

Library of



Princeton University.







LES ORIGINES

DE LA

HAUTE-LORRAINE

ET SA

PREMIÈRE MAISON DUCALE

(959-1033)

PAR

ROBERT PARISOT

PROFESSEUR D'HISTOIRE DE L'EST DE LA FRANCE

A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE NANCY

ASSOCIÉ DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

AVEC TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES, CARTE & FAC-SIMILE

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD & FILS

Libraire des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

82, rue Bonaparte, 82

—

1909

LES

ORIGINES DE LA HAUTE-LORRAINE

ET SA

PREMIÈRE MAISON DUCALE

(959-1033)



OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

—

Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens. Paris, A. Picard et fils, 1899, 1 vol. in-8°.

Cet ouvrage a obtenu en 1899 de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres le *premier prix Gobert*.

Deux diplômes inédits pour la collégiale Sainte-Marie-Madeleine de Verdun. Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1893, 1 broch. in-8°.

Sigefroy, le premier des comtes de Luxembourg, était-il fils de Wigeric ? Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1905, 1 broch. in-8°.

De la cession faite à Louis d'Outremer par Otton Ier de quelques *pagi* de la Lotharingie (Lorraine) occidentale. Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1906, 1 broch. in-8°.



LES ORIGINES

DE LA

HAUTE-LORRAINE

ET SA

PREMIÈRE MAISON DUCALE

(959-1033)

PAR

ROBERT PARISOT
PROFESSEUR D'HISTOIRE DE L'EST DE LA FRANCE
A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE NANCY
ASSOCIÉ DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

AVEC TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES, CARTE & FAC-SIMILE



PARIS
LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD & FILS
Libraire des Archives nationales et de la Société de l'Ecole des Chartes.
82, rue Bonaparte, 82

—

1909

LES

ORIGINES DE LA HAUTE-LORRAINE

ET

SA PREMIÈRE MAISON DUCALE

(959-1033)

INTRODUCTION (1)

Dans le présent travail, traduction remaniée d'une thèse latine écrite en 1898, nous étudions l'une des phases de ce mouvement de dissolution qui atteignit tour à tour l'empire de Louis le Pieux, celui de Lothaire Ier et le royaume de Lothaire II.

Le VIIIe siècle avait vu la restauration par Pépin le Moyen et ses descendants de l'état franc, qu'avaient compromis et amoindri la faiblesse ou les dissensions des descendants de Dagobert Ier. L'Austrasie mérovingienne, patrie et point d'appui des ancêtres de Charlemagne, devint le

(1) On trouvera un peu plus loin, p. 50, la liste des signes abréviatifs auxquels nous avons eu recours pour désigner les ouvrages que nous citons le plus fréquemment.



centre et le cœur de l'empire qu'ils avaient fondé. Par malheur, la monarchie franque — qui avait atteint sous Charlemagne son apogée — déclina sous Louis le Pieux, pour se disloquer en trois morceaux quelques années après la mort de ce faible souverain.

Si, postérieurement au traité de Verdun (843), il y eut plusieurs tentatives faites pour reconstituer l'empire franc, la plupart aboutirent à un échec, et celles-là même qui — plus heureuses — parurent un instant avoir été couronnées de succès, ne devaient avoir qu'une très courte durée.

Le travail de morcellement se poursuivit pendant la seconde moitié du IXe siècle. Quoiqu'il se fût jadis constitué le champion de l'unité de l'empire, Lothaire Ier, mourant, n'en divisa pas moins ses Etats entre ses trois fils (855). Outre l'Italie et la Provence, il avait eu en partage, au traité de Verdun, une moitié de la Bourgogne, l'Alsace, l'ancienne Austrasie mérovingienne, devenue la *Francia Media*, enfin la Frise. L'ensemble de ces quatre dernières provinces échut au second des fils de l'empereur défunt, Lothaire II, dont il garda le nom. Nous avons raconté ailleurs les vicissitudes par lesquelles passa le royaume de Lotharingie de 855 à 923 (925) (1).

Le traité de Meerssen (870), qui coupa ce royaume en deux tronçons, attribués l'un à Louis le Germanique, l'autre à Charles le Chauve, ne créa rien de durable.

Dix ans plus tard, par le traité de Ribémont (880), l'ancien royaume de Lothaire II recouvrait, sous l'autorité de Louis le Jeune, fils cadet du Germanique, l'unité qu'il avait perdue. Mais bientôt après des atteintes plus graves — parce que définitives — étaient portées à l'intégrité de son territoire. En 888, les *pagi* bourguignons se détachèrent de la Lotharingie pour constituer le royaume de Bourgogne

(1) Voir *Le Royaume de Lorraine sous les Carolingiens*. Paris, A. Picard, 1898.



jurane (1) ; dans la première moitié du xe siècle, ce fut le tour de l'Alsace (2). La Lotharingie ne comprenait plus que les territoires francs et la Frise, quand en 928 (?), Henri Ier (l'Oiseleur) lui donna pour duc Giselbert, fils de Régnier (3). L'archevêque de Cologne Brunon, qui depuis 953 administrait le pays au nom de son frère Otton Ier, le trouvant encore trop grand, malgré les amputations qu'il avait subies, crut devoir en 959 le diviser en deux duchés : l'on a l'habitude de donner à celui du Nord le nom de Basse-Lorraine et d'appeler celui du Sud Haute-Lorraine ou Mosellane (4).

En 1033, il est vrai, Conrad II rétablit l'unité de la Lotharingie au profit de Gozelon, déjà duc de Basse-Lorraine, qui reçut alors la Mosellane, devenue vacante par la mort de Frédéric II. Toutefois, la restauration de l'état de choses antérieur à 959 n'eut qu'une durée très courte, Henri III n'ayant pas voulu que Godefroy le Barbu, l'aîné des fils de Gozelon, gardât les deux duchés sous son autorité.

Non seulement la Mosellane et la Basse-Lorraine reprirent leur existence distincte, mais elles eurent encore à subir les effets des forces dissolvantes qui, par en bas comme par en haut, continuaient de désagréger les anciennes grandes divisions territoriales. Dans l'une et dans l'autre il se constitua quantité de petits Etats féodaux,

(1) Voir Poupardin, *Le royaume de Bourgogne (888-1038)*, p. 10 et suiv.

(2) Aucun document n'indique la date à laquelle l'Alsace fut rattachée à la Souabe. Comme nous le verrons un peu plus loin au § Ier du c. III du l. I, Liudolf, fils d'Otton le Grand, est le premier duc de Souabe dont on puisse dire avec certitude que son autorité s'étendait en même temps sur l'Alsace.

(3) Il est probable, mais non certain, que c'est en 928 qu'Henri Ier fit de Giselbert un duc de Lorraine (*Ro. L. C.*, p. 615).

(4) De ces termes, un seul, celui de Mosellane, se retrouve dans les documents du xie siècle, comme nous aurons l'occasion de le montrer au § III du c. III du l. I.



dont les souverains, évêques ou seigneurs laïcs, finirent par s'affranchir de l'autorité ducale, à laquelle leurs prédécesseurs ou leurs ancêtres avaient été soumis.

Finalement, la Haute et la Basse-Lorraine, réduites des trois quarts (1), ne seront plus que l'ombre de ce qu'elles avaient été jadis. Leurs ducs, s'ils ont plus d'indépendance à l'égard des souverains allemands que n'en avaient possédé ceux du xe ou du xie siècle, ont perdu, nous venons

(1) Nous avons peine à comprendre qu'un érudit qui connaît aussi bien l'histoire de la Lorraine que M. DUVERNOY ait pu écrire : « *Quelles sont les provinces qui gardent leur unité* ? Ce sont celles à qui le voisinage de la frontière et le danger des guerres incessantes ont fait donner une organisation plus forte, la marche de Brandebourg, la marche d'Autriche, le duché de Bar, etc..., enfin, *le duché de Lorraine mosellane*, qui constitue comme une marche de l'empire vis-à-vis de la France, etc. » (*Les Etats généraux des duchés de Lorraine et de Bar*, p. 7). Que la Haute-Lorraine soit une marche, nous le concédons sans peine à notre savant confrère, mais qu'elle ait conservé son unité, voilà ce que les faits démentent. Et M. Duvernoy lui-même se voit un peu plus loin obligé de constater les pertes subies par la Mosellane : « Il y eut certains démembrements : l'archevêché de Trèves, les évêchés de Metz, Toul et Verdun devinrent immédiats ; le duché de Bar se forma de bonne heure sur les deux rives de la Meuse, enlevant ainsi à la Lorraine un territoire assez étendu ». Toutefois, M. Duvernoy a le tort d'ajouter : « Les choses s'arrêtèrent là, et le duché de Lorraine resta la meilleure partie de l'ancienne première Belgique » (*op. cit.*, p. 8). En réalité, si l'on ajoute aux seigneuries énumérées par M. Duvernoy celles de Vaudémont, de Sarrebrück, de Deux-Ponts, de Luxembourg, pour ne parler que des principales, on arrive à un ensemble de territoires formant les deux tiers ou les trois quarts de la Haute-Lorraine primitive. Et ce n'est pas seulement la puissance ou la liberté d'action de nos ducs qui s'est trouvée gênée, paralysée même, par l'existence de ces principautés indépendantes, ecclésiastiques ou laïques : l'histoire intérieure de la Lorraine, celle en particulier de ses Etats généraux, a été de ce fait profondément modifiée. Pourquoi la noblesse a-t-elle pris en Lorraine l'influence prépondérante que relève avec raison M. Duvernoy ? Mais justement parce qu'il n'existait pas dans le pays de classe bourgeoise capable de faire contre-poids à l'ancienne chevalerie. Supposons au contraire Gérard d'Alsace et ses descendants maîtres de Trèves, de Metz, de Toul et de Verdun : ils trouvaient dans les citains de ces villes épiscopales un élément sur lequel ils n'eussent pas manqué de s'appuyer pour combattre la noblesse et faire échec à ses prétentions. Dans ces conditions, la Lorraine et ses institutions politiques n'auraient pas pris le caractère si nettement aristocratique que leur a donné l'absence ou l'importance médiocre de la classe moyenne.



de le dire, tout pouvoir sur les évêques et sur la plupart des comtes de l'ancienne Lotharingie ; le meilleur de leur activité et de leurs forces se dépense en luttes sans cesse renouvelées — et d'ailleurs stériles – contre des seigneurs laïcs ou ecclésiastiques, qui, de vassaux qu'ils auraient dû être, s'étaient transformés en rivaux et en ennemis des ducs.

Aujourd'hui, nous ne nous proposons que d'étudier les origines, la formation, l'étendue, les caractères enfin de la Haute-Lorraine, et de faire l'histoire de la première maison ducale qui gouverna le pays durant environ trois quarts de siècle.

Mais il nous semble nécessaire au préalable de montrer la fausseté d'une opinion généralement admise depuis deux cents ans. D'après Dom Calmet (1), qu'ont suivi presque tous les historiens lorrains du XVIIIe et du XIXe siècles, il y aurait lieu de distinguer les ducs bénéficiaires de Lorraine des ducs héréditaires. Les premiers, antérieurs à Gérard d'Alsace, auraient été de simples gouverneurs, qui pouvaient toujours être dépouillés de leur bénéfice par le souverain, roi ou empereur. Gérard d'Alsace, au contraire, aurait en 1048, lorsqu'il fut investi de la Mosellane, reçu d'Henri III le privilège de transmettre à ses descendants la dignité ducale que l'empereur lui conférait.

Nous ferons observer tout d'abord qu'avant Dom Calmet cette distinction n'existe pas ou ne se présente pas de la même façon. Non pas certes qu'au XVIe et au XVIIe siècles les faits aient été présentés avec plus d'exactitude qu'ils ne le furent durant la période suivante. Nos anciens his-

(1) *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, *Préface*, par. XXVII et XXXIII (fin); *Dissertations* (*Liste chronologique des rois de Lorraine*), col. CLXXXVIII; col. 917, 941, 954, 955, 1091 et 1092, 2e éd., t. I, préface; par. XXXII (fin) ; *Dissertations* (*Liste chronologique des rois de Lorraine*), col. CCLXXIV, t. II, col. 43, 57, 205. Quelques années avant CALMET, BENOIT PICART avait incidemment formulé la même théorie au cours de sa polémique avec HUGO. Voir ci-dessous, p. 19 et n. 2.



toriens ont été trop souvent guidés dans leur travail par des considérations étrangères au souci de la vérité. Egarés par un patriotisme mal compris, désireux de plaire à la maison régnante qui, de plus, ne se faisait pas faute de les inspirer, ils s'efforçaient de lui trouver les ancêtres les plus illustres ; ils ne s'ingéniaient pas moins à prouver que depuis des siècles elle possédait la Lorraine à titre héréditaire et ne reconnaissait au-dessus d'elle aucun pouvoir temporel ; les ducs lorrains, disaient ces auteurs, ne relevaient que de Dieu et de leur épée.

Telles sont les préoccupations qui, depuis le xvie siècle, n'ont pas cessé de guider les historiens lorrains. Pourtant ils n'ont pas — pour arriver au but — suivi tous les mêmes chemins, et les résultats qu'ils ont atteints, bien que présentant un air de famille, diffèrent assez sensiblement les uns des autres. Ainsi, au xvie siècle, il s'agit de rattacher la maison de Lorraine aux Carolingiens, voire aux Mérovingiens, pour ne rien dire des plus fantaisistes qui remontent jusqu'à Jules César, à Anténor, à Priam et plus haut encore. La vanité d'abord, puis, dans la seconde moitié du xvie siècle, le désir de justifier les prétentions des princes lorrains à la couronne de France expliquent les systèmes généalogiques des Symphorien Champier (1), des Volcyr de Sérouville (2), des du Boullay (3), des Wassebourg (4), des de Rosières (5). Ces auteurs font de

(1) *Le recueil ou croniques des hystoires des royaumes d'Austrasie ou France orientale dite à présent Lorraine, de Hiérusalem, de Sicile*, etc. Lyon, 1510.

(2) *Chronique abrégée par petits vers huytains des empereurs, roys et ducs d'Austrasie*, etc. Paris, 1530.

(3) *Les généalogies des tres illustres et tres puissants princes les ducs de Lorraine marchis*, etc. Paris, 1549.

(4) *Premier volume des antiquitez de la Gaule Belgique, royaulme de France, Austrasie et Lorraine*, etc. Paris, 1549.

(5) *Stemmatum Lotharingiæ ac Barri ducum tomi septem. Ab Antenore*, etc. Parisiis, 1580.



Charles, fils cadet de Louis IV d'Outremer, le premier duc de Lorraine.

Ce n'est pourtant pas de Charles lui-même que — suivant eux — la famille ducale tirait son origine, mais bien des maisons de Boulogne et d'Ardenne, dont la seconde était, à les en croire, une branche cadette de la dynastie carolingienne. Ils ont en outre grand soin d'ajouter que la Lorraine fut érigée pour Charles en duché souverain indépendant par l'empereur Otton II. Quelques-uns de ces historiens supposent l'existence d'un duché de Mosellane compris dans la Lorraine (1). Pour plusieurs d'entre eux, Giselbert, Otton, Conrad, Brunon, Frédéric et ses descendants, Gérard d'Alsace enfin n'existent pas ; du moins n'en font-ils aucune mention (2). Les autres voient dans les quatre premiers de ces ducs des gouverneurs qui, au nom d'un roi ou d'un empereur, administraient le pays, — dans les deux Frédéric, dans Thierry Ier et dans Gérard d'Alsace lui-même, de simples ducs de Mosellane, subordonnés d'abord aux rois, puis aux ducs de Lorraine (3). Gérard, d'après ceux-là mêmes qui admettent son existence, serait étranger à la maison dont faisaient partie Antoine et Charles III (4). Pour tous ces historiens, les

(1) C'est le cas de du Boullay, de Wassebourg et de Rosières.

(2) Ainsi Champier, Volcyr et du Boullay. Ce dernier fait de Ragnarus, gendre de Lothaire Ier, un duc d'Austrie mosellanique, qui est en même temps duc-marchis en Lorraine, et il lui donne pour descendants et successeurs Sigebert, Rigimerus, Godefroy, Godefroy à la Barbe, lequel ayant été adopté par son cousin Otton, fils de Charles et petit-fils de Louis d'Outremer, devint duc de Lorraine marchis.

(3) Wassebourg et Rosières connaissent et mentionnent Gérard d'Alsace, comte de Châtenois, mais ils en font un simple duc de Mosellane.

(4) Le père Saleur se sépare des écrivains lorrains du xvie siècle en ce qu'il suppose une parenté entre Gérard d'Alsace et les différentes maisons qui avaient gouverné la Lorraine ou la Mosellane. C'est que l'auteur de *La Clef ducalle*, qui avait connaissance des travaux de Godefroy, de Chantereau Le Febvre, de J. Vignier, hésitait entre l'ancien système généalogique et celui que proposaient les érudits français. Du moment que Gérard pouvait être l'ancêtre de la dynastie régnante, le père Saleur tenait à lui assurer d'illustres alliances.



ducs de Mosellane se transmettaient bien leur dignité de père en fils, comme le faisaient les ducs de Lorraine, mais la différence essentielle qu'ils prétendent établir entre les uns et les autres est que les premiers reconnaissaient l'autorité supérieure d'un roi ou d'un autre duc, tandis que les seconds jouissaient d'une indépendance complète. Tel est dans ses grandes lignes le système adopté en Lorraine depuis le XVI[e] siècle jusqu'au début du XVIII[e] (1).

Bien entendu, les historiens qui distinguaient les ducs de Mosellane des ducs de Lorraine ne pouvaient songer à employer pour ces deux groupes une numérotation unique : ducs de Mosellane et ducs de Lorraine formaient deux séries différentes.

Pourtant, chose surprenante, il s'est trouvé durant le règne de Charles III, et à la cour même de ce prince, dans le personnel des clercs du Trésor des chartes (2), des gens qui ont admis que les ducs de Lorraine de la famille régnante étaient les successeurs des anciens ducs de Mosellane de la maison de Bar. Les enveloppes de deux actes contenus dans des layettes du Trésor des chartes de Lorraine portent des mentions qui ne laissent à cet égard aucun doute. La première est ainsi libellée : « Cession et transport de messeigneurs les ducz Ferry cinq[me] et Jan premier à Jan et Pierre de Pulligny de ce quilz avoient ez villages de Oilléville et Jevaincourt. Mil CCLIX, CCCLXXVI » (3).

Voici maintenant la seconde : « Monseigneur le duc Ferry V assigne à madame Elizabeth d'Austriche son

(1) Le père SALEUR avait été ébranlé, nous venons de le dire, mais non pas entièrement convaincu par les arguments des GODEFROY, des CHANTEREAU LE FEBVRE et des VIGNIER.

(2) C'est le titre officiel que portaient les fonctionnaires subalternes des archives ducales de Lorraine (CLAUDE DE LA RUELLE, *Discours des cérémonies, honneurs et pompe funèbre faits à l'enterrement du Très-Hault prince Charles 3*, etc., f° 81, r[to]).

(3) Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 810, pièce 2.



espouse, pour l'entretenement de son estat les villes et chastellainies du Neufchasteau et Chastenoy et leurs appartenances. Neufchasteau-Chastenoy MCCCXXVI » (1). Ces ducs du nom de Ferry sont respectivement ceux que l'on appelle d'habitude Ferry III et Ferry IV. Pour que le duc Ferry de l'acte de 1259 ait été qualifié de Ferry V par le clerc du Trésor des chartes, rédacteur de la note, il faut de toute nécessité que celui-ci ait ajouté aux Ferry du XIIIe siècle les Frédéric du Xe et du XIe : ces derniers devenaient ainsi Ferry Ier et Ferry II. Mais comment expliquer d'autre part le numéro V que reçoit, lui aussi, le duc Ferry de la charte de 1326 ? Sans doute par ce fait que l'auteur de la note excluait de la série des ducs lorrains Ferry de Bitche, le frère de Simon II. En tous cas, le mari d'Elisabeth d'Autriche n'a pu être considéré comme le cinquième duc du nom de Ferry que si l'on a fait entrer en ligne de compte l'un des ducs Frédéric de la première dynastie de Haute-Lorraine.

Ainsi, à la fin du XVIe siècle, des auxiliaires de Thierry Alix, des clercs du Trésor des chartes de Lorraine (2), se croyaient en droit de relier en quelque sorte les ancêtres de Charles III aux premiers ducs de Mosellane. Le fait, croyons-nous, présente un certain intérêt ; aussi avons-nous jugé nécessaire de le signaler.

D'ailleurs, cette tentative de rattacher l'une à l'autre la première maison de Bar et la maison d'Alsace, resta, en Lorraine, un fait isolé. Les clercs du Trésor des chartes n'avaient pas trouvé de modèles chez les historiens du XVIe siècle ; ils n'eurent pas non plus d'imitateurs, et personne ne les suivit dans la voie où ils s'étaient engagés.

En France même où, dans la première moitié du

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 833, pièce 20.

(2) D'après ce qu'a bien voulu nous dire notre éminent confrère, M. Boyé, ces notes ont dû être écrites dans les dernières années du XVIe siècle, peut-être après la mort de Thierry Alix (1594).



XVIIe siècle, l'on s'efforça de débrouiller les origines de la maison de Lorraine, de rectifier les erreurs des Champier, des Wassebourg, des Rosières, les auteurs qui écrivaient sous l'inspiration des Bourbons ne songèrent pas, semble-t-il, à établir une numérotation unique pour les différentes maisons qui avaient successivement gouverné la Mosellane (1).

Ce fut sur d'autres points de l'histoire politique et généalogique de nos ducs, que ces érudits apportèrent un peu de lumière. Empressons-nous d'ajouter qu'ils avaient pour mobile non le souci désintéressé de la vérité, mais le double désir d'être désagréables aux princes lorrains et de servir les intérêts ou les rancunes des Bourbons.

L'un des premiers, Théodore Godefroy montra que Gérard d'Alsace était le véritable ancêtre de la maison de Lorraine (2); d'ailleurs, il ne s'occupa nullement des prédécesseurs de Gérard. Ses vues furent adoptées par Chantereau Le Febvre, qui rejeta en outre la distinction établie par les auteurs lorrains du XVIe siècle entre la Haute-Lorraine et la Mosellane ; pour lui, Gérard d'Alsace a gouverné le même duché que Frédéric Ier, Thierry Ier et Frédéric II. Mais cela ne suffit pas encore à Chantereau : induit en erreur par les *Origines Murensis monasterii* (3), il fit de Gérard un fils de Thierry Ier, un frère de Frédéric II, rattachant ainsi l'une à l'autre les familles de Bar et d'Alsace (4). D'autre

(2) Pourtant, l'auteur inconnu d'un travail intitulé *Royaume de Lorraine* compte six ducs du nom de Ferry, tout comme les clercs du Trésor des chartes dont nous venons de parler. Nous le croyons Français et contemporain de Louis XIII ; le dernier événement qu'il mentionne, mais dont il n'indique pas la date, est la mort, arrivée en 1633, de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, gouvernante des Pays-Bas. Nous ne connaissons le *Royaume de Lorraine* que par une copie du XIXe siècle, qui se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque publique de Nancy (ms. 708).

(2) *Généalogie des ducs de Lorraine*, etc., 1624. L'ouvrage parut sans nom d'auteur.

(3) *Origines Murensis monasterii in Helvetiis... ordinis S. Benedicti* etc. Spirembergit, 1618.

(4) *Considérations historiques sur la Généalogie de la Maison de Lorraine*, etc., Paris, 1642, p. 167.



part, bien qu'ayant constaté la transmission du pouvoir ducal de père en fils dans la maison de Bar (1), il n'en crut pas moins, après avoir dit que Gérard eut pour successeur son fils Thierry (II), devoir faire observer qu'à ce moment le duché de Mosellane était devenu patrimonial et héréditaire (2). Dans deux autres passages la pensée de l'auteur se complète et se précise. « Thierry (II) ou son fils Simon, dit-il, quittèrent le nom de ducs de Mosellane et retinrent celui de ducs de Lorraine, comme plus relevé et qui sentait mieux sa propriété et héritage que celui de Mosellane, qui n'était qu'un gouvernement (3) ». A la page précédente, Chantereau Le Febvre avait remarqué que Sophie et Béatrice, filles de Frédéric II, « ne succédèrent pas au duché de Mosellane, à cause qu'il n'était pas une propriété héréditaire, mais un gouvernement ou lieutenance générale qui ne pouvait être tenue et exercée que par des hommes (4) ».

Nous avons tenu à citer ces phrases de Chantereau Le Febvre, parce qu'elles nous paraissent contenir l'origine de cette distinction entre ducs bénéficiaires et ducs héréditaires que Benoît Picart et Calmet reprendront au XVIII[e] siècle, et qu'accepteront ensuite la plupart des historiens lorrains (5).

(1) *Op. cit.*, p. 167.
(2) *Op. cit.*, p. 158.
(3) *Op. cit.*, p. 168.
(4) *Ibid.*, p. 167.
(5) Le père SALEUR, auteur de *La clef ducalle de la sérénissime..... maison de Lorraine*, Nancy, 1663, a peut-être puisé dans CHANTEREAU LE FEBVRE l'idée que l'on trouve indiquée dans la « charte préambulaire et fondamentale » placée au début de son livre. Des cinq périodes qu'il distingue dans l'histoire de la Lorraine, la quatrième est qualifiée par lui de « Fleurissante, portant tiltre de Lorraine Mosellanique *beneficiairement souveraine*, en laquelle ont régné sous ce nom les ducs et princes depuis ledict Frédéric I[er] jusques à Gérard d'Alsace et Guillaume de Boulongne, où a commencé la 3[e] famille à présent régnante », et la cinquième se voit dénommée « Sérénissime portant tiltre de *souveraineté héréditaire marchiducale*, absolument libre,

L'oratorien Jérôme Vignier, non content de rattacher la famille ducale de Lorraine à Gérard d'Alsace, chercha jusque dans les temps mérovingiens l'origine de celui-ci. Le premier, à ce qu'il semble, il essaya de prouver que les maisons de Lorraine, d'Autriche et de Bade avaient une origine commune et descendaient d'Athic, duc d'Alsace et père de sainte Odile. Mais on chercherait vainement dans son livre les dénominations de ducs bénéficiaires et de ducs héréditaires (1).

Il s'en faut que la maison de Lorraine et ses historiographes se soient ralliés tout de suite au système généalogique des érudits français. Si le père Saleur (2) et le père Donat (3) évitèrent de se prononcer, s'ils exposèrent les deux théories en laissant aux lecteurs le soin de choisir, Duplessis (4), Jacquemin (5), le père Vincent (6), d'autres encore continuèrent de dénier à Gérard d'Alsace le titre de fondateur de la maison ducale. Mais au XVIIIe siècle un revirement allait se produire.

Ce ne fut pas uniquement par amour de la vérité que Léopold finit par s'avouer le descendant direct de Gérard

franche et indépendante, dont les ducs et les princes d'aprésent jouyssent pleinement. » Mais cette distinction adoptée par le père Saleur ne se retrouve dans aucun autre historien jusqu'à BENOIT PICART.

(1) *La véritable origine des illustres maisons d'Alsace, de Lorraine, d'Autriche, de Bade*, etc., Paris, 1649. Bien que, d'après le titre du livre, la généalogie de ces familles princières fût basée sur des « chartes, monuments et histoires authentiques », on sait que VIGNIER, faussaire insigne, a interpolé ou même fabriqué de toutes pièces quelques-uns des documents qui lui ont servi à étayer son système.

(2) *La clef ducalle*, etc. (voir note 3).

(3) *Notes sur la Maison de Lorraine* (Bibliothèque publique de Nancy, ms. 718).

(4) *Chronologie sommaire des ducs de Lorraine* et *Discours sommaire historique des duchés de Lorraine et Barrois* (Bibliothèque publique de Nancy, mss. 699 et 722).

(5) *Discours sommaire de l'estat et succès des affaires de Lorraine depuis Charles Ier jusqu'à Charles IV* (Bibliothèque de Nancy, ms. 729).

(6) *Histoire de Lorraine* (Bibliothèque de Nancy, ms. 726).



d'Alsace. Au début de son règne, il restait encore attaché à la généalogie officiellement admise dans sa maison depuis plus de deux cents ans (1). L'attitude qu'il prit à l'égard du père Benoît Picart en fournit la preuve. Le père Benoît, capucin de Toul, avait dans deux ouvrages, publiés respectivement en 1700 (2) et en 1704 (3) fortifié par de nouveaux arguments la théorie qui rattachait à Gérard la maison de Lorraine. Bien qu'il eût dédié à Léopold son livre sur *L'origine de la... maison de Lorraine*, ses idées ne furent nullement acceptées par le jeune duc, qui chargea même un prémontré, le père Hugo, de combattre et de réfuter l'ouvrage de Picart. Hugo avait dans la *Vie de saint Norbert* exposé les deux théories et les arguments qu'on faisait valoir en leur faveur, mais en évitant de prendre nettement parti (4). Pourtant, à le lire avec attention, on voit qu'il penche pour le système des érudits français et que seule la crainte de déplaire au duc lui dicte son indécision apparente. La mission dont le chargeait Léopold dut lui paraître très difficile à remplir, et grand fut son embarras. Par quels arguments réfuterait-il les critiques qu'avaient adressées Godefroy, Chantereau, Vignier, Picart, au système généalogique des du Boullay,

(1) En voici une preuve. L'empereur Léopold, ayant accordé à son neveu et homonyme le titre d'Altesse Royale, avait en conséquence fait dresser un diplôme où il était dit que le duc et sa famille sortaient de la même souche que les Habsbourgs : c'était admettre que la dynastie lorraine avait Gérard d'Alsace pour ancêtre. Mais le conseil de Lorraine protesta, et sur sa demande un nouveau diplôme, promulgué en 1700, rattacha Léopold de Lorraine aux ducs de Bouillon. C'est Noel qui raconte le fait, sans d'ailleurs indiquer la source d'où il a tiré ce renseignement. (*Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine*, n° 2, *Histoire des archives de Lorraine*, p. 29; n° 5, *Règnes des ducs Léopold, François III et Stanislas*, t. II, p. 103; *Examen critique des Considérations sur les origines de la Maison de Lorraine* de l'abbé Marchal, d'abord publié en brochure, puis inséré avec des additions au *Catalogue raisonné des collections lorraines*, t. III, 2e éd., p. 908).

(2) *La vie de saint Gérard, évêque de Toul*. Toul, 1700.

(3) *L'origine de la Très Illustre Maison de Lorraine*. Toul, 1704.

(4) *Vie de saint Norbert* (p. 242-249). Luxembourg, 1704.



des Wassebourg, des Rosières ? Nous ne savons s'il représenta respectueusement au duc combien était ingrate la besogne dont celui-ci voulait bien l'honorer. Fort heureusement pour Hugo, un revirement allait se produire dans l'esprit de son maître. Est-ce dans le but de gagner les bonnes grâces de l'empereur, dont il désirait faire épouser la nièce ou la fille à l'aîné de ses fils, que Léopold aurait finalement adopté une généalogie qui présentait justement cet avantage de rattacher à une même souche les maisons de Habsbourg et de Lorraine (1) ? L'hypothèse ne manque pas de vraisemblance et fournit une explication très plausible de la volte-face exécutée par Léopold. Ainsi, la difficulté de défendre plus longtemps la théorie de la descendance carolingienne, et surtout les considérations politiques dont nous venons de parler auraient décidé le duc à se reconnaître le descendant de Gérard d'Alsace. Bien entendu, les historiographes de Léopold, Hugo (2), puis dom Calmet (3), se conformèrent aux nouvelles vues de leur sou-

(1) Voilà du moins ce que rapporte Noel dans ses *Mémoires pour servir à l'Histoire de Lorraine*, n° 5, *Règnes de Léopold*, etc., t. II, p. 12, et dans son *Examen critique des Considérations sur l'Histoire de Lorraine*, de l'abbé Marchal (*Catalogue raisonné*, etc., t. III, 2e éd., p. 909). Seulement, d'après Noel, l'archiduchesse que Léopold désirait faire épouser à son fils aîné aurait été Marie-Thérèse, qui naquit seulement en 1717, c'est-à-dire six ans après la publication du *Traité historique et critique*, etc., du père Hugo. Auparavant le duc avait songé à un mariage entre son fils et l'archiduchesse Marie-Amélie, fille de l'empereur Joseph Ier. Mais il semble que la question n'ait été l'objet de pourparlers qu'en 1715 (Baumont, *Etudes sur le règne de Léopold*, p. 281). Toutefois, Léopold avait pu, longtemps avant d'ouvrir des négociations, avoir l'idée de cette union et préparer les moyens de faire réussir son projet.

(2) L'ouvrage de Hugo a pour titre *Traité historique et critique sur l'origine et la généalogie de la maison de Lorraine*, Berlin, 1711. Non seulement l'auteur avait donné une fausse indication de lieu, mais il avait pris pour publier son livre le pseudonyme de Baleicourt.

(3) *H. E. C. L.*, passim. (Se reporter ci-dessus, à la n. 1 de la p. 9). D'après Noel, *Mémoires*, etc., n° 5, *Règnes de Léopold*, t. II, p. 12, c'est le président Lefebvre qui aurait composé lui-même et inspiré à dom Calmet la généalogie que celui-ci a mise en tête de son *Histoire de Lorraine*.



verain, et le système des Godefroy et des Vignier compta ainsi de notables adhérents de plus (1).

Il s'agissait de rehausser le prestige du fondateur de la dynastie ducale. Une partie de la besogne avait été déjà faite tant par Vignier que par le père Benoît, qui avaient eu soin d'attribuer à la famille de Gérard une origine illustre et des alliances non moins illustres. Hugo et Calmet acceptèrent, non sans y apporter des modifications de détail, le système qu'avaient imaginé ou soutenu l'oratorien et le capucin. Mais cela ne parut pas encore suffisant. On se rappelle que, suivant les auteurs lorrains du XVIe siècle, Otton II aurait érigé la Lorraine en duché souverain pour Charles, fils puîné de Louis d'Outremer. D'autre part, Chantereau Le Febvre, nous venons de le dire, avait soutenu que, depuis Gérard d'Alsace ou son fils Thierry, la Lorraine, de simple gouvernement qu'elle était tout d'abord, était devenue un duché héréditaire. L'idée de Chantereau, timidement acceptée par Saleur, fut ensuite abandonnée durant près d'un demi-siècle. Benoît Picart la reprit en 1712 (2), au cours de sa polémique avec Hugo, qui, chose curieuse, avait paru admettre que la dignité ducale était déjà héréditaire dans la maison de Bar (3). Enfin, dom

(1) Tandis que PICART et HUGO rejetaient la distinction entre la Haute-Lorraine et la Mosellane, Jean MUSSEY, curé de Longwy, l'admettait encore dans *La Lorraine ancienne et moderne*, etc., 1712. Pour lui, Gérard d'Alsace est bien le fondateur de la maison ducale, mais il tire son origine de saint Arnoul, non d'Athic, duc d'Alsace. Tout en déclarant que la Lorraine passa héréditairement aux descendants de Gérard, qui fonda le duché moderne de Lorraine, MUSSEY n'oppose pas les ducs héréditaires aux ducs bénéficiaires, comme le faisait PICART à la même époque (voir la note suivante), et comme le feront CALMET ainsi que presque tous les historiens lorrains des deux derniers siècles.

(2) D'après PICART, le duché de Lorraine n'était, avant Gérard d'Alsace, qu'un simple gouvernement, et la succession héréditaire des ducs a commencé avec Gérard (*Remarques sur le traité historique et critique*, etc., p. 48 et 50, *Réplique aux deux lettres*, etc., p. 74 et 76).

(3) *Réflexions sur deux ouvrages nouvellement imprimés*, etc., p. 30. Nulle part chez HUGO on ne trouve la distinction entre ducs bénéficiaires et ducs héréditaires.



Calmet devait faire prévaloir pour deux siècles les vues de Chantereau, de Saleur et de Picart. D'après lui, Gérard d'Alsace avait reçu d'Henri III la Lorraine avec le privilège de la transmettre à ses descendants, au lieu que ses devanciers n'avaient été que de simples gouverneurs, tout au plus nommés à vie (1). Quant à la nature des rapports féodaux des ducs lorrains avec les souverains de l'Allemagne, Calmet, soit volontairement, soit par inadvertance, ne la précisa pas (2). Toutefois, avec son système de la transmission héréditaire de la dignité ducale dans la famille de Gérard, le roi ou l'empereur ne jouissaient plus, à l'égard de celle-ci, que d'une autorité bien restreinte ; c'était donc pour les ducs quelque chose qui ressemblait fort à l'indépendance.

Du moment que l'on distinguait les ducs héréditaires des ducs bénéficiaires, on devait être hostile à toute idée d'établir entre les uns et les autres, par un système de numérotation unique, une sorte de lien de continuité. Plus que jamais il y eut pour les ducs lorrains deux séries, l'une comprenant Frédéric Ier, son fils et son petit-fils, la seconde Gérard d'Alsace et ses descendants.

(1) Voir p. 9, n. 1, l'indication des passages de l'*H. E. C. L.*, où dom CALMET qualifie Gérard de premier duc héréditaire de Lorraine. Un auteur barrisien BELLOT-HERMENT a, dans un travail resté manuscrit, accusé CALMET et ceux qui l'inspiraient d'avoir systématiquement rabaissé, rejeté dans l'ombre les trois premiers ducs de Haute-Lorraine, et cela pour faire mieux ressortir l'illustration de Gérard d'Alsace et de sa famille : « Calmet, dit-il, écrivain docile, mit les ducs de Mosellane à l'écart ; ceux qui le conseillèrent étaient d'habiles coquins....... Calmet ne parle des ducs mosellans que comme de délégués de l'Empire, d'officiers préposés pour gouverner militairement ; il s'est soigneusement abstenu de reconnaître ces ducs héréditaires, qualité qu'on ne peut répudier ». (*Annales des duchés de Barrois et de Mosellane*, t. I, p. 19, Bibliothèque municipale de Bar-le-Duc, ms. 124). Il est permis de trouver un peu vives certaines expressions de BELLOT-HERMENT, mais on n'en devra pas moins reconnaître que ses critiques sont en partie fondées.

(2) Pourtant, il lui arrive de dire qu'Henri III donna la Lorraine à Gérard en toute souveraineté (*H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, *Dissertations*, col. CLXXXVIII, 2e éd., t. II, *Dissertations*, col. CCLXXIV).



Ainsi, en même temps que l'on se rapprochait sur certains points de la vérité, sur d'autres on s'en éloignait. L'abandon d'un faux système généalogique et d'une distinction arbitraire entre la Haute-Lorraine et la Mosellane trouvait en quelque sorte sa compensation dans l'attribution au duché, depuis 1048, d'un privilège qu'à aucun moment il n'avait obtenu, dans la modification apportée sans raison à sa situation juridique, enfin dans l'opposition des ducs héréditaires aux ducs bénéficiaires. L'erreur en somme n'avait pas été définitivement expulsée du domaine de notre ancienne histoire, elle n'avait fait que se déplacer, que revêtir une autre forme.

La nouvelle théorie fit fortune, nous l'avons dit, et depuis Calmet, presque tous les historiens lorrains admirent la distinction qu'il avait établie entre les ducs bénéficiaires et les ducs héréditaires (1).

Quelques-uns pourtant, Digot (2) et de Saint-Mauris (3),

(1) Nous ne pouvons songer à énumérer ici tous les auteurs lorrains qui ont composé des histoires de Lorraine au XVIII[e] ou au XIX[e] siècle. La plupart ne font que reproduire dom CALMET ou DIGOT.

(2) DIGOT n'ose pas se prononcer d'une façon catégorique : à la page 225 (*Histoire de Lorraine*, t. I), il déclare : « Il est certain que jusqu'à Gérard d'Alsace le duché de Haute-Lorraine n'était pas héréditaire ; il ne le devint que sous le règne de Gérard ». Mais à la page 282 il est moins affirmatif, et, tout en considérant comme « probable » qu'Henri III en accordant le duché à Gérard lui avait en même temps « donné le droit de le transmettre à ses héritiers », il se demande « si l'hérédité établie en Lorraine, à partir du règne de Gérard, serait le résultat d'une usurpation, sur laquelle les empereurs auraient fermé les yeux ».

(3) M. de SAINT-MAURIS (*Etudes historiques sur l'ancienne Lorraine*, t. I) se contredit à quelques pages de distance. P. 90 il avance que « ce n'est pourtant qu'à partir de l'investiture de Gérard que la dignité ducale devint héréditaire dans la maison d'Alsace » ; p. 97, colonne 2 (ducs de Haute-Lorraine), il appelle Gérard d'Alsace « premier duc héréditaire, non par droit de succession, mais par rescrit impérial » ; aussi est-on surpris de lire à la p. 146 que « le diplôme de Gérard d'Alsace ne différait pas beaucoup de ceux que reçurent les successeurs feudataires de Godefroy le Barbu. [M. de Saint-Mauris croit à tort que Godefroy le Barbu reçut à la mort de son père, Gozelon I[er], le duché de Basse-Lorraine]... Selon toute apparence l'hérédité ne fut pas l'objet d'une concession spéciale, et probablement ne fut-



firent des réserves ou n'acceptèrent le système qu'en y apportant des modifications importantes.

Suivant Bonvalot, « le duché de Mosellane conféré à Gérard d'Alsace à titre bénéficiaire devint un duché héréditaire sous son règne » (1).

Pourtant, il y eut des dissidents, que nous devons mentionner ici. Au milieu du XIX[e] siècle M. Noël, l'ancien notaire, le collectionneur, a rejeté l'opinion courante. Il soutint que Gérard n'avait pas reçu la Haute-Lorraine à titre héréditaire, et donna en faveur de sa thèse des raisons qui ne manquaient pas de valeur (2). Malheureusement Noël était un irrégulier, un excentrique, dont on ne

elle pas même prévue. Plusieurs causes contribuèrent à établir l'hérédité dans la maison d'Alsace, aucune plus que le fait d'une succession masculine non interrompue... Les empereurs fermèrent les yeux, rien ne prouve qu'ils aient pris l'initiative. Mais qu'ils se soient réservé l'hommage et en outre certains droits de suprématie, on n'en peut guère douter. » Ici M. de Saint-Mauris rejette, ou peu s'en faut, la concession du privilège de l'hérédité à Gérard d'Alsace, concession qu'il admettait quelques pages plus haut.

(1) Ce n'est point, dit-il, un acte écrit qui a conféré l'hérédité à Gérard d'Alsace ; mais le fait que les fils de comtes ou de ducs succédaient à leurs pères, d'abord simplement toléré, « se convertit en un droit constitutionnel pendant la minorité d'Henri IV... Thierry remplaça Gérard sur le trône ducal *hereditario jure*, sans le consentement mais aussi sans l'opposition de l'Empereur. Depuis lors ni lui ni ses successeurs n'ont plus eu à faire reconnaître par une investiture leur droit à la dignité ducale, dont ils étaient par la constitution allemande les légitimes détenteurs... » (*Histoire du droit et des institutions de la Lorraine et des Trois-Évêchés*, p. 231-232). Tout ceci est de pure invention ; les ducs allemands, y compris ceux de Haute et de Basse-Lorraine, ont, malgré l'hérédité de fait dont ils jouissaient, continué de recevoir pour leur duché l'investiture du souverain allemand. BONVALOT a d'ailleurs raison de soutenir qu'au XI[e] siècle l'investiture des ducs se faisait non par un diplôme, mais au moyen d'un étendard (*op. cit.*, p. 231).

(2) NOEL, qui avait tout d'abord cru Gérard d'Alsace premier duc héréditaire de Lorraine, combattit ensuite l'opinion courante dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine. N° 6. Règne de Thiébaut I[er], 1213 à 1220*, et dans son *Examen critique des Considérations sur les origines de la maison de Lorraine*, de l'abbé MARCHAL, publié d'abord en brochure, puis inséré avec des additions au t. III de son *Catalogue raisonné des collections lorraines*, 2[e] éd., p. 918, n. 1, p. 921, 924, 925.

daignait pas prendre au sérieux les observations, alors même qu'elles étaient fondées. Il eut d'ailleurs le tort d'exposer ses arguments sans ordre et sans méthode, de mêler à des idées justes des assertions risquées ou fausses. Ainsi, tout en admettant Gérard d'Alsace comme duc de Haute-Lorraine, il prétendit que son petit-fils Simon dut renoncer à son duché, qui serait passé dans des conditions mal connues à son gendre Thierry, de la maison de Boulogne (1); Noël revenait donc au système généalogique des du Boullay, des Wassebourg et des Rosières. C'était une raison suffisante pour que l'on rejetât en bloc toutes ses idées, les bonnes aussi bien que les mauvaises.

Il faut ensuite sauter plus de cinquante ans, arriver au début du XXe siècle, pour rencontrer un auteur lorrain qui ait rompu avec la tradition établie. Tout récemment l'un de nos plus éminents lotharingistes, M. Duvernoy, sans étudier la question *ex professo*, a fait en ce qui concerne l'hérédité de la dignité ducale en Lorraine des observations très judicieuses et très fondées (2).

Il s'en faut que la distinction entre ducs bénéficiaires et ducs héréditaires ait trouvé une adhésion unanime en dehors de la Lorraine. En France nous la voyons adoptée

(1) C'est surtout au t. I de son *Catalogue*, à propos des ouvrages du XVIe, du XVIIe et du XVIIIe siècles qui traitent de l'histoire de Lorraine ou des origines de la maison ducale, que NOEL a exposé ses idées. Il les a reprises dans son *Examen critique des Considérations sur les origines de la maison de Lorraine*, de l'abbé MARCHAL. (*Catalogue*, etc., t. III, p. 896 et suiv.; cf. p. 894-895).

(2) « La haute Lorraine fut gouvernée très longtemps par des ducs bénéficiaires. On ne peut donner une date précise à la fin de ce régime, car si Gérard d'Alsace, le chef de la dynastie qui devait le gouverner jusqu'au XVIIIe siècle, reçut le duché au milieu du XIe, rien ne prouve qu'il ait eu le droit de le transmettre à son fils. Il est probable que longtemps encore, l'hérédité du duché mosellan fut un fait, non un principe. Pendant plusieurs générations, le fils du duc défunt eut besoin pour lui succéder de l'investiture impériale, etc. ». (*Les Etats généraux des duchés de Lorraine et de Bar*, p. 8 ; cf. du même auteur *Le duc de Lorraine Mathieu Ier*, p. 34-36). Nous devons pourtant faire observer à M. DUVERNOY qu'avant la maison d'Alsace les familles de Bar et de Verdun ont joui d'une véritable hérédité de fait.



par les bénédictins auteurs de l'*Art de vérifier les dates* (1) et par M. de Mas-Latrie, qui n'a fait que les suivre dans son *Trésor de chronologie, d'histoire et de géographie* (2).

Mais il n'en va pas de même de l'Allemagne ni de la Belgique. Les érudits contemporains qui ont étudié l'histoire ou les institutions de l'Allemagne durant le XIe siècle, Waitz (3), Giesebrecht (4), Steindorff (5), Schröder (6), Meyer von Knonau (7), ignorent tous la prétendue transformation de la Lorraine en duché héréditaire qu'aurait opérée l'empereur Henri III en faveur de Gérard d'Alsace. Croit-on qu'ils eussent négligé de mentionner un fait aussi important, si réellement il s'était produit ? Huhn (8), qui s'est contenté de reproduire ou d'abréger Digot, a émis à propos de cette question des opinions contradictoires ; mais Derichsweiler (9) déclare très nettement que la distinction imaginée par Calmet est tout à fait arbitraire ; il ajoute avec raison qu'Henri III n'avait aucun motif de prendre la mesure dont on lui a attribué la paternité.

Enfin, M. Vanderkindere (10) n'oppose pas non plus les ducs héréditaires aux ducs bénéficiaires, et ne sait rien du prétendu privilège que l'empereur aurait conféré à Gérard d'Alsace.

(1) Troisième édition, t. III, p. 41, col. 1.

(2) Col. 1627.

(3) *D. VG.*, t. VI, p. 80 et suiv., t. VII, p. 110 et suiv.

(4) *G. D. K.*, t. II, p. 443 et n.

(5) *Jahrb. H. III*, t. II, p. 46-48.

(6) *L. D. RG.*, p. 388 et suiv. sur les duchés, p. 407 et suiv. sur l'hérédité des fiefs.

(7) *Jahrb. H. IV*, t. II, p. 35 et n. 58.

(8) Après avoir dit qu'à partir de 1048 la dignité ducale en Lorraine devint héréditaire dans la maison de Gérard, après avoir intitulé le deuxième livre de son ouvrage : « Ducs héréditaires depuis Gérard d'Alsace jusqu'à l'abdication de Simon II » (*Geschichte Lothringens*, t. I, p. 101 et 120), Huhn n'en déclare pas moins, p. 122, que l'hérédité n'avait pas été accordée en 1048 à Gérard d'Alsace.

(9) *Geschichte Lothringens*, t. I, p. 123.

(10) *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 36.



La distinction entre ducs bénéficiaires et ducs héréditaires pourrait être exacte, malgré son origine relativement récente. Mais elle ne répond à aucune réalité, et un examen plus attentif des faits, une connaissance plus approfondie de l'histoire et des institutions de l'Allemagne aurait empêché les Calmet, les Digot, les Lepage et les Bonvalot de tomber dans l'erreur qu'ils ont accréditée ou admise.

Il faut en premier lieu reconnaître que les preuves manquent à l'appui de la théorie d'après laquelle Henri III aurait érigé pour Gérard d'Alsace la Lorraine en duché héréditaire : ni les documents du XIe siècle ni ceux des siècles suivants ne parlent de cette prétendue concession.

De plus, elle a contre elle aussi bien les usages du temps que le caractère même de l'empereur Henri III. Vers le milieu du XIIe siècle, en 1156, Frédéric Barberousse fit par le *privilegium minus* (1) du margraviat d'Autriche un duché héréditaire en faveur de Henri II Jasomigott, de la maison de Babenberg (2). Mais aucun autre exemple de semblable privilège ne se pourrait citer antérieurement à cette date.

Nous ne voyons d'ailleurs pas pour quels motifs Henri III se serait départi, en investissant Gérard de la Mosellane, des règles alors observées pour l'octroi des grands fiefs. L'empereur avait même de sérieuses raisons pour se conformer aux traditions établies en pareille matière. Ce n'est pas lui, si jaloux de ses droits, qui aurait par une générosité aussi contraire aux usages qu'inopportune, fait une situation exceptionnelle à un grand feudataire en le rendant inamovible. Les difficultés auxquelles il s'était heurté et qu'il avait eu tant de peine à vaincre, quand il avait voulu enlever la Haute-Lorraine à Godefroy le Barbu (3), étaient trop présentes à sa mémoire pour qu'il

(1) *Mon. Germ.*, *CC.*, t. I, p. 222.

(2) Voir WAITZ, *D. VG.*, t. VI, p. 91 et n. 3, SCHRÖDER, *L. D. RG.*, 3e éd., p. 390 et n. 8.

(3) Sur la lutte soutenue par Godefroy le Barbu contre Henri III

les oubliât ; elles lui démontraient de la manière la plus évidente combien il y aurait de danger pour lui à se lier les mains par une libéralité imprudente vis-à-vis d'un puissant vassal.

Enfin, nous devons rappeler que l'hérédité s'était établie en fait dans les deux familles de Bar et de Verdun, qui avant celle d'Alsace avaient administré la Haute-Lorraine. Thierry Ier succéda à Frédéric, son père, et lui-même eut pour successeur son fils Frédéric II (1). Godefroy le Barbu suppléa d'abord, puis remplaça Gozelon comme duc de Mosellane (2). Il n'en allait pas autrement dans la Basse-Lorraine. Charles transmit la dignité ducale à son fils Otton ; Godefroy (-Sans-Lignée) fut remplacé par son frère Gozelon, et celui-ci par son fils cadet, Gozelon II (3).

En vain, objectera-t-on que la Haute-Lorraine n'échut à aucune des filles de Frédéric II, qui pourtant héritèrent des comtés et d'une partie des fiefs que détenait leur père. Au XIe siècle, en effet, si les filles étaient comme les fils habiles à hériter des alleux et même de certains fiefs, il y avait par contre d'autres fiefs qui, ayant encore assez bien

voir GIESEBRECHT, *G. D. K.*, 4e éd., t. II, p. 387, 391-403, 431-445, JÆRSCHKERSKI, *Godfried der Bärtige*, p. 16 et suiv., STEINDORFF, *Jahrb. H. III*, t. I, p. 215 et suiv., 225 et suiv., 293 et suiv., t. II, p. 19 et suiv., 46 et suiv., 66 et suiv., DUPRÉEL, *Histoire critique de Godefroid le Barbu*, p. 21 et suiv.

(1) C'est ce que nous montrerons dans la présente étude. Les auteurs lorrains du XVIe et du XVIIe siècles avaient admis le principe de l'hérédité tant pour la famille d'Ardenne d'où, suivant eux, les ducs lorrains tiraient leur origine par l'intermédiaire de la maison de Boulogne, que pour Frédéric Ier et ses descendants, qu'ils réduisaient d'ailleurs au rôle subordonné de ducs de Mosellane. Parmi les historiens postérieurs, qui rattachent la dynastie lorraine à Gérard d'Alsace et font de celui-ci le premier duc héréditaire, il en est quelques-uns comme DIGOT (*op. cit.*, t. I, p. 224) et de SAINT-MAURIS (*op. cit.*, t. I, p. 90) auxquels il n'a pas échappé que la dignité ducale s'était transmise de père en fils dans la maison de Bar. Il n'en ont pas moins cru devoir rester fidèles à la division des ducs lorrains en deux catégories.

(2) Voir en particulier DUPRÉEL, *Histoire critique de Godefroid le Barbu*, p. 9-15, 21-24.

(3) VANDERKINDERE, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 26-33.



conservé leur caractère de fonctions publiques, ne pouvaient être donnés qu'à des hommes. Ajoutez à cela qu'en 1033 les dangers extérieurs qui menaçaient la Mosellane exigeaient la présence d'un homme, et d'un homme énergique, à la tête du duché (1). Toutefois, il convient d'observer qu'un bénéfice refusé à la fille d'un vassal défunt pouvait être accordé à son gendre (2). Si l'une des filles de Frédéric II, si Béatrice ou Sophie avait été avant la mort de son père pourvue d'un époux, celui-ci aurait eu en 1033 des chances de succéder à son beau père comme duc de Haute-Lorraine. Seulement Béatrice ne se maria qu'entre 1034 et 1037 avec Boniface, margrave de Toscane (3), d'ailleurs trop éloigné de la Mosellane pour qu'il pût songer à en réclamer le gouvernement. Louis, comte de Montbéliard, qui épousa un peu plus tard Sophie, la fille cadette de Frédéric, était mieux placé que Boniface pour obtenir le duché de Haute Lorraine; pourtant à aucun moment, pas même lors de la déposition de Godefroy le Barbu, il ne semble avoir élevé de prétentions sur la Mosellane. Si en 1070, à la mort de Gérard d'Alsace, il la revendiqua, ce fut pour l'aîné de ses fils, Thierry, qui pouvait faire valoir les droits qu'il tenait par sa mère, Sophie, de son grand-père Frédéric II (4).

(1) Sur la situation difficile où la lutte de Conrad II contre Eudes II, comte de Blois et de Troyes, plaçait la Haute-Lorraine voir GIESEBRECHT, *G. D. K.*, t. II, p. 272 et suiv., BRESSLAU, *Jahrb. K. II*, t. II, p. 73 et suiv., 86 et suiv., etc.

(2) Quand Hermann (Ier), duc de Souabe, mourut en 949, il eut pour successeur l'année suivante son gendre Liudolf. Toutefois, l'on ne doit pas oublier que le nouveau duc de Souabe était le propre fils d'Otton Ier (KÖPKE et DÜMMLER, *K. O. G.*, p. 159, 176-178).

(3) BRESSLAU, *Jahrb. K. II*, t. II, p. 190-191.

(4) Le fait, il faut bien le reconnaître, ne nous est raconté que par JEAN de BAYON (*Chronicon Mediani Monasterii*, l. II, c. LXIV dans CALMET, 1re éd. t. II, pr., col. LXXV, 2e éd., t. III, pr., col. CCXXVIII) qui vivait au XIVe siècle, et qui a recueilli dans son ouvrage bien des fables. Ainsi, d'après cet auteur c'est la noblesse lorraine qui, se constituant arbitre entre le fils de Gérard et celui de Sophie, se serait prononcée en faveur du premier et lui aurait assuré la dignité ducale. Nous



Seulement, au xe et au xie siècles, pour qu'un fils succédât à son père, un gendre à son beau-père, il fallait que le souverain l'eût investi du fief devenu vacant (1). Simple formalité, dira-t-on : encore était-elle indispensable. Du reste, à cette époque il arrive quelquefois qu'un fils de comte ou de duc ne succède pas à son père dans le comté ou le duché que celui-ci avait possédé (2). Plus nombreux peut-être sont les exemples de vassaux dépouillés de leurs fiefs par le souverain. En Lorraine c'est, en 957-958, Régnier III au Long-Col, comte de Hainaut (3), en 953, le duc Conrad le Roux (4), en 1044 puis en 1047, le duc Godefroy le Barbu (5), en 1046, le frère du Barbu, Gozelon II, duc de Basse-Lorraine (6). Toutefois, il fallait que le roi ou l'empereur eût, pour en venir à de telles extrémités, des motifs très graves, et qu'en outre il se sentit de force à faire exécuter et respecter sa décision. Le plus souvent, en effet, les victimes de ces mesures rigoureuses ne se laissaient pas dépouiller sans résistance ; en général, les feudataires évincés défendaient les armes à la main ce

doutons fort que les choses se soient passées ainsi. Cette histoire tendancieuse nous paraît avoir été inventée pour fortifier certaines prétentions de l'ancienne chevalerie.

(1) Voir Waitz, *D. VG.*, t. VII, p. 8-10 pour les comtes et p. 122-124 pour les ducs.

(2) Roger, fils d'Hermann, comte de Hainaut, n'hérita pas du fief paternel. Toutefois cette spoliation ne fut pas l'œuvre du souverain allemand. Richilde, veuve d'Hermann, s'étant remariée avec Baudouin de Flandre, fils de Baudouin V, fit de son second époux un comte de Hainaut. Le gouvernement allemand se contenta en 1057 de sanctionner le fait accompli, en investissant Baudouin du comté qu'il avait usurpé (Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. I, p. 91-92). A la mort de Berthold, duc de Bavière (948), son jeune fils Henri fut écarté par Otton Ier, qui confia le duché de Bavière à son frère cadet Henri. On peut d'ailleurs remarquer que celui-ci avait épousé Judith, dont le père Arnulf avait été duc de Bavière avant son frère Berthold (Köpke et Dümmler, *K. O. G.*, p. 160).

(3) Köpke et Dümmler, *K. O. G.*, p. 296-297.

(4) *Id.*, *ibid.*, p. 218 et n. 2.

(5) Voir en particulier Dupréel, *op. cit.*, p. 25 et suiv.

(6) Dupréel, *op. cit.*, p. 32-35.



qu'ils considéraient comme leur bien. Otton Ier et Henri III en firent la dure expérience, le premier avec Conrad, le second avec Godefroy le Barbu. L'histoire de ce dernier est particulièrement intéressante. Il espérait avoir comme son père le gouvernement des deux duchés de Haute et de Basse-Lorraine : mécontent d'être réduit à la Mosellane, il se prépara ouvertement à la révolte. Condamné par ses pairs à perdre tous ses fiefs, y compris la Haute-Lorraine, il prit les armes. Henri III le contraignit une première fois à la soumission, le retint quelque temps prisonnier, puis lui rendit son duché. Mais une deuxième révolte de Godefroy décida l'empereur à lui enlever définitivement la Mosellane, qu'il conféra d'abord au comte Adalbert, puis après la mort de celui-ci, au neveu du défunt, Gérard d'Alsace. Malgré tous ses efforts, Godefroy ne put se remettre en possession de la Haute-Lorraine, qui fut à jamais perdue pour sa famille (1).

Nous ne faisons, du reste, nulle difficulté de convenir que ce sont là des cas exceptionnels. Le plus souvent, aux xe et xie siècles, les vassaux conservaient jusqu'à la fin de leur vie la jouissance paisible de leurs fiefs, et, lorsqu'ils mouraient, le souverain investissait leurs fils ou l'aîné de ceux-ci des charges et des bénéfices dont le père avait joui : l'hérédité devenait ainsi — non pas en droit — mais en fait la règle pour la transmission des fonctions publiques et des fiefs. De même que les maisons de Bar et d'Ardenne, la famille d'Alsace bénéficia de cette coutume, qui prenait peu à peu force de loi.

En 1048, Gérard d'Alsace fut investi de la Haute-Lorraine dans les conditions où ses devanciers l'avaient reçue ; telle est la vérité. En principe, les obligations et les prérogatives du nouveau duc étaient exactement les mêmes que celles de Frédéric Ier ou de Godefroy le Barbu. A sa

(1) Duprêel, *op. cit.*, p. 21-57.



mort, comme il s'était montré un vassal docile et fidèle, et que d'ailleurs il n'y avait aucun motif d'écarter son fils Thierry, ce dernier reçut d'Henri IV la dignité ducale. Simon Ier en fut investi à son tour après la mort de son père, Thierry II, puis Mathieu Ier, fils de Simon.

L'hérédité s'établit donc en fait dans la maison d'Alsace, comme auparavant elle s'était établie dans les familles de Bar et de Verdun, mais sans que ni Gérard ni aucun de ses descendants l'eussent obtenue en vertu d'un privilège spécial.

Nous reconnaissons pourtant qu'au début du XIIe siècle la situation n'est plus la même qu'en 1048. La querelle des Investitures a bouleversé l'Allemagne, affaibli tant l'autorité du souverain vis-à-vis de ses grands vassaux que celle des ducs eux-mêmes à l'égard des évêques et des comtes qui leur étaient autrefois subordonnés ; ceci est vrai surtout, quand prélats et seigneurs laïcs n'ont pas embrassé la même cause que leur duc, celui-ci prenant parti pour l'empereur, ceux-là pour le pape (1). Le conflit qui avait mis aux prises l'Eglise et l'Etat eut, en particulier pour la Haute-Lorraine, cette conséquence d'en achever le morcellement et la désagrégation. Désormais, les évêques et les plus puissants des comtes cessent de reconnaitre l'autorité ducale, qui ne s'exerce plus que sur un territoire assez restreint. La Haute-Lorraine ne correspond plus à l'ancienne première Belgique, et commence à prendre le caractère d'un duché territorial, caractère qu'elle n'avait ni à son origine, ni lors de l'avènement de Gérard d'Alsace. Quant à ses ducs, leur pouvoir a, il est vrai, moins d'étendue que par le passé, mais en revanche, au lieu d'être des gouverneurs qui, malgré l'hérédité de fait, pouvaient craindre d'être à un moment donné privés de leur fief, les descendants de Gérard se transforment petit

(1) C'est, dans une certaine mesure, le cas de la Mosellane.



à petit en souverains territoriaux, à peu près complètement maitres chez eux ; si leur autorité est limitée, c'est par leurs vassaux et non par le pouvoir central. Pourtant, ils continuent de reprendre la Lorraine en fief du roi d'Allemagne, et sont toujours tenus vis-à-vis de lui aux obligations vassalliques ordinaires.

Au XIII[e] siècle, l'évolution commencée lors de la querelle des Investitures se continue et arrive à son terme. Un nouveau conflit entre la papauté et l'Empire, puis le long interrègne qui suivit cette grande lutte achèvent de désorganiser l'Allemagne, et de réduire à rien l'autorité du roi ou de l'empereur.

Il en résulte un nouveau relâchement des liens qui rattachaient à eux les ducs de Lorraine. C'est probablement alors que ces derniers cessent de se reconnaître pour leur duché les vassaux des rois d'Allemagne (1). Toutefois, si les circonstances procurent à nos ducs une indépendance plus grande, elles les privent en même temps d'une protection dont ils auraient eu grand besoin. Qu'il s'agisse de la défense des frontières ou des affaires intérieures de l'Allemagne, Habsbourgs, Wittelsbach ou Luxembourgs montrent la même faiblesse. S'ils ne sont pas en état d'obtenir l'obéissance des princes de l'Empire, il ne leur manque pas moins la force nécessaire pour les garantir, surtout ceux de l'Ouest, contre les entreprises de voisins

(1) En 1259, Ferry III reprend encore en fief le duché de Lorraine d'Alphonse X de Castille, prétendant au trône d'Allemagne, mais ce document, le premier diplôme d'investiture d'un duc lorrain qui nous soit parvenu, est en même temps le seul où le duché de Lorraine fasse l'objet d'une mention expresse (B. F. 5501, CALMET, *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. II, col. 481). Le 18 juin 1307, Albert I[er] accorde à Thiébaut II en bloc, et sans rien spécifier, l'investiture des fiefs que le duc a dit tenir de l'Empire (Bibliothèque nationale, *Collection de Lorraine*, t. 19, f° 1). Dans le diplôme octroyé le 13 avril 1361 par Charles IV à Jean I[er], diplôme qui contient l'énumération des fiefs pour lesquels le duc est vassal du Saint-Empire, le duché de Lorraine n'est pas nommé (GLAFEY, *Anecdotorum S(acri) R(omani) I(mperii) historiam ac jus publicum illustrantium collectio*, Dresde et Leipzig, 1734, in-12, n° DXII, p. 638). On constate la même omission dans les actes postérieurs.



redoutables, dont l'ambition croît avec la puissance, et qui commencent à faire lourdement sentir leur influence aux petits Etats féodaux de l'ancienne Lotharingie.

A ce moment, fin du XIIIe siècle et début du XIVe, bien du chemin avait été parcouru, bien des étapes franchies, depuis le jour où Frédéric Ier avait reçu de Brunon le gouvernement de la Haute-Lorraine. Mais il n'en était pas de même en 1048. Si l'on envisage la nature et l'étendue de l'autorité ducale, cette année ne fait point date, elle n'est nullement la première d'une ère nouvelle. Son importance a une autre origine : l'année 1048 marque en effet l'avènement d'une dynastie qui gouvernera la Haute-Lorraine durant près de sept cents ans. Seulement, cette longue possession de la dignité ducale par la maison d'Alsace, Henri III ne pouvait naturellement ni la prévoir, ni la décréter quand, en 1048, il confia la Mosellane au comte Gérard.

Maintenant que nous avons dit quelques mots de cette question, qui mériterait des développements beaucoup plus longs que n'en comporte une introduction, nous allons arriver à l'examen de ce qui constitue notre sujet proprement dit.

Dans un premier livre, nous rechercherons les origines du duché de Haute-Lorraine, nous essaierons de déterminer l'époque de sa création, l'étendue qui lui fut attribuée, ses caractères, ainsi que les droits, les devoirs et les revenus des ducs de la maison de Bar.

Un deuxième livre sera consacré aux alleux ou domaines patrimoniaux que possédaient ces ducs, ainsi qu'aux bénéfices laïcs ou ecclésiastiques dont ils étaient investis.

Enfin, nous ferons dans un troisième et dernier livre l'histoire des trois ducs de la maison de Bar, Frédéric Ier, Thierry Ier et Frédéric II qui, de 959 à 1033, ont administré la Mosellane.

Ajoutons qu'il nous a paru nécessaire de rejeter dans

des appendices l'examen de certains documents diplomatiques, ou l'étude de quelques questions sujettes à controverse. Ces discussions, parfois un peu longues, auraient eu l'inconvénient, si elles avaient été insérées dans le corps même du travail, d'y prendre une place démesurée, de ralentir par conséquent et d'alourdir l'exposé des faits.

Comment orthographier les noms de personnes ? C'est là un problème des plus délicats ; nous ne nous flattons pas de l'avoir en toutes circonstances résolu d'une manière satisfaisante. Il nous a paru nécessaire, quand il s'agissait de personnages très connus, de respecter les formes consacrées par la tradition ; ainsi, nous continuons, bien qu'en définitive il n'y ait pas de raison sérieuse pour le faire, d'appeler Frédéric — et non Ferry — le premier et le troisième duc de la maison de Bar, Adalbéron — et non Auberon — les évêques de Metz de la même famille. Pour des personnages de moindre importance, c'est la langue de leur pays d'origine qui nous a servi de guide : des noms allemands aux gens de langue tudesque, des noms français à ceux de langue romane. Une autre règle que nous avons suivie a été, quand nous nous trouvions en présence de Lorrains, d'adopter les formes en usage dans la région mosellane, formes qui bien souvent subsistent encore aujourd'hui comme noms de famille. Par exemple, nous rendons « Odelricus » par Olry, « Ragimbaldus » par Rambaud, « Theodebertus » par Thiébert, « Widricus » ou « Wigericus » par Voiry, etc.

Nous nous faisons un devoir, en terminant, d'adresser nos remerciements bien sincères à tous ceux, quels qu'ils soient, collègues, archivistes ou bibliothécaires, qui ont bien voulu, d'une manière ou d'une autre, nous aider dans nos recherches et nous faciliter la tâche que nous avions entreprise.

Nancy, le 16 août 1907.

R. Parisot.



BIBLIOGRAPHIE (1)

I. — Sources.

1° Sources annalistiques.

Acta sanctorum quotquot orbe coluntur, etc., édités par les Bollandistes, Anvers, 1643-1902, 62 vol. in-f°.

Adalbold, *Vita Heinrici II* (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV).

Alpert, *De episcopis Mettensibus libellus* (*SS.*, t. IV).

Annales Altahenses majores (*SS.*, t. XX).

Annales necrologici Fuldenses (*SS.*, t. XIII).

Annales Hildesheimenses, éd. *in usum scholarum* tirée des *SS.*, Hanovre, 1878, in-8°.

Annales Laubienses (*SS.*, t. IV).

Annales Leodienses (*SS.*, t. IV).

Annales Mettenses brevissimi (*SS.*, t. III).

Annales Quedlinburgenses (*SS.*, t. III).

Annales Sangallenses majores (*SS.*, t. I).

Annales sancti Vincentii Mettensis (*SS.*, t. III).

Annales sancti Vitoni Virdunensis (*SS.* t. X).

Aubry de Trois-Fontaines, *Chronica* (*SS.*, t. XXIII).

Böhmer, *Fontes rerum germanicarum*, Stuttgart, 1843, 4 vol. in-8°.

Brunwilarensis monasterii fundatorum actus (*SS.*, t. XIV).

Chronicon sancti Huberti Andaginensis (*SS.*, t. VIII).

Chronicon sancti Michaelis, édition L. Tross, Hammone, 1857.

Constantin, *Vita Adalberonis II episcopi Mettensis* (*SS.*, t. IV).

Donizo, *Vita Mathildis* (*SS.*, t. XII).

(1) Pour les abréviations se reporter à la p. 50.

FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, Paris, 1906, in-8° (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, fascicule 39).

GERBERT, *Lettres*, éd. J. HAVET, Paris, 1889, in-8° (*Collection de textes*, etc., fasc. 2).

Gesta Ambaziensium dominorum (*Chroniques des comtes d'Anjou* publiées par MARCHEGAY et SALMON, Paris, 1856 et 1871, in-8°).

Gesta abbatum Trudonensium (*SS.*, t. X).

Gesta consulum Andegavorum (*Chroniques des comtes d'Anjou*).

Gesta episcoporum Cameracensium (*SS.*, t. VII).

Gesta episcoporum Mettensium (*SS.*, t. II et X).

Gesta episcoporum Tullensium (*SS.*, t. VIII).

Gestorum episcoporum Virdunensium continuatio (*SS.*, t. IV).

Gesta Treverorum (*SS.* t. VIII).

HERMANN DE REICHENAU, *Chronicon de sex ætatibus mundi* (*SS.*, t. V).

Historia Francorum Senonensis (*SS.*, t. IX).

HUGUES DE FLAVIGNY, *Chronicon Virdunense* (*SS.*, t. VIII).

JAFFÉ, *Bibliotheca rerum Germanicarum*, Berlin, 1864-1873, 6 vol. in-8°.

JEAN DE BAYON, *Chronicon Mediani Monasterii* (CALMET, *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, 1re éd. t. II, Preuves, 2e éd., t. III, Preuves, et *Manuscrit* 537 de la Bibliothèque publique de Nancy).

JEAN DE SAINT-ARNOUL, *Vita Johannis abbatis Gorziensis* (*SS.* t. IV).

LAURENT DE LIÉGE, *Gesta episcoporum Virdunensium* (*SS.*, t. X).

Liber de sancti Hildulfi successoribus in Mediano Monasterio (*SS*, t. IV).

Liudprand, *Opera omnia*, éd. *in usum scholarum* tirée des *SS.*, Hanovre, 1889, in-8°.

Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, 2e éd., Venise, 1733-1740, 9 vol. in-8°.

Miracula sancti Apri (*SS.*, t. IV).

Miracula sancti Mansueti (*SS.*, t. IV).

Raoul le Glabre, *Les cinq livres de ses histoires*, éd. Prou, Paris, 1886, in-8° (*Collection de textes*, etc., fasc. 1).

Réginon, *Chronicon*, éd. *in usum scholarum* tirée des *SS.*, Hanovre, 1890, in-8°.

Richer (de Reims), *Historiæ*, éd. *in us. schol.*, tirée des *SS.*, Hanovre, 1877, in-8°.

Richer (de Senones), *Gesta Senoniensis ecclesiæ* (*SS.*, t. XXV).

Roger, *Vita Brunonis*, éd. *in us. schol.*, tirée des *SS.*, Hanovre, 1874, in 8°.

Sigebert de Gembloux, *Chronographia* (*SS.*, t. VI).

— *Vita Deoderici I Mettensis episcopi* (*SS.*, t. IV).

Thietmar, *Chronicon*, éd. *in us. schol*, tirée des *SS.*, Hanovre, 1889, in-8°.

Voiry (Widric), *Vita sancti Gerardi* (*SS.*, t. IV).

Wipon, *Gesta Chuonradi II*, éd. *in us. schol.* tirée des *SS.*, Hanovre, 1878, in-8°.

2° Sources diplomatiques.

A) *Sources manuscrites.*

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Mihiel, du XIIe siècle, coté J[1] et *Registre* J[2] des XVIIe et XVIIIe siècles (Archives de la Meuse, série H., fonds de l'abbaye de Saint-Mihiel).

Fonds de l'abbaye de Saint-Arnoul (Archives de la Lorraine [ancien département de la Moselle], série H.).

Collection de Lorraine, t. 980 (Paris, Bibliothèque Nationale).

Collection Moreau, t. X (Paris, Bibliothèque Nationale).



B) *Sources imprimées.*

Alsatia diplomatica, publiée par J.-D. Schöpflin, Mannheim, 1772, 2 vol. in-f°.

Cartulaire de l'abbaye de Gorze, publié par A. d'Herbomez, Paris 1898-1901, in-8° (T. II de la collection des *Mettensia*).

Cartulaire de l'évêché de Metz, publié par P. Marichal, t. I, fasc. 1-3, Paris, 1903-1905, in-8° (T. IV de la collection des *Mettensia*).

Les chartes du Clermontois, publiées par A. Lesort, Paris, 1904, in-8°.

Diplomata Karolinorum, t. I, publié par Muhlbacher, Tangl, etc., Hanovre, 1906, in-4° (*Monumenta Germaniæ historica*).

Diplomata regum et imperatorum Germaniæ, t. I et II, publiés par Th. von Sickel, t. III, par H. Bresslau, Hanovre, 1879-1884, 1888-1893, 1900, in 4° (*Mon. Germ. hist.*).

Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie, publiés par A. Longnon, t. I, *Les fiefs*, Paris, 1901, in-4° (*Collection des documents inédits*).

Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa, 2e éd., Paris, 1715-1865, 16 vol. in-f°.

Musée des Archives départementales, Paris, 1878, Atlas de planches et vol. de texte, petit in-f°.

Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, t. IV et V, publié par A. Bruel, Paris, 1889 et 1894, in-4° (*Collection des documents inédits*).

Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne, publié par Pérard, Paris, 1664, in-f°.

Regesta chronologico-diplomatica Karolorum, édités par J.-F. Böhmer, Francfort, 1833, in-4°.

Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern, d'après Böhmer, revus et remaniés par E. Muhlbacher, 2e éd. t. I, Innsbruck, 1899-1904, in-4°.

Die Regesten des Kaiserreichs unter den Herrschern aus



dem sächsischen Hause, d'après Böhmer, revus et remaniés par E. von Ottenthal, 1re livraison, Innsbruck, 1893, in-4°.

Die Regesten des Kaiserreichs der späteren Staufischen Periode, d'après Böhmer, revus et remaniés par J. Ficker et E. Winkelmann, Innsbruck, 1881-1901, in-4°.

Regesta pontificum romanorum ab condita ecclesia ad annum post Christum natum MCXCVIII, de Jaffé, 2e éd., revue, sous la direction de Wattenbach, par Kaltenbrunner, Ewald et Löwenfeld, Leipzig, 1885-1888, 2 vol. in-4°

K. Fr. Stumpf-Brentano, *Die Kaiserurkunden des X, XI und XII Jahrhunderts chronologisch verzeichnet*, Innsbruck, 1865-1883, in-8° (tome II de l'ouvrage intitulé *Die Reichskanzler*).

Die älteren Urkunden des Klosters S. Vanne zu Verdun, publiés par H. Bloch (*Jahrb. G. L. G.*, 10e année, 1898 et 14e année, 1902).

Urkunden und Abhandlungen zur Geschichte des Niederrheins, publiés par Ritz, Aix-la-Chapelle, 1824, in-8°.

Urkundenbuch zur Geschichte der jetzt die preussischen Regierungsbezirke Coblenz und Trier bildenden Mittelrheinischen Territorien, publié par H. Beyer, L. Eltester et A. Görz, t. I et II, Coblenz, 1860 et 1865, 2 vol. in-8°.

Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins, publié par Lacomblet, t. I, Düsseldorf, 1840, in-8°.

II. — Travaux divers.

Abel (Ch.), *Origines de la commune de Briey*, Metz, 1876, in-8°.

Alberdingk-Thijm (P. P. M.), *Das Geschlecht der ersten Gottfriede von Lotharingen-Brabant und die Vorfahren der heiligen Adelheid, Æbtissin von Vilich* (Pick's *Monatsschrift für rheinisch-westfälische Geschichtsforschung und Altertumskunde*, 3e année, 1877).

— *Les ducs de Lotharingie et spécialement ceux de Basse-*



Lotharingie, au Xe et au XIe siècle (Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers publiés par l'Académie royale de Belgique, t. LIII, 1894, in-4°).

D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Note sur les deux Barrois, sur le pays de Laçois et sur l'ancien Bassigny* (*B. E. C.*, t. XIX, Paris, 1858, in-8°).

— *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, t. I et III, Paris, 1859-1861, in-8°.

L'Art de vérifier les dates des faits historiques, Paris, 1783-1787, 3 vol. in-f°.

ARNDT (W.), *Die Wahl Conrad II*, Göttingen, 1861, in-8°.

BAYET (C.), PFISTER (CHR.) et KLEINCLAUSZ (A.), *Le christianisme, les barbares, Mérovingiens et Carolingiens*, Paris, 1903, in-4° (*Histoire de France* de LAVISSE, t. II, 1re partie).

BELHOMME (don HUBERT), *Historia Mediani Monasterii*, Strasbourg, 1724, in-4°.

BENOIT PICART (père), *La vie de saint Gérard, évêque de Toul*, Toul, 1700, in-12.

— *L'origine de la très illustre maison de Lorraine*, Toul, 1706, in-12.

— *Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul*, Toul, 1707, in-4°.

BENTZINGER (J.), *Das Leben der Kaiserin Adelheid, Gemahlin Ottos während der Regierung Ottos III*, Breslau, 1883, in-8°.

BERTHOLET (père), *Histoire du Luxembourg*, Luxembourg, 1741, 8 vol. in-4°.

BLONDEL, *Barrum francico-campanum*, Amsterdam, 1651, in-f°.

— *Genealogiæ francicæ plenior assertio adversus J. J. Chifletium*, Amsterdam, 1654, 2 v. in-f°.

BLUMCKE (O.), *Burgund unter Rudolf III, und der Heimfall der burgundischen Krone an Kaiser Konrad II*, Greifswald, 1889, in-8°.



BONVALOT. *Histoire du droit et des institutions de la Lorraine et des Trois-Évêchés*, t. I (seul paru), Paris, 1895, in-8°.

BRESSLAU (H.). *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Konrad II*, Leipzig, 1879 et 1884, 2 vol. in-8°.

— *Handbuch der Urkundenlehre*, Lepzig, 1889, in-8°.

— *Ueber das Todesjahr Adalbero II* (*Jahrb. G. L. G.*, 6e année, 1894).

— *Erläuterungen zu den Diplomen Heinrichs II* (*N. A.*, t. XX, 1895 et t. XXII, 1897).

(BROULIER ou BROUILLY), *Défense de l'église de Toul*, Toul, 1727, in-4°.

BROWER et MASEN, *Annales et antiquitates Trevirenses*, Liége, 1670, 2 vol. in-f°.

BRUNNER (H.), *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. I, 2e éd., 1906, t. II, 1892, Leipzig, in-8°.

CALMET (dom AUGUSTIN), *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, 1re éd., Nancy, 1728, 3 vol. in-f°; 2e éd., Nancy, 1745-1757, 7 vol. in-f°.

— *Notice de la Lorraine*, 2e éd., Lunéville, 1835, 2 vol. in-8°.

— *Histoire de l'abbaye de Senones*, publiée par DINAGO, Saint-Dié, 1878-1880, in-8°.

CHANTEREAU LE FEBVRE, *Considérations historiques sur la généalogie de la maison de Lorraine*, Paris, 1642, in-f°.

CHATELAIN (abbé), *Le comté de Metz et la vouerie épiscopale du VIIIe au XIIIe siècle* (*Jahrb. G. L. G.*, 10e année, 1898 et 13e année, 1901).

CHIFFLET (J. J.), *Commentarius lothariensis quo præsertim Barrensis ducatus Imperio asseritur*, Anvers, 1649, in-f°.

CLOUET (abbé), *Histoire de Verdun et du pays verdunois*, Verdun, 1867, 3 vol. in-8°.

CONRING, *De finibus imperii germanici*, Francfort, 1693, in-4°.

CROLLIUS, *Originum bipontinarum pars prima*, Deux-Ponts, 1761, in-4°.

— *Westricher Abhandlungen*, Deux-Ponts, 1771.

Dannenberg, *Die deutschen Münzen der sächsischen und fränkischen Kaiserzeit*, Berlin, 1876 et 1894, 2 vol. in-4°.

Davillé (L.), *Note sur la politique de Robert-le-Pieux en Lorraine* (*Ann. E.*, 14e année, 1900).

— *Le « pagus Scarponensis »* (*Ann. E. N.*, 2e année, 1906).

Delaborde (H.-Fr.), *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville*, Paris, 1894, in-4°.

Depoin (J.), *Sifroi Kunuz, comte de Mosellane, tige de la maison de Luxembourg*, Luxembourg, 1904, in-8°.

Derichsweiler (H.), *Geschichte Lothringens. Der tausendjährliche Kampf um die Westmark*, Wiesbaden, 1901, 2 vol. in-8°.

Dictionnaire topographique de la Haute-Marne, par A. Roserot, Paris, 1903, in 4°.

Dictionnaire topographique de la Meurthe, par H. Lepage, Paris, 1862, in 4°.

Dictionnaire topographique de la Meuse, par F. Liénard, Paris, 1872, in-4°.

Dictionnaire topographique de la Moselle, par de Bouteiller, Paris, 1874, in 4°.

Dieckmann, *Gottfried III der Bücklige*, Erlangen, 1885, in-8°.

Digot (A.), *Histoire de Lorraine*, 2e éd., Nancy, 1880, 6 vol, in-8°.

Döring, *Beiträge zur ältesten Geschichte des Bisthums Metz*, Innsbruck, 1886, in-8°.

Du Chesne (A.), *Histoire généalogique de la maison royale de Dreux et de quelques autres familles*, Paris, 1631, in f°.

Dupréel (E.), *Histoire critique de Godefroy le Barbu*, Uccle 1904, in-8°.

Duvernoy (E.), *Les Etats Généraux des duchés de Lorraine et de Bar jusqu'à la majorité de Charles III*, Paris, 1904, in-8°.

— *Le duc de Lorraine Mathieu Ier (1139-1176)*, Paris 1904, in-8°.



ENGEL et SERRURE, *Traité de numismatique du Moyen Age*, t. I et II, Paris, 1891 et 1895, 2 vol. in-8°.

ERBEN, *Excurze zu den Diplomen Ottos III* (*Mitth. I. Œ. GF.*, t. XVIII, 1897).

ERNST, *Dissertation historique et critique sur la maison royale des comtes d'Ardenne* (*Bulletin de la commission royale d'histoire de Belgique*, 2e série, 1858, t. X).

GABRIEL (abbé), *Verdun au XIe siècle*, Verdun, 1891, in-8°.

GARIEL, *Un roi de Lorraine inédit. Annuaire de la Société française de numismatique*, t. V, 1877).

GIESEBRECHT, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, t. I et II, 4e éd., Berlin, 1873 et 1875, 2 vol. in 8°.

— *Jahrbücher des deutschen Reichs unter der Herrschaft Kaiser Ottos II*, Berlin, 1840, in-12.

GIRY, *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894, in 8°.

GISI, *Der Ursprung der Häuser Zähringen und Habsburg* (*Anzeiger für schweizerische Geschichte*, Neue Folge, t. V, 1886-1889).

HALPHEN (L.), *Etudes sur les chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, Paris, 1906, in-8°.

HARTTUNG (PFLUGK-), *Studien zur Geschichte Konrads II*, Berlin, 1876, in-8°.

— *Die Anfänge Konrad's II* (PICK's *Monatschrift* etc., 3e année, 1877).

— *Untersuchungen zur Geschichte Kaiser Konrads II*, Stuttgart, 1890, in-8°.

HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. III, 3e et 4e éd., Leipzig, 1906, in-8°.

HIRSCH (H.), *Die Acta Murensia und die ältesten Urkunden des Klosters Muri* (*Mitth., I. Œ. GF.*, t. XXV et XXVI, 1904 et 1905).

HIRSCH (S.), *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich II*, achevés par R. USINGER, H. PABST et H. BRESSLAU, Leipzig, 1862-1875, 3 vol. in-8°.



Histoire de Metz, par des religieux BÉNÉDICTINS de la congrégation de Saint-Vanne, Metz, 1769-1790, 6 vol. in-4°.

HUBER (E.) et PAULUS (abbé), *Coup d'œil historique sur les origines de Sarreguemines jusqu'au XIIIe siècle* (*Jahrb. G. L. G.*, 15e année, 1903).

HUGO (CH.-L.), *Sacræ antiquitatis monumenta*, Etival, 1725, t. I, in-4°.

HUHN, *Geschichte Lothringens*, Berlin, 1877, 2 vol in-8°.

JÆRSCHKERSKI, *Godfried der Bärtige*, Göttingen, 1867, in-8°.

JÉROME (abbé), *L'abbaye de Moyenmoutier*, t. I, Paris, 1902, in-8°.

KALCKSTEIN (C. von), *Geschichte des französischen Königthums unter den ersten Capetingern*, t. I (seul paru), Leipzig, 1877, in-8°).

KEHR, *Die Urkunden Ottos III*, Innsbruck, 1890, in-8°.

— *Zur Geschichte Otto III* (*Historische Zeitschrift*, t. LXVI, 1891).

KIEM (père MARTIN), *Das Kloster Muri im Kanton Argau* (*Quellen zur Schweizer Geschichte*, t. III, Bâle, 1883.

— *Entgegnung auf die Anfänge des Hauses Habsburg*, von Dr TH. von LIEBENAU (*Jahrbuch der K. K. Gesellschaft Adler zu Wien*, 11e année, 1884).

KLIPFFEL, *Metz, cité épiscopale et impériale*, Bruxelles, 1867, in-8°.

KÖPKE et DÜMMLER, *Kaiser Otto der Grosse*, Leipzig, 1876, in-8°.

KRAUT, *Die Vormundschaft nach den Grundsätzen des deutschen Rechts*, t. III, 1859, in-8°.

KRUGER (E.), *Der Ursprung des Hauses Lothringen-Habsburg*, Vienne, 1890, in-4°.

KURTH (G.), *Notger de Liége et la civilisation au Xe siècle*, Paris, 1905, 2 vol. in-8°.

LAIR (J.), *Etudes critiques sur divers textes des Xe et XIe siècles*, Paris, 1899, 2 vol. in-4°.



LANDSBERGER, *Graf Odo I von der Champagne*, Berlin, 1878, in-8°.

LAUER (PH.), *Louis IV d'Outremer*, Paris, 1900, in-8° (*B. E. H. E.*, fasc. 127).

LEPAGE (H.), *Le département de la Meurthe*, Nancy, 1843, 2 vol. in-4°.

— *L'abbaye de Bouxières* (*Mém. S. A. L.*, t. IX et XII, 1859 et 1862).

— *L'abbaye de Saint-Martin-devant-Metz* (*Mém. S. A. L.*, t. XXVIII, 1878).

LEPAGE (H.) et CHARTON (CH.), *Le département des Vosges*, Nancy, 1847, 2 vol. in-4°.

LESSER, *Erzbischof Poppo von Trier*, Leipzig, 1888, in-8°.

LEX, *Eudes II, comte de Blois, de Tours, de Chartres, de Troyes et de Meaux*. (*Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. LV, 1891.)

LIEBENAU (TH. VON), *Die Anfänge des Hauses Habsburg* (*Jahrbuch der heraldisch-genealogischen Vereins Adler in Wien*, 9e année, 1882).

— *Zur Frage über die Anfänge des Hauses Habsburg* (*Jahrbuch der K. K... Gesellschaft Adler in Wien*, 12e année, 1885).

LONGNON (A.), *Les « pagi » du diocèse de Reims*, Paris, 1872, in-8° *B. E. H. E.*, fasc. 11).

— *Atlas historique de la France*, Paris, 1884-1889, trois livraisons in-f° et trois livraisons de texte explicatif, in-4°.

LOT (F.), *Les derniers Carolingiens*, Paris, 1891, in-8° (*B. E. H. E.*, fasc. 87).

— *Etudes sur le règne de Hugues Capet*, Paris, 1903, in-8° (*B. E. H. E.*, fasc. 147).

LUCHAIRE (A.), *Les premiers Capétiens*, Paris, 1901, in-4° (*Histoire de France* de LAVISSE, t. II, 2e partie).

MAILLET (DE), *Essai chronologique sur l'histoire du Barrois*, Paris, 1757, in-12.

MANITIUS, *Deutsche Geschichte unter den sächsischen und salischen Kaisern*, Stuttgart, 1889, in-8°.



Marcotty, *Mémoire sur l'histoire du duché de Lotharingie, depuis le commencement du Xe siècle jusqu'à la fin du XIe siècle* (*Annales des universités de Belgique*, t. II, Bruxelles, 1844).

Marichal (P.), *Remarques chronologiques et topographiques sur le cartulaire de Gorze*, Paris, 1902, in-8o (t. III de la collection des *Mettensia*).

Martin (abbé E.), *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, t. I, Nancy, 1900, in-8o.

Mas-Latrie (De), *Trésor de chronologie, d'histoire et de géographie*, Paris, 1889, in-fo.

Matthæi (A.), *Die Händel Ottos II mit Lothar von Frankreich (978-980)*, Halle, 1882, in-8o.

Maurenbrecher, *Geschichte der deutschen Königswahlen vom zehnten bis dreizehnten Jahrhundert*, Leipzig, 1889, in-8o.

Maxe-Werly, *Etude sur les différents « pagi » qui, au Xe siècle, formèrent le comté du Barrois. Première partie : Le « pagus Barrensis ». — Deuxième partie : « Pagus Odornensis »* (*Mém. S. L. B. D*, 1re série, t. VI, 1877, 3e série, t. VII, 1898).

— *Etudes sur les monnaies au type altéré d'Henri l'Oiseleur* (*Mém. S. L. B. D.*, 1re série, t. IV, 1880).

— *Numismatique de Remiremont et de Saint-Dié* (*Mem. S. A. L.*, t. XXIX, 1879).

Meurisse, *Histoire des évêques de l'église de Metz*, Metz, 1634, in-fo.

Meyer, *De Brunone I, archiepiscopo Coloniensi Lotharingiæ duce quæstiones VII*, Berlin, 1867, in-8o.

Meyer von Knonau, *Die Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich IV und Heinrich V*, Leipzig, 1891-1906, 6 vol. in-8o.

— *Die Heiraten der burgundischen Mathilde, Tochter König Konrads von Burgund und der schwäbischen Mathilde, Enkelin derselben* (*F. D. G.*, t. VIII, 1868).

Michael (W.), *Die Formen des unmittelbaren Verkehrs*



zwischen den deutschen Kaisern und souveränen Fürsten, vornehmlich im X, XI und XII Jahrhundert, Hambourg et Leipzig, 1888, in-8°.

Monnier, *Mémoires sur les monnaies des ducs bénéficiaires de Lorraine*, Nancy, 1862, in 4°.

Mourin, *Les comtes de Paris*, Paris, 1869, in-8°.

Müsebeck (E.), *Die Benedictinerabtei St-Arnulf vor Metz in der ersten Hälfte des Mittelalters* (*Jahrb. G. L. G.*, 13e année, 1901).

Olleris, *Œuvres de Gerbert*, Clermont-Ferrand, 1867, in-4°.

Overmann (A.), *Gräfin Mathilde von Tuscien*, Innsbruck, 1895, in-8°.

Pabst, *Frankreich und Konrad II in den Jahren 1024 und 1025* (*F. D. G.*, t. V, 1865).

Pange (J. de), *Introduction au catalogue des actes de Ferri III, duc de Lorraine* (1251-1303), Paris, 1905, in-8°.

Parisot (R.), *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens* (843-923), Paris, 1898, in-8°.

— *De prima domo quæ Superioris Lotharingiæ ducatum quasi hereditario jure tenuit*, Nancy, 1898, in-8°.

— *Sigefroy, le premier des comtes de Luxembourg, était-il fils de Wigeric ?* (*Ann. E. N.*, 1re année, 1905).

— *De la cession faite à Louis d'Outremer par Otton Ier de quelques « pagi » de la Lotharingie (Lorraine) occidentale (940-942)* [*Ann. E. N.*, 2e année, 1906].

Petit (E.), *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison capétienne*, t. I, Paris, 1885, in 8°.

Pfenninger, *Kaiser Konrads II Beziehungen zu Aribo von Mainz, Pilgrim von Köln und Aribert von Mailand*, Breslau, 1891, in-8°.

Pfister (Chr.), *Etudes sur le règne de Robert le Pieux*, Paris, 1885, in-8° (*B. E. H. E.*, fasc. 64).

— *Les revenus de la collégiale de Saint-Dié au Xe siècle* (*Ann. E.*, t. II, 1888).



PIOT, *Les pagi de la Belgique (Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers publiés par l'Académie royale de Belgique*, t. XXXIX, 1879).

PIRENNE (H.), *Histoire de Belgique*, t. I, Bruxelles, 1900, in-8°.

POUPARDIN (R.), *Le royaume de Bourgogne (888-1038)*, Paris, 1907, in-8° (*B. E. H. E*, fasc. 163).

QUINTARD (LÉOPOLD), *Description d'une trouvaille de monnaies messines des Xe et XIe siècles* (*Journal S. A. L.*, t. XXXV, 1886).

QUIQUEREZ, *Histoire des comtes de Ferrette (Mémoires de la société d'émulation de Montbéliard*, 2e série, t. I, 1862-1864).

REUSS, *Das Leben des Bischofs Theoderich I von Metz* (*Programm der Burgerschule zu Eilenburg*, 1882, in-4°).

RICHTER (S.) et KOHL (H.), *Annalen des Deutschen Reichs im Zeitalter der Ottonen und Salier*, Halle, 1890, in-8°.

RIGUET (DE), *Observations sur les titres de l'insigne église de Saint-Dié en Vosge*, imprimé et manuscrit, Nancy, bibliothèque publique, ms. 497 [17 *bis*].

ROBERT (P. Ch.), *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul*, Paris, 1844, in-4°.

— *Monnaies et jetons des évêques de Verdun* (*Annuaire de la société française de numismatique*, t. IX, 1885).

— *Monnaies, médailles et jetons des évêques de Metz* (*Annuaire de... numismatique*. t. XI, 1887).

ROSIÈRES (DE), *Stemmatum Lotharingiæ ac Barri ducum tomi septem* Paris, 1580, in-f°.

ROUSSEL, *Histoire de Verdun*, 2e éd., Verdun, 1865, 2 vol, in-8°.

RUYR (J.), *Les saintes antiquités de la Voge*, Saint-Dié, 1626 ; Epinal, 1634, in 8°.

SACKUR (R.), *Richard abt von Sanct-Vanne*, 1886, in 8°.

— *Die Cluniacenser*, Halle, 1892 et 1894, 2 vol. in 8°.

SAUERLAND, *Die Immunität von Metz*, Metz, 1877, in-8°.

SAULCY (DE), *Recherches sur les monnaies des évêques de*



Metz et *Supplément aux recherches* (*Mémoires de l'Académie royale de Metz*, t. XIII et XV, 1832-1833 et 1834-1835).

— *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine*, Metz, 1845, in-4°.

SCHÖPFLIN, *Alsatia illustrata*, Colmar, 1751-1761, 2 vol. in-f°.

SCHÖTTER, *Einige kritische Erörterungen über die frühere Geschichte der Grafschaft Luxemburg*, Luxembourg, 1859, in-4°.

SCHRÖDER, *Lehrbuch der deutschen Rechtsgeschichte*, 3e éd., Leipzig, 1898, in-8°.

SEPET, *Gerbert et le changement de dynastie* (*R. Q. H.*, t. VII et VIII, 1869 et 1870).

SERRURE, *Monnaies de Berthold, évêque de Toul* (*Annuaire de .. numismatique*, t. XII, 1888).

SERVAIS, *Recherches historiques et géographiques sur les châtelains de Bar* (*Mém. S. L. B. D*, 1re série, t. VII, 1878).

SICKEL (TH. VON), *Erläuterungen zu den Diplomen Otto II* (*Mitth. I. Œ. GF.*, Ergänzungsband, t. II, 1888).

SIMONNET, *Essai sur l'histoire et la généalogie des sires de Joinville (1008-1386)*, Langres, 1876, in-8°.

SOMMIER, *Histoire de l'église de Saint-Diez*, Saint-Diez, 1726, in-12.

SPRUNER et MENKE, *Handatlas für die Geschichte des Mittelalters und der neueren Zeit*, 3e éd., Gotha, 1880.

STEINACKER, *Zur Herkunft und ältesten Geschichte des Hauses Habsburg* (*Zft. G OR.*, Neue Folge, t. XIX, 1904).

STEINDORFF, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich III*, Leipzig, 1874 et 1881, 2 vol. in-8°.

STENZEL, *Geschichte Deutschlands unter den fränkischen Kaisern*, Leipzig, 1827, 2 vol. in-8°.

TUEFFERD, *Histoire des comtes souverains de Montbéliard* (*Mémoires de la société d'émulation de Montbéliard*, 3e série, t. I, 1877).



UHLIRZ, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Otto II*, Leipzig, 1902, in-8°.

VALOIS, *Notitia Galliarum*, Paris, 1675, in-f°.

VANDERKINDERE, *Histoire de la formation territoriale des principautés belges au Moyen Age*, t. II, Bruxelles, 1902-1903, in-8°.

VIGNIER (J.), *La véritable origine des très illustres maisons d'Alsace, de Lorraine, d'Autriche*, etc., Paris, 1649, in f°.

WAGNER, *Die Wahl Konrad II zum Römischen König*, Göttingen, 1871, in-8°.

WAITZ, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. V et VI, 2e éd., Berlin, 1893 et 1895, t. VII et VIII, Kiel, 1876 et 1878, in-8°.

WASSEBOURG (R. DE). *Premier volume des antiquitez de la Gaule Belgique*, Paris, 1549, in-f°.

WENNING, *Ueber die Bestrebungen der französischen Könige des zehnten Jahrhunderts Lothringen für Frankreich zu gewinnen*, Hanau, 1884, in 8°.

WICHMANN, *Adalbero Bischof von Metz* (*Jahrb. G. L. G.*, 3e année, 1891).

WILMANS, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter der Herrschaft König und Kaiser Otto's III*, Berlin, 1840, in-12.

WITTE (DIEDRICH JOHANNES), *Lothringen in der zweiten Hälfte des zehnten Jahrhunderts*, Göttingen, 1869, in-8°.

WITTE (HEINRICH), *Genealogische Untersuchungen zur Geschichte Lothringens und des Westrichs* (*Jahrb. G. L. G.*, 3e année, 2e livraison, et 7e année, 1re livraison, 1893 et 1895).

WOLFRAM, *Kritische Bemerkungen zu den Urkunden des Arnulfsklosters* (*Jahrb. G. L. G.*, 1re année, 1889).

— *Die Urkunden Ludwigs des Deutschen für das Glossindenkloster in Metz* (*Mitth. I. Œ. GF.*, t. XI, 1890).



Signes abréviatifs employés dans le présent travail.

Ab. — Abbas, abbates.

Ac. — *Académie.*

Ac. I. B L. — *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.*

AA. SS. — *Acta Sanctorum*, publiés par les BOLLANDISTES.

AA. SS. O. S. B. — *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti*, de MABILLON.

Ann. — *Annales.*

Ann. E. et *Ann. E. N.* — *Annales de l'Est* et *Annales de l'Est et du Nord.*

Ann. Hild. (1). — *Annales Hildesheimenses.*

Ann. O. S. B. — *Annales ordinis sancti Benedicti.*

B., B. F., B. M. et B. O. (2). — BŒHMER, BŒHMER-FICKER, BŒHMER-MUHLBACHER et BŒHMER-OTTENTHAL.

B. E. C. — *Bibliothèque de l'école des Chartes.*

B. E. H. E. — *Bibliothèque de l'école des Hautes-Etudes.*

C. — Chapitre.

Cart. — *Cartularium, cartulaire.*

Chron. — *Chronicon, chronique.*

Cod. — *Codex.*

CC. — *Constitutiones* (dans les *Monumenta Germaniæ historica*).

D. C. — *Les derniers Carolingiens*, de LOT.

DD. Karol. et *DD. Sax.* — *Diplomata Karolinorum* et *Diplomata regum et imperatorum Germaniæ* (dans les *Mon. Germ.*).

(1) Les mots *Ann. Hild.* sont suivis d'un nombre indiquant l'année à laquelle est rapporté le fait dont il s'agit dans les *Ann. Hild.*

(2) Les nombres qui suivent B., B. F., B. M., B. O. sont respectivement les numéros d'ordre des actes catalogués dans les *Regesta Karolorum*, de BÖHMER, dans les *Regesten des Kaiserreichs der späteren staufischen Periode*, de BÖHMER, revus par J. FICKER, dans les *Regesten... unter den Karolingern*, de BÖHMER, revus par E. MUHLBACHER, enfin dans les *Regesten... unter den Herrschern aus dem sächsischen Hause*, de BÖHMER, revus par E. VON OTTENTHAL.



D. M. S. F. K. — *Die deutschen Münzen der sæchsischen und frænkischen Kaiserzeit*, de DANNENBERG.

D. RG. — *Deutsche Rechtsgeschichte*, de BRUNNER.

D. VG. — *Deutsche Verfassungsgeschichte*, de WAITZ.

Ep. — Episcopus, episcopi.

F. D. G. — *Forschungen zur deutschen Geschichte.*

G. — *Geschichte.*

G. D. K. — *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, de GIESEBRECHT.

G. F. K. — *Geschichte des franzœsischen Kœnigthums*, de KALCKSTEIN.

Gal. Christ. — *Gallia Christiana.*

GQ. — *Geschichtsquellen.*

H.[1] K., O.[1], etc. (1). — Diplômes de Henri Ier (l'Oiseleur), de Charlemagne, d'Otton Ier, etc.

H. — *Historia, histoire.*

H. D. C. C. — *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, de D'ARBOIS DE JUBAINVILLE

H D. T. — *Histoire des diocèses de Toul*, etc., de l'abbé E. MARTIN.

H. E. C. L. — *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, de dom CALMET.

H. F. T. P. B. — *Histoire de la formation territoriale des principautés belges au Moyen Age*, de L. VANDERKINDERE.

H. L. — *Histoire de Lorraine*, d'A. DIGOT.

H. M. — *Histoire de Metz*, des BÉNÉDICTINS.

H. S. M. — *Histoire de l'abbaye de Saint-Mihiel*, de dom DE L'ISLE.

H. T. — *Histoire de Toul*, de BENOIT PICART.

H. V. — *Histoire de Verdun*, de ROUSSEL ou de l'abbé CLOUET.

HB. — *Handbuch.*

Hist. Zft. — *Historische Zeitschrift.*

J. E. et J. L. (2). — JAFFÉ-EWALD et JAFFÉ-LŒWENFELD.

Jahrb. — *Jahrbuch* ou *Jahrbücher.*

(1) Après H.[1] K., O.[1] viennent des nombres indiquant les numéros d'ordre des diplômes d'Henri Ier, de Charlemagne, d'Otton Ier, etc., dans les *Diplomata (Mon. Germ.).*

(2) Le nombre inscrit à la suite de J. E. ou de J. L. n'est autre que

Jahrb. H. I, H. II, H. III, O. II, K. II. — *Jahrbücher Heinrichs I, Heinrichs II, Heinrichs III, Ottos II, Konrads II.*

Jahrb. G. L. G. — *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte.*

K. O. G. — *Kaiser Otto der Grosse*, de KŒPKE et DÜMMLER.

KG. D. — *Kirchengeschichte Deutschlands*, DE HAUCK.

L. — Liber ou livre.

L. D. RG. — *Lehrbuch der deutschen Rechtsgeschichte*, de SCHRŒDER.

M. D. — *Manuel de diplomatique*, de GIRY.

Mém. — *Mémoires.*

Mém. S. A. L. — *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine.*

Mém. S. L. B. D. — *Mémoires de la Société des lettres... de Bar-le-Duc.*

MR. UB. — *Mittelrheinisches Urkundenbuch*, de BEYER, ELTESTER et GŒRZ.

Mir. — *Miracula.*

Mitth. I. Œ. GF. — *Mittheilungen des Instituts für œsterreichische Geschichtsforschungen.*

Mon. Germ. — *Monumenta Germaniæ historica.*

N. A. — *Neues Archiv der Gesellschaft für ætere deutsche Geschichtskunde.*

NR. UB. — *Niederrheinisches Urkundenbuch*, de LACOMBLET.

NR. UB. RITZ. — *Urkunden und Abhandlungen zur Geschichte des Niederrheins*, de RITZ.

Op. — *Opus.*

R. B. N. — *Revue belge de numismatique.*

R. H. — *Revue historique.*

R. L. P. — *Etudes sur le règne de Robert le Pieux*, de PFISTER.

R. Q. H. — *Revue des questions historiques.*

Rec. H. Fr. — *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, de dom BOUQUET.

Reg. — *Regesta, regestes, regesten.*

Reg. Kar. — *Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, de MUHLBACHER.

le numéro d'ordre d'une bulle pontificale dans la 2e édition des *Regesta pontificum romanorum*, de JAFFÉ, édition revue par EWALD, LÖWENFELD, etc.



Reg. sæchs. — *Regesten... unter den Herrschern des sæchsischen Hauses*, d'OTTENTHAL.

Reg. pont. rom. — *Regesta pontificum romanorum*, de JAFFÉ, 2e éd.

Ro. L. C. — *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, de R. PARISOT.

SS. — *Scriptores rerum germanicarum* (dans les *Mon. Germ.*).

ST (1). — STUMPF-BRENTANO, *Die Reichskanzler*.

T. N. M. A. — *Traité de numismatique du Moyen Age*, d'ENGEL et SERRURE.

UB. — *Urkundenbuch*.

V. — *Vita*.

Zft. — *Zeitschrift*.

Zft. G. OR. — *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*.

En ce qui concerne les circonscriptions administratives auxquelles appartiennent actuellement les localités mentionnées dans le présent travail, nous indiquons d'abord le pays, sauf quand il s'agit de la France, puis le département, la province ou la présidence, ensuite l'arrondissement ou le cercle, en dernier lieu le canton. Quand une ville est à la fois chef-lieu d'arrondissement et chef-lieu de canton, son nom n'est donné qu'une seule fois.

(1) Le nombre qu'on lit à la suite de ST. est le numéro d'ordre que porte un diplôme de souverain allemand dans les *Kaiserurkunden des X, XI und XII Jahrhunderts chronologisch verzeichnat*, de STUMPF-BRENTANO (t. II de l'ouvrage *Die Reichskanzler*).



LIVRE PREMIER

Origines, formation, étendue de la Haute-Lorraine. — Nature et caractère de la dignité ducale. — Droits et devoirs des ducs. — Le comte palatin de Lorraine.

CHAPITRE PREMIER

Le « ducatus Moslinsis » des époques mérovingienne et carolingienne.

L'opinion courante place en 959 et attribue à Brunon, à la fois archevêque de Cologne et duc de Lotharingie, la division en deux duchés du pays qu'il administrait. Tout en admettant cette manière de voir, dont nous montrerons tout à l'heure le bien-fondé, nous croyons devoir, au préalable, rechercher si, antérieurement au xe siècle, il n'avait pas existé à l'est de l'Escaut et de la Meuse, à l'ouest du Rhin, des duchés que Brunon aurait pris pour modèles (1). Le problème que nous venons de poser est difficile à résoudre, les sources ne nous apprenant presque rien, ne nous fournissant que des renseignements dont l'imprécision égale le petit nombre, et d'où il est malaisé de tirer des conclusions un peu sûres.

A l'époque mérovingienne le territoire franc n'était pas régulièrement divisé en duchés. La circonscription normale était le *pagus*, administré par un comte, et, dans cer-

(1) Un professeur belge, M. Alberdingk-Thijm, a déjà soutenu en 1894 que, dès la première moitié du ix[e] siècle, il existait plusieurs duchés dans le pays qui devint un peu plus tard la Lotharingie. (*Les ducs de Lotharingie et spécialement ceux de Basse Lotharingie au X[e] et au XI[e] siècles*, dans les *Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers publiés par l'Académie royale de Belgique*, t. LIII, 1894, p. 22-23 et 30-32.) M. Alberdingk-Thijm ne remonte d'ailleurs pas jusqu'à l'époque mérovingienne.

taines régions seulement du royaume, on trouvait plusieurs *pagi* groupés sous l'autorité d'un duc (1). Ainsi, durant cette période, l'Alsace a constitué un duché, dont M. Pfister a écrit l'histoire (2) et sur lequel nous n'avons pas besoin de nous arrêter, l'Alsace n'ayant pas été, croyons-nous, englobée dans le duché de Haute-Lorraine. Il existe encore un *ducatus Ripuariorium* (*Ribuariæ*), probablement plus petit que l'ancien royaume ripuaire, et correspondant à l'archidiocèse de Cologne (3).

Mais un duché s'était-il formé dans la région mosellane? Voilà ce qu'il nous faut maintenant rechercher.

Vers la fin du VI[e] siècle, on constate l'existence à Metz d'un duc : c'est l'évêque chroniqueur Grégoire de Tours qui nous en fournit la première mention. En 585, sous le règne de Childebert II, quelques serviteurs du duc Gontran Boson étaient venus violer la tombe d'une parente par alliance de leur maître, qui avait été enterrée dans la basilique de Metz. Ils profitèrent, pour enlever les bijoux et les ornements précieux de la défunte, d'un jour où l'évêque, le duc et les principaux habitants de la ville étaient allés célébrer au dehors la fête de la translation de saint Remi (1[er] octobre). Les moines attachés à la basilique rendirent aussitôt compte à l'évêque et au duc du vol sacrilège dont ils avaient été les témoins impuissants (4). En 585, par conséquent, nous constatons à Metz la présence d'un duc.

(1) Sur les duchés mérovingiens consulter WAITZ, *D. VG*, t. II, 2[e] partie, 3[e] éd., p. 51 et suiv. — WAITZ ne fait d'ailleurs aucune mention d'un duché mosellan.

(2) *Le duché mérovingien d'Alsace et la légende de Sainte-Odile*, publié d'abord dans les *Annales de l'Est*, IV[e] année (1890), p. 433, et VI[e] année (1892), p. 27, et ensuite en tirage à part.

(3) Le *ducatus Ripuariorum* a été étudié par SCHRÖDER, *Die Franken und ihr Recht*, p. 2 et suiv., et *Untersuchungen zu den fränkischen Volksrechten (Monatsschrift für die Geschichte Westdeutschlands*, t. VI, p. 492-502). Cf. les cartes I et II qui se trouvent à la fin du *L. D. RG.* du même auteur.

(4) GRÉGOIRE DE TOURS, *Historia Francorum*, l. VIII, c. 21, p. 67.



Metz était à cette époque la capitale de l'Austrasie, la résidence du roi : attribuerons-nous à cette circonstance le fait que la ville avait un duc pour administrateur ? En tout cas, il convient de voir dans ce duc le principal fonctionnaire de Metz, puisque les moines de la basilique lui adressent leur plainte. N'avait-il sous son autorité que Metz et le *pagus* dont cette ville était le chef-lieu ? Nous n'avons là-dessus aucun renseignement.

Ne serait-ce pas un duc de Metz, cet Eleuthère, « Glorieux duc des Francs », qui fit construire de ses deniers à l'intérieur de la capitale de l'Austrasie et combla de biens une abbaye de femmes, dont il confia la direction à Waldrade, l'une de ses parentes (1) ? Nous sommes alors arrivé aux dernières années du VIe siècle ou au début du VIIe, la mort de Waldrade se plaçant vers 620.

Descendons maintenant jusqu'au milieu du VIIe siècle. Saint Arnoul, évêque de Metz (2), puis moine à *Habendum*, avait fini ses jours en 640 dans cette abbaye, où saint Romary l'avait fait enterrer. La même année, ou la suivante, saint Goëry, successeur de saint Arnoul sur le siège de Metz, alla, suivi d'une foule de clercs et de laïcs, prendre au monastère d'*Habendum* les restes mortels d'Arnoul, pour les transporter à Metz. Parmi les personnages qui avaient accompagné Goëry se trouvait le duc Noddon (3). N'a-t-on pas le droit de supposer que Noddon était duc de Metz ? Noddon possédait une *villa* dans le *pagus Calvomontensis*, c'est le biographe de saint Arnoul qui nous l'apprend : mais l'on s'avancerait trop en tirant de ce fait la conclusion que le Chaumontois, l'un des *pagi* du diocèse de Toul, était soumis à l'autorité de Noddon.

(1) *Vita sanctæ Waldradæ* (MABILLON, *AA. SS. O. S. B.*, t. II, p. 59). — C'est l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Nonnains.

(2) Saint Arnoul n'aurait-il pas été duc de Metz, avant de devenir évêque de cette ville ?

(3) *Vita (antiqua) sancti Arnulfi*, c. 25 (*Mon. Germ., SS. rerum merovingicarum*, t. II, p. 426).



Tous les renseignements que nous avons apportés jusqu'ici émanent de contemporains, et méritent par conséquent pleine confiance, puisque d'ailleurs nous n'avons aucun motif de soupçonner les auteurs d'avoir, sur le point qui nous intéresse, altéré la vérité. Il n'en va pas de même du fait suivant. Saint Basin a bien été métropolitain de Trèves à la fin du VII[e] siècle, mais son biographe, Nizon, abbé de Metlach, vivait au XI[e], soit environ quatre cents ans après lui. Que vaut dans ces conditions le témoignage de Nizon? Il rattache Basin « aux ducs de la Haute-Austrasie, que l'on nomme maintenant Lorraine » (1). Nous

(1) « Dux ex ducibus Austrasiæ superioris quam nunc Lotharingiam vocant. » (*Vita sancti Basini archiepiscopi Trevirensis*, c. 1, dans les *AA. SS.*, Mars, t. I, p. 316, col. 1). Un peu plus loin, Nizon dit que Basin avait pour frère le duc de Lorraine (*ibid.*, p. 316, col. 2). D'après lui l'Austrasie tirerait son nom d'Austrasius, prince très magnifique, fils de Landon et petit-fils de Charles le Beau ; elle aurait été gouvernée par saint Arnoul, évêque de Metz, et après lui, par Pépin l'Ancien (*Prologus*, *ibid.*, p. 315, col. 2).

L'*Historia sancti Arnulfi Mettensis* (*SS.*, t. XXIV, p. 533) fait du père de sainte Glossinde, Wintron, un duc de la première Gaule Belgique, c'est-à-dire du pays appelé depuis Lorraine : « Wintro dux regionis prime Gallie Belgice, que modernis temporibus Lotharingia nuncupatur ». Seulement, d'après WAITZ, qui a édité l'*Historia*, ce document n'est pas antérieur au milieu du XIII[e] siècle (*SS.*, t. XXIV, p. 492), et l'on peut faire observer que les vies de sainte Glossinde, écrites l'une au IX[e] siecle, l'autre au X[e], tout en donnant pour père à la sainte le duc Wintrion (*sic*), ne disent pas quelle province ce personnage avait gouvernée (*Vita antiquior*, c. I. § 5 et *Vita altera*, § 3, dans les *AA. SS.*, juillet, t. VI, p. 203, col. 1, p. 210, col. 2). D'autre part, il semble résulter d'un passage de GRÉGOIRE DE TOURS (*Historia Francorum*, l. X, c. III, t. II, p. 156) que Wintr(i)on était duc de Champagne, et le PSEUDO-FRÉDÉGAIRE (*Chron.*, l. IV, c. 14, dans les *SS. rerum merovingicarum* t. II, p. 127), le qualifie expressément de « dux Campanensium ».

De nos jours, d'ARBOIS DE JUBAINVILLE (*H. D. C. C.*, t. I, p. 34-40), DIGOT (*Histoire d'Austrasie*, t. II, p. 47-76), KRUSCH (*SS. rerum merovingicarum*, t. I, p. 337, n. 4), COLLON (GRÉGOIRE DE TOURS, t. II, p. 240, col. 2) ont admis que Wintr(i)on était duc de Champagne. Toutefois, il avait certainement des biens à Metz, puisque c'est dans cette ville, sur un terrain donné par lui à sa fille, que celle-ci construisit le monastère appelé plus tard Sainte-Glossinde (*Vita antiquior*, c. I, § 12, *Vita altera*, § 12, dans les *AA. SS.*, juillet, t. VI, p. 204, col. 2 et p. 212, col. 1).



avons cité ce passage non pour en tirer des conclusions, ni pour y chercher des lumières, mais parce qu'il présente un réel intérêt. On peut y voir en effet l'un des premiers essais tentés pour rattacher la (Haute-) Lorraine à un duché ancien, contemporain des Mérovingiens.

Des trois autres documents que nous venons de citer il ressort qu'aux VI[e] et VII[e] siècles Metz possédait un duc, mais nous n'y apprenons pas sur quels *pagi* s'étendait son autorité. Quant à la circonscription qu'il administrait, elle devait s'appeler le *ducatus Moslinsis*, bien que cette expression n'apparaisse pour la première fois que dans deux diplômes de Charlemagne. L'un d'eux, sans date, mais probablement de 782, attribuant Metlach à Weomad, archevêque de Trèves, mentionne « totos scabinos de *ducatu Moslinse* » (1). Le second, du 1[er] mai 783, pour saint Arnoul, place le village de Cheminot dans le comté de Metz et le *ducatus Moslinsis* (2).

Un peu plus tard, des actes — ou des projets — de partage parlent formellement d'un duché mosellan. Ainsi, le partage de 831 (?) mentionne, parmi les provinces attribuées à Charles le Chauve, un territoire qu'il appelle *Mosellis* : toutefois, ce pays ne comprenait pas le Trévirois, dont l'indication vient après ; ajoutons que *Mosellis* n'est pas qualifié de *ducatus* (3).

Plus explicite, le projet de partage élaboré à Worms en

(1) « Unde nos una cum fidelibus nostris totos scabinos de ducatu Moslinse conjunximus, qui unanimiter judicaverunt, etc. » (B. M. 261, K. 148, *Mon. Germ.*, *DD. Karol.*, t. I, p. 201).

(2) « Villa nostra Caminetto sita in ducatu Moslinse in comitato Mettense » (B. M. 262, K. 149, *DD. Karol.* t. I, p. 203). D'après les éditeurs du diplôme (p. 202), l'acte aurait été falsifié et interpolé, mais non dans le passage où se trouve la phrase citée. — Quant à la donation de la reine Hildegarde à Saint-Arnoul, c'est un document apocryphe, fabriqué d'après le diplôme de Charlemagne en faveur de la même abbaye (K. 318, *DD. Karol.*, t. I, p. 481).

(3) *Regni divisio an. 831* (?), c. 14 (*Mon. Germ.*, *Capitularia*, t. II, n° 193, p. 24).



839 place dans l'un des lots, celui que choisit Lothaire (I[er]), un *ducatus Mosellicorum*. Mais on remarque que ce duché n'englobait ni le Saintois, ni le Chaumontois énumérés dans le même lôt, ni le Toulois attribué à Charles le Chauve (1).

Une observation qu'il importe de faire avant d'aller plus loin est que d'une façon générale les premiers Carolingiens se sont montrés hostiles à l'institution des ducs; leur politique a visé la suppression de ces fonctionnaires, là où il en existait, vu les pouvoirs trop grands dont ils jouissaient (2).

Non seulement Pépin et Charlemagne ont enlevé aux tribus germaniques d'outre-Rhin les ducs qui les gouvernaient, mais il semble qu'ils aient opéré des suppressions analogues en pays franc, où cependant l'existence de ducs ne présentait ni les mêmes inconvénients ni les mêmes dangers qu'en Souabe ou qu'en Bavière.

Dans ces conditions, il est permis de se demander si, au temps de Charlemagne et de Louis le Pieux, le *ducatus Moslinsis* subsistait encore comme circonscription administrative. Les rédacteurs des divers documents cités plus haut ont fort bien pu, par habitude, continuer à se servir d'expressions qui ne répondaient plus à aucune réalité. Ainsi le partage de 839 parle d'un *ducatus Alamanniæ*, d'un *ducatus Elisatiæ*, d'un *ducatus Toringiæ* (3), etc., et cependant, à cette date, il y avait longtemps que l'Alemanie, l'Alsace et la Thuringe avaient cessé d'être administrées par des ducs, et par conséquent de constituer de véritables duchés. La langue officielle prolongeait en quelque sorte d'une manière factice l'existence de circonscrip-

(1) *Divisio imperii an. 839* (*Mon. Germ.*, *Cap.*, t. II, n° 200 p. 58).

(2) WAITZ, *D. VG.*, t. III, 2e éd., p. 364-365 et 376.

(3) *Divisio imperii an. 839* (*Mon. Germ.*, *Cap.*, t. II, n° 200, p. 58). Les *Annales Bertiniani* à l'année 867, qualifient encore l'Alsace de duché : « Hlotharius..... filio suo de Waldrada Hugoni ducatum Elisatiam donat » (p. 87 de l'éd. *in usum scholarum* tirée des *SS.*)



tions administratives qui n'étaient plus que des souvenirs. Bien d'autres chancelleries que celle des Carolingiens se sont plu, par goût d'archaïsme, par routine ou pour tout autre motif, à procéder de même.

Depuis le traité de Verdun (843) jusqu'en 959, il n'est plus question dans les sources d'un *ducatus Moslinsis*. Ni sous Lothaire Ier, ni sous Lothaire II, on ne constate l'existence d'un duché de Mosellane, non plus que la présence d'un duc dans la ville de Metz. Le partage de Meerssen n'en parle pas davantage. Pourtant, certain passage d'un document qui n'est pas contemporain des événements qu'il rapporte, donnerait à supposer qu'une partie — sinon la totalité — de la région arrosée par la Moselle et par la Meurthe, se trouvait placée sous l'autorité d'un duc. Ce document, le *Liber de sancti Hildulfi successoribus*, raconte que l'un des Lothaire, irrité contre Pépin, abbé de Moyenmoutier, qui refusait de lui fournir son contingent militaire, abandonna l'abbaye au *duc* de la province (1). Seulement l'auteur du *Liber* vivait au XIe siècle, à une époque où le duché de *Haute-Lorraine* était depuis longtemps déjà constitué; n'aurait-il pas vu les choses du IXe siècle sous le même aspect que celles du XIe, et transformé en duc le comte du Chaumontois ?

On peut admettre, et nous avons essayé de le prouver ailleurs, que Charles le Gros, puis Arnulf, ont investi successivement le comte Henri, Meingaud et Zwentibold, avant que celui-ci devînt roi, de pouvoirs étendus sur l'ancien royaume de Lothaire II (2). Les invasions des Normands et l'éloignement de ces deux souverains, qui ne résidaient que rarement entre le Rhin, la Meuse et l'Escaut, expliquent la mesure que l'on peut leur attribuer avec

(1) *Liber de sancti Hildulfi successoribus*, c. 6 (*Mon Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 89). Cf. Parisot, *Ro. L. C.*, p. 331, n. 5.

(2) *Ro. L. C.*, p. 442, 469, 492, 506, 691.



grande vraisemblance. Du reste, aucune trace alors de division de la Lotharingie en deux duchés.

Au début du règne de Zwentibold, Régnier a peut-être administré comme duc ou margrave une partie des territoires septentrionaux de la Lorraine (1). Quant au Conradin Gebhart, il était duc de tout le pays sous le règne de Louis IV (l'Enfant); sa situation rappellerait celle qu'avaient eue jadis Henri ou Meingaud (2). Sous Charles le Simple, tandis que Régnier paraît avoir étendu de nouveau son autorité sur le nord-ouest de la Lotharingie, Ricuin, comte de Verdun, a peut-être été investi de pouvoirs équivalents sur le sud du royaume (3). Toutefois, à la différence de Régnier, Ricuin n'est jamais dans les documents qualifié de duc ni même de margrave, et force nous est de convenir que les preuves manquent à l'appui de notre hypothèse.

Plus tard, ni sous Henri Ier (l'Oiseleur), ni pendant les vingt-trois premières années du règne d'Otton, on ne trouve aucune mention de l'existence de plusieurs duchés dans la Lotharingie. L'ensemble du pays ne forma qu'un duché, qu'administrèrent successivement Giselbert, fils de Régnier (4), Henri (?), Otton, fils de Ricuin, Conrad le Roux et Brunon, ces deux derniers gendre et frère d'Otton le Grand (5).

De tout ce qui précède on peut conclure qu'à l'époque mérovingienne la ville de Metz servait de résidence à un duc; la circonscription qu'administrait ce fonctionnaire portait selon toute vraisemblance le nom de *ducatus Moslinsis* ou de *ducatus Mosellicorum*, bien que ces deux termes se présentent seulement à l'époque carolingienne, le premier dans deux diplômes de Charlemagne, le second dans

(1) *Ro. L. C.*, p. 543.
(2) *Op. cit.*, p. 559-560.
(3) *Op. cit.*, p. 601-604.
(4) *Op. cit.*, p. 613-615 et 673.
(5) Köpke et Dümmler, *K. O. G.*, p. 131-132, 158-159, p. 225, et n. 3, Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 15-16.

le projet de partage de 839. Nous n'oserions d'ailleurs affirmer, sur la foi de ces documents, que le *ducatus Moslinsis* subsistât encore à la fin du VIII[e] siècle et au début du IX[e] ; il aurait fort bien pu disparaître comme circonscription administrative, tout en continuant de figurer dans les actes officiels. De 843 à 925, d'abord sous l'un des Lothaire, puis à l'époque de Charles le Simple, on n'a que de vagues indices de l'existence d'un duché dans le bassin de la Moselle. Après 925 enfin, nous n'en trouvons plus la moindre trace.

Il semble d'autre part que le *ducatus Moslinsis* n'ait eu qu'une faible étendue, ne comprenant qu'une partie de la première Belgique : ni Trèves, métropole de la province, ni Toul, ni une partie du diocèse dont cette ville était le chef-lieu ne s'y trouvaient englobés. Voilà du moins ce qui ressort des partages de 831 (?) et de 839.

En résumé, si nous avons la certitude que dès la fin du VI[e] siècle il a existé un duché de Mosellane avec Metz pour capitale, nous ne connaissons ni l'étendue, ni la durée de cette circonscription. On sait pourtant que ce duché avait disparu bien avant 959, et qu'il était beaucoup plus petit que le duché de Mosellane ou de Haute-Lorraine institué par Brunon, lequel, nous essaierons de le démontrer, correspondait à la province ecclésiastique de Trèves.

Il est vraisemblable que Brunon connaissait l'existence de l'ancien *ducatus Moslinsis*. On peut même constater la persistance du souvenir de cette division territoriale, qui se transmit d'âge en âge jusqu'à la période moderne. Quand l'auteur ou les auteurs de la *Geste des Lorrains* faisaient des ducs de Lorraine, Hervis ou Garin, des ducs de Metz (1), ils ne donnaient pas seulement à la Lorraine la

(1) Adonc parla li Loherens Hervis
. . . .
Hervis de Mes i feri come ber :
. . . .
Diex com le fait li Loherains Hervis !



capitale qu'elle aurait dû avoir et que la nature lui destinait, ils s'inspiraient aussi du double fait que Metz avait été jadis et la capitale de l'Austrasie et le chef-lieu du *ducatus Moslinsis.* Quand beaucoup plus tard les auteurs lorrains du XVI[e] ou du XVII[e] siècle énuméraient une longue suite de ducs d'Austrasie ou de Mosellane de l'époque mérovingienne ou des premiers temps carolingiens (1), ils ne tiraient peut être pas de leur imagination tout ce qu'ils racontaient : à côté d'inventions ridicules, de fables sans fondement, leurs récits contenaient un noyau de vérité plus ou moins défigurée. Le *ducatus Moslinsis* avait été une réalité, et il serait en outre possible, mais nous osons à peine hasarder l'hypothèse, les preuves manquant,

. . . .
Et dedens Mez la pucele [Aélis] amena [l'abbé de Gorze]
A moult grant joie li vassaus [Hervis] l'espousa.
. . . .
Metz ont assise qui fut au duc Hervi
. . . .
Metz ma cité ont Sarrasin assis.
. . . .
Li roi apele le Loherenc Garin
. . . .
Li dux de Metz sor lui l'afaire prinst
. . . .
Que ici vient li Loherans Garins,
Li dux de Mes, fils au villain Hervi
. . . .
Et de Garin de Mez, le fil Hervi
. . . .
Lainsnés a non li Loherens Garin
Dus est de Mez et fis au duc Hervin
. . . .
Portez-en, sire, le baron qui ci gist
De ci à Metz au Lohérenc Garin
Etc.

(*Li romans de Garin le Loherain*, éd. PAULIN PARIS, p. 6, v. 17, p. 13, v. 8, p. 14, v. 13, p. 48, v. 5 et p. 49, v. 1, p. 51, v. 14, p. 57, v. 2, p. 71, v. 7, p. 114. v. 11, p. 120, v. 20 et p. 121, v. 1, p. 146, v. 7 ; t. II, p. 67, v. 6-7, p. 250, v. 21-22, etc.).

(1) C'est le cas de CHAMPIER, de VOLCYR DE SEROUVILLE, de DU BOULLAY, de WASSEBOURG, de ROSIÈRES, etc.



que ce duché eût été administré par quelques-uns des ancêtres de la dynastie carolingienne.

Pour en revenir à Brunon, alors même qu'il aurait connu l'existence de l'ancien *ducatus Moslinsis*, il n'en aurait pas moins le mérite d'avoir créé quelque chose de nouveau, la Mosellane ressuscitée ayant reçu de lui des limites que sous sa première forme elle n'avait jamais atteintes.

Après tout, la question du plus ou moins d'originalité qui revient à Brunon n'a qu'une importance secondaire, et nous ne nous y arrêterons pas. Demandons-nous bien plutôt si la mesure prise en 959 à l'égard de la Lotharingie servait — ou non — les intérêts du pays. Elle nous paraît funeste, et nous n'hésitons pas à la condamner, comme ayant affaibli grandement la Lotharingie, comme lui ayant enlevé les moyens de reconquérir l'indépendance perdue. C'est d'ailleurs le résultat que se proposait l'archevêque de Cologne, quand il partagea le royaume de Lothaire le Jeune en deux duchés.

CHAPITRE II

Le duché de Haute-Lorraine ou de Mosellane a été institué en 959 par l'archevêque-duc Brunon.

La division de la Lotharingie en deux duchés doit-elle se placer en 959 ? Est-il exact qu'à cette date l'archevêque de Cologne Brunon, qui depuis 953 gouvernait au nom de son frère Otton Ier l'ancien royaume de Lothaire II, ait donné le comte Frédéric pour duc à la partie méridionale du pays, c'est-à-dire à la Haute-Lorraine ? Nous croyons fondée, nous admettons comme vraie l'opinion communément admise, sans toutefois méconnaître qu'elle ne s'appuie pas sur des textes formels. Le chroniqueur Flodoard, dont on invoque en la circonstance le témoignage, ne s'exprime pas avec la précision qu'on paraît lui attribuer. Que dit-il en effet ? « Les Lorrains se détachent du duc Brunon..... [Brunon], après les avoir ramenés à lui, mit à leur tête comme son lieutenant le comte Frédéric » (1). Si donc l'on prenait à la lettre les termes de Flodoard, il en faudrait conclure que les pouvoirs accordés à Frédéric par l'archevêque-duc s'étendaient — non sur une portion — mais sur l'ensemble de la Lotharingie. Et c'est ainsi du reste qu'un érudit allemand, Meyer, a interprété le texte de l'annaliste rémois. L'auteur du *De Brunone* soutient, en effet, que Frédéric gouverna la Lorraine entière comme lieutenant de Brunon jusqu'en 965, puis à partir de la mort de l'archevêque, en son propre nom. Enfin, lorsqu'en 977 Otton II eut fait de Charles, fils cadet de Louis d'Ou-

(1) « Lotharienses a Brunone duce desciscunt... Quibus postmodum evocatis, Fredericum quemdam comitem eis vice sua praefecit [Bruno]. » (FLODOARD, *Annales* 959, p. 146-147.)



tremer, un duc de la partie septentrionale de la Lotharingie, Frédéric vit son autorité restreinte à la région mosellane (1). Telle est la théorie de Meyer, qui a été adoptée par un autre historien allemand, Jærschkerski (2) : si au premier abord elle peut sembler spécieuse, elle ne tient pourtant pas compte de certains faits, que les documents contemporains nous apprennent à connaitre (3).

Quelles sont en effet les raisons qui ont déterminé Brunon à modifier le régime administratif de la Lotharingie? L'état troublé du pays, les révoltes incessantes des seigneurs, ou les guerres continuelles qu'ils se faisaient. Il y avait longtemps déjà que la malheureuse Lorraine était déchirée par des factions. La perte de l'ancienne indépendance explique en partie ces agitations, mais en partie seulement. Depuis la dernière révolte de Giselbert contre l'autorité d'Otton le Grand, de fréquentes insurrections avaient éclaté tantôt sur un point, tantôt sur un autre du pays (4). Si Conrad le Roux, gendre du roi d'Allemagne, avait réussi à rétablir un peu d'ordre, la tranquillité était plus apparente que réelle. Devenu odieux en raison de ses rigueurs, Conrad n'avait trouvé en Lorraine aucun appui lors de sa révolte contre son beau-père (953) ; bien loin de le suivre, les Lorrains avaient pris les armes pour le combattre (5). Du reste, on commettrait une grave erreur, si

(1) *De Brunone*, p. 28, 31, 32, 34.

(2) *Godfried der Bärtige*, p. 10-11. Jærschkerski toutefois se demande pourquoi, si Frédéric avait été préposé à toute la Lotharingie, Otton II lui a en 976 (sic) enlevé la partie nord du pays pour la donner à Charles, frère de Lothaire. — Kalckstein, sans se prononcer aussi nettement que Meyer et Jærschkerski, paraît cependant croire qu'avant 977 toute la Lotharingie obéissait à Frédéric (*G. F. K.*, t. I, p. 299-298 et 339).

(3) La thèse de Meyer a été plusieurs fois déjà réfutée, notamment par Giesebrecht, *G. D. K.*, t I, p. 829-830 ; et par Waitz, *D. VG.*, t. VII, p. 100, n. 3.

(4) Continuateur de Réginon, an. 940, p. 161, Flodoard, *Ann.* 951, 953, 954, 957, 959, p. 131, 135-137, 139, 144, 146.

(5) Flodoard, *Ann.* 953, p. 135-136, Widukind, *Res gestæ saxonicæ*,



l'on attribuait leur attitude à des sentiments de loyalisme vis-à-vis d'Otton : ils virent là simplement une excellente occasion de satisfaire leurs rancunes et de venger de vieilles injures. Ce qui le prouve bien, c'est que Régnier III au Long Col, comte de Hainaut, qui avait été le principal adversaire et le vainqueur de Conrad, devait bientôt après se trouver en lutte ouverte avec Brunon et avec le souverain allemand. Les choses allèrent si loin qu'en 957-958 Régnier fut condamné pour haute trahison, dépouillé de ses dignités et finalement envoyé en exil. Ses fils quittèrent le pays et se réfugièrent en France (1). Ces mesures de rigueur, loin de produire l'apaisement, eurent au contraire pour résultat d'exaspérer les Lorrains. Les amis et les anciens vassaux de Régnier III, irrités de la disgrâce de leur ancien chef, continuèrent de s'agiter. Ce n'est pas qu'à cette époque les Carolingiens fissent rien pour attiser le feu, ni pour revendiquer la Lotharingie. Quand Louis IV mourut (954), il ne songeait plus à reconquérir le patrimoine de sa famille, et Lothaire attendra plus de vingt ans avant de faire valoir ses droits, les armes à la main. L'influence de Gerberge, à la fois sœur d'Otton Ier, femme de Louis IV et mère de Lothaire, ainsi que les difficultés intérieures au milieu desquelles se débattaient les Carolingiens, expliquent l'effacement de la politique extérieure de ces princes durant une assez longue période de temps. Bien loin de se poser en adversaires d'Otton, ils recherchaient contre leurs ennemis du dedans l'appui du roi

l. III, c. 17, p. 64-65 ; Cf. LAUER, *Le règne de Louis IV d'Outremer*, p. 226-227.

(1) FLODOARD, *Ann.* 957, p. 144, CONTINUATEUR DE RÉGINON, an. 958, p. 169, *Ann. Laubienses* 958 et *Ann. Leodienses* 958 (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 17), *Ann. Colonienses breves* 957 (*SS.*, t. XVI, p. 730), FOLCUIN, *Gesta abbatum Lobiensium*, c. 26 (*SS.*, t. IV, p. 69), THIETMAR, *Chronicon*, l. VIII, c. 46, p. 220, *Gesta episcoporum Cameracensium*, l. I, c. 95 (*SS*., t. VII, p. 439), SIGEBERT DE GEMBLOUX, *Chronographia*, an. 959 (*SS.*, t. VI, p. 350). Cf. KÖPKE et DÜMMLER, *K. O. G.*, p. 294-297, et LOT, *D. C.*, p. 22.



allemand ou de Brunon ; Gerberge et Lothaire avaient même un tel besoin de cette protection que, pour la conserver, ils n'hésitèrent pas à souscrire aux exigences de Brunon ; ils firent en 959 le sacrifice et de leurs prétentions sur la Lotharingie, et de quelques-uns des territoires qu'ils possédaient encore dans ce pays (1). Les événements allaient bientôt fournir la preuve qu'en prenant ces précautions Brunon avait été heureusement inspiré. A peine Gerberge et Lothaire venaient-ils de rentrer en France, après avoir conclu avec leur frère et oncle l'arrangement dont nous venons de parler, que le comte Immon soulevait une partie des Lorrains contre l'autorité de l'archevêque-duc (2). Celui-ci, après s'être rendu maître de l'insurrection, résolut de prendre des mesures destinées à prévenir le retour de ces révoltes sans cesse renouvelées.

Quel était le meilleur moyen auquel il pût recourir pour assurer la tranquillité du pays durant les longues absences que la situation troublée de la France l'obligeait si souvent à faire ? S'il nommait un gouverneur qui eût toute la Lotharingie sous son autorité, il pouvait craindre que le personnage investi de cette charge ne profitât ou plutôt n'abusât de son pouvoir pour chercher, de connivence avec les Lorrains, à se rendre indépendant. Brunon ne courait pas les mêmes risques à créer dans le pays deux duchés, à se donner deux lieutenants au lieu d'un. La puissance de chacun d'eux serait moindre que celle d'un gouverneur unique ; il y avait lieu d'espérer qu'ils ne se révolteraient pas tous les deux à la fois, que si l'un prenait les armes, l'autre resterait dans le devoir et tiendrait son collègue en échec. Ainsi, l'institution d'un lieutenant uni-

(1) FLODOARD, *Ann.*, 959, p. 146. Cf. KÖPKE et DÜMMLER, *K. O. G.*, p. 300, LOT, *D. C.*, p. 26. LAUER, *Le règne de Louis IV d'Outremer*, p. 215, n. 1, PARISOT, *De la cession faite à Louis d'Outremer par Otton Ier de quelques « pagi » de la Lotharingie (Lorraine) occidentale [940-942]* (*Ann. E. N.*, 2e année, 1906, p. 95-96).
(2) FLODOARD, *Ann.*, 959, p. 146.



que, loin d'avoir des raisons d'être, présentait des inconvénients sérieux ; la division de la Lotharingie en deux provinces offrait au contraire à Brunon le double avantage d'affaiblir le pays, de rendre à la fois les révoltes plus difficiles et leur répression plus aisée.

Si la création de deux duchés en Lorraine paraît naturelle et vraisemblable, nous trouvons dans les documents du x[e] siècle la preuve qu'elle a eu réellement lieu. Chroniques, diplômes et chartes prouvent en effet l'existence en Lotharingie, dans la partie nord du pays, d'un autre duc que Frédéric. Une charte de Brunon en faveur de Stavelot est ainsi datée : « regnante rege Ottone, fratre nostro anno XVIII, *Godefrido duce* » (1). De plus, le Continuateur de Réginon rapporte à l'année 964 que Godefroy, duc de Lorraine, mourut en Italie de la peste (2). Et nous trouvons enfin dans un diplôme d'Otton I[er] pour l'abbaye Saint-Ghislain la confirmation que ce Godefroy avait été effectivement pourvu de la dignité ducale (3). Roger, dans sa *Vita Brunonis*, nous apprend que Brunon avait élevé Godefroy, qui était encore très jeune, lorsqu'il perdit la vie (4).

Du vivant de Godefroy Frédéric n'eut donc aucune part au gouvernement de la Basse Lorraine ; ajoutons qu'il ne devait pas recueillir en 964 la succession de son collègue, enlevé par la peste en Italie. La mort même de Brunon, arrivée l'année suivante (5), ne changea pas sa situation ;

(1) MARTÈNE et DURAND, *Amplissima Collectio*, t. II, col. 46. Nous reviendrons bientôt sur ce document.

(2) CONTINUATEUR DE RÉGINON, an. 964, p. 174. Les *Ann. Hild.*, p. 22, relatent à l'année 963 la mort de Godefroy, qu'ils qualifient bien de duc, mais sans indiquer la province qu'il administrait.

(3) Dans cet acte, du 2 juin 965, Otton parle des domaines qu'avait donnés à Saint-Ghislain « olim Godefridus bonæ memoriæ dux noster ». (B. O. 390, O[1]. 291, *Mon. Germ.*, *DD. Sax.*, t. I, p. 408.)

(4) ROGER, *Vita Brunonis*, c. 41, p. 42.

(5) Voir KÖPKE et DÜMMLER, *K. O. G.*, p. 386 et n. 2, OTTENTHAL, *Reg. sächs.*, p. 189-190.

il semble que la Basse-Lorraine soit restée sans duc de 965 à 977 (1). En tout cas, aucune charte ni de l'archevêché de Cologne ni du diocèse de Cambrai ne porte d'indications d'où l'on puisse inférer que Frédéric ait exercé dans la partie septentrionale de la Lotharingie le pouvoir ducal. Par conséquent, à aucun moment, de 959 à 977, Frédéric n'a gouverné dans son entier l'ancien royaume de Lothaire II.

La seule modification qu'ait apportée en 965 la mort de Brunon à la situation de Frédéric est qu'au lieu d'être le vicaire en quelque sorte de l'archevêque-duc, il devint le représentant direct du roi d'Allemagne, dont il dépendit désormais sans intermédiaire (2).

Voilà donc un point acquis : seule la partie méridionale de la Lotharingie a été confiée à Frédéric, le nord du pays ayant reçu pour duc un personnage du nom de Godefroy. Mais il nous reste à prouver maintenant que la Haute et

(1) M. Alberdingk-Thijm a essayé de prouver, en s'appuyant sur des textes dont aucun n'est contemporain, que Godefroy l'Ancien, comte de Verdun, avait été duc de Basse-Lorraine jusqu'en 977 (*Les ducs de Lotharingie et spécialement ceux de Basse-Lotharingie au Xe et au XIe siècle*, p. 17). M. Vanderkindere a combattu, avec succès, croyons-nous, l'opinion de son collègue ; d'après lui, Otton Ier, en créant les trois marches de Gand, d'Eenam et de Valenciennes, aurait assuré la sécurité de la Basse-Lorraine et rendu ainsi inutile l'existence d'un duc dans la province (*H. F. T. P. B.*, t. II, p. 23-25).

(2) Voir Witte, *Lothringen in der zweiten Hälfte des zehnten Jahrhunderts*, p. 18, n. 2 et p. 19, Kalckstein, *G. F. K.*, p. 298-299 ; nous avons déjà dit plus haut (p. 212, n. 2) que ce dernier auteur paraissait admettre l'opinion de Meyer, d'après laquelle Frédéric aurait étendu son autorité sur la Lotharingie entière. Suivant Meyer, *De Brunone*, p. 32, Frédéric aurait été jusqu'en 977 duc nominal de toute la Lorraine ; si, à partir de cette année, son autorité fut restreinte à la Mosellane, du moins parvint-il petit à petit à l'y exercer d'une façon effective. On lit dans le Continuateur de Réginon, à l'année 966 (965 d'après notre manière de compter, l'année commençant alors à Noël), p. 177 : « Imperator Coloniæ Natale Domini celebravit, cunctaque ibi Lothariensis regni negotia, prout sibi videbatur, disposuit. » Par malheur, ni ce chroniqueur, ni aucun autre ne nous apprennent quels étaient ces arrangements que prit alors Otton Ier relativement à la Lotharingie.



la Basse-Lorraine ont été instituées en même temps par Brunon.

Ce que nous avons dit plus haut est déjà de nature à montrer la vraisemblance de la création simultanée des deux duchés. Il y a pourtant contre cette opinion le texte de Flodoard et la charte déjà mentionnée de Stavelot. Seulement, nous avons la preuve que Flodoard n'avait, en ce qui concerne la Lorraine, que des renseignements incomplets; il ignore tout à fait le duc Godefroy, personnage pourtant très réel, et, s'il est mieux informé de ce qui a trait à Frédéric, c'est que celui-ci avait pour beau-père le duc de France Hugues le Grand.

Quant à la charte de Stavelot, elle est datée du 31 octobre de la dix-huitième année du règne d'Otton, ce qui la placerait en 953. Ainsi le nord de la Lotharingie aurait été pourvu d'un duc en 953, c'est-à-dire six ans avant que Frédéric eût reçu le gouvernement de la moitié méridionale du pays.

Mais M. Vanderkindere a rejeté la date de 953, qu'il juge inadmissible, et nous verrons tout à l'heure celle qu'il propose. Il fait de plus remarquer que Brunon n'avait aucun motif de constituer le duché de Basse-Lorraine avant celui de Mosellane. De Cologne, sa ville archiépiscopale, il pouvait aisément surveiller les territoires qui formèrent la Basse-Lorraine. Pourquoi donc se serait-il donné un lieutenant chargé d'administrer cette région, alors qu'il n'en établissait pas encore un dans la Lotharingie du sud, qui en raison de son éloignement pouvait plus facilement échapper à son autorité? On comprendrait bien plutôt que la création de la Mosellane eût précédé celle de la Basse-Lorraine (1).

Revenons maintenant à la charte de Stavelot.

(1) VANDERKINDERE, *Le premier duc de Basse-Lotharingie* (*Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1901, p. 749-757) et *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 18 et suiv.



M Vanderkindere a prouvé qu'elle ne pouvait être de 953, et nous croyons inutile de reprendre sa démonstration, qui nous paraît convaincante. Le regretté professeur de l'Université de Bruxelles propose de lire XXIII au lieu de XVIII, en substituant un X à un V, correction très admissible en elle-même, qui présente toutefois un inconvénient que son auteur ne semble pas avoir remarqué (1). Si l'acte appartient à la vingt-troisième année du règne d'Otton, il est du 31 octobre 958 ; Godefroy aurait donc été institué duc dès 958, quelques mois ou une année avant Frédéric, qui, d'après Flodoard, ne reçut la même dignité qu'en 959. La création des deux duchés par Brunon n'aurait donc pas eu lieu au même moment.

Si l'on admettait une autre correction à la date de la charte de Stavelot, si l'on supposait, par exemple, que le scribe eût oublié un X, la charte se trouverait reportée non plus à 958 mais à 963, et ne fournirait plus d'objection contre l'institution simultanée des deux duchés, mais l'on se trouverait alors en présence d'une autre difficulté. La charte de Stavelot qualifie Otton de roi, alors que depuis le 2 février 962 il était empereur ; comment expliquer qu'un acte émanant de Brunon, le propre frère d'Otton, n'ait pas donné au souverain allemand le titre auquel il avait droit ? Il est vrai que d'autres chartes, postérieurement à 962, continuent à qualifier Otton de roi, et l'objection que nous venons de soulever ne nous paraît pas assez forte pour faire rejeter la date de 963, que nous proposons pour la charte de Stavelot (2).

(1) Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 20-21.

(2) La date de 963 avait déjà été proposée par M. Alberdingk-Thijm dans un premier travail, *Das Geschlecht der ersten Gotfriede von Lotharingen-Brabant* (Pick's *Monatsschrift für rheinisch-westfälische Geschichtsforschung und Alterthumskunde*, 3e année, Trèves, 1877). Mais l'auteur sans doute était revenu sur cette manière de voir, car, dans son étude sur *Les ducs de Lotharingie*, etc., il semble admettre pour la charte de Stavelot l'année 953.



On le voit par conséquent, s'il est vraisemblable que les deux duchés de Haute et de Basse-Lorraine aient été créés en même temps, on n'a pas à cet égard une certitude absolue. Par là s'expliquent les opinions divergentes des auteurs contemporains, dont les uns admettent la simultanéité des deux institutions (1), tandis que d'autres croient la création de la Basse-Lorraine antérieure à celle de la Haute (2), et que d'autres, enfin, ne formulent pas nettement leur opinion (3).

D'ailleurs, il reste certain, et l'immense majorité des historiens modernes admet que la Haute-Lorraine a commencé d'exister en 959, et que Frédéric n'a jamais eu que ce duché sous son autorité (4). Pas plus après qu'avant

(1) C'est l'opinion de CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, col. 917, 2e éd., t. II, col. 18, de BERTHOLET, *Histoire du Luxembourg*, t. II, p. 544, de MARCOTTY, *Mémoire sur l'histoire du duché de Lotharingie*, etc., p. 483, de PFLER, *Bruno I*, p. 25, de DIGOT, *H. L.*, t. I, p. 200, de CLOUET, *H. V.*, t. I, p. 326, de MANITIUS, *Deutsche Geschichte unter den sächsischen und salischen Kaisern*, p. 139, de WICHMANN, *Adalbero I, Bischof von Metz* (*Jahrb. G. L. G.*, 3e année, p. 160).

(2) GIESEBRECHT, *G. D. K.*, t. I, p. 403 et 433, place en 953 la nomination de Godefroy, en 959 celle de Frédéric. ALBERDINGK-THIJM a successivement soutenu deux opinions différentes. D'après la première, Brunon aurait commencé par confier à Frédéric le gouvernement de la Haute-Lorraine ; un peu plus tard seulement il aurait fait de Godefroy un duc de Basse-Lorraine (*Das Geschlecht*, etc., dans PICK's *Monatschrift*, 3e année, 1877, p. 44 et 49). Dans un second travail, ALBERDINGK-THIJM s'est rallié — ou peu s'en faut — à la thèse de GIESEBRECHT (*Les ducs de Lotharingie*, etc., au t. LIII des *Mémoires couronnés*, etc., p. 4-5 et 7-15).

Comme nous l'avons déjà vu (cf. p. 200, n. 1), ALBERDINGK-THIJM croit la division de la Lotharingie en deux duchés bien antérieure à Brunon.

(3) C'est le cas de WAITZ, *D. VG.*, t. VII, 1re éd., p. 99-100 et t. V, 2e éd., p. 79-80, de KÖPKE et DÜMMLER, *K. O. G.*, p. 335, de LOT, *D. C.*, p. 27 et n. 1, d'OTTENTHAL, *Reg. sächs.*, p. 136, de SCHRÖDER, *L. D. RG.*, 3e éd., p. 389 et n. 5. Tous ces auteurs admettent l'existence de deux ducs soumis à l'autorité supérieure de Brunon, mais ils ne disent pas en quelle année, suivant eux, l'archevêque-duc se les adjoignit.

(4) Nous avons déjà indiqué les noms des historiens qui s'écartaient de l'opinion commune (p. 212, n. 2). D. J. WITTE, qui ne parle pas de la création du duché de Basse-Lorraine, croit que l'autorité de Frédéric



965 il n'a gouverné la Lotharingie entière, comme ç'avait été le cas de Giselbert, d'Otton, fils de Ricuin, de Conrad le Roux et de Brunon lui-même.

On remarquera — non sans quelque surprise peut-être — que Brunon, rompant avec la politique adoptée par son frère, avait pris pour lieutenants deux Lorrains, qui possédaient en fief un ou plusieurs comtés dans la partie même de la Lotharingie qu'ils allaient avoir à gouverner comme ducs. Godefroy était comte ou du *pagus Sunderesca* (1) ou du *p. Juliacensis* (2), ou du *Gelegowe* (3), ou du Hainaut (4), peut-être de deux de ces circonscriptions (5).

s'étendait seulement sur la Haute-Lorraine (*Lothringen in der Zweitein Hälfte des Zehnten Jahrhunderts*, p. 18, n. 2).

(1) Un diplôme d'Otton Ier, du 25 novembre 941, mentionne un Godefroy, comte du *pagus Sundersca* (B. O. 100, O.[1] 48, *Mon. Germ.*, *DD. Sax.*, t. I, p. 128).

(2) On relève le nom d'un Godefroy, comte du *p. Juliacensis*, dans une charte de Wicfrid, archevêque de Cologne, datée du 4 juin 945 (*NR. UB.*, t. IV, p. 761).

(3) Voir sur Godefroy, comte du *Gelegowe*, une charte de Brunon du 25 décembre 962 (*NR. UB.*, t. I, p. 61).

(4) C'est un diplôme d'Otton Ier, du 13 juin 958, qui nous fait connaître Godefroy, comte de Hainaut (B. O. 262, O.[1] 195, *DD.*, t. I, p. 276).

(5) Pour M. Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 22, 69-70, Godefroy aurait eu le *p. Juliacensis*, le *Gelegowe* et le Hainaut. — Avant lui bien des opinions avaient été émises sur la famille et les comtés de ce Godefroy. Meyer, *De Brunone*, p. 35, le croyait fils de Gozlin, le confondant ainsi avec le comte de Verdun. Comme il rejetait, nous l'avons vu, la division de la Lotharingie en deux duchés, il ne pouvait admettre que Godefroy eût été duc de Basse-Lorraine ; suivant lui (*op. cit.*, p 33-34), Godefroy aurait été simplement le chef du contingent militaire fourni par les évêques et par les comtes lorrains. Jærschkerski, *Godfried der Bärtige*, p. 11 et n. 1, voyait, comme Meyer, dans Godefroy, un simple chef militaire, mais il remarqua et montra l'erreur commise par son devancier au sujet de l'origine de ce personnage, dont il fit un comte de Juliers. Suivant Alberdingk-Thijm, *Das Geschlecht*, p. 49, et *Les Ducs de Lotharingie*, p. 15-17, il y aurait eu à cette époque deux ducs du nom de Godefroy, qui auraient successivement gouverné la Basse-Lorraine ; le premier, qui aurait été le père du second, aurait été avant son élévation à la dignité ducale comte de l'*Avalgowe*.

Köpke et Dümmler, *K. O. G.*, p. 227, n. 4, rapportent l'opinion de



Quant à Frédéric, nous verrons un peu plus loin qu'il a pu avoir avant 959 le comté de Metz, sinon celui de Bar-le-Duc.

Jusqu'alors Otton I[er] avait montré une défiance, assez légitime du reste, à l'égard des grandes familles seigneuriales de la Lotharingie ; celles-ci, restées attachées à la maison carolingienne, s'étaient à maintes reprises révoltées contre la domination de leurs nouveaux maîtres, les princes saxons (1). Sans chercher à les dépouiller des comtés qu'elles détenaient, l'entreprise eût été périlleuse, Otton les écarta systématiquement des sièges épiscopaux, ainsi que du gouvernement du pays. Après la mort de Giselbert, il avait voulu faire de son frère Henri un duc de Lorraine ; la tentative n'avait eu aucun succès ; au bout de quelques mois les Lorrains chassaient Henri (2). Otton alors s'était résigné à faire du comte de Verdun, Otton, fils de Ricuin, un duc de Lotharingie (3). Lorsque Otton mourut en 944 (4), le roi d'Allemagne, revenant à l'idée dont il avait déjà inutilement essayé l'application, appela au gouvernement du pays d'abord son gendre, Conrad le Roux (5), puis son plus jeune frère, Brunon, archevêque de Cologne (6).

JÆRSCHKERSKI, qui fait de Godefroy un comte de Juliers, mais sans dire s'ils l'adoptent.

Ni WAITZ, *D. VG*, t. VII, p. 99, n. 3, ni GIESEBRECHT, *G. D. K.*, t. I, p. 403 et 433, ni OTTENTHAL, *Reg. sachs*, p. 136, n'indiquent de quel *pagus* Godefroy était comte avant d'être investi de la dignité ducale.

(1) Nous avons plus haut (p. 66-67), fait mention des soulèvements auxquels avaient pris part les Lorrains.

(2) FLODOARD, *Ann.* 940, p. 77-78, CONTINUATEUR DE RÉGINON, an. 940, p. 161. Cf. KÖPKE et DÜMMLER, *K. O. G.*, p. 107, LAUER, *Louis IV*, p. 59 et n. 7, p. 62 et n. 3.

(3) CONTINUATEUR DE RÉGINON, an. 940, p. 161-162, WIDUKIND, *Res gestæ saxonicæ*, l. II, c. 26, p. 50. Cf. DÜMMLER, *op. cit.*, p. 106 et n. 2, 107 et n. 2 et 6 et LAUER, *op. cit.*, p. 62 et n. 6.

(4) FLODOARD, *Ann.* 944, p. 91.

(5) CONTINUATEUR DE RÉGINON, an. 943, p. 162, WIDUKIND, *Res gestæ saxonicæ*, l. II, c. 33 et l. III, c. 17, p. 53 et 64. Cf. KÖPKE et DÜMMLER, *op. cit.*, p. 131 et n. 3, LAUER, *op. cit.*, p. 112 et n. 2-4.

(6) FLODOARD, *Ann.* 953, p. 136, CONTINUATEUR DE RÉGINON, an. 953, p. 167, ROGER, *V. Brunonis*, c. 20, p. 20, WIDUKIND, *Res. g. s.*, l. I, c. 31,



Comment expliquer qu'en 959 celui-ci n'ait pas suivi les mêmes errements ? Ne risquait-il pas de compromettre — par le choix qu'il faisait pour le seconder de deux seigneurs lorrains — les avantages que devait lui procurer la division du pays en deux duchés ?

On peut deviner les considérations auxquelles obéit Brunon en la circonstance. Connaissant l'esprit particulariste des Lorrains, il voyait fort bien que ceux-ci n'aimaient pas d'être soumis à des étrangers. Henri, Conrad et Brunon lui-même n'en avaient-ils pas fait la désagréable expérience ? S'il allait prendre les nouveaux ducs de l'autre côté du Rhin, les Lorrains mécontents se révolteraient encore, et la tranquillité du pays ne serait pas mieux assurée que par le passé. Mieux valait donc s'adresser à des comtes lorrains (1) pour gouverner les deux nouvelles provinces ; sans doute ils obtiendraient, plus aisément que des étrangers, l'obéissance de leurs compatriotes. Seulement, il importait de prendre des gens dans le loyalisme desquels on pût avoir pleine confiance. L'on doit reconnaître qu'en faisant choix de Godefroy et de Frédéric Brunon agit avec autant de clairvoyance que de sagesse ; Godefroy, nous l'avons dit, avait été élevé par l'archevêque (2), qui savait pouvoir compter sur le dévouement du jeune duc. La famille à laquelle appartenait Frédéric semblait ralliée, sans arrière-pensée, à la dynastie saxonne ; sa femme Béatrice était à la fois la fille de Hugues le Grand et, par sa mère Avoie, la nièce de Brunon. Ainsi, l'union qu'avait contractée Frédéric faisait de lui le proche parent de deux familles qui, à des titres divers, étaient

l. II, c. 36, p. 53. Cf. Köpke et Dümmler, *op. cit.*, p. 225 et n. 3, Lauer, *op. cit.*, p. 228 et n. 2.

(1) Il est possible qu'avant de nommer ses lieutenants, Brunon ait consulté les seigneurs lorrains et qu'il se soit conformé aux indications que ceux-ci lui avaient fournies. Nous reviendrons plus loin (c. IV, § III) sur cette question.

(2) Roger, *V. Brunonis*, c. 41, p. 42.



les ennemies naturelles de la maison de Charlemagne. L'archevêque-duc était donc en droit d'espérer que, si jamais Lothaire tentait de reconquérir la Lotharingie, il trouverait dans le duc de Mosellane non un allié, mais un adversaire résolu.



CHAPITRE III

Etendue de la Haute-Lorraine. — Nom de la Haute-Lorraine. — La Haute-Lorraine n'avait pas de capitale.

§ Ier. — Etendue de la Haute-Lorraine.

Aucun document du xe siècle ni du xie ne nous fait connaitre les limites de la Haute et de la Basse-Lorraine, non plus que l'étendue de chacune d'elles. Il faut descendre jusqu'à la seconde moitié du xiiie siècle pour rencontrer un texte qui nous renseigne d'une façon assez générale sur le second de ces duchés: c'est un diplôme de 1259, par lequel Alphonse de Castille, prétendant au trône d'Allemagne, reconnaît à Henri III de Brabant l'autorité sur les terres qui s'étendaient de l'Escaut jusqu'au Rhin et depuis les limites du diocèse de Trèves jusqu'à la mer (1). M. Vanderkindere voit là, et nous croyons qu'il a raison, un souvenir de ce qu'était jadis la Basse-Lorraine (2). On est donc amené à penser que Brunon, en instituant les deux duchés, avait cherché à établir entre eux et les provinces ecclésiastiques une concordance identique à celle que l'on constate entre les diocèses et les *pagi*. A l'époque carolingienne, en effet, un *pagus* ne s'étend presque jamais sur deux diocèses, et chaque diocèse comprend dans leur intégrité plusieurs *pagi*, au moins dans la Gaule du Nord-Est. Il était donc naturel que, par analogie, la Mosellane se composât de la province de Trèves, ainsi que des quelques *pagi* de l'archidiocèse de Reims qui se rattachaient à la Lotharingie, que d'autre part la Basse-Lorraine comprît

(1) B. F. 5493 (*Die Regesten der Kaiserreichs der späteren staufischen Periode* (*1198-1272*), t. I, p. 1029).

(2) *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 44-45.



avec la province de Cologne le diocèse de Cambrai. Il ne s'agit ici, bien entendu, que des parties des provinces de Trèves et de Cologne, qui faisaient en 959 partie de la Lotharingie.

On ne doit cependant pas oublier que lors de divers partages, à Verdun et à Meerssen par exemple, on n'avait tenu aucun compte des limites des circonscriptions ecclésiastiques, et que des provinces ou des diocèses avaient été coupés en deux par les frontières politiques (1). Toutefois, à Verdun comme à Meerssen, il y avait deux partis en présence ; la nécessité de concilier des intérêts opposés donna naissance à des transactions dont l'unité des provinces ou des diocèses eut gravement à souffrir. En 959, Brunon ne traitait avec personne, n'avait point de concessions à faire ; la décision dépendait de lui seul, et il n'avait à se préoccuper que de donner le plus de cohésion possible aux duchés qu'il allait créer.

Mais il ne suffit pas, pour admettre une hypothèse, qu'elle paraisse vraisemblable ni même qu'elle soit d'accord avec un document d'âge postérieur, il faut encore s'assurer si les textes contemporains ne la contredisent pas. Nous devons donc rechercher pour chacun des *pagi* qui, en 959, étaient englobés dans la Lotharingie, auquel des deux duchés constitués alors il a été rattaché.

L'étude que nous entreprenons présente d'assez grandes difficultés. D'abord, très rares sont les documents qui jettent un peu de lumière sur la question. Les annales, les chroniques et les monnaies ne nous apportent qu'un bien faible secours. C'est principalement à l'aide de quelques diplômes royaux et de quelques chartes (2) que nous

(1) Voir *Ro. L. C.*, p. 18 et 376.

(2) Nous ne nous interdirons pas de mettre à contribution des chartes et des diplômes faux ou interpolés. Presque toujours en effet ces documents contiennent des indications topographiques et des noms de témoins, que le faussaire ou l'interpolateur, intéressé à les donner avec exactitude, avait puisés dans des actes authentiques.



arriverons à placer avec vraisemblance tel ou tel *pagus* dans la Mosellane.

D'un autre côté, et c'est là une nouvelle source d'erreurs, la plupart des anciens *pagi* de l'époque carolingienne sont en train de se démembrer en plusieurs comtés, dont l'un conserve toujours le nom du *pagus* primitif. Ceci n'empêche pas les rédacteurs des chartes d'employer le mot *comitatus* comme synonyme de *pagus*, au sens ancien de ce dernier terme. Le travail de morcellement des *pagi*, commencé de bonne heure dans la province de Trèves, se continue, s'accélère même au cours du xe et du xie siècle, sous l'influence de différentes causes (1). Plus d'une fois, la tendance à l'hérédité a eu cette conséquence que les fils d'un comte se sont partagé à sa mort le *pagus* qu'il administrait. Les concessions d'immunité, la puissance comtale conférée aux évêques et aux abbés sur des territoires plus ou moins étendus, ont contribué aussi à détruire l'ancienne organisation des *pagi* (2). Des aventuriers enfin ont profité de la situation troublée du pays pour se créer une seigneurie aux dépens des autorités ecclésiastiques ou laïques (3).

On trouve ainsi à la fin du xe siècle ou au début du xie un grand nombre de personnages qui, régulièrement ou par suite d'une usurpation, se qualifient de comtes. Beaucoup d'entre eux ne détiennent qu'une portion, parfois assez

(1) Sur les *pagi* ainsi que sur les rapports entre *pagus* et *comitatus* consulter Waitz, *D. VG.*, t. V, p. 191 et suiv., t. VII, p. 14 et suiv., Schröder, *L. D. RG.*, p. 391-392.

Dans le *pagus Calvomontensis* par exemple nous trouvons un *comitatus Mortisna* et peut être un *comitatus Asmantiæ*; nous parlerons plus bas de l'un et de l'autre. Constantin, dans sa *V. Adalberonis* (II), c. 20 (*Mon. Germ.*, SS., t. IV, p. 665), mentionne un comte Béraud, qui possédait Vandœuvre dans ce même *pagus*.

En ce qui concerne la France, consulter Flach, *Les origines de l'ancienne France*, t. III, p. 108 et suiv.

(2) Waitz, *D. VG.*, t. VII, p. 19-20, 257 et suiv.

(3) Ce que dit Flach, *op. cit.*, t. III, p. 113, s'applique à la Lotharingie aussi bien qu'à la France.

restreinte, d'un ancien *pagus*, et il semble même que le territoire de plusieurs de ces comtés n'ait compris qu'un château et quelques villages (1).

Mais l'inverse peut aussi arriver. Par suite d'un mariage ou d'un héritage, par suite aussi d'une décision du souverain, le même comte peut administrer plusieurs *pagi* ou plusieurs fragments de *pagi*, ou encore un *pagus* accru de morceaux enlevés à des *pagi* voisins (2).

Par conséquent, si le plus souvent le nouveau comté a des dimensions plus petites que l'ancien *pagus* dont il continue de porter le nom, le cas contraire se présente aussi. Témoin par exemple le *comitatus Barrensis*.

Par malheur, la constitution des nouvelles unités territoriales n'est point terminée au xe siècle, ni même au xie. Nous ne connaissons pas plus le nombre que l'étendue de ces divisions en voie de formation. L'ignorance où nous nous trouvons à cet égard complique encore l'étude de la question qu'il s'agit de résoudre.

Enfin, n'y aurait-il pas lieu de se demander si, de 959 à 1033, la Mosellane n'a pas eu à subir des amputations, si, durant cette période, quelques-uns des territoires qu'elle englobait à l'origine ne s'en sont pas détachés? Aucun fait précis ne nous permet d'affirmer qu'il en ait été ainsi (3);

(1) Le seigneur du château de Commercy est qualifié de comte par les moines de Saint-Vanne de Verdun (*Epistola monachorum sancti Vitoni Virdunensis ad monachos sancti Pantaleonis Colonensis* dans les *AA. SS. O. S. B.*, t. VIII, p. 471). Il est possible que le comte Béraud, dont nous avons parlé ci-dessus, p. 80, n. 1, n'ait eu que le château de Vandœuvre. Cf. Waitz, *D. VG.*, t. VII, p. 19.

(2) Comme nous le verrons plus loin, le comté féodal de Bar, qui se constitua au plus tard dans la seconde moitié du xe siècle, comprit plusieurs *pagi*, le *Barrensis*, l'*Odornensis*, peut-être aussi le *Scarponensis*. Cf. Waitz, *ib.*, p. 17-18.

(3) Dans notre *De prima domo*, etc., p. 58, nous avions trop facilement admis cette hypothèse, que nous n'avions appuyée d'aucune preuve, comme l'a justement fait observer M. Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 38. Aujourd'hui la vérité nous paraît être que, de 959 à 1033, l'autorité des ducs de Mosellane est allée s'affaiblissant, mais qu'en principe elle s'étendait toujours sur les mêmes territoires.



pourtant l'on est en droit de conjecturer que la situation des ducs de Haute-Lorraine s'est modifiée petit à petit, et que l'autorité de Frédéric II n'a plus tout à fait la même nature, n'est plus aussi respectée que celle de son grand-père.

C'est presque exclusivement, nous l'avons dit, sur des diplômes royaux ou sur des chartes ducales, comtales, épiscopales, abbatiales ou privées, que nous nous appuierons pour essayer de déterminer l'étendue de la Mosellane. Parmi les actes qui nous serviront de guides, les plus importants sont deux jugements rendus par le duc Frédéric Ier (1). On peut supposer, avec quelque vraisemblance, que les parties et les juges des procès portés au tribunal de Frédéric étaient soumis à l'autorité de celui-ci, que par suite les comtés habités par les uns ou gouvernés par les autres se trouvaient dans la Haute-Lorraine.

Plusieurs chartes relatives à des abbayes de la province de Trèves portent soit la souscription de l'un des trois princes de la première maison ducale, soit dans la formule de date la mention « duce N. » Les monastères royaux ou épiscopaux (2) ne faisaient pas — au point de vue administratif — partie du *pagus* où les plaçait leur situation topographique ; ils formaient comme des îlots (3). Pourtant, si une abbaye de la province ecclésiastique de Trèves dépendait des ducs de Mosellane, nous croyons qu'il en allait de même du comté au milieu duquel elle était située.

Frédéric et ses descendants avaient l'avouerie de plu-

(1) Pourtant WAITZ, *D. VG.*, t. VII, p. 159, déclare à propos d'une des chartes judiciaires de Frédéric Ier, celle qui concerne Gorze, que la véritable situation des comtes vis-à-vis de ce duc, avec lequel ils siégeaient, ne laisse pas que de rester obscure.

(2) Les abbayes royales jouissaient toutes de l'immunité ; les abbayes épiscopales bénéficiaient du même privilège, s'il avait été concédé à l'église cathédrale dont elles dépendaient.

(3) On consultera sur les abbayes royales WAITZ, *D. VG.*, t. VII, p. 189 et suiv., sur l'immunité et les droits de plus en plus étendus qu'elle entraînait, le même, *ibid.*, p. 227 et suiv.



sieurs abbayes royales, Saint-Martin-de-Metz, Saint-Dié, Moyenmoutier, Saint-Mihiel. Nous ne pouvons que répéter, à l'occasion de ces monastères, l'observation faite plus haut : les *pagi* dont le territoire les englobait devaient se rattacher à la Haute-Lorraine. Il nous paraît invraisemblable que nos ducs aient reçu l'avouerie d'une abbaye royale située dans un comté qui ne relevait pas de leur autorité.

On voit par là que les difficultés de notre tâche sont grandes, et que bien souvent nous donnerons des conclusions simplement probables.

Pour être complète, notre étude devrait en principe embrasser la Lotharingie entière. Toutefois, il est inutile de la pousser aussi loin. Il suffit, en dehors de la première Belgique et de l'archidiocèse de Reims, de faire porter nos recherches sur les *pagi* méridionaux de la province de Cologne, sur ceux qui confinaient à la province ecclésiastique de Trèves ou à celle de Reims. Disons tout de suite que l'on ne constate pas la moindre trace d'une autorité exercée par les ducs de Mosellane sur les *pagi Bunnensis*, *Eiflensis*, *Ardennensis*, *Lomacensis*. Inversement du reste, les ducs de Basse-Lorraine n'interviennent jamais dans les affaires des *pagi* septentrionaux ou occidentaux de l'archidiocèse de Trèves.

Avant de prendre un à un les *pagi* de la province de Trèves, nous tenons à dire quelques mots d'une question qui a beaucoup d'importance et pour l'étendue de la Haute-Lorraine et pour l'autorité des ducs qui la gouvernaient, nous voulons parler des territoires ecclésiastiques. Ceux-ci étaient formés de deux éléments. Il y avait d'abord les domaines, parfois très vastes, mais disséminés, des églises et des abbayes. Evêques et abbés avaient reçu des souverains, pour les biens de leur cathédrale ou de leur monastère, le privilège de l'immunité qui, peu à peu, avait eu pour effet de soustraire entièrement ces domaines à l'auto-

rité du comte du *pagus* où ils se trouvaient situés. A ce premier élément un autre était venu s'ajouter dans le courant du xe siècle : les évêques reçurent alors des rois ou des empereurs le titre et les pouvoirs comtaux sur leur cité épiscopale, ainsi que sur la totalité ou sur une partie du *pagus* dont cette ville était en général le chef-lieu (1).

A quelle époque ces droits avaient-ils été conférés à l'archevêque de Trèves et à ses suffragants? Quelle était exactement la nature des droits octroyés, l'étendue de la circonscription sur laquelle ils s'exerçaient ? Le territoire ecclésiastique ainsi constitué échappait-il de droit à l'autorité ducale? Si l'on peut donner une réponse à quelques-unes de ces questions, il en est d'autres, la première en particulier, qui restent insolubles.

Les diplômes par lesquels les souverains de la Lorraine ont accordé le titre et les pouvoirs comtaux aux prélats de la première Belgique sont pour la plupart perdus, et le plus souvent nous nous trouvons réduits à des conjectures en ce qui concerne la date à laquelle ces privilèges ont été octroyés. Il est possible, d'ailleurs, que des évêques peu scrupuleux aient usurpé l'autorité comtale et appuyé leurs prétentions d'un diplôme faux ou interpolé.

Pour Trèves, nous possédons un diplôme de Louis l'Enfant, roi de Lorraine et d'Allemagne, en faveur de l'archevêque Radbod. Mais cet acte ne concède au prélat que certains droits comtaux sur la ville de Trèves et non pas le *pagus Bedensis*, dont Trèves faisait partie (2). Un des

(1) WAITZ, *D. VG.*, t. VII, p. 255 et suiv. Lire encore dans POUPARDIN (*Le royaume de Provence*, p. 430 et suiv.) l'appendice VIII « *Episcopatus* » et « *comitatus* ».

(2) B. M. 2002, *MR. UB.*, t. I, n° 150, p. 214. Sur ce diplôme voir WAITZ, *D. VG.*, t. IV, p. 158 et n. 1, BORDEAUX, *Les monnaies de Trèves, pendant la période carolingienne* (*R. B. N.*, t. XLIX, p. 438 et suiv., PARISOT, *Ro. L. C.*, p. 567 et n. 1, p. 720, VANDERKINDERE, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 398. ROBERT, *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul*, p. 8, avance à tort qu'en 902 Radbod obtint le comté de Trèves.



successeurs de Radbod, Thierry, reçut en 973 d'Otton II le droit de frapper monnaie à Ivoy (Carignan) et à Longuyon (1).

S'il fallait en croire la *Chronique de Praillon* (2), c'est Otton I[er] qui aurait donné à l'évêque Adalbéron I[er] « le fief de la vouerie et de la sous-vouerie *de* la comté de Metz ». Mais, que vaut en la circonstance le témoignage d'un auteur qui vivait à la fin du XV[e] siècle ? Quelques historiens modernes ont cru tout de même pouvoir ajouter foi aux données de cette chronique (3) ; d'autres s'y sont refusés et ont émis des hypothèses variées sur la date, la nature et l'étendue de la concession qu'un des évêques de Metz du IX[e] ou du X[e] siècle aurait reçue soit d'un Carolingien, soit d'un Ottonide (4).

(1) St. 604, O.[II] 58, *DD. Sax.*, t. II, p. 68. Sur les accroissements successifs du domaine territorial des archevêques de Trèves, consulter Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 398-400.

(2) Le livre I[er] de cette chronique, que l'on avait longtemps cru perdu, a été retrouvé au British Museum par M. Wolfram, le savant archiviste de la Lorraine. Meurisse, *Histoire des évêques de Metz*, p. 314, avait sensiblement modifié le sens de la phrase, en lisant un « et » au lieu du « de » que nous avons fait imprimer en italique.

(3) Meurisse, *op. cit.*, p. 314 et 328, de Saulcy, *Supplément aux recherches sur les monnaies des évêques de Metz*, p. 5, Wilmans, *Jahrb. O. III*, p. 5, Robert, *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul*, p. 8, Dannenberg, *D. M. S. F. K.*, t. I, p. 70, Wichmann, *Bischof Adalbero von Metz* (*Jahrb. G. L. G.*, 3[e] année, 1891, p. 161-167) H. Witte, *Genealogische Untersuchungen* etc. (*Jahrb. G. L. G.*, 5[e] année 1893, 2[e] p[ie], p. 55). Le dernier auteur qui se soit occupé de la question, l'abbé Chatelain, admet que le plus ancien rédacteur de la chronique, qui vivait au XII[e] siècle, a fort bien pu avoir sous les yeux un diplôme royal de 960 « dont il aura cherché à traduire le contenu dans le langage usité de son temps » (*Le comté de Metz et l'avouerie épiscopale du VIII[e] au XIII[e] siecle*, dans le *Jahrb. G. L. G.*, 10[e] année, 1898, p. 119).

(4) C'est le cas, au XVIII[e] siècle, des Bénédictins, auteurs de l'*Histoire de Metz*, t. II, p. 52. De nos jours, Klipffel, *Metz, cité épiscopale et impériale*, p. 15-23, croit qu'Adalbéron I[er] obtint les pouvoirs comtaux en 945, après la mort d'Adalbert. Suivant Reuss, *Das Leben des Bischofs Theoderich von Metz*, p. 23, Adalbéron I[er] aurait reçu une partie de ces pouvoirs, le reste aurait été donné à Thierry en 977. Döring, *Beiträge zur ältesten Geschichte der Bisthums Metz*, p. 11-16, rejette aussi bien 945 que 960 ; s'appuyant sur ce fait qu'à partir de 918 on ne



Le comté de Toul a-t-il été octroyé à saint Gauzlin par Henri Ier (l'Oiseleur)? Un diplôme de ce prince l'atteste (1); par malheur le passage qui mentionne cette donation est très certainement une interpolation de la fin du xe ou des premières années du xie siècle (2). En réalité Gauzlin n'obtint que quelques uns des droits comtaux (3). Trouvant que c'était trop peu, l'un des successeurs de Gauzlin, Etienne, Robert, Berthold ou Hermann, ne se fit pas scrupule d'ajouter au diplôme d'Henri Ier un membre de phrase où la concession du souverain se trouvait étendue et précisée. Toujours est-il qu'on lit dans une bulle de saint Léon IX en faveur de Saint-Etienne de Toul: « Nous confirmons la dépendance complète du comté de Toul à

trouve plus aucune mention d'un comte royal de Metz, il prétend que les droits possédés par ce comte royal auraient été peu à peu usurpés par le comte du palais épiscopal, et qu'en 933 l'évêque lui-même reçut, avec le pouvoir de désigner l'avoué de la ville, l'autorité pleine et entière sur les domaines de la cathédrale Saint-Etienne. SAUERLAND, qui avait commencé par adopter l'opinion de MEURISSE, etc. (*Die Immunität von Metz*, p. 31-33) se rallia plus tard à celle de DÖRING, lorsqu'il rendit compte du travail de ce dernier auteur (*Mitth. I. Œ. GF.*, t. VIII, p. 648).

(1) B. O. 20, H.[1] 16, *DD. Sax.*, t. I, p. 52.

(2) Ce qui le prouve, c'est que le passage relatif à la donation du comté ne se retrouve pas dans le diplôme par lequel Otton II confirma en 973 les privilèges de l'église de Toul (Sr. 610, O.[II] 62, *DD. Sax.*, t. I, p. 712). Cf. SICKEL, *DD. Sax.*, t. I, p. 52, et OTTENTHAL, *Reg. sächs.*, p. 16. WAITZ, qui avait tout d'abord admis l'authenticité de la donation du comté de Toul à Gauzlin (*D. VG.*, t. VII, p. 236), reconnut plus tard que l'évêque n'avait obtenu que les revenus comtaux et dans la seule ville de Toul (*Jahrb. H. I.*, 3e éd., p. 107 et n. 4). Cette dernière opinion est admise par WICHMANN, *Bischof Ad. v. Metz* (*Jahrb. G. L. G.*, 3e année, p. 163) et par l'abbé MARTIN, *H. D. T.*, t. I, p. 137 et n. 2. Les *Gesta episcoporum Tullensium*, c. 33 (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 640) mentionnant la concession du comté de Toul à saint Gauzlin, OTTENTHAL, *op. cit.*, *ib.*, en conclut que le diplôme d'Henri Ier avait été interpolé avant le xiie siècle. Il semble qu'OTTENTHAL n'ait eu connaissance ni de la bulle de saint Léon IX ni des chartes d'Udon, qui, nous allons le voir, prouvent que l'interpolation est antérieure à 1051.

(3) « Omnem exactionem comitatus ejusdem civitatis, annualis videlicet seu septimanalis thelonei quæstus pariterque vectigal quod vulgo vocatur rotaticum. »



l'égard du siège épiscopal de cette ville, que l'évêque Gauzlin déjà nommé obtint en entier du père du seigneur empereur Otton (1) ». Ainsi, en 1051, saint Léon IX a eu sous les yeux le diplôme interpolé d'Henri Ier. A moins toutefois que le passage que nous venons de citer n'ait été ajouté à la bulle de saint Léon IX par le faussaire qui a remanié le privilège du premier roi saxon, ce qui reporterait les deux interpolations après 1051. Mais l'hypothèse n'a aucune vraisemblance. On voit, en effet, au milieu du XIe siècle, le comté de Toul au pouvoir des évêques de la ville, comme le prouvent de façon péremptoire deux chartes d'Udon, successeur de saint Léon, chartes datant de 1052 et de 1069 : le dernier de ces documents définit avec précision les droits du comte épiscopal (2).

Nous ne sommes nullement sûr qu'Otton III ait gratifié l'évêque Haymon du comté de Verdun sur la prière du comte Frédéric, fils de Godefroy l'Ancien. Car, la première mention de cette concession, nous la trouvons seulement en 1156, dans un diplôme par lequel Frédéric Barberousse confirme à l'évêque Albert de Mercy la possession du comté de Verdun (3). D'ailleurs, si l'empereur parle

(1) « Comitatum Tullensem ad sedis Tullensis potestatem omnino pertinere confirmamus, quem jam dictus episcopus Gauselinus ab avo genitore domini Ottonis imperatoris integre obtinuit. » (J. L. 4255, CALMET, *H. E. C. L.*, 2e éd., t. II, pr., col. 298). La bulle de saint Léon IX est du 25 mars 1051.

(2) CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 444 et 466, 2e éd., t. II, pr., col. CCCVIII et CCCXXXVIII. La première charte d'Udon, celle de 1052, concerne le prieuré de Bleurville. Sur l'acquisition du comté de Toul par l'évêque, lire abbé MARTIN, *H. D. T.*, t. I, p. 137-138, 144-147 (cf. p. 210-212), et VANDERKINDERE, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 431-432, qui, après avoir rappelé que suivant la charte d'Udon de 1069 le comté aurait été attribué à saint Gérard, relève le terme de *vice dominus* donné à Guy, comte de Toul au temps de saint Gauzlin, terme qui semblerait indiquer la subordination du comte vis-à-vis de l'évêque.

(3) « Beneficium itaque comitatus et marchiæ, quod recolendæ memoriae Ottho Romanorum imperator augustus Heymoni Virdunensi episcopo et successoribus ejus, et per eum Virdunensi ecclesiae quondam donavit, nos..... tibi ecclesiæque Virdunensi ac tuis posteris



d'Otton III, il ne dit rien de l'intervention du comte Frédéric (1). L'authenticité du diplôme de Barberousse est indiscutable, mais le privilège d'Otton III, qui fut mis sous les yeux de Frédéric, pouvait n'être lui-même qu'un document faux ou interpolé. On serait d'autant mieux porté à le croire qu'au XIe siècle il y eut d'incessants conflits au sujet du comté de Verdun entre les évêques d'une part et de l'autre le duc Gozelon et ses descendants, héritiers des droits de Frédéric (2).

Si nous ne pouvons déterminer la date à laquelle les évêques de la première Belgique reçurent le comté de leur ville épiscopale, nous ne sommes pas mieux renseigné à l'égard du droit de battre monnaie. Ce droit, tous quatre le possédaient à la fin du X[e] siècle, comme le prouvent les

confirmamus. » (St. 3751, Calmet, *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. II, pr., col. CCCL, 2[e] éd., t. IV, pr., col. CCLVIII). Sur ce document voir abbé Clouet, *H. V.*, t. II, p. 284-285.

(1) C'est Wassebourg qui le premier avança que Frédéric aurait fait à l'évêque Haymon l'abandon du comté de Verdun et obtenu ensuite la confirmation par Otton III de cette donation (*Antiquitez de la Gaule Belgique*, f[os] 208 v[to] et 209 r[to]). Ont accepté l'assertion de Wassebourg les auteurs suivants : Calmet, 1[re] éd., t. I., col. 1071, 2[e] éd., t. II, col. 185, Roussel, *Histoire de Verdun*, t. I, p. 215, Robert, *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul*, p. 8, Jerschkerski, *Godfried der Bärtige*, p. 10 et n. 2, Engel et Serrure, *T. N. M. A.*, t. II, p. 551 et 554. Au contraire l'abbé Clouet, *H. V.*, t. I, p. 379 et suiv., t. II, p. 3, ne croit pas que Frédéric se soit dessaisi du comté en faveur d'Haymon. D'après lui, c'est Otton III, ou plutôt ce sont ceux qui gouvernaient l'Allemagne au nom du jeune souverain qui auraient enlevé le comté de Verdun à Godefroy l'Ancien, pour l'octroyer à l'évêque, et cela pour éluder les clauses de la convention qu'Eudes et Herbert avaient imposée à Godefroy, tombé en leur pouvoir. Haymon, resté étranger à cet arrangement, aurait pu refuser d'en exécuter les conditions, et surtout ne pas livrer aux deux comtes français les forteresses que Godefroy avait dû leur promettre. L'hypothèse du savant abbé nous paraît ingénieuse : par malheur il n'apporte à l'appui aucune preuve. M. Vanderkindere, *H. F. T. P. B*, t. II, p. 370-371, croit que les pouvoirs comtaux sur la ville de Verdun, mais non sur le reste du *pagus Virdunensis*, ont été donnés à Haymon, et que Frédéric a fort bien pu être à la fois comte épiscopal de la ville et comte royal du plat pays.

(2) Pour l'histoire de ces luttes nous renvoyons à Clouet, *H. V.*, t. II, passim.

nombreux deniers qu'ils firent frapper à cette époque (1).

Même ignorance, et pour la même cause, disparition des diplômes royaux, à l'égard de la nature des droits et de l'étendue de la circonscription qui furent, durant le xe siècle, accordés à l'archevêque de Trèves ainsi qu'à ses trois suffragants. Nous savons pourtant, c'est là une règle générale, que les évêques exerçaient leur autorité temporelle — non pas directement — mais par l'intermédiaire de comtes, et que de plus, s'ils nommaient ces comtes, ceux-ci recevaient leurs pouvoirs, le *bannus*, du souverain lui-même. Il en allait de même pour les avoués des églises et des abbayes (2).

Supposons cependant qu'à la fin du xe siècle tous les

(1) On consultera sur les monnaies des prélats de la province ecclésiastique de Trèves en général, ENGEL et SERRURE, *T. N. M. A.*, t. II, passim ; — sur celles des archevêques de Trèves, DANNENBERG, *D. M. S. F. K.*, t. I, p. 181 et suiv. ; — sur celles des évêques de Metz, de SAULCY, *Recherches sur les monnaies des évêques de Metz* et *Supplément aux Recherches*, DANNENBERG, *op. cit.*, t. I, p. 68 et suiv., t. II, p. 547-550, 735-737, MAXE-WERLY, *Numismatique de Remiremont et de Saint Dié* (*Mém. S. A. L.*, t. XXIX. p. 211-222), L. QUINTARD, *Description d'une trouvaille de monnaies messines* (*Journal S. A. L.*, t. XXXV, 1886, p. 225), P. CH. ROBERT, *Monnaies, médailles et jetons des évêques de Metz* (*Annuaire de la Société française de numismatique*. t. XI, 1887, p. 189 et suiv.), cf. KLIPFFEL, *Metz cité épiscopale*, p. 23, SAUERLAND, *Die Immunität von Metz*, p. 59, WICHMANN, *Adalbero I* (*Jahrb. G. L. G.*, 3e année, 1891, p. 167-169) ; — sur les monnaies des évêques de Toul, P. CH. ROBERT, *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul*, DANNENBERG, *op. cit.*, t. I, p. 87 et suiv., t. II, p. 350-354, SERRURE, *Monnaies de Berthold, évêque de Toul* et HILDEBRAND, *Une monnaie de Robert, évêque de Metz* (sic) [*Annuaire de la Société française de numismatique*, t. XII, 1888, p. 230-236 et 275] ; — sur celles des évêques de Verdun, DANNENBERG, *op. cit.*, t. I, p. 89 et suiv., t. II, p. 554-556, P. CH. ROBERT, *Monnaies et jetons des évêques de Verdun* (*Annuaire..... de numismatique*, t. IX, 1885, p. 370 et suiv.).

(2) Sur les comtes épiscopaux, les avoués des églises et des abbayes voir WAITZ, *D. VG.*, t. VII, p. 40, 264. 341-343. M. POUPARDIN (*Le royaume de Provence*, app. VIII. « *Episcopatus* » *et* « *comitatus* », p. 430 et suiv.), en étudiant la question du *comitatus* concédé aux évêques, a oublié de rappeler que ceux de la Lorraine déléguaient leurs pouvoirs à des seigneurs laïcs, les comtes épiscopaux.



prélats de la première Belgique aient possédé régulièrement le comté de leur ville épiscopale. En tirerons-nous la conclusion que ces évêques et les comtes qu'ils nommaient étaient indépendants de l'autorité ducale? En aucune façon. Si postérieurement, dans le courant du XII[e] siècle, les territoires ecclésiastiques de la province de Trèves, en particulier ceux qui dépendaient de l'archevêque et de ses suffragants, ne reconnurent plus l'autorité des ducs de Haute-Lorraine, nous croyons qu'il en allait autrement au X[e] siècle et même durant le XI[e]. Sous le double rapport de la justice et du service militaire, les ducs jouissaient de certains droits sur les domaines, quelle qu'en fût l'origine, que détenaient les prélats de la première Belgique. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir sur cette question dans un des chapitres du présent livre, et de montrer le bien fondé de ce que nous avançons ici (1).

1° *Les* pagi *lorrains de la province ecclésiastique de Trèves.*

A. — Les « pagi » lorrains du diocèse de Trèves (2)

L'archidiocèse de Trèves, sa partie lorraine s'entend, comprenait les *pagi* suivants : le *Tregorius*, le *Meginensis*, le *Bedensis*, le *Methingowe*, l'*Evodiensis*, le *Rezcensis*, le *Saroensis* inférieur.

(1) Au c. IV, § V. M. Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 37-47, ne met pas en doute la subordination des évêques, en tant que seigneurs temporels, aux ducs des deux Lorraines. Avant lui, cette vérité avait été admise, ou à peu près, par Monnier, *Mémoire sur les monnaies des ducs bénéficiaires de Lorraine*, p. 4 et par l'abbé Clouet, *H. V.*, t. I, p. 327. L'opinion contraire a été soutenue par Calmet, *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. I, col. 917, 2[e] éd., t. II, col. 18-19, par Roussel, *Histoire de Verdun*, 2[e] éd., t. II, p. 215, par Digot, *H. L.*, t. I, p. 200, etc.

(2) On consultera sur ces *pagi* Eltester, *MR. UB.*, t. II, p. XVIII-XXXV, Spruner-Menke, *Historisches Handatlas*, cartes 32 et 37, Longnon, *Atlas historique de la France*, carte VIII, et *Texte explicatif*, p. 113-115.



Les preuves directes que ces territoires appartenaient à la Haute-Lorraine sont, il faut le reconnaître, assez rares.

Ainsi, en ce qui concerne les *pagi* les plus septentrionaux, ceux qui touchaient au Rhin, le *Tregorius* (*Trechiri*) et le *Meginensis* (1), les renseignements font totalement défaut. Sommes-nous en droit — pour la question qui nous occupe — de tirer une conclusion du fait que Thierry Ier fit frapper à son nom des deniers par l'atelier monétaire d'Andernach (2)? Cette *villa* royale, bien que située dans le *p. Meginensis*, n'en faisait pas administrativement partie; comme tous les domaines royaux, elle se trouvait soumise à un régime particulier, placée sous l'autorité d'agents spéciaux. Thierry Ier bat monnaie à Andernach, non point en qualité de duc de Mosellane, mais comme détenteur de cette *villa*, qu'Henri II lui avait donnée en fief. D'ailleurs, si Andernach avait de plein droit appartenu aux ducs de Haute-Lorraine, le père et le fils de Thierry auraient joui du même droit que lui, et l'atelier monétaire de cette localité aurait émis des deniers à leur nom; or, l'on verra dans un des chapitres suivants que nous ne possédons aucune monnaie de Frédéric Ier ni de Frédéric II émise à Andernach. Et pourtant, Thierry Ier aurait-il reçu en fief un *fiscus* qui ne se serait pas trouvé — topographiquement bien entendu, non administrativement — dans un *pagus* dépendant de la Mosellane? Nous ne le pensons pas; il nous paraît donc vraisemblable que le *p. Meginensis* était soumis à l'autorité des ducs de Haute-Lorraine (3).

Nous sommes mal renseignés à l'égard du *pagus Bedensis* (4), de la ville de Trèves située dans ce *pagus*, ainsi que

(1) Voir sur ces deux *pagi* VANDERKINDERE, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 402 et suiv.

(2) Nous reviendrons plus loin, au c. III du l. II, sur la donation à Thierry Ier de la *villa* d'Andernach.

(3) C'est l'avis de M. VANDERKINDERE, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 38, 46.

(4) M. VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. II, p. 393 et suiv., a recherché

des domaines dont l'archevêque avait l'administration. Les chartes relatives à l'église cathédrale Saint-Pierre nous sont parvenues en assez grand nombre (1) : il n'y est jamais fait mention des trois premiers ducs de Haute-Lorraine. Mais il est à remarquer que, dans une charte de précaire de l'archevêque de Trèves Poppon en faveur du comte Kadelo, le duc Godefroy de Haute-Lorraine figure parmi les témoins (2), et que le duc Thierry II souscrit en 1095 une charte de l'archevêque Egilbert (3)

Quant aux actes concernant les abbayes du *p. Bedensis*, ils nous apportent quelques lumières, et cela dès le xe siècle.

En 963, l'abbé de Saint-Maximin Wiker céda au comte Sigefroy « le château de Luxembourg dans le *Methingowe* et le comté du comte Godefroy » en échange de la *villa* de Feulen, qui faisait partie du *pagus Arduennæ* et du comté de Gilbert (Giselbert). Un passage de l'acte qui fut dressé à cette occasion (4) nous apprend que Sigefroy « s'était rendu auprès du seigneur archevêque Brunon, frère de l'empereur, qui détenait après lui le gouvernement de tout le royaume, et lui avait manifesté son désir. Après avoir reçu les conseils de l'archevêque et obtenu de lui l'autorisation souhaitée, Sigefroy alla trouver l'abbé, etc. » (5). Au bas de la charte on lit les souscriptions « du seigneur Brunon, qui a donné l'ordre de faire cet échange, et de Frédéric duc de Lorraine, par le consentement et

quels avaient été jusqu'à la fin du xie siècle les comtes du *pagus Bedensis* ; il attribue d'ailleurs ce territoire à la Mosellane.

(1) *MR. UB.*, t. I, passim.

(2) *MR. UB.*, t. I, no 324, p. 378.

(3) *Ib.*, no 389, p. 446.

(4) *Ib.*, no 211, p. 271.

(5) « Sigefridus comes... porrexit ad domnum Brunonem archiepiscopum, fratrem videlicet imperatoris Ottonis, qui tunc principatum totius regni post ipsum tenebat, eique suum desiderium manifestavit. Cujus scilicet archiepiscopi accepto consilio et impetrata licentia ab eo venit ad abbatem, etc. »



l'approbation de qui cette convention a été conclue » (1). Mais à quels titres Brunon et Frédéric interviennent-ils ? Deux hypothèses se présentent à l'esprit : Brunon agit comme représentant, comme lieutenant général de son frère Otton, alors en Italie, et Frédéric comme duc de Haute-Lorraine ; ou, au contraire, c'est en tant que duc de toute la Lorraine que Brunon approuve l'échange entre Saint-Maximin et le comte Sigefroy ; dans ce cas, si Frédéric a été appelé à donner son avis, c'est en qualité de frère de Sigefroy et de Gilbert, d'oncle de Godefroy (2).

Il est à remarquer que dans la suite ni Frédéric lui-même, ni son fils, ni son petit-fils n'apparaissent plus dans les chartes de Saint-Maximin.

Rappelons enfin qu'en 1038 Gozelon, devenu depuis 1033 duc de la Haute-Lorraine, fut un des témoins qui souscrivirent une charte de l'archevêque Poppon en faveur de l'abbaye Saint-Eucaire (Saint-Mathias) de Trèves (3), et qu'en 1067 Gérard d'Alsace fit une donation à Echternach (4).

Un des *pagi* du diocèse de Trèves, le *Methingowe* (5), eut pendant quelques années pour comte Godefroy, neveu de Frédéric ; puis il passa en grande partie sous l'autorité de Sigefroy, frère de Frédéric, le fondateur du comté de Luxembourg. Au début du XI[e] siècle la maison ducale de

(1) « Signum domni Brunonis archiepiscopi, qui hoc concambium fieri jussit... Signum Friderici Luthariensium ducis, cujus consensu et collaudatione opus istud totum peractum est. »

(2) Pour M. VANDERKINDERE, *H. F. T. P. B.*, p. 39, qui n'admet pas que Sigefroy ait été frère de Frédéric, celui-ci intervient comme duc de Haute-Lorraine. Au contraire, MEYER, *De Brunone*, p. 30, croit que Frédéric souscrit la charte de 963 non point comme duc de Lotharingie, mais en qualité de frère de Sigefroy, de chef de la famille.

(3) *MR. UB.*, t. I, n° 310, p. 365. A propos de ce document M. VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. II, p. 39, fait observer que Gozelon avait alors sous son autorité les deux Lorraines.

(4) *MR. UB.*, t. I, n° 366, p. 423.

(5) Voir VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. II, p. 348 et suiv. On peut encore sur le *Methingowe* consulter l'abbé CHATELAIN, *Le comté de Metz*, etc., (*Jahrb. G. L. G.*, 10[e] année, 1898, p. 80 et suiv.).



Haute-Lorraine et la maison de Luxembourg devaient entrer en conflit à propos de l'évêché de Metz, mais auparavant de bons rapports avaient existé entre elles. En 985, Sigefroy, comte de Luxembourg, ainsi que l'un de ses fils, appelé Sigefroy, lui aussi, aidèrent le duc Thierry et le comte Godefroy à défendre Verdun, lors du deuxième siège que soutint cette ville contre le roi de France Lothaire (1).

Waleran, comte d'Arlon, épousa Adèle ou Adélaïde, fille de Thierry Ier ; c'est tout ce que nous savons des relations entre les ducs de Mosellane et les comtes d'Arlon (2).

L'abbaye de Juvigny, Mouzay, Stenay, dont nous nous occuperons plus loin (3), ont dépendu de Frédéric Ier, de Thierry Ier et de Frédéric II : il n'en résulte pourtant pas nécessairement que le *p. Erodiensis*, dans lequel se trouvaient ce monastère et ces deux localités, ait été soumis à l'autorité des ducs de Haute-Lorraine (4).

Un certain « Egilolfus » était en 962 comte du comté de Vaudrevange dans le *pagus Rezcensis* (5) ; l'année suivante une autre charte le qualifie de comte du *Rizzigowe* (6). « Egilolfus » ne se confondrait-il pas avec un « Eilulfus » qui souscrivit en 962 une charte de Frédéric pour l'abbaye de Saint-Mihiel (7) ? Il est possible que ce comté de Vaudrevange ait compris outre le *p. Rezcensis* une partie, sinon

(1) Nous raconterons ces événements au § I du c. II du l. III. — Bertholet, *Histoire du Luxembourg*, t. II, p. 544, admet que le comté de Luxembourg faisait partie de la Haute-Lorraine. Schötter, dans son travail *Einige kritische Erörterungen über die frühere Geschichte der Grafschaft Luxemburg*, n'a pas recherché quelle avait été la situation des comtes de Luxembourg à l'égard des ducs de Mosellane.

(2) Voir le c. II du l. III.

(3) Au § I du c. I du l. II. L'abbaye de Juvigny n'était pas une abbaye royale.

(4) Voir à propos de ce territoire Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 338 et suiv.

(5) Charte de Thiedon pour Saint-Maximin (*MR. UB.*, t. I, nº 210, p. 270).

(6) Donation d'Uda à Saint-Maximin (*MR. UB.*, t. I, nº 212, p. 272).

(7) De l'Isle, *H. S. M.*, p. 441.



la totalité, du *p. Saroensis inferior* (1). Le nom de ce dernier *pagus* reparait pourtant en 1080 dans un diplôme d'Henri IV, par lequel ce souverain donne au comte Sibert (Sigebert) du *Saargowe* la *villa* de Wadgassen qui se trouvait dans cette circonscription ; et justement le duc de Haute-Lorraine, Thierry II, intervient auprès du roi d'Allemagne en faveur de Sibert, ce qui semble indiquer une subordination du comte vis-à-vis du duc (2).

Ainsi, nous n'avons pas la preuve certaine que les *pagi* de l'archidiocèse de Trèves aient appartenu à la Mosellane ; mais, pour quelques uns d'entre eux il y a tout au moins présomption.

B. — Les « pagi » du diocèse de Metz

Les érudits modernes ne s'accordent pas sur le nombre des *pagi* que comprenait le diocèse de Metz (3). Sans entrer ici dans une discussion qui nous entrainerait trop loin, nous regarderons comme ayant fait partie de ce diocèse et nous passerons en revue les *pagi* suivants : le *Mettensis*, le *Nidensis*, le *Rosalensis*, le *Blesensis*, le *Saroensis superior*, l'*Albensis*, le *Salinensis* et le *Scarponensis*.

Tout d'abord le *p. Mettensis* (4), celui qui avait Metz pour

(1) « In Rezcensi pago, in comitatu Waldervinga ». « In pago Saroensi, in comitatu Waldravingensi ». (*MR. UB.*, t. I, n°s 240 et 270, p. 270 et 326). La *villa* de « Mudenfurt » qui se trouvait « in pago Moselensi in comitatu Waldelevinga cui Gisilbertus comes preesse videtur » (donation faite en 996 à Saint-Maximin par Berthe, veuve du comte Folmar dans *MR. UB.*, t. I, n° 273, p. 328), devait probablement, vu sa situation, se rattacher au *p. Rezcensis*, et je soupçonne que « pagus Moselensis » a le sens de « région mosellane ».

(2) St. 2825, *MR UB.*, t. I, n° 377, p. 434.

(3) Voir sur cette question Lepage, *Dictionnaire topographique du département de la Meurthe*, p. VII, de Bouteiller, *Dictionnaire topographique du département de la Moselle*, p. XVI, Spruner-Menke, *Historisches Handatlas*, cartes 32, 35 et 37, Longnon, *Atlas historique*, carte VIII et *Texte explicatif*, p. 115-116.

(4) Consulter sur le *p. Mettensis*, outre les auteurs cités dans la note précédente, Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 417 et suiv., l'abbé Chatelain, *Le comté de Metz*, etc., dans le *Jahrb. G. L. G.*, 10e année, 1898, p. 72-120 et 13e année, 1901, p. 245-311.

chef-lieu, était il compris dans le duché de Haute-Lorraine ? De nombreux historiens, qui se sont laissé aller à juger du xe siècle d'après les derniers temps du Moyen-Age, n'ont pas hésité à répondre par la négative (1). D'après eux, Metz et le *p. Mettensis*, octroyés aux évêques de cette ville par les souverains de la maison de Saxe, auraient échappé à l'autorité des ducs de la Mosellane. Cette affirmation, nous l'avons déjà dit, ne repose sur aucune preuve. Quand bien même Adalbéron Ier ou Thierry Ier auraient reçu soit d'Otton Ier, soit d'Otton II, le comté de Metz, il ne s'ensuivrait pas que le duc de la province eût perdu tous ses droits sur ce comté.

Il est possible, et nous essayerons de le prouver un peu plus loin, que Frédéric et son fils Thierry aient été — à un titre ou à un autre — comtes de Metz et du pays messin. Dans ce cas la ville et son territoire auraient certainement fait partie de la Haute-Lorraine. Un duc avait toujours en effet un ou plusieurs comtés dans la province qu'il administrait (2).

Nous devons en outre faire observer que Frédéric était avoué de Saint-Martin-de-Metz, qu'en 1033 ou 1034 on trouve Gozelon, devenu depuis peu duc de Mosellane, en possession de la même avouerie ; on est donc fondé à croire que cette charge était réservée aux ducs de la Haute-Lorraine (3). Nous répétons qu'à notre avis les abbayes royales dont ils avaient l'avouerie se trouvaient englobées dans des territoires soumis à leur autorité. Voilà donc une première preuve en faveur de l'hypothèse qui veut que la Haute-Lorraine ait compris le *p. Mettensis*.

Passons maintenant en revue les chartes messines de la

(1) C'est le cas par exemple de Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, col. 917, 2e éd., t. II, col. 18-19, de Roussel, *Histoire de Verdun*, 2e éd., t. I, p. 215, de Digot, *H. L.*, t. I, p. 200, etc.

(2) Voir Waitz, *D. VG.*, t. VII, p. 34.

(3) Nous reviendrons sur cette question au § 1 du c. II du l. II.

seconde moitié du xe siècle et celles du xie. Il convient d'écarter quelques-uns de ces documents, antérieurs à 959, au bas desquels on lit la souscription de Frédéric (1) : celui-ci ne devint en effet duc de Mosellane qu'en 959.

Le *signum* de Frédéric se lit à la fin d'un privilège accordé en 962 par l'évêque Thierry à Sainte-Glossinde (2). Toutefois, comme la pièce est fausse, le renseignement qu'elle nous fournit perd beaucoup de sa valeur, quoique le faussaire ait fort bien pu l'emprunter à un document authentique.

Deux actes concernant l'abbaye de Saint-Arnoul portent la souscription, l'un de Frédéric Ier, l'autre de son fils Thierry. La premier, par lequel la comtesse Eve fait donation de la *villa* de Lay, est faux sous sa forme actuelle, mais peut avoir été fabriqué d'après une charte authentique ; pourtant, nous n'osons rien en conclure (3). Quant à l'échange conclu en 1012 entre Saint-Arnoul et Sainte-Glossinde, je serais porté à croire que si le nom de Thierry Ier figure au bas de l'acte, c'est parce que, tombé l'année précédente au pouvoir de son homonyme l'évêque de Metz, il se trouvait alors prisonnier dans cette dernière ville (4).

Nous sommes au contraire en droit de nous servir, pour rattacher au duché de Mosellane Metz et le *p. Mettensis*, de

(1) Il sera question de ces chartes au § II du c. I du l. III.

(2) *Mitth. I. Œ. G. F.*, t. XI, p. 12. On lira avec intérêt sur cette pièce le travail de Wolfram, *Die Urkunden Ludwigs des Deutschen für das Glossindenkloster in Metz* (*Mitth. I. Œ. GF.*, t. XI, p. 1 et suiv.), où elle se trouve publiée pour la première fois d'après le prétendu original.

(3) Cette charte est imprimée dans Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 357, 2e éd., t. I, pr., col. CXCVI et CXCVIII. Wolfram *Kritische Bemerkungen zu den Urkunden des Arnulfsklosters* (*Jahrb. G. L. G.*, 1re année, 1889, p. 62-69), estime qu'il a existé une charte authentique de la comtesse Eve, et que le faux — ou plutôt les faux — ont été commis antérieurement à 1073.

(4) On trouvera cette charte imprimée dans les pièces justificatives du présent travail.



la célèbre charte par laquelle Jean, abbé de Saint-Arnoul, affranchit en 967 les serfs du village de Morville-sur-Seille (1); on y lit en effet dans la formule de date *duce illustrissimo Frederico*. L'abbaye de Saint-Arnoul était située aux portes de Metz, et c'est dans cette ville que l'acte a été dressé. Comme d'ailleurs Saint-Arnoul avait pour avoué le comte Thiébert (2) (Théodebert), Frédéric ne peut être mentionné dans la date qu'à titre de duc de la province; il en résulte donc que la ville de Metz et le *p. Mettensis* étaient soumis à son autorité.

C'est encore, à n'en pas douter, comme duc de la Haute-Lorraine que Frédéric fut appelé en 959 à juger le procès intenté par Aquin à l'abbaye de Gorze, qui dépendait des évêques de Metz (3). Toutefois, Gorze étant compris dans le *p. Scarponensis*, il vaudrait peut-être mieux invoquer cette pièce pour rattacher le Scarponnois à la Mosellane.

Nous rencontrons encore Frédéric à Metz en 965; il est à cette date témoin d'une donation faite par sa belle-sœur Avoie (Hadewidis), veuve du comte Gilbert, à l'abbaye de Gorze (4). L'acte présente cette particularité intéressante que, dans la formule de souscription, Frédéric est qualifié de « comte duc ». Nous nous appuierons en particulier sur la donation d'Avoie pour essayer de prouver que Frédéric et, après lui, son fils Thierry ont été comtes de Metz et du pays messin; il en résulterait d'ailleurs, d'après ce que nous avons dit plus haut, que la ville et son territoire se seraient trouvés rattachés à la Haute-Lorraine.

(1) *H. M.*, t. III, pr., p. 79. Un fac-simile de ce document se trouve dans le *Musée des archives départementales*, pl. X, n° 14, et imprimé à la p. 30 du texte.

(2) « Auctore etiam... Theodeberto palatii comite, ipsius monasterii advocato. »

(3) *Cartulaire de Gorze* (*Mettensia*, t. II, n° 108, p. 198). Nous reviendrons plus loin sur cette charte. — En ce qui concerne la situation de l'abbaye de Gorze vis-à-vis des évêques de Metz, voir notre *Ro. L. C.*, passim.

(4) *Cartulaire de Gorze* (*Mettensia*, t. II, n° 98, p. 181). Nous acceptons pour ce document la date proposée par M. Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 354.



Les droits des ducs de Mosellane sur le *pagus Mettensis* paraissent avoir subi un amoindrissement au début du XIe siècle. Tant que Metz eut pour évêques, soit les deux Adalbérons, membres de la maison ducale, soit Thierry Ier, cousin des deux premiers ducs de Mosellane (1), ceux-ci, qu'ils aient été ou non comtes de Metz, ont exercé les mêmes droits sur le *p. Mettensis* que sur les autres *pagi* de la province. Mais, après que Thierry de Luxembourg eut usurpé le siège épiscopal de Metz sur le jeune Adalbéron, fils de son homonyme et cousin, et qu'un peu plus tard il se fut révolté contre le roi Henri II, le duc ne garda plus qu'un semblant d'autorité sur le pays messin, et, s'il avait été comte de Metz, il aurait alors perdu cette fonction, que l'évêque donna au comte Gérard. La soumission de Thierry de Luxembourg à Henri II rendit peut-être au duc une partie des pouvoirs dont il avait été dépouillé, mais pour quelques années seulement.

En 1024, en effet, tandis que Thierry de Haute-Lorraine et son fils Frédéric prenaient à l'égard de Conrad II une attitude hostile, l'évêque de Metz au contraire se prononça en faveur du nouveau roi d'Allemagne (2).

Cependant Metz et le pays messin ne se détachèrent pas encore de la Haute-Lorraine. On voit, en effet, le duc Thierry II s'occuper des affaires de l'évêché de Metz. En 1090, une charte de l'évêque Hermann pour Saint-Clément indique à la date « duce Theoderico » (3) ; la charte par laquelle Gérard de Thicourt concède à l'abbaye de Cluny le

(1) Il sera question aux c. I et II du l. III des deux Adalbérons. Quant à l'évêque de Metz, Thierry Ier, il avait pour mère Amalrade, sœur de Mathilde, femme du roi d'Allemagne Henri Ier (SIGEBERT DE GEMBLOUX, *Vita Deoderici I episcopi Mettensis*, c. 1, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 464). Consulter aussi le tableau généalogique que J. HAVET a inséré à la p. 26 des *Lettres de Gerbert*.

(2) Tous ces événements sont exposés au § III du c. II du l. III du présent travail.

(3) CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 393, 2e éd., t. II, pr., col. CCXLIII.



prieuré qu'il avait fondé à Thicourt, charte établie à Metz, donne après la mention du souverain régnant « duce Theoderico in Lotharingia » (1) ; en 1095, le même Thierry figure en tête des témoins laïcs dans une charte de l'évêque de Metz Poppon pour le prieuré d'Amel (2). Thierry intervint en outre comme partisan d'Henri IV dans les affaires ecclésiastiques du diocèse de Metz ; en 1078, il aida le roi d'Allemagne à chasser de la ville l'évêque Hermann, qui s'était prononcé pour Grégoire VII (3).

Le titre de « dux Mettensis », donné à Thierry II et pris par lui dans une charte de l'abbaye d'Andenne (4), de l'année 1105, s'explique peut être par le fait que le duc de Haute-Lorraine s'était emparé de Metz après la mort de Poppon et y avait agi en maître (5).

Passons maintenant aux autres *pagi* du diocèse de Metz.

Il n'y a dans les documents du temps aucun renseignement sur la situation à l'égard de la Haute-Lorraine du *p. Nidensis* (6) ; aucun non plus sur le *p. Rosalensis* (*Rosselgouwe*), dont l'existence est pourtant attestée par un diplôme qu'Henri III rendit le 25 mai 1046 en faveur de l'église Saint Etienne de Metz (7).

Le *p. Blesensis* (*Bliesichowe*) (8) faisait partie du royaume

(1) Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. V, n° 3671, p. 23.

(2) Cartulaire de Gorze (*Mettensia*, t. II, n° 140, p. 247).

(3) Cf. Meyer von Knonau, *Jahrb. H. IV*, t. III, p. 131 et 178.

(4) Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 517, 2e éd., t. II, pr., col. LII.

(5) C'est une supposition de dom Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 518, n. u, 2e éd., t. III, pr., col. LI, n. u. Elle ne s'appuie d'ailleurs sur aucune preuve.

(6) Voir sur ce *pagus* Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 414 et suiv.

(7) St. 2293, *MR. UB.*, t. I, n° 323, p. 377.

(8) Consulter à propos de ce *pagus* Vanderkindere, *op. cit.*, t. II, p. 404 et suiv. Calmet, *Notice de la Lorraine*, t. I, col. 188, et H. Witte, *Genealogische Untersuchungen* (*Jahrb. G. L. G.*, 7e année, 1895, p. 92), croyaient, le second avec quelques réserves, qu'Otton Ier



de Lorraine, voilà ce que dit formellement un diplôme d'Otton II (1). D'après cet acte, qui concerne l'abbaye de Gorze, un certain Folmar aurait été comte du *p. Blesensis* ou dans ce *pagus*; mais il ne nous apprend pas quels rapports existaient entre Folmar et les ducs de Haute-Lorraine (2).

Nous savons par la charte du comte Siry (Sigeric) pour l'abbaye de Vergaville que le *p. Saroensis superior* subsistait encore sous le nom de *comitatus Saarburg*, et qu'en 966 il avait pour comte Odacer (3). Nous croyons pouvoir

avait donné le comté de Castres à l'évêque Adalbéron de Metz ; VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. II, p. 409, rejette l'hypothèse de ces deux auteurs.

(1) « In regno Lothariensi... curtem Ernustelwiler in pago Bliesichowe in comitatu Wolcmari comitis » (ST. 825, O.[II] 280, *DD. Sax*, t. II, p. 325).

(2) Ce Folmar ne serait-il pas le beau-père de Thierry I[er] ? Nous reviendrons au § II du c. II du l. III sur cette question.

(3) « In comitatu Sareburg, ubi venerabilis Odacher cognoscitur præesse » (CALMET, *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 378, 2[e] éd., t. II, pr., col. CCXXI). — Le prétendu original de la charte de Siry (Sigeric), conservé aux Archives de Meurthe-et-Moselle (H. 2427), date en réalité d'une époque bien postérieure. La forme des caractères indique déjà la fin du XI[e] siècle ou le début du XII[e]. Il faut ajouter que, d'après dom CALMET, qui rapporte le fait dans son *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. I, col. 990, 2[e] éd., t. II, col. 95, ce document portait un sceau pendant représentant Siry à cheval et portant un oiseau sur le poing ; or, on sait que dans la seconde moitié du X[e] siècle aucun seigneur laïc ne possédait de pareils sceaux, qui n'apparaissent qu'au XII[e] siècle. Nous serions disposé à croire que la charte de Siry a été refaite cent cinquante ou deux cents ans après la rédaction et l'expédition de l'original. S'agissait-il simplement de remplacer la charte primitive, perdue ou détruite ? Au contraire, les religieuses voulaient-elles frauduleusement accroître par l'adjonction de nouvelles clauses le nombre ou l'étendue des domaines et des droits qui leur avaient été conférés à l'origine ? Il nous est difficile de nous prononcer là-dessus. Mais très certainement les noms des *pagi* et des comtés ont été empruntés à un acte authentique. Dans les formules chronologiques, on peut remarquer que le prétendu original porte « anno... episcopatus Theoderici *primi* », tandis que dans CALMET « primi » a été remplacé par « primo ». Il est bien évident qu'en 966 on ne pouvait pas deviner que quarante ans plus tard un autre évêque du nom de Thierry monterait sur le siège de Metz, et l'on n'avait aucune raison de donner au successeur d'Adalbéron I[er] un numéro d'ordre. Si, d'autre part, l'on substitue, comme l'a

identifier le comte du *p. Saroensis* avec un personnage de même nom qui fut, sous la présidence de Frédéric, un des juges du procès intenté par Aquin à l'abbaye de Gorze. La charte où est consignée la sentence rendue à cette occasion ne donne, il est vrai, aucun titre à Odacer, mais comme ce dernier figure parmi les comtes, nul doute qu'il ait été comte, lui aussi (1).

Il n'y a dans la charte d'Adalbéron II pour l'abbaye de Senones, charte qui mentionne le *p. Albensis* (2), aucun renseignement sur la situation de ce territoire vis-à-vis des ducs de Mosellane.

Par contre, quelques-uns des documents du xe et du xie siècle qui parlent du *p. Salinensis* (3) nous apportent un peu de lumière sur la question que nous traitons. La charte déjà citée, par laquelle le comte Siry fit différentes donations à l'abbaye de Vergaville, qu'il venait de fonder,

fait CALMET, « primo » à « primi », en faisant rapporter l'adjectif numéral non plus à « Theoderici » mais à « anno », l'on fait commettre au rédacteur de l'acte une erreur chronologique, Thierry Ier ayant été nommé évêque en 965. Consulter sur ce document l'abbé JEAN, *Charte de fondation de l'abbaye de Vergaville* (*Congrès provincial de la Société bibliographique*, 1897, p. 33 et suiv.), et *Les Seigneurs de Châteauvoué*, 1897, p. 2-4. Pour l'abbé JEAN, le prétendu original est un acte écrit au xie siècle. « Faux quant à la forme, il est absolument vrai quant au fond. »

CROLLIUS, *Origines bipontinæ*, p. 65, parle d'une charte aujourd'hui perdue, par laquelle Folmar, comte de « Saarburg », aurait donné divers domaines à l'abbaye alsacienne de Marmoutier. Le même identifie (*op. cit.*, *ibid.*, et *Westricher Abhandlungen*, p. 32), ce Folmar avec le comte de Lunéville ainsi qu'avec le comte du *p. Blesensis* (*Westr. Abh.*, p. 31) dont il a été question plus haut. Voir encore H. WITTE, *Genealogische Untersuchungen* (*Jahrb. G. L. G.*, 7e année, 1895, p. 82 et suiv., et 2e tableau, à la p. 124).

(1) Nous avons déjà parlé, p. 98, n. 3, de cette charte, et nous y reviendrons plus loin.

(2) *Gallia Christiana*, t. XIII, pr., col. 453. Cette charte, portant la souscription de la duchesse Béatrice « S. Beatricis ducis », émane nécessairement d'Adalbéron II, dont la mère était justement la duchesse de Lorraine de ce nom.

(3) Sur le Saulnois, voir VANDERKINDERE, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 442 et suiv.



mentionne le *comitatus Dextroch* qui avait alors pour comte Thiébert (Théodebert) (1). Or, de deux diplômes, l'un d'Otton II pour l'abbaye de Bouxières-aux-Dames (2), l'autre d'Henri III en faveur de Sainte-Marie-Madeleine de Verdun (3), il ressort déjà que le *comitatus Dextroch* (*Dextricus*, *Dextrensis*) se trouvait situé dans le *p. Salinensis*. Il y a plus encore : deux chartes du comte Rambaud nous permettent d'identifier le *pagus* ou *comitatus Salinensis* avec le *comitatus Dextroch*, ce dernier nom étant justement celui du chef-lieu du Saulnois (4). L'une d'elles, de 957, concède à l'abbaye de Gorze un domaine sis à Vitrignécourt dans le *pagus et comitatus Salnensis* (5), tandis que l'autre, de l'année 958, accorde au monastère de Saint-Arnoul des terres à Morville dans le *comitatus Salinensis* (6). Dans toutes deux Rambaud déclare que l'acte où la donation se trouve consignée « a été levé en plein mall et confirmé par le comte, par les échevins et par d'autres personnes craignant Dieu » (7). Or les deux chartes ont été rendues en plein mall dans la *villa* Destrich, et le comte qui les a souscrites s'appelle Thiébert. Du moment que le *c. Dextroch* et le *c. Salinensis* ont pour comte Thiébert, du moment que la *villa* Destrich fait partie du Saulnois, on a le droit d'identifier cette dernière circonscription avec le comté de Destrich. Ajoutons que l'acte par

(1) « In comitatu Dextroch, cui Teodebertus præsidet » (CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 378, 2e éd., t. II, pr., col. CCXXI).

(2) « In pago Salinensi, in comitatu Dextrico » (O.II 157, *DD. Sax.*, t. II, p. 177).

(3) « In pago Salinensi, in comitatu Dextrensi » (Sr. 2611a, *Ann. E.*, 7e année, 1893, p. 432). — Il est extraordinaire que CROLLIUS ait eu l'idée de rattacher le *comitatus Dextroch* au *pagus Nidensis* (*Westricher Abhandlungen*, p. 4).

(4) Aujourd'hui Destrich (Lorraine, Sarreguemines, Gros-Tenquin).

(5) *H. M.*, pr., p. 70.

(6) *Ibid.*, pr., p. 71.

(7) « Ut hujus facti scriptum in pleno mallo levaretur et a comite, scabinis, aliisque Deum timentibus firmaretur ».



lequel Frédéric déclare avoir terminé le procès de Léry avec l'abbaye de Bouxières (1) est souscrit par un comte Thiébert, qui, à n'en pas douter, n'est autre que le comte de Dextroch ou de Saulnois (2). On a ainsi la certitude que le *p. Salinensis* dépendait des ducs de Mosellane.

Nous démontrerons plus loin que Frédéric et ses descendants possédaient ou le Scarponnois tout entier (3), ou tout au moins quelques *villæ* de ce *pagus*, qui s'étendait à la fois sur les diocèses de Metz et de Toul. Les dates de deux chartes de l'abbaye de Gorze, qui était située dans ce *pagus* et appartenait aux évêques de Metz, nous apprennent qu'elles ont été rendues l'une au temps de Frédéric (Ier), l'autre sous le duc Thierry (4). De plus, Immon, abbé de Gorze, certifie, dans un document de 986, avoir fait à Dodon la cession d'un manse sis à Varangéville, et dépendant de Saint-Gorgon, et cela sous le quadruple ban du roi, du duc Thierry, du comte Richard et de l'abbé lui-même (5).

Nous avons déjà parlé de la donation faite à la même abbaye par Avoie, veuve du comte Gilbert, et souscrite par le duc Frédéric (Ier), son beau-frère (6).

Ces documents nous paraissent fournir la preuve que le Scarponnois faisait partie de la Haute-Lorraine.

Un diplôme de Conrad II, rendu en 1028 pour l'abbaye de Dieulouard, située dans le *p. Scarponensis*, donne

(1) Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 377, 2e éd., t. II, pr., col. CCXX.

(2) Voir Sauerland, *Die Immunität von Metz*, p. 47-48.

(3) Au c. I du l. II. Consulter sur le Scarponnois Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 426 et suiv., Davillé, *Le pagus Scarponensis* (*Ann. E. N.*, année 1906, p. 1 et 219).

(4) De ces deux actes, l'un est de 973, l'autre de 987 (*Cartulaire de Gorze* dans les *Mettensia*, t. II, nos 111 et 117, p. 205 et 214).

(5) « Sub regis banno et ducis Theoderici, comitis Richardi et suo » (*Cart. Gorze*, *Mett.*, t. II, n° 119, p. 217).

(6) Cf. p. 98, n. 4.



« Richianus » pour comte à ce territoire (1). « Richianus », nous le verrons, doit être identifié avec Ricuin, beau-père de Sophie de Bar. Richianus-Ricuin, son père et son fils, qui tous deux s'appelaient Louis, gouvernaient probablement le comté féodal de Bar comme lieutenants des ducs détenteurs de ce comté (2).

En résumé, les documents nous permettent d'affirmer que quatre *pagi* du diocèse de Metz : le *Mettensis*, le *Saroensis superior*, le *Salinensis* et le *Scarponensis* se sont trouvés soumis à l'autorité des ducs de Mosellane. Sur les autres *pagi*, l'*Albensis*, le *Nidensis*, le *Rosalensis*, le *Blesensis*, ni les chartes, ni les diplômes ne nous apprennent rien.

C. — Les « pagi » du diocèse de Toul (3).

Le diocèse de Toul comprenait sept *pagi* : le *Tullensis*, le *Calvomontensis*, le *Suentensis*, le *Solocensis*, l'*Odornensis*, le *Barrensis*, le *Bedensis*.

La ville et le comté de Toul (4) dépendaient des ducs de Haute-Lorraine (5) ; nous en avons des preuves nombreuses. D'abord, Guy, que l'on voit administrer le comté de Toul au temps de saint Gauzlin (6), doit être identifié avec le comte Guy, dont le nom se lit au bas de la charte

(1) « Monasterium in honorem sancti Laurentii martyris consecratum, situm in loco Gellani montis, juxta castrum quod dicitur Deus-Louvart, in pago Scarponensi in comitatu Richiani » (St. 1969, Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 403, 2e éd., t. II, pr., col. CCLV).

(2) Voir le c. I du l. II.

(3) Consulter sur les *pagi* du diocèse de Toul Lepage, *Dictionnaire* etc., p. VII-VIII, Spruner-Menke, *Hist. Handatlas*, cartes 32, 35 et 37, Longnon, *Atlas historique*, carte VIII, et *Texte explicatif*, p. 116, 118.

(4) Sur le Toulois, voir Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 431 et suiv.

(5) Les auteurs dont j'ai relevé plus haut les noms (p. 90, n. 1) prétendent que Toul et son territoire échappaient à l'autorité des ducs de Mosellane.

(6) *Miracula sancti Mansueti*, c. 1 (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 510). Cf. abbé Martin, *H. D. T.*, t. I., p. 145-146.



de Frédéric Ier pour Bouxières (1). Le même duc souscrivit une donation faite par Arnoul à Saint-Evre (2), ainsi que deux chartes de saint Gérard, dont l'une concerne Salone (3), l'autre les chanoines de la cathédrale (4). Il est vrai que cette dernière est ou fausse ou interpolée, et que son témoignage n'a aucune valeur. Ce document apocryphe ou suspect et une autre charte du même évêque en faveur de l'église Saint-Michel au mont Bar, près de Toul (5), portent dans la formule de date le nom du duc Frédéric. Une convention conclue par Berthold, évêque de Toul, avec le chevalier Olry a été rendue en 1019 : « duce Deoderico et Friderico filio ejus » (6).

Plus tard, nous trouvons le *signum* de Gérard d'Alsace au bas de deux chartes d'Udon, successeur de Brunon (saint Léon IX), l'une de 1065 pour Saint-Gengoult (7), l'autre de 1069 (8) réglant les droits du comte de Toul. Thierry II souscrivit deux chartes de Pibon : l'une de 1079 pour Saint-Mansuy (9), l'autre de 1091 pour Saint-Léon (10).

La mention de Gérard dans la formule de date se rencontre dans les chartes d'Udon pour le prieuré de Bleur-

(1) CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 378, 2e éd., t. II, pr., col. CCXXI.

(2) *Gallia Christiana*, t. XIII, pr., col. 457. L'abbé MARTIN, *H. D. T.*, t. I, p. 171, admet, sans la discuter, l'authenticité de cette charte.

(3) On trouvera ce document imprimé dans les pièces justificatives de notre étude.

(4) *Gal. Christ.*, t. XIII, pr., col. 459. SAUERLAND, *Die Imm. v. Metz*, p. 157, relève les nombreuses particularités qui rendent suspecte cette charte de saint Gérard.

(5) CALMET, *op. cit.*, 1re éd., t. I, pr., col. 385, 2e éd., t. II, pr., col. CCXXX.

(6) *Gal. Christ.*, t. XIII, pr., col. 462.

(7) CALMET, *op. cit.*, 1re éd., t. I, pr., col. 454, 2e éd., t. II, pr., col. CCCXXVIII.

(8) CALMET, 1re éd., t. I, pr., col. 466, 2e éd., t. II, pr., col. CCCXLI,

(9) BALUZE, *Capitularia regum Francorum*, t. II, col. 1555.

(10) CALMET, 1re éd., t. I, pr., col. 493, 2e éd., t. III, pr., col. XXII.



ville (1052) (1), d'Holdierde pour Saint-Evre (1061) (2), celle de son fils Thierry dans des actes émanant du comte de Toul Frédéric pour Saint-Evre (1071) (3), de l'évêque Pibon pour Saint-Evre (1072) (4), contre Boson de Montreuil (Mosteriolis) [1072] (5), pour Saint-Evre (1074) (6), pour Saint-Mansuy (1079 et 1101) (7), de l'évêque Ricuin en faveur de cette dernière abbaye (1112) (8).

Il ne peut donc y avoir aucun doute, le comté de Toul dépendait des ducs de Haute-Lorraine.

Dans un autre chapitre de cette étude, nous verrons que Frédéric Ier et ses descendants possédaient les abbayes de Moyenmoutier et de Saint-Dié, peut-être aussi celle de Remiremont (9); il y a de ce fait présomption que le *pagus Calvomontensis* où se trouvaient les monastères précités faisait partie de la Mosellane.

Lorsqu'un différend surgit entre un certain Léry et l'abbaye de Bouxières, c'est le duc Frédéric qui fut appelé à le trancher (10).

Le Chaumontois (11) semble avoir été au xe siècle morcelé en plusieurs comtés, dont l'un tirait son nom de la Mortagne, affluent de gauche de la Meurthe. En 966, Ram-

(1) Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 446, 2e éd., t. II., pr., col. CCCX.

(2) Paris, Bibliothèque Nationale, Mss. fond latin 12867 fo 118 ro.

(3) Calmet, *op. cit.*, 1re éd., t. I. pr., col. 472, 2e éd., t. II, pr., col. CCCXLV.

(4) Calmet, 1re éd., t. I, pr., col. 474, 2e éd., t. II, pr., col. CCCXLVII.

(5) Benoit Picart, *Histoire de Toul*, pr., p. LXXXVII.

(6) Baleicourt (Hugo), *Traité historique et critique sur l'origine de la maison de Lorraine*, pr., p. XXXIX.

(7) Baluze, *Capitularia regum Francorum*, t. II, col. 1555, et *Gallia Christiana*, t. XIII, col. 479.

(8) *Gal. Christ.*, t. XIII, col. 482.

(9) Voir le c. II du l. II.

(10) Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I., pr., col. 377, 2e éd., t. II, pr., col. CCXX.

(11) Voir à propos de ce *pagus* Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 430 et suiv.



baud administrait le comté de Mortagne (1) ; ne devons-nous pas voir en lui le personnage du même nom qui siégea en 959 à côté de Frédéric pour juger le procès d'Aquin avec l'abbaye de Gorze ? Il est possible, mais non certain, comme nous le verrons par la suite, qu'Amance ait été le chef-lieu d'un autre comté, dont Thierry I[er] hérita à la mort de son beau-père, le comte Folmar (2).

Ajoutons que, dans plusieurs chartes pour des abbayes ou des localités du Chaumontois, on trouve à la date mentionnés les ducs de Mosellane Gérard ou son fils Thierry ; c'est le cas d'une donation faite par Ermengarde à Saint-Dié en 1051 (3), d'une charte de l'évêque Udon pour les habitants de Varangéville (1057) (4), enfin d'une sentence arbitrale de Pibon pour mettre fin à un conflit entre les abbayes de Bouxières et de Saint-Arnoul (1073) (5).

A propos du *p. Suentensis* (6) aucun document de cette période ne nous fournit de renseignements. On ne peut signaler pour la seconde moitié du XI[e] siècle que la mention de Gérard d'Alsace dans la charte de l'évêque Udon pour le prieuré de Bleurville (1052) (7). Encore convient-il de ne pas oublier qu'une partie du Saintois appartenait en propre au premier duc de Mosellane de la maison d'Alsace (8).

(1) « In Tullensi parochia, in comitatu Mortisna, ubi Regimboldus præest » Charte de Siry (Sigeric) pour Vergaville, CALMET, *op. cit.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 378, 2[e] éd., t. II, pr., col. CCXXI). Cf. LEPAGE, *Dictionnaire topographique de la Meurthe*, p. 94.

(2) Nous renvoyons au § I du c. I du l. II.

(3) CALMET, *op. cit.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 441, 2[e] éd., t. II, pr., col. CCCIV.

(4) BENOIT PICART, *op. cit.*, pr., p. LXXII.

(5) CALMET, *op. cit.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 475, 2[e] éd., t. II, pr., col. CCCXLVIII.

(6) Voir sur ce *pagus* VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. II, p. 452 et suiv.

(7) CALMET, *op. cit.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 446, 2[e] éd., t. II, pr., col. CCCX.

(8) Bleurville (Vosges, Mirecourt, Monthureux-sur-Saône) a plus tard appartenu au comté de Bar, mais nous ne savons s'il en était déjà ainsi au XI[e] siècle.



C'est au *pagus* ou *comitatus Solocencis*, placé par un acte du comte Gérard dans le royaume de Lorraine (1), qu'appartenait « Rainaldivilla » ou « Ramaldivilla », village cédé par Bérard, abbé de Saint-Martin de Metz, au comte Rambaud en échange d'un autre domaine (2). Nous verrons plus loin que l'acte dressé à l'occasion de cette transaction avait été souscrit par le duc Frédéric, qui était avoué de Saint Martin. Harréville et la plupart des villages qui dépendaient du prieuré établi dans cette localité se trouvaient dans le *p. Solocensis*, dont une partie, on le verra plus loin, fut incorporée au comté de Bar (3).

Frédéric et ses descendants possédaient à titre de comtes le *p. Odornensis* et le *p. Barrensis* (4). Comme le duc d'une province avait toujours dans celle-ci un ou plusieurs comtés, on peut être certain que le Barrois et l'Ornois faisaient partie de la Haute-Lorraine.

Un document du XIII[e] siècle, un diplôme de Philippe le Bel de 1293 pour Evaux place en Champagne diverses localités de l'Ornois données durant le XII[e] siècle à cette abbaye (5). Mais depuis la création de la Haute-Lorraine bien des événements étaient survenus, qui avaient pu modifier la situation des territoires situés à l'extrême frontière de la province.

C'est d'une façon indirecte que nous pouvons détermi-

(1) CALMET, *op. cit.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 411, 2[e] éd., t. II, pr., col. CCLXIV.— Sur le Soulossois, voir VANDERKINDERE, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 455.

(2) *H. M.*, t. III, p. 66. Nous nous occuperons plus en détail de ce document dans un appendice du présent livre.

(3) Se reporter au § I du c. I du l. II.

(4) Voir le § I du c. I du l. II. — Cf. sur ces *pagi* MAXE-WERLY, *Etudes sur les différents pagi du Barrois; le pagus Barrensis; — le pagus Odornensis; — Sur une nouvelle localité du p. Barrensis* (*Mém. S. L. B. D.*, I[re] série, t. VI, 1876, p. 151 et suiv.; — III[e] série, 1898, t. VII, p. 11 et suiv.; — *Journal S. A. L.*, 1891, p. 114 et suiv.), et VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. II, p. 446-451 et 457-458.

(5) Original aux Archives de la Meuse, série H., Fonds Evaux, cote h.



ner les rapports du *p. Bedensis* (1) avec les ducs de Moselane. Une grande forêt qui s'étendait sur une partie de ce *pagus* fut donnée en 1011 à l'évêque de Toul Berthold par le roi d'Allemagne et de Lorraine Henri II (2). Or, quelques années plus tard une transaction entre le même prélat et le chevalier Olry, relative à des domaines situés dans le *p. Bedensis*, porte dans la formule de date la mention de Thierry Ier et de son fils Frédéric (3). En 1096, le duc Thierry II figure aussi dans la date de la donation, faite par l'évêque Pibon, de l'église de Commercy à l'abbaye de Molesme (4), et Commercy faisait partie du *p. Bedensis* (5).

Pourtant quelques observations doivent être faites ici, car, dès le XIe siècle, on constate la suzeraineté, soit des comtes de Troyes ou de Champagne, soit des sires de Joinville, leurs vassaux, sur diverses localités du *p. Bedensis*.

Le château de Commercy relevait du fameux comte de Troyes Eudes II, mort en 1037 (6) ; vers 1090, on voit le comte de Champagne et le sire de Joinville en possession de Vaucouleurs et d'une partie des localités voisines, dont l'ensemble constituera la châtellenie de Vaucouleurs (7).

(1) Consulter sur ce *pagus* VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. II, p. 438 et suiv., MAXE-WERLY, *Le p. Bedensis* (*Mém. S. L. B. D.*, IIIe série, 1898, t. VII, p. 34-41).

(2) ST. 1554, H.^II^ 235, *DD. Sax.*, t. III, p. 271.

(3) Nous avons déjà parlé, p. 106 et n. 6, de ce document.

(4) CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 502, 2e éd., t. III, pr., col. XXXIV.

(5) On peut le conjecturer et de la situation topographique de Commercy, et du fait que cette localité appartenait au doyenné de Meuse-Commercy.

(6) *Epistola monachorum sancti Vitoni Virdunensis ad monachos sancti Pantaleonis Coloniensis* (*AA. SS. O. S. B.*, t. VIII, p. 471).

(7) Notice rappelant les premières donations faites au prieuré de Molesme par Geoffroy Ier et Geoffroy II de Joinville, ainsi que par Eudes de Champagne (SIMONNET, *Essai sur l'histoire et la généalogie des sires de Joinville*, p. 35). Sur la donation d'Eudes voir d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *H. D. C. C.*, t. I, p. 425, 507, t. II, p. 36; sur les sires de



Depuis quelle époque et à la suite de quelles circonstances comtes de Champagne ou sires de Joinville avaient ils pris pied dans ces territoires lotharingiens, c'est ce qu'il est assez difficile de déterminer. Mais rien ne prouve que la situation constatée au XIe siècle ait existé dès 959.

Parlons d'abord du château de Commercy. Le comte qui le possédait à la fin du Xe siècle et au début du XIe avait été successivement le vassal du comte Eudes Ier et de son fils Eudes II : voilà ce que nous apprend une lettre écrite longtemps après par les moines de Saint-Vanne, de Verdun, à ceux de Saint-Pantaléon, de Cologne (1). Nous serions pourtant disposé à croire qu'à l'origine le suzerain du comte de Commercy était non Eudes Ier, mais Etienne, comte de Meaux et de Troyes, dont Eudes II recueillit l'héritage vers 1020. La lettre des moines de Saint-Vanne montre en effet Eudes II assiégeant et prenant Commercy, parce que le comte de ce château avait négligé de lui jurer foi et hommage, et ce document place le fait au temps de Conrad II, qui fut élu roi en 1024 (2). Mais Eudes Ier, père

Joinville, Geoffroy Ier et Geoffroy II, consulter SIMONNET, *op. cit.*, p. 24, 25, 29, 31, etc., DELABORDE, *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville*, p. 13-18. Mais ni les uns ni les autres n'expliquent comment les sires de Joinville et les comtes de Champagne se trouvaient maîtres d'une partie de l'Ornois et du *p. Bedensis*.

(1) Voir ci-dessus p. 110 n. 6. La lettre des moines de Saint-Vanne n'est pas datée, mais comme elle est postérieure à l'abbatiat de Grimaud, déposé en 1075 et mort en 1078 (*Gal. Christ*, t. XIII, col 1293-1294), elle a dû être écrite au plus tôt durant le dernier quart du XIe siècle.

(2) « Tempore quo Conradus successor Heinrici pii augusti Romanum gubernabat imperium fuit in regno occidentalis Franciæ quidam comes Odo nomine etc... Is jure hereditario possidebat castrum quoddam super Mosam situm, Commarceium dictum... Quod sane castrum... quidam comes ipsius indigena a patre præfati comitis in hominium susceperat, et, ut mos exigebat, fidelitatem ei juraverat. Quo defuncto jus alienum inique in jus transfudit suum, fidelitatemque et hominium justo heredi facere contempsit ». (*Ep^a monachorum*, p. 471). La prise de Commercy par Eudes est placée en 1037, lors de la deuxième invasion du comte de Troyes en Lorraine, par LANDSBERGER, *Graf Odo I von der Champagne*, p. 57 ; GIESEBRECHT, *G. D. K.*, t. II, p. 326 et BRESSLAU *Jahrb. K. II*, t. II, p. 254-255 et p. 255 n. 2, croient le fait contempo-



d'Eudes II, étant mort en 995 (1), et Thiébaut son fils aîné en 1004 (2), est-il vraisemblable qu'Eudes II, qui succéda immédiatement à son frère, ait attendu vingt ans pour contraindre à la soumission le seigneur de Commercy, au cas où ce dernier aurait, à l'avénement du nouveau comte de Chartres, refusé de le reconnaître ? Au contraire, la mort d'Etienne, comte de Troyes, n'est pas antérieure au 1er juin 1019 (3), et Eudes II eut à ce moment à combattre le roi de France Robert le Pieux. On comprendrait très bien que les embarras au milieu desquels se débattait le successeur d'Etienne eussent à la fois déterminé le seigneur de Commercy à ne pas reconnaître Eudes pour suzerain, et empêché Eudes lui-même, pendant quelque temps, de contraindre à l'obéissance le vassal récalcitrant.

Mais comment Eudes Ier ou Etienne était-il devenu suzerain de Commercy ? Voici de quelle façon nous serions tenté de l'expliquer.

On verra au livre III de cette étude que le comte de Verdun, Godefroy, tombé en 985 au pouvoir d'Eudes Ier et d'Herbert le Jeune, père d'Etienne, dut, pour recouvrer sa liberté, abandonner aux deux comtes français plusieurs châteaux-forts de l'évêché de Verdun. Commercy ne dépendait pas des évêques de Verdun ; toutefois, comme de nombreux seigneurs lorrains avaient été faits prisonniers

rain de la première attaque d'Eudes contre la Mosellane (1033). Bien que la *Vita Richardi abbatis sancti Vitoni Verdunensis*, c. 11 (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XI, p. 286), paraisse appuyer l'opinion de Giesebrecht et de Bresslau, nous ne croyons pas pouvoir nous y rallier, parce qu'elle se trouve en désaccord avec l'*Epistola monachorum*. Il ressort en effet de ce dernier document que la prise et l'incendie du château de Commercy ont eu lieu bien des années avant 1037, après la mort du pere, ou plutôt du cousin du comte Eudes II.

(1) Voir Pfister, *R. L. P.*, p. 48 et n. 2.

(2) Consulter Pfister, *op. cit.*, p. 47 et 231.

(3) Voir Pfister, *op. cit.*, p. 239, d'Arbois de Jubainville, *H. D. C. C.*, t. I, p. 185 (cf. p. 243), Lex, *Eudes II, comte de Blois*, etc. (*Mém. soc. ac. Aube*, t. LV, 1891, p. 221), Landsberger, *Graf Odo I*, p. 31 et n. 100, Lot, *D. C.*, p. 374-375, qui fait mourir Etienne en 1023 seulement.



en même temps que Godefroy, celui de Commercy a pu se trouver parmi eux et n'avoir d'autre moyen de se racheter qu'en devenant le vassal, soit d'Eudes Ier, soit d'Herbert le Jeune.

La possession de Vaucouleurs et de quelques-unes des localités du *p. Bedensis* par les descendants d'Eudes II ou par les sires de Joinville n'aurait-elle pas une origine analogue ? (1)

En principe d'ailleurs, Vaucouleurs, Commercy, etc., pouvaient, tout en se trouvant entre les mains de seigneurs français, continuer à faire partie de la Haute-Lorraine. Le comte de Flandre avait dans la Basse-Lorraine des fiefs pour lesquels il relevait du souverain allemand. Toutefois, si divers documents de la fin du XIIe siècle ou des premières années du XIIIe mentionnent plusieurs châteaux situés dans la Lorraine, pour lesquels le comte de Champagne était vassal du roi ou de l'empereur allemand, on ne voit figurer dans ces listes ni Vaucouleurs ni Commercy. L'origine de l'inféodation de ces châteaux au comte de Champagne est d'ailleurs obscure, et l'on ne saurait en fixer la date avec certitude (2).

En résumé, pour la plupart des *pagi* du diocèse de Toul, on peut affirmer qu'ils faisaient partie de la Haute-Lorraine ; en ce qui concerne le *Suentensis* et le *Bedensis*, il est vraisemblable qu'il en était de même, ces territoires étant englobés par d'autres, dont la dépendance à l'égard des ducs de Mosellane ne fait l'objet d'aucun doute.

(1) Nous avons dit plus haut que ni D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, ni SIMONNET, ni DELABORDE n'ont essayé de résoudre ce problème.

(2) Sur cette question voir D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *H. D. C. C.*, t. III, p. 62, LONGNON, *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, t. I. *Les fiefs*, introd., p. XLIV-XLVI.

D. — Le diocèse et le comté de Verdun (1).

Dans le diocèse de Verdun, le plus petit de la province ecclésiastique de Trèves, il n'y avait qu'un seul *pagus*, dont les limites se confondaient avec celles du diocèse lui-même (2).

Otton, duc de Lotharingie de 940 à 944 (3), avait dû, à la mort de son père Ricuin, devenir comte de Verdun (4). N'ayant pas, à ce qu'il semble, laissé d'enfant mâle, il eut pour successeur Rodolphe (5), comme cela résulte d'une

(1) Consulter sur le Verdunois Clouet, *H. V.*, t. I, p. 337 et suiv., Liénard, *Dictionnaire topographique de la Meuse*, Spruner-Menke, *Hist. Handatlas*, cartes 32 et 37, Longnon, *Atlas hist.*, carte VIII et *Texte*, p. 118-119, Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 367 et suiv.

(2) La *Notitia de limitibus comitatus Virdunensis* n'avait été reproduite que mutilée de la dernière phrase par Mabillon (*De re diplomatica*, p. 100), comme l'abbé Clouet, *op. cit.*, t. I, p. 337, n. 3., en a justement fait la remarque. Le savant abbé, Liénard, *op. cit.*, et l'abbé Gabriel, *Verdun au XI*[e] *siècle*, p. 7 et suiv., ont longuement commenté cette importante notice.

(3) Köpke-Dümmler, *K. O. G.*, p. 131 et n. 3.

(4) C'est l'avis de Vanderkindere, *op. cit.*, t. II, p. 368.

(5) D'après M. Vanderkindere, ce Rodolphe avait pour père un comte du *p. Evotius* (*Evodiensis*), du même nom et pour mère Leva ou Eva, fille de Voiry (Wigeric), et de sa premiere femme, appelée Eva, elle aussi ; le savant professeur bruxellois a cherché à dresser l'arbre généalogique de la famille à laquelle appartenaient ces personnages (*H. F. T. P. B.*, t. II, p. 340-343). Nous avions, en rendant compte de la *Formation territoriale* (*Ann. E. N.*, 1[re] année, 1905, p. 166), refusé d'accepter toutes les conclusions de M. Vanderkindere. Aujourd'hui encore, il nous paraît peu vraisemblable, quoique d'ailleurs la chose ne soit pas impossible, que la femme de Rodolphe I[er] et celle de Rodolphe II aient l'une et l'autre porté le nom d'Eva (Leva). Pourtant, si Rodolphe II était mort avant 962, comme l'admet M. V., en s'appuyant sur une charte du duc Frédéric pour Saint-Mihiel, quel pourrait bien être ce Rodolphe, fils du feu comte Rodolphe et d'Eva qui aurait, entre 963 et 965, fait une donation à Saint-Vanne de Verdun? La difficulté disparaîtrait, si l'on admettait que le « Rudolfus Amellensis » de la charte de Frédéric vivait encore en 962, quand l'acte a été dressé ; il y a lieu de faire observer que le nom de Rodolphe n'est pas précédé de l'adverbe « quondam », que l'on emploie toujours quand on parle d'un personnage défunt. D'autre part, nous n'avons pas la certitude absolue que le feu comte Gilbert, nommé par la charte de Saint-Vanne, doive être identifié avec le frère du duc Frédéric, qui mourut en effet entre

charte de 949, par laquelle un certain Gilbert constitue le douaire de sa femme à l'aide de biens situés dans le Verdunois; l'acte, en effet, mentionne à la date le comte Rodolphe (1). On est fondé à voir dans ce Rodolphe le personnage du même nom qui figure au premier rang des témoins de la fondation du prieuré d'Amel (2); le duc Frédéric l'appelle « Rudolphus Amellensis » dans une charte pour Saint-Mihiel de 962, où il mentionne les violences dont Rodolphe s'était rendu coupable à l'égard de cette abbaye (3). C'est à notre avis le même Rodolphe qui fit une donation à l'abbaye Saint-Vanne de Verdun (4). Il semble que cette charte, d'ailleurs dépourvue de date, soit de peu postérieure à l'avènement de l'évêque Wicfrid (5). Il est possible que Rodolphe ait eu pour mère une fille de Voiry (Wigeric) et de sa première femme. Après lui, le comté de Verdun passa à un autre petit-fils de Voiry, à l'un des fils de Gozlin, soit Godefroy, soit Henri. On peut en effet hésiter entre les deux; et les chartes de Saint-Vanne de Verdun justifient cette incertitude. On lit la souscription des deux frères au bas de la charte déjà citée de Rodolphe le Jeune (6); Godefroy est qualifié de comte, mais non Henri. Toutefois, trois autres actes, postérieurs de peu d'années à la donation de Rodolphe, portent le nom, soit de l'un, soit de l'autre des deux frères, et chaque fois celui qui est mentionné vient en tête des témoins

963 et 965; car une charte de Frédéric pour Gorze, de l'année 959, mentionne deux comtes du nom de Gilbert (*Cart. Gorze. Mett.*, t. II, n° 108, p. 200). Nous reconnaissons, du reste, que la question des Rodolphe présente des difficultés nombreuses, et nous ne donnons nos conclusions que comme des hypothèses.

(1) Nous publions cette charte aux pièces justificatives.

(2) *Cart. Gorze* (*Mettensia*, t. II, n° 107, p. 197).

(3) De l'Isle, *H. S. M.*, p. 440.

(4) *Jahrb. G. L. G.*, 10e année 1898, p. 400.

(5) Se reporter à la n. 5 de la p. 114.

(6) *Jahrb. G. L. G.*, 10e année, 1898, p. 400.



laïcs avec le titre de comte. C'est Godefroy dans les chartes de Wicfrid pour Saint-Vanne, l'une de 963 (?)-966 (?) (1), l'autre de 967 (2) ; c'est Henri dans la donation de Milon à la même abbaye, donation non datée, mais qui doit se placer entre 968 et 970 (3). Godefroy et Henri auraient-ils possédé par indivis le comté de Verdun (4) ? Godefroy, du reste, paraît l'avoir finalement gardé pour lui seul (5).

A Godefroy succédèrent deux de ses fils, l'un après l'autre, Frédéric (6) et Gozelon (7), puis son petit-fils Godefroy le Barbu, fils de Gozelon (7). Il n'est nullement prouvé, nous l'avons vu, que Frédéric ait réellement abandonné le comté de Verdun à l'évêque de cette ville, Haymon (8). D'ailleurs, même en admettant l'assertion de Wassebourg, il ne s'ensuivrait pas que Frédéric eût nécessairement

(1) *Jahrb. G. L. G.*, p. 402.

(2) *Ibid.*, p. 405.

(3) *Ibid.*, p. 409. Nous avons adopté, pour ceux de ces actes qui ne portent pas de dates, celles qu'a proposées l'éditeur, M. Bloch.

(4) M. Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 369, croit, et nous avions nous-même pensé, qu'Henri avait été comte de Verdun avant son frère. Comment expliquer dans ce cas l'alternance des noms d'Henri et de Godefroy dans les chartes rédigées à Saint-Vanne de 960 à 970 ?

(5) La donation de Milon à Saint-Vanne est le dernier acte où Henri soit mentionné. D'après Uhlirz, *Jahrb. O. II*, p. 87, Godefroy aurait obtenu, en 977, le comté de Verdun en dédommagement du Hainaut, qu'on lui enlevait pour le rendre aux fils de Régnier III. L'hypothèse ne nous paraît guère vraisemblable.

(6) On ne sait à quelle époque Frédéric devint comte de Verdun ; il ne l'était plus en 1020, comme le prouve une charte de l'évêque Rambert en faveur de Saint Vanne (*Jahrb. G. L. G.*, 10e année, 1898, p. 426).

(7) M. Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 371-372, refuse à Hermann, frère de Frédéric et de Gozelon, le titre de comte de Verdun. Les observations qu'il présente pour justifier son opinion nous paraissent convaincantes. Le même auteur admet qu'après avoir fait tuer Louis de Chiny, dont Rambert avait essayé de faire un comte de Verdun, Gozelon aurait peut-être immédiatement cédé l'administration du comté à son fils Godefroy le Barbu, la possession de ce fief étant incompatible avec la situation de duc de Basse-Lorraine. Il est certain qu'en 1025 Godefroy était déjà comte de Verdun (*Jahrb. G. L. G.*, *ib.*, p. 434).

(8) Voir ci-dessus p. 87-88.



abdiqué la dignité comtale ; il pouvait être devenu comte épiscopal, de comte royal qu'il était auparavant ; ses frères et son neveu se seraient trouvés dans la même situation que lui.

Royal ou épiscopal, le comté de Verdun dépendait-il des ducs de Haute-Lorraine ? L'avouerie de Saint-Mihiel, abbaye sise au diocèse de Verdun, leur appartenait, et nous ne pouvons que répéter ici ce que nous avons dit à propos de Saint-Martin-de-Metz, de Saint-Dié, de Moyenmoutier, dont nos ducs étaient avoués. Le Verdunois devait être compris dans la Mosellane. Pourtant, dans les actes concernant Saint-Vanne de Verdun, on ne rencontre pas une seule fois le nom de nos ducs. Peut être les chartes de la cathédrale verdunoise nous apporteraient-elles quelque lumière ; par malheur, nous n'en possédons pas pour cette période. Seule, une charte par laquelle l'évêque de Verdun, Rambert, confirme à Gorze le prieuré d'Amel, situé dans l'évêché et le comté de Verdun, est datée « duce Frederico (1) ».

D'autres faits viennent compléter les preuves que fournissent la charte de Rambert et la possession, par Frédéric et ses successeurs, de l'avouerie de Saint-Mihiel. Ainsi l'évêque Wicfrid souscrivit l'acte relatant la sentence rendue par Frédéric dans le procès intenté par Léry (Ledric) à l'abbaye de Bouxières (2). Thierry Ier concourut, en 985, avec le comte Godefroy, à la reprise de Verdun sur les troupes de Lothaire, ainsi qu'à la défense de la ville contre

(1) *Cart. Gorze* (*Mettensia*, t. II, n° 126, p. 227). Le comte Godefroy, dont le nom suit celui de Frédéric (II) est Godefroy le Barbu. Nous avons peine à comprendre l'hésitation de M. d'Herbomez qui, après avoir dit que le comté de Verdun ne semblait plus avoir en 1032 de titulaire, finit par se demander si l'on ne serait pas en présence du futur duc de Lothier, Godefroy IV le Grand (*Cart. Gorze*, *Mett.*, t. II, p. 529).

(2) Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 378, 2e éd., t, II, pr., col. CCXXI.



le même roi (1). Un peu auparavant Adalbéron, frère de Thierry, avait été, à la mort de Wicfrid, élu évêque de Verdun par le clergé et par le peuple (2). Tout cela indique que les ducs de Haute-Lorraine ont joui d'une certaine autorité sur le Verdunois, autorité restreinte cependant par le fait que les comtes de Verdun appartenaient à une famille très puissante et très influente, apparentée du reste à la leur, et avec laquelle ils paraissent avoir entretenu de bonnes relations (3).

Ajoutons pour terminer, car le fait a son importance, que dans la date de deux chartes de Saint-Mihiel de la seconde moitié du XI[e] siècle, on trouve mentionnés les deux premiers ducs de Mosellane de la maison d'Alsace, en 1053 Gérard (4), et son fils Thierry en 1083 (5).

2° *Les* pagi *lorrains de la province ecclésiastique de Reims.*

Outre l'évêché de Cambrai, plusieurs *pagi* de l'archidiocèse de Reims, le *Castricensis*, le *Mosomensis*, le *Dulcomensis* (6) appartenaient au royaume carolingien de Lorraine,

(1) Voir le § I du c. II du l. III.

(2) Voir le § I du c. II du l. II.

(3) CLOUET, *H. V*, t. II, p. 35, déclare que la charte de Rambert de 1032 prouve que le comté de Verdun, quoique administré par les ducs de Basse-Lorraine, relevait des ducs de Mosellane. Il y a lieu de remarquer que ni Godefroy le Captif, ni Frédéric n'ont été ducs de Basse-Lorraine ; seul Gozelon I[er] a pu, mais pour peu de temps, joindre la dignité de duc de Basse-Lorraine à celle de comte de Verdun.

(4) DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 448.

(5) L'original de cette charte, encore inédite, par laquelle Sigefroy, abbé de Saint-Mihiel, certifie une donation faite à son monastère, se trouve à la Bibliothèque Nationale, Nouvelles acquisitions latines, n° 2242, f° 10.

(6) On consultera sur ces *pagi* LONGNON, *Les pagi du diocèse de Reims*, 2[e] partie, p. 34-62 (*B. E. H. E.*, 11[e] fascicule), *Atlas historique*, carte VIII et *Texte explicatif*, p. 119-120, SPRUNER-MENKE, *Hist. Handatlas*, cartes 30 et 32, VANDERKINDERE, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 377 et suivantes.



comme nous l'avons prouvé ailleurs (1). Pour ce qui est du Cambrésis, aucun doute n'est possible : il se rattachait à la Basse-Lorraine (2).

Quant aux *pagi* de l'archidiocèse de Reims, on peut supposer qu'ils dépendaient de la Mosellane (3). En 960, lorsque Lambert rendit à l'archevêque de Reims, Artaud, le *castrum* de Mézières, sis dans le *p. Castricensis*, le duc Frédéric se trouvait présent (4) ; cela n'indique-t-il pas que ce territoire dépendait de Frédéric (5) ?

Si le *Castricensis* était rattaché à la Haute-Lorraine, il en était forcément de même des deux autres, *Mosomensis* et

(1) *Ro. L. C.*, p. 94, 373, 524.

(2) Voir Vanderkindere, *op. cit.*, t. II, p. 46 et suiv.

(3) Certains auteurs croient que ces territoires appartenaient à la France pendant tout ou partie du xe siècle. C'est, à ce qu'il semble, l'opinion de Waitz, *D. VG.*, t. V, p. 145-147 ; Menke, au contraire, rattache à la Lotharingie les trois *pagi* orientaux de l'archidiocèse de Reims (*Hist. Handatlas*, carte 37, et *Vorbemerkungen*, p. 19-20). D'après Longnon, *Atlas*, *Texte explicatif*, p. 83-84, le *Castricensis* et le *Mosomensis* auraient appartenu à Louis d'Outremer et à Lothaire, mais seraient, avant la fin du xe siècle, retombés au pouvoir des souverains allemands. Lot, *D. C.*, p. 179-180, combat l'assertion de Longnon et rattache à l'Empire (*sic*) les trois *pagi* en litige. Pour Lauer, *Le Règne de Louis IV d'Outremer*, p. 247, Mouzon et son territoire dépendaient de Louis IV. M. Vanderkindere, *op. cit.*, t. II, p. 378-389, s'attache à prouver que, de 925 à 980, le *Castricensis*, le *Mosomensis* et le *Dulcomensis* ont été soumis à l'autorité des rois de France, mais qu'en 980 (p. 380 et suiv.), Lothaire fut obligé de les abandonner à Otton II par le traité de Margut. Nous avons essayé de prouver dans *La cession faite à Louis d'Outremer par Otton Ier de quelques pagi de la Lotharingie (Lorraine) occidentale (940-942)* [*Ann. E. N.*, 2e année, 1906, p. 81-101] que Louis IV avait obtenu de son beau-frère le roi d'Allemagne, le Barrois, le Mouzonnais et peut-être encore d'autres territoires tels que le Dormois et le *p. Castricensis* ; toutefois, en ce qui concerne ces deux derniers *pagi*, l'on ne possède aucune preuve. Si le Barrois a été certainement rendu à Otton Ier en 959 au plus tard, il est possible que le *p. Mosomensis* et éventuellement les deux autres *pagi* occidentaux de l'archidiocèse de Reims soient restés au pouvoir de Lothaire jusqu'au traité de Margut. En tous cas, depuis 980, ces territoires ont été de nouveau rattachés à la Lotharingie.

(4) Flodoard, *Ann.* 960, p. 148.

(5) A condition, bien entendu, que le *Castricensis* n'appartînt pas alors à la France.



Dulcomensis, qui se trouvaient au sud du premier, et n'auraient eu, dans ce cas, aucun point de contact avec la Basse-Lorraine.

3° *Le* pagus Bassiniacus *de la province ecclésiastique de Lyon.*

Un seul *pagus* de la province de Lyon, le *Bassiniacus* (1), au diocèse de Langres, a pu se rattacher à la Mosellane.

Le Bassigny, après avoir fait partie du royaume de Lothaire II, comme nous l'apprend le traité de Meerssen, fut attribué, chose bizarre, à Louis le Germanique (2).

Qu'advint-il ensuite de ce *pagus?* Les documents ne nous l'apprennent pas (3), et aucun des auteurs modernes qui se sont occupés de la géographie historique de la région, ni Longnon, ni Roserot n'ont cherché à résoudre ce problème, dont ils ne semblent même pas avoir soupçonné l'existence (4).

(1) Voir sur ce *pagus* LONGNON, *Atlas historique*, pl. VIII, et *Texte*, p. 93, ROSEROT, *Dictionnaire topographique de la Haute-Marne*, p. XIII.

(2) *Ro. L. C.*, p. 94, 372 et n. 2.

(3) Louis l'Aveugle, roi de Provence, par un diplôme du 18 mars 892, confirme à l'église de Lyon, entre autres biens, la *villa* de Ransonnières dans le Bassigny (*Rec. H. Fr.*, t. IX, p. 675). Toutefois il serait téméraire d'en conclure que le *p. Bassiniacensis* se rattachât alors au royaume de Provence. Quelques-uns des domaines mentionnés dans cet acte étaient situés dans les *pagi Brionensis*, *Augustodunensis*, *Belnensis*, *Portuensis*, *Cavilensis*, qui très certainement ne reconnaissaient pas l'autorité de Louis l'Aveugle. Il n'y a rien non plus à tirer d'une charte rendue en 921 par Garnier, évêque de Langres (ROSEROT, *Chartes inédites des IXe et Xe siècles appartenant aux Archives de la Haute-Marne*, dans le *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, t. 51, 1897, n° 14, p. 185-186). Cette pièce, qui relate la donation des dîmes de plusieurs villages — dont un du Bassigny — à une église qui devait être construite dans ce même *comitatus*, indique — avec d'autres mentions chronologiques — les années de règne de Charles le Simple en France. Seulement, le prélat ne pouvait dater autrement ses actes, même s'ils concernaient des terres situées en dehors de la France occidentale, attendu que c'est dans ce dernier royaume que se trouvait sa ville épiscopale, et qu'il était lui-même un sujet ou un fidèle du souverain français.

(4) Nous espérions trouver quelque lumière sur cette question dans



Il est possible que le Bassigny ait été repris en 939 par Louis d'Outremer, lors de la tentative qu'il fit pour reconquérir la Lotharingie. La situation excentrique de ce *pagus* et la dépendance où il était au point de vue spirituel d'un évêché français rendaient plus naturelle et plus facile sa séparation d'avec la Lorraine. Toujours est-il que l'on ne constate nulle part, ni au xe ni au xie siècle, la trace d'une subordination quelconque du Bassigny aux ducs mosellans. Beaucoup plus tard, il est vrai, on trouve rattachés au Barrois les trois villages de Damblain (1), de Brevannes (2) et de Colombey-les-Choiseul (2), qui dépendaient au spirituel du doyenné d'Is-en-Bassigny, et qui, par suite avaient dû être compris autrefois dans le *p. Bassiniacus*. Mais nous ne pouvons en conclure qu'à l'époque de Frédéric Ier la Haute Lorraine ait englobé ce *pagus*.

4° *L'Alsace.*

L'Alsace, qui avait fait partie du royaume de Lothaire II, et que Charles le Simple avait encore possédée (3), fut séparée de la Lotharingie durant la première moitié du xe siècle et rattachée à la Souabe (4). Si l'on possède des

les ouvrages de M. POUPARDIN. Mais, ni *Le Royaume de Provence sous les Carolingiens*, ni *Le Royaume de Bourgogne* ne nous ont apporté la solution du problème que soulève la situation politique du Bassigny au xe siècle.

(1) Vosges, Neufchâteau, Lamarche.

(2) Haute-Marne, Chaumont, Clefmont. Ces trois localités faisaient partie du doyenné d'Is-en-Bassigny (ROSEROT, *Dict. top. Haute-Marne*, p. XXXVII, cf. p. 25 et 49.)

(3) *Ro. L. C.*, p. 96, 372, 392-396.

(4) SCHÖPFLIN croit que depuis 916 l'Alsace fut unie à la Souabe, qu'en 916 Burchard fut créé par Conrad Ier duc de Souabe et d'Alsace, et il donne la liste des ducs de Souabe et d'Alsace depuis Burchard (*Alsatia illustrata*, t. II, p. 3, 9, 350). KÖPKE et DÜMMLER, *K. O. G.*, p. 89 et 176, attribuent l'Alsace à Hermann Ier, duc de Souabe de 926 à 949. Pourtant, les premiers documents qui prouvent l'union des deux provinces sont des donations faites à Strasbourg même en 951 et en 956 à la cathédrale de cette ville ; on y lit à la formule de date :



preuves certaines que depuis Liudolf la Souabe et l'Alsace étaient gouvernées par le même duc, on ne constate d'autre part aucune subordination de cette dernière province aux ducs de Mosellane (1).

Le seul fait qui semblerait indiquer qu'ils avaient joui sur l'Alsace d'une certaine autorité est mentionné beaucoup plus tard, dans les actes par lesquels les souverains allemands investissaient les ducs de Haute-Lorraine des fiefs qui relevaient de l'Empire. Au nombre de ces fiefs se trouvait le droit de présider aux duels des nobles entre le Rhin et la Meuse (2), par conséquent, à ce qu'il semble, en Alsace aussi bien que dans la Lorraine proprement dite. Mais cela ne prouve pas qu'à aucun moment les ducs de Mosellane aient gouverné l'Alsace.

5° *Conclusion.*

Il convient, après ce long voyage à travers la province ecclésiastique de Trèves, l'archidiocèse de Reims, le Bas-

« Lutolfo (Liutolfo) duce » (Wiegand, *UB. der Stadt Strassburg*, t. I, nos 38 et 40, p. 31 et 32). Il s'agit de Liudolf, fils d'Otton Ier, que son père créa duc de Souabe en 950 après la mort d'Hermann Ier, dont Liudolf avait épousé la fille (Köpke et Dümmler, *K. O. G.*, p. 178). Nous trouvons un peu plus tard Conrad et Hermann II, qualifiés le premier de « dux Alemannorum et Alsaciorum » dans des diplômes d'Otton III du 12 octobre 984 pour Murbach et du 2 juillet 993 pour Selz (St. 916 et 993, O.III 47 et 130, *DD. Sax.*, t. II, p. 448 et 541), le second de « dux Alamanniæ et Alsaciæ », dans Thietmar, *Chronicon*, l. V, c. 3, p. 108.

(1) Pourtant Blondel, *Genealogiæ francicæ assertio plenior*, t. II, p. 374 et suiv., Bertholet, *Histoire du Luxembourg*, et Clouet, *H. V.*, t. I, p. 327, ont cru que l'Alsace avait fait partie de la Haute-Lorraine.

(2) C'est le diplôme d'investiture accordé à Ferry III par le roi de Castille, Alphonse X, prétendant au trône d'Allemagne, qui mentionne ce fief pour la première fois (Bœhmer-Ficker 5501, Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. II, pr., col. CCCCLXXXI, manque dans la 2e éd.). Voir encore le traité conclu en 1244 par le duc Mathieu II de Lorraine avec Thiébaut II, comte de Bar, pour mettre fin à un différend qui s'était élevé entre eux à propos de l'exercice de ce droit de présider aux duels des nobles d'entre Rhin et Meuse (Calmet, *op. cit.*, 1re éd., t. II, pr., col. CCCCLIX, manque dans la 2e éd.). Il n'est d'ailleurs pas question de l'Alsace dans ce dernier acte.



signy et l'Alsace, de résumer les constatations qui ont été faites et d'en tirer, si possible, une conclusion.

On peut affirmer que l'autorité des ducs de Basse-Lorraine ne s'est exercée sur aucun de ces territoires, et que les ducs de Mosellane d'autre part sont restés étrangers au gouvernement des *pagi* de la province de Cologne. C'est déjà un résultat de quelque importance, et qui vient appuyer le témoignage du diplôme d'Alphonse de Castille en faveur d'Henri III, duc de Brabant.

Toutefois, l'on pourrait se demander si, malgré la coïncidence des limites des deux duchés avec celles des provinces ecclésiastiques, certains territoires ne se trouvaient pas soustraits à l'autorité ducale, abstraction faite des terres du domaine royal placées, ainsi que nous l'avons dit, dans des conditions particulières. Nous pensons à un passage de la lettre que Thierry Ier, évêque de Metz, est censé avoir écrite à Charles, duc de Basse-Lorraine : « Toi, dit le prélat, qui te caches dans un coin du royaume de Lorraine, rappelle-toi ce que possèdent dans cet état notre nièce commune et son fils, jeune homme d'un noble caractère, les vicaires des apôtres, pasteurs du troupeau de la sainte Église, et en plus d'autres princes qui ne dépendent pas de ton autorité (1) ». Cette phrase ne semblerait-elle pas indiquer que ni les évêques, ni même quelques princes séculiers n'étaient soumis aux ducs des deux Lorraines? Mais cette soi-disant lettre de Thierry, qui n'a été écrite ni par l'évêque de Metz lui-même, ni par Gerbert, n'est qu'un pamphlet anonyme, dont on ne doit accueillir les assertions qu'avec la plus grande défiance (2). En fait,

(1) « Brevi tu Lothariensium regni angulo latitans..., quid neptis utriusque nostrum... cum nobilis indolis filio, quid apostolorum vicarii sanctæ ecclesiæ ovilis pastores..., quid alii præterea principes, qui nichil tuo juri debent, ejusdem habeant Deoque auctore possideant reminiscere. » (*Lettres de Gerbert*, n° 31, p. 28).

(2) J. Havet, l'éditeur des *Lettres de Gerbert*, p. 25, n. 2, déclare lui-même qu'elle n'est pas de Gerbert. Il semble admettre, bien qu'il ne



nous constaterons qu'en Mosellane, et plus encore en Basse-Lorraine, les évêques étaient dans une certaine mesure subordonnés au duc de la province. Il n'y a donc pas lieu, à ce qu'il nous semble, d'attacher de l'importance au passage de la lettre de Thierry que nous venons de citer.

Il nous parait donc vraisemblable, malgré l'absence de preuves pour certains *pagi* de la province de Trèves et de l'archidiocèse de Reims, qu'à l'origine la première Belgique ainsi que les *p. Castricensis*, *Dulcomensis* et *Mosomensis* ont constitué la Haute-Lorraine (1).

Toutefois, l'autorité ducale ne s'est pas exercée de la même façon sur toute l'étendue de la Mosellane. Les territoires ecclésiastiques, ainsi que les *pagi* de l'est et du nord, où Frédéric et ses deux successeurs n'avaient pas de domaines, pas de points d'appui, ont été en fait moins soumis à l'influence des ducs que les régions de l'ouest et du sud-ouest, où ils étaient possessionnés. Et même, dans cette partie de la Haute-Lorraine, l'occupation de certains points par les comtes de Troyes (2) gênait l'action de Thierry et de Frédéric II. Vers la même époque, ou un peu plus tard, d'autres événements tels que l'usurpation du siège de Metz par Thierry de Luxembourg, la révolte de

se prononce pas nettement là-dessus, que Thierry en est l'auteur. Par contre, J. LAIR, *Etudes critiques sur divers textes des Xe et XIe siècles*, t. I. p. 142-143, la croit écrite non par l'évêque de Metz, mais par Gerbert ; c'est « une pièce apocryphe, rédigée par un adversaire ».

(1) Nous avons fini, après avoir étudié de nouveau les documents et longuement réfléchi, par nous rallier à l'opinion de M. VANDERKINDERE, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 37-47. Dans le *De prima Domo*, p. 66, 67, nos conclusions avaient été un peu différentes, et nous admettions que certains *pagi* de l'archidiocèse de Trèves avaient pu se trouver en dehors de la Mosellane, sans d'ailleurs être incorporés à la Basse-Lorraine. Cette manière de voir était encore la nôtre, quand nous rendions compte du grand ouvrage de M. VANDERKINDERE dans les *Ann. E. N.*, 1re année, 1905, p. 103.

(2) Nous avons déjà dit plus haut, p. 110-113, quelques mots de cette question, sur laquelle nous reviendrons au § III du c. II du l. III.



Thierry et de son fils Frédéric contre Conrad ont eu pour résultat d'affaiblir les deux derniers ducs et de réduire — sinon de supprimer entièrement — leur autorité sur diverses contrées de la Mosellane (1).

Mais nous admettons qu'en 959 celle-ci comprenait la province ecclésiastique de Trèves ainsi que les trois *pagi* de l'archidiocèse de Reims qui avaient fait partie de la Lotharingie. Quant au Bassigny et à l'Alsace, ils sont restés en dehors du nouveau duché, puisqu'avant 959 le premier était probablement rattaché à la France et la seconde certainement unie à la Souabe.

§ II. — Nom que portait le duché de Haute-Lorraine.

La Mosellane avait-elle un nom officiel qui la distinguât de la Basse-Lorraine ? Aucun document ne nous le fait connaître. Le terme de *Lotharingia superior* n'apparaît jamais dans les diplômes ni dans les chroniques de cette période. Les expressions que l'on trouve employées au xe ou au xie siècle par les écrivains et par les rédacteurs de chartes peuvent se ranger en quatre groupes.

Le pays est fréquemment qualifié de Lorraine et ses habitants de Lorrains, ces noms étant d'ailleurs orthographiés de façons très différentes (2).

(1) Voir là-dessus le c. II du l. III.

(2) On trouve employés pour le pays *Lotharii regnum* (*Vita Johannis Gorziensis*, c. 43, *V. Adalberonis II Mettensis episcopi*, c. 15 [*Mon. Germ.*, *SS.* t. IV, p. 349 et 663], Thietmar, *Chronicon*, l. II, c. 23, deux diplômes pour Saint-Vanne, l'un d'Otton Ier, de 952, l'autre d'Otton II, du 3 juin 980 [B. O. 202, Sr. 765, O.I 140 et O.II 218, *DD. Sax.*, t. I, p. 221 et t. II, p. 247]) ; *Lothariense regnum* (*Lettres de Gerbert*, nos 31, 35, 57, 63, 138 et V, p. 28, 34, 54, 61, 124 et 252, diplôme d'Otton II pour Gorze du 26 septembre 983 [Sr. 825, O.II 280, *DD. Sax.*, t. II, p. 326], charte de Saint-Mihiel du 25 novembre 1036 [De L'Isle, *H. S. M.*, p. 432 (erreur pour 446)], diplôme de Conrad II pour Bouxières du 9 décembre 1027 [St. 1965, Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 403, 2e éd., t. II, pr., col. CCLV]) ; *Lotharingia* (Liudprand, *Antapodosis*, l. II, c. 18, p. 35 et *Historia Ottonis*, c. 14 et 21, p. 131 et 135, *Chron. s. Michaelis*, c. VII, p. 10, *Gestorum abbatum Trudo-*



Ou bien les chroniqueurs et les notaires des xe et xie siècles reprennent les termes en usage à l'époque mérovingienne ou carolingienne pour désigner cet ancien duché dont nous avons parlé plus haut, et que l'on peut considérer comme l'ébauche, comme le prototype de la Haute-Lorraine (1). Nous avons vu que ces termes étaient tirés du principal cours d'eau de la région, la Moselle. Le duché s'appelle *Mosellana provincia* (2) et ses habitants *Moslenses* ou *Muselenses* (3).

Si le pays n'est plus désigné sous le nom de *Francia*,

nensium continuatio tertia, *Auctarium* [*Mon. Germ.*, *SS.*, t. X, p. 384], lettre du comte Foulque Nerra au roi Robert [*Rec. H. Fr.*, t. X, p. 500]).

Flodoard, *Ann.* 959 et 960, p. 146-149, Gerbert, *Lettres*, n°s 32, 71, p. 30 et 67, appellent les habitants de la Haute-Lorraine *Lotharienses* ; on retrouve la même expression dans des chartes de Frédéric Ier pour Saint-Mihiel et pour Bouxières, de 962 et de 966, de saint Gérard, évêque de Toul, en faveur de Saint-Mansuy de 971 (De l'Isle, *H. S. M.*, p. 440, Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 377 et 385, 2e éd., t. II, pr., col. CCXX et CCXXX) : Thietmar, *Chron.*, l. IX, c. 3, p. 103, se sert du terme *Liutharii* ; *Lotharingi* se rencontre dans un diplôme d'Otton III pour Freising, du 22 mai 996 et dans une bulle fausse de saint Léon IX pour Saint-Dié du 25 janvier 1051 (St. 1067, O.^{III} 197, *DD. Sax.*, t. II, p. 605, J. L. 4252, Calmet, 2e éd., t. II, pr., col. CCXCV). La forme *Lutharingi* est offerte par un autre diplôme d'Otton III du 29 mai 996 pour Salzbourg (St. 1078, O.^{III} 208, *DD. Sax.*, t. II, p. 619) ; Wipon, *Gesta Chuonradi imperatoris*, c. 1 et 19, p. 9 et 29, donne une autre variante *Liutharingi*.

(1) Se reporter au c. I du présent livre.

(2) Lambert de Hersfeld (*Ann.* 1074, *SS.*, t. V, p. 207) se sert des termes *Mosellæ regio*. Antérieurement au xe siècle on trouve des expressions analogues : ainsi le Continuateur d'Erchanbert (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 329) et Notker, *Collectio Sangallensis*, n° 40 (*Mon. Germ.*, *Formulæ*, p. 422) qualifient le premier de *Mosellana provincia*, le second de *Mosellana regio*, le pays qui deviendra plus tard la Haute-Lorraine.

(3) *Moselensis populus* dans les *Ann. Colonienses* 1008 (*SS.*, t. I, p. 98) ; *Muselenses* dans Thietmar, *Chron.* l. V, c. 11 ; *Mosellani* dans Sigebert de Gembloux, *Chronographia* 1034, 1044, 1048, la *Gestorum abbatum Trudonensium cont^{io} tertia*, pars prima, l. III, c. 15 et Aubry de Trois-Fontaines, *Chronica* (*SS.* t. VI, p. 357, 358, 359, t. X, p. 380, t. XXIII, p. 767 et 774).



par contre l'on appelle encore *Franci* (1) les Lorrains, ceux du sud comme ceux du nord.

Enfin certains auteurs recourent à des expressions anciennes, *Gallia Belgica*, *Belgica*, *Belgici*, *Belgæ* (2). Richer, de Reims, qui a le goût de l'archaïsme, se sert toujours de ces dénominations quand il parle de la Lorraine et des Lorrains, et cela qu'il s'agisse de la Mosellane ou de la Basse-Lorraine.

En définitive, il n'y avait point de termes officiels pour désigner soit les duchés créés par Brunon, soit les gens qui les habitaient.

§ III. — La Haute-Lorraine n'avait pas de capitale.

Le *ducatus Moslinsis* avait — selon toute vraisemblance — la même capitale que l'Austrasie, c'est-à-dire la cité de Metz. Mais, ni la Haute ni la Basse-Lorraine n'ont possédé à l'origine de capitale.

Si Frédéric avait été comte royal de l'une des quatre cités épiscopales de la province, il aurait probablement résidé dans cette ville, qui serait devenue plus tard le chef-lieu de la Mosellane. Nous croyons que lui-même et son fils ont exercé à Metz les pouvoirs comtaux (3), mais plutôt au nom de l'évêque qu'à celui du roi, ce qui les plaçait dans une situation assez fausse. D'ailleurs, à partir de l'épiscopat de Thierry II, le duc Thierry aurait perdu ces fonctions, qui seraient passées dans une autre famille (4).

(1) Charte de Frédéric Ier pour Gorze de 959 (*Cart. Gorze*, *Mettensia*, t. II, n° 108, p. 198) ; cf. *Ann. Quedlinburgenses* 1002 (*SS.*, t. III, p. 78). Citons encore le diplôme d'Otton Ier pour Saint-Pierre de Metz du 3 juin 960, où les Lorrains sont appelés *Lotaringenses Franci* (B. O. 282, O.[1] 210, *DD. Sax.*, t. I, p. 289).

(2) Richer, *Historiæ*, l. III, c. 12, 67, 77, 81, 97-108, p. 90, 112, 114, 115, 122-126, *Miracula S. Apri*, c. 22 (*SS.* t. IV, p. 517). Signalons encore l'expression de *Gallia Mediana* dans Constantin, *V. Adalberonis II*, c. 1 (*SS.* t. IV, p. 659).

(3) Se reporter au § I du c. I du l. II.

(4) Consulter le § I du c. I du l. II et le § II du c. II.



Frédéric était certainement comte de Bar (1). Seulement, la position excentrique et le peu d'importance de ce *castrum* ne lui permettaient pas de jouer un rôle auquel Trèves, Metz, Toul ou Verdun auraient pu aspirer.

On doit regretter surtout que Frédéric n'ait pas possédé le comté de Metz à titre de représentant ou de vassal du roi. Assurément, Trèves avait pour elle son rang de métropole ecclésiastique de la province, elle pouvait invoquer le souvenir glorieux de l'époque où les préfets romains du prétoire et certains empereurs des IIIe et IVe siècles en avaient fait leur résidence. Metz n'avait pas moins de titres à faire valoir; ancienne capitale de l'Austrasie mérovingienne et du *ducatus Moslinsis*, elle se trouvait en outre dans une situation plus centrale que Trèves, elle était plus rapprochée de la frontière occidentale, celle qu'il fallait surveiller et défendre.

Si, dès l'origine, la Mosellane eut à souffrir de n'avoir pas la capitale que la nature lui destinait, le mal devint irréparable quand, le duché territorial de Lorraine s'étant constitué, Metz ainsi que Toul et Verdun ne s'y trouvèrent pas incorporées. Au lieu d'être de solides points d'appui pour les descendants de Gérard d'Alsace, ces villes, dont ils ne surent pas se rendre maîtres, les gênèrent, les paralysèrent, jusqu'au jour où devenues françaises elles préparèrent la ruine de l'État qu'ils gouvernaient.

(1) Voir le § I du c. I du l. II.

CHAPITRE IV

Nature et caractère de la dignité ducale de Haute-Lorraine. — Nomination, devoirs, droits et revenus des ducs de Haute-Lorraine.

A l'origine la Haute-Lorraine n'est pas un duché territorial, une sorte de petit État, que le duc gouverne en son nom avec des pouvoirs presque illimités. Il faut voir en elle une province qu'administre un représentant, un lieutenant du souverain ; le duc jouit d'une grande autorité, mais il l'exerce au nom du roi ou de l'empereur. Nous serions tenté de dire que Frédéric est un haut fonctionnaire, que la dignité ducale dont il est revêtu est une charge publique (1). Toutefois, l'on doit croire que cette charge publique offrait dès 959 certains caractères d'un fief, que Frédéric en a été investi suivant le cérémonial usité pour les fiefs, et que par conséquent il était un vassal aussi bien qu'un fonctionnaire d'Otton le Grand (2).

Ces deux caractères de fonction publique et de fief, la dignité de duc de Mosellane les conservera jusqu'en 1033, quoique, à notre avis, le second se soit accentué de plus en plus au détriment du premier.

Entrons maintenant dans quelques détails pour appuyer ce que nous venons de dire.

§ I. — La dignité ducale de Haute-Lorraine est une charge publique.

Ce n'est point le protocole des chartes de Frédéric I[er] qui indique le caractère de fonction publique qu'avait à l'origine la dignité ducale dont il était investi. Il s'intitule

(1) Sur le caractère de fonction publique que conserve encore la dignité ducale voir Waitz, *D. VG.* t. VII, p. 122-124.

(2) C'est ce que montre Waitz, *op. cit.*, *ibid.*, p. 124 et n. 7.



toujours « duc par la grâce de Dieu » (1), ce qui, du reste, n'est qu'une formule d'humilité ; l'on se tromperait grandement si l'on voyait là une manifestation d'indépendance à l'égard du roi d'Allemagne. Ce qui est plus significatif, et du reste surprenant, c'est l'insertion dans la suscription de la charte de 959 pour Gorze, à côté de la formule « gratia Dei », des mots « et electione Francorum ». Ces termes, sur lesquels nous reviendrons, marquent la part prise par les grands de la Mosellane à la nomination de Frédéric. Il n'en reste pas moins certain que « la grâce de Dieu » et « le suffrage des Francs » n'ont pas suffi à faire de Frédéric un duc de Haute Lorraine. Les *Annales* de Flodoard disent formellement que Brunon nomma Frédéric son lieutenant (2). Et Frédéric lui-même, dans une charte de 966 pour Bouxières, déclare qu'il siège dans les causes royales (3) ; c'est reconnaître en termes explicites qu'il est le représentant du souverain.

Le duc, nous le verrons plus loin, ne rend pas seulement la justice au nom du roi ou de l'empereur, il doit maintenir l'ordre dans la province et la défendre contre les ennemis du dehors. En un mot, il est chargé d'un service public.

§ II. — La dignité ducale est un fief héréditaire.

Mais la charge publique qu'est la dignité ducale présente de bonne heure quelques-uns des caractères propres

(1) « Fredericus Dei gratia et electione Francorum dux ». « Fredericus Dei miserante gratia dux Lothariensium ». « Fredericus divina comitante gratia Lothariensium dux ». (Chartes de Frédéric pour Gorze de 959, de 962 pour Saint-Mihiel et de 966 pour Bouxières, *Cart. Gorze, Mett.*, t. II, n° 108, p. 198, De l'Isle, *H. S. M.*, p. 440, Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 377, et 2e éd., t. II, pr. col. CCXX).

(2) « Fredericum quendam comitem eis vice sua prafecit » (Flodoard, *Ann.*, 959, p. 147).

(3) La première formule de date porte « Acta Francavilla in regiis causis » (Calmet, *op. cit.*, 1re éd., t. I, pr., col. 377, 2e éd., t. II, pr., col. CCXVI).



aux fiefs. Le duc est investi de ses fonctions comme d'un fief, il doit l'hommage et le serment de fidélité. On le traite de vassal du roi ; c'est la forme qu'emploie, en parlant de Thierry, l'évêque de Mersebourg et chroniqueur Thietmar (1).

L'hérédité des fiefs devient en fait la règle, malgré l'intérêt qu'ont les souverains à ce qu'elle ne s'établisse pas. Un courant plus fort qu'eux les entraîne, et, pour s'épargner des difficultés trop grandes, ils se résignent à sanctionner des usages qu'ils ne peuvent ni changer, ni détruire. Non seulement ils laissent le vassal en possession de son fief, tant qu'il vit, mais à sa mort ils en accordent à son fils la jouissance. L'intervention du souverain est d'ailleurs indispensable, et il conserve le droit de conférer l'investiture en retour de l'hommage et du serment de fidélité.

La dignité ducale va donc se transmettre héréditairement de Frédéric Ier à Thierry Ier, son fils, puis à son petit-fils, Frédéric II, et cela, non en vertu d'un privilège spécial, mais parce que telle est la coutume (2).

Et ce qui rend l'hérédité plus caractéristique dans la maison de Bar, c'est, d'une part, que Thierry n'était encore en 978, au moment de la mort de son père, qu'un enfant mineur au nom duquel sa mère et tutrice Béatrice exerça le pouvoir (3), c'est en second lieu que Frédéric II semble avoir été associé à son père dans le gouvernement de la Lorraine (4), c'est enfin que ce même Frédéric succéda sans obstacle à Thierry, malgré l'attitude hostile qu'il

(1) « Hujus miles egregius atque fidelis, dux Thiedricus » (THIETMAR, *Chron.*, l. IX, c. 34, p. 238).

(2) Sur l'hérédité de la dignité ducale, consulter WAITZ, *D. VG.*, t. VII, p. 109-110.

(3) Voir le § I du c. II du l. III.

(4) Consulter le § III du c. II du l. III.

avait prise à l'égard de Conrad II, lors de l'avènement de ce prince et plus tard encore (1).

Sans aucun doute, Frédéric II aurait eu pour successeur son fils, au cas où celui-ci lui eût survécu (2). On peut également supposer que, si l'une des filles de Frédéric avait épousé avant 1033 un des comtes de la province, celui-ci aurait obtenu le duché de Mosellane (3). Par malheur, Béatrice et Sophie n'étaient encore que des fillettes quand elles devinrent orphelines. Elles héritèrent bien des alleux et de certains bénéfices de leur père ; mais la dignité ducale, qui n'avait pas complètement perdu son caractère de fonction publique, fut donnée par Conrad à Gozelon, déjà duc de Basse-Lorraine. Outre que ce n'était pas l'usage alors de laisser à une femme le gouvernement d'un duché, la situation difficile où se trouvait la Mosellane, menacée par le comte de Troyes Eudes II, ne permettait pas à l'empereur de violer en faveur de Béatrice ou de Sophie les règles établies (4).

(1) Se reporter aux c. II (§ III) et III du l. III.

(2) Nous reviendrons au c. III du livre III sur la famille de Frédéric II. Un passage de SIGEBERT DE GEMBLOUX (*Chronographia*, 1034, *SS.*, t. VI, p. 357) montre bien que les fils de Frédéric, s'il en avait laissé, auraient eu des droits sur la Haute-Lorraine : « Friderico, Mosellanorum duce mortuo, *quia mares filios non habebat, quibus ducatus competeret*, etc. ».

(3) LAURENT DE LIÈGE est d'avis que la dignité ducale qu'avait possédée Frédéric aurait dû en 1047 revenir à l'un de ses gendres, au lieu d'être donnée à Gérard de Châtenois (d'Alsace). « Ducatus autem patris earum (il s'agit de Béatrice et de Sophie), quia neutri ipsorum (Boniface de Toscane et Louis de Mousson) cessit, sed datus est a rege Girardo Castiniensi comiti, ideo idem Godefridus (Godefroy le Barbu), qui patronus eis datus erat, justa in imperatorem arma movere visus est sibi » (*Gesta episcoporum Virdunensium*, c. 2, *SS.*, t. X, p. 492). En réalité si Godefroy prenait les armes, c'était pour défendre ses propres intérêts ; l'observation de LAURENT, touchant les droits des gendres de Frédéric sur le duché de Haute Lorraine, n'en conserve pas moins son importance, et méritait d'être rapportée.

(4) Le premier exemple d'une dignité ducale héréditairement transmissible à des femmes nous est fourni par le *privilegium minus*, accordé en 1156 par Frédéric Barberousse au duc d'Autriche Henri



On peut d'ailleurs remarquer qu'à la mort de Frédéric II la Mosellane ne fut pas donnée au premier venu. Gozelon, que l'empereur investit de la charge vacante, était cousin issu de germain du défunt. Assurément, la parenté de Gozelon avec Frédéric n'est pas la seule considération qui ait dicté à Conrad le choix qu'il fit alors, mais nous pensons qu'elle a dû entrer en ligne de compte.

Le traitement particulièrement favorable dont bénéficia la famille de Frédéric, l'hérédité de fait qui lui assura, tant qu'elle eut des mâles, la possession de la Haute-Lorraine, s'explique d'ailleurs et par la parenté qui existait entre elle et la maison de Saxe, et par la fidélité dont Frédéric Ier et Thierry firent preuve à l'égard de cette dernière. D'autre part, Frédéric II et Conrad II étaient beaux-frères, ayant épousé les deux sœurs ; l'on comprend ainsi que le fils de Thierry ait pu conserver son duché, en dépit de l'opposition qu'il avait faite au premier souverain de la maison franconienne (1).

§ III. — Nomination, investiture et installation des ducs de Haute-Lorraine.

Nous avons à rechercher par qui étaient nommés les ducs de Haute-Lorraine, comment ceux-ci recevaient leurs pouvoirs, et de quelle façon ils étaient installés dans leurs fonctions.

1° *Nomination.*

Sans aucun doute, la nomination des ducs lorrains appartenait au souverain. Si Flodoard attribue à l'archevêque-duc Brunon la désignation de Frédéric (2), il ne faut pas oublier que le frère d'Otton Ier jouissait de pou-

Jasomirgott, que l'empereur voulait dédommager de la perte de la Bavière, rendue à Henri le Lion (St. 3753, *CC.*, t. I, n° 159, p. 220).

(1) Nous reviendrons sur tous ces faits au l. III.

(2) Nous avons cité le passage de Flodoard à la n. 2 de la p. 130.



voirs à peu près illimités (1) ; peut-être d'ailleurs en la circonstance avait-il pris l'avis du roi d'Allemagne. Mais plus tard ce furent, à n'en pas douter, Otton II, Henri II et Conrad II qui conférèrent ou confirmèrent à Thierry Ier et à Frédéric II la dignité ducale (2). Gozelon sera créé duc de Mosellane par Conrad II (3), Godefroy associé à son père par le même souverain ou par son fils Henri III (4), qui, après avoir maintenu le même Godefroy dans la possession de la Haute-Lorraine, la lui enlèvera (5) pour en investir successivement Adalbert (6) et Gérard d'Alsace (7).

La royauté a donc joué le principal rôle dans la nomination des ducs ; mais a-t-elle été seule à intervenir ? Nous n'aurions même pas eu l'idée de poser cette question,

(1) Sur la situation de Brunon, consulter Pieler, *Erzbischof Bruno I von Köln*, Meyer, *De Brunone I archiepiscopo Coloniensi, Lotharingiæ duce*, Schulze, *De Brunonis I archiepiscopi Coloniensis ortu et studiis*, Köpke-Dümmler, *K. O. G.*, passim.

(2) Les textes manquent pour appuyer cette assertion, qui n'en offre pas moins une vraisemblance voisine de la certitude.

(3) « Friderico Mosellanorum duce mortuo, quia mares filios non habebat, quibus ducatus competeret, Gothelo dux, impetrato ab imperatore etiam Mosellanorum ducatu, in Lotharingia potentius principatur » (Sigebert de Gembloux, *Chronographia*, 1034, *SS.*, t. VI, p. 357).

(4) Comme aucune source n'indique lequel des deux souverains donna la Mosellane à Godefroy, du consentement de Gozelon, certains auteurs ont attribué cette mesure à Conrad II (Jerschkerski, *Godfried der Bärtige*, p. 13, Steindorff, *Jahrb. H. III*, t. I, p. 53, Bresslau, *Jahrb. H. II*, t. II, p. 269, n. 1), d'autres à Henri III (Dupréel, *Histoire critique de Godefroid le Barbu*, p. 11-15).

(5) Godefroy fut une première fois en 1044 privé par Henri III de la Mosellane ; l'empereur la lui rendit en 1046, mais la lui retira définitivement l'année suivante (*Annales Altahenses majores*, 1044 et 1046, Laurent de Liège, *Gesta episcoporum Virdunensium*, c. 2, Hermann de Reichenau, *Chron.*, 1046 et 1047, dans les *SS.*, t. XX, p. 800 et 802, t. X, p. 492, t. V, p. 125 et 128). Sur ces faits, voir Dupréel, *op. cit.*, p. 21 et suiv.

(6) Hermann, *Chron.*, 1047 (*SS.*, t. V, p. 128). Cf. Steindorff, *Jahrb. H. III*, t. II, p. 24.

(7) Hermann, *Chron.*, 1048, Sigebert, *Chron.*, 1048, Laurent de Liège, *Gesta ep. Vird.*, c. 2 (*SS.*, t. V, p. 128, t. VI, p. 359, t. X, p. 492). Cf. Steindorff, *Jahrb. H. III*, t. II, p. 46-48.



si dans la charte de 959 Frédéric ne s'intitulait « Gratia Dei et *electione Francorum* dux » (1).

Il semble bien que dans cette formule « Francorum » dépende d' « electione » plutôt que de « dux ». L'acte, il est vrai, nous est connu non par l'original, mais par un cartulaire du XIIe siècle (2) ; toutefois, nous ne pouvons supposer un changement apporté à la suscription par le scribe, qui n'avait aucun intérêt à la modifier.

D'autre part, Frédéric semble avoir été jusqu'à sa mort un serviteur fidèle et dévoué de la maison de Saxe ; peut-on admettre que l'année même où Brunon lui avait confié le gouvernement de la Mosellane il se fût permis de prendre envers le roi et l'archevêque-duc une attitude hostile, et de se livrer à des manifestations d'indépendance ? Par conséquent pour que, dans la suscription de la charte ci dessus mentionnée, il ait parlé d'une élection faite par les Francs, il faut que ces mots aient trait à une intervention réelle, effective, des « Francs » dans la désignation de Frédéric.

Mais quels étaient ces « Francs », et en quoi consistait l'élection dont parle la charte de 959 ?

On se tromperait fort, si l'on supposait que Brunon eût consulté la masse des hommes libres. Par « Francs », l'on doit entendre sans aucun doute les « proceres », les « optimates », évêques, abbés, comtes, vassaux du roi, des prélats ou des comtes, grands propriétaires. Seuls, ces personnages pouvaient jouer alors un rôle politique et constituer le corps électoral, le « pays légal » du Xe siècle.

De quelle façon ont-ils été appelés à donner leur avis ? Nous ignorons si Brunon leur a demandé à qui devait être confiée l'administration de la Mosellane, se contentant de sanctionner le choix qu'ils avaient fait, ou si, au contraire, il a simplement soumis à leur approbation la décision

(1) Se reporter à la n. 1 de la p. 130.

(2) *Cartulaire de Gorze* (*Mettensia*, t. II, p. IV).

qu'il avait arrêtée. Peut-être a-t-il pressenti les plus puissantes familles, pris leur avis avant de désigner Frédéric; une assemblée des seigneurs laïcs et des dignitaires ecclésiastiques de la province aurait ensuite ratifié pour la forme la nomination du nouveau duc (1).

Cette intervention de l'aristocratie se renouvela-t-elle lors de l'avènement de Thierry Ier, de l'association à celui-ci de son fils Frédéric II, de l'avènement de Frédéric II? Là-dessus, nous ne sommes en mesure de fournir aucune réponse.

2° *Foi et hommage.*

Une fois nommé, Frédéric a dû, comme le faisaient alors les ducs et les comtes (2), rendre hommage et prêter serment de fidélité soit à Brunon, soit à Otton Ier. S'il ne remplit pas à nouveau ce double devoir en 961, lorsqu'Otton II eut été couronné roi à Aix-la-Chapelle, il fut tenu de s'en acquitter en 973, à la mort d'Otton Ier. Les mêmes obligations s'imposèrent à Thierry Ier et à Frédéric II, soit quand ils prirent en main l'administration de la Mosellane, soit quand un nouveau souverain monta sur le trône d'Allemagne. Bien qu'aucune source ne mentionne l'accomplissement de ces formalités pour nos ducs, nous avons la certitude qu'ils s'y sont soumis. Il n'y a pas lieu d'admettre qu'à cet égard une exception ait été faite en leur faveur.

3° *Mode d'investiture.*

Au xe et au xie siècles, la chancellerie ne délivrait pas de diplôme aux ducs et aux comtes, comme cela se prati-

(1) Sur l'intervention des grands d'une province dans la désignation de leur duc, voir WAITZ, *D. VG.*, t. VII, p. 114 et suiv.; il est question en particulier de la Lorraine et de Frédéric p. 116 et n. 7.

D'après THIETMAR, *Chron.*, l. V., c. 14 et l. VI. c. 41, p. 115 et 158, les seigneurs bavarois auraient eu le droit d'élire leur duc.

(2) Voir WAITZ, *D. VG.*, t. VI, p. 65-72, sur la foi et l'hommage. WIDUKIND, *Res gestæ saxonicæ*, l. II, c. 1, p. 36, nous montre les ducs s'acquittant de cette double obligation en 936, lors de l'avènement d'Otton Ier.



quait à l'époque mérovingienne (1), et comme l'usage en reprendra au XIII[e] siècle (2). Le souverain remettait aux ducs et aux comtes une bannière, symbole de la dignité dont ils étaient revêtus (3).

4° *Installation.*

Y avait-t-il en outre une cérémonie d'intronisation dans le duché lui-même ? Les comtes et autres dignitaires subordonnés au duc devaient-ils venir le trouver, lors de son entrée en charge, et le reconnaître comme leur chef ? A cet égard, notre ignorance est complète.

§ IV. — Titre que portaient les ducs de Haute-Lorraine.

Il y a lieu de remarquer que, dans les diplômes royaux, Frédéric I[er] et son fils Thierry reçoivent simplement le titre de duc, sans adjonction du nom de la province qu'ils administraient (4). On sait que trois chartes seulement nous sont parvenues des ducs de la première maison de la Haute-Lorraine, et toutes trois de Frédéric I[er]. Aucune ne

(1) Voir la *Carta de ducato, et patriciatu et comitatu*, dans MARCULFE, *Formulæ*, l. I, n° VII (8) [de ROZIÈRE, *Recueil général des formules*, etc., t. I, p. 7, et ZEUMER, *Formulæ merowingici et karolini ævi* (*Mon. Germ.*), p. 47].

(2) Voir, par exemple, le diplôme déjà cité (p. 31, n. 1) d'Alphonse X de Castille pour le duc Ferry III de Lorraine. Il en ressort du reste que la délivrance à l'intéressé d'un acte écrit ne fit pas disparaître l'usage des bannières ; le vassal continua d'en recevoir autant qu'il détenait de fiefs.

(3) C'est ainsi qu'Henri de Luxembourg, frère de la reine Cunégonde, fut investi par son beau-frère Henri II du duché de Bavière (THIETMAR, *Chron.*, l. VI, c. 3, p. 125). Cf. WAITZ, *op. cit.*, t. VI, p. 74.

(4) Diplômes d'Otton I[er] pour Saint-Pierre de Metz du 3 juin 960, d'Otton II de 973 pour l'église de Toul, du 10 mai 977 pour Bouxières-aux-Dames et du 11 mai 977 pour Saint-Pierre de Metz, d'Otton III de 984 pour l'église de Toul, du 18 janvier 987 pour l'abbaye de Vilich, de Conrad II, pour Saint-Maximin de Trèves, du 11 janvier 1026 (B. O. 282, ST. 610, 708, 872, 907, O.[I] 210, O.[II] 62, 157, 159, O.[III] 2, 32, *DD. Sax.*, t. I, p. 289, t. II, p. 72, 177, 179, 396, 432, ST. 1901, *MR. UB.*, t. I, n° 301, p. 352).



s'est conservée en original ; toutefois il est invraisemblable que les copistes aient remanié la formule de suscription où le duc mentionnait ses titres et qualités.

Si, dans la charte de 959 pour Gorze, Frédéric se qualifie simplement de « duc » (1), dans celles qui concernent Saint-Mihiel (962) et Bouxières-aux-Dames (966), il s'intitule « duc des Lorrains » (2) ; il prend le même titre, en souscrivant l'échange conclu entre Sigefroy et l'abbaye de Saint-Maximin (963 (3).

Tous les autres actes souscrits par Frédéric lui-même ou par Thierry ne portent que la mention suivante : « Signum ducis N. » (4).

(1) « Fridericus gratia Dei et electione Francorum dux » (*Cart. Gorze, Mett.*, t. II, n° 108, p. 198). « Francorum » se rapporte plutôt à « electione » qu'à « dux ».

(2) « Fredericus Dei miserante gratia dux Lothariensium » et « Fredericus divina comitante gratia Lothariensium dux » (DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 440, CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 377 et 2e éd., t. II, pr., col. CCXX).

(3) « Signum Friderici Luthariensium ducis » (*MR. UB.*, t. I, n° 211, p. 271).

(4) « S. Frederici (Friderici, Fridrici) ducis » (Chartes de la comtesse Eve pour Saint-Arnoul de Metz [950], de Frédéric Ier pour Gorze [959], de Frédéric Ier pour Saint-Mihiel [962], de la comtesse Avoie pour Gorze [963-965], du comte Rambaud pour Saint-Martin de Metz [965 ?], de Frédéric Ier pour Bouxières-aux-Dames [966], de saint Gérard, évêque de Toul, pour Salone et pour les chanoines de Toul [971], d'Eudes, abbé de Saint-Mihiel [972], d'Arnoul pour Saint-Evre [s. d.], dans CALMET, *op. cit.*, 1re éd., t. I, pr., col. 357 et 2e éd., t. II, pr., col. CXCVIII, *Cart. Gorze, Mett.*, t. II, n° 108, p. 200, DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 441, *Cart. Gorze*, ib., n° 98, p. 182, *H. M.*, t. III, pr., p. 66, CALMET, 1re éd., t. I, pr., col. 378, 2e éd., t. II, pr.col., CCXXI, *De prima domo*, etc., prob., p. 134 (reproduit dans les pièces justificatives du présent travail), *Gal. Christ.*, t. XIII, pr., col. 459, DE L'ISLE, *op. cit.*, p. 435, *Gal. Christ.*, t. XIII, pr., col. 456). La charte de la comtesse Eve et celle de saint Gérard pour les chanoines de sa cathédrale sont fausses, mais elles peuvent avoir été fabriquées d'après des actes authentiques, dont les souscriptions par exemple auraient été reproduites.

Pour Thierry Ier « S. T(h)eoderici ducis » (charte de Thiébert pour Saint-Mihiel [1002], échange entre les abbayes de Saint-Arnoul et de Sainte-Glossinde [1012] dans le *De prima domo*, etc., p. 137-138 [reproduits tous deux dans les pièces justificatives de cette étude].

Pour Frédéric II « S. Frederici ducis » (donation de Gysa à Saint-Mihiel [1022] dans DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 447).



Quant aux chartes où le duc est indiqué dans la formule de date, nous relevons une donation de saint Gérard, évêque de Toul, à l'église Saint-Michel du mont Bar près de Toul, qui fut rendue, « Frédéric étant duc des Lorrains » (1), un échange entre Amolbert et Immon, abbé de Gorze, fait alors que « Thierry administrait le royaume de Lothaire » (2) c'est-à-dire la Lotharingie, enfin une donation accordée à l'abbaye de Saint-Mihiel par le comte Thierry, « Thierry étant duc du royaume lorrain » (3). Les autres chartes ne mentionnent pas le duc, ou portent simplement « un tel étant duc (4) ».

Si nous passons aux chroniqueurs contemporains ou postérieurs, nous constatons qu'ils donnent à Frédéric et à ses descendants tantôt une appellation, tantôt une autre : « dux Lotharingiæ (5), dux Lotharingorum (6), dux Liutha-

(1) « Duce Lothariensium Friderico » (CALMET. *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 385, 2e éd., t. II, pr., col. CCXXX). Sous sa forme actuelle, la charte de saint Gérard ne nous paraît pas authentique : il faut voir en elle, sinon un faux, du moins un acte remanié.

(2) « Ducatum administrante Hlotharii regni Deoderico » (*Cart. Gorze*, *Mett.*, t. II, n° 117, p. 214).

(3) « Theoderico Lotharicasis regni ipsius duce » (DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 446).

(4) « Duce illustrissimo Friderico » (charte de Jean, abbé de Saint-Arnoul, pour les gens de Morville [967] dans *H. M.*, t. III, pr., p. 79) ; « regnante duce Frederico » (charte — fausse ou remaniée — de saint Gérard, pour les chanoines de Toul [971], dans *Gal. Christ.*, t. XIII, pr., col. 459) ; « Friderico duce » (charte de l'abbé Eudes de Saint-Mihiel [972], dans DE L'ISLE, *op. cit.*, p. 435) : « sub duce Frederico » (échange d'Amédée avec l'abbaye de Gorze [973], dans *Cart. Gorze*, *Mett.*, t. II, n° 111, p. 205). — Pour Thierry Ier et Frédéric II « Duce Deoderico et Friderico filio ejus » (charte de Berthold, évêque de Toul, pour le chevalier Olry [1019], dans *Gal. Christ.*, t. XIII, pr., col. 462). — Pour Frédéric II « Friderico duce » (charte déjà citée de Gysa [1022], dans DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 447).

(5) « Dux Lotharingiæ Fridericus » (*Chron. s. Michaelis*, c. VII, p. 10) ; « Theodericus dux Lotharingiæ seu Mosellanorum » (*Gestorum abb. Trud. cont.*re *tertia*, auctarium, *SS.*, t. X, p. 384).

(6) « Duce Lotharingorum Friderico mortuo » (bulle — d'authenticité douteuse — de saint Léon IX pour Saint-Dié [1051], J. L. 4252, CALMET, *H. E. C. L.*, 2e éd., t. II, pr., col. CCXCVI).



ringorum (1), dux Lothariensium (2), dux Liuthariorum (3), dux Lothariensis (4), dux Mosellanorum (5), dux Galliæ Medianæ (6), dux Belgicæ (7).

Gérard d'Alsace se qualifie, comme Frédéric Ier, de « dux Lothariensium », en 1067, dans la donation qu'il fit à l'abbaye d'Echternach (8). Avec son fils Thierry II, la formule se modifie : « Lotharingorum » (9) se substitue à « Lothariensium », et même le nom de la province « Lotharingiæ » (10) remplace quelquefois l'ethnique « Lotharingorum » ; de plus, Thierry II prend le titre de « marchio » (11), que conserveront ses descendants jusqu'à la fin de leur domination sur la Lorraine.

On voit Godefroy le Barbu qualifié de « marchio » dans un acte de 1058 concernant l'Italie (12), mais son mariage

(1) « Liutharingorum dux Fridericus » « Fridericus dux Liutharingorum » (Wipon, *Gesta Chuonradi imperatoris*, c. 1 et 19, p. 9 et 29).

(2) « Frederico Lothariensium duce » (Flodoard, *Ann.* 960, p. 148).

(3) « Theodericus Liuthariorum dux » (Thietmar, *Chron.*, l. IX, c. 3, p. 108).

(4) « Quædam ducissa [Beatrix]... Lothariensem ducatum... regebat » (Richer, *Gesta Senoniensis ecclesiæ*, l. II, c. 15, *SS.*, t. XXV, p. 276).

(5) « Dux Mosellanorum Fredericus » « Theodericus dux Lotharingiæ seu Mosellanorum » (*Gestorum abb. Trud. cont*[ia] *tertia*, pars prima, c. 15 et auctarium, et Aubry de Trois-Fontaines, *Chronica*, *SS.*, t. X, p. 380 et 384, t. XXIII, p. 767 et 774). Cf. « Theodericus, cujus hinc super Mosellam ducatus vigebat » (*Brunwilarensis monasterii fundatorum actus*, c. 11, *SS.*, t. XIV, p. 132).

(6) « Friderico, qui Galliæ Medianæ dux etc. » (Constantin, V. *Adalberonis II*, c. 1, *SS.*, t. IV, p. 659).

(7) « Belgicæ dux Teodericus » (Richer, *Historiæ*, l. III, c. 103, p. 124).

(8) *MR. UB.*, t. I, n° 214, p. 271.

(9) C'est la forme que l'on rencontre en particulier dans une charte de 1078 pour Saint-Denis (Baleicourt, *Traité... sur l'origine... de la maison de Lorraine*, pr., p. XXXVIII), dont l'original existe aux Archives de Meurthe-et-Moselle, G. 393.

(10) Il faut reconnaître que seules des copies plus ou moins anciennes offrent « Lotharingiæ » ; nous n'avons donc pas la certitude que Thierry ait réellement pris le titre de « Lotharingiæ dux ».

(11) Par exemple, dans la charte originale de Thierry pour Saint-Denis, mentionnée à la n. 9.

(12) Voir Dupréel, *op. cit.*, p. 75 et n. 3. Godefroy conservera ce titre quand il deviendra duc de Basse-Lorraine, comme le prouvent deux

avec Béatrice avait fait de lui un marquis de Toscane. Nous doutons fort qu'il se soit intitulé « marchio » à l'époque où il gouvernait la Mosellane (1). Ajoutons qu'au XIe siècle les ducs de Basse-Lorraine prennent le titre de « dux » tout court, sans indiquer le pays ni le peuple à la tête duquel ils sont placés (2).

§ V. — Devoirs des ducs de Haute-Lorraine.

Les ducs sont à la fois, nous l'avons vu (3), les représentants et les vassaux des souverains ; on peut voir en eux des fonctionnaires publics et des feudataires. A ce double titre ils ont à remplir des obligations dont nous avons à nous occuper maintenant.

Tout comme le roi ou l'empereur, dont ils sont les lieutenants, mais dans une sphère plus restreinte, les ducs ont le devoir de faire la police, de rendre la justice, de défendre leur province contre les ennemis du dehors, de répondre aux convocations du souverain, soit pour assister aux assemblées qu'il préside, soit pour l'accompagner à la

chartes qu'il rendit en 1069, l'une réglant les droits des avoués des églises de Verdun, l'autre donnant à l'abbaye de Gorze St-Dagobert de Stenay (CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 451, 2e éd., t. II, pr., col. CCCXVIII, LESORT, *Les chartes du Clermontois*, n° I, p. 53). A ce moment Godefroy avait peut-être recouvré le marquisat d'Anvers, qu'Henri III lui avait enlevé, pour le donner successivement au fils de Baudouin V de Flandre, puis à Frédéric de Luxembourg, devenu en 1046 duc de Basse-Lotharingie. Comme Godefroy succéda justement à Frédéric en 1065 dans la possession de ce dernier fief, pourquoi n'aurait il pas obtenu en même temps celui d'Anvers ? Pourtant, ni M. VANDERKINDERE, ni M. DUPRÉEL ne parlent de cette restitution d'Anvers à Godefroy, et même le premier de ces auteurs, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 126 et n. 1, admet que ce marquisat fut, par la suite, octroyé à Godefroy le Bossu ; or, si le Barbu avait recouvré Anvers, ce fief aurait été à sa mort conféré à son fils en même temps que la Basse-Lorraine.

(1) Nous n'avons du Barbu aucun acte, pour cette période de sa vie.

(2) Outre les chartes citées à la n. 2, mentionnons celle de Godefroy de Bouillon, restituant (1093) à Gorze Saint-Dagobert de Stenay (LESORT, *op. cit.*, n° II, p. 56).

(3) Voir ci-dessus, p. 129 et suiv.



guerre (1). Nous allons suivre les ducs dans l'accomplissement de ces différents devoirs, et rechercher de quelle manière ils s'en acquittent.

1° *Les ducs sont chargés de la police* (2).

Maintenir la tranquillité dans la province, arrêter et punir les perturbateurs de l'ordre, convoquer les évêques, les abbés et les comtes pour prendre, de concert avec eux, des mesures propres à assurer la paix publique (3), telles sont les premières obligations qui s'imposent aux ducs. Nous sommes du reste fort mal renseignés sur la façon dont les deux Frédéric et Thierry I[er] s'acquittèrent de cette partie de leur mission (4). Les chroniqueurs, en effet, qui nous montrent les évêques s'appliquant à châtier les brigands, fussent-ils de noble naissance, ne parlent presque jamais des efforts tentés par nos ducs pour faire la police dans la Mosellane. Nous savons par exemple que Thierry I[er], évêque de Metz, construisit et pourvut d'une

(1) Sur les droits et les devoirs des ducs, consulter Waitz, *D. VG.*, t. VII, p. 122 et suiv., Schröder, *L. D. RG.*, p. 580-581 (ne distingue pas assez les différentes périodes du Moyen Age).

(2) Waitz, p. 126, Schröder, *L. D, RG.*, p. 548 et n. 63, p. 580.

(3) Sur les assemblées de ce genre consulter Waitz, p. 127-130, Schröder, *ibid.* D'après les *Gesta episcoporum Cameracensium*, l. I, c. 86 (*SS.*, t. VII, p. 432), Brunon réunissait des évêques et des seigneurs laïcs pour délibérer avec eux sur la paix et sur les affaires de l'Eglise et de l'Etat. Laurent de Liége (*Gesta ep. Vird.*, c. 2, *SS.*, t. X, p. 492), nous montre Godefroy le Barbu présidant une assemblée de hauts dignitaires, à Verdun : une charte d'Albéron de Montreuil, archevêque de Trèves, pour Saint-Dié, de 1132 (Calmet, 2[e] éd., t. V., pr., col. CLXXXI) mentionne une assemblée du même genre, tenue à Thionville. Godefroy de Bouillon tint un plaid à Liége en 1095, suivant le *Chron. s. Huberti*, c. 77 (*SS.*, t. VIII, p. 611).

(4) Widukind, *Res gestæ saxonicæ*, l. I, c. 36, p. 55, rend à l'archevêque-duc Brunon ce témoignage qu'il débarrassa le pays des brigands qui l'infestaient. Dans la Basse-Lorraine, Godefroy (-Sans-Lignée) laissa la réputation d'un policier vigilant et énergique (*Gesta ep. Camer.*, l. III. c. 7, dans les *SS.*, t. VII, p. 468) et son petit-neveu, Godefroy le Bossu, se fit aimer pour les mêmes qualités (*Chron. s. Huberti*, c. 31 dans les *SS.*, t. VIII, p. 588).



garnison le château d'Epinal, pour mettre un terme aux incursions des pillards, pour la plupart Bourguignons, qui désolaient le Chaumontois (1). Adalbéron II, successeur de Thierry Ier et fils de Frédéric Ier, écoutait, paraît-il, les doléances des pauvres gens qui avaient eu à souffrir de pillages, il dévastait les domaines, prenait et démolissait les châteaux des brigands qui s'attaquaient aux serfs de l'église de Metz (2). C'est ainsi qu'*Alteriacum* (3), qui appartenait à un certain Thierry, Lanfroicourt (4) et Vandœuvre (5), qui servaient de repaires, le premier au comte Beraud, le second à Evraume (Everelme), furent détruits de fond en comble par ce prélat. Enfin, nous savons que Berthold, évêque de Toul, renversa les châteaux de *Pauniacum* (6) et de *Reuvalt* ou de *Mirovalt* (7), dont les seigneurs avaient jadis causé bien du souci à saint Gérard (8).

Si les évêques en étaient réduits à jouer le rôle de policiers, cela donne à penser déjà que les ducs ne s'acquittaient pas de cette tâche, ou s'en acquittaient mal. Mais il y

(1) Sigebert de Gembloux, *V. Deoderici*, c. 12 et Constantin, *V. Adalberonis II*, c. 14 (*SS.*, t. IV, p. 469-470 et p. 662).

(2) Constantin, *V. Adalberonis II*, c. 2 (*SS.*, t. IV, p. 665).

(3) Nous ne savons à quel village actuel correspond *Alteriacum*, que nous n'osons identifier avec Autrey-sur-Madon (Meurthe-et-Moselle, Nancy, Vézelise).

(4) M.-et-M., Nancy, Nomeny.

(5) M.-et-M., Nancy-Ouest.

(6) Pargny-sous-Mureau (Vosges, Neufchâteau) suivant l'abbé Martin (*H. D. T.*, t. I, p. 175 et n. 2) et M. F. Comte.

(7) Midrevaux (Vosges, Neufchâteau) d'après l'abbé Martin (*op. cit.*, *ibid.*) et Mureau (commune de Pargny-sous-Mureau) selon M. F. Comte. Nous avions un instant songé à Pagny-sur-Meuse pour « Pauniacum », et pour « Mirovalt » à un château qui s'élevait sur le territoire de Bar-le-Duc (Liénard, *Dict. top. Meuse*, p. 175). Mais M. F. Comte a bien voulu nous faire observer d'une part que le château voisin de Bar n'a pris qu'assez tardivement le nom qu'on lui voit porter à l'époque moderne, et d'autre part que d'après les *Gesta ep. Tull.*, c. 37 (*SS.*, t. VIII, p. 643) les évêques Berthold et Hermann avaient justement fait construire près de Pargny et de Mureau le château de « Rodortei », évidemment Rorthé (ferme dépendant de Sionne, Vosges, Neufchâteau, Coussey).

(8) *Gesta ep. Tull.*, c. 36 (*SS.*, t. VIII, p. 643).

a mieux. Quelquefois les ducs, loin de rétablir l'ordre et la paix, opprimaient eux-mêmes le peuple et commettaient toutes sortes de méfaits. Quand par exemple Henri II tint en 1003 son plaid à Thionville, il s'enquit des injustices que Thierry avait commises ou tolérées, et s'efforça de les réparer. Le duc reçut d'Henri l'ordre de détruire le château de Mulsberg, dont la garnison dévastait les campagnes voisines (1). Il paraît que ce même Thierry avait enlevé à l'abbaye de Saint-Arnoul quelques-uns de ses domaines (2).

Pourtant, les ducs ont fait quelques efforts pour réprimer les incursions des pillards venus de l'étranger. Nous parlerons plus loin des châteaux que Frédéric Ier éleva successivement à Fains et à Bar-le-Duc, en vue de s'opposer aux courses des Champenois (3). Ils n'empêchèrent d'ailleurs pas Eudes II de ravager la Lorraine à plusieurs reprises (4).

Jean de Bayon rapporte que Voiry, comte de Clefmont, en compagnie de son frère Aimery, archidiacre du diocèse de Langres, pillait les domaines de Thierry Ier. Le duc, à la tête d'une petite troupe, attaqua Voiry près de Bar-le Duc; blessé par Aimery, il le tua, et finit par remporter la victoire. Toutefois, en cette circonstance, Thierry songeait bien plutôt à venger une injure personnelle qu'à remplir sa mission de gardien de la paix publique (5).

(1) Thietmar, *Chron.*, c. 27, p. 122-123.

(2) Constantin, *V. Adalberonis II*, c. 28 (*SS.* t. IV, p. 669).

(3) Voir le c. I. du l. III.

(4) Nous raconterons ces événements au § III du c. II du l. III.

(5) Jean de Bayon, *Chron. Medii Monasterii*, l. II, c. XLVI (Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. II, pr., col. LXVI, 2e éd., t. III, pr., col. CCXVII). Cf. Calmet, 1re éd., t. I, col. 940, 2e éd., t. I, col. 42, de Maillet, *Essai chronologique sur l'Histoire du Barrois*, p. 12, Digot, *H. L.*, t. I, p. 216, qui croit, avec raison du reste, que Voiry était comte de Clefmont-en-Bassigny et non de Clermont-en-Argonne.

2° *Les ducs rendent la justice* (1).

Les ducs possédaient les deux juridictions, civile et criminelle, mais nous n'avons de renseignements que sur la première. Il subsiste en effet deux chartes où sont consignées les sentences rendues par Frédéric Ier en qualité de duc (2). Elles nous apprennent quel genre de procès le duc avait à juger, quels assesseurs siégeaient à son tribunal, suivant quelles formes enfin il rendait la justice ; mais on n'y trouve pas indiquée la loi qu'il appliquait.

Nous ignorons comment se passaient les choses, quand les ducs jugeaient au criminel. Il est cependant permis de supposer que la composition du tribunal et la procédure variaient avec la condition sociale des inculpés. La justice ducale, expéditive sans doute, lorsqu'il s'agissait de vulgaires malfaiteurs, devait s'entourer de formes plus régulières, les jours où elle s'exerçait sur des « nobiles ».

A. — Causes que les ducs avaient a juger.

La charte de 966, relative au procès intenté par Léry à l'abbaye de Bouxières-aux-Dames (3), porte à la formule de date : « Acta Francavilla *in regiis causis* ». Par conséquent, Frédéric connait des causes qui sont de la compétence du souverain, c'est-à-dire de celles qui intéressent les églises et les abbayes immunitaires, les comtes, les nobles, et, d'une façon générale, toutes les personnes investies du privilège de porter en première instance leurs procès

(1) Waitz, *D. VG.*, t. VII, p. 125, t. VIII, p. 44-46, Schröder, *L. D. RG.*, p. 548, 565, 580-581 (se rapporte à une période postérieure).

(2) La charte de 962, par laquelle Frédéric ordonne la restitution de la *villa* de Tourailles à un précariste qui l'avait régulièrement obtenue de l'abbaye de Saint-Mihiel (de l'Isle, *H. S. M.*, p. 440), se rapporte à un jugement qu'il avait rendu ; mais en la circonstance, Frédéric agissait comme avoué de Saint-Mihiel et non comme duc de Haute-Lorraine.

(3) Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 377, 2e éd., t. II, pr., col. CCXXI.



devant le roi ou l'empereur (1). En outre, les plaignants devaient avoir le droit d'en appeler au duc quand leur juge naturel, comte ou avoué, avait refusé de les entendre et de leur faire droit.

Quelles sont en effet les parties qui, en 959 et en 966, comparaissent devant le tribunal du premier duc de Mosellane ? D'une part des abbayes épiscopales, Gorze et Bouxières-aux-Dames (2), de l'autre des nobles, Aquin et Léry (3). Frédéric juge au lieu et place du souverain, dont il est le représentant, et qui, trop éloigné, ne peut intervenir en personne.

Enfin, nous pouvons rappeler qu'un différend entre les abbayes de Bouxières-aux-Dames et de Saint-Arnoul, au sujet d'un pont sur la Meurthe, fut apaisé en 1073 par le duc Thierry II de Haute-Lorraine, qu'assistaient les évêques Pibon de Toul et Hermann de Metz, ainsi que l'abbé Walo, de Saint-Arnoul. Si Thierry n'a pas souscrit la charte dressée à cette occasion, il est dit dans la date « ducamen regni Theoderico duce regente (4) ».

B. — Assesseurs qui siégeaient avec les ducs.

Quand le duc présidait son tribunal, il était assisté, comme le souverain lui-même, d'évêques, d'abbés, de

(1) Voir Waitz, *D. VG.*, t. VIII, p. 24-28, sur les pouvoirs judiciaires du souverain. Le même auteur, *ib.*, p. 44, affirme qu'en ce qui concerne la justice le duc avait, dans sa province, les mêmes droits que le roi dans l'ensemble de ses États.

(2) Gorze dépendait des évêques de Metz, Bouxières de ceux de Toul. Sur Bouxières consulter Lepage, *L'Abbaye de Bouxières* et *Cinq chartes inédites de l'abbaye de Bouxières* (*Mém. S. A. L.*, t. IX, 1859, p. 129 et suiv., t. XII, 1862, p. 121 et suiv.), sur Gorze, l'abbé Chaussier, *L'Abbaye de Gorze*.

(3) Nous ne connaissons ces deux personnages que par les chartes de Frédéric. Aquin est qualifié de « vir illustris », comme l'étaient les fonctionnaires royaux de l'époque mérovingienne.

(4) Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 474, 2e éd., t. II, pr., col. CCCXLVII.



comtes et de chevaliers. C'est ainsi que le procès entre Aquin et l'abbé de Gorze fut jugé par l'abbé Olry, le futur archevêque de Reims (1), par trois personnages qualifiés de comtes, dont deux portent le nom de Gilbert et le troisième celui de Rambaud ; ce dernier ne fait qu'un avec le comte du *pagus* de Mortagne (2), et l'un des Gilbert doit être le propre frère de Frédéric (3). D'autres assesseurs sont certainement des comtes, quoiqu'on ne leur en donne pas le titre : Guy est le comte de Toul (4), Thiébert, celui du *p. Dextrensis* (5), Odacer, celui du *p. Saroensis superior* (6) ; Richard ne serait-il pas le comte qui souscrivit l'échange entre Rambaud et Bérard, abbé de Saint-Martin-de-Metz (7) ? Nous ne savons rien sur Robert, Rofroy et Erbaut.

(1) Olry, fils de Hugues, comte de Chaumontois, et d'Eve, était, avant de monter en 962 sur le siège archiépiscopal de Reims, abbé d'un monastère lorrain, que nous ne pouvons déterminer. C'est à tort que M. Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 460, fait de lui un abbé de Bouxières. Abbaye de bénédictines, Bouxières avait à sa tête une femme.

(2) Voir ci-dessus, p. 107, p. 108 et n. 1.

(3) Nous parlerons de lui au c. I du l. III.

(4) Voir ci-dessus, p. 105 et n. 6, p. 106 et n. 1.

(5) Voir ci-dessus, p. 103 et 104.

(6) Voir ci-dessus, p. 101 et n. 3, p. 102 et n. 1.

(7) Les sources mentionnent plusieurs comtes Richard, qui auraient vécu dans la Mosellane durant la seconde moitié du x[e] siècle. Ainsi l'*Historia Monasterii Mosomensis*, l. II, c.4, (*SS.*, t. XIV, p. 613) parle d'un comte de Metz du nom de Richard, qui vivait à cette époque ; on consultera sur lui l'abbé Chatelain, *Le comté de Metz*, etc. (*Jahrb. G. L. G.*, 13[e] année, 1901, p. 249-250 et 294-295). — Il semble, d'après une charte de Gorze de l'année 986 (*Cart. Gorze, Mett.*, t. II, n° 119, p. 217), charte relative à Varangéville, que le *pagus* où se trouvait cette localité, c'est-à-dire le Chaumontois ou une fraction du Chaumontois, était administré par un comte Richard.

D'autre part, il y avait également un comte Richard dans le Toulois. Voiry (Widry), (*Vita Gerardi*, c. 20, *SS.*, t. IV, p. 501), nous apprend qu'au temps de saint Gérard un laïc puissant, nommé Richard, vivait dans le Toulois. Deux chartes de saint Gérard de 971, l'une pour Saint-Mansuy, l'autre pour les chanoines de Toul (Calmet, *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 385, 2[e] éd., t. II, pr., col. CCXXIX, *Gal. Christ.*, t. XIII,

Pour le procès de Léry et de l'abbaye de Bouxières, Frédéric avait auprès de lui Wicfrid, évêque de Verdun (1), les deux comtes Guy et Thiébert, dont il vient d'être question, et un troisième, Liétard, que nous nous refusons à identifier avec le comte de Longwy de ce nom, si vraiment ce dernier ne mourut que sous le règne de Conrad II (2). Mention est faite de treize autres personnages, dont aucun titre ne précède le nom, et sur lesquels nous ne possédons pas la moindre donnée.

C. — Procédure suivie au tribunal ducal.

Nous savons que ce fut Aquin qui porta plainte à Frédéric du tort que lui avait fait Ainaud, abbé de Gorze, en lui enlevant quelques domaines (3) ; par contre nous ignorons qui, de Léry ou de l'abbaye de Bouxières, s'était

pr., col. 457), portent la souscription d'un « Richardus de Castiniaco ». Au x[e] siècle, les nobles n'indiquaient pas encore la ville ou le château dont ils étaient seigneurs. L'addition d'un nom de localité à ceux de Richard et de quelques autres témoins des chartes précitées est de nature à rendre ces actes suspects ; on a du reste d'autres raisons plus décisives pour déclarer faux le privilège qui concerne les chanoines de Toul. Quant à celui dont Saint-Mansuy est le destinataire, il a dû être fabriqué d'après un document authentique. Enfin, une autre charte de saint Gérard en faveur de Saint-Mansuy, de 986, est souscrite par un comte Richard ; « S. Richardi comitis » (Calmet, 1[re] éd., t. I, pr., col. 393, 2[e] éd., t. II, pr., col. CCXLII).

Il serait téméraire d'affirmer que les trois Richard que l'on rencontre l'un à Metz, le second dans le Chaumontois, le troisième dans le Toulois, n'aient été qu'un seul et même personnage. L'abbé Chatelain, *op. cit.*, p. 295, émet à cet égard des doutes qui nous paraissent très justifiés.

(1) Nous reparlerons de cet évêque au c. II du l. III.

(2) Sur Liétard de Longwy, voir Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 351-361. Il ne parle pas de la charte de 966.

(3) « Ego Fridericus... patefacere cupio quoniam... nostram quidem vir illustris nomine Aquinus, una cum conjuge sua Adalendi dicta, adiit majestatem proclamans quod rebus quibusdam... quibus licite, pro mundeburde conjugis dictæ, uti debeat ad censum trium unciarum, a domno abbate Agenoldo et congregatione Gorziensis monasterii, cui idem venerabilis pater preerat, injuste privaretur » (*Cart. Gorze, Mett.*, t. II, n° 108, p. 198).



adressé au duc (1). Une fois saisi de l'affaire, celui-ci fait une enquête (2); il entend des témoins, comme nous l'apprend la charte de Gorze (3), puis les parties elles-mêmes ; ensuite il rend la sentence, de concert avec les assesseurs qui l'entourent (4), ordonne que le jugement soit mis par écrit, et signe enfin avec les assesseurs la charte où la sentence a été transcrite (5).

Il y a lieu de remarquer que Frédéric, bien qu'ayant donné gain de cause aux abbayes de Gorze et de Bouxières-aux-Dames, prit l'initiative de proposer une transaction, et décida le gagnant à dédommager en quelque sorte la partie adverse, dans le but de prévenir de nouvelles contestations (6).

(1) « Sed dum hæc (il s'agit des biens donnés par Ourson à Bouxières) aliquandiu a sanctimonialibus supradicti loci quieto jure possiderentur, orta est inde altercatio inter abbatissam jam dicti monasterii, vocabulo Rothilde, et quemdam virum nomine Ledricum et uxorem ejus Ratsennam, filiosque ejus Ratsennæ Nortmanno atque Flamero : quæ res, cum ad notitiam nostri venisset, cæterorumque multorum fidelium, hanc juste et legaliter discutientes, etc. » (CALMET, *op. cit.*, 1re éd., t. I, pr., col. 377, 2e éd., t. II, pr., col. CCXX).

(2) « Nos igitur, secundum quod scriptum est, rem ignotam diligenter investigare cupientes,... dignæ memoriæ predictum super hac re studuimus interpellare virum » (charte pour Gorze). — « Hanc (rem) juste et legaliter discutientes » (charte pour Bouxières).

(3) « His multorum testimonio a patre venerando in conspectu nostro adprobatis » (Gorze). Il est à remarquer qu'Ainaud en personne, et non l'avoué du monastère, comparut devant le tribunal ducal. En ce qui concerne l'abbesse de Bouxières, Rothilde, nous ne savons rien.

(4) « Consultu nostro et clarorum virorum » (Gorze). « Repperimus injuste molestari saepe fatam abbatissam ac sibi commissas : qua de re statuimus atque censuimus ne quis ulterius præfatis sanctimonialibus pro tali facto molestiam inferat... Haec quæ statuimus cum consultu multorum fidelium » (Bouxières).

(5) « Hoc memoriæ scriptum exinde facere statuimus, nostroque in conspectu et comitum ac multorum hominum recitatum, manibusque propriis roboratum et ab illis auctorizatum dedimus » (Gorze). — Aquin, sa femme et ses fils ont souscrit la charte qui les concernait : il en est de même de Léry. Au contraire, ni Ainaud ni Rothilde n'ont mis leur nom au bas des actes qui leur donnaient gain de cause. En ce qui regarde les avoués de Gorze et de Bouxières, nous ne pouvons rien dire, puisque nous ne savons pas leurs noms.

(6) « Consulto nostro et clarorum virorum et maxime quoniam



Les ducs pouvaient, semble-t-il, remettre à d'autres le soin de régler les différends. C'est ainsi que le duc Otton, fils de Ricuin, et l'archevêque Robert de Trèves ne jugèrent pas eux-mêmes le litige qui avait surgi entre la cathédrale Saint-Etienne de Metz et l'abbaye de Saint-Mihiel, mais chargèrent de cette mission les évêques Adalbéron de Metz et Gauzlin de Toul (1).

D. — Loi qu'appliquait le tribunal ducal.

Il n'est question dans aucune des chartes de Frédéric Ier de la loi d'après laquelle il rendait la justice. Nous savons par ailleurs que la loi salique continuait d'être en vigueur dans la Haute-Lorraine durant cette période (2). Au xe siècle du reste, les anciennes lois barbares et les capitulaires, plus ou moins influencés par le droit romain et par le droit canonique, commencent à se fondre ensemble et à se transformer en coutumes territoriales, auxquelles sont soumis tous les habitants d'une région (3).

servum Dei non oportet litigare, nec per forenses conventus sepe apparere, gratia pacis quam totis sectabatur (il s'agit de l'abbé de Gorze) nisibus et ut cuncta controversiæ mordacitas resecaretur, ex sumptibus sanctæ ecclesiæ illis XII tribuit libras argenti. Quibus acceptis, facta moris stipulatione, se cunctosve eorum heredes his proclamatis exuerunt rebus » (Gorze). — « Quæ authoritas ut firmior esset, et ne forte per succedentia tempora prædictæ sanctimoniales aliquo modo molestando perturbarentur, dederunt illis mansum unum in loco qui dicitur Abbatisvilla causa pacis et amicitiæ, cum centum denariorum solidis : ea videlicet tenoris ratione, ne quis hoc removere temptaret » (Bouxières). La charte de Bouxières se termine par cette clause comminatoire : « Si quis... hæc quæ statuimus cum consultu multorum fidelium temerario ausu violare præsumpserit, inferat loco cui litem intenderit decem libras auri cum totidem ponderibus argenti ».

(1) De l'Isle, *H. S. M.*, p. 438.

(2) On lit dans la donation faite à l'abbaye de Gorze en 957 par le comte Rambaud : « Tradidi... per manus fidelium meorum *lege Salica* viventium » (*Cart. Gorze*, *Mettensia*, t. II, n° 106, p. 194). Une charte de Richard, abbé de Saint-Vanne, associe la loi romaine à la loi salique : « Filie, quas ex ipso genuit, jure matrem debent sequi, sicut sancit *lex Romana atque Salica* » (*Jahrb. G.L.G.*, 10e année, 1898, n° XXXIV, p. 140).

(3) Sur la législation en vigueur dans les provinces soumises à l'au-



3° *Les ducs assistent aux assemblées convoquées par les souverains allemands* (1).

On verra dans le troisième livre de cette étude que les ducs de Mosellane ont répondu aux convocations que leur adressaient les rois allemands du xe ou du xie siècle, et assisté aux assemblées que ces princes tenaient en Lorraine même ou en Allemagne. Les ducs servent donc de conseillers aux souverains. Toutefois, si Béatrice, femme de Frédéric Ier, a joué de 984 à 987 un rôle considérable, son mari lui-même, son fils et son petit-fils sont en général restés au second plan. Il est très rare qu'ils interviennent dans les questions de politique générale; et même on ne les voit pas souvent intercéder pour les églises et les abbayes de leur duché (2).

Ils participaient à l'élection des rois d'Allemagne, et le dernier d'entre eux, Frédéric II, essaya même de faire monter sur le trône son beau-fils, Conrad le Jeune (3).

Dans les cérémonies solennelles, lors du couronnement ou du mariage des rois, les ducs de Haute-Lorraine avaient-ils à remplir certaines fonctions ? Giselbert avait servi de camérier à Otton Ier en 936, lors du couronnement de ce prince (4), et un document du xiiie siè-

torité des souverains allemands, voir Waitz, *D. VG.*, t. V, p. 159 et suiv., t. VI, p. 514 et suiv.

(1) Consulter Waitz, *D. VG.*, t. VII, p. 123.

(2) Frédéric a joué trois fois le rôle d'intercesseur : en 960 pour Saint-Pierre de Metz, en 977 pour la même abbaye et pour Bouxières-aux-Dames; Béatrice une fois en 983 pour Notker, évêque de Liége; Thierry deux fois, en 987 pour l'abbaye de Vilich, et en 1026 pour Saint-Maximin de Trèves (B. O. 282, O.I 210, *DD. Sax.*, t. I., p. 289, St. 708, 855, 902, O.II 159, 157, 308, O.III 32, *DD. Sax.*, t. II, p. 179, 177, 365, 432, St. 1901, *MR. UB.*, t. I, n° 301, p. 352). Sackur, *Die Cluniacenser*, t. I, p. 184, fait intervenir à tort le duc Frédéric Ier dans un diplôme accordé en 946 par Otton Ier à Waulsort ; il s'agit en réalité de l'archevêque Frédéric de Mayence.

(3) Voir le § III du c. II du l. III.

(4) « Lothariorum dux Isilbertus, ad cujus potestatem locus ille pertinebat, omnia procurabat » (Widukind, *Res gestæ saxonicæ*, l. II, c. 2, p. 38). Cf. Waitz, *D. VG.*, t. VI, p. 332 et suiv.



cle, le diplôme déjà cité d'Alphonse de Castille pour Ferry III, nous apprend que les ducs de Haute-Lorraine d'alors étaient, à raison de leur duché, les sénéchaux des souverains allemands, quand ceux-ci tenaient leur cour sur la rive gauche du Rhin (1). Mais à quelle époque cette charge leur avait-elle été conférée? Frédéric Ier et ses descendants l'avaient-ils possédée? Nous ne le savons pas.

4° *Les ducs ont le commandement des forces militaires de la province* (2).

Nous trouvons le titre de « magister militiæ Lotharingiæ », c'est-à-dire de commandant des troupes de la Lorraine appliqué à Godefroy le Barbu (3). Cette dénomination a beau se rapporter non à la Mosellane, mais à la Basse-Lorraine, dont Godefroy était alors duc, on n'en est pas moins fondé à en tirer des conclusions se rapportant à la Haute-Lorraine, les droits et les devoirs des ducs de l'une et de l'autre province étant très certainement les mêmes.

Frédéric et ses successeurs étaient donc tenus, quand un ennemi avait envahi la Mosellane, de réunir des troupes pour le repousser.

(1) « Primum vexillum damus tibi pro ducatu in feudum, in quo et per quod debes esse summus senescaldus in aula nostra citra Rhenum, et debes nobis servire in annualibus festis de primo ferculo eques » (B. F. 5501, *Die Reg. des Kaiserreichs der späteren staufischen Periode*, t. I, p. 1029, Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. II, pr., col. CCCCLXXXI). Quoi qu'en aient dit Bonvalot, *Histoire du droit et des institutions de la Lorraine*, p. 235 (cf. p. 231-232), et plus récemment de Pange, *Introduction au catalogue des actes de Ferri III*, p. 28 et n. 1, il ressort de cette phrase que le duché de Lorraine était encore en 1259 un fief d'Empire. Voir sur cette question M. Jansen, *War das Herzogthum Lothringen im Mittelalter Reichslehen?* (*Historisches Jahrbuch der Gærresgesellschaft*, t. XVII, 1896, p. 549 et suiv.), Gumlich, *Die Beziehungen der Herzöge von Lothringen zum deutschen Reiche im 13 Jahrhundert*, p. 47 et n. 3.

(2) Waitz, *D. VG.*, t. VII, p. 123, 131, t. VIII, p. 127, 173, 175 et suiv.

(3) *Triumphus sancti Remacli de Malmundariensi cœnobio*, c. 13 (*SS.*, t. XI, p. 443).

C'est ainsi que Thierry, aidé de son cousin Godefroy, de son oncle Sigefroy et de quelques autres seigneurs lorrains, reprit Verdun sur les troupes du roi Lothaire et défendit — sans succès d'ailleurs — la place contre ce même souverain, qui vint quelques mois plus tard en faire de nouveau le siège. Thierry, à n'en pas douter, agissait alors comme duc de la province (1).

Thierry et son fils eurent à défendre la Haute-Lorraine contre les incursions du comte de Blois et de Troyes Eudes II, qui désolait le duché (2).

Gozelon, successeur de Frédéric II, se trouva en face du même adversaire et, plus heureux que ses devanciers, il aura le bonheur de le battre en 1037, dans un combat où le comte de Troyes perdra la vie (3).

D'autre part, quand le roi d'Allemagne partait en campagne contre les ennemis extérieurs ou qu'il descendait en Italie, quelques-uns des ducs le rejoignaient à la tête des contingents militaires de leur province. Nous sommes fort mal renseignés sur les expéditions auxquelles nos ducs ont pris part. Il ne semble pas qu'aucun d'eux soit allé en Italie, tandis que plusieurs ducs de Basse-Lorraine s'y rendirent durant cette période. Le premier d'entre eux, Gode-

(1) Se reporter au § I du c. II du l. III.

(2) Voir le § III du c. II du l. III.

(3) WIPON, *Gesta Chuonradi imperatoris*, c. 35, p. 42, RUPERT, *Chron. s. Laurentii*; *Chron. s. Clementis Mettensis*, etc. (*SS.*, t. VIII, p. 272, t. XXIV, p. 499). Cf. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *H. D. C. C.*, t. I, p. 338-343, BLÜMCKE, *Burgund unter Rudolf III und der Heimfall der burgundischen Krone an Kaiser Konrad II*, p. 71, LANDSBERGER, *Graf Odo I von der Champagne*, LEX, *Eudes II* (*Mém. Soc. ac. de l'Aube*, t. LV, 1891, p. 235 et 238), etc. — Rappelons qu'en 1018 Godefroy (-Sans-Lignée), sur le point de marcher contre le comte de Frise Thierry III, invita l'évêque de Liége, Baudry (Balderic) II, à venir le rejoindre avec des troupes (*V. Balderici episcopi Leodicensis*, c. 27, *SS.*, t. IV, p. 735). La *Vita* se trompe d'ailleurs en nommant le duc de Basse-Lorraine Gozelon, qui ne succéda qu'en 1023 à son frère Godefroy. WAITZ, *D. VG.*, t. VII, p. 136 et n. 6, ne relève pas cette erreur de la *V. Balderici*.



froy, y mourut en 964 (1). Nous trouvons également Otton, fils de Charles, dans la Péninsule, en 1002, lors de la mort du jeune empereur, son cousin et homonyme (2).

En revanche, Thierry Ier accompagnera en 1018 Henri II dans le royaume de Bourgogne (3).

Ainsi, pas plus comme chefs militaires qu'à titre de conseillers politiques, nos ducs n'ont joué un rôle considérable.

§ VI. — Le « bannus » ducal. — Entourage et auxiliaires des ducs. — Rapports des ducs avec les comtes, les évêques et les abbés de la Haute-Lorraine. — Affaires temporelles et affaires ecclésiastiques. — Les ducs et la réforme monastique.

Il nous faut maintenant rechercher la source de l'autorité des ducs, l'origine de leurs pouvoirs, puis nous demander de quels auxiliaires et de quels moyens ils disposaient pour remplir leur mission, étudier ensuite les droits qu'ils possédaient vis-à-vis des dignitaires ecclésiastiques ou laïcs de la Mosellane, le rôle qu'ils ont joué comme réformateurs d'abbayes, les revenus qu'ils percevaient. Nous examinerons enfin s'ils avaient, en tant que ducs, le droit de battre monnaie.

1° *Le « bannus » ducal* (4).

Les ducs, nous l'avons constaté, ont à s'acquitter d'obligations multiples. Les pouvoirs dont ils ont besoin pour accomplir quelques-unes d'entre elles leur sont conférés

(1) Continuateur de Réginon, *Ann.* 964, p. 174.

(2) Adalbold, *V. Heinrici II imperatoris*, c. 3 (*SS.*, t. IV, p. 684).

(3) Voir ci-dessous l. III, c. II, § II. — Les contingents militaires fournis par la Lorraine formaient le « lotharingicus exercitus » d'après une donation de Milon à Saint-Vanne de Verdun : « Milo... iturus Italiam cum lotharingico exercitu. » (*Jahrb. G. L. G.*, 10e année, 1898, p. 410.)

(4) Sur le *bannus* et en particulier sur le *bannus* royal, dont le *bannus* ducal n'est qu'une délégation, consulter Waitz, *D. VG.*, t. VI, p. 560 et suiv., t. VIII, p. 5 et suiv., p. 105. — A la fin d'une charte



par le *bannus*. C'est parce qu'ils sont armés du *bannus* que Frédéric Ier, Thierry Ier et Frédéric II ont le droit de faire la police et de prendre toutes les mesures que réclame cette tâche, de rendre la justice et de remplir toutes les formalités qui s'y rattachent, de lever enfin, quand les circonstances l'exigent, les contingents militaires de la province.

Nous croyons qu'au xe siècle le *bannus* était délégué aux ducs par le souverain. On peut même l'affirmer pour Frédéric Ier, qui a très nettement le caractère d'un représentant du roi ou de l'empereur ; ses deux successeurs ont probablement reçu le *bannus* dans les mêmes conditions (1). Plus tard, quand les ducs seront devenus des princes souverains héréditaires, il n'en sera plus ainsi : ils possèderont leur *bannus* propre.

2° *Entourage et auxiliaires des ducs.*

Les ducs disposent-ils d'auxiliaires chargés de les seconder dans l'exercice de leurs fonctions ? D'autre part, sont-ils, comme les souverains eux-mêmes, entourés de grands officiers, tels que sénéchal, chancelier, connétable, chambrier, etc. ? Les documents du xe et du xie siècle ne

rendue en 986 par Immon, abbé de Gorze, en faveur d'un certain Dodon, nous lisons : « Kartulam hanc donationis et firmitatis ei filiisque ejus fieri jussimus, et eis cum terra de manu nostra tradidimus, donavimus sub interdictu Dei Patris Omnipotentis et Filii et Spiritus Sancti, *ac regis banno et ducis Teoderici, comitis Richardi ac nostro* » (*Cart. Gorze*, *Mettensia*, t. II, n° 119, p. 217).

(1) D'après SCHRÖDER, *L. D. RG.*, p. 563 et n. 148, il y aurait eu — en ce qui concerne l'origine et la nature du *bannus*, ainsi que le caractère de la juridiction — une différence essentielle entre les comtes d'une part, les ducs et les margraves de l'autre. Tandis que les premiers n'avaient que des pouvoirs délégués et jugeaient au nom du roi, les ducs et les margraves jouissaient d'une autorité propre, personnelle et jugeaient en leur nom. Cette théorie de SCHRÖDER nous paraît trop absolue, trop générale ; elle ne tient pas suffisamment compte des époques ni des régions. Nous doutons qu'elle soit vraie pour les trois premiers ducs de Mosellane.



nous apprennent rien sur aucun de ces points. Trois chartes de Frédéric Ier nous ont été conservées (1); mais nous ne sommes pas autorisé à en conclure que nos ducs possédaient une chancellerie. Peut-être leurs actes ont-ils été rédigés par les notaires des églises ou des abbayes de la province (2).

Au surplus, il ne semble pas que Frédéric ni ses successeurs aient eu sous leurs ordres — en tant que ducs — des fonctionnaires proprement dits. Seulement, ainsi que nous allons le voir, les comtes, les évêques et les abbés devaient les seconder dans l'administration et dans la défense de la province.

3° *Rapports des ducs avec les comtes, les évêques et les abbés de la Haute-Lorraine : affaires temporelles et affaires ecclésiastiques* (3).

Comtes et hauts dignitaires ecclésiastiques, ces derniers à titre de grands propriétaires immunistes et de seigneurs temporels, se trouvent subordonnés au duc et ont le devoir de l'assister quand il les requiert pour un service public (4). Ces comtes, ces évêques et ces abbés ne sont

(1) Ce sont les chartes de 959 pour Gorze, de 962 pour Saint-Mihiel et de 966 pour Bouxières. Nous avons déjà parlé de ces trois documents p. 137-138, 145 et suiv.

(2) L'acte relatif à Saint-Mihiel ne porte pas de souscription notariale. Mais à la fin de ceux qui concernent Gorze et Saint-Mihiel on lit : « Ego Adelardus cancellarius scripsi », et « Ego Alberus ad vicem Basonis cancellarii rogatus scripsi ». Adelard ou Alard était, selon toute vraisemblance, un moine de Gorze, qui remplissait dans cette abbaye les fonctions de chancelier; quant au chancelier Bason et à son remplaçant Auber, sont-ils attachés à l'abbaye de femmes de Bouxières ? La chose nous paraît peu probable, mais certainement le terme « rogatus » qu'on rencontre dans la formule de souscription indique clairement qu'Auber et sans doute aussi Bason ne dépendaient pas de Frédéric ; s'ils avaient été ses serviteurs, « jussus » aurait été employé au lieu de « rogatus ». Cf. GIRY, *M. D.*, p. 617.

(3) WAITZ, *D. VG.*, t. VII, p. 134-162.

(4) Nous ne pouvons que renvoyer à ce que nous avons dit ci-dessus, p. 142 et n. 3, 146-148, 153 et n. 3.

nullement les vassaux des ducs de Mosellane. S'ils leur doivent obéissance, c'est parce que Frédéric Ier, Thierry et Frédéric II sont les représentants du souverain, qui leur a conféré le *bannus* (1). Il nous faut d'ailleurs reconnaitre que nous ne savons presque rien des rapports que nos ducs ont entretenus avec les comtes, les évêques et les abbés de la Mosellane.

A. — Affaires temporelles.

Les ducs jouaient-ils un rôle, étaient-ils consultés lors de la nomination, de l'investiture ou de la déposition des comtes (2)? Les sources ne nous apprennent rien à cet égard.

Les comtes — royaux ou épiscopaux — les évêques et les abbés devaient aider le duc à faire la police, venir aux assemblées que celui-ci convoquait pour prendre des mesures relatives au maintien de la paix (3), siéger au tribunal qu'il présidait (4), lui amener leurs contingents militaires (5). Il est probable enfin que les ducs jugeaient les procès où ces personnages étaient parties.

Nous avons — à propos de la justice — mentionné les évêques, abbés et comtes qui ont joué auprès de Frédéric le rôle d'assesseurs, montré ensuite Thierry Ier assisté de quelques-uns des comtes de la Mosellane pour la reprise et la défense de Verdun. Quand Gozelon marcha en 1037 contre Eudes II, l'évêque de Metz, Thierry II, et celui de Liége, Reinard, lui amenèrent ou lui envoyèrent leurs

(1) Voir le discours qu'auraient tenu deux comtes souabes, Frédéric et Anselme, à leur duc Ernest, qui voulait les entraîner à le soutenir contre Conrad II (Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 20, p. 30).

(2) Sur les pouvoirs des ducs à l'égard des comtes consulter Waitz, *op. cit.*, t. VII. p. 153-162, Schröder, *L. D. RG.*, p. 581.

(3) Voir ci-dessus, p. 142 et n. 3.

(4) Se reporter aux p. 146-148.

(5) Cf. p. 153 et n. 3.

contingents (1). On peut rappeler aussi, bien qu'il ne s'agisse que de la Basse-Lorraine, qu'en 1018 Godefroy, frère aîné de Gozelon, avait requis l'évêque de Liége, Baudry, de l'accompagner contre Thierry, comte de Frise (2).

Subordonnés en principe au duc, les comtes ou les évêques n'en refusaient pas moins parfois de lui obéir, ou même prenaient les armes contre lui, quand leurs intérêts ne s'accordaient pas avec les siens. C'est ainsi que l'usurpation du siège épiscopal de Metz par Thierry de Luxembourg sur le jeune Adalbéron, fils du duc Thierry, amena une longue lutte entre celui-ci et le nouvel évêque, qui reçut l'assistance de ses frères (3).

L'autorité qu'exerçait le duc sur les comtes et les prélats de la province devait naturellement être d'autant plus grande que le duc lui-même était plus soumis au souverain et celui-ci plus énergique. Les qualités personnelles et les ressources matérielles des ducs avaient aussi leur importance. La faiblesse de quelques-uns des successeurs d'Otton Ier, l'usurpation du siège de Metz par Thierry de Luxembourg, la révolte des ducs Thierry et Frédéric II contre Conrad II devaient nécessairement affaiblir le pouvoir des ducs de Mosellane vis-à-vis des comtes ou des prélats, et porter une grave atteinte à l'unité de la province. Pourtant, il faudra au cours du xie siècle de nouvelles crises pour achever le travail de dislocation de la Mosellane, pour morceler la province en principautés indépendantes les unes des autres et ne reconnaissant plus l'autorité ducale.

B. — Affaires ecclésiastiques.

Evêques et abbés avaient alors un double caractère : à

(1) Voir les sources et les travaux modernes à la n. 3 de la p. 153.
(2) Nous avons indiqué les textes p. 153 n. 3.
(3) Au § II du c. II du l. III il sera parlé de cette affaire.



côté du dignitaire ecclésiastique il y avait en chacun d'eux un fonctionnaire laïc ou un vassal ; à ce dernier titre ils se trouvaient subordonnés aux ducs, nous venons de le montrer.

Nous verrons bientôt Frédéric Ier, Thierry, Frédéric II s'intéresser aux affaires religieuses de la province ; mais prenaient-ils part à la désignation des évêques et des abbés ? En Allemagne et en Lorraine c'est le souverain qui nomme les évêques (1) ; le clergé et le peuple n'interviennent pas ou ne sont consultés que pour la forme ; il n'y a pas d'élection à proprement parler. Béatrice fera donner à son fils Adalbéron successivement l'évêché de Verdun, puis celui de Metz ; Thierry Ier cherchera à installer son jeune fils Adalbéron sur le siège de cette dernière ville ; mais il est certain, en ce qui regarde le premier cas, et probable pour le second, que tout s'était fait avec l'agrément ou sur l'ordre de la royauté (2). Quant à la désignation des autres évêques de la Mosellane, il semble que jamais les ducs ne s'en soient mêlés (3).

Vuibert nous a raconté avec force détails de quelle façon Brunon était devenu évêque de Toul (4) ; on ne trouve dans son récit aucune mention de Thierry Ier, qui ne semble pas avoir été appelé à donner son avis. Dans l'intervalle qui séparait la mort d'un prélat de la nomination de son successeur, le duc avait-il l'administration du temporel de l'évêché ? Rien ne l'indique (5).

(1) Voir Waitz, *D. VG.*, t. VII, p. 194 et suiv., Hauck, *KG. D.*, t. III, p. 27 et suiv., p. 397 et suiv.

(2) Ces faits seront exposés en détail au c. II du l. III.

(3) Sous Henri Ier Giselbert était intervenu à Cambrai dans la nomination d'un évêque (Waitz, *D. VG*, t. VII, p. 135 et n. 3, Hauck, *KG. D.*, t. III, p. 20 et n. 6). Cf. Schröder, *L. D. RG.*, p. 581 et n. 6.

(4) *V. sancti Leonis IX*, c. 8 et 9 (Watterich, *Pontificum romanorum vitæ*, t. I, p. 135-138).

(5) D'après une charte non datée de l'évêque de Metz Thierry Ier pour Saint-Arnoul (*Gal. Christ.*, t. XIII, pr., col. 392), ce fut l'archevêque-duc Brunon qui administra le diocèse de Metz pendant la

En ce qui concerne les abbayes, il y a des distinctions à faire. Frédéric et ses descendants étaient, à un titre ou à un autre, avoués de Saint-Martin-de-Metz, de Moyenmoutier, de Saint-Dié, de Saint-Mihiel (1) ; on les voit nommer directement les abbés de ces monastères, ou confirmer tout au moins les choix faits par les moines (2). Quant à celles des abbayes royales qui avaient sauvegardé leur indépendance, elles échappaient, semble-t-il, à l'action des ducs, qui n'avaient pas à intervenir dans la désignation de leurs abbés ; il en était sans doute de même des abbayes épiscopales.

Nous connaissons fort mal les relations des ducs de Mosellane avec les archevêques de Trèves et les évêques de Verdun (3). Frédéric I[er] et Thierry vécurent dans une étroite union avec leurs frères respectifs, les deux Adalbérons, qui occupèrent l'un et l'autre le siège de Metz (4). Les relations paraissent avoir été bonnes entre Frédéric I[er] et Béatrice d'une part et de l'autre l'évêque de Metz, Thierry I[er], leur cousin (5). Mais Thierry II se fit un

vacance qui suivit la mort d'Adalbéron I[er]. Mais il s'agit peut-être ici de l'administration spirituelle de l'évêché.

(1) Voir les c. I et II du l. II.

(2) Voir ci-dessous.

(3) Nous avons déjà relevé la présence de l'évêque Wicfrid au tribunal qui, sous la présidence de Frédéric I[er], jugea le procès de Léry et de l'abbaye de Bouxières.

(4) Il est fort possible qu'Adalbéron I[er] ait fait de son frère Frédéric un comte épiscopal de Metz (Cf. le § I du c. I du l. II). On voit Adalbéron et Frédéric intercéder en commun auprès d'Otton I[er] pour Saint-Pierre de Metz (B. O. 282, O.[I] 240, *DD. Sax.*, t. I, p. 289). — En ce qui concerne les rapports de Thierry de Mosellane avec Adalbéron II de Metz, consulter Constantin, *V. Adalberonis II*, c. 18 et 37 (*SS.*, t. IV, p. 664 et 672).

(5) L'évêque Thierry I[er] est, en 977, intercesseur avec Frédéric I[er] pour Saint-Pierre de Metz, et en 983 avec Béatrice en faveur de l'évêque Notker de Liège (St. 708 et 855, O.[II] 159 et 308, *DD. Sax.*, t. II, p. 179 et 365). Cf. la lettre que l'évêque Thierry est censé avoir écrite à Charles de Basse-Lorraine (*Lettres de Gerbert*, n° 31, p. 28) : on y fait dire au prélat : « Neptis (Beatrix) utriusque nostrum, femina tete viro melior cum nobilis indolis filio ».

ennemi mortel de son cousin et homonyme, le duc de Mosellane, en usurpant sur son fils la dignité épiscopale (1).

Si, à propos des abbayes de Moyenmoutier et de Saint-Dié, ainsi que de quelques villages du Barrois, Frédéric I[er] et saint Gérard vécurent en assez mauvaise intelligence (2), ces affaires litigieuses finirent par être réglées, et la concorde se rétablit entre la famille ducale et les évêques de Toul (3).

4° *Les ducs et la réforme monastique.*

Les ducs ne se mêlèrent pas de l'administration spirituelle des diocèses, mais ils travaillèrent dès le x[e] siècle à rétablir la discipline dans quelques-unes des abbayes qui, d'une façon ou d'une autre, se trouvaient dans leur dépendance (4). Un peu plus tard, ils accueillirent avec faveur et s'efforcèrent de propager, de faire réussir le mouvement réformiste dont Cluny avait pris la direction (5). On doit remarquer du reste qu'à cette époque, en Lorraine, la plu-

(1) Se reporter aux c. I et II du l. III.

(2) Nous reviendrons sur ces démêlés aux c. I et II du l. II.

(3) Frédéric lui-même souscrivit en 971 deux chartes de saint Gérard concernant l'une le prieuré de Saloue, l'autre (fausse ou remaniée) les chanoines de Toul (voir ci-dessus p. 106 n. 4). A ce moment donc le duc et l'évêque vivaient en bonne intelligence. D'après Benoit Picart, *H. T.*, p. 348, l'évêque Berthold aurait donné, puis enlevé au duc Thierry l'avouerie de Liverdun (cf. c. III, l. II). En revanche, nous savons de bonne source qu'à un moment donné Thierry conclut un échange avec Berthold (*Gesta ep. Tull.*, c. 36, *SS.*, t. VIII, p. 642), ce qui indique, comme le remarque justement Hirsch, *Jahrb. H. II*, t. II, p. 309 et n. 4, que la bonne harmonie régnait alors entre le duc et le prélat.

(4) Nous reparlerons aux c. I et II du l. II des abbayes que possédaient Frédéric I[er], son fils et son petit-fils, et nous rechercherons comment elles étaient tombées en leur pouvoir.

(5) Sur l'intérêt que nos ducs prirent à la réforme monastique et sur l'appui qu'ils donnèrent aux Clunisiens, consulter Hirsch (Bresslau), *Jahrb. H. II*, t. III, p. 251, 357-358, Sackur, *Die Cluniacenser*, t. I, p. 165-168, 174.



part des évêques et même beaucoup de seigneurs laïcs s'intéressaient à la grande question de la réforme monastique.

L'institution des abbés laïcs, les invasions normandes, les guerres civiles ou étrangères avaient eu pour la vie morale et pour la prospérité matérielle des monastères lorrains des conséquences désastreuses. La discipline n'avait pas tardé à disparaître, les mœurs à se relâcher ; les abbayes, dépeuplées ou transformées en collégiales de chanoines, avaient en outre perdu la plus grande partie de leurs domaines, usurpés par des seigneurs laïcs. Tel était le spectacle lamentable qu'offraient la plupart, sinon la totalité des abbayes lorraines au début du x[e] siècle (1).

Quand les incursions normandes eurent pris fin et que le calme se fut un peu rétabli, quelques prélats, émus de la détresse des établissements religieux de leur diocèse, songèrent à y porter remède. Pour ne parler que de la première Belgique, saint Gauzlin à Toul, Bérenger à Verdun, Adalbéron I[er] à Metz furent les promoteurs de cette œuvre de restauration et d'assainissement (2). La réforme monastique fut entreprise en Lorraine bien avant que l'influence de Cluny eût commencé à se faire sentir dans le pays. L'abbaye de Gorze, où l'évêque Adalbéron I[er] avait réinstallé des moines et rétabli la discipline, devint sous la direction d'Ainaud une sorte de séminaire, auquel on emprunta des moines qui allèrent réformer plusieurs abbayes lorraines (3).

(1) Consulter notre *Ro. L. C.*, p. 711-712, 722-723.

(2) Voir notre *Ro. L. C.*, p. 723, n. 4, Schultze, *Forschungen zur Geschichte der Klosterreform im zehnten Jahrhundert*, Sackur, *op. cit.*, t. I, p. 141 et suiv., Hauck, *KG. D.*, t. III, p. 343 et suiv.

(3) Sur Adalbéron I[er] et l'abbaye de Gorze, consulter Mabillon, *Ann. O. S. B.*, t. III, p. 427-428, Calmet, *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. I, col. 858-887, 2[e] éd., t. II, col. 858-887, Köpke et Dümmler, *K. O. G.*, p. 302-305, 376-377 et 549, Schultze, *op. cit.*, Wichmann, *Bischof Adalbero von Metz* (*Jahrb. G. L. G.*, 3[e] année 1891, p. 351 et suiv.), Sackur, *op. cit.*,



C'est probablement sous l'influence de son frère Adalbéron que Frédéric résolut de réformer Moyenmoutier et Saint-Dié. Quand le premier de ces deux établissements religieux tomba en son pouvoir, il y avait longtemps, comme nous le verrons plus loin, qu'il dépendait d'abbés laïcs qui détenaient la plus grande partie de ses domaines ; les moines y avaient été remplacés par des clercs séculiers dès la fin du IXe siècle (1). Moins maltraité peut-être, Saint-Dié avait conservé ses moines (2). D'ailleurs à Saint-Dié, comme à Moyenmoutier, il n'y avait plus ni règle, ni discipline.

L'attention et les efforts de Frédéric se portèrent tout d'abord sur Moyenmoutier, dont il était, croyons-nous, abbé laïc. Parmi les biens du monastère que détenait le duc se trouvaient de nombreuses églises ; il crut devoir les restituer à Moyenmoutier. Voilà pour la question matérielle. Au point de vue spirituel, il appela de Gorze le moine Adalbert, dont il fit un abbé régulier. Celui-ci parait avoir rempli avec succès la mission dont le duc l'avait chargé ; les clercs séculiers furent expulsés et remplacés par des moines, la règle bénédictine remise en vigueur (3).

t. I, p. 130-135, abbé CHAUSSIER, *L'abbaye de Gorze*, p. 41 et suiv., HAUCK, *K. GD.*, t. III, p. 353-361. KÖPKE-DÜMMLER se trompe en identifiant, p. 392 et n. 2, l'abbé de Gorze « Agenoldus » avec un abbé « Einolfus », dont les *Ann. necrologici Fuldenses* (SS., t. XIII, p. 199) relatent le décès à l'année 959. Comme le fait justement observer l'abbé CHAUSSIER, p. 77, nous possédons un échange conclu en 957 entre l'abbé de Gorze Ainaud et un certain Hardouin (*Cart. Gorze, Mett.*, t. II, n° 110, p. 202).

(1) Voir le c. II du l. II. Cf. notre *Ro. L. C.*, p. 331, n. 5, 711, n. 8, 712, n. 7, et l'important travail de l'abbé JÉRÔME, *L'Abbaye de Moyenmoutier*, t. I, p. 154 et suiv.

(2) PFISTER, *Les revenus de la collégiale de Saint-Dié* (*Ann. E.*, 2e année, 1888, p. 518), croit du reste que Saint-Dié, comme Moyenmoutier, dépendait des comtes de Chaumontois.

(3) *Liber de s. Hildulfi successoribus*, c. 6 et 7, RICHER, *Gesta Senoniensis ecclesiae*, l. II, c. 8-10 (SS., t. IV, p. 89 et t. XXV, p. 274), JEAN DE BAYON, *Chronicon Mediani Monasterii*, l. II, c. 25 et 29 (*Bulletin de la Société pour la conservation des monuments his-*



Frédéric, en présence des résultats obtenus à Moyenmoutier par Adalbert, lui ordonna d'entreprendre la même œuvre à Saint-Dié. Mais la tâche de diriger deux abbayes parut bientôt trop lourde à Adalbert, qui se déchargea de Saint-Dié sur Encherbert, moine de Moyenmoutier. Encherbert devait par malheur tromper la confiance qu'on avait mise en lui. Il dissipa les biens du monastère et s'attira ainsi la haine de Frédéric, qui résolut de lui enlever Saint-Dié. Apprenant qu'il était l'objet d'une disgrâce, Encherbert se mit à vendre les calices, les croix, les chapes, les ornements de son abbaye, pour offrir au duc l'argent qu'il en aurait obtenu et regagner par ce moyen ses bonnes grâces. Mais son calcul fut déjoué. Apprenant les nouvelles dilapidations d'Encherbert, Frédéric entra dans une violente colère, et, non content d'expulser l'abbé infidèle, il renvoya les moines, auxquels il substitua des chanoines (1). Voilà comment Saint-Dié se transforma de monastère en collégiale (2).

toriques de l'Alsace, 2e série, t. XVII, p. 116-118). RICHER place formellement la réforme de Moyenmoutier avant celle de Saint-Dié. Son témoignage a une tout autre valeur que l'opinion de dom CALMET (*H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, col. 876, 2e éd., t. I, col. 876), qui adopte l'ordre inverse, et nous sommes surpris que l'abbé JÉRÔME hésite entre les deux (*op. cit.*, t. I, p. 177) et refuse de se prononcer. En revanche, l'abbé JÉRÔME a raison d'admettre, p. 178-179, que l'introduction d'Adalbert à Moyenmoutier est postérieure à 959. Nous croirions volontiers que la réforme de Moyenmoutier eut lieu en 960; elle devait en effet être achevée, quand l'abbaye fut donnée à saint Gauzlin, et ce dernier événement, nous le verrons plus loin, est selon toute vraisemblance de 960 ou au plus tard de 961. Suivant l'abbé JÉRÔME, *ibid.* et p. 178, Gilbert était encore abbé laïc de Moyenmoutier au moment où s'opéra la réforme de ce monastère. Il nous paraît probable au contraire que Gilbert avait cédé cette dignité à son frère, quand celui-ci devint duc de Mosellane. Pourtant, nous voyons Gilbert aider Frédéric à réformer Moyenmoutier.

(1) RICHER, *Gesta*, etc., l. II, c. 10 (*SS.*, t. XXV, p. 275), JEAN DE BAYON, *Chron.*, etc., l. II, c. 26 (*Bulletin*, etc., p. 118); Cf. GRAVIER, *Histoire de Saint-Dié*, et JÉRÔME, *op. cit.*, t. I, p. 177 et n. 4.

(2) L'événement est antérieur à 975, attendu que, d'après un diplôme d'Otton II du 18 mars 975, les chanoines avaient à cette date déjà remplacé les bénédictins (St. 656, O. II 99, *DD. Sax.*, t. II, p. 113).



Après l'arrangement que saint Gérard et Béatrice conclurent en 984 au sujet de Moyenmoutier et de Saint-Dié, il semble que les deux établissements religieux aient dépendu au temporel comme au spirituel des évêques de Toul, qui en nommèrent désormais les abbés ou les prévôts, les ducs de Mosellane étant réduits au rôle d'avoués (1).

L'abbaye de Saint-Mihiel, dont les trois premiers ducs de Haute-Lorraine et plus tard les comtes de Bar issus de Sophie avaient l'avouerie, se trouvait dans une étroite dépendance à l'égard de ces princes, qui en désignaient les abbés (2). L'un de ces derniers, Nanthère, mérite une mention particulière : le duc Thierry, qui le tenait en haute estime, l'envoya plusieurs fois en ambassade auprès de différents souverains et tout spécialement de Robert le Pieux, parce que l'abbé était disert et connaissait bien la langue française (3).

On sait qu'au début du XIe siècle l'abbaye Saint-Vanne

(1) Nous reviendrons au c. II du livre II sur cette question. — On peut, au sujet d'Adalbert et de ses successeurs à Moyenmoutier, consulter VUIBERT, *V. s. Leonis IX*, l. I, c. II (*Watterich*, *Pontificum romanorum vitæ*, t. I, p. 141), *Liber de s. Hildulfi successoribus*, c. 11-13 (*SS.*, t. IV, p. 91-92), JEAN DE BAYON, *Chron. Med. Mon.*, l. II, c. XLIV et suiv. (CALMET, 1re éd., t. II, pr., col. LXIV et suiv., 2e éd., t. III, pr., col. CCXV et suiv.). Cf. abbé JÉRÔME, *op. cit.*, t. I, p. 179 et suiv.

Sur les prévôts de Saint-Dié, voir les bulles de saint Léon IX de 1049 et de 1051 (J. L. 4197 et 4252, CALMET, 1re éd., t. I, pr., col. 422, 2e éd., pr., col. CCLXXVIII et CCXCV). La deuxième de ces bulles, celle de 1051, est, sinon fausse, du moins remaniée.

(2) « Tunc voto et applausu senioris consilii fratrum præfatus princeps (Thierry) monachum (Nanthère) sibi dilectum, non ætatis juventam sed morum attendens industriam, honore donat prælationis, rerum administrationem concedit, Virdunense pontifice præsente, a quo suscipiens curam animarum statim benedictionis apice ad id officii congruente sublimatus est (*Chron. s. Michaelis*, c. XI, p. 12-13). Les ducs investissaient-ils déjà l'abbé de Saint-Mihiel par la crosse, comme le feront à la fin du XIe et au début du XIIe siècle leurs descendants par les femmes, les comtes de Bar (*De libertate baculi*, dans CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. CCLXII, 2e éd., t. IV, pr., col. CXXXIV) ? La présence de l'évêque de Verdun à la désignation de Nanthère ne nous permet pas de croire que les choses se soient passées ainsi.

(3) *Chron. s. Michaelis*, c. XI, p. 12.



de Verdun, alors gouvernée par Richard, se trouvait en Lorraine à la tête du parti qui propageait la réforme clunicienne (1). Nanthère conclut avec Richard un arrangement en vertu duquel ils échangèrent entre eux des moines : ceux qui furent envoyés de Saint-Vanne à Saint-Mihiel devaient probablement servir d'exemple à leurs confrères, et travailler à la restauration de la discipline (2). Vu la dépendance où Nanthère se trouvait à l'égard de Thierry et les relations étroites qui unissaient le duc et l'abbé, celui-ci n'a dû agir en cette circonstance qu'avec l'assentiment de Thierry (3).

Le rôle des ducs à Saint-Martin de Metz ne nous est pas connu.

Si nos ducs se sont intéressés à la réforme monastique, si même ils ont consenti des sacrifices matériels en faveur de Moyenmoutier, en certaines circonstances ils n'ont pas montré pour les biens des églises et des abbayes tout le

(1) Sur Richard, voir HIRSCH (BRESSLAU), *Jahrb. H. II*, t. III, p. 236-251, SACKUR, *Richard Abt von Sanct-Vanne* et *Die Cluniacenser*, t. II, p. 133-183.

(2) *Chron. s. Michaelis*, c. XI, p. 13.

(3) C'est l'avis de HIRSCH (BRESSLAU), *Jahrb. H. II*, t. III, p. 245. Cf. SACKUR, *Die Cluniacenser*, t. II, p. 153, qui qualifie à tort Thierry I[er] de duc de Basse-Lorraine.

Dans le *Cartulaire* de Saint-Mihiel, entre la Chronique et les chartes, se trouve une notice qui fait allusion à une restauration du monastère opérée en 957 : « Hæc autem admodiatio fuit facta per venerabilem abbatem Stephanum prædictum... anno Incarnationis dominicæ nongentesimo quinquagesimo septimo die quarto mensis octobris, regnante piissimo ac serenissimo imperatore nostro Heinrico primo, qui vetus monasterium restoravit anno imperii sui secundo » (Imprimé dans SACKUR, *Die Cluniacenser*, t. I, p. 383). Comme Etienne, abbé de Saint-Mihiel et évêque de Liège, mourut en 920 (*Ro. L. C.*, p. 634 et n. 4) et Henri I[er] (l'Oiseleur) en 936 (WAITZ, *Jahrb. H. I.*, 3[e] éd., p. 174-175 et 282), les indications chronologiques de la notice ne s'accordent pas entre elles. Le fait n'a pas échappé à SACKUR, qui croit cependant, *ib.*, p. 382, qu'en 957 Saint-Mihiel a pu être réformé, puisque cinq ans auparavant la discipline avait été restaurée à Saint-Vanne, le plus important des monastères du diocèse. SACKUR semble oublier que Saint-Vanne était une simple abbaye épiscopale, tandis que Saint-Mihiel avait rang d'abbaye royale.

respect nécessaire, ils ont disposé avec la plus grande liberté des biens de quelques-uns des monastères dont ils avaient l'avouerie (1). Voulaient-ils par hasard, en enlevant aux moines quelques-unes de leurs terres, leur faciliter la pratique du vœu de pauvreté?

§ VII. — Les revenus des ducs (2).

Frédéric et ses descendants possédaient-ils — en tant que ducs de Haute-Lorraine — des revenus spéciaux, distincts de ceux qu'ils percevaient comme titulaires de certains comtés, comme avoués de certaines abbayes? A cet égard les renseignements nous manquent. Nous ne sommes pas en mesure de dire si une partie des impôts encore existant, des droits de marché, de monnayage, de tonlieu, de péage, leur était attribuée. Très probablement, ils prélevaient un tant pour cent sur les amendes qu'ils infligeaient. Les comtes, à défaut de traitement, avaient la jouissance de quelques domaines du fisc; mais rien ne prouve qu'une semblable faveur ait été accordée aux ducs (3).

En revanche, ils possédaient l'avouerie de plusieurs abbayes royales, Saint-Martin de Metz, Moyenmoutier, Saint-Dié, Saint-Mihiel, et c'était là pour eux une source importante de revenus, comme nous aurons l'occasion de le voir un peu plus loin (4).

En 1259, nous voyons le duc Ferry III reprendre en fief du prétendant au trône d'Allemagne, Alphonse de Castille, certains droits utiles qui, très certainement, remontaient fort haut dans le passé et rappelaient le temps où le duc

(1) Pour ces faits, consulter les c. I et II du l. II. L'église de Toul et l'abbaye de Saint-Mihiel eurent particulièrement à souffrir de la cupidité de nos ducs.

(2) Waitz, *D. VG.*, t. VII, p. 131-133.

(3) Waitz, *op. cit.*, p. 133, ne croit pas que les ducs aient eu à leur disposition des terres du domaine royal.

(4) Aux c. I et II du l. II.



de Mosellane était un fonctionnaire, un représentant du roi ou de l'empereur. Citons le droit de conduite, la garde des voies publiques de terre et d'eau existant dans le duché (1); c'était là pour les ducs une source de revenus (2). Toutefois, nous n'oserions affirmer que Frédéric et ses deux successeurs eussent possédé ces droits utiles qui, du reste, devaient être d'un médiocre rapport.

§ VIII. — Le droit de battre monnaie (3).

Il ne semble pas que les trois premiers ducs de Mosellane aient frappé monnaie à leur effigie en tant que ducs (4). On possède d'assez nombreux deniers de Thierry Ier ; mais il les a émis comme avoué de Saint-Dié et de Remiremont (?) (5), ou comme détenteur du domaine

(1) « Quartum autem (vexillum) quod debes habere custodias publicarum stratarum in dicto ducatu, tam per aquam quam per terram » (Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. II, pr., col. CCCCLXXXI). Quant au droit — très ancien peut-être — que le même document reconnaît à Ferry de présider aux duels des nobles entre Rhin et Meuse, nous ne savons si le duc de Lorraine en tirait quelque redevance.

(2) Sur le droit de conduite, consulter Waitz, *D. VG.*, t. VII, p. 131 et n. 1, t. VIII, p. 315-317, Schröder, *L. D. RG.*, p. 524.

(3) Voir Waitz, *D. VG.*, t. VIII, p. 322-323, 326-327.

(4) Monnier, *Mémoire sur les monnaies des ducs bénéficiaires de Lorraine*, p. 5-6, Buvignier, *Note sur une monnaie de Renaud Ier, comte de Bar* (*Annuaire de la Société française de numismatique*, t. IV, 1876, p. 277), Maxe-Werly, *Étude sur les monnaies au type altéré d'Henri l'Oiseleur* (*Mém. S. L. B. D.*, t. IX, 1880, p. 207), croient que les ducs de Mosellane n'ont pas osé frapper monnaie à leur effigie. D'après Engel et Serrure, *T. N. M. A.*, t. II, p. 599, Frédéric et ses deux successeurs n'ont pas battu monnaie en qualité de ducs; ils n'auraient exercé ce droit que dans les localités dont ils étaient avoués ou seigneurs. — Il y a lieu de rappeler ici que nous possédons de Giselbert des deniers sur lesquels n'a pas été gravé le nom du souverain (de Witte, *Trois deniers de Gislebert, duc de Lotharingie*, dans l'*Annuaire de la Société française de numismatique*, t. XIII, 1889, p. 177 et suiv., Dannenberg, *D. M. S. F. K.*, t. II, p. 541-542). Seulement, Giselbert, gendre d'Henri Ier et beau-frère d'Otton le Grand, jouissait de prérogatives que n'avaient ni Frédéric, ni ses descendants. Peut-être d'ailleurs ces monnaies de Giselbert ont-elles été frappées à une époque où ce remuant personnage voulait se rendre indépendant, et sont-elles justement une manifestation de ses prétentions à la royauté.

(5) Voir le c. II du l. II.

royal et de l'atelier monétaire d'Andernach, qu'il avait reçus en fief d'Otton III ou d'Henri II (1). Nous ne pouvons rien dire des deniers de Thierry avec la légende EIL CIVITAS (2).

Rappelons enfin que, d'après des numismatistes autorisés, les ducs de Haute-Lorraine et plus tard les comtes de Bar, issus de Sophie, auraient frappé des deniers de mauvais aloi, qui n'étaient qu'une contrefaçon grossière des monnaies d'Henri Ier (l'Oiseleur) (3).

(1) Se reporter au c. III du l. II. Suivant Maxe-Werly, *op. cit.*, p. 207, n. 1, c'est comme lieutenant de l'empereur dans la Haute-Lorraine que Thierry Ier aurait frappé monnaie à Andernach.

(2) Nous reparlerons de ces deniers au c. III du l. II.

(3) Monnier, *op. cit.*, p. 5-6 et 15, Buvignier, *op. cit.*, p. 276-277, Maxe-Werly, *op. cit.*, p. 205-207, Engel et Serrure, *op. cit.*, t. II, p. 555.

CHAPITRE V

Le comte palatin de Lorraine (1).

De tout temps, les terres du domaine royal avaient été confiées à des agents particuliers, qui ne relevaient ni des comtes ni des ducs (2). Le premier, Otton le Grand, eut l'idée de grouper tous les *fisci* d'un même duché sous l'autorité supérieure d'un comte palatin, qui n'était pas subordonné au duc de la province. On a supposé que, dans la pensée du souverain qui les institua, les comtes palatins devaient surveiller les ducs, leur servir de contrepoids et les empêcher de se révolter ou de se rendre indépendants (3).

La première mention du comte palatin de Lorraine Hermann date du règne d'Otton III (4); toutefois, il est possible qu'Hermann eût été investi de ses fonctions par Otton II ou même par Otton le Grand. Il n'y eut pas de comte palatin pour chacun des deux duchés qu'avait institués Brunon ; le même exerça son autorité sur la Haute et sur la Basse-Lorraine (5); ce fut dans cette dernière

(1) Sur les comtes palatins en général voir Waitz, *D. VG.*, t. VII, p. 167 et suiv.; sur celui de Lorraine en particulier le même, p. 169, 171, 178, 179, 180. Cf. Crollius, *Erläuterte Reihe der Pfaltzgraven zu Aachen*, Zweybrücken, 1762-1775, M. Schmitz, *Die Geschichte der Lothringischen Pfalzgrafen bis auf Konrad von Staufen*. (Dissertation de Bonn, 1878.)

(2) Waitz, *D. VG.*, t. IV, p. 140-152, 168, 289, Brunner, *D. RG.*, p. 71-76 et 287-290, Schröder, *L. D. RG.*, p. 194-195, 538-559.

(3) Waitz, *D. VG.*, t. VII, p. 171, n'admet qu'avec des réserves l'opinion courante. Il y a des faits, dit-il, qui ne s'accordent pas avec cette façon d'expliquer l'institution des comtes palatins.

(4) C'est une charte pour Lorsch, du 28 septembre 989 (St. 927 a, *SS.*, t. XXI, p. 398), qui qualifie pour la première fois Hermann de « comes palatinus ». Sur Hermann voir Schmitz, *op. cit.*, p. 5-11 et 62-67.

(5) Il l'étendit même plus tard sur la Franconie, et finit ainsi par



province, et plus spécialement dans l'ancien « ducatus Ripuariorum », qu'il eut ses comtés et sa résidence (1). La chose est facile à comprendre. Le comte palatin de Lorraine était attaché au palais d'Aix-la-Chapelle, qui se trouvait situé dans la Basse-Lorraine (2); il peut se faire en outre que celle-ci ait possédé plus de *fisci* que la Mosellane. D'une façon générale, il semble que les terres de la couronne, encore assez nombreuses dans la vallée du Rhin, devenaient de plus en plus rares au fur et à mesure que l'on se rapprochait de la frontière occidentale de la province. Déjà Lothaire Ier et Lothaire II se plaignaient de l'appauvrissement du domaine royal (3); ce fâcheux état de choses n'avait pu que s'aggraver depuis lors, sous l'influence de causes multiples : guerres civiles, luttes entre souverains français et souverains allemands pour la possession de la Lorraine, éloignement des rois, qui ne faisaient dans le pays que de rares apparitions. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'être surpris si, par suite de donations ou d'usurpations, la plupart des *fisci* étaient passés petit à petit entre les mains des évêques, des abbés, des comtes ou des grands propriétaires laïcs.

L'action du comte palatin de Lorraine sur la Mosellane semble s'être réduite à fort peu de chose, et l'on ne cons-

avoir dans son ressort l'ensemble des territoires francs qui relevaient du souverain allemand (WAITZ, *ib.*, p. 171 et 172).

(1) WAITZ, p. 170, n. 1, SCHMITZ, *op. cit.*, p. 5-8; cf. p. 17-21, où cet auteur s'occupe de la répartition des domaines de Saint-Maximin qu'Henri II aurait faite en 1023 entre Ezzon, comte palatin de Lorraine, le duc de Bavière Henri et le comte Otton de Hammerstein (Sr. 1815, H.II 500, *DD. Sax.*, t. III, p. 636). — Comme WAITZ en fait justement la remarque (*op. cit.*, p. 167-168), le comte palatin que mentionnent plusieurs chartes messines du xe siècle n'était nullement un fonctionnaire royal; on doit voir en lui un simple officier des évêques qui étaient devenus les maîtres de l'ancien palais des rois d'Austrasie et des empereurs carolingiens. Sur ces comtes du palais de Metz consulter CHATELAIN, *Le Comte de Metz* (*Jahrb. G. L. G.*, 10e année, 1898, p. 103 et suiv., 13e année, 1901, p. 289-293).

(2) WAITZ, *D. VG.*, t. VII, p. 172 et n. 2.

(3) *Ro. L. C.*, p. 31, n. 5 et p. 331.



tate presque jamais son intervention dans les affaires de la province. Le second de ces comtes, Ezzon, fils d'Hermann (1), soutint les Luxembourgs dans leur lutte contre Henri II et Thierry Ier, et prit même part en 1011 au guet-apens où tomba le duc de Haute-Lorraine. Plus tard, il se prononça pour Conrad II, tandis que Gozelon, Thierry et Frédéric II refusaient de reconnaître le successeur d'Henri II ; on le voit ensuite mêlé aux négociations qui aboutirent à la réconciliation des ducs de Haute et de Basse-Lorraine avec le nouveau roi d'Allemagne (2).

(1) Sur Ezzon, consulter Schmitz, *op. cit.*, p. 11-24, 67-70.

(2) Voir le § III du c. II du l. III.

LIVRE II

Comtés, « castra, villæ », domaines, abbayes possédés à titre d'alleux ou de bénéfices par les premiers ducs de Haute-Lorraine.

Frédéric Ier, son fils et son petit-fils ont possédé, soit dans la Haute-Lorraine qu'ils gouvernaient, soit ailleurs, des comtés, des *castra*, des *villæ*, des domaines, des abbayes, dont la plupart allèrent par héritage à Béatrice ou à Sophie, filles de Frédéric II, tandis que les autres passèrent ou aux nouveaux ducs de Haute-Lorraine, ou à divers seigneurs. Nous nous occuperons d'abord des biens patrimoniaux et des bénéfices qui finirent par devenir héréditaires même en ligne féminine ; nous rechercherons ensuite de quelle façon ils étaient administrés ; après quoi, nous aborderons l'étude des bénéfices qui étaient attachés à la dignité ducale ou qui, purement viagers et personnels, avaient été octroyés à l'un de nos ducs soit par l'un des souverains de la maison de Saxe, soit par un prélat.

CHAPITRE PREMIER

Biens patrimoniaux, alleux et bénéfices héréditaires.

Les plus nombreux et les plus importants se trouvaient naturellement situés dans la Haute-Lorraine ; nous nous arrêterons sur eux beaucoup plus longuement que sur les autres, disséminés en Basse-Lorraine et en Franconie.

§ Ier. — Biens patrimoniaux, alleux et bénéfices héréditaires situés dans la Haute-Lorraine.

Il s'agit de déterminer quels comtés, *castra*, villages, domaines ou abbayes de la Mosellane étaient — à titre



d'alleux ou de bénéfices héréditaires — au pouvoir de Frédéric Ier et de ses descendants. On remarquera que la plupart de ces possessions appartenaient aux diocèses de Toul et de Verdun, et se trouvaient ainsi dans le sud-ouest de la province. L'archidiocèse de Trèves et le diocèse de Metz n'en contenaient qu'un très petit nombre. Ceci explique en partie pourquoi Frédéric et ses deux successeurs n'ont joué qu'un rôle insignifiant dans l'est et dans le nord de leur duché, et pourquoi l'action qu'ils y ont exercée a été presque nulle.

Nous rangeons dans la catégorie des alleux et des bénéfices héréditaires les comtés qu'avaient possédés nos ducs, parce qu'ils passèrent aux filles de Frédéric II. La dignité comtale, après avoir été une charge publique, dont le souverain disposait librement, se transforma petit à petit, et devint — non pas en droit — mais en fait un fief qui se transmettait de mâle en mâle, le roi n'intervenant plus que pour donner l'investiture. Au XIe siècle un nouveau pas fut fait dans la voie de l'hérédité ; les filles, à défaut de fils, devinrent habiles à succéder à leur père dans la possession du titre et des pouvoirs de comte : justement Béatrice et Sophie nous offrent un exemple probant de cette nouvelle dérogation aux anciens usages, de ce nouveau succès remporté par le féminisme.

Pourtant, nous l'avons dit, et nous tenons à le répéter, il ne s'agissait ni pour les fils ni pour les filles d'un droit reconnu par la loi, mais bien d'une coutume que les souverains croyaient avoir intérêt à respecter. L'obligation pour les enfants d'un comte défunt d'obtenir du roi ou de l'empereur l'investiture du ou des fiefs devenus vacants resta longtemps encore nécessaire, et nous devons admettre que Béatrice et Sophie durent se soumettre à cette formalité (1).

(1) Sur les transformations que subit la dignité comtale consulter WAITZ, *D. VG.*, t. VII, p. 5 et suiv. ; cf. t. VI, p. 80 et suiv. Dans une



En vain invoquera-t-on, à l'encontre de ce que nous venons de dire, un passage de Laurent de Liége d'après lequel Henri V, après avoir assiégé et fait capituler Renaud I[er], petit-fils de Sophie, le contraignit à lui rendre hommage pour le comté de Bar (1). Nous concluons de ce récit, non pas que Renaud I[er] fût avant 1113 un comte indépendant, ne relevant que de Dieu et de son épée, mais bien que, profitant de l'anarchie où la querelle des Investitures avait plongé la Lorraine ainsi que l'Allemagne et de l'éloignement habituel des souverains, il s'était jusqu'alors soustrait à l'obligation de prêter foi et hommage à l'empereur.

Pour l'étude que nous allons entreprendre, nous suivrons l'ordre que nous avions adopté au chapitre III du livre I, c'est-à-dire que, prenant la province ecclésiastique de Trèves diocèse par diocèse, *pagi* par *pagi*, nous rechercherons ce que possédaient nos ducs dans chacun de ceux-ci. Puis, nous nous demanderons comment ces domaines étaient groupés, et quelle en était l'administration.

Les documents de la seconde moitié du x[e] siècle et du

charte pour Saint-Airy de Verdun, l'évêque Thierry le Grand reconnait le droit héréditaire de la duchesse ou comtesse Mathilde sur le comté de Verdun : « Post mortem ducis Godefridi, annuente ipsius uxore domina Mathilde, cui *hereditario jure* comitatum Virdunensem reddidi etc. » (Calmet, *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 408, 2[e] éd., t. III, pr., col. VIII).

(1) « Qui (Henri V) moto exercitu Raynaldum intra Barrum obsedit, et castro dirato eum captum abduxit. Demum intervenientibus pro eo de toto regno nobilissimis consanguineis, custodia solvit cum omnibus suis, et sibi cognatum ad propria remisit tantummodo hominium sibi ab eo suscepit. » (Laurent de Liége, *Gesta ep. Vird.*, c. 22, *SS.*, t. X, p. 503-504). Otton de Freisingen (*Chron.*, l. VII, c. 15, *Gesta Friderici imperatoris*, l. I, c. 11, *SS.*, t. XX, p. 255, 358), s'étend sur le siège de Mouzon par Henri V, mais ne parle pas de l'hommage prêté par Renaud I[er] à Henri V. Dans le passage indiqué ci-dessus de sa *Chronique*, Otton dit que Bar se trouvait dans les limites du royaume (que gouvernait Henri V) : « In castro Barra in termino regni sito ». Cf. Meyer von Knonau, *Jahrb. H. IV und H. V.*, t. VI, p. 280-282.

premier tiers du XIe constitueront la principale base sur laquelle nous nous appuierons, mais non pas l'unique ; nous ne nous interdirons pas de prendre dans des sources d'âge postérieur des renseignements précieux, comme nous avons déjà eu l'occasion de le faire en recherchant quelle était l'étendue de la Mosellane (1).

Enfin, il nous semble utile, nécessaire même, de relever les possessions de Saint-Mihiel en même temps que celles de Frédéric et de ses descendants. Cette abbaye, dont nos ducs étaient avoués, se trouvait dans une étroite dépendance à leur égard ; ils furent amenés, semble-t-il, à considérer et à traiter les domaines qui lui appartenaient comme les leurs propres ; c'est ainsi, croyons-nous, qu'ils ont réussi à prendre pied dans des *pagi* lorrains où par eux-mêmes ils n'avaient rien (2).

1° *Comment les alleux et les bénéfices héréditaires des trois premiers ducs de Haute-Lorraine se répartissaient-ils dans les* pagi *des diocèses de la province de Trèves?*

A. — L'ARCHIDIOCÈSE DE TRÈVES.

C'est dans le sud-ouest du diocèse de Trèves, dans le *p. Ecodiensis*, que les trois premiers ducs de Haute-

(1) Quant aux actes faux, nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit plus haut : on aurait grand tort de les tenir systématiquement à l'écart, attendu qu'il y a dans beaucoup d'entre eux — à côté de morceaux fabriqués de toutes pièces — des passages empruntés à des documents authentiques. Il faut seulement arriver, et le travail est souvent difficile, à faire la distinction de ces deux éléments, à retrouver les renseignements historiques, et par conséquent utilisables, que peuvent contenir les chartes ou les diplômes faux.

(2) La bulle de Pascal II pour Saint-Mihiel, du 30 avril 1105 (J. L. 6036, DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 453), nous apprend quels domaines possédaient, au début du XIIe siècle, et l'abbaye elle-même et les prieurés qui en dépendaient. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure, même en appelant à notre aide les diplômes et les chartes de donation qui concernent Saint-Mihiel, d'identifier avec certitude toutes les localités mentionnées dans le document pontifical ; pour quelques-unes d'entre elles, il ne nous est possible de faire que des conjectures plus ou moins plausibles.



Lorraine ont eu — ou du moins ont pu avoir — des possessions, Stenay, Mouzay, l'abbaye de Juvigny, Longlier, et le terrain sur lequel fut construite l'abbaye d'Orval.

Stenay (1) et Mouzay (2) ont appartenu à Godefroy le Barbu et à sa seconde femme Béatrice (3), plus tard à Godefroy le Bossu et à sa femme Mathilde (4) : c'est ce qui ressort de divers documents. Seulement, étaient-ils biens patrimoniaux de Godefroy le Barbu ou de Béatrice ? Il n'est pas possible de se prononcer *a priori* en faveur de l'un ou de l'autre. Si Béatrice avait pour père Frédéric II de Haute-Lorraine, il ne faut pas oublier que Godefroy était comte de Verdun, et qu'il avait des domaines dans la région avoisinante.

(1) Chef-lieu de canton de la Meuse, arrondissement de Montmédy.

(2) Meuse, Montmédy, Stenay. — Ces deux localités appartenaient au doyenné d'Ivoy-Carignan (*Dictionnaire topographique de la Meuse*, p. 162, col. 1 et p. 230, col. 2) ; c'est pour cela que nous nous croyons en droit de les placer dans le *p. Evodiensis*, qui comprenait les doyennés d'Ivoy et de Juvigny (Longnon, *Atlas historique, Texte*, p. 114).

(3) Voir en particulier divers documents concernant l'abbaye de Gorze, une charte de Godefroy le Barbu de 1069, et une autre de Godefroy de Bouillon de 1093 (Lesort, *Chartes du Clermontois*, nos I et II, p. 54-55 et p. 56), une bulle de Pascal II de 1108, une notice sans date de Brunon, archevêque de Trèves (*Cart. Gorze*, *Mettensia*, t. II, nos 145 et 148, p. 254 et 258), une charte d'Hillin, archevêque de Trèves de 1157 (Lesort, *op. cit.*, no III, p. 59), une charte de Godefroy de Bouillon et de son frère Baudouin pour Saint-Dagobert de Stenay, de 1096, enfin la donation de Stenay et de Mouzay à l'église de Verdun par la duchesse-comtesse Mathilde, de l'année 1107 (Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 502 et 524, 2e éd., t. III, pr., col. XXXIV et LIX). Il y a lieu de faire des réserves sur l'authenticité des chartes de Godefroy le Barbu et de Godefroy de Bouillon, dont le Musée Condé à Chantilly possède les pseudo-originaux (Lesort, *op. cit.*, p. 53 et 56).

(4) Outre la charte de Mathilde, citée à la note précédente, voir le diplôme d'Henri IV du 1er juin 1085 pour l'église de Verdun (St. 2883, Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 484, 2e éd., t. III, pr., col. XII), Laurent de Liège, *Gesta ep. Vird.*, c. 12 (*SS.*, t. X, p. 498). Il est à remarquer que, de tous ces documents, un seul parle de Godefroy le Bossu et de ses droits sur Stenay et Mouzay, c'est la charte de Godefroy de Bouillon et de son frère Baudouin de 1096, mentionnée à la note précédente : elle avance que Godefroy le Bossu approuva la donation de Stenay faite à Gorze par Godefroy le Barbu et par Béatrice.



La charte de 1069, par laquelle Godefroy donne à Gorze Saint-Dagobert de Stenay et l'église de Mouzay à la prière de sa femme Béatrice, ne fournit aucun éclaircissement, on n'en peut tirer aucune conclusion (1). En 1085, Henri IV fit don à l'église de Verdun des *villæ* de Stenay et de Mouzay confisquées sur la comtesse Mathilde (2), ce qui semblerait indiquer que ces domaines appartenaient en propre à Mathilde, qu'ils lui venaient de Béatrice sa mère et par celle-ci de Frédéric II. Seulement, Godefroy de Bouillon, neveu par sa mère Ida et héritier de Godefroy le Bossu, revendiqua plus tard Stenay et Mouzay (3). L'évêque de Verdun se vit obligé d'en payer le prix une première fois à Godefroy de Bouillon, puis une seconde à Mathilde (4), qui contestait à la fois la légalité de la confiscation dont elle avait été l'objet et le bien-fondé des prétentions de son cousin (5).

Comment se tirer de ces renseignements ou de ces

(1) V. ci-dessus, p. 177, n. 3.

(2) « Ad usum suum (il s'agit de Thierry évêque de Verdun) et proprietatem sanctæ Mariæ Virdunensis ea prædia dedimus, quæ comitissæ Mathildis fuerant, et in potestatem nostram seu proprietatem lege et judiciario jure pervenerunt, videlicet Muzacum majus et minus et Sathiniacum. Confirmamus etiam illi abbatiam Juviniaci, castellum Mirenvaldi cum foreste quæ dicitur Wavria, et curtem quæ dicitur Bonum Villare, duce advocato et marito Godefrido matris ejus (c'est-à-dire de Mathilde)... sibi (se rapporte à Thierry) ecclesiæ suæ traditum et investitum, antequam comitissa Mathildis rea fuisset majestatis imperialis » (Diplôme cité plus haut, p. 177, n. 4, d'Henri IV pour la cathédrale de Verdun). L'acte porte à la formule de date 1086, mais GIESEBRECHT, *G. D. K.*, t. III, p. 1180, KILIAN, *Itinerar Heinrichs IV*, p. 104 et MEYER VON KNONAU, *Jahrb. H. IV*, t. IV, p. 39, n. 74, ont démontré que ce diplôme appartenait à l'année 1085.

(3) Godefroy de Bouillon affirme ses droits sur Stenay et Mouzay dans la charte mentionnée plus haut (p. 177, n. 3), de 1093.

(4) LAURENT DE LIÈGE, *Gesta ep. Vird.*, c. 12 (*SS.*, t. X, p. 498).

(5) « Ego quæ supra Mathildis confero et offero ecclesiæ sanctæ Dei Genitricis et Virginis Mariæ, quæ est ædificata in loco et fundo qui dicitur Virdunum scilicet Septiniacum et Mosagium, cum casis etc., sicut olim fuerunt detenta et ipsa Beatrix genitrix mea tenuit » (CALMET, *op. cit.*, 1re éd., t. I, pr., col. 524, 2e éd., t. III, col. LIX).



revendications contradictoires ? On aurait pu supposer que Stenay et Mouzay, biens propres de la maison de Verdun et d'Ardenne, avaient été donnés en douaire par Godefroy le Barbu à Béatrice, puis par Godefroy le Bossu à Mathilde.

L'hypothèse ne manquait pas de vraisemblance, et nous aurions été tenté de l'admettre, si un document qui semble avoir échappé jusqu'alors aux érudits (1) ne tranchait la question en faveur de Béatrice et de la maison de Bar. D'après une notice non datée de Brunon, archevêque de Trèves, en faveur de Gorze, c'est par son mariage avec Béatrice que Godefroy entra en possession de Stenay et de Mouzay, et quelques lignes plus loin l'archevêque répète que ces deux localités faisaient partie du patrimoine de Béatrice (2). A l'époque où la notice de Brunon fut rédigée, les contestations dont Stenay et Mouzay avaient été l'objet étaient depuis longtemps apaisées ; ni Brunon ni les moines de Gorze n'avaient donc de raison pour faire de Stenay et de Mouzay des biens patrimoniaux de Béatrice plutôt que de son mari.

Depuis quand les ancêtres de Béatrice étaient-ils maitres

(1) Ni Clouet, *H. V.*, t. II, p. 147, 155-156, ni Overmann, *Gräfin Mathilde von Tuscien*, n'ont eu connaissance de la notice de Brunon. Le premier de ces auteurs fait (p. 147) de Stenay et de Mouzay des patrimoniaux de Mathilde, le second, *op. cit.*, p. 38, 134, 177, 194, 203, 210, y voit des domaines allodiaux de la maison de Verdun, sans d'ailleurs apporter aucune preuve à l'appui de son assertion.

(2) « Que (le prieuré de Saint-Dagobert de Stenay et les biens qui en dépendent) etiam ipsi canonici, a tempore ipsius (Charles le Chauve) usque ad tempora Godefridi ducis Barbati et ejus conjugis Beatricis, quiete et pacifice tenuerunt, et sicut clerici omnia ad servitium ecclesiarum pertinentia fecerunt, et omnia inde provenientia acceperunt. Quando autem predictus Godefridus *per conjugium predicte Beatricis ipsarum rerum potitus fuit*, et canonicos ab ipso loco per consilium quorumdam ex ipsis removens, monachis ibi sancti Gorgonii, per manum domni Henrici abbatis ipsorum, *favente sepedicta sua conjuge cujus patrimonii res ipse fuerant*, commutavit omnia quecumque ipsi canonici tenuerant etc. » (*Cart. Gorze*, *Mettensia*, t. II, n° 148, p. 258).

des deux localités en question ? Dans une lettre assez obscure de l'année 987, Gerbert apprend à Théophano que le duc Thierry venait de prendre Stenay de vive force (1). S'appuyant sur cette lettre et sur une autre, postérieure, du même Gerbert (2), plusieurs historiens modernes avaient hasardé l'hypothèse que Stenay appartenait en propre à la reine Adelaïde, femme de Hugues Capet (3). Mais la supposition de ces auteurs n'a pas la moindre vraisemblance : Adelaïde en effet, fille de Guillaume III Tête-d'Etoupes, comte de Poitiers, ne pouvait avoir de bien patrimonial dans la Haute-Lorraine (4).

Sur qui Thierry avait-il pris Stenay ? Nous ne pouvons le deviner. Il est probable que cette place lui resta et passa ensuite à ses descendants. Pour Mouzay, nous ne savons rien (5).

(1) *Lettres de Gerbert*, n° 103, p. 96 : « Nam quia dux Theodoricus Satanacum villam pervasit, quasi in ultionem reginæ Juveniacum oppidum se invadere simulant (les comtes Eudes et Herbert). »

(2) « Sociam ac participem nostri regni A. (Adelaïde) decrevimus vobis occurrere ad villam Satanacum XI kal. septembris. » (Lettre écrite à Théophano au nom du roi Hugues Capet, *Lettres de Gerbert*, n° 120, p. 109).

(3) C'est le cas de KALCKSTEIN, *G. F. K.*, p. 392, de HAVET, *Lettres de Gerbert*, p. 95, n. 5, de LOT, *D. C.*, p. 215. — Selon ROUSSEL, *H. V.*, t. I, p. 213, Godefroy, comte de Verdun, aurait dû, pour recouvrer sa liberté, livrer Juvigny, Stenay, ainsi que d'autres forteresses, qui tombèrent ensuite au pouvoir du duc Thierry ; c'est en vain que plus tard les évêques de Verdun les réclamèrent. CLOUET, *H. V.*, t. II, p. 73, croit que Stenay appartenait autrefois à la maison d'Ardenne, et que Godefroy le Barbu en fit l'abandon à Manassès, comte de Rethel, lorsqu'il partit en exil. Nous avons vu plus haut, p. 179, n. 1, qu'OERMANN, *op. cit.*, faisait aussi de Stenay et de Mouzay des domaines de la famille d'Ardenne. M. VANDERKINDERE, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 346-347, se demande si Béatrice avait ces deux localités comme douaire de son époux Godefroy le Barbu, ou comme héritage allodial de son père Frédéric II. Sur les destinées de Mouzay et de Stenay à la fin du XIe siècle et au début du XIIe, lire CLOUET, *op. cit.*, t. II, p. 73, 146, 147, 154-157.

(4) C'est ce qu'a démontré LOT, *D. C.*, p. 358-361.

(5) Stenay aurait appartenu à Frédéric Ier, père de Thierry, s'il fallait en croire l'*Incendium miserabile Suburbii beati Remigii Remis*, manuscrit jadis en la possession de l'abbaye Saint-Remi de Reims, et cité par BENOIT PICART, *L'origine de la très illustre maison de Lor-*



Juvigny (1) et son abbaye avaient appartenu aussi aux ducs de Mosellane de la maison de Bar. « Parce que le duc Thierry s'est emparé de la *villa* de Stenay, [les comtes Eudes et Herbert], sous prétexte de venger la reine, feignent de vouloir prendre la forteresse de Juvigny », écrit Gerbert en 987 à l'impératrice Théophano (2). Cette phrase de Gerbert semble prouver que Thierry était maître de Juvigny. Au XI[e] siècle nous voyons Mathilde, arrière-petite fille de Thierry, donner en 1079 l'abbaye de Juvigny à l'église de Verdun, annuler plus tard sa donation, quand elle se fut brouillée avec l'évêque Thierry, et, sans s'inquiéter de la confiscation de ses domaines prononcée par Henri IV, placer cette abbaye sous la protection du Saint-Siège (3). La bulle de 1096, par laquelle le pape Urbain II reçoit Sainte-Scolastique de Juvigny sous son autorité, contient un renseignement d'une grande importance, en ce qu'il confirme la lettre de Gerbert citée plus haut. Le pape rappelle en effet que Sainte-Scolastique avait déjà été offerte à l'église romaine par le margrave Boniface, sa femme Béatrice et sa fille Mathilde (4).

reine, p. 35 : « Qui (un corps de cavalerie) a Satanaco castello, potestatis supradicti ducis (il s'agit de Frédéric I[er]) irruit ». Par malheur, les faits rapportés dans l'*Incendium* présentent un caractère fabuleux, qui rend très suspectes toutes les particularités du récit. Le manuscrit, nous a écrit M. JADART, le savant et obligeant bibliothécaire de la ville de Reims, a probablement été détruit lors de l'incendie qui a consumé en 1774 la bibliothèque de Saint-Remi.

(1) Meuse, Montmédy. La situation de Juvigny, chef-lieu d'un doyenné de l'archidiaconé de Longuyon, nous permet de placer cette localité dans le *p. Evodiensis*. Cf. LIÉNARD, *Dictionnaire topographique de la Meuse*, p. 119, col. 2. Sur l'abbaye de Juvigny consulter CLOUET, *H. V.*, t. II, p. 115-116 et 147.

(2) *Lettres de Gerbert*, n° 103, p. 96.

(3) Voir le diplôme déjà cité (p. 177, n. 4, et p. 178, n. 2) d'Henri IV, du 1[er] juin 1085, le *Chronicon sancti Huberti*, c. 44, LAURENT DE LIÉGE, *Gesta ep. Vird.*, c. 8 (*SS.*, t. VIII, p. 591 et t. X, p. 495).

(4) « Quod videlicet monasterium (Juvigny) egregiæ memoriæ Bonifacius marchio, et ejus uxor Beatrix, cum insigni filia sua domina Mathilde, beato Petro et ejus sanctæ Romanæ ecclesiæ obtulerunt ». (J. L. 5657, CALMET, *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 508, 2[e] éd., t. III, pr., col. XL).



Comme il est impossible que Juvigny ait appartenu à Boniface lui-même, cette localité était un bien patrimonial de Béatrice, qui l'avait hérité de son père (1).

A Longlier, dans le même *pagus* (2), se trouvaient des domaines allodiaux de Béatrice, qui lui venaient de ses ancêtres ; ce fut avec son autorisation que Godefroy le Barbu, son mari, donna l'église de Longlier à l'abbaye de Florennes (3).

Quant au terrain sur lequel fut construite l'abbaye d'Orval (4), il avait appartenu à Mathilde, mais nous ignorons s'il lui venait de son époux ou de sa mère (5).

(1) OVERMANN, *op. cit.*, p. 33, admet que Juvigny était un bien allodial de Mathilde. VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. II, p. 347 reste à l'égard de Juvigny dans les mêmes doutes qu'en ce qui concerne Stenay et Mouzay. La bulle d'Urbain II lui a probablement échappé.

(2) Longlier (Belgique, province de Luxembourg, arrondissement et canton de Neufchâteau) faisait partie du doyenné d'Ivoy et du *pagus Ecodiensis* (VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. II, p. 338, 340). Toutefois, le savant auteur de la *Formation territoriale* estime (*ibid.*, p. 344-345) qu'à un moment donné Longlier ainsi que la partie nord du *p. Ecodiensis* furent rattachés au comté de Bastogne.

(3) Un diplôme d'Henri III pour Florennes de l'année 1055 (ST. 2467), CALMET, 1re éd., t. t. I, pr., col. 446, 2e éd., t. II, pr., col. CCCX) appelle Longlier un alleu de Béatrice, qui l'avait reçu en héritage de ses pères. Il y avait à Longlier un palais royal, d'où sont datés des diplômes de Charlemagne pour Lorsch de 773 et de Lothaire Ier pour Chèvremont de 844 (B. M. 152 et 1116). On trouve également Longlier mentionné dans le diplôme par lequel Arnulf confirme en 888 (B. M. 1796) à Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle la none des revenus de quarante-trois *villæ* royales. Comment Longlier — de *villa* royale — était-il devenu un alleu de la maison de Bar ? Par suite d'une donation royale, dont le texte ne nous est pas parvenu. C'est ainsi qu'en 946 Otton le Grand avait concédé à la matrone Leva et à son fils Conrad une église et dix manses situés dans la *villa* de Longlier (B. O. 142, O.I 80, *DD. Sax.*, t. I, p. 159). Conrad lui-même fit plus tard abandon de ses biens à Gorze, comme l'atteste un diplôme d'Otton II de 982 (ST. 825, O.II 280, *DD. Sax.*, t. II, p. 325). Béatrice disposa de même des domaines que l'un de ses ancêtres avait reçus à Longlier de la munificence d'un Carolingien ou d'un souverain saxon.

(4) Orval se trouve en Belgique, province de Luxembourg, arrondissement de Virton, canton de Florenville.

(5) « Qui comes prædictus... terram possessionis in qua ipsa ecclesia constructa est... concessit et.. confirmavit ita libere et absolute



B. — Le diocèse de Metz.

Nos ducs étaient possessionnés dans quatre *pagi* messins, le *Mettensis*, le *Rosalensis*, le *Salinensis* et le *Scarponensis*, ce dernier appartenant par sa moitié occidentale au diocèse de Toul. On remarquera que, le *p. Rosalensis* excepté, ces *pagi* se trouvaient dans la partie occidentale du diocèse de Metz.

a) Le *pagus Mettensis*.

L'histoire du comté de Metz au x[e] siècle et la question de la cession de ce comté aux évêques présentent des obscurités sans nombre, et l'on s'explique la diversité des opinions émises à ce propos par les érudits. Nous n'aurions pas à les discuter, si récemment M. Vanderkindere n'avait cru devoir faire de Frédéric I[er] et de son fils des comtes de Metz (1). L'abbé Châtelain, dans un travail très sérieux, très fouillé, mais un peu confus et dont on a quelque peine à dégager les idées maitresses (2), n'a ni combattu ni d'ailleurs connu (3) l'hypothèse du savant professeur bruxellois : il ne lui est pas venu à l'esprit que Frédéric et Thierry eussent jamais possédé le comté de Metz. Pour l'abbé Châtelain, le comté royal de Metz cesse d'exister à la fin du IX[e] siècle ou dans les premières années du x[e] ; ni Matfrid ni Adalbert n'ont été

quomodo pater suus Arnulfus fecerat, jussu Mathildis marcionisæ, cujus erat fundamentum illius loci ». (Charte du comte Otton de Chiny de 1124 dans Bertholet, *Histoire du Luxembourg*, t. III, pr., p. LI, col. 2). Overmann, *op. cit.*, p. 205, déclare ignorer si Orval faisait partie des domaines allodiaux de Godefroy le Bossu ou de ceux de Mathilde.

(1) *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 423-424. Tout d'abord, nous n'avions pas trouvé vraisemblable l'opinion de M. Vanderkindere (*Ann. E. N.*, 1[re] année, 1905, p. 103). Un examen plus attentif des documents a modifié notre manière de voir.

(2) *Le comté de Metz et la vouerie épiscopale du VIII[e] au XIII[e] siècle* (*Jahrb. G. L. G.*, 10[e] année, 1898, p. 72-119 et 13[e] année, 1901, p. 245-311).

(3) La seconde partie du *Comté de Metz* a paru en 1901, et le tome II de la *Formation territoriale* en 1902.



comtes de Metz. Entre 880 et 914, l'un des évêques a obtenu soit de l'un des derniers Carolingiens allemands Arnulf, Zwentibold ou Louis l'Enfant, soit de Charles le Simple le pouvoir comtal sur la ville de Metz, à l'exclusion du plat pays, qui continua jusqu'au début du XIe siècle de former un comté distinct. Le pouvoir comtal fut exercé dans Metz, au nom de l'évêque, par un fonctionnaire qui portait le titre de comte du palais (1). Quant aux comtes Richard, Gérard et A(da)lbert, c'est non pas la ville, mais le pays messin qu'ils auraient eu sous leur autorité (2).

Telles sont les conclusions auxquelles a fini par aboutir, après bien des hésitations et des tâtonnements, l'abbé Châtelain.

D'après M. Vanderkindere, au contraire, le comté de Metz a subsisté dans son intégrité au moins jusqu'en 944. Le démembrement de ce territoire fut la conséquence de l'assassinat d'Adalbert. A ce moment l'évêque, qui avait peut-être déjà quelque autorité dans la ville depuis la disgrâce de Matfrid (IV), la consolida et en même temps joignit à la cité un lambeau du pays messin. Adalbéron Ier fit de son frère Frédéric un comte de Metz ; le duc Thierry Ier recueillit ces fonctions à la mort de son père, et les conserva jusqu'à l'usurpation du siège épiscopal de Metz par Thierry de Luxembourg, qui les conféra à Gérard, de la famille d'Alsace (3).

Toutefois, M. Vanderkindere n'a pas déterminé avec précision la situation ni le rôle du *comes palatii*, non plus que les rapports de ces comtes du palais avec Adalbert, Frédéric et Thierry, dont ils avaient été les contemporains.

(1) *Jahrb. G. L. G.*, 10e année, 1898, p. 99-107, 13e année, 1901, p. 289-293.

(2) *Jahrb. G. L. G.*, 10e année, 1898, p. 117-118, 13e année, 1901, p. 297-298.

(3) *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 419-424.



Faisons maintenant le relevé des faits qui sont acquis avec suffisamment de certitude.

L'existence des comtes du palais ne peut être mise en doute : le premier est mentionné dès 933, le dernier en 987 (1).

En 971 on trouve un *comes Mettensis* du nom de Richard. L'*Historia monasterii Mosomensis* (2) parle de ce personnage, qui avait donné à l'abbaye de Mouzon le village de Brevilly (3).

Avant 959 Frédéric portait le titre de comte, sans d'ailleurs qu'aucun document nous apprenne quel comté il gouvernait. Nous le voyons, une première fois en 942 (4), puis à deux reprises en 952 (5), souscrire des chartes concernant l'abbaye messine de Saint-Arnoul ; si dans les deux premiers de ces actes il ne prend aucun titre, le troisième le qualifie de comte. Toutefois, l'échange conclu en 956 entre Arenfrid et Anstée, abbé de Saint-Arnoul, porte les souscriptions du comte Lambert, d'Odacer, de Thiébert, mais non celle de Frédéric lui-même (6).

Voici maintenant un acte dont le témoignage en faveur de la possession du comté de Metz par Frédéric a plus de force que les chartes de Saint-Arnoul citées plus haut : nous voulons parler de la donation que fit en 965 à Gorze Avoie, veuve du comte Gilbert (7). Frédéric, beau-frère

(1) Charte d'Adalbéron Ier pour Gorze, échange entre Amolbert et Immon, abbé de Gorze (*Cart. Gorze*, *Mettensia*, t. II, nos 92 et 117, p. 172 et 214).

(2) L. II, c. 4 (*SS.*, t. XIV, p. 613).

(3) Ardennes, Sedan, Mouzon. Sur Richard voir abbé Chatelain, *Le comté de Metz* (*Jahrb. G. L. G.*, 13e année, 1901, p. 294).

(4) Charte d'Adalbéron Ier (Calmet, *H. E. C. L.*, t. I, pr., col. 350, 2e éd., t. I, pr., col. CXC.

(5) Chartes de Rodolphe et d'Adalbéron Ier (*H. M.*, t. III, pr., p. 69 et 70).

(6) Publié par M. Müsebeck dans les pièces justificatives de son travail *Die Benediktinerabtei St-Arnulf vor Metz in der ersten Hälfte des Mittelalters* (*Jahrb. G. L. G.*, 13e année, 1901, p. 227).

(7) *Cart. Gorze* (*Mettensia*, t. II, n° 98, p. 181). Nous avons déjà dit



d'Avoie, est par trois fois mentionné dans cette charte (1), et sa souscription est ainsi libellée : « Signum Frederici *comitis ducis.* » Remarquons que l'acte est daté de Metz. Pourquoi ce titre de comte donné au duc de Mosellane, s'il n'avait pas eu le comté de Metz ?

Enfin, on constate que dans les dernières années du XIe siècle une partie du pays messin se trouvait au pouvoir de Mathilde de Toscane, petite-fille — par sa mère Béatrice — de Frédéric II. Deux auteurs contemporains de la grande comtesse, Donizo (2) et Laurent de Liége (3), nous montrent celle-ci en possession de Briey (4), qui, vu sa situation, avait certainement fait partie du *pagus Mettensis* (5). Mathilde donna Briey en fief à Albert, frère de Richer, évêque de Verdun (6). En outre Standelmont, village voisin de Briey, appartenait à Mathilde, qui cons-

que nous adoptions pour cet acte la date proposée par M. VANDERKINDERE, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 354.

(1) Dans le dispositif, dans la formule de date et dans les souscriptions : « Donamus in presentia ducis Frederici... » « Actum Mettis coram duce Friderico... » « Signum Friderici comitis ducis » (*Cart. Gorze, Mett.*, t. II, p. 182).

(2) *Vita Mathildis*, l. II, v. 445 (*SS.*, t. XII, p. 388).

(3) *Gesta ep. Vird.*, c. 12 (*SS.*, t. X, p. 498).

(4) Aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement et de canton du département de Meurthe-et-Moselle.

(5) Briey faisait partie de l'archiprêtré de Rombas (DE BOUTEILLER, *Dict. top. Moselle*, p. 39, col. 2, abbés BOURGEAT et DORVAUX, *Atlas historique du diocèse de Metz*, pl. VIII), qui, d'après LONGNON, *Atlas, Texte*, p. 115, se trouvait compris dans le *p. Mettensis*.

L'abbaye de Saint-Pierremont (Standelmont), voisine de Briey, est placée dans le diocèse de Metz par divers documents diplomatiques ou annalistiques : « Standelmont in episcopatu Mettensi », « Guacelinus venerabilis abbas regularis ecclesiæ sitæ in Metensi episcopatu in sylva juxta Brigegium castrum » (Bulle d'Urbain II de 1095 pour Saint-Pierremont et charte de Mathilde de 1106 en faveur de la même abbaye, J. L. 5567, CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 505 et 520, 2e éd., t. III, pr., col. XXXVII et LV). « Mathildis marchisa..... abbatiam canonicorum sancti Petri ad Montes juxta Brie in dyocesi Metensi fundavit » (AUBRY DE TROIS-FONTAINES, *Chron.*, *SS.*, t. XXIII, p. 798).

(6) LAURENT DE LIÉGE, *Gesta ep. Vird.*, c. 12 (*SS.*, t. X, p. 498).



truisit une abbaye, Saint-Pierremont (1), sur l'emplacement de cette localité (2). Il est vraisemblable *a priori* que la grande comtesse tenait Briey de sa mère Béatrice et non de son père, Boniface de Toscane (3).

L'hypothèse se trouve d'ailleurs confirmée par le témoignage de Donizo lui-même (4), et par celui, de beaucoup postérieur, il est vrai, d'un auteur du XIV[e] siècle, Aubry

(1) Aujourd'hui ferme de la commune d'Avril (Meurthe-et-Moselle, Briey). Saint-Pierremont, comme Rombas, dépendait de l'archiprêtré de Rombas (DE BOUTEILLER, *op. cit.*, p. 232, col. 2, cf. p. 13, col. 2, BOURGEAT et DORVAUX, *op. cit.*, pl. VIII).

(2) Voir les chartes de Mathilde elle-même de 1095 et de 1106, les bulles d'Urbain II (1095) et de Pascal II (1102), J. L. 5567 et 5915, CALMET, *op. cit.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 504, 520, 505. 2[e] éd., t. III, pr., col. XXXVI, LIV, XXXVII. PFLUGK-HARTTUNG, *Acta pontificum romanorum inedita*, t. III, p. 24. Nous avons adopté pour la première des chartes de Mathilde la date de 1095, bien qu'on lise 1096 dans ce document, parce que la bulle d'Urbain II, confirmative de la création de Saint-Pierremont et postérieure par conséquent à l'acte émané de Mathilde, doit se placer en l'année 1095. Elle porte pourtant, elle aussi, 1096, mais l'itinéraire d'Urbain II ne permet pas d'accepter ce millésime; le pape, qui se trouvait à Milan au mois de mai 1095, était en France l'année suivante à pareille époque. Il est à remarquer d'ailleurs que, si dans la bulle, ainsi que dans la charte, le chiffre de l'an de l'Incarnation est trop élevé d'une unité, celui de l'indiction est indiqué avec exactitude. On peut s'étonner qu'OVERMANN, qui avait connaissance de la rectification faite par JAFFÉ au millésime de la bulle d'Urbain II, n'en ait pas tenu compte, et n'ait pas en conséquence reporté la charte de Mathilde à l'année 1095 (*Gräfin Mathilde*, p. 37, 162, 210). L'erreur du reste n'est qu'apparente, ou, pour parler plus exactement, il n'y a pas d'erreur. Dans la charte de Mathilde, comme dans la bulle d'Urbain II, l'année de l'Incarnation a été indiquée d'après le style pisan, qui plaçait le point de départ de ces années au 25 mars (Annonciation) précédant la fête de Noël. Un certain nombre de chartes de Mathilde sont datées suivant le style pisan (OVERMANN, *op. cit.*, p. 142, 164, 185); il en est de même de nombreuses bulles d'Urbain II, en particulier de celles qui appartiennent aux années 1095 et 1096 (JAFFÉ-LÖWENFELD, *Reg. pont. rom.*, 2[e] éd., t. I, p. 657).

(3) ABEL, *Origines de la commune de Briey*, p. 10, se trompe en affirmant que Béatrice avait reçu Briey en douaire de son mari Godefroy le Barbu. OVERMANN, *op. cit.*, p. 37, fait de Briey un bien allodial de Mathilde.

(4) « Præsertim villas ac oppida, quæ comitissa Hæc ultra montes possederat a genitrice, Abstulit (Henri IV) omnino, nisi castrum Brigerrinum » (DONIZO, *V. Mathildis*, l. II, v. 443-445, *SS.*, t. XII, p. 388).



de Trois-Fontaines (1), qui fait à tort de Béatrice une fille de Sigefroy (2). Evidemment, Briey n'avait pu venir à Béatrice que de son père Frédéric II, sa mère Mathilde de Souabe étant hors de cause.

Admettons avec M. Vanderkindere que Frédéric ait reçu de son frère Adalbéron le comté de Metz. La conséquence est qu'en 971 nous trouvons à Metz deux comtes, Frédéric lui-même et Richard, et de plus un comte du palais, Thiébert ou Folmar. Comment concilier la présence simultanée à Metz de ces trois dignitaires ? De plus d'une façon.

En supposant d'abord que le comté messin avait été démembré, le comte du palais ayant dès lors la cité de Metz, tandis que Frédéric et Richard détenaient chacun un morceau du plat pays.

On peut faire encore du comte du palais un simple officier épiscopal, administrant les terres de l'église de Metz ; Frédéric et Richard se seraient partagé la partie rurale du comté, et l'un d'eux aurait eu en plus la ville elle-même.

Enfin, le comte du palais restant investi des attributions que lui donne la seconde hypothèse, Frédéric aurait été le véritable titulaire du comté de Metz, et dans ce cas il ne faudrait voir dans Richard qu'un lieutenant, un représentant de Frédéric, décoré, malgré sa situation subordonnée, du titre de comte. La supposition n'est pas aussi invraisemblable qu'on pourrait le croire au premier abord : nous verrons plus loin que probablement les choses se sont passées ainsi dans le *c. Barrensis*.

Pour conclure, nous sommes disposé à croire que Frédéric et Thierry ont eu soit comme comtes royaux, soit plutôt à titre de comtes épiscopaux, la totalité ou une

(1) « Ista Beatrix fuit heres et comitissa de castro quod dicitur Brie, Metensis dyocesis » (*Chronica*, *SS.*, t. XXIII, p. 791).

(2) « Que Beatrix filia fuit Sigifridi de Brie, filii ducis Theoderici » (*Chron.*, *SS.*, t. XXIII, p. 791, cf. p. 784).



partie du pays messin, y compris la ville de Metz, et que Thierry perdit cette situation lorsque son homonyme et cousin se fut élevé sur le siège épiscopal de saint Clément. Briey et le territoire avoisinant représenteraient ce qui demeura au duc de Mosellane du comté de Metz.

Supposons pourtant que le comté messin n'ait appartenu ni à Frédéric, ni à son fils : comment alors expliquer l'origine des droits de la maison de Bar sur Briey ? Par une libéralité d'Adalbéron Ier ou d'Adalbéron II, qui auraient donné Briey en fief soit à Frédéric Ier, soit à Thierry (1).

Une dernière question se pose à propos de ce château : était-il chef-lieu d'un comté ? Aubry de Trois-Fontaines appelle Béatrice comtesse du château de Briey (2), et la *Gestorum Treverensium Continuatio tertia* qualifie Thiébaut Ier de Bar de comte de Briey (3). Seulement Aubry vivait au XIIIe siècle, et sur le XIe il a commis plus d'une erreur. Quant à l'auteur des *Gesta*, il a fort bien pu appliquer inexactement à Thiébaut un titre comtal que celui-ci tenait d'une autre de ses possessions. Thiébaut lui-même est simplement appelé « Theobaldus de Brieio » dans une notice de 1189, antérieure à son élévation au comté de

(1) On voit Henri II, comte de Bar, se reconnaître le 5 octobre 1225 vassal de l'évêque de Metz, Jean d'Apremont, pour Briey et pour un autre fief que lui-même et ses successeurs tenaient déjà des évêques de Metz : « Ego, Henricus, comes Barriducis, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, quod ego recepi a venerabili domino J., Dei gratia Metensi episcopi, de consensu ducis Meranie, comitis Burgundie, in feodum Bricium cum alio feodo, quod ego et antecessores mei de ipso et antecessoribus meis tenebamus. » (MARICHAL, *Cartulaire de l'évêché de Metz*, *Mettensia*, t. IV, nº 187, p. 401). Comment d'autre part Otton Ier, duc de Méranie et comte palatin de Bourgogne, a-t-il été pendant quelque temps le suzerain d'Henri II à propos de ce même fief de Briey, et pourquoi y a-t-il ensuite renoncé, c'est ce que nous ne sommes pas en mesure d'expliquer. (Voir la charte d'Otton, de 1225 dans MARICHAL, *op. cit.*, p. 402, n. 2.)

(2) « Comitissa de castro quod dicitur Brie » (AUBRY, *Chron.*, *SS.*, t. XXIII, p. 791).

(3) Au c. 8 (*SS.*, t. XXIV p. 386).

Bar (1). En outre les auteurs du XIe siècle ou de la première moitié du XIIe n'emploient jamais le terme de comté lorsqu'ils parlent de Briey : Donizo dit simplement qu'Henri IV enleva le château de Briey à la comtesse Mathilde (2), et pour Laurent de Liége le territoire qui a ce « castrum » pour chef-lieu est simplement une seigneurie (3).

L'existence d'un comté de Briey reste donc des plus douteuses. Pourtant si, comme nous le croyons, Thierry avait été comte de Metz, il aurait pu, en souvenir de cette dignité, ériger ou faire ériger en comté les domaines qu'il conservait dans le pays messin, c'est-à-dire Briey et les villages voisins.

b) Le *pagus Rosalensis* (et le *pagus Blesensis*).

Frédéric Ier ne serait-il pas devenu, par son mariage avec Béatrice, maître de Sarreguemines (4) et de quelques villages riverains ou voisins de la Sarre ou de la Blies, Gross-Bliedersdorf (5), Bliesgersweiler (5), Farschweiler (6), Theding (6), Klein-Bliedersdorf (7), Auersmacher (7) ?

Quelques-unes de ces localités, Sarreguemines, Blie-

(1) « Eapropter scripture testimonio veritatis memorie committimus quod dominus Theobaldus de Bricio dedit Ermensendi mulieri sue in dotalitium in perpetuum obtinendum Breium et honorem Breii etc. » (Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 349 [*Cartulaire de Bar*], f° 1 r°, Archives de la Meuse, B. 74, f° 1 r°, B. 264, f° 347 r°).

(2) *V. Mathildis*, l. II, v. 443-445 (*SS.*, t. XII, p. 388). Voir ci-dessus, p. 187, n. 4.

(3) « Briacensem quoque potestatem Albertus frater episcopi sub fide marchisæ Mathildis relictæ Godefridi Gibbosi sibi vendicavit » (LAURENT DE LIÉGE, *Gesta ep. Vird.*, c. 12, *SS.*, t. X, p. 498) : Briey est traité de « castrum » par Mathilde elle-même dans la charte de 1106 pour Saint-Pierremont (voir ci-dessus, p. 187, n. 2), par DONIZO (cf. p. 187, n. 4), par l'auteur de la *Vita Kaddroæ* (c. 26), et par AUBRY DE TROIS-FONTAINES, *Chron.* (*SS.*, t. XV, p. 691, t. XXIII, p. 791).

(4) Chef-lieu de cercle de la Lorraine.

(5) Lorraine, Sarreguemines.

(6) Lorraine, Forbach.

(7) Prusse, province rhénane, Trèves, Sarrebrück.



dersdorf et Auersmacher avaient été en 777 léguées par Fulrad au monastère de Saint-Denis, dont il était abbé (1).

Au début du XIIe siècle on les trouve, ainsi que plusieurs autres *villæ*, jadis propriétés de Saint-Denis, au pouvoir du comte Albert de Morsberg (2), qui avait épousé une fille de Thierry de Montbéliard, comte de Bar (3).

Si l'on songe que Thierry avait pour mère Sophie, et pour grand-père Frédéric II, on est amené à supposer que Sarreguemines et les villages voisins avaient appartenu à ses ancêtres maternels, les ducs de Mosellane ; c'est du moins l'hypothèse qu'ont faite les derniers historiens de Sarreguemines, M. Huber et l'abbé Paulus, et voici de quelle façon ils l'expliquent (4).

Les domaines en question, rattachés durant le VIIIe ou le IXe siècle à la mense abbatiale de Saint-Denis, arrivèrent ainsi entre les mains de Hugues le Grand, abbé laïc de ce monastère. Hugues en fit l'abandon à sa fille Béatrice, quand elle épousa le comte Frédéric, le futur duc de Haute-Lorraine. Après avoir appartenu successivement à Frédéric Ier, à Thierry, à Frédéric II, à Sophie, Sarregue-

(1) TARDIF, *Monuments historiques*, *Cartons des rois*, n° 78, p. 61.

(2) Morsberg ou Morsperg, en français Marimont (Lorraine, Château-Salins, Albestroff).

(3) « Duxerat enim nobilissimus comes nobilissimam conjugem videlicet filiam Theodorici viri clarissimi de Monte Beliardo, in cujus matrimonio contraxerat quasdam possessiones de hæreditate beati Dionysii videlicet Blitestorp, Talingum, Sulces, Fardulwiler, Febingas, Viler, Hœnchirche, Torneswile et Pretene ». (Charte sans date de Suger, mais probablement de 1123, dans les *Œuvres complètes de Suger*, éditées pour la *Société de l'histoire de France* par LECOY DE LA MARCHE, p. 323-324). Ce document ne parle pas de Sarreguemines, mais nous savons par Suger lui-même qu'en échange de « Gomundas (Sarreguemines), Blistelot (Bliedersdorf) et Cochilingas (Küchlingen, église annexe de Gross-Bliedersdorf) » il obtint le prieuré de Zell de Mainard de Sponheim-Morsberg, gendre et héritier d'Albert de Morsberg (*De rebus in administratione sua gestis*, *Œuvres* etc., p. 183). On doit donc en conclure que ce dernier avait eu Sarreguemines en sa possession.

(4) *Coup d'œil historique sur les origines de Sarreguemines jusqu'au XIIIe siècle* (*Jahrb. G. L. G.*, 15e année, 1903, p. 259-275).



mines, Bliedersdorf, etc. passèrent à Thierry II comte de Bar, puis à son gendre Albert de Morsberg (1), enfin au gendre d'Albert, Mainard de Sponheim-Morsberg, qui transigea au sujet de ces biens avec le célèbre Suger, abbé de Saint-Denis (2).

Telle est l'hypothèse de MM. Huber et Paulus. Si aucun fait ne vient à l'encontre, il faut pourtant bien reconnaitre qu'elle est dépourvue de preuves directes. En définitive, nous ne savons pas au juste par quelles vicissitudes Sarreguemines, Bliedersdorf, etc. ont passé de 777 à 1125 (?).

Dans quel *pagus* ces *villæ* étaient-elles situées ? Le testament de Fulrad ne le dit pas en termes exprès ; mais à la fin de l'acte, nous lisons une récapitulation des *pagi* où se trouvaient les localités léguées par Fulrad à son monastère. Des *pagi* mentionnés il n'y en a que deux, le *Rosalensis* et le *Blesensis* (3), dont nos villages aient pu dépendre. Suivant M. Longnon, le premier de ces *pagi* répondait en grande partie à l'archiprêtré de Saint-Arnual (4). Toutes les localités dont il est ici question ayant été comprises dans cet archiprêtré (5), il faudrait en conclure qu'elles appartenaient au *p. Rosalensis*. Pourtant, n'y aurait-il pas lieu de rattacher plutôt au *Blesensis* celle qui étaient situées à l'est ou au nord est de la Sarre, Auersmacher par exemple et Bliesgersweiler ?

(1) Voir la charte citée plus haut, p. 191, n. 3, de Suger.

(2) Charte de Mainard sans date d'année, mais probablement dressée à Mayence en 1125, lors de l'élection de Lothaire III, qui est indiqué comme étant le souverain régnant. Elle ne nomme que Bliedersdorf, mais parle des dépendances de cette localité. Comme nous l'avons dit précédemment, p. 191, n. 3, Mainard, pour garder Bliedersdorf, Sarreguemines, etc., abandonna le prieuré de Zell ou Zellen (aujourd'hui ferme de la commune de Petit-Tenquin, en Lorraine, cercle de Sarreguemines, canton de Gros-Tenquin) (DOUBLET, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys*, Paris, 1625, p. 855-856).

(3) TARDIF, *Monuments historiques*, p. 62.

(4) *Atlas historique*, *Texte*, p. 16.

(5) Voir DE BOUTEILLER, *Dict. top. Moselle*, p. 227 c. 1, ainsi que BOURGEAT et DORVAUX, *Atlas historique du diocèse de Metz*, planche X.

c) Le *pagus Salinensis*.

Au début du XII[e] siècle Thierry, comte de Bar, fils de Sophie et de Louis de Montbéliard, fit don à Saint-Mihiel, en 1102 (1), d'Insming (2) et de Sotzeling (3), qui devaient appartenir au *p. Salinensis* (4). Toutefois, rien ne prouve que les ancêtres maternels de Thierry aient été maîtres de ces deux localités.

C'est également au Saulnois que se rattachait le prieuré de Salone (5), dont le pape Pascal II confirma en 1105 la possession à Saint-Mihiel (6); la plupart des villages qui dépendaient de Salone étaient compris dans le même *pagus* (7).

(1) CALMET, *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 515, 2[e] éd., t. III, pr., col. XLVIII et XLIX.

(2) Lorraine, Château-Salins, Albestroff.

(3) Lorraine, Château-Salins.

(4) Ces deux localités dépendaient en effet au spirituel l'une, Insming, de l'archiprêtré de Morhange, l'autre, Sotzeling, annexe de Château-Voué, de celui de Haboudange (LEPAGE, *Dict. top. Meurthe*, p. 63, col. 1, BOURGEAT et DORVAUX, *Atlas hist. dioc. Metz*, pl. VII). On les trouve plus tard rattachés au duché de Lorraine (LEPAGE, *Le département de la Meurthe*, t. II, p. 261, col. 1 et p. 550, col. 2). Le duc Thierry avait possédé dans le Saulnois le village d'Arracourt (Meurthe-et-Moselle, chef-lieu de canton de l'arrondis sement de Lunéville) qu'il échangea contre d'autres localités avec Berthold, évêque de Toul (*Gesta ep. Tull*, c. 36, *SS.*, t. VIII, p. 642). Arracourt faisait autrefois partie du doyenné de Marsal au diocèse de Metz (LEPAGE, *Dict. top. Meurthe*, p. 87, col. 2, BOURGEAT et DORVAUX, *Atlas*, etc., pl. VI) : c'est pour cela que nous rattachons cette localité au *p. Salinensis*. D'après LONGNON, *Atlas*, *Texte*, p. 116, le Saulnois comprenait les archiprêtrés de Nomeny, de Delme, de Morhange, de Haboudange, de Marsal et de Vergaville.

(5) Salone (Lorraine, Château-Salins) est placé dans le *p. Salinensis* par divers diplômes, en particulier par ceux de Charlemagne de 775 pour Salone et de Charles le Chauve de 865-866 pour Saint-Denis (B. M. 186, TARDIF, *Monuments historiques*, *Cartons des rois*, n[os] 76 et 196, p. 60 et 127).

(6) J. L. 6036, CALMET, *H. E. C. L.*, t. I, pr., col. 521, 2[e] éd., t. III, pr , col. LVIII.

(7) Parmi les localités où Salone avait des domaines, et que l'on peut identifier, citons en Lorraine les villages d'Aboncourt, d'Amelécourt et



Salone, jadis propriété de Saint-Denis (1), tomba au pouvoir de Saint-Mihiel à une époque que nous ne pouvons déterminer. En 930 Louis IV d'Outremer confirmait différents domaines à Salone, qui appartenait encore à Saint-Denis (2). Mais il est à remarquer qu'en 980 Otton II ne fait aucune mention de Salone dans un diplôme par lequel il confirme à la grande abbaye française les prieurés ou les *villæ* qu'elle possédait dans les états de l'empereur (3). A ce moment donc, les liens qui avaient uni Salone à Saint-Denis se trouvaient déjà rompus. Il n'est pas non plus question de Salone dans un privilège accordé en 1056 à Saint-Denis par l'empereur Henri III (4).

D'autre part, s'il fallait en croire une lettre du comte Thierry de Montbéliard à l'archevêque de Trèves Hillin (5), Salone aurait été soumis par la grand-mère et par le père du comte à Saint Mihiel, qui l'avait possédé quarante ans sans être inquiété. Comme Thierry écrivait entre 1152 et 1169, Saint Mihiel aurait acquis Salone au début du XIIe siècle. Mais Thierry se trompe ; car, indépendamment de la bulle déjà citée de Pascal II, qui atteste la possession de Salone par Saint-Mihiel dès l'année 1105, une charte de

de Salone, les villages détruits de Buzoncourt, de Gossoncourt (arrondissement et canton de Château-Salins), celui de Delme (chef-lieu de canton de l'arrondissement de Château-Salins), ceux de Malaucourt et de Ley (?) (au canton de Delme) ; dans le département de Meurthe-et-Moselle, Juvrecourt (arrondissement de Lunéville, canton d'Arracourt), Essey et Malzéville (cantons de Nancy-Sud et de Nancy-Est). Ajoutons que la *cella* de Vieux-Moutier, qui dépendait de Saint-Mihiel, avait des biens à Vertignécourt, village détruit du canton et de l'arrondissement de Château-Salins. Aucune de ces localités n'a fait partie du Barrois. C'est, nous l'avons déjà dit, p. 176 n. 2, d'après la bulle de Pascal II de 1105 que nous indiquons les possessions de Saint-Mihiel et des prieurés qui se rattachaient à cette abbaye.

(1) Voir notre *Ro. L. C.*, p. 713 et n. 10.

(2) *Bulletin S. A. L.*, 1re année, 1852, p. 163.

(3) St. 778, O.II 232, *DD. Sax.*, t. II, p. 260.

(4) St. 2491, *Rec. H. Fr.*, t. XI, p. 654.

(5) Voir cet acte aux pièces justificatives.



la comtesse Sophie pour Saint-Mihiel, de 1090, porte la souscription du prévôt de Salone (1). Ce que l'on peut retenir de la lettre de Thierry, c'est que la subordination de Salone à Saint-Mihiel fut l'œuvre de Sophie. Salone se trouvait donc sous la dépendance de la comtesse de Bar, qui l'avait probablement reçu en héritage de son père. Frédéric II — ou l'un de ses deux prédécesseurs — aura profité de sa situation pour mettre la main sur un prieuré que Saint-Denis ne pouvait défendre (2).

d) Le *pagus Scarponensis*.

Le *pagus Scarponensis* sera compris presque tout entier dans le comté féodal de Bar, mais comment l'incorporation s'était-elle produite ? A qui le Scarponnois appartenait-il avant 1033 ? A Frédéric II, ou à Louis, le mari de Sophie ? Louis était-il par lui-même comte de Mousson,

(1) « Meingaldus præpositus Salone » (CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr. col. 487, 2e éd., t. III, pr. col. XV). Le nom du prévôt est écrit « Mungaldus » dans CALMET ; nous l'avons rectifié d'après le *Cartulaire* de Saint-Mihiel du XIIe siècle, p. 86 (Archives de la Meuse, série H., Fonds Saint-Mihiel, J1). Le même personnage figure — mais sans titre — en tête des moines qui souscrivent une charte rendue en 1091 par la comtesse Sophie en faveur de Saint-Mihiel (*Musée des Archives départementales*, *Atlas*, pl. XIX, n° 27 et *Texte*, p. 57).

(2) Si, à ce qu'il semble du moins, Saint-Denis s'était laissé dépouiller de Salone sans protester, un jour vint cependant où l'un de ses abbés éleva des réclamations. Suger, au XIIe siècle, fit valoir les anciens droits de son monastère au pape Innocent II qui, par une bulle du 2 novembre 1131 en reconnut la légitimité. Saint-Mihiel conserva, il est vrai, la possession du prieuré de Salone, mais fut condamné à payer un cens annuel de cinq marcs d'argent à la grande abbaye française (J. L. 7502, MIGNE, *P. L.*, t. 179, col. 111). Toutefois, Saint-Mihiel montra la plus grande mauvaise volonté à s'acquitter de l'obligation que lui avait imposée Innocent II ; à plusieurs reprises, et cela jusqu'au XVe siècle, Saint-Denis dut réclamer en cour de Rome contre le non-paiement des cinq marcs d'argent. On consultera sur ce conflit entre les deux monastères des bulles d'Anastase IV, de Grégoire IX, ainsi que divers documents émanant des arbitres désignés par le Saint-Siège pour juger l'affaire (J. L. 9764 et 9770, DOUBLET, *Histoire de Saint-Denys*, p. 488 ; Paris, Archives nationales, carton L 856, liasse Saint-Mihiel en Verdunois).



ou ne l'est-il devenu que par son union avec l'héritière du comté ? Mousson était-il le chef-lieu de tout le Scarponnois, ou seulement de la partie orientale, celle qui dépendait de Metz au spirituel, la moitié touloise formant un comté distinct ?

Nous n'avons par malheur qu'un petit nombre de renseignements sur les comtes du Scarponnois durant notre période (1) : il ressort d'une charte de Saint-Mihiel de 972 et d'une autre de Gorze, de 973, qu'à ce moment le *pagus Scarponensis* — ou une partie au moins de ce *pagus* — avait pour comte un certain Renard (2). Un diplôme rendu en 1028 par Conrad II pour l'abbaye de Gillamont, près de Dieulouard, nous apprend que Richianus était alors comte du même territoire (3). Dans les deux documents il ne s'agit que de localités situées à l'ouest de la Moselle, dans la partie touloise du *pagus* (4).

Nous ignorons absolument si des liens de parenté unissaient l'un à l'autre Renard et Richianus. D'autre part, une charte de Berthold, évêque de Toul, de l'année 1019,

(1) Sur les comtes du Scarponnois consulter VANDERKINDERE, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 426-430 et DAVILLÉ, *Le pagus Scarponensis* (*Ann. E. N.*, 2e année, 1906, p. 245-246).

(2) Ces documents ne disent pas en termes formels que le *p. Scarponensis* (appelé *Scarmensis* dans la charte de Saint-Mihiel) eut alors Renard pour comte ; mais nous sommes en droit de le supposer, attendu que la donation de l'abbé Eudes de Saint-Mihiel concerne une localité du Scarponnois « Ermariscurtis », probablement Saint-Baussant (hypothèse très vraisemblable de M. DAVILLÉ), et que de plus elle porte la souscrition du comte Renard (DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 434). D'un autre côté, l'échange conclu en 973 entre Amédée et l'abbaye de Gorze, échange qui se rapporte à des *villæ* du *p. Scarponensis*, est souscrit par un comte Renard, que l'on retrouve mentionné dans la formule de date (*Cart. Gorze, Mett.*, t. II, n° 111, p. 204-205). Ni VANDERKINDERE, ni DAVILLÉ ne rangent Renard parmi les comtes du *p. Scarponensis*.

(3) ST. 1969, CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 403, 2e éd., t. II, pr., col. CCLV.

(4) Saint-Baussant (Meurthe-et-Moselle, Toul, Thiaucourt) dans la charte d'Eudes, et Dieulouard (Meurthe-et-Moselle, Nancy, Pont-à-Mousson) dans le diplôme de Conrad II.



semble faire de Louis, le futur mari de Sophie, le fils d'un comte Ricuin et le petit-fils d'un comte Louis (1). Ricuin n'est-il pas le Richianus du diplôme de Conrad II (2)? Richianus-Ricuin et son fils Louis (II) avaient, de toute évidence, à gouverner la même portion du Scarponnois; or Dieulouard, une localité de la moitié touloise de ce territoire, dépendait du premier (3), tandis que le second possédait Mousson (4) dans la partie messine; nous devons en conclure que le Scarponnois constituait non pas deux, mais un seul comté, dont Mousson était le chef-lieu.

D'autre part, suivant une notice relative à la collégiale Saint-Maxe de Bar-le-Duc (5), il y avait en 1022 à la tête du comté de Bar un Louis, que l'on peut identifier, selon toute

(1) « S. Riquini comitis S. Luduici comitis patris ejus Item Luduici filii ejus » (*Gallia Christiana*, t. XIII, col. 462).

(2) C'est une hypothèse très plausible de M. VANDERKINDERE, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 429.

(3) Se reporter aux n. 3 et 4 de la p. 193.

(4) Meurthe-et-Moselle, Nancy, Pont-à-Mousson. Une bulle de saint Léon IX pour Saint-Dié du 25 janvier 1051 (J. L. 4252, CALMET, *op. cit.*, 2e éd., t. II, pr., col. CCXCV) fait mention de « Ludovici comitis de Montione ». Suivant JAFFÉ, *Reg. pont. rom*, t. I, p. 540, l'acte est faux sous sa forme actuelle; mais, à notre avis, il a été fabriqué d'après un acte authentique, auquel ont été en particulier empruntés les noms des personnages, dignitaires ecclésiastiques ou laïques, qui sont appelés à témoigner des dispositions prises en faveur de Saint-Dié par le souverain pontife. Toutefois, la forme « Montio » est de nature à éveiller des soupçons, car on ne la rencontre pas d'habitude au XIe siècle. Mousson est dit alors « Montiacum », comme le prouvent trois chartes de la comtesse Sophie pour Saint-Mihiel, l'une de 1080, la deuxième sans date et la troisième de 1090, ainsi que la donation d'Insming faite en 1102 par le comte Thierry, fils de Sophie (Archives de la Meuse, série H., fonds Saint-Mihiel, *Cartre* J1, no LIX, p. 129, CALMET, *op. cit.*, 1re éd., t. I, pr., col. 476, 489 et 515, 2e éd., t. II, pr., col. CCCL et t. III, pr., col. XV et XLIX). L'un des premiers documents où l'on trouve la forme « Montio » est une lettre écrite, entre 1109 et 1126, par Frédéric, comte de Ferrette, à son frère Renaud Ier « Dilecto et venerabili fratri suo R. comiti de Montione F. comes de Ferrotes salutem » (Arch. Meuse, série H., fonds Saint-Mihiel, cote 5 j1). Louis est encore qualifié de comte de Mousson par LAURENT DE LIÉGE, *Gesta ep. Vird.*, c. 2 (*SS.*, t. X, p. 492).

(5) Nous nous occuperons plus loin avec détail de ce document.



vraisemblance, avec le père de Ricuin, avec le grand-père du futur mari de Sophie.

Comme nous le verrons (1), ces personnages ont été dans le *comitatus Barrensis* les lieutenants des ducs de Haute-Lorraine, véritables titulaires du comté. Le *p. Scarponensis* n'aurait-il pas été compris, comme le *p. Barrensis*, comme le *p. Odornensis*, dans le comté féodal de Bar dès avant 1033 ? Frédéric I[er], son fils et son petit-fils n'auraient-ils pas eu sur ce *pagus* les pouvoirs comtaux qu'ils possédaient sur le Barrois et sur l'Ornois ? Dans ce cas Louis I[er], Ricuin et Louis II n'auraient été dans le Scarponnois, comme dans les deux autres *pagi* précités, que les délégués des ducs lorrains (2).

Admettons pourtant que Frédéric et ses descendants n'aient pas été comtes du Scarponnois ; on les y trouve quand même installés et maîtres de plusieurs domaines.

Dès la fin du IX[e] siècle ou le début du X[e], le comte Voiry (Wigeric) faisait élever à Maizerais, localité de ce *pagus*, une chapelle qui portait atteinte aux droits de l'église d'Essey, dépendant de Saint-Mihiel (3). Manonville (4), que Thierry abandonna à Berthold, évêque de Toul (5), Arnaville (6) où la duchesse Richuvara (Richilde), femme de Thierry, donna des vignes à Saint-Vanne de Verdun (7),

(1) A la section 2[e] du § I du présent chapitre.

(2) C'est l'opinion de VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. II, p. 450.

(3) DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 438. Nous avons relevé, en rendant compte du *Louis IV d'Outremer* de M. LAUER, quelques-unes des erreurs de lecture et des omissions commises par DE L'ISLE (*Ann. E.*, 18[e] année, 1904, p. 322, n. 4). Les deux localités de Maizerais et d'Essey forment aujourd'hui la commune d'Essey-et-Maizerais (Meurthe-et-Moselle, Toul, Thiaucourt).

(4) Meurthe-et-Moselle, Toul, Domèvre.

(5) *Gesta ep. Tul.*, c. 36 (*SS.*, t. VIII, p. 642).

(6) Meurthe-et-Moselle, Toul, Thiaucourt.

(7) Diplôme d'Henri II pour Saint-Vanne et Nécrologe de Saint-Vanne (ST. 1639, H.[3] 350, *DD. Sax.*, t. III, p. 431 et *Jahrb. G. L. G.*, 14[e] année, 1902, p. 138 et n. 8, cf. 10[e] année, 1898, p. 420).



Ansauville (1) cédé par Sophie à Saint Mihiel (2), faisaient également partie du Scarponnois (3).

Enfin, nous devons rappeler que l'abbaye de Saint-Mihiel possédait dans ce *pagus*, en tout ou en partie, plusieurs villages, dont la plupart se trouvaient sur les bords du Rupt-de-Mad (4).

C. — Le diocèse de Toul.

Le *pagus Tullensis* (5) et le *p. Bedensis* (6) mis à part, nos ducs avaient des domaines dans tous les *pagi* du diocèse

(1) Meurthe-et-Moselle, Toul, Domèvre.

(2) Calmet, *op. cit.*, 1re éd., t. I, pr., col. 476, 2e éd., t. II, pr., col. CCCL.

(3) Voir Davillé, *Le pagus Scarponensis* (*Ann. E. N.*, 2e année, 1906, p. 221 [25], 229, 27 et 230). Ansauville et Manonville ont appartenu au Barrois, Arnaville à la Lorraine (Lepage, *Le département de la Meurthe*, p. 21, col. 1, p. 347, col. 1, p. 23, col. 2.

(4) Dans le département de Meurthe-et-Moselle : Pompey (Nancy nord) ; Prény, Vandières et Tyrée [détruit] (Nancy, Pont-à-Mousson) ; Thiaucourt, Essey, Euvezin, Flirey, Limey, Rembercourt-sur-Mad, Saint-Baussant, Viéville-en-Haye (Toul, Thiaucourt) ; Beaumont et Grosrouvres (Toul, Domèvre-en-Haye) ; dans le département de la Meuse : Bouconville, Marvoisin, hameau de Xivray, Raulecourt (Commercy, Saint-Mihiel) ; Francheville, commune de Lachaussée (Meuse, Commercy, Vigneulles).

De ces localités les unes ont été rattachées au Barrois, les autres à la Lorraine. Les premières sont Beaumont, Essey, Grosrouvres, Rembercourt, Saint-Baussant, Thiaucourt (Lepage, *Le département de la Meurthe*, t. II, p. 54, col. 2, p. 474, col. 2, p. 229, col. 1, p. 483, col. 2, p. 500, col. 1, p. 556, col. 1), Bouconville, Francheville, Marvoisin, Raulecourt (Liénard, *Dict. top. Meuse*, p. 30, col. 1, p. 121, col. 1, p. 143, col. 2, p. 188, col. 1). Pompey, d'abord du Barrois, devint ensuite lorrain (Lepage, *op. cit.*, p. 461, col. 1 et 2). Dépendaient de la Lorraine Euvezin, Flirey, Limey, Prény, Thiaucourt et Vandières (Lepage, p. 179, col. 2, p. 192, col. 1, p. 302, col. 1, p. 475, col. 1, p. 556, col. 1, p. 586, col. 2).

(5) L'abbaye de Saint-Mihiel avait eu des terres au pied du mont Bar, aujourd'hui côte Saint-Michel, aux portes de Toul. La bulle de Pascal II n'en fait pas mention.

(6) Les villages de Gironville, de Pont-sur-Meuse et de Vertuzey (Meuse, Commercy), où Saint-Mihiel était propriétaire, faisaient partie du *p. Bedensis*. Ils dépendaient en effet au spirituel du doyenné de Meuse-Commercy (Liénard, *Dictionnaire topographique de la Meuse*, p. 94, col. 1, p. 182, col. 1, p. 251, col. 2), démembrement de l'ancien doyenné de la Rivière de Meuse, qui correspondait au *p. Bedensis* (Longnon, *Atlas*, *Texte*, p. 117).



de Toul, et possédaient en outre le pouvoir comtal sur quelques-uns de ces territoires.

Nous venons de parler du Scarponnois ; occupons-nous des autres *pagi*.

a) Le *pagus Calvomontensis*.

On est fondé à croire qu'au milieu du xe siècle le grand *pagus Calvomontensis* était morcelé en plusieurs comtés (1).

L'un de ceux-ci avait-il le *castrum* d'Amance (2) pour chef lieu ? Bien qu'aucun document ne place expressément Amance dans le Chaumontois, ce *castrum*, vu sa situation, en faisait certainement partie (3). En ce qui concerne l'existence du comté d'Amance, on ne doit pas oublier que les actes ou il est fait mention de ce comté appartiennent aux dernières années du xi[e] siècle, ou à la première moitié du xii[e] (4), que de plus les possesseurs d'Amance étaien comtes de Bar, de Mousson ou de Ferrette (5). Nous pour-

(1) M. Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 461, suppose que la division du Chaumontois en plusieurs comtés a pu se produire après la mort du comte Hugues, le mari d'Eve, le père de l'archevêque de Reims Olry. Sur les comtes de Chaumontois consulter Vanderkindere, *op. cit.*, p. 459-464. Selon cet auteur, Gilbert, frère de Frédéric I[er], aurait, après la mort de ses parents Hugues et Arnoul fils d'Hugues, obtenu la dignité de comte du *p. Calvomontensis*.

(2) Meurthe-et-Moselle, Nancy.

(3) Amance en effet se trouvait dans le doyenné de Port, au diocèse de Toul (Lepage, *Dict. top. Meurthe*, p. 136, col. 1). Si le père Benoit Picart (*L'origine de la très illustre maison de Lorraine*, p. 37) rattache Amance au Chaumontois, Crollius (*Westricher Abhandlungen*, p. 29, n. ++) en fait à tort une localité du *p. Salinensis*.

(4) Dans l'accord qu'elle conclut en 1085 avec Sainte-Glossinde de Metz, Sophie s'intitule « Sophia Asmantiæ comitissa », et nous voyons Étienne de Bar, évêque de Metz, quand il confirme la fondation du prieuré de Laître-sous-Amance, appeler son frère Frédéric « Dominus Fridericus comes Asmantiæ frater meus » (Calmet, *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 482, t. II, pr., col. CCCXIII, 2[e] éd., t. III, pr., col., XI et t. V, pr., col. CCCI).

(5) Sophie était comtesse de Bar et de Mousson. Dans une charte de 1088 pour Saint-Mihiel, l'évêque de Toul Pibon parle de la « venerabili Sophia Barrensi comitissa » (*Gal. Christ.*, t. XIII, pr. col. 564). Ecrivant à son frère Renaud I[er], comte de Bar, ce même Frédéric, qu'un



rions donc renouveler ici les remarques faites à propos de Briey (1). Pour Amance — comme pour Briey — il est douteux que ces *castra* aient été réellement chefs-lieux de comtés (2).

Comté ou simple seigneurie, nous ne savons quelle étendue avait le territoire dépendant d'Amance.

Le comté ou la seigneurie d'Amance, après avoir appartenu à un comte Folmar, qu'il est assez difficile d'identifier (3), échut par héritage au duc Thierry (4). Nous incli-

autre de ses frères l'évêque Étienne traité de « comes Asmantiæ », s'intitule « comes de Ferrotes » (Original aux Archives de la Meuse, série H., fonds Saint-Mihiel, cote 5 J[1]).

(1) Voir ci-dessus p. 189-190.

(2) Amance est qualifié de *castrum* par plusieurs documents du XI[e] et du XII[e] siècle, tels que les chartes de Pibon de 1076 et de 1085, la charte de Sophie de 1085, celle d'Étienne de 1137 (CALMET, *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 475, 2[e] éd., t. II, pr., col. CCCXLVIII, DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 452, CALMET, *op. cit.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 482 et t. II, pr., col. CCCXIII, 2[e] éd., t. III, pr., col. XI et t. V, pr., col. CCCII).

(3) Les documents de la seconde moitié du X[e] siècle font mention d'un comte ou de plusieurs comtes Folmar. « Signum Folmari comitis » (Charte de Gorze de 977, *Cart. Gorze, Mett.*, t. II, n° 114, p. 209). Un diplôme délivré par Otton II en 982 confirme à l'abbaye de Gorze « curtem Ernustelwiler vocitatam in pago Bliesichowe et in comitatu Wolemari sitam » (ST. 825, O.[II] 280, *DD. Sax.*, t. II, p. 325). Berthe, concédant en 996 quelques domaines à Saint-Maximin de Trèves, s'intitule « Bertha viri illustris Volcmari comitis relicta » (*MR. UB.*, t. I, n° 273, p. 328). Il est dit dans la *Translatio et miracula sancti Firmini Flaviniacencis*, l. II, c. 4, cf. c. 6 (*SS.*, t. XV, p. 807 et 808) « Convenit comes... Folmarus nomine ab Elysatia ». Le père BENOIT PICART fait de Folmar, comte d'Amance, un frère de Frédéric I[er] ; il aurait hérité Amance du comte Hugues de Chaumontois, et l'aurait laissé à son neveu Thierry (*L'origine de la très illustre maison de Lorraine*, p. 37). CALMET, *op. cit.*, 2[e] éd., t. I, col. CLVI, CROLLIUS, *Origines bipontinæ*, p. 75, et *Westricher Abhandlungen*, p. 29, n. + +, enfin H. WITTE, *Genealogische Untersuchungen* (*Jahrb. G. L. G.*, 7[e] année, 1895, t. I, p. 84 et suiv.) identifient le comte Folmar, seigneur d'Amance, avec le comte de Lunéville du même nom.

(4) C'est ce que nous apprend la charte déjà citée de l'évêque Pibon de 1076 : « Theodericus dux, comitissæ (il s'agit de Sophie) avus, qui jure hæreditario comiti Folmaro in Asmantia successit etc. » (CALMET, *op. cit.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 475, 2[e] éd., t. II, pr., col. CCCXLVIII-CCCXLIX).



nons à croire que celui-ci recueillit Amance comme gendre de Folmar, dont Richilde, femme de Thierry, aurait été la fille (1).

C'était pour Thierry une précieuse acquisition que celle d'un *castrum* surmontant une haute montagne, pourvu de bonnes murailles et situé au cœur du pays.

Peut-être le village de Bathelémont (2), que Sophie donna après la mort de son mari à l'abbaye de Saint-Mihiel (3), dépendait-il d'Amance. Il devait appartenir au *p. Calvomontensis* (4).

b) Les *pagi Suentensis* et *Solocensis*.

Nous étudions ensemble ces deux *pagi*, qui peut-être n'en avaient fait qu'un autrefois, le Soulossois ayant été ensuite détaché du Saintois (5). On avait cru trouver une preuve de l'union ancienne des deux territoires dans le fait que le village de Vrécourt était attribué tantôt à l'un, tantôt à l'autre de ces *pagi*. Il s'agit en réalité, dans les textes, de deux localités différentes, Houécourt et Vrécourt (6).

(1) Nous reviendrons sur Richilde au c. II du l. III.

(2) Meurthe-et-Moselle, Lunéville, Arracourt.

(3) CALMET, *op. cit.*, 1re éd., t. I pr., col. 476, 2e éd., t. II, pr., col. CCCL.

(4) Bathelémont appartenait en effet au doyenné du Port, diocèse de Toul (LEPAGE, *Le département de la Meurthe*, t. II, p. 30, col. 1).

(5) LONGNON, *Atlas historique*, *Texte*, p. 118 et n. 3, VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. II, p. 452 et 455.

(6) Un diplôme de Charles le Chauve pour Saint-Mihiel, de 877, confirmé en 915 par Charles le Simple (B. 1816 et 1948, *Rec. H. Fr.*, t. VIII, p. 665 et t. IX, p. 525), fait don à cette abbaye de « Warhericurtis » et d'autres *villæ* dans le *p. Sugentensis*. Cette localité ne fait certainement qu'un avec la « Wahericurtis » d'une charte de la comtesse Sophie, de 1080, et la « Guahericurtis » de la bulle de Pascal II de 1105 (Archives de la Meuse, série H., fonds Saint-Mihiel, *Cartulaire* J[1], nos LIX et XLIII, p. 129 et 106 ; nous donnons — en ce qui concerne le dernier de ces documents — la forme que donne le cartulaire, et non celle que l'on trouve imprimée dans CALMET et dans DE L'ISLE). Mais



Les trois premiers ducs de Mosellane n'ont certainement jamais été comtes du Saintois (1) ; peut-être l'ont-ils été du Soulossois, bien qu'aucun document n'en dise rien. Ce qui donnerait à le penser, c'est que la plus grande partie du *p. Solocensis* entrera dans le comté féodal de Bar-le-

la bulle de Pascal II mentionne un autre village, « Vrehericurtis », où le prieuré d'Harréville avait des domaines. Enfin, c'est à « Vulfereicurtis... in comitatu Solecensi supra flumen quod dicitur Mosuna » que le comte Gérard concède des terres a Saint-Bénigne, de Dijon (CALMET, *H. E. C. L.*, t. I, 1re éd., pr., col. 411, 2e éd., t. II, pr., col. CCLXIV). D'après M. F. COMTE, un des érudits les plus versés dans la connaissance de la toponomastique lorraine et barroise, « Vulfereicurtis » serait le moulin d'Offroicourt, près de Vrécourt (Vosges, Neufchâteau, Bulgnéville ; autrefois doyenné de Bourmont, LEPAGE et CHARTON, *Le Département des Vosges*, t. II, p. 546, col. 1). C'est évidemment avec Vrécourt que nous devons identifier la « Vrehericurtis » de la bulle de 1105. Par contre, « Wa(r)hericurtis » ou « Guahericurtis » des diplômes de Charles le Chauve et de Charles le Simple, de la charte de Sophie et de la bulle de Pascal II, nous paraît être une localité différente. Il est invraisemblable en effet que le nom de la même *villa* ait été écrit d'abord « Guahericurtis », puis, quelques lignes plus loin « Vrehericurtis ». Pour « Guahericurtis », on pourrait, si l'on ne tenait compte que de la forme du mot, hésiter entre Gouécourt (Vosges, Neufchâteau, Coussey) et Houécourt (Vosges, Neufchâteau, Châtenois) ; toutefois, la situation topographique de Houécourt, qui dépendait autrefois du doyenné de Porsas (LEPAGE et CHARTON, *op. cit.*, t. II, p. 280, col. 1), tandis que Gouécourt se rattachait à celui de Neufchâteau (LEPAGE et CHARTON, t. II, p. 247, col. 2), nous oblige à voir Houécourt dans « Guahericurtis », que les actes de 877 et de 915 placent formellement dans le Saintois. De plus, Houécourt est assez voisin de Viocourt (Vosges, Neufchâteau, Châtenois), dont le seigneur, Boson, était, d'après la charte citée plus haut de Sophie, avoué en 1080 de Saint-Mihiel, pour les biens que cette abbaye possédait à « Wahericurtis ».

(1) Sur les comtes du Saintois consulter VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. II, p. 453. A ceux qu'il indique on peut ajouter Liutfrid, dont on trouve le nom à la formule de date d'une charte par laquelle Ricuin fit, au temps de l'empereur Conrad (II) [1027-1039], donation à Cluny de domaines dans le Saintois (*Recueil des chartes de Cluny*, t. IV, n° 2840, p. 41). Parmi les villages abandonnés par le duc Thierry à l'évêque de Toul Berthold, se trouvait « Askein villa » (*Gesta ep. Tull.*, c. 36, *SS.*, t. VIII, p. 642). Si cette localité était Acraigne, aujourd'hui Frolois (Meurthe-et-Moselle, Nancy, Vézelise), comme le supposent B. PICART et LEPAGE (*Dict. top. Meurthe*, p. 122, col. 2), Thierry aurait possédé un des villages du *pagus Suentensis* (du moins Acraigne faisait partie du doyenné du Saintois). Mais a-t-on le droit d'identifier « Askein villa » avec Acraigne-Frolois ? M. F. COMTE ne le croit pas.



Duc (1). Il est vrai que, comme avoués de Saint-Mihiel, qui possédait bon nombre de villages du Soulossois et quelques uns du Saintois (2), nos ducs auraient pu s'établir dans ces régions. La Chronique de Saint-Mihiel rapporte en effet qu'ils occupèrent diverses localités du Saintois dépendant de l'abbaye (3). Le moine auteur de cette chronique ne nomme qu'Harréville (4), où se trouvait d'ailleurs un prieuré. Harréville même était situé dans le Soulossois (5), ainsi que la plupart des villages où ce prieuré et l'abbaye de Saint-Mihiel avaient des domaines (6), Vrécourt (7), Liffol-le-Grand (8), Fréville (9), Pargny sous-Mureau (10), Coussey (11), Brancourt (12) ; appartenaient

(1) Une partie du Bassigny barrois se composait de fragments du *p. Solocensis*.

(2) Nous les mentionnons un peu plus loin.

(3) *Chron. S. Michaelis*, c. XXXII, p. 23.

(4) *Chron.*, c. XXXVI, p. 25. Harréville se trouve aujourd'hui dans la Haute-Marne, arrondissement de Chaumont, canton de Bourmont. Au spirituel, il faisait autrefois partie du diocèse de Toul et du doyenné de Bourmont (Roserot, *Dict. top. Haute-Marne*, p. 85, col. 2).

(5) « In pago et comitatu Soleeinse id est Hereivillam etc. » (Echange conclu en 903 ou 904 entre Anselme et l'abbaye de Saint-Mihiel, Archives de la Meuse, serie H., fonds St-Mihiel, *Cartulaire* J1, n° XIX, p. 70). Cf. *Chron. S. Michaelis*, c. VIII, p. 11-12.

(6) C'est toujours la bulle de Pascal II de l'année 1105 (de l'Isle, *H. S. M.*, p. 454) qui nous sert de guide. Des localités que nous attribuons au *p. Solocensis*, une seule, Harréville, y est placée expressément par l'échange de l'abbaye de Saint-Mihiel avec Anselme ; quant aux autres, nous nous appuyons sur leur situation, sur leur dépendance à l'égard de tel ou tel doyenné du diocèse de Toul, pour les rattacher au Soulossois.

(7) Vosges, Neufchâteau, Bulgnéville.

(8) Vosges, Neufchâteau. Pourtant, Liffol-le-Grand ainsi que Fréville faisaient autrefois partie du doyenné de Reynel (Lepage et Charton, *Le Département des Vosges*, t. II, p. 303, col. 1 et p. 228, col. 1), compris, d'après Longnon, dans le *p. Odornensis* (*Atlas*, *Texte*, p. 117 et n. 4).

(9) Vosges, Neufchâteau. Voir la note précédente.

(10) Vosges, Neufchâteau.

(11) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Neufchâteau.

(12) Vosges, Neufchâteau, Coussey. Pargny-sous-Mureau, Coussey et Brancourt appartenaient au doyenné de Neufchâteau (Lepage et Charton, *op. cit.*, p. 371, col. 1, p. 140, col. 1, p. 71, col. 1).



au *p. Suentensis* Houécourt (1), Landaville (2), Jainvillotte (3), Parey (4) et Outrancourt (5).

Un peu plus tard, nous trouvons la partie méridionale de l'ancien *pagus Solocensis* soumise à l'autorité des comtes de Bar (6). A une époque que nous ne sommes pas en mesure de déterminer, elle perdit son ancien nom pour prendre celui de Bassigny, qui fut étendu en outre à des

(1) Vosges, Neufchâteau, Châtenois.

(2) Vosges, Neufchâteau. On serait tenté, en raison du fait que ce village dépendait autrefois du doyenné de Châtenois, de le rattacher au *p. Solocensis* ; mais une charte de Saint-Mihiel, de l'année 1133, place formellement Landaville « in pago Santensi » (Archives de la Meuse, série H., fonds Saint-Mihiel, *Cartulaire* J[1], n° LIII, p. 121).

(3) Vosges, Neufchâteau. Jainvillotte est attribué au *p. Sugintensis* par le diplôme de Charles le Chauve de 877 (B. 1816. *Rec. H. Fr.*, t. VIII, p. 665). Au XVIII[e] siècle, l'abbaye de Saint-Mihiel disposait encore des cures de Jainvillotte, d'Outrancourt et de Parey-Saint-Ouen (DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 516-517).

(4) C'est plutôt Saint-Ouen-les-Parey (Vosges, Neufchâteau, Bulgnéville) que Parey-sous-Montfort (Vosges, Neufchâteau, Bulgnéville), car le premier de ces villages faisait partie du Barrois, tandis que le second se rattachait à la Lorraine (LEPAGE et CHARTON, *op. cit.*, t. II, p. 470, col. 1 et p. 370, col. 2.

(5) Vosges, Neufchâteau, Bulgnéville. — Houécourt appartenait au doyenné de Porsas, Landaville à celui de Châtenois, Jainvillotte, Saint-Ouen-les-Parey et Outrancourt à celui de Vittel (LEPAGE et CHARTON, *op. cit.*, t. II, p. 280, col. 1, p. 223, col. 2, p. 284, col. 2, p. 470, col. 1, et p. 369, col. 1). — Le diplôme de 877 mentionne une localité du *p. Sugintensis*, « Fraxinum », que l'on ne retrouve pas dans la bulle de Pascal II. Ne serait-ce pas Frain (Vosges, Neufchâteau, Lamarche), qui faisait autrefois partie au temporel du Barrois, au spirituel du doyenné de Vittel (LEPAGE et CHARTON, *op. cit.*, t. II, p. 223, col. 1) ?

(6) Des villages que nous venons de nommer, Harréville, Vrécourt, Liffol, Jainvillotte, Parey et Frain dépendaient du Barrois, Coussey, Brancourt, Houécourt et Outrancourt de la Lorraine ; Fréville et Pargny de la Champagne ; Landaville était mi-partie Barrois, mi-partie Lorraine (ROSEROT, *Dict. top. Haute-Marne*, p. 85, col. 2, LEPAGE et CHARTON, *op. cit.*, t. II, p. 546, col. 1, p. 362, col. 2, p. 284, col. 2, p. 470, col. 1, p. 223, col. 1, p. 140, col. 1, p. 71, col. 1, p. 279, col. 2, p. 369, col. 1, p. 128, col. 1, p. 370, col. 1, p. 293, col. 2). Les villages de Fréville et de Pargny n'auraient-ils pas été anciennement rattachés au comté féodal de Bar ? — C'est le sud du Soulossois et le sud-est du Saintois qui furent incorporés dans le Barrois ; le reste de ces deux *pagi* fut rattaché à la Lorraine.



fractions du Saintois et de l'Ornois (1). On s'expliquerait à la rigueur ce changement d'appellation, si le Barrois avait englobé en entier le *pagus Bassiniacus* de l'époque carolingienne ; mais tant s'en faut qu'il en ait été ainsi. La sénéchaussée — plus tard le bailliage — de Bourmont, qui faisait partie du Bassigny barrois, ne comprenait que trois villages de ce *pagus*, Damblain, Brevannes et Colombey-les-Choiseul (2). Seulement, nous l'avons déjà dit, ce fait ne suffit pas à démontrer que l'ancien Bassigny, jadis compris dans le royaume de Lothaire II, ait été rattaché d'abord à la Mosellane, puis au comté de Bar. Il y a là un problème curieux, dont il serait intéressant de rechercher la solution.

c) Le *pagus Odornensis*.

Comme nous l'exposerons plus en détail, quand nous parlerons du *p. Barrensis* (3), les limites de ce *pagus* et du *p. Odornensis* ne sont pas exactement connues. les érudits ne s'accordant pas sur cette question, M. Maxe-Werly agrandissant le *Barrensis* aux dépens de l'Ornois (4), et M. Longnon, au contraire, refusant d'accepter l'extension accordée par l'érudit barrisien au premier de ces territoires (5). Nous croyons, avec M. Maxe-Werly, que le doyenné de Ligny se rattachait au *p. Barrensis*, avec M. Longnon

(1) D'après la donation faite le 13 août 1419 par le cardinal-duc Louis de Bar à son petit-neveu René d'Anjou, comte de Guise, le bailliage de Bassigny comprenait la prévôté de Gondrecourt, la châtellenie et sénéchaussée de La Mothe, la sénéchaussée de Bourmont, la châtellenie et prévôté de La Marche, la prévôté de Châtillon(-sur-Saône), la châtellenie de Conflans(-en-Bassigny) [Archives de la Meuse, Chambre des Comptes du duché de Bar, registre B. 228, f° LXVII v°].

(2) Voir ci-dessus, p. 121 et n. 1 et 2.

(3) Voir ci-dessous, p. 212-214.

(4) *Etudes sur les différents « pagi » qui, au Xe siècle, formèrent le comté du Barrois, première partie : Le « pagus » Barrensis, — Deuxième partie : Le « pagus » Odornensis* (*Mém. S. L. B. D.*, 1re série, t. VI, 1876, p. 151-180, 3e série, t. VII, 1898, p. 1-16).

(5) *Atlas historique, Texte*, p. 117 et n. 4.



que le doyenné de Dammarie faisait plutôt partie de l'*Odornensis* (1).

Le traité de Meerssen (870) nous montre l'Ornois divisé en deux comtés. Nous ignorons si l'état de choses que signale le partage du royaume de Lothaire se prolongea durant le xe siècle. Une charte de Saint-Mihiel de 962 mentionnant un *comitatus Ut(er)nensis* (2) qui n'est autre que l'Ornois (3), nous en concluons que ce territoire avait jusqu'à cette date gardé, en partie au moins, son autonomie, et qu'il ne s'était pas encore entièrement fondu avec le *p. Barrensis* pour constituer le comté féodal de Bar. Il nous paraît du reste vraisemblable que Frédéric fut investi de l'autorité comtale sur le *pagus Odornensis* (4). Dans tous les cas, à l'époque qui nous occupe, nos ducs étaient maîtres dans ce *pagus* (5) des villages suivants : Montplonne (6),

(1) Nous devons d'ailleurs reconnaître que, dans son travail sur *Le « pagus Odornensis »*, M. Maxe-Werly, tout en maintenant l'attribution au Barrois du doyenné de Ligny, se montre hésitant en ce qui concerne le doyenné de Dammarie ; il finit par admettre qu'antérieurement au partage de Meerssen (870), le Barrois avait été amputé des territoires correspondant aux doyennés de Ligny et de Dammarie, lesquels furent joints à l'Ornois et formèrent l'un des deux comtés découpés dans ce *pagus* (*Mémoires*, etc., 3e série, t. VII, 1898, p. 15-16). Nous persistons à douter que le *p. Barrensis* primitif ait compris le doyenné de Dammarie.

(2) « Villa Toralias..... in *comitatu* Ut(er)nensi sita » (Charte de Frédéric pour Saint-Mihiel, du 8 septembre 962, imprimée avec des fautes dans de L'Isle, *H. S. M.*, p. 440, où *Ut(er)nensi* est écrit *Utnensi*). De L'Isle n'a pas vu que le signe abréviatif placé au-dessus de ce mot dans le *Cartulaire* J1 (n° XXII, p. 75) représentait la syllabe *er*, et qu'il fallait en conséquence lire *Uternensi*.

(3) Sur cette forme *Uternensis*, que l'on rencontre dans la vie de sainte Salaberge, voir Maxe-Werly, *Le « pagus Odornensis »*, *Mém.*, etc., p. 16-17.

(4) Ce n'est, en définitive, qu'une hypothèse : elle tire toutefois une assez grande vraisemblance du fait que l'Ornois, ou du moins une grande partie de son territoire, sera englobé dans le comté de Bar-le-Duc.

(5) Nous admettons, ainsi qu'il a été dit plus haut, que le *p. Odornensis* comprenait les doyennés de Dammarie, de Gondrecourt et de Reynel.

(6) Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville. Aucun document ne place expressé-



Bazincourt (1) et Nant-le Grand (2). En outre, les seigneurs de Gondrecourt (3), localité qui, vu sa situation, se rattachait certainement au *p. Odornensis*, étaient au XIe siècle les vassaux des comtes de Bar. Milon de Gondrecourt figure comme témoin dans deux chartes pour Saint-Mihiel, dont une émane de la fille de Frédéric II, la comtesse Sophie (4).

Enfin, nous ne croyons pas inutile d'ajouter que cette même abbaye de Saint-Mihiel possédait dans l'Ornois les *villæ* de Ribeaucourt (5), de Tourailles (6), de Delouze (7)

ment Montplonne, Bazincourt et Nant-le-Grand dans le *p. Odornensis* ; c'est d'après leur situation topographique que nous les rattachons à ce territoire.

(1) Meuse, Bar, Ancerville.

(2) Meuse, Bar, Ligny. Ces trois localités faisaient partie du comté, plus tard duché, de Bar, et du doyenné de Dammarie (LIÉNARD, *Dict. top. Meuse*, p. 157, col. 1, p. 18, col. 2, p. 166, col. 2). D'après la *Vita sancti Gerardi* (*SS.* t. IV, p. 503), Béatrice aurait donné à saint Gérard des terres situées dans ces localités et dans d'autres encore.

(3) Meuse, Commercy. Gondrecourt était le chef-lieu d'un doyenné, dont le territoire, d'après LONGNON et MAXE-WERLY, se trouvait compris dans le *p. Odornensis*.

(4) CALMET, 1re éd., t. I, pr., col. 479 (pour 477), 2e éd., t. II, pr., col. CCCL. L'acte qui ne porte pas de date a été dressé après la mort du comte Louis, mari de Sophie, et durant l'abbatiat de Sigefroy. C'est le même personnage que nous retrouvons dans la donation de Vaufroy de 1068 (DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 450). Il est question d'un autre Milon de Gondrecourt, père ou grand-père de celui que nous venons de mentionner, dans une notice rappelant qu'une veuve, Gysa, s'était mise, ainsi que ses enfants, sous la protection et la dépendance de Saint-Mihiel (DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 447). Toutefois, il ne ressort pas de ce document que le premier Milon de Gondrecourt fût soumis à l'autorité de Frédéric II, son contemporain, qui est l'un des témoins de l'acte. Les deux éléments chronologiques de la date ne concordent pas entre eux : « Anno ab Incarnatione Domini millesimo vigesimo secundo regnante Conrado. » En 1022 c'était Henri II qui régnait, et non Conrad II, dont l'élection est de l'an 1024.

(5) Meuse, Bar, Montiers-sur-Saulx. C'est une charte de la comtesse Sophie pour Saint-Mihiel, de 1091, qui nous fournit ce renseignement (*Musée des Archives départementales*, *Atlas*, pl. XIX, n° 27, *Texte*, p. 58).

(6) Meuse, Commercy, Gondrecourt. D'après le diplôme de Charles le Chauve pour Saint-Mihiel cité plus haut, p. 205, n. 3, Tourailles appartenait au *p. Odornensis* ; voir encore la note suivante.

(7) Meuse, Commercy, Gondrecourt. Tourailles et Delouze sont placées dans le comté de l'Ornois par la charte de Frédéric Ier, de 962 (DE



et de Stainville (1). Au surplus, que ce soit à raison de leur titre de comtes de l'Ornois, ou en qualité d'avoués de Saint-Mihiel, nos ducs étendirent leur autorité sur une portion importante de ce territoire, que l'on trouve englobée plus tard dans le comté féodal de Bar (2).

d) Le *pagus Barrensis*.

Il convient d'établir tout de suite une distinction très

L'Isle, *H. S. M.*, p. 440). M. Maxe-Werly n'en a pourtant pas fait mention dans son travail sur *Le « pagus Odornensis »*. Ces deux localités, ainsi que Ribeaucourt, faisaient partie, au spirituel, du doyenné de Gondrecourt; Delouze dépendait du Barrois, Ribeaucourt et Tourailles de la Champagne (Liénard, *op. cit.*, p. 68, col. 2, p. 193, col. 2, p. 236, col. 1).

(1) Meuse, Bar, Ancerville. Stainville faisait partie du doyenné de Dammarie et du Barrois (Liénard, p. 229, col. 2).

C'est uniquement d'après leur situation topographique que nous rattachons Ribeaucourt et Stainville au *p. Odornensis*.

Nous croyons devoir rappeler ici, en raison des usurpations de Frédéric I[er] sur les domaines de l'église de Toul, que celle-ci possédait dans l'Ornois, en tout ou en partie, les villages de Bonnet (Meuse, Commercy, Gondrecourt), d'Aingoulaincourt (Haute-Marne, Wassy, Poissons) et d' « d'Amboldivilla », que l'on serait tenté d'identifier avec Abainville (Meuse, Commercy, Gondrecourt). Abainville fut donné à saint Gauzlin par le comte Roger (*Gesta ep. Tull.*, c. 33, *SS.* t. VIII, p. 640); saint Gérard concéda les dîmes de Bonnet aux chanoines de Saint-Etienne de Toul (*Gal. Christ.*, t. XIII, col. 453; acte faux ou remanié) et l'église d'Aingoulaincourt au prieuré Saint-Michel, élevé sur le mont Bar, près de Toul (Calmet, *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 393, 2[e] éd., t. II, pr., col. CCXLIII). Abainville faisait partie du doyenné de Gondrecourt, Bonnet de celui de Meuse-Commercy, Aingoulaincourt de celui de Dammarie; seule la première de ces localités dépendait du Barrois, les deux autres étaient comprises dans la Champagne (Liénard, *Dict. top. Meuse*, p. 1, col. 1, p 29, col. 1, Roserot, *Dict. top. Haute-Marne*, p. 2, col. 1).

Nous laissons de côté Naix et Nançois ou Nantois, que les *Gesta ep. Tull.*, c. 22 (*SS.*, t. VIII, p. 636) placent dans le *pagus Odornensis*. M. Maxe-Werly croit que dans ce passage *p. Odornensis* doit être pris dans le sens non de circonscription politique, mais de région naturelle (*Le « p. Barrensis »*, *Mém.*, etc., p. 173. Cf. *Le « p. Odornensis »*, *Mém.*, p. 14-15.

(2) Nous avons vu plus haut, p. 206, n. 1, que, suivant la donation du Barrois faite par le cardinal-duc Louis à son petit-neveu René d'Anjou, le bailliage de Bassigny comprenait la prévôté de Gondrecourt, formée d'une partie de l'ancien *p. Odornensis*; le reste de l'Ornois avait été incorporé à la Champagne.



nette entre le *pagus Barrensis*, de l'époque franque, et le comté féodal de Bar, de même qu'entre Bar-la-Ville et le château de Bar. La première mention du *p. Barrensis* est fournie par un triens d'or, qui porte l'inscription : NASIO VICV IN BARRENSE (1). Quant aux chartes, les plus anciennes qui parlent du Barrois sont celles du comte Vulfoald pour l'abbaye de Saint-Mihiel : l'une d'elles remonte à 709-710 (2), l'autre à 723 ou à 724 (3). Dans ces conditions, il est évident que le château construit dans la seconde moitié du xe siècle par le duc Frédéric n'est pour rien dans le nom donné au *p. Barrensis* (4) ; on serait plutôt tenté d'admettre que ce *pagus* tirait son nom de Bar-la-Ville, un village situé sur les bords de l'Ornain, que mentionnent des documents du xie siècle (5), et qui avait rem-

(1) P. Ch. Robert, *Etudes numismatiques sur une partie du nord-est de la France*, p. 165.

(2) « Facta est hæc donatio anno XV regni domini nostri Childeberti regis » (Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 265, 2e éd., t. I, pr., col. LXXXVIII). Childebert III étant monté sur le trône en mars 695, la quinzième année de son règne va de mars 709 à mars 710. Cet acte est la charte de fondation ou de dotation de l'abbaye de Saint-Mihiel ; avec Maxe-Werly, *Le « pagus Barrensis »* (*Mém. S. L. B. D.*, 1re série, t. VI, 1876, p. 160), nous le croyons antérieur au document suivant.

(3) « Facta sub die kal. januarias, anno II regni domini Theodorici regis » (Calmet, *op. cit.*, 1re éd., t. I, pr., col. 251, 2e éd., t. I, pr., col. LXXXII). S'agit-il de Thierry III ou de Thierry IV ? Vraisemblablement de ce dernier, dont l'avènement se place à la fin de 721 ou au début de 722 (Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 717) ; le document serait donc du 1er janvier 723 ou du 1er janvier 724.

(4) Valois (*Notitia Galliarum*, p. 75) est le seul érudit moderne qui ait prétendu que le *pagus Barrensis* tirait son nom du château qu'avait élevé Frédéric Ier. L'opinion de Valois a été réfutée par d'Arbois de Jubainville, *Note sur les deux Barrois*, etc. (*B. E. C.*, t. XIX, 1858, p. 357).

(5) Voir les chartes de deux évêques de Toul, Pibon et Riculn, en faveur de Saint-Mihiel, l'une de 1088, l'autre sans date (*Gallia Christiana*, t. XIII, col. 564, *Cartulaire de Saint-Mihiel* J[1], n° LXXVIII, p. 146). Des diplômes, aujourd'hui perdus, d'Henri Ier et d'Otton Ier, en faveur de l'église de Toul, auraient confirmé à celle-ci « Barrivillam supra Ornam fluvium » (Benoit Picart, *Vie de saint Gérard*, p. 272.) Quant au village du même nom, que mentionnent les chartes de saint Gérard pour le prieuré Saint-Michel au mont Bar (971) et de l'évêque Udon



placé la station romaine de *Caturices* (1). Pourtant, d'après M. Maxe-Werly, qui a publié un important travail sur le *p. Barrensis* (2), ce n'est pas à Bar-la-Ville que notre *pagus* devrait son nom, mais à un château construit durant le ve siècle, au sommet d'une hauteur qui dominait la rive gauche de l'Ornain. Ce *castrum*, destiné à recueillir les habitants du pays, en cas d'une invasion de barbares, aurait été l'origine de la ville haute (3). L'hypothèse de M. Maxe-Werly lui avait été suggérée par une phrase du Pseudo-Fredegaire : d'après le continuateur et l'abréviateur de Grégoire de Tours, Childéric Ier, revenant de Thuringe, serait passé par un château nommé Bar (4). Si M. G. Kurth a bien fait ressortir le caractère légendaire qu'offre le récit du chroniqueur (5), il n'en admet pas moins à l'époque mérovingienne l'existence de Bar-le-Duc, qu'il qualifie à tort de ville. Il croit également, ce qui n'est pas tout à fait exact, que Bar-le-Duc était la première cité austrasienne que l'on rencontrait en quittant la Bourgogne (6). En

(1065) pour la collégiale Saint-Gengoul, il était situé près de Toul, au sommet ou sur les flancs du mont Bar (CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 384 et 455, 2e éd., t. II, pr., col. CCXXIX et CCCXXV), qui prit plus tard le nom de côte Saint-Michel.

(1) CLOUET, *H. V.*, t. I, p. 327 et 329. Cf. MAXE-WERLY, *Le « pagus Barrensis »*, p. 175-176. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, dans le travail cité plus haut, p. 359, tout en affirmant qu'avant 959 il existait une localité du nom de Bar, ne dit rien de Bar-la-Ville.

(2) Voir plus haut, p. 210, n. 2.

(3) *Le « pagus Barrensis »*, p. 177-180. Déjà MABILLON, *Ann. O. S. B.*, t. III, p. 510, avait émis l'hypothèse que le *p. Barrensis* devait son nom au château dont parle le PSEUDO-FREDEGAIRE.

(4) PSEUDO-FREDEGAIRE, *Chronicæ*, l. III, c. 11 (*Mon. Germ.*, *SS. rerum merovingicarum*, t. II, p. 96-97). Dans le *Liber historiæ*, c. 6 et 7 (*SS. rer. mer.*, t. II, p. 247-249) il n'est pas question de Bar.

(5) *Histoire poétique des Mérovingiens*, p. 179 et suiv.

(6) *Op. cit.*, p. 193. Avant Bar il y avait Naix, et M. KURTH nous montre justement Thierry II, qui venait de la Bourgogne attaquer son frère Théodebert II, roi d'Austrasie, se dirigeant par Andelot et par Naix sur Toul, où il se heurta à l'armée ennemie (p. 409). — Ajoutons que le savant professeur belge avait, à propos du séjour que les Francs,



définitive, il nous paraît prudent de ne pas affirmer l'identité de Bar-le-Duc et du *castrum* mentionné par le Pseudo-Frédegaire.

Nous renvoyons au travail déjà cité de M. Maxe-Werly ceux de nos lecteurs qui désirent connaître quels textes mentionnent le *p. Barrensis*, et quelles localités y placent ces documents (1).

Plusieurs actes du xe siècle parlent d'un *comitatus Barrensis*: citons en particulier un diplôme d'Otton Ier pour Saint-Evre (947) (2), une charte de Bérenger, évêque de Verdun (951-952) (3) et une bulle de Jean XII (956) (4) pour Saint-Vanne. Ce *comitatus Barrensis* se confond-il avec le *pagus* carolingien du même nom, ou faut-il y voir déjà le comté féodal ? Encore un problème presque insoluble (5). Nous l'avons dit plus haut (6), si au xe siècle les anciens *pagi* se morcellent ou se groupent, le travail de formation des nouvelles circonscriptions féodales est loin d'être terminé ; les documents ne permettent presque jamais de dire où il en est. Ici il a marché plus lentement, là plus vite. D'ailleurs, à cette époque, il arrive encore fréquemment que *comitatus* soit employé pour *pagus*, et que les deux termes aient le même sens.

Les deux érudits qui ont étudié avec le plus de précision

d'après Grégoire de Tours, auraient fait dans la *Thoringia*, démontré qu'il s'agissait non de la Thuringe allemande, mais du pays de Tongres (p. 110 et suiv.). Pourquoi n'en serait-il pas de même de la *Toringia* du Pseudo-Fredegaire ?

(1) *Le « pagus Barrensis »* p. 159 et suiv., et *Sur une nouvelle localité du « pagus Barrensis »* (*Journal S. A. L.*, 40e année, 1891, p. 115 et suiv.).

(2) B. O. 155, O.[1] 92, *DD. Sax.*, t. I, p. 174.

(3) H. Bloch, *Die älteren Urkunden des Klosters S. Vanne zu Verdun* (*Jahrb. G. L. G.*, 10e année, 1898, p. 394, col. 1).

(4) J. L. 3676, H. Bloch, *op. cit.*, p. 399.

(5) Au milieu du xe siècle, le *c. Barrensis* ne comprenait qu'une partie tout au plus de l'Ornois, puisqu'en 962 (voir p. 353 et n. 2) il existait encore un *c. Uternensis* (*Odornensis*).

(6) P. 80-81.



le *pagus Barrensis* ne sont pas tombés d'accord sur les limites qu'il convenait de lui donner. Suivant M. Maxe-Werly, qui croit à l'authenticité du *triens* cité plus haut (1), pour qui *Cussiliacum* est Culey (2), qui rattache Aingoulaincourt au *pagus Barrensis* (3), qui voit enfin dans le *p. Odornensis*, où les *Gesta episcoporum Tullensium* placent Naix et Nantois (4), non une circonscription administrative, mais la région naturelle qu'arrose l'Ornain (5), le *pagus Barrensis* aurait compris cinq doyennés toulois, ceux de Belrain, de Bar-le-Duc, de Robert-Espagne, de Dammarie et de Ligny-en-Barrois (6). C'est à l'Ornois, au contraire, que M. Longnon adjuge ces deux derniers doyennés : l'authenticité du *triens* lui semble douteuse ; *Cussiliacum* pourrait bien n'être pas Culey ; enfin, le *comitatus Barrensis* où se trouvait Aingoulaincourt, d'après la charte de 988, est non pas l'ancien *pagus*, mais le nouveau comté féodal (7).

M. Longnon nous paraît dans le vrai à l'égard d'Aingoulaincourt, qui, en raison de sa situation, devait se rattacher à l'*Odornensis*, bien plutôt qu'au *Barrensis* ; par

(1) P. Ch. Robert, *Etudes numismatiques*, etc., p. 165, et Maxe-Werly, *Le « pagus Barrensis »* et *Pagus Odornensis* (*Mém. S. L. B. D.*, 1re série, t. VI, 1876, p. 160 et 162, et 3e série, t. VII, 1898, p. 43), ne sont pas seuls à défendre l'authenticité du *triens* de *Nasium* ; elle est également admise par Engel et Serrure, *T. N. M. A.*, t. I, p. 154, et par Prou, *Les Monnaies mérovingiennes de la Bibliothèque Nationale*, p. 213.

(2) *Le « pagus Barrensis »*, p. 162-164 et *Pagus Odornensis*, p. 12-13.

(3) Le « *pagus Barrensis* », p. 162-164. Nous avons dit (cf. p. 207, n. 1) que dans son *Pagus Odornensis*, p. 15-16, M. Maxe-Werly s'était montré moins affirmatif, et disposé à concéder qu'antérieurement au partage de Meerssen les territoires correspondant aux doyennés de Dammarie et de Ligny avaient pu être distraits du *p. Barrensis*, pour former le comté septentrional de l'Ornois.

(4) *SS.*, t. VIII, p. 636.

(5) Le « *pagus Barrensis* », p. 173, et *Pagus Odornensis*, p. 14.

(6) Le « *pagus Barrensis* », p. 171.

(7) *Atlas historique*, *Texte*, p. 117 et n. 4. Nous devons dire qu'en ce qui concerne le *triens* de *Nasium* M. Longnon est seul à en discuter l'authenticité. Se reporter à la n. 1.

conséquent, le doyenné de Dammarie, dont faisait partie Aingoulaincourt, était compris dans l'Ornois. Par contre, nous croyons devoir, avec M. Maxe-Werly, attribuer au *p. Barrensis* le doyenné de Ligny.

Frédéric avait-il été nommé comte de ce *p. Barrensis* (1) ? Ce qui le donnerait à supposer, en l'absence de preuves directes, c'est qu'il éleva un château à Bar, peu de temps après qu'il eût été nommé duc de Mosellane (2). Le *p. Barrensis*, cédé probablement en 942 par Otton Ier à Louis d'Outremer, fut sans doute restitué en 959 à Brunon par Gerberge, qui avait besoin de se concilier l'appui de son frère (3). Il est naturel que, quelques mois plus tard, l'archevêque-duc, en confiant la Haute-Lorraine à Frédéric, l'ait investi en même temps du Barrois et peut-être aussi de l'Ornois. Par leur situation, ces deux *pagi* se trouvaient particulièrement exposés aux incursions des gens de l'Ouest ; Brunon aurait jugé qu'il était de bonne politique d'intéresser à leur défense le nouveau duc de Mosellane.

Les comtes n'étaient point rétribués, mais ils recevaient en bénéfice des terres fiscales situées soit à l'intérieur du *pagus* qu'ils administraient, soit dans des *pagi* voisins. Seulement, les comtes, en même temps qu'ils s'efforçaient de rendre leur charge héréditaire, essayaient de s'approprier les terres du domaine royal, dont ils n'avaient en principe que la jouissance (4).

(1) De Maillet, *Essai chronologique sur l'histoire du Barrois*, p. 7, croit que vers 946 Frédéric fut fait comte du Barrois.

(2) Nous nous occuperons plus en détail, au c. I du l. III, de la construction de cette forteresse.

(3) Voir notre article *De la cession faite à Louis d'Outremer par Otton Ier de quelques « pagi » de la Lotharingie (Lorraine) occidentale (940-942)* [*Ann. E. N.*, 2e année, 1906, p. 81-100].

(4) Sur cette question, outre Waitz, *D. VG.*, 2e éd., t. IV, p. 165 et suiv., et Brunner, *D. RG.*, t. II, p. 168-169, on consultera Poupardin, *Le royaume de Bourgogne, appendice VIII « episcopatus » et « comitatus »*, p. 431-432, 436-441.



Que restait-il dans le *p. Barrensis* des terres affectées jadis à l'entretien du comte ? Nous l'ignorons. Tandis que diplômes, chartes ou chroniques nous apprennent quels villages du Barrois appartenaient aux abbayes de Saint-Mihiel et de Saint-Evre, ainsi qu'à la cathédrale de Toul (1), aucun document ne nous fait connaître quelle quantité de terres du domaine fut donnée à Frédéric dans le *p. Barrensis*, au moment où il fut investi de ce territoire. Toutefois, quand on voit le duc s'emparer de villages appartenant à Saint-Mihiel ou à Saint-Etienne, on ne peut s'empêcher de supposer que, pour en venir à cette extrémité, il devait à l'origine ne rien avoir dans le Barrois. Et d'autre part, il était certainement possessionné dans une région très voisine du *p. Barrensis*. Nous parlerons plus loin du château construit à Fains par Frédéric dès l'année 951. Louis d'Outremer, de qui dépendait alors le *p. Barrensis*, où Fains se trouvait situé, protesta contre cette usurpation auprès d'Otton Ier, qui, faisant droit à sa réclamation, défendit à Frédéric, et d'une façon générale à tous ses sujets, d'élever des forteresses sur les domaines du Carolingien (2). Frédéric, à ce qu'il nous semble, ne se serait pas aventuré à construire le château de Fains, s'il n'avait eu des terres dans les environs. Mais lesquelles ? Aurait-il été dès cette époque avoué de Saint-Mihiel (3) ?

(1) Nous reviendrons tout à l'heure sur les possessions de Saint-Mihiel et de la cathédrale de Toul dans le *p. Barrensis*. Quant à l'abbaye de Saint-Evre, elle avait des domaines à Fains (Meuse, Bar-le-Duc) ; c'est ce que nous savons par des diplômes d'Otton le Grand (965) et de Conrad II (1033) [B. O. 388, St. 2047, O.[1] 290, *DD. Sax.*, t. I, p. 406 et Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 400, 2e éd., t. II, pr., col. CCLXII]. Le « castrum Fangis super fluvium Ornæ », dont parlent ces documents, ne peut être que Fains, aucune localité dont le nom dérive de « Fangis » ne se rencontrant sur les bords de l'Orne, affluent de gauche de la Moselle.

(2) Flodoard, *Ann.* 951, p. 130-131. Cf. Lauer, *Louis IV d'Outremer*, p. 214 et suiv., p. 247.

(3) Nous croyons plutôt que Frédéric Ier reçut en 959 l'avouerie de Saint-Mihiel, en même temps que le duché de Haute-Lorraine et que l'autorité comtale sur le Barrois et l'Ornois.



Quelques années plus tard, quand Frédéric, devenu duc de Haute-Lorraine, éleva le château de Bar, c'est encore sur le terrain d'autrui qu'il le construisit : Bar-la-Ville et l'emplacement même de la nouvelle forteresse appartenaient à l'église cathédrale de Toul (1). L'évêque protesta, comme l'avait fait Louis d'Outremer, et force fut à Frédéric de dédommager le prélat (2).

Recherchons maintenant quels villages du *p. Barrensis* acquit le duc par des moyens réguliers, de quels villages il s'empara au détriment des légitimes propriétaires.

Voici d'abord un passage du *Chronicon sancti Michaelis*, qui nous met au courant des échanges et des usurpations de Frédéric : « Comme il [le duc] n'avait pas dans cette contrée de terre qui lui permît de *chaser* son château, il le *chasa* avec des domaines de l'abbaye [Saint-Mihiel], disant que cette forteresse servirait à protéger l'abbaye tout entière (3) ». Saint-Mihiel possédait en totalité ou en partie plusieurs localités du *p. Barrensis :* Dagonville (4), Condé (5) et quelques-uns des villages qui en dépen-

(1) *Chron. s. Michaelis*, c. VII, p. 11, *Liber de s. Hildulfi successoribus*, c. 10 (*SS.*, t. IV, p. 91).

(2) Nous reviendrons sur cette question au c. II du présent livre et au c. I du l. III. Il est du reste probable que Frédéric bâtit sa forteresse du vivant de saint Gauzlin, et que celui-ci réclama auprès d'Otton Ier contre l'usurpation dont son église était la victime.

(3) « Cumque [Fredericus] in partibus illis terram non haberet unde castrum illud casare posset, de tertia parte possessionum abbatiæ casavit, dicens castrum illud totius abbatiæ tutamen fore ». (*Chron. s. Mich.*, c. VII, p. 11). Sur le sens de « casare » consulter DU CANGE, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, t. II, p. 214, col. 1, cf. p. 213, col. 2 (éd. HENSCHEL). Cf. WAITZ, *D. VG.*, t. VI, p. 134-135. Ici « casare » ne nous semble pas devoir être rendu par « concéder en fief », comme le fait DU CANGE. De tout château dépendaient des terres, qui servaient à l'entretien du seigneur ; Frédéric, n'ayant pas de terres à lui dans la vallée de l'Ornain, prit celles de Saint-Mihiel, pour les rattacher à la forteresse qu'il venait d'élever à Bar.

(4) Meuse, Commercy. Dagonville appartenait au doyenné de Belrain et au Barrois (LIÉNARD, *Dict. top. Meuse*, p. 65, col. 2, et p. 66, col. 1).

(5) Meuse, Bar-le-Duc, Vavincourt.



daient (1), Gimécourt (2), Baudrémont (2), Villotte-devant-Saint-Mihiel (2), et de plus Boviolles (3), Marson (3), Menaucourt (4), Longeaux (4), Salmagne (4), Culey (4), Loisey (4), Géry (5), Rosières-devant-Bar (5), Sarney (6), Savonnières-devant-Bar (7), Revigny (8), Rembercourt-sur-Orne (9), Couvonges (10) et Ville-sur-Saulx (11). Nous

(1) Voir la charte de la comtesse Sophie de 1091, sur l'avouerie de Condé (*Musée des Archives départementales*, *Atlas*, pl. XIX, n° 27, *Texte*, p. 58). Cf. les diplômes de Charles le Chauve (877 et de Charles le Simple (915) pour Saint-Mihiel (B. 1816 et 1948, *Rec. H. Fr.*, t. VIII, p. 665, t. IX, p. 525). Deux des localités qui dépendaient de Condé, Ribeaucourt et Stainville, se rattachaient au *p. Odornensis;* nous en avons plus haut fait mention (p. 208 et n. 5, p. 209 et n. 1). Condé, Gimécourt, Baudrémont et Villotte-devant-Saint-Mihiel appartenaient jadis au Barrois et au doyenné de Belrain, sauf Condé, qui dépendait de celui de Bar (LIÉNARD, *Dict. top. Meuse*, p. 59, col. 1, p. 94, col. 2, p. 18, col. 1, p. 258, col. 1).

(2) Meuse, Commercy, Pierrefitte.

(3) Meuse, Commercy, Void. Marson et Boviolles se trouvaient compris dans le Barrois et dans le doyenné de Ligny (LIÉNARD, *op. cit.*, p. 142, col. 2, p. 32, col. 2).

(4) Meuse, Bar-le-Duc, Ligny. Ces cinq villages dépendaient autrefois du Barrois ; les deux premiers appartenaient au doyenné de Ligny et les trois derniers à celui de Bar (LIÉNARD, *op. cit.*, p. 147, col. 1, p. 132, col. 2, p. 216, col. 1, p. 64, col. 2, p. 131, col. 2).

(5) Meuse, Bar-le-Duc, Vavincourt.

(6) Hameau de la commune de Vavincourt (Meuse, Bar-le-Duc). Géry, Rosières et Vavincourt faisaient partie du Barrois et du doyenné de Bar (LIÉNARD, p. 93, p. 198, col. 1, p. 246, col. 2).

(7) Meuse, Bar-le-Duc, autrefois du Barrois et du doyenné de Robert-Espagne (LIÉNARD, *op. cit.*, p. 220, col. 1).

(8) Meuse, Bar-le-Duc, chef-lieu de canton.

(9) Hameau de la commune de Varney (Meuse, Bar-le-Duc, Revigny). Toutefois, nous devons ajouter que, suivant M. F. COMTE, Rembercourt-sur-Orne n'est pas la *Bodeiraz curtis* du diplôme de Charles le Simple et de la bulle de Pascal II.

(10) Meuse, Bar-le-Duc, Revigny. Revigny, Couvonges et Varney dépendaient du Barrois et du doyenné de Robert-Espagne (LIÉNARD, *op. cit.*, p. 192, col. 2, p. 63, col. 1, p. 242, col. 1).

(11) Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville. Ville-sur-Saulx appartenait jadis au Barrois et au doyenné de Robert-Espagne (LIÉNARD, p. 257, col. 2).

De ces localités Condé, Marson, Boviolles, Longeaux, Culey, Loisey, Savonnières-devant-Bar, Rembercourt-sur-Orne, Couvonges et Ville-sur-Saulx sont les seules que les documents placent expressément dans le *pagus* ou tout au moins dans le *comitatus Barrensis*. Pour les autres, leur dépendance à l'égard du *p. Barrensis* se conclut du fait qu'elles étaient comprises dans tel ou tel doyenné.



ignorons lesquels de ces villages ont été placés dans la dépendance du château de Bar, dont ils se trouvent presque tous assez voisins. D'ailleurs Saint-Mihiel ne perdit pas entièrement ses droits sur les localités précitées, puisqu'on les voit mentionnées dans la bulle par laquelle Pascal II, en 1105, confirme à l'abbaye l'ensemble de ses domaines (1). Nous possédons en outre une charte de la comtesse Sophie, déterminant les droits respectifs de l'avoué de Condé et de l'abbé de Saint-Mihiel sur Condé ainsi que sur les villages qui en dépendaient. Le même document énumère les services que l'avoué de Condé était tenu de rendre au comte de Bar (2).

Revenons à la Chronique de Saint-Mihiel. « Frédéric, poursuit-elle, acquit Bar-la-Ville et plusieurs autres villages voisins, qui appartenaient à Saint-Etienne de Toul ; en retour, l'évêque obtint, outre le domaine de Bergheim, en terre allemande, deux abbayes, Moyenmoutier et Galilée, que l'on appelle aussi Saint-Dié (3) ». Comme nous le verrons plus loin (4), il est — non pas certain — mais probable que Frédéric dut abandonner à saint Gauzlin ou à saint Gérard les deux monastères vosgiens.

Quelles étaient les *villæ* du *p. Barrensis* prises à Saint-Etienne par Frédéric, et en dédommagement desquelles il fut obligé de céder à l'évêque de Toul d'autres domaines ?

(1) J. L. 6036, DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 453.

(2) Voir ci-dessus p. 217, n. 1. Cf. une notice de 1135, intitulée *Onera abbatum*, et en particulier les chapitres suivants : *Jura domini præpositi monachi de Condato — Jura quæ dominus præpositus monachus de Condato habet in locis de Villota, Gymaricurte et Baldarimonte — Jura quæ dictus dominus præpositus monachus de Condato habet in locis de Boriola et Marsona* (DE L'ISLE, *op. cit.*, p. 467, 471, 472). Du reste, cette notice ne mentionne pas les droits du comte de Bar.

(3) « Villam quoque quæ Barrivilla dicitur et alias plures ibi adjacentes, quia sancti Stephani Tullensis erant, per concambium a sancto Gerardo obtinuit, data ei curia quadam in Teutonica terra, quæ Berkem nominatur, datis ei duabus abbatiis, scilicet Mediano Monasterio et Galilæa quæ dicitur Deodatus » (*Chron. s. Michaelis*, c. VII, p. 11).

(4) Au c. II du présent livre.



Nous ne pouvons faire à cet égard que des hypothèses. D'après les diplômes de Charles le Gros (1), d'Arnulf (1), de Charles le Simple (1), et d'après une charte de saint Gérard (2), les chanoines de Toul possédaient dans le *p. Barrensis* les dîmes de Mognéville (3), de Beurey-la-Grande (3), de Couvonges (3), de Bar et de Salmagne (4). Il est probable qu'à l'évêque lui-même appartenaient d'autres localités du même *pagus*, qui constituaient la mense épiscopale. Mais la disparition de la plupart des documents relatifs à la cathédrale de Toul ne nous permet pas de déterminer quels étaient ces villages. Frédéric s'empara-t-il de tous ces domaines, lorsqu'il construisit le château de Bar ? Voiry (Widric), le biographe de saint Gérard, ne le dit pas ; on lit au contraire dans cet auteur : « Faisant précaire de Bar-la-Montagne, il reçut de la duchesse Béatrice 39 manses, à savoir le village de Montplonne (5), Brillon (5), Longeville (6), Resson (7), Tannois (8), Nant (8) avec son moulin, Courcelles(-sur-Aire) (9) et Courcelles(-aux-Bois) (10), Bazincourt (11), Malberg (12). Lui-même octroya

(1) B. M. 1707 et 1900, B. 1974 (*Rec. H. Fr.*, t. IX, p. 342, 368 et 553).

(2) *Gal. Christ.*, t. XIII, col. 458. Nous avons déjà dit que cette charte est fausse sous sa forme actuelle, mais nous la croyons fabriquée d'après un acte authentique qui contenait, selon toute vraisemblance, le passage relatif aux dîmes.

(3) Meuse, Bar-le-Duc, Revigny. Ces trois villages se trouvaient compris dans le Barrois et le doyenné de Robert-Espagne (Liénard, *Dict. top. Meuse*, p. 151, col. 2, p. 25, col. 1, p. 63, col. 1).

(4) Meuse, Bar, Ligny.

(5) Meuse, Bar, Ancerville.

(6) Meuse, Bar. — Le duc Thierry fit don à la collégiale Saint-Maxe, de Bar, d'un moulin sis à Longeville (*Fundatio ecclesiæ sancti Maximi Barrensis*, *SS.*, t. XV, p. 981).

(7) Meuse, Bar, Vavincourt.

(8) Meuse, Bar, Ligny.

(9) Meuse, Bar, Vaubecourt.

(10) Meuse, Commercy, Pierrefitte.

(11) Meuse, Bar, Ancerville.

(12) D'après ce que M. F. Comte a bien voulu nous communiquer, le fief de Malberg, que l'on trouve sur le territoire de Morlaincourt (Meuse, Bar, Ligny) [Liénard, *op. cit.*, p. 138, col. 2], n'aurait pris ce nom qu'à l'époque moderne.



à la duchesse Béatrice pour sa vie durant, etc. (1) ». Comme la plupart des localités dont parle Voiry se trouvaient dans le *p. Barrensis* (2) ou dans l'*Odornensis* (3), on s'étonnera peut-être que Béatrice ait cru pouvoir s'en dessaisir en faveur de Saint-Etienne de Toul, alors que son mari avait jugé indispensable d'enlever à cette église d'autres villages situés dans la même région. Nous serions donc tenté de croire à une erreur de Voiry, et d'admettre que les *villæ* qu'il cite étaient justement celles qu'avait jadis usurpées Frédéric, et dont Béatrice, prise de scrupules, aurait consenti la restitution à saint Gérard (4).

Quoi qu'il en soit, il ressort des *Gesta episcoporum Tullensium* que Montplonne et les autres villages cédés ou restitués par la duchesse de Mosellane ne restèrent pas longtemps au pouvoir de l'église de Toul. Comprenant l'importance qu'ils présentaient, le duc Thierry les reprit de l'évêque Berthold (5), qu'il dédommagea par l'abandon

(1) *Vita s. Gerardi*, c. 21 (*SS.*, t. IV, p. 503).

(2) C'est le cas de Brillon (Barrois et doyenné de Robert-Espagne), de Resson (Barrois et doyenné de Bar), de Courcelles-aux-Bois (Barrois et doyenné de Belrain), de Longeville, de Tannois et de Malberg (Barrois et doyenné de Ligny). Cf. Liénard, *op. cit.*, p. 36, col. 1, p. 192, col. 1, p. 61, col. 1, p. 133, col. 1, p. 232 col. 1, p 138, col. 2.

(3) Nous avons vu précédemment, p. 207 et n. 6, p. 208 et n. 1 et 2, que Montplonne, Nant et Basincourt se rattachaient à l'Ornois. — Quant au village de Courcelles-sur-Aire, il était compris au temporel dans le Barrois, au spirituel dans le diocèse de Verdun et le doyenné de Souilly (Liénard, p. 61, col. 1).

(4) C'est l'opinion de Clouet, *H. V.*, t. 1, p. 328, n. 2. — S'il fallait en croire B. Picart, *Vie de saint Gérard*, p. 296-297, un doyen du chapitre de la cathédrale de Toul, nommé Midot, aurait encore vu l'original de l'acte par lequel Otton I[er] aurait confirmé l'abandon que Frédéric fit de ces villages à saint Gérard, et Béatrice se serait contentée de renouveler l'arrangement jadis conclu par son mari. Toutefois, il convient de faire observer que bien des assertions de Picart ne doivent être accueillies qu'avec défiance.

(5) *Gesta ep. Tull.*, c. 36 (*SS.*, t. VIII, p. 642). — D'après Richer (de Senones), *Gesta Senoniensis ecclesiæ*, l. II, c. 16, additamentum (*SS.*, t. XXV, p. 278), Berthold donna le village d'Arracourt à l'abbaye de Saint-Sauveur, qu'il avait fait bâtir en 1011 ; si cette date était exacte, l'échange entre Berthold et Thierry serait donc antérieur à 1011.



d'Acraigne (1), d'Arracourt (2) et de Manonville (3). Montplonne, Brillon, etc., retombaient désormais — et pour toujours — sous l'autorité des comtes de Bar.

Frédéric Ier avait pourtant fait dans le Barrois des acquisitions plus régulières. C'est le *Chronicon sancti Michaelis* qui nous l'apprend (4) : « Ensuite Frédéric épousa Béatrice, sœur du margrave Hugues, qui depuis devint roi de France ; lorsque Frédéric eut donné à sa sœur Béatrice quelques domaines voisins de l'abbaye Saint-Denis de Paris, Frédéric et sa femme échangèrent avec Saint-Denis ces villages contre d'autres appartenant au même monastère et situés près de Bar, tels que Neuville-sur-Orne (5), Revigny (5), Laimont (5). » Les trois localités qu'obtenait ainsi le duc de Haute-Lorraine étaient situées sur l'Ornain, au-dessous de Bar, et Revigny se trouvait même à la frontière occidentale du Barrois.

Frédéric et ses successeurs arrivèrent donc par des moyens, les uns licites, les autres peu avouables, à s'établir solidement dans la vallée de l'Ornain.

D. — Le diocèse de Verdun.

La dignité comtale du Verdunois n'a jamais appartenu à nos ducs (6). Dans le *p. Virdunensis* on les voit possesseurs de quelques villages. C'est d'abord Varennes-en-Argonne (7), jadis domaine royal, dont Béatrice fit don à

(1) Aujourd'hui Frolois (Meurthe-et-Moselle, Nancy, Vézelise).

(2) Meurthe-et-Moselle, Lunéville, ch. l. de canton.

(3) Meurthe-et-Moselle, Toul, Domèvre.

(4) C. VII, p. 11.

(5) Meuse, Bar, Revigny. Ces trois localités appartenaient au Barrois et au doyenné de Robert-Espagne (Liénard, *op. cit.*, p. 68, col. 2, p. 192, col. 2, p. 122, col. 2). — L'église de Neuville-sur-Orne fut donnée par le duc Thierry à Saint-Maxe de Bar (*Fundatio*, etc., *SS.*, t. XV, p. 981).

(6) Sur les comtes de Verdun voir Clouet, *H. V.*, t. I et t. II, passim, Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 367 et suiv.

(7) Meuse, Verdun, ch. l. de canton. Au spirituel, Varennes dépendait de l'archidiocèse de Reims et du doyenné de Grandpré, mais au temporel il était compris dans le Clermontois (Liénard, *Dict. top.*



l'église Saint-Maxe de Bar (1). C'est ensuite Belleville (2), cédé en fief au comte Albert de Namur par la grande comtesse Mathilde (3). On peut supposer que ce village avait

Meuse, p. 241, col. 1). Le Clermontois, qui relevait des évêques de Verdun, fut au XII[e] siècle donné en fief aux comtes de Bar ; il passa ensuite aux ducs de Lorraine, qui le gardèrent jusqu'en 1632. Varennes avait-il fait partie du *p. Dulcomensis ?* Oui, probablement, mais au X[e] siècle n'avait-il pas été rattaché au *comitatus Virdunensis ?* Si, comme l'ont fait WASSEBOURG et plus récemment l'abbé GABRIEL (*Verdun au XI[e] siècle*, p. 21 et n. 1), on lisait dans les *Limites comitatus Virdunensis* « per Verennes », au lieu de « per Verreires », la question serait tout de suite résolue, et nous pourrions ranger Varennes parmi les localités du *c. Virdunensis*. Mais MABILLON (*De re diplomatica Supplementum*, p. 101) et LIÉNARD qui, pour la première fois, a donné le texte complet du document (*Dict. top. Meuse*, p. XII-XIII), lisent tous deux « Verreires ». D'après LIÉNARD (p. XIV, n. 5), il faudrait voir dans « Verreires » les Verreries de la Vallée, entre Vienne et Montblainville. Nous ne connaissons, il est vrai, les *Limites* que par une copie du XV[e] siècle, et rien ne prouve qu'elle soit exempte de fautes. D'ailleurs, même en adoptant la leçon « Verreires », il y aurait encore de grandes chances pour que Varennes eût appartenu au *c. Virdunensis*, puisque Montblainville (Meuse, Verdun, Varennes), qui dépendait, comme Varennes, de l'archidiocèse de Reims et du doyenné de Grandpré (LIÉNARD, p. 152, c. 2) était, d'après les *Limites*, rattaché à ce *comitatus*. On doit regretter que LONGNON n'ait pas cherché à résoudre ce petit problème dans ses *Etudes sur les « pagi » du diocèse de Reims*.

(1) *Fundatio* etc. (*SS.*, t. XV, p. 981) ; ce document qualifie Varennes de *fiscus*.

(2) Meuse, Verdun, Charny.

(3) Nous le savons par le diplôme délivré en 1089 par Henry IV en faveur de l'abbaye Saint-Airy de Verdun (ST. 2896, CALMET, *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 486, 2[e] éd., t. III, pr., col. XIV) : « Et post mortem ducis Godefridi, annuente Namurcensi comite Alberto Villam Bellam cum ecclesia supradicta idem episcopus (Thierry) addidit, quam ipse comes a domina Mathilde in beneficio acceperat. » Or on lit dans la charte de Thierry pour la même abbaye, du 8 septembre 1082 : « Post mortem vero ducis Godefridi, annuente ipsius uxore domina Mathilde, ...favente etiam Namurcensi comite Alberto, qui ipsum beneficium ab ea acceperat, villam Bellau cum ecclesia supradictis addidi etc. » (CALMET, *op. cit.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 480, 2[e] éd., t. III, pr., col. VIII). En comparant les deux phrases, on voit tout de suite que la première est la copie — un peu remaniée — de la seconde ; le rédacteur du diplôme d'Henri IV a eu sous les yeux la charte de l'évêque de Verdun, et d'autres phrases encore sont passées de celle-ci dans celui-là. La prétendue « villam Bellau » de l'acte épiscopal ne fait en réalité qu'un avec la « villam Bellam » du privilège impérial : « Bellau » est simplement une lecture fautive pour « Bellam ». On chercherait donc vainement une localité du nom de « Bellau » ; il s'agit de Belleville, près de Ver-

appartenu à Frédéric II, avant de passer entre les mains de sa petite fille. Pourtant, il ne faut pas oublier que Godefroy le Barbu, second mari de Béatrice, et Godefroy le Bossu, époux de Mathilde, avaient été l'un et l'autre comtes de Verdun : Belleville aurait donc pu faire partie du douaire que l'un d'eux avait constitué en faveur de sa femme (1). Nous avons au contraire la certitude que le château de Muraut et le bois de la Woëvre (2), situés tous deux dans le Verdunois, étaient des biens patrimoniaux de Mathilde (3).

En définitive, les premiers ducs de Mosellane n'avaient par eux-mêmes que peu de chose dans le *pagus Virdunensis*. Mais ils ont obtenu l'avouerie de Saint-Mihiel, et cette acquisition a été pour eux, dans le Verdunois comme dans d'autres *pagi*, de la plus haute importance.

L'abbaye de Saint-Mihiel (4), au diocèse de Verdun, avait

dun. Nous sommes surpris qu'un érudit aussi sagace qu'Overmann ne se soit pas avisé de l'erreur commise par Calmet ou par le copiste chargé de la transcription du document, et qu'il ait admis l'existence de « Bellau » (*Gräfin Mathilde*, p. 39, 146, 205).

(1) Suivant Overmann (*Gräfin Mathilde*, p. 39 et 205) Belleville, qu'il appelle « Bellau », aurait été, de même que Stenay et Mouzay, un alleu de Godefroy le Bossu.

(2) Le château, actuellement ferme, de Muraut et le bois de la Woëvre font aujourd'hui partie de la commune de Damvillers (Meuse, Montmédy, ch.-l. de canton). Jadis Damvillers dépendait au spirituel du diocèse de Verdun et du doyenné de Chaumont (Liénard, *Dict. top. Meuse*, p. 67, col. 1).

(3) Muraut et le bois de la Woëvre se trouvent mentionnés dans un passage déjà reproduit (p. 178, n. 2) du diplôme accordé, le 1er juin 1085, par Henri IV à la cathédrale de Verdun. De son côté, Laurent de Liége, *Gesta ep. Vird.*, c. 8 (*SS.*, t. X, p 495), dit en parlant de l'évêque de Verdun Thierry : « Miroalht quoque castrum cum foreste et abbatiam. Juveniaci a marchisa Mathilde acquisivit ». Overmann, *op. cit.*, p. 38 et 206, reconnaît que Muraut et le bois de la Woëvre étaient des biens personnels de la grande comtesse.

(4) La ville de Saint-Mihiel est aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Commercy (Meuse). Meyer, *De Brunone*, p. 29, est tombé, à propos de Saint-Mihiel, dans une erreur que l'on ne s'explique guère : n'a-t-il pas cru que l'endroit où s'élevait cette abbaye s'appelle aujourd'hui Moyenmoutier ? Sur Saint-Mihiel consulter de l'Isle, *Histoire de l'ancienne et célèbre abbaye de Saint-Mihiel*.



été longtemps une abbaye royale, jouissant du privilège de l'immunité, affranchie par conséquent de toute autorité autre que celle du souverain (1). Cette situation prit fin au xe siècle ; l'abbaye tomba au pouvoir de Frédéric Ier, dont les deux successeurs, ainsi que Sophie et les descendants de celle-ci, gardèrent Saint-Mihiel dans leur dépendance. D'après le *Chronicon sancti Michaelis*, « Frédéric, un très puissant duc de Lorraine, voyant l'abbaye (de Saint-Mihiel) voisine de sa terre et fort éloignée de la protection royale, la soumit à son pouvoir (ce qui lui fut aisé) et transmit cette autorité (2) à ses descendants, sous prétexte de protéger le monastère ».

Le *Chronicon sancti Michaelis* présente-t-il les faits sous leur véritable jour ? Y a-t-il eu, comme il semble l'insinuer, usurpation de la part de Frédéric ? Peut-être bien, la chose n'a rien d'invraisemblable en soi. Pourtant, nous ne serions pas surpris que Frédéric, lorsqu'il fut investi

(1) Voir les diplômes de Charlemagne, de Louis le Pieux (B. M. 147, 615, *Rec. H. Fr.*, t. V, p. 722, t. VI, p. 490), de Charles le Chauve (*Rec. H. Fr.*, t. VIII, p. 484). Les moines de Saint-Mihiel avaient obtenu en outre de Louis le Pieux et de Lothaire le droit d'élire leur abbé (B. M. 837 et 1080), *Rec. H. Fr.*, t. VI, p. 543 et t. VIII, p. 371). Cf. *Chron. s. Michaelis*, c. IV et V, p. 8 et 9.

(2) « Quidam præpotens dux Lotharingiæ Fredericus, videns prædictam abbatiam terræ suæ contiguam, et a tutela regia longe remotam, dominio suo (quod sibi facile fuit) subjugavit, et dominium illud sub titulo defensionis ad posteros transmisit » (*Chron. s. M.*, c. VII, p. 11). Dans la plainte qu'ils adressèrent à l'archevêque de Trèves contre le comte Renaud Ier de Bar, les moines disent la même chose : « Tunc siquidem dux Lotharingiæ Fridericus tutelam ipsius ecclesie que catenus regum et imperatorum fuerat, in dominium sibi usurpavit et de tertia parte prædiorum ecclesie castrum suum Barrum, quod exstruxerat, casavit, nimirum facile subjugans terram sibi vicinam et a tutela regia longe remotam. Ex tunc ergo jam per quatuor successionum gradus tutelam vel dominium ecclesie nostre posteri ejus obtinuerunt. Quo non contenti de supradicta terciatione, etiam de duabus residuis partibus quamplures villas militibus in beneficia distribuerunt. Primus autem Reynaldus comes pecuniarum rapinas, quas vulgo taliatas vocant, levavit » (BALUZE, *Miscellanea*, 2e éd., t. III, p. 72). Certaines phrases de cette lettre ne font que reproduire le texte du *Chron. s. Michaelis*.



de la dignité ducale, eût en même temps reçu de Brunon le Barrois et l'avouerie de Saint-Mihiel (1). C'était pour le frère d'Otton I[er] un moyen d'intéresser le nouveau duc à la défense d'un territoire toujours menacé par les Carolingiens ou par les incursions des pillards champenois. En outre, n'oublions pas que Frédéric, en tant que duc, était le représentant du souverain : il nous paraît naturel que celui-ci ait délégué à Frédéric ses pouvoirs sur une abbaye royale qu'il n'était pas en mesure de défendre, en raison de la situation qu'elle occupait à la frontière occidentale de ses États.

Si nous avions un plus grand nombre de chartes concernant Saint-Mihiel, elles nous renseigneraient sur la date à laquelle Frédéric acquit l'avouerie de ce monastère. Par malheur, il n'en subsiste aucune pour la période qui va de 943 à 962 (2). Une charte de cette dernière année nous

(1) Frédéric I[er], Thierry et Frédéric II sont qualifiés d'avoués, de seigneurs, de défenseurs de Saint-Mihiel, par les chartes de cette abbaye, ainsi que par le *Chron. s. Michaelis*. « Fredericus... senior monachorum sancti Michaelis ». « Advocato duce senioreque nostro Friderico ». « Theoderico loci ipsius defensore ». « Tempore Nanteri abbatis ecclesiæ sancti Michaelis et Friderici ducis ejusdem ecclesiæ advocati » (Chartes de Frédéric de 962, de l'abbé Eudes de 972, du comte Thierry de 1006, de Gysa de 1022, DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 440, 435, 446 et 447). « Cum Theodericus ei [à Frédéric I[er]] in principatu successisset et super abbatiam dignitate advocati potiretur. — Dux Theodericus, cujus ditioni abbatia subdita erat. » (*Chron. s. M.*, c. IX et XI, p. 11 et 12). Voir encore la n. 2 de la p. 224.

Il est vraisemblable qu'à l'origine Frédéric a eu l'avouerie de Saint-Mihiel dans les mêmes conditions que celles de Saint-Martin de Metz, de Moyenmoutier et de Saint-Dié. Grâce à des circonstances favorables, grâce en particulier au fait que Saint-Mihiel était proche de leurs possessions patrimoniales, le nouveau duc et ses descendants purent soumettre cette abbaye à leur autorité d'une façon beaucoup plus étroite que ce ne fut le cas pour les trois autres. On s'explique ainsi qu'après la mort de Frédéric II, l'une de ses filles, Sophie, demeura maîtresse de Saint-Mihiel, tandis que Saint-Martin, Saint-Dié et Moyenmoutier tombaient au pouvoir du nouveau duc de Mosellane. Voilà pourquoi nous avons étudié Saint-Mihiel avec les alleux et les bénéfices héréditaires, tandis que les autres monastères étaient placés dans le groupe des bénéfices joints à la dignité ducale.

(2) Entre la donation d'Amaury, qui est de 943 (*Ann. E. N.*, 2[e] année,



montre Frédéric jugeant un procès relatif au village de Tourailles, et le qualifie de seigneur des moines de Saint-Mihiel ; le duc était donc alors avoué de l'abbaye. Les avoués avaient pour premier devoir de protéger les monastères confiés à leurs soins (1). Par malheur, ils s'acquittaient fort mal de leur tâche et ne tardaient pas à se transformer en spoliateurs et en oppresseurs des moines et de leurs hommes. Il semble que Frédéric et ses descendants n'aient pas échappé à la loi commune. Sans aller aussi loin que d'autres dans la voie des exactions et des violences, ils ont outrepassé leurs droits et se sont fait largement payer leurs services. Nous avons vu plus haut que, d'après le *Chronicon sancti Michaelis*, Frédéric avait usurpé le tiers des terres de l'abbaye, pour les rattacher au château qu'il avait élevé sur une hauteur, en face de Bar-la-Ville (2). Beaucoup d'autres villages furent enlevés à Saint-Mihiel par nos ducs, qui les donnèrent en fief à leurs vassaux (3). Et probablement ils prirent d'autres libertés avec les moines ou avec leurs serfs. Ces usurpations se produisirent sans provoquer, à ce qu'il semble, l'intervention des souverains allemands, qui fermèrent les yeux, et se désintéressèrent du sort d'un monastère trop éloigné d'eux pour qu'il leur fût possible de le protéger. Saint-Mihiel finit ainsi par perdre peu à peu son caractère et sa situation d'abbaye royale ; à la fin du XIe siècle on voit les comtes de Bar, dans leurs rapports avec ce monastère, agir non plus en avoués, mais comme de véritables souverains (4).

1906, p. 97] et la charte de Frédéric de 962 (DE L'ISLE, *op. cit.*, p. 440), il n'existe point d'acte relatif à Saint-Mihiel.

(1) Nous reviendrons plus loin, au c. II du présent livre, sur les devoirs et les droits des avoués.

(2) *Chron. s. M.*, c. VII, p. 11 et *Sancti Michaelis monachorum querimonia* (BALUZE, *Miscellanea*, 2e éd., t. III, p. 71).

(3) *Sti Michaelis... querimonia*, *ibid.*

(4) Nous aurons l'occasion de le montrer, en parlant des devoirs et des droits de nos ducs en tant qu'avoués de Saint-Mihiel.



De très nombreux villages du diocèse de Verdun appartenaient à Saint-Mihiel en totalité ou en partie. Ici encore, on constate que la plupart d'entre eux finirent par être rattachés au comté féodal de Bar-le-Duc (1). Nous les trouvons groupés surtout dans les deux doyennés de l'archidiaconé de la Rivière, celui de Saint-Mihiel et celui d'Hattonchâtel. Au premier appartenaient Ailly (2), Bislée (2), Chauvoncourt (2), Han-sur-Meuse (2), Lacroix-sur-Meuse (2), les Paroches (2), Troyon (2), Woinville (2), Bannoncourt (3), Fresnes-au-Mont (3), Kœur-la-Grande (3), Kœur-la-Petite (3), Rupt-devant-Saint-Mihiel (3), Villotte-devant-Saint-Mihiel (3), Buxières (4), Lamorville (4), Seuzey (4), Trognon (Heudicourt) (4), Vaux-lez-Palameix (4). Du doyenné d'Hattonchâtel (4) dépendaient Chaillon (4), Creue (4), Dompierre aux-Bois (4), Vigneulles (4), Loupmont (5), Maizey (5), Tigéville (5), Varnéville (5), Hannon-

(1) Voici les noms des quelques localités du diocèse de Verdun où Saint-Mihiel était propriétaire, mais qui ne furent pas englobées dans le Barrois : Aucourt, hameau de Buzy, autrefois du doyenné d'Amel et de la Lorraine, aujourd'hui du canton d'Etain, dans l'arrondissement de Verdun ; Tilly, autrefois du doyenné de Saint-Mihiel et du Verdunois, aujourd'hui du canton de Souilly et de l'arrondissement de Verdun ; Beauzée, jadis du doyenné de Souilly et du Verdunois, Ippécourt, du doyenné de Souilly et du Clermontois ; Fleury-sur-Aire, du doyenné de Clermont et de la Champagne ; maintenant ces trois villages se trouvent dans l'arrondissement de Bar-le-Duc et le canton de Triaucourt (Liénard, *Dict. top. Meuse*, p. 41, col. 2, p. 234, c. 1, p. 20, c. 1, p. 113, c. 1. p. 84, c. 2).

(2) Meuse, Commercy, Saint-Mihiel (Liénard, *Dict. top. Meuse*, p. 2, col. 1, p. 26, c. 2, p. 51, c. 1, p. 102, c. 2, p. 121, c. 2, p. 177, c. 1, p. 238, c. 2, p. 266, c. 1).

(3) Meuse, Commercy, Pierrefitte (Liénard, p. 13, c. 2, p. 89, c. 1, p 119, c. 1, p. 120, c. 1, p. 200, c. 1, p. 258, c. 1).

(4) Meuse, Commercy, Vigneulles (Liénard, p. 41, c. 1, p. 123, c. 1, p. 223, c. 1, p. 110, c. 1, p. 246, c. 1, p. 104, c. 2, p. 43, c. 2, p. 63, c. 2, p 172, c. 1, p. 253, c. 1).

(5) Meuse, Commercy, Saint-Mihiel (Liénard, p. 133, c. 2, p. 137, c. 2, p. 234, c. 2 (cf. p. 6, c. 1), p. 241, c. 2).

ville-sous-les-Côtes (1), Ménil-sous-les-Côtes (1), Thillot (1), Woël (1), Mécrin (2).

On le voit, nous avions raison de dire plus haut que l'acquisition de l'avouerie de Saint Mihiel a été, pour les premiers ducs de Haute-Lorraine, un fait d'une importance capitale. C'est grâce aux domaines de cette abbaye, domaines que Frédéric I[er] et ses successeurs ont en grande partie soumis à leur autorité, qu'ils ont réussi à prendre pied dans le Verdunois, dans la partie occidentale du Scarponnois, ainsi que dans le Soulossois et le Saintois. Nous sommes donc en droit d'affirmer que, si l'avouerie de Saint-Mihiel n'avait pas appartenu à nos ducs, jamais le comté féodal de Bar n'aurait pris l'extension qu'il finit par atteindre au XI[e] et au XII[e] siècle.

2° *Groupement et subdivisions des comtés et des domaines patrimoniaux que possédaient les trois premiers ducs de Haute-Lorraine.*

Frédéric I[er] et ses deux successeurs avaient en leur pouvoir dans la Haute-Lorraine :

1° des comtés, ou, en d'autres termes, l'autorité comtale sur le *p. Barrensis*, sur le *p. Odornensis*, et peut-être aussi sur le *p. Solocensis* et sur le *p. Scarponensis* ;

2° des *castra* et des villages ;

3° l'avouerie de Saint-Mihiel, qui leur conférait — ou plutôt qui leur permit d'usurper — des droits sur les terres de cette abbaye (3).

Si les villages et les *castra* pouvaient être des alleux aussi bien que des fiefs, les comtés et l'avouerie n'étaient à l'origine que des fiefs masculins. Pourtant, ils finirent par

(1) Meuse, Verdun, Fresnes-en-Woëvre (LIÉNARD, p. 102, c. 1, p. 147, c. 2, p. 233, c. 1, p. 264, c. 1).

(2) Meuse, Commercy (LIÉNARD, p. 146, c. 1).

(3) Nous avons dit plus haut, p. 225, n. 1, pourquoi nous avions joint Saint-Mihiel au groupe des alleux et des bénéfices héréditaires.



prendre le caractère de possessions allodiales, susceptibles de se transmettre héréditairement, même à des femmes : la meilleure preuve en est qu'ils tombèrent au pouvoir des filles de Frédéric II, Béatrice et Sophie.

A. — Le *comitatus Barrensis*.

L'ensemble des terres qui, à un titre ou à un autre, dépendaient de nos ducs constitua la plus grande partie du comté féodal de Bar, où entrèrent, avec des morceaux du Saintois, du pays messin et de la Woëvre, le Soulossois, l'Ornois, le Barrois, le sud du Verdunois et le Scarponnois. A quel moment ce comté féodal de Bar s'est-il formé ? Existait-il avant 959, a-t-il été l'œuvre de nos trois ducs, ou n'a-t-il pris naissance que postérieurement à 1033 ?

La deuxième hypothèse nous paraît la plus vraisemblable ; il est possible cependant que le *comitatus Barrensis* dont l'existence est constatée dès la première moitié du xe siècle ait compris, outre le *pagus* du même nom, une partie de l'Ornois (1). D'autre part, nous ne croyons pas que l'organisation du comté féodal de Bar fût terminée en 1033.

On peut admettre, nous l'avons dit, qu'en 959 Frédéric reçut, avec la dignité ducale, le *comitatus Barrensis* formé comme nous venons de l'indiquer, *l'Odornensis*, le *Scarponensis*, ainsi que l'avouerie de Saint-Mihiel ; en ce qui concerne le Soulossois, nous n'osons rien affirmer.

Notre intention est de rechercher maintenant si Fré-

(1) Nous avons vu précédemment p. 207, n. 2 et 3, qu'en 962 il existait encore un *comitatus Uternensis (Odornensis)* ; toutefois, rien ne prouve que ce *comitatus Odornensis* englobât la totalité de l'ancien *pagus* de ce nom. Peut-être, comme les localités que lui attribue la charte de 962 appartenaient au doyenné de Gondrecourt, ne correspondait-il qu'au plus méridional des comtés de l'Ornois mentionnés par le partage de Meerssen, l'autre se trouvant déjà incorporé dans le *comitatus Barrensis*.



déric I[er] et ses deux successeurs opérèrent le groupement de leurs comtés, de leurs domaines et des possessions de Saint-Mihiel, comment ils organisèrent l'administration des territoires qui relevaient d'eux, quels pouvoirs enfin ils possédaient et de quels revenus ils jouissaient en qualité de comtes.

Frédéric I[er] a-t-il commencé à faire un tout des possessions si diverses de nature et d'origine qu'il avait en son pouvoir ? A-t-il tenté de les rattacher les unes aux autres par les liens d'une administration homogène ? Il est peu probable que le premier duc de Mosellane ait conçu même la pensée d'une œuvre pareille, peu compatible avec la mentalité d'un seigneur laïc du x[e] siècle.

Toutefois, il semble que Frédéric lui-même ou Thierry aient groupé — sinon tous les *pagi* sur lesquels ils avaient des pouvoirs comtaux — du moins quelques-uns d'entre eux, qu'ils aient par exemple fait entrer dans le *comitatus Barrensis* la totalité ou le reste du *p. Odornensis*, suivant que ce dernier territoire était — ou non — resté en entier indépendant du Barrois jusqu'en 959, le *p. Scarponensis* et peut-être aussi, mais la chose est douteuse, le *Solocensis*.

En ce qui concerne l'Ornois, voici une charte de saint Gérard, de l'année 988 (1), qui place dans le *comitatus Barrensis* le village d'Aingoulaincourt (2). Avec M. Longnon, nous croyons que cette localité faisait partie du *p. Odornensis*, et que le *comitatus Barrensis* dont parle l'évêque de Toul est le comté féodal de Bar-le-Duc (3).

Pour le Scarponnois, la preuve est moins directe, moins facile à saisir. Elle se tire du rapprochement de plusieurs

(1) Calmet, *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 393, 2[e] éd., t. II, pr., col. CCXLIII.

(2) Haute-Marne, Wassy, Poissons. Aingoulaincourt appartenait à la Champagne et au doyenné de Dammarie (Roserot, *Dict. top. Haute-Marne*, p. 2, col. 1).

(3) Voir plus haut, p. 209, n. 1 et p. 213-214.



documents diplomatiques, en particulier de la « Fundatio ecclesiæ sancti Maximi Barrensis » et d'un diplôme de Conrad II. Nous avons déjà, en parlant du *p. Scarponensis*, fait allusion à ces deux pièces. Il nous faut revenir sur la première, dont les éléments chronologiques de la date ont été mal compris et mal interprétés. Voici comment l'acte est daté : « Anno ab Incarnatione Domini millesimo vicesimo secundo, indictione quarta, Lodovio comite Barrensi obtinente, Hermando præsule in Tullensi cathedra residente (1) ». Du moins Calmet avait, dans la première édition de l'*Histoire de Lorraine*, transcrit de cette façon la date du document qui nous occupe : la deuxième édition de son ouvrage donne d'autres chiffres, 1032 au lieu de 1022 et 35e (*sic*) indiction pour 4e (2). Holder-Egger, qui a reproduit la « Fundatio » dans les *Monumenta Germaniæ historica*, tout en empruntant à la 2e édition de Calmet le texte de la notice, a substitué 15 à 35 comme chiffre de l'indiction (3). Pourquoi ces changements apportés au millésime et à l'indiction ? C'est que dom Calmet et Holder-Egger voyaient dans le comte Louis de la notice le mari de Sophie, et que dans leur pensée celui-ci n'était devenu comte de Bar qu'après la mort de son beau-père (4). Remarquons tout d'abord que Frédéric II finit ses jours non en 1032, mais en 1033, et que le mariage de Louis et de Sophie n'a été célébré que quelques années plus tard. En outre, Calmet et l'érudit allemand ont perdu de vue que l'évêque

(1) *SS.*, t. XV, p. 982, Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 400, 2e éd., t. II, pr., col. CCLII.

(2) Se reporter à la note précédente.

(3) Voir la note 1.

(4) Benoit Picart, *Vie de saint Gérard*, p. 312, qui lisait « Gerardo » au lieu de « Hernando », estimait ce document apocryphe, saint Gérard étant mort vingt-huit ans avant la rédaction de la notice. D'après le même auteur (*op. cit.*, p. 313), Louis ne serait devenu comte de Bar qu'après la mort de son beau-père Frédéric II, soit en 927 (*sic*), soit en 932 (*sic*).

Hermann était mort le 1er avril 1026 (1). Admettons comme exacte l'indication relative à ce prélat, supposons la notice rédigée de son vivant : elle devra se placer entre 1019 et 1026 ; par conséquent, rien ne s'oppose plus à ce que l'on accepte l'année de l'Incarnation donnée par la date de la notice. Seul, le chiffre de l'indiction, trop faible d'une unité, appelle une rectification.

Le comte Louis, dont il est parlé dans notre document, doit-il être identifié avec le personnage du même nom qui épousa la fille cadette de Frédéric II ? Nous ne le pensons pas, vu la grande différence d'âge qui aurait séparé les deux époux. Il nous semble préférable de voir, avec M. Vanderkindere, dans le comte Louis de 1022 le grand-père du mari de Sophie, le père de « Richianus » (Ricuin), comte du *p. Scarponensis* d'après un diplôme de Conrad II pour Dieulouard, du 2 mai 1028 (2). C'est une charte de l'évêque Berthold, de l'an 1019 (3), qui a conduit le savant belge à faire cette hypothèse (4).

Comme Louis Ier était comte du *comitatus Barrensis* (5), que son fils Ricuin avait sous son autorité le *p. Scarponensis* (6), et que du reste, selon toute vraisemblance, ils avaient l'un et l'autre à gouverner les mêmes territoires, nous croyons que le Scarponnois dépendait aussi de Louis, et qu'il se trouvait, avec l'*Odornensis*, englobé dans le *comitatus Barrensis*.

Voilà donc trois *pagi*, Barrois, Ornois, Scarponnois,

(1) *Gesta ep. Tull.*, c. 37 (*SS.*, t. VIII, p. 643), VUIBERT, *Vita sancti Leonis*, l. I, c. 8 (WATTERICH, *Pontificum romanorum vitæ*, t. I, p. 135), RICHER (de Senones), *Gesta Senoniensis ecclesiæ*, l. II, c. 18 (*SS.*, t. XXV, p. 279).

(2) St. 1969, CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 403, 2e éd., t. II, pr., col. CCLV. Cf. ci-dessus, p. 104-105.

(3) *Gal. Christ.*, t. XIII, col. 461.

(4) *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 429-430 et 450.

(5) Cela ressort de la notice de 1022.

(6) Le diplôme de Conrad II, de 1028, nous en fournit la preuve ; voir ci-dessus, n. 2.



groupés pour former le *comitatus Barrensis*. Mais nos ducs sont-ils allés plus loin dans la voie de l'amalgame des territoires qui, à un titre ou à un autre, dépendaient d'eux ? Nous n'avons aucune preuve qu'Amance ait été rattaché au *comitatus Barrensis*, aucune non plus que le Soulossois y ait été incorporé avant 1033 ; on ignore également si les domaines de Saint-Mihiel ont été englobés dans le comté féodal de Bar pendant la période que nous étudions (1). La fusion de ces derniers avec le patrimoine allodial de la maison de Bar fut l'œuvre du temps. Elle se trouva facilitée par le fait que les terres de Saint-Mihiel étaient les unes comprises dans les *pagi* dont les ducs de Mosellane ou leurs descendants étaient comtes, les autres voisines de ces territoires. L'ensemble présentait une certaine continuité, sans être pourtant ramassé. Lorsque Frédéric II mourut en 1033, les domaines propres de la maison ducale et ceux de Saint-Mihiel, placés depuis trois quarts de siècle environ sous l'autorité supérieure des ducs, s'ils n'étaient pas encore arrivés à se fondre, avaient du moins fini par acquérir une certaine homogénéité. L'œuvre se trouva, il est vrai, compromise par suite du partage de la succession de Frédéric II entre les deux filles du défunt, Béatrice et Sophie. Pourtant, cette dernière conserva le plus gros morceau, *comitatus Barrensis*, avouerie et domaines de Saint-Mihiel, seigneurie d'Amance (2). Son union avec Louis, si elle n'ajouta pas un nouveau *pagus* au comté féodal de Bar, eut tout au moins pour résultat d'en prévenir la dislocation et d'en consolider l'existence. D'ailleurs, une partie des territoires échus à Béatrice

(1) Au surplus, on ne doit pas oublier que certains domaines de Saint-Mihiel restèrent toujours en dehors du comté féodal de Bar. A la fin du XIe siècle, nous l'avons dit plus haut, p. 226, les comtes de Bar sont moins des avoués que des souverains vis-à-vis de l'abbaye de Saint-Mihiel ; nous n'oserions pourtant affirmer qu'il en fût ainsi avant 1033.

(2) Ceci ressort de nombreuses chartes de Saint-Mihiel, que nous avons eu l'occasion de citer au cours de ce travail.



devait, au XIe ou au XIIe siècle, revenir par des voies plus ou moins détournées aux descendants de Louis et de Sophie (1).

D'après ce que nous avons dit à plusieurs reprises, le *comitatus Barrensis*, formé d'au moins trois *pagi*, n'était pas gouverné directement par les ducs de Mosellane, qui se faisaient remplacer par des lieutenants, vicomtes en fait, comtes seulement de nom. Aux preuves que fournit la *Fundatio ecclesiæ sancti Maximi Barrensis* (2), nous pouvons en ajouter d'autres, tirées des chartes de Saint-Mihiel. Dans deux de ces documents apparaît un comte Thierry, qui ne se confond pas avec le duc de Mosellane de ce nom. Tous deux souscrivent en effet une donation faite en 1002 à l'abbaye de Saint-Mihiel par un certain Thiébert, dans le « pagus et comitatus Barrensis (3) ». Une autre charte de 1005 mentionne les donations de Thierry « comes de comitatu Barrense » au même monastère (4). Nous croyons devoir rendre ces mots par « comte du comté de Bar » ; la traduction est fidèle et se concilie de plus avec les données de la « Fundatio s. Maximi ».

M. Vanderkindere voit dans ce comte Thierry le père de Louis Ier, que nous connaissons par la charte de Berthold et par la « Fundatio » (5). Nous ne sommes pas éloigné de nous ranger à son opinion. Quelle était cette famille dont les membres étaient devenus les lieutenants des ducs lor-

(1) Ce fut le cas, en particulier, de la seigneurie de Briey.

(2) Voir ci-dessus, p. 197-198.

(3) Nous reproduisons dans les pièces justificatives cette charte, dont Benoit Picart avait donné quelques extraits (*Vie de saint Gérard*, p. 343).

(4) « Quondam comes Theodericus de comitatu Barrense quemdam sui juris hominem vocabulo Tietzelinum, cum omnibus quæ in Warbodicurte (Vaubecourt, Meuse, Bar-le-Duc, ch. l. de canton) in comitatu Staniense (sur l'Astenois voir Longnon, *Les pagi du diocèse de Reims*, p. 5-24) et in villa Covedonia (Couvonges, Meuse, Bar-le-Duc, Revigny) in comitatu Barrense possidebat » (de l'Isle, *H. S. M.*, p. 432).

(5) *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 429-430 et 450.



rains? Comment Frédéric ou son fils avait-il été amené à leur confier l'autorité comtale sur plusieurs *pagi*? Nous n'en savons rien. Peut-être Thierry était-il en son propre nom comte de l'un de ces *pagi*; il aurait ensuite reçu, par délégation, les pouvoirs comtaux sur les autres territoires dont la réunion forma le premier noyau du *comitatus Barrensis* (1). Reconnaissons pourtant que nous ne faisons là que des hypothèses, et qu'une grande obscurité enveloppe ces questions.

B. — Subdivisions du *Comitatus Barrensis*.

Avant de rechercher quelles étaient les subdivisions du *comitatus Barrensis*, rappelons en quelques mots celles des *pagi* carolingiens. Dans les *pagi* d'une partie de la Gaule on trouve des vicairies et des centaines, mais ce n'est pas le cas de la région lotharingienne. Quand les diplômes ou les chartes concernant nos églises et nos abbayes parlent d'une *villa*, ils la placent dans un *pagus* ou dans un *comitatus*, jamais dans une vicairie ni dans une centaine; jamais dans les mêmes documents il n'est question de vicaires ni de centeniers, et l'on aurait vite fait d'énumérer les mentions de vicomtes qu'ils contiennent (2). En défini-

(1) Nous pouvons citer quelques exemples de ducs qui confiaient à des lieutenants l'administration de comtés dont ils étaient détenteurs. Ainsi Henri, frère de l'impératrice Cunégonde et duc de Bavière, faisait gouverner le *pagus Bedensis*, dont il était comte, par un certain Benzelin. Différents comtes étaient placés à la tête des *pagi Nahensis*, *Wormaciensis* et *Spirensis* par leur possesseur, le fils de Conrad le Roux et de Liutgarde, Otton, duc de Carinthie (Bresslau, *Jahrb. K. II*, t. II, p. 483, n. 2, t. I, p. 6 et n. 5). Sur les comtes qui, au nom des ducs administraient des comtés, consulter Waitz, *D. VG.*, t. VII, p. 33-35 et Schröder, *L. D. RG.*, p. 581. Toutefois, il convient de remarquer que les comtés d'Henri ou d'Otton ne se trouvaient pas dans les duchés que ceux-ci administraient, au lieu que le *comitatus Barrensis* faisait partie de la Mosellane.

(2) Il ne semble pas d'ailleurs qu'il y ait jamais eu dans un même *pagus* plusieurs vicomtes, ayant chacun une circonscription à administrer; le vicomte était le lieutenant ou le remplaçant du comte pour l'ensemble du *pagus*.



tive, nous ne savons pas quelles étaient les subvivisions des *pagi* de la Lotharingie; on doit supposer pourtant qu'il en existait.

Il a déjà été dit que les *pagi* s'étaient disloqués durant les IXe et Xe siècles (1); les subdivisions des *pagi* ne purent certainement pas échapper à l'influence des forces dissolvantes qui agissaient alors, elles disparurent ou se transformèrent. D'autre part, la réunion de plusieurs *pagi* sous l'autorité d'un même comte constituait un facteur nouveau, dont les conséquences se firent sentir tôt ou tard.

En ce qui concerne le *comitatus Barrensis*, avait-il conservé ses anciennes subdivisions, ou s'en était-il formé de nouvelles? Les *pagi* qui le constituaient avaient-ils gardé leur autonomie? Nous l'ignorons.

Peut-être y a-t-il lieu de distinguer dès cette époque dans le *c. Barrensis* le domaine comtal et les fiefs. Il est probable que le domaine comtal se trouvait à la fin du Xe siècle bien diminué. D'une part, les concessions d'immunité faites par les souverains aux vassaux royaux ou aux grands propriétaires, de l'autre les usurpations commises par d'anciens agents comtaux ou par de simples aventuriers, avaient dû beaucoup réduire le territoire soumis directement à l'autorité des comtes. La division du domaine comtal du *c. Barrensis* en prévôtés et en châtellenies, division dont on constate l'existence à une époque ultérieure (2), date-t-elle de la fin du Xe siècle ou des premières années du XIe? Les sources ne fournissent pas de réponse à cette question. Tout ce que nous savons, c'est que la forteresse construite à Bar par Frédéric Ier avait pour commandant un châtelain; la *Fundatio ecclesiæ sancti*

(1) Voir ci-dessus, p. 80-81.

(2) La charte par laquelle Sophie règle en 1091 les droits de l'avoué de Condé est souscrite par un « Harvinus prepositus » qui figure parmi les « ingenui milites », c'est-à-dire parmi les nobles. Nous sommes donc en présence d'un prévôt laïc (*Musée des Archives départementales*, *Atlas*, pl. XIX, nº 27 et *Texte*, p. 59).



Maximi nous apprend qu'en 1022 le titulaire de cette charge s'appelait Vaufroy (1). Il est vraisemblable que Briey, Mousson, Amance, avaient aussi leurs châtelains.

Quant aux *præpositi* dont il est question dans la *Fundatio* (2), ainsi que dans quelques chartes de Saint-Mihiel (3), il nous semble que l'on doit voir en eux des dignitaires ecclésiastiques plutôt que des fonctionnaires civils. Une charte de 1012 mentionne un prévôt d'Agincourt (4), qui certainement était un laïc (5); seulement ce village appartenait à l'abbaye Sainte-Glossinde de Metz. Pourtant, il est vraisemblable qu'il existait aussi dans le *comitatus Barrensis* des prévôts, dont chacun administrait plusieurs villages. Les villages eux-mêmes avaient sans doute leurs officiers, le *villicus* ou le *major*, les échevins, le doyen (6).

(1) *SS.*, t. XV, p. 981.

(2) *SS.*, t. XV, p. 981. Ils s'appelaient Robert et Liétard.

(3) Eudes, le futur abbé de Saint-Mihiel, souscrit en 962 comme prévôt une charte de Frédéric Ier : nous trouvons ensuite « Halevincus » dans les chartes de Wicfrid, évêque de Verdun (967) et de l'abbé Eudes (972), « Vulfrinus » ou « Vulcrinus » dans celles de Thiébert (1002) et du comte Thierry (1005) [DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 441, 442, 434, PARISOT, *De prima domo*, p. 137 (et dans les pièces justificatives du présent travail). DE L'ISLE, p. 432 (erreur pour 446)].

(4) « Odelricus prepositus Ingentis Curtis » (PARISOT, *De prima domo*, p. 139; nous reproduisons l'acte dans les pièces justificatives jointes à cette étude).

(5) On lit en effet avant le nom d'Olry : « Signa et nomina laicorum partis sancte Glodesindis ».

(6) La charte citée à la n. 3 mentionne après le prévôt Olry, parmi les témoins qui représentent l'abbaye de Sainte-Glossinde, le maire Rouard, l'échevin Bertoud, le doyen « Bauvicus », et parmi ceux de Saint-Arnoul le maire Ripaud, les échevins Régnier et Voyer, le doyen Lambert. Selon toute vraisemblance, la même organisation existait dans les villages qui dépendaient des comtes-ducs. Un peu plus tard, des chartes de la comtesse réglant les droits des sous-avoués de Houécourt et de Jainvillotte (1080) et de Condé (1091), parlent des agents que l'abbaye de Saint-Mihiel entretenait dans ces localités : dans les deux premières existaient les « ministrales » suivants : un « villicus », un doyen, un « allector », sorte de percepteur, un échevin, un « casalis » et un cellérier. Condé, d'après la charte de Sophie possédait un « villicus », un doyen et des échevins (Archives de la Meuse, série H, fonds de Saint-Mihiel, *Cartulaire* J1, n° LIX, p. 129, *Musée des Archives départementales*, *Atlas*, pl. XIX, n° 27, *Texte*, p. 58).

En dehors du domaine comtal proprement dit, administré par les agents du comte, il y avait les fiefs détenus par les vassaux. Nous ne savons pas quels étaient aux xe et xie siècles les fiefs relevant du Barrois. Quant à leur origine, on la connaît pour quelques-uns, et pour les autres on peut la conjecturer avec quelque vraisemblance. Frédéric Ier et ses successeurs avaient enlevé à Saint-Mihiel de nombreux domaines pour les distribuer à leurs vassaux (1). Peut-être avaient-ils converti en fiefs des terres du domaine comtal. Il est permis enfin de supposer que les anciens agents des comtes carolingiens, ainsi que les vassaux royaux et les grands propriétaires immunistes furent obligés de se reconnaître les vassaux des comtes-ducs. Ceux-ci, en raison de la force matérielle dont ils disposaient, se trouvaient assez puissants pour contraindre les récalcitrants à l'obéissance. Et d'autre part, les procédés plutôt violents dont usa Frédéric Ier vis-à-vis de Saint-Etienne de Toul et de Saint-Mihiel, indiquent que les scrupules ne l'embarrassaient guère et qu'il avait pour les droits d'autrui un respect médiocre.

3° *Investiture, devoirs, droits, agents et revenus des ducs de Mosellane, en tant que comtes du* comitatus Barrensis.

A l'origine, les comtes carolingiens étaient des fonctionnaires que le roi nommait, et auxquels il conférait par le *bannus* l'autorité nécessaire à l'accomplissement de leur mission. Le souverain avait d'ailleurs le droit de les déplacer ou même de les destituer. Ces fonctionnaires possédaient, comme le roi lui-même, des attributions multi-

(1) Nous avons déjà cité, p. 216, n. 3 et p. 224 n. 2, les passages du *Chron. s. Michaelis*, c. VII, p. 11, et de la *Querimonia ad archiepiscopum de injuriis comitis* (BALUZE, *Miscellanea*, 2e éd., t. III, p. 71), où sont rapportées les usurpations commises par Frédéric et par ses descendants, au détriment de Saint-Mihiel.



ples, policiaires, judiciaires, militaires, financières, et dans la circonscription qu'ils administraient ils étaient tout-puissants. C'étaient eux-mêmes qui, selon toute vraisemblance, nommaient leurs agents, et ils les tenaient dans une étroite dépendance (1).

Voyons maintenant la situation à la fin du xe siècle : elle a bien changé sous plus d'un rapport (2). La dignité comtale, de fonction publique qu'elle était jadis, s'est transformée en fief ; l'hérédité de fait dont jouissent ses détenteurs limite singulièrement l'action de la royauté sur eux. Aussi les comtes font-ils preuve d'une grande indépendance à l'égard du roi ou de l'empereur. Pour que celui-ci ait le droit de les dépouiller de leurs fiefs, il faut qu'ils se soient rendus coupables de révoltes ouvertes. Néanmoins, le comte devenu un vassal, continue d'être astreint à certaines obligations : il doit l'hommage et le serment de fidélité au souverain, qui l'investit de son fief et lui confère le *bannus*, il est soumis aux devoirs vassalliques de l'aide et du conseil, et ces devoirs il les rend non seulement au roi ou à l'empereur, mais au duc de la province.

Seulement, si le comte s'est partiellement affranchi de l'autorité royale, s'il est désormais un vassal jouissant en fait de l'hérédité, ses anciens subordonnés, imitant son exemple, ont réussi de leur côté à rendre leur charge héréditaire ; d'agents du comte ils sont devenus ses vassaux, si même ils n'ont fini par conquérir vis-à-vis de lui une pleine et entière indépendance.

(1) Sur les comtes et leurs subordonnés à l'époque carolingienne, consulter WAITZ, *D. VG.*, t. III, p. 378 et suiv., cf. t. VII, p. 1 et suiv., FUSTEL DE COULANGES, *Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, p. 421 et suiv., 435 et suiv., BRUNNER, *D. RG.*, t. II, p. 161 et suiv., SCHRÖDER, *L. D. RG.*, p. 125 et suiv.

(2) Elle avait dû se modifier dans la Lotharingie plus complètement qu'en Allemagne. Les guerres, les révoltes incessantes et l'éloignement habituel des souverains, avaient certainement accéléré, entre la Meuse, l'Escaut et le Rhin, la ruine du régime administratif carolingien. Voir notre *Ro. L. C.*, p. 692-698.



En principe, le comte a conservé les attributions qu'il possédait jadis ; toutefois, il agit désormais pour son compte bien plus qu'au nom et dans l'intérêt du souverain. D'un autre côté, il n'exerce pas son autorité dans son domaine de la même manière que dans les fiefs de ses vassaux ; les pouvoirs de ces derniers limitent en effet les siens propres.

Sur son domaine le comte a des agents qu'il nomme : ce sont les prévôts, les châtelains, et au-dessous d'eux, dans chaque village, le maire ou le *villicus*, le doyen, les échevins (1). Quant aux fiefs, ils se trouvent entre les mains de vassaux, héréditaires en fait comme les vassaux royaux, et qui ont par rapport aux comtes les mêmes obligations et les mêmes prérogatives que ceux-ci vis-à vis du roi ou de l'empereur.

Les comtes ont des revenus qu'ils tirent de leur domaine ; ce sont les cens et les redevances en nature des serfs et des colons, le produit des amendes, des tonlieux, des péages, du monnayage, et d'une façon générale les droits féodaux ou seigneuriaux dus par les vassaux ou par les serfs (2).

Frédéric I[er], Thierry et Frédéric II se trouvaient dans une situation particulière, puisque chez eux la dignité de ducs de Mosellane venait appuyer et renforcer celle de comtes du *c. Barrensis*. Nous ne savons par malheur presque rien de leur action en qualité de comtes ; dans la pratique, elle devait bien souvent se confondre avec celle qu'ils exerçaient comme ducs. Ils recevaient probablement dans les formes traditionnelles une investiture particu-

(1) Voir ci-dessus, p. 236 et n. 2, et p. 237.

(2) Pour connaître la situation des comtes à cette époque, consulter WAITZ, *D. VG.*, t. VII, p. 5 et suiv., t. VIII, p. 47 et suiv. Lire aussi FLACH, *Les origines de l'ancienne France*, t. I, l. II (la dissolution de la société) p. 137 et suiv. Quelques-unes des observations de l'éminent professeur du Collège de France s'appliquent à la Lotharingie, comme au royaume des Francs occidentaux.

lière, ainsi qu'un *bannus* spécial pour les *pagi* dont ils étaient détenteurs ; nous devons les supposer astreints aux obligations ordinaires des comtes et jouissant des droits que ceux-ci possédaient. Il ne nous est malheureusement arrivé aucune charte relatant un jugement rendu par l'un d'eux en qualité de comte.

On a vu plus haut (1) qu'ils avaient délégué l'administration du *comitatus Barrensis* à des lieutenants qui portaient, non le titre de vicomtes (2), mais celui de comtes. Qui avait le droit d'investir ces comtes représentants des ducs ? Le souverain ou le duc lui-même ? Quelles prérogatives possédaient-ils ? Jouissaient-ils des pouvoirs comtaux ordinaires ? Nous l'ignorons. La seule chose que l'on puisse affirmer, c'est qu'ils se transmettaient leur dignité de père en fils.

Nous ne savons rien des prévôts, non plus que des agents subalternes placés dans les villages ; la nomination des uns et des autres, ainsi que celle des châtelains, appartenait sans doute soit aux comtes-ducs, soit à leurs lieutenants. Nous avons déjà dit que, pour cette période, le nom d'un châtelain de Bar nous avait été conservé (3).

Même ignorance à l'égard des vassaux qui dépendaient du *comitatus Barrensis*.

En ce qui concerne les revenus comtaux, il est probable que nos ducs en abandonnaient une grande partie à leurs délégués, une autre aux agents subalternes.

Enfin, il ne semble pas que Frédéric Ier, Thierry ni Frédéric II aient frappé monnaie en qualité de comtes (4).

(1) P. 197-198 et p. 234-235.

(2) A la fin de la charte d'Amaury pour Saint-Mihiel, on trouve la souscription d'un vicomte Giraud, sur lequel on ne sait rien d'ailleurs. (Parisot, *De la cession*, etc., *Ann. E. N.*, 2e année, 1906, p. 100.) Aucun autre document des xe-xie siècles concernant la Haute-Lorraine ne mentionne de vicomte.

(3) Voir plus haut, p. 237 et n. 1.

(4) On n'a pas de monnaies comtales de Frédéric Ier ni de ses deux successeurs ; nous avons déjà vu, p. 168-169, qu'ils n'avaient pas non plus fait frapper de deniers en qualité de ducs de Mosellane.



4° *Investiture, devoirs, droits, agents et revenus des ducs de Mosellane, en tant qu'avoués de Saint-Mihiel.*

Nous croyons que l'avouerie de Saint-Mihiel avait été conférée à Frédéric Ier par Brunon ou par Otton le Grand, que le nouveau duc de Mosellane en avait été régulièrement investi, et qu'à ce titre il avait reçu un *bannus* particulier. Avoués de Saint-Mihiel, nos ducs ont pour premier devoir de protéger cette abbaye ; c'est même pour la mieux défendre que Frédéric Ier commence par la dépouiller d'une partie de ses domaines. Au criminel, ils jugent les hommes de l'abbaye, et au civil quelques-uns des procès de ces hommes ; ils ont également le droit d'exiger d'eux, en certaines circonstances, le service militaire. Les abbayes royales, et Saint-Mihiel était du nombre, avaient à s'acquitter d'obligations féodales ; l'accomplissement de ces devoirs incombait en grande partie à l'avoué, qui avait pour mission de conduire au roi — ou au duc de la province — les contingents militaires du monastère. Ceux des hommes de Saint-Mihiel qui étaient astreints à faire campagne venaient tout naturellement, comme ceux du *comitatus Barrensis*, se ranger sous la bannière de Frédéric ou de ses successeurs (1).

Nous possédons quelques renseignements sur l'activité judiciaire de Frédéric Ier, en tant qu'avoué de Saint-Mihiel ; ils nous sont fournis par une charte de 962, et concernent un précariste noble, du nom de Garnier. Ce Garnier, s'étant présenté au tribunal de Frédéric, réclama justice pour une *villa* appartenant à Saint-Mihiel, celle de Tourailles (2), que son père Gautier avait reçue en précaire du

(1) Sur les avoués en général consulter WAITZ, *D. VG.*, t. VIII, p. 320 et suiv., sur ceux de la France SENN, *L'institution des avoueries ecclésiastiques en France*, p. 110 et suiv., sur ceux de la Lorraine BONVALOT, *Histoire du droit et des institutions de la Lorraine*, p. 370 et suiv., MORIN, *Les avoueries ecclésiastiques en Lorraine*, p. 20 et suiv.

(2) Sur Tourailles voir plus haut, p. 208 et n. 6.



marchis Hugues (1), et qui lui avait été enlevée, ou dans la jouissance de laquelle il avait été gêné, lésé par Rodolphe d'Amel (2) et par d'autres ravisseurs des biens de l'abbaye. Frédéric invita l'abbé Saroward à faire une enquête (3); les vieux moines confirmèrent l'exactitude des assertions du plaignant. Frédéric ordonna en conséquence que celui-ci fût remis en possession de Tourailles, et fit dresser un acte relatant la sentence qu'il venait de rendre. En outre, le duc-avoué menaça d'une amende de soixante sous d'argent quiconque se permettrait de porter atteinte aux droits de Garnier. Après quelques indications relatives au contrat de précaire, la charte renferme les souscriptions de Frédéric, de sa femme Béatrice, de ses fils Henri et Adalbéron, du comte Renard, puis de six autres personnages, qui sont probablement aussi des comtes, et dans lesquels nous sommes disposé à voir les assesseurs de l'avoué-duc. On lit ensuite le nom de l'abbé Saroward et ceux de nombreux moines (4).

(1) « Notum fieri volo qualiter quidam nobilis vir nomine Warnerus, filius quondam Walteri, proclamaverit se mea in præsentia de quadam precaria ejusdem villæ nomine Toralias, quæ pertinet ad præfatam almi Michaelis abbatiam. Dixit enim quod pater suus Walterus impetraverit ipsam precariam a domino Hugone marchione, consentientibus omnibus monachis, jussitque Letardo preposito et cæteris monachis ut inde ei cartulam conscriberent et firmarent ex jussione et nomine suo, confirmantes in eadem cartula ut, quamdiu ipse Walterus viveret et filius ejus Warnerus, qui nunc se proclamat..., jam dictam precariam tenerent absque ulla contradictione, solventes inde causa census solidos duos in festivitate sancti Michaelis » (DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 440).

Il s'agit évidemment, dans cet acte, de Hugues le Grand ou de son fils. On trouve mentionné à la formule de date de la donation d'Amaury (943), un petit comte Hugues, que nous avons cru pouvoir identifier avec Hugues Capet (*Ann. E. N.*, 2ᵉ année, 1906, p. 100 et n. 1).

(2) Sur Rodolphe d'Amel, voir VANDERKINDERE, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 341-343.

(3) « Cujus rei veritatem inquiri feci Sarovardo abbati et monachis qui tunc fuerunt et adhuc vivunt, qui dixerunt in omnia vera esse, sicut proclamabat se sæpe dictus Warnerus. Sed Rodulfus Amellensis et cæteri invasores injusti abbatiæ sæpe nominatæ multa contraria de ipsa precaria contra eos fecerunt » (DE L'ISLE, p. 440).

(4) « Cum cognovissem veritatem reddidi ei, scriptumque firmitatis

Toutefois, un haut et puissant personnage comme le duc de Mosellane ne pouvait, à lui seul, remplir toutes ses obligations d'avoué d'une abbaye qui avait des domaines disséminés dans les diocèses de Verdun, de Toul et de Metz. Il fallait qu'il fût secondé par des sous-avoués ou sous-voués, dont chacun avait la protection d'un ou de plusieurs des villages de l'abbaye. L'existence des sous-voués n'est, à vrai dire, attestée par les documents que pour la seconde moitié du XIe siècle (1); on peut cependant, en toute vraisemblance, faire remonter la création de ces agents jusqu'à Frédéric Ier, et même plus haut encore. Remarquons qu'à la fin du XIe siècle ces sous-voués de Saint-Mihiel portent le titre d'avoués : c'est qu'alors les comtes de Bar ont perdu le caractère d'avoués de l'abbaye pour prendre celui de souverains. Les sous-voués étaient sans doute désignés d'un commun accord par le duc avoué et par l'abbé de Saint-Mihiel. Qui est-ce qui leur conférait le *bannus* ? Le souverain ou le duc ? En 1114, dans un diplôme d'Henri V

ex nomine meo et conjugis meæ Beatricis et filiorum nostrorum Henrici et Alberonis, ut firmiter teneant ipse et uxor ejus et unus ex infantibus ipsorum fieri jussi. Si quis, quod non credo, hoc irritum facere voluerit, non expleat quod repetit, sed potestate regia constrictus et principum, persolvat illis pro ipsa temeritate infractionis sexaginta libras argenti et quod tenent teneant » (DE L'ISLE, p. 440). L'acte contient ensuite une brève description du domaine donné en précaire à Garnier dans la *villa* de Tourailles, puis l'indication de ce que Garnier abandonne de son patrimoine à l'abbaye dans la *villa* de Delouze, enfin la stipulation que tous ces biens, ceux de Delouze et ceux de Tourailles, reviendront aux moines de Saint-Mihiel, quand le contrat de précaire sera expiré. Les sept personnages dont les noms suivent ceux de Frédéric, de sa femme et de ses enfants, ne reçoivent pas de titre, mais on doit vraisemblablement voir en eux des comtes : Renard est celui du *p. Scarponensis* (voir plus haut p. 196 et n. 2), « Eilulfus » celui du *p. Rezcensis* (p. 94 et n. 5, 6 et 7). Quant à Auger, Liéry, Roffroy, Remy et Hunon, nous ne pouvons les identifier. La charte se termine par la formule de date (DE L'ISLE, p. 441).

(1) Sophie règle en 1080 les droits de l'avoué de Houécourt et de Jainvillotte, en 1091 ceux de l'avoué de Condé (Archives de la Meuse, série H, fonds de Saint-Mihiel, *Cartulaire* J¹, n° LIX, p. 129, *Musée des Archives départementales*, *Atlas*, pl. XIX n° 27, et *Texte*, p. 57).



pour Moyenmoutier, il est question d'un sous-voué que le roi ou l'empereur doit investir lui-même de sa charge (1). Seulement, Moyenmoutier avait conservé la qualité d'abbaye royale, que probablement Saint-Mihiel perdit de bonne heure. Toujours est-il qu'il ressort de la charte de 1091, par laquelle Sophie règle les droits du (sous-)avoué de Condé, que ce personnage était un vassal de la comtesse, et que c'était elle qui l'investissait du fief de la sous-vouerie (2).

Les obligations des sous-voués étaient, à ce qu'il semble, les mêmes que celles des avoués proprement dits (3). Toutefois, ils se trouvaient soumis à l'autorité supérieure de l'avoué, qui surveillait leur conduite, précisait leurs attributions, leurs droits, et les rappelait à l'ordre, quand ils commettaient des abus (4).

En qualité d'avoués, nos ducs jouissaient de certains avantages ; Frédéric avait commencé par mettre la main sur le tiers des domaines de Saint-Mihiel, pour les rattacher au château qu'il venait de construire à Bar ; lui-même ou ses successeurs donnèrent en fief d'autres terres de l'abbaye à leurs vassaux (5). Une partie des confiscations et des amendes qu'ils prononçaient devait également leur revenir. Quant aux tailles, nous savons par les moines de

(1) St. 3011, Calmet, *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 535, 2[e] éd., t. III, pr., col. LXXI).

(2) « Miles quidam nomine Wido advocatus inibi (à Condé) fuerat, qui sepius in vita sua super eisdem bonis quedam calumniose sibi usurpaverat, quo vero de medio facto, nobilissima comitissa nomine Sophya ...*heredi feudum reddere noluit*, quousque advocati totius juris coram se et tota curia, divisio publice facta litteris commendaretur ». (Charte déjà citée de Sophie, réglant les droits de l'avoué de Condé, *Musée*, etc., p. 57.)

(3) Cela ressort des chartes de la comtesse Sophie.

(4) Les chartes de Sophie en fournissent une preuve péremptoire. A cette époque, il est vrai, les comtes de Bar sont à l'égard de Saint-Mihiel moins des avoués que des souverains.

(5) *Querimonia monachorum sancti Michaelis* (Baluze, *Miscellanea*, 2[e] éd., t. III, p. 71). Il n'est pas question, dans ce document, de cens qu'auraient payés aux avoués les hommes de Saint-Mihiel, comme c'était le cas par exemple à Saint-Dié.



Saint-Mihiel eux-mêmes que ce fut seulement Renaud Ier qui, au XIIe siècle, se permit d'en lever sur les hommes du monastère (1). En outre, les ducs-avoués exigeaient probablement d'eux le service militaire ; à la fin du XIe siècle nous voyons ce service dû aux comtes de Bar par les sous-voués de Saint-Mihiel, et naturellement cette charge retombait en grande partie sur les serfs et les colons de l'abbaye (2).

Les sous-voués tenaient en fief des terres de Saint-Mihiel, jouissaient de certaines redevances, payées par les hommes de l'abbaye, et touchaient un tiers des amendes dont ils frappaient les condamnés (3). A la fin du XIe siècle, les sous-voués devinrent les vassaux des comtes de Bar, se trouvèrent soumis aux obligations que cette situation comportait, mais jouirent en retour du droit de transmettre leur charge à leurs héritiers (4).

Nous ignorons si nos ducs ont battu monnaie en tant qu'avoués de Saint-Mihiel.

(1) *Querimonia*, *ibid.*, p. 71.

(2) « Si advocatus in expeditionem comitis ierit, duos saumarios stipendiis oneratos cum ipsis qui ducant, et totidem equos, si in villa inveniri possint, ibidem accipiat, scilicet apud Condatum. Item si forte vel ad serviendum comiti advocatus apud Condatum pernoctaverit, ter in anno ex debito, servitium ibidem acceperit. Preterea, si in villam venerit cum sex scutatis, et requisierit, thelonearii ter in anno servient ei... Preterea advocatus in servitium comitis transiens, in eundo aut redeundo semel vel bis in anno pernoctabit. » (Charte de 1091, *Musée*, etc., p. 57-58.)

(3) « Advocatus nullam districtionem in his faciet nisi ab abbate aut preposito interpellatus ; vadia non disponet, duos denarios districtionis accipiet cum tertia parte justificationis » (Charte de 1080, J[1], p. 129, et aux Pièces justificatives du présent travail). « Si autem in advocatia clamor quisquam ad advocatum pervenerit, non sine ipso deinceps defliniri poterit, quin tertia pars justicie sibi contingat et districtus ejus totus erit... Item per omnem advocationem summam super interfecto solvendam, abbas, si per se placitare potuerit, totam sibi retinebit ; si vero in eadem re advocato eguerit, et ille adjuverit, sue terciam justicie ei concesserit ». (Charte de 1091, *Musée*, etc., p. 57.)

(4) Se reporter à la note 2 de la p. 245.



§ II. — Biens patrimoniaux, alleux et bénéfices héréditaires situés en dehors de la Haute-Lorraine.

Ces biens peuvent se classer en deux groupes, suivant qu'ils appartiennent à la Basse-Lorraine ou à la Franconie.

1° *Basse-Lorraine.*

La charte d'un noble nommé Norbert, en faveur de Stavelot (1), nous montre Frédéric I[er] possesseur d'une terre à Bodange (2), dans le comté de Bastogne (3).

On peut supposer aussi que nos ducs avaient été maîtres de « Cyrici » (4), dans le comté de Huy (5), domaine qui appartint à Mathilde et fut cédé par elle à Robert, abbé de Saint-Jacques de Liége, ainsi qu'à l'évêque de Liége (6). Bodange et « Cyrici » appartenaient à ce dernier diocèse.

2° *Franconie.*

C'est à la Franconie que se rattachaient « Titenesheim », aujourd'hui Deidesheim (7), et « Lutera », aujourd'hui

(1) RITZ, *NR. UB.*, n° 29, p. 42. L'acte est du 13 février 958.

(2) Hameau de la commune de Fauvillers (Belgique, Luxembourg, Bastogne).

(3) Belgique, Luxembourg, chef lieu d'arrondissement.

(4) Nous ne sommes pas en mesure d'identifier « Cyrici » : le grand travail de PIOT sur *Les « pagi » de la Belgique* ne nous a fourni aucune indication.

(5) Belgique, chef-lieu d'arrondissement de la province de Liége.

(6) Nous connaissons la donation de Mathilde par la confirmation qu'en fit Henri IV en 1088, dans un diplôme pour l'abbaye Saint-Jacques de Liége (STUMPF-BRENTANO, *Acta imperii inedita*, t. III de l'ouvrage *Die Reichskanzler*, n° 322, p. 453). Cf. OVERMANN, *Gräfin Mathilde*, p. 138, 152, 205 ; il admet que « Cyrici » était un alleu de Mathilde. Le comté de Huy dans la Hesbaye et celui de Bastogne faisaient partie du diocèse de Liége (PIOT, *Les pagi de la Belgique*, *Mémoires couronnés* etc, t. XXXIX, 1879, p. 107-120, 129-132, LONGNON, *Atlas*, *Texte*, p. 132 et 133).

(7) Bas-Palatinat, Neustadt-an-der-Haardt, Durkheim. Henri IV fit en janvier 1086 la donation de « Titenesheim », à l'abbaye Saint-Guy de Spire (ST. 2878, REMLING, *UB. zur Geschichte der Bischöfe von Speier*, p. 63). C'est REMLING qui propose d'identifier « Titenesheim » avec Deidesheim. Cf. OVERMANN, *op. cit.*, p. 38 et 238.



Lauterbourg (1) ou Kaiserslautern (2). Ces deux localités, qui avaient dépendu de Mathilde et probablement de ses ancêtres maternels, les ducs de Mosellane, se trouvaient l'une et l'autre dans le *pagus Spirensis*, au cas où « Lutera » se confond avec Lauterbourg ; si la ville de « Lutera » est Kaiserslautern, elle faisait partie du *p. Wormacensis* (3).

(1) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Wissembourg (Basse-Alsace). La donation de « Lutera », par Henri IV, à la cathédrale de Spire est aussi de janvier 1086 (St. 2872, Remling. *op. cit.*, p. 58). Cf. Overmann, *op. cit.*, p. 38 et 208. C'est à la suite de la confiscation des biens de la grande comtesse, confiscation qu'il avait prononcée, que l'empereur octroya ces deux localités à l'église cathédrale et à l'abbaye Saint-Guy de Spire.

(2) Chef-lieu de district du Bas-Palatinat.

(3) Voir Spruner-Menke, *Historisches Handatlas*, carte 34.

CHAPITRE II

Bénéfices qui semblent avoir été rattachés à la dignité ducale.

Les ducs qui succédèrent à Frédéric II dans le gouvernement de la Haute-Lorraine ont eu, comme Frédéric lui-même, son père et son aïeul, l'avouerie des abbayes royales de Saint-Martin au diocèse de Metz, de Moyenmoutier et de Saint-Dié au diocèse de Toul ; il semble donc que ces charges d'avoué avaient à l'origine — ou ont fini par prendre — le caractère de fiefs appartenant de droit aux ducs lorrains. Comme Moyenmoutier et Saint-Dié ont eu au x[e] siècle et au xi[e] à peu près les mêmes destinées, nous étudierons en même temps leur histoire. Nous nous occuperons en même temps de la *villa* de Bergheim, qui était ou avait été une dépendance de Moyenmoutier. Tout d'abord, nous l'avons dit, l'abbaye, royale aussi, de Saint-Mihiel au diocèse de Verdun, se trouvait dans la même situation, vis-à-vis de nos ducs, que celles de Saint-Martin, de Moyenmoutier ou de Saint-Dié. Toutefois, Saint-Mihiel finit par devenir un fief héréditaire de la maison de Bar, transmissible même à des femmes ; c'est pour cela que nous nous en sommes occupé dans le chapitre précédent. Enfin, nos ducs ont peut-être eu l'avouerie de Remiremont, mais on doit leur refuser celle de Senones.

§ I[er]. — Les abbayes royales de Saint-Martin de Metz, de Moyenmoutier, de Saint-Dié, de Senones, de Remiremont et la « villa » de Bergheim.

1° *L'abbaye Saint-Martin de Metz.*

Dans la charte par laquelle le comte Rambaud et Bérard,



abbé de Saint-Martin (1), échangent entre eux quelques domaines, il est dit que cet arrangement a reçu l'approbation du très glorieux empereur Otton et du duc Frédéric, qui est le maître — entendez par ce mot l'avoué — du monastère (2).

Malgré les particularités qui rendent cette charte suspecte (3), nous croyons pouvoir admettre la plupart des renseignements qu'elle contient, notamment ceux qui concernent les personnages cités et en particulier le duc Frédéric. Un faussaire du XI[e] siècle n'avait aucun motif de faire de Frédéric le maître, en d'autres termes l'avoué de Saint-Martin. C'est là une indication qui se trouvait sans aucun doute dans l'acte original.

L'avouerie de Saint-Martin se transmit-elle de Frédéric à son fils et de celui-ci à Frédéric II ? Nous n'avons aucune charte pour cette abbaye de la fin du X[e] siècle ni du premier tiers du XI[e]. Mais un échange entre Saint-Martin et Stavelot, de 1033, nous a été conservé (4). Gozelon y est

(1) Sur cette abbaye lire LEPAGE, *L'abbaye de Saint-Martin-devant-Metz* (*Mém. S. A. L.*, t. VIII, 1878, p. 109 et suiv.).

(2) « Dux Fredericus, qui eidem monasterio dominari videtur » (*H. M.*, t. III, pr., p. 66 ; cf. B. O. 148).

(3) Nous étudions ce document dans un des *Appendices* joints au présent travail.

(4) CALMET, *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 414, 2[e] éd., t. II, pr., col. CCLXVIII. Cette charte, ou plutôt cette notice, comme l'appelle avec raison SACKUR, *Die Cluniacenser*, t. II, p. 241, n. 2, a plus d'une fois attiré l'attention des érudits contemporains, parce qu'elle mentionne l'entrevue qui réunit à Deville, sur la Meuse, l'empereur Conrad II et le roi de France Henri I[er]. On consultera en particulier ERNST, *Dissertation sur la maison royale des comtes d'Ardenne*, p. 297, BRESSLAU, *Jahrb. K. II*, t. II, p. 483-484, et *Ueber die Zusammenkunft zu Deville zwischen Konrad II und Heinrich I von Frankreich*, etc. (*Jahrb. G. L. G.*, 18[e] année, 1906, p. 456 et suiv.), SACKUR, *op. cit.*, *ibid.* Sans adopter le jour proposé par M. BRESSLAU pour la mort de Frédéric II (nous croyons l'événement du 22 mai et non du 18), nous acceptons les autres conclusions de son article *Ueber die*, etc., à savoir que Frédéric avait déjà cessé de vivre quand les deux souverains se rencontrèrent à Deville, et que l'échange entre Saint-Martin et Stavelot a été conclu lors de cette entrevue.



qualifié d'avoué du bien de Saint-Martin (1). Remarquons qu'à ce moment Gozelon avait déjà succédé à Frédéric II comme duc de Mosellane (2). Etant donné que Frédéric Ier et Gozelon ont possédé l'avouerie de Saint Martin, on est fondé à supposer qu'il en a été de même de Thierry et de Frédéric II. Enfin, la charge d'avoué de Saint-Martin devait passer aux ducs de la maison d'Alsace (3), ce qui constitue une preuve nouvelle — et non moins forte — que l'avouerie de ce monastère était dévolue de droit aux ducs de la Haute-Lorraine.

Pourquoi Saint-Martin n'eut-il pas le sort de Saint-Mihiel ? Probablement parce que Thierry perdit la dignité de comte épiscopal de Metz et du pays messin, et que ni lui ni Frédéric II ne reconquirent dans cette région l'autorité dont l'évêque de Metz, Thierry II de Luxembourg, les avait dépouillés.

(1) « Super bono sancti Martini advocatus » (CALMET, 1re éd., t. I, pr., col. 415, 2e éd., t. II, pr., col. CCLIX).

(2) ERNST et BRESSLAU ont tort d'ailleurs d'affirmer que les termes « Hlothariense regnum » désignent toujours à cette époque la Lotharingie entière, jamais telle ou telle partie de celle-ci, et de voir la preuve que Gozelon était alors duc des deux Lorraines dans ce fait que, d'après la charte en question, il possédait le « ducatus Hlothariensis regni ». A deux reprises en effet, le fils de Frédéric Ier, Thierry, qui très certainement ne gouverna que la Mosellane, est qualifié de duc du royaume de Lothaire ou de Lorraine : « Ducatum administrante Hlotharii regni Deoderico » (Echange conclu en 987 entre Gorze et Amolbert, *Cart. Gorze*, *Mettensia*, t. II, n° 117, p. 214). « Theoderico Lothariensis regni ipsius duce » (Charte du comte Thierry pour Saint-Mihiel de 1005, DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 446). Pourtant, il me paraît hors de doute qu'à l'époque où l'échange de Stavelot et de Saint-Martin a été conclu, Gozelon avait déjà reçu de Conrad II le gouvernement de la Haute-Lorraine ; il n'aurait pas obtenu l'avouerie de Saint-Martin du vivant de Frédéric II. Le dernier duc de la maison de Bar étant mort le 22 mai 1033, la notice dont nous parlons est nécessairement postérieure à cette date. Nous avons dit plus haut, p. 250, n. 4, qu'avec M. BRESSLAU nous la croyons contemporaine de l'entrevue de Deville, qui doit se placer à la fin de mai ou dans les premiers jours de juin 1033.

(3) LEPAGE, *L'abbaye de Saint-Martin-devant-Metz* (*Mém. S. A. L.*, t. XXVIII, 1878, p. 134 et suiv.)



2° *L'abbaye de Moyenmoutier* (1), *la collégiale de Saint-Dié* (2) *et la* villa *de Bergheim* (3).

A. — L'Abbaye de Moyenmoutier et la Collégiale de Saint-Dié.

Au chapitre IV du livre Ier, il a été question de la réforme que Frédéric Ier accomplit à Moyenmoutier et à Saint-Dié (4). Nous allons maintenant revenir sur ces deux abbayes royales, et rechercher d'abord quelle était leur situation durant la première moitié du xe siècle ; il nous faudra ensuite essayer de déterminer à quel titre, dans quelles circonstances et à quelle époque elles tombèrent au pouvoir du premier duc de Haute-Lorraine ; nous terminerons par l'exposé des conflits qui surgirent entre les ducs et les évêques de Toul à propos de Moyenmoutier et de Saint-Dié.

D'après le *Liber de sancti Hildulfi successoribus* et les chroniqueurs qui l'ont suivi, Moyenmoutier se trouvait depuis longtemps déjà sous la domination de seigneurs laïcs, lorsque Frédéric en devint le maître (5). L'un des Lothaire, en effet, le roi ou l'empereur, mais plutôt ce dernier, irrité contre l'abbé du monastère, qui avait refusé de lui amener le contingent militaire qu'il devait fournir, donna Moyenmoutier en fief au duc de la province et le livra à sa merci, sous la condition que le duc fournît au souverain

(1) Vosges, Saint-Dié, Senones.

(2) Chef-lieu d'arrondissement des Vosges.

(3) Haute-Alsace, Ribeauvillé.

(4) P. 163 et suiv.

(5) *Lib. de s. Hildulfi successoribus*, c. 6, Richer (de Senones), *Gesta Senoniensis ecclesiæ*, l. II, c. 7, Jean de Bayon, *Chron. Mediani Monasterii Prologus* (SS., t. IV, p. 89, t. XXV, p. 273, Calmet. *H. E. C. L.*, 1re éd., t. II, pr., col. LXIII, 2e éd., t. III, pr., col. CCXIII). Cf. Parisot, *Ro. L. C.*, p. 331, n. 5, abbé Jérôme, *L'abbaye de Moyenmoutier*, p. 154 et suiv., p. 161-163. L'abbé Jérôme admet que ce fut Lothaire II qui donna Moyenmoutier au duc (?) de la province.



les soldats dont celui-ci avait besoin. En conséquence, le duc s'adjugea 1511 manses sur les terres de l'abbaye, ne laissant à l'abbé et aux moines que juste de quoi ne pas mourir de faim. Moyenmoutier n'était pourtant pas encore au bout de ses disgrâces. Le comte Hillin, à qui Zwentibold avait abandonné le monastère, en expulsa les moines, auxquels des chanoines furent substitués.

A en croire les mêmes sources, Hillin eut pour successeurs Ricuin, qui probablement n'est autre que le comte de Verdun (1), puis Otton, fils du précédent, Boson, frère du roi Raoul (2), Amard, sur lequel nous ne savons rien, enfin le comte Gilbert (3), fils de Voiry. De son vivant, soit que l'abbaye lui eût été enlevée, soit qu'il y eût librement renoncé, son frère Frédéric lui succéda dans ses droits sur Moyenmoutier (4).

Quant à Saint-Dié, jadis propriété de l'église de Toul, il aurait été enlevé à celle-ci par le roi Lothaire, s'il fallait en croire les diplômes d'Otton II de 975 (5) et d'Otton III,

(1) Sur Ricuin, voir notre *Ro. L. C.*, p. 603-604.

(2) Consulter sur Boson le *Ro. L. C.*, p. 645 n. 1, POUPARDIN, *Le royaume de Bourgogne*, p. 282-283.

(3) Nous parlerons plus en détail de Gilbert au c. I du l. III.

(4) Nous ne partageons pas en effet l'avis de l'abbé JÉRÔME, qui admet que Gilbert conserva Moyenmoutier sous l'autorité supérieure de son frère (*L'abbaye de Moyenmoutier*, p. 177-178). Gilbert devait pourtant continuer à s'occuper de cette abbaye et seconder son frère dans l'œuvre de réforme que celui-ci avait entreprise (*Lib. de s. Hild. succ.*, c. 7, dans les *SS*, t. IV, p. 89, JEAN DE BAYON, *Chron. Med. Mon.*, l. II, c. 25, dans le *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace*, 2e série, t. XVII, p. 116).

(5) St. 646, O.II 99, *DD. Sax.*, t. II, p. 112 : « Fideles nostri... orando consuluerunt fore decentissimum .. nostræ... munificentiæ quod ... Tullensi sedi abbatiam sancti Deodati redderemus, quam olim Jacob episcopus ipsius sedis apostolicus vir adquisierat a Pipino antiquo rege Francorum, sed postea pro incuria violenter præsertim injusta invasione malignorum a loco sublata fuerat, de quo tamen adhuc temporis præfati regis præceptum pro testimonio in ipsa urbe retineatur ». Les *Gesta ep. Tul.*, c. 23 (*SS.*, t. VIII, p. 636) parlent aussi de la donation que Pépin aurait faite de Saint-Dié à l'évêque de Toul Jacques. Le diplôme est perdu, si jamais il a existé. Ce qui rend en effet suspecte



de 984 (1) pour saint Gérard et la bulle de saint Léon IX, du 25 mars 1051 (2), qui ajoute que cette abbaye fut concédée en bénéfice à des laïcs. D'ailleurs Saint-Dié, comme Moyenmoutier, était compté parmi les abbayes royales, car le traité de Meerssen les mentionne toutes deux (3). Depuis 870 jusqu'au milieu du x[e] siècle, nous ne savons plus rien des destinées de Saint-Dié. Il est fort possible que ce monastère ait eu les mêmes maîtres que Moyenmoutier ; la

l'assertion du diplôme d'Otton II et des *Gesta*, c'est qu'on voit le 13 janvier 769 Charlemagne octroyer à Saint-Denis la petite abbaye de Saint-Dié, dans les conditions où Pépin son père l'avait eue en sa possession (B. M. 131, K. 55, *DD. Karol.*, t. I, p. 81). Si donc l'église de Toul avait reçu de Pépin l'abbaye de Saint-Dié, elle ne l'aurait gardée qu'un petit nombre d'années. Il convient au surplus de faire observer que Saint-Dié ne demeura pas longtemps au pouvoir de Saint-Denis, car on ne trouve aucune mention de l'abbaye vosgienne dans les actes confirmant à Saint Denis ses possessions lorraines.

(1) St. 872, O.[III] 2, *DD. Sax.*, t. II, p. 395-396 : « Noverit omnium... industria quod adierit serenitatem nostram venerabilis Gerardus Tullensis episcopus, reposcens reddi suo loco quandam abbatiam sancti Deodati quæ et Galilea dicitur, sitam in Vosago saltu, in territorio undique Tullensis ecclesiæ, debitam funditus a primo fundo et ex antiquitate ipsius constructionis suæ sedi..., quam olim sui prædecessores cum omni integritate tenuerunt, habente ad hæc jam dicto episcopo regale ex hoc præceptum et apostolicum romanæ sedis privilegium, licet per incuriam et odium et maxime Lotharii regis excommunicati tyrannide et violentia a loco usurpativa fraude sublata fuerat ».

(2) J. L. 4255, Calmet, *H. E. C. L.*, 2[e] éd., t. II, pr., col. 298. « Confirmamus similiter sanctæ Tullensi ecclesiæ cœnobium sancti Deodati, quæ olim abbatia extitit et Galilæa dicebatur, sitam in Vosago saltu, in territorio undique Tullensis ecclesiæ debitam funditus ab ipso fundatore ex antiquitate ipsius fundationis, ipsi Tullensi ecclesiæ, quam olim episcopi prædecessores nostri per reclamationem prædecessoris nostri sancti Gerardi, a domino Ottone rege recuperaverunt, et cum integritate tenuerunt habentes in hoc regale præceptum et apostolicum Romanæ sedis privilegium, quæ per injuriam et odium, et maxime Lotharii regis excommunicati, zelo, et ira, et invidia, a loco Tullensi usurpativa fraude sublata fuerat, et in beneficium concessa laicis ». On voit que le notaire de la chancellerie pontificale qui a rédigé la bulle de saint Léon IX avait sous les yeux les diplômes cités aux notes précédentes d'Otton II et d'Otton III, et qu'il leur a fait plusieurs emprunts.

(3) *Mon. Germ.*, *Capitularia*, t. II, p. 194 ; cf. notre *Ro. L. C.*, p. 31, n. 5, p. 371, p. 710 et n. 8, p. 711 et n. 8.



dépendance où les deux abbayes se trouvaient vis-à-vis de Frédéric I[er] rend l'hypothèse assez vraisemblable.

Comment, dans quelles circonstances et à quelle époque Frédéric était-il entré en possession de Moyenmoutier et de Saint-Dié ?

Ne serait-ce pas en qualité de duc de Haute-Lorraine qu'il aurait reçu les deux abbayes vosgiennes soit de Brunon lui-même, soit du roi d'Allemagne ? A priori, l'on serait tenté de croire l'hypothèse fondée, et cela d'autant mieux que les ducs de la maison d'Alsace posséderont au XI[e] siècle l'avouerie de Moyenmoutier et de Saint-Dié (1). Pourtant, de tous les seigneurs qui furent avant Frédéric maîtres de Moyenmoutier, un seul, Otton, fils de Ricuin, a été duc de Lotharingie (2). Gilbert, frère de Frédéric, a pu être, après Arnoul, comte du Chaumontois, ou d'une partie de ce *pagus* (3). Pour ce qui est de Boson et d'Amard, on ignore quel comté ils possédaient en Lorraine. Nous ne sommes donc pas en mesure d'affirmer que Frédéric ait obtenu Moyenmoutier et Saint-Dié avec la dignité ducale de Mosellane (4). A supposer cependant qu'il en eût été ainsi, ce serait en

(1) Voir ci-dessus, p. 249.

(2) Ricuin a-t-il eu d'autres comtés que le Verdunois ? VANDERKINDERE, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 459, suppose qu'il a été comte dans le Chaumontois. Nous avons dit (*Ro. L. C.*, p. 604) que, sous le règne de Charles le Simple, Ricuin avait joui d'une situation supérieure à celle d'un simple comte, sans d'ailleurs être duc.

(3) C'est l'opinion de VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. II, p. 461.

(4) Pour M. PFISTER, *Les revenus de la Collégiale de Saint-Dié* (*Ann. E.*, 2[e] année, 1888, p. 518), Moyenmoutier et Saint-Dié dépendaient des comtes de Chaumontois; en 959, quand Frédéric fut nommé duc de Haute-Lorraine, ils devinrent des établissements ducaux. WICHMANN, *Adalbero I, Bischof von Metz* (*Jahrb. G. L. G.*, 3[e] année, p. 140), estime que Frédéric devint maître de Moyenmoutier, de Saint-Dié et de Senones, en qualité d'héritier d'Otton, fils de Ricuin. C'est donc en 944 que ces abbayes seraient tombées au pouvoir de Frédéric. L'abbé JÉRÔME, *L'abbaye de Moyenmoutier*, p. 177-179, croit, nous l'avons dit, que Gilbert resta abbé de Moyenmoutier, même après l'avénement de son frère à la dignité ducale ; il n'explique pas clairement comment Frédéric fut amené à s'occuper de l'abbaye de Moyenmoutier, ni quels droits il avait sur elle.



959 que les deux abbayes auraient été mises sous son autorité. Voyons d'autre part ce que les sources nous apprennent sur l'année où l'événement se produisit.

En ce qui concerne Moyenmoutier, les chroniques indiquent non la date où Frédéric entra en possession de l'abbaye, mais celle où il entreprit de la réformer ; encore y a-t-il entre elles désaccord sur ce point.

Le *Liber de s. Hildulfi successoribus*, du XI[e] siècle, compte soixante-six ans depuis la restauration de la discipline au temps de Gilbert jusqu'au règne de Conrad (II), époque à laquelle Brunon, alors évêque de Toul, entoura l'abbaye de soins diligents (1). Or, Brunon donna en 1026 Guillaume de Saint-Bénigne comme abbé à Moyenmoutier (2); c'est donc vers 960 qu'Adalbert aurait été placé à la tête des moines de Saint-Hidulphe.

Selon Richer, soixante-dix ans se seraient écoulés entre la donation de Moyenmoutier au comte Hillin en 894 et la réforme de l'abbaye par les soins de Frédéric et de son frère (3). Adalbert aurait donc été introduit en 964 à Moyenmoutier.

Enfin, Jean de Bayon, auteur du XIV[e] siècle, dont la chronologie ne mérite aucune confiance, prétend que Frédéric, après avoir installé en 938 Adalbert comme abbé de Moyenmoutier, restitua l'année suivante au monastère les biens dont il avait été dépouillé au IX[e] siècle. D'après le même chroniqueur, il y avait alors soixante-dix ans que l'un des Lothaire avait donné l'abbaye en fief au duc de la province (4).

(1) *Lib.*, c. 6 (*SS.*, t. IV, p. 89).

(2) VUIBERT, *Vita s. Leonis IX*, l. I, c. 11 (WATTERICH, *Pontificum romanorum vitæ*, t. I, p. 141). Cf. abbé JÉRÔME, *op. cit.*, p. 217 et suiv.).

(3) *Gesta Senoniensis ecclesiæ*, l. II, c. 8 (*SS.*, t. XXV, p. 274).

(4) *Chron. Med. Mon.*, l. II, c. 25 (*Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace*, 2[e] série, t. XVII, p. 116).



On peut, en ce qui concerne les dates, ne tenir aucun compte de celles que fournit Jean de Bayon. Le *Liber* et Richer sont au contraire d'accord, sinon sur l'année (960 suivant le premier, 964 d'après le second), du moins sur l'époque de la réforme accomplie par Adalbert de Gorze. Il résulterait de leur témoignage que Frédéric était déjà duc de Mosellane, au moment où il entreprit, avec l'aide de son frère, de rétablir à Moyenmoutier la règle bénédictine. Pourtant, par suite d'une inconséquence difficile à expliquer, Richer avance quelques lignes plus loin qu'après avoir réformé Moyenmoutier Adalbert fut envoyé en *942* à Saint-Dié, par le duc Frédéric, pour y accomplir une mission analogue (1) ; Jean de Bayon, à sa suite, donne la même année (2). Mais il n'y a pas lieu de s'arrêter à ces indications, dont l'inexactitude ne fait aucun doute.

Toutefois, répétons-le, si nous savons indirectement par le *Liber* et par Richer, que Frédéric était déjà duc quand il réforma Moyenmoutier, ils ne nous disent pas à quel moment cette abbaye était tombée en son pouvoir.

Nous verrons bientôt que saint Gauzlin obtint Moyenmoutier d'Otton le Grand, et que l'événement se place au plus tard en 961. C'est pour nous une nouvelle raison d'admettre, puisque Frédéric avait pu auparavant réformer l'abbaye, qu'elle lui avait été donnée au moment où il fut investi de la dignité ducale. Il convient cependant de ne pas oublier que les dispositions prises par le roi d'Allemagne en faveur de l'évêque n'eurent tout d'abord aucun effet, et que Moyenmoutier demeura quelque temps encore au pouvoir de Frédéric.

Il n'y a pas d'autre part dans les chroniques, non plus que dans les diplômes, de renseignements sur l'époque à laquelle Frédéric entra en possession de Saint-Dié ; toute-

(1) *Gesta Sen. ec.*, l. II, c. 10 (*SS.*, t. XXV, p. 274).
(2) *Chron. med. Mon.*, l. II, c. 26 (*Bulletin*, etc., p. 118). L'abbé **Jérôme**, *op. cit.*, p. 179, n. 2, a relevé cette contradiction.

fois, nous ne sommes pas éloigné d'admettre que cette abbaye fut occupée par le premier duc de Mosellane en même temps que Moyenmoutier.

Avant la réforme des deux monastères, Frédéric était en définitive leur abbé laïc (1). Une fois Moyenmoutier pourvu d'un abbé régulier et Saint-Dié d'un prévôt, le duc ne gardait plus que la situation d'un avoué, d'un avoué très puissant, il est vrai, et dont les pouvoirs étaient plus étendus que ceux d'un avoué ordinaire. Quelques-uns des avantages, quelques-unes des prérogatives qui restaient au duc-avoué allaient lui être enlevés par suite de la donation — à l'église de Toul — de Moyenmoutier et de Saint-Dié. A quelle époque et dans quelles circonstances cette cession se produisit-elle, quels conflits amena-t-elle entre les ducs-avoués et les évêques de Toul, c'est ce qu'il nous reste maintenant à raconter.

Pour la date de la donation et pour les particularités qui ont accompagné l'événement, il y a désaccord entre les diplômes et les chroniques.

Voyons d'abord ce que nous apprennent les premiers. Suivant un privilège d'Otton II, de 973, en faveur de l'église de Toul (2), et d'après les *Gesta ep. Tull.* (3), dont l'auteur a dû avoir sous les yeux l'acte, aujourd'hui perdu, d'Otton le Grand, c'est ce dernier prince qui aurait concédé Moyenmoutier à saint Gauzlin ; si la donation n'a pas eu lieu en 960, lors de la rencontre à Cologne du roi d'Allemagne, de l'évêque et de Frédéric (4), elle est de 961 au plus tard,

(1) Nous avons dit plus haut, p. 163, n. 3, que, pour l'abbé Jérôme, ce n'était pas Frédéric, mais son frère Gilbert, qui possédait Moyenmoutier comme abbé laïc.

(2) « Decernimus ut abbatiam sancti Apri... tam ipse (Gérard) quam successores ejus quieto ordine teneant, similiter abbatiam quæ vocatur Medianum Monasterium... quam antecessor ejus Gauzelinus... olim a nostro genitore... impetravit (St. 610, O.[II] 62, *DD. Sax.*, t. II, p. 72.

(3) *Gesta*, c. 33 (*SS.*, t. VIII, p. 640).

(4) La présence de saint Gauzlin à Cologne, en juin 960, nous est connue par un diplôme d'Otton I[er] pour l'abbaye de Bouxières ; un



attendu que, dans le courant de cette dernière année, Otton partit pour l'Italie et que saint Gauzlin mourut en 962 (1).

Otton II, en confirmant la décision de son père, stipula, comme celui ci l'avait déjà fait, que Frédéric garderait, sa vie durant, l'avouerie de Moyenmoutier (2). La concession de Moyenmoutier à saint Gauzlin, par Otton Ier, est rappelée par un diplôme d'Otton III de 984 (3), et par une bulle de saint Léon IX du 25 mars 1051 (4), tous deux en faveur de l'église de Toul.

La collégiale de Saint-Dié fut donnée en 975 à saint Gérard par Otton II (5). Ce souverain, nous venons de le dire, avait laissé au duc de Haute-Lorraine l'avouerie de Moyenmoutier; on ne trouve dans l'acte relatif à Saint-Dié aucune disposition analogue en faveur de Frédéric, dont le nom n'est même pas prononcé. Otton déclare que Gérard et ses successeurs demeureront, sans aucune con-

autre privilège du même souverain, en faveur de Saint-Pierre de Metz, nous prouve qu'à la même époque Frédéric se trouvait aussi à Cologne (B. O. 283 et 282, O.I 211 et 210, *DD. Sax.*, t. I, p. 291 et 290). D'après OTTENTHAL, *Reg. sæchs.*, p. 139, c'est pendant l'assemblée tenue à Cologne que Gauzlin reçut Moyenmoutier.

(1) Il nous paraît vraisemblable que l'évêque de Toul et le duc de Mosellane sont venus à Aix-la-Chapelle pour l'élection — comme roi de Lorraine — et le couronnement du jeune Otton II (26 mai 961). Gauzlin aurait donc fort bien pu formuler alors sa plainte et obtenir du roi l'abbaye vosgienne.

(2) « Nos vero decernimus ut Fridericus dux beneficium jam dictæ abbatiæ tantum tempore vitæ suæ teneat » (ST. 610, O.II 62, *DD. Sax.*, t. II, p. 72). Ce sont les *Gesta ep. Tull.*, c. 33 (*SS.*, t. VIII, p. 640), qui nous apprennent qu'Otton Ier avait déjà réservé au duc l'avouerie de Moyenmoutier. Le terme de « beneficium » du privilège d'Otton II doit viser l'avouerie.

(3) ST. 872, O.III 2, *DD. Sax.*, t. II, p. 396. Otton III rappelle, en même temps que le diplôme de son père, celui de son aïeul, qu'il qualifie de « regale præceptum ». Otton Ier n'était donc pas encore empereur, quand il donna ou fit donner Moyenmoutier à saint Gauzlin. Il est au surplus naturel que cette question ait été réglée avant le départ d'Otton Ier pour l'Italie, c'est-à-dire antérieurement au mois d'août 961.

(4) J. L. 4255, CALMET, *H. E. C. L.*, 2e éd., t. II, pr., col. 298.

(5) ST. 646, O.II 99, *DD. Sax.*, t. II, p. 113.



testation, les maîtres uniques de la collégiale et de toutes ses dépendances. Par contre, un diplôme d'Otton III, rendu à Spire en 984, nous fait connaître que, sous le règne d'Otton II, Frédéric et sa femme Béatrice avaient eu Saint-Dié en bénéfice (1). Enfin, il est question de la restitution de Saint-Dié à saint Gérard par Otton (II), dans la bulle de saint Léon IX pour Saint-Etienne de Toul, du 25 mars 1051 (2).

Malgré quelques divergences, diplômes et bulle s'accordent avec les *Gesta ep. Tull.* sur ce point que Moyenmoutier et Saint-Dié auraient été donnés ou restitués à la cathédrale de Toul, l'un par Otton Ier, l'autre par Otton II.

Passons maintenant aux chroniques; à l'exception des *Gesta ep. Tull.*, qui parlent de la donation de Moyenmoutier à saint Gauzlin par Otton Ier, elles nous apportent des événements une version bien différente. D'après le *Liber de s. Hildulfi successoribus* (3), qui a pour auteur un moine de Moyenmoutier du XIe siècle (4), et le *Chronicon sancti Michaelis* (5), composé à Saint-Mihiel vers la même époque (6), Frédéric aurait donné à saint Gérard Moyenmoutier, Saint-Dié et la *villa* de Bergheim, pour dédommager l'évêque de la perte de Bar-la-Ville et des autres villages du *p. Barrensis*, enlevés par le duc à l'église de Toul. Le *Liber* ajoute que c'est sur l'ordre formel d'Otton Ier, auquel saint Gérard avait porté plainte, que Frédéric indemnisa le prélat.

(1) « Tenente eam (l'abbaye de Saint-Dié) in beneficio tempore genitoris nostri Ottonis Friderico duce cum conjuge sua Beatrice nepte nostra » (St. 872, O.III 2, *DD. Sax.*, t. II, p. 396). Nous avons dit plus haut, p. 259, n. 2, quel sens il convenait d'attribuer au mot « beneficium ».

(2) Voir ci-dessus, p. 259, n. 4.

(3) *Lib.*, c. 10 (*SS.*, t. IV, p. 86). Bergheim n'y est pas mentionné.

(4) Voir Waitz, *SS.*, t. IV, p. 86, Pfister, *Les légendes de saint Dié et de saint Hidulphe* (*Ann. E.*, 3e année, 1889, p. 537-539), abbé Jérôme, *L'abbaye de Moyenmoutier*, p. 112-126.

(5) *Chron.*, c. VII, p. 11.

(6) C'est l'opinion de Waitz, *SS.*, t. IV, p. 78.



On voit tout de suite les contradictions qui existent entre la façon dont les diplômes et les *Gesta* présentent les faits et la version donnée par les chroniques. A en croire les premiers, Otton le Grand aurait bien donné Moyenmoutier à saint Gauzlin, mais c'est à la munificence d'Otton II que Gérard serait redevable de Saint-Dié ; dans les chroniques au contraire il n'est question que d'Otton Ier et de saint Gérard : en outre, les diplômes ne parlent pas des réclamations de saint Gérard au sujet de Bar-la-Ville, ni de l'arrangement conclu entre le duc et l'évêque par l'entremise et sur l'ordre de l'empereur. Si réellement, comme l'avancent le *Liber* et le *Chronicon*, les deux abbayes vosgiennes étaient tombées au pouvoir de Gérard en échange des *villæ* barroises qu'il avait perdues, pourquoi cet accord ne serait-il pas mentionné dans les privilèges d'Otton II et d'Otton III ? On ne voit pas pour quels motifs les faits auraient été dénaturés dans ces actes, ou passés sous silence. C'est donc bien plutôt le *Liber* et le *Chronicon* que l'on serait porté à soupçonner d'avoir — sciemment ou non — commis des inexactitudes. Et pourtant, c'est la version du *Liber* et du *Chronicon* qui explique de la façon la plus plausible comment Moyenmoutier et Saint-Dié sont passés de Frédéric à Gauzlin et à Gérard. Pourquoi, si Otton n'avait pas voulu réparer un tort causé par Frédéric à l'église de Toul, eût il, soit enlevé au premier, pour les donner à celle-ci, ou les deux abbayes vosgiennes ou l'une d'elles, soit tout au moins contraint le duc à en faire l'abandon ? On ne comprendrait pas que le souverain eût pris, sans motif sérieux, une mesure aussi rigoureuse à l'égard du nouveau duc de Haute-Lorraine. Il y a donc lieu, croyons-nous, d'admettre avec le *Liber* et le *Chronicon* qu'à la suite des protestations — non pas de saint Gérard, mais bien de son prédécesseur — contre la spoliation dont il avait été la victime de la part de Frédéric, celui-ci fut contraint par Otton de dédommager l'évêque : mais lui céda-



t-il à la fois Moyenmoutier et Saint-Dié ? Le diplôme d'Otton II de 973 et les *Gesta ep. Tull.* ne permettent pas de le croire ; tout d'abord Moyenmoutier seul fut abandonné par le duc à saint Gauzlin ; ce n'est que plus tard, en 975, que l'église de Toul acquit Saint-Dié (1).

Peut-être Otton II, en transportant cette collégiale de Frédéric à saint Gérard, avait-il voulu punir le duc soit de nouvelles usurpations, soit de la mauvaise volonté qu'il avait mise à laisser le prélat faire valoir ses droits sur Moyenmoutier. On peut supposer en effet que la transaction intervenue entre Frédéric et saint Gauzlin resta lettre morte, et que le premier, non content de l'avouerie qu'Otton Ier lui avait laissée, continua comme par le passé d'agir en maître à Moyenmoutier, tenant en échec saint Gauzlin d'abord, puis saint Gérard. Celui-ci protesta sans doute contre l'inexécution par Frédéric des clauses de l'arrangement (2). En 973, Otton II lui confirmait Moyenmoutier (3), en réservant toutefois à Frédéric, sa vie durant, comme l'avait déjà fait son père, l'avouerie de ce monastère (4).

Deux ans plus tard, saint Gérard obtenait Saint-Dié ; nous avons déjà dit que le diplôme de donation ne fait aucune mention de Frédéric, comme si le duc était com-

(1) L'abbé Jérôme, *op. cit.*, p. 188 et suiv., sans rejeter la version du *Liber*, considère avec raison comme certaine la donation de Moyenmoutier faite par Otton Ier à saint Gauzlin ; d'après cet auteur, la décision étant demeurée sans effet, par suite de la résistance de Frédéric, saint Gérard porta plainte à l'empereur Otton II et obtint de lui le diplôme de 973.

(2) Nous croirions volontiers que, lors de l'assemblée tenue à Cologne en juin 965, Gérard se plaignit de n'avoir encore pu entrer en possession de Moyenmoutier. Otton aurait alors renouvelé la décision qu'il avait prise quelques années plus tôt.

(3) Il est possible du reste que cette confirmation ait été rendue, comme le suppose l'abbé Jérôme (voir ci-dessus, n. 1), à la suite d'une réclamation du prélat contre le duc de Mosellane, qui s'obstinait à ne pas lui céder l'abbaye. Pourtant, Frédéric n'est pas nommé dans le diplôme de 973, non plus que dans celui de 975.

(4) Voir Jérôme, *op. cit.*, p. 191-192.



plètement étranger à la collégiale. Mais, une fois de plus, l'évêque put se convaincre que, pour prendre possession d'un bénéfice, il ne suffisait pas de détenir un privilège en bonne forme, délivré par la chancellerie impériale. Comme il arrivait souvent en pareil cas, surtout lorsqu'il s'agissait de provinces éloignées, où l'action du souverain ne se faisait que peu sentir, et où ses ordres n'étaient pas exécutés, les dispositions d'Otton II ne changèrent rien ou presque rien à l'état de choses existant. Frédéric conserva jusqu'à sa mort, à Saint-Dié aussi bien qu'à Moyenmoutier, les droits dont il avait joui avant que l'église de Toul eût obtenu en principe, mais non en fait, les deux abbayes. Les réclamations que saint Gérard put lui adresser n'eurent pas le moindre succès. L'évêque devait être plus heureux avec Béatrice. Devenue veuve, la duchesse reconnut la légitimité des droits du prélat, et conclut avec lui un arrangement qui concernait les deux établissements religieux. Béatrice d'abord, puis l'un de ses fils, désigné par la duchesse ainsi que par saint Gérard, conserveraient quelques-uns des domaines de l'abbaye et de la collégiale. Après la mort de celui des fils de Béatrice qui aurait bénéficié de ces dispositions, Moyenmoutier et Saint-Dié, avec l'ensemble de leurs dépendances, appartiendraient en toute propriété, et sans contestation aucune, à l'église de Toul (1) Otton III confirma en 984, par un diplôme qui s'est conservé, la convention dont nous venons de parler (1). Nous

(1) « Postea jam dictus episcopus (saint Gérard), pro benevolentia eidem dominæ, indominicatum monasterium (Saint-Dié) et quidquid pertinet ad præbendam canonicorum et totum altare decimasque minæ argenti censusque hominum ad altare pertinentium, cum decem mansis vestitis in ipsa valle cum omni eorum districto ad ipsos mansos pertinente in investitura retinens, reliquam partem abbatiæ nostræ nepti ductrici (Béatrice) tempore vitæ ejus et post se uni filio suo quem ipsa et episcopus elegerint habere consensit. Similiter de abbatia Mediani Monasterii... Nos denique.... justis præbuimus Tullensis episcopi petitionibus constituentes... ut, sicut supra dictum est, episcopus monasteria et quæ supra sunt in investitura retineat et jam dicta ductrix ejusque filius ab ipsis nominatim exprimendus



n'oserions affirmer qu'elle fût mieux observée que les précédentes.

Ce n'est pas que la situation n'ait été depuis lors sensiblement modifiée au détriment des ducs de Haute-Lorraine. Avant que Moyenmoutier et Saint-Dié eussent été donnés à l'église de Toul, Frédéric était le seul maître de ces deux établissements religieux, puisque, nous l'avons vu, il y rétablissait la discipline, remplaçant à Moyenmoutier les chanoines par des moines, et faisant à Saint-Dié l'opération inverse. Postérieurement à 984, les évêques de Toul jouirent à la fois de pouvoirs spirituels et temporels sur les deux maisons. Pourtant, Thierry et ses successeurs gardèrent l'avouerie de Saint-Dié et probablement aussi celle de Moyenmoutier. Quand bien même la bulle de saint Léon IX pour Saint-Dié, du 26 octobre 1051, aurait été fabriquée de toutes pièces, elle n'en prouverait pas moins de la façon la plus claire que Gérard d'Alsace possédait l'avouerie de Saint-Dié, et qu'elle avait appartenu avant lui à ses prédécesseurs, les premiers ducs de Mosellane (1).

cæteras partes abbatiarum jam dictarum similiter possideat, eo rationis tenore ut post obitum jam dictæ dominæ ejusque filii Tullensis sedis tam dictus episcopus quam successores sui eas abbatias in dies sæculi cum omni integritate et sine diminutione et contrarietate tam nostra quam omnium successorum nostrorum principum et mediocrium possideat » (St. 872, O. III 2. *DD Sax.*, t. II, p. 396. Cf. Vidry, *Vita s. Gerardi*, c. 21. *SS*, t. IV p. 503). Sur les dispositions de cet acte consulter Pfister, *Les revenus de la Collégiale de Saint-Dié* (*Ann. E.*, 2e année, 1888, p. 519-520) et abbé Jérôme, *L'abbaye de Moyenmoutier*, p. 192-193).

(1) « Frater noster charissimus Waldradus, præpositus cœnobii s. Deodati cum quibusdam fratribus suis nobis cum ibidem præsentes essemus, nostrum imploraverunt auxilium, ut antiqua libertas præbendæ eorum ibidem terminaretur per ecclesiasticum et imperiale judicium, quia, duce Lotharingorum Friderico mortuo, honor ducatus transiens ad alios hæredes, oppressionis eorum erat indicium..... Advocatus de justitiis præbendæ fratrum nullo modo se præsumat, nisi forte a præposito sancti Deodati, qui providentiam temporalium et regimen animarum ab episcopo Tullensi suscepit, vel loco præpositi a canonicis in adjutorium vocatus fuerit, et tunc pro sua præsentia et adjutorio secundum quod præpositi vel fratrum ordinabit diligentia, tantum tertiam partem justitiæ accipiat. Dux Gerardus, qui per peti-



En ce qui concerne Moyenmoutier, les documents ne sont pas aussi nets ; du moins ils ne s'accordent pas entre eux. Ainsi, les chroniques nous montrent les évêques de Toul absolument maîtres de cette abbaye durant le XI[e] siècle ; elles ne disent pas que Thierry I[er], ni Frédéric II, ni les ducs de la maison d'Alsace aient possédé l'avouerie de Moyenmoutier (1). Mais les diplômes présentent autrement la situation : celui d'Henri V de 1114 parle formellement de Thierry II, fils de Gérard d'Alsace, comme d'un avoué de Moyenmoutier (2). Otton I[er] et Otton II avaient expressé-

tionem Deodatensis ecclesiæ, sicut præcedentes, per beneficium divisim a præbenda fratrum quod possidet, deffensor et advocatus existit, si de omnibus supradictis quidpiam diminuere voluerit, et hanc nostram apostolicam confirmationem conatus fuerit infringere, a præsule Tullensi, vel, si caret præsule, a conventu ecclesiæ tertio commonitus, si incorrigibilis permanserit, excommunicetur, et, sicut imperiali judicio decretum est, advocatia et beneficio s. Deodati privetur ; et præsul Tullensis cum fratribus s. Deodati ab imperatore alium advocatum requirat, et hæc sententia illius successores contingat » (J. L. 4232, CALMET, *H. E. C. L.*, 2[e] éd., t. II, pr., col. 295). JAFFÉ-LÖWENFELD, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 540, estime fausse cette bulle de saint Léon IX. Nous croyons que le faussaire a eu sous les yeux un acte authentique ; dans tous les cas, il n'a pas inventé que l'avouerie de Saint-Dié appartenait aux ducs de Mosellane ; son but était justement de limiter les prérogatives de ceux-ci, de mettre un terme aux abus qu'ils commettaient. Ajoutons que, sans être aussi explicite, le diplôme d'Otton III de 984 donne à entendre que l'avouerie de Saint-Dié, comme celle de Moyenmoutier, appartiendrait à la duchesse, puis à son fils. Pourtant M. PFISTER, en commentant le diplôme de 984, ne dit rien de l'avouerie que, d'après nous, Béatrice et Thierry ont conservée à Saint-Dié (*Les revenus de la Collégiale de Saint-Dié*, *Ann. E.*, 2[e] année, 1888, p. 519-521).

(1) Voir le *Liber de s. Hildulfi successoribus*, c. 10-13, les *Gesta ep. Tull.*, c. 35 (*SS.*, t. IV, p. 91-92, t. VIII, p. 642), VUIBERT, *Vita s. Leonis IX*, c. 12 (WATTERICH, *Pontificum romanorum vitæ*, t. I, p. 141), JEAN DE BAYON, *Chron. Med. Mon.*, l. II, c. XLV (CALMET, *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. II, pr., col. LXV, 2[e] éd., t. III, pr., col. CCXVII).

(2) « Cum ergo dux Lothariensis mille quingentos et quindecim mansos, ab illo monasterio quondam non sine peccato discisso, ex nostra manu teneat, non solum nobis exinde servitium, sed et ipsi Mediano Monasterio et Visivallo utpote liberum advocatum defensionem et patrocinium se debere cognoscat. Ecclesias tamen in villis constructas, de quibus et in quibus isti mansi sunt, nimirum a duce Frederico et



ment attribué à Frédéric l'avouerie de ce monastère ; il semble bien d'ailleurs que le diplôme d'Otton III de 984 la sous-entende au profit de Béatrice et de son fils ; les domaines et les revenus de Moyenmoutier que ce document réserve à la duchesse et à l'un de ses fils ne constituent-ils pas justement le bénéfice attaché à l'avouerie, bénéfice qui devait récompenser le titulaire de cette charge des services qu'on attendait de lui (1) ?

En définitive, à supposer même que Frédéric I[er] n'ait pas eu, en tant que duc de Mosellane, Moyenmoutier et Saint-Dié, l'avouerie de ces deux abbayes, du moment qu'elle se transmit de duc en duc, qu'elle passa de la maison de Bar à celle d'Alsace, finit par prendre le caractère de fiefs attachés à la fonction ducale.

Il est d'ailleurs probable que, si Moyenmoutier et Saint-Dié n'avaient pas été donnés à l'église de Toul, les deux monastères vosgiens auraient eu le sort de Saint-Mihiel et seraient devenus, eux aussi, des fiefs héréditaires, même en ligne féminine, dans la maison de Bar.

Pour en finir avec ces deux abbayes, rappelons une tradition relative à Saint-Dié. En 1003 Béatrice se rendit au val de Galilée, et menaça de la servitude les chanoines eux-mêmes et les paysans, si l'on ne lui montrait le corps de

Otthone augusto Medio cœnobio redditas, monachos integre inviolabiliterque et absque censuali servitio tenere nostra decernit authoritas. Alter sub duce advocatus, qui et bannum de nostra manu recepit, hoc solum in prædictis duabus villis, videlicet Medio monasterio et Visivallo sibi jure vendicare debebit, etc. » (St. 3011, Calmet, *op. cit.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 535, 2[e] éd., t. III, pr., col. LXXI). Sur ce document, consulter l'abbé Jérôme, *op. cit.*, p. 242 et suiv.

(1) C'est ce que dit très clairement Henri V dans le passage que nous citons à la note précédente. — D'après B. Picart, *Vie de saint Gérard*, p. 147, le duc Thierry était avoué de Moyenmoutier et de Saint-Dié ; comme il exigeait plus que son dû, l'évêque Berthold régla les droits des avoués par un édit qui, au temps de Picart, se trouvait encore dans les archives de l'évêché de Toul. Il est surprenant que l'abbé Jérôme, *op. cit.*, p. 193, ne parle pas de l'avouerie à propos du diplôme de 984.



saint Dié, que l'on disait enfermé dans un cercueil de pierre. Après l'ouverture du tombeau, les ossements furent recueillis et renfermés dans une châsse, que l'on plaça dans l'église, devant l'autel de la sainte Croix. De cette façon, l'église et le val de Galilée échappérent au joug que la duchesse avait, sans aucun droit, prétendu leur imposer. Bien loin même de persévérer dans ses injustes projets, Béatrice, avec l'aide d'un comte nommé Louis (1), fit élever en l'honneur de saint Dié une nouvelle église, pour remplacer l'ancienne, qui tombait en ruines (2).

Telle est la tradition que rapportent Richer et Jean de Bayon. On peut supposer que, si elle contient une part de vérité, les faits y sont plus ou moins défigurés. La date de 1003 est tout aussi peu certaine que les projets attribués à la duchesse. Ce qui nous parait encore mériter le plus de créance, c'est la reconstruction par les soins de la duchesse de l'église de Saint-Dié.

B. — La « villa » de Bergheim.

Après avoir été pendant quelque temps maître de Bergheim en Alsace, Frédéric I[er] l'aurait ensuite abandonné à saint Gérard, évêque de Toul, avec les deux abbayes de Moyenmoutier et de Saint-Dié (3). Bergheim était une

(1) Ne serait-ce pas le comte Louis dont nous avons parlé plus haut, p. 197-198 et 231-232, père de Ricuin, grand-père d'un autre Louis, qui épousa Sophie, fille de Frédéric II ?

(2) Richer, *Gesta Sen. ec.*, l. II, c. 15 (*SS.*, t. XV, p. 276-277), Jean de Bayon, *Chron. Med. Mon.*, l. II, c. XLIII (Calmet, *op. cit.*, 1[re] éd., t. II, pr., col. LXIV, 2[e] éd., t. III, pr., col. CCXIV).

(3) Le *Chron. s. Michaelis*, c. VII, p. 11, raconte, nous l'avons dit plus haut (p. 218, cf. p. 260, et n 5), que saint Gérard reçut de Frédéric Saint-Dié, Moyenmoutier et la *villa* de Bergheim, en compensation de Bar-la-Ville et des autres localités barroises usurpées sur l'église de Toul par le duc de Mosellane. Seulement, comme il y a sans aucun doute des inexactitudes dans le récit du *Chron. s. M.* (voir ci-dessus, p. 261-262), nous nous garderons d'affirmer qu'en ce qui concerne Bergheim cette source n'a pas commis d'erreur. Il est à remarquer que le *Lib. de s. H. succ.* (cf. p. 268, n. 1) présente autrement les faits.



ancienne possession de l'église de Toul ou de l'abbaye de Moyenmoutier, plutôt de cette dernière, et l'on peut supposer qu'elle était tombée au pouvoir de Frédéric en même temps que l'abbaye elle-même. Pourtant, nous n'avons à cet égard aucune certitude.

De même, ni l'époque à laquelle Frédéric se dessaisit de la *villa* de Bergheim, ni le nom de l'évêque qui l'obtint ne sont indiqués par les documents. Nous serions pourtant porté à croire que c'est à saint Gauzlin qu'elle fut cédée; il nous paraît naturel en effet qu'elle ait suivi en 960, ou en 961, le sort de Moyenmoutier, puisqu'autrefois elle avait dépendu de cette abbaye.

Saint Gauzlin et saint Gérard ne furent sans doute pas plus heureux avec Bergheim qu'ils ne l'avaient été avec Moyenmoutier; cette localité, comme le monastère vosgien, leur échappa tout d'abord. Seulement, il se pourrait que Frédéric ne l'eût pas conservée en son pouvoir, et qu'un des Ottons l'eût concédée en fief, ainsi que l'avance Jean de Bayon, à Conrad, duc de Souabe et d'Alsace.

En somme, on doit reconnaître que l'on sait peu de chose des destinées de Bergheim durant le x[e] siècle. La faute en est aux sources, dont les renseignements, au sujet de cette *villa*, ne s'accordent pas entre eux ou vont même jusqu'à se contredire (1).

(1) JEAN DE BAYON, *Chron. Medii Monasterii*, l. II, c. 16 et 31 (Bibliothèque publique de Nancy, ms. 537, f° 19 v°, col. 1 et f° 28, v°) prétend qu'Otton le Roux, fils d'Henri, c'est-à-dire Otton I[er], aurait donné le domaine de Bergheim à Conrad, fils d'Hermann, duc de Lorraine. Chacun sait que JEAN DE BAYON a raconté plus d'une fable; il se trompe ici en donnant à Otton I[er] le surnom de « roux », qui est celui d'Otton II; il se trompe également en faisant d'Hermann un duc de Lorraine: Hermann était en réalité duc de Souabe. Par conséquent, on est en droit de concevoir des doutes au sujet de la donation de Bergheim au duc Conrad. — D'après le *Lib. de s. Hildulfi successoribus*, c. 12 (*SS*, t. IV, p. 92) et JEAN DE BAYON, *op. cit.*, l. II, c. 32 (f° 30 r°, col. 1), Berthold, évêque de Toul, se serait approprié le domaine de Bergheim que, sur son conseil, Aumant, abbé de Moyenmoutier, avait racheté d'Henri II. Cette histoire est rejetée comme



3° *Les abbayes de Senones* (1) *et de Remiremont* (2).

Certains historiens du XVIII[e] siècle ont conclu de diverses chartes que Frédéric I[er] avait eu l'avouerie de Senones (3); d'après des numismatistes contemporains, Thierry I[er] aurait été avoué de Remiremont : leur opinion se fondait sur des deniers qu'ils attribuaient au second duc de Mosellane de la maison de Bar (4). Malheureusement, les chartes qu'alléguaient les auteurs du XVIII[e] siècle, pour faire de Frédéric un avoué de Senones, ont disparu (5). Par contre, nous en possédons une d'Adalbéron II, évêque de Metz, charte de l'an 1000, qui nous apprend que l'avouerie de Senones appartenait à un comte Gérard (6); ce personnage s'était d'ailleurs permis toutes sortes de violences et d'exactions à l'égard du monastère dont il aurait dû être le protecteur. Durant cette période, Senones avait donc pour avoués, non pas les ducs de Haute-Lorraine, mais des comtes de la maison d'Alsace ; leurs descendants conservèrent cette charge, lorsqu'ils eurent acquis la dignité ducale. Quant aux deniers, si certains numismatistes les attribuent à Thierry I[er], les autres en font honneur à

fabuleuse par B. PICART, *Vie de saint Gérard*, p. 146, mais admise comme vraie par BELHOMME, *Historia Mediani Monasterii*, p. 206-207. — Saint Léon IX, dans une bulle de 1051 pour l'église de Toul, affirme que saint Gauzlin avait obtenu Bergheim d'Otton I[er] et d'Otton II (J. L. 4255, CALMET, *H. E. C. L.*, 2[e] éd., t. II, pr., col. 298). — PFISTER, *Les revenus de la Collégiale de Saint-Dié au X[e] siècle* (*Ann. E.*, 8[e] année, 1894, p. 443), croit que Bergheim, concédé à Moyenmoutier au début du VIII[e] siècle, fut, en même temps que cette abbaye, abandonné par le duc Frédéric à saint Gérard, évêque de Toul. Pour l'abbé JÉRÔME, *L'Abbaye de Moyenmoutier*, p. 162, 200-203, Bergheim, à l'origine, était une propriété de Moyenmoutier plutôt que de l'église de Toul.

(1) Vosges, Saint-Dié, ch.-l. de canton.

(2) Vosges, ch.-l. d'arrondissement.

(3) B. PICART, *L'origine*, etc., p. 39, cf. p. 41.

(4) SERRURE, *Les premières monnaies de Remiremont* (*Bulletin de numismatique*, t. I, p. 113-114), ENGEL et SERRURE, *T. N. M. A.*, t. II, p. 550, DANNENBERG, *D. M. S. F. K.*, t. II, p. 546.

(5) CALMET, *Histoire de l'abbaye de Senones*, p. 57, déclare n'avoir pas retrouvé la charte dont parlait B. PICART.

(6) *Gal. Christ.*, t. XIII, pr. col. 461.



Thierry II, fils de Gérard d'Alsace (1). Nous devons donc refuser à nos ducs la dignité d'avoués de Senones. En ce qui concerne Remiremont, il est prudent, à ce qu'il nous semble, de ne pas se prononcer.

§ II. — Obligations, droits et revenus des ducs en tant qu'avoués d'abbayes royales.

C'était, nous l'avons dit, le souverain lui-même qui donnait les abbayes royales, qui instituait leurs avoués et conférait à ceux-ci l'investiture de leur charge. Il a été précédemment question des devoirs auxquels étaient astreints les avoués, des droits et des revenus dont ils jouissaient (2).

En fait de particularités relatives aux trois abbayes royales dont nous venons de parler, les documents ne nous permettent d'en indiquer que pour Moyenmoutier et Saint-Dié.

A Moyenmoutier le duc-avoué avait, semble-t-il, conservé la jouissance des 1511 manses que l'un des Lothaire avait permis au duc (?) de la province, devenu abbé laïc de Moyenmoutier, de prendre en bénéfice. La restitution faite par Frédéric Ier ne s'appliquait qu'aux églises des villages où ces manses étaient situés (3).

S'il était permis de combiner les données fournies par la bulle, fausse ou interpolée, de saint Léon IX pour Saint-

(1) C'est le cas de Maxe-Werly, *Numismatique de Remiremont et de Saint-Dié* (*Mém. S. A. L.*, t. XXIX, 1879, p. 211-222), de P.-Ch Robert, *Monnaies, médailles et jetons des évêques de Metz* (*Annuaire de la Société française de numismatique*, t. XI, 1887, p. 222-224). D'après eux, ces deniers au nom de Thierry II auraient été frappés dans une localité dépendant de l'évêché de Metz.

(2) Se reporter aux p. 242-246.

(3) C'est le diplôme d'Henri V pour Moyenmoutier du 13 janvier 1114 (voir ci-dessus, p. 411, n. 2), qui nous fournit ces renseignements. L'abbaye de Moyenmoutier possédait-elle, comme la collégiale de Saint-Dié, une mine d'argent, et le duc-avoué en touchait-il les produits ? Suivant M. Pfister, *Les Revenus*, etc. (*Ann. E.*, 2e année, 1888, p. 519-520), une mine, située probablement à Echery ou à Belmont, près de Sainte-Marie-aux-Mines, relevait alors de Moyenmoutier. L'abbé Jérôme, *op. cit.*, p. 193, parle d'une mine, mais sans préciser.



Dié, du 22 octobre 1051, avec celles du diplôme rendu par Otton III en 984, on arriverait à bien connaître quels étaient à Saint-Dié en théorie — sinon en pratique — les droits respectifs des évêques de Toul et des ducs avoués. De ces deux documents il résulte que, d'une part, l'évêque avait la collégiale même de Saint-Dié, la juridiction sur les terres qui constituaient la mense canonicale, la dîme de la mine d'argent, les cens payés par les hommes qui dépendaient de l'autel, c'est-à-dire de l'église ; d'autre part, le duc, en tant qu'avoué de Saint-Dié, avait en bénéfice la jouissance d'une partie des terres de la collégiale avec droit de juridiction sur les hommes qui les cultivaient, enfin les produits de la mine d'argent (1). L'évêque de Toul, propriétaire de la collégiale, et le duc à titre d'avoué possédaient le droit de battre monnaie, droit dont ne parlent ni les diplômes d'Otton II, ni celui d'Otton III. On possède des deniers frappés, les uns au nom de l'évêque de Toul, Robert (2), les autres à celui de Thierry, deniers dont le métal provenait de la mine dont il vient d'être question (3).

(1) Nous avons précédemment cité p. 263, n. 1, et p. 264, n. 1, les passages du diplôme d'Otton III et de la bulle de saint Léon IX, relatifs aux prérogatives des ducs-avoués et à celles des évêques de Toul.

Sur les droits respectifs des évêques de Toul, des abbés de Moyenmoutier et des prévôts de Saint-Dié, consulter BELHOMME, *Historia Mediani Monasterii*, p. 197-200, SOMMIER, *Histoire de l'église de Saint-Diez*, p. 45-46, BROULIER (BROUILLY), *Défense de l'église de Toul*, p. 43, GRAVIER, *Histoire de la ville épiscopale et de l'arrondissement de Saint-Dié*, p. 60, PFISTER, *Les revenus*, etc. (*Ann. E.*, 2e année, 1888, p. 519-521), ENGEL et SERRURE, *T. N. M. A.*, t. II, p. 548-549, abbé MARTIN, *H. D. T.*, t. I, p. 172-174, abbé JÉRÔME, *op. cit.*, p. 192-193.

(2) Voir H. HILDEBRAND, *Une monnaie de Robert, évêque de Metz* (sic) *frappée à Saint-Dié* (*Annuaire soc. fr. num.*, t. XII, 1888, p. 375). [Il s'agit en réalité de Robert, évêque de Toul.] Cf. ENGEL et SERRURE, *op. cit.*, t. II, p. 549. CALMET, *H. E. C. L.*, 2e éd., t. III, col. 127, avait attribué à Gérard, évêque de Toul, un denier qui appartient en réalité à Gérard d'Alsace d'après DE SAULCY, *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine*, p. 4, P.-CH. ROBERT, *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul*, p. 12, et DANNENBERG, *D. M. S. F. K.*, t. I, p. 66-67. ROBERT maintient contre DE SAULCY à saint Gérard des deniers de Moyenmoutier.

(3) Des deniers, que DANNENBERG (*op. cit.*, t. I, p. 66 et t. II, p. 542-

Il y a lieu de supposer, vu le soin méticuleux qu'apporte saint Léon IX, ou l'interpolateur de la bulle du 25 octobre 1051, à déterminer les droits et les revenus de l'avoué de Saint-Dié, que le duc Gérard lui-même et ses prédécesseurs, à commencer par Thierry I[er] et Frédéric II, s'étaient arrogé des prérogatives beaucoup plus étendues, au détriment des évêques de Toul et de la collégiale. Et c'est bien certainement pour mettre un terme à ces abus, pour en prévenir le retour, que le pape — ou le faussaire qui s'est couvert de son nom — crut devoir définir avec précision les attributions de l'avoué.

En parlant de Saint-Mihiel, nous avons dit que, dans la seconde moitié du XI[e] siècle, il existait des sous-voués chargés de protéger un ou plusieurs des villages de cette abbaye, et subordonnés à l'avoué supérieur, le comte de Bar (1). Saint-Martin de Metz, Moyenmoutier et Saint-Dié possédaient-ils aussi des sous-voués ? Moyenmoutier est le seul de ces trois monastères sur lequel nous ayons des renseignements ; encore ne datent-ils que du XII[e] siècle. Le diplôme déjà cité d'Henri V (1114) nous apprend que le duc de Haute-Lorraine, avoué de l'abbaye, avait au dessous de lui un avoué, en réalité un sous-voué, dont la juridiction s'étendait sur les *villæ* de Moyenmoutier et de Véseval. Mais rien ne prouve que l'état de choses décrit par l'acte de 1114 remontât au X[e] siècle, ou même au premier tiers du XI[e]. C'était le souverain en personne qui conférait le *bannus* au (sous-)avoué de Moyenmoutier (2).

543 et 735) avait crus de Thierry I[er], ont été répartis entre Thierry II et le comte de Toul Scindebald ou Scindebard par Maxe-Werly (*Numismatique de Remiremont et de Saint-Dié*, *Mém. S. A. L.*, t. XXIX, 1879, p. 268-273 et 255-265) ; les monnaies que M.-W. attribue au comte Scindebald porteraient en réalité le nom d'un duc bénéficiaire de la Mosellane, d'après Robert, *Description des monnaies de la collection P.-Ch. Robert*, 3[e] fascicule, p. 82-83.

(1) Voir ci-dessus, p. 244-246.

(2) Se reporter à la n. 2 de la p. 265 (266).



CHAPITRE III

Bénéfices qui paraissent avoir été la possession personnelle d'un duc.

Pour terminer, disons quelques mots des bénéfices que des empereurs ou des évêques ont concédés à l'un ou à l'autre de nos ducs, faveurs personnelles, qui ne se transmettaient pas héréditairement, et dont la jouissance pouvait même être enlevée au titulaire. Ces fiefs sont au nombre de deux ou de trois : Andernach et Igel d'une part, l'avouerie de Liverdun de l'autre.

§ I. — Andernach (1) et Igel (*Eil civitas*) (2).

Quelques deniers, frappés dans l'atelier d'Andernach à l'effigie de Thierry Ier, prouvent que cette localité rhénane avait été au pouvoir du second de nos ducs (3). Comme il résulte de plusieurs diplômes du IXe et du Xe siècles, ainsi que de Réginon (4), qu'Andernach était un domaine royal, il est hors de doute que Thierry l'avait reçu en bénéfice d'un souverain allemand, mais lequel ? Aucune monnaie d'Andernach ne porte le nom d'un autre duc de Mosellane. Il y a pourtant lieu d'observer que plusieurs deniers d'Andernach offrent une double effigie affrontée : l'une représenterait Thierry, l'autre Frédéric II (5), qui avant

(1) Prusse, Province rhénane, présidence de Coblenz, chef-lieu de cercle.

(2) Prusse, Prov. rhén., Trèves.

(3) Consulter MONNIER, *Mémoire sur les monnaies des ducs bénéficiaires de Lorraine*, p. 26, 28-30, DANNENBERG, *D. M. S. F. K.*, t. I, p. 179-181, t. II. p. 596, BRESSLAU, *H. Zft.*, Neue Folge, t. IX, 1889, p. 505, ENGEL et SERRURE, *T. N. M. A.*, t. II, p. 590.

(4) *Chron.* 885, p. 123 (éd. *in us. schol.*).

(5) MONNIER, tout en prétendant (*op. cit.*, p. 28-29) que, sur quelques-uns des deniers d'Andernach, Béatrice fait vis-à-vis à son fils, est bien



1019 devint l'associé de son père (1). Il existe enfin des deniers d'Andernach aux effigies d'Otton III, de Conrad II, de Piligrim, archevêque de Cologne (2), tandis qu'on n'en connaît aucun à celle d'Henri II. On peut en conclure que Thierry reçut Andernach en fief, soit d'Otton III, soit plutôt d'Henri II, qui voulut ainsi le récompenser de sa fidélité ; Conrad, par contre, aurait repris au duc de Haute-Lorraine cette *villa* royale, pour le punir de l'opposition que Thierry et son fils lui avaient faite avant et après son avènement. Conrad commença par faire frapper à Andernach des monnaies à son nom ; puis il concéda la *villa*, ainsi que son atelier, à l'archevêque de Cologne, Piligrim, qui, après avoir été son adversaire, n'avait pas tardé à reconnaitre son autorité et avait accepté de sacrer Gisèle, femme du nouveau roi d'Allemagne (3).

Il existe d'autres deniers à l'effigie de Thierry I[er], portant comme légende EIL CIVITAS. De quelle localité s'agit-il ? La réponse n'est pas facile à donner, vu les divergences d'opinion des numismates qui se sont occupés de la question (4). Nous serions disposé à suivre l'avis de ceux qui voient dans la cité d'EIL le village actuel d'Igel, situé sur les bords de la Moselle, à onze kilomètres environ au sud de Trèves.

forcé de reconnaitre que d'autres représentent deux bustes d'hommes. DANNENBERG qui, après avoir rapporté diverses opinions (*op. cit.*, t. I, p. 181), avait émis l'hypothèse que l'effigie de l'empereur était affrontée à celle de Thierry, s'est finalement (*op. cit.*, t. II, p. 596), rallié à l'avis de BRESSLAU, qui a démontré que ces deniers représentaient Frédéric II et son père (*H. Zft.*, N. F., t. IX, 1889, p. 505).

(1) Nous reviendrons au § III du c. II du l. III sur cette question.

(2) Se reporter à DANNENBERG, *op. cit.*, t. I, p. 179-180, 182-184.

(3) Voir le § III du c. II du l. III.

(4) MONNIER, *op. cit.*, p. 29-30, paraît se ranger à l'opinion des numismates qui, voyant dans « Eil » un mot allemand, prétendaient que EIL CIVIT. SIGIBOD. signifiaient « civitas Sigibodonis zelo ». BRESSLAU, *op. cit.*, p. 505, voit dans EIL Igel, et son hypothèse a été adoptée par DANNENBERG (*op. cit.*, t. II, p. 596), qui tout d'abord ne s'était pas prononcé (t. I, p. 179).



Quant aux deniers de Thierry qui portent COLONIA comme lieu de frappe, les numismates ne sont pas non plus d'accord. Tandis que les uns prétendent que le duc avait usurpé le droit de battre monnaie à Cologne (1), les autres pensent qu'il se contenta d'imiter furtivement les deniers colonois (2). C'est la seconde de ces opinions que nous faisons nôtre, et nous sommes même un peu surpris que l'on ait eu l'idée de formuler la première. Un duc, en effet, n'obtenait du souverain la jouissance des droits régaliens que dans la province confiée à ses soins ; par conséquent, c'est à son duché que devaient appartenir les ateliers monétaires qui lui étaient octroyés en fiefs aussi bien que les abbayes royales dont il recevait l'avouerie. Cologne étant située dans la Basse-Lorraine, Thierry ne pouvait régulièrement disposer de l'atelier monétaire qui s'y trouvait ; nous ne voyons pas davantage comment il aurait été en mesure d'usurper le droit de frappe dans une ville où il n'avait aucun pouvoir.

Les deniers de Thierry avec la légende COLONIA sortaient vraisemblablement de l'atelier d'Andernach.

§ II. — L'avouerie de Liverdun (3).

Selon Benoît Picart, Berthold, évêque de Toul, après avoir gratifié Thierry de l'avouerie de Liverdun, la lui aurait enlevée pour la donner à Rambaud, comte de Toul, qui avait cédé au prélat l'avouerie de Fontenoy, dans les Vosges. Le duc aurait porté plainte à Henri II qui, par un diplôme rendu à Metz en 1023, aurait arrangé le différend (4). L'acte en question n'existant plus, il est aussi difficile d'accepter que de rejeter l'authenticité du fait

(1) Engel et Serrure, *T. N. M. A.*, t. II, p. 599, n. 1.

(2) Dannenberg, *op. cit.*, t. I, p. 182.

(3) Meurthe-et-Moselle, Toul, Domèvre.

(4) *Histoire de Toul*, p. 348-349.

rapporté par le père Benoît. Pourtant, deux remarques peuvent être présentées ici. D'abord, à l'époque de Berthold et de Thierry, l'on rencontre à Toul un comte appelé Rambaud ; c'est lui qui souscrit, le premier parmi les comtes, le contrat de précaire, déjà plusieurs fois cité, conclu en 1019 par Berthold avec le chevalier Olry (1). Rambaud vient en tête des comtes épiscopaux mentionnés dans la charte par laquelle l'évêque Udon détermine en 1069 les attributions de ces dignitaires (2). D'autre part, si le passage d'Henri II à Metz n'est prouvé ni par les diplômes ni par les sources annalistiques, il se pourrait néanmoins qu'après l'entrevue d'Ivoy (Carignan) l'empereur se fût arrêté dans cette ville, soit quand il se rendit en Alsace, soit lorsqu'il en revint pour aller à Verdun jouer le rôle de médiateur entre le comte Eudes II d'une part, le roi Robert et le duc de Mosellane de l'autre (3). Après avoir reçu à Ivoy même — ou à Verdun — la réclamation de Thierry contre Berthold, Henri aurait pris la décision qui fit l'objet de l'acte daté de Metz. Rien ne s'oppose donc à ce que nous acceptions comme vrai le récit de Picart. Pourtant, en l'absence du privilège impérial, nous préférons ne nous prononcer ni dans un sens ni dans un autre.

(1) *Gal. Christ.*, t. XIII, col. 462.

(2) Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 466, 2e éd., t. II, pr., col. CCCXXXVIII. On trouvera la liste des comtes épiscopaux de Toul dans B. Picart, *H. T.*, p. 130 et dans l'abbé Martin, *H. D. T.*, t. I, p. 146, n. 1.

(3) Comme nous le verrons au § III du c. II du l. III, l'itinéraire d'Henri II, durant les mois d'août et de septembre 1023, ne peut être fixé avec une entière certitude.

LIVRE III

Les trois premiers ducs de Haute-Lorraine, Frédéric Ier, Thierry Ier et Frédéric II ; leur famille ; leur rôle politique et militaire (959-1033).

C'est au comte Frédéric, nous l'avons dit (1), qu'en 959 l'archevêque-duc Brunon confia l'administration de la Haute-Lorraine. Il nous faut maintenant revenir sur ce personnage, et rechercher en premier lieu à quelle famille il appartenait, quel rôle il avait joué avant d'être élevé à la dignité ducale. Après avoir répondu à ces questions, nous parlerons de son mariage, de ses enfants, des événements auxquels il fut mêlé depuis 959 ; nous verrons enfin en quelle année Frédéric termina son existence. Il sera procédé de même à l'égard de Thierry Ier, fils de Frédéric Ier et de Frédéric II, fils de Thierry. Toutefois, nous distinguerons trois époques dans l'histoire de Thierry : durant les premières années de son règne, le jeune duc, encore enfant, se trouva sous la tutelle de sa mère Béatrice, et, vers la fin de sa vie, son fils Frédéric II partagea le pouvoir avec lui. Ces deux périodes ne doivent donc pas être confondues avec celle où Thierry exerça effectivement et sans collaborateur l'autorité ducale.

(1) Voir ci-dessus, p. 65-67.



CHAPITRE PREMIER

Frédéric Ier (9 ? ? -978).

§ Ier. — Les ancêtres et la famille de Frédéric.

Trois des frères de Frédéric, Adalbéron (1), Gozlin (2) et Sigefroy (3) ont pris soin de nous informer qu'ils étaient d'une illustre famille, et plusieurs historiens rapportent la même chose de Frédéric, d'Adalbéron Ier et d'Adalbéron II (4). Suivant d'autres sources, Frédéric ou l'un de ses descendants avaient des rois parmi leurs ancêtres (5);

(1) « Quapropter ad multorum venire desidero memoriam qualiter parentes mei, in palatio regum suis temporibus existentium, inter primores regni qui virtute ac sapientia claruerunt fuerunt sublimati, et quomodo eorum liberalitate multorum rerum ac prædiorum, auxiliante Deo, possessores extiterunt, et magnam in regno dignitatis gratiam obtinuerunt » (Charte de l'évêque Adalbéron Ier pour Sainte-Glossinde, du 8 octobre 944, dans CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I; pr., col. 359, 2e éd., t. II, pr., col. CC.).

(2) « Fuit igitur Gozlinus nomine miles quidam ex nobilissimis regni Chlotarii ducens prosapiam, etc. » (Charte d'Uda, veuve de Gozlin, pour Saint-Maximin, de 943, dans *MR. UB.*, t. I, n° 179, p. 241).

(3) « Sigefridus comes de nobili genere natus » (Echange entre Sigefroy et les moines de Saint-Maximin, de 963, dans *MR. UB.*, t. I, n° 211, p. 271).

(4) « Adalbero, primus hujus nominis Mettensis episcopus, qui nobilium christianissimus, et christianorum nobilissimus, erat quippe frater Fritherici ducis » (SIGEBERT DE GEMBLOUX, *Vita Wicberti*, c. 8, *SS.*, t. VIII, p. 511). — « Adalbero (II) ... genus ab attavis et supra nobillimum.... patre Friderico » (CONSTANTIN, *V. Adalberonis II*, c. 1, *SS.*, t. IV, p. 659).— « Adalbero (II) summis parentibus ortus » (*Poema de sanctis et de fundatione Metensium ecclesiarum*, *N. A.*, t. V, p. 436).

(5) « ... Frederici, quem proavi fudere duces a sanguine regum » (*Epitafium ducis Frederici*, *Lettres de Gerbert*, n° 76, p. 71). — « Hic civis egregius regali stirpe decorus » (*Epitaphium Adalberonis II*, v. 5. *SS.*, t. IV, p. 672). — « Stirpe fuit genita regali pulchra Beatrix, Majorum mundi stirpe fuit genita » (DONIZO, *Vita Mathildis*, l. I, c. 9, v. 783-784, *SS.*, t. XII, p. 367).



enfin, allant encore plus loin et précisant davantage, la *Vita Johannis Gorziensis abbatis* affirme que les parents de l'évêque de Metz Adalbéron Ier, frère de Frédéric, étaient l'un et l'autre de race royale (1). L'assertion de la *Vita* nous paraît certaine en ce qui concerne la mère d'Adalbéron; mais pour son père les preuves font défaut. Aucun historien ne nomme les parents de Frédéric. Il semble, à première vue, qu'on doive lui attribuer ceux de son frère l'évêque de Metz, qui s'appelaient Voiry (Wigeric) et Cunégonde (2). Pourtant, l'on peut concevoir des doutes à cet égard : Cunégonde en effet et probablement aussi Wigeric ont été mariés deux fois.

Il est possible, d'une part, qu'il faille identifier Voiry (Wigeric), le père d'Adalbéron, avec le comte Wederic, mari d'Eve (3), et, de l'autre, nous avons la certitude qu'après la mort de Voiry Cunégonde convola en secondes noces avec Ricuin, comte de Verdun (4). Toutefois, quand

(1) « Adalbero... cum esset regii quidem paterna simul ac materna stirpe longe retro usque ab hominum memoria sanguinis » (*V. Johannis Gorziensis*, c. 40, *SS.*, t. IV, p. 348).

(2) D'après un diplôme par lequel Charles le Simple fit don à l'église de Liège de la petite abbaye d'Hastières, Adalbéron avait pour père Windric (évidemment Wigeric) et pour mère Cunégonde (*Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, n° XI, p. 16). Outre le passage cité plus haut, p. 278, n. 4, de *Sigebert de Gembloux*, un diplôme d'Otton Ier pour Saint-Pierre de Metz, du 3 juin 960 (B. O. 282, O.¹ 210, *DD. Sax.*, t. I, p. 289), nous apprend qu'Adalbéron Ier était frère de Frédéric.

(3) Le comte Eilbert, fondateur de l'abbaye de Waulsort, avait pour mère Berthe, fille elle-même du comte Wederic et d'Eve (*Historia Walciodorensis monasterii*, c. 1, *SS.*, t. XIV, p. 505). Pourtant, si Ebroin, mari de Berthe, ne fait qu'un avec le comte du même nom à qui Louis le Bègue concéda quelques domaines en 879 (Galliot, *Histoire de Namur*, t. V, p. 274), il nous paraît difficile d'identifier Wederic, son beau-père, avec Voiry (Wigeric) père d'Adalbéron Ier. Cette difficulté n'a pas arrêté Schötter (*Einige kritische Erörterungen über die frühere Grafschaft Luxemburg*, p. 26), Eltester (*MR. UB.*, t. II, p. LIV), Witte (*Genealogische Untersuchungen*, etc., *Jahrb. G. L. G.*, 5e année, 2e fascicule, p. 40), ni Vanderkindere (*H. F. T. P. B.*, t. II, p. 204, 328-329 et tab. III), qui admettent que Wederic et Voiry (Wigeric) sont un seul et même personnage.

(4) Cela ressort d'un passage de la *Vita Johannis Gorziensis*, c. 107,



bien même Voiry (Wigeric) et Wederic ne feraient qu'une seule personne, Eve n'aurait pu être la mère de Frédéric. Adalbéron, frère aîné du premier duc de Mosellane (1), étant fils de Cunégonde, il faut bien que Frédéric ait eu celle-ci pour mère et non pas Eve, qui était la première femme (2).

Il nous semble d'autre part vraisemblable que Frédéric ait été fils de Voiry (Wigeric), dont un frère, d'abord moine, puis abbé de Saint-Hubert, portait justement le nom de Frédéric (3) ; ce religieux a été sans doute le par-

cf. c. 40 (*SS.*, t. IV, p. 367 et 348), où Ricuin est qualifié de *vitricus* (parâtre) d'Adalbéron Ier. Mais, comme la *Vita* appelle Ricuin « Richizo », beaucoup d'historiens modernes ne se sont pas doutés qu'elle parlait du comte de Verdun. Les noms propres à terminaison *uinus* ont une forme secondaire en (*i*) *zo* ; de « Ricuinus-Richizo » on peut rapprocher « Balduinus-Baldzo ».

(1) Adalbéron, en effet, devint évêque de Metz en 929 et mourut dès 962, tandis que Frédéric, qui n'est mentionné pour la première fois qu'en 942, prolongea son existence jusqu'à l'année 978.

(2) Seul parmi les auteurs contemporains, Schötter (*op. cit.*, p 27), avance que Frédéric a pu, comme Gozlin, être fils d'Eve. Dans un ouvrage postérieur, il est vrai (*Geschichte des Luxemburger Landes*), il fait de Cunégonde la mère de Frédéric.

(3) « Patruus.... Adalberonis fuit Fridericus, qui infantulus quidem monasterio sancti Huberti fuerat mancipatus » (*V. Johannis Gorziensis*, c. 55, *SS.*, t. IV, p. 352). On sait que « patruus » a le sens d'oncle paternel.

Otton, fils de Ricuin, est donné faussement comme père à Frédéric par les auteurs suivants : Wassebourg, *Antiquitez de la Gaule Belgique*, f° 185 v°, de Rosières, *Stemmata Lotharingiæ ac Barri ducum*, f°s 177 r°, 374 r°, 386 v°, 389 v°, Blondel, *Genealogiæ franciccæ assertio plenior*, tab. 34, Brower et Masen, *Antiquitates et Annales Trevirenses*, t. I, p. 464, col. 2, Pfeffinger, *Vitriarius illustratus*, t. II, p. 268, de Maillet, *Essai chronologique sur l'histoire du Barrois*, p. 7. André du Chesne, *Histoire généalogique de la maison de Bar-le-Duc*, p. 2 et 4, et Leibniz, *Annales imperii occidentis*, t. II, p. 390 et t. III, p. 31, tout en déclarant qu'Otton n'était pas le père de Frédéric, avouent ignorer de quels parents celui-ci était né. Benoit Picart, après avoir démontré que Frédéric n'a pu être fils d'Otton (*La vie de saint Gérard*, p 335), avance qu'il a eu Richizon pour père (*L'origine de la tres illustre maison de Lorraine*, p. 36-37). Nous avons rappelé plus haut (n. 2) les deux opinions que Schötter avait successivement émises. L'abbé Clouet commence par rappeler sans commentaires quelques-unes des assertions de ses devanciers (*H. V.*,



rain de son neveu et homonyme. Ajoutons que, dans un diplôme d'Otton Ier pour l'abbaye messine de Saint-Pierre (-aux-Nonnains), Frédéric est qualifié de frère germain de l'évêque Adalbéron Ier (1) : l'on sait que ce terme de *germanus* s'applique aux frères nés d'un même père et d'une même mère. Frédéric était donc, comme Adalbéron lui-même, fils de Voiry (Wigeric) et de Cunégonde (2).

Nous ignorons quels étaient les parents de Voiry (Wigeric) ; les historiens modernes qui les ont identifiés avec Roric et Ansdrude ont certainement commis une erreur (3).

t. I, p. 300-301) ; puis, un peu plus loin (p. 342), il suppose que Frédéric pouvait appartenir à la maison d'Ardenne. D'après ALBERDINGK-THIJM (*Les ducs de Lotharingie*, p. 19 et 21) Voiry (Wigeric), père de Frédéric, ne ferait qu'un avec Ricuin. Les autres érudits des deux derniers siècles font de Voiry et de Cunégonde les parents de Frédéric : citons entre autres KREMER, *Genealogische Geschichte des Ardenneschen Geschlechtes*, p. 13, ERNST, *Dissertation historique... sur la maison royale des comtes d'Ardenne* (*Bulletins de la commission royale d'histoire de Belgique*, 2e série, t. X, p. 212, 243, 248), WILMANS, *Jahrbücher Ottos III*, p. 22, ELTESTER, *MR. UB.*, t. II, p. LIV, MEYER, *De Brunone*, p. 28, JÆRSCHKERSKI, *Godfrid der Bärtige*, p. 8-9, KÖPKE et DÜMMLER, *K. O. G.*, p. 95 et n. 3, DIECKMANN, *Gottfried III der Bücklige*, p. 6, LOT, *D. C.*, p. 63 et n. 6, p. 64 et 409, WICHMANN, *Adalbero Bischof von Metz* (*Jahrb. G. L. G.*, 3e année, 1891, p. 107 et suiv., 174), H. WITTE, *Genealogische Untersuchungen* (*Jahrb. G. L. G.*, 5e année, 2e fascicule, p. 40-41), VANDERKINDERE, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 18, 328-329, 472 et Tab. gén. n° 3.

(1) « Adelbero, egregius videlicet sanctæ Mettensis ecclesiæ præsul, una cum germano suo Friderico duce » (B. O. 282, O.[1] 210, *DD. Sax.*, t. I, p. 289).

(2) Nous avons vu plus haut, p. 280, n. 3, que c'était l'avis de la plupart des historiens modernes.

(3) Pour quiconque lit avec attention la donation faite à Saint-Maximin par un certain Roric (*MR. UB.*, t. I, n° 154, p. 218), il est évident que Wigeric, fils de ce personnage, n'a rien de commun avec Widric (Voiry), comte du p. *Bedensis*, dont il est question dans l'acte. MEYER (*De Brunone*, p. 36) n'en a pas moins fait de Roric le père du comte Voiry (Wigeric) ; mais son opinion a été réfutée par JÆRSCHKERSKI, *Godfrid der Bärtige*, p. 8, n. 4, et par WICHMANN, *Adalbero* etc. (*Jahrb.* etc., p. 107, n. 3) : ce dernier auteur a en outre relevé une erreur de SACKUR, qui appelle Hoachrius le père de Voiry (*Der Rechtsstreit der Klöster Waulsort und Hastières*, dans la *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, t. II [1889], p. 386). Il est surprenant que SCHÖTTER (*Einige kritische Erörterungen*, etc., p. 29-30), trouvant dans



Nous avons ailleurs longuement parlé de Voiry (Wigeric), qui, d'abord comte du *Bidgau*, devint ensuite, sous le règne de Charles le Simple en Lorraine, comte du palais (1). Un diplôme de Charles, du 19 janvier 916, est le dernier document qui fasse mention de Voiry comme d'un personnage encore vivant (2). Voiry ne figure pas au nombre des grands de Lorraine qui, réunis à Herstal le 13 juin 919, prononcèrent la restitution de Saint-Servais de Maëstricht à l'archevêque de Trèves (3). Comme d'autre part Cunégonde se remaria avec Ricuin, comte de Verdun (4), qui fut assassiné en 922, on peut en conclure que le père d'Adalbéron et de Frédéric mourut entre les années 916 et 919 (5).

Cunégonde, avons-nous dit plus haut (6), était de naissance royale. Un tableau généalogique destiné à montrer de quelle façon la femme du roi d'Allemagne et empereur Henri II, appelée, elle aussi, Cunégonde, se rattachait à la famille carolingienne, nous apprend que Sigefroy, père (7) de cette princesse, avait eu pour mère une autre Cunégonde,

les chartes de Liutgarde et d'Henri, fils de Voiry, pour Saint-Maximin (*MR. UB.*, t. I, n[os] 206 et 233, p. 266 et 290), le terme de *seniores*, l'ait traduit par « ancêtres » ; en conséquence de cette fausse interprétation, Schötter voit dans les *seniores* de Liutgarde et d'Henri, Eberhard et Adalbert, le margrave de Frioul, gendre de Louis le Pieux, et son fils Adalard, qui aurait été le père de Voiry. La charte d'Henri est fausse, et les *seniores* de Liutgarde ne sont autres que ses deux maris (Witte, *Genealogische*, etc., *Jahrb. G. L. G.*, 5[e] année, 2[e] fascicule, p. 43, n. 2, Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 329, 333-334, 350-352, 360, Tab. gén. III).

(1) Se reporter à notre *Ro. L. C.*, *passim*. Une autre mention de Voiry, que nous n'avions pas indiquée dans cet ouvrage, est fournie par une charte de Saint-Mihiel de 944, relative à la destruction de la chapelle de Maizerais (*H. S. M.*, p. 438). Cf. p. 198 et n. 3.

(2) B. 1949, *MR. UB.*, t. I, n° 159, p. 222-223.

(3) B. 1962, *MR. UB.*, t. I, n° 160, p. 223-224.

(4) Voir plus haut, p. 279, n. 4.

(5) C'est l'opinion de Wichmann, *op. cit.* (*Jahrb.*, p. 108).

(6) P. 279, n. 1.

(7) En réalité grand-père.



fille d'Ermentrude et petite-fille de Louis le Bègue (1). On ne saurait trop regretter que la généalogie précitée ne mentionne ni le mari de la première Cunégonde, ni celui d'Ermentrude. Or la *Genealogia Arnulfi comitis* [*Flandriæ*], de Witger, attribue justement une fille nommée Ermentrude au roi Louis le Bègue, qui l'aurait eue de sa seconde femme Adelaïde, la mère de Charles le Simple (2). La fille d'Ermentrude, la première Cunégonde, mère de Sigefroy, ne serait-elle pas la femme de Voiry (Wigeric) et de Ricuin?

Le fait nous paraît devoir être admis, bien qu'on ait quelque peine, nous en convenons, à le concilier avec les âges probables d'Adalbéron et de Sigefroy. Adalbéron, qui monta sur le siège épiscopal de Metz en 929 (3), devait avoir à cette date une vingtaine d'années, peut-être vingt-cinq ans. Supposons-le né vers 904 ou 905 (4), il faudrait que sa mère eût vu le jour entre 885 et 890, son aïeule entre 870 et 875. Ces hypothèses sont-elles conformes et à la vraisemblance, et aux faits certains dont nous avons la connaissance ? Les sources par malheur n'indiquent pas la date du mariage de Louis le Bègue et d'Adelaïde. C'est en 862 que le jeune prince avait épousé, à l'insu de son père, Ansgarde, fille du comte Hardouin (5); un peu plus tard, Charles le Chauve le contraignit de quitter Ansgarde, pour prendre une autre femme, Adelaïde (6). Les chroniqueurs du temps ne nous apprennent pas quand ces événements eurent lieu, mais nous croyons la répudiation d'Ansgarde de 867 au plus tard, attendu qu'en cette année Louis était

(1) *Tabula genealogica ex codice bibliothecæ regiæ Monacensis* (SS., t. II, p. 314).

(2) *SS*, t. IX, p. 303.

(3) Flodoard, *Ann.* 929, p. 44.

(4) Wichmann, *Adalbero Bischof von Metz* (*Jahrb. G. L. G.*, 3ᵉ année, 1891, p. 109-110), place au début du xᵉ siècle la naissance d'Adalbéron.

(5) *Ann. Bert.* 862, p. 58.

(6) Réginon, *Chron.* 878, p. 114; cf. Flodoard, *Hist. Rem. ec.*, l. III, c. 19, éd. Lejeune, t. II, p. 186.



réconcilié avec son père, qui fit de lui un roi d'Aquitaine (1). Si, comme il est probable, Louis prit bientôt après pour seconde femme Adelaïde, Ermentrude aurait pu naître vers 870. En supposant, ce qui n'a rien d'invraisemblable, qu'Ermentrude et Cunégonde se soient mariées jeunes, à quinze ou seize ans par exemple, Adalbéron pouvait, en venant au monde vers 904-905, être le fils de l'une et le petit-fils de l'autre (2). Charles le Simple, frère d'Ermentrude, aurait donc été le grand-oncle d'Adalbéron.

D'un autre côté, en admettant que Sigefroy a eu pour mère Cunégonde, pour père Voiry ou Ricuin, il est né au plus tard en 924, puisque Ricuin, second mari de Cunégonde, périt assassiné en 923 (3). L'on pourrait objecter, et l'objection en effet a été formulée, qu'il était difficile à Sigefroy de prolonger son existence jusqu'à la fin du xe siècle, et d'avoir un fils, Thierry II, évêque de Metz mort seulement en 1047 (4) : à cela nous avons déjà répondu et nous répondons encore que, d'après Gerbert (5) il y a eu deux Sigefroy, le père et le fils, et que, selon toute vraisemblance, Cunégonde, la femme d'Henri II, ainsi que ses frères étaient les enfants de Sigefroy II (6).

Mais nous n'en sommes pas réduit à simplement présenter comme possible l'identité de la mère d'Adalbéron Ier et de Frédéric avec celle du premier comte de Luxembourg.

(1) *Ann. Bert.* 867, p. 86.

(2) Le premier parmi les historiens contemporains, Krüger (*Der Ursprung des Hauses Lothringen-Habsburg*, p. 13-14) a supposé que Cunégonde, femme de Voiry, était la petite-fille de Louis le Bègue. Cette opinion est admise par Depoin, *Sifroi Kunuz, comte de Moselliane*, p. 4.

(3) Flodoard, *Ann.* 923, p. 12-13.

(4) Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 332.

(5) *Lettres de Gerbert*, n° 51, p. 48. Cf. l'article cité à la note suivante (*Ann. E. N.*, 1re année, 1905, p. 81-82).

(6) Nous avons essayé de réfuter dans un article intitulé *Sigefroy, le premier des comtes de Luxembourg, était-il fils de Wigeric?* (*Ann. E. N.*, 1re année, 1905, p. 76-83) les objections faites par M. Vanderkindere (*H. F. T. P. B.*, t. II, p. 329-333) à la théorie que nous avions soutenue — après beaucoup d'autres — dans notre *De prima domo*, p. 4 et 6.

Notre hypothèse peut s'appuyer sur des arguments plus directs et d'une plus grande force probante.

Nous en trouvons un tout d'abord dans le diplôme par lequel Charles le Simple confirme la donation d'Hastières faite par Voiry à l'église de Liége : le roi y traite de neveu Adalbéron, fils de Voiry et de Cunégonde (1).

Gerbert, dont nous invoquions quelques lignes plus haut le témoignage, nous fournira une deuxième preuve que la mère de Sigefroy (I[er]) d'une part, la femme de Voiry (Wigeric) et de Ricuin de l'autre, ne font qu'une seule et même personne. Dans une de ses lettres, adressée à l'impératrice Théophano, Gerbert parle d'un comte Sigefroy, oncle paternel (*patruus*) de Godefroy l'Ancien (2). Gerbert, secrétaire et confident de l'archevêque Adalbéron, frère de Godefroy, en relations avec ce dernier ainsi qu'avec Sigefroy ne pouvait se tromper sur les liens de parenté qui unissaient les uns aux autres ces différents personnages. D'un autre côté, un aussi bon latiniste que l'écolâtre de Reims ne se serait pas rendu coupable du défaut d'impropriété, si commun au x[e] siècle. Nous devons conclure de la lettre de Gerbert, qu'un comte Sigefroy était l'oncle paternel de Godefroy l'Ancien, le frère par conséquent de Gozlin, le fils enfin de Voiry (Wigeric) (3) et de Cunégonde. Comme, du reste, on ne connait à cette époque en Lotharingie d'autre Sigefroy que le comte de Luxembourg, il faut de toute nécessité que celui-ci ait eu Voiry pour père (4).

Voici une dernière preuve à l'appui de notre hypothèse :

(1) « Ea scilicet ratione quatenus eandem abbatiam (Hastières)..... diebus vitæ suæ (il s'agit de Voiry, appelé dans l'acte « Windricus ») et uxoris ejus nomine Cunegundis et unius filiorum ipsorum videlicet *nostri nepotis Adelberonis*, possideant... » (*Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, n° XI, p. 16.)

(2) *Lettres de Gerbert*, n° 52, p. 48.

(3) Ou de Ricuin.

(4) Nous reproduisons presque textuellement un passage de l'article mentionné plus haut (*Ann. E. N.*, 1[re] année, 1905, p. 81).



l'on retrouve les mêmes noms portés par les descendants de Sigefroy et par ceux que l'on peut attribuer avec certitude à Voiry. Comment s'appellent en effet les fils (1) du comte de Luxembourg ? Henri, Frédéric, Gilbert, Thierry et Adalbéron. Or, Gozlin et Frédéric ont eu l'un et l'autre un fils du nom d'Henri. Deux ducs de Haute-Lorraine, le premier, fils, le second, arrière petit-fils de Voiry, ainsi qu'un comte de Verdun, fils de Godefroy l'Ancien, se sont appelés Frédéric. Le nom de Gilbert a été porté par un des fils de Voiry, celui de Thierry par le plus jeune des fils de Frédéric I[er], qui fut duc de Mosellane après la mort de son père. L'on ne compte pas moins de cinq Adalbéron, descendants authentiques de Voiry : un archevêque de Reims, fils de Gozlin, un évêque de Verdun, neveu du précédent, deux évêques de Metz, l'un fils de Voiry, le second de Frédéric I[er], enfin l'un des fils de Thierry I[er], destiné, lui aussi, au siège épiscopal de Metz. En outre, l'une des filles de Sigefroy, mariée, d'après M. Vanderkindere (2), au comte Arnoul de Westfrise, s'appelait Liutgarde, comme la plus jeune des filles de Voiry (3). Ainsi, les noms de six des enfants de Sigefroy (II) se retrouvent chez les enfants ou les petits-enfants de Voiry et de Cunégonde : est-ce là l'effet d'un hasard ? Nous ne le croyons pas, et toute personne sans parti pris l'admettra comme nous (4).

Quelques mots maintenant sur les frères et sœurs de Frédéric.

Le plus connu des frères du premier duc de Mosellane est l'évêque de Metz, Adalbéron I[er], dont les liens de parenté avec Frédéric sont attestés par de nombreux docu-

(1) Ou plutôt ses petits-fils, les fils de Sigefroy II.

(2) *H. F. T. P. B.*, t. II, p 79, 281 et Tab. gén. n° V.

(3) Voir, pour la descendance de Voiry et pour celle de Sigefroy, VANDERKINDERE, *op. cit.*, Tab. gén. n[os] III, IV et V, ainsi que les tableaux généalogiques joints à notre *De prima domo* et au présent travail.

(4) Tout ce passage est presque mot pour mot emprunté à l'article déjà cité plusieurs fois (*Ann. E. N.*, 1[re] année 1905, p. 80).



ments (1). A plusieurs reprises, nous parlerons de lui dans ce travail.

La *Vita Johannis Gorziensis* qualifie Gozlin de frère germain d'Adalbéron (2), ce qui indiquerait qu'il avait, comme l'évêque, Voiry pour père et Cunégonde pour mère ; Frédéric lui-même est dit frère de Gozlin dans la charte d'Uda, veuve de Gozlin, dont nous parlerons tout à l'heure (3). Gozlin, à qui Adalbéron avait donné en fief la *villa* de Varangéville (4), était comte d'un *pagus* inconnu. Le 15 mars 942, il souscrivit une charte par laquelle son frère Adalbéron rappelait qu'il avait expulsé de Saint-Arnoul les chanoines pour leur substituer des moines bénédictins (5). Gozlin mourut soit au cours de cette même année, soit au plus tard l'année suivante. On doit en effet voir en lui le Gozilon que l'on trouve mentionné à la date du 18 octobre dans le *Necrologium sancti Maximini* (6) ; et d'autre part Uda, femme de Gozlin, était veuve, quand en 943 elle fit une donation à Saint-Maximin. La charte d'Uda ne portant pas d'indication de mois ni de jour (7), nous

(1) Voir ci-dessus p. 278, n. 4, et p. 279, n. 2.

(2) *V. Joh. Gorz.*, c. 99 (*SS.*, t. IV, p. 365). — Tandis que WICHMANN, *Bischof Adalbero* (*Jahrb. G. L. G.*, 3e année, 1891, p. 110), fait de l'évêque l'aîné de la famille, WITTE, *Gen. Untersuchungen* (*Jahrb. G. L. G.*, 5e année, 2e fascicule, p. 41), attribue cette qualité à Gozlin. Nous ne serions pas éloigné de donner raison à WITTE

(3) *MR. UB.*, t. I, n° 179, p. 241. Le « magnus Adalbero » qui, selon CONSTANTIN, *V. Ad.*, c. 1 (*SS.*, t. IV, p. 659), a pour « fratruelis » Adalbéron II de Metz, est le frère de Frédéric Ier, et non Adalbéron de Reims, comme nous l'avions dit à tort dans le *De prima domo*, p. 5, n. 2; ici « fratruelis » ne signifie pas « cousin-germain », mais bien « neveu ».

(4) *V. Johannis Gorziensis*, c. 99, *Miracula s. Gorgonii*, c. 10 (*SS.*, c. 4, p. 365 et 241).

(5) CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 350, 2e éd., t. II, pr., col. CXC : « Signum Ottonis ducis Signum Adalberti comitis Signum Rodulphi comitis Signum *Gozlini comitis*, etc. »

(6) *Necrologium s. Maximini* (*Jahrbücher der Altertumsfreunde im Rheinland*, t. LVII, p. 117). D'après le même nécrologe (p. 412), Uda serait morte le 7 avril.

(7) « Acta est hæc traditio anno dominicæ Incarnationis DCCCCXLIII, regni domini Ottonis VII, indictione II, temporibus domini Ogonis



ignorons si elle est — ou non — antérieure au 18 octobre 943 ; par suite, il est impossible de savoir en laquelle des deux années — 942 ou 943 — Gozlin termina son existence. Dans la donation d'Uda on ne trouve mentionné qu'un seul de ses fils, Régnier, qui fut probablement comte de Bastogne (1). Par une seconde charte de 963 (2), nous connaissons trois autres fils de Gozlin et d'Uda, Henri, Godefroy et Adalbéron, dont les deux derniers joueront un rôle considérable durant la seconde moitié du x[e] siècle. Godefroy sera comte du Methingowe, du Hainaut et du Verdunois (3), Adalbéron, archevêque de Reims. Nous les retrouverons tous deux au cours de ce livre.

Un troisième frère de Frédéric est le comte Gilbert, dont on lit la souscription au bas de la charte d'Uda ; il était probablement comte d'un *pagus* de l'Ardenne (4), et l'abbaye de Moyenmoutier se trouva entre ses mains avant d'appartenir à Frédéric (5). Nous devons peut-être l'identifier avec un comte Gilbert qui souscrivit la donation de la comtesse Eve à Saint-Anoul (6). L'acte a beau ne pas être

abbatis » (*MR. UB.*, t. I, n° 179, p. 241). Comme la septième année du règne d'Otton I[er] avait pris fin en juin 943, tandis que la seconde indiction ne commençait qu'au mois de septembre de la même année, on voit qu'il n'y a pas concordance entre deux des indications chronologiques que donne ce document.

(1) C'est l'hypothèse, d'ailleurs très vraisemblable, de VANDERKINDERE, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 234-235.

(2) *MR. UB.*, t. I, n° 212, p. 272.

(3) Sur les comtés de Godefroy l'Ancien (ou le Captif) consulter VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. II, p. 22-31, 62-79, 171-179, 329-332, 342-346, 353-356, 381-383. Nous avons déjà parlé de Godefroy et d'Henri à propos du comté de Verdun (p. 115-116).

(4) Cela ressort de la charte de 963, par laquelle Sigefroy conclut un échange avec l'abbaye de Saint-Maximin : « In comitatu Giselberti comitis in pago Arduennæ in villa quæ dicitur Viulna. » (*MR. UB.*, t. I, n° 211, p. 271). Voir VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. II, p. 235 et 352 et suiv. Le même auteur, nous l'avons dit (p. 200, n. 1), croit que Gilbert devint comte du *p. Calvomontensis* après la mort de ses cousins Hugues et Arnoul.

(5) Se reporter à ce que nous avons dit précédemment, p. 253 et n. 4.

(6) CALMET, *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 357, 2[e] éd., t. II, pr., col. CXCVIII. — Pourtant, comme nous l'avons déjà dit (p. 114, n. 5), il y



authentique sous sa forme actuelle (1) ; les souscriptions, qui s'appliquent à des personnages du x[e] siècle, ont été empruntées à un acte authentique. Gilbert mourut avant 965, puisqu'à cette date sa femme Avoie était veuve, comme le prouve une donation qu'elle fit à l'abbaye de Gorze (2).

Nous ne savons rien de Sigebert, ce frère de Gozlin qui souscrivit en 943 la charte de sa belle-sœur. Quelques uns des historiens modernes ont identifié Sigebert avec Sigefroy (3), tandis que d'autres en faisaient deux personnages différents (4). Il n'y a, selon nous, aucune raison d'adopter l'une plutôt que l'autre de ces deux opinions.

Nous avons essayé plus haut (5) de prouver que Cunégonde, femme de Voiry, puis de Ricuin, était la mère de

avait à cette époque deux comtes nommés Gilbert. Nous ignorons d'ailleurs quel était le comté du second de ces personnages.

(1) Voir WOLFRAM, *Kritische Bemerkungen zu den Urkunden des Arnulfsklosters (Jahrb. G. L. G.*, 1[re] année, p. 62-69). Il existe deux exemplaires de ce document ; l'un d'eux, celui qui portait la souscription de Frédéric, aurait été d'après WOLFRAM (p. 66) fabriqué vers 1073. Du reste, WOLFRAM admet qu'il a existé une donation authentique de la comtesse Ève.

(2) *Cartulaire de Gorze*, *Mettensia*, t. II, n° 98, p. 181 (avec la date de 939). Nous adoptons, en ce qui concerne cette charte, les conclusions de M. VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. II, p. 353-354.

(3) Parmi les auteurs qui ont, implicitement ou en termes exprès, adhéré à cette opinion, nous citerons KREMER, *Genealogische Geschichte des Ardenneschen Geschlechts*, p. 17, 55 et suiv., ERNST, *Dissertation... sur la maison royale des comtes d'Ardenne* (*Bulletins de la commission d'histoire de Belgique*, 2[e] série, t. X, p. 212, 251-252). SCHÖTTER, *Einige kritische Erörterungen*, etc., p. 19, 33 et Tab. gén., ELTESTER, *MR. UB.*, t. II, p. LIV, LOT, *D. C.*, p. 64, ALBERDINGK-THIJM, *Les ducs de Lotharingie*, etc., p. 21, DEPOIN, *Sifroi Kunuz*, p. 19, 21.

(4) JÆRSCHKERSKI, *Godfrid der Bärtige*, Beilage 2, n. 3, déclare ne pouvoir décider si le premier comte de Luxembourg doit être identifié avec Sigebert. WICHMANN, *Bischof Adalbero*, WITTE, *Gen. Untersuchungen* (*Jahrb. G. L. G.*, 3[e] année, 1891, p. 110 et 174, 5[e] année, 1893, 2[e] fascicule, p. 42 et n. 3, p. 44) et VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. II, p. 235, n. 1, 329 et Tab. gén. n° III, distinguent tous trois Sigebert de Sigefroy ; mais le premier et le dernier font de Sigebert seul un fils de Voiry, tandis que, pour WITTE, Voiry est le père de l'un comme de l'autre.

(5) P. 283-286.



Sigefroy de Luxembourg. Celui-ci était donc le frère de Frédéric. Qui, de Voiry ou de Ricuin, devons-nous lui attribuer pour père ? Nous n'osons nous prononcer (1). Il est infiniment probable, il est même certain que Sigefroy eut un fils qui portait le même nom que lui. L'on a confondu trop longtemps les deux Sigefroy, et c'est le second qui fut le père de Cunégonde et de ses frères (2). Toutefois, nous identifions avec le frère de Frédéric le comte Sigefroy qui, en 963, fit un échange avec Saint-Maximin de Trèves et apposa la même année sa souscription à la deuxième donation d'Uda en faveur de cette abbaye.

Frédéric a-t-il eu un dernier frère nommé Henri ? Nous possédons une charte de l'année 970 (3), par laquelle un certain Henri concède quelques terres à Saint-Maximin pour le repos de l'âme de ses parents Voiry et Cunégonde. Mais il est hors de doute que cet acte a été fabriqué d'après un document antérieur, la charte de Liutgarde, dont nous parlerons tout à l'heure (4).

Frédéric a eu au moins une et peut-être deux ou trois sœurs. Si Voiry (Wigeric) et Wederic ne sont qu'un seul

(1) A l'exception d'Eltester et de Dieckmann, *Gottfried der Bücklige*, p. 6, presque tous les érudits modernes donnent Voiry pour père à Sigefroy. Pourtant H. Witte, *art. cit.*, p. 47, n. 3, se trompe lorsqu'il soutient que Sigefroy n'aurait pas été qualifié par Gerbert de *patruus* de Godefroy, s'il avait été le fils de Ricuin. *Patruus*, en effet, a simplement le sens d' « oncle paternel », de « frère du père » ; peu importe en la circonstance que Gozlin, père de Godefroy, ait été le frère germain, le frère consanguin ou le frère utérin de Sigefroy ; dans un cas comme dans l'autre, ce dernier était bien le *patruus* du comte de Verdun.

(2) Voir notre article *Sigefroy*, etc., (*Ann. E. N.*, 1re année, 1905, p. 81-83).

(3) *MR. UB.*, t. I, n° 233, p. 289.

(4) L'authenticité de cet acte a été admise par Crollius, *Westricher Abhandlungen*, p. 17, par Ernst, *art. cit.*, p. 212, par Schötter, *Einige kritische Erörterungen*, p. 28 30 et *Geschichte des Luxemburger Landes*, p. 19, par Lot, *D. C.*, p. 64 (tab. gén.) et par Wichmann, *art. cit.*, p. 110 et 174 (tab. gén.). Mais Görz, *Mittelrheinische Regesten*, n° 1024, et H. Witte, *art. cit.*, p. 43, ont démontré que la charte d'Henri était un faux.



et même personnage, Berthe, fille de Wederic et d'Ève, femme du comte Ebroïn, est la sœur consanguine de Frédéric (1). M. Vanderkindere suppose qu'Ève, femme du comte Rodolphe du *p. Evodiensis*, était fille de Voiry et d'Ève (2) ; elle serait donc, elle aussi, la demi-sœur du premier duc de Mosellane.

Quant à Liutgarde, il ne peut y avoir aucun doute sur les liens de parenté qui l'unissaient à Frédéric, attendu que dans une donation à Saint-Maximin, de l'année 960. elle se dit fille de Voiry et de Cunégonde (3). Liutgarde, comme ses parents, avait été mariée deux fois; ce même document, dont nous venons de parler, mentionne ses deux époux, Albert et Eberhard (4). Quels étaient ces deux personnages ? Bien des hypothèses ont été émises à leur sujet par les érudits allemands, suisses, autrichiens ou belges, qui ont échafaudé sur eux différents systèmes généalogiques (5). Sans entrer dans le détail ni dans la

(1) Voir ci-dessus, p. 279, et n. 3.

(2) *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 329, 343 et Tab. gén., n° III.

(3) *MR. UB.*, t. I, n° 206, p. 266. A notre connaissance, tous les auteurs contemporains ont admis que Liutgarde avait pour père Voiry et pour mère Cunégonde.

(4) Nous avons relevé ci-dessus, p. 281, n. 3, l'erreur où était tombé Schötter, en faisant d'Eberhard et d'Albert les ancêtres de Liutgarde.

(5) Crollius, *Westricher Abhandlungen*, p. 17-18, et Krüger, *Der Ursprung des Hauses Lothringen-Habsburg*, p. 13-14, font d'Albert le comte de Metz assassiné par Uto en 944, et voient dans Eberhard un comte du Nordgau alsacien, Eberhard IV. H. Witte, *art. cit.*, p. 43 et n. 3, rejette l'opinion des deux précédents érudits, mais admet pourtant qu'Eberhard IV de Nordgau avait épousé la fille du comte Albert (*ibid.*, p. 64-65).

Pour Vanderkindere, *op. cit.*, t. II, p. 329, 350-352, 360, et Tab. gén. n° III, Albert est bien le comte de Metz, mais Eberhard serait le duc de Bavière déposé par Otton Ier en 938 ; de son mariage avec Eberhard Liutgarde aurait eu Wicfrid, devenu en 959 évêque de Verdun. Elle aurait donné à son second époux Albert deux filles, mariées l'une à Eberhard de Nordgau, et la seconde à Liétard, comte de Longwy. Le baron Schenck de Schweinsberg, *Genealogische Studien zur Reichsgeschichte*, p. 16 et suiv., beaucoup plus hardi dans ses hypothèses que les précédents historiens, supprime Liutgarde, purement et simplement ; il crée de toutes pièces un Gérard, frère ou cousin du comte

discussion de ces nombreuses théories, disons seulement que, d'une façon ou d'une autre, presque toutes s'accordent à faire descendre Gérard d'Alsace de Liutgarde.

Pour ce qui est des autres enfants attribués à Voiry ou à Cunégonde, les uns sont ou nous paraissent des personnages de fantaisie, nés de l'imagination de quelques érudits modernes; les autres, qui ont réellement existé, sont probablement étrangers à la famille d'Ardenne (1).

§ II. — Premières années, mariage et enfants de Frédéric.

Nous ignorons en quelle année Frédéric vint au monde. Si, comme nous le supposons, il eut Voiry pour père, sa naissance ne peut être postérieure à l'année 920 (2). Nous

Albert assassiné en 944, et fait successivement épouser à la fille de ce personnage Eberhard IV d'Egisheim et Richard, comte de Metz.

(1) Benoit Picart (*L'origine de la très illustre maison de Lorraine*, p. 35,36-37), s'appuyant sur un manuscrit, aujourd'hui détruit, de l'abbaye Saint-Remi de Reims (voir ce que nous en disons p. 180, n. 5), donne à Frédéric deux autres frères : l'un d'eux aurait été mis à mort par ordre d'Olry, archevêque de Reims; l'autre, Folmar, comte de Saulnois, possédait le château d'Amance, dont son neveu Thierry, duc de Mosellane, hérita après sa mort. Nous avons déjà dit que les faits racontés dans ce manuscrit avaient un tel caractère de légende qu'on ne pouvait y ajouter aucune foi.

Tout récemment, le baron Schenck de Schweinsberg, *op. cit.*, p. 7, 8, 15 et Tab. gén. I, a donné pour fils à Ricuin et à Cunégonde, pour demi-frère par conséquent à Frédéric, Godefroy, créé en 953 (*sic*) duc de Basse-Lorraine par Brunon, et père 1° d'un autre duc Godefroy, mort en 964, 2° de Richard de Châtenois, comte de Metz, etc. Ce système, échafaudé à l'aide d'hypothèses ingénieuses, n'est pas seulement dépourvu de preuves, il se trouve en contradiction avec les faits les plus certains. Voir notre critique du travail du baron Schenck de Schweinsberg dans les *Ann. E. N.*, 1re année, 1905, p. 417-420.

Nous ne savons ce qui a pu amener M. Lot, *D. C.*, p. 287, n. 1, à gratifier Voiry d'une fille, qui aurait épousé Régnier III au Long Col, et à faire de Liutgarde la mère de Baudry II, évêque de Liège.

(2) Voiry, père de Frédéric, était mort, nous l'avons dit plus haut p. 282 et n. 3), avant le 13 juin 919, attendu qu'un diplôme de Charle le Simple, rendu à cette date, ne fait plus mention de lui. A supposer que Frédéric soit un fils posthume de Voiry, il est au plus tard venu au monde dans les premiers mois de l'année 920. Si le premier duc de Haute-Lorraine avait eu Ricuin pour père, on ne pourrait reculer sa naissance que de quatre ans, Ricuin ayant été assassiné en 923.



ne savons rien de l'enfance ni de la jeunesse de Frédéric. Il est mentionné pour la première fois dans la charte que son frère Adalbéron accorda en 942 à l'abbaye Saint-Arnoul de Metz (1). A cette date, il avait au moins 22 ans (2). En 943, Frédéric souscrivit la donation faite par sa belle-sœur Uda, veuve de Gozlin, à Saint-Maximin de Trèves (3). Dans aucun de ces documents, il n'est qualifié de comte. Pendant huit ans, il n'est plus question de Frédéric, que l'on retrouve seulement en 951. Nous relevons alors deux événements de la première importance qui le concernent. Au cours de cette année, en effet, eurent lieu les fiançailles de Frédéric avec Béatrice, fille de Hugues le Grand et d'Hathuis (Avoie) (4); un peu plus tard, il construisait sur le territoire de la *villa* de Fains (5) une forteresse, d'où il

(1) Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 350, 2e éd., t. II, pr., col. CXC.

(2) A supposer que Voiry fût son père.

(3) *MR UB.*, t. I, n 179, p. 241.

(4) Flodoard, *Ann.* 951, p. 130.

(5) Meuse, Bar-le-Duc. La construction par Frédéric d'une forteresse à Fains a suscité au XVIIe et au XVIIIe siècle des hypothèses variées de la part des érudits, et donné lieu à des polémiques entre les historiens français et leurs confrères étrangers. Le nom de la localité ayant été mal lu (*Banis* pour *Fanis*), André du Chesne, *Histoire généalogique de la maison de Bar-le-Duc*, p. 3, et Blondel, *Barrum Francico-campanum*, p. 6, suivis, chose extraordinaire, par Brower et Masen, *Annales et Antiquitates Trevirenses*, t. I, p. 465, col. 1, avaient identifié *Banis* avec Bar-le-Duc ou Bar-la-Ville, et ils en avaient tiré argument pour démontrer que le Barrois dépendait de la France. Chifflet, *Commentarius lotharieasis*, p. 2 et suiv., qui acceptait la leçon *Banis*, voyait dans ce village Bagneux, près de Paris. Le même auteur, ainsi que Conring, *De finibus imperii Germanici*, p. 37-44, et Leibniz, *Ann. imp. occid.*, t. II, p. 601-608, s'efforcèrent de prouver, contre les érudits français, que le Barrois faisait partie de l'Empire. Pourtant la véritable orthographe du nom avait été rétablie, et Conring, *op. cit.*, p. 38, Mabillon, *Ann. O. S. B.*, t. III, p. 510, Leibniz, *op. cit.*, t. II, p. 610, Ernst, *Dissertation... sur la maison... d'Ardenne* (*Bulletins de la commission royale d'histoire de Belgique*, 2e série, t. X, p. 249, n. 5) savaient qu'il s'agissait de Fains. Après avoir dit (*Vie de saint Gérard*, p. 304 et 308) que *Fanis* était Fains, et non Bar-le-Duc, B. Picart revint plus tard en arrière, et rapporta (*Histoire de Toul*, p. 95-96) les diverses

allait ravager les campagnes voisines (1). Y aurait-il corrélation entre ces deux faits ? La paix avait été conclue, en 950, sous les auspices d'Otton Ier, entre ses deux beaux-frères, le roi et le duc ; mais, bientôt après, de nouveaux dissentiments avaient éloigné l'un de l'autre Louis et Hugues le Grand (2). Peut-être donc celui-ci avait-il excité son futur gendre à occuper un territoire appartenant au Carolingien, et à en faire un centre de courses de pillage. Le Barrois dépendait alors de Louis IV, à qui Otton Ier l'avait cédé en 940-942 (3). Aussi le roi de France pro-

opinions émises par les historiens au sujet de *Banis* ou de *Fanis*, mais sans dire à laquelle il se ralliait.

Ce qui est particulièrement curieux, c'est de relever les variations successives de dom Calmet. On sait qu'il existe de la 1re édition de l'*H. E. C. L.* deux sortes d'exemplaires : les premiers contiennent le texte primitif de Calmet, les seconds le texte remanié sur l'ordre des censeurs. Pour ce qui est de la 2e édition, la censure fit opérer les changements sur le manuscrit, avant que l'ouvrage eût été remis à l'imprimeur (Beaupré, *Dom Calmet aux prises avec la censure*, *Journal S. A. L.*, 15e année, 1866, p. 6-28).

Dans les exemplaires non cartonnés de la 1re édition (t. I, col. 912), Calmet place en 951 la construction du château de Fains, en 964 celle du château de Bar ; il ajoute à la note z que la vraie leçon des mss. est *Fanis* et non *Banis*. Ouvrons maintenant les exemplaires cartonnés : l'historien de la Lorraine y rejette (t. I, col. 911-912) à la fois Fains et Bar, parce qu'aucune de ces localités ne dépendait de Louis IV, et il semble adopter l'opinion de ceux qui identifient *Banis* avec Bagneux près de Paris ; quant au château de Bar, il aurait été bâti après 951. Arrivons enfin à la 2e édition, nous y voyons (t. II, col. 12) Calmet hésiter entre *Banis* (Bagneux) et *Fanis* (Fains) ; il a d'ailleurs bien soin de ne pas reproduire les passages des exemplaires cartonnés où il soutenait que ni Fains ni Bar ne relevaient du roi de France.

De nos jours, Clouet, *H. V.*, t. I, p. 328, ne se prononce pas entre Fains et Bar-le-Duc. Quant à Lot, *D. C.*, p. 13, n. 2, il accepte la leçon *Banis*, et traduit ce mot par Bains, sans d'ailleurs indiquer où se trouve cette localité.

A notre avis, *Fanis* ne peut être que Fains, près de Bar-le-Duc, et, comme nous l'avons montré dans le travail cité à la n. 3 de cette page, la réclamation du roi de France s'explique par le fait qu'en 951 le Barrois était soumis à son autorité.

(1) Flodoard, *Ann.* 951, p. 130.

(2) Voir Lauer, *Louis IV*, p. 205-210.

(3) Se reporter à notre article *De la cession faite à Louis d'Outremer par Otton Ier de quelques « pagi » de la Lotharingie (Lorraine) occidentale [940-942]* (*Ann. E. N.*, 2e année 1906, p. 88-90, 92-93).



testa-t-il auprès d'Otton, souverain de Frédéric, contre les déprédations que celui-ci commettait. Faisant droit à la requête de son beau frére, Otton défendit à tous ses sujets en général, et à Frédéric en particulier, de construire aucune forteresse sur les domaines de Louis IV sans l'autorisation de ce prince (1). Hugues, le futur beau-père de Frédéric, était allé trouver le roi d'Allemagne et de Lorraine en même temps que les ambassadeurs de Louis IV (2); et l'on peut supposer que la visite qu'il faisait à son beau-frère était motivée par la réclamation du roi de France. Son intervention ne fut peut-être pas inutile à Frédéric, qui parait n'avoir subi aucun châtiment ; il dut simplement évacuer le pays usurpé, et de plus, on peut le supposer du moins, détruire la forteresse qu'il avait élevée.

Flodoard, en parlant des fiançailles de Frédéric et de l'occupation de Fains, qualifie de « comte » le frère d'Adalbéron, et nous le voyons prendre ce même titre dans une charte pour Saint-Arnoul de 952 (3). Nous sommes disposé à croire qu'il avait reçu de son frère, l'évêque de Metz, le comté de cette ville et du pays qui en dépendait (4).

Toujours est-il que Frédéric se trouvait à Metz en 952, comme le prouve sa souscription mise au bas des chartes d'Adalbéron I[er] et du comte Rodolphe en faveur de l'abbaye

(1) FLODOARD, *Ann.* 951, p. 130-131. Sur ces événements, consulter KÖPKE et DÜMMLER, *K. O. G.*, p. 188 et n. 2 et 3, KALCKSTEIN, *G. F. K.*, p. 277, OTTENTHAL, *Reg. sächs.*, p. 91, LAUER, *op. cit.*, p. 214-218, HEIL, *Die politischen Beziehungen zwischen Otto dem Grossen und Ludwig IV von Frankreich*, p. 98.

(2) Il résulte du récit de FLODOARD que Hugues se rendit auprès d'Otton I[er] un peu avant la fête de Pâques qui, en cette année, tombait le 30 mars.

(3) *H. M.*, t. III, pr., p. 70. Cette charte, du 24 novembre 952, émane d'Adalbéron I[er]. Frédéric souscrivit une autre donation, faite à la même abbaye par un comte Rodolphe, le 11 juillet de la même année, mais sans qu'aucun titre accompagne son nom (*H. M.*, t. III, pr., p. 69).

(4) Voir ci dessus, p. 185-190.



de Saint-Arnoul. Le moment approchait où la Lotharingie et l'Allemagne allaient être secouées par une crise des plus violentes. La révolte du fils et du gendre d'Otton Ier, l'invasion des Hongrois, appelés par Conrad le Roux, duc dépossédé de Lotharingie, faillirent amener la ruine et la dislocation de la monarchie saxonne. Fort heureusement pour Otton, les Lorrains, qui détestaient leur duc, ne le suivirent pas dans sa révolte ; ils prirent même les armes contre lui et le battirent. D'autre part, Louis IV n'intervint pas en faveur des rebelles, comme il l'avait fait en 939. Le roi d'Allemagne et de Lorraine parvint à triompher de tous ses ennemis, intérieurs et extérieurs. Conrad et Liudolf firent leur soumission, et les Hongrois, écrasés à Augsbourg en 955, ne renouvelèrent plus leurs incursions en Allemagne (1).

La ville de Metz avait été en 953 assaillie à l'improviste par Conrad, qui s'en empara, puis la mit au pillage (2). Cet acte de violence prouve que ni l'évêque, ni le comte de la ville n'avaient pris le parti de Conrad. Toutefois, nous ne savons rien de précis quant au rôle que Frédéric joua dans ces circonstances. Il se montra probablement fidèle à Otton, sans quoi l'on ne s'expliquerait pas qu'en 959 il eût été nommé duc de Mosellane.

Trois années s'étaient écoulées depuis les fiançailles de Frédéric et de Béatrice ; pourquoi le mariage ne fut-il pas célébré plus tôt ? D'abord, à cause du jeune âge de Béatrice, qui, nous allons le voir, n'a pu naître qu'en 938 ou 939. Puis les troubles qui agitèrent l'Allemagne et la

(1) Sur ces événements, consulter Köpke et Dümmler, *op. cit.*, p. 211-244, Ottenthal, *Reg. sächs.*, p. 104-118, Lauer, *op. cit.*, p. 226-230.

(2) Flodoard, *Ann.* 953, p. 137, Roger, *V. Brunonis*, c. 24, p. 26. Cf. Köpke et Dümmler, p. 227-228, Ottenthal, p. 112, et Lauer, p. 227-228, qui, interprétant mal la *V. Brunonis*, a cru à tort que Conrad avait mis à sac la ville de Metz pour punir Adalbéron de sa défection. En réalité, Roger ne dit rien de pareil et ne fait même aucune allusion à l'évêque de Metz.

Lotharingie amenèrent sans doute un nouveau retard. Si Flodoard, qui d'habitude suit assez exactement l'ordre chronologique, s'y est conformé en la circonstance, Frédéric aurait célébré son union avec Béatrice entre le 10 septembre, date de la mort de Louis IV, et le 12 novembre, jour du couronnement de Lothaire (1). C'était un beau mariage que faisait là Frédéric. Béatrice avait pour père Hugues le Grand, duc de France, le premier personnage du royaume après le roi ; Avoie, mère de Béatrice, était sœur d'Otton le Grand et de Brunon (2). L'on peut même être surpris que Hugues le Grand ait donné sa fille à un homme dont la situation n'était pas équivalente à la sienne et qui, de plus, devait être beaucoup plus âgé que sa femme.

Si la naissance de Frédéric ne peut être postérieure à 920 (3), celle de Béatrice doit se placer au plus tôt en 938 ou 939. C'est en effet dans le courant de 937 ou de 938 que Hugues le Grand avait épousé Avoie (4), et, en supposant, ce que nous ne savons d'ailleurs par aucun texte certain, que Béatrice fût l'aînée des enfants de Hugues et d'Avoie,

(1) Flodoard, *Ann.* 954, p. 138-139.

(2) Flodoard, *Ann.* 938, 951, 954, p. 69, 130, 139, charte de Hugues le Grand du 14 septembre 937 (*Rec. H. Fr.*, t. IX. p. 721).

(3) En admettant que Voiry soit son père; voir ci-dessus, p. 292 et n. 2

(4) Quelque extraordinaire que la chose puisse paraître, la date du mariage de Hugues le Grand et d'Avoie ne peut être fixée avec certitude. D'une part, en effet, Flodoard, relate l'événement à l'année 938 (*Ann.*, p. 69), et, de l'autre, une charte de Hugues le Grand du 14 septembre 937 (*Rec. H. Fr.*, t. IX, p. 721), en parle comme d'un fait accompli. S'il est bien difficile de croire que Flodoard ait attendu plusieurs mois, ou même une année, pour annoncer le mariage d'un personnage aussi considérable que l'était le duc de France, on peut encore bien moins supposer une erreur de la part de Hugues lui-même. Pourtant, d'après Lauer, *Louis IV*, p. 27 et n. 4, le chroniqueur rémois a pu se tromper. Ne vaudrait-il pas mieux, pour résoudre la difficulté, admettre que le rédacteur de la charte précitée, ou l'un des copistes qui nous l'ont transcrite, a mal indiqué l'an de l'Incarnation ?



elle n'aurait pu venir au monde qu'en 938 ou en 939 (1). Il y avait donc une différence d'environ vingt ans entre Frédéric et sa femme.

Flodoard, en parlant des fiançailles, puis du mariage de la fille de Hugues le Grand, oublie de mentionner son nom ; c'est par d'autres auteurs et par des sources diplomatiques que nous savons qu'elle s'appelait Béatrice (2). Nous connaissons la future duchesse de Mosellane un peu mieux que son mari ; elle paraît avoir été intelligente, énergique, avoir eu du goût pour la politique et des aptitudes à traiter les affaires de l'État (3). C'est en partie grâce à ses efforts que fut terminée la révolte d'Henri (4) duc de Bavière; elle travailla en même temps avec succès au rétablissement de la paix entre la France et l'Allemagne.

Béatrice donna trois enfants à Frédéric, Henri ou Heze-

(1) Nous ne croyons pas, d'ailleurs, devoir faire descendre plus bas que 940 la naissance de Béatrice. La fille de Hugues le Grand, fiancée dès 951, était probablement formée trois ans plus tard, lorsqu'elle épousa enfin le comte Frédéric ; on avait sans doute attendu, pour célébrer le mariage, qu'elle eût atteint l'âge nubile.

(2) Béatrice est expressément qualifiée de femme de Frédéric dans deux chartes de Saint-Mihiel, l'une émanant de Frédéric lui-même (962), l'autre de l'abbé Eudes (972), ainsi que dans un diplôme d'Otton III pour l'église de Toul, de 984 (De l'Isle, *H. S. M.*, p. 440-441 et 435, St. 872, O.[III] 2, *DD. Sax.*, t. II, p. 396). Le nom de la première duchesse de Mosellane est fourni par d'autres documents, dont les principaux sont la *Tabula Ottonum*, une autre *Genealogia*, le Continuateur de Bertaire, *Gesta ep. Vird.*, c. 5, Constantin, *V. Adalberonis II*, c. 1, Aubry de Trois-Fontaines, *Chronica* (*SS.*, t. III, p 215, t. IV, p. 32, 47, 659, t. XXIII, p. 767 et 772), le *Chronicon s. Michaelis*, c. VII, p. 12, le *Poema de sanctis et de fundatione Mettensium ecclesiarum* (*N. A.*, t. V, p. 437), Jean de Bayon, *Chron. Mediani Monasterii*, l. II, c. XLIII et XLVI (Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. II, pr., col. LXIV et LXVI, 2e éd., t. III, pr., col. CCXIV et CCXVII).

(3) Wilmans, *Jahrb. O. III*, p. 23, Sepet, *Gerbert et le changement de dynastie* (*R. Q. H.*, t. VII, p. 486-487), D. J. Witte, *Lothringen in der zweiten Hälfte des zehnten Jahrhunderts*, p. 68 et suiv.

(4) Voir le § I du c. II du présent livre.



lin (1), Adalbéron (2) et Thierry (3). Le premier portait le nom de son arrière-grand-père maternel le roi de Germanie, fondateur de la dynastie saxonne, le deuxième, celui de son oncle paternel l'évêque de Metz ; le troisième enfin avait pu avoir pour parrain son cousin et homonyme l'évêque de Metz.

Henri et Aldabéron sont mentionnés dans une charte de leur père pour Saint-Mihiel, de l'année 962 (4), Hezelin et Thierry dans un autre document, de 972, concernant la même abbaye (5). Hezelin étant un diminutif d'Henri (6), l'on doit admettre qu'Hezelin et Henri ne forment qu'un seul et même personnage. Comme Henri est mentionné avant Adalbéron en 962 (7), et Hezelin avant Thierry en 972 (8), comme d'autre part la charte de 962 ne parle pas

(1) Les chartes de Saint-Mihiel de 962 et de 972 (DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 440-441 et 435) font expressément d'Henri-Hezelin un fils de Frédéric et de Béatrice.

(2) Outre la charte ci-dessus mentionnée, de 962, les documents suivants font de Frédéric le père et de Béatrice la mère d'Adalbéron : le CONTINUATEUR DE BERTAIRE, *Gesta ep. Vird.*, c. 5, CONSTANTIN, *V. Adalberonis II*, c. 1 et 2, SIGEBERT DE GEMBLOUX, *Chronographia*, 984, et la *Gestorum abbatum Trudonensium cont*[tio] III[a], pars I[a], c. 15 (*SS.*, t. IV, p. 47, 659-660, t. VI, p. 352, t. X, p. 382) ainsi que le *Poema de sanctis et de fundatione Mettensium ecclesiarum* (*N. A.*, t. V, p. 437).

(3) Thierry est qualifié de fils de Frédéric par la charte déjà citée de 972, par le *Chron. s. Michaelis*, c. IX, p. 12, par LAURENT DE LIÈGE, *Gesta ep. Vird*, c. 2, par la *Tabula Ottonum*, par la *Genealogia regum Saxoniæ* (*SS.*, t. X, p. 492, t. III, p. 215, t. VI, p. 32), enfin par JEAN DE BAYON, *Chron. Med. Mon.*, l. II, c. XLIII et XLVI (CALMET, *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. LXIV et LXVI, 2[e] éd., t. III, pr., col. CCXIV et CCXVII). Les mêmes sources (sauf le *Chron. s. Michaelis*), ainsi que la *Genealogia e stirpe sancti Arnulfi*, c. 3 (*SS.*, t. XXV, p. 382) nomment Béatrice comme mère de Thierry.

(4) *H. S. M.*, p. 440-441.

(5) *Ibid.*, p. 435.

(6) FÖRSTEMANN, *Altdeutsches Namenbuch*, t. I, 2[e] éd., col. 734.

(7) « Ex nomine... filiorum nostrorum Henrici et Alberonis... Signum filiorum ipsorum potentum Henrici videlicet et Alberonis » (Charte de Frédéric, de 962, *H. S. M.*, p. 440-441).

(8) « Una cum filio eorum Hezelino alioque Theoderico consentientibus » (Charte de l'abbé Eudes, de 972, *H. S. M.*, p. 435).



de Thierry, nous nous croyons en droit d'admettre qu'Henri-Hezelin était l'aîné des enfants de Frédéric, Adalbéron le cadet et Thierry le plus jeune. C'est à Henri-Hezelin que devait revenir la dignité ducale. Adalbéron fut tout jeune destiné à l'Église par ses parents, qui espéraient sans doute qu'un jour il monterait sur l'un des sièges épiscopaux de la Haute-Lorraine, peut-être sur celui de Metz, qu'occupait son parrain et homonyme. Il est vraisemblable qu'Adalbéron fut élevé à Metz, sous la haute direction de son oncle d'abord, puis de son cousin Thierry.

Henri-Hezelin mourut avant son père, à une date que nous ne pouvons préciser (1). Adalbéron étant déjà clerc, ce fut le troisième des fils de Frédéric, Thierry, qui recueillit dans la succession paternelle la dignité de duc de Haute-Lorraine (2).

Après le mariage de Frédéric et de Béatrice, annales et documents diplomatiques ne nous parlent plus de Frédéric jusqu'en 959, année où Brunon le prit pour lieutenant, et lui confia le gouvernement de la Lorraine méridionale.

§ III. — Frédéric duc de Haute-Lorraine (959-978)

Nous avons exposé dans un chapitre précédent les motifs qui avaient déterminé Brunon à diviser la Lotharingie en deux provinces, et à faire de Frédéric un duc de

(1) La mort de l'aîné des fils de Frédéric Ier se place entre les années 972 et 978 : Henri-Hezelin est, nous l'avons vu, mentionné dans la charte de l'abbé Eudes (972), mais il avait cessé de vivre avant son père († 978). Le comte Hezelon, que l'*Obituaire de Saint-Mihiel*, du XVIIe siècle, commémore à la date du 21 octobre (Archives de la Meuse, série H., fonds Saint-Mihiel, N 2), est-il le fils de Frédéric et de Béatrice, comme le suppose CALMET (*H. E. C. L.*, 1re éd., t. I., col. CXCIII, 2e éd., t. I, col. CCLXXXV) ? Il est permis d'en douter.

(2) Dans un des appendices joints au présent travail, nous nous occuperons de Werner et d'Ita, qui, d'après les *Acta Murensia*, auraient été les enfants de Frédéric et de Béatrice.



Mosellane (1). En dehors de sa noble extraction, de son mariage avec une nièce d'Otton Ier et de Brunon lui-même, et de sa fidélité, d'éminentes qualités expliquent-elles la nomination de Frédéric au poste de confiance où l'avait élevé son oncle par alliance l'archevêque-duc ? A cela nous ne pouvons rien répondre. Comme beaucoup de ses contemporains, Frédéric ne nous apparaît que comme une sorte de fantôme, que nous entrevoyons à peine dans le brouillard, et nous ne savons presque rien de sa personne morale. Bon frère (2) et bon mari (3), fonctionnaire et vassal fidèle (4), à ce qu'il semble, nous l'avons vu, dans ses rapports avec l'église, travailler avec un zèle louable à la réforme de quelques abbayes lorraines, et cependant s'approprier, sans le moindre scrupule, des biens qui appartenaient au clergé séculier ou régulier (5). Voilà, en définitive, les seuls traits de caractère que nous puissions relever à propos de Frédéric.

Au moment où Frédéric devenait duc de Haute-Lorraine, les sièges épiscopaux de la province étaient occupés, celui de Trèves par Henri (6), ceux de Metz et de Toul par Adalbéron Ier et par Gauzlin (7) : quant au diocèse de Verdun, il était — ou allait être — privé de son premier pasteur. Adalbéron, nous l'avons vu (8), était le frère aîné de

(1) Au c. II du l. I.

(2) L'union semble avoir régné entre les enfants de Voiry ; ils se viennent en aide et se soutiennent.

(3) Béatrice apparaît à côté de son mari dans deux chartes de Saint-Mihiel ; voir ci-dessus, p. 298, n. 2.

(4) S'il s'était révolté, les chroniqueurs nous l'apprendraient.

(5) Voir les c. I et II du l. II, et la suite de ce chapitre.

(6) Henri, un parent d'Otton Ier, était depuis 956 archevêque de Trèves (CONTINUATEUR DE RÉGINON 956, p. 169, FLODOARD, *Ann.* 956, p. 143, *Ann. Hildesheimenses* 956, p. 21). Cf. DÜMMLER, *K. O. G.*, p. 282, n. 5, OTTENTHAL, *Reg. sächs.*, p. 127, HAUCK, *KG. D.*, t. III, p. 31 et n. 4, p. 998.

(7) Saint Gauzlin était devenu en 922 évêque de Toul (*Ro. L. C.*, p. 647 et n. 5). Consulter sur lui abbé MARTIN, *H. D. T.*, p. 141-159.

(8) Se reporter aux p. 278, 279, 281, 286 et 287 du présent travail. Adalbéron Ier a été l'objet d'une savante biographie écrite par le Dr WICH-



Frédéric, qui lui devait le comté de Metz et peut-être plus encore ; nous ne serions pas surpris en effet que, par son crédit auprès d'Otton Ier et de Brunon, l'évêque de Metz eût contribué à faire nommer Frédéric duc de Mosellane. Celui ci ne pouvait qu'être fortifié dans son autorité par la présence, à la tête du principal diocèse de son duché, d'un proche parent, dont le dévouement lui était assuré.

Bérenger, évêque de Verdun, mourut en 959 (1), soit avant, soit après la division de la Lotharingie en deux duchés. Son successeur, Wicfrid, qui ne fut peut-être nommé qu'au début de 960, était d'origine bavaroise ; nous devons pourtant ajouter que M. Vanderkindere lui donne pour mère Liutgarde, fille de Voiry. Dans ce cas, Wicfrid aurait été le neveu du nouveau duc (2).

MANN, *Adalbero Bischof von Metz* (*Jahrb. G. L. G.*, 3e année, 1891, p. 104-174)

(1) Bérenger était un cousin d'Otton Ier, qui lui donna l'évêché de Verdun en 940 (CONTINUATEUR DE BERTAIRE, *Gesta ep. Vird.*, c. 2, *Ann. s. Benigni Divionensis* 940, *SS.*, t. IV, p. 45, t. V, p. 40). C'est le 12 août 959 (*Necrologium s. Vitoni*, dans le *Jahrb. G. L. G.*, 14e année, 1902, p. 144) que mourut Bérenger : les *Ann. s. Vitoni Virdunensis* (*SS.*, t. X, p. 526) placent à tort en 958 l'événement, qui est plutôt de l'année suivante. En tout cas, ce ne peut être plus tard, car nous allons bientôt voir que la consécration de Wicfrid, successeur de Bérenger, est antérieure au 25 février 960. HUGUES DE FLAVIGNY, *Chron.* (dans le FLODOARD de M. LAUER, p. 210-211) a recueilli et rapporté une fable, d'après laquelle Bérenger aurait été dépossédé de son siège et remplacé, étant encore vivant, par Wicfrid. Cette légende a trouvé crédit auprès de ROUSSEL, *H. V.*, 2e éd., t. I, p. 206-207, de CLOUET, *H. V.*, t. I, p. 323-325, même de KÖPKE et DÜMMLER, *K. O. G.*, p. 338-339 et p. 339, n. 1.

(2) Le CONTINUATEUR DE BERTAIRE, *Gesta ep. Vird.*, c. 3 (*SS.*, t. IV, p. 46), nous apprend que Wicfrid était Bavarois ; d'après SIGEBERT DE GEMBLOUX, *Vita Deoderici I Mettensis episcopi*, c. 7 (*SS.*, t. IV, p. 467) le successeur de Bérenger avait été élevé à Cologne par Brunon. Aucune chronique n'indique l'année ni le jour de sa consécration, mais nous savons par une charte de Wicfrid pour Saint-Mihiel, du 25 février de la sixième année du règne d'Otton, fils de l'empereur Otton, que le prélat était alors dans la huitième année de son épiscopat (DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 442). Otton II ayant été couronné le 26 mai 961, le 25 février de la sixième année de son règne correspond au 25 février 967. La consécration de Wicfrid est donc antérieure au



Sans aller jusqu'à se désintéresser de la désignation des évêques, Henri Ier (l'Oiseleur) avait dû le plus souvent l'abandonner aux ducs nationaux (1), qui l'avaient usurpée sur la royauté (2). Otton Ier, au contraire, voulut, et ses efforts furent couronnés de succès, recouvrer les droits que les anciens rois francs avaient possédés en matière de nominations épiscopales (3).

Dans le but de tenir en échec les seigneurs laïcs, toujours prêts à la révolte, il entendait s'appuyer sur les évêques ; afin d'être sûr de ces derniers, il désignait, pour occuper les sièges vacants, soit des membres de sa maison ou de familles alliées à la sienne, soit tout au moins des clercs originaires d'une autre province. Les prélats ainsi recrutés, bien loin de songer à faire cause commune avec les grands du pays, avaient tout intérêt à servir fidèlement le souverain qui les avait nommés. Cette politique d'alliance, d'union étroite entre la royauté et le haut clergé, n'était du reste pas nouvelle ; les Carolingiens l'avaient déjà pratiquée, les successeurs d'Otton Ier y resteront fidèles, sauf en de rares circonstances, où d'impérieuses nécessités leur dicteront une conduite différente. Nulle part plus qu'en Lorraine on ne constate le parti pris d'Otton Ier d'écarter de l'épiscopat les membres des grandes familles indigènes (4). L'esprit d'insubordination

25 février 960, elle a même dû avoir lieu dans l'automne de 959 ; il est dit en effet dans la charte d'Hildegonde pour Saint-Pierre d'Amel (959) que la donation est faite dans l'année où Wicfrid a été consacré : « anno ordinationis domni Wicfridi sancte Virdunensis ecclesie antistitis » ; et, vers la fin de l'acte, on trouve l'annonce de la souscription de Wicfrid, puis la souscription elle-même (*Cart. Gorze*, *Mett.*, t. II, n° 108, p. 198, 199, 200). Sur Wicfrid, consulter Clouët, *H. V.*, t. I, p. 343 et suiv., Köpke et Dümmler, *K. O. G.*, p. 338-339, Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 351, Hauck, *op. cit.*, t. III, p. 1000.

(1) Hauck, *KG. D.*, t. III, p. 16-20.

(2) Hauck, *ibid.*

(3) Hauck, p. 21 et suiv.

(4) Pour ne parler que de la province ecclésiastique de Trèves, nous constatons que Trèves même eut successivement pour archevêques,



de celles-ci lui inspirait une défiance, que l'on n'a pas de peine à comprendre. Il nous faut bien reconnaître que le souverain allemand n'avait pas eu à se féliciter de l'élévation sur le siège de Liége de Baudry (Ier), neveu de Régnier III au Long Col (1). On a même lieu d'être surpris, nous l'avons déjà dit, qu'en 959 Brunon eût pris dans le pays même les comtes auxquels il confia l'administration des provinces qu'il avait découpées dans la Lotharingie (2). Si Wicfrid, le nouvel évêque de Verdun, était, comme le suppose M. Vanderkindere (3), le neveu d'Adalbéron Ier et de Frédéric, le roi, en le choisissant pour succéder à Bérenger, avait donné satisfaction à la puissante famille de Voiry (Wigeric), dont la mère de Wicfrid faisait partie, sans toutefois rompre entièrement avec la politique qu'il avait adoptée, puisque le nouvel évêque était Bavarois par son père.

Tandis que les agitations, qui depuis tant d'années troublaient la Basse-Lorraine, se renouvelèrent encore plusieurs fois après 959 (4), la Mosellane continua, on peut le

Robert, frère de la reine Mathilde, et Henri, apparenté, lui aussi, à la dynastie régnante. A Metz, on rencontre Thierry Ier, neveu par sa mère Amalrade de Mathilde, à Toul Gérard, un clerc du diocèse de Cologne, à Verdun Bérenger, un cousin d'Otton, et plus tard Wicfrid, un Bavarois.

(1) Baudry prit en 955 la place de Rathier, qui venait pour la seconde fois d'être chassé de son siège. L'évêché de Liége et toute la Lotharingie du reste sortaient à peine d'une crise redoutable, qu'avait provoquée la révolte de Conrad le Roux, duc dépossédé de la province. Otton Ier et Brunon n'avaient pas alors les mains libres, et ils jugèrent prudent de laisser Régnier III, qui avait pris parti contre Conrad, donner son neveu Baudry pour successeur à Rathier.

(2) Se reporter aux p. 74-77.

(3) *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 350.

(4) En 960 (Flodoard, *Ann.* 960, p. 149), puis en 973 et en 976, lors des tentatives faites par les fils de Régnier III pour recouvrer les domaines dont leur père et eux-mêmes avaient été dépouillés (*Ann. Laubienses* et *Leodienses* 973 et 976, *Ann. Blandinienses* 974, Sigebert de Gembloux, *Chronographia* 973 et 976, *Gesta ep. Camer.*, l. I, c. 95 et 96, *Ann. Altahenses majores* 974, *SS.*, t. IV, p. 17, t. V, p. 25, t. VI, p. 351 et 352, t. VII, p. 439 et 440, t. XX, p. 787, Flodoard, *Additamentum*, p. 161-162, etc.).



croire, à jouir de la tranquillité relative qu'elle avait connue précédemment. Toujours est-il que les sources annalistiques ne parlent presque jamais de la Haute-Lorraine ni de son duc. Aussi ne savons-nous rien de l'action exercée par Frédéric de 959 à 978, du rôle qu'il a joué durant ces dix-neuf années, soit en Allemagne, soit dans la province qu'il administrait. N'a-t-on pas le droit de conclure du silence des documents que ce rôle a été dépourvu d'importance ?

A l'époque où Frédéric fut institué duc de Mosellane, un enfant, Lothaire, fils de Louis d'Outremer, gouvernait la France sous la tutelle de sa mère Gerberge. Nous avons dit qu'en plusieurs circonstances il fit appel au bon vouloir et à l'appui de ses oncles, Otton I[er] et Brunon, contre les adversaires qu'il rencontrait dans ses Etats, en particulier contre ses cousins, les fils de Hugues le Grand (1).

Vers la fin de 959, puis de nouveau en 960, Brunon se rendit avec une armée de Lorrains dans le duché de Bourgogne, où le comte de Troyes, Robert, fils d'Herbert II de Vermandois, avait pris le château de Dijon (2). Il ne semble pas que Frédéric ait suivi l'archevêque de Cologne dans ces expéditions. Par contre, nous le voyons faire restituer à l'archevêque de Reims, Artaud, partisan fidèle de Lothaire comme il l'avait été de Louis IV, la forteresse de Mézières (3). Ce château appartenait à l'église de Reims, bien que situé en Lorraine ; un certain Lambert, qui s'en était emparé, dut le rendre à son propriétaire légitime en présence de Frédéric (4).

(1) P. 67-68. Cf. Lot, *D. C.*, p. 18, 19, 25, 28, 29, 31, 32.

(2) Flodoard, *Ann.* 959 et 960, p. 147 et 148. Cf. Witte, *Lothringen in der zweiten Hälfte des zehnten Jahrhunderts*, p. 15-17, Köpke et Dümmler, *K. O. G.*, p. 306-308, Kalckstein, *G. F. K.*, p. 299-301, Lot, *D. C.*, p. 27-32.

(3) Ardennes. Mézières se trouvait dans le *p. Castricensis*.

(4) Flodoard, *Ann.* 960, p. 148. Cf. Köpke et Dümmler, *K. O. G.*, p. 306-307, Lot, *D. C.*, p. 30.



Nous ignorons si le duc de Mosellane aida Brunon à réprimer la révolte que fomentèrent en 960 Robert et Immon dans la Basse-Lorraine (1). Il est certain d'autre part que Frédéric et son frère l'évêque de Metz se trouvaient en juin 960 à Cologne, auprès du roi Otton Ier, qui tint dans cette ville une assemblée de grands laïcs et de prélats (2). Saint Gauzlin, évêque de Toul, était venu, lui aussi, à Cologne. C'est peut-être alors, comme nous allons le voir, qu'il porta plainte au roi contre Frédéric, qui avait usurpé des terres de son église, et que le duc fut obligé par Otton de dédommager le prélat, en lui abandonnant l'abbaye de Moyenmoutier.

Les chroniques font ensuite de nouveau le silence sur Frédéric, en sorte que nous sommes réduit à des conjectures au sujet de son rôle politique. On peut admettre comme vraisemblable sa présence à Worms, où Otton le Jeune, fils du souverain allemand, fut proclamé roi du consentement des grands et de tout le peuple (3).

A supposer que Frédéric ne se fût pas trouvé à Worms, il a certainement dû se rendre à Aix-la-Chapelle, où eut lieu une nouvelle cérémonie. Le 26 mai 961, jour de la Pentecôte, les grands laïcs et ecclésiastiques de la Lorraine, réunis dans la ville de Charlemagne, élurent pour roi le jeune fils d'Otton le Grand, qui fut ensuite sacré par un archevêque, probablement par son oncle Brunon, dans le diocèse de qui se trouvait Aix-la-Chapelle (4). Comme duc de Mosellane, Frédéric devait être là.

(1) Flodoard, *Ann.* 960, p. 149. Cf. Witte, *Lothringen*, etc., p. 20, Köpke et Dümmler, *K. O. G.*, p. 309 et Lot, *D. C.*, p. 33.

(2) Adalbéron et Frédéric interviennent en effet auprès d'Otton en faveur de l'abbaye messine de Saint-Pierre (B. O. 282, O. I 210, *DD. Sax.*, t. I, p. 289). Cf. Köpke et Dümmler, *K. O. G.*, p. 312 et Ottenthal, *Reg. sächs*, p. 139.

(3) Voir Köpke et Dümmler, p. 322, Ottenthal, p. 144-145.

(4) Le lieu, l'année et le jour du sacre d'Otton le Jeune sont donnés par les *Annales Lobienses* (*SS.*, t. XIII, p. 234), le lieu et l'année par le Continuateur de Réginon, p. 171, par les *Ann. Besuenses*, par Lambert de Hersfeld, *Ann.*, et par les *Ann. s. Benigni Divionensis*



Vers la fin de cette même année, Otton I[er] quitta l'Allemagne pour aller en Italie. Godefroy, duc de Basse-Lorraine, accompagna le roi de l'autre côté des Alpes (1), mais il n'en fut pas de même de son collègue de la Mosellane. Nous trouvons en effet Frédéric à Saint-Mihiel le 7 septembre 962 (2), à Saint-Maximin de Trèves le 17 avril 963 (3). Peut-être Otton avait-il jugé dangereux, en raison de l'esprit turbulent des Lorrains et des attaques dont la province pouvait être l'objet, d'enlever pour plusieurs années à la Mosellane le duc qui avait pour mission d'y maintenir l'ordre et de la protéger.

Durant la longue absence d'Otton I[er], le haut personnel ecclésiastique de la Mosellane s'était en grande partie renouvelé. L'année 962 vit disparaître l'un après l'autre les évêques de Metz et de Toul, Adalbéron I[er] (4) et saint

(*SS.*, t. II, p. 249, t. III, p. 61, t. V, p. 25) — l'année seulement par les *Ann. Colonienses*, les *Ann. s. Maximi Trevirensis*, les *Ann. Einsidlenses*, les *Ann. Laubienses* et les *Ann. Leodienses*, les *Ann. Blandinienses*, par HERMANN DE REICHENAU, *Chron.*, par les *Ann. Aquenses* (*SS.*, t. I, p. 98, t. II, p. 213, t. III, p. 142, t. IV, p 17, t. V, p. 25 et 215, t. XXIV, p. 36). Les *Ann. Thielenses* indiquent bien le lieu, mais placent à tort l'événement en 962 (*SS.*, t. XXIV, p. 23). — Il est intéressant de rapporter les termes dont se servent les *Ann. Aquenses* : « Et filius ejus (Otton I[er]) Otto efficitur *rex in Franciam* ». Si le nouveau roi a rendu des diplômes en faveur d'églises et d'abbayes de l'Allemagne aussi bien que de la Lorraine, au début, c'est ce dernier pays plutôt que l'autre qui semble placé sous son autorité ; un certain nombre de chartes lorraines sont datées des années de règne du jeune souverain, et cela du vivant d'Otton I[er].

(1) CONTINUATEUR DE RÉGINON, 964, p. 174.

(2) Charte de Frédéric lui-même (DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 440).

(3) Echange entre Sigefroy et Saint-Maximin (*MR. UB.*, t. I, n° 211, p. 271).

(4) Adalbéron mourut le 26 avril (*Catalogus episcoporum Mettensium* et *Gestorum abbatum Trudonensium cont. tertia*, pars prima, l. III, c. 12, *SS.*, t. XIII, p. 306 et t. X, p. 378), 962 (CONTINUATEUR DE RÉGINON, 962, p. 172, *Ann. Mettenses brevissimi*, 962, SIGEBERT DE GEMBLOUX, *Vita Deoderici I*, *SS.*, t. III, p. 155, t. IV, p. 465). La *Gest. abb. Trud. cont. tertia* place la mort d'Adalbéron II (*sic*) en 964, en la 26[e] année du règne et en la 3[e] année de l'empire d'Otton. Le *Catalogus ep. Mett.* attribue à Adalbéron I[er] 35 ans, 9 mois et 25 jours d'épiscopat.



Gauzlin (1) ; au milieu de 964, ce fut le tour d'Henri, archevêque de Trèves (2). Alors que saint Gauzlin avait, dès le printemps de 963, pour successeur Gérard, un clerc de l'archidiocèse de Cologne (3), le diocèse de Metz allait demeurer sans pasteur pendant près de trois années. Ce fut en 965 seulement que Thierry, cousin par sa mère Amalrade d'Otton Ier, monta sur le siège de saint Clément (4). Quelles sont les causes de cette longue vacance ? Les sources ne nous les faisant pas connaître, nous sommes réduit à des hypothèses. Frédéric aurait-il voulu que son jeune fils Adalbéron fût nommé évêque de Metz ? Brunon, partagé entre le désir de ne pas mécontenter Frédéric et la crainte de lui laisser prendre une trop forte situation dans son duché, aurait-il fait traîner les choses en longueur, pour laisser à Otton lui-même la responsabilité de la décision ? Quoi qu'il en soit, ce fut à l'un de ses parents que l'empereur donna la succession d'Adalbéron Ier. Quant au nouveau métropolitain de Trèves, désigné également en 965,

(1) C'est le 7 septembre 962 que saint Gauzlin termina son existence ; le jour est donné par les *Miracula s. Mansueti*, c. 8, par les *Ann. s. Benigni Divionensis*, et par les *Gesta ep. Tull.*, c. 33 (*SS.*, t. IV, p. 511, t. V, p. 41, t. VIII, p. 640), l'année par les *Ann. s. B. D.*

(2) La mort d'Henri est du 3 juillet (*Necrologium s. Maximini* dans les *Jahrbücher der Altertumsfreunde im Rheinland*, t. LVII, p. 114) 964 (CONTINUATEUR DE RÉGINON, 964, p. 174, *Annales necrologici Fuldenses*, *SS.*, t. XIII, p. 200). Les *Ann. Hildesheimenses*, p. 22, indiquent à tort 963.

(3) VOIRY, *Vita s. Gerardi*, c. 1-3 (*SS.*, t. IV, p. 493). Saint Gérard fut consacré le 29 mars 963 (*Ann. Besuenses*, *Ann. s. Benigni Divionensis*, *Gesta ep. Tullensium*, c. 34, *SS.*, t. II, p. 249, t. V, p. 41, t. VIII, p. 642).

(4) C'est le CONTINUATEUR DE RÉGINON, 965, p. 176, qui donne l'année ; d'après les *Ann. Mettenses brevissimi*, Thierry serait devenu évêque en 963, et d'après les *Ann. s. Vincentii Mettensis*, en 964 (*SS.*, t. III, p. 155 et 157). La parenté de Thierry et d'Otton Ier nous est connue par le CONT. DE RÉGINON, par les *Ann. Laubienses*, par SIGEBERT DE GEMBLOUX, *Vita Deoderici I Mettensis episcopi*, c. 1, par la *Vita Kaddroæ*, etc. (*SS.*, t. IV, p. 17, 464, 483). Sur l'éducation de Thierry, cf. SIGEBERT, *op. cit.*, c. 2 et 3 (*SS.*, t. IV, p. 464-465). La vie de Thierry a été écrite par REUSS, *Das Leben des Bischofs Theoderich I von Metz.*

il s'appelait, lui aussi, Thierry, et sortait des rangs du clergé mayençais ou trévirois (1).

On remarquera que, de ces trois prélats, deux au moins n'étaient pas originaires de la Mosellane (2) ; Otton, fidèle à la politique dont nous parlions plus haut, persistait à écarter des sièges épiscopaux de la Lotharingie les membres des grandes familles indigènes, dont il continuait à se méfier.

Frédéric avait-il été consulté lors de la désignation de Gérard et des deux Thierry ? Nous n'en avons pas la moindre preuve, et rien ne le donne à penser (3). Il se pourrait même que la nomination de l'évêque de Metz eût été indirectement dirigée contre le duc de Haute Lorraine, et que l'empereur, en choisissant Thierry, se fût proposé de faire échec à Frédéric, de lui donner un surveillant et un modérateur. Quand bien même telle n'aurait pas été l'intention secrète du souverain, la situation de Frédéric se trouva, dans une certaine mesure, amoindrie par suite du changement de personne qui venait de s'opérer à la tête du diocèse de Metz. Son frère Adalbéron Ier avait été pour lui un conseiller et un auxiliaire, dont le concours ne lui aurait jamais manqué ; Frédéric ne pouvait naturellement vivre sur le même pied d'intimité avec Thierry, qui n'était que son cousin par alliance (4), ni espérer de lui le même

(1) Suivant le CONTINUATEUR DE RÉGINON, 965, p. 176, Thierry était diacre de Trèves ; par contre un diplôme d'Otton Ier pour Thierry lui-même, du 29 mai 961 (B. O. 300, O. I 226, *DD. Sax.*, t. I, p. 310) ainsi que les *Gesta Treverorum*, c. 29 (*SS.*, t. VIII, p. 169) font de ce personnage un prévôt du chapitre de la cathédrale de Mayence ; le même privilège d'Otton Ier nous apprend que Thierry était l'un des familiers du souverain.

(2) Nous en avons la certitude pour les évêques de Toul et de Metz ; il y a doute en ce qui concerne le métropolitain de Trèves.

(3) Se reporter à ce que nous avons dit précédemment, p. 159.

(4) L'évêque Thierry, neveu, par sa mère Amalrade, de la reine Mathilde, était le cousin-germain d'Avoie, mère de Béatrice, l'oncle à la mode de Bretagne de celle-ci et de Frédéric.



dévouement, les mêmes services. En outre, proche parent de la famille régnante, conseiller influent d'Otton I[er] et surtout d'Otton II, jouissant d'un crédit très supérieur à celui que possédait Frédéric, Thierry reléguait forcément le duc au second plan, aussi bien dans la Mosellane que dans le comté de Metz. Que l'empereur l'ait — ou non — voulu, la nomination de Thierry se trouva porter atteinte à l'autorité et au prestige de Frédéric.

Pourtant, ce ne fut pas avec le nouvel évêque de Metz, mais avec celui de Toul, que le duc devait entrer en conflit. Il est même probable que les premières difficultés avaient surgi, non pas sous l'épiscopat de Gérard, mais du vivant de son prédécesseur.

On se rappelle qu'en 951 Frédéric avait élevé à Fains un château, d'où il portait la dévastation dans les campagnes voisines. Les réclamations adressées par Louis d'Outremer, alors maître du Barrois, à son beau-frère Otton I[er], avaient été entendues, et, sur l'ordre du roi d'Allemagne, Frédéric dut faire démolir la forteresse qu'il avait construite sur le terrain d'autrui (1). Quelques années plus tard, il devenait, en même temps que duc de Mosellane, comte du *c. Barrensis*, que Gerberge et Lothaire venaient de restituer à Brunon (2). Voulant protéger la vallée de l'Ornain contre les incursions des pillards venus de la Champagne, Frédéric résolut d'élever une nouvelle forteresse. Une hauteur, située sur la rive gauche de l'Ornain, vis-à-vis de Bar-la-Ville, lui parut offrir un emplacement favorable. Le terrain appartenait bien à la cathédrale de Toul, mais ce détail n'arrêta pas le comte-duc, qui fit bâtir son château à l'endroit qu'il avait choisi, sans se préoccuper autrement des droits du légitime propriétaire (3). Seulement, l'évêque de Toul, défenseur

(1) Voir plus haut, p. 293-295.
(2) Se reporter à la p. 214.
(3) *Chron. s. Michaelis*, c. VII, p. 11, *Lib. de s. Hildulfi successori-*

naturel des droits de son église, ne souffrit pas en silence l'usurpation dont elle avait été la victime.

Nous avons la certitude qu'il y eut réclamation de la part d'un évêque ; mais qui, de saint Gauzlin, ou de saint Gérard en fut l'auteur ? Si nous savions en quelle année Frédéric bâtit le château de Bar, nous aurions déjà pour la date de la protestation épiscopale un *terminus a quo* ; par malheur, les sources ne nous apprennent rien à cet égard.

Nous avions autrefois cru pouvoir placer la construction de la forteresse dans les derniers mois de 962, entre la mort de saint Gauzlin et l'avènement de son successeur. Il nous avait semblé naturel que Frédéric eût choisi, pour s'installer à Bar, le moment où l'église de Toul se trouvait privée de son chef et de son protecteur. Comme l'empereur était alors en Italie, saint Gérard, consacré évêque de Toul le 29 mars 963, aurait attendu le retour d'Otton en Allemagne, pour lui présenter sa réclamation, et nous pensions qu'il la lui avait soumise en juin 965, lors de l'assemblée tenue à Cologne. Le souverain, reconnaissant le bien-fondé de la plainte du prélat, aurait obligé le duc de Haute-Lorraine à dédommager saint Gérard, en lui cédant les abbayes de Moyenmoutier et de Saint-Dié (1).

Notre hypothèse n'avait pas seulement pour elle la vraisemblance ; des chroniques (2) la venaient appuyer de leur témoignage. Par malheur, nous avions eu le double tort de ne pas prêter une attention suffisante à d'autres documents, qui contredisent en partie les premiers, et de ne pas reconnaître, d'autre part, que Moyenmoutier, Saint-Dié et Bergheim ont été abandonnés par Frédéric à l'église

bus, c. 10 (*SS.*, t. IV, p. 91) ; Cf. Voiry, *Vita s. Gerardi*, c. 21 (*SS.*, t. IV, p. 503).

(1) *De prima domo*, etc., p. 24.

(2) *Chron. s. Mich.*, c. VII, p. 11, *Lib. de s. Hild. succ.*, c. 10, Voiry, *Vita s. Gerardi*, c. 21 (*SS.*, t. IV, p. 91 et 503).



de Toul, en compensation de Bar-la-Ville et des autres localités barroises dont le duc l'avait dépouillée. Aussi, avions-nous commis une erreur au sujet de l'évêque qui, s'étant plaint de Frédéric, obtint d'Otton Ier une indemnité. En réalité, comme nous l'avons vu plus haut (1), c'est, non pas saint Gérard, mais son prédécesseur qui protesta auprès d'Otton Ier contre la construction du château de Bar et se fit céder l'abbaye de Moyenmoutier.

A quel moment placer la réclamation du prélat ? Soit en juin 960, lors d'une assemblée tenue à Cologne par le souverain allemand (2), assemblée où se trouvaient l'évêque de Toul (3) et le duc de Mosellane (4), soit encore en mai 961, quand le jeune Otton II fut couronné roi à Aix-la-Chapelle. Aucun diplôme, il est vrai, ne signale la présence à la cérémonie ni de Frédéric ni de Gauzlin, mais il nous paraît probable qu'ils y ont assisté (5). Si la plainte de l'évêque et la décision d'Otton étaient de juin 960, le château de Bar aurait été bâti soit au début de cette année, soit à la fin de la précédente ; au cas où elles se placeraient en mai 961, la construction serait de 959, de 960 ou des premiers mois de 961 (6).

(1) Voir plus haut, p. 261-262.

(2) La présence à Cologne à cette date de Frédéric, de son frère Adalbéron Ier et de saint Gauzlin nous paraît démontrer qu'il y eut alors dans la métropole rhénane une assemblée qui réunit au moins les grands de la Lotharingie. Cf. Köpke et Dümmler, *K. O. G.*, p. 312.

(3) Saint Gauzlin intervient avec la reine Adelaïde en faveur de l'abbaye de Bouxières-aux-Dames (Diplôme d'Otton Ier du 4 juin 960, B. O. 283, O.[1] 211, *DD. Sax.*, t. I, p. 291).

(4) Frédéric et son frère l'évêque de Metz figurent comme intercesseurs dans le privilège d'Otton Ier, pour Saint-Pierre de Metz, du 3 juin 960 (B. O. 282, O.[1] 210, *DD. Sax.*, t. I, p. 289).

(5) En ce qui concerne Frédéric, voir ci-dessus, p. 306.

(6) Suivant le *Chron. s. Michaelis*, c. VII, p. 11, Frédéric aurait élevé le château de Bar avant d'épouser Béatrice. Jean de Bayon, *Chron. Med. Mon.*, l. II, c. 28 (Bibliothèque publique de Nancy, ms. 537, f° 25 v°, col. 2) croit que le fait eut lieu vers 967. — Les historiens lorrains ou barrois du xviiie siècle ne sont pas tombés d'accord sur la date de l'événement. B. Picart, après s'être (*Vie de saint Gérard*,



Frédéric, nous l'avons dit précédemment, ne mit aucune hâte à rendre Moyenmoutier. Otton Ier partit pour l'Italie en août 961, et Gauzlin termina son existence un an plus tard : Frédéric profita, il est permis de le supposer, de ces conjonctures favorables pour ne pas obéir aux ordres du roi. Mais Gérard, successeur de saint Gauzlin, n'entendait pas que les droits de son église fussent méconnus. Avec une persévérance inlassable, il allait travailler à les faire triompher. Nous croirions volontiers que, dès l'année 965, il présenta une plainte à l'empereur, quand celui-ci réunit dans la ville de Cologne une grande assemblée, où nous constatons la présence de Gérard lui-même et de Frédéric (1). Otton confirma la décision qu'il avait prise quelques années plus tôt (2).

L'affaire pourtant n'était pas terminée ; bien des années se passeront avant qu'un accord définitif intervienne entre les descendants de Frédéric et les évêques de Toul au sujet des abbayes vosgiennes, et de l'indemnité due à l'église Saint-Etienne pour les *villæ* barroises dont elle avait été dépouillée (3).

Après une absence de trois ans et demi, Otton était

p. 263) prononcé pour 964, hésite ensuite entre 951 et 954 (*H. T.*, p. 98) ; Calmet (*H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, col. 911, et 2e éd., t. II, col. 2) adopte 964, de l'Isle (*H. S. M.*, p. XLIX et 42), 961, et de Maillet (*Essai chronologique sur l'histoire du Barrois*, p. 8), 967.

(1) Le duc de Mosellane et Gérard souscrivirent en effet une charte d'Everacle, évêque de Liége, datée de Cologne le 2 juin 965, et rendue en faveur de l'église Saint-Martin de Liége (Martène, *Amplissima collectio*, t. VII, col. 55 et 56). Le même document nous fait connaître la présence à Cologne de l'archevêque de Trèves, ainsi que des évêques de Metz et de Verdun.

(2) Köpke et Dümmler, *K. O. G.*, p. 377, ont déjà supposé que la plainte de saint Gérard et la décision de l'empereur étaient contemporaines de l'assemblée tenue à Cologne en juin 965. Ni l'abbé Jérôme, *L'abbaye de Moyenmoutier*, ni l'abbé Martin, *H. D. T.*, t. I, n'ont tenté de préciser l'époque à laquelle saint Gérard aurait saisi l'empereur de sa réclamation.

(3) Se reporter aux p. 219-221 et 263-264 du présent travail.



rentré en Allemagne au mois de janvier 965 ; il s'occupa de la Lotharingie, pourvut les sièges vacants de Metz et de Trèves et tint en juin à Cologne l'assemblée générale dont nous venons de parler (1). On sait que saint Gérard et Frédéric y assistaient ; l'archevêque de Trèves ainsi que ses suffragants de Metz et de Verdun étaient, eux aussi, venus à Cologne (2).

L'archevêque-duc Brunon mourut quelques mois plus tard le 11 octobre 965 (3). A la fin de décembre, Otton se rendit de nouveau à Cologne, où il régla les affaires de la Lotharingie. Par malheur, le Continuateur de Réginon ne nous fait pas connaître les mesures prises par l'empereur (4). Folmar (Poppon), successeur de Brunon sur le siège de Cologne, ne semble pas avoir hérité de la situation politique qu'avait eue le défunt (5) ; la Basse-Lorraine, dont le duc Godefroy était mort en Italie, ne reçut pas de

(1) Au sujet de l'assemblée de Cologne lire Köpke et Dümmler, *K.O.G.*, p. 371-377, Ottenthal, *Reg. sächs.*, p. 182-184.

(2) C'est la charte citée à la n. 1 de la p. 313 qui nous fait connaître la présence des deux Thierry et de Wicfrid à l'assemblée de Cologne.

(3) Sur la mort de Brunon, consulter le Continuateur de Réginon, 965, p. 176, Roger, *V. Brunonis*, c. 43 et suiv., p. 44 et suiv., Thietmar, *Chron.*, l. II, c. 23, p. 33, les *Ann. Hildesheimenses*, p. 22, les *Ann. Colonienses*, Lambert de Hersfeld, *Ann.*, les *Ann. Einsidlenses*, Hermann de Reichenau, *Chron.* (*SS.*, t. I, p. 98, t. III, p. 61, 142, t. V, p. 115). Cf. Köpke et Dümmler, *K. O. G.*, p. 395-399, Ottenthal, *Reg. sächs.*, p. 189-190.

(4) « Imperator Coloniæ Natale Domini celebravit cunctaque ibi Lothariensis regni negotia, prout sibi videbatur, disposuit » (Cont. de Réginon, 966, p. 177). Si le chroniqueur relate l'événement au début de 966, c'est qu'à cette époque l'année, en Allemagne et en Lotharingie, commençait à Noël.

(5) Ficker, *Engelbert der Heilige*, p. 62, 223-228, est le seul historien moderne qui ait admis que les successeurs de Brunon sur le siège de Cologne ont possédé l'autorité ducale dont le frère d'Otton Ier avait été revêtu. Giesebrecht, *G. D. K.*, t. VI, p. 327, Bernhardi, *Jahrb. K. III*, p. 873, Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 24-25, 260-261, ont combattu l'opinion de Ficker : pour eux, c'est vers le milieu du XIIe siècle seulement qu'Arnold III, archevêque de Cologne, reçut de Conrad III les pouvoirs ducaux sur la partie de l'ancienne Basse-Lorraine qui correspondait à la Ripuairie.



nouveau chef (1). Quant à Frédéric, nous ignorons quels changements furent apportés à sa situation. Son autorité ne s'étendit certainement pas sur la Lorraine du Nord (2); toutefois, la disparition de Brunon supprima un intermédiaire entre l'empereur roi et le duc, qui devint le lieutenant du souverain lui-même et non plus seulement celui de son frère. Sans porter de nouveau titre, sans même recevoir de nouveaux pouvoirs, Frédéric s'élevait d'un degré dans la hiérarchie, gagnait en autorité et en prestige.

Dans le courant de cette même année 965, et postérieurement au 2 février, Frédéric fit un séjour à Metz, comme le prouve sa présence lors de la donation que sa belle-sœur Avoie, veuve de Gilbert, consentit en faveur du monastère de Gorze (3).

En août 966, Otton Ier reprit le chemin de l'Italie, où il ne demeura pas moins de six années. Le duc de Mosellane ne le suivit pas plus que la première fois dans la Péninsule. Les motifs qui, en 961, avaient déterminé Otton à laisser Frédéric dans la province qu'il administrait, n'avaient sans doute pas perdu de leur valeur. Le 26 octobre 966, le duc régla le différend qui avait surgi entre Léry et l'abbaye de Bouxières (4). Il disparaît ensuite pendant près de cinq ans; nous ne le retrouvons que le 6 octobre 971, auprès de l'évêque Gérard, dont il souscrit une donation faite au prieuré de Salone (5). Pourtant, des causes de mésintelligence subsistaient toujours entre le

(1) Voir Vanderkindere, *op. cit.*, t. II, p. 25.

(2) Se reporter à ce que nous avons dit, p. 69-70.

(3) *Cartulaire de Gorze*, *Mettensia*, t. II, n° 98, p. 181. Nous avons, à plusieurs reprises déjà, parlé de ce document; voir en particulier les p. 98 et n. 4, p. 185 et n. 7, p. 182 et n. 1.

(4) Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 377, 2e éd., t. II, pr., col. CCXXI. Cf. p. 145-149.

(5) Imprimé dans les pièces justificatives du présent travail.

prélat et Frédéric, qui s'obstinait à garder Moyenmoutier. Nous avons dit que Gérard, revenant à la charge, avait adressé de nouvelles plaintes à Otton II, et, qu'après s'être fait confirmer par ce prince la possession de Moyenmoutier, il obtint de lui Saint-Dié deux ans plus tard. Le duc ne se tint pas pour satisfait d'avoir conservé l'avouerie de Moyenmoutier, que lui avaient réservée Otton Ier et Otton II ; jusqu'à sa mort, il continua de tenir en échec l'évêque de Toul, et de rendre à peu près illusoires les droits que celui-ci avait acquis sur les deux abbayes vosgiennes (1).

Otton le Grand avait terminé son existence le 7 mai 973 (2), laissant ses Etats au fils qu'il avait eu d'Adelaïde, Otton II ; celui-ci, né en 954 ou en 955 (3), avait été couronné roi le 26 mai 961 (4) et empereur le 25 décembre 967 (5). Sans aucun doute, Frédéric dut prêter serment de fidélité au nouveau souverain (6), qui lui confirma les pouvoirs ducaux et comtaux dont il avait été précédemment investi.

On ne trouve que de rares mentions de notre duc sous le règne d'Otton II. Au mois de mai 977, ce prince parcourut la Lotharingie, et s'arrêta quelques jours à Thionville (7). Frédéric alla l'y saluer et traiter avec lui des

(1) Voir plus haut, p. 262-263.

(2) Voir Köpke et Dümmler, *K. O. G.*, p. 510 et n. 1 et 2, Ottenthal, *Reg. sachs*, p. 251.

(3) Köpke et Dümmler, *op. cit.*, acceptent 955 dans le texte de la p. 292, et à la note 2 ils se prononcent pour 954 ; Ottenthal, *op. cit.*, p. 118, hésite entre les deux années ; enfin, d'après Uhlirz, *Jahrb. O. II*, p. 1 et n. 2, Otton II aurait vu le jour vers la fin de 955.

(4) Cf. Köpke et Dümmler, p. 322 et n. 3, Ottenthal, p. 145, Uhlirz, p. 4 et n. 5.

(5) Köpke et Dümmler, p 429 et n. 4, Ottenthal, p. 208, Uhlirz, p. 9 et n. 23.

(6 Il est possible, probable même, que Frédéric avait déjà rempli une première fois cette formalité le 26 mai 961, lors du couronnement d'Otton II à Aix-la-Chapelle.

(7) Uhlirz, *Jahrb. O. II*, p. 86 et 90.



affaires de la province. On le voit intervenir auprès de l'empereur pour appuyer les demandes faites par les abbayes de Bouxières aux-Dames et de Saint-Pierre-de-Metz (1).

Si la Mosellane jouissait, à ce qu'il semble, d'une tranquillité complète sous l'administration de Frédéric, il n'en allait pas de même de la Basse-Lorraine, où, depuis la mort d'Otton Ier, les fils de Régnier III, Régnier IV et Lambert, s'efforçaient de reconquérir dans le Hainaut les domaines paternels confisqués en 958. La seconde tentative qu'ils firent en 976 fut couronnée de succès ; Otton II se résigna enfin à leur rendre — sinon la totalité — du moins une grande partie de leurs biens patrimoniaux. En même temps, il résolut de confier le gouvernement de la Basse-Lorraine à Charles, fils cadet de Louis IV, qui venait de se brouiller avec son frère Lothaire. Profiter des dissensions de la famille carolingienne pour en opposer les membres les uns aux autres, obtenir ainsi la sécurité de la Lotharingie, parut sans doute au jeune empereur un acte d'habile politique. L'événement ne devait pourtant qu'à moitié justifier ses espérances ; sans trahir complètement la confiance qu'il avait inspirée, Charles ne rendit pas non plus tous les services qu'on attendait de lui (2).

La nomination de Charles ne modifiait en rien la situation de Frédéric. D'ailleurs, le duc de Mosellane survécut de peu à cet événement, ayant cessé de vivre en 978.

(1) St. 707 et 708, O.II 157 et 159, *DD. Sax.*, t. II, p. 177 et 179. — Suivant Giesebrecht, *G. D. K.*, t. I, p. 578, et Wenning, *Ueber die Bestrebungen Französischer Könige des zehnten Jahrhunderts Lothringen zu gewinnen*, p. 18, Otton II aurait alors donné des témoignages de sa bienveillance à Frédéric et à Béatrice, pour s'assurer de leur fidélité.

(2) Voir Giesebrecht, *G. D. K.*, t. I, p. 578, D. J. Witte, *Lothringen*, etc., p. 28-29, Kalckstein, *G. F. K.*, p. 338-339, Matthæi, *Die Händel Ottos II mit Lothar von Frankreich*, p. 41-42, Wenning, *op. cit.*, p. 18, Lot, *D. C.*, p. 82-92, Vanderkindere, *op. cit.*, t. II, p. 25, Uhlirz, *op. cit.*, p. 86-88.



Chose curieuse, les chroniqueurs du Moyen Age et les historiens modernes ont ignoré la date exacte de la mort du premier duc de Mosellane : les uns proposaient 983 (1), la plupart 984 (2), quelques-uns enfin 990 (3) ou 994 (4). Il ressort pourtant des *Annales necrologici Fuldenses* que l'événement se place en 978 (5). Bien que cette source dise simplement *Fredericus dux*, sans spécifier qu'il s'agisse du premier duc de Haute-Lorraine, aucune hésitation n'est possible, le seul duc du nom de Frédéric que l'on rencontre alors dans l'occident chrétien étant celui de la Mosellane.

Sur le jour de la mort il y a doute. D'après l'épitaphe en

(1) OLLERIS, *Œuvres de Gerbert*, préface, p. LXXXII, KALCKSTEIN, *op. cit.*, p. 361, n. 1, J. HAVET, *Lettres de Gerbert*, p. 71, n. 1, LOT, *D. C.*, p. 137.

(2) DE ROSIÈRES, *Stemmata Lotharingiæ ac Barri ducum* f° 390 r°, CHANTEREAU LE FEBVRE, *Considérations historiques sur la généalogie de la maison de Lorraine*, p. 167, BROWER et MASEN, *Antiquitates et Annales Trevirenses*, t. I, p. 488, col. 2, MABILLON, *Ann. O. S. B.*, t. III, p. 51, LEIBNIZ, *Annales imperii occidentis*, t. III, p. 469, B. PICART, *La vie de saint Gérard*, p. 340, *L'origine de la très illustre maison de Lorraine*, p. 45, *L'histoire de Toul*, p. 98, CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, col. CXCIII et 930 (col. 922 il hésite entre 983 et 984), BOUQUET, *Rec. H. Fr.*, t. IX, p. 103, n. c, DE MAILLET, *Essai chronologique sur l'histoire du Barrois*, p. 8, ERNST, *Dissertation... sur la maison royale des comtes d'Ardenne* (*Bulletins de la commission royale d'histoire de Belgique*, 2e série, t. X, p. 250), DIGOT, *H. L.*, t. I, p. 205, HUHN, *Geschichte Lothringens*, t. I, p. 93. — JÆRSCHKERSKI, *Godfrid der Bärtige*, Beilage 3, croit la mort de Frédéric postérieure à 984.

(3) JEAN DE BAYON, *Chron. Med. Mon.*, l. II, c. XLIII (CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. II, pr., col. LXIV, 2e éd., t. III, pr., col. CCXIV), et à sa suite KREMER, *Genealogische Geschichte des Ardenneschen Geschlechts*, p. 26, et SCHÖTTER, *Einige kritische Erörterungen*, etc., p. 32.

(4) JEAN HERKEL ou HERQUEL (HERCULANUS), de Plainfaing, *Historia de antiquitatibus Vallis Galileæ* (dans HUGO, *Sacræ antiquitatis monumenta*, t. I, p. 197).

Il y a enfin des historiens modernes qui ne se prononcent pas, comme D. J. WITTE, *Lothringen* etc., p. 68 ; WILMANS, *Jahrb. O. III*, p. 22, croit la mort de Frédéric antérieure à 984, et JÆRSCHKERSKI au contraire, place l'événement après cette même année (*Godfrid der Bärtige*, Beilage 3).

(5) *Ann. necr. Fuld.*, 978, codex 1b (*SS.*, t. XIII, p. 204).



vers composée par Gerbert pour Frédéric, l'événement serait du 17 juin (1), tandis que divers nécrologes, ceux de Saint-Mihiel (2), de Saint-Vanne de Verdun (3), de Saint-Clément de Metz (4), de Saint-Maximin de Trèves (5), en font mention le 18 mai, celui de Senones (6) le 17 mai, celui de Fulda (7) le 20 mai (8).

(1) J. Havet, l'éditeur des *Lettres de Gerbert* (p. 72, n. 4), était arrivé, par une interprétation ingénieuse des vers de Gerbert, à déterminer le jour du décès de Frédéric.

(2) *Nécrologe* du XVIIe siècle (Arch. Meuse, série H., fonds Saint-Mihiel, N 2). Ce nécrologe, avons-nous dit, n'a pas de pagination.

(3) *Jahrb. G. L. G.*, 14e année, 1902, p. 140. Déjà H. Bloch, l'éditeur de ce *Nécrologe*, avait pensé que la mention « Fredericus dux » se rapportait au premier duc de Mosellane (*ibid.*, n. 4).

(4) Une copie ou des extraits du *Necrologium s. Clementis* se trouvent dans les *Anecdota alsatica* (Bibliothèque nationale, fonds latin, ms. n° 11902, f° 165 v°).

(5) *Jahrb. des Vereins von Altertumsfreunden im Rheinland*, t. LVII, p. 113.

(6) Le *Necrologium Senoniense* se trouve en partie reproduit dans les *Anecdota alsatica* (Bque Nle, etc., f° 60 r°).

(7) Dans les *F. D. G.*, t. XVI, p. 173.

(8) Uhlirz, *Jahrb. O. II*, p. 108, n. 13, avait cru devoir exprimer un doute au sujet de la date que J. Havet avait assignée à la mort de Frédéric Ier en s'appuyant sur l'épitaphe composée par Gerbert. Celui-ci, d'après l'historien d'Otton II, n'aurait fait connaître que d'une manière approximative l'époque à laquelle l'événement avait eu lieu. Tout en approuvant les réserves d'Uhlirz, Bresslau estime qu'il faut tenir compte des indications de Gerbert ; à son avis, la mort du premier duc de Mosellane serait survenue alors que le soleil se trouvait dans le signe du Cancer, c'est-à-dire pendant la période comprise entre le milieu de juin et le milieu de juillet (*Ueber die Zusammenkunft zu Deville zwischen Konrad II und Heinrich I von Frankreich und über das Todesdatum Herzog Friedrichs II von Oberlothringen*, dans le *Jahrb. G. L. G.*, 18e année, 1906, p. 461, n. 4). M. Bresslau applique à Frédéric II les mentions d'un duc Frédéric que l'on trouve à la date du 18 mai (ou du 20) dans divers nécrologes ; quant au duc Frédéric, mort le 22 mai, d'après les *Nécrologes de Saint-Maximin* et de *Wissembourg*, ce serait le fils de Frédéric II, mort avant son père (*ibid.*, p. 460-461). Il est invraisemblable au plus haut point, déclare notre savant contradicteur, de rapporter à Frédéric Ier la notice que l'on trouve à la date du 18 mai dans différents nécrologes ; et, revenant à la charge un peu plus loin (p. 461, n. 4), il répète encore qu'il serait de la dernière invraisemblance que la mémoire de Frédéric Ier, dont le nom était à peine connu en dehors de la Lorraine, eût été conservée dans un aussi grand nombre d'obituaires, et en particulier dans celui

Frédéric disparaissait au moment où Lothaire envahissait brusquement la Basse-Lorraine et tentait, d'ailleurs

de Fulda, où ne sont nommés que deux autres ducs (Henri de Bavière † 995 et Hermann de Souabe † 1038), alors que nulle part on n'aurait enregistré le décès de son petit-fils; Frédéric II était pourtant beaucoup mieux connu que lui, tenait de près à la famille impériale et de plus sa fin entraîna de très graves conséquences.

Ainsi, d'après M. Bresslau, plusieurs nécrologes donneraient l'obit de Frédéric II ou celui de son jeune fils, mort encore enfant, mais aucun d'eux ne contiendrait celui du premier duc de Mosellane! Le *Chron. s. Michaelis* parle longuement de Frédéric Ier, et ne dit presque rien de son petit-fils; et, par une contradiction singulière, le *Nécrologe* de la même abbaye aurait gardé le souvenir de Frédéric II, mais non celui de son grand-père! Voilà, pour reprendre les expressions de M. Bresslau, qui serait de la dernière invraisemblance.

Nous ferons en outre observer que sur les six nécrologes qui mentionnent un duc Frédéric à la date du 17, du 18 ou du 20 mai, un seul, celui de Fulda (20 mai), provient d'une abbaye étrangère à la Mosellane; or, il se trouve justement que les *Annales necrologici* de ce monastère parlent en 978 de la mort d'un duc nommé Frédéric, qui ne peut être que celui de la Haute-Lorraine. Frédéric Ier était donc connu, quoi qu'en dise M. Bresslau, en dehors de la province qu'il administrait.

Mais toutes les autres abbayes dont les nécrologes commémorent le 17 ou le 18 mai le souvenir d'un duc Frédéric, Saint-Maximin, Saint-Clément, Senones, Saint-Vanne et Saint-Mihiel se trouvaient dans la Mosellane.

Nous accordons à notre contradicteur que Frédéric II a joué un rôle plus important que son grand-père, mais, s'il est exact que le dernier duc de la maison de Bar était apparenté à la maison régnante, il en était de même de Frédéric Ier, qui avait épousé, M. Bresslau l'oublie, une nièce d'Otton le Grand.

Aussi croyons-nous devoir identifier avec le mari de Béatrice le duc Frédéric mort le 18 mai; c'est par suite d'une erreur que le *Necrologe de Senones* indique le 17 mai. La date du 20, fournie par le *Nécrologe de Fulda*, est peut-être celle des funérailles.

Quant au duc Frédéric mentionné le 22 mai, nous voyons en lui, non pas le jeune fils de Frédéric II, mais bien Frédéric II lui-même. Nous reviendrons du reste un peu plus tard sur cette question.

Reprenons maintenant le texte de Gerbert; voici de quelle façon nous essayons de l'expliquer. Gerbert trouvant, nous ne savons d'ailleurs où, l'indication que Frédéric avait cessé de vivre un 18 mai, c'est-à-dire un « XV kal. junii », n'aurait-il pas fait une confusion, et placé par distraction en juin l'événement, qui était en réalité du mois de mai? De pareilles erreurs ont dû plus d'une fois se produire au Moyen Age par suite de la façon rétrograde — alors usitée — de compter les jours des mois.



sans succès, d'enlever à Aix-la-Chapelle Otton II et Théophano.

Il nous est bien difficile de porter un jugement sur le premier duc de Mosellane : nous le connaissons si mal ! Que savons-nous de son caractère, de son intelligence, de sa vie ? Presque rien. Il a, semble-t-il, servi fidèlement Otton Ier et Otton II ; son administration n'a provoqué aucune révolte, ce dont on doit peut-être lui faire un mérite. Il s'est préoccupé de restaurer la discipline dans quelques-unes des abbayes dont il possédait l'avouerie, mais en même temps on constate que les biens temporels de ces monastères et d'autres établissements religieux avaient pour lui un attrait auquel il ne savait pas résister. S'approprier des terres d'église était sans doute à ses yeux une peccadille; du reste, il faut bien le dire, la plupart des féodaux pensaient et agissaient comme lui. Enfin, nous devons reconnaître qu'en dehors de la Mosellane on ne trouve aucune trace de l'action politique de Frédéric Ier.

CHAPITRE II

Thierry Ier (978-1027 [?]) (1)

Thierry a gouverné la Haute-Lorraine durant près d'un demi-siècle. Si, au début, il a dû, étant encore très jeune, laisser le pouvoir à sa mère Béatrice, vers la fin de sa vie, il l'a partagé avec son fils Frédéric, qui dès l'année 1019 porte le titre de duc. Le règne de Thierry se divise donc naturellement en trois périodes.

De 978 à 1027 (?), la Mosellane ne connaîtra plus la tranquillité relative dont elle semble avoir joui alors qu'elle avait pour duc Frédéric Ier. A l'intérieur, nous la voyons troublée sous Henri II par les menées ambitieuses et les révoltes des membres de la maison de Luxembourg ; au début du règne de Conrad II, ce seront Thierry lui-même et son fils Frédéric qui refuseront de reconnaître le nouveau souverain. Les dangers extérieurs ne présenteront pas une gravité moindre. Par deux fois, Lothaire de France revendiquera la Lotharingie, patrimoine de sa famille ; plus tard, le pays sera en butte aux attaques et aux incursions du comte de Blois et de Troyes Eudes II. Ces agitations et ces guerres ne laisseront pas que d'entraîner soit pour la cohésion de la Mosellane, soit pour le prestige et la force de l'autorité ducale, des conséquences funestes, qui pourront bien, sur le moment, rester inaperçues, mais qui ne s'en feront pas moins sentir à une époque ultérieure.

Les documents nous parlent trop peu de Thierry, les actes qu'ils mentionnent de lui sont trop rares pour que nous arrivions à nous faire une idée précise de ses qualités

(1) Il est possible, nous le verrons plus loin, que Thierry ait terminé son existence — non en 1027 — mais en 1026.



et de ses défauts. En définitive, le deuxième duc de Mosellane ne nous est pas mieux connu que son père. Pourtant, nous avons le droit de dire que, comme Frédéric lui-même, Thierry est un personnage de second ou de troisième ordre. Brave soldat, mais capitaine et politique médiocre, il a joué un rôle des plus effacés ; de plus, il a essuyé au cours de sa longue carrière plusieurs graves échecs, sans que, du reste, aucun succès vînt l'en dédommager.

§ Ier. — **Thierry sous la tutelle de sa mère Béatrice (978-9??).**

La charte de Frédéric Ier pour Saint-Mihiel de l'année 962 ne fait pas mention de Thierry ; on peut donc supposer qu'alors il n'était pas encore venu au monde. Mais sa naissance est antérieure à 972, puisqu'il est nommé dans un autre acte rendu au cours de cette dernière année en faveur de la même abbaye (1). Nous croyons même devoir la placer entre 964 et 970 : après 964, attendu qu'en 978, à la mort de son père, il était encore mineur et fut placé sous la tutelle de sa mère (2), ce qui indique qu'il n'avait pas 15 ans ; avant 970, car, de concert avec Godefroy et d'autres seigneurs lorrains, il reprit Verdun en 985 sur Lothaire de France, et concourut ensuite à la défense de la ville contre ce prince (3). Le jeune duc devait alors avoir atteint l'âge de porter les armes, être entré par conséquent dans sa seizième année.

Nous ne savons si Thierry fut, à la mort de son père, immédiatement investi de la dignité ducale, ou si la cérémonie officielle fut retardée jusqu'au moment de sa majorité. Dans tous les cas, la succession de son père lui fut réservée, sinon accordée tout de suite, et en attendant que

(1) DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 435.

(2) Voir plus bas.

(3) Nous nous occuperons tout à l'heure de ces événements.

Thierry eût l'âge requis, le pouvoir fut exercé par sa mère Béatrice.

En vertu de quel droit remplit-elle les fonctions de tutrice et de régente ? Théophano, veuve d'Otton II, fut chargée en 984 par les grands de l'Allemagne et de la Lorraine de gouverner au nom de son jeune fils Otton III, alors âgé de quatre ans (1). Y a-t-il eu en 978 intervention combinée d'Otton II ainsi que des prélats et des comtes de la Haute-Lorraine, pour confier à Béatrice la tutelle de Thierry et l'administration de la province ? Nous n'avons là-dessus aucun renseignement ; toutefois, il nous paraît hors de doute qu'Otton II, s'il n'a pas eu l'initiative des dispositions prises en faveur de Béatrice, les a tout au moins sanctionnées (2).

Nous voyons en effet la veuve de Frédéric exercer effectivement le pouvoir, et jouer un rôle politique important : de 984 à 987, elle s'occupe avec la plus grande activité des affaires de la Lorraine, de l'Allemagne et de la France, elle s'efforce — non sans succès — d'une part, d'amener l'ex-duc de Bavière Henri (le Querelleur) et ses partisans à reconnaître l'autorite d'Otton III, et d'autre part, de rétablir la paix entre le gouvernement allemand et les rois de France, Lothaire et Louis V. Ajoutez à cela qu'elle intercède en 983 pour l'évêque Notker de Liége, qu'en 984 elle conclut un accord avec saint Gérard, évêque de Toul, au sujet de Moyenmoutier et de Saint-Dié, qu'à la même époque elle fait donner successivement à son fils cadet Adalbéron l'évêché de Verdun, puis celui de Metz (3). Nous savons que

(1) La question de la tutelle des souverains allemands a été traitée par KRAUT, *Die Vormundschaft nach den Grundsätzen des deutschen Rechts*, t. III, p. 120, 130-135, etc., et par WAITZ, *D. VG.*, t. II, p. 277-279. En ce qui concerne Otton III, voir KEHR, *Zur Geschichte Ottos III*, p. 416 et suiv.

(2) Consulter KRAUT, *op. cit.*, p. 175, 181.

(3) Nous exposerons tous ces faits en détail un peu plus loin. — RICHER et JEAN DE BAYON font gouverner la Mosellane par Béatrice : « Anno 1003... Beatrix quædam ducissa.... viro suo viduata, Lotha-



Béatrice prit elle-même le titre de « duc » (1), et nous voyons Gerbert (2), Charles, duc de Basse-Lorraine (3), Otton II (4) enfin lui donner le même titre ; Otton III la qualifie de *ductrix* (5).

On peut s'étonner, vu la situation critique où la brusque attaque de Lothaire plaçait la Lorraine, qu'Otton II ait cru pouvoir laisser le duché à une femme et à un enfant. Pour le comprendre, il faut se rappeler que par sa mère Avoie, sœur d'Otton le Grand, Béatrice était la cousine germaine d'Otton II. Là, très certainement, se trouve l'explication de la mesure bienveillante dont la duchesse fut l'objet.

A peine Frédéric avait-il terminé son existence que Lothaire envahit la Basse-Lorraine. Le temps était loin où le jeune Carolingien, protégé d'Otton Ier et de Brunon, faisait appel à ses oncles contre les grands révoltés de son royaume. Les morts successives de Brunon (965), de Gerberge (969), d'Otton Ier (973) avaient peu à peu refroidi les relations entre Lothaire et la maison de Saxe. Le mariage

riensem ducatum pro modulo suo regebat » (RICHER, *Gesta Sen. ec.*, l. II, c. 15, *SS.*, t. XXV, p. 276). — « Friderico, duce Lotharingiæ defuncto, Beatrix uxor ejus aliquanto tempore, ut dictum est, ducatum rexit » (JEAN DE BAYON, *Chron. Med. Mon.*, l. II, c. XLVI, CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. II, pr., col. LXVI, 2e éd., t. III, pr., col. CCXIII). — Cf. WAITZ, *D. VG.*, t. VII, p. 114 et n. 2.

(1) « Signum Beatricis *ducis* » (Charte d'Adalbéron II pour l'abbaye de Senones dans *Gal. Christ.*, t. XIII, pr., col. 453).

(2) « Id quoque quod regalis potestas *duce* Beatrice ac vestris primatibus exigit ». — « Beatrici *duci* ex persona Adalberonis ». — « Eidem *duci* Beatrici ». — « Domna *dux* (Béatrice) » (*Lettres de Gerbert*, éd. HAVET, nos 55, 61, 63, 101, p. 53, 60, 61, 93). Les trois premières lettres sont de 985, la dernière de 987.

(3) « Cur dominam *ducem* Beatricem.... nobis praetendit ? », écrit Charles de Basse-Lorraine à Thierry Ier, évêque de Metz. La lettre d'ailleurs n'a peut-être été écrite ni par Charles lui-même, ni par GERBERT (*Lettres de Gerbert*, n° 32, p. 30), à qui, d'habitude, on l'attribue.

(4) « *Dux* Beatrix » (ST. 855, O.II 308, *DD. Sax.*, t. II, p. 365).

(5) « Nostræ nepti *ductrici* » (ST. 872, O.III 2, *DD. Sax.*, t. II, p. 396). Le CONTINUATEUR DE BERTAIRE, *Gesta ep. Vird.*, c. 5, se sert du terme *ductrix* en parlant de Béatrice, et RICHER, *Gesta Sen. ec.*, l. II, c. 15, de celui de *ducissa* (*SS.*, t. IV, p. 47, t. XXV, p. 276).



du jeune roi avec Emma, fille née du premier mariage d'Adelaïde, demi-sœur par conséquent d'Otton II, n'avait pas, comme on aurait pu le croire, resserré les liens qui unissaient l'une à l'autre les familles royales de France et de Germanie.

Lothaire favorisa peut-être sous main les expéditions que les fils de Régnier III au Long-Col, Régnier IV et Lambert, firent successivement en 973 et 976 pour rentrer en possession des domaines confisqués sur leur père en 958. Otton II, de guerre lasse, finit, à la suite de leur deuxième tentative, par restituer aux deux frères les biens patrimoniaux dont ils avaient été dépouillés ; nous avons dit qu'à la même époque il fit de Charles, fils cadet de Louis d'Outremer, un duc de Basse-Lorraine.

Ce fut l'année suivante que Lothaire crut l'instant venu de faire valoir, les armes à la main, ses droits sur l'ancien patrimoine de la maison de Charlemagne. Son plan consistait à surprendre dans Aix-la-Chapelle l'empereur et sa femme, à s'emparer de leurs personnes, à exiger d'eux, comme rançon, l'abandon de la Lotharingie. Quoique Lothaire eût obtenu l'appui de quelques-uns de ses grands vassaux et de Hugues Capet lui-même, quoique ses préparatifs eussent été tenus secrets, son coup de main échoua. Prévenus au dernier moment, Otton et Théophano eurent tout juste le temps de monter à cheval et de gagner Cologne à franc étrier (1). Lothaire ne les y poursuivit pas : mais, avant de rentrer dans ses Etats, il se tourna contre la Haute-

(1) Richer, *Historiæ*, l. III, c. 68-71, p. 110-111, *Ann. Sangallenses majores* 984, Lambert de Hersfeld, *Ann.* 978, *Ann. Laubienses* et *Ann. Leodienses* 978, Alpert, *De episcopis Mettensibus libellus*, c. 1, *Gesta ep. Cameracensium*, l. I, c. 97, etc. (SS., t. I, p. 80, t. III, p. 65, t. IV, p. 17 et 697, t. VII, p. 449). — Cf. Witte, *Lothringen*, etc., p. 30-32, Giesebrecht, *G. D. K.*, t. I, p. 580-583, Kalckstein, *G. F. K.*, p. 340-341, Matthæi, *Die Händel Ottos II*, etc., p. 17-18, Wenning, *Die Bestrebungen*, etc., p. 19-20, Richter et Kohl, *Annalen des deutschen Reichs*, 3e partie, t. I, p. 129-130, Lot, *D. C.*, p. 32-97, Uhlirz, *Jahrb. O. II*, p. 105 et suiv.



Lorraine. Celle-ci, privée du chef qui aurait pu la défendre, semblait une proie facile à conquérir. Là encore une déception attendait le Carolingien : la tentative qu'il fit pour s'emparer de Metz, la ville la plus importante de la Mosellane, échoua devant l'énergique résistance de l'évêque Thierry (1) ; découragé, Lothaire revint dans son royaume.

Il n'avait, semble-t-il, trouvé aucun appui dans la Lotharingie, ni dans la Haute ni dans la Basse, alors qu'en 939 son père, Louis d'Outremer, avait été appelé par le duc Giselbert, par plusieurs des principaux comtes du pays, et que même un certain nombre d'évêques s'étaient déclarés en sa faveur (2). On peut voir par là que l'attachement à la dynastie carolingienne, encore très vif en 939, s'était beaucoup affaibli durant la seconde moitié du xe siècle, et que les grandes familles au moins acceptaient désormais la domination des souverains de la maison de Saxe.

Otton II entendait se venger de l'agression dont il avait failli être la victime, et, dans sa pensée, il ne s'agissait pas de donner une simple leçon à Lothaire, en dévastant ses États ; le roi de France devait perdre sa couronne, qui serait donnée à son frère Charles, duc de Basse-Lorraine, dont l'empereur se croyait sûr. Au mois d'octobre, Otton envahissait la France à la tête d'une grande armée d'Allemands et de Lorrains, et s'avançait jusqu'à Paris sans ren-

(1) ALPERT, *De ep. Mett. lib.*, c. 1 (*SS.*, t. IV, p. 697). GUILLAUME DE NANGIS, dans sa *Chronique*, prétend à tort que Lothaire soumit la Lorraine à son autorité, reçut à Metz l'hommage des barons et se rendit ensuite à Aix-la-Chapelle (*Rec. H. Fr.*, t. IX, p. 81). Ces fables ont trouvé créance auprès de MEURISSE, *Histoire des évêques de Metz*, p. 330-331, de CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd. t. I, col. 923, 2e éd., t. II, col. 26, des BÉNÉDICTINS, *H. M.*, t. II, p. 84, de DIGOT *H. L.*, t. I, p. 201, de HUHN, *Geschichte Lothringens*, t. I, p. 91. WITTE, *Lothringen*, etc., p. 32 et n. 6, admet la prise de Metz par Lothaire, et la prestation de l'hommage par les seigneurs lorrains au roi de France, mais il place ces événements après la surprise d'Aix-la-Chapelle. Au contraire, MATTHÆI, *op. cit.*, p. 18-19 et 45, LOT, *D. C.*, p. 97 et UHLIRZ, *op. cit.*, p. 109, rejettent dans le domaine des fictions le récit de GUILLAUME DE NANGIS.

(2) Voir LAUER, *Louis IV*, p. 40 et suiv.



contrer de résistance. N'ayant pas encore l'âge de porter les armes, Thierry ne prit sans doute aucune part à l'expédition. Elle n'eut pas plus de résultat que celle de Lothaire. Otton ne réussit ni à s'emparer de Paris, ni à faire de Charles un roi de France; pendant la retraite, son arrière-garde fut détruite sur les bords de l'Aisne par Lothaire et Hugues Capet, qui s'étaient mis à la poursuite de l'armée impériale (1).

Les hostilités en demeurèrent là. Pourtant la paix ne fut officiellement rétablie que deux ans plus tard. C'est à Margut (2), dans la Haute-Lorraine, que Lothaire et Otton se rencontrèrent pour traiter. Le Carolingien abandonnait ses prétentions sur la Lotharingie; s'il possédait encore dans ce royaume quelques territoires, le *p. Dulcomensis* et le *p. Mosomensis* par exemple, il dut alors les céder au

(1) RICHER, *Historiæ*, l. III, c. 72-77, p. 111-114, *Ann. Hildesheimenses*, p. 23, *Ann. Sangallenses majores*, *Ann. Colonienses*, LAMBERT DE HERSFELD, *Ann.*, ALPERT, *De ep. Mett. lib.*, c. 1, *Gesta ep. Cameracensium*, l. I, c. 97 (*SS.*, t. I, p. 80 et 98, t. III, p. 65, t. IV, p. 697, t. VII, p. 440-441), *Lettres de Gerbert*, nos 31 et 32, p. 26 et 30. Cf. WITTE, *Lothringen*, etc., p. 33-35, GIESEBRECHT, *G. D. K.*, t. I, p. 582-583, KALCKSTEIN, *G. F. K.*, p. 341-345, MATTHÆI, *Die Händel*, etc., p. 25, 46-55, RICHTER et KOHL, *op. cit.*, p. 130-132, LOT, *D. C.*, p. 98-107, UHLIRZ, *Jahrb. O. II*, p. 105 et suiv.

(2) Ardennes, Sedan, Carignan (Ivoy). Cette localité, appelée *Margolius* par RICHER, *Historiæ*, l. III, c. 80, p. 115, et *Margoil* par le diplôme d'Otton II, du 3 juin 980 (ST. 765, O.II 218, *DD. Sax.*, t. II, p. 245), a fait l'objet de diverses hypothèses de la part des historiens contemporains. Ainsi GIESEBRECHT, *G. D. K.*, t. I, p. 841, STUMPF, t. II, p. 68 et MATTHÆI, *op. cit.*, p. 39, l'identifiaient à tort avec Marville (Meuse, Montmédy). CLOUET, *H. V.*, t. I, p. 351, n. 1, le premier, proposa Margut, et son hypothèse fut adoptée par LOT, *op. cit.*, p. 118 et n. 4 et 5. SICKEL, *Erläuterungen zu den Diplomen Ottos II* (*Mitth. I. Œ. GF.*, *Ergänzungsband*, t. II, 1888, p. (78), rejette Marville, mais hésite pourtant à voir Margut dans « Margoil », parce que Margut appartenait à Otton II, alors que le notaire qui a rédigé le diplôme de ce prince, place « Margoil » dans le royaume de Lothaire. Il n'a d'ailleurs pas échappé à SICKEL que les mots « regnum Lotharii » pouvaient signifier, non pas le royaume de Lothaire de France, mais bien celui de feu Lothaire II, c'est-à-dire la Lotharingie. Il ne nous paraît pas douteux qu'ici « regnum Lotharii » a bien ce dernier sens.

souverain allemand (1) Le traité de Margut intéressait directement la duchesse de Haute-Lorraine et son fils, puisque Lothaire renonçait à ses prétentions sur la province qu'ils administraient, et que de plus il restituait peut-être à l'empereur certains *pagi* lorrains jadis abandonnés par Otton le Grand à Louis d'Outremer, *pagi* qui, naturellement, devaient être incorporés à la Mosellane. Nous sommes donc en droit de supposer, malgré le silence des documents, que Béatrice et Thierry se trouvaient à Margut dans l'entourage d'Otton II.

Quelques mois plus tard, l'empereur partit pour l'Italie, où, bien entendu, Thierry ne l'accompagna pas. Au cours de l'année qui suivit son arrivée dans la péninsule, Otton dut faire venir d'Allemagne et de Lorraine des renforts. Nous possédons un état où est marqué le nombre de soldats armés de cuirasses que les grands, ecclésiastiques ou laïcs, furent requis de conduire eux-mêmes ou d'envoyer en Italie (2). On constate avec surprise que cet état, qui ne

(1) Richer, *Historiæ*, l. III, c. 78-81, p. 114-115, *Ann. Hildesheimenses*, p. 23, *Ann. Laubienses* et *Ann. Leodienses*, *Ann. Elnonenses majores*, Sigebert de Gembloux, *Chronographia*, *Gesta ep. Camer.*, l. I, c. 104 (*SS.*, t. IV, p. 17, t. V, p. 19, t. VI, p. 352, t. VII, p. 444); cf. O.II 218, *DD. Sax.*, t. II, p. 245. — Sur ce traité, consulter Giesebrecht, *G. D. K.*, t. I, p. 584, Witte, *Lothringen*, etc., p. 37-39, Matthæi, *Die Händel*, etc., p. 39, Richter et Kohl, *op. cit.*, p. 131-132, Lot, *D. C.*, p. 118-119, Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 380, Parisot, *De la cession*, etc. (*Ann. E. N.*, 2e année, 1906, p. 94, 96), Uhlirz, *Jahrb. O. II*, p. 133-134. L'assertion tendancieuse de l'*Historia Francorum Senonensis* (*SS.*, t. IX, p. 367), d'après laquelle Lothaire aurait donné la Lotharingie en fief à Otton II, avait trouvé autrefois quelque crédit auprès des historiens français ; même Calmet l'accepte dans la 2e édition de son *H. E. C. L.*, t. II, col. 26 (la 1re éd., t. I, col. 921 ne soufflait mot de cette prétendue inféodation de la Lorraine à l'empereur). Tous les historiens du XIXe siècle l'ont rejetée, sauf l'abbé Clouet, qui déclare ignorer si Otton a — ou non — promis de rendre hommage à Lothaire pour la Lotharingie (*H. V.*, t. I, p. 351).

(2) *Numeri loricatorum a principibus partim mittendorum, partim ducendorum* (*Mon. Germ.*, *CC.*, t. I, n° 436, p. 633). Jaffé, le premier éditeur de ce document, plaçait en 980 l'appel adressé par l'empereur aux grands ecclésiastiques et laïcs de ses royaumes du nord (*B. R. G.*, t. V, *Monumenta Bambergensia*, p. 471-472). Mais tous les autres auteurs qui se sont occupés du *Catalogus*, en particulier Wei-



nous est du reste parvenu que mutilé, ne mentionne ni le duc (1) ni les comtes de la Haute-Lorraine. L'archevêque de Trèves, l'évêque de Toul et celui de Verdun sont taxés le premier à 70 hommes, le second à 20, le dernier à 60. S'il n'est pas question de Thierry, évêque de Metz, c'est qu'il se trouvait auprès de l'empereur (2).

On pourrait supposer que Béatrice, suivie — ou non — de son fils, s'était rendue en Italie dans le courant de 983. Vers le milieu de cette année, Otton II réunit à Vérone une grande assemblée, où figurèrent des représentants de tous les peuples soumis à son autorité (3). Un diplôme rendu à ce moment par l'empereur le 13 juin en faveur de Notker, évêque de Liége, est délivré à la prière de Béatrice et de Thierry de Metz (4). Pourtant, nous devons dire que des grands pouvaient, bien qu'absents, figurer comme intercesseurs dans un privilège royal ou impérial (5).

Lothaire n'avait pas mis à profit l'éloignement d'Otton II

LAND, qui l'a publié dans les *Mon. Germ.*, et UHLIRZ, qui lui a consacré un appendice dans ses *Jahrb. O. II*, p. 247-253, se sont prononcés pour 981.

(1) Comme le manuscrit qui donne une copie de l'état porte en marge, à gauche des mentions concernant le fils de Siccon et l'abbé de Prum, les mots suivants, en partie effacés : « D... fi... LX mittat », nous avions autrefois cru pouvoir émettre l'hypothèse qu'il s'agissait de Thierry dans cette note, que nous proposions de rétablir ainsi : « Deodericus Frederici filius LX mittat » (*De prima domo*, p. 87). Il paraît que la distance entre « D » et « fi », n'autorise pas notre restitution du passage tronqué (UHLIRZ, *Jahrb. O. II*, p. 248, n. 9).

(2) SIGEBERT, V. *Deoderici*, c. 16, ALPERT, *De ep. Mett. lib.*, c. 1 (*SS.*, t. IV, p. 474 et p. 698-699); cf. les nombreux diplômes d'Otton II où Thierry figure comme intercesseur, diplômes délivrés en Italie depuis le 13 août 981 jusqu'au 20 juin 983 (ST. 803, 810, 811, 821, 823, 847, 853, 855, 859, O.II 257, 263, 264, 275, 280, 298, 306, 308, 313, *DD. Sax.*, t. II, p. 298, 305, 306, 319-320, 326, 351, 363, 365, 370). Voir REUSS, *Das Leben des Bischofs Theoderich von Metz*, p. 38-42 et UHLIRZ, *Jahrb. O. II*, p. 139, 156, 160, 162, etc.

(3) *Annalista Saxo* 983 (*SS.*, t. VI, p. 630).

(4) ST. 855, O.II 308, *DD. Sax.*, t. II, p. 365.

(5) UHLIRZ, *Jahrb. O. II*, p. 186, admet la présence de Béatrice à Vérone.



pour renouveler ses tentatives sur la Lorraine. La situation intérieure de ses États et surtout l'hostilité persistante de Hugues Capet le paralysait. Il avait vu, non sans irritation ni inquiétude, le duc de France passer les Alpes en 981, se rendre à Rome, où l'empereur l'avait bien accueilli et même avait conclu avec lui une alliance (1). Peut-être Béatrice, qui était, ne l'oublions pas, la sœur de Hugues, joua-t-elle un rôle en la circonstance, et facilita-t-elle le rapprochement de son frère et du souverain allemand.

Si le roi de France était demeuré inactif pendant les trois années qui s'écoulèrent depuis le traité de Margut jusqu'à la mort d'Otton II, ce dernier événement allait provoquer une agitation et des compétitions dont le Carolingien essaya de tirer parti. La Lorraine, de nouveau l'objet de ses revendications, sera le théâtre d'événements considérables ; durant cette période troublée, Béatrice jouera un rôle des plus actifs. De 984 à 987, elle interviendra dans les affaires de la Lorraine, de l'Allemagne et de la France, cherchant à réconcilier Otton III, sa mère Théophano, et sa grand'mère Adelaïde, soit avec les seigneurs allemands révoltés, soit avec les souverains français.

C'est le 7 décembre 983 qu'une mort imprévue enleva Otton II à l'âge de vingt-huit ans (2). Sa femme et sa mère se trouvaient en Italie, mais son jeune fils Otton, alors âgé de trois ans (3), était alors en Allemagne. Élu roi à Vérone en juin 983 (4), l'enfant avait été couronné le jour de Noël, à Aix-la-Chapelle, par les archevêques Wiligis de Mayence et Jean de Ravenne (5). On ignorait encore à cette date en

(1) Lot, *D. C.*, p. 120-125, Uhlirz, *op. cit.*, p. 153.

(2) Voir Giesebrecht, *G. D. K.*, t. I, p. 603-607, 850 et Uhlirz, *op. cit.*, p. 206 et n. 57.

(3) Sur la naissance d'Otton III, consulter Uhlirz, *op. cit.*, p. 135 et n. 15.

(4) Uhlirz, *op. cit.*, p. 197 et n. 29.

(5) Thietmar, *Chron.*, l. III, c. 26, p. 64, *Ann. Hildesheimenses* 984, p. 24, *Ann. Colonienses* 983, *Ann. Quedlinburgenses* 984, Lambert de

Allemagne la fin prématurée de l'empereur. Mais à peine cette couronne avait-elle été posée sur la tête d'Otton III qu'elle faillit lui être enlevée par son cousin Henri le Querelleur, duc destitué de Bavière (1).

En 976, Otton II avait dû enlever la Bavière à Henri, qui s'était révolté contre lui, et deux ans plus tard, à la suite d'un jugement du tribunal impérial, le duc dépossédé avait été banni à Utrecht, et mis sous la surveillance de l'évêque de cette ville Folmar (2). Dès que la mort de l'empereur eut été connue en Allemagne, fin de 983 ou début de 984, Henri reprit ses intrigues et ses menées. L'évêque d'Utrecht lui rendit la liberté (3). L'un de ses premiers actes fut d'aller à Cologne et d'intimer à l'archevêque Warin l'ordre de lui remettre son petit cousin Otton III. Henri prétendait qu'en qualité de plus proche parent de l'orphelin, il devait exercer la régence (4). Gagné ou intimidé, l'archevêque de Cologne confia l'enfant-roi à l'ex-duc de Bavière (5). En possession de ce précieux otage, Henri allait pouvoir mettre à exécution ses projets ambitieux. Au fond, il portait ses vues beaucoup plus loin qu'il ne le disait, et la régence ne lui suffisait pas. C'était sur le trône qu'il voulait monter, soit qu'il se contentât de le partager avec Otton III (6), soit qu'il projetât d'en écarter son jeune cou-

Hersfeld, *Ann.* 984, *Ann. Ottenburani* (*SS.*, t. I, p. 99, t. III, p. 64, 65, t. V, p. 5). Cf. Wilmans, *Jahrb. O. III*, p. 3.

(1) Sur ce personnage, voir Giesebrecht, *G. D. K.*, t. I, p. 571-580, Lot, *D. C.*, p. 131, Uhlirz, *op. cit.*, p. 34, 35, 49, 55, etc.

(2) Uhlirz, *op. cit.*, p. 76-79 et 103.

(3) Thietmar, *Chron.*, l. III, c. 26 et l. IV, c. 1, p. 64.

(4) Thietmar, *Chron.*, l. IV, c. 1, p. 64, *Ann. Quedlinburgenses* 984 (*SS.*, t. III, p. 66). Sur le droit qu'avait Henri de réclamer la tutelle d'Otton III, consulter Kraut, *Die Vormundschaft nach den Grundsätzen des deutschen Rechts*, t. III, p. 122 et Waitz, *D. VG.*, t. VI, p. 277-279.

(5) Thietmar, *Chron.*, l. IV, c. 1, p. 64, Richer, *Historiæ*, l. III, c. 97, p. 122, *Ann. Hildesheimenses* 984, p. 24, *Ann. Einsidlenses* 983 et *Ann. Quedlinburgenses* 984 (*SS.*, t. III, p. 14 et 66).

(6) *Lettres de Gerbert*, n° 26 (à Egbert, archevêque de Trèves), p. 20.



sin pour régner seul (1). On ne tarda pas du reste à connaître les secrets desseins d'Henri. Le jour de Pâques 984, il fut salué du titre de roi par ses partisans réunis à Quedlinburg (2). C'était là une grosse faute, qui devait compromettre le succès des projets de l'ancien duc de Bavière.

Ses ambitions, une fois dévoilées, se heurtèrent à de sérieux obstacles ; de nombreux adversaires allaient se dresser contre lui en Allemagne, en Lorraine et jusqu'en France. Lothaire, en effet, qui était à la fois le cousin et l'oncle maternel d'Otton III (3), protesta contre l'attitude d'Henri, et déclara hautement « qu'il se proposait de ruiner les desseins tyranniques d'Henri, qui, sous le nom de régent, voulait se faire roi (4) ». Au fond, le beau zèle du

(1) Lettre que Gerbert est censé avoir écrite au nom de Charles, duc de Basse-Lorraine, à Thierry, évêque de Metz (*Lettres de Gerbert*, n° 32, p. 30), RICHER, *Historiæ*, l. III, c. 97, p. 122, *Ann. Hildesheimenses* 984, p. 24 et *Ann. Quedlinburgenses* 984 (*SS.*, t. III, p. 66).

(2) THIETMAR, *Chron.*, l. IV, c. 2, p. 65, *Ann. Quedlinburgenses* 984, ALPERT, *De ep. Mett. lib.*, c. 2 (*SS.*, t. III, p. 66 et t. IV, p. 699).

(3) Le cousin, puisque sa mère Gerberge était la sœur d'Otton Ier, grand-père d'Otton III, l'oncle maternel, sa femme Emma étant la sœur utérine d'Otton II.

(4) « Reges Francorum (Lothaire et Louis V) filio suo (le fils de Théophano, Otton III) favere dicite, nichilque aliud conari, nisi tyrannide Heinrici velle regem se facere volentis sub nomine advocationis destruere » (*Lettres de Gerbert*, n° 22 [à Imiza], p. 18 ; cf. n° 27 [à Willigis, archevêque de Mayence], 32 [à Thierry, évêque de Metz, au nom de Charles], 35 [à Géraud, abbé d'Aurillac], p. 21, 30, 34). — BENTZINGER, *Das Leben der Kaiserin Adelheid*, p. 5, suppose que c'est par affection pour Adelaïde, sa belle-mère, que Lothaire se déclara en faveur d'Otton III ; d'après LOT, *D. C.*, p. 134, l'archevêque de Reims Adalbéron aurait décidé le roi à revendiquer la tutelle de son jeune cousin, en lui faisant craindre qu'Henri ne voulût s'emparer de la Lorraine. — Sur le rôle joué à cette époque par Lothaire, consulter encore WILMANS, *Jahrb. O. III*, p. 9, OLLERIS, *Œuvres de Gerbert*, préface, p. LXIV et suiv., MOURIN, *Les comtes de Paris*, p. 309 et suiv., SEPET, *Gerbert et le changement de dynastie* (*R. Q. H.*, t. VII, 1869, p. 477 et suiv.), WITTE, *Lothringen*, etc., p. 49, GIESEBRECHT, *G. D. K.*, t. I, p. 616. OLLERIS, qui a interverti l'ordre des lettres de Gerbert, et les historiens qui ont adopté son système, ont été entraînés à commettre de nombreuses erreurs.



Carolingien n'était pas désintéressé; Lothaire voulait ou la régence pour lui-même, ou quelque autre avantage, comme le gouvernement de la Lorraine (1).

Dans ce dernier pays, Henri n'avait trouvé que peu de partisans. Nous ne lui en connaissons que deux : l'archevêque de Trèves Egbert et l'évêque Thierry de Metz. Encore ressort-il des lettres de Gerbert qu'Egbert, fils du comte de Frise Thierry II (2), désirait uniquement voir Henri associé à Otton III dans le gouvernement de l'Allemagne et de la Lorraine (3). Quant à l'évêque de Metz, cousin et conseiller influent d'Otton II (4), il nourrissait une haine violente contre Théophano ; à l'entendre, l'impératrice aurait eu le tort grave d'accabler de railleries et d'outrages son mari, battu par les Grecs à Basentello, et d'exalter les vainqueurs, ses compatriotes, aux dépens des Allemands (5). La mort d'Otton II détermina Thierry à

(1) D'après KURTH, *Notger de Liège*, p. 73-74, Notker se défiait de Lothaire plus que d'Henri; il aurait été disposé à laisser l'ex-duc de Bavière devenir le tuteur du petit roi.

(2) Thierry mort le 5 juin (*Necrologium s. Maximini* dans les *Jahrb. der Altertumsfreunde im Rheinland*, t. LVII, p. 114) 977 (*Ann. necrol. Fuldenses*, *SS.*, t. XIII, p. 204), avait eu pour successeur Egbert, fils de Thierry II, comte de Westfrise, dont la consécration se place entre le 30 juillet et le 8 septembre 977, comme cela ressort de trois diplômes d'Otton II (ST. 710-712, O.II 161-163, *DD. Sax.*, t. II, p. 181, 182 et 183) ; les deux premiers sont en effet contresignés par Egbert, qui était encore à cette date attaché à la chancellerie de l'empereur, tandis que le troisième l'est par son successeur Gerbert.

(3) « Forte quia Grecus est (Otton III) ut dicitis, more Grecorum conregnantem instituere vultis » (*Lettres de Gerbert*, n° 26 [à Egbert], p. 20).

(4) Se reporter à la p. 310, et à la p. 330, n. 2, du présent travail.

(5) ALPERT, *De ep. Mett. lib.*, c. 1 (*SS.*, t. IV, p. 698-699). Pour GIESEBRECHT, *G. D. K.*, t. I, p. 612, cf. p. 848, les propos prêtés à l'impératrice sont des calomnies inventées par Thierry; c'est aussi l'avis de REUSS, *Das Leben Bischofs Theoderich*, p. 41, et de UHLIRZ, *op. cit.*, p. 179, n. 8. Suivant MOLTMANN, *Theophano die Gemahlin Ottos II*, p. 60, et MÜLLER-MANN, *Die auswärtige Politik Kaiser Ottos II*, p. 32-33, Théophano a pu tenir certains propos, qui auraient été mal compris par l'évêque de Metz, et auxquels ce dernier aurait donné un sens qu'ils n'avaient pas dans la pensée de l'impératrice. Sur les partisans



quitter l'Italie pour rentrer dans son diocèse. En route, comme il songeait aux moyens d'enlever à Théophano la tutelle de son fils et la régence, il apprit les projets d'Henri.

Se détournant de son chemin, il se rendit auprès de ce prince, qui lui fit l'accueil le plus aimable, le combla de cadeaux et le gagna finalement à ses vues (1). Mais les autres prélats, ainsi que la grande majorité, sinon la totalité des seigneurs laïcs de la Lorraine restèrent fidèles à Otton III, seul héritier légitime du trône. Nous savons que ce fut en particulier le cas des ducs Charles (2) et

d'Henri le Querelleur en Lorraine, voir WILMANS, *op. cit.*, p. 5 et p. 13, où cet auteur, s'appuyant à tort sur une lettre de Gerbert à l'archevêque Adalbéron (*Lettres de Gerbert*, n° 102, p. 94-95), croit que Sigefroy de Luxembourg s'était prononcé au début de 984 pour l'ex-duc de Bavière, WITTE, *Lothringen*, etc., p. 45-46, GIESEBRECHT, *G. D. K.*, t. I, p. 612, MANITIUS, *Deutsche Geschichte unter den sächsischen und salischen Kaisern*, p. 194, LOT, *op. cit.*, p. 131-132, 136-138.

(1) ALPERT, *De ep. Mett. lib.*, c. 1 (*SS.*, t. IV, p. 699).

(2) Lettre de Thierry, évêque de Metz, au duc Charles, et réponse de Charles (*Lettres de Gerbert*, n°s 31 et 32, p. 26, 28 et 30). Quelle confiance peut-on accorder aux dires de ces deux lettres ? Et d'abord quel en est l'auteur ? Sont-elles l'une de Thierry, l'autre de Charles ? Doit-on les attribuer toutes deux à Gerbert, qui aurait pris la plume tour à tour pour chacun des deux adversaires ? Ou enfin ne seraient-ce pas de simples déclamations d'école, des exercices de rhétorique ? Les érudits qui ont fait des lettres de Gerbert une étude spéciale ne s'accordent pas sur la réponse à donner : tandis que pour J. HAVET, *Lettres de Gerbert*, introduction, p. XXXVI et p. 25, n. 2, Gerbert n'a pas écrit la lettre de Thierry, attendu qu'on n'y retrouve pas le style de cet écrivain, J. LAIR, *Etudes critiques sur divers textes des Xe et XIe siècles*, p. 142-143, la croit de Gerbert, qui l'aurait fabriquée dans une intention hostile à l'évêque de Metz, pour se donner la tâche facile de la réfuter et de mettre l'auteur supposé en fâcheuse posture. Quand bien même d'ailleurs ces morceaux épistolaires émaneraient effectivement l'un de Thierry et l'autre de Charles, il ne faudrait les utiliser qu'avec défiance ; ils ne seraient dans ce cas que des réquisitoires et des plaidoyers, présentant les défauts habituels à ce genre d'écrits, où l'on ne se fait aucun scrupule d'altérer la vérité. On peut encore consulter au sujet de ces lettres WILMANS, *op. cit.*, p. 10-11, WITTE, *Lothringen*, etc., p. 51-52, REUSS, *op. cit.*, p. 45-46, LOT, *op. cit.*, p. 137-140. La lettre de Thierry (*Lettres de Gerbert*, p. 28) semble insinuer que Charles voulait étendre son autorité sur toute la Lotharingie, évincer par conséquent ou se subordonner le duc de Mosellane Thierry.



Thierry, de la duchesse Béatrice (1), du comte de Verdun Godefroy (2), du comte Sigefroy de Luxembourg (3), etc. Dans une réunion — tenue nous ne savons où — prélats et seigneurs lorrains se prononcèrent en faveur d'Otton III, et décidèrent qu'ils emploieraient tous les moyens pour tirer le jeune roi des mains d'Henri (4). Lothaire, nous l'avons dit, s'était déclaré le défenseur de son petit cousin ; sur sa demande, ou de leur propre mouvement, évêques et grands laïcs de la Lotharingie lui donnèrent des otages en garantie de leur fidélité (5).

En Allemagne, l'archevêque Wiligis de Mayence, le duc de Souabe Conrad, ainsi que de nombreux prélats et seigneurs laïcs n'étaient pas demeurés inactifs. A la suite des pourparlers qu'ils avaient engagés avec Henri, celui-ci

Cette accusation a trouvé créance auprès de LEIBNIZ, *Annales imperii occidentis*, t. III, p. 469, et de LOT, *op. cit.*, p. 137 et n. 2, qui croit que dans un autre passage du même document (p. 25), « et quid mirum si in nepotem pestem tui sordidissimi cordis evomis », il s'agit non pas d'Henri de Bavière, comme le croit HAVET (*ib.*, n. 3), mais bien du jeune duc de Haute-Lorraine Thierry. Dans la Basse-Lorraine l'épiscopat s'était également prononcé pour Otton III. Voir KURTH, *Notger de Liége*, p. 71 et suiv.

(1) Cela ressort de la lettre de Charles (*Lettres de Gerbert*, n° 32, p. 30), et surtout de la conduite ultérieure de Béatrice et de Thierry.

(2) Voir la lettre de Gerbert à Notker, évêque de Liége (*Lettres de Gerbert* n° 30, p. 24). Godefroy, surnommé l'Ancien ou le Captif, était fils de Gozlin, petit-fils de Voiry. Son frère Adalbéron, monté en 969 sur le siège archiépiscopal de Reims, devait jouer dans les affaires de la France et de la Lotharingie un rôle considérable.

(3) On peut le supposer, puisqu'un peu plus tard Sigefroy défendra Verdun contre le roi Lothaire.

(4) « Secundo Ottone augusto rebus humanis exempto, dux Bajoariorum Heinricus Ottonem ejus filium adhuc infantem in cunis rapuit, imperiumque sibi gestiens usurpare, eum in captionem posuit. Nostri ergo patriotæ principem degenerum non patientes suscipere, fideli eligunt consilio dominum proprium aut vi aut ratione reposcere. In hoc peragendo venerandus Gerardus ad solatium avocatur ; sed debili fractus senio excusatus redditur » (VOIRY [WIDRIC], *V. Gerardi*, c. 16, *SS.*, t. IV, p. 500 ; cf. La lettre de Charles dans les *Lettres de Gerbert*, n° 32, p. 30).

(5) Lettres de Gerbert à Géraud, à l'archevêque de Trèves, Apologie d'Adalbéron (*Lettres de Gerbert*, n°s 35, 54, 57, p. 34, 51, 55).



leur promit de se trouver à Rara le 29 juin 984 et d'y amener Otton III, pour le remettre entre les mains de sa mère et de son aïeule (1). Au jour dit eut lieu l'entrevue. Fidèle à ses engagements, Henri se trouvait là ainsi que l'enfant-roi, qui fut rendu aux deux impératrices, en présence de Conrad le Pacifique, roi de Bourgogne, et d'une nombreuse assistance de grands laïcs ou ecclésiastiques (2).

L'ex-duc de Bavière, en se dessaisissant du précieux gage qu'il détenait, avait perdu l'un de ses plus puissants moyens d'action. Pourtant, il s'en fallait de beaucoup qu'il eût entièrement renoncé à ses projets ambitieux. Plusieurs mois devaient s'écouler avant que la paix fût conclue, trêve plutôt que paix, d'ailleurs, vu sa courte durée. La duchesse de Haute-Lorraine se remua beaucoup pour réconcilier Henri avec les impératrices, qui gouvernaient au nom d'Otton III. Ce fut lors de l'assemblée qui se tint à Worms, en octobre 984, qu'elle déploya le plus d'activité (3). Dans cette ville, nous voyons réunis Otton III, sa mère, son aïeule, les grands demeurés fidèles au souverain légitime, ainsi qu'Henri et ses adhérents. Béatrice montra tant de prudence et d'adresse qu'Henri et les siens, convertis par son éloquence persuasive, prirent enfin le parti de faire leur soumission (4). Si les promesses et les moyens

(1) Thietmar, *Chron.*, l. IV, c. 4 et 7, p. 66 et 68, *Ann. Quedlinburgenses* 984, *SS.*, t. III, p. 66. Cf. Wilmans, *op. cit.*, p. 16 et suiv., Giesebrecht, *op. cit.*, t. I, p. 618 et suiv.

(2) Thietmar, *Chron.*, l. IV, c. 8, p. 68, *Ann. Quedlinburgenses* 984, Voiry (Widric), *V. Gerardi*, c. 16, *Gesta ep. Camer.*, l. I, c. 105 (*SS.*, t. III, p. 66, t. IV, p. 500, t. VII, p. 445). Cf. Wilmans, p. 26-27, Giesebrecht, t. I, p. 624-625, Havet, *Lettres de Gerbert*, p. 35, n. 3. Kehr, *Zur Geschichte Otto III* (*Hist. Zft.*, t. LXVI, 1891, p. 419), prétend à tort que la remise d'Otton III à sa mère et à sa grand-mère eut lieu à Quedlinburg.

(3) Vers la même époque, Béatrice conclut avec l'évêque de Toul, saint Gérard, une transaction au sujet des abbayes de Moyenmoutier et de Saint-Dié. Durant le séjour qu'il fit à Spire, avant d'arriver à Worms, Otton III sanctionna cet arrangement (St. 872, O.III 2, *DD. Sax.*, t. II, p. 395), dont il a été parlé en détail au § I du c. II du l. III.

(4) Constantin, *V. Adalberonis II*, c. 3 (*SS.*, t. IV, p. 660). Il ressort



auxquels recourut la duchesse pour arriver à ses fins ne nous sont pas connus, par contre nous savons de quelle magnifique récompense furent payés les services qu'elle rendit alors et ceux que l'on attendait encore de son habileté.

L'aîné de ses fils, Adalbéron, avait été en septembre 984 nommé évêque de Verdun à la place de Wicfrid, mort le 31 août précédent (1). Cette désignation, faite dans des

d'un diplôme d'Otton III pour Saint-Paul de Verdun que le jeune roi se trouvait à Worms le 20 octobre 984 (St. 873, O.[III] 3, *DD. Sax.*, t. II, p. 396). Cf. Wilmans, p. 29-31, Olleris, *op. cit.*, p. LXXXII-LXXXIII, Witte, *Lothringen*, p. 70, Giesebrecht, t. I, p. 625-626, Kalckstein, *G. F. K.*, p. 371, Bentzinger, *Das Leben der Kaiserin Adelheid*, p. 9-10, Wenning, *Die Bestrebungen*, p. 23-24, Manitius, *op. cit.*, p. 199, Lot, p. 141.

(1) Wicfrid était mort le 31 août (*Necrol. s. Vitoni*, dans le *Jahrb. G. L. G.*, 14e année, 1902, p. 145, Continuateur de Bertaire, *Gesta ep. Vird.*, c. 3, *SS.*, t. IV, p. 46), de l'année 984 (*Ann. necrologici Fuldenses*, codices 1 et 2, *SS.*, t. XIII, p. 205). Les *Ann. s. Vitoni Virdunensis* (*SS.*, t. X, p. 526) indiquent à tort l'année 986. La plupart des historiens modernes semblent n'avoir pas connu les *Ann. necrologici Fuldenses*, attendu que les uns placent la mort de Wicfrid à la fin de 983, ou au début de 984, comme Roussel (*H. V.*, t. I, p. 211), d'autres entre 980 et 984 (Clouet, *H. V.*, t. I, p. 349), la plupart enfin en 983 (Wilmans, p. 7, Olleris, p. LXIV, Sepet, *Gerbert*, etc., dans la *R. Q. H.*, t. VII, p. 475, Witte, *Lothringen*, p. 47, Lot, p. 141, Uhlirz, p. 201 et n. 42). Seul Hauck, *KG. D.*, t. III, p. 100², se prononce pour 984. Le Continuateur de Bertaire (*Gesta*, c. 5, *SS.*, t. IV, p. 47) raconte ainsi les événements qui se déroulèrent à Verdun après la mort de Wicfrid : « Factum est autem post hæc ut Hugo quidam clericus susciperet episcopatum. Hic itaque ingressus civitatem, vocatis ad se ministris, unde viveret exquisivit : quibus respondentibus se penitus carere expensis quæ fuerant pontificis et designantibus exterminationem villarum, quarum reditibus vivere solebat, ascenso mox equo, reversus est. Quo egresso, susceperunt cives nostri, sine regio dono, Adalberonem filium Beatricis, nobilissimæ ductricis, matris Theoderici ducis ; qui, cum aliquantisper episcopatum tenuisset, defuncto Metense episcopo, ad eandem se contulit civitatem, episcopatu isto relicto ; ad quem cum venissent nostri, susceptis eis cum honore, baculum reddidit ». Après avoir été accepté par Kremer, *Genealogische Geschichte des Ardenneschen Geschlechts*, p. 27, par Roussel, *H. V.*, t. I, p. 212-213, par Clouet *H. V.*, t. I, p. 361-372, le récit du chroniqueur verdunois a été attaqué et certains faits qu'il contenait mis en doute par Wilmans, p. 146-151, et par Sepet, p. 501-502 ; ces deux derniers historiens, trompés par une chronologie défectueuse des lettres de Gerbert,

conditions irrégulières, en dehors de toute intervention du pouvoir royal (1), était probablement en grande partie l'œuvre de Béatrice, désireuse d'augmenter dans la Mosellane le prestige et l'autorité de sa famille. Mais le diocèse de Verdun était le plus petit et le plus pauvre de la province (2). Aussi, le siège beaucoup plus important de Metz étant devenu vacant par la mort de Thierry (3), Béatrice, atten-

croyaient que Verdun avait été pris par Lothaire en 984 et qu'Adalbéron, fils du comte Godefroy, était devenu évêque de cette ville avant la mort de Thierry de Metz ; aussi rejetaient-ils Adalbéron, fils de Frédéric Ier et de Béatrice, de la liste des évêques de Verdun. J. HAVET a rendu le grand service de dater — aussi exactement qu'il est permis actuellement de le faire — la plupart des lettres de Gerbert ; bien des erreurs ont pu ainsi être redressées. HAVET lui-même, *Lettres de Gerbert*, p. 55, n. 4, LOT, p. 141, SACKUR, *Richard Abt von St Vanne*, p. 3, n. 1, et *Die Cluniacenser*, t. II, p. 118, UHLIRZ, p. 201 et n. 42, HAUCK, *KG. D.*, t. III, p. 1001, admettent que le fils de Béatrice a effectivement occupé le siège de Verdun, avant de s'asseoir sur celui de Metz. SACKUR, *Richard*, etc., p. 3, n. 1, a prétendu à tort que, dans CALMET, le passage du CONTINUATEUR DE BERTAIRE concernant Adalbéron Ier, de Verdun, était autrement libellé que dans les *Scriptores* ; en réalité, les deux éditions de l'*H. E. C. L.* donnent le même texte que les *Monumenta Germaniæ*.

(1) C'est ce que dit expressément le passage, cité dans la note précédente, du CONTINUATEUR DE BERTAIRE. On comprend d'ailleurs, vu la situation troublée où se trouvait alors la Lothariagie, qu'après la mort de Wicfrid le clergé et le peuple de Verdun ne se soient pas adressés à un pouvoir central, qui n'était pas encore organisé. Dans ces conditions, il était facile à une femme intelligente et énergique, comme l'était Béatrice, d'agir sur les Verdunois et de les décider à prendre l'un de ses fils pour évêque.

(2) Le même passage, rapporté plus haut, du chroniqueur verdunois, parle de la pénurie où se trouvait la mense épiscopale. Toutefois, a-t-on le droit de traduire, comme le font les historiens modernes, « exterminatio » par « dévastation » ? Dans aucun des exemples que rapporte DU CANGE dans son *Glossarium* (éd. HENSCHEL, t. III, p. 169, col. 3) « exterminatio » ne signifie « pillage, destruction ».

(3) Thierry finit ses jours le 7 septembre (*Kalendarium necrologicum Einsidlense* et *Kal. necr. Beatæ Virginis Mariæ in monte Fuldensi*, dans BÖHMER, *Fontes rerum germanicarum*, t. IV, p. 144 et 454, *Necrologium Merseburgense* dans les *Neue Mittheilungen aus dem Gebiet historisch-antiquarischen Forschungen*, t. XI, p. 240, SIGEBERT, *V. Deoderici*, c. 22, *SS.*, t. IV, p. 482), de l'année 984 (*Ann. s. Vincentii Mettensis*, *Ann. necrol. Fuld.*, *SS.*, t. III, p. 157, t. XIII, p. 205). Quoique SIGEBERT, *ibid.*, fasse mourir Thierry en 983, il fournit



tive à profiter d'une occasion aussi favorable, obtint-elle d'Adelaïde qu'il serait donné à son fils. Adalbéron quitta donc Verdun, et fut consacré comme évêque de Metz le 16 octobre 984 (1). C'était là déroger aux usages et même enfreindre les lois de l'Église, qui interdisaient de passer d'un siège épiscopal sur un autre. Si Adelaïde ne craignit pas de commettre une grave irrégularité, si elle donna ainsi à Béatrice une marque éclatante de sa faveur, c'est qu'elle voulut lui témoigner sa gratitude et l'encourager dans sa fidélité. Il y avait intérêt pour le gouvernement allemand à conserver l'amitié de la duchesse : Béatrice ne gouvernait-elle pas un duché limitrophe de la France, et dans ce dernier royaume son frère Hugues Capet n'était-il pas, après Lothaire, le premier personnage de l'État ? On comprend, d'autre part, que Béatrice attachât un grand prix à ce qu'un des siens occupât le siège épiscopal le plus important de la Mosellane ; on le comprend mieux encore si l'on se rappelle que Thierry, après son père Frédéric, était probablement comte épiscopal de Metz. L'évêché se trouvait ainsi entre les mains d'un membre de la famille

d'autres indications chronologiques, qui se rapportent toutes à 984 ; c'est d'ailleurs cette dernière année que donne le même auteur dans sa *Chronographia* (*SS.*, t. IV, p. 352). Les *Ann. Mettenses brevissimi*, les *Ann. Laudunenses* et les *Ann. s. Vincentii Mettensis breves* (*SS.*, t. III, p. 155, t. XV, p. 1295) rapportent l'événement à la date de 983. Voir Wilmans, p. 147, Reuss, p. 48 et 205, Lot, p. 140-141.

(1) Constantin, *V. Adalberonis II*, c. 2 (*SS.*, t. IV, p. 660). Les *Ann. S. Vinc. Mett.* et Sigebert, *Chronographia* (*SS.*, t. III, p. 157 et t. VI, p. 352), placent en 984 l'élévation d'Adalbéron (II) sur le siège de Metz. De ces témoignages on peut rapprocher celui que nous fournit une charte de Gorze : « Actum Gorzie publice sub die XVI kal. sept. anno ab Incarnatione Domini DCCCCLXXXIIII, indictione XII, in obitu Ottonis II et in adeptione regni Ottonis tercii et ipso eodemque anno Deoderico defuncto Adelbero II cathedram Mettensem accepit » (*Cartulaire de Gorze*, *Mettensia*, t. II, n° 116, p. 212-213). Il est de toute évidence que cette charte a été rédigée après le 16 octobre, date de la consécration d'Adalbéron, ou que les mentions qui concernent Thierry et son successeur ont été ajoutées après coup au document : peut-être sont-elles l'œuvre du moine qui a transcrit le cartulaire. — Presque tous les historiens modernes admettent l'année 984 pour la mort de Thierry et pour la désignation d'Adalbéron II.

ducale, ou, pour mieux dire, il s'y retrouvait, puisqu'autrefois, de 929 à 962, le siège de Metz avait été occupé par l'aîné des frères de Frédéric, par l'oncle du nouveau prélat. La maison de Haute-Lorraine ne faisait donc que regagner les avantages qu'elle avait perdus en 962.

La tranquillité paraissait rétablie en Allemagne, le trône d'Otton III affermi. Mais de nouvelles difficultés allaient surgir, de nouveaux dangers menacer l'autorité du jeune souverain. D'un côté, l'ex-duc de Bavière se repentait d'avoir fait sa soumission, estimant qu'on ne l'avait pas payée d'un prix suffisamment élevé (1). D'autre part, Lothaire, après s'être posé tout d'abord en protecteur d'Otton III, modifia son attitude. Évidemment, des mobiles généreux et désintéressés ne lui avaient pas dicté sa conduite ; il espérait bien trouver son avantage personnel à défendre ou à paraître défendre les droits du petit prince saxon. Peut-être s'était-il imaginé qu'on lui confierait pendant la minorité d'Otton l'administration de la Lorraine. L'irritation le prit, quand il vit qu'on le laissait de côté, et que sur aucune affaire on ne le consultait (2). Un rapprochement allait se produire entre les deux adversaires de la veille, auxquels la tournure prise par les événements causait une égale déception. Ce fut, à ce qu'il semble, Henri qui le premier en conçut l'idée. Il pensa que, s'il abandonnait la Lorraine au Carolingien, celui-ci l'aiderait en retour à devenir roi d'Allemagne. En conséquence, il envoya au roi de France des ambassadeurs, qui firent part à ce prince des intentions de leur maître. Ils prièrent Lothaire, au cas où les propositions d'Henri lui agréeraient, de jurer un traité d'alliance et de promettre par serment qu'il se rendrait à Brisach sur le Rhin, où Henri viendrait de son côté (3).

(1) Il n'avait pas recouvré son duché de Bavière.
(2) C'est une conjecture très plausible de Lot, p. 142.
(3) Richer, *Historiæ*, l. III, c. 97, p. 122.



Le Carolingien écouta d'une oreille favorable des ouvertures qui répondaient trop bien à ses désirs, et prêta le serment demandé. Il fut convenu que l'entrevue aurait lieu le 1er février 985 à l'endroit indiqué (1).

Par malheur, ces intrigues et ces négociations ne furent pas tenues assez secrètes pour rester ignorées de tout le monde. Les envoyés d'Henri parlèrent sans doute plus que la prudence ne le voulait, si bien qu'Adalbéron de Reims et Gerbert finirent par savoir ce qui se tramait entre le roi de France et l'ancien duc de Bavière. L'un et l'autre, l'archevêque et son secrétaire, étaient tout dévoués à la dynastie saxonne, et, bien que le prélat fût devenu le vassal de Lothaire, que Gerbert fût par sa naissance le sujet de ce prince, ils ne devaient pas hésiter à sacrifier ses intérêts pour sauvegarder ceux d'Otton III (2). Informés

(1) Lettre de Gerbert à Notker, évêque de Liége (*Lettres de Gerbert*, n° 39, p. 37). — Tous les historiens modernes qui, avant la publication par J. Havet de la correspondance de Gerbert, avaient eu à s'occuper de la conférence de Brisach, l'avaient placée en 984; c'est le cas en particulier de Wilmans, p. 13 et 177, de Seper, p. 481-482, de Witte, p. 53, de Giesebrecht, t. I, p. 617, de Richter et Kohl, *op. cit.*, p. 143, de Manitius, p. 196. Ces auteurs croyaient à tort que Lothaire avait assiégé Verdun en 984. Havet, qui a rétabli l'ordre chronologique des lettres de Gerbert, a prouvé que l'entrevue de Brisach et les deux sièges de Verdun par le roi de France appartiennent à 985 (*Lettres de Gerbert*, p. XV, LXXXII et 37). Lot, p. 142 et 144, ainsi que Kurth, *Notger de Liége*, p. 76-78, se sont ralliés aux conclusions de J. Havet. Plus récemment J. Lair, *Études critiques sur divers textes des* xe *et* xie *siècles*, t. I, p. 144 et suiv., a essayé de combattre la thèse de son devancier. Ce n'est pas ici le lieu de discuter cette question, sur laquelle nous reviendrons dans un appendice.

(2) On peut plaider en faveur de Gerbert, qu'aucun lien personnel ne rattachait à Lothaire, les circonstances atténuantes, comme l'a fait Havet (*Lettres de Gerbert*, introd., p. XXXVI), mais la conduite d'Adalbéron est sans excuses. Lorrain, membre d'une famille alliée, semble-t-il, à la maison carolingienne, devenu, par son élévation sur le siège de Reims, le fidèle de Lothaire, il était, plus qu'un autre, tenu de remplir loyalement les devoirs que ses fonctions lui imposaient vis-à-vis de son roi. Assurément, les tentatives de Lothaire pour reprendre la Lotharingie mettaient le métropolitain de la seconde Belgique dans une position délicate : les plus proches parents d'Adalbéron, restés dans leur pays, n'étaient-ils pas les serviteurs et les vassaux des souverains saxons ? L'archevêque devenait en quelque

des projets du roi de France, ils se hâtèrent de les dévoiler à l'évêque Notker de Liége, le priant d'avertir aussitôt l'impératrice Adelaïde (1).

Il est possible que celle-ci ait pris des dispositions pour empêcher la rencontre des deux conspirateurs. On s'expliquerait ainsi qu'Henri, manquant à sa parole, ne se soit pas rendu à Brisach. Richer donne de l'abstention d'Henri une autre explication, qui ne manque pas non plus de vraisemblance ; à l'en croire, l'ex-duc de Bavière craignait, en s'abouchant avec Lothaire, de s'aliéner les seigneurs allemands, qui l'auraient accusé de trahir son pays au profit du roi de France (2). Sans rejeter la version de Richer, on peut admettre l'adoption de mesures militaires par le gouvernement allemand. Le duc de Souabe et d'Alsace Conrad (3) avait, en effet, comme nous allons le voir, pris les armes et réuni des troupes pour s'opposer à Lothaire. S'il est possible que l'attitude menaçante de Conrad ne permit pas à Henri de s'avancer jusqu'à Brisach, elle décida certainement Lothaire à rebrousser chemin. Le roi de France, accompagné d'une troupe de cavaliers, avait été exact au rendez-vous. Arrivé à Brisach soit le 1er février 985, soit dans les derniers jours de janvier, il y trouva — au lieu de son allié — un adversaire, le duc de Souabe, qui le contraignit de reprendre la route

sorte l'adversaire des membres de sa famille et de son propre frère en particulier, et nous comprenons sans peine ce qu'une pareille situation avait pour lui de pénible. On lui pardonnerait encore d'avoir mis peu d'empressement à favoriser les projets ambitieux de son roi, mais rien ne saurait le justifier de les avoir contrecarrés et d'avoir en définitive joué le rôle d'un traître.

(1) *Lettres de Gerbert*, n° 39, p. 37. Cf. Lot, p. 142-143, Kurth, *Notger de Liége*, p. 77-78.

(2) « Hezilo sese metuens in suspitionem principum venire, si Lothario occurreret, acsi cum in regnum recipere vellet, perjurii reus, occurrere distulit » (Richer, *Historiæ*, l. III, c. 98, p. 122).

(3) Le comte du *Rheingau* Conrad, fils d'Udon, avait été en 983 nommé par Otton II duc de Souabe et d'Alsace (Uhlirz, p. 186 et n. 7). Sur ce personnage, voir encore Giesebrecht, t. I, p. 619-620.



de ses États. La situation de Lothaire allait même devenir critique au passage des Vosges. Béatrice ne paraît pas avoir essayé d'entraver la marche en avant de Lothaire à travers la Mosellane. Mais, au retour, quand le roi, poursuivi par le duc de Souabe, arriva aux défilés des Vosges, il se heurta aux montagnards qui, soit d'eux mêmes, soit à l'instigation de Béatrice ou de Conrad, essayèrent de lui barrer la route, à l'aide d'abattis d'arbres et de fossés remplis d'eau. Au prix de grands efforts, mais sans perte sérieuse du côté des siens, Lothaire parvint à tourner les obstacles, à déloger les ennemis des positions qu'ils occupaient ; il franchit ainsi les défilés sans avoir été rejoint par le duc de Souabe. Conrad pourtant continua de le poursuivre, traversa lui-même les Vosges et ne s'arrêta qu'une fois arrivé sur les bords de la Meurthe. Lothaire regagna ensuite sans encombre son royaume (1).

(1) Outre le récit de Richer, *Historiæ*, l. III, c. 98, p. 122, nous avons celui de Jean de Bayon, qui, bien qu'imprimé dans l'*Historia Mediani Monasterii* de dom H. Belhomme, a échappé à presque tous les historiens modernes, l'abbé Jérôme excepté. Nous le reproduisons ici, en le complétant à l'aide du manuscrit de Jean de Bayon, conservé à la Bibliothèque publique de Nancy : « Quo (Otton le Grand, par erreur pour Otton II) defuncto anno DCCCCLXXXII (*sic*), Henricus, dux Baioariæ, filium ejus Ottonem, cupiens imperium, vi rapuit. Contra quem ceteri optimates, collecto agmine bellatorum procedentes, intercurrentibus nunciis principem suum Ottonem tertium sine sanguine recipiunt, consentientes paci. Rex Lotharius Francorum, mota expeditione, anno DCCCCLXXXIIII, ut prædicti infantis imperium invaderet, ad Rheni alveum pergens, Chuononis ducis Sueviæ, qui ejusdem imperatoris tuebatur infantiam, occursu fugatur. Fratres autem Medianenses hostilem dicti regis Franciæ timentes impetum, corpus s. Hidulphi cum sanctorum reliquiis, omneque decus ecclesiæ suæ transtulere sub Balma, quam Altam Petram vocant ; campanas vero misere sub fluminis pontem. Porro Chuono dux prædictus usque flumen Mortam regem Franciæ prosecutus est, et dum rediit ad propria, pernoctatus sub cella B. Erardi, quæ est contigua Medio cœnobio, supra Horbach fluviolum sita, pro quodam miraculo exercitui suo interdixit ne quidquam vastationis rebus Medianensibus inferrent. Quo ita abeunte, Beati Hidulphi artus et cætera cuncta ad suum monachi locum referre. Ea tempestate Adelbertus, de quo supra memorati sumus, viam universe carnis est ingressus, sepultusque est a tergo et fronte sanctorum Marie atque Hydulphi II nonas aprilis DCCCCLXXXV » (Jean de Bayon, *Chron.*



Le coup était manqué. La défection d'Henri ne découragea cependant pas le Carolingien, et ne le fit pas renoncer aux espérances que son peu fidèle allié avait fait naître en lui. En 978, Lothaire avait échoué dans sa tentative sur la Lotharingie. Les circonstances en 985 semblaient beaucoup plus favorables à une nouvelle entreprise. L'Allemagne et la Lorraine avaient pour souverain — non plus un homme — mais un enfant de cinq ans, à qui Henri disputait le pouvoir; le pays était divisé. Qui pourrait cette fois arrêter Lothaire dans sa marche (1)? Était-il, d'autre part, en droit de compter sur l'appui du clergé et de l'aristocratie laïque? Nous avons vu qu'en 978 il n'avait pas rencontré d'allié. Cela s'explique pour les hauts dignitaires ecclésiastiques, nommés par les souverains

Mediani Monasterii, l. II, c. 30, dans BELHOMME, *Historia Med. Mon.*, p. 203, et *Manuscrit* 537 de la Bibliothèque publique de Nancy, f° XXVII v°, col. 2).

Malgré les erreurs, souvent très graves, commises par JEAN DE BAYON, nous croyons exact le fond de son récit, qu'il a dû emprunter à des notes prises au xe siècle par un moine de Moyenmoutier. Conrad ayant été réellement, nous le savons par ailleurs, l'un des partisans d'Otton III, il nous paraît très naturel qu'il ait contrecarré les projets d'Henri et de Lothaire, et qu'il ait empêché ces deux personnages de se réunir à Brisach dans le duché qu'il administrait. En vain, objectera-t-on que JEAN DE BAYON place en 984 l'expédition de Lothaire, qui en réalité est de 985; nous avons vu que, suivant le même chroniqueur, Otton II serait mort en 982. La chronologie de JEAN laisse fort à désirer. Nous nous permettrons en outre de faire observer qu'au XIVe siècle, c'est-à-dire à l'époque de JEAN DE BAYON, l'année en Lorraine commençait à l'Annonciation (25 mars). D'après cette manière de compter, l'expédition de Lothaire appartiendrait bien à l'année 984; la mort d'Adalbert, survenue le 5 avril suivant, devait au contraire être rapportée à la date de 985. — Le passage suivant du chroniqueur « Lotharius... Chuononis... occursu fugatur » peut signifier ou bien que le roi a été vaincu et mis en déroute par le duc de Souabe, ou bien encore qu'apprenant l'arrivée prochaine de Conrad il a battu en retraite; nous ne savons à laquelle des deux interprétations il convient de donner la préférence. D'ailleurs, il nous semble difficile d'identifier les montagnards, dont parle RICHER, avec les soldats de Conrad.

Sur ces événements, on consultera WILMANS, p. 175-176, SEPET, p. 481-482, WITTE, p. 53, GIESEBRECHT, t. I, p. 617, MANITIUS, p 496, LOT, p. 144-145, abbé JÉRÔME, *L'abbaye de Moyenmoutier*, p. 194-195.

(1) RICHER, *Historiæ*, l. III, c. 99, p. 123.



allemands et recrutés de préférence en Allemagne. Quant aux grandes familles indigènes, jadis dévouées à la dynastie carolingienne, elles avaient fini par se rallier à la maison de Saxe, qu'elles avaient si longtemps combattue. En Mosellane, Lothaire ne recrutera pas de partisans dans la noblesse ; mais dans la Basse-Lorraine, son frère Charles, réconcilié avec lui, ainsi que les deux fils de Régnier III au Long-Col, Régnier IV et Lambert, se prononceront en sa faveur (1). Quant à la masse de la population, nous ne savons ce qu'elle pensait ; d'ailleurs, dépourvue d'influence, soumise au pouvoir des grands laïcs et ecclésiastiques, elle n'avait ni les moyens ni même sans doute l'idée d'agir par elle-même. Pourtant, on constate qu'à Verdun une partie des habitants avait conservé l'attachement traditionnel à la maison de Charlemagne, et que leur attitude facilita la reddition de la place, lors du premier siège de cette ville par Lothaire (2).

Bien décidé à tenter la conquête de la Lotharingie, le roi entendait employer à cette expédition des forces suffisantes pour en assurer le succès. Son plus puissant vassal Hugues, comte de Paris et duc de France, était en même temps son plus redoutable ennemi ; au surplus, le frère de Béatrice devait être peu disposé à seconder une entreprise dont sa sœur et son neveu seraient les premiers à souffrir. En conséquence, Lothaire ne pouvait compter sur son appui. Mais, par des promesses et des concessions de

(1) Pour Charles et pour Régnier IV, cela ressort d'une lettre de Gerbert à l'évêque de Metz Adalbéron II (*Lettres de Gerbert*, n° 58, p. 56; cf. n° 59, p. 58). En ce qui concerne Lambert, nous ne pouvons, vu le silence des sources, que conjecturer son attitude ; mais il est vraisemblable, en raison de l'union étroite dans laquelle il vivait avec son frère, qu'en cette circonstance il avait, comme lui, embrassé le parti de Lothaire.

(2) Voir ci-dessus. C'est à dessein que nous ne parlons pas de « parti français » ni de « parti allemand » ; il est absurde d'employer de semblables expressions, quand on écrit l'histoire du xe siècle, et nous avons peine à comprendre qu'en Allemagne et en France des érudits sérieux aient pu s'en servir.



fiefs, le Carolingien réussit à gagner les comtes Eudes de Blois et Herbert de Troyes (1); bien que vassaux de Hugues,

(1) Parmi les auteurs modernes, Digot, *H. L.*, t. I, p. 204 et Wilmans, p. 13, sont les seuls qui aient identifié Eudes avec un fils de Hugues le Grand, Eudes-Henri, duc de Bourgogne. Tous les autres historiens voient dans ce personnage le comte de Blois et de Chartres, fils de Thibaud le Tricheur et de Liégeard (Leudegarde), petit-fils par sa mère du célèbre Herbert II, comte de Vermandois (d'Arbois de Jubainville, *H. D. C C.*, t. I, p. 158, Olleris, p. LXXI, Sepet, p. 483, Kalckstein, p. 362, Lot, p. 145 et 370). Mais pour ce qui est de Herbert, les opinions sont très partagées. Tandis que, d'après Olleris et Sepet, Herbert serait un comte de Vermandois, Wilmans, d'Arbois de Jubainville, Kalckstein, Havet, p. 13 et n. 7, Longnon (dans Lot, p. 370-374) et Lot, p. 374-376, font avec raison de lui un comte de Troyes. Seulement, quel était ce comte Herbert ? Ici encore nous nous trouvons en présence de différents systèmes. Jusqu'à MM. Longnon et Lot, l'on ne connaissait que deux comtes de Troyes du nom d'Herbert, le comte de Vermandois, qui trahit Charles le Simple, devenu maître du Troiésin vers 937, puis son fils et homonyme; c'est, bien entendu, ce dernier qui aurait été le compagnon d'armes d'Eudes I[er]. Le premier, M. Longnon, a eu le mérite de voir que trois comtes de Troyes s'étaient appelés Herbert, Herbert le Traître, son fils Herbert II (le Vieux) et son petit-fils Herbert III (le Jeune), fils — selon lui — de Thibaud le Tricheur et de Liégeard (*Atl. hist.*, *Texte*, p. 221, n. 1, et Lot, *D. C.*, p. 370-374). M. Lot, tout en admettant (p. 374-376) la distinction entre Herbert le Vieux et Herbert le Jeune, n'a pas cru pouvoir accepter pour ce dernier l'identification proposée par M. Longnon ; il a lui-même, par rapport à Herbert III, émis successivement deux hypothèses. La première est qu'Herbert le Jeune avait pour père le comte Albert I[er] de Vermandois (*D. C.*, p. 374-376) ; la seconde qu'il était fils de Robert, comte de Troyes, mort en 967 ; Herbert II, frère de Robert, aurait évincé son neveu, Herbert le Jeune, qui lui aurait succédé vers 983, Herbert II n'ayant pas eu d'enfant. M. Lot suppose en outre qu'Eudes I[er] et son cousin Herbert III avaient reçu de Lothaire et possédé par indivis les domaines de leur oncle ; on s'expliquerait ainsi que les deux comtes aient été constamment associés l'un à l'autre, et que plus tard Eudes II ait pu facilement mettre la main sur les fiefs de son cousin Etienne, fils d'Herbert III, qui ne laissa pas d'héritier direct (*Études sur le règne de Hugues Capet*, p. 397-413). Nous ne voulons pas discuter ici le dernier système de M. Lot, que nous trouvons du reste ingénieux et habilement présenté par son auteur. Contentons-nous de dire que la charte sur laquelle s'appuie M. Lot pour démontrer que Herbert, fils de Robert, survécut à son père, ne nous paraît pas fournir de preuve concluante. D'après M. Lot, si Robert ne souscrit pas ce document, où l'on rencontre parmi les témoins sa femme Adelaïde et son fils Herbert, c'est qu'à cette date il avait cessé de vivre ; mais Robert pouvait tout simplement être absent ou malade, quand l'acte a été dressé.



ils consentirent à servir les intérêts du roi. Ce furent eux qui lui conseillèrent de porter son premier effort sur Verdun, la ville lorraine la plus voisine — ou l'une des plus voisines — de son royaume ; ils s'engagèrent par serment à lui prêter aide et assistance, jusqu'à ce qu'il eût pris Verdun et soumis à son autorité toute la Lorraine (1).

Le roi et les deux comtes, réunissant une armée, entrèrent dans la Mosellane et vinrent assiéger Verdun. Il semble que leur attaque ait été imprévue, et que la ville n'ait pas été mise en état de défense. Elle n'avait comme garnison que les soldats de l'évêque, auxquels se joignirent les habitants. Ni le comte de Verdun Godefroy, ni son fils Adalbéron, qui avait succédé comme évêque à son cousin et homonyme (2), ne se trouvaient dans la place. Le com-

(1) RICHER, *Historiae*, l. III, c. 100, p. 123.

(2) *Lettres de Gerbert*, nos 43, 57, 89, p. 41, 54-55, 81, CONTINUATEUR DE BERTAIRE, *Gesta ep. Vird*., c. 7 (*SS.*, t. IV, p. 47). C'est la correspondance de Gerbert qui nous instruit des difficultés auxquelles se heurta le jeune Adalbéron, avant d'être consacré comme évêque de Verdun. Fils du comte Godefroy, destiné de bonne heure à l'Eglise, il avait été sans doute élevé par son oncle, l'archevêque de Reims, qui l'avait fait entrer dans son clergé. Le siège de Verdun étant devenu libre par la mort de Wicfrid et par la résignation d'Adalbéron, fils de Béatrice, le comte de Verdun estima que, s'il pouvait être attribué à son fils, la situation de sa famille dans le Verdunois s'en trouverait singulièrement fortifiée. Il pria donc son frère, l'archevêque de Reims, de permettre au jeune clerc de venir à la cour allemande solliciter l'évêché vacant. Bien entendu, Adalbéron donna l'autorisation demandée. Le gouvernement de la régence d'autre part semble n'avoir fait aucune difficulté pour accorder le siège de Verdun au fils de Godefroy, bien que ce fût une nouvelle dérogation aux pratiques de la dynastie saxonne ; mais, la situation restant toujours menaçante en Allemagne et en Lotharingie, les impératrices se croyaient tenues à des concessions pour s'assurer le dévouement d'un personnage aussi influent que le comte de Verdun. Il ne restait plus au jeune Adalbéron qu'à recevoir la consécration des mains de son métropolitain ; seulement, l'hostilité de Lothaire et la mauvaise volonté de l'archevêque de Trèves, Egbert, devaient retarder la cérémonie, qui, d'abord fixée au 3 janvier 985, fut renvoyée de mois en mois, et finalement n'eut lieu qu'à la fin de 985 ou qu'au début de 986. Il est probable, en outre, qu'Adalbéron ne put entrer dans sa ville épiscopale qu'en 987, lorsque celle-ci eut été évacuée par les troupes françaises. — WILMANS, p. 7 (cf. p. 146 et suiv.), WITTE, p. 47, et SEPET, p. 475, 499-501, croient qu'Adalbéron,

mandement appartenait très probablement à l'un des principaux vassaux de l'évêque, Gobert, l'ancêtre de la famille d'Apremont (1). Lothaire commença par dévaster la campagne tout autour de la ville. Les Verdunois de leur côté firent une sortie, au cours de laquelle ils perdirent du monde tant en tués qu'en prisonniers ; le reste fut rejeté dans la place par les Français.

Les défenseurs de Verdun n'avaient, semble-t-il, aucun secours à espérer ni de leur comte, ni de Béatrice. En outre, l'accord ne régnait pas entre eux ; il y avait un parti qui penchait en faveur de Lothaire. Dans ces conditions, il ne fallait pas songer à prolonger davantage la résistance, et l'on se décida en conséquence à capituler. Gobert entama les pourparlers avec le roi de France, et lui rendit la ville, obtenant en retour la mise en liberté des Verdunois faits prisonniers (2).

fils de Godefroy, succéda directement à Wiefrid en 983 ; Roussel, *H. V.*, t. I, p. 219, place l'événement en 984, Clouet, *H. V.*, t. I, p. 362 et suiv., en 985 ; d'après Havet, p. 39, n. 3, et Lot, p. 141, c'est vers la fin de 984 que le fils de Godefroy aurait succédé à son cousin et homonyme sur le siège de Verdun. Nous nous rallions à l'opinion de ces deux auteurs, que Hauck *KG. D.*, t. III, p. 1001, a cru devoir adopter.

(1) C'est là une supposition, du reste très plausible, de l'abbé Clouet, t. I, p. 357, qui a d'autre part le tort de ne faire intervenir Gobert que lors du second siège.

(2) Richer, *Historiæ*, l. III, c. 101, p. 123-124, Continuateur de Bertaire, *Gesta ep. Vird*, c. 3, cf. *Gesta ep. Camer*, l. I, c. 105 (*SS.*, t. IV, p. 46, t. VII, p. 445). Dans un appendice, nous reviendrons sur les dates que nous avons cru devoir assigner à l'entrevue de Brisach, ainsi qu'aux sièges de Verdun. Ce problème, qui offre de sérieuses difficultés, ne se posait pas avant que Richer (de Reims) eût été exhumé. Le seul auteur alors connu était le Continuateur de Bertaire, qui ne fait mention que d'un seul siège. Après la découverte de Richer, les historiens des deux derniers tiers du XIXe siècle allaient se partager en deux camps : d'un côté, ceux qui repoussaient le récit du chroniqueur rémois, l'accusant d'être un tissu de fables et de mensonges ; de l'autre, ceux qui l'acceptaient. C'étaient naturellement les érudits allemands, Wilmans, p. 13-14, 176-177, Witte, p. 55-56, Giesebrecht, t. I, p. 617, Reuss, p. 46, qui se rangeaient dans la première catégorie ; ils n'avaient pas d'autre guide que le Continuateur de Bertaire, par conséquent, d'après eux, Lothaire n'avait pris Verdun qu'une seule



Au lieu de poursuivre ses succès, et de tenter la conquête de toute la Lorraine, Lothaire revint dans son royaume. Rien ne prouve mieux que cette attitude du Carolingien qu'il n'avait pas à compter sur l'appui des grands de la Mosellane ; s'ils lui avaient été favorables, il aurait marché de l'avant. En quittant Verdun, Lothaire y avait laissé la reine Emma avec des troupes (1).

Ni Béatrice, ni Thierry, ni Godefroy n'avaient rien tenté pour venir au secours de la ville assiégée. Du moins, s'ils avaient réuni des soldats, ils ne s'étaient pas trouvés prêts assez tôt pour empêcher Verdun de capituler. Nous ne les voyons entrer en scène qu'après le départ de Lothaire. Le duc Thierry lui-même (2), son oncle le comte de Luxembourg Sigefroy (3), son cousin germain le comte Godefroy de Verdun (4), les comtes Bardon et Gozelon, neveux de Godefroy (5), d'autres seigneurs encore vin-

fois. Comme eux, KALCKSTEIN, p. 362-363, ainsi que RICHTER et KOHL, *op. cit.*, p. 143-144, ne connaissent qu'un siège, mais à la différence de leurs compatriotes ils s'appuient exclusivement sur RICHER, et ne font du CONTINUATEUR DE BERTAIRE aucune mention. Quant aux auteurs français, ils ont combiné les deux chroniqueurs, le Remois et le Verdunois, et admis que Verdun avait soutenu deux sièges contre Lothaire. Toutefois, tandis que DIGOT, t. I, p. 204-207, D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, t. I, p. 158-162, CLOUET, t. I, p. 351-357, OLLERIS, p. LXXI-LXXII, MOURIN, *Les comtes de Paris*, p. 310, placent les deux sièges en 984, SEPET, p. 483, 489, 490, 502-507, et J. LAIR, *Études critiques*, etc., t. I, p. 156-159, attribuent le premier à 984, le second à 985. HAVET, enfin, p. XV et 45, n. 1, et LOT, p. 145-148, adoptent cette dernière année pour l'un comme pour l'autre. C'est l'opinion de ces deux historiens que nous avons suivie.

(1) RICHER, *Historiæ*, l. III, c. 102, p. 124.

(2) RICHER, l. III, c. 103, p. 124, cf. *Lettres de Gerbert*, n° 59, p. 58.

(3) RICHER, *ibid.*, cf. *Lettres de Gerbert*, n°s 51 et 52, p. 48.

(4) RICHER, *ibid.*, cf. *Lettres de Gerbert*, n°s 47 et 50, p. 45-46 et 47. L'un des fils de Godefroy, Frédéric, se trouvait avec son père.

(5) RICHER, *ibid.*, cf. *Lettres de Gerbert*, n° 58, p. 56. De cette lettre, ainsi que des lettres 131 et 135, p. 118 et 122, il ressort que Bardon et Gozelon étaient les frères d'un évêque Adalbéron ; HAVET, p. 56, n. 12, p. 114, n. 1, p. 122, n. 5, hésitait entre l'archevêque de Reims de ce nom et l'évêque de Laon ; mais LOT, p. 87, n. 3, p. 146 et n. 2, p. 158, n. 5, a prouvé qu'il s'agissait de ce dernier. C'est également l'avis de



rent, à la tête d'une petite armée, faire le siège de Verdun. Sur la rive gauche de la Meuse s'élevait le quartier des marchands, qu'entourait une enceinte fortifiée. C'est dans ce quartier que pénétrèrent par ruse les assiégeants; franchissant ensuite les deux ponts qui conduisaient à la ville proprement dite, ils s'emparèrent de cette dernière (1). Nous ne savons ce qu'il advint d'Emma et de la garnison française; elles avaient eu sans doute le temps de s'enfuir, car les chroniqueurs ne disent pas qu'elles soient tombées au pouvoir des Lorrains.

Comme il y avait lieu de craindre un retour offensif du roi de France, Thierry, Godefroy et les seigneurs lorrains s'occupèrent de mettre Verdun en état de défense. Par leurs soins, des vivres et du bois pour faire des machines furent accumulés dans la place (2).

Les craintes ou les prévisions des Lorrains ne devaient pas tarder à se vérifier. Lothaire se trouvait à Laon, sa capitale, et venait d'étudier avec ses conseillers les moyens de conquérir la Lorraine, quand lui parvint la nouvelle qu'une armée ennemie avait repris Verdun (3). C'était une campagne à recommencer. Sans se laisser

VANDERKINDERE, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 235, qui donne pour père à l'évêque de Laon, à Gozelon et à Bardon, le comte Régnier, fils de Gozlin et frère de Godefroy. D'après un diplôme d'Otton II pour Gorze de 982 (ST. 825, O.II 280, *DD. Sax.*, t. II, p. 325), Gozelon détenait le *pagus Osning*, fragment du *p. Leodiensis*, rattaché d'après VANDERKINDERE, t. II, p. 344-345, au comté de Bastogne, dont Gozelon aurait été titulaire (*H. F. T. P. B.*, t. II, p. 235-237). Plusieurs chartes de l'abbaye de Stavelot nous apprennent que Gozelon possédait l'avouerie de ce monastère (RITZ, *NR. UB.*, nos 28, 29, 30, p. 40-44); cf. VANDERKINDERE, t. II, p. 235-236.

(1) RICHER, *Historiæ*, l. III, c. 103, p. 124. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *H. D. C. C.*, t. I, p. 160, prétendait que les seigneurs lorrains avaient bien repris le quartier des marchands, mais non la ville proprement dite. Selon CLOUET, au contraire, *H. V.*, t. I, p. 354, l'ensemble de la cité verdunoise tomba au pouvoir des assiégeants; nous croyons qu'il a raison, malgré le silence de RICHER.

(2) RICHER, *ibid.*

(3) RICHER, l. III, c. 102 et 103, p. 124.



abattre par ce malheur imprévu, le roi, secondé sans doute par les comtes Eudes et Herbert, réunit de nouvelles troupes, Richer parle de dix mille combattants, et se dirigea sur Verdun, qu'il assiégea pour la seconde fois (1).

Les Français avaient construit une grande machine, que des bœufs, à l'aide de roues et de poulies, tirèrent et firent avancer contre les murailles de la place. Une machine semblable fut opposée par les Verdunois à celle des assiégeants, mais moins haute et moins solide. De part et d'autre, on se battit avec beaucoup d'acharnement; une balle de fronde atteignit à l'œil le roi, qui s'était trop approché des remparts. Enfin, les Français réussirent à fixer des crampons de fer sur la machine des Verdunois, et tirant sur ces crampons au moyen de cordes, ils la firent pencher et la démolirent à moitié. Craignant d'être massacrés au cas où la ville serait prise d'assaut, les Lorrains offrirent au roi de capituler, s'il leur accordait la vie sauve. Lothaire consentit à épargner les Verdunois, bien qu'il les jugeât coupables envers lui du crime de lèse-majesté. Quant aux seigneurs lorrains, il les emmena en captivité et les confia pour la plupart à la garde de ses vassaux (2). C'était un moyen de reconnaître les services de ces derniers, qui devaient tirer des captifs de grosses rançons. Aucun historien ne nous apprend à qui fut remis le duc de Mosellane, mais on peut conclure de deux lettres de Gerbert que le roi se l'était réservé (3) ; Lothaire entendait ne rendre Thierry à sa mère que moyennant une grosse somme d'argent, ou contre une cession de territoire. Si, un peu plus tard, le même Gerbert écrit que le sort de Thierry est entre les mains de son oncle, le duc

(1) Richer, l. III, c. 104, p. 125.

(2) Richer, *Historiae*, l. III, c. 104-108, p. 125-127. Cf. Clouet, t. I, p. 355-357, Lot, p. 146-148.

(3) *Lettres de Gerbert*, nos 55 et 59, p. 53 et 58.

de France (1), c'est qu'à ce moment le roi, désireux de se faire de Hugues un ami, lui avait remis son neveu. Nous savons, toujours par Gerbert, que Godefroy de Verdun et son fils Frédéric (2), ainsi que son oncle Sigefroy de Luxembourg (3), avaient été confiés aux comtes Eudes et Herbert, qui les firent enfermer dans un château situé sur les bords de la Marne (4).

Les historiens ne nous font pas connaître la date du second siège de Verdun, mais on ne peut pas le placer plus tard que la fin de mars 985, attendu que le 31 de ce mois Gerbert eut une entrevue avec Godefroy, déjà en captivité (5). Le comte de Verdun chargea Gerbert d'écrire à sa femme Mathilde (6), et à ceux de ses fils qui avaient gardé leur liberté, Hermann et l'évêque de Verdun Adalbéron (7) : ils devaient, c'était leur époux et père qui les en priait instamment, persévérer dans leur fidélité à l'égard d'Otton III, rester sourds aux promesses comme aux menaces, ne remettre enfin entre les mains des Français aucune de leurs forteresses, ni Scarpone, ni Hattonchâtel (8). Enfin, l'impératrice Théophano fut mise

(1) *Lettres de Gerbert*, n° 59, p. 58.

(2) *Lettres de Gerbert*, n° 51, p. 48, cf. n°s 50, 52, 89 et 93, p. 47-48, 81 et 86.

(3) *Lettres de Gerbert*, n° 51, p. 48.

(4) *Lettres de Gerbert*, n°s 50 et 51, p. 47 et 48.

(5) *Ibid.* et n° 47, p. 46. Comme Masson et Du Chesne, éditeurs des lettres de Gerbert, avaient lu « XVII kal. aprilis » au lieu de « II kal aprilis », Wilmans, p. 177, et Witte, p. 56, n. 3, en avaient conclu que la prise de Verdun par Lothaire était antérieure au 16 mars.

(6) *Lettres de Gerbert*, n° 50, p. 47.

(7) *Lettres de Gerbert*, n° 47, p. 45.

(8) Voir en particulier la lettre aux fils de Godefroy ; cf. n° 49 (à Notker de Liége), p. 46 et 47. Scarpone, ancienne ville romaine, complètement détruite aujourd'hui, se trouvait sur le territoire de la commune de Dieulouard (Meurthe-et-Moselle, Nancy, Pont-à-Mousson). Hattonchâtel, qui tire son nom de l'évêque de Verdun Hatton (847-870), est un village du département de la Meuse, de l'arrondissement de Verdun et du canton de Vigneulles.



par Gerbert au courant de ce qui se passait, et priée de donner des ordres en conséquence (1).

On s'étonnera peut-être qu'après avoir pris Verdun pour la seconde fois, Lothaire n'ait pas cherché, fort de ce nouveau succès, à tenter la conquête de toute la Lorraine. Mais il n'avait pas, semble-t-il, de partisans dans le pays. Ses ressources personnelles en hommes étaient trop faibles pour qu'il pût se lancer dans une entreprise de ce genre ; Hugues Capet lui refusait toute assistance; les comtes Eudes et Herbert, dont l'aide avait permis à Lothaire de prendre Verdun, n'avaient sans doute pas voulu continuer la campagne. Contents du butin et des prisonniers qu'ils avaient faits à Verdun, ils se reposaient, ne songeant qu'à tirer le plus d'avantages possibles de leurs captifs. Enfin, l'archevêque de Reims, dont les prédécesseurs avaient été les plus fermes soutiens de la dynastie carolingienne, s'apprêtait à trahir, trahissait même déjà son maître. Le malheur de son frère Godefroy et de son neveu Frédéric, faits prisonniers à Verdun, le remplissait d'inquiétude et de colère ; Gerbert, toujours reconnaissant à la dynastie saxonne des bienfaits qu'il en avait reçus, excitait le prélat, dont il était le secrétaire et l'ami, contre le roi de France, et le fortifiait dans ses bonnes dispositions à l'égard d'Otton III (2). Quoique la prudence conseillât à l'archevêque de dissimuler ses vrais sentiments, il lui

(1) *Lettres de Gerbert*, n° 52, p. 48; cf. n° 51, p. 48.

(2) Voici quelques passages tirés de la correspondance de GERBERT, qui nous renseignent sur les vrais sentiments de l'archevêque et de son confident : « Fidissimum vobis Adalberonem Remorum archiepiscopum nullo modo harum rerum conscium facietis, qui quanta prematur tyrannide testantur epistolæ ad archiepiscopos vestros directæ. In quibus nihil eorum quæ voluerit scripsit, sed quæ tyrannus (Lothaire) exterserit oscitavit » (*Lettres de Gerbert*, n° 49 [à Notker de Liége], p. 47). « Noveritis etiam reges Francorum nos non æquis oculis intueri, eo quod de vestra fidelitate eis contraria sentiamus, simulque quod multa familiaritate fruamur Adalberonis archiepiscopi Rhemorum, quem simili de causa insectantes infidissimum sibi putant » (*Ibid.*, n° 52 [à Theophano], p. 49).

était cependant impossible de ne pas les laisser percer. Lothaire lui avait enjoint de se rendre à Verdun, avec des vassaux de son église, pour y tenir garnison ; Adalbéron obéit, mais il n'en fut pas de même, quand le roi lui prescrivit de prolonger le service de ses hommes, et de détruire l'abbaye de Saint-Paul qui, en raison de sa situation hors des murs de la ville, risquait d'être surprise par les ennemis et convertie par eux en forteresse. L'archevêque cette fois protesta contre les ordres de son souverain, surtout contre le premier, déclarant que ses vassaux ne voulaient pas rester plus longtemps à Verdun (1).

Cette réponse du prélat mécontenta Lothaire, qu'elle fortifia dans les soupçons, trop justifiés d'ailleurs, qu'il commençait à concevoir sur la fidélité d'Adalbéron ; par des voies que nous ne connaissons pas, le roi savait quelque chose des intrigues de son archichancelier avec les ennemis de la dynastie carolingienne. S'attaquer à un dignitaire ecclésiastique aussi puissant que l'archevêque de Reims était une entreprise difficile. Pourtant, le roi se résolut à jouer cette grosse partie ; il accusa formellement le prélat de lèse-majesté et de haute trahison. L'archevêque, disait Lothaire, n'avait-il pas, quelque temps auparavant, donné à son neveu et homonyme, fils du comte Godefroy et clerc de l'église de Reims, l'autorisation d'aller demander à un souverain étranger, Otton III, l'évêché de Verdun, sis dans la Lorraine, c'est-à-dire dans un pays que Lothaire, seigneur de l'archevêque de Reims, revendiquait pour lui (2) ? Cette vive attaque troubla le métropolitain, qui tenta pourtant de se justifier : Lothaire,

(1) *Lettres de Gerbert*, n° 53 (au roi Lothaire), p. 49. HAVET, p. 49, n. 2, a démontré qu'en la circonstance Gerbert avait été le secrétaire de l'archevêque de Reims, et non pas celui de son neveu, l'évêque de Verdun.

(2) *Objectio in Adalberonem* (*Lettres de Gerbert*, n° 57, p. 54).

répondit-il, n'avait élevé aucune prétention sur la Lorraine à l'époque où lui, Adalbéron, avait laissé partir son neveu, et cela sur la demande expresse du père du jeune homme (1).

Que faisait-on d'autre part en Allemagne et en Lorraine, soit pour reprendre Verdun, soit pour rendre aux seigneurs captifs leur liberté ? Peu de chose, à ce qu'il semble. En Allemagne, le gouvernement, paralysé par l'attitude toujours hostile d'Henri le Querelleur, ne pouvait rien entreprendre. La Mosellane était désemparée, privée qu'elle était depuis la prise de Verdun de ses principaux chefs. Béatrice, pourtant, ne restait pas inactive. Désireuse d'obtenir la libération de son fils Thierry, elle avait engagé avec Lothaire des négociations qui demeurèrent sans résultat : le roi élevait de telles prétentions, nous ignorons d'ailleurs lesquelles, que la duchesse refusa d'y souscrire (2). Il y avait un moyen de rendre le roi plus accommodant, c'était de déterminer Hugues Capet à se prononcer ouvertement contre lui. On peut supposer que Béatrice ne ménagea pas à son frère les exhortations de sortir enfin de la neutralité où il s'était enfermé jusqu'alors, et de se déclarer nettement l'ennemi de Lothaire. Sous l'influence de Béatrice (3) et sans doute aussi de Gerbert, le duc de France parut un instant disposé à secouer sa torpeur.

Après avoir reçu un envoyé d'Henri, Lothaire avait

(1) *Adalberonis purgatio* (*Lettres*, etc., n° 57, p. 54). Lot, p. 155 et suiv., suppose qu'Adalbéron de Reims, sommé par Lothaire de comparaître devant lui, présenta sa justification à l'assemblée qui se tint à Compiègne le 11 mai 986.

(2) « Id quoque quod regalis potestas duce Beatrice ac vestris primatibus exigit » (*Lettres de Gerbert*, n° 55 [à l'archevêque de Trèves Egbert], p. 53).

(3) Ce n'est qu'une hypothèse, mais elle nous semble vraisemblable, en raison de l'attitude hostile qu'allait prendre Hugues à l'égard du roi de France.



tenu le 11 mai conseil à Compiègne avec son frère Charles, duc de Basse-Lorraine, le comte Régnier et quelques évêques ou seigneurs français. A ce moment, le duc de France réunit une petite armée de six cents hommes. Sans même attendre qu'ils eussent été attaqués, les grands réunis autour du roi se séparèrent. Auparavant, ils avaient réglé le sort de quelques-uns des seigneurs lorrains prisonniers; c'est ainsi que Gozelon, frère d'Ascelin-Adalbéron, évêque de Laon, fut mis en liberté, non sans avoir promis de livrer en otage le fils de son frère Bardon et de conformer sa conduite à celle de Godefroy et de Sigefroy (1). Ces deux derniers comtes, ainsi que Thierry, restaient en captivité.

Hugues ne devait pas persévérer dans l'attitude qu'il venait de prendre, quoiqu'elle eût produit des résultats immédiats. D'un caractère indécis, redoutant de se compromettre, il reculait devant une rupture ouverte avec son suzerain (2). Peut-être craignait-il d'être abandonné de ses vassaux, en particulier des comtes Eudes et Herbert, dont le concours avait été si précieux à Lothaire. Toujours est-il que le duc de France ne tarda pas à se rapprocher de Lothaire: le 18 juin 985, il alla trouver le roi et la reine Emma, et les embrassa publiquement. Toutefois, Lothaire dut payer de retour le revirement de son puissant

(1) *Lettres de Gerbert*, n° 58 (à l'évêque de Metz [Adalbéron II]), p. 55-57. Masson, le premier des éditeurs de Gerbert, avait, de sa propre autorité, ajouté à la suscription de la lettre le nom de Thierry, qui ne se trouvait pas dans les manuscrits. Havet, p. 55, n. 4, a démontré que le véritable destinataire de cette lettre était Adalbéron II. Cette rectification, adoptée par Lot, p. 156, n. 1, a la plus grande importance pour l'histoire de cette période; elle permet, en effet, de rétablir l'ordre chronologique des événements, si profondément troublé par suite des dates fausses arbitrairement assignées aux lettres de Gerbert. — Sur l'assemblée de Compiègne, voir Lot, p. 155-158.

(2) Sur le caractère de Hugues Capet, voir Lot, *D. C.*, p. 295, cf. *Etudes sur le règne de Hugues Capet*, p. 185. M. Pfister est plus favorable que M. Lot à Hugues Capet, *Soutenance des thèses de doctorat de M. F. Lot* (*Ann. E.*, 18ᵉ année, 1904, p. 464).



vassal et les sentiments amicaux que celui-ci lui témoignait. Hugues obtint en effet que le roi lui remit le duc Thierry, et l'on peut supposer qu'il rendit la liberté à son neveu, sans exiger de lui aucune rançon (1).

En même temps que le duc de France se rapprochait pour un instant de son suzerain, de l'autre côté du Rhin s'opérait la réconciliation définitive d'Henri et d'Otton III. Venu à Francfort, où se trouvaient l'enfant roi et les impératrices (2), Henri avait fait sa soumission, moyennant la promesse qu'on lui rendrait le duché de Bavière. Nous avons vu que, l'année précédente, Béatrice s'était activement employée à rétablir la concorde entre le gouvernement allemand et Henri ; cette fois encore, elle fut mêlée aux négociations qui aboutirent à la conclusion d'une paix durable (3).

La duchesse de Haute-Lorraine avait accompli une

(1) *Lettres de Gerbert*, n° 59, p. 57-58. WILMANS, p. 28, n. 3, et KALCKSTEIN, p. 361, n. 1, qui croyaient que Frédéric Ier de Mosellane était mort en 984, avaient proposé de substituer dans le passage suivant de la lettre de Gerbert : « Finis Theoderici ducis Hugonem ducem respicit » « Frederici » à « Theoderici », et de donner à « finis » le sens de « mort ». C'est là une hypothèse fantaisiste, qui n'a même pas besoin d'être réfutée. LOT, p. 158, a bien compris le sens qu'il convenait de donner à cette phrase de la lettre de GERBERT. Cette même lettre nous fait connaître les conditions mises par les comtes Eudes et Herbert à la libération de Godefroy : celui-ci devait restituer la forteresse de Mons et le comté de Hainaut à Régnier IV, renoncer au comté de Verdun, prêter serment aux rois de France et livrer des otages ; son fils Adalbéron résignerait d'autre part l'évêché de Verdun. On comprend que Godefroy ait refusé d'obtempérer à des exigences aussi dures. Plus heureux que son cousin, Gozelon, comte de Basogne, était sorti de captivité, en donnant pour otage son neveu, fils de Bardon, et en prenant certains engagements (*Lettres de Gerbert*, n° 58, p. 56). Cf. LOT, p. 159-160.

(2) Otton III était arrivé à Francfort le 26 juin 985 au plus tard, et nous l'y trouvons encore le 2 juillet (St. 885 et 886, O.III 14 et 15, *DD. Sax.*, t. II, p. 410 et 412).

(3) *Lettres de Gerbert*, n° 63 (à Béatrice), p. 61, THIETMAR, *Chron.*, l. IV, c. 8, p. 69, *Ann. Quedlinburgenses*, 985 (*SS.*, t. III, p. 67). Cf. WILMANS, p. 33-34, LOT, p. 160-161.



double tâche : son fils lui avait été rendu, et les troubles qui agitaient l'Allemagne depuis la mort d'Otton II avaient pris fin. Restaient les affaires de France et de Lorraine. L'archevêque Adalbéron recherchait les bonnes grâces de Béatrice, parce que cette princesse, sœur de Hugues Capet, pouvait intéresser son frère au sort du prélat ; en écrivant à la duchesse, Adalbéron protestait de son dévouement au duc de France (1). Nous ne savons si Béatrice agit en faveur du métropolitain, mais elle songeait à rétablir la paix entre les souverains de la France et de l'Allemagne. Grâce à elle, il avait été décidé qu'il se tiendrait dans la ville de Metz un congrès, qui réunirait avec la reine Emma, accompagnée de quelques seigneurs français, les impératrices Adelaïde et Théophano, le duc Henri et l'évêque Notker de Liége (2). Mais le programme primitif de la conférence eut à subir des modifications; il fut décidé que du côté allemand Henri viendrait seul à l'entrevue (3). Celle ci eut-elle finalement lieu ? Nous n'en savons rien (4). En tous cas, la situation ne se trouva pas sensiblement modifiée, et les choses paraissent être demeurées dans le *statu quo*.

Vers la même époque, on fit courir le bruit qu'Egbert, archevêque de Trèves, qui s'était dès l'origine prononcé en faveur d'Henri (5), avait pris la résolution, conjointe-

(1) *Lettres de Gerbert*, n° 61 (à Béatrice), p. 60.

(2) *Lettres de Gerbert*, n°s 62 (à Béatrice), 65 et 66 (à Notker de Liége), p. 60-61, 63 et 64.

(3) *Lettres de Gerbert*, n° 62 (à Béatrice), p. 61.

(4) Voir Lot, p. 161 et n. 4. — Il nous est parvenu d'Adalbéron II, évêque de Metz, une charte pour l'abbaye de Senones, ainsi datée : « Mettis, III kal. januari anno III regnante Ottone rege » : elle est donc du 30 décembre 985, si le scribe, rédacteur du document, a exactement compté les années de règne d'Otton III à partir du 25 décembre 983, jour où le petit prince fut couronné à Aix-la-Chapelle. On trouve au bas de l'acte la suscription du « duc » Béatrice (*Gal. Christ.*, t. XIII, p. 453). Peut-être Béatrice s'était-elle rendue à Metz pour assister à la conférence projetée.

(5) Voir ci-dessus, p. 334, n. 3.

ment avec le duc de Bavière, d'appeler Lothaire et de lui livrer toute la Lotharingie (1). Ce qui pouvait donner quelque fondement à ces rumeurs, c'étaient les retards apportés par le métropolitain de la première Belgique à consacrer Adalbéron, fils de Godefroy, évêque désigné de Verdun (2). Il remettait la cérémonie de jour en jour, et l'on savait d'autre part que le roi de France s'opposait de toutes ses forces à la consécration du jeune prélat (3). D'où tendance naturelle à croire qu'Egbert subissait l'influence de Lothaire. Ces on-dit causaient une vive inquiétude à Gerbert, qui exhortait Béatrice à ne pas se départir de sa vigilance habituelle, à surveiller de près les intrigues d'Egbert et à ne pas permettre qu'Henri violât ses engagements (4).

Sur ces entrefaites, Lothaire mourut à Laon le 2 mars 986 (5). Sa veuve Emma, fille d'Adelaïde et de Lothaire, roi d'Italie, voyait naturellement avec regret la guerre qui, depuis deux ans, mettait en conflit deux familles auxquelles elle tenait de si près par les liens du sang. Comme son fils Louis, jeune homme de dix-neuf ans, subit au début de son règne l'influence maternelle (6), on put supposer que la paix ne tarderait pas à être conclue entre les rois de France et d'Allemagne. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que les grands de la Lorraine qui se trouvaient encore détenus aient alors été relâchés, à l'exception de Godefroy (7), ni qu'Emma et son fils aient résolu de se

(1) *Lettres de Gerbert*, n° 63 (à Beatrice), p. 61. Cf. Lot, p. 232 et n. 1.

(2) Adalbéron ne fut consacré qu'à la fin de 985 ou même qu'au début de 986; voir ci-dessus, p. 348 et n. 2.

(3) *Lettres de Gerbert*, n°s 63 (à Béatrice) et 89 (à Théophano), p. 61-62 et 81.

(4) *Lettres de Gerbert*, n° 63 (à Béatrice), p. 62.

(5) Voir Lot, p. 164 et n. 1.

(6) Lot, p. 186-187.

(7) *Lettres de Gerbert*, n° 71 (au diacre Étienne), p. 67. Le comte Sigefroy de Luxembourg dut obtenir alors sa liberté.



rencontrer, le 18 mai 986, à Remiremont, avec Adelaïde et son frère Conrad le Pacifique, roi de Bourgogne (1). Remiremont (2), siège d'une importante abbaye de femmes, se trouvait en Lorraine, non loin à la fois de la France et de la Bourgogne.

Nous ne sommes pas sûr que l'entrevue ait eu lieu (3). Il est certain d'ailleurs que la paix, qui semblait près d'être conclue, fut encore différée. Louis, en effet, à l'instigation de son oncle Charles, s'était éloigné de sa mère et de l'archevêque Adalbéron, qui l'exhortaient à se réconcilier avec Otton III (4). Nous ne serions nullement surpris que cette volte-face du roi de France eût déterminé les Verdunois à ne pas laisser entrer dans la ville leur évêque (5), qui avait enfin été consacré par Egbert, soit à la fin de 985, soit au début de 986 (6). L'attitude de Louis à l'égard de l'Allemagne devint même si provocante que Théophano résolut de réunir une armée pour attaquer le jeune roi, s'il ne revenait à des sentiments plus pacifiques (7).

(1) *Lettres de Gerbert*, n° 74 (à l'impératrice Adelaïde au nom d'Emma), p. 69-70.

(2) Chef-lieu d'arrondissement des Vosges.

(3) Lot, p. 187, s'exprime à cet égard en termes dubitatifs. Sepet, p. 511, non content d'admettre qu'Emma, Louis, Adelaïde et Conrad s'étaient rencontrés à Remiremont, croyait à tort qu'ils y avaient conclu la paix.

(4) *Lettres de Gerbert*, n° 97 (à l'impératrice Adelaïde, de la part d'Emma), p. 89. Cf. Lot, p. 191, 193-194 ; Clouet, t. I, p. 368, me paraît dépasser la mesure, quand il accuse Emma d'avoir méconnu les intérêts de son fils et de son pays. Le reproche de trahison serait avec plus de raison adressé à l'archevêque de Reims.

(5) *Lettres de Gerbert*, n° 79 (invective contre la cité de Verdun), p. 72. Cf. Havet, p. 72, n. 2, et Lot, p. 187-188.

(6) Se reporter à la lettre précédente. D'une lettre de Gerbert à la duchesse Béatrice, lettre que Havet, p. 62, n. 3, suppose avoir été écrite vers le mois de juillet 985, il ressort qu'à cette date Adalbéron de Verdun attendait toujours d'être consacré (*Lettres de Gerbert*, n° 63, p. 61).

(7) *Lettres de Gerbert*, n° 89 (à l'impératrice Théophano et à son fils de la part de l'archevêque de Reims), p. 80-81, Richer, *Historiæ*, l. IV, c. 2-5. Cf. Lot, p. 191 et suiv.



Toutefois, les projets que le Carolingien pouvait nourrir à l'égard de la Lorraine furent remis à plus tard. Était-il prudent de partir en campagne, alors qu'on laissait des ennemis derrière soi ? Or, Louis était convaincu de la trahison d'Adalbéron de Reims; il l'en accusa formellement, le contraignit de donner des otages et de s'engager à comparaître devant le tribunal royal (1).

Pourtant, les négociations continuaient entre la France et l'Allemagne. Le 29 mars 987, Béatrice alla, au nom de l'impératrice Adelaïde, trouver le roi de France à Compiègne; là, il fut décidé que Louis, sa mère et Hugues Capet se rencontreraient à Montfaucon (2) le 25 mai avec Adelaïde elle-même et le duc de Souabe Conrad (3). A cette nouvelle, Gerbert, redoutant quelque piège, car les pourparlers avaient lieu à l'insu de Théophano, écrivit à l'archevêque de Cologne Everger, le priant d'avertir la mère et tutrice d'Otton III de l'entrevue projetée (4). Ni cette conférence, ni la comparution de l'archevêque de Reims devant le tribunal royal ne devaient avoir lieu : une mort prématurée enleva en effet Louis V dans sa vingtième année, le 21 ou le 22 mai 987 (5).

Une des premières conséquences fut le rétablissement de la paix entre la France et l'Allemagne. Deux compétiteurs se disputèrent la succession du prince défunt,

(1) Se reporter, pour les textes, à la n. 7. de la p. 361.

(2) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montmédy (Meuse).

(3) *Lettres de Gerbert*, n° 101 (à l'archevêque Ebrard [Everger] de Cologne), p. 93-94. Sur le rôle alors joué par Béatrice, voir Wilmans, p. 44-45, Clouet, t. I, p. 369, Sepet, p. 509, Witte, p. 76-77, Giesebrecht, t. I, p. 640-642, Kalckstein, p. 381-382, Lot, p. 195.

(4) Se reporter à la lettre que mentionne la note précédente.

(5) Voir Lot, p. 196 et n. 1 et 2. C'est à tort que Wilmans, p. 46, Witte, p. 77, Kalckstein, p. 382, et Manitius, p. 208, ont cru que la paix entre les souverains de la France et de l'Allemagne avait été conclue à Compiègne le 18 mai 987. L'assemblée qui se réunit alors dans cette ville avait pour mission de juger l'archevêque Adalbéron, et non point de s'occuper des relations avec Otton III. Cf. Havet, p. 94, n. 5, et Lot, p. 196.



Charles, duc de Basse-Lorraine, seul représentant mâle de la dynastie carolingienne, et Hugues Capet, duc de France. Ce dernier comptait dans le nord du royaume de nombreux partisans, et l'archevêque de Reims se déclara pour lui (1). Mais quelle attitude le gouvernement allemand allait-il prendre ? Si Charles, comme duc de Basse-Lorraine, était le vassal d'Otton III, il avait, au cours des dernières années, paru favoriser les projets de son frère et de son neveu sur la Lorraine (2). En outre, il appartenait à la dynastie carolingienne, et de ce chef il avait sur la Lotharingie des droits qu'il aurait pu, s'il montait sur le trône de France, être tenté de faire valoir. L'Allemagne n'avait donc pas intérêt à le soutenir.

D'un autre côté, l'on peut supposer que Hugues chercha par tous les moyens à s'assurer, sinon l'appui, du moins la neutralité des régentes qui exerçaient le pouvoir au nom d'Otton III. Sa sœur Béatrice, duchesse de Mosellane, pouvait en la circonstance lui être d'un grand secours, vu le crédit dont elle jouissait à la cour d'Allemagne (3). Ni Gerbert, ni les chroniqueurs ne nous font connaître les négociations, les marchandages auxquels donna lieu l'élection de Hugues Capet. Mais nous sommes en mesure d'en saisir les résultats : Théophano favorisa l'élection de Hugues Capet, ou tout au moins n'y mit pas d'obstacles (4) ; le nouveau roi la paya de sa bienveillance, en lui restituant Verdun sans conditions (5).

(1) Sur ces événements, consulter Lot, *D. C.*, p. 202 et suiv., *Etudes sur le règne de Hugues Capet*, p. 1 et suiv.

(2) Se reporter plus haut aux p. 346 et 357.

(3) Il est également permis de supposer qu'Adalbéron de Reims et Gerbert employèrent en faveur de Hugues le crédit dont ils jouissaient auprès des impératrices. Cf. Lot, *D. C.*, p. 203.

(4) Sur l'appui donné par Théophano à Hugues Capet, voir G. Monod, *R. H.*, t. XXIX, 1885, p. 233 (compte rendu d'Hennebert, *Les comtes de Paris*), Lot, *D. C.*, p. 203, n. 2, p. 214, *Etudes*, etc., p. 4 et n. 3.

(5) C'est en effet Hugues qui rendit Verdun à Otton III, et non Louis V, comme nous l'avions admis dans le *De prima domo*, p. 100, trompé

Le comte de cette ville, Godefroy, et son fils ne devaient pas se tirer à aussi bon compte de la captivité où Eudes et Herbert les tenaient depuis deux ans et quatre mois. L'archevêque Adalbéron, qui n'avait cessé de négocier avec les deux comtes la libération de son frère et de son neveu (1), finit par l'obtenir, sans doute grâce à l'appui du nouveau roi, qui lui devait en partie son élection (2).

Selon toute vraisemblance, Hugues exhorta ses vassaux à se montrer moins exigeants qu'ils ne l'avaient été jusqu'alors. S'ils se départirent de leur première rigueur, les conditions qu'ils imposèrent au comte de Verdun n'en restaient pas moins très dures : l'archevêque et son frère les jugeaient même exorbitantes. Godefroy et son fils Adalbéron, l'évêque de Verdun, se voyaient contraints d'abandonner aux deux comtes différentes *villæ* appartenant à l'église verdunoise, et de les autoriser à construire des forteresses sur le territoire de ces localités (3). L'ar-

par la date que J. Havet avait assignée à l'une des lettres de Gerbert, dont l'archevêque de Cologne est le destinataire (*Lettres de Gerbert*, n° 100, p. 91, n. 3). J. Lair, *Etudes critiques sur divers textes des* x[e] *et* xi[e] *siècles*, t. I, p. 199, a démontré que cette lettre était postérieure à celle qui porte le n° 103 dans l'édition Havet, et qu'au moment où elle a été écrite Hugues avait déjà été couronné roi. Lot, qui avait tout d'abord (*D. C.*, p. 195) attribué à Louis la restitution de Verdun, s'est rendu dans ses Études, etc., p. 4 et n. 3, aux arguments de Lair, et il a en conséquence admis que la responsabilité de cet abandon devait retomber sur Hugues Capet. Les *Gesta ep. Camer*, l. I, c. 105, et Sigebert de Gembloux, *Chronographia* 985 (*SS.*, t. VII, p. 445 et t. VI, p. 352), commettent une double erreur, en annonçant que Lothaire rendit Verdun à Otton III et relâcha le comte Godefroy.

(1) Voir *Lettres de Gerbert*, n[os] 59, 71, 89, 93, 94, 103, p. 58, 67, 81, 86, 95.

(2) Cf. Lot, *D. C.*, p. 214.

(3) *Lettres de Gerbert*, n° 103 (à Theophano), p. 95-96. Deux des anciens éditeurs de Gerbert, Masson et du Chesne, ayant lu « XV kal. *junii* » au lieu de « XV kal. *julii* », Wilmans, p. 46, Clouet, t. I, p. 371, Witte, p. 77, Kalckstein, p. 382, en avaient conclu que Godefroy avait recouvré sa liberté le 18 mai. En réalité, ce fut le 17 juin qu'eut lieu l'événement. Cf. Havet, qui a rectifié l'erreur de ses devanciers, p. 95 et n. 4, et Lot, *D. C.*, p. 214. — Gerbert, par malheur, ne nous donne pas les noms des *villæ* verdunoises qu'avait dû céder Godefroy.



chevêque de Reims ne manqua pas de représenter à Théophano combien cette convention était désastreuse pour son frère et pour l'évêché de Verdun ; il la supplia de ne pas la ratifier (1). On ne voit pas que ses prières aient été écoutées. L'impératrice laissa faire les aliénations de terres qu'avaient consenties le comte Godefroy et son fils (2).

Il est possible, probable même, nous l'avons déjà dit, que d'autres seigneurs lorrains, faits prisonniers avec Godefroy, durent payer leur liberté d'un prix analogue. On s'explique ainsi les droits de suzeraineté qu'Eudes, Herbert et leurs descendants ou successeurs, les comtes de Champagne, possédaient sur des localités ou des châteaux situés en Lorraine à l'ouest et à l'est de la Meuse (3). Le seigneur de Commercy, par exemple, devint à cette époque le vassal de l'un des deux comtes (4).

Si les Carolingiens avaient échoué dans leurs tentatives pour s'emparer de la Mosellane, si les Capétiens ne devaient pas de longtemps les renouveler, quelques seigneurs français n'en avaient pas moins pris pied dans le pays. Ce sera pour les premiers ducs de Haute-Lorraine et pour leurs successeurs une source de difficultés et d'ennuis, qui iront en grandissant et qui atteindront leur maximum d'intensité le jour où les rois de France, devenus comtes

(1) Se reporter à la lettre dont fait mention la n. 3. de la p. précédente.

(2) Suivant l'abbé CLOUET, t. I, p. 372, 379, et t. II, p. 5, Théophano, sans déchirer la convention conclue par Godefroy, aurait pris les mesures suivantes pour en annuler les effets : Adalbéron, fils de Godefroy, aurait été obligé par elle de céder l'évêché de Verdun à Haymon, et le nouveau prélat, sur l'ordre de l'impératrice, aurait refusé de tenir les clauses d'un engagement qu'il n'avait pas souscrit, en particulier d'abandonner aux comtes Eudes et Herbert les localités verdunoises que Godefroy leur avait promises. Il nous paraît difficile d'admettre l'ingénieuse hypothèse du savant abbé, qui ne s'appuie sur aucune preuve.

(3) Se reporter au livre I.

(4) Voir ci-dessus, p. 111-113.



de Champagne, feront valoir, en les exagérant, les droits dont ils avaient hérité.

Revenons maintenant au duc Thierry, qui avait été remis en liberté dès 986, avant la mort de Lothaire (1). Le 18 janvier 987, nous le trouvons dans la *villa* d'Andernach (2), où séjournait alors la cour allemande. Il intercède auprès d'Otton III en faveur de l'abbaye de Vilich, avec l'impératrice Théophano et les ducs Cono (Conrad de Souabe) et Henri (de Bavière) (3).

Quelques mois plus tard, Thierry est dans l'ouest de son duché, où il prend la forteresse de Stenay. Nous nous sommes déjà prononcé contre l'opinion des auteurs qui ont prétendu que cette localité appartenait à la reine Adelaïde, femme de Hugues Capet (4). En vain allègue-t-on deux lettres écrites par Gerbert à Théophano, l'une au nom de l'archevêque de Reims, l'autre de la part de Hugues Capet. Il est dit dans la première, à propos de la prise de Stenay par Thierry, que les comtes Eudes et Herbert parlent de venger l'injure faite à la reine (5). Par la seconde, le roi de France annonce à l'impératrice régente que sa femme Adelaïde ira la trouver à Stenay (6). Mais comment Adelaïde, princesse aquitaine (7), aurait-

(1) Nous l'avons dit plus haut, p. 358 et n. 1.

(2) Thierry, nous l'avons montré précédemment, p. 273-274, a eu en fief la *villa* royale d'Andernach, qui se trouvait englobée dans le territoire de la Mosellane, sans du reste faire partie de ce duché. Mais rien ne prouve qu'elle lui ait été donnée sous le règne d'Otton III ; on possède en effet des deniers au nom de ce prince frappés dans l'atelier d'Andernach.

(3) St. 902, O.III 32, *DD. Sax.*, t. II, p. 432.

(4) Se reporter à la p. 180. Kalckstein, p. 392, Havet, p. 96, n. 5, et Lot, p. 215, admettent que Stenay appartenait à la reine Adelaïde.

(5) *Lettres de Gerbert*, n° 103, p. 96.

(6) *Lettres de Gerbert*, n° 120, p. 109.

(7) Lot, p. 74, 267, n. 2, et p. 358-361. Comment M. Lot, après avoir démontré qu'Adelaïde était fille de Guillaume Tête d'Étoupes, a-t-il pu admettre qu'elle possédait Stenay dans la Haute-Lorraine ?



elle été maîtresse de Stenay dans la Mosellane ? Pour quel motif Thierry, neveu de Hugues et d'Adelaïde, aurait-il pris une forteresse appartenant à sa tante ?

Quoi qu'il en soit, d'après la lettre déjà citée de Gerbert, Eudes et Herbert, sous prétexte de venger l'injure faite à la reine, auraient feint d'attaquer Juvigny, forteresse qui dépendait de Thierry. Si les origines de ce conflit sont obscures, nous n'en connaissons pas mieux la suite ni le dénouement. Stenay paraît d'ailleurs être resté, nous l'avons dit, aux ducs de Mosellane (1).

On sait que le duc de Basse-Lorraine ne tarda pas à revendiquer le trône de France, qu'avait usurpé Hugues Capet (2). Béatrice et Thierry intervinrent-ils dans cette lutte en faveur de leur frère et oncle ? Nous n'avons là-dessus aucun renseignement.

A partir de l'année 987, les chroniqueurs ne mentionnent plus aucune intervention de Béatrice dans les affaires de l'Allemagne, de la Lorraine ou de la France, et les diplômes ne prononcent plus son nom. Intelligente, énergique, ambitieuse, la duchesse aimait l'exercice du pouvoir. Elle ne put se résigner à l'abandonner, même quand son fils fut arrivé à l'âge d'homme ; un conflit éclata entre la mère et le fils, et Thierry, pour se délivrer d'une tutelle qui lui pesait, fit arrêter et emprisonner Béatrice. La date de cet événement ne nous est pas connue, mais on doit le placer postérieurement à 987. La conduite dénaturée de Thierry lui attira les censures de l'Eglise. Un pape, nous ne savons pas lequel, intervint, réprimanda le duc et lui infligea une pénitence (3). Béatrice fut rendue à la liberté ; on peut du moins le supposer.

(1) Voir ci-dessus, p. 176-180. Cf. Lot, p. 214-215.

(2) Sur ces événements, consulter Lot. *D. C.*, p. 220 et suiv., *Etudes sur le règne de Hugues Capet*, p. 6 et suiv.

(3) *Fundatio ecclesiæ s. Maximi Barrensis*, Jean de Bayon, *Chron. Med. Mon.*, l. II, c. XLVI (Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 400, t. II, pr., col. LXXI, 2e éd., t. II, pr., col. CCII, t. III, pr., col.



S'il fallait en croire certains auteurs, la vie de Béatrice ne se serait pas terminée là. Sortie de prison, elle aurait quitté la Mosellane avec sa fille Ita et se serait réfugiée en Alsace, où elle aurait épousé en secondes noces un seigneur bourguignon.

De la seconde union de Béatrice seraient nés Werner, évêque de Strasbourg, et Cuno (Conrad) de Rheinfelden.

Cette question devant faire l'objet d'une étude détaillée dans l'un des appendices joints au présent travail (1), disons simplement ici que, non contents de rejeter Ita du nombre des enfants de Frédéric et de Béatrice, nous refusons en outre d'admettre et le départ de la duchesse pour l'Alsace et son remariage avec un comte originaire de la Bourgogne.

Précédemment, nous avons parlé d'une visite qu'aurait faite en 1003 (?) (2) Béatrice à la collégiale de Saint-Dié. Après avoir menacé de la servitude les chanoines et les habitants du pays, si le corps du saint, fondateur et patron de l'abbaye, ne lui était montré, la duchesse, ayant obtenu satisfaction, revint à des sentiments plus chrétiens, et fit même reconstruire, deux ans plus tard, avec l'aide d'un comte Louis, l'église qui tombait en ruines (3). Il y a lieu

CCXVII). Jean de Bayon rapporte l'événement à l'an 1011, mais on aurait tort d'attacher de l'importance aux indications chronologiques de cet auteur. Il est regrettable que la *Fundatio* ne donne pas le nom du pape qui imposa une pénitence à Thierry ; nous aurions de ce chef un *terminus ad quem*.

(1) Enfants et second mari faussement attribués à la duchesse Béatrice.

(2) Voir plus haut, p. 266-267.

(3) Richer (de Senones), *Gesta Senoniensis ecclesiæ*, l. II, c. 13 (*SS.*, t. XV, p. 276-277), Jean de Bayon, *Chron. Med. Mon.*, l. II, c. XLIII (Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. LXIV, 2e éd., t. III, pr., col. CCXIV-CCXV). Le comte Louis, qui aurait collaboré avec la duchesse à la restauration de l'église de Saint-Dié, ne serait-il pas le comte de Bar, père de Richianus-Ricuin et grand-père du mari de Sophie ? Calmet, 2e éd., t. III, pr., col. CCXV, n. *s*, suppose que ce personnage était un oncle maternel de saint Léon IX, parce que Jean de Bayon en fait un ancêtre (avus) de la maison de Dachsburg.



de faire les plus expresses réserves en ce qui concerne la date ; mais nous ne nous croyons pas en droit de rejeter entièrement le fond même de l'histoire.

L'année de la mort de Béatrice ne nous est pas connue ; en définitive, postérieurement à 987, on ne sait plus rien de certain sur la première duchesse de Mosellane.

§ II. Thierry seul duc (9??-101?).

Voilà Thierry seul maître de la Haute-Lorraine. Son rôle pendant les quinze dernières années du règne d'Otton III fut des plus effacés ; ni les chroniques ni les diplômes ne mentionnent son nom, et l'on peut se demander si l'acte de violence dont il s'était rendu coupable à l'égard de Béatrice ne lui avait pas valu — de la cour allemande — une sorte de disgrâce.

C'est pendant cette période que, selon toute vraisemblance, il se maria. Sa femme se nommait Richilde, d'après la *Fundatio ecclesiæ sancti Maximi Barrensis* (1), et Richuvara, suivant un diplôme d'Henri II pour Saint-Vanne de Verdun (2) ; ce sont d'ailleurs deux formes différentes d'un même nom. Les auteurs qui ont cru que la femme de Thierry s'appelait Sconehilde (3) ont confondu le duc de Mosellane avec le comte de Bar, son homonyme,

H. WITTE, *Genealogische Untersuchungen*, etc. (*Jahrb. G. L. G.*, 7e année, 1895, t. I, p. 103) fait de Louis un comte de Dachsburg (Dabo) et le grand-père de saint Léon IX.

(1) CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 400, 2e éd., t. II, pr., col. CCLI.

(2) ST. 1659, H.[1] 340, *DD. Sax.*, t. III, p. 433.

(3) WASSEBOURG, *Antiquitez de la Gaule Belgique*, fo 203 vso. — Suivant DE ROSIÈRES, *Stemm. Lothar. ac Barri ducum*, fo 393 rto, et PFEFFINGER, *Vitriarius illustratus*, t. II, p. 270, la femme de Thierry s'appelait Richilde, Sconehilde ou Gertrude. Ni DU CHESNE, *Histoire généalogique de la maison de Bar-le-Duc*, p. 6, ni KREMER, *Genealogische Geschichte des Ardenneschen Geschlechts*, p. 28, n'ont su découvrir qui Thierry avait épousée. Il était réservé à B. PICART, *La vie de saint Gérard*, p. 340-342, *L'origine*, etc., p. 47, *L'histoire de Toul*, p. 99, de découvrir la vérité.



que nous avons déjà mentionné (1). Les chroniqueurs du Moyen Age ne nous disent rien de la famille à laquelle appartenait Richilde ; avec quelques érudits modernes, nous la croyons fille de Folmar, comte de Lunéville et d'Amance (2) ; Thierry, nous le savons, hérita de ce dernier *castrum*, et cette succession avait dû lui échoir du chef de sa femme (3).

Richilde donna deux fils à son mari : Frédéric II (4) et Adalbéron (5), ainsi qu'une fille, Adèle ou Adelaïde (6). Les dates de naissance de ces enfants ne nous sont pas

(1) Voir la charte du comte Thierry de l'année 1005 (DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 432).

(2) CALMET, *H. E. C. L.*, 2e éd., t. I, col. CLVI, H. WITTE, *Genealogische Untersuchungen* (*Jahrb. G. L. G.*, 7e année, 1re partie, p. 87-88).

(3) Charte de Pibon, évêque de Toul, pour Saint-Mihiel, de l'an 1076 (CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 475, 2e éd., t. II, pr., col. CCCXLVIII-CCCXLIX).

(4) « Duce Deoderico et Friderico filio ejus » (Charte de Berthold, évêque de Toul, de 1019, dans *Gal. Christ*, t. XIII, pr., col. 463). Voir encore LAURENT DE LIÈGE, *Gesta ep. Vird*, c. 2, *Tabula Ottonum* et *Genealogia e stirpe s. Arnulfi*, c. 3 (*SS.*, t. X, p. 492, t. III, p. 215, et t. XXV, p. 382), JEAN DE BAYON, *Chron. Med. Mon.*, l. II, c. XLVII (CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. II, pr., col. LXVI, 2e éd., t. III, pr., col. CCXVIII).

(5) VUIBERT, *V. s. Leonis*, l. I, c. 3 (WATTERICH, *Pontificum romanorum vitæ*, t. I, p. 130), JEAN DE BAYON, l. II, c. XXXII (Bibliothèque publique de Nancy, ms. 537, f° 30 vso, col. 2), *Gestorum abbatum Trudonensium continuatio IIIa*, auctarium (*SS.*, t. X, p. 384).

(6) *Chronicon s. Huberti Andaginensis*, c. 19 (27), AUBRY DE TROIS-FONTAINES, *Chron.* et *Genealogia e stirpe s. Arnulfi* (*SS.*, t. VIII, p. 578, t. XXIII, p. 790, t. XXV, p. 382 et 383).

DE ROSIÈRES, *op. cit.*, f° 393 rto, et PFEFFINGER, *op. cit.*, *ibid.*, attribuent à Thierry d'autres enfants, que nous croyons inutile de mentionner. B. PICART, *L'origine*, etc., p. 47, CALMET,, *H. E. C. L.*, 1re éd., I. I, col. CXCIII, 2e éd., t. I, col. CCLXXXV, DIGOT, *H. L.*, t. I, p. 216, HUHN, *Geschichte Lothringens*, t. I, p. 98, n'accroissent la famille de Thierry que d'un seul fils, Simon ou Sigefroy, comte de Briey. Mais DU CHESNE, *op. cit.*, p. 7, DE MAILLET, *Essai chronologique sur l'histoire du Barrois*, p. 13, KREMER, *op. cit.*, p. 28, et STENZEL, *Geschichte Deutschlands unter den fränkischen Kaisern*, t. II, p. 115 et 121, n'ont pas admis Simon-Sigefroy à figurer parmi les enfants du second duc de Mosellane, qui n'aurait eu d'après eux que deux fils, Frédéric et Adalbéron.



connues. Toutefois, comme d'après Vuibert, l'historien de saint Léon IX, Adalbéron était un peu plus âgé que Brunon, né en 1002, on peut placer sa venue au monde aux environs de l'an 1000 (1). Thierry voulut en 1005 faire de son fils encore enfant un évêque de Metz, mais Adalbéron ne tarda pas à être chassé par un de ses cousins, Thierry de Luxembourg, administrateur de l'évêché. Vuibert nous apprend que le petit Adalbéron fut enlevé d'une mort prématurée (2). En rapprochant une mention du *Nécrologe de Saint-Vanne* concernant un clerc, Adalbéron, à propos duquel l'abbaye avait reçu deux vignes à Arnaville (3), d'un passage du diplôme d'Henri II pour Saint-Vanne, où il est dit que la duchesse Richuvara avait donné des vignes dans la même localité (4), Bloch conjecture que le « clericus Adalbero » du *Nécrologe* doit être identifié avec le fils de Thierry (5) ; la mort du jeune clerc serait donc antérieure à 1015, date du privilège d'Henri.

Nous n'avons que peu de chose à dire d'Adèle, qui épousa Waleran (Gualeran), comte d'Arlon, dont elle eut deux fils, Foulque et Waleran (Gualeran) (6). Pourtant, le nom de Foulque mérite d'être relevé; il était en effet, à ce qu'il semble, inconnu jusqu'alors en Lorraine. Que l'on consulte la table alphabétique du tome II de la *Formation territoriale*, on n'y trouvera sous le nom de Foulque

(1) *Vita s. Leonis*, l. I, c. 4, cf. c. 2 (WATTERICH, *Pont. rom. vitæ*, t. I, p. 130 et 129).

(2) *Vita s. Leonis*, l. I, c. 3 (WATTERICH, t. I, p. 130).

(3) *Jahrb. G. L. G.*, 14e année, 1902, p. 138.

(4) ST. 1659, H.II 340, *DD. Sax.*, t. III, p. 433.

(5) *Jahrb. G. L. G.*, 10e année, 1898, p. 420. — JEAN DE BAYON, *Chron. Med. Mon.*, l. II, c. XXXII (Bibliothèque publique de Nancy, ms. 537, f° 30 v°, col. 2) fait mourir Adalbéron, fils du duc Thierry, en 1018 ; mais la chronologie de cet auteur ne mérite aucune confiance.

(6) *Chron. s. Huberti*, c. 19 (27), *Gesta Treverorum*, c. 5, Additamentum et continuatio I°, *Genealogia e stirpe s. Arnulfi*, c. 3 (*SS.*, t. VIII, p. 578 et 180, t. XXV, p. 383).



que des comtes d'Arlon et un comte d'Anjou (1). Or, ce nom, étranger à la Lorraine avant le XIe siècle, a été justement porté par plusieurs comtes d'Anjou dès le Xe, et l'un d'eux, Foulque Nerra avait épousé une Lorraine, Hildegarde (2). Foulque Nerra, contemporain d'Adelaïde, plus âgé qu'elle, n'aurait-il pas été le parrain de son fils aîné, auquel il aurait donné son nom ? Hildegarde, femme de Foulque Nerra, aurait donc été une proche parente, sinon d'Adelaïde, du moins de Waleran. Ainsi, l'on peut admettre que des alliances de famille rattachaient par des liens plus ou moins étroits la maison d'Anjou à celle de Mosellane; on s'expliquerait par là qu'à un moment donné Foulque Nerra et les ducs de Haute-Lorraine aient combiné leurs efforts contre un ennemi commun, le comte de Chartres et de Blois Eudes II.

Bien que le *Chronicon sancti Huberti* (3) et Aubry de Trois-Fontaines (4) appellent Sigefroy le premier des fils de Thierry Ier, nous préférons le témoignage des sources qui lui donnent le nom de Frédéric (5). Celui-ci, qui était l'aîné d'Adalbéron, dut naître quelques années avant l'an 1000. Nous verrons que, du vivant de son père, Frédéric fut associé à la dignité ducale (6).

Il est singulier que, de 987 à 1002, Thierry n'ait joué aucun rôle, et que les sources ne fassent de lui aucune mention. Durant cette période, Otton III fit deux voyages en Haute-Lorraine, le premier en 992, le second l'année suivante. Différents actes signalent sa présence à Laneu-

(1) *H. F. T. P. B.*, t. II, Table, p. 27, col. 2.

(2) Halphen, *Le comté d'Anjou au XIe siècle*, p. 11 et n. 1.

(3) *Chron. s. H.*, c. 19 (27) [*SS.*, t. VIII, p. 578].

(4) *Chron.* (*SS*, t. XXIII, p. 790).

(5) Se reporter à la n. 4 de la p. 370 A elle seule, la charte de Berthold, document contemporain de Thierry et de son fils, suffirait à lever tous les doutes.

(6) Voir plus bas, p. 398.

ville-sur-Meuse (1), à Margut (2), à Trèves lors de son premier séjour (3), à Thionville ainsi qu'à Metz au cours du dernier (4). Dans aucun de ces documents le duc ne figure comme intercesseur, bien que plusieurs d'entre eux concernent la Mosellane (5). Il est à supposer pourtant que Thierry avait dû se rendre auprès du jeune souverain.

Nous avons d'autre part la certitude que Thierry n'était pas auprès d'Otton III, lorsque l'empereur mourut à Rome le 23 janvier 1002 (6).

La fin prématurée du fils d'Otton II faillit de nouveau bouleverser l'Allemagne. Le prince défunt n'avait pas été marié et ne laissait point d'enfants. Toutefois, la maison de Saxe comptait encore un représentant mâle, Henri le Boiteux, duc de Bavière, fils du Querelleur. Henri revendiqua la couronne, mais il allait voir se dresser contre lui deux compétiteurs, Hermann II, duc de Souabe, et le margrave de Misnie Ekkehard (7).

L'Allemagne, menacée d'une guerre civile, assaillie à l'est par les Polonais, vit-elle en outre surgir à l'ouest un autre ennemi en la personne du roi de France ? Robert

(1) Meuse, Montmédy, Stenay.

(2) Ardennes, Sedan, Carignan.

(3) Sr. 965, 966, 967, 967a, O.III 93-96, *DD. Sax.*, t. II, p. 504-507. Le roi était à Laneuville le 19 mai, on le trouve encore à Trèves le 30 mai.

(4) Sr. 992 et 993, O.III 122, 123, *DD. Sax.*, t. II, p. 534-535. Cf. Erben, *Excurse zu den Diplomen Otto III* (*Mitth. I. Œ. GF.*, t. XIII, p. 562-564). Otton était à Thionville le 9 mai, à Metz le 13 du même mois.

(5) Ce sont O.III 95 (pour Saint-Maximin), 96 (pour Saint Goar) et 123 (pour Echternach).

(6) Thierry ne figure pas dans la liste des grands qui, d'après Adalbold, *V. Heinrici II imperatoris*, c. 3 (*SS.*, t. IV, p. 684), se trouvaient en Italie auprès d'Otton III, quand ce prince termina son existence. Par contre, on constate la présence d'Otton, duc de Basse-Lorraine et fils de Charles, le compétiteur de Hugues Capet.

(7) Thietmar, *Chron.*, l. IV, c. 50 et suiv., l. V, c. 1 et suiv., p. 92 et suiv., *Ann. Quedlinburgenses* 1002, Adalbold, *V. Heinrici II*, c. 4 et suiv. (*SS.*, t. III, p. 78, t. IV, p. 684) : cf. Hirsch, *Jahrbücher Heinrichs II*, t. I, p. 193 et suiv., Richter et Kohl, *Annalen des deutschen Reichs*, 3e partie, t. I, p. 172-177.



aurait-il profité du trouble causé par la mort imprévue d'Otton III, des dissensions que provoquait la vacance du trône, de la révolte des Italiens et des attaques de Boleslas pour tenter de conquérir la Lotharingie ? Étranger à la dynastie carolingienne, il n'avait pas les droits incontestables des princes de cette famille sur l'ancienne Austrasie. Seulement, les souverains de la maison de Saxe, détenteurs de la Lorraine, n'avaient en fin de compte d'autre titre à faire valoir qu'une possession de trois quarts de siècle. Au fond, Capétiens et Ottoniens avaient, en ce qui concerne la Lotharingie, autant ou, si l'on préfère, aussi peu de droits les uns que les autres (1). D'ailleurs, en cas de conflit, la question de droit n'avait aucune importance. Si le fils de Hugues Capet essayait de disputer au roi d'Allemagne la rive gauche du Rhin, il était bien évident que la lutte se terminerait par le triomphe du plus fort des deux adversaires ; et, sans aucun doute, le résultat final devait dépendre en grande partie des seigneurs laïcs et du haut clergé de la Lotharingie qui, en se prononçant pour l'un des compétiteurs, pouvaient assurer la victoire du prince auquel ils se rallieraient.

Robert et d'une façon générale les premiers Capétiens nous apparaissent comme des souverains peu puissants ; l'histoire de leurs démêlés avec quelques-uns de leurs grands vassaux fournit des preuves péremptoires de leur faiblesse. Un roi d'Allemagne à cette époque disposait d'une force qui manquait aux princes français. D'un autre côté, Robert n'était qu'un étranger pour les prélats et pour la presque totalité des seigneurs lorrains (2). Ce n'est

(1) Nous ne pouvons accepter la théorie développée par M. Flach sur la transmission de la prééminence franque à la dynastie capétienne (*Les origines de l'ancienne France*, t. III, p. 199 et suiv.) Hugues Capet n'était qu'un usurpateur.

(2) Si l'un des fils de Régnier au Long-Col, Régnier IV, avait épousé Avoie, fille de Hugues Capet, l'autre, Lambert de Louvain, était marié à Gerberge, fille de Charles de Lorraine.



assurément pas le Carolingien Otton, duc de Basse-Lorraine, qui aurait soutenu les Capétiens ; n'était il pas le fils de ce Charles, sur lequel le père de Robert avait usurpé le trône de France ? Restait, il est vrai, le duc de Mosellane, Thierry, qui, par sa mère Béatrice, était le cousin germain du roi de France. La parenté de Frédéric Ier avec la maison issue de Robert le Fort avait pu être, nous l'avons dit (1), une des raisons qui avaient déterminé Otton Ier et Brunon à choisir le gendre de Hugues le Grand pour en faire un duc de Mosellane. Mais les précautions prises par les Saxons n'allaient-elles pas se retourner contre eux, maintenant que les Carolingiens, écartés du trône de France, avaient été remplacés par leurs anciens adversaires ? Il n'y avait évidemment jamais eu lieu de craindre que la famille ducale de Haute-Lorraine servît les projets de Lothaire ou de Louis V ; elle pouvait au contraire avoir la tentation de faire cause commune avec Hugues Capet ou avec Robert.

Le cas s'est-il produit en 1002, après la fin subite d'Otton III, comme l'a supposé M. Davillé (2) ? Cette hypothèse a été suggérée à notre savant collaborateur par une charte de Saint-Mihiel, datée de la huitième année du règne de Robert, bien qu'il s'agisse dans ce document d'une localité du *comitatus Barrensis* (3). Très certainement, M. Davillé attache à cette pièce une importance qu'elle n'a pas en réalité, et nous ne saurions admettre les conclusions qu'il se croit en droit d'en tirer. L'alliance qu'il conjecture entre Thierry et le roi de France ne nous paraît pas conciliable avec l'attitude que prêtent au duc les sources annalistiques.

(1) Voir ci-dessus, p. 76-77.

(2) *Note sur la politique de Robert-le-Pieux* (*Ann. E.*, 14e année, 1900, p. 78-81).

(3) C'est la donation de Thiébert, que nous avons publiée dans notre *De prima domo*, p. 137, et que nous reproduisons à la fin de ce travail.



Le duc de Mosellane fût sorti de la neutralité que lui attribue Thietmar (1), et il eût méconnu les droits d'Henri de Bavière à la couronne d'Allemagne, ce qui est en contradiction avec le témoignage d'Adalbold (2), si, faisant appel au roi de France, il lui avait rendu hommage.

Au surplus, les velléités conquérantes que M. Davillé prête au souverain français auraient été de courte durée. D'une part, Henri de Bavière finit, dans le courant de 1002, par être reconnu et en Allemagne et en Lotharingie; d'un autre côté, la mort d'Eudes-Henri, duc de Bourgogne, allait appeler du côté de cette province et absorber toute l'attention et toutes les forces du roi de France (3).

En définitive, il nous semble tout à fait improbable qu'après la mort d'Otton III Thierry ait songé à se tourner vers son cousin, et à le reconnaître pour suzerain. Voyons maintenant ce que les Annales ou les Chroniques nous apprennent sur le rôle joué par le duc de Mosellane.

Au début du conflit, Thierry garda la neutralité, attendant pour se prononcer, dit Thietmar, que la majorité du peuple eût fait son choix (4). D'après la *Vita Heinrici*, écrite par Adalbold, le duc de Haute-Lorraine, sachant qu'Henri était l'héritier légitime du trône, ne voulut pas se lancer dans une entreprise qu'il savait ne pouvoir mener à bonne fin (5); en d'autres termes, Thierry ne se porta pas candidat à la couronne d'Allemagne et de Lorraine. S'il était naturel que notre duc s'abstint de briguer le trône vacant, puisqu'il n'avait aucune chance de l'obtenir, il aurait dû, semble-t-il, se prononcer tout de suite

(1) Thietmar, *Chron.*, l. V, c. 103, p. 108.

(2) *Vita Heinrici II*, c. 5 (*SS.*, t. IV, p. 685).

(3) Pfister, *R. L. P.*, p. 225 et suiv.

(4) « Quo se pars populi major et melior inclinaret securus exspectabat » (Thietmar, l. V, c. 103, p. 108).

(5) « Theodericus, Heinricum ducem in regno esse sciens heredem, noluit incipere quod non posset finire » (Adalbold, *V. H. II*, c. 5, *SS.*, t. IV, p. 685).



en faveur d'Henri, dont il était le cousin ; Avoie, grand-mère de Thierry, était en effet la sœur d'Henri, grand-père d'Henri le Boiteux. En outre, Cunégonde, femme de ce dernier, était fille ou mieux petite-fille de Sigefroy Ier de Luxembourg, oncle de Thierry (1).

Ce ne fut point par une assemblée générale des prélats et des grands laïcs de l'Allemagne et de la Lorraine qu'Henri fut élu roi. Successivement, les Francs de l'Est et de la Moselle, les Thuringiens, les Saxons, les Francs de la Basse-Lorraine et en dernier lieu les Souabes avec leur duc Hermann, dont Henri avait ravagé le duché, firent leur soumission au nouveau souverain (2). Henri fut donc tout d'abord élu à Mayence par les Francs du Rhin et de la Moselle ; s'il faut voir dans les premiers les Franconiens, les seconds ne seraient-ils pas les grands de la Haute-Lorraine ? Les uns et les autres prêtèrent serment à Henri. Ensuite l'archevêque de Mayence Wiligis et ses suffragants le sacrèrent roi le 6 ou le 7 juin 1002 (3). Vu le silence des Annales, la présence de Thierry à Mayence est incertaine, tout en nous paraissant probable (4). On

(1) Voir les tableaux généalogiques joints à notre travail.

(2) Hirsch, *op. cit.*, t. I, p. 214-230.

(3) Hirsch, p. 215 et n. 4, p. 216 et n. 1.

(4) « Francorum et *Muselenensium* primatus regi manus tunc applicans gratiam ejusdem meruit », dit Thietmar (*Chron.*, l. V, c. 11, p. 114). Nous avons vu précédemment (p. 140, n. 5), que le titre de « dux Mosellanorum » était donné par plusieurs chroniqueurs à Frédéric et à Thierry. Pourtant, Thietmar se sert tantôt d'une appellation, tantôt d'une autre pour désigner les habitants de la Haute-Lorraine ou leur duc : le « Muselenorum pagus » où, d'après lui (l. V, c. 27, p. 122), Henri II fit une tournée (en 1003), n'est autre que la Mosellane ; mais, quelques pages plus haut le même chroniqueur qualifie Thierry de « dux Liuthariorum » (l. V, c. 3, p. 108). Hirsch (p. 247, n. 2) croit que dans les Liutharienses » et les « Liutharii » qui reconnurent Henri pour souverain à Aix-la-Chapelle (Thietmar, l. V, c. 20, p. 118-119), on doit voir uniquement les seigneurs de la Basse-Lorraine, et il admet (p. 216, n. 1) la présence de Thierry à Mayence. Suivant Giesebrecht au contraire (*G. D. K.*, t. II, p. 28 et 583), Thierry n'aurait rendu hommage à Henri II qu'en 1003, à l'assemblée de Thionville.



pourrait encore supposer que Thierry se prononça pour Henri II, non à Mayence, mais à Aix-la-Chapelle, où le duc de Bavière fut reconnu roi, le jour de la Nativité de la Vierge (8 septembre), par les grands de la Lorraine, et installé suivant le cérémonial accoutumé sur le trône de Charlemagne (1). Pourtant, cette cérémonie d'Aix devait plutôt avoir pour acteurs uniques les évêques et les seigneurs de la Basse Lorraine, à l'exclusion de ceux de la Mosellane.

Après qu'Henri eut passé en Bavière les mois de novembre et de décembre, nous le trouvons en janvier 1003 sur les bords de la Moselle, à Thionville (2), où il avait convoqué à une diète les habitants de la Haute Lorraine et de l'Alsace. Nous croyons, malgré le silence des sources, que tout d'abord le roi reçut l'hommage des prélats et des seigneurs laïcs de ces deux provinces. Puis il déclara qu'il écouterait les plaintes de tous ceux qui avaient des réclamations à formuler, et qu'il rendrait justice à chacun. En vain, les ducs de Mosellane et de Souabe, qui étaient présents, essayèrent-ils de mettre obstacle au projet d'Henri : celui-ci tint bon, et force fut à Thierry et à Hermann de le laisser faire. Le roi, non content de réparer diverses injustices, ordonna la destruction du château de Mulsberg (3), appartenant au duc Thierry, et dont la garnison désolait par ses violences et ses pillages la région d'alen-

(1) Thietmar, l. V, c. 20, p. 118-119; cf. la note précédente.

(2) Lorraine, chef-lieu de cercle.

(3) Il est assez difficile d'identifier Mulsberg. Faudrait-il voir dans ce château celui de Morsberg, appelé aussi Molzberg, en français Marimont (Lorraine, Château Salins, Albestroff), que mentionnent différentes chartes du Moyen Age (Lepage, *Dict. top. Meurthe*, p. 86, col. 2) ? On peut rappeler à ce propos que Thierry de Montbéliard, comte de Bar, eut pour gendre un seigneur de Morsberg (voir plus haut, p. 191, n. 2 et 3). Mais ce « castrum » portait-il déjà au début du XI[e] siècle le nom de « Morsberg », ou ne l'aurait-il pas plutôt reçu soit à la fin du même siècle soit au début du suivant, lorsqu'il tomba au pouvoir du comte de ce nom, mari d'une fille du comte Thierry II de Bar ?



tour ; défense fut faite par lui de jamais reconstruire cette forteresse (1).

Le duc de Mosellane ne semble pas avoir accompagné le souverain dans le voyage que ce dernier fit à travers la Basse-Lorraine pendant les mois de janvier et de février 1003 (2) ; nous ne croyons pas non plus qu'il ait pris part à l'expédition dirigée en août 1003 par Henri II contre le margrave Henri de Nordgau, qui s'était allié au roi de Pologne Boleslas (3), ni à celle que le même prince conduisit en Lombardie l'année suivante (4).

En 1004 ou en 1005, Henri réunit, nous ne savons d'ailleurs dans quelle ville (5), de nombreux grands

(1) THIETMAR, *Chron.*, l. V, c. 27, p. 122-123, ADALBOLD, *V. Heinrici II*, c. 19 (*SS.*, t. IV, p. 688). Deux diplômes d'Henri signalent sa présence à Thionville le 15 janvier 1003 (ST. 1341 et 1342, H.II 34 et 35, *DD. Sax.*, t. III, p. 37 et 39). Sur cette assemblée, voir HIRSCH, t. I, p. 243-244, GIESEBRECHT, *op. cit.*, t. II, p. 28. Les termes de THIETMAR « Herimannus ac Theodoricus solo nomine duces, sed non re » signifient — non pas qu'ils avaient seulement l'apparence du pouvoir — mais bien plutôt qu'ils s'acquittaient mal de leurs fonctions, qu'ils abusaient de leur autorité.

(2) THIETMAR, l. V, c. 28, p. 123, ST. 1343-1349, H.II 36-41, *DD. Sax.*, t. III, p. 40-48 ; cf. HIRSCH, t. I, p. 247-249.

(3) THIETMAR, l. V, c. 32, p. 125, ADALBOLD, *V. Heinrici II*, c. 25 (*SS.*, t. IV, p. 690) ; cf. HIRSCH, t. I, p. 264 et suiv.

(4) THIETMAR, l. VI, c. 7 et 8 ; cf. HIRSCH, t. I, p. 301-314.

(5) Au sujet de cette assemblée, diverses hypothèses ont été faites par les érudits allemands. PERTZ, *SS.*, t. IV, p. 663, et GFRÖRER, *Kirchengeschichte*, t. IV, 1re partie, p. 46, étaient d'avis qu'il fallait y voir celle, réunie en 1005 ou en 1006, dont THIETMAR a fait mention dans sa *Chronique* (l. V, c. 28, p. 150) ; suivant HIRSCH (t. I, p. 244-247), il s'agit de l'assemblée tenue par Henri II à Thionville en janvier 1003. Mais USINGER, l'un des continuateurs de HIRSCH, a démontré qu'aucune de ces hypothèses n'était admissible (*Jahrb. H. II*, t. I, p. 244, n. 5). A l'encontre de PERTZ et de GFRÖRER, il rappelle que le concile dont parle THIETMAR ne comprenait que des évêques saxons, tandis qu'il n'y en avait aucun au synode où se trouvait Adalbéron II ; il fait valoir en outre qu'Otton, père de Conrad, et l'évêque de Metz n'existaient plus lorsque se réunit le premier de ces conciles. USINGER montre ensuite que HIRSCH s'est également trompé : rien n'indique que l'assemblée à laquelle Adalbéron et son frère prirent part se soit tenue à Thionville ; de plus, les expressions dont se sert CONSTANTIN, le bio-



ecclésiastiques ou laïcs tant de l'Allemagne que de la Lotharingie. Parmi eux, nous remarquons le duc Thierry, son frère Adalbéron II de Metz, ainsi que les évêques Berthold de Toul (1) et Haymon de Ver-

graphe d'Adalbéron II (*V. Adalberonis*, c. 19, *SS.*, t. IV, p. 664) « ex propria patria ad regale colloquium pervenerat », suffisent à détruire l'hypothèse de HIRSCH : « patria » en effet a le sens de « diocèse », or, Thionville dépendait de l'évêché de Metz. Tout en nous ralliant aux conclusions d'USINGER, nous croyons devoir faire des réserves à l'égard de l'un des arguments qu'il a employés, celui qui concerne le père de Conrad : il ne nous paraît pas ressortir du récit de CONSTANTIN qu'Otton fût encore en vie, au moment où l'évêque de Metz attaqua la régularité de l'union conclue par Conrad. — Adalbéron II étant mort en décembre 1005, il faut que l'assemblée soit antérieure à cette date. Comme, d'autre part, Conrad est qualifié de « dux Austrasiorum » (CONSTANTIN. *V. Ad. II*, c. 16, *SS.*, t. IV, p. 663), nous croyons, contrairement à ce que pense USINGER, qu'il avait déjà succédé à son père dans ces fonctions, et qu'Otton avait cessé de vivre. Ce dernier étant mort le 4 novembre 1004 (HIRSCH, t. I, p. 326 et n. 5), l'assemblée où fut soulevée la question du mariage de Conrad serait de la fin de 1004 ou des premiers mois de 1005. Nous serions disposé à croire qu'elle fut convoquée en 1005, dans la première quinzaine d'avril, à Aix-la-Chapelle; deux diplômes d'Henri II nous signalent la présence du souverain dans cette ville à la date indiquée (5 et 9 avril) [ST. 1400 et 1401, H.[II] 93 et 94, *DD. Sax.*, t. III, p. 117 et 118].

(1) A saint Gérard, mort le 23 avril 994 (VOIRY, *Vita s. Gerardi*, c. 22, et *Ann. s. Benigni Divionensis*, dans les SS., t. IV, p. 503, et t. V, p. 41), avait succédé Etienne, de la maison de Lunéville, qui fut consacré à Metlach le 24 juin 994 (*Gesta ep. Tull.*, c. 35, *SS.*, t. VIII, p. 642). Ce prélat termina son existence à Bonmoutier le 12 mars (*Gesta ep. Tull.*, c. 35, *SS.*, t. VIII, p. 642) 996 (*Ann. necrol. Fuld.*, *SS.*, t. XIII, p. 207). Les *Ann. s. Benigni Div.* (*SS.*, t. V, p. 41) indiquent exactement le jour, mais se trompent sur l'année (1000 au lieu de 996).

Etienne fut-il remplacé par un moine de Metlach appelé Robert, dont l'épiscopat n'aurait duré que quelques mois ? Les *Gesta ep. Tull.* ne font de lui aucune mention. Mais, suivant B. PICART (*H. T.*, p. 340), l'évêque Berthold le nommait dans une charte, aujourd'hui perdue, qu'il accorda en 1012 à Bonmoutier. De plus, il y a lieu de relever que VUIBERT, le biographe de saint Léon IX, qualifie son héros de cinquième successeur de Gérard sur le siège de Toul (*Vita s. Leonis IX*, l. I, c. 4, WATTERICH, *Pontificum romanorum vitæ*, t. I, p. 131), ce qui n'est exact que si l'on admet Robert au nombre des évêques de Toul. Enfin, il y a quelques années, un numismate suédois, H. HILDEBRAND, ayant découvert une monnaie frappée à Saint-Dié au nom d'un évêque appelé Robert, crut devoir l'attribuer à l'évêque de Toul, successeur présumé d'Etienne (*Une monnaie de Robert, évêque de*



dun (1). Pendant une des séances de l'assemblée, le roi se plaignit de la tolérance que montraient les évêques à l'égard des mariages entre proches parents; il fit même une allusion à Conrad, duc des Austrasiens, c'est-à dire de Carinthie, qui avait épousé sa cousine Mathilde. Adalbéron, prenant ensuite la parole,

Metz [sic], dans l'*Annuaire de la Société française de numismatique*, t. XII, 1884, p. 375). Pour ENGEL et SERRURE, *T. N. M. A.*, le denier appartient bien à Robert, évêque de Toul. L'abbé MARTIN, *H. D. T.*, t. I, p. 181 et n. 7, accepte Robert, en faisant observer que le pontificat de cet évêque a dû n'avoir qu'une très courte durée. Le nom de Robert ne figure pas sur la liste des évêques de Toul des IX-XII[e] siècles que HAUCK a dressée dans sa *KG. D.*, t. III, p. 1000.

Berthold, à qui fut donné ensuite le siège de Toul, était originaire de la Souabe (*Gesta ep. Tull.*, c. 36, *SS.*, t. VIII, p. 642). Entré à Toul le 25 août 996, il aurait été consacré le 11 octobre de la même année (ou de 997) [*Ann. s. Ben. Div.*, *SS.*, t. V, p. 41]; les *Gesta* (*ibid.*) indiquent bien le jour, mais non l'année de la cérémonie.

(1) En ce qui concerne la mort d'Adalbéron II, de Verdun, nous savons qu'elle se produisit un 18 avril (*Necrol. s. Vitoni*, dans le *Jahrb. G.L.G.*, 14[e] année, 1902, p. 139, HUGUES DE FLAVIGNY, *Chron*, l. I, *SS.*, t. VIII, p. 367), mais il est difficile de déterminer l'année; si les *Ann. s. Vitoni Virdunensis*, qui font monter en 986 Adalbéron II sur le siège de Verdun, mentionnent sa mort en 990, les *Ann. necrol. Fuld.* la retardent jusqu'à 991 (*SS.*, t. IV, p. 47, t. X, p. 526, t. XIII, p. 206). Le CONTINUATEUR DE BERTAIRE, *Gesta ep. Vird.*, c. 7, attribue une durée de trois ans et demi à l'épiscopat d'Adalbéron (*SS.*, t. IV, p. 47). C'est, nous l'avons vu, vers la fin de 984 que l'évêché de Verdun avait été accordé au fils de Godefroy, et, en comptant à partir de cette date les trois ans et demi du chroniqueur verdunois, on est amené à placer en 988 la mort du jeune prélat. Mais ne serait-ce pas plutôt sa consécration, différée par suite de diverses circonstances pendant une année et peut-être plus encore, qui serait le terme initial de l'épiscopat? Supposons, ce qui n'a rien d'impossible, qu'Adalbéron II n'ait pas reçu avant le début de 986 la consécration épiscopale, et que les *Ann. s. Vit. Vird.* aient relaté ce dernier événement, et non la nomination elle-même, nous constatons alors qu'il y a concordance entre les dires de cette source et ceux du CONTINUATEUR DE BERTAIRE; nous pouvons donc adopter 990 comme date de la mort d'Adalbéron II. Il est vrai que, si l'épiscopat d'Haymon, successeur d'Adalbéron, a duré trente-six ans, comme le rapporte le CONTINUATEUR DE BERTAIRE, il a dû commencer en 989, s'étant terminé le 30 avril 1025. ROUSSEL, *H. V.*, 2[e] éd., t. I, p. 219-220, admet que le fils de Godefroy occupa de 984 à 988 le siège de Verdun. CLOUET, *H. V.*, t. I, p. 373-374, tout en accordant à l'épiscopat d'Adalbéron une durée de trois ans et demi, s'abstient de



exposa la généalogie de Conrad et celle de Mathilde, et s'efforça de prouver qu'ils étaient cousins au deuxième degré (1). Le discours de l'évêque de Metz provoqua un violent tumulte : peu s'en fallut que, dans leur irritation, Conrad et les siens ne se jetassent sur le prélat pour le tuer. Après de vains efforts pour rétablir le calme, le roi finit par dissoudre l'assemblée ; chacun reprit le chemin de sa province. Adalbéron partit avec son frère Thierry, qui avait, lui aussi, condamné les unions réprouvées par l'Eglise (2). Comme l'évêque n'avait amené qu'une faible escorte, le duc et lui, craignant que Conrad ne leur tendît une embuscade, retournèrent dans la Mosellane par un chemin détourné et voyagèrent à grandes journées. Mais, bien loin de songer à les assaillir, Conrad s'était imaginé qu'Adalbéron et Thierry se proposaient de le poursuivre ; il s'enfuit donc de son côté, et ce fut enfin après deux jours de marche que, se croyant en sûreté, il prit un peu de repos (3).

L'évêque de Metz devait mourir à quelque temps de là.

dire en quelle année, selon lui, mourut le prélat. HAUCK, *KG. D.*, t. III, p. 1001, se prononce pour 988. Haymon, à qui fut donné le siège de Verdun, était, comme Wicfrid, d'origine bavaroise (CONTINUATEUR DE BERTAIRE, *Gesta ep Vird.*, c. 7, SS., t. IV, p. 47). Les *Ann. s. Vit. Vird.* placent en 990 son avènement (*SS.*, t. X, p. 526), mais cette date n'est admissible que si l'on commence par accepter celle qu'indique la même source pour la mort d'Adalbéron II. HUGUES DE FLAVIGNY, *Chron.*, l. I (*SS.*, t. VIII, p. 367), propose 988. Haymon, selon ROUSSEL, *H. V.*, 2e éd., t. I, p. 221, devint évêque en 988, et suivant CLOUET, *H. V.*, t. II, p. 3, vers 990.

(1) En réalité, Conrad et Mathilde étaient cousins au 4e degré, suivant la manière de compter les degrés de parenté usitée dans l'Eglise, au 8e, d'après la nôtre. Voir les tableaux généalogiques joints à notre travail.

(2) Nous verrons plus bas que Mathilde, devenue veuve, se remaria justement avec Frédéric II, fils de Thierry, qui était son cousin au même degré que Conrad.

(3) CONSTANTIN, *V. Adalberonis II*, c. 15-20 (*SS.*, t. IV, p. 663-665). Cf. HIRSCH, t. I, p. 244-247.



le 14 décembre 1005 (1). Le duc de Haute-Lorraine assista aux funérailles de son frère, avec lequel il semble avoir toujours vécu en bonne intelligence (2). La possession du siège épiscopal de Metz avait pour les ducs de Mosellane, probablement comtes de cette ville, une importance sur laquelle nous avons attiré déjà l'attention. On s'explique donc que Thierry ait voulu y faire monter un de ses fils, appelé comme son oncle défunt Adalbéron (3). C'était un enfant encore en bas âge, qui ne pouvait être consacré. Tournant la difficulté, le duc donna comme tuteur à son fils, et comme administrateur au diocèse de Metz, son

(1) Constantin rapporte qu'Adalbéron mourut le 14 décembre, la sixième férie, en l'an 1005, la troisième indiction et la sixième année du règne d'Henri (*V. Adalberonis II*, c. 1 et 34, *SS.*, t. IV, p. 659 et 671). Si, en 1005, le 14 décembre tombe en effet un vendredi, le chiffre de l'indiction est trop faible d'une unité (on était depuis le mois de septembre dans la quatrième indiction), et celui des années de règne d'Henri II trop élevé au contraire de deux. Le jour de la mort du prélat est encore donné par le *Necrologium s. Arnulfi* et par le *Necrologium s. Clementis* (*Anecdota alsatica*, Paris, Bque Nle, fonds latin, n° 11902, f° 135 r° et 465 v°), par le *Necrol. Merseburgense* (*Neue Mittheilungen*, etc., t. XI, p. 246), par les *Gesta ep. Mettensium*, c. 47, qui indiquent à tort le 15 décembre (*SS.*, t. X, p. 542), l'année et le jour, par les *Ann. necrologici Fuldenses*, qui donnent le 19 décembre au lieu du 14 (*SS.*, t. XIII, p. 209). — Plusieurs historiens modernes ont fait mourir Adalbéron II en 1004; c'est le cas de Meurisse (*Histoire des évêques de Metz*, p. 342), de Calmet (*H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, col. 938, 2e éd., t. II, col. 40), de Hirsch (*Jahrb. H. II*, t. I, p. 359), de Ficker (*Beiträge zur Urkundenlehre*, t. II, p. 131). La date de 1005 a été adoptée par les auteurs suivants : les Bénédictins (*H. M.*, t. II, p. 108 et 113), Kremer (*Genealogische Geschichte des Ardenneschen Geschlechts*, p. 27), Digot (*H. L.*, t. I, p. 212), Ernst (*Dissertation... sur la maison... des comtes d'Ardenne* dans le *Bulletin de la commission d'histoire de Belgique*, 2e série, t. X, p. 251), Sauerland (*Die Immunität von Metz*, p. 65), Bresslau (*Ueber das Todesjahr Adalberos II*, dans le *Jahrb. G. L. G.*, 6e année, p. 283-286), Hauck (*KG. D.*, t. III, p. 404 et 999). Bresslau, dans l'article que nous venons de citer, a résolu toutes les difficultés, démontré qu'Adalbéron était réellement mort en 1005, et que le prélat du nom de Thierry qui se trouvait en 1005 au concile de Dortmund était l'évêque de Minden.

(2) Constantin, c. 34 (*SS.*, t. IV, p. 671).

(3) Voir ci-dessus, p. 370 et n. 5.

cousin et homonyme Thierry de Luxembourg, frère de la reine Cunégonde (1).

Mais Thierry ne tarda pas à trahir la confiance qu'avait mise en lui le duc de Mosellane : avec l'appui, semble-t-il, du clergé et du peuple, il s'empara de la dignité épiscopale et renvoya probablement le petit Adalbéron à son père (2). C'était pour Thierry un sérieux échec, qui allait être bientôt aggravé par la perte des pouvoirs comtaux qu'il exerçait à Metz. Ainsi, la ville la plus importante de la Haute-Lorraine échappait à l'autorité ducale, et, comme nous le verrons, ni Thierry ni son fils ne devaient recouvrer la situation perdue.

Nous ne sommes pas au courant des efforts que fit le duc pour rentrer en possession de Metz et chasser de cette ville l'intrus qui s'en était emparé. Se sentant trop faible pour triompher par la force de son adversaire, il dut se plaindre au roi de l'injure faite à son fils et à lui-même. Ses réclamations ne furent pas écoutées. L'usurpateur du siège de Metz était, nous l'avons dit, le frère de la reine Cunégonde, qui s'entremit probablement en sa faveur ; de plus, Henri II, prince faible, mais scrupuleux, n'avait sans doute autorisé qu'avec répugnance le petit Adalbéron à recueillir la succession de son oncle ; les canons de l'Église interdisaient en effet de nommer évêques des enfants (3).

(1) SIGEBERT DE GEMBLOUX, *Chronographia*, 1009 (*SS.*, t. VI, p. 354). Tandis qu'USINGER (*Jahrb. H. II*, t. I, p. 260, n. 3) appliquait faussement au jeune fils de Thierry Ier un passage de THIETMAR (*Chron.*, l. VI, c. 35, p. 154), qui concerne le frère de Cunégonde, le beau-frère d'Henri II, KURZE, l'éditeur de THIETMAR (*Chron.*, p. 154 et n. 4), tout en réfutant l'erreur d'USINGER, en commet lui-même une autre, lorsqu'il prétend que le petit Adalbéron succéda plus tard à Thierry II ; en réalité, l'évêque Adalbéron III appartenait à la maison de Luxembourg

(2) SIGEBERT, *Chronographia*, 1009, ALPERT, *De episcopis Mettensibus libellus*, c. 3 (*SS.*, t. VI, p. 354, t. IV, p. 700) ; cf. HIRSCH, t. I, p. 360.

(3) HIRSCH, *Jahrb. H. II*, t. I, p. 360, s'étonne que le roi ait pu permettre que, contrairement aux lois de l'Eglise, le petit Adalbéron fût



Toutes ces raisons, il est permis de le supposer, déterminèrent le souverain à s'incliner devant le fait accompli ; il confirma donc l'élection de son beau-frère, et autorisa le métropolitain de Trèves à le consacrer évêque (1). Peut-

pourvu de l'évêché de Metz. D'après cet auteur (*ibid.*, n. 6), Henri se serait désintéressé de la désignation du successeur d'Adalbéron II, et seules les deux maisons de Mosellane et de Luxembourg seraient intervenues dans l'affaire. — Nous avons précédemment (p. 371 et n. 1-5) raconté ce qu'était devenu le fils de Thierry Ier. — Plusieurs historiens modernes ont cru que la guerre avait immédiatement éclaté entre l'évêque et le duc, et que celui-ci, vaincu par son adversaire, avait en outre été fait prisonnier (Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, col. 938-939, 2e éd., t. II, col. 41, Bertholet, *Histoire du Luxembourg*, t. III, p. 60, Digot, *H. L.*, t. 1, p. 212-213, Huhn, *Geschichte Lothringens*, t. I, p. 96). En réalité, c'est en 1011 seulement que le duc Thierry tomba au pouvoir de l'évêque de Metz et de son frère Henri.

(1) Aucun chroniqueur ne mentionne ni le consentement accordé par le roi à la désignation de Thierry, ni la consécration que celui-ci dut recevoir des mains de l'archevêque de Trèves ; pourtant, il faut bien que Thierry soit devenu, au spirituel comme au temporel, un évêque régulier, attendu qu'on le voit en 1007 assister au concile de Mayence. Hirsch, t. I, p. 350, essaie en vain de prétendre le contraire. Mais le passage suivant de Thietmar, sur lequel il s'appuie, « rex prioris non immemor in germano ejusdem Thiederico non premeditæ constitutionis » (*Chron.*, l. VI, c. 35, p. 154), n'a pas du tout le sens que lui attribue l'historien d'Henri II. Il ressort de cette phrase que le roi, à l'origine, ne voulait pas élever son beau-frère à l'épiscopat, nullement qu'Henri eût interdit au métropolitain de Trèves de consacrer Thierry. Cf Hauck, *KG. D.*, t. III, p. 404-405.

D'après M. Davillé, *Notes sur la politique de Robert le Pieux* (*Ann. E.*, 14e année, 1900, p. 78-85), le duc de Haute-Lorraine aurait en 1005, comme en 1002, reconnu l'autorité du roi de France. C'est encore une charte de Saint-Mihiel, du 27 décembre 1005, datée du règne de Robert, qui a conduit M. Davillé à faire cette hypothèse. Elle nous paraît moins vraisemblable encore que la précédente. A la rigueur, on comprendrait que, durant l'interrègne qui suivit la mort d'Otton III, Thierry se fût rapproché de son cousin, et qu'il eût conçu le projet de le reconnaître pour suzerain. Mais à la fin de 1005, rien n'expliquerait l'attitude prêtée par M. Davillé au duc de Mosellane. Pour ce qui est des négociations d'Henri II avec Robert durant l'année 1006, et de l'entrevue qui réunit ensuite sur la Meuse les deux souverains, elles avaient pour cause non point, comme le suppose M. Davillé (*art. cit.*, p. 81), l'attitude de Thierry, mais bien plutôt, autant du moins que le silence des chroniqueurs permet de le conjecturer, le désir qu'avaient les rois de France et d'Allemagne de travailler en commun à la réforme de l'Eglise, et de s'entendre pour résister aux entreprises du comte de Flandre Baudouin IV (Pfister, *op. cit.*, p. 219 et 363).



être, en outre, permit-il à Thierry de choisir un autre comte épiscopal ; après ce qui s'était passé entre le nouveau prélat et le duc, ils ne pouvaient plus rester à Metz en présence l'un de l'autre. L'évêque aurait alors confié la dignité de comte à son beau-frère Gérard (1), d'une noble famille alsacienne, qui, probablement, se rattachait par les femmes à cette maison des Matfrid (2), dont quelques membres avaient, durant le IXe et le Xe siècles, rempli à Metz les fonctions de comtes royaux (3).

La consécration de Thierry doit se placer en 1006, et avant le 14 mai, attendu que, le 14 mai 1030, le prélat était déjà entré dans la vingt-cinquième année de son épiscopat (4). Nous trouvons Thierry avec son métropolitain et les deux autres évêques de la première Belgique, Berthold de Toul et Haymon de Verdun, au concile qui se tint à Mayence, vers la fin de mai 1007, pour approuver la création de l'évêché de Bamberg (5).

(1) Sur Gérard, comte de Metz, voir H. WITTE, *Genealogische Untersuchungen*, etc., abbé CHATELAIN, *Le comté de Metz et la vouerie épiscopale*, etc. (*Jahrb. G. L. G.*, 5e année, 1893, t. II, p. 52 et suiv., 13e année, 1901, p. 295-296), VANDERKINDERE, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 331, 334, 335, 407, 408, 423, 424, etc.

(2) La fille ou la petite-fille d'Adalbert, le dernier représentant de la maison matfridienne, et de Liutgarde, fille de Voiry (Wigeric), avait peut-être épousé l'un des ancêtres de Gérard. Celui-ci aurait donc été apparenté à la première maison ducale de Haute-Lorraine.

(3) Sur les Matfrid, voir notre *Ro. L. C.*, *passim*.

(4) SIGEBERT DE GEMBLOUX, *V. Deoderici I*, c. 23 (*SS.*, t. IV, p. 483). La date d'un échange entre un certain Gondeland et l'abbé de Gorze Immon est ainsi libellée : « Anno Incarnationis 1006, imperante Lotharingis Heinrico anno quarto regni ejus, Mettensium civitate illustrissimo presule Teoderico » (*Cartulaire de Gorze*, *Mettensia*, t. II, n° 122, p. 221). Henri II ayant été couronné le 7 juin 1002, la quatrième année de son règne se terminait le 6 juin 1006 ; l'acte ci-dessus mentionné est donc antérieur à cette dernière date, si toutefois le moine de Gorze qui a rédigé la pièce n'a pas commis d'erreur. HIRSCH, qui fait mourir en 1004 Adalbéron II (*op. cit.*, t. I, p. 339), et qui admet la présence de Thierry II de Metz au concile de Dortmund (*ibid.*, p. 362), place la consécration de l'usurpateur entre le 14 mai et le 7 juillet 1005.

(5) *Concilium Francfurtanum* (*Mon. Germ.*, *CC.*, t. I, p. 60). — Par contre, Thierry n'assista pas au concile de Francfort, où l'on relève la



Les sources ne nous apprennent pas si le duc Thierry se trouvait à Mayence. Il est possible qu'il ait assisté à l'entrevue qui réunit en 1006, sur les bords de la Meuse, Henri II et Robert, et qu'il ait ensuite pris part aux expéditions qu'Henri dirigea la même année contre Rodolphe III, roi de Bourgogne, et l'année suivante contre Baudouin IV, comte de Flandre (1).

En 1008 se produisit un événement qui entraîna des conséquences désastreuses pour la Haute-Lorraine ; si les diocèses de Trèves et de Metz eurent matériellement beaucoup à souffrir, l'autorité et le prestige de Thierry Ier ne furent pas moins atteints.

Au milieu de cette année, Liudolf, archevêque de Trèves, vint à mourir (2) ; le clergé et le peuple de cette ville, guidés plutôt par le désir d'être agréables à Henri II que par l'intérêt bien entendu de l'Église, élurent pour évêque Adalbéron, frère de la reine Cunégonde, et archichapelain du métropolitain défunt. Contrairement à ce qu'avaient supposé les gens de Trèves, ce choix ne satisfit nullement le roi : nous ne serions pas surpris qu'Adalbéron eût

présence du métropolitain de Trèves ainsi que de deux de ses suffragants, les évêques de Toul et de Verdun (*Conc. Francfurt.*, *ibid.*). Cf HIRSCH, t. I, p. 32, 62, etc.

(1) Consulter au sujet de cette entrevue et de ces guerres : HIRSCH, t. I, p. 375-398, t. II, p. 10-14, PFISTER, *R. L. P.*, p. 219-221, 363-364, POUPARDIN, *Le Royaume de Bourgogne*, p. 120-121. Nous avons précédemment, p. 385, n. 1, dit quelques mots d'une hypothèse de M. DAVILLÉ concernant l'entrevue de Robert et d'Henri.

(2) Liudolf était le successeur d'Egbert, mort en 993 (*Ann. necrol. Fuld.*, *SS.*, t. XIII, p. 206), le 8 ou le 9 décembre (*Necrol. s. Maximini* dans le *Jahrb. d. Altertumsfreunde im Rheinland*, t. LVII, p. 118, *Necrol. Merseburgense*, dans les *Neue Mittheilungen*, etc., t. XI, p. 246, *Necrol. Wizenburgense*, dans BÖHMER, *Fontes*, etc., t. IV, p. 314). Les *Ann. Colonienses* et les *Ann. Quedlinburgenses* (*SS.*, t. I, p. 99 et t. III, p. 72) nous apprennent que Liudolf fut consacré en 994. Ce prélat mourut le 7 avril (*Necrol. s. Max.*, *ibid.*, p. 112 ; le 6, d'après le *Necrol. Merseb.*, *ibid.*, p. 232), 1008 (*Ann. Hildesheimenses*, p. 29, HERMANN DE REICHENAU, *Chron.* et *Ann. necrol. Fuld.*, *SS.*, t. V, p. 119 et t. XIII, p. 209).



induit les Trévirois en erreur sur les intentions du souverain. Henri commençait à trouver la maison de Luxembourg par trop entreprenante ; il redoutait qu'elle ne mît l'État en péril, si elle continuait à grandir. L'un de ses beaux-frères, Henri, avait le duché de Bavière ; un autre, Thierry, l'évêché de Metz. C'était assez de dignités et d'honneurs dévolus aux membres d'une seule famille. Aussi Henri allait-il déployer une fermeté à laquelle il n'avait pas habitué jusqu'alors ses sujets ni ses vassaux. Sourd aux prières de Cunégonde et de ses familiers, qui l'exhortaient à sanctionner l'élection d'Adalbéron, Henri octroya le siège de Trèves à Meingaud, clerc de noble naissance, que l'archevêque Willigis de Mayence avait pris pour camérier (1). L'événement allait démontrer combien étaient fondées les craintes du roi à l'égard de ses beaux-frères. Bien loin en effet de se soumettre à la décision du roi, Adalbéron se préparait à la résistance, avec l'appui des Trévirois ; il fortifiait le palais épiscopal, situé à l'intérieur de la ville, ainsi que le pont de la Moselle (2). Voyant que l'usurpateur de Trèves osait le braver, Henri réunit des troupes, bien résolu à employer la force pour mettre Meingaud en possession de sa ville métropolitaine. L'armée royale arriva, entre le 3 et le 12 septembre, au pied des murailles du palais archiépiscopal, qu'elle investit durant seize semaines (3). D'après

(1) Thietmar, *Chron.*, l. VI, c. 35, p. 154-155, *Ann. Hildesheimenses*, 1008, p. 29, *Ann. Quedlinburgenses*, *Ann. Augustani*, 1008, Hermann de Reichenau, *Chron.*, *Gesta Treverorum*, c. 30 (*SS.*, t. III, p. 79, 124, t. V, p. 119, t. VIII, p. 171-172). Cf Hirsch (Pabst), t. II, p. 200 et suiv., Lesser, *Erzbischof Poppo von Trier*, p. 18 et suiv., Hauck, *KG. D.*, t. III, p. 402.

(2) Thietmar, *Chron.*, l. VI, c. 35, p. 154-155, *Gesta Treverorum*, c. 30 (*SS.*, t. VIII, p. 171-172) ; cf. Hirsch (Pabst), t. II, p. 202-203.

(3) Ce sont les *Ann. Quedlinburgenses* (*SS.*, t. III, p. 79) qui attribuent au siège une durée de seize semaines. Hirsch (Pabst), t. II, p. 206 et 207, et Bresslau, *Erläuterungen zu den Diplomen Heinrichs II* (*N. A.*, t. XXII, p. 148 et n. 1), qui ont consacré des études très

Hermann de Reichenau, Adalbéron aurait été secondé dans la défense de la place par ses frères, Thierry, évêque de Metz, Henri, duc de Bavière, Frédéric, comte d'Ardenne, ainsi que par le nouveau comte de Metz, Gérard, son beau-frère (1). A vrai dire, nous n'oserions affirmer que ces quatre personnages se soient immédiatement déclarés en faveur d'Adalbéron. Il semble, en effet, qu'Henri, duc de Bavière, se trouvait dans le camp du roi ; toutefois, il travailla en faveur de son frère et des alliés de celui ci. Au moment où Adalbéron et les siens, réduits par la famine, étaient sur le point de capituler, le duc de Bavière s'entremit comme médiateur. Les assiégés feignirent de se soumettre au roi qui, trompé par leurs promesses mensongères et par les assurances d'Henri, consentit à se retirer (2). Seulement, quand il s'aperçut qu'on l'avait joué, il fit retomber le poids de sa colère sur Henri, auquel il enleva le duché de Bavière pour crime de haute trahison (3). Le duc destitué alla demander asile à son frère l'évêque de Metz (4). L'appui donné par Thierry à

serrées à la question des dates initiale et finale du blocus de Trèves, ont prouvé que les *Gesta Treverorum* (c. 30, *SS.*, t. VIII, p. 171) s'étaient trompés en donnant comme limites le deuxième dimanche après la Pentecôte et le 1[er] septembre ; en réalité le siège, commencé au début de ce dernier mois, se prolongea jusqu'à la fin de novembre.

(1) HERMANN DE REICHENAU, *Chron.* (*SS.*, t. V, p. 119).

(2) THIETMAR, *Chron.*, l. VI, c. 35, p. 155. Cf HIRSCH (PABST), t. II, p. 204-205, GIESEBRECHT, *G. D. K.*, t. II, p. 102-103, RICHTER et KOHL, *op. cit.*, p. 198-200.

(3) THIETMAR, *Chron.*, l. VI, c. 40, p. 158. Cf HIRSCH (PABST), t. II, p. 212-213.

(4) THIETMAR, l. VI, c. 51, p. 164. Un numismate fantaisiste, GARIEL, dont nous avons plus d'une fois relevé les erreurs (Cf. *Le Royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, passim) trouvant au droit d'un denier de Metz, dont le revers portait DEODERICO PRESUL, une légende à demi effacée, crut pouvoir la lire : HINRI REX HLOT ou, en complétant les mots, HEINRICUS REX HLOTHARINGORUM (*Un roi de Lorraine inédit* dans l'*Annuaire de la Société française de numismatique*, t. V, 1877, p. 440-449). Voulant avoir l'honneur de doter la Lotharingie d'un nouveau souverain, GARIEL attribua cette pièce non à Henri II, mais à l'ex-duc de Bavière Henri, que son frère l'évêque Thierry II aurait



ses deux frères Adalbéron et Henri irrita le roi, qui résolut d'en tirer vengeance. Vers le milieu de l'année 1009, il réunit des troupes, à la tête desquelles il alla mettre le siège devant Metz; commencé au début de l'été, l'investissement se termina soit vers la fin du mois d'août, soit dans le courant d'octobre (1).

Bien que n'étant attestée par aucune source, la présence de Thierry aux sièges de Trèves et de Metz ne nous paraît pas pouvoir être mise en doute. Trèves et Metz, ne l'oublions pas, se trouvaient dans la Haute-Lorraine; très certainement Henri II a convoqué le duc de la province, et l'a requis d'amener son contingent militaire pour attaquer les deux villes rebelles. Thierry a dû répondre à la convocation royale avec d'autant plus d'empressement qu'il voyait là une excellente occasion de se venger des Luxembourgs, devenus ses ennemis personnels depuis l'usurpation par Thierry du siège de Metz (2). Nul plus que le duc

créé roi de Lorraine. Nous n'avons pas besoin de réfuter les divagations de Gariel : la besogne a déjà été faite par des numismates autorisés. L. Quintard, qui a eu entre les mains d'autres exemplaires de la même pièce, découverts en 1886, a lu ainsi l'inscription : HEINRICUS REX METT, et il a démontré que ces deniers avaient été frappés dans l'atelier de Metz au nom du roi Henri II et de l'évêque Thierry II (*Description d'une trouvaille de monnaies messines des Xe et XIe siècles*, dans le *Journal S. A. L.*, 35e année, 1886, p. 231-232). Maxe-Werly, qui a repris la question, a conclu dans le même sens que Quintard (*Considérations historiques et numismatiques au sujet de deniers messins découverts à Thionville et de leur description par M. L. Quintard*, dans la *Revue de numismatique*, 3e série, t. VI, 1888, p. 160-162).

(1) Les érudits contemporains ne s'entendent pas sur la durée qu'il convient d'assigner au blocus de Metz. Hirsch (Pabst), t. II, p. 281, et Bresslau, *Erläuterungen zu den Diplomen Heinrichs II* (*N. A.*, t. XXII, p. 153-154), admettent bien tous deux qu'Henri investit Metz au début de juillet; mais tandis que, suivant le premier (t. II, p. 284), le roi n'aurait levé le siège qu'en octobre, pour se rendre à Strasbourg (St. 1524 et 1525), le second (*ibid.*, p. 153-154) place l'événement vers la fin du mois d'août, un peu avant le séjour d'Henri à Ingelheim (St. 1506 et 1507 [diplômes attribués faussement par Stumpf à l'année 1009]).

(2) Digot, *H. L.*, t. I, p. 214, estime que Thierry prit part au siège de Metz.



de Mosellane n'a dû souhaiter ardemment le succès des campagnes dirigées par Henri II contre ses beaux-frères.

On ne trouve malheureusement pas dans les chroniqueurs du XI[e] siècle de détails sur le blocus de Metz. Thietmar lui-même se contente de dire que les campagnes voisines de la cité furent tellement ravagées par les troupes royales que huit cents serfs, dépendant de l'église Saint Étienne, se virent contraints d'émigrer pour ne pas mourir de faim (1). Henri ne fut pas plus heureux devant Metz qu'il ne l'avait été devant Trèves l'année précédente. Découragé, il finit par lever le siège, soit dans les derniers jours d'août, soit vers le milieu d'octobre (2).

Il semble qu'en 1010 il y ait eu comme une trêve ; du moins les chroniqueurs ne parlent d'aucune expédition militaire. En 1011, au début de juillet, le roi tint à Mayence une diète à laquelle assistèrent le duc Thierry, les évêques Berthold et Haymon, l'ex-duc de Bavière Henri, son frère l'évêque de Metz et le comte palatin de Lorraine, Ezzon, qui paraît avoir été à cette époque l'allié des Luxembourgs (3). Dans cette assemblée, l'on s'occupa du conflit

(1) Thietmar, *Chron.*, l. VI, c. 51, p. 164-165, *Ann. Quedlinburgenses*, 1009, Alpert, *De diversitate temporum*, l. I, c. 5, Constantin, *V. Adalberonis II*, c. 27, Sigebert de Gembloux, *Chronographia*, 1009, *Gesta ep. Mett.*, c. 48, *Miracula s. Pirmini Hornbacensia*, c. 12, *Ann. Altahenses majores*, 1009 (SS., t. III, p. 80, t. IV, p. 704 et 668-669, t. VI, p. 354, t. X, p. 513, t. XV, p. 33-34, t. XX, p. 79). Cf. Digot, *H. L.*, t. I, p. 213-214, Hirsch (Pabst), t. II, p. 281-284, Giesebrecht, *G. D. K.*, t. II, p. 110, Richter et Kohl, *op. cit.*, p. 200-201, Manitius, *Deutsche Geschichte unter den sächsischen und salischen Kaisern*, p. 281.

(2) Tandis que Sigebert, *Chron.*, 1009 (SS., t. VI, p. 354) parle de la conclusion de la paix, les *Ann. Quedlinburgenses* (SS., t. III, p. 80) déclarent que le roi revint en Saxe sans avoir traité. Le passage de Thietmar (*Chron.*, l. VI, c. 56, p. 167), où il est question des ennemis soumis par la prudence et la valeur du roi, ne peut s'appliquer à l'évêque de Metz. Les historiens modernes sont en désaccord, comme les sources elles-mêmes : Hirsch, t. II, p. 283, et Giesebrecht, *op. cit.*, t. II, p. 110 et 610-611, croient qu'Henri II accorda une trêve à ses beaux-frères ; Pabst, au contraire (*Jahrb. H. II*, t. II, p. 283, n. 2), est plutôt disposé à soutenir l'opinion contraire, en s'appuyant sur les *Ann. Quedlinburgenses*.

(3) Thietmar, *Chron.*, l. VI, c. 52, p. 165, *Brunwilarensis monasterii*



qui s'était élevé entre le souverain et trois de ses beaux-frères, et l'on chercha les moyens d'y mettre fin. Les efforts tentés dans ce sens n'eurent aucun succès, Henri II ayant refusé de souscrire aux clauses de l'arrangement qu'avaient proposé les Luxembourgs ; ceux-ci n'obtinrent qu'une trêve, mais non la paix définitive qu'ils souhaitaient. Mécontents de leur échec, ils s'en vengèrent sur le duc Thierry et sur les évêques lorrains, qu'ils soupçonnaient peut être d'avoir indisposé le roi contre eux. Alors que le duc de Mosellane, les évêques Berthold et Haymon regagnaient sans défiance leur pays, ils tombèrent près d'Odernheim (1), entre Oppenheim et Alzey, dans une embuscade que leur avaient tendue l'ex-duc de Bavière, son frère Thierry et le comte Ezzon. Cet acte de violence et de perfidie n'eut qu'un succès partiel ; les évêques de Toul et de Verdun réussirent à prendre la fuite, mais le duc Thierry, grièvement blessé, tomba entre les mains de ses agresseurs. Beaucoup de soldats périrent en outre dans le combat. En raison des liens de parenté qui unissaient le duc à ses vainqueurs et de l'ancienne amitié qui avait existé entre eux et lui, il fut épargné (2). Mais on le garda

fundatorum actus, c. 11 (*SS.*, t. XIV, p. 131-132). Nous savons par un diplôme d'Henri II pour l'église de Bamberg que le roi se trouvait à Mayence le 2 juillet 1011 (St. 1550, H.[II] 234, *DD. Sax.*, t. III, p. 270). Sur Ezzon, consulter Usinger (*Jahrb. H. II*, t. I, p. 447-454), Schmitz, *Die Geschichte der lothringischen Pfalzgrafen*, p. 11-24, et p. 67-70.

(1) Il existe deux villages de ce nom, l'un en Bavière (Palatinat rhénan, cercle de Kirchheimbolanden), l'autre dans le Grand-Duché de Hesse (Hesse rhénane, cercle d'Alzey) : c'est évidemment de ce dernier qu'il s'agit.

(2) Thietmar, *Chron.*, l. VI, c. 52, p. 165, *Ann. Quedlinburgenses*, 1011, Hermann de Reichenau, *Chron.*, 1011, *Chron. suevicum universale*, 1011, *Brunwilarensis monasterii fundatorum actus*, c. 11, *Ann. Altahenses majores*, 1011 (*SS.*, t. III, p. 80, t. V, p. 119, t. XIII, p. 70, t. XIV, p. 131-132, t. XX, p. 790). Sur ces événements, consulter Usinger (*Jahrb. H. II*, t. I, p. 452), Hirsch (Pabst), *ibid.*, t. II, p. 310-311, Giesebrecht, *op. cit.*, t. II, p. 113-114 et 611. Pour tous ces auteurs, le récit des *Brunw. mon. fund. actus* est en partie légendaire, mais il en ressort quand même qu'Ezzon était l'allié de l'évêque de Metz et de son frère Henri.



prisonnier et on le conduisit à Metz, où sa présence est signalée le 13 janvier 1012 par un acte d'échange conclu par l'abbaye de Saint-Arnoul avec celle de Sainte-Glossinde (1). D'après Thietmar, Thierry aurait été longtemps retenu en captivité ; enfin, lorsqu'il eut donné des otages et promis sans doute une rançon, dont nous ignorons la nature et le montant, il fut remis en liberté. Cet arrangement, ajoute l'évêque-chroniqueur, ne fit aucun tort au duc dans l'esprit du roi (2). On le comprend sans peine. Il fallait bien que Thierry cherchât seul à se tirer d'affaire, puisque son souverain n'avait rien tenté ou rien pu pour lui. Rien ne montre mieux que cet épisode combien le pouvoir royal avait perdu de terrain depuis Otton Ier. Jamais, sous le règne de ce dernier prince, au moins dans les dernières années, des grands et des évêques n'auraient osé tendre une embuscade à des collègues ; et, à supposer qu'un pareil attentat eût été commis, Otton n'aurait pas tardé à infliger aux coupables un châtiment exemplaire.

Nous n'oserions prétendre que le duc était déjà relâché quand, au mois de juin ou de juillet 1012, le roi vint attaquer Metz pour la seconde fois (3). Si nous savons par les *Gesta episcoporum Cameracensium* que Gérard, évêque

(1) Voir cette charte aux pièces justificatives.

(2) Thietmar, *Chron.*, l. VI, c. 152, p. 65. Cf. Hirsch (Pabst), t. II, p. 310, Richter et Kohl, *op. cit.*, p. 200.

(3) Thietmar, *Chron.*, l. VII, c. 16, p. 176, cf l. VII, c. 21, p. 188, *Ann. Altahenses majores*, 1012 (SS., t. XX, p. 790). L'époque du deuxième siège de Metz par Henri II peut être approximativement fixée ; nous devons la placer entre le séjour fait par le roi à Mersebourg le 1er juin (Thietmar, *Chron.*, l. VII, c. 1, p. 169), et son passage à Niderstein (Grand-Duché de Hesse, Hesse rhénane, cercle d'Oppenheim) le 18 août (St. 1559, H.II 247, *DD. Sax.*, t. III, p. 284). — Un peu auparavant, lors d'un concile tenu à Bamberg en mai 1012, Henri II avait fait une violente sortie contre Thierry, son beau-frère, parce que celui-ci s'était plaint auprès du pape Sergius IV (Thietmar, *Chron.*, l. VI, c. 60, p. 169) de la conduite du roi à son égard. Cf. Hirsch (Pabst), t. II, p. 324-325. Thietmar ne dit pas expressément que l'évêque de Metz assistât au concile de Bamberg ; Henri II a fort bien pu le prendre à partie, sans qu'il fût présent.

de Cambrai, prit part à ce nouveau siège (1), par contre, aucune chronique ne mentionne la présence de notre duc. Henri II n'obtint pas plus de succès que la première fois (2). Comprenant qu'il ne pourrait par la force réduire son beau-frère, le roi résolut de recourir à d'autres armes. Sur son ordre, un concile se réunit à Coblenz le 11 novembre 1012, pour juger l'évêque de Metz, ainsi que les autres seigneurs rebelles. Les évêques, au nombre desquels nous trouvons Gérard de Cambrai et Baudry de Liége, interdirent à Thierry de Metz de célébrer la messe, tant qu'il n'aurait pas fait sa soumission au roi (3). Mais, nous ignorons ce que décidèrent les prélats à l'égard de l'ex-duc de Bavière et des autres grands laïcs révoltés.

Pendant la tenue du concile, ou un peu après, les frères de Cunégonde et leurs complices firent une démarche auprès d'Henri II ; leurs envoyés sollicitèrent pour eux la paix et le pardon. Le roi ne voulut pas leur donner satisfaction. Pourtant, sur le conseil de son entourage, il consentit à recevoir les coupables à Mayence. Seulement, tandis qu'une partie des rebelles se rendit à l'entrevue, d'autres s'abstinrent de venir ; en fin de compte, la paix générale ne fut pas encore conclue (4). Toutefois, il semble que l'évêque de Metz, renonçant à prolonger la résistance, se soit alors réconcilié avec son beau-frère, dont il recouvra même les bonnes grâces. L'année suivante, en effet, nous le trouvons, avec sa sœur Cunégonde, intercesseur

(1) *Gesta ep. Camer.*, l. III, c. 5 (*SS.*, t. VII, p. 468). Cf. Hirsch (Pabst), t. II, p. 335, n. 3, Pfister, *R. L. P.*, p. 364.

(2) Tandis que Hirsch (Pabst), t. II, p. 335, n. 3, croit qu'Henri II subit devant Metz un échec, Giesebrecht, *G. D. K.*, t. II, p. 115 et 612, soutient que la ville fut prise. Des deux opinions, c'est la première qui nous paraît la plus vraisemblable.

(3) Thietmar, *Chron.*, l. VII, c. 28, p. 184, *Ann. Quedlinburgenses* 1012, *Gesta ep. Camer.*, l. III, c. 5 (*SS.*, t. III, p. 81, t. VII, p. 468). Cf. Hirsch (Pabst), t. II, p. 343.

(4) *Ann. Quedlinburgenses*, 1012 (*SS.*, t. III, p. 81). Cf. Hirsch (Pabst), t. II, p. 343, et Giesebrecht, *G. D. K.*, t. II, p. 116.

dans un diplôme dépourvu de date, il est vrai, mais que des érudits tels que Pabst, Stumpf, Wilmans et Bresslau estiment avoir été rendu à Grona, en Saxe, le 24 avril 1013 (1).

La Basse-Lorraine n'avait guère été moins troublée que la Mosellane. Le nouveau duc de la province, Godefroy, fils de Godefroy le Captif, et cousin de Thierry, eut à soutenir de longues luttes contre la remuante famille des Régnier, alors représentée par deux frères, Régnier IV et Lambert, le premier, comte de Hainaut, le second, de Louvain. Nous voyons également intervenir dans ces conflits le turbulent comte Gérard, le beau-frère des Luxembourgs, qui fit cause commune avec Régnier IV et Lambert (2). Quant au duc de Haute-Lorraine, nous ne voyons pas qu'il soit allé porter secours à son cousin et collègue.

La ville de Trèves, dont Henri II n'avait pu s'emparer, demeura pendant plusieurs années au pouvoir de l'usurpateur Adalbéron. Meingaud, l'archevêque nommé par le roi, ne pouvant s'installer à Trèves, capitale de son archidiocèse, dut prendre Coblenz pour résidence. C'est là qu'il mourut le 24 décembre 1015 (3). La disparition de Mein-

(1) Pabst, *Jahrb. H. II*, t. II, p. 343, n. 3, p. 394, n. 1, Stumpf, *Die Kaiserurkunden*, etc., n° 1582, p. 129, Giesebrecht, *G. D. K.*, t. II, p. 116 et 612, Wilmans, *Kaiserurkunden der Provinz Westphalien*, t. II, n° 136, p. 158, Bresslau, dans les *DD. Sax.*, t. III, n° 265, p. 314. Hirsch, qui rejette en 1016 le diplôme non daté d'Henri II (t. II, p. 394, n. 1), n'admet pas que l'évêque de Metz se soit réconcilié avec le roi dès 1012 (t. II, p. 343). Tout en adoptant, comme nous venons de le dire, l'année 1013 pour l'acte, objet du débat, Pabst (*op. cit.*, t. II, p. 394, n. 1 [Cf. Bresslau, *ibid.*, t. III, p. 53]) et Giesebrecht (*op. cit.*, t. II, p. 137 et 615) croient que la réconciliation d'Henri avec ses beaux-frères eut lieu seulement en 1017 ; il en est de même de Manitius, *op. cit.*, p. 285.

(2) Sur ces événements, on consultera les *Jahrb. H. II*, t. II, p. 340 et suiv., t. III, p. 26, 62 et suiv., 91 et suiv.; cf. Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 29.

(3) Thietmar, *Chron.*, l. VIII, c. 26, p. 208-209, *Ann. Hildesheimenses*, 1017, p. 32, *Ann. Quedlinburgenses*, 1015, Lambert de Hersfeld, *Ann.*,



gaud n'avança pas les affaires d'Adalbéron, bien au contraire. Henri II nomma, pour remplacer Meingaud, Poppon, administrateur du diocèse de Bamberg, et fils du margrave Liutpold (1). Le nouveau métropolitain, homme énergique, disposant de ressources et de moyens matériels qui avaient manqué à son prédécesseur, était un redoutable adversaire, contre lequel Adalbéron ne se sentit pas de taille à prolonger la lutte. Comprenant que l'heure de la soumission avait sonné, l'usurpateur du siège de Trèves alla trouver Poppon, lui remit ensuite le palais et le château, dont il était jusqu'alors resté maître, et se retira dans l'abbaye Saint-Paulin de Trèves, où il termina paisiblement son existence (2).

Les troubles qui depuis si longtemps agitaient la Haute-Lorraine avaient donc pris fin. Le prestige aussi bien que la puissance matérielle de Thierry en avaient également souffert. Par malheur, la soumission de Thierry de Metz et celle de son frère Adalbéron ne devaient pas faire regagner au duc le terrain perdu. Thierry ne recouvra pas le comté de Metz, et dans l'archidiocèse de Trèves le nouveau métropolitain allait fortifier l'autorité qu'avaient possédée ses prédécesseurs; le pouvoir ducal ne pouvait qu'en être diminué.

En 1018, l'empereur dirigea une nouvelle expédition

1017, *Ann. Augustani*, 1015, *Gesta Treverorum*, c. 30 et 31, Addimentum et Continuatio III[a], *Ann. necrol. Fuldenses*, 1015 (*SS.*, t. III, p. 84, 95, 124, t. VIII, p. 172-175, t. XIII, p. 210), *Necrol. s. Max.* (*Jahrb. des Vereins der Altertumsfreunde im Rheinland*, t. LVII, p. 112). Cf. Hirsch (Bresslau), t. III, p. 27, et Hauck, *KG. D.*, t. III, p. 998.

(1) Les sources se trouvent indiquées à la note précédente. Cf. Hirsch (Bresslau), t. III, p. 28-33, Lesser, *Erzbischof Poppo von Trier*, p. 21-25.

(2) *Gesta Treverorum*, c. 30 (*SS.*, t. VIII, p. 172). Voir Hirsch (Bresslau), t. III, p. 28-29, et Lesser, *op. cit.*, p. 24. — D'après Thietmar, *Chron.*, l. VIII, c. 19, p. 209, Thierry, évêque de Metz, aurait, mais en vain, revendiqué pour lui l'honneur de consacrer son nouveau métropolitain ; cf. Hirsch (Bresslau), t. III, p. 28, et Lesser, p. 23.



contre son oncle maternel Rodolphe III, roi de Bourgogne, infidèle à ses engagements. Nous savons cette fois que Thierry de Haute-Lorraine accompagna le souverain. Henri II passa par Bâle et parvint jusqu'au Rhône ; toutefois, n'ayant pas obtenu les résultats sur lesquels il comptait, il rebroussa chemin et revint à Zurich (1). Le duc de Mosellane ne l'y suivit probablement pas ; après avoir été congédié par l'empereur, qui n'avait plus besoin de ses services, Thierry reprit la route de la Lorraine. Un seigneur bourguignon, nommé Étienne (2), ennemi d'Henri II et de Thierry, tendit à celui-ci un guet-apens dans une région déserte. Malgré l'imprévu de l'attaque, Thierry opposa une si vigoureuse résistance que la victoire lui resta tout d'abord. Par malheur, ses soldats se dispersèrent pour piller, et l'ennemi, revenant à la charge, les mit en déroute. Le duc et quelques-uns des siens parvinrent, non sans peine, à s'échapper. Henri II, nous dit Thietmar, fut très affligé de ce revers, quand il en eut connaissance, car il tenait le duc pour l'un de ses plus fidèles chevaliers (3).

Est-ce à la même période qu'appartient la lutte que le duc de Mosellane eut à soutenir contre Voiry, comte de Clefmont, et son frère Aimery, archidiacre de Langres, lutte dont nous avons déjà parlé et qui se termina par la victoire de Thierry (4) ? Nous n'avons aucun indice qui nous permette de fixer la date de cet événement.

(1) THIETMAR, *Chron.*, l. IX, c. 34, p. 258-259 ; cf. HIRSCH (BRESSLAU), t. III, p. 81, GIESEBRECHT, *G. D. K.*, t. II, p. 146, POUPARDIN, *Le royaume de Bourgogne*, p. 134-135.

(2) Nous ne savons absolument rien d'Étienne. *Le royaume de Bourgogne*, de M. POUPARDIN, ne nous a pas appris quel était ce personnage. Nous serions tenté de croire que l'attaque dont Thierry fut la victime se produisit lorsqu'il traversait le Jura.

(3) THIETMAR, *ibid.*

(4) Se reporter à la p. 144. Aux auteurs que nous avons cités (même p., n. 5), ajouter SIMONNET, *Essai sur l'histoire et la généalogie des sires de Joinville*, p. 10-11.



§ III. — Thierry et Frédéric II (101?-1027 (?))

Dans les dernières années de sa vie, Thierry allait avoir pour associé l'aîné de ses fils, appelé Frédéric comme son grand-père. Nous ne pouvons mettre en doute ce fait, qu'attestent des documents de nature différente. Voici d'abord une charte de Berthold, évêque de Toul, qui a été rendue en 1019 sous le duc Thierry et son fils Frédéric (1). En second lieu, le comte Foulque Nerra (2) et le chroniqueur Wipon (3) donnent à Frédéric le titre de duc, alors que Thierry Ier vivait encore. On a des deniers d'Andernach représentant deux personnages affrontés dans lesquels on doit reconnaître Thierry et Frédéric (4). Enfin, le rôle considérable joué en 1024-1025 par Frédéric est une nouvelle preuve de l'autorité qu'il exerçait dans la province.

Nous ignorons d'ailleurs à quelle époque et pour quels motifs Frédéric fut associé à son père. Le duc Thierry, on s'en souvient, avait été pris en 1011 par les Luxembourgs et retenu captif assez longtemps ; Henri II n'aurait-il pas confié par intérim le gouvernement de la Mosellane à Frédéric ? Mais une autre hypothèse se présente à l'esprit. Les rois, à cette époque, prenaient volontiers, aussi bien en Allemagne qu'en France, la précaution de s'associer de leur vivant leur fils aîné avec l'assentiment des grands de leurs États (5). Thierry Ier n'aurait-il pas agi de même, avec cette différence toutefois qu'il aurait dû, en premier lieu, obtenir l'agrément de son souverain,

(1) « Duce Deoderico et Friderico filio ejus » (*Gal. Christ.*, t. XIII, col. 463).

(2) *Rec. H. Fr.*, t. X, p. 500.

(3) Wipon, *Gesta Chuonradi imperatoris*, c. 2, p. 15.

(4) Voir ci-dessus, p. 273-274.

(5) Consulter pour l'Allemagne Waitz, *D. VG.*, t. VI, p. 173-176, pour la France Luchaire, *Manuel des institutions françaises*, p. 465-466, Flach, *Les Origines de l'ancienne France*, t. III, p. 389-405.

c'est-à-dire d'Henri II (1) ? Vingt ans plus tard, Godefroy le Barbu fut, lui aussi, associé à son père Gozelon dans le gouvernement de la Mosellane (2).

Comme Frédéric est déjà qualifié de duc en 1019, nous ne croyons pas pouvoir l'identifier avec un comte Frédéric, qui, en avril 1020, se trouvait au concile de Bamberg, et qui souscrivit alors le diplôme par lequel Henri II confirma au pape Benoît VIII les domaines et les privilèges que ses prédécesseurs avaient octroyés à l'église romaine. Mais le duc Thierry était venu à Bamberg, comme le prouve sa souscription placée au bas de l'acte précédent, après celles de Godefroy de Basse-Lorraine et de Bernard de Saxe (3).

Tandis que nous ignorons tout du physique de nos deux premiers ducs, nous savons par Donizo que Frédéric II était roux (4). Au moral, Frédéric paraît avoir été sinon plus actif, du moins plus ambitieux et d'humeur plus indépendante que son père et que son grand-père ; Frédéric Ier et Thierry s'étaient toujours effacés, et n'avaient cessé de servir fidèlement les princes de la maison de Saxe. Nous verrons Frédéric II essayer, ce qui d'ailleurs était son droit, de faire donner à son beau-fils Conrad le Jeune la couronne d'Allemagne. La tentative échoua. Mais, non content de se refuser à reconnaître Conrad II, Frédéric, à l'exemple de nombreux seigneurs, poussera l'oubli de ses devoirs vassaliques jusqu'à réclamer contre son suzerain l'appui de princes étrangers, tels que les rois de France et de Pologne

(1) Les seigneurs et les prélats de la Mosellane furent-ils en outre consultés ? La chose est possible, mais nous n'oserions nous montrer affirmatif à cet égard.

(2) Voir Dupréel, *Histoire critique de Godefroid le Barbu*, p. 9-15.

(3) *Mon. Germ.*, *CC.*, t. I, p. 69-70 ; cf. Hirsch (Bresslau), t. III, p. 162 et n. 5.

(4) « Primitus hunc (Boniface) noscit quantum sit Gallia fortis, Cum natam *rutili* ducis expetiit Frederici » (Donizo, *Vita Mathildis*, l. I, v. 797-798, *SS.*, t. XII, p. 367).



Frédéric devait être l'auxiliaire, le bras droit de son père, dans la lutte que celui-ci soutenait depuis quelques années déjà contre Eudes II, comte de Blois et de Chartres, plus tard de Meaux et de Troyes. Ni les causes du conflit qui mit aux prises Eudes et Thierry, ni l'époque à laquelle il commença, ni les péripéties qui en marquèrent les phases ne sont indiquées par les chroniqueurs; toutefois, on peut, dans une certaine mesure, deviner l'origine de ces longs démêlés. Nous avons vu plus haut que le père et l'oncle d'Eudes II, les comtes Eudes Ier et Herbert, après avoir aidé Lothaire à s'emparer de Verdun, avaient obligé le comte Godefroy, devenu leur prisonnier, à racheter sa liberté moyennant la cession de quelques villages appartenant à l'église de Verdun et l'autorisation d'élever des forteresses sur le territoire de ces localités (1). D'autres seigneurs lorrains n'avaient probablement été relâchés qu'à des conditions analogues, et c'est alors sans doute que l'un d'eux, celui de Commercy, dut se reconnaître le vassal d'Eudes ou d'Herbert (2). Les deux comtes français avaient donc, dès la fin du xe siècle, pris pied dans la Haute-Lorraine. Lorsqu'Étienne, fils d'Herbert, mourut (3), son cousin et héritier Eudes II, fils d'Eudes Ier, joignit à ce qu'il tenait de son père dans la Mosellane ce qu'y avaient possédé Herbert et Étienne.

Eudes et Thierry étaient donc voisins; de là à être ennemis il n'y avait qu'un pas, qui se trouva bientôt franchi. Quel fut l'agresseur, nous ne savons. D'après les *Gesta episcoporum Cameracensium*, Thierry reprochait au comte de Blois d'avoir, sans aucun droit, élevé des châteaux sur des terres qui appartenaient au duc (4). Mais,

(1) P. 364 et n. 3.

(2) P. 365 et n. 4.

(3) L'événement est postérieur au 1er juin 1019. M. Pfister le place en 1023 (*R. L. P.*, p. 234, n. 1 et p. 239), M. Lot, vers 1022 (*Etudes sur le règne de Hugues Capet*, p. 409, et *Fideles ou Vassaux*, p. 163).

(4) *Gesta ep. Camer.*, l. III, c. 38 (*SS.*, t. VII, p. 481).

par contre, des chroniques rédigées en Anjou (1) attribuent à Eudes une attitude simplement défensive. Ainsi, d'après les *Gesta consulum Andegavorum*, Foulque Nerra, comte d'Anjou, profita d'une attaque du duc de Lorraine contre Eudes pour s'emparer de Saumur (2). Les *Gesta Ambaziensium dominorum* prétendent qu'Eudes était souvent obligé de s'éloigner de Tours et de Blois, pour aller repousser le comte de Toul, Frédéric, et les Allemands que ce même Frédéric amenait sur les terres du comte de Troyes (3). Un peu plus loin, nous lisons dans cette chronique : « A la nouvelle que les Allemands se trouvaient en Lorraine et avaient envahi ses domaines, Eudes revint à Blois par Tours et la Roche-Corbon (4). » Enfin, toujours à en croire les mêmes *Gesta*, Eudes, après le combat de Pontlevoy, revint rapidement dans la Champagne, que les ennemis avaient attaquée (5): ces agresseurs ne seraient-ils pas les Lorrains ?

Pourtant. les *Gesta consulum Andegavorum* (6) et Raoul le Glabre (7) rappellent à l'occasion de l'invasion du *pagus Tullensis*, et de la prise de Bar par Eudes II en 1037, que le comte de Blois et de Troyes avait à plusieurs reprises déjà

(1) Ces chroniques ne sont d'ailleurs pas favorables au comte de Blois, qui avait été le grand ennemi des princes angevins.

(2) « Sequenti anno, cum Odo Campaniensis a duce Lothoringiæ impugnaretur, vir prudens et modestus Fulco, etc. » (*Gesta consulum Andegavorum*, dans les *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 108).

(3) « Odo vero comes in Lotharingia cum Alemannis, qui sibi infesti erant, et cum Frederico Tullensi consule, qui eos in terram prædicti comitis adducebat, sæpe pugnans, diu his impeditus a Turonia et Blesis aberat » (*Gesta Ambaziensium dominorum*, dans les *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 164).

(4) « Odo, audito nuncio Alemannos in Lotharingia esse terramque suam invasisse, per urben Turonicam et Rupes Corbonis Blesis rediit » (*Gesta A. d.*, *ibid.*, p. 166).

(5) « Postea Odo in Campaniam, quam inimici sui pernimium impugnabant, cito rediit » (*Gesta A. d.*, *ibid.*, p. 167).

(6) *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 114.

(7) *Historiæ*, l. III, c. 9, par. 38, p. 86 ; cf. Voiry, *Vita s. Gerardi*, c. 5 (*SS.*, t. IV, p. 505).



ravagé la province. Le témoignage des deux auteurs français est confirmé par celui du clergé et du peuple de Toul : une lettre qu'ils écrivirent à Conrad II en 1026 rappelle « qu'ils sont assaillis de tous côtés, en butte à des agressions et à des pillages presque quotidiens. C'est, disent-ils, une conséquence de leur situation aux confins de trois royaumes, à la frontière de l'État auquel ils appartiennent ; les ennemis s'acharnent sur eux avec d'autant plus d'âpreté qu'une vaste étendue de territoire les sépare de la personne du souverain » (1). Les Toulois ne nomment pas le comte de Troyes, mais il est permis de croire qu'ils pensaient à lui, quand ils se plaignaient à Conrad II des attaques auxquelles ils se voyaient exposés.

A quelle époque le conflit avait il commencé ? Quelles en furent les péripéties ? Ce ne sont pas les sources angevines déjà mentionnées qui nous fournissent une réponse précise. Elles commettent en effet de grossières erreurs chronologiques (2), qui ne permettent guère d'avoir confiance dans les dates qu'elles donnent, même quand rien ne vient infirmer leur témoignage. Ainsi les *Gesta*

(1) VUIBERT, *Vita s. Leonis IX*, l. I, c. 9 (WATTERICH, *Pontificum romanorum vitæ*, t. I, p. 137).

Les historiens contemporains diffèrent d'avis sur les causes de la guerre entre Eudes et les ducs de Mosellane. Pour GIESEBRECHT, *G.D.K.*, t. II, p. 197, ce sont les affaires de Bourgogne qui amenèrent la brouille : suivant HIRSCH (BRESSLAU), *Jahrb H. II*, t. III, p. 265, et LANDSBERGER, *Graf Odo von der Champagne*, p. 34, c'est la construction par le comte de Blois de châteaux sur les domaines de Thierry ; PFISTER, *R. L. P.*, p. 239, suppose que Robert s'était allié avec le duc de Mosellane dans le but d'enlever à Eudes les comtés de Meaux et de Troyes : ainsi menacé, le comte de Blois aurait alors élevé les forteresses dont parlent les *Gesta ep. Camer.* Ni D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *H. D. C. C.*, t. I, p. 251, ni LEX, *Eudes II*, etc. (*Mém. soc. ac. Aube*, t. LV, p. 221) ne s'expliquent sur les causes de la lutte.

(2) HALPHEN (*Etudes sur les chroniques des comtés d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, p. 29-31, 34-35, 40-42) a mis en lumière l'inexactitude ou le caractère légendaire des renseignements que les divers rédacteurs des *Gesta consulum Andegavorum* avaient tirés des sources par eux consultées, et plus loin (p. 61), il a relevé quelques-unes des erreurs chronologiques des *Gesta Ambaziensium dominorum*.



consulum Andegavorum, qui croient que la prise de Saumur par Foulque Nerra est contemporaine d'une absence d'Eudes, retenu au loin par une attaque du duc de Lorraine, placent l'événement en l'année qui suivit la bataille de Pontlevoy (1) : or, cette bataille est de 1016 (2), mais c'est en 1026 seulement que Saumur tomba au pouvoir du comte d'Anjou (3). Quant aux *Gesta Ambaziensium dominorum*, ils parlent d'une première attaque de Frédéric et des Allemands contre le comte de Blois et de Troyes avant de raconter la bataille de Pontlevoy (4) ; puis on y trouve, à la suite du récit de cette bataille, la mention d'une nouvelle agression dont la Champagne aurait été l'objet (5). Seulement, les *Gesta Ambaziensium dominorum* font précéder l'engagement de Pontlevoy (1016) de la prise de Saumur par Foulque (6), alors que ce dernier événement est postérieur de dix ans au premier. Pourtant, nous croyons pouvoir conclure des renseignements contenus dans les chroniques angevines qu'Eudes était déjà en guerre avec les ducs de Mosellane à l'époque du combat de Pontlevoy. C'est donc un peu avant cette bataille, en 1015 ou en 1016, à ce qu'il semble, que les hostilités auraient commencé (7).

(1) *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 108. LEX, *Eudes II, comte de Blois*, etc. (*Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. LV, p. 221), et HALPHEN, *Le comté d'Anjou au XIe siècle*, p. 37, n. 2, admettent que les *Gesta c. A.* ont pu placer par erreur en 1017 une campagne d'Eudes en Lorraine.

(2) HALPHEN, *Le comté d'Anjou au XIe siècle*, p. 35 et n. 3.

(3) HALPHEN, *op. cit.*, p. 41 et n. 2.

(4) Se reporter à la n. 4 de la p. 401.

(5) Voir plus haut, p. 401, n. 5.

(6) *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 165.

(7) Pour la plupart des historiens contemporains (D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *op. cit.*, t. I, p. 251, HIRSCH [BRESSLAU], *op. cit.*, t. III, p. 265, LANDSBERGER, *op. cit.*, p. 34, PFISTER, *op. cit.*, p. 239. LEX, *Eudes II* [*Mém.* etc., p. 221]), la guerre d'Eudes avec les ducs de Mosellane serait postérieure à la mort d'Etienne, comte de Troyes ; elle se placerait ainsi entre 1019 et 1023. Eudes, une fois comte de Troyes, serait devenu le voisin — et l'adversaire — de Thierry. Seulement, ces auteurs perdent



On a pu remarquer précédemment que les *Gesta Ambaziensium dominorum* donnent pour adversaire à Eudes II un comte de Toul appelé Frédéric (1). Or, le premier comte épiscopal du nom de Frédéric que l'on trouve à Toul vivait au milieu du XIe siècle (2). Le titulaire de cette dignité au temps d'Eudes et de Thierry s'appelait Rambaud (3). Les *Gesta A. d.* se sont donc trompés : si, comme nous le croyons, l'erreur qu'ils ont commise porte sur la qualité de l'adversaire du comte de Blois et de Troyes, si le nom du personnage a été exactement rapporté, c'est bien du fils de

de vue qu'avant d'hériter du Troiésin Eudes avait déjà des terres et des châteaux dans la Haute-Lorraine. Il est possible aussi, comme nous allons le voir, que Thierry et Frédéric II aient été les alliés de Foulque Nerra, et que leurs attaques contre les possessions du comte de Blois aient eu le caractère d'une diversion destinée à faciliter les opérations militaires du comte d'Anjou.

(1) Se reporter à la n. 3 de la p. 401

(2) On le trouve mentionné pour la première fois dans une charte d'Udon, évêque de Toul, pour l'abbaye de Bleurville, du 16 septembre 1052 (CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 444, 2e éd., t. II, pr., col. CCCVIII). A cette date, il avait perdu, en punition des fautes de sa femme, la dignité de comte épiscopal, qu'il avait héritée de son beau-père Renard III (?) ; Frédéric ne l'avait d'ailleurs gardée que très peu de temps. D'une part, en effet, nous savons par une bulle de saint Léon IX pour Bleurville (J. L. 4243, CALMET, 1re éd., t. I, pr., col. 427, 2e éd., t. II, pr., col. CCLXXXIV) que Renard était encore comte de Toul le 6 décembre 1050 ; et, d'autre part, dans la charte qu'il accorda le 16 septembre 1052 à Bleurville, Udon nous apprend que ce fut son prédécesseur Brunon (saint Léon IX) qui dépouilla Frédéric de sa dignité ; or Brunon abandonna vers le milieu de 1051 l'évêché de Toul à Udon, qui fut consacré le 18 août de cette même année (HAUCK, *KG. D.*, t. III, p. 1000). C'est donc seulement durant les premiers mois de 1051 que Frédéric a été comte de Toul pour la première fois.

(3) Nous voyons en effet un comte de Toul dans le comte Rambaud qui souscrivit en tête des seigneurs laïcs la charte de l'évêque Berthold de l'année 1019 (*Gal. Christ*, t. XIII, col. 462). On trouve ce même Rambaud mentionné parmi les grands qui souscrivent une charte de Berthold pour Saint-Bénigne de Dijon, du 11 juin 1065 (?) [PÉRARD, *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, p. 169]. Rappelons enfin que, dans la charte de 1069 où il détermine les droits du comte de Toul, l'évêque Udon rappelle les anciens comtes de sa ville épiscopale, et nomme parmi eux Rambaud avant Renard l'Ancien (CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 466, 2e éd., t. II pr., col. CCCXXXVIII).



Thierry, du futur duc de Haute-Lorraine que les *Gesta* ont voulu parler. Dans le cas contraire, l'antagoniste d'Eudes serait Rambaud. Mais, nous le répétons, il nous paraît plus vraisemblable de supposer que les *Gesta A. d.* aient qualifié à tort Frédéric de comte de Toul que d'admettre de leur part une confusion de nom (1).

Quels sont d'autre part ces Allemands qui, d'après les *Gesta Ambaziensium dominorum*, vinrent, à l'appel de Frédéric, dévaster les possessions du comte Eudes (2) ? A première vue nous aurions incliné à voir en eux des Franconiens ou des Souabes, dont les ducs de Mosellane auraient demandé le concours (3). Mais les *Gesta Ambaziensium dominorum* ne nous permettent pas de nous arrêter à cette hypothèse. Si l'on poursuit en effet la lecture des *Gesta*, on y apprend qu'Eudes périt en Lorraine dans une bataille livrée aux Allemands (4). Or, l'armée qui vainquit Eudes à Bar en 1037 n'était composée que de Lorrains. Il faut donc que le chroniqueur des seigneurs d'Amboise ait abusivement traité d'Allemands les habitants de la Lorraine. Aussi devons-nous probablement voir des Lorrains dans les Allemands que mentionnent les passages cités plus haut des *Gesta*.

Nous avons déjà vu que, suivant différentes sources, Eudes II avait été attaqué à la fois par Foulque Nerra et par Frédéric : la simultanéité de ces agressions venues l'une de l'est, l'autre de l'ouest, est-elle un simple effet du hasard ? Nous ne le pensons pas. Hildegarde, seconde

(1) Lex, *Eudes II* (*Mém. Soc. ac. Aube*, T. LV, p. 221, n. 6), voit dans Frédéric, comte de Toul, le fils de Thierry.

(2) Se reporter aux n. 3 et 4 de la p. 401.

(3) Frédéric II qui avait épousé Mathilde, fille d'Hermann II duc de Souabe, veuve de Conrad de Carinthie, mère de Conrad le Jeune, aurait très bien pu trouver des auxiliaires en Souabe ou en Franconie.

(4) « Succedente paucorum annorum curriculo, *Odo cum Alemannis in Lothoringia pugnans*, graviter vulneratus obiit. » (*Gesta A. d.*, dans les *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 168).



femme du comte d'Anjou, était d'origine lorraine (1), et cousine ou des ducs de Mosellane ou des comtes d'Arlon ; grâce à elle, sans doute, des relations se nouèrent entre son mari et ses parents de Lorraine. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris que Foulque et les ducs de Mosellane, ayant un ennemi commun, aient concerté contre lui leurs attaques (2). Toutefois, nous devons reconnaître que le comte d'Anjou sut tirer de cette alliance plus de profit que Thierry et Frédéric II.

Quoi qu'il en soit des origines et des péripéties de cette lutte, aussi mal connues les unes que les autres, nous avons la certitude que le conflit durait encore en 1023, l'année même où l'empereur et le roi Robert se rencontrèrent à la frontière de leurs États. D'Aix-la-Chapelle, où il avait tenu en juillet une assemblée, Henri II se rendit à Ivoy (Carignan) (3), ville située sur la Chiers, tandis que de son côté le roi de France gagnait Mouzon (4). Les *Gesta episcoporum Cameracensium* nous apprennent que l'empereur était accompagné de Piligrim, archevêque de Cologne,

(1) Voir HALPHEN, *Le comté d'Anjou au XIe siècle*, p. 11 et n. 1.

(2) Nous sommes étonné qu'HALPHEN, qui a relevé l'origine lorraine d'Hildegarde, n'ait pas songé que la seconde femme de Foulque Nerra avait pu servir d'intermédiaire entre son époux d'une part, les ducs Thierry et Frédéric de l'autre.

(3) Ardennes, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Sedan.

(4) Ardennes, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Sedan. Les renseignements concernant cette entrevue sont fournis par SIGEBERT DE GEMBLOUX, *Chronographia*, 1023., et par les *Gesta ep. Camer.*, l. III, c. 35 et 37 (*SS.*, t. VI, p. 353, t. VII, p. 479 et 480) ; cf. St. 1807 et 1809. Parmi les historiens contemporains qui se sont occupés de la rencontre de Robert et d'Henri, citons D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *H. D. C. C.*, t. I, p. 251-253, GIESEBRECHT, *G. D. K.*, t. II, p. 196-198, HIRSCH (BRESSLAU), *Jahrb H. II*, t. II, p. 257-265, LANDSBERGER, *Graf Odo*, p. 34-35, PFISTER, *R. L. P.*, p. 369-371, W. MICHAEL, *Die Formen des unmittelbaren Verkehrs zwischen den deutschen Kaisern und souveränen Fürsten*, p. 22, p. 29, n. 1, p. 33, 34, 37, 38, RICHTER et KOHL, *Annalen des deutschen Reichs*, 3e partie, t. I, p. 245 et n. a, LEX, *Eudes II* (*Mém.* etc., p. 222). Ces auteurs ne sont pas d'accord sur le lieu où s'abordèrent le roi de France et l'empereur.



de l'évêque de Cambrai Gérard, enfin de Gozelon (1), qui venait de succéder dans la Basse-Lorraine à son frère Godefroy, mort au cours de cette même année 1023. Ni le duc Thierry ni son fils ne sont mentionnés par les *Gesta*, dont l'auteur ne semble pas avoir recherché quels étaient, en dehors des grands de la Lorraine du nord, les prélats ou les seigneurs qui se trouvaient dans l'entourage d'Henri II. Les ducs de Mosellane devaient pourtant assister à l'entrevue, d'abord parce qu'elle avait lieu sur leur territoire (2), en second lieu parce qu'ils avaient intérêt à voir le roi de France, suzerain d'Eudes, et à lui demander justice des dommages que leur avait causés le comte de Blois. Or, il se trouvait que Robert lui-même avait à se plaindre d'Eudes, vassal aussi indocile que voisin incommode (3). Le roi de France pria même Henri II de servir de médiateur entre lui et le comte de Blois ; Eudes consentit d'ailleurs à cet arbitrage. L'empereur ayant accepté le rôle que lui offrait Robert, les deux souverains convinrent qu'Henri, Eudes et les envoyés de Robert se rendraient à Verdun, peu de temps après l'entrevue d'Ivoy. Il fut très probablement décidé en même temps que la querelle d'Eudes et des ducs de Mosellane serait soumise à l'empereur. Celui ci partit pour Verdun, où il se trouvait dès le début de septembre, car il célébra dans cette ville la fête de la Nativité de la Vierge (4). Les ducs de Mosellane, ou tout au

(1) *Gesta ep. Camer.*, l. III, c. 37 (*SS.*, t. VII, p. 480).

(2) Le *pagus Evodiensis*, nous l'avons montré, faisait partie de la Haute-Lorraine, ainsi que le *Mosomensis* (voir plus haut, p. 94, 119 et 124).

(3) Sur le conflit qui mettait aux prises Robert et le comte de Blois voir d'Arbois de Jubainville, *H. D. C. C.*, t. I, p. 243 et suiv., Landsberger, *Graf Odo*, p. 31 et suiv., Pfister, *R. L. P.*, p. 253 et suiv., Lex, *Eudes II* (*Mémoires de la société académique de l'Aube*, t. LV, 1891, p. 227 et suiv.)

(4) *Gesta ep. Camer.*, l. III, c. 38 (*SS.*, t. VII, p. 480-481) : cf. St. 1810 et 1811, H.[u] 493 et 495, *DD. Sax.*, t. III, p. 630 et 632). Tandis que Giesebrecht, *G. D. K.*, t. II, p. 624 et Landsberger, *Graf Odo*, p. 35,

moins l'un d'eux, avaient dû se rendre aussi à Verdun pour y défendre leur cause.

S'il ne parvint pas à réconcilier Robert et Eudes, Henri II fut plus heureux dans ses efforts pour terminer le conflit de Thierry et du comte de Troyes : ce dernier consentit à détruire les forteresses qu'il avait illégalement élevées sur des terres appartenant au duc de Haute-Lorraine (1).

Non seulement la guerre cessa entre le comte et les ducs mosellans, mais nous allons voir bientôt le comte de Blois devenir un instant l'allié de ses anciens adversaires. Les ducs lorrains, se refusant à reconnaître Conrad II, successeur d'Henri, recherchèrent partout des appuis, pour mieux résister au nouveau souverain de l'Allemagne.

Henri II était mort le 13 juillet 1024 (2), après un règne de vingt-deux ans, alors qu'il travaillait avec le plus grand zèle à cette œuvre de la réforme ecclésiastique pour laquelle il s'était passionné. S'il avait de belles qualités d'homme privé, une piété sincère, des intentions droites, Henri II par malheur manquait de vigueur et d'énergie, c'est-à-dire des qualités les plus nécessaires aux souverains, en un temps où l'on ne respectait que la force. La Mosellane, nous l'avons constaté (3), avait eu gravement à souffrir de la faiblesse et de l'impuissance du dernier descendant mâle d'Henri Ier (l'Oiseleur).

n. 125, croient que les *Gesta ep. Camer.* se sont trompés en faisant coïncider avec la Nativité le séjour à Verdun de l'empereur, qui en réalité se trouvait dans cette ville le jour de l'Assomption. Hirsch, (Bresslau), *Jahrb. H. II*, t. III, p. 265, accepte l'indication fournie par le chroniqueur cambrésien.

(1) *Gesta ep. Camer.*, l. III, c. 38 (*SS.* t. VII, p. 481). Cf. d'Arbois de Jubainville, *H. D. C. C.*, t. I, p. 253, Giesebrecht, *op. cit.*, t. II, p. 198, Landsberger, *op. cit.*, p. 34-35, Hirsch (Bresslau), t. III, p. 265, Pfister, *R. L. P.*, p. 243, Lex, *op. cit.*, (*Mém.* etc., p. 222).

(2) Voir Hirsch (Bresslau), *Jahrb. H. II*, t. III, p. 299-300, Giesebrecht, *G. D. K.*, t. II, p. 204 et 624, Richter et Kohl, *op. cit.*, p. 240 et n. b.

(3) Lors de l'usurpation de Metz par Thierry de Luxembourg, et surtout de la tentative du même genre faite à Trèves par Adalbéron, frère du précédent.



Avec Henri II en effet s'éteignait la maison de Saxe, qui avait occupé cent cinq ans le trône d'Allemagne et quatre-ving-dix-neuf ans celui de Lorraine. Les Francs allaient recouvrer enfin la suprématie que leur avait fait perdre la mort de Conrad Ier, et c'était justement un descendant de ce dernier prince qui devait avoir l'honneur de fonder une nouvelle dynastie franque.

Deux compétiteurs, Francs de l'est l'un et l'autre, briguèrent la succession du souverain défunt. Parents éloignés d'Henri II, ils étaient cousins germains et portaient le même nom ; pour éviter les confusions, on appelle d'habitude le plus âgé des deux Conrad l'Ancien (1), l'autre Conrad le Jeune. Leur grand-père paternel Otton était lui-même fils de Conrad le Roux, duc de Lotharingie, et de Liutgarde, fille d'Otton le Grand et d'Eadhild. Adelaïde, mère de Conrad l'Ancien, appartenait à une noble famille alsacienne, qui se rattachait par les femmes à cette dynastie lorraine des Matfrid, dont un membre avait été comte d'Orléans au temps de Louis le Pieux (2). Nous avons déjà parlé d'un frère d'Adelaïde, Gérard, beau-frère des Luxembourgs, devenu après 1006 comte de Metz, et l'un des seigneurs les plus turbulents de cette époque. Après avoir été l'allié de l'évêque de Metz, d'Adalbéron et d'Henri, ses beaux-frères, contre le roi et le duc Thierry, nous le trouvons dans la Basse-Lorraine avec son neveu Conrad l'Ancien ; tous deux soutinrent Régnier et Lambert dans leurs luttes

(1) Suivant SIGEBERT DE GEMBLOUX, *Chron.*, 1024 (*SS.*, t. IV, p. 356), et d'autres sources postérieures, Henri II, avant de mourir, aurait désigné Conrad l'Ancien au choix des grands de l'Allemagne.

(2) BRESSLAU, *Jahrb. Konrads II*, p. 2-4 ; cf. KRUGER, *Der Ursprung des Hauses Lothringen-Habsburg*, p. 19-25, H. WITTE, *Genealogische Untersuchungen* (*Jahrb. G. L. G.*, 5e année, 1893, 2e partie, p. 62-65). Ces deux derniers auteurs rattachent Adelaïde au comte de Metz Adalbert, fils de Matfrid (IV) et descendant de Matfrid, comte d'Orléans au IXe siècle ; mais le premier lui donne pour père Gérard, fils d'Adalbert, au lieu que l'autre la fait naître d'une fille de ce même Adalbert.

contre le duc Godefroy (1). Mathilde, mère de Conrad le Jeune, était fille d'Hermann II, duc de Souabe ; devenue veuve, elle s'était remariée, comme nous le savons, avec Frédéric II de Mosellane (2). Ce court exposé suffit à expliquer l'attitude qu'allaient prendre les ducs de Haute et de Basse-Lorraine à la mort d'Henri II.

Gozelon, devenu depuis 1023 le successeur de son frère Godefroy, devait avoir peu de sympathie pour Conrad l'Ancien, qui avait été quelques années auparavant l'adversaire de Godefroy et le sien propre (3). Si les ducs de Mosellane n'avaient pas eu, semble-t-il, à se plaindre de Conrad l'Ancien, des motifs intéressés les déterminèrent à mettre en avant la candidature de Conrad le Jeune, beau-fils de Frédéric. D'ailleurs ni Gozelon, ni Thierry, ni Frédéric ne paraissent avoir songé à briguer personnellement la couronne (4). Peut-être les évêques et les grands de l'Allemagne et de la Lorraine désiraient-ils n'élire qu'un seigneur apparenté à la dernière maison régnante. Si cette hypothèse ne manque pas de vraisemblance (5), nous rejetons par contre celle qu'a émise M. H. Bresslau : d'après le savant historien de Conrad II, le conflit que la question de la réforme ecclésiastique avait soulevé en Allemagne, vers la fin du règne d'Henri II, aurait eu sa répercussion sur l'élection du successeur de ce prince. Les

(1) Consulter Hirsch, *Jahrb. H. II*, t. II, p. 209, 349, t. III, p. 62 et suiv., Bresslau, *Jahrb. K. II*, t. I, p. 3, Krüger, *Der Ursprung des Hauses Lothringen-Habsburg*, p. 19-25, Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 29-31, 334, etc.

(2) Cf. ci-dessous, p. 437.

(3) « Gothelone duce, qui propter privatum odium gravabat regnum Cuonradi » (Sigebert de Gembloux, *Chronographia*, 1026, *SS.*, t. II, p. 356).

(4) C'est ce que reconnaît Bresslau, *Jahrb. K. II*, t. I, p. 11.

(5) Elle a été émise ou adoptée par Wagner, *Die Wahl Konrad II*, p. 23, Giesebrecht, *G. D. K.*, t. II, p. 218, Bresslau, *Jahrb. K. II*, t. I, p. 10, Manitius, *Deutsche Geschichte unter den sächsischen und salischen Kaisern*, p. 357, Waitz, *D. VG.*, t. VI, p. 185.



adversaires de la réforme, à leur tête l'archevêque de Mayence Aribon, auraient eu pour candidat Conrad l'Ancien ; au contraire les partisans de la réforme, c'est-à dire les prélats, les ducs et les comtes de la Lotharingie se seraient prononcés en faveur de Conrad le Jeune. Ces derniers auraient été dès l'origine hostiles à Conrad l'Ancien, et s'ils avaient choisi Conrad le Jeune, c'était pour avoir un candidat parent, au même degré que son concurrent, de la maison de Saxe (1). Malgré la grande autorité de M. Bresslau, nous avons peine à croire que la question de la réforme ecclésiastique ait eu sur des seigneurs laïcs assez d'importance pour les décider à soutenir tel prétendant plutôt que tel autre. Des considérations de cette nature ne dictaient pas leur conduite aux grands du XIe siècle.

Nous préférons expliquer par la haine ou par l'intérêt l'attitude des deux partis (2) Ne peut-on voir en outre dans la conduite des Lorrains une nouvelle manifestation de l'esprit particulariste qui les animait ? Sentant qu'ils n'avaient aucune chance de faire monter un d'entre eux sur le trône, n'ont-ils pas voulu se donner au moins un souverain qui fût en quelque sorte leur créature ? Conrad le Jeune n'était encore en 1024 qu'un adolescent, uni par une étroite amitié à son cousin et homonyme, et de lui-même il ne se serait pas porté candidat contre Conrad l'Ancien : sa mère et son beau-père, désireux de régner sous son nom, ont dû le pousser à se mettre en avant (3). Gozelon, qui voyait dans Conrad l'Ancien un ennemi de sa famille, se rallia tout naturellement à la candidature du

(1) Bresslau, *Jahrb. H. II*, t. III, Excurs X, p. 357-358, et *Jahrb. K. II*, t. I, p. 13-14, 17 et t. II, p. 526 ; cf. Lesser, *Poppo von Trier*, p. 67.

(2) D'après Schnürer, *Erzbischof Piligrim von Köln*, p. 35, il est difficile d'indiquer les motifs qui ont déterminé les grands et les évêques à prendre parti pour l'un ou pour l'autre des deux prétendants.

(3) Cf. Wagner, *Die Wahl Konrad II*, p. 53 et 55.

jeune Conrad (1). Ce qui peut sembler plus étonnant, c'est que le comte Régnier V de Hainaut, l'ancien adversaire de Godefroy, ait fait cause commune avec le duc de Basse Lorraine (2). Par contre, Ezzon, le comte palatin de Lorraine, se prononça très probablement pour Conrad l'Ancien, si toutefois il se trouvait alors en Allemagne (3). Quant aux prélats des deux Lorraines, ils se partagèrent, quoique la majorité ait suivi l'impulsion donnée par les ducs (4).

Nous savons que Piligrim, archevêque de Cologne, vivait

(1) Nous avons reproduit plus haut une phrase de SIGEBERT DE GEMBLOUX, qui explique l'attitude de Gozelon. Cf. WAGNER, *op. cit.*, p. 53-55, GIESEBRECHT, *G. D. K.*, t. II, p. 221, SACKUR, *Die Cluniacenser*, t. II, p. 184, et n. 5.

(2) *Gesta ep. Camer*, l. III, c. 50, *SS.*, t. VII, p. 484.

(3) Nous le conjecturons d'après la conduite que tint un peu plus tard le comte palatin de Lorraine. Se basant sur le silence que gardent les sources à l'égard d'Ezzon, SCHMITZ, *Geschichte der lothringischen Pfalzgrafen*, p. 21-22, croit que ce personnage n'était pas en Allemagne lors de la mort d'Henri II.

(4) « Tandem collecti principes Saxonum apud Moguntiam præfecerunt sibi in regem Conradum. Quorum ordinationi dux Gothilo princeps Lothariensium contraire voluit, epicoposque Coloniæ, Noviomagi, Virduni, Trajecti, Leodii allocutus, sacramentum a singulis accepit nonnisi ejus consensu manus se ei daturos neque ad eum ituros. Hoc idem dux Theodericus comesque Haynoensium Raginerius cum sibi complicibus sacramento firmaverunt. Quod episcopi primi infringerunt, qui se primos dederunt, canticumque populi malum facti sunt » (*Gesta ep. Camer.*, l. III, c. 50, *SS.*, t. VII, p. 484). Les érudits allemands ne sont pas d'accord sur la façon d'interpréter la deuxieme phrase du passage que nous venons de citer. D'après ARNDT, *Die Wahl Conrad II*, p. 9, PABST, *Frankreich und Konrad der Zweite in den Jahren 1024 und 1025* (*F. D. G.*, t. V, p. 354-355), WAGNER, *Die Wahl Konrad II*, p. 54, et SACKUR, *Die Cluniacenser*, t. II, p. 685, les *Gesta ep. Camer.* parlent d'entretiens qu'eut le duc Gozelon avec les évêques de Cologne, de Nimègue, etc. Au contraire, GIESEBRECHT, *op. cit.*, t. II, p. 227 et 629, BRESSLAU, *Jahrb. K. II*, t. I, p. 31, n. 2 et p. 32, ainsi que (PFLUGK-)HARTTUNG, *Untersuchungen zur Geschichte Kaiser Konrads II*, p. 95, estiment qu'il s'agit de conférences tenues à Cologne, à Nimègue, etc., entre le duc et les évêques lorrains. Outre que cette deuxième interprétation s'accorde mieux avec les règles grammaticales et avec les façons de s'exprimer habituelles de l'auteur des *Gesta*, nous devons faire observer que la ville de Nimègue ne possédait pas d'évêque. Au surplus, quand BRESSLAU, p. 32, déclare que tous les évêques des deux Lorraines, sauf Poppon de Trèves et Thierry de Metz (auxquels il faut

en assez mauvaise intelligence avec Aribon; celui-ci patronnant Conrad l'Ancien, il n'en fallait pas davantage pour que Piligrim se déclarât en faveur de Conrad le Jeune (1). Les deux suffragants lorrains de Piligrim, Durand de Liége et Adalbold d'Utrecht, prirent le même parti que leur métropolitain (2). Gérard de Cambrai resta neutre (3).. Dans la Mosellane, l'archevêque Poppon de Trèves et l'évêque Hermann de Toul en firent peut-être autant (4). Haymon de Verdun se prononça pour le jeune Conrad (5). Quant à Thierry de Metz, il devait tout naturellement adopter la candidature de Conrad l'Ancien,

ajouter Gérard de Cambrai, p. 33) firent cause commune avec Gozelon, il reconnaît implicitement que l'archevêque de Cologne, les évêques d'Utrecht, de Liége et de Verdun étaient entrés dans le complot.

A l'encontre de Roussel, *H. V.*, t. I, p. 229, et de Clouet, *H. V.*, t. II, p. 22-23, qui faisaient mourir Haymon de Verdun en 1024, Bresslau, t. I, p. 85 et n. 6, a prouvé que le prélat n'avait cessé de vivre que l'année suivante. C'est donc Haymon, et non Rambert, comme le croyait à tort Clouet, t. II, p. 25, qui s'est associé aux ducs des deux Lorraines.

(1) Cf. Wagner, *op. cit.*, p. 42-43, 53, Schnürer, *op. cit.*, p. 59-61, Giesebrecht, *op. cit.*, t. II, p. 221.

(2) Pour ces deux évêques, se reporter à la n. 4 de la p. 412.

(3) *Gesta ep. Camer.*, l. III, c. 50, *SS.*, t. VII, p. 484.

(4) Poppon, d'après (Pflugk-Harttung (*Die Anfänge Konrads II*, dans la Picks *Monatsschrift für rheinisch-westfälische Geschichtsforschung*, 3e année, 1877, p. 32-33) n'aurait pas pris parti; au contraire, Lesser (*Poppo von Trier*, p. 67-68) fait de l'archevêque un partisan de Conrad l'Ancien. — En ce qui concerne Hermann de Toul, Calmet (*H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, col. 1037, 2e éd., t. II, col. 148), le range parmi les adversaires de Conrad II, tandis que, suivant Bresslau (*Jahrb. K. II*, t. II, p. 526), l'évêque de Toul, hostile à la réforme ecclésiastique (cf. *op. cit.*, t. I, p. 191, t. II, p. 404) et à ses partisans, se serait abstenu de faire opposition à l'aîné des Conrad. La vérité est que nous ignorons absolument quelle fut en la circonstance l'attitude d'Hermann. Ce dernier, originaire de la Basse-Lorraine, appartenait à une noble famille de Cologne; il avait été consacré le 20 décembre de l'année 1019, probablement (*Gesta ep. Tull.*, c. 37, *SS.*, t. VIII, p. 643), en remplacement de Berthold, mort le 25 août de cette même année, après vingt-deux ans d'épiscopat (*Gesta ep. Tull.*, c. 36, *SS.*, t. VIII, p. 643); le *Necrol. Wizenburgense* (Böhmer, *Fontes*, t. IV, p. 363) indique le 24 août.

(5) Voir plus haut, p. 412, n. 4.

puisque ses adversaires, les ducs de Haute-Lorraine, se rangeaient dans l'autre camp (1).

Ainsi, la majorité des prélats et des grands laïcs de la Lotharingie constitua le parti de Conrad le Jeune. Nous croyons qu'ils s'étaient concertés avant de se rendre à l'assemblée qui devait élire le nouveau roi, et qu'ils avaient décidé de soutenir le jeune Conrad (2).

Grands ecclésiastiques et laïcs, tant de la Lorraine que de l'Allemagne, se réunirent le 4 septembre 1024 à Camba, sur les bords du Rhin, dans une vaste plaine (3). Le nombre des électeurs n'était point alors limité, comme il le sera quelques siècles plus tard. Du côté des ecclésiastiques, les archevêques, les évêques et peut-être aussi les abbés des grands monastères royaux, du côté des laïcs,

(1) Une autre raison nous donne à supposer que l'évêque de Metz s'était prononcé pour Conrad l'Ancien : ce dernier avait l'appui de l'impératrice-veuve Cunégonde, sœur de Thierry. Cf. Bresslau, *Jahrb. K. II*, t. I, p. 14, t. II, p. 525, et *Jahrb. H. II*, t. III, p. 358.

(2) D'après le passage cité plus haut (p. 412, n. 4) des *Gesta ep. Camer.*, il semblerait que Gozelon n'eût conféré avec les évêques lorrains que postérieurement à l'élection de Conrad II. Seulement, est-il possible que du 8 septembre (jour où fut désigné le nouveau roi) au 21 du même mois (jour du sacre de Gisèle, femme de Conrad, par l'archevêque Piligrim, l'un des alliés de Gozelon) le duc de Basse-Lorraine ait eu le temps d'avoir avec les évêques de la région les différents entretiens que mentionnent les *Gesta* ? Arndt, *op. cit.*, p. 9, et Schnürer, *op. cit.*, p. 57-58, ne l'ont pas pensé : suivant ces auteurs, Gozelon se serait déjà concerté avec les évêques et les grands des deux Lorraines avant que Conrad eût été nommé roi. Ont au contraire pris à la lettre l'indication des *Gesta* les historiens suivants : Pabst, *Frankreich*, etc. (*F. D. G.*, t. V, p. 354 et n. 2), Giesebrecht, *op. cit.*, t. II, p. 227, (Pflugk-)Harttung, *Die Anfänge K. II* (Picks *Monatsschrift*, etc., p. 36) et *Untersuchungen zur Geschichte Kaiser Konrad II*, p. 95-96, Bresslau, *Jahrb. K. II*, t. I, p. 31 et n. 2, p. 32-33, Pfister, *R. L. P.*, p. 374, Manitius, *Deutsche Geschichte*, etc., p. 361.
Faisons observer que d'après Wipon, *Gesta Chuonradi imperatoris*, c. 1, p. 10, évêques et grands (le chroniqueur ne précise pas), avant de se rendre au lieu fixé pour l'élection du nouveau roi, s'étaient rencontrés ou s'étaient écrit, échangeant entre eux leurs impressions et se faisant part de leurs intentions.

(3) Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 2, p. 11, Bernon, abbé de Reichenau, *Lettre à un évêque italien* (dans Giesebrecht, *G. D. K.*, t. II, p. 696), Hermann de Reichenau, *Chron.*, 1024 (*SS.*, t. V, p. 120).



les ducs, les margraves, et sinon la totalité, du moins quelques-uns des comtes avaient le droit de participer à la nomination du souverain (1).

Prélats et seigneurs s'étaient installés les uns à l'est, les autres à l'occident du Rhin : on voyait sur la rive droite les Francs orientaux, les Souabes, les Bavarois, les Thuringiens, les Saxons et les Slaves ; une partie d'entre eux était favorable à Conrad l'Ancien, tandis que le reste ne savait à quel parti se ranger. Au contraire, les Francs du Rhin et ceux des deux Lorraines, favorables au jeune Conrad, avaient dressé leurs tentes sur la rive gauche du fleuve (2). S'il est certain que les archevêques Piligrim et Poppon, l'évêque Thierry et le duc Frédéric se trouvaient à Camba (3), aucun chroniqueur ne mentionne la présence ni de Gozelon, ni des autres prélats ou seigneurs de la Lotharingie ; on serait tenté d'en conclure qu'ils s'étaient abstenus de venir ; il faut d'ailleurs renoncer à connaître les motifs pour lesquels ils avaient adopté cette tactique (4).

Une fois l'assemblée ouverte, Conrad l'Ancien prit la parole, et pria son cousin de souscrire à un arrangement, en vertu duquel celui des deux qui serait battu, acceptant de bonne grâce sa défaite, ne chercherait pas à créer de difficultés à son concurrent plus heureux. Conrad le Jeune fit la promesse qui lui était demandée (5). On procéda

(1) Sur le corps électoral qui désignait à cette époque le souverain allemand, voir Waitz, *D. VG.*, t. VI, p. 189 et suiv., Schröder, *L. D. RG.*, p. 468.

(2) Voir les sources à la n. 3 de la p. 414.

(3) Wipon, c. 1, p. 8, c. 2, p. 15; cf. Bresslau, *Jahrb. K. II*, t. I, p. 19 et n. 1. Sans aucun doute, c'est par inadvertance que Schnürer, *Piligrim*, etc., p. 61, parle de la présence de Thierry Ier à Camba : à la p. 63, en effet, il mentionne exactement Frédéric.

(4) Aucun historien moderne n'a prétendu que Gozelon fût venu à Camba. Cf. Bresslau, t. I, p. 20 et n. 3.

(5) Presque tous les érudits modernes ont suivi le chroniqueur Wipon, qui présente ainsi les faits (c. 1, p. 12-14). Exception doit être faite en



ensuite au vote. Le premier appelé à donner son suffrage fut naturellement le plus élevé en dignité des prélats allemands, l'archevêque de Mayence, et le malheur voulut qu'Aribon fût justement l'un des plus déterminés partisans de Conrad l'Ancien. Non content de voter pour lui, il prononça un discours où il vanta les mérites de son candidat. Les paroles d'Aribon produisirent une vive impression sur les évêques et les abbés présents qui, à son exemple, donnèrent leur voix à Conrad l'Ancien.

Jugeant la partie perdue pour lui, Conrad le Jeune alla trouver les Lorrains, qui se tenaient à l'écart ; peut-être avaient-ils quitté l'assemblée lorsqu'ils avaient vu la majorité des prélats se prononcer en faveur de Conrad l'Ancien. Nous ne savons ce que le beau-fils de Frédéric dit à ses partisans, mais il est permis de supposer qu'il les prévint de l'intention où il était de se désister. Peut-être leur donna-t-il en outre le conseil de se rallier à Conrad l'Ancien. Puis, retournant à l'assemblée, il vota pour son cousin. Ni les exhortations, ni l'exemple de Conrad le Jeune ne convertirent Frédéric, non plus que les prélats ni les seigneurs lorrains ; ils manifestèrent leur opposition en s'abstenant de revenir à l'assemblée, et quittèrent Camba sans avoir fait acte de soumission au nouveau roi (1).

faveur de BRESSLAU, *op. cit.*, t. I, p. 21-23 ; d'après le savant historien de Conrad II, il n'y aurait pas eu d'arrangement entre les deux compétiteurs, ou du moins il n'aurait pas été tel que WIPON le rapporte : en réalité Conrad l'Ancien, après avoir acheté, au prix de certaines compensations, le désistement de son cousin, aurait oublié, une fois devenu roi, les promesses qu'il avait faites alors qu'il était candidat. Si WIPON a cru devoir altérer la véritable physionomie des choses, c'est qu'il tenait à pallier les torts de Conrad, son protecteur et son héros. L'hypothèse de BRESSLAU nous paraît ingénieuse, mais nous n'oserions prétendre qu'elle soit juste.

(1) WIPON, *Gesta Chuonradi*, c. 2, p. 14-16. Consulter sur l'élection de Conrad STENZEL, *Geschichte Deutschlands unter den fränkischen Kaisern*, t. I, p. 10 et suiv., ARNDT, *Die Wahl Conrad II*, p. 6 et suiv., WAGNER, *Die Wahl Korrad II*, p. 55 et suiv., GIESEBRECHT, *G. D. K.*,

Conrad cependant se rendit à Mayence, où il fut sacré par Aribon le 8 septembre (1). Est-ce Aribon lui-même ou Piligrim qui sacra Gisèle, femme de Conrad ? Sur cette question, il y a désaccord entre les sources (2). Mais très probablement ce fut l'archevêque de Cologne qui couronna la nouvelle reine, quand il eut, vers la fin de septembre, fait sa soumission au successeur d'Henri II.

Cependant, les ducs et les évêques de la Lotharingie

t. II, p. 217 et suiv., (PFLUGK-)HARTTUNG, *Die Anfänge Konrad II* (PICKS *Monatsschrift*, etc., 3e année, 1877), et *Untersuchungen zur Geschichte Konrad II*, passim, BRESSLAU, *Jahrb. K. II*, t. I, p. 17-26, SCHNÜRER, *Piligrim*, etc., p. 55-63, MANITIUS, *op.cit.*, p. 356-358, MAURENBRECHER, *Geschichte der deutschen Königswahlen*, etc., p. 88-96, RICHTER et KOHL, *Annalen des deutschen Reichs*, 3e partie, t. I, p. 263 et n. c.

En ce qui concerne Piligrim et Frédéric, DIGOT, *H. L.*, t. I, p. 217, avance faussement que ce dernier finit par voter, quoique malgré lui, pour Conrad l'Ancien ; ARNDT, *op. cit.*, p. 21, se demande si les évêques et les seigneurs laïcs de la Lotharingie, partisans du jeune Conrad, s'en allèrent après avoir voté, mais en évitant de prêter serment au nouveau roi, ou si, au contraire, ils partirent sans avoir donné leur suffrage ; WAGNER, *op. cit.*, p. 61, GIESEBRECHT, *op. cit.*, t. II, p. 223 et 628, (PFLUGK-)HARTTUNG, *Studien zur Geschichte Konrad II*, p. 37-38, *Die Anfänge K. II*, (PICKS *Monatsschrift*, etc., p. 35), BRESSLAU, *Jahrb. K. II*, t. I, p. 22, n. 3 et p. 24, SCHNÜRER, *Piligrim*, etc., p. 63, MANITIUS, *op. cit.*, p. 358, MAURENBRECHER, *op. cit.*, p. 93, croient que Piligrim et Frédéric se sont abstenus.

(1) WIPON, *Gesta Chuonradi*, c. 3, p. 16-18; cf. BRESSLAU, *op. cit.*, t. I, p. 25 et n. 4, p. 26-27.

(2) HERMANN DE REICHENAU, *Chron.*, 1024 (*SS.*, t. V, p. 120) fait couronner Gisèle par Piligrim, sur le refus d'Aribon ; au contraire, d'après les *Ann. Quedlinburgenses*, 1024 (*SS.*, t. III, p. 90), c'est l'archevêque de Mayence qui se serait acquitté de cette tâche. Seuls, parmi les historiens modernes (PFLUGK-HARTTUNG, *Studien*, etc., p. 28-30, *Untersuchungen*, etc., p. 39 et suiv., p. 98-99, et MAURENBRECHER, *op. cit.*, p. 94-95, ont adopté la version des *Ann. Quedlinburgenses* ; encore (PFLUGK-)HARTTUNG admet-il que plus tard Piligrim bénit l'épouse de Conrad II. Mais tous les autres érudits ont préféré le témoignage d'HERMANN DE REICHENAU : ARNDT, *op. cit.*, p. 32, GIESEBRECHT, *op. cit.*, t. II, p. 228, BRESSLAU, *op. cit.*, t. I, p. 28, 35-37, 351-352, SCHNÜRER, *op. cit.*, p. 64-66, MANITIUS, *op. cit.*, p. 361, PFENNINGER, *Kaiser Konrads II Beziehungen zu Aribo von Mainz, Pilgrim von Köln, Aribert von Mailand*, p. IX et suiv., p. XXVII, SACKUR, *Die Cluniacenser*, t. II, p. 187.



persistaient dans leur attitude hostile à Conrad. Gozelon, nous l'avons dit, ne se trouvait probablement pas à Camba. Apprenant l'élection de Conrad l'Ancien, il s'entendit avec Thierry, Régnier et quelques autres grands, évêques ou seigneurs laïcs, qui lui promirent par serment de ne pas reconnaître le nouveau roi sans l'avoir consulté (1). Que se proposaient les ducs et leurs alliés ? Quel était le mobile qui les poussait à prolonger ainsi leur résistance ? On ne le voit pas bien. Seulement, pour être efficace, l'opposition des Lorrains devait rester unie. Par malheur, pour eux, des défections n'allaient pas tarder à se produire. Si Thierry et Régnier paraissent avoir tenu leurs promesses, il n'en fut pas de même des évêques qui allaient, l'un après l'autre, se rallier à Conrad. Le premier, Piligrim de Cologne, se soumit lorsqu'il vit le roi pénétrer dans la Ripuairie (2). Sans aucun doute, Durand de Liége (3) et Adalbold d'Utrecht (4) suivirent bientôt l'exemple de leur métropolitain. Le haut clergé de cette époque, en raison de son mode de nomination et de ses intérêts était dévoué à la royauté, quel qu'en fût le titulaire ; le rôle d'opposant ne lui convenait pas, et l'on peut croire qu'il ne l'avait adopté que malgré lui. C'est à Aix-

(1) *Gesta ep. Camer*, l. III, c. 50 (*SS.*, t. VII, p. 484-485). Se reporter à la n. 4 de la p. 412. On remarquera que, d'après les *Gesta*, c'est Gozelon qui joue le principal rôle ; seulement, il ne faut pas oublier que l'auteur de cette chronique, qui vivait dans la Basse-Lorraine, a naturellement mieux connu et mieux mis en lumière ce qui se rapporte au duc de sa province que l'action des ducs de Mosellane.

(2) Sur la soumission de Piligrim voir Arndt, p. 32, Giesebrecht, t. II, p. 228, Bresslau, t. I, p. 35-37, Schnürer, p. 64-66, Pfenninger, p. IX et suiv., p. XXVII.

(3) Le 2 octobre 1024, Conrad II rendit à Liége même un diplôme en faveur de Durand (St. 1857) ; cf. Bresslau, t. I, p. 38 et n. 5, p. 39, t. II, p. 338-340.

(4) Les premiers privilèges qu'Adalbold obtint de Conrad sont du 27 juillet 1025 (St. 1896, 1897). Mais peut-être Bresslau, t. I, p. 91 et n. 2, a-t-il eu tort d'en conclure que l'évêque d'Utrecht a persisté jusqu'à cette date dans l'attitude hostile qu'il avait prise vis-à-vis du nouveau souverain.



la-Chapelle que les évêques de Liége et d'Utrecht firent leur soumission à Conrad, qui visita ensuite Liége et Nimègue. Après avoir parcouru durant deux mois la Basse-Lorraine, Conrad se rendit en Saxe (1).

Dans la Mosellane, les affaires ne prenaient pas une meilleure tournure pour les adversaires du successeur d'Henri II. Nous avons vu que, dès la première heure, l'évêque de Metz avait dû se prononcer pour Conrad l'Ancien; si l'archevêque Poppon et l'évêque de Toul Hermann avaient à l'origine gardé la neutralité, on peut supposer que, l'élection faite, ils avaient reconnu le nouveau roi. Le seul, parmi les prélats de la Haute-Lorraine, qui se fût nettement rallié au parti de l'opposition, Haymon de Verdun, termina son existence le 30 avril 1025 (2), et Conrad lui donna pour successeur Rambert,

(1) WIPON, *Gesta Chuonradi*, c. 6, p. 21-22, ST. 1856-1860; cf. BRESSLAU, t. I, p. 37-40.

(2) Le jour est donné par le *Necrologium s. Vitoni* (*Jahrb. G. L. G.*, 14e année, 1902, p. 139) et par les *Ann. s. Vitoni* (*SS.*, t. X, p. 526); une plaque de métal découverte en 1612 dans le cercueil d'Haymon, mais aujourd'hui perdue, aurait porté : « *XI* kal. maii »; mais ROUSSEL, *H. V.*, 2e éd., t. I. p. 230, CLOUET, *H. V.*, t. II. p. 22, et BRESSLAU, *Jahrb. K. II*, t. I, p. 85, n. 6, croient qu'il y a eu erreur de lecture et que sur la plaque étaient inscrits en réalité « *II* kal. maii ». Le *Nécrologe de Saint-Airy*, suivant CLOUET (*op. cit.*, p. 23, n. 2), donne « *V* kal. maii », et le *Nécrologe de Saint-Germain-des-Pres* « *III* kal. maii », d'après ROUSSEL, (*op. cit.*, p. 230).

Il n'y a pas non plus accord entre les sources au sujet de l'année durant laquelle Haymon termina son existence. Tandis que les *Ann. s. Vitoni* (*SS.*, t. X, p. 526) placent l'événement en 1026, HUGUES DE FLAVIGNY, *Chron.*, l. II, c. 16 (*SS.*, t. VIII, p. 392), l'attribue à 1024. Il y a un fait qui semble donner raison à Hugues : s'il fallait en croire RUPERT, *Chron. s. Laurentii Leodiensis* (*SS.*, t. VIII, p. 271, cf. RÉGNIER, *Vita Reginardi*, c. 3, dans les *SS.*, t. XX, p. 572), Conrad, avant de donner à Reinard l'évêché de Liége l'aurait nommé à celui de Verdun; mais Durand de Liége étant mort sur les entrefaites, Reinard sollicita et obtint le siège que le défunt avait occupé. Durand ayant cessé de vivre le 14 ou le 25 janvier 1025 (voir les textes dans BRESSLAU, *Jahrb. H. II*, t. I, p 87, n. 3), il faudrait donc que la mort d'Haymon, qui tombait un 30 avril, fût de l'année 1024. Seulement la vacance du siège de Verdun aurait eu dans ce cas une durée bien

dont la désignation est antérieure au 8 juillet de cette année (1). Au lieu d'un allié, les ducs lorrains avaient désormais un adversaire dans l'évêque de Verdun.

Malgré la soumission des prélats, Gozelon, Thierry, Frédéric et Régnier ne déposèrent pas les armes. Puisque le haut clergé de la Lotharingie les abandonnait, ils allaient se chercher à l'étranger des alliés. Ce n'était pas seulement en Lorraine que Conrad avait rencontré de l'oppo-

longue, et l'on ne comprendrait pas qu'Henri, mort le 13 juillet 1024, n'eût pas trouvé le temps de désigner le successeur d'un prélat décédé le 30 avril précédent.

D'autre part, Hugues de Flavigny et le Continuateur de Bertaire, *Gesta ep. Vird.*, c. 9 (*SS.*, t. IV, p. 49), font durer trente-six ans l'épiscopat d'Haymon. Si, comme nous le croyons, ce prélat est devenu évêque en 990, ou au plus tôt en 989, il n'a pu mourir en 1024, s'il a occupé trente-six ans le siège de Verdun.

Roussel, *H. V.*, 2e éd., t. I, p. 229, et Clouet, *H. V.*, t. II, p. 22, ont adopté 1024 pour la mort d'Haymon, Bresslau, *Jahrb. K. II*, t. II, p. 22, et Hauck, *KG. D.*, t. III, p. 1001, se prononcent pour 1025.

(1) Nous avons dit dans la note précédente que, d'après Rupert, Reinard, avant de succéder à Durand sur le siège de Liége, avait été d'abord désigné par Conrad pour occuper celui de Verdun. Toutefois, il ne nous semble pas que l'on doive accueillir en toute confiance le récit du chroniqueur liégeois, Durand ayant cessé de vivre plus de trois mois avant Haymon.

En fin de compte, le siège de Verdun fut donné à Rambert, sur le passé duquel nous ne savons rien. Les *Ann. s. Vitoni* (*SS.*, t. X, p. 526) le font succéder à Haymon en 1025; Hugues de Flavigny n'indique pas d'année, mais il raconte l'événement avant de relater la mort d'Henri II, et, de plus, comme, d'après lui, Rambert serait mort en 1038, après 14 ans de pontificat (*Chron.*, l. II, c. 16 et 30, *SS.*, t. VIII, p. 392 et 402), il faudrait donc que la consécration du prélat fût de 1024. Mais les *Ann. necrol. Fuld.* rapportent la mort de Rambert à l'année 1039; étant donné que l'épiscopat de cet évêque dura, nous venons de le dire, 14 ans (le Continuateur de Bertaire, c. 10, *SS.*, t. IV, p. 49, donne le même chiffre), il a nécessairement commencé au plus tôt en 1025.

Le premier document qui nous montre Rambert en possession de l'évêché de Verdun est un diplôme rendu à Spire, le 8 juillet 1025, par Conrad II en faveur de l'abbaye Sainte-Marie-Madeleine (St. 1893. Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 400, 2e éd., t. II, pr., col. CCLII ; cf. Clouet, *H. V.*, t. II, p. 45, n. 1, et Bresslau, *op. cit.*, t. I, p. 87, n. 2).

Les auteurs contemporains ont adopté pour l'avènement de Rambert 1024 ou 1025, suivant qu'ils plaçaient en l'une ou en l'autre de ces deux années la mort d'Haymon. (Voir la note précédente.)



sition ; beaucoup de seigneurs italiens ne voulaient pas non plus de lui pour roi. Ils offrirent la couronne d'abord à Robert le Pieux, qui la refusa, puis à Guillaume V, duc d'Aquitaine, qui l'accepta sous conditions pour son fils (1). Tout en déclinant les offres des Italiens, Robert se proposait d'agir contre Conrad, et des pourparlers s'engagèrent entre lui et les Lorrains : il était, ne l'oublions pas, cousin germain de Thierry (2). Nous voyons à ce moment le comte d'Anjou, Foulque Nerra, écrire, sur l'ordre de Guillaume V, au roi de France une lettre où nous lisons : « Maintenant donc Guillaume prie humblement votre Grâce de détourner les Lorrains, le duc Frédéric et tous les autres que vous pourrez, de faire la paix avec le roi Conrad, et de vous efforcer dans la mesure du possible de lui venir en aide (3). » Cette lettre fournit une preuve péremptoire que les ducs lorrains avaient recherché l'alliance du roi de France. On peut se demander où finalement ils en voulaient venir, en faisant appel au Capétien (4). Celui-ci, pour avoir la pleine liberté de ses mouvements, fit la paix avec son turbulent vassal, le comte de Blois et de Troyes (5). Ainsi, Conrad était menacé par une coalition

(1) Consulter sur ces faits PABST, *Frankreich und Konrad der Zweite*, etc. (*F. D. G.*, t. V, p. 337 et suiv.), BRESSLAU, t. I, p. 76 et n. 2, PFISTER, *R. L. P.*, p. 374 et suiv.

(2) Hugues Capet, père de Robert, était le frère de Béatrice, mère de Thierry.

(3) *Rec. H. Fr.*, t. X, p. 500. Cf. PABST, p. 356 et n. 1, BRESSLAU, t. I, p. 76 et n. 2, PFISTER, p. 376.

(4) Se proposaient-ils de reconnaître Robert pour suzerain ? La faiblesse du roi de France leur faisait sans doute espérer qu'ils jouiraient d'une indépendance à peu près complète sous l'autorité nominale de ce prince.

Il est permis de supposer que l'abbé de Saint-Mihiel, Nanthère, servit d'intermédiaire entre Thierry et Robert. Nous avons vu que le duc de Mosellane recourait d'habitude à ses services, quand il voulait négocier avec son cousin.

(5) PABST, *Frankreich*, etc. (*F. D. G.*, t. V, p. 356-358), BRESSLAU, t. I, p. 76-77, PFISTER, p. 376. Il est vraisemblable, comme le supposent ces historiens (PABST, p. 350, BRESSLAU, *ibid.* et PFISTER, p. 377), que



formidable, qui comprenait, outre les grands de la Lorraine et de l'Italie, le roi de France et quelques-uns de ses plus puissants feudataires. Bientôt, d'autres adversaires allaient surgir contre lui en Allemagne même, et jusque dans sa propre famille. C'étaient Conrad le Jeune qui, aux fêtes de Pâques 1025, eut une violente altercation avec son cousin germain, puis le propre beau-fils du roi, le duc Ernest de Souabe, et le comte Welf. Les sources ne disent pas s'ils s'étaient entendus avec les Lorrains, mais nous ne serions pas éloigné de croire que Conrad le Jeune, en particulier, agissait à l'instigation de son beau-père Frédéric. Toujours est-il qu'ils conspirèrent contre le roi, et mirent des garnisons dans leurs villes et leurs châteaux (1).

Conrad paraissait donc se trouver dans une situation des plus critiques, exposé qu'il était aux attaques d'adversaires nombreux. Mais le successeur d'Henri II n'était pas homme à s'effrayer des dangers qui le menaçaient de toutes parts. A côté du vaillant soldat qui avait, à maintes reprises, fait ses preuves, il y avait chez le nouveau roi d'Allemagne un politique clairvoyant, avisé et tenace. S'il avait de l'énergie, s'il entendait être respecté au dehors comme au dedans de ses États, s'il ne redoutait pas de se mesurer avec ses ennemis sur un champ de bataille, il était également prêt à employer contre eux les ressources d'une habile diplomatie, il savait négocier, temporiser et se servir adroitement de toutes les occasions favorables qui s'offraient à lui. En 1025. justement, d'heureuses circonstances devaient lui venir en aide et le tirer d'embarras : au lieu de l'incendie qui semblait devoir embraser

Robert et le comte de Troyes se proposaient d'envahir la Lorraine et d'y rallier les ducs Gozelon et Thierry.

(1) *Ann. Sangallenses majores*, 1031, *Ann. Augustani*, 1025, HERMANN DE REICHENAU, *Chron.*, 1025 (*SS.*, t. I, p. 83, t. III, p. 125, t. V, p. 120). Cf. PABST, p. 359, BRESSLAU, t. I, p. 57-58, 92-94.



tout l'Occident, il n'y eut finalement qu'un simple feu de paille en Lorraine.

Vers le milieu de l'année 1025, le roi de France, après avoir dessiné un mouvement offensif du côté de Cambrai (1), se tourna vers la Mosellane et menaça la ville de Metz, la plus forte place du pays, dont l'évêque Thierry II, nous l'avons vu, s'était prononcé pour Conrad II. Mais le nouveau roi d'Allemagne marcha contre Robert et le contraignit à la retraite (2).

(1) *Gesta ep. Camer.*, l. III, c. 50 (*SS.*, t. VII, p. 485); cf. Pfister, p. 377.

(2) Le siège de Metz par Robert, ou plutôt le projet qu'avait fait ce prince de s'emparer de Metz nous est connu par un fragment de chronique, que M. Prost a tiré d'un manuscrit de la Bibliothèque impériale de Vienne, et que M. Davillé a textuellement reproduit dans sa *Note sur la politique de Robert-le-Pieux en Lorraine* (*Ann. E.*, 14e année, 1900, p. 75-76). Voici le passage de cette chronique concernant l'attaque esquissée par le roi de France contre la ville de Metz : « *Robertus Francorum rex ad invadendam* Mettim *animum intendit*, sed Corardus imperator ei resistit. » Il est à remarquer que Sigebert de Gembloux, *Chron.*, 1026 (*SS.*, t. VI, p. 356) et le frère André, *Chron.* (*Rec. H. Fr.*, t. X, p. 290) parlent presque dans les mêmes termes d'une tentative de Robert sur la Lorraine. Voici le passage de Sigebert : « *Robertus rex Francorum ad invadendam* Lotharingiam *animum intendit*, sed cito ab hoc conatu destitit. » Le frère André s'exprime ainsi : « Post mortem Heinrici imperatoris potentissimi *Robertus rex Francorum ad invadendam* Lotharingiam *animum intendit*, sed videns magnanimitatem Conradi illius successoris cito ab hoc conatu destitit. » On voit par les mots écrits en italiques quelle ressemblance frappante offrent les trois phrases : ou deux des auteurs ont copié le troisième, ou tous trois ont puisé à une même source. Comment se fait-il que Sigebert et le frère André parlent de la Lorraine en général, tandis que la chronique publiée par M. Davillé précise et indique la ville de Metz comme l'objet visé par Robert ?

M. Davillé, dans l'article cité plus haut, a recherché (*Ann. E.*, p. 84-85) l'époque à laquelle le roi de France avait pu marcher sur Metz et Conrad aller à sa rencontre ; finalement, il se prononce pour le mois de juillet (p. 85), ce qui ne laisse pas que de surprendre, car à la page précédente il avait montré que l'itinéraire de Conrad, durant le mois de juillet, ne se conciliait pas avec un séjour de ce prince en Lorraine. Il vaudrait mieux, nous semble-t-il, adopter le mois d'août, pour lequel on ignore, faute de diplômes, où le roi d'Allemagne a résidé pendant cette période.



Cette tentative ne se renouvela pas, et la redoutable coalition qui s'était formée contre Conrad n'allait pas tarder à se dissoudre. Robert perdit son fils aîné Hugues, et la douleur qu'il en ressentit lui fit abandonner ses velléités de conquêtes. D'autre part, la guerre s'était rallumée entre les comtes de Tours et de Blois; Eudes II, battu par Foulque Nerra, ne songeait plus qu'à prendre sa revanche (1). En Italie, l'archevêque de Milan Herbert, ainsi que plusieurs évêques ou seigneurs laïcs, avaient fait leur soumission à Conrad (2). Se voyant abandonné par quelques-uns de ceux qui lui avaient promis leur appui, Guillaume V d'Aquitaine se hâta de renoncer à une entreprise où, du reste, il ne s'était engagé qu'avec réserves (3). Ainsi les Lorrains voyaient se dérober l'un après l'autre les alliés dans lesquels ils avaient placé leur espoir. Force leur fut, en conséquence, de se soumettre à Conrad II (4).

Au mois de novembre 1025, le comte palatin de Lorraine Ezzon réunit à Aix-la-Chapelle une assemblée, où vinrent de très nombreux seigneurs de tout le royaume de Lorraine (5). Or, comme Ezzon était certainement un partisan de Conrad (6), il est hors de doute qu'il n'agissait ainsi

(1) Voir Pabst, p. 361 et suiv., Bresslau, t. I, p. 106-111, Pfister, p. 378-381.

(2) Bresslau, t. I, p. 79-81.

(3) Se reporter à la n. 1 de la p. 421. Ce n'était pas pour lui, nous l'avons dit, mais pour son fils, qu'il avait accepté les offres des Italiens.

(4) S'appuyant sur Sigebert de Gembloux, *Chron.*, 1026 (*SS.*, t. VI, p. 356), Manitius, *Deutsche Geschichte*, p. 371, n. 1, soutient que la soumission des ducs des deux Lorraines empêcha Robert et Eudes II d'attaquer Conrad. C'est une erreur, et Bresslau ainsi que Pfister me paraissent dans le vrai, quand ils attribuent la nouvelle attitude de Gozelon et de Thierry au découragement que leur inspirait la certitude de ne recevoir aucun secours du roi de France ni du comte de Troyes.

(5) *Brunwilarensis monasterii fundatorum actus*, c. 16 (*SS.*, t. XIV, p. 134-135). Cf. Bresslau, t. I, p. 112 et n. 1.

(6) Schmitz, *Die Geschichte der lothringischen Pfalzgrafen*, p. 23, n'a pas recherché quel rôle avait alors joué le comte palatin de Lorraine.



que sur l'ordre du souverain. L'objet de la réunion, à n'en pas douter, était de mettre fin à la révolte des ducs et de leurs adhérents. On peut conjecturer en outre que Piligrim de Cologne et Poppon, abbé de Stavelot, l'un des chefs du parti clunicien en Lorraine, s'entremirent pour ramener la paix entre le roi et ses adversaires (1).

Enfin, la réconciliation eut lieu à Aix-la-Chapelle, où Conrad célébra en 1025 la fête de Noël (2). Les ducs Gozelon et Thierry ainsi que l'évêque Gérard de Cambrai se rendirent dans cette ville, reconnurent Conrad pour roi, lui prêtèrent hommage et reçurent en retour une nouvelle investiture de leurs fiefs et dignités (3). Les sources ne disent pas que Frédéric eût accompagné son père. Conrad, à ce qu'il semble, n'avait encore fait qu'une courte apparition dans la Mosellane, quand il avait contraint Robert de

(1) Pour Piligrim, on peut le conclure du fait que l'archevêque assista aux obsèques de Mathilde, femme d'Ezzon, qui furent célébrées au mois de novembre 1025 (*Brunw. mon. fund. actus*, c. 16, *SS.*, t. XIV, p. 235). — En ce qui concerne Poppon, voir la *Vita Popponis Stabulensis abbatis*, c. 18 (*SS.*, t. XI, p. 304); cf. (Pflugk-)Hartiung, *Die Anfänge* etc., p. 203, Bresslau, t. I, p. 112 et n. 4, Sackur, *Die Cluniacenser*, t. II, p. 187.

(2) *Ann. Sangallenses majores*, 1026, *Gesta ep. Camer.*, l. III, c. 50 (*SS.*, t. I, p. 83, t. VII, p. 485).

(3) « Ducibus tandem post annum et fere medium ad pacem flexis, cum eis ad Aquasgrani palatii ivit (Gérard, évêque de Cambrai), seque deditioni regis libens obtulit » (*Gesta ep. Camer.*, l. III, c. 50, *SS.*, t. VII, p. 485). Du moment que les *Gesta* se servent du terme « ducibus », c'est que Thierry et peut-être aussi Frédéric avaient, comme Gozelon, fait leur soumission à Conrad. Sur ces événements consulter Pabst, p. 365, Bresslau, t. I, p. 112-113, Pfister, p. 381 (Pflugk-) Harttung, *Untersuchungen*, etc., p. 98, Richter et Kohl, *op. cit.*, p. 276 et n. d. Bresslau, t. I, p. 113, n. 1, a combattu victorieusement, à ce qu'il nous semble, l'hypothèse de Giesebrecht (*G. D. K.*, t. II, p. 237), qui prétendait que Conrad avait décidé Gozelon à déposer les armes, en lui promettant le duché de Mosellane après la mort de Frédéric. Comment le roi, en effet, aurait-il pu prendre des engagements semblables, et comment Gozelon aurait-il eu l'idée de les exiger ? A la fin de 1025, ni Conrad, ni Gozelon ne savaient à quelle époque se terminerait l'existence de Frédéric ; ils ignoraient de même si le duc de Haute-Lorraine ne laisserait pas soit un fils, soit un gendre apte à lui succéder.



renoncer à sa tentative sur Metz. Le moment lui sembla venu de se montrer à nouveau dans cette province, et d'y faire acte de souverain. D'Aix-la-Chapelle il partit pour Trèves, en compagnie de Thierry et de plusieurs prélats. Nous relevons l'intercession du duc de Mosellane en faveur de Saint-Maximin le 11 janvier 1026 (1). L'exemple donné par les Lorrains allait être suivi par Ernest, qui vint solliciter son pardon en février 1026 ; il finit par l'obtenir, grâce aux supplications de sa mère Gisèle et de son demi-frère Henri (2). Bien que Conrad le Jeune ne semble pas avoir alors fait sa soumission, le roi partit tout de même pour l'Italie (3). Nous ne savons d'ailleurs si le duc de Mosellane eut à fournir des troupes pour cette expédition (4).

C'est dans le diplôme de Conrad pour Saint-Maximin que nous trouvons la dernière mention de Thierry, qui dut mourir en 1026 ou en 1027. Les chroniqueurs du Moyen Age ayant omis de nous faire connaître la date de l'événement (5), les historiens modernes l'ont conjecturée les uns d'une façon, les autres d'une autre, et ne sont pas arrivés à s'entendre. D'après Wipon, l'auteur des *Gesta Chuonradi imperatoris* (6), Frédéric (II), fils de Thierry et duc de Haute-Lorraine, aurait été surpris par la mort au moment où il

(1) St. 1901, *MR. UB.*, t. I, n° 301, p. 352. Cf. Bresslau, t. I, p. 114-116.

(2) Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 10 et 11, p. 20-24, Hermann de Reichenau, *Chron.*, 1026 (*SS.*, t. V, p. 120). Cf. Bresslau, t. I, p. 116.

(3) Wipon, c. 11, p. 24.

(4) Par contre, la *Vita s. Leonis IX* (l. I, c. 7), de Vuibert (Watterich, *Pontificum romanorum vitae*, t. I, p. 134) nous apprend que Brunon accompagna Conrad en Lombardie, au lieu et place de son évêque Hermann.

(5) Sauf toutefois Jean de Bayon, *Chron. Med. Mon.*, l. II, c. XLVIII (Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. II, pr., col. XLVII, 2e éd., t. III, pr., col. CCXVIII), qui fait mourir Thierry en 1029.

(6) *Gesta Chuonradi imperatoris*, c. 19, p. 29. Selon Jean de Bayon, *Chron. Med. Mon.*, *ibid.* (Calmet, *ibid.*), Frédéric, fils de Thierry, mourut avant son père : serait-ce Wipon qui l'aurait induit en erreur ?

préparait une révolte contre l'empereur, qui se trouvait alors en Italie. Wipon a très certainement commis ici une erreur, puisqu'une charte de 1032 en faveur du prieuré d'Amel mentionne le duc Frédéric (1). On peut supposer que le biographe de Conrad a confondu Frédéric II avec son père, et que c'est ce dernier qui a terminé ses jours à l'époque indiquée. Un des *Obituaires de Saint-Mihiel* place le 11 avril la mort de Thierry (2) : comme le duc vivait encore le 11 janvier 1026 (3), comme d'autre part nous savons par les diplômes de Conrad que ce prince séjourna en Italie du mois de mars 1026 au 25 mai 1027 (4), il faut que le fils de Frédéric Ier soit mort en 1026 ou en 1027, si toutefois l'événement s'est produit, comme l'avance Wipon, pendant l'absence de l'empereur-roi (5). Nous ne savons

(1) *Cartulaire de Gorze*, *Mettensia*, t. II, nº 126, p. 227.

(2) On lit à la date du 11 avril « Commemoratio Theodorici ducis » dans l'*Obituaire* du XVIIe siècle (Archives de la Meuse, série H., fonds Saint-Mihiel, N 2). Selon CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, col. CXCIII, 2e éd., t. I, col. CCLXXXV, l'*Obituaire de Saint-Mihiel* aurait donné pour le décès de Thierry la date du 2 janvier; en réalité, c'est le comte Thierry, fils de Louis et de Sophie, qui mourut à cette date, comme l'indique clairement la mention que lui accorde l'*Obituaire* du XVe siècle : « Pour Theodoric comte fondateur du prioré d'Asmenge » (Archives de la Meuse, série H., fonds, Saint-Mihiel, N 1 ; le premier feuillet de N 2 manque). Nous verrons tout à l'heure que CALMET a commis une erreur du même genre à propos de Frédéric II, qu'il a confondu avec son arrière petit-fils et homonyme, Frédéric, comte de Ferrette.

(3) Comme le prouve le diplôme rendu ce jour-là parle roi en faveur de Saint-Maximin (voir ci-dessus, p. 426, n. 1).

(4) ST. 1905-1953.

(5) Si WASSEBOURG, *Les antiquités de la Gaule Belgique*, fº 230 rº et DE ROSIÈRES, *Stemmata Lotharingiæ ac Barri ducum*, fº 394 rº, placent en 1032 la mort de Thierry, la plupart des historiens modernes adoptent 1024, ou même croient l'événement antérieur à cette dernière année. Citons en particulier CHANTEREAU LE FEBVRE, *Considérations historiques, etc.*, p. 167, BENOIT PICART, *La vie de saint Gerard*, p. 341-345, *Histoire de Toul*, p. 99, CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, col. CXCIII et col. 941, 2e éd., t. I, col. CCLXXXV, DE MAILLET, *Essai sur l'histoire du Barrois*, p. 13, DIGOT, *H. L.*, t. I, p. 216, JÆRSCHKERSKI, *Godfrid der Bärtige*, Beilage 3, HUHN, *Geschichte Lothringens*, t. I, p. 98. Pour KREMER, qui a eu connaissance et du privilège de Conrad II

trop, du reste, à laquelle de ces deux années il convient de donner la préférence.

Les cinquante années qu'avait duré le règne de Thierry n'avaient pas été favorables à la maison ducale ni à la Mosellane ; une série de malheurs, les uns personnels au duc, les autres d'une portée plus générale, avait marqué cette longue période : invasion de la Haute-Lorraine par Lothaire, occupation de Verdun et prise de Thierry lui-même, perte de l'évêché de Metz pour le petit Adalbéron, de la dignité comtale pour Thierry, nouvelle captivité de ce dernier à la suite du guet-apens que lui avaient tendu les Luxembourgs, deuxième guet-apens en Bourgogne, d'où le duc sortit blessé, attaques d'Eudes contre la Lorraine, enfin échec de Thierry et de son fils dans leur tentative pour faire donner la couronne à Conrad le Jeune. Tous ces événements n'avaient pas, tant s'en faut, la même importance ; mais l'effet de quelques-uns d'entre eux devait être profond et durable. La perte de la dignité comtale à Metz a été particulièrement fâcheuse : elle marque pour la Haute-Lorraine le début d'une désagrégation qui va se poursuivre durant tout le XIe siècle. Enfin, les échecs subis par Thierry à l'intérieur de son duché ou au dehors nuisaient

pour Saint-Maximin, et du *Chron. Medii Monasterii*, le duc Thierry du diplôme n'est pas le duc de Haute-Lorraine ; il soutient en outre, avec plus de raison, que l'autorité de JEAN DE BAYON a peu de poids ; aussi estime-t-il que Thierry finit ses jours avant 1024 (*Genealogische Geschichte des Ardenneschen Geschlechts*, p. 29 et n. 11). Le premier, STENZEL, *Geschichte Deutschlands unter den fränkischen Kaisern*, t. II, p. 113-115, s'est douté que WIPON avait commis une erreur, et qu'au lieu de Frédéric il avait voulu écrire Thierry ; par conséquent, d'après cet auteur, Thierry n'avait pu mourir qu'après le 2 janvier 1026. BRESSLAU, *Jahrb. K. II.*, t. I, p. 202 et n. 5, en rapprochant les renseignements fournis par le diplôme pour Saint-Maximin, par WIPON, et par l'*Obituaire de Saint-Mihiel*, était arrivé à la conclusion que Thierry avait terminé son existence en 1027. Nous avions, dans notre *De prima domo*, p. 12 et n. 8, adopté l'opinion du savant historien de Conrad II. Notre manière de voir s'est naturellement un peu modifiée, par suite de la découverte de l'erreur où était tombé CALMET.

au prestige de l'autorité ducale ; ils semblaient prouver que le duc n'était pas à la hauteur de sa tâche, et qu'il ne possédait ni les qualités personnelles, ni les moyens matériels nécessaires au maintien de l'ordre dans la Mosellane ainsi qu'à la défense de la province contre les attaques des ennemis extérieurs.

Pour être juste, il est bon d'ajouter que les malheurs de Thierry ne sont pas uniquement imputables à son insuffisance. La faiblesse d'Henri II en est dans une certaine mesure responsable. Sous Otton le Grand, par exemple, on n'aurait vu ni l'usurpation du siège de Metz par Thierry de Luxembourg, ni la tentative du même genre que fit Adalbéron à Trèves, ni la capture de Thierry de Mosellane par les Luxembourgs.

Quelles qu'aient été du reste les causes des revers subis par le second duc de Haute-Lorraine, le mal qu'ils avaient produit ne devait point être réparé ; jamais la Mosellane ne retrouvera l'unité ni la force qu'elle avait perdue pendant le premier quart du XIe siècle.

CHAPITRE III

Frédéric II (1) seul duc (1027 (?)-1033).

Le rôle de Frédéric II pendant les six dernières années de sa vie nous est à peine connu. Pourtant, nous savons que son humeur inquiète et brouillonne ne l'avait pas abandonné. Profitant de la longue absence de Conrad II, qui passa quinze mois dans la Péninsule (2), Frédéric lui-même, son beau-fils et le duc Ernest de Souabe recommencèrent d'intriguer et de s'agiter contre le souverain allemand (3). Nous ignorons si Thierry fut mêlé à ces complots, qui semblent s'être renoués alors qu'il était encore vivant.

En 1024, les ducs de Mosellane avaient fait appel à leur cousin Robert de France. Ne pouvant plus compter sur l'appui de ce prince, Frédéric tourna ses regards vers l'orient. C'est l'alliance d'un autre ennemi de l'empire, celle de Micislas (Miesko) roi de Pologne, que cette fois il rechercha (4). Il ne semble pas que les négociations aient

(1) Il est bon de faire observer que, pour JEAN DE BAYON, *Chron. Med. Mon.*, l. II, c. XLVIII (CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. II, pr., col. LXVII, 2e éd., t. III, pr., col. CCXVIII), Frédéric II est le petit-fils de Thierry ; il fait mourir Frédéric, fils de Thierry, avant son père

(2) ST. 1905-1953. Cf. BRESSLAU, *Jahrb. K. II*, t. I, p. 121-188.

(3) « Chuono, dux Wormatiensis, patruelis imperatoris, nec fidus imperatori. nec tamen multum noxius illi, interim quietus manebat. Fridericus dux Liutharingorum, vitricus prædicti Chuononis, imperatori inimicando morte propria præventus est. Ernestus dux Alamanniæ, privignus imperatoris Chuonradi, nuper ab eo beneficiis et muneribus sublimatus discedens, iterum instigante diabolo rebellionem moliebatur » (WIPON, *Gesta Chuonradi*, c. 19, p. 29 30). Cf. BRESSLAU, t. I, p. 197-203, 460-461, GIESEBRECHT, *G. D. K.*, t. II, p. 252-255.

(4) On peut du moins le conjecturer d'après la lettre qu'écrivit à Micislas la femme de Frédéric. Mathilde, en apparence, ne s'adresse au roi de Pologne que pour lui annoncer l'envoi d'un livre liturgique,

abouti à une entente entre le Polonais et le Lorrain. Du moins, nous ne croyons pas que Frédéric ait pris les armes. Il a pu se faire que la mort de Thierry empêchât son fils de recommencer les hostilités : Frédéric avait à craindre en effet que le roi, pour le punir de sa rébellion, ne lui refusât l'investiture de la Haute-Lorraine et ne donnât le duché à un autre (1). Quoi qu'il en soit des secrets desseins de Frédéric, il évita de se joindre au duc Ernest, qui par deux fois, en 1026, puis en 1030 se révolta contre son beau-père (2). Aussi Frédéric demeura-t-il jusqu'à sa mort en possession de la dignité ducale (3). Nous savons de plus qu'en 1030 Mathilde, sa femme, se trouvait à Ingelheim auprès de sa sœur Gisèle et de Conrad II, qui célébrèrent dans cette *villa* royale les fêtes de Pâques (4). Mathilde et son mari étaient donc rentrés dans les bonnes grâces de leur beau-frère. Rappelons enfin qu'après la mort de Frédéric ses filles Béatrice et Sophie furent recueillies par Gisèle, qui se chargea de les élever (5).

Vers la fin de 1027, l'empereur se montra dans la Haute-Lorraine. Le 9 décembre de cette année, on le trouve à Toul, où il renouvelle et confirme les privilèges anté-

mais pourquoi ce cadeau à un prince ennemi de l'empire, si elle n'avait attendu de lui en retour quelque service ? Les éloges hyperboliques dont elle le comble, le titre de roi qu'elle lui donne, alors qu'aux yeux de Conrad et des Allemands Micislas était un simple duc, font supposer que l'envoi du livre était un prétexte, une entrée en matière, et que le porteur du message avait sans doute pour mission principale de proposer au souverain polonais une alliance contre Conrad II. GIESEBRECHT, *G. D. K.*, t. II, p. 699, a reproduit la lettre de Mathilde.

(1) Voir BRESSLAU, t. I, p. 202-203, 237-238, 461-462.

(2) Cf. BRESSLAU, t. I, p. 200-202, 217-220, 287-289, 301-303.

(3) La charte de Rambert, évêque de Verdun, de 1032, en fournit la preuve.

(4) EKKEHARD, *Casus sancti Galli*, c. 6 (*SS.*, t. II, p. 111), WIPON, *Gesta Chuonradi*, c. 25, p. 33. Cf. BRESSLAU, t. I, p. 286-287.

(5) Voir ci-dessous, p. 439, n. 2.



rieurement accordés à l'abbaye de Bouxières aux-Dames (1). Frédéric n'est pas nommé dans ce document ; nous ne savons pas non plus, quoique la chose soit vraisemblable, s'il se trouvait à Aix-la-Chapelle en 1028, lorsqu'Henri, le jeune fils de Conrad II et de Gisèle, fut dans cette ville créé et couronné roi (2). La charte de Rambert du 6 septembre 1032 est, depuis 1027, le seul document où l'on trouve mentionné le duc de Mosellane (3).

L'année 1032 vit se produire un événement qui entraîna les plus graves conséquences. Rodolphe III, roi de Bourgogne, mourut le 5 ou le 6 septembre 1032 (4), sans laisser d'enfant, et sa succession fut revendiquée par ses cousins, l'empereur Conrad et le comte de Troyes Eudes II (5).

La Bourgogne elle-même, la Champagne et la Mosellane devaient servir de théâtre aux hostilités. En 1032 et au début de l'année suivante, ce fut sur la Bourgogne que se concentra l'effort des deux adversaires, qui du reste ne se rencontrèrent pas (6). Mais dans le courant de 1033, un rapprochement de Conrad et d'Henri I[er] allait amener dans la vallée de la Moselle le comte de Blois et de Troyes. Résolu d'attaquer Eudes dans ses fiefs français, l'empereur avait désiré s'assurer l'alliance — ou tout au moins la neutralité — du roi de France, suzerain du comte. Brunon, évêque de Toul (7), et Poppon, abbé de Stavelot,

(1) St. 1968, Calmet, *H. E. C. L.*, t. I, pr., col. 402, 2[e] éd., t. II, pr., col. CCLIV. Cf. Bresslau, t. I, p. 237-238.

(2) C'est le 14 avril 1028 qu'eut lieu la cérémonie (Bresslau, t. I, p. 240-241). Le séjour de Conrad II à Aix-la-Chapelle s'étend sur les mois d'avril et de mai (St. 1967-1970).

(3) *Cartulaire de Gorze, Mettensia*, t. II, n° 126, p. 227.

(4) Poupardin, *Le royaume de Bourgogne*, p. 144 et n. 2.

(5) Poupardin, *op. cit.*, p. 145 et suiv.

(6) Poupardin, *op. cit.*, p. 154-162.

(7) Hermann était mort en 1026 (Vuibert, *Vita s. Leonis IX*, l. I, c. 8 [Watterich, *Pontificum romanorum vitæ*, t. I, p. 135]), le 1[er] avril, après un épiscopat de sept années (*Gesta ep. Tull.*, c. 37, *SS.*, t. VIII, p. 643). Conrad, à la demande du clergé et du peuple de Toul, lui donna



furent envoyés par Conrad à Henri Ier (1), qui, redoutant l'ambition de son puissant vassal, prêta une oreille favorable aux ouvertures dont les deux prélats lorrains étaient porteurs. Il fut décidé en conséquence que l'empereur et le roi de France se rencontreraient à la limite de leurs États, comme c'était alors l'usage ; Deville (2), sur les bords de la Meuse, fut le lieu choisi pour l'entrevue (3).

Conrad et Henri se trouvèrent en effet dans les derniers jours de mai à l'endroit indiqué (4). Un accord se conclut entre les deux princes, et, si le Capétien ne s'engagea

pour successeur Brunon, fils du comte Hugues de Dachsburg et clerc de l'église de Toul, qui fut intronisé le 20 mai 1026 et consacré le 9 septembre 1027 (VUIBERT, *V. s. L. IX*, l. I, c. 8-12, dans WATTERICH, *op. cit.*, t. I, p. 135-142).

(1) VUIBERT, *Vita s. Leonis IX*, l. I, c. 14 (WATTERICH, *Pontificum romanorum vitæ*, t. I, p. 145), et *Vita Popponis*, c. 18 (*SS.*, t. XI, p. 304).

(2) Ardennes, Mézières, Monthermé.

(3) Consulter sur les pourparlers entre Conrad et Henri BRESSLAU, t. II, p. 76-78, RICHTER et KOHL, *Ann. d. d. r.*, 3e partie, t. I, p. 297, n. b, SACKUR, *Die Cluniacenser*, t. II, p. 240, POUPARDIN, *Le royaume de Bourgogne*, p. 162.

(4) La date de l'entrevue des deux princes n'est donnée par aucun document, mais il est permis de la fixer avec une assez grande vraisemblance à la fin de mai. Conrad a sans aucun doute tenu à s'aboucher avec le roi de France avant d'attaquer la Champagne ; l'événement est donc antérieur au mois d'août 1033. L'itinéraire de l'empereur, tel que nous le font connaître ses diplômes, exclut pour la conférence toute période autre que celle qui s'étend du milieu de mai au milieu de juin. Enfin le duc de Mosellane Frédéric II était déjà mort au moment où les deux souverains se réunirent à Deville ; il ressort en effet d'une charte d'échange entre Stavelot et Saint-Martin de Metz, charte sans date, mais qui est contemporaine de l'entrevue et qui a été dressée à Deville même, qu'à ce moment Gozelon avait déjà l'avouerie de Saint-Martin et par suite la dignité de duc de Haute-Lorraine. Sur cette question voir BRESSLAU, *op. cit.*, t. II, p. 483-484, SACKUR, *Die Cluniacenser*, t. II, p. 241, n. 2, et BRESSLAU, *Ueber die Zusammenkunft zu Deville zwischen Konrad II und Heinrich I von Frankreich, und über das Todesdatum Herzog Friedrichs II von Oberlothringen* (*Jahrb. G. L. G.*, 18e année, 1906, p. 456-462). Sans accepter toutes les conclusions de BRESSLAU, surtout en ce qui concerne la mort de Frédéric II, nous croyons qu'il a raison de maintenir la fin de mai pour l'époque de l'entrevue.



pas à combattre son vassal, le comte de Troyes, il laissa tout au moins pleine liberté à l'empereur pour venir l'attaquer en Champagne (1).

Avant même que Conrad eût profité de l'autorisation qu'Henri lui avait accordée, Eudes, prenant l'offensive, se jeta sur la Haute-Lorraine, où il exerça d'affreux ravages, sans toutefois réussir à prendre la ville de Toul (2). Son vieil adversaire, le duc Frédéric, n'était plus là pour lui tenir tête : il avait dû en effet, comme nous allons le voir, mourir le 22 mai précédent, quelques jours avant la réunion à Deville des deux souverains.

Au surplus, nous ne savons rien du rôle qu'avait joué Frédéric lors des derniers événements, ni de l'attitude qu'il avait adoptée. Sa femme était cousine du dernier roi de Bourgogne (3), et le duc de Haute-Lorraine aurait donc pu être tenté de réclamer la succession vacante, non pour lui-même, mais pour le fils de Mathilde, Conrad le Jeune. Toutefois, il semble que ni Frédéric ni son beau-fils n'aient élevé de prétentions sur l'héritage de Rodolphe III (4).

On croyait, sur la foi de Calmet, que, d'après le *Necrologium sancti Michaelis*, le duc de Mosellane était entré le 7 août dans la voie de toute chair (5). Mais le personnage du nom de Frédéric mort en août est en réalité un comte de Ferrette, fils du comte de Bar Thierry II, arrière-petit-fils par conséquent de Frédéric II (6). Peut-être devrait-on

(1) Cf. BRESSLAU, *op. cit.*, t. II, p. 77 et suiv., POUPARDIN, *Le royaume de Bourgogne*, p. 162-163.

(2) *Chron. s. Michaelis*, c. XXVIII, p. 21. Cf. BRESSLAU, t. II, p. 87, POUPARDIN, *op. cit.*, p. 163.

(3) Nous nous occuperons un peu plus loin de la généalogie de Mathilde.

(4) POUPARDIN, *op. cit.*, p. 151.

(5) CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, col. CXCIII, 2e éd., t. I, col. CCLXXXV.

(6) « Friderich, comte fondateur du priore de Lattre dessoulz Ama(n)ce » (Archives de la Meuse, série H., fonds de Saint-Mihiel, *Obituaire* du XVe siecle, N 1, fo 21 ro, *Obituaire* du XVIIe siècle [non pagine]).



identifier ce dernier avec le « Fridericus dux » commémoré à la date du 22 mai par le *Necrologium Wizenburgense* (1). Admettons qu'il en soit ainsi ; étant donné d'autre part que Frédéric vivait encore le 6 septembre 1032, comme le prouve la charte de l'évêque Rambert pour le prieuré d'Amel (2), la mort du dernier duc de Mosellane n'a pu se produire avant 1033. D'un autre côté, le *Chronicon sancti Michaelis* affirme que Frédéric était déjà mort quand Nanthère, abbé de Saint-Mihiel, alla rappeler à Conrad II une promesse que celui-ci lui avait faite lors d'un séjour à l'abbaye (3). Or, comme l'empereur s'arrêta en août 1033 à Saint-Mihiel (4), et que très vraisemblablement Nanthère n'attendit pas une année entière pour lui remettre en mémoire ses engagements, nous voyons là une nouvelle raison de placer la mort de Frédéric II en mai 1033 ; l'événement serait donc antérieur de quelques jours à l'entrevue qui réunit à Deville les souverains de la France et de l'Allemagne (5).

(1) BÖHMER, *Fontes*, t. IV, p. 310. Le *Necrologium sancti Maximini* (*Jahrbücher der Altertumsfreunde im Rheinland*, t. LVII, p. 113) mentionne à la même date un « Fridericus dux juvenis », dans lequel BRESSLAU avait cru voir le fils de Frédéric II, mort avant son père (*Jahrb. K. II.*, p. 72, n. 4) ; nous avions tout d'abord (*De prima domo*, p. 17) adopté l'hypothèse du savant professeur de Strasbourg, qui l'a maintenue récemment dans son travail *Ueber die Zusammenkunft zu Deville*, etc. (*Jahrb. G. L. G.*, 18e année, 1905, p. 461). Aujourd'hui, il ne nous est plus possible d'adopter cette manière de voir ; nous avons essayé de démontrer plus haut (p. 319, n. 8), contrairement aux assertions de BRESSLAU, que c'est Frédéric Ier, et non Frédéric II, qui est mort un 18 mai : aussi nous paraît-il naturel d'appliquer plutôt à Frédéric II qu'à son fils, mort en bas âge, la mention des *Nécrologes de Wissembourg* et de *Saint-Maximin*.

(2) *Cartulaire de Gorze*, *Mettensia*, t. II, n° 126, p. 227.

(3) *Chron. s. Michaelis*, c. XXXII, p. 23.

(4) Le *Chron. s. Michaelis* n'indique pas à quelle époque l'empereur est passé à Saint-Mihiel, mais un diplôme de Conrad pour Saint-Evre, du 20 août 1033, est daté de Saint-Mihiel (ST. 2048, MABILLON, *Ann. O. S. B.*, t. IV, p. 384).

(5) Nous avons déjà dit, p. 433, n. 4, que c'était aussi l'avis de BRESSLAU. La divergence de nos opinions en ce qui concerne la mort de Frédéric II



Ajoutons à ces preuves qu'il n'est point parlé de Frédéric dans les documents qui racontent l'invasion de la Champagne par Conrad II. Si enfin l'on ajoute foi à la majorité des manuscrits de Sigebert de Gembloux, c'est en 1033 que Gozelon, déjà duc de Basse-Lorraine, fut en outre chargé de la Mosellane par Conrad (1), qui avait intérêt à ce que

n'a en fait aucune importance, puisqu'il ne s'agit que d'une différence de quatre jours.

(1) C'est BRESSLAU, *op. cit.*, t. II, p. 72, n. 4, qui a mis ce fait en lumière. Un autre argument du même auteur ne nous paraît pas avoir la même valeur : une église bâtie par Nanthère dans une des *villæ* dont il avait obtenu la restitution après la mort de Frédéric II fut terminée, nous apprend le *Chron. s. Mich*, c. XXXV, p. 25, vers le 1er juin, trois ou quatre jours avant l'Ascension. Comme cette fête tombait le 31 mai en 1033, le 23 mai en 1034, le 7 mai en 1035, BRESSLAU estime que l'on ne peut songer à cette dernière année, où plus de trois semaines séparent alors l'Ascension du 1er juin. 1033 est également hors de cause, car Frédéric vivait encore le 6 septembre 1032, et la construction de l'église a dû prendre environ un an. D'ailleurs, on a la certitude que Frédéric n'était plus au monde en 1034. C'est donc en 1034 que se placerait la consécration de l'église d'Harréville, et la mort du dernier duc de Mosellane de la maison de Bar aurait eu lieu l'année précédente. Sans méconnaître la justesse de ces remarques, nous ferons observer que la construction de l'église a bien pu durer plus longtemps que ne le suppose M. BRESSLAU : pourquoi n'aurait-elle pas été terminée en 1036, année où l'Ascension fut célébrée le 27 mai ?

Les historiens modernes ne s'accordent pas sur la date de la mort de Frédéric II. DU CHESNE, *Histoire généalogique de la maison de Bar*, p. 7, KREMER, *Genealogische Geschichte des Ardenneschen Geschlechts*, p. 31, ERNST, *Dissertation sur la maison... d'Ardenne* (*Bulletin de la commission royale d'histoire de Belgique*, 2e série, t. X, p. 296), placent l'événement en 1027 : DIGOT, *H. L.*, t. I, p. 218, et HUHN, *Geschichte Lothringens*, t. I, p. 99, se prononcent pour 1028 : BENOIT PICART, *H. T.*, p. 93, pour 1032 ; CALMET propose successivement 1032 (*H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, col. CXCIII, 2e éd., t. I, col. CCLXXXV) et 1033 (*op. cit.*, 1re éd., t. I, col. 947, 2e éd., t. II, col. 49) dans chacune des deux éditions de son grand ouvrage. Parmi les auteurs qui ont adopté 1033 citons DE RIGUET, *Observations sur les titres de l'insigne église de Saint-Dié en Vosges*, p. 145, les BÉNÉDICTINS, *H. M.*, t. II, p. 134, STENZEL, *op. cit.*, t. II, p. 115, JÆRSCHKERSKI, *op. cit.*, p. 12, MEYER VON KNONAU, *Die Heiraten der burgundischen Mathilde*, etc. (*F. D. G.*, t. VIII, p. 155, n. 1), BRESSLAU, *op. cit.*, t. II, p. 72 et n. 4, MANITIUS, *op. cit.*, p. 403, RICHTER et KOHL, *Ann. d. d. R.* 3e partie, t. I, p. 299 et n. b, PFENNINGER, *Kaiser Konrads II Beziehungen zu Aribo*, etc., p. XXXII, VANDERKINDERE, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 32.



la province menacée fût sans tarder pourvue d'un nouveau chef.

Frédéric avait épousé Mathilde (1), fille d'Hermann II, duc de Souabe et de Gerberge, fille elle-même de Conrad le Pacifique, roi de Bourgogne et de Mathilde (2). Comme la reine Gerberge de France, mère de cette dernière, avait pour sœur Avoie, bisaïeule de Frédéric II (3), celui-ci et sa femme étaient cousins au quatrième degré suivant la manière de compter en usage dans l'Eglise (4), dont les canons interdisaient les mariages entre parents aussi proches.

Par une coïncidence curieuse, Mathilde était cousine au même degré de son premier mari, Conrad duc de Carinthie. Nous avons vu que cette première union de Mathilde avait

(1) « Conjuge cum propria Mathildis denique dicta — Iste Beatricem Fredericus donat habere — Huic Bonefacio » (Donizo, *Vita Mathildis*, l. I, c. 10, vers 799-801, *SS.*, t. XII, p. 367). Wipon nous apprend successivement que Conrad le Jeune était fils de Mathilde, petite-fille elle-même de Conrad roi de Bourgogne, et qu'il avait pour beau-père (parâtre) le duc de Lorraine Frédéric (*Gesta Chuonradi*, c. 2 et 19, p. 12 et 29). D'après Jean de Bayon, *Chron. Med. Mon.*, l. II, c. XLVII (Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. II, pr., col. LXVI, 2e éd., t. III, pr., col. CCXVIII), Frédéric, fils de Thierry, avait pris pour femme la mère de Brunon ou de Chuonon (Conrad), qui avait épousé en premières noces Hermann (*sic*), duc de Carinthie.

(2) Constantin, *Vita Adalberonis II*, c. 17 (*SS.*, t. IV, p. 664), Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 12, p. 12, lettre écrite en 1043 par Sigefroy, abbé de Gorze, à Poppon, abbé de Stavelot (Giesebrecht, *G. D. K.*, t. I, p. 703), *Tabula Ottonum* et *Genealogia Saxonicæ domus* (*SS.*, t. III, p. 215, t. VI, p. 32). Cf. Hirsch, *Jahrb. H. II*, t. I, p. 245-246 et p. 246, n. 2, Meyer von Knonau, *Die Heiraten der burgundischen Mathilde* (*F. D. G.*, t. VIII, p. 149-159), qui a prouvé contre Secrétan, *Notice sur l'origine de Gérold, comte de Genève* (*Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. XVI, 2e livraison [1867], p. 201 et suiv.) que Mathilde, femme de Conrad, puis de Frédéric II, était la petite-fille, et non la fille de Conrad le Pacifique, Poupardin, *Le royaume de Bourgogne*, p. 384 et suiv.

(3) Waitz, *Jahrb. H. I.*, p. 118, Köpke et Dümmler, *K. O. G.*, p. 16, etc., Lauer, *Le règne de Louis d'Outremer*, p. 27, 48, etc. Cf. le tableau généalogique joint au présent travail.

(4) Au huitième d'après la nôtre.



été dénoncée comme irrégulière par l'oncle même de Frédéric II, par Adalbéron II, qui fit entendre dans une assemblée de grands et d'évêques (1002-1005) sa protestation, sans aucun succès d'ailleurs (1) : Mathilde resta la femme de Conrad. Adalbéron mourut longtemps avant que son neveu épousât Mathilde : sans quoi, il se fût sans doute opposé à cette union, dont personne, au surplus, ne semble avoir relevé l'irrégularité. Il eût été amusant qu'un évêque rigoriste renouvelât, à propos du second mariage de Mathilde, la protestation que jadis Adalbéron II avait élevée contre le premier. Conrad de Carinthie étant mort en 1011 (2), le mariage de sa veuve avec Frédéric II est de 1012 au plus tôt (3). Il est du reste fort possible qu'il ait été célébré quelques années plus tard : au dire de la *Chronique de Saint-Mihiel*, Béatrice et Sophie, filles de Frédéric II, n'étaient que des fillettes (*puellulæ*), quand mourut leur père (4). Meyer von Knonau suppose que Mathilde a dû venir au monde vers 983 (5). Quoique nous ignorions en quelle année naquit Frédéric, nous ne serions pas surpris qu'il eût été un peu plus jeune que sa femme.

Mathilde vivait encore en 1030, attendu qu'en cette année, au témoignage d'Ekkehard, moine de Saint-Gall, elle célébra les fêtes de Pâques à Ingelheim, avec sa sœur

(1) Nous avons raconté cet événement plus haut, p. 381-382.

(2) *Ann. necrologici Fuldenses* 1011 (*SS.*, t. XIII, p. 210). Cf. Hirsch, *Jahrb. H. II*, t. II, p. 311.

(3) Ou de la fin de 1011, car à cette époque l'on voit des veuves se remarier tout de suite après la mort de leur premier mari. Ce fut le cas de Gerberge de Saxe ; il y avait à peine quelques semaines que le duc Giselbert de Lotharingie s'était noyé dans le Rhin, quand Gerberge convola en secondes noces avec le roi de France Louis d'Outremer. De Maillet, *Essai chronologique sur l'histoire du Barrois*, p. 14, commet une grave erreur en plaçant le mariage de Frédéric après la mort de Thierry. Gisi, *Der Ursprung des Hauses Savoien* (*Anzeiger für schweizerische Geschichte*, Neue Folge, t. V [1887], p. 149), estime au contraire que le veuvage de Mathilde fut de courte durée.

(4) *Chron. s. M.*, c. XXXII, p. 23.

(5) *Die Heiraten* etc. (*F. D. G.*, t. VIII, p. 154).



Gisèle et son beau-frère Conrad II. Depuis lors, il n'est plus fait d'elle aucune mention (1). Comme Sophie et Béatrice furent, après la mort de leur père, recueillies par leur tante maternelle, l'impératrice Gisèle (2), nous pouvons en conclure que Mathilde était morte avant son mari, entre 1030 et 1033. Outre Béatrice et Sophie, sur lesquelles nous allons revenir, Frédéric et sa femme avaient eu un fils, dont le *Chronicon sancti Michaelis* nous fait connaître l'existence. En effet, le moine qui rédigea l'histoire de cette abbaye, raconte que tous les membres de la famille ducale, le duc Thierry, son fils et le fils de son fils ayant été enlevés par la mort, l'abbé Nanthère, jugea le moment venu de réclamer différents domaines dont Saint-Mihiel avait été dépouillé par les princes défunts (3). Cette phrase prouve l'existence d'un fils de Frédéric II. Mais ce n'est pas tout. Nous avons vu que Jean de Bayon avait par erreur placé la mort de Frédéric II avant celle de son père (4) : il est possible qu'il ait fait une confusion, et que ce soit du fils de Frédéric II qu'il ait voulu parler (5). Si, comme

(1) EKKEHARD (IV), *Casus s. Galli*, c. 6 (*SS.*, t. II, p. 111). Cf. BRESSLAU, *Jahrb. K. II*, t. I, p. 286 et n. 4.

(2) *Chron. s. M.*, c. XXXII, p. 23.

(3) « Cunctis morbis assumptis, duce Theoderico, filio ejus et filio filii etc. » (*Chron. s. M.*, c. XXXII, p. 23). Nous ne croyons pas que l'on puisse rendre ce passage autrement que nous ne l'avons fait. Si en effet le premier « filio » se rapportait à « Theoderico », le pronom « ejus » devrait représenter « Fredericus I », ce qui est inadmissible, attendu que dans la phrase précédente on ne trouve aucune mention du premier duc de Mosellane. Il faut donc que « ejus » soit mis pour « Theoderici », et qu'une virgule sépare « Theoderico » de filio. Ainsi la phrase a le sens suivant : « La maladie ayant enlevé tous les membres de la famille ducale, le duc Thierry, le fils de Thierry (Frédéric II) et le petit-fils de Thierry (le fils de Frédéric II) etc. »

(4) *Chron. Med. Mon.*, l. II, c. XLVIII (CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. II, pr., col. LXVII, 2e éd., t. III, pr., col. CCXVIII) : « Cui (Thierry) Fridericus ex filio nepos, quia ipse æquivocus filius ante obierat, succedens, parvis diebus Lotharingis præfuit. »

(5) B. PICART, *L'origine* etc., p. 50, avait déjà fait cette hypothèse, à laquelle s'est rallié BRESSLAU, *op. cit.*, t. II, p. 73, n. 1.



semblerait l'indiquer ce passage de Jean de Bayon, le fils de Frédéric II avait porté le même nom que son père, l'erreur du chroniqueur s'expliquerait aisément (1).

On ignore en quelle année naquirent les filles de Frédéric II, Béatrice et Sophie (2). Elles sont qualifiées de *puellulæ* (3) par le moine de Saint-Mihiel qui rédigea entre 1035 et 1040 la chronique de son abbaye (4), ce qui suppose qu'elles ne devaient pas avoir beaucoup plus d'une dizaine d'années. Leur tante Gisèle, nous l'avons dit, les recueillit et se chargea de leur éducation (5). Béatrice, qui était pro-

(1) B. Picart, *La vie de saint Gérard*, p. 348, déclare ignorer le nom du fils de Frédéric II. Suivant Kremer, *Genealogische Geschichte des Ardenneschen Geschlechts*, p. 30, les historiens lorrains se seraient trompés en attribuant à Frédéric II un fils portant le même nom que lui. Stenzel, *op. cit.*, t. II, p. 115-116, ne parle pas du fils de Frédéric II. Nous avons déjà vu, p. 319, n. 8, que Bresslau croyait que le dernier duc de Mosellane de la maison de Bar avait eu un fils, mort avant son père, et s'appelant, lui aussi, Frédéric. Un des principaux arguments dont l'éminent professeur avait appuyé son hypothèse, à savoir la mention, dans le *Necrologium s. Maximini*, d'un « Fridericus dux juvenis », n'a plus à nos yeux aucune valeur, puisque, d'après nous, il s'agit dans le *Necrol. s. M.* de Frédéric II lui-même, et non plus de son fils. Tout en estimant très plausible l'opinion qui donne à ce dernier le nom de son père, nous n'oserions plus nous montrer aussi affirmatif que nous l'étions autrefois (*De prima domo*, p. 16).

(2) *Chron. s. Michaelis*, c. XXXII, p. 23, Aubry de Trois-Fontaines, *Chron.* (*SS.*, t. XXIII, p. 784), qui donne Sigefroy pour père à Béatrice et à Sophie, Jean de Bayon, *Chron. Med. Mon.*, l. II, c. XLVIII (Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. LXVII, 2e éd., t. III, pr., col. CCXVIII). Donizo, *Vita Mathildis*, vers 797-800 (*SS.*, t. XII, p. 367), ne nomme qu'une des filles de Frédéric II, Béatrice. Nous savons par une charte de Pibon, évêque de Toul, de 1076, que Thierry était le grand-père de Sophie (Calmet, 1re éd., t. I, pr., col. 475, 2e éd., t. II, pr., col. CCCXLVIII-CCCXLIX). D'après Jean de Bayon, *ibid.*, Frédéric II aurait eu une troisième fille, Pétronille, qui aurait épousé un seigneur alsacien. Mais presque aucun historien moderne n'a, sur la foi de Jean de Bayon, admis l'existence de cette Pétronille.

(3) *Chron. s. M.*, c. XXXII, p. 23.

(4) C'est l'opinion de Waitz, l'éditeur du *Chron. s. M.* dans les *Mon. Germaniæ* (*SS.*, t. IV, p. 78).

(5) *Chron. s. M.*, *ibid.* — Il convient de reproduire un passage de Laurent de Liége, un autre de Jean de Bayon, et d'examiner la valeur des assertions qui s'y trouvent contenues. D'après ces deux chroniqueurs,



bablement l'ainée, car c'est elle que les auteurs du Moyen-Age mentionnent la première, épousa Boniface, margrave de Toscane, dont elle eut la célèbre comtesse ou marquise Mathilde(1). Devenue veuve, elle se remaria avec son cousin Godefroy le Barbu, duc dépossédé de la Haute Lorraine,

Gozelon et son fils Godefroy le Barbu auraient été les tuteurs ou baillistres de Béatrice et de Sophie. Voici d'abord ce que dit LAURENT, *Gesta ep. Vird.*, c. 2 (*SS.*, t. X, p. 492) : « Illis diebus contra imperatorem Henricum secundum rebellaverat dux et marchio *Godefridus*, dictus Gibbosus, Gozelonis ducis filius, pro sublato sibi *Mozellano ducatu, quem cum patre duce tenuerat loco patroni* post obitum Theodorici ducis Barrensis, qui filius nobilissimi ducis Frederici et Beatricis Hugonis Capitonis, Francorum regis sororis.... Ducatus autem patris earum (Béatrice et Sophie), quia neutri ipsorum (Boniface et Louis) cessit, sed datus est a rege Girardo Castiniensi comiti, ideo idem *Godefridus qui patronus eis datus erat* justa in imperatorem arma movere visus est. » JEAN DE BAYON s'exprime ainsi en racontant la bataille de Bar-le-Duc de 1037 : « Qui (Eudes II) etiam Barrense castrum, quod sororum (*sic*) Friderici ducis praedium erat vi ceperat; *Gozilo, qui erat tunc tutor earum*, praemisso Godefrido etc. » (*Chron. Med. Mon.*, l. II, c. XLVIII, CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. II, pr., col. LXII, 2e éd., t. III, pr., col. CCXIX). Il est à peine besoin de faire observer que le récit de LAURENT DE LIÉGE offre de graves inexactitudes ; il donne à tort le surnom de « bossu » au fils de Gozelon, il fait de Thierry le père de Béatrice et de Sophie : en outre, la conduite du Barbu y est étrangement defigurée. Très certainement, si Godefroy a pris les armes contre Henri III, c'était dans son intérêt personnel. Godefroy, ne l'oublions pas, détenait le duché de Mosellane, et la pensée de s'en dessaisir au profit de Boniface ou de Louis ne lui est jamais venue à l'esprit. Pourquoi en voulait-il à l'empereur ? Etait-ce parce qu'Henri aurait lésé les droits de Béatrice et de Sophie, pupilles de Godefroy ? En aucune façon, mais bien parce que ce prince lui avait refusé la Basse-Lorraine. Un récit, où la vérité est aussi altérée, ne mérite qu'une confiance médiocre, et d'autre part, l'autorité de JEAN DE BAYON n'a pas beaucoup de poids. Pourtant, comme Gozelon et Godefroy étaient à la fois ducs de Haute-Lorraine et cousins de Béatrice et de Sophie, il se pourrait que Conrad II leur eût confié l'administration des biens patrimoniaux des jeunes princesses, jusqu'au mariage de celles-ci. Cf. DUPRÉEL, *Histoire critique de Godefroid le Barbu*, p. 16 et 61, qui ne se prononce pas.

(1) DONIZO, *Vita Mathildis*, l. I, c. 10, vers 797-801, LAURENT DE LIÉGE, *Gesta ep. Vird.*, c. 2, AUBRY DE TROIS-FONTAINES, *Chron.*, *Genealogia e stirpe s. Arnulfi*, c. 3 (*SS.*, t. X, p. 492, t. XII, p. 367, t. XXIII, p. 790, t. XXV, p. 382). Cf. BRESSLAU, *Jahrb. K. II*, t. II, p. 190-191. Quoi qu'en dise DONIZO, Frédéric et Mathilde étaient morts, lorsque Béatrice épousa Boniface.



veuf lui-même de Doda (1). Sophie épousa de son côté Louis, comte de Montbéliard, de Ferrette, de Mousson (2), dont les ancêtres avaient gouverné pour les trois premiers ducs de Mosellane une partie ou la totalité du comté féodal de Bar (3). Sept enfants naquirent de cette union, quatre fils Brunon, Thierry, Frédéric et Louis, trois filles, Béatrice Sophie et Mathilde (4). Tandis que les enfants de Sophie eurent une nombreuse descendance, Mathilde, fille de

(1) Hermann de Reichenau, *Chron.*, 1054, Lambert de Hersfeld, *Ann.*, 1053, Sigebert de Gembloux, *Chron.*, 1053, *Ann. Altahenses majores*, 1054, Aubry de Trois-Fontaines, *Chron.* (*SS.*, t. V, p. 123, 427, t. VI, p. 359, t. XX, p. 807, t. XXIII, p. 790). A ces textes de chroniqueurs on pourrait joindre la charte de Godefroy lui-même et de Béatrice, de 1069, pour Saint-Dagobert de Stenay (Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 1, p. 54), et beaucoup d'autres documents diplomatiques de la seconde moitié du XI[e] siècle. Cf. Steindorff, *Jahrb. H. III*, t. II, p. 272 et suiv., Dupréel, *Histoire critique de Godefroid le Barbu*, p. 61 et suiv. Nous ne croyons pas pouvoir admettre la supposition de Dupréel, qui rejette sur Godefroy la responsabilité de l'assassinat de Boniface.

(2) Chartes de Vaufroy pour Saint-Mihiel, de 1064, de la comtesse Sophie (sans date) en faveur de la même abbaye, d'Ermentrude pour Cluny, du 8 mars 1105 (de l'Isle, *H. S. M.*, p. 449, Calmet, *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 476, 2[e] éd., t. II, pr., col. CCCL, Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. V, n° 3830, p. 190) ; Bernold, *Chron.*, 1093, Laurent de Liège, *Gesta ep. Vird.*, c. 2, Gilon, *Vita Hugonis abbatis Cluniacensis* (*SS.*, t. V, p. 456, t. X, p. 492, t. XV, p. 940). Sur les ancêtres de Louis voir Tuefferd, *Histoire des comtes souverains de Montbéliard* (*Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*, 3[e] série, t. I, [1877], p. 3-4), Viellard, *Documents et mémoire pour servir à l'histoire du territoire de Belfort*, p. 8-17, Vanderkindere, *H. F. T. P. B.* t. II, p. 429-430, et les § I et II du c. I du l. II du présent travail (p. 195-198 et 231-235.)

(3) Voir ci-dessus, p. 195-198 et 231-235.

(4) Trois chartes de Sophie pour Saint-Mihiel, l'une sans date, la deuxième de 1080, la troisième de 1091 (Calmet, *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 476, 2[e] éd., t. II, pr., col. CCCL, Archives de la Meuse, série H., fonds Saint-Mihiel, *Cartulaire* J[1], n° LIX, p. 130, [reproduit dans les pièces justificatives de ce travail], *Musée des Archives départementales*, *Atlas*, pl. XIX, n° 27, *Texte*, p. 58), charte d'Udon, évêque de Toul, pour Saint-Gengoul, de 1065 (Calmet, 1[re] éd., t. I, pr., col. 457, 2[e] éd., t. II, pr., col. CCCXXVIII), charte d'Ermentrude (voir la note précédente) ; *Genealogia e stirpe s. Arnulfi*, c. 3 (*SS.*, t. XXV, p. 382).



Béatrice, bien que mariée deux fois (1), ne laissa point d'héritier direct, et une partie des biens qui lui venaient de sa mère et par celle-ci de son grand-père Frédéric II, devait être recueillie par les descendants de Louis et de Sophie.

Dans le partage des domaines patrimoniaux qui s'était fait entre les filles de Frédéric II, il semble que le plus gros morceau ait été attribué à Sophie, qui eut dans son lot les comtés situés dans le diocèse de Toul, l'abbaye de Saint-Mihiel et les terres qui en dépendaient (2).

Quant au duché de Haute-Lorraine, il passa en d'autres mains. L'on comprend du reste fort bien que l'empereur n'ait pas confié à de toutes jeunes filles, à des enfants, l'administration d'une province menacée par le comte de Troyes. Il investit de la Mosellane Gozelon, déjà duc de Basse-Lorraine, et cousin de Frédéric (3). On s'étonnera peut être que Conrad ait ainsi augmenté la puissance d'un homme qui avait été autrefois son ennemi. L'intérêt supérieur de l'Etat fit sans doute oublier à Conrad ses ressentiments et lui dicta son choix. Gozelon parut à l'empereur le seul homme capable de protéger le pays contre les attaques du comte de Champagne. Il se trouva par bonheur que Conrad avait vu juste, et que Gozelon se montra digne de la confiance qu'on avait mise en lui. La grande victoire que Gozelon et son fils Godefroy le Barbu remportèrent en 1037 sur Eudes, qui fut tué dans l'action (4), rendit quelque

(1) Mathilde épousa successivement son cousin Godefroy le Bossu, duc de Basse-Lorraine, fils de Godefroy le Barbu et de Doda, puis le duc Welf V de Bavière. On pourrait donc l'appeler la « duchesse » Mathilde.

(2) C'est ce qui ressort de nombreux documents, que nous avons cités au cours de cette étude.

(3) SIGEBERT DE GEMBLOUX, *Chron.*, 1034 (1033), LAURENT DE LIÉGE, *Gesta ep. Vird.*, c. 2 (SS., t. VI, p. 357, t. X, p. 492). Cf. BRESSLAU, *op. cit.*, t. II, p. 73-74, RICHTER et KOHL, *op. cit.*, p. 299 et n. b.

(4) Sur cette bataille consulter D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *H. D. C. C.*, t. I, p 338-343, BLÜMCKE, *Burgund unter Rudolf III und der Heimfall der burgundischen Krone an Kaiser Konrad II*, p. 71, LANDS-



tranquillité à la Haute-Lorraine, si longtemps troublée par les incursions du comte de Troyes. Gozelon et son fils réussirent donc à s'acquitter d'une tâche qui avait dépassé les forces de leurs prédécesseurs, Thierry et Frédéric II.

S'il est naturel qu'à la mort de leur père Béatrice et Sophie aient été, en raison de leur sexe et de leur âge, écartées du gouvernement de la Mosellane, on comprend moins qu'en 1047 Henri III, après avoir enlevé ce duché à Godefroy le Barbu, ne l'ait pas donné à Louis, mari de Sophie (1). La conduite du souverain est d'autant plus inexplicable qu'au cours des troubles provoqués par Godefroy ou par d'autres seigneurs Louis était resté fidèle au fils de Conrad II (2). On se serait donc attendu à voir Louis en 1047 revêtu de la dignité ducale qu'avait possédée son beau-père. Nous ignorons les motifs pour lesquels l'empereur lui préféra successivement les comtes Adalbert et Gérard, de la maison d'Alsace. Pourtant, ni Sophie ni son mari n'avaient renoncé au duché de Mosellane, et, quand Gérard mourut en 1070, Louis revendiqua la dignité ducale, non pour lui, mais pour l'aîné de ses fils, héritier des droits de son grand-père maternel Frédéric II. Les prétentions de Louis ne furent admises ni par les seigneurs lorrains ni par Henri IV, et Thierry, fils de Gérard, resta en possession de la Mosellane (3).

Évincés, les comtes de Bar devaient rompre bientôt les liens qui les unissaient au duché de Haute-Lorraine, et acquérir vis-à-vis des descendants de Gérard d'Alsace une indépendance absolue, en attendant qu'ils devinssent les

BERGER, *Graf Odo I von der Champagne*, p. 56-60, BRESSLAU, t. II, p. 267-273, RICHTER et KOHL, *op. cit.*, p. 318, 319 et n. d., LEX, *Eudes II*, *Mémoires de la société académique de l'Aube* t. LV, [1891], p. 235-238, DUPRÉEL, *op. cit.*, p. 17, POUPARDIN, *Le royaume de Bourgogne*, p. 171.

(1) Boniface, margrave de Toscane, était naturellement hors de cause.

(2) HERMANN DE REICHENAU, *Chron.*, 1044 (*SS.*, t. V, p. 125).

(3) Se reporter à la n. 4 de la p. 27.

rivaux et les adversaires des ducs lorrains. On sait que, vers le milieu du XIV[e] siècle, ils obtinrent à leur tour l'érection en duché du petit État féodal qu'ils avaient, durant quelques centaines d'années. gouverné en qualité de comtes. Enfin, le siècle suivant vit s'effectuer l'union de la Lorraine et du Barrois, qui, tout en gardant leur autonomie, vécurent désormais sous l'autorité des mêmes souverains, issus en ligne masculine de Gérard d'Alsace, et, par les femmes, de la maison de Bar. Ainsi fut supprimée l'une des conséquences les plus désastreuses qu'avaient entraînées pour la Mosellane d'abord la fin prématurée de Frédéric II, mort sans postérité mâle, puis l'exclusion de la dignité ducale de son gendre Louis de Mousson et de son petit-fils Thierry II.

CONCLUSION

I

Si, à l'époque mérovingienne, il a probablement existé un *ducatus Moslinsis*, ce duché n'avait pas de limites aussi étendues que la Mosellane; rien ne prouve d'ailleurs que Brunon ait songé à restaurer une ancienne circonscription territoriale.

C'est en 959 que l'archevêque-duc institua la Haute-Lorraine et probablement aussi la Basse; son but fut de rendre les révoltes plus rares et en même temps plus faciles à réprimer. Frédéric, qui avait été placé à la tête de la Mosellane, n'eut jamais le gouvernement de la Lotharingie entière; seule, la partie méridionale de ce royaume fut soumise à son autorité.

La Haute-Lorraine ou Mosellane comprenait — selon toute vraisemblance — les *pagi* de la province ecclésiastique de Trèves qui se trouvaient à l'ouest du Rhin, ainsi que plusieurs *pagi* de l'archidiocèse de Reims : les uns et les autres avaient autrefois dépendu de Lothaire II.

Si, en principe, la dignité ducale était une fonction publique, si même, dans une certaine mesure, elle demeura telle, on la voit petit à petit prendre aussi le caractère d'un fief héréditaire dans la maison de Frédéric. C'est ainsi que Thierry, quoique mineur, devint en 978, à la mort de son père Frédéric Iᵉʳ, duc de Mosellane sous la tutelle de sa mère Béatrice, et que Frédéric II fut, avant 1019, associé à son père, auquel il succéda en 1027 (1). Toutefois, cette

(1) Ou en 1026.



hérédité — de fait, et non de droit, remarquons-le — ne s'étendait pas aux femmes, qui ne pouvaient alors exercer les fonctions ducales. Aussi, quand en 1033 Frédéric II mourut, ne laissant que des filles en bas âge, Conrad II transmit-il la Mosellane à Gozelon, déjà duc de Basse-Lorraine et cousin issu germain de Frédéric. Pourtant, si l'une des filles de Frédéric avait été mariée en 1033, et mariée à un comte de la Haute-Lorraine, celui-ci aurait sans doute succédé à son beau-père dans le gouvernement de la province.

Les ducs avaient pour mission de juger les causes royales, c'est-à-dire celles où les églises, les abbayes, les comtes et d'autres personnages encore se trouvaient engagés, de châtier les brigands et les perturbateurs de la paix publique, d'assister aux assemblées que convoquaient les rois ou les empereurs, d'amener à ceux-ci les contingents militaires de la province, et de repousser les attaques des ennemis extérieurs. Il ne semble pas d'ailleurs que Frédéric et ses deux successeurs aient mis beaucoup de zèle à faire la police de leur duché.

Les ducs perçoivent des revenus qu'il est difficile de préciser, ils sont avoués de plusieurs abbayes royales de la province. Il est probable qu'ils n'ont jamais frappé monnaie en tant que ducs, et que la désignation des évêques ou des comtes de la Mosellane ne rentrait pas dans leurs attributions. Pourtant, comtes et prélats, ceux-ci comme seigneurs temporels, se trouvent subordonnés aux ducs et tenus de répondre à leurs convocations. Les ducs s'occupent de la réforme de quelques abbayes, en particulier de celles dont l'avouerie leur appartient.

II

Les trois premiers ducs de Mosellane possédaient dans la province des comtés, des villages, des abbayes à titre d'alleux ou de bénéfices héréditaires, transmissibles même



à des femmes, d'autres fiefs attachés, semble-t-il, à la dignité ducale, d'autres enfin qui n'appartinrent qu'à l'un ou à l'autre d'entre eux.

C'était surtout dans le sud-ouest de leur duché que Frédéric Ier, son fils et son petit-fils avaient leurs biens patrimoniaux. Au comté épiscopal de Metz, qui leur échappa dès le début du XIe siècle, ils joignaient le Scarponnois, Amance, un morceau du Saintois et du Soulossois, l'Ornois, le Barrois et l'abbaye de Saint-Mihiel-en-Verdunois. C'est grâce à la possession du *pagus Barrensis*, de l'*Odornensis*, du *Scarponensis*, et de l'avouerie de Saint-Mihiel qu'ils disposaient d'une puissance matérielle assez considérable ; ces territoires formèrent en outre les éléments constitutifs du comté féodal de Bar, qui finit par englober — avec les bassins de l'Ornain, de la Haute-Meuse et du Mouzon — ceux du Rupt-de-Mad, de l'Orne et de la Chiers.

Toutefois, on ne saurait affirmer que nos ducs aient organisé le comté féodal de Bar, tel qu'on le voit constitué au XIIe siècle ; ils n'ont certainement pas créé la division en bailliages ; tout au plus peut-on leur attribuer l'institution des prévôtés et des châtellenies. Nous pouvons d'autre part considérer comme certaine l'existence d'un comte de Bar, subordonné au duc, et la présence à Bar même d'un châtelain antérieurement à 1033.

Après avoir été à l'origine des fonctionnaires publics, les comtes s'étaient peu à peu transformés en vassaux. Frédéric Ier avait dû recevoir d'Otton le Grand ou de Brunon la dignité comtale sur le Barrois, l'Ornois, le Scarponnois, ainsi que l'avouerie de Saint-Mihiel. Ces comtés prirent peu à peu, sans d'ailleurs qu'aucune décision royale fût intervenue, le caractère de fiefs héréditaires et même de fiefs que des femmes pouvaient posséder. C'est ainsi qu'à la mort de Frédéric II ses deux filles, Béatrice et Sophie, se partagèrent les comtés et les domaines



qu'avait possédés leur père. Finalement, Mathilde, fille unique et héritière de Béatrice, étant morte sans postérité, les descendants de Sophie recueillirent la presque totalité des territoires qui avaient constitué le lot de Béatrice.

En tant que duc de Haute-Lorraine, Frédéric avait reçu en bénéfice les abbayes de Saint-Martin de Metz, de Moyenmoutier et de Saint-Dié; les deux dernières furent réformées par ses soins. Otton Ier les ayant données ou restituées à l'église de Toul, Frédéric n'en conserva plus que l'avouerie, qu'il transmit à ses descendants avec tous les droits que cette fonction comportait. En particulier, nous savons qu'ils battirent monnaie comme avoués de Saint-Dié.

Thierry Ier obtint en fief d'Otton III, ou plus probablement d'Henri II, le domaine royal d'Andernach, qui ne semble avoir appartenu ni à son père ni à son fils; on possède de Thierry des deniers frappés à Andernach.

Nos ducs n'ont certainement pas eu l'avouerie de Senones; quant à celle de Remiremont, nous ne pouvons rien affirmer.

III

Le premier duc de Haute-Lorraine, Frédéric, fils du comte Voiry (Wigeric) et de Cunégonde, eut pour sœurs Liutgarde, (Eve et Berthe), pour frères Gozlin, Adalbéron Ier, évêque de Metz, Gilbert. (Sigebert), et Sigefroy, comte de Luxembourg.

Alors qu'il n'était encore que comte, Frédéric construisit un château en un endroit nommé Fains, qui appartenait au roi de France, Louis IV d'Outremer.

Béatrice, que Frédéric épousa en 954, avait pour parents Hugues le Grand et Avoie De cette union naquirent Henri-Hezelin, Adalbéron II, évêque de Metz, et Thierry, qui, bien que le plus jeune des trois, succéda en 978 à son père. Henri en effet, qui semble avoir été l'aîné des fils de



Frédéric, mourut avant 978, et le cadet, Adalbéron, avait été déjà destiné à l'Église.

Il ne se produisit aucun événement de quelque importance au cours des dix-neuf années pendant lesquelles Frédéric conserva la dignité ducale.

Durant la minorité de Thierry, au nom duquel sa mère Béatrice gouverna le duché, la Mosellane fut en butte à de nouvelles attaques de la part du Carolingien Lothaire, roi de France, qui réussit à s'emparer de Verdun ; toutefois, peu après son avènement, en 987, Hugues Capet restitua cette ville. Thierry lui-même, fait prisonnier dans Verdun, avait auparavant recouvré sa liberté.

Sous le règne d'Henri II, Thierry, qui fut d'ailleurs le serviteur fidèle de ce prince, eut à subir plusieurs disgrâces. L'évêché de Metz fut enlevé à son jeune fils Adalbéron ; lui-même perdit le comté de Metz, et se laissa prendre par l'usurpateur du siège épiscopal de cette ville ; enfin, quelques années plus tard, il tomba dans une nouvelle embuscade, d'où il ne se tira qu'avec peine.

Richilde, que Thierry avait prise pour femme, était probablement la fille d'un comte Folmar, qui lui laissa la forteresse d'Amance. Frédéric II, né de cette union, fut avant 1019 associé à son père, et semble avoir joué dès lors le principal rôle dans le duché. Son père et lui eurent à lutter en particulier contre le comte de Blois, de Chartres, de Meaux et de Troyes, Eudes II, qui avait des terres dans la Mosellane et qui cherchait, semble-t-il, à les agrandir. Il fallut l'intervention et la médiation d'Henri II pour mettre fin à ces querelles.

Frédéric II avait épousé une de ses cousines, Mathilde, qui d'un premier mariage avait eu un fils, Conrad le Jeune. Quand en 1024 Henri II mourut sans enfant, Frédéric essaya, mais sans succès, de faire élire son beau-fils ; ce fut un autre Conrad, cousin-germain du précédent, qui obtint la couronne.



Frédéric et Thierry, soutenus par Gozelon, duc de Basse-Lorraine, cherchèrent en France des ennemis au nouveau roi, mais leurs alliés ne firent presque rien pour eux, et force fut aux ducs lorrains de se résigner à reconnaitre Conrad II pour souverain. Thierry mourut peu de temps après, soit en 1026, soit en 1027.

On retrouve encore Frédéric II mêlé à des intrigues ourdies contre l'autorité de Conrad ; il ne semble pas pourtant qu'il ait pris les armes, comme le firent Conrad le Jeune et le duc Ernest de Souabe. Toujours est-il que Frédéric conserva la Haute-Lorraine jusqu'à sa mort, arrivée en 1033. Sa femme, Mathilde, lui avait donné un fils, mort avant 1033, et deux filles, Béatrice et Sophie, qui recueillirent les comtés paternels, mais non la dignité ducale, donnée à Gozelon.

IV

Quel rôle nos ducs ont-ils joué, quelle est pour leur famille ou pour la Mosellane l'importance de l'œuvre qu'ils ont accomplie, dans quel état enfin laissaient-ils la province, telles sont les questions auxquelles il convient de répondre en terminant cette étude.

Il nous faut bien convenir qu'à aucun égard Frédéric Ier, son fils et son petit-fils ne peuvent être comparés à leurs cousins, comtes de Verdun et ducs de Basse-Lorraine, les Gozelon et les Godefroy. S'agit-il des affaires générales de l'Allemagne et de la Lotharingie, on ne voit pas que nos ducs aient joui d'un grand crédit auprès des souverains : ils n'ont pas pris une part importante au gouvernement de l'Etat, non plus qu'aux guerres entreprises durant cette période par les rois d'Allemagne et de Lorraine.

Exception doit être faite pour Béatrice, l'homme de la famille. Alors qu'elle exerçait la régence au nom de son fils Thierry, la duchesse déploya la plus grande activité, travaillant à réconcilier l'ex-duc de Bavière avec Otton III



et à rétablir la paix entre les souverains de la France et de l'Allemagne. Mais, si l'on met à part Béatrice, on doit reconnaître que les trois premiers ducs de Mosellane sont constamment demeurés au second plan. A d'autres égards, ils nous paraissent être restés au-dessous de la tâche qu'ils avaient mission de remplir.

Nous avons constaté que Thierry Ier et Frédéric II avaient été impuissants à repousser victorieusement les attaques du comte de Champagne Eudes. L'honneur de débarrasser la Lorraine de ce voisin incommode reviendra en 1037 à Gozelon et à son fils Godefroy le Barbu.

D'autre part, la situation de nos ducs vis-à-vis du roi d'Allemagne et de Lotharingie s'est modifiée à leur avantage de 959 à 1033 ; Thierry et son fils ont une liberté d'allures que n'avait pas connue Frédéric Ier. Seulement, à l'intérieur même de la Mosellane un mouvement analogue s'est produit au détriment de l'autorité ducale. En principe, roi, ducs, évêques et comtes gardent les mêmes prérogatives et les mêmes obligations ; en fait, chacun s'efforce de se soustraire à ses devoirs, et par contre éprouve quelque peine à jouir de ses droits.

Il nous semble que Frédéric Ier était surtout un fonctionnaire, un représentant du roi ou de l'empereur, d'autant mieux obéi que, d'une part, le souverain était plus redouté et que, d'autre part, lui, Frédéric, se montrait plus fidèle. Thierry Ier et Frédéric II sont encore, si l'on veut, des fonctionnaires, mais chez eux se montre aussi le caractère de vassaux, si même il ne prédomine pas. Ils jouissent d'une plus grande indépendance à l'égard du chef de l'État, mais en retour ils obtiennent plus difficilement l'obéissance des comtes et des évêques. D'où proviennent ces changements ? De diverses causes.

D'abord, il faut relever la faiblesse ou l'éloignement habituel des souverains. Otton le Grand, avec une indomptable énergie, avait brisé toutes les résistances ; aussi,



dans les dernières années de son règne, personne, ni en Lorraine, ni en Allemagne, n'ose plus braver son autorité ; partout il est obéi et respecté. La situation se modifia sous les successeurs d'Otton I[er] ; les uns, comme Otton II et surtout Otton III, passèrent de longues années en Italie, poursuivant la réalisation de rêves chimériques ; d'autres, tel Henri II, n'avaient ni l'énergie, ni la décision, ni la ténacité qui avaient permis à Otton le Grand de consolider son pouvoir. Nous avons, au cours de cette étude, constaté à diverses reprises la faiblesse et l'impuissance du dernier prince de la maison de Saxe.

Les conséquences de la mollesse ou de l'éloignement des souverains ne tardent pas à se faire sentir du haut en bas de l'organisation politique et administrative. Les ducs en prennent à leur aise avec le roi ou l'empereur : mais eux-mêmes, mal soutenus par celui-ci, n'arrivent pas à se faire obéir.

A ces causes générales qui agissent en Allemagne et en Lotharingie, il faut en joindre d'autres spéciales à nos ducs, à leur caractère, à la situation de leurs domaines. Nous l'avons dit, et nous croyons devoir le répéter, Frédéric I[er], son fils et son petit-fils ne semblent pas avoir possédé les qualités remarquables d'intelligence et d'énergie qui distinguent leurs cousins de la maison d'Ardenne ou de Verdun. Peut-être aussi disposaient ils d'une puissance matérielle insuffisante. En outre, leurs possessions se trouvaient groupées dans le sud et le sud-ouest de la Mosellane ; c'était là tout naturellement qu'ils résidaient de préférence. Le nord et le nord-est de la province, où ils ne se montraient que rarement, où d'ailleurs les points d'appui leur faisaient défaut, devaient peu à peu, par la force des choses, se considérer comme étrangers au duché, et tendre à s'en détacher.

Assurément, Frédéric II aurait pu regagner — au moins en partie — le terrain perdu, s'il avait réussi à faire



monter sur le trône d'Allemagne et de Lorraine son beau-fils Conrad le Jeune. L'échec de sa tentative et sa révolte contre l'autorité du successeur d'Henri II eurent pour effet de diminuer encore son autorité et son prestige.

Nous croyons donc qu'avant 1033 le duché de Mosellane commençait à se désagréger ; il n'avait plus la cohésion qu'il possédait trois quarts de siècle auparavant, au moment où il se constituait sous l'autorité de Frédéric Ier.

Il se trouva par surcroît que nos ducs avaient — sans le vouloir — travaillé à précipiter le morcellement de la Haute-Lorraine. On leur doit, en effet, et c'est là leur œuvre capitale, la création ou du moins le développement du comté féodal de Bar, qui joua un rôle important aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles. Mais leur famille seule en profita. Le malheur voulut en effet que les comtes de Bar, comme d'ailleurs les évêques et quelques-uns des seigneurs laïcs de la Mosellane, se rendirent indépendants des ducs de la province, et devinrent pour trois siècles leurs plus redoutables adversaires.

En définitive, il eût mieux valu pour la Haute-Lorraine ou que la dignité ducale restât dans la descendance féminine de Frédéric II, ou que le comté de Bar ne se constituât pas.

Si la maison de Verdun, qui en 1033 reçut le duché de Haute-Lorraine, avait pu le conserver, elle aurait été assez puissante pour y maintenir quelque unité, pour paralyser l'action des forces dissolvantes qui tendaient à morceler le pays. Seulement, une sorte de fatalité s'acharnait depuis deux cents ans sur la malheureuse Lotharingie. Godefroy le Barbu se vit enlever par Henri III la Mosellane, qui fut donnée successivement au comte Adalbert d'Alsace, puis à son neveu Gérard. Pas plus que la maison de Bar, la nouvelle dynastie ducale ne fut à la hauteur de sa tâche ; elle ne sut pas préserver la Haute-Lorraine du démembrement qui la menaçait. Et durant trois siècles, la région



lotharingienne offrira le spectacle lamentable de luttes incessantes, où s'épuiseront les forces du pays, pour le plus grand profit des comtes de Champagne d'abord, et plus tard des Capétiens ou des Valois.

A partir de René II, il est vrai, la Lorraine et le Barrois n'auront plus qu'un même souverain; toutefois, la région ne recouvrera pas complètement son unité politique, les villes épiscopales ayant continué de vivre de leur existence indépendante; en outre, René II et ses successeurs sentiront jusqu'à la fin peser lourdement sur eux les effets désastreux d'événements qu'avait produits ou rendus possibles l'émiettement de l'ancienne Mosellane.

APPENDICES

APPENDICE I

La Lotharingie formait-elle encore en 959 un royaume autonome, distinct de l'Allemagne ?

La Lotharingie était-elle en 959 une simple province de l'Allemagne, ou constituait-elle encore un royaume distinct de ce dernier État, et destiné à former après 962, avec l'Allemagne elle-même, avec l'Italie, et plus tard avec la Bourgogne, le Saint-Empire-romain-germanique ?

Disons tout de suite que l'idée d'un empire territorial englobant un nombre déterminé d'États ou de provinces n'avait pas encore pris naissance, ou du moins n'était pas encore nettement conçue, ni, à plus forte raison, généralement acceptée. Aux IXe et Xe siècles, le mot « imperium » désignait bien plutôt l'ensemble des attributions et des devoirs de l'empereur que les contrées soumises à son autorité. Et cela s'explique sans peine. D'abord, on admet à cette époque que l'autorité de l'empereur s'étend en principe sur l'ensemble du monde chrétien. En outre, de 800 à 924, les empereurs avaient appartenu à quatre familles différentes (1), et les États qu'ils gouver-

(1) En dehors de la dynastie carolingienne, qui a fourni la plupart des empereurs du IXe siècle, citons les maisons de Frioul (Bérenger Ier), de Provence (Louis l'Aveugle) et de Spolète (Guy et Lambert). Tandis que la deuxième et la troisième se rattachaient par les femmes à la famille de Charlemagne, la quatrième n'avait avec celle-ci aucun lien de parenté.



naient effectivement, avaient sans cesse varié de composition et d'étendue (1); il n'y avait que le royaume d'Italie qui eût toujours, nominalement sinon de fait, dépendu de ces princes (2). De 962, il est vrai, à 1033, seuls les souverains allemands reçurent la couronne impériale, et de plus, tous la portèrent. N'empêche que de 983 à 996, puis de 1002 à 1014, enfin de 1024 à 1027, l'empire resta vacant, un intervalle plus ou moins long s'étant écoulé entre les avènements respectifs d'Otton III, d'Henri II et de Conrad II au trône d'Allemagne et le moment où ces trois princes devinrent empereurs. Par deux fois d'ailleurs, au cours de ces interrègnes, en 1002, ainsi qu'en 1024-1025, les Italiens

(1) Louis le Pieux avait, comme son père Charlemagne, possédé la totalité de la monarchie franque. Mais Lothaire Ier (840-855) n'a eu que la *Francia media*, une partie de la Bourgogne, la Provence et l'Italie. La péninsule seule appartenait à Louis II (855-875), qui n'acquit qu'en 863 la Provence à la mort de son jeune frère Charles. Charles le Chauve (875-877) était maître de la France occidentale, de la Bourgogne, de la Provence et de l'Italie. Charles le Gros n'était encore que souverain de la Souabe, d'une partie de la Lotharingie et de la Bourgogne, ainsi que de l'Italie, quand il fut, en 881, couronné empereur, et ce ne fut pas son titre impérial qui lui valut d'étendre son autorité sur le reste de la monarchie carolingienne. Guy et son fils Lambert, couronnés empereurs, le premier en 891, le second en 892, ne possédaient que l'Italie ; Arnulf qui, du vivant de Lambert, reçut en 896, du pape Formose, la couronne impériale, n'était à cette date maître que de la Germanie ; seulement, son fils Zwentibold en Lotharingie, Eudes et Charles le Simple dans la France occidentale, Rodolphe Ier en Bourgogne, Louis l'Aveugle en Provence, Bérenger Ier, le compétiteur de Guy et de Lambert, en Italie, reconnaissaient nominalement — sinon de fait — la suzeraineté d'Arnulf. Louis l'Aveugle, qui devint empereur en 901, joignait la Provence à l'Italie ; enfin, Bérenger Ier, qui se fit couronner empereur en 915, n'étendait pas son autorité au-delà des limites de l'Italie.

(2) On peut ajouter que le titre d'empereur n'a conféré à la plupart des princes qui l'ont porté aucune autorité, aucune suprématie effective ni sur les autres souverains de l'occident chrétien, ni même sur les rois qui partageaient avec eux les débris de la monarchie franque. Arnulf, il est vrai, nous l'avons dit à la note précédente, a joui d'une prééminence, plus nominale que réelle, à l'égard des *reguli* qui gouvernaient les Etats nés du démembrement de l'empire carolingien ; encore doit-on faire observer que cette supériorité, il la possédait avant d'être empereur, et qu'il la devait à sa qualité de Carolingien.



tentèrent de se donner un souverain distinct de celui de l'Allemagne, ce qui prouve que, durant le premier quart du XIe siècle, on ne croyait pas encore que la possession de l'Italie et de la couronne impériale fût l'apanage exclusif des rois germains (1). En 1002, Ardouin, marquis d'Ivrée, se fit proclamer roi d'Italie, et seule l'opposition d'une partie de ses compatriotes l'empêcha d'arriver à l'empire. Vingt-deux ans plus tard, après la mort de saint Henri, les Italiens offrirent successivement la couronne à Robert le Pieux et à Guillaume V, duc d'Aquitaine, qui la refusèrent l'un et l'autre, tant pour eux-mêmes que pour leurs fils (2). Nul doute que si l'un de ces princes avait répondu à l'appel des évêques et des seigneurs transalpins, il eût poussé jusqu'à Rome pour s'y faire couronner empereur (3). Ainsi, à deux reprises, peu s'en est fallu que

(1) C'est ce que reconnaît BRYCE, *Le Saint Empire romain germanique et l'Empire actuel d'Allemagne* (traduction DOUMERGUE), p. 192. Quand WAITZ, *D. VG.*, t. V, p. 119, dit : « Que l'empire appartînt de droit au roi allemand, et à lui seul, il n'y avait alors là-dessus aucun doute », ceci n'est vrai que pour une époque postérieure à celle dont nous nous occupons ; des deux sources, auxquelles WAITZ renvoie à la n. 3 de la p. 119, les *Ad Heinricum IV imperatorem libri VII*, de BENZO, et le *Ligurinus*, la première date du dernier quart du XIe siècle, et la seconde a été écrite au plus tôt sous le règne de Frédéric Barberousse.

« A cette époque [antérieurement au règne d'Henri III], ajoute WAITZ, aucun pape n'a songé à établir un autre empereur [c'est-à-dire un empereur autre que le roi d'Allemagne] ». L'assertion est exacte ; pourtant, si Ardouin avait été assez fort pour imposer son autorité aux évêques et aux seigneurs de l'Italie, et qu'il fût ensuite arrivé à Rome, le pape alors régnant aurait-il refusé de le couronner empereur ? Evidemment non. Il en aurait été de même pour le fils de Guillaume le Grand, duc d'Aquitaine, au cas où ce prince eût franchi les Alpes et se fût fait reconnaître par les grands de la péninsule.

(2) Voir ci-dessus, p. 421-424.

(3) D'après une lettre écrite par HILDEGAIRE, écolâtre de Poitiers, à l'évêque Fulbert de Chartres, les évêques et les seigneurs italiens offraient à Guillaume, pour son fils, la couronne royale d'Italie, et promettaient en outre de faire leur possible pour que le jeune prince obtînt la couronne impériale (*Rec. H. Fr.*, t. X, p. 488-489.)



la série des empereurs allemands ne fût interrompue (1). Il n'y avait donc pas de raison pour que l'idée d'un empire territorial, comprenant, avec l'Italie, les États ou les provinces possédés au nord des Alpes par les souverains allemands, idée née peut-être dans le cerveau de quelques clercs épris du passé (2), eût pu prendre corps, se répandre et se faire universellement adopter.

Toutefois, de ce que le Saint Empire romain-germanique n'avait pas encore d'existence officielle au xe siècle, ni tout

(1) Plus tard, au cours du xie siècle, il y eut des tentatives faites par les Italiens ou par les papes pour enlever l'empire aux Franconiens. Ainsi, en 1037, les grands de l'Italie, mécontents de Conrad II, offrirent la couronne impériale au comte de Blois et de Troyes, Eudes II, qui disputait alors la Bourgogne à l'empereur (ANNALISTA SAXO, 1037, *Ann. Altahenses majores*, 1037, *SS.*, t. VI, p. 680, t. XX, p. 792). Suivant BENNON, *Gesta romanæ ecclesiæ*, l. II, c. 7 (*Libelli de lite imperatorum et pontificum*, t. II, p. 378), Benoît IV aurait envoyé la couronne impériale à Pierre, roi de Hongrie, et LÉON DU MONT-CASSIN attribue à Etienne IX (X), le projet de couronner empereur son frère Godefroy le Barbu (*Chronica monasterii Casinensis*, l. II, c. 97, *SS.*, t. VII, p. 694).

(2) Silvestre II et à son instigation Otton III rêvaient, semble-t-il, de ressusciter l'ancien empire romain dans sa constitution et dans son étendue.

Il est curieux de voir que, suivant les circonstances et les besoins du moment, Gerbert donne aux mots « imperium romanum » tantôt un sens, tantôt un autre. Prenons la lettre dans laquelle il se justifie (984) auprès de Thierry Ier de Metz des attaques qu'il a dirigées contre lui au nom de Charles de Basse-Lorraine (à supposer, ce qui n'est nullement certain, que libelle et apologie émanent de Gerbert); le « romanum imperium », dont le prélat est l'honneur, doit être identifié avec les États soumis à l'autorité des Ottons. Par contre, en 988 (?), le même Gerbert, chargé par le roi de France, Hugues Capet, d'écrire aux empereurs grecs Basile II et Constantin VIII, désigne sous le nom d' « imperium romanum » l'empire byzantin. Enfin, quand en 997 Gerbert adresse à Otton III son *Libellus de rationali et ratione uti*, il lui dit dans la préface : « nostrum, nostrum est romanum imperium » (*Lettres de Gerbert*, nos 33, 111 et II, p. 32, 10 et 237). Voilà donc Gerbert revenu à sa première opinion, qui lui paraîtra bientôt d'autant meilleure qu'il montera dans la chaire de saint Pierre. On sait que pour le Sosie de Molière « le véritable Amphitryon est l'Amphytryon où l'on dîne. » De même, le pape Silvestre II ne pouvait manquer de regarder comme le véritable empire romain celui où il partageait la première place avec son ancien élève Otton III.



au début du XIe (1), on aurait tort d'en rien conclure pour la situation où se trouvait alors la Lotharingie à l'égard de l'Allemagne. En vue d'arriver à bien connaître, à déterminer aussi exactement que possible cette situation, posons-nous les deux questions suivantes : la Lotharingie avait-elle conservé une chancellerie particulière, comme ç'avait été le cas par exemple au temps de Louis l'Enfant et de Charles le Simple (2) ? Les princes saxons ou franconiens se faisaient-ils couronner deux fois, d'abord comme souverains de l'Allemagne, puis en tant que rois de Lorraine ?

Après bien des vicissitudes, que nous avons racontées ailleurs, le royaume de Lothaire II était tombé de 923 à 925 au pouvoir du roi d'Allemagne Henri Ier. L'archevêque de Trèves, Roger, qui avait été sous Charles le Simple, comme son prédécesseur Radbod, archichapelain (archichancelier) pour la Lotharingie (3), conserva jusqu'à sa mort cette dignité (4), qui fut donnée ensuite à Robert (931-956) (5). Pourtant, du vivant de Robert, on rencontre des diplômes concernant la Lorraine contresignés au nom

(1) BRYCE, *Le Saint Empire*, etc., p. 103-104, 133 et 187, fait d'Otton le Grand le créateur du Saint-Empire ; nous concédons à cet auteur qu'Otton a jeté les bases du nouvel *imperium romanum*, mais celui-ci, selon nous, n'a qu'au milieu du siècle suivant atteint son développement complet et bien pris conscience de lui-même. L'*imperium romanum*, dont parlent WIPON, *Gesta Chuonradi imperatoris*, c. 1, p. 9-10, et VUIBERT, *Vita s. Leonis IX*, l. I, c. 14 (WATTERICH, *Pontificum romanorum vitæ*, t. I, p. 145) est déjà le Saint-Empire romain ; seulement, avec ces deux auteurs nous atteignons et nous dépassons même la fin de la première moitié du XIe siècle. Ajoutons que l'épithète de « saint » appliquée à l'empire romain ne date que du règne de Frédéric Barberousse (BRYCE, *op. cit.*, p. 251, KLEINCLAUSZ, *L'Empire carolingien*, p. 555 et n. 3.)

(2) Voir notre *Ro. L. C.*, p. 558 et n. 2, p. 597-599, et MÜHLBACHER, *Reg. Kar.* (2e éd.), Vorbemerkungen, p. C-CI et CXIV-CXV.

(3) *Ro. L. C.*, p. 598-599.

(4) SICKEL, *DD. Sax.*, t. I, p. 37, BRESSLAU, *Handbuch der Urkundenlehre*, t. I, p. 307, PARISOT, *Ro. L. C.*, p. 671.

(5) SICKEL, *op. cit.*, p. 37 et 81, BRESSLAU, *op. cit.*, p. 307.



de l'archevêque de Mayence, archichapelain ou archichancelier du royaume d'Allemagne. Les successeurs de Robert n'héritèrent pas des droits qu'il avait exercés en qualité d'archichapelain. Si l'archevêque de Cologne, Brunon, posséda les fonctions d'archichapelain pour la Lotharingie, dont il eut en outre comme duc l'administration (953 965), il y a pourtant durant cette période de nombreux actes relatifs à la Lorraine au bas desquels on lit le nom de l'archevêque de Mayence Guillaume, fils naturel d'Otton Ier (1). Après la mort de Brunon, les diplômes concernant la Lotharingie furent, aussi bien que ceux ayant trait à l'Allemagne, contresignés au lieu et place de l'archevêque de Mayence (2). Donc, plus d'archichapelain (archichancecelier) particulier pour la Lorraine à partir de 965.

L'ancien royaume de Lothaire II conserva-t-il au moins le droit d'élire à part et de faire couronner par un de ses métropolitains le souverain qui la gouvernait en même temps que l'Allemagne ? Henri Ier, qui d'ailleurs avait jugé inutile de se faire sacrer lors de son avènement, en 919 (3), ne paraît pas avoir légitimé sa prise de possession de la Lorraine par une cérémonie spéciale. Otton Ier, à la différence de son père, voulut être couronné; mais la solennité, qui eut pour théâtre Aix-la-Chapelle en Lorraine (4), visait — aussi bien que ce dernier pays — les territoires transrhénans. En ce qui concerne Otton II, il y eut bien deux élections distinctes, l'une à Worms pour l'Allemagne, l'autre à Aix-la-Chapelle pour la Lorraine; seulement, on ne signale qu'un seul couronnement, qui eut lieu dans cette dernière ville (5). Élu à Vérone dans une assemblée où se rencon-

(1) Sur les droits respectifs de Brunon et de Guillaume en tant qu'archichapelains (archichanceliers) consulter SICKEL, *op. cit.*, p. 81-82, BRESSLAU, *op. cit.*, p. 309-311.

(2) SICKEL, p. 82, BRESSLAU, p. 311.

(3) WAITZ, *Jahrb. H. I*, p. 39-40.

(4) KÖPKE et DÜMMLER, *K. O. G.*, p. 26-41.

(5) UHLIRZ, *Jahrb. O. II*, p. 4 et n. 5.

traient des prélats et des seigneurs lorrains, allemands et italiens, Otton III fut couronné quelques mois plus tard dans la ville de Charlemagne (1). Nous voyons Henri II successivement reconnu par les Franconiens et par une partie des Lorrains, par les Thuringiens, par les Saxons, par le reste des Lorrains et enfin par les Souabes ; mais il ne semble pas que ce prince, couronné à Mayence par l'archevêque Wiligis, ait cru devoir faire renouveler la cérémonie à Aix-la-Chapelle (2). Enfin, les prélats et les seigneurs laïcs des deux Lorraines se rendirent en 1024 à Camba, pour la désignation du successeur d'Henri II, et si, en fin de compte, la plupart d'entre eux s'abstinrent de prendre part au vote, ce fut uniquement par hostilité à l'égard de Conrad l'Ancien. Celui-ci reçut à Mayence la couronne des mains de l'archevêque de cette ville, Aribon, et, pas plus pour lui que pour son prédécesseur, il n'y eut à Aix-la-Chapelle un deuxième sacre (3). Ainsi, l'on constate parfois une élection double ou même triple, mais jamais deux couronnements, l'un pour l'Allemagne, l'autre pour la Lotharingie. La cérémonie, qu'elle ait lieu à Mayence en territoire allemand, ou à Aix-la-Chapelle en Lorraine, vaut pour l'ensemble des contrées — cisrhénanes et transrhénanes — qui dépendaient des Ottoniens ou des Saliens (4).

Dans ces conditions, il nous semble difficile de prétendre qu'au moment où Brunon divisa en deux duchés la Lotha-

(1) Voir les textes à la n. 5 de la p. 331.

(2) Pour l'avènement d'Henri II, se reporter à HIRSCH, *Jahrb. H. II*, t. I, p. 215-216, 221-223, 228-229.

(3) Voir plus haut, p. 417 et n. 1.

(4) Outre l'élection et le sacre il y avait l'intronisation, c'est-à-dire l'installation solennelle du nouveau souverain sur le trône de Charlemagne dans l'église d'Aix-la-Chapelle (WAITZ, *D. VG.*, t. VI, p. 206-207) ; et l'on procédait à cette cérémonie, alors même que le roi avait déjà été, comme ce fut le cas d'Henri II et de Conrad II, sacré dans une autre ville.

ringie celle ci constituait encore officiellement un royaume autonome.

Est-ce à dire cependant que l'on doive considérer la Lorraine comme l'équivalent de la Souabe, de la Bavière ou de la Saxe ? Nous ne le croyons pas. Tout s'opposait du reste à ce que pareille assimilation fût faite. Le Rhin, à l'ouest duquel s'étendait la presque totalité de l'ancien royaume de Lothaire II, avait jadis formé la limite entre la Gaule et la Germanie, et le souvenir de cette ancienne distinction subsistait encore (1). Durant la période franque, les contrées riveraines de la Moselle et de la Meuse avaient été le noyau, le centre de l'Austrasie mérovingienne, puis de l'empire carolingien ; plus tard elles avaient formé le royaume autonome de Lorraine ; c'était là justement que se trouvaient d'anciennes capitales Trèves, Metz, Aix-la-Chapelle, qui rappelaient aux habitants du pays et l'indépendance dont leurs ancêtres avaient joui, et le haut degré de puissance auquel ils s'étaient élevés. La civilisation, beaucoup plus avancée sur la rive gauche du Rhin qu'à l'est du fleuve, créait encore des différences entre les deux contrées, que la langue parlée dans la Lorraine occidentale contribuait encore à séparer l'une de l'autre.

D'autre part, il y a lieu de se demander de quelle façon, à l'intérieur de la Lorraine et au dehors, les gens du x[e] et du xi[e] siècles envisageaient les choses (2). Les Lorrains se regardaient-ils comme appartenant à la même nation que les Allemands ? Ceux-ci voyaient ils dans les Lorrains des compatriotes ? Pour les étrangers, les habitants de la rive gauche du Rhin ne formaient-ils avec ceux de la rive droite qu'un seul et même peuple ? En d'autres termes,

(1) Nous citons plus loin des textes de CONSTANTIN (p. 466 et n. 5.), de RICHER (p. 471 et n. 4) et de GERBERT (p. 471, et n. 5), qui ne laissent à cet égard aucun doute.

(2) En réalité, nous ne pouvons guère espérer connaître que l'opinion du clergé, puisque les documents qui nous sont parvenus de cette époque ont pour auteurs des gens d'Eglise.



aux yeux des Lorrains, des Allemands et des Français la Lorraine était-elle une simple province de l'Allemagne ou formait elle au contraire un État autonome?

S'il n'est pas facile de trouver dans les textes des xe et xie siècles une réponse à ces questions, il y a pourtant quelques remarques intéressantes à tirer de l'examen, soit des diplômes impériaux ou royaux délivrés à des églises et à des abbayes lorraines, soit des annales, des chroniques, des vies de saints ou des chartes écrites dans les contrées situées entre le Rhin, l'Escaut et la Meuse. Les termes dont se servent les auteurs lorrains pour désigner le pays qu'ils habitent, le prince qui les gouverne, ou ceux de leurs évêques qui sont venus d'Outre-Rhin, ainsi que la manière dont sont datées les chartes, nous montreront que l'esprit particulariste a toujours animé de nombreux clercs ou moines de la Lotharingie, et que le souvenir de l'ancienne indépendance ne s'est point perdu parmi eux.

Prenons tout d'abord les actes royaux ayant trait à la Lorraine : ils ne nous fournissent que bien peu de renseignements, et de plus les indications qui s'y trouvent nous apprennent moins la manière de voir officielle de la chancellerie allemande que celle des destinataires lorrains de ces privilèges, qui en ont, semble-t-il, rédigé en grande partie le texte. C'est le cas du diplôme d'Otton Ier pour Saint-Pierre de Metz, où ce prince est qualifié de « rex Lotaringensium Francorum atque Germanorum » (1). Deux actes du même souverain et un autre de son fils, en faveur de Gembloux, nous offrent les suscriptions suivantes : «Otto rex (imperator) Lothariensium et Francigenum (2) ». Si le premier de ces quatre documents, qui est d'ailleurs authentique, a eu probablement pour rédacteur un moine de

(1) B. O. 282, O.I 210, *DD. Sax.*, t. I, p. 289. L'acte est du 3 juin 960.

(2) B. O. 141 et 153, Sr. 736 *a*, O.I 82 et 438, O.II 187, *DD. Sax.*, t. I, p. 161 et 591, t. II, p. 213. Ces diplômes sont datés respectivement du 20 septembre 946, du 29 juin 947 et du 3 avril 979.

Metz, les trois autres sont des faux fabriqués à Gembloux même (1). D'autre part, la mention du « regnum Lotharii » se rencontre dans la date d'un diplôme d'Otton II pour Saint-Vanne, et dans le dispositif d'un acte du même souverain pour Gorze (2) ; enfin, un privilège de Conrad II pour Bouxières nous fournit l'expression « regnum lothariense » (3). Mais nous ignorons si l'emploi de ces termes est imputable à la chancellerie allemande, ou aux abbayes lorraines qui lui ont fourni les notes nécessaires à la rédaction des diplômes dont nous venons de parler.

Passons maintenant aux documents annalistiques ou diplomatiques qui ont été certainement rédigés en Lorraine, et occupons-nous d'abord de ceux qui ont eu pour auteurs des clercs ou des moines de la Mosellane.

L'archidiocèse de Trèves nous fournira peu de chose pour la période qui fait l'objet de notre étude. Si quelques-unes des chartes de Robert (930-956) sont datées des années d'Otton I[er] « super regnum quondam Lotharii » (4), aucun archevêque après lui ne suivra son exemple. Il est vrai que Robert avait la dignité d'archichapelain pour la Lotharingie, dignité dont ses successeurs n'hériteront pas. Signalons encore une donation du comte Sigefroy I[er] de Luxembourg à Saint-Pierre de Trèves, ainsi datée: « anno vero domni Ottonis gloriosi regis XIX super regnum quondam Lotharii » (5).

Enfin on remarque que plusieurs chartes, rédigées dans

(1) Voir Sickel, *DD. Sax.*, t. I, p. 289, 461, 591, t. II, p. 213.

(2) St. 765 et 825, O.II 218 et 280, *DD. Sax.*, t. II, p. 247 et 326. Le premier de ces deux documents est du 3 juin 980, le second du 26 septembre 982.

(3) St. 1955, Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 403, 2e éd., t. II, pr., col. CCLV.

(4) En voici deux exemples : d'abord une charte de précaire consentie par Robert en faveur d'Ada en 936, puis une donation faite à Guy par le même prélat le 29 février 952 (*MR. UB.*, t. I, nos 173 et 193, p. 237 et 255).

(5) Charte du 12 septembre 964 (*MR. UB.*, t. I, n° 220, p. 279).



des abbayes de l'archidiocèse de Trèves durant la période comprise entre le couronnement d'Otton II à Aix-la Chapelle et la mort de son père, indiquent les années de règne du jeune prince, ou seules (1), ou jointes à celles d'Otton Ier (2). Il y a là une manifestation d'esprit particulariste, que nous rencontrerons dans d'autres diocèses lorrains, une tendance à voir dans Otton II le roi propre de la Lotharingie.

Bien plus intéressants pour la question qui nous occupe sont les témoignages que nous apportent les sources messines. Dans les *Miracula sancti Gorgonii*, de Jean de Gorze, il est question d'un « dux Lotharii regni » (3) ; le biographe de cet abbé de Gorze, Jean de Saint-Arnoul, nous apprend que les moines réformés furent introduits à Gorze en 933 par Adalbéron Ier « obtinente partem Franciæ regni quondam Lotharii Heinrico Germanorum rege » (4). Pour Constantin, il y a opposition entre le « Lotharii regnum » et la Germanie (5). Les auteurs messins des *Gesta episcoporum Mettensium* et de la *Chronica universalis Mettensis* voient des rois de Lorraine dans Henri Ier et dans Otton Ier (6) ;

(1) C'est le cas de la donation d'Uda à Saint-Maximin, du 18 mai 933 : « secundo anno regnante Ottone filio imperatoris Ottonis » (*MR. UB.*, t. I, n° 212, p. 272).

(2) Voir l'échange entre le comte Sigefroy et Saint-Maximin, du 17 avril 963 : « anno... Ottonis regis et patris sui Cæsaris principatum tenentis II », ainsi qu'une donation du comte Hermann à Saint-Martin de Munstermaifeld, du 10 juin 963 : « regnante Ottone regulo anno II ejusque patre imperium possidente feliciter » (*MR. UB.*, t. I, nos 211 et 213, p. 271 et 273). Ajoutons que Gozlin, frère de Frédéric Ier, est appelé « miles quidam ex nobilissimis regni Chlotarii ducens prosapiam » dans la donation faite en 943 par sa veuve Uda à Saint-Maximin (*MR. UB.*, t. I, n° 179, p. 241).

(3) *Mir. s. Gorg.*, c. 20 (*SS.*, t. IV, p. 245).

(4) *V. Joh. Gorz.*, c. 43 (*SS.*, t. IV, p. 349).

(5) « Domnus Heinricus rex... tertio Ottoni... in tota Germania, quæ citra Hrenum est, et in Lotharii regno, quod cis Rhenum est, successerat » (*V. Adalberonis II*, c. 15, *SS.*, t. IV, p. 663).

(6) *SS.*, t. X, p. 542 et t. XXIV, p. 504-519.



enfin, d'après le *Chronicon sancti Clementis Mettensis*, du XIII[e] siècle cependant, il y a toujours un roi de Lorraine, qui est en même temps empereur (1). Ce sont les années de règne du souverain allemand *en Lorraine* que l'on trouve comptées dans les chartes suivantes du diocèse de Metz : donations du comte Rambaud à Saint-Arnoul (16 juin 958) (2), d'Amédée à Gorze (2 juin 973) (3), de Benoît, abbé de Saint-Arnoul à Ripaud (24 novembre 986) (4), échange entre l'abbé de Gorze Immon et Gondeland (1006) (5). L'échange entre Bérard, abbé de Saint-Martin, et le comte Rambaud (24 février 965) (6), ainsi que la charte de Jean, abbé de Saint-Arnoul, en faveur des serfs de Morville-sur-Seille (16 août 967) (7), bien que rédigés du vivant d'Otton I[er], sont datés des années de règne d'Otton II.

Dans le diocèse de Toul on ne relève qu'une seule charte où soient comptées les années de règne d'Otton II en Lorraine ; elle émane de saint Gérard et concerne l'abbaye de Saint-Mansuy (7 juin 988) (8). Un autre acte du même prélat pour le prieuré de Salone (6 octobre 971), rendu

(1) « Et reducto Aquisgrani imperio, a regibus Lotharingiæ usque in hodiernum diem imperatum est Romæ » (*SS.*, t. XXIV, p. 497).

(2) « Regnante Ottone rege in regno Lotharii regis » (*H. M.*, t. III, pr., p. 73).

(3) « Anno primo Ottonis imperatoris junioris in regno Lotharii » (*Cart. Gorze*, *Mett.*, t. II, n° 111, p. 205).

(4) « Domno Ottone tertio imperatore in regno Lothariensi feliciter regnante » (*Jahrb. G. L. G.*, 13[e] année, 1901, p. 228).

(5) « Imperante Lotharingis gloriosissimo rege Heinrico anno quarto regni ejus » (*Cart. Gorze*, *Mett.*, t. II, n° 122, p. 220). Ajoutons que l'échange conclu entre l'abbaye de Gorze et Amolbert est daté : « ducatum administrante Hlotharii regni Deoderico » (*Ibid.*, n° 117, p. 214).

(6) « Anno quarto regni domni Ottonis junioris gloriosi regis » (*H. M.*, t. III, pr., p. 66, et aux pièces justificatives du présent travail, n° II).

(7) « Anno imperii serenissimi augusti Ottonis VI, regni vero junioris inclyti Ottonis regis VII » (*H. M.*, t. III, p. 79).

(8) « Regnante Ottone juniore Lothariensium rege anno (?) regni ejus » (CALMET, *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 393, 2[e] éd., t. II, pr., col. CCXLIII).

avant la mort d'Otton Ier, est quand même daté des années de règne de son fils (1).

A Verdun, le Continuateur de Bertaire et Laurent de Liége ont soin de dire à propos des évêques Wicfrid, Haymon et Thierry qu'ils sont des « Teutonici » (2), et le moine qui a rédigé le *Chronicon sancti Michaelis* place Berkem (Bergheim) « in Theutonica terra » (3). Si, chez Laurent de Liége, « natura » est très certainement synonyme de « patria », si par conséquent ce chroniqueur, en qualifiant Thierry de « vir natura Teutonicus », veut dire que l'évêque était originaire de l'Allemagne, par contre, nous ne savons pas au juste quel sens le Continuateur de Bertaire et l'auteur du *Chron. s. Michaelis* donnent au mot « teutonicus » : désigne-t-il la nationalité ou la langue maternelle tant des prédécesseurs de Thierry cités plus haut que des habitants de Bergheim ? Le moine de Saint-Vanne, auquel on doit la *Vita sancti Ricardi*, connait encore le « Lothariense regnum » (4). Si nous passons aux chartes, nous constatons que celles de l'abbé Eudes de Saint-Mihiel, pour son monastère (972) (5), de l'évêque Haymon en faveur de Saint-Vanne (995) (6), de Hugues pour sa femme (1071) (7) portent

(1) « Regnante Ottone augusto et serenissimo imperatore, ejusque filio equivoco » (*De prima domo*, p. 135 ; voir encore aux pièces justificatives du présent travail, nº III).

(2) « Domnus Wicfridus episcopus de Bawariorum partibus, vir Teutonicus » ; « Æcclesia Virdunensis... pastorem... Haymonem meruit a Teutonica » (CONTINUATEUR DE BERTAIRE, *Gesta ep. Vird.*, c. 3 et 7, *SS.*, t. IV, p. 46 et 47). « Hic (Thierry) natura Teutonicus » (LAURENT DE LIÉGE, *Gesta ep. Vird.*, c. 1, *SS.*, t. X, p. 491).

(3) *Chron. s. Mich.*, c. VII, p. 11.

(4) C'est à la France que la *V. Ricardi*, c. 7, oppose la Lorraine (*SS.*, t. XI, p. 283).

(5) « Regnante Ottone imperatore in regno Lotharii » (DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 435). Une charte de Thierry pour Saint-Mihiel, du 25 décembre 1005, porte à la date : « Theoderico Lothariensis regni ipsius duce » (*Id.*, *ibid.*, p. 446).

(6) « In regno Lotharii regnante Ottone rege augusto » (*Jahrb. G. L. G.*, 10e année, 1898, p. 446).

(7) « Regnante in Lotharingico regno rege Heinrico » (*Jahrb. G. L. G.*, 14e année, 1902, p. 83).



respectivement les années de règne d'Otton Ier, d'Otton III et d'Henri IV dans le « Lotharii (Lotharingicum) regnum ». Enfin, on a daté, non point du règne d'Otton le Grand, mais de celui de son fils, la charte de l'évêque Wicfrid pour Saint-Mihiel (25 février 966 ou 967) (1) et celle d'Amaury pour Saint Vanne (12 mai 967) (2).

Venons maintenant à la Basse-Lorraine ; dans l'archidiocèse de Cologne et le diocèse d'Utrecht nous ne trouverons que bien peu de témoignages. La *Vita Brunonis*, de Roger, parle du « Lotharicum regnum » (3), la *Vita Heinrici II imperatoris*, par l'évêque d'Utrecht Adalbold, du « regnum Lothariense » (4), mais sans opposer pourtant la Lorraine à la Germanie.

Il en va autrement du diocèse de Liége. Sigebert de Gembloux, dans sa *Chronographia*, à l'année 1096, distingue la Lorraine de la France, de la Bourgogne et de la Germanie (5) Au milieu du XIIe siècle, Wibald, abbé de Stavelot, écrivant à l'archevêque de Cologne Arnold II, lui dit : « Inde est quod regnum Lotharingiæ vestrum est » (6). Dans deux échanges conclus par l'abbaye de Stavelot, l'un avec Saint-Martin de Metz (1033), l'autre avec Saint-Maximin de Trèves (1035 [?]), Gozelon (Ier) est qualifié de « dux Lothariensis (Lotharingensis) regni » (7). Une charte de la reine Gerberge pour Saint-Remy de Reims, rédigée en Basse-Lorraine le 12 (10) février 968 (8), ainsi que trois

(1) « Regnante Ottone rege, filio domini Ottonis imperatoris » (DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 443).

(2) « Anno VII regnante Ottone rege » (*Jahrb*, *G. L. G.*, 10e année, 1898, p. 405).

(3) ROGER, *V. Brunonis*, c. 24, 37, 46, cf. c. 21, p. 25, 38, 47, 22.

(4) *V. Heinrici II*, c. 5 et 12 (*SS.*, t. IV, p. 684 et 686).

(5) *SS.*, t. VI, p. 367.

(6) WIBALD, *Epistola* 381 (JAFFÉ, *Bibl. Rer. Germ.*, t. I, p. 512).

(7) CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 415, 2e éd., t. II, pr., col. CCLXIX, *MR. UB.*, t. I, no 306, p. 359.

(8) « Anno tricesimo secundo regnante domino Ottone, inclyto imperatore... filio quoque ejus æquivoco regnante anno septimo » (*Rec. H. Fr.*, t. IX, p. 666).



chartes de Stavelot, datées respectivement du 1er novembre 965 (966), du 17 mars 966 et du 13 février 968 (1), indiquent à la fois les années d'empire d'Otton Ier et les années de règne d'Otton II, qui n'était encore à cette date souverain que de nom.

A Cambrai on sait distinguer la Lorraine de la Germanie, comme le prouvent et les *Gesta episcoporum Cameracensium* (2) et le *Chronicon sancti Andreæ* (3). La Lorraine constitue pour l'auteur des *Gesta* un État autonome, dont le souverain, qu'élisent les princes du pays (4), est qualifié par lui de « rex Lothariensis » ou de « rex Lotha-Karlensium » (5); il est même question dans un passage des *Gesta* du « Lotharingum imperium » (6) Deux chartes en faveur de l'abbaye cambrésienne du Saint-Sépulcre, l'une de l'évêque

(1) « Anno domini et gloriosi Ottonis imperii V, regni vero XXXVIII (*sic*), filio ejus Ottone regnante V »; « imperante glorioso Ottone anno V, et filio ejus equivoco regnante anno simul V »; « imperante domno Ottone anno VII, regnante filio ejus equivoco et imperante anno VI » (RITZ, *NR. UB.*, p. 44, 41 et 43).

(2) « Theodericus (Thierry, évêque de Cambrai)... translatus est in Germaniam »; « Berengarius (Bérenger, évêque de Cambrai), cum in Germaniam profectus aliquamdiu moraretur.. » (*Gesta ep. Camer.*, l. I, c. 49 et 81, *SS.*, t. VII, p. 418 et 431).

(3) Hinc (il s'agit de l'assassinat de Charles le Bon, comte de Flandre) dolet Italia — totaque Sicilia,
Duraque Germania — atque Lotharingia (*Chron. s. Andreæ*, l. III. c. 34, *SS.*, t. VII, p. 548).

(4) « Principes Lothariensium Heinricum (Henri II) sibi legunt ad regni imperium » (*Gesta ep. Camer.*, l. I, c. 114, *SS.*, t. VII, p. 451).

(5) « Et si ego Gerardus (Gérard, évêque de Cambrai) vocatus episcopus, antequam reddatur filius, mortuus fuero, reddatur patri (il s'agit du châtelain de Cambrai, Gautier) servatis tandem conventionibus supradictis, et si regi Lothariensi talem securitatem fecerit unde securus esse possit »; « Henricum regem Lotha-Karlensium adeunt Lietbertus... aliique archidiaconi » (*Gesta ep. Camer.*, l. III, c. 43 et Continuatio, c. 3, *SS.*, t. VII, p. 482 et 490).

(6) Ut sui judicaverint
fratres et coepiscopi
Lotharingi imperii » (Serment des Cambrésiens à leur évêque Gaucher dans les *Gesta Galcheri episcopi Cameracensis*, c. 18, strophe 377 *SS.*, t. XIV, p. 200).



Liébert (1004), l'autre de son successeur Gérard II (1079), sont ainsi datées : « regnante Heinrico rege Lothariensium » (1).

On voit par ce rapide exposé, qui n'a nullement la prétention d'être complet, qu'à Metz, à Verdun, à Liége et à Cambrai le souvenir du royaume de Lorraine et l'esprit particulariste sont restés plus vivaces qu'à Trèves, à Toul, ainsi que dans deux sur trois des diocèses lorrains de la province ecclésiastique de Cologne. Exception faite pour l'évêché de Toul, ce sont les régions lotharingiennes de langue allemande qui ont, semble-t-il, perdu le plus vite le sentiment de leur ancienne indépendance.

Quant aux sources allemandes du x[e] et du xi[e] siècles, il y a peu à en tirer pour connaître le point de vue transrhénan. L'auteur des *Miracula sancti Oudalrici*, Gérard, mentionne un certain « Luterius » du « regnum Lotharii » (2), et Thietmar parle également du « regnum Liutharicum » (3), sans que l'on voie du reste si, au jugement de ces deux écrivains, la Lotharingie était un État distinct de l'Allemagne.

Le chroniqueur rémois Richer ne confond jamais la Belgique et les Belges, entendez par ces mots la Lorraine et les Lorrains, avec la Germanie et les Germains (4). Pour Gerbert, dont la correspondance nous offre à plusieurs reprises les mots « Lothariense (Lothariensium) regnum » (5), nous pourrions renouveler l'observation que nous venons de faire à propos de Gérard et de Thietmar. Henri IV est qualifié de « rex Lotharingorum » par les *Annales s. Ger-*

(1) *Gal. Christ.*, t. III, pr., col. 118 et Le Glay, *Revue des opera diplomatica de Miræus*, p. 54).

(2) *Mirac. s. Oudalrici*, c. 17 (*SS.*, t. IV, p. 422).

(3) *Chronicon.*, l. I, c. 23, l. II, c. 23, l. V, c. 19, p. 14, 32 et 118.

(4) *Historiæ*, l. II, c. 19, 86, l. III, c. 4, 67, 99, p. 49, 82, 87, 110 et 123.

(5) *Lettres de Gerbert*, n[os] 31, 35, 57, 63, 138, V, p. 28, 34, 54, 61, 124 et 242. Pourtant Gerbert distingue la Belgique, c'est-à-dire la Lorraine, de la Germanie (n[os] 44 et 217, p. 42 et 229.)



mani minores (1), et Henri V de « rex Lotharingiæ » par l'auteur qui a donné à la *Chronographia* de Sigebert de Gembloux le supplément connu sous le nom d'*Auctarium Laudunense* (2). Plus tard, il est vrai, tandis que, dans certaines parties de la France, l'on continue de regarder la Lorraine comme un État autonome (3), ailleurs on voit en elle une province de l'Allemagne, du « regnum teutonicum ». Nous avons déjà signalé une chronique angevine, les *Gesta Ambaziensium dominorum*, qui traite les Lorrains d'Allemands (4), et nous pourrions citer bien d'autres exemples de cette confusion entre les habitants de la rive gauche du Rhin et ceux de la rive droite (5).

En résumé, durant les x[e] et xi[e] siècles, la Lotharingie, aux yeux des habitants de la moitié occidentale du pays, forme toujours un État distinct de l'Allemagne (6). Au contraire, la Lotharingie orientale, celle de langue allemande, paraît avoir assez rapidement oublié son ancienne indépendance. Nous ne trouvons pas de preuves qu'à l'est du Rhin on ait considéré la Lotharingie et l'Allemagne

(1) *SS.*, t. IV, p. 4.

(2) *SS.*, t. VI, p. 445.

(3) Dans le nord, un moine de Saint-Bertin, auteur de la *Flandria generosa* s'exprime ainsi : « Scaldis namque fluvius a fonte suo usque ad mare discernit regnum Lothariense a comitatu Flandriæ, qui est de regno Franciæ... Rex Lothariensis (Henri III), qui cæsar et imperator augustus etc. » (*Fl. gen.*, c. 10, *SS.*, t. IX, p. 320.).

(4) Voir ci-dessus, p. 401 et n. 3-4.

(5) Remarquons pourtant que les mots « regnum Teutonicum » prennent parfois un sens très étendu et qu'ils peuvent désigner, avec l'Allemagne proprement dite et la Lorraine, certaines parties de l'Italie : on lit par exemple dans une continuation française de Sigebert de Gembloux, à l'année 1198 : « Post mortem Heinrici imperatoris... optimates regni Theutonici, de rege substituendo diffidentes, Suavi, Baioarii, Alemanni, Apulienses vel Sicilienses Philippum elegerunt ; Saxones autem et Lotharingi Othonem in regem sublimaverunt » (Sigeberti *Continuatio Aquicinctina*, *SS.*, t. VI, p. 434).

(6) Waitz, *D. VG.*, t. V, p. 172 et t. VI, p. 206, reconnaît que la Lorraine — et le grand érudit ne distingue pas les territoires de langue romane de ceux où l'on parlait l'allemand — se considérait comme un royaume autonome.

comme deux États différents, unis par la personne du souverain. Enfin, pour les chroniqueurs français du xe et du xie siècles, la Lotharingie semble toujours constituer un royaume autonome ; plus tard, la manière de voir variera d'une province à l'autre.

APPENDICE II

La mère de Frédéric Ier.

Dans son *Wicman II* (1), M. Depoin a soutenu que le duc Frédéric Ier avait pour mère Amalrade et pour frère utérin Thierry Ier, évêque de Metz (2). Le c. I du l. III de nos *Origines*, où nous nous occupons de la famille de Frédéric, était déjà imprimé quand on nous a communiqué le travail de M. Depoin : nous sommes donc forcé de rechercher dans un appendice si vraiment cet auteur était fondé à faire d'Amalrade la mère du premier duc de Mosellane.

L'hypothèse que nous examinons s'appuie sur le passage suivant de Sigebert de Gembloux : « Deoderico Metensi episcopo defuncto, successit ei Adalbero fratruelis ejus » (3). Traduisant « fratruelis » par « fils d'un frère », M. Depoin voit dans Adalbéron II le neveu de son prédécesseur. Frédéric Ier serait donc le frère de l'évêque de Metz ; mais il était déjà, nous le savons, celui d'Adalbéron Ier : comment expliquer cette double fraternité, étant donné que les parents de Thierry s'appelaient Eberhard et Amalrade, ceux d'Adalbéron Voiry et Cunégonde ? Voici la solution que M. Depoin propose de donner au problème : après avoir perdu Cunégonde, Voiry prit pour seconde ou pour troisième femme Amalrade, qui, devenue veuve, se remaria d'abord avec le comte de Verdun

(1) Le titre complet du travail de M. Depoin est *Wicman II, comte du Hamaland, bienfaiteur de Saint-Pierre de Gand au Xe siècle*. Il a paru au t. II des *Annales du XXe congrès de la fédération archéologique et historique de Belgique*, p. 315-351.

(2) *Op. cit.*, p. 329-331.

(3) *Chronographia* (*SS.*, t. VI, p. 358).

Ricuin, puis avec Eberhard : Frédéric naquit de la première union d'Amalrade, Thierry de la troisième (1).

La phrase que cite notre contradicteur se trouve en effet dans Sigebert de Gembloux ; par malheur pour M. Depoin, elle s'applique à l'année 1046, et, dans les prélats messins qu'elle mentionne, nous devons voir non point Thierry Ier (2), ni Adalbéron II, mais bien Thierry II et Adalbéron III ; ce dernier, fils du comte Frédéric, était effectivement le neveu de son prédécesseur (3).

Nous pourrions nous en tenir là, et ne pas discuter plus longuement l'hypothèse de M. Depoin : ne s'effondre-t elle pas d'elle-même, privée qu'elle est de la seule base solide — au moins en apparence — sur laquelle l'avait échafaudée son auteur (4) ?

(1) *Wicman II* (*Annales*, etc., t. II, p. 329-330).

(2) M. Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 425, qualifie par inadvertance Adalbéron III de neveu de Thierry Ier : serait-ce là l'origine de l'erreur qu'a commise M. Depoin ?

(3) M. Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 231-232, fait de Frédéric un comte de l'Ardenne septentrionale. Le père d'Adalbéron III s'appelant Frédéric, comme celui d'Adalbéron II, on comprend mieux encore la confusion où est tombé l'auteur de *Wicman II*. Sur le comte Frédéric voir encore du Chesne, *Histoire de la maison de Luxembourg*, p. 10, 13, 18, Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. III, p. 37-39, 46-47, 94-95, etc.

(4) M. Depoin croit qu'au xe siècle « germanus » avait le sens de « frère de père », et que Frédéric se disant (en réalité c'est un diplôme d'Otton Ier qui le qualifie ainsi) « germanus » d'Adalbéron Ier, le duc et l'évêque avaient le même père, mais non la même mère. Seulement, trois lignes plus loin, M. Depoin relève dans la *Vita Johannis Gorziensis* l'expression « germani de matre », qui nous paraît détruire son assertion précédente. Le texte de la *V. J. G.* indique plutôt, à notre avis, que pour l'auteur de cette biographie « germanus » avait le sens général de « frère ». Du reste, au xe siècle, on ne se piquait ni de précision, ni de propriété dans le choix des termes.

Un vers de l'épitaphe composée par Gerbert pour Frédéric fournit à M. Depoin un autre argument en faveur de son hypothèse : « Quem (Frédéric) proavi fudere duces a sanguine regum ». « Si, dit M. Depoin, Frédéric eût été fils de Cunégonde, il aurait eu un « proavus rex », ce que Gerbert n'aurait pas manqué de relever de préférence. » Voilà qui nous semble bien subtil. Déclarer que Frédéric a des rois parmi ses « proavi », ou que les ducs ses ancêtres sont issus du sang des rois, n'est-ce pas dire exactement la même chose ?



Ajoutons pourtant que l'assertion de M. Depoin avait contre elle un passage de la *Vita Johannis Gorziensis*, où il est dit d'Adalbéron Ier : « Ob rei familiaris inopiam, qua *secundis matris nuptiis* laborabat, etc. » (1). Comme Adalbéron Ier avait certainement pour mère Cunégonde (2), c'était bien celle ci — et non une autre — qui avait épousé en secondes noces le comte de Verdun. La *V. Johannis Gorziensis* ne se trompait donc pas, quand elle qualifiait Ricuin de *vitricus* d'Adalbéron (Ier) (3).

Ainsi, en fin de compte, M. Depoin devra reconnaître que ses devanciers avaient raison de dire que Frédéric Ier était fils de Cunégonde (4).

Et naturellement tombent, en même temps que l'hypothèse principale de notre contradicteur, toutes celles qu'il y avait rattachées ou qu'il avait cru pouvoir en tirer. Nous en rappellerons une, car elle concernait Avoie, mère de la duchesse Béatrice. Du moment que, selon M. Depoin, Frédéric était fils d'Amalrade, il devenait le neveu de la reine Mathilde, le cousin-germain d'Avoie, l'oncle à la mode de Bretagne de Béatrice ; mais l'Eglise interdisait les mariages entre parents aussi proches. Puisqu'elle n'avait élevé aucune objection contre l'union de Frédéric et de Béatrice, M. Depoin en concluait que le duc et sa femme n'étaient pas cousins; au lieu d'être fille de Mathilde,

(1) *V. Joh. Gorz.*, c. 40 (*SS.*, t. IV, p. 348).

(2) Voir ci-dessus, p. 279 et n. 2.

(3) *V. Joh. Gorz.*, c. 107 (*SS.*, t. IV, p. 367).

(4) M. L. Willems, qui a fait au Congrès de Gand (*Annales*, etc., t. Ier, p. 290-298), en ce qui concerne la Basse-Lorraine, la critique du travail de M. Depoin, a cru devoir à la fin (p. 297-298) louer l'auteur de *Wicman II* des « conclusions intéressantes » qu'il avait présentées dans la « partie vraiment neuve de son étude », celle qui était consacrée à la Haute-Lorraine : d'après lui, M. Depoin « s'est servi de textes, qui n'ont été utilisés ni par M. Vanderkindere, ni par M. Parisot ». Le passage de Sigebert de Gembloux est probablement l'un de ces textes que notre regretté collègue et nous-même avions laissés de côté. Au surplus, nous rechercherons ailleurs dans quelle mesure sont fondés les éloges que M. Willems a un peu légèrement décernés à M. Depoin.

Avoie aurait eu pour mère Hatheburge, concubine plutôt qu'épouse légitime d'Henri Ier. Elle n'était donc à aucun degré parente des enfants d'Amalrade (1). M. Depoin n'ayant pas apporté de preuve directe à l'appui de cette deuxième hypothèse, qu'il n'a formulée que pour rendre plus vraisemblable celle qui concernait la mère de Frédéric, nous avons le droit de la rejeter, sans qu'il soit nécessaire de la soumettre à un examen en règle.

(1) *Wicman II* (*Annales*, etc., t. II, p. 332).

APPENDICE III

Enfants et second mari faussement attribués à la duchesse Béatrice.

Les questions traitées dans cet appendice sont étroitement liées l'une à l'autre : tout d'abord, c'est la même source qui mentionne les faits dont nous allons parler, et, de plus, ces faits présentent entre eux une connexion étroite.

Suivant les *Acta Murensia* (1), il faudrait allonger de deux noms la liste des enfants de Frédéric Ier et de Béatrice et y ranger Werner (Garnier), évêque de Strasbourg (1001 [?]-1028 [?]) (2), ainsi qu'Ita (Ida), femme de Radeboto (Radbod), comte de Klettgau (3). D'après les *Acta* en effet, le duc Thierry de (Haute-) Lorraine aurait été le frère de Werner et d'Ita ; en outre, le même document donne à Ita comme frère utérin Chuono de Rheinfelden (4), dont le fils, Rodolphe, fut de 1077 à 1080 opposé à Henri IV en Allemagne par le parti grégorien. Chuono serait donc

(1) Les *Acta Murensia* ont été en dernier lieu publiés par le père Martin Kiem dans le tome III des *Quellen zur schweizer Geschichte* ; c'est à cette édition que nous renvoyons toujours.

(2) Ni la date de la consécration de Werner ni celle de sa mort ne sont exactement connues. Werner, successeur d'Alewich († 3 février 1001), a été nommé évêque par Otton III († 23 janvier 1002) ; d'autre part, l'on sait bien que le prélat a fini ses jours un 28 octobre, mais est-ce en 1027, en 1028 ou en 1029 ? L'hésitation est permise, les sources indiquant soit l'une, soit l'autre de ces trois années ; Hauck croit pouvoir se prononcer pour 1028 (*KG. D.*, t. III, p. 990).

(3) C'est Radeboto qui a construit le château de Habsbourg.

(4) « Idem vero Radeboto, cum sibi congruum visum est ut uxorem duceret, accepit de partibus Lotharingorum uxorem nomine Itam, sororem Theodrici ducis ac Wernharii Argentinæ civitatis episcopi .... Atque ad hoc comitem Chuono, fratrem suum (d'Ida) de matre, patrem autem Ruodolfi regis elegerunt (les paysans de Muri) » (*Acta Murensia*, p. 19).



né d'un second mariage de Béatrice. D'autre part, la *Genealogia* jointe aux *Acta* fait de Chuono un frère de Thierry et d'Ita (1), mais sans ajouter s'il est issu des mêmes parents qu'eux, ou s'il a eu simplement la même mère.

Les *Acta Murensia* ont déjà été l'objet de nombreux travaux, et l'on peut supposer que la liste s'en allongera encore par la suite. Quel est l'auteur des *Acta*, de quelle façon ont-ils été rédigés, quel degré de confiance méritent-ils, telles sont les questions sur lesquelles les érudits n'arrivent pas à s'entendre. Tandis que les uns considèrent les *Acta* comme une source des plus suspectes (2), d'autres croient pouvoir accorder à leur témoignage une grande valeur, et voient en eux l'une des plus précieuses histoires monastiques des XIe et XIIe siècles qui nous soient parvenues (3). A cette dernière catégorie appartiennent MM. H. Hirsch (4) et H. Steinacker (5), qui

(1) « Theodericus dux Lotharingorum et Chuono comes de Rinfelden fratres fuerunt. Horum soror Ita comitissa de Habspurg reperatrix (*sic*) hujus Murensis cenobii.

« Genuit autem Theodricus Gerhardum ducem : Ille vero genuit Gerhardum de Egisheim patrem Uodelrici et Stephani (*sic*) » (*Acta Murensia*, p. 3).

(2) Nous pensons surtout à Th. von Liebenau, *Die Anfänge des Hauses Habsburg* (*Jahrbuch des heraldisch-genealogischen Vereins Adler in Wien*, 9e année, 1882, p. 127-134), qui a rejeté au XIVe siècle la rédaction des *Acta Murensia* et vu dans cette chronique une sorte de pamphlet contre les Habsbourgs.

(3) C'est le cas du père Martin Kiem qui, tout en plaçant au XIIe siècle la rédaction définitive des *Acta*, croyait que l'auteur de celle-ci avait eu sous les yeux un premier travail écrit cent ans plus tôt (*op. cit.*, p. 167 et suiv., et *Entgegnung auf die Anfänge des Hauses Habsburg* von Th. von Liebenau, parue dans le *Jahrbuch der k. k. Gesellschaft Adler*, 11e année, 1884, p. 3 et suiv.). Liebenau devait riposter par l'article *Zur Frage über die Anfänge des Hauses Habsburg* (*Jahrb. d. k. k. G. A.*, 12e année, 1885, p. 110-111), où il maintient à l'encontre de Kiem ses premières affirmations.

(4) *Die « Acta Murensia » und die ältesten Urkunden das Klosters Muri* (*Mitth. I. Œ. GF.*, t. XXV, 1904, p. 209-274 et 414-454).

(5) *Zur Herkunft des Hauses Habsburg* (*Zft. G. OR.*, N. F., t. XIX, p. 181-244, p. 367-433).



tout récemment se sont occupés des *Acta Murensia*. L'un et l'autre sont d'anciens élèves de l'Institut historique autrichien : c'est dire que leurs travaux présentent les qualités scientifiques qui caractérisent les études sorties de l'Ecole des chartes viennoise.

Malgré des divergences assez sérieuses en ce qui concerne et la rédaction des *Acta*, et l'époque ou les motifs de la fabrication de la fausse charte mise sous le nom de l'évêque Werner, tous deux s'accordent à reconnaître que les *Acta* sont un document historique des plus sérieux (1). Sous leur forme actuelle, les *Acta* auraient été composés vers le milieu du XIIe siècle par un moine ou plutôt par un abbé de Muri (2). Seulement, tandis que, d'après Hirsch, l'auteur anonyme des *Acta* aurait utilisé — pour la partie historique de ce document — quelques notes écrites (d'ailleurs en petit nombre), ainsi que des chartes et des traditions orales (3), Steinacker croit qu'il s'est contenté de reproduire, en le remaniant, un travail antérieur, écrit vers 1119 (4). Les deux savants autrichiens attribuent à l'Anonyme la *Genealogia* dont nous avons déjà parlé ; mais, Hirsch dit simplement que le moine — ou l'abbé — de Muri a dû se servir des *Acta* (5) ; Steinacker, précisant davantage, affirme que l'auteur a eu pour uniques données celles que lui fournissait la source reproduite par lui dans la première partie des *Acta* (6).

A l'égard de la fausse charte de l'évêque de Strasbourg, Hirsch et Steinacker ont des opinions encore plus différentes. Pour le premier, c'est au début du XIIe siècle, peut-être vers 1106-1108, peut-être plus tard, que la pièce

(1) Voir en particulier HIRSCH, p. 441-442, et STEINACKER, p. 386.

(2) HIRSCH, p. 220-240 et p. 443-446, STEINACKER, p. 367-378.

(3) *Die « Acta Murensia »* etc., p. 245-256.

(4) *Zur Herkunft* etc., p. 369-378.

(5) *Die « Acta Murensia »*, p. 242-244.

(6) *Zur Herkunft*, p. 387-389.



a été fabriquée à l'aide d'une bulle de saint Léon IX et de quelques autres documents ; le faussaire travaillait dans l'intérêt de la famille de l'avoué, et voulait en même temps contrecarrer la réforme monastique (1).

Par contre, Steinacker place un peu avant 1086 la confection du faux, dont l'auteur aurait eu pour unique modèle la bulle de saint Léon IX. La pièce aurait été fabriquée après entente entre les moines de Muri et le comte Werner Ier de Habsbourg, dans le but de faire échec aux prétentions des comtes de Lenzbourg sur l'avouerie de Muri (2).

Hirsch ne s'est pas préoccupé des indications généalogiques fournies par les *Acta* (3) ; mais Steinacker, qui avait à examiner d'une façon toute spéciale les origines de la maison de Habsbourg, a recherché dans quelle mesure étaient exactes les données des *Acta* concernant l'évêque Werner, Ita et le second mariage de Béatrice. Et, chose surprenante de la part d'un érudit de cette valeur, il s'est prononcé dans un sens favorable aux *Acta Murensia* (4).

(1) *Die « Acta Murensia »*, p. 422-441.

(2) *Zur Herkunft*, p. 395-418.

(3) Il fait de l'évêque Werner un Habsbourg, non pas le frère, mais l'oncle paternel de Radeboto (*Die « Acta Murensia »*, p. 450-451).

(4) *Zur Herkunft*, p. 386-395. Avant STEINACKER, si tous les érudits avaient rejeté les données des *Acta* relatives à Werner et fait de l'évêque de Strasbourg un Habsbourg, ils avaient par contre, à l'exception de LIEBENAU, admis qu'Ita était fille de Frédéric Ier et de Béatrice, et que cette dernière avait eu Chuono d'un second mariage. Citons en particulier ECCARD, *Origines habsburgicæ*, p. 77, GFRÖRER, *Papst Gregor VII*, t. I, p. 320, GRUND, *Die Wahl Rudolfs von Rheinfelden zum Gegenkönig*, p. 3-4, KIEM, *Das Kloster Muri* (*Quellen zur schweizer Geschichte*, t. III, 3e fascicule, p. 6, n. 3 et p. 10, n. a) et *Entgegnung auf Die Anfänge des Hauses Habsburg* (*Jahrb. d. k. k. G. Adler*, 11e année, 1884, p. 8), SCHULTE, *Geschichte der Habsburger in den ersten drei Jahrhunderten*, p. 138, GISI, *Der Ursprung der Häuser Zähringen und Habsburg* (*Anzeiger für schweizerische Geschichte*, N. F., t. V, 1888, p. 272-275 et 288), KRÜGER, *Zur Herkunft der Habsburger*, Tableau généalogique (*Jahrbuch für schweizerische Geschichte*,



Notre intention n'est pas d'intervenir ici dans le débat auquel a donné lieu le mode de rédaction, soit des *Acta* eux-mêmes, soit de la charte de Werner. Toutefois, à propos de ce dernier document, nous croyons devoir formuler une objection contre la théorie de Steinacker. Cet auteur prétend, nous venons de le dire, que le comte Werner Ier de Habsbourg et les moines de Muri se sont concertés pour fabriquer le faux (1). Mais M. Steinacker nous paraît oublier que Werner Ier était le propre fils d'Ita et de Radeboto : comment le comte de Habsbourg aurait-il admis sans protestation une supercherie qui, à ses yeux, devait avoir le double tort :

1° D'enlever à ses parents, pour le reporter sur un de ses oncles, l'honneur d'avoir fondé Muri ?

2° De faire entrer indûment l'évêque Werner dans la maison de Habsbourg ?

Voilà ce que nous ne parvenons pas à comprendre. Supposons que Werner Ier et les moines de Muri aient été animés des intentions que leur prête Steinacker, ils auraient obtenu le résultat désiré d'une façon beaucoup plus naturelle et beaucoup plus simple, en mettant le faux sous les noms d'Ita et de Radeboto : quel besoin de substituer l'évêque Werner à sa sœur et à son beau-frère ?

De toute évidence, l'auteur du faux a eu ses motifs — que nous ignorons — pour mettre Werner en avant ; mais ces motifs n'existaient pas, croyons-nous, en 1085-1086, pour les moines de Muri, ni surtout pour le comte Werner.

t. XIII, 1888), REDLICH, *Rudolf von Habsburg*, p. 8, et Tableau généalogique, p. 766.

Comme nous le disions plus haut, LIEBENAU est le seul érudit moderne qui se refuse à voir dans Ita une fille de Frédéric Ier et de Béatrice (*Die Anfange des Hauses Habsburg*, et *Zur Frage über die Anfange des Hauses Habsburg*, dans le *Jahrb. des heraldisch-genealogischen Vereins Adler in Wien* [plus tard *k. k. Gesellschaft Adler*], 9e année, 1882, p. 124, et 12e année 1885, p. 109-110).

(1) *Zur Herkunft*, p. 409-411.



L'hypothèse — à l'aide de laquelle Steinacker prétend expliquer la date et les raisons de la fabrication de la charte apocryphe — nous paraît donc difficilement acceptable. C'est à une autre époque que la pièce a dû être fabriquée, et, dans tous les cas, nous rejetons comme improbable l'intervention ou la connivence des comtes de Habsbourg.

Accordons pourtant à notre contradicteur que l'évêque Werner est bien le frère d'Ita, et que la maison de Habsbourg n'a pas le droit de le revendiquer. Serons-nous par là-même obligé de l'introduire, ainsi qu'Ita, dans la première dynastie ducale de la Haute-Lorraine ? En aucune façon. Werner et Ita, à supposer que la comtesse soit la sœur de l'évêque, peuvent fort bien être étrangers à l'une aussi bien qu'à l'autre des deux maisons mises en cause.

Nous ferons remarquer tout d'abord que la *Genealogia* a commis une grosse erreur, en faisant de Gérard d'Alsace un fils de Thierry Ier, de la maison de Bar (1). M. Steinacker a bien senti que c'était là une arme redoutable entre les mains de ses contradicteurs, et il a essayé de la leur arracher. A l'en croire, l'auteur de la *Genealogia* aurait simplement mal interprété les données fournies par la source ancienne qu'il utilisait pour les *Acta* : il ne faudrait pas chercher une autre raison de l'erreur dont il s'est rendu coupable (2). Quoi que vaille cette explication, il n'en subsiste pas moins que la *Genealogia* s'est grossièrement trompée en donnant Thierry Ier comme père à Gérard d'Alsace : n'est-on pas alors en droit de soupçonner d'inexactitude d'autres renseignements, généalogiques ou biographiques, qui par eux-mêmes n'offrent aucune vraisemblance ? Justement, c'est le cas de ceux qui ont trait à l'évêque Werner, à Ita et à Béatrice elle-même.

(1) *Acta Murensia*, p. 3.
(2) *Zur Herkunft*, p. 388-394.

Nous allons à présent rechercher s'il est possible :

1° Que Werner et Ita soient les enfants de Frédéric Ier et de Béatrice ;

2° Que Béatrice, une fois sortie de la prison où son fils Thierry l'avait renfermée, se soit retirée en Alsace ;

3° Que la veuve de Frédéric Ier ait contracté en Alsace un second mariage.

1° Et d'abord, comment se fait-il que les noms de Werner et d'Ita aient été complètement oubliés dans la Haute-Lorraine ? Comment les chroniqueurs de cette province n'en ont-ils conservé aucun souvenir ? Steinacker ne répond pas directement à cette objection (1) ; il se contente de dire qu'en ce qui concerne Werner et Ita, plus jeunes que Thierry et qu'Adalbéron, on ne doit rien conclure du fait qu'aucune source ne les donne d'une façon expresse comme enfants à Frédéric et à Béatrice. Antérieurement à 978, ajoute-t-il, nous ne savons des autres enfants de Béatrice rien que les noms, et ce sont deux chartes conservées par hasard qui nous les font connaître ; après 972, il n'est plus question d'eux jusqu'au moment où ils commencent à jouer un rôle historique (2). — D'accord, mais en dehors des chartes de Saint-Mihiel de 962 et de 972, il y a de nombreux documents qui nous apprennent que Thierry Ier et Adalbéron II avaient pour parents Frédéric et Béatrice (3) ; rien de pareil, ni pour l'évêque de Strasbourg, ni pour Ita.

Le silence des sources lorraines à l'égard de ces deux personnages nous paraît d'autant moins explicable qu'ils arrivèrent à une haute situation dans un pays voisin de la Mosellane. Werner en particulier, qui monta sur le siège de Strasbourg, devint le collègue de son prétendu

(1) Déjà Liebenau l'avait formulée dans les articles que nous avons cités plus haut, p. 481 (482), n. 4.

(2) *Zur Herkunft*, p. 394.

(3) Se reporter aux notes 2 et 3 de la p. 299.

frère Adalbéron II, évêque de Metz (1) ; comment le biographe de ce dernier prélat aurait il ignoré la parenté d'Adalbéron et de Werner, comment n'en aurait il rien dit ? •

M. Steinacker, d'autre part, ne nous explique pas pourquoi Frédéric et Béatrice auraient appelé deux de leurs enfants Werner et Ita, et c'eût été cependant bien nécessaire. Ni le hasard ni la mode ne déterminaient au xe siècle le choix des noms que l'on donnait aux membres des grandes familles. S'il n'y avait pas de règle fixe, absolue (2), il existait tout au moins des usages dont on ne s'écartait guère ; un enfant recevait le nom qu'avait porté ou que portait soit l'un de ses ascendants, soit l'un de ses proches, soit encore un grand personnage, qui avait été pris comme parrain. Prenons par exemple la famille ducale de Haute-Lorraine, nous verrons qu'elle se montre fidèle à cette coutume. Comment s'appellent les trois fils que l'on peut avec certitude attribuer à Frédéric et à Béatrice ? Henri, Adalbéron et Thierry : le premier a reçu le nom de son arrière-grand père, le roi d'Allemagne, le second celui de son oncle, l'évêque de Metz, le dernier, celui de son cousin l'évêque Thierry Ier (3).

(1) C'est en 1001 ou tout au début de 1002, nous l'avons dit plus haut (p. 478, n. 2), que Werner fut promu à l'évêché de Strasbourg, et Adalbéron II ne mourut que le 14 décembre 1005 (n. 1 de la p. 383).

(2) Dans un des chapitres de son remarquable travail, intitulé *Die genealogische Verwendung der Vornamen* (*Zur Herkunft*, p. 195-204), Steinacker s'élève contre la prétendue loi de la transmission héréditaire de certains noms dans les grande familles, loi qu'ont formulée quelques historiens, et en vertu de laquelle ils ont dressé des arbres généalogiques fantaisistes. Nous accordons à M. Steinacker que, dans une région donnée, il y a eu des personnages de même nom appartenant à des familles différentes, étrangères les unes aux autres ou simplement apparentées par les femmes ; de ce qu'un seigneur porte un certain nom l'on n'a pas le droit de conclure qu'il se rattache à une maison de la même province où ce nom est fréquent. Les observations de M. Steinacker nous semblent donc renfermer une grande part de vérité ; mais n'est-il pas lui-même allé trop loin en combattant les excès imprudents de quelques généalogistes ?

(3) Il est du moins permis de le conjecturer.

Il en sera de même pour les enfants de Thierry et de Richilde : Frédéric II a le nom de son grand-père, Adalbéron celui de son oncle ; quant à la fille, Adèle ou Adelaïde, on peut supposer qu'elle avait eu pour marraine l'impératrice Adelaïde, seconde femme d'Otton Ier (1). Frédéric II avait appelé son fils Frédéric, l'une de ses filles Béatrice en souvenir de sa grand'mère, l'autre Sophie ; ce dernier nom était celui d'une fille d'Otton II, qui fut abbesse de Gandersheim (2).

Si encore l'un des deux personnages que M. Steinacker veut donner comme enfants à Frédéric Ier et à Béatrice portait un nom que l'on retrouvât soit chez les ancêtres, soit chez les alliés du premier duc de Haute Lorraine ou de sa femme, l'on pourrait concevoir quelques doutes, hésiter à rejeter le témoignage des *Acta Murensia*. Mais, ni dans la famille de Frédéric, ni dans celle de Béatrice il n'y a pas plus de Werner (Garnier) que d'Ita. Force nous est donc d'exclure l'évêque de Strasbourg et la comtesse de Klettgau (Habsbourg) de la première maison ducale de Mosellane (3).

2° Béatrice est-elle réellement partie pour l'Alsace après avoir recouvré sa liberté ? Aucune source ne le dit, et le fait n'a par lui-même aucune vraisemblance. Pourquoi Béatrice aurait-elle choisi l'Alsace comme lieu de refuge ? On ne se l'explique pas : rien en définitive ne l'attirait dans cette province. Nous admettons qu'à la suite des violences dont Thierry s'était rendu coupable à son

(1) A moins que le nom d'Adelaïde ne fût celui de la mère ou de la grand'mère de Richilde.

(2) Sophie était à la fois cousine de Frédéric II et de Mathilde : de Frédéric II, puisque son grand-père Otton Ier avait pour sœur Avoie, bisaïeule du dernier duc de Haute-Lorraine de la maison de Bar ; — de Mathilde enfin, petite-fille de Conrad le Pacifique, dont Sophie était la petite-nièce par sa grand-mère, l'impératrice Adelaïde.

(3) Nous allons bientôt produire un autre argument en faveur de notre opinion.

égard (1) le séjour de la Haute-Lorraine lui fût devenu insupportable (2). Mais, si elle voulait absolument s'éloigner de son fils, c'était à la France qu'elle devait demander un asile, puisqu'elle était originaire de ce pays, et que, de plus, son frère Hugues Capet venait d'y être élu roi (3). Autant le retour de la duchesse en France nous semblerait chose naturelle, autant nous trouverions extraordinaire qu'elle eût cherché un refuge en Alsace. Il eût fallu que M. Steinacker nous fît connaître les motifs qui avaient déterminé Béatrice à venir dans la vallée de l'Ill.

S'il est invraisemblable que Béatrice ait choisi l'Alsace comme lieu de retraite, il l'est par conséquent que Werner et Ita soient ses enfants, car l'élévation de l'un sur le siège épiscopal de Strasbourg et le mariage de la seconde avec le comte Radeboto donnent lieu de supposer qu'ils étaient nés en Alsace, ou tout au moins qu'ils étaient venus s'y fixer de bonne heure. Nous avons ainsi un nouveau motif de n'admettre ni Werner, ni sa sœur à figurer dans la première maison ducale de la Haute-Lorraine.

3° D'un autre côté, du moment que Béatrice n'est pas allée s'établir entre les Vosges et le Rhin, il faut rejeter du domaine des faits réels le second mariage que, d'après les *Acta Murensia*, elle aurait contracté avec un seigneur alsacien ou plutôt bourguignon.

(1) M. Steinacker (*op. cit.*, p. 393) parle en outre de la politique personnelle que Thierry aurait adoptée en 987, en opposition avec celle que sa mère avait suivie, et il cite à l'appui de son dire la lutte engagée par le jeune duc avec son oncle Hugues Capet. Cette dernière assertion de Steinacker repose sur une simple hypothèse ; notre contradicteur songe évidemment à l'attaque dirigée par Thierry contre Stenay ; mais nous ignorons (voir ci-dessus, p. 366 et 367) le véritable caractère de cette agression, et il est d'ailleurs à peu près impossible que Stenay ait appartenu au premier roi Capétien.

(2) Steinacker, p. 334.

(3) Béatrice aurait encore pu aller retrouver Adelaïde ou Théophano. « La cour d'Allemagne et celle de France lui étaient également ouvertes », déclare M. Steinacker, p. 394 : l'observation est très juste, seulement ni l'une ni l'autre cour ne résidaient en Alsace.



Au surplus, cette seconde union n'offre en elle-même aucune vraisemblance. Elle ne s'accorde guère avec l'âge probable de la duchesse. Fiancée en 951 à Frédéric, Béatrice n'épousa le comte de Metz que trois ans plus tard (1) : on avait sans doute attendu qu'elle eût atteint l'âge nubile. Béatrice avait donc, en 954, 14 ou 15 ans (2), ce qui nous permet de placer sa naissance en 939 ou en 940. A quelle époque avait eu lieu l'internement de la duchesse ? En 987 au plus tôt, et encore, n'avons-nous pas la certitude que l'événement soit de cette année (3). Nous ne savons pas davantage combien de temps Thierry a maintenu sa mère en prison, ni à quel moment Béatrice a quitté la Mosellane (4). Elle n'aurait donc pu arriver en Alsace que postérieurement à 987 ; mais alors elle avait au moins 47 ou 48 ans (5). Ce n'est plus l'âge de se remarier, et cette récidive est encore moins vraisemblable pour Béatrice que pour une autre femme. Ambitieuse, passionnée pour le pouvoir, la mère de Thierry n'était pas de ces quadragénaires romanesques et sentimentales capables, même sur le retour, de faire encore des folies (6). Si, au moins, le second époux qu'on

(1) Se reporter à ce que nous avons dit, p. 293 et 296-298.

(2) Steinacker, p. 392, croit qu'elle pouvait n'avoir que de 12 à 13 ans. Il nous paraît plus vraisemblable d'admettre que Béatrice était en 954 déjà formée, ce qui lui suppose de 14 à 15 ans. A propos de l'âge de Béatrice, relevons une hypothèse erronée de M. Steinacker. Il suppose à tort, p. 392, qu'Adalbéron et Henri pourraient bien être nés d'un premier mariage de Fréderic. Les chartes de Saint-Mihiel de 962 et de 972, que M. Steinacker (p. 392, n. 1) déclare d'ailleurs n'avoir pu consulter, font expressément d'Henri et d'Adalbéron des fils de Béatrice (voir ci-dessus, p. 299, n. 1 et 2), et d'autres documents viennent appuyer leur témoignage.

(3) Le silence qui se fait sur Béatrice à partir du milieu de 987 paraît à Steinacker, p. 393, la preuve que l'emprisonnement de la duchesse doit se placer dans le courant de cette année.

(4) M. Steinacker, p. 394, dit simplement que Béatrice quitta la Mosellane, lorsqu'elle sortit de prison, mais ne fait aucune hypothèse sur la durée qu'aurait eue son internement.

(5) M. Steinacker, p. 393, lui donne en 987 47 ans au plus.

(6) Nous pensons à Eadgyfu (Ogive), veuve de Charles le Simple, qui



lui attribue avait pu lui offrir une situation égale ou supérieure à celle qu'elle avait eue jadis! Mais c'est bien tout le contraire. Imagine-t-on Béatrice, fille de Hugues le Grand, petite fille du roi de France Robert, du roi d'Allemagne Henri Ier, veuve d'un duc de Mosellane, consentant à se remarier avec un comte obscur, dont le nom n'est pas même parvenu jusqu'à nous ? Pour notre part nous refuserons de l'admettre, tant que l'on ne nous en aura pas fourni des preuves péremptoires.

La fécondité tardive de Béatrice ne nous trouve pas moins sceptique que les secondes noces qu'elle est censée avoir contractées. A 48 ans la duchesse aurait encore été mère ? Nous avons peine à le croire.

On voit donc combien peu de vraisemblance offrent les dires des *Acta Murensia*, concernant Werner, Ita et le second mariage de Béatrice.

Mais d'où provient l'erreur commise par les *Acta ?* Nous ne pouvons à cet égard faire que des hypothèses. Il n'y a d'ailleurs pas lieu de s'étonner que l'anonyme de Muri, qui vivait au XIIe siècle, ait été mal renseigné sur les origines de Werner, d'Ita et de Chuono. Ne constate-t-on pas que la *Genealogia*, qui a été rédigée par l'auteur même des *Acta*, se trompe en rattachant la maison d'Alsace à celle de Bar, en faisant de Gérard un fils de Thierry Ier ?

En définitive, nous croyons que ni Werner ni la comtesse Ita ne sont les enfants de Frédéric Ier et de Béatrice, que Béatrice, une fois rendue à la liberté, n'a pas cherché asile en Alsace, qu'enfin elle ne s'est pas remariée avec un seigneur bourguignon.

Au reste, nous convenons de notre ignorance en ce qui concerne la retraite de Béatrice après sa sortie de prison,

en 951 épousa en secondes noces Herbert III de Vermandois (LAUER, *Le règne de Louis IV*, p. 220 et n. 1). Cette princesse, à la différence de Béatrice, était une personne insignifiante, qui n'a joué aucun rôle politique.



et nous nous gardons bien de soutenir que Werner soit un Habsbourg. Disons simplement que le prélat appartenait, ainsi qu'Ita, à une maison comtale qui nous est inconnue. N'y a-t-il pas beaucoup d'autres personnages de la période médiévale qui se trouvent dans le même cas, et dont on ne parviendra jamais à déterminer la famille ?

Seulement, il peut se faire que la mère de Werner et de Béatrice ait été originaire de la Haute-Lorraine, et qu'elle se soit nommée Béatrice : on s'expliquerait ainsi l'erreur des *Acta Murensia* ou de la source à laquelle a puisé l'auteur de cette chronique.

APPENDICE IV

L'échange conclu le 24 février 965 entre Bérard, abbé de Saint-Martin de Metz, et Rambaud, comte du *pagus Mortisna*, est-il un faux ?

Nous avons précédemment (1) admis comme exactes les données de la charte qui relate un échange conclu entre le comte Rambaud et Bérard, abbé de Saint-Martin de Metz (2). Il nous faut revenir sur ce document, qui présente des particularités curieuses, et qui, authentique pour le fonds, est un faux quant à la forme.

L'original, ou, pour mieux dire, le pseudo-original de l'échange se trouve aux Archives de Meurthe-et-Moselle (3). Il suffit d'y jeter un coup d'œil rapide pour voir qu'on n'est pas en présence d'une charte du xe siècle.

Le parchemin sur lequel l'acte a été écrit nous en fournit une première preuve, avec sa couleur d'un jaune brun assez foncé, avec sa hauteur plus grande que sa largeur, enfin avec son réglage à la mine de plomb ; d'habitude, au contraire, pour les chartes lorraines du milieu du xe siècle, on s'est servi de parchemins assez blancs, plus larges que haut, et réglés à la pointe sèche ; l'encre nous paraît également plus foncée que celle dont on faisait usage à la même époque.

D'une façon générale, l'écriture de l'acte n'est pas celle du xe siècle (4) ; toutefois, à cet égard, il y a lieu de distinguer les différentes parties de l'échange.

(1) Voir ci-dessus, p. 96 et 249-250.

(2) Rambaud abandonnait à Saint-Martin ce qu'il possédait à Œutrange (Lorraine, Thionville, Cattenom).

(3) Série G., fonds Saint-Martin de Metz, n° 548. Comment le savant archiviste de la Lorraine, M. Wolfram, a-t-il pu dire à M. Ottenthal que le pseudo-original ne se trouvait plus actuellement ni à Metz, ni à Nancy (*Reg. sächs.*, n° 148, p. 75) ?

(4) On consultera le fac-simile joint au présent appendice.



Nous constatons d'abord que deux lignes, la première et l'avant-dernière, celle où se trouvent les souscriptions du roi et du chancelier, sont écrites en caractères allongés, hauts de 0,007 à 0,010 et tels, ou à peu près, que les traçaient les scribes de la chancellerie d'Otton Ier ; pourtant, ils sont un peu plus gros, le moine auquel est dû le document ayant appuyé sur son *calamus* plus qu'on ne le faisait d'ordinaire au xe siècle, et nous avons l'impression que ces lettres sont l'œuvre de quelqu'un qui s'appliquait — avec plus ou moins de bonheur — à reproduire un modèle ; il y a dans cette imitation de la lourdeur et quelque gaucherie.

Le corps même de l'acte, les souscriptions, rangées sur cinq colonnes, enfin la dernière ligne, qui contient une deuxième formule de date, sont écrits en caractères qui présentent entre eux, à côté de quelques différences, une ressemblance assez marquée. Les lettres de ces parties de l'échange ne rappellent nullement celles qu'employaient vers l'an 950 les scribes lorrains. Nous ne possédons aucune des chartes écrites à Saint-Martin durant les xe et xie siècles, mais il existe aux Archives de Meurthe-et-Moselle l'original d'une donation faite en 958 à Saint-Arnoul par le même comte Rambaud (1) ; en le plaçant à côté du pseudo-original que nous étudions, on voit tout de suite combien diffèrent l'une de l'autre les deux écritures. Celle du pseudo-original se distingue par la hauteur (0,003) et surtout par la largeur (0,001) des jambages ; ici encore on constate que le scribe avait la main plutôt lourde. Les lettres *a*, *c*, *d*, *e*, *f*, *o*, *r*, *s*, *t* présentent non les formes habituelles du xe siècle, mais bien celles de la fin du xie ou du commencement du xiie : pas de hastes élancées finissant en pointe ; les *f* et les *s* se terminent vers le haut par des boucles telles qu'en traçaient les scribes lorrains

(1) Série E., fonds Morville-sur-Seille, n° 107. Voir le fac-simile.



aux temps des ducs Thierry II, Simon Ier et Mathieu Ier ; il en est de même de plusieurs majuscules, et notamment du *D*, de l'*E*, du *Q* et de l'*S*.

Si nous prenons ensuite les lignes où sont rangés en cinq colonnes les noms des témoins, nous retrouvons des lettres de même forme, mais plus petites (0,0025 au lieu de 0,0030), et avec des pleins moins larges ; plusieurs majuscules et les petites lettres *a*, *c* et *d* sont tracées comme les caractères similaires du xe siècle, et l'on peut faire la même remarque pour les lettres de la deuxième formule de date (dernière ligne du document).

Enfin, si le chrismon placé en haut et à gauche de l'acte a bien les apparences d'une contrefaçon, le monogramme d'Otton Ier ressemble à ceux que l'on voit sur les diplômes authentiques de ce prince.

Par conséquent, de l'examen des signes extrinsèques de la charte qui nous occupe nous avons le droit de conclure :

1° Que le pseudo-original date de la fin du XIe siècle ou de la première moitié du XIIe ;

2° Que le scribe qui l'a écrit avait sous les yeux des documents du xe siècle, et en particulier un diplôme royal d'Otton Ier ;

3° Que dans certaines parties (mots de la première ligne, monogramme, souscription du roi et *recognitio* du chancelier), on constate un effort visible pour reproduire la forme des caractères dont se servait au xe siècle la chancellerie allemande ;

4° Qu'ailleurs (énumération des témoins et deuxième formule de date) le scribe qui a écrit le pseudo-original, tout en se servant d'une charte privée du xe siècle, ne s'est pas astreint le plus souvent à en imiter les lettres.

Considérons à présent les formules de l'acte, nous n'y remarquons rien de suspect, et cela qu'il s'agisse de



l'échange lui-même ou de la confirmation royale (1). Après l'indication des témoins se trouve, nous l'avons dit, la souscription d'Otton Ier et la *recognitio* d'un fonctionnaire de la chancellerie de ce prince : l'une et l'autre sont correctes. Brun n'est autre que Brunon, le frère cadet du souverain allemand, le futur archevêque-duc ; depuis 940 jusqu'à son élévation sur le siège métropolitain de Cologne, il dirigea la chancellerie d'Otton (2). Dans Robert il faut voir l'archevêque de Trèves, archichapelain pour la Lotharingie, au nom duquel ont été contresignés de nombreux diplômes d'Otton Ier concernant ce royaume (3). Enfin, la formule de date par laquelle se termine le document est empruntée, elle aussi, à un diplôme royal ; toutefois, elle est incomplète de l'indication de lieu.

Si nous examinons enfin le fonds même de l'acte, nous n'y relevons rien qui soit de nature à le rendre suspect. Bérard nous est connu par une autre charte de Saint-Martin, où on l'appelle Gérard dans la suscription et Bertard dans la souscription; l'acte est de 945 ou de 960 (4). Quant à Rambaud, comte du *pagus Mortisna*, il a été question de lui à diverses reprises ; nous le voyons figurer dans plusieurs documents du xe siècle, faire en 957 une donation à Gorze et l'année suivante une autre donation à Saint-Arnoul (5).

(1) C'est ce que fait justement observer Ottenthal (*Reg. sächs.*, n° 148, p. 75), qui repousse la qualification de « faux des plus grossiers » appliquée par Stumpf-Brentano, *Die Wirzburger Immunitäten*, t. I, p. 27 et n. 39 (cf. p. 30, n. 54), à notre document.

(2) Voir Sickel, *DD. Sax.*, t. I, p. 81-82, Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre*, t. I, p. 310.

(3) Consulter Sickel, *op. cit.*, p. 81, et Bresslau, *op. cit.*, p. 307-311 et 319.

(4) MM. Halkin et Roland ont adopté cette dernière date (*Recueil des chartes de Stavelot-Malmédy*, t. I, n° 78, p. 177). Grâce à l'obligeance de notre éminent collègue M. Pirenne, nous avons eu communication de quelques-unes des bonnes feuilles de cet ouvrage, qui ne se trouve pas encore en librairie au moment où nous écrivons.

(5) Se reporter aux pages 107-109 et 147. Les chartes de Rambaud se

Six des moines de Saint-Martin dont les noms figurent au bas de l'échange conclu par Bérard avec Rambaud ont souscrit la charte de 960 (945) dont nous venons de parler. Ces six personnages, Froinus (Eromus), Frédéric, Lantbert, Fredulfe, Adelramne, Amard ou Ainard, qui sont qualifiés de prêtres dans notre document, ne portent au contraire aucun titre dans l'acte de 960 (945), sauf pour tant Fredulfe, qui est traité de prévôt, alors qu'en 965 cette charge était occupée par Amard (Ainard). Nous ne savons rien des autres témoins ecclésiastiques, dont les noms sont énumérés dans l'échange que nous étudions.

Quant aux témoins laïcs, il est facile d'en identifier plusieurs (1). Sans parler de Frédéric, qui n'est autre que le premier duc de Mosellane, du comte Sigefroy, dans lequel il faut voir le comte de Luxembourg, nous rencontrons parmi eux Odacer, comte du *p. Saroensis*, Richard, comte d'une partie du *p. Mettensis*, Thiébert, comte du *p. Dextrensis*, deux comtes Renard, dont l'un est sans aucun doute celui du Scarponnois. Le comte Hugues de notre document doit-il être identifié avec le comte Udo de la charte de 960 (945) ? Nous ne le pensons pas. Par contre, les comtes Thierry, Auger, Robert, Wioland, Etienne et Boson ne nous sont pas connus ; il est cependant possible que Robert ne fasse qu'un avec un personnage du même nom qui figure parmi les assesseurs de Frédéric, lors du procès d'Aquin avec l'abbaye de Gorze ; on trouve aussi un Thierry et un Auger comme témoins de la donation faite par la comtesse Hildegonde à Saint-Pierre d'Amel.

Cependant l'acte offre certaines particularités, certaines

trouvent, celle de Gorze dans le *Cartulaire de Gorze* (*Mettensia*, t. II, n° 103, p. 194), et celle de Saint-Arnoul dans l'*H. M.*, t. III, pr., p. 71.

(1) On se reportera aux notes qui accompagnent le texte de notre charte (Pièces justificatives, n° II).



anomalies, qu'il importe d'examiner. L'une d'elles ne nous arrêtera pas longtemps. Dans l'échange de 965 la femme de Rambaud s'appelle Frédelinde, tandis que les donations faites à Gorze (957) et à Saint-Arnoul (958) donnent à l'épouse du comte le nom de Bertrude. Toutefois, de 957-958 à 965 Rambaud avait eu le temps de perdre Bertrude et de se remarier avec Fredelinde. On ne peut donc de ce chef formuler aucune objection sérieuse contre l'authenticité de notre document.

Mais voici une contradiction apparente entre deux des indications fournies par l'échange lui-même. D'une part, en effet, il est dit dans le dispositif que l'échange a été conclu avec l'approbation de l'*empereur* Otton, et d'autre part la pièce est datée de la 4e année du règne du *roi* Otton le Jeune. La contradiction, toutefois, est plus apparente que réelle. Si le fils d'Otton Ier et d'Adelaïde avait été reconnu roi et sacré à Aix-la-Chapelle le 26 mai 961, si pendant l'absence de son père, qui séjourna plusieurs années en Italie, il exerça nominalement le pouvoir royal sous la direction de son oncle Brunon et de son demi-frère Guillaume, archevêque de Mayence (1), Otton n'en conservait pas moins la haute main sur les affaires de l'État (2), son approbation avait une valeur plus grande encore que celle de son héritier présomptif, à peine âgé de dix ans en 965. Pourquoi donc l'échange de Bérard et de Rambaud donne-t-il les années de règne du jeune souverain ? Pourquoi d'autres chartes lorraines sont-elles datées de la même façon ? Nous voyons là une manifestation de l'esprit particulariste qui persistait sur la rive gauche du Rhin, où l'on considérait le pays comme constituant un État à part,

(1) Voir Köpke et Dümmler, *K. O. G.*, p. 322-323, Uhlirz, *Jahrb. O.* II, p. 5. C'est à Guillaume que l'enfant-roi fut confié.

(2) Uhlirz, *op cit.*, *ibid.*, fait observer que, même quand il s'agissait de questions peu importantes, Otton II ou plutôt ses conseillers demandaient, avant de prendre une décision, l'avis de l'empereur.

distinct de l'Allemagne. Otton le Jeune, sacré à Aix-la-Chapelle, dans la Lotharingie, apparaissait aux yeux des habitants de ce royaume comme leur souverain propre (1).

Il est par contre plus difficile d'expliquer la présence, après l'énumération des témoins, de la souscription du roi Otton Ier, de la *recognitio* de Brunon, enfin d'une deuxième formule de date. Assurément, les exemples ne manquent pas de chartes privées confirmées par le souverain ; la chancellerie royale — ou impériale — y transcrivait les formules à l'aide desquelles elle authentiquait et datait ses propres diplômes. Seulement, ce qui rend singulière et suspecte l'addition que porte la transaction intervenue entre Rambaud et Bérard, c'est que l'échange lui-même est de 965 et la confirmation royale de 947 !

Voici comment nous croyons pouvoir résoudre le problème (2). Le pseudo-original, nous l'avons dit plus haut, date de la fin du XIe siècle ou de la première moitié du XIIe, et le moine qui l'a écrit s'est servi pour modèles d'un diplôme royal et d'une charte privée ; il a fait un amalgame de ces deux documents (3), sans remarquer que leurs dates ne concordaient pas et qu'il faisait confirmer en 947 par Otton le Grand un échange conclu dix huit ans plus tard ! Il a d'ailleurs copié fidèlement, sans faire d'additions ni de modifications, les actes qu'il avait sous les yeux ; la contradiction que nous avons relevée entre les dates est la preuve de la bonne foi — relative — du moine qui a fabriqué notre pseudo-original.

(1) Voir l'Appendice I : La Lotharingie formait-elle encore en 939 un royaume autonome, distinct de l'Allemagne ?

(2) OTTENTHAL, *Reg. sächs.*, p. 75, explique cette anomalie par un de ces renouvellements de chartes, comme il s'en produisait assez fréquemment en Lorraine. Mais les places qu'occupent les deux formules de dates ne nous permettent pas de nous rallier à l'opinion du savant professeur de l'Université de Vienne.

(3) Si OTTENTHAL avait vu le pseudo-original, il n'aurait sans doute pas rejeté bien loin, ainsi qu'il l'a fait (*Reg. sächs.*, p. 75), l'hypothèse d'une juxtaposition de deux documents différents.



Quel était le diplôme d'Otton Ier que notre faussaire a utilisé pour la circonstance ? Concernait-il Saint-Martin de Metz ? On peut le supposer. Avait-il trait à l'échange ? Nous ne le pensons pas, le document qui nous est parvenu ne se présentant pas comme la répétition d'un acte antérieur (1).

Il nous faut enfin chercher la solution d'un double problème : à quelle époque et pour quels motifs les moines de Saint-Martin ont-ils refait la charte d'échange, en imitant à la première ligne l'écriture de la première ligne d'un privilège délivré par la chancellerie d'Otton Ier, et en reproduisant à la fin le protocole final de ce même diplôme ? Nous allons présenter une hypothèse, une simple hypothèse, l'histoire de Saint-Martin de Metz ne nous étant pas suffisamment connue pour que nous soyons en mesure de donner une réponse certaine aux deux questions posées.

(1) La charte de 960 (945) parle d'un *præceptum*, c'est-à-dire d'un diplôme, que les moines de Saint-Martin avaient obtenu d'Otton Ier, pour contraindre les habitants d'un village voisin de Cologne (MM. Halkin et Roland supposent avec raison qu'il s'agit de Waldorf) à s'acquitter vis-à-vis d'eux de leurs obligations. Ne serait-ce pas de ce *præceptum*, conservé dans les archives de l'abbaye, que le faussaire du XIIe siècle aurait tiré le protocole final qui termine le pseudo-original de l'échange conclu par Bérard avec le comte Rambaud ? Toutefois, une difficulté se présente ici. La charte qui énumère les droits de Saint-Martin sur Waldorf ne porte pas d'autre indication chronologique que « IIIa indictio ». Comme Otton est qualifié de roi dans la formule de date, l'année de l'Incarnation comprise dans la période qui va de 937 à 961 inclusivement, et correspondant d'autre part à la 3e indiction, est ou bien 945 ou bien 960 ; nous avons vu que MM. Halkin et Roland se prononcent en faveur de cette dernière année. Si la charte est de 945, le diplôme royal, nécessairement antérieur à cette date, ne peut avoir été délivré en 947 ; au cas où elle se placerait en 960, on aurait peine à comprendre qu'entre les ordres donnés par Otton sur la demande de l'abbaye et les dispositions arrêtées par Bérard il se fût écoulé un intervalle de 13 années. Nous n'oserions donc affirmer que le diplôme d'Otton pour Waldorf eût servi de modèle au moine de Saint-Martin qui a si maladroitement combiné un privilège royal et une charte privée.



Le premier document original authentique concernant Saint-Martin qui nous soit parvenu est une charte d'Albéron (Adalbéron) de Montreuil, archevêque de Trèves (1131-1152), charte où il est justement question d'Œutrange et des difficultés qu'Henri, comte d'Arlon et duc de Limbourg, avait suscitées à l'abbaye pour ce domaiue, qu'elle avait acquis du comte Rambaud en 965 (1). Notre pseudo-original n'aurait-il pas été fabriqué lors de ce conflit à l'aide de documents authentiques ? Il est fort possible que les moines de Saint-Martin, jugeant la charte privée qu'ils possédaient insuffisante pour appuyer leurs droits — très réels cependant — sur Œutrange, l'aient transformée — ou à peu près — en un diplôme royal, par l'imitation partielle d'un privilège d'Otton I[er] et par la reproduction de formules empruntées à ce document.

La charte d'Albéron de Montreuil ne porte point d'indications chronologiques, mais on en trouve d'autres, qui permettent de la dater, au moins d'une façon approximative. Albéron, en effet, justifie son intervention dans le débat survenu entre Saint-Martin et le comte-duc Henri par l'absence de l'évêque de Metz Etienne, alors en route pour Jérusalem ; l'acte est donc contemporain de la deuxième croisade. Or, Etienne, qui avait quitté Metz en juin 1147 (2), revint probablement dans son diocèse vers le milieu de l'année 1149 (3).

(1) L'original se trouve aux Archives de Meurthe-et-Moselle, série G., fonds de Saint-Martin, n° 548. L'acte a été publié par LEPAGE *L'abbaye de Saint-Martin-devant-Metz* (*Mém. S. A. L.*, t. XXVIII, 1878, p. 200.)

(2) Louis VII, avec lequel Etienne se mit en route pour la Terre-Sainte, devait se trouver à Metz dans la seconde quinzaine de juin ; il était à Worms le 29 de ce mois (LUCHAIRE, *Etudes sur les actes de Louis VII*, p. 171, n. 1).

Albéron administra le diocèse de Metz durant l'absence d'Etienne (*H. M.*, p. 272-273).

(3) C'est ce que conjecturent les bénédictins, *H. M.*, p. 273, qui croient que le prélat ne quitta la Terre-Sainte qu'après avoir célébré à Jérusalem la fête de Pâques.



C'est donc au second semestre de 1147, ou bien à l'année 1148, ou encore aux premiers mois de 1149 qu'appartiennent et la décision rendue par Albéron en faveur de Saint-Martin contre Henri de Limbourg, et la fabrication de notre pseudo-original, qui est nécessairement un peu antérieure à la sentence de l'archevêque.

Quoi qu'il en soit, et bien que sous le rapport de la forme notre acte doive être regardé comme un faux, nous avions le droit d'en utiliser les données pour écrire l'histoire du xe siècle, puisque c'est à l'aide d'éléments empruntés à des actes authentiques qu'un moine de Saint-Martin l'a fabriqué vers le milieu du xiie siècle.

APPENDICE V

Les dates de l'entrevue de Brisach et des deux sièges de Verdun par Lothaire.

En étudiant les événements qui ont suivi la mort d'Otton II, nous avons adopté dans ses grandes lignes l'ordre chronologique qu'avait proposé J. Havet (1) ; le classement nouveau que cet érudit avait donné des lettres de Gerbert lui avait permis de rétablir l'ordre dans lequel se sont succédé les faits des années 984 et 985. Les théories de J. Havet ayant été, il y a quelques années. l'objet d'une critique approfondie de la part de J. Lair (2), nous croyons devoir soumettre la question à un nouvel examen ; notre attention se portera en particulier sur la lettre dans laquelle Gerbert annonce à Notker, évêque de Liége, que les rois de France sont en route pour Brisach, où ils doivent rencontrer, le 1er février, l'ex-duc de Bavière, Henri le Querelleur. Suivant que l'on attribue à ce document une date ou une autre, la chronologie des événements qui ont eu lieu en 984 et en 985 se transforme pour ainsi dire, les faits se déplacent, et, par suite, changent de physionomie, leurs rapports entre eux diffèrent du tout au tout. Il importe donc de déterminer aussi exactement que possible l'époque à laquelle Gerbert a informé l'évêque de Liége des négociations engagées entre Henri de Bavière et les Carolingiens.

J. Havet datait cette lettre de novembre ou de décembre 984 (3) ; pour J. Lair aussi elle serait de 984, mais du mois de janvier (4). Bien qu'adoptant d'une façon générale les

(1) Voir ci-dessus, p. 331 et suiv.

(2) *Etudes critiques sur divers textes des Xe et XIe siècles*, T. I. *Lettres de Gerbert*, p. 122-132 et 149-159.

(3) *Lettres de Gerbert*, p. LXXII et p. 37, n. 2 et 4.

(4) *Etudes critiques*, t. I, p. 154.



conclusions de l'éditeur de Gerbert, nous faisons pourtant une exception en ce qui concerne la lettre à Notker (1). Au moment où Gerbert écrit, les rois de France se dirigent vers Brisach ; pour aller de Laon à la forteresse rhénane, il ne faut pas plus de dix jours, même en hiver. J. Lair n'a donc pas eu de peine à montrer combien il était invraisemblable que Lothaire et Louis V eussent quitté leur résidence en novembre ou en décembre, c'est-à-dire deux mois avant l'entrevue (2). Sans aucun doute, ils ne sont partis que dans la seconde quinzaine de janvier, entre le 20 et le 25 par exemple.

Mais, cette concession faite à Lair, nous repoussons pour le reste le système chronologique qu'il a proposé, système d'après lequel le voyage de Lothaire et de son fils à Brisach, ainsi que le premier siège de Verdun appartiendraient à 984, le second siège de la même ville à l'année suivante (3). Havet plaçait les trois événements en 985 ; nous persistons à croire qu'il avait raison (4).

Voyons maintenant quels sont les arguments de Lair et de ceux qui placent en janvier 984 l'avis adressé par Gerbert à l'évêque de Liége (5). Ils sont au nombre de cinq : nous

(1) D'ailleurs, nous ne croyons pas devoir prendre parti dans la question du minutier, et nous nous gardons bien de soutenir que celui-ci ait existé, comme le prétend Havet.

(2) *Op. cit.*, p. 154.

(3) *Op. cit.*, p. 159.

(4) *Lettres de Gerbert*, p. XIV-XV, LXXII, etc.

(5) C'est le cas de presque tous les historiens, lorrains, français ou allemands, qui se sont occupés de la question : qu'ils admettent un ou deux sièges de Verdun par Lothaire, ils placent l'entrevue de Brisach au 1er février 984, et la lettre de Gerbert dans le mois de janvier de cette même année. Citons en particulier Hock (traduit par l'abbé Axinger), *Histoire du pape Sylvestre II et de son siècle*, p. 139, Wilmans, *Jahrbücher Ottos III*, p. 12 et 175-177, Digot, *H. L.*, t. I, p. 203, d'Arbois de Jubainville, *H. D. C. C.*, t. I, p. 158, Clouet, *H. V.*, t. I, p. 351, Olleris, *Lettres de Gerbert*, p. LXXI, Mourin, *Les comtes de Paris*, p. 309, D.-J. Witte, *Lothringen etc.*, p. 55, Sepet, *Gerbert et le changement de dynastie* (*R. Q. H.*, t. VII, p. 478 et 481), Giesebrecht, *G. D. K.*, t. I, p. 617, Reuss, *Das Leben des Bischofs Theoderich I von*

allons les passer successivement en revue, laissant pour la fin le plus sérieux, le seul même qui mérite une réfutation en règle.

1° « Si l'on adopte pour l'entrevue de Brisach l'année 985, il faut admettre qu'après la réconciliation de Worms (octobre 984), Henri le Querelleur avait derechef pris une attitude hostile à l'égard d'Otton III ou plutôt du gouvernement de la régence (1). »

La nouvelle brouille de l'ex-duc de Bavière avec Adelaïde et Théophano s'explique pourtant de la façon la plus naturelle. Du moment qu'on ne lui avait pas rendu son ancien duché, et nous savons de bonne source que cette restitution eut lieu seulement en mai 985 (2), il n'y a pas lieu de s'étonner que, mécontent du mauvais vouloir des impératrices et des difficultés que lui créait celui-là même qui l'avait supplanté en Bavière, Henri le Querelleur ait songé à se rapprocher de Lothaire.

2° « Pendant l'hiver de 984-985, Henri était retenu en Bavière par les démêlés qu'il avait avec Henri le Jeune, son successeur ; il ne se trouvait donc pas en mesure d'engager des pourparlers avec le roi de France, ni de lui proposer une entrevue (3). »

Metz, p. 46, RICHTER et KOHL, *Annalen des deutschen Reichs im Zeitalter der Ottonen und der Salier*, p. 143. Pour le père COLOMBIER, la date du 1er février s'applique non point à l'entrevue de Brisach, mais à la sentence par laquelle les Allemands auraient déclaré Henri ennemi public ; le même auteur place entre le 1er février et le 16 mars 984 la lettre de Gerbert à Notker (*Gerbert. Sa vie jusqu'à son élévation au siège de Ravenne*, et « *Regestum* » *de Gerbert*, dans les *Etudes religieuses, historiques, littéraires, par des Pères de la Compagnie de Jésus*, 14e année (1869), 4e série, t. III, p. 99 et 607, t. IV, p. 307). Etant donnée la place que les mots « kal. febr. » occupent dans la phrase de GERBERT « Henricus rei publicæ hostis dictus kal. febr. occurrit », ils ne se rapportent pas à « hostis dictus » mais à « occurrit ». D'ailleurs, le père COLOMBIER est le seul, parmi les érudits contemporains, qui ait adopté l'interprétation que nous venons de combattre.

(1) Nous résumons LAIR, *Etudes critiques*, t. I, p. 155-156.

(2) THIETMAR, *Chron.*, l. IV, c. 8, p. 69.

(3) LAIR, *op. cit.*, p. 155 et n. 1.



Comment croire que le conflit qui avait surgi entre le Querelleur et son homonyme ait constitué pour le premier un obstacle insurmontable à l'ouverture de négociations avec le prince carolingien ? Toutefois, il se peut que ce différend l'ait au dernier moment empêché de se rendre à Brisach ; nous ne serions pas éloigné d'y voir une des causes du manque de parole d'Henri.

3° « Au moment où le prêtre Hugues brigua la succession de Wicfrid, évêque de Verdun, mort en septembre 983 (1), les domaines de l'évêché se trouvaient dans le plus misérable état (2) : or les dégâts qu'ils avaient soufferts ne pouvaient avoir été causés que par les troupes de Lothaire durant le premier siège de Verdun, qui est postérieur à l'entrevue manquée de Brisach (3). »

Remarquons tout d'abord que Wicfrid a fini ses jours non en 983, mais en 984 (4). De plus, si le Continuateur de Bertaire mentionne les ravages causés par l'armée du Carolingien autour de la ville (5), il ne dit nullement que les terres de la mense épiscopale aient eu à en souffrir. C'est un écrivain postérieur, Hugues de Flavigny, qui a tiré cette conclusion du texte du Continuateur de Bertaire (6). La dévastation des domaines de l'évêché pouvait avoir, du reste, une autre origine. Nous savons que Wicfrid avait eu des démêlés avec un comte Sigebert, qui le fit prisonnier (7) : cela suppose des luttes, dont les propriétés épiscopales avaient probablement subi le contre-coup.

(1) Lair, p. 130 et 162.

(2) Continuateur de Bertaire, *Gesta ep. Vird.*, c. 5 (*SS.* t. IV, p. 47). Lair, p. 130-131, a le tort de citer non cet auteur, mais Hugues de Flavigny, qui n'a fait que le copier, en le dénaturant.

(3) Lair, p. 130-131 et 162.

(4) L'année 984 est fournie par les *Ann. necrol. Fuld*, codices 1 et 2 (*SS.*, t. XIII, p. 205).

(5) Voir ci-dessus, p. 349.

(6) *Chronicon Virdunense* (*SS.*, t. VIII, p. 367).

(7) Continuateur de Bertaire, *Gesta ep. Vird.*, c. 3 (*SS.*, t. IV, p. 46).



Enfin, le terme *exterminatio* qu'emploie le Continuateur de Bertaire doit-il être traduit par « dévastation » ? Il est permis d'en douter, car nous ne trouvons pas ce sens indiqué dans le *Glossaire* de du Cange (1).

4° « Les *Gesta episcoporum Cameracensium* (2), ajoute Lair, mentionnent le siège de Verdun par Lothaire avant la remise d'Otton III à sa mère (3). »

La remarque est juste ; seulement, il arrive aux *Gesta ep. Camer.* de commettre des inexactitudes, chronologiques ou autres. Voici les faits de cette période que rapportent les *Gesta* ; nous les donnons dans l'ordre où cette chronique les place : mort d'Otton II, capture d'Otton III par l'ex-duc de Bavière Henri, ambition de Lothaire et d'Henri, qui convoitent tous deux la Lotharingie, mort de l'évêque Wicfrid, prise de Verdun par le roi de France, menaces de celui-ci contre Cambrai, remise d'Otton III à Théophano, restitution de Verdun à Otton III et mise en liberté du comte Godefroy par Lothaire.

Relevons tout d'abord les erreurs et les lacunes du récit des *Gesta* : c'est Hugues Capet, et non Lothaire, qui a rendu Verdun à Otton III (4) ; l'élargissement de Godefroy dépendait et a été l'œuvre, non du roi lui-même, mais des comtes Eudes et Herbert (5). De plus, les *Gesta* ne parlent que d'un siège de Verdun, alors qu'il y en a eu deux (6) ; enfin, ils ignorent que Lothaire avait commencé par se déclarer en faveur du petit roi d'Allemagne (7).

(1) Du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, éd. Henschel, t. III, p. 169, col. 3, donne comme synonymes d' « exterminatio » les mots « terminus, limes, finis », qu'il faut prendre ici avec l'acception de « territoire délimité. »

(2) *Gesta*, l. I, c. 105 (*SS.*, t. VII, p. 444-445).

(3) Lair, p. 128-129 et 156.

(4) Voir ci-dessus, p. 363 et n. 5.

(5) V. p. 353 et 364-365.

(6) V. p. 348-353.

(7) V. p. 333-334, 336 et 341.



En ce qui concerne l'ordre chronologique, nous constatons que les *Gesta* se sont trompés, et cela que l'on adopte ou que l'on rejette le système de Lair. Celui-ci croit en effet que Wicfrid est mort en 983 ; pourtant, le chroniqueur cambrésien ne relate l'événement qu'après avoir parlé des intrigues de Lothaire et d'Henri. Si, d'autre part, comme nous le supposons, Wicfrid a fini ses jours en 984 (31 août), c'est la remise d'Otton III à sa mère (29 juin) qui ne se trouve pas mentionnée à sa place, car elle aurait dû, dans le récit, précéder la fin du prélat et le siège de Verdun. Par conséquent, de toutes les manières, les *Gesta* ont commis des erreurs chronologiques ; seulement, elles ne sont pas dans notre hypothèse les mêmes que dans celle de J. Lair.

Aussi, en raison des inexactitudes de toutes sortes que l'on relève dans les *Gesta* à propos des événements qui ont suivi la mort d'Otton II, sommes-nous d'avis que l'on n'a pas le droit d'invoquer le témoignage de cette source ; nous l'estimons irrecevable.

5° « Le système de J. Havet, objectent enfin nos contradicteurs, a le grave défaut de resserrer en moins de deux mois des événements qui ont dû en prendre quatre ou cinq pour le moins. Que l'on calcule le temps qu'il a fallu à Lothaire pour revenir de Brisach dans son royaume, pour s'entendre avec les comtes Eudes et Herbert, pour réunir des troupes, les amener jusqu'à Verdun et prendre cette ville, à Godefroy et à Thierry pour rassembler des soldats et réoccuper Verdun, à Lothaire pour constituer une nouvelle armée, franchir une seconde fois la distance entre Laon et Verdun, faire de nouveau le siège de cette dernière place, ramener en France ses prisonniers, l'on arrivera certainement à un total de plusieurs mois. Or, si l'on admet que Gerbert a écrit à Notker en 985, les faits que nous venons d'énumérer se seraient passés entre la rencontre avortée de Brisach, fixée au 1er février, et la visite

de Gerbert à Godefroy, alors prisonnier d'Eudes et d'Herbert, visite qui est du 31 mars. Comment admettre que tant d'événements aient pu se produire dans un espace de temps aussi court (1) ? »

L'objection, nous n'hésitons pas à le reconnaître, est des plus sérieuses, et nous convenons sans peine que voilà beaucoup de choses pour huit semaines, surtout à une époque où les communications étaient plutôt difficiles.

Toutefois si, dans le but de se soustraire aux invraisemblances qu'entraîne l'adoption du système J. Havet, on date de 984 la lettre de Gerbert, l'entrevue de Brisach, le premier siège de Verdun, et que l'on renvoie à 985 le deuxième siège de cette ville, si par conséquent l'on donne à Lothaire le temps de revenir des bords du Rhin, de prendre et de reprendre Verdun, il se trouve par contre qu'avec cette hypothèse beaucoup d'autres événements auraient eu lieu coup sur coup dans le courant de janvier 984.

C'est le 7 décembre 983 qu'Otton II termine prématurément son existence. La mort de l'empereur n'est pas encore connue à Aix-la-Chapelle le 25 décembre, quand les archevêques de Ravenne et de Cologne couronnent dans cette ville le petit Otton III (2). Une fois la funeste nouvelle parvenue en Allemagne, Henri le Querelleur recouvre sa liberté, se rend à Cologne, se fait remettre par l'archevêque son jeune cousin, dont il revendique la tutelle, avec l'espoir secret de lui enlever un jour la couronne.

(1) Comme précédemment, nous résumons LAIR, p. 157-159.

(2) Se reporter à la p. 331. La plupart des auteurs contemporains croient que la triste nouvelle arriva le jour même du couronnement, un peu après la cérémonie. Mais, si la phrase de THIETMAR (*Chron.*, l. III, c. 25, p. 64) sur laquelle ils s'appuient « et completo hoc officio, mox legatus tristi nuncio tanta perturbans gaudia advenit » ne contredit pas leur interprétation, elle ne nous semble pas l'imposer non plus. Le « mox » dont se sert l'évêque-chroniqueur peut fort bien indiquer qu'entre les deux événements, sacre d'Otton III et arrivée du messager, il s'est écoulé un intervalle d'un, de deux ou même de trois jours.



Ses vraies intentions une fois dévoilées, une sérieuse opposition se manifeste contre lui en Allemagne et en Lotharingie ; même le roi de France Lothaire se montre hostile aux projets d'Henri et disposé à défendre les droits d'Otton III. Les évêques et les seigneurs lorrains se réunissent, se prononcent en faveur du petit roi, et livrent en gage de leur fidélité des otages à Lothaire. Mais, le Carolingien change d'avis, écoute d'une oreille favorable les ouvertures d'Henri, accepte de s'aboucher à Brisach avec lui. Ces négociations sont découvertes par Gerbert, qui annonce l'entrevue de Brisach à Notker, dans l'espoir que le gouvernement de la régence s'efforcera d'empêcher la rencontre de Lothaire et d'Henri (1). Que d'événements dans l'espace d'un mois ! Car, c'est à la fin de décembre que, dans le nord de la Lotharingie, on a connu la mort d'Otton II, et d'autre part Gerbert a écrit à Notker quelques jours avant le premier février, date de l'entrevue de Brisach (2). Si donc il paraît — non sans raison — malaisé d'admettre que, durant les mois de janvier et de février 985, Verdun ait été pris par Lothaire, réoccupé par les Lorrains, repris par le roi de France, il l'est encore plus de renfermer dans le seul mois de janvier 984 la mainmise d'Henri sur Otton III, les déclarations de Lothaire en faveur de son petit cousin, la réunion des prélats et des seigneurs lorrains, la délivrance d'otages au Carolingien, la volte-face de celui-ci à la suite de l'embassade que lui adresse l'ex-duc de Bavière, la découverte enfin par Gerbert de l'alliance conclue par Lothaire avec Henri.

Au surplus, nous n'en sommes pas réduit à retourner à l'adresse de nos contradicteurs l'objection qu'ils avaient

(1) Pour tous ces faits voir le §I du c. II du l. III.

(2) Gerbert écrit à l'évêque de Liége que les rois de France (Lothaire et Louis V) sont en route pour Brisach : « Germanum Brisaca Rheni litoris Francorum reges clam nunc adeunt, Henricus rei publicæ hostis dictus kal. febr. occurrit » (*Lettres de Gerbert*, n° 39, p. 37).



formulée contre la date de novembre (décembre) 984, proposée par Havet pour la lettre de Gerbert. Quelques faits demeurent incompréhensibles, au cas où l'on place en janvier 984 ce dernier document.

1° Nous avons dit plus haut que les grands ecclésiastiques et laïcs de la Lotharingie s'étaient réunis ; ceux de l'Allemagne avaient fait de même. Qu'est-ce qui avait pu amener ces hauts dignitaires à se concerter, à prendre des mesures contre l'ex-duc de Bavière ? Avait-il suffi que le Querelleur revendiquât la tutelle du petit roi ? Evidemment non. Pour qu'un mouvement de protestation se dessinât, il a fallu qu'Henri, découvrant les projets qu'il avait eu tout d'abord la prudence de cacher, se posât en prétendant à la couronne. C'est la proclamation d'Henri comme roi à Quedlinburg qui a ouvert les yeux aux partisans d'Otton III, qui les a déterminés à s'unir pour faire échec aux projets de l'usurpateur. On comprend qu'après la cérémonie de Quedlinburg ils se soient émus ; auparavant l'on aurait peine à s'expliquer leurs inquiétudes et leurs protestations. Or, l'ex duc de Bavière ayant été salué roi par ses partisans le 23 mars 984 (1), les assemblées de prélats et de seigneurs laïcs doivent avoir eu lieu postérieurement à cette date ; en outre, nous admettrions volontiers que Lothaire n'a pris position en faveur d'Otton III qu'après la manifestation de Quedlinburg. Comment — dans ces conditions — supposer la lettre de Gerbert écrite au mois de janvier 984 ?

2° D'ailleurs, lorsqu'Henri, dissimulant ses ambitions, se contentait de réclamer la tutelle du petit roi, et qu'il ne rencontrait vraisemblablement aucune opposition sérieuse, quel besoin aurait-il eu du secours de Lothaire ? Aucun, et même c'eût été de sa part, croyons nous, une grave mala-

(1) Lair, p. 126, semble placer le 7 avril 984 la proclamation d'Henri comme roi par ses partisans ; en réalité, l'événement se produisit le jour de la fête de Pâques, qui en 984 tombait le 23 mars.



dresse que de faire appel au Carolingien ; cette fausse manœuvre n'eût pas manqué de rendre l'ex-duc de Bavière suspect aux Allemands, et de ruiner sûrement ses projets.

Plus tard, au contraire, quand le Querelleur, déjà frustré dans son espoir de régner, eut la mortification de ne pas même recouvrer la Bavière, on s'explique fort bien que, décidé à jouer le tout pour le tout, il se soit rapproché du roi de France. A la fin de 984, Henri, qui n'avait plus rien à perdre, pouvait brûler ses vaisseaux ; au mois de janvier de la même année, il n'en allait pas de même, et nous nous refusons à supposer que, par une démarche inconsidérée, il ait alors rendu impossible le succès de ses intrigues.

3° Pourquoi Lothaire, après s'être déclaré le protecteur d'Otton III, aurait-il, quelques jours plus tard (1), exécuté une brusque volte-face et lié partie avec l'ex-duc de Bavière ? Nous cherchons en vain un motif à ce revirement, qui nous paraît, au contraire, tout naturel vers la fin de 984, quand le Carolingien s'aperçut que sa première attitude ne lui avait rapporté aucun profit.

4° Un des griefs formulés par le roi de France contre l'archevêque de Reims est qu'Adalbéron avait permis à son neveu et homonyme, fils du comte Godefroy, de solliciter d'un prince étranger — Otton III — l'évêché de Verdun, que Lothaire considérait comme lui appartenant (2). Or,

(1) Dans le système de LAIR, c'est au plus tard entre le 15 et le 20 janvier 984 que Lothaire a traité avec les représentants du Querelleur. Nous savons, en effet, qu'Henri devait se trouver à Brisach le 1er février 984 ; au temps dont il avait besoin pour effectuer ce voyage, il faut ajouter celui que nécessitait le retour en Saxe de ses envoyés. D'un autre côté, comme la mainmise d'Henri sur le petit roi est de la fin de décembre 983, le roi de France n'en a pu être informé qu'en janvier 984. Il a réfléchi, il s'est renseigné, avant de prendre le parti d'Otton III. On voit donc que Lothaire aurait à peine eu le temps de se déclarer en faveur de son jeune parent au moment où, suivant LAIR, il adoptait une politique toute contraire en acceptant l'alliance de l'ex-duc de Bavière.

(2) « Perfidiæ ac infidelitatis crimine in regiam majestatem arguor detineri, eo quod nepotem meum, clericum videlicet meæ ecclesiæ,



Wicfrid de Verdun ne mourut que le 31 août 984 (1), et, dans son mémoire justificatif, l'archevêque répond qu'à l'époque où son neveu avait obtenu le siège de Verdun, Lothaire n'avait encore élevé aucunes prétentions sur la Lotharingie (2). Par suite, la nomination du fils de Godefroy à l'évêché de Verdun est antérieure, sinon aux pourparlers engagés par Henri avec Lothaire, du moins à l'accord intervenu entre les deux princes et à la connaissance qu'en eut Gerbert : cette nomination ayant été faite à la fin de 984 (3), il faut nécessairement rejeter en 985 l'entrevue qui devait réunir un 1er février le roi de France avec le Querelleur, ainsi que la lettre par laquelle Gerbert informait de l'événement l'évêque de Liége.

5° Voici une dernière raison, non moins décisive, à faire valoir contre le système de J. Lair. L'écolâtre de Reims, qui annonce à Notker que les rois de France viennent de se mettre en route pour Brisach, où ils doivent rencontrer Henri le 1er février, a écrit sa lettre quelques jours avant cette dernière date, entre le 20 et le 25 janvier,

licentia donaverim, quia et palatium adierit, et dono alterius regis episcopatum acceperit ejus regni, quod senior meus Lotharius rex in proprium jus revocaverat, quodque gradus ecclesiasticos ei postmodum contulerim absque licentia et auctoritate senioris mei » (*Objectio in Adalberonem* dans les *Lettres de Gerbert*, n° 37, p. 54).

(1) Se reporter à la n. 1 de la p. 338.

(2) « Cum senior meus rex Lotharius Lothariense regnum nec haberet, nec revocaret, fratris mei filium vix tandem sic obtinui, fide interposita, ut, si usus aliquando exposceret, sibi suisque absque pertinacia redderem. At cum ageretur ut senior meus imperatoris filio advocatus foret, eaque de causa dati obsides essent, frater meus crebris legatis filium repetivit, me seguiter accipientem fidei violatorem increpitans, rem suam a multis interturbari, cum se statum perdere dicit..... Ego, quoniam senior meus de revocatione regni nihil mihi dixerat, sed de sola advocatione, nec dandi licentiam clerico interdixerat, sed insuper benevole consenserat, ut a legatis meis intellexi, si ea facere vellet, quæ pater suus spoponderat, et proficiscentem absolvi, et ut id, pro quo obsides dati erant, sincerissime conservaret, fidem exegi, quam et hactenus obtulit, et adhuc, ut credimus, offert » (*Purgatio Adalberonis*, dans les *Lettres de Gerbert*, n° 37, p. 54-55).

(3) Se reporter à la n. 2 de la p. 348.



par exemple. Seulement, dans la seconde quinzaine de janvier 984, Gerbert se trouvait-il, pouvait-il se trouver à Reims ? Nous n'en avons aucune preuve, et même nous croirions assez volontiers qu'à ce moment il n'avait pas encore quitté l'Italie.

Quand Otton II mourut le 7 décembre 983, Gerbert était dans la péninsule (1), où l'empereur défunt lui avait donné l'abbaye de Bobbio. Mais ce ne fut pas tout de suite après avoir perdu son protecteur que Gerbert résolut de revenir en France. Il fallut toute une série de circonstances fâcheuses, la révolte de ses moines et des vassaux de son abbaye, le refroidissement d'Adelaïde à son égard (2), la tournure défavorable que prenaient en Allemagne les affaires d'Otton III (3), pour décourager Gerbert et le décider à retourner auprès de l'archevêque Adalbéron. A quel moment prit-il ce parti ? Pas avant la fin de décembre 983 ou le début de janvier 984 (4) ; en outre, le voyage de Bobbio à Reims ne s'est pas fait en un jour. Rappelons-

(1) C'est contre toute vraisemblance, et sans apporter de preuve sérieuse à l'appui de leur dire, qu'Olleris *Œuvres de Gerbert*, p. LXIV, et Sepet, *Gerbert et le changement de dynastie* (*R. Q. H.*, t. VII, p. 474) font revenir Gerbert en France dès le mois de novembre 983.

(2) Havet, *Lettres de Gerbert*, p. XII.

(3) La remise d'Otton III à l'ex-duc de Bavière n'ayant eu lieu que dans les derniers jours de 983, c'est au milieu de janvier 984, pas plus tôt, qu'en Italie l'on a pu avoir connaissance de l'événement.

(4) D'après le père Colombier, Gerbert a quitté l'Italie dans les derniers jours de 983 ou les premiers jours de l'année suivante, et il est arrivé à Reims vers le milieu de janvier 984 (*Gerbert. Sa vie jusqu'à son élévation sur le siège de Ravenne* et « *Regestum* » *de Gerbert*, dans les *Etudes... par des Pères de la Compagnie de Jésus*, 14ᵉ année (1869), 4ᵉ série, t. III, p. 94, n. 1, et t. IV, p. 305). Nous avons vu précédemment, p. 502, n. 5, que le père Colombier croit, à tort du reste, la lettre de Gerbert à Notker écrite non point avant le 1ᵉʳ février, mais entre cette date et le 16 mars. Havet, *op. cit.*, p. XII et n. 11, place plus vaguement dans les « premiers mois de 984 » le retour de Gerbert. Lair cite l'opinion de Havet, qu'il discute, puis celles du père Colombier, d'Olleris et de Sepet, mais il évite de se prononcer, déclarant « qu'on ne sait pas exactement à quelle époque Gerbert revint d'Italie en France » (*op. cit.*, p. 133-134).



nous que, le 25 décembre 983, on ne savait rien encore à Aix-la Chapelle de la mort d'Otton II, survenue le 7 du même mois : il s'est donc écoulé au moins dix-huit jours entre l'événement lui-même et le moment où il a été connu dans la Lotharingie du nord. Ceci nous donne une idée du temps qu'a dû mettre Gerbert pour se transporter de Bobbio à Reims. On était en plein hiver, et les passages des Alpes, obstrués par la neige, étaient difficiles à franchir. En mettant les choses au mieux, Gerbert n'a pu arriver à Reims qu'à la fin de janvier 984. Nous ne serions pas surpris, du reste, qu'en raison de la rigueur de la température Gerbert eût retardé son départ et attendu le mois de mars pour entreprendre ce grand voyage. Dans tous les cas, il n'était probablement pas à Reims au moment où, suivant J Lair, il avisait Notker de l'entrevue qui allait réunir le roi de France et Henri le Querelleur.

Aussi croyons-nous devoir adopter pour la lettre de Gerbert la date de 985 (1), quelques difficultés que l'on éprouve d'ailleurs à caser en huit semaines les événements que nous rappelions plus haut. Notre système comporte des invraisemblances, cela ne fait aucun doute, mais celui de nos contradicteurs n'en offre pas moins, et, ce qui est plus grave, il se heurte à de véritables impossibilités.

S'il y avait moyen de supposer que les dates indiquées par les manuscrits pour l'entrevue de Brisach ou pour la visite de Gerbert au comte Godefroy ne sont pas les bonnes, si l'on pouvait, par exemple, avancer le premier de ces événements ou retarder le second, la période durant laquelle ont eu lieu la prise et la reprise de Verdun par Lothaire se trouverait allongée de quelques semaines, et les invraisemblances signalées plus haut — sans dispa-

(1) Nous avons dit plus haut, p. 502, et n. 1 et 2, pour quels motifs nous avions rejeté la date (novembre ou décembre 984) proposée par Havet et acceptée par Lot.



raître tout à fait — s'atténueraient de façon très sensible. Nous doutons fort, disons-le tout de suite, que « febr. » ait pris la place du nom d'un autre mois. Par contre, la conférence de Gerbert avec le comte de Verdun n'aurait-elle pas eu lieu le 30 avril, et non le 31 mars ? Il se peut que Gerbert, ayant dans l'esprit ce nom d'avril, ait, par distraction, écrit « II kal. aprilis » (31 mars), alors qu'il aurait dû mettre « II kal. maii » (30 avril). C'était là une espèce d'erreur assez fréquente avec le système de compter à reculons alors usité, système en vertu duquel on indiquait les 15, 16, 17 ou 18 derniers jours d'un mois d'après les calendes du mois suivant. Toutefois, nous n'osons pas attacher beaucoup d'importance à une hypothèse qui ne s'appuie sur aucune preuve.

PIÈCES JUSTIFICATIVES (1)

I

Constitution d'un douaire, par Gilbert, au profit de sa fiancée Raintrude.

17 janvier 949.

Gilbert, fils de Géry, constitue en douaire pour sa fiancée Raintrude ce qu'il possède à Lixières, dans le comté de Verdun (2).

Original aux archives départementales de la Lorraine, série H, fonds Saint-Arnoul, liasse 284, n° 1 ; le parchemin mesure 0,295 de haut sur 0,205 de large. Au dos se lit l'inscription suivante : « Testamentum quod fecit Gislebertus Raintrudi uxori suę, quod postea sancto Arnulfo datum est. »

[1] Dulcissime atque amantissime sponse mee puellę nomine RAINTRUDI (3) filię STEPHANI (3) | [2] GISLEBERTUS (3) filius GERRICI (3). Quia per voluntatem tuam vel parentum tuorum te

(1) Les noms de personnes qui se rencontrent dans les textes reproduits ici ont été imprimés en PETITES CAPITALES, ceux de lieux en *italiques*.

Il y a deux sortes de notes, indiquées les unes par des lettres, les autres par des chiffres : on trouvera dans celles-ci des explications historiques ou géographiques, tandis que les premières ont trait à l'écriture, à la forme des caractères, ou bien encore donnent les variantes.

(2) Les biens dont il est question dans notre document furent plus tard donnés par Gilbert à Saint-Arnoul, comme l'indique un diplôme d'Otton II, du 11 mai 977 (Sr. 707, O.[II] 158, *DD. Sax.*, t. II, p. 178), en faveur de cette abbaye.

(3) Tous ces personnages nous sont également inconnus.



sponsavi et | [3] modo quam celerius dicto, si Deo placuerit, quod te in conjugium sociare cupio, ideoque in Dei | [4] nomine dono tibi per hanc cartulam, libellum dotis, sicut parentes tui et boni homines | [5] spondiderunt, hoc est dono tibi mansum indominicatum una cum casa desuper stabilita | [6], in comitatu *Virdunensi* in loco nuncupante qui dicitur ad *Lescherias* (1), quicquid ego habeo | [7] de illo manso cum integritate cum omnibus adjacentiis ad illum mansum pertinentibus in tectis | [8], horreis et alia mansione dimidia in ipsum mansum; et dono tibi meam portionem de mea | [9] ecclesia ad *Lescherias* medietatem omnem, sicut ego teneo, tibi et — infantes tuos si Deus dedit | [10] — illis; et dono tibi meam portionem de meo molendino cum integritate; et dono | [11] tibi comminam (2) unam cum integritate et brolium unum cum integritate, meam portio- | [12] nem et de comminam et de brolium; et dono tibi meum alodum quicquid ad illum | [13] mansum meam portionem pertinet ad integritatem, quicquid visus sum habere in | [14] silvis, pratis, terris cultis et incultis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, his fi- | [15] nibus terminatum: ex uno latere, est ratio *sancti Arnulfi* (3) ad *Nugaredum* (4), ex alio, | [16] ratio *sancti Petri* (5) ad *Maricium* (6); et dono tibi

(1) Lixières, aujourd'hui hameau de la commune de Fléville (Meurthe-et-Moselle, Briey, Conflans), appartenait jadis au diocèse de Verdun et au Barrois (de Bouteiller, *Dict. top. Moselle*, p. 85, col. 1 et p. 146, col. 2).

(2) On peut rapprocher de ce mot, qui a le sens de domaine rural, celui de « cumina », que l'on rencontre dans une charte d'Hermann, évêque de Metz, pour l'abbaye de Saint-Clément (Calmet, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, pr., col. 394, 2e éd., t. II, pr., col. CCXLIII). La charte est de 1090 et non de 991 (990 dans la 2e éd. de l'*H. E. C. L.*), comme l'a indiqué par erreur Calmet, et comme l'a répété le *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis* de du Cange, au mot « cumina » (éd. Henschel, t. II, p. 698, col. 3).

(3) L'abbaye messine de Saint-Arnoul, à laquelle devaient être donnés plus tard les biens mentionnés dans notre charte.

(4) Norroy-le-Sec (Meurthe-et-Moselle, Briey, Conflans). Autrefois ce village faisait partie du diocèse de Verdun et du Barrois (de Bouteiller, *op. cit.*, p. 188, col. 1).

(5) L'abbaye Saint-Pierre de Metz.

(6) Mairy (Meurthe-et-Moselle, Briey, Audun-le-Roman) était jadis de l'archidiocèse de Trèves et du Barrois (de Bouteiller, p. 154, col. 1).



mancipia quatuordecim his nominibus : | [17] Cermœrum et uxorem ejus Hildiardem cum infantibus V, Folradum, | [18] Walterum, Winebertum, Adelaidem, Folcradam, Olbergam, | [19] Frediardam. Ista omnia superius nominata, quando te in Dei nomine | [20] ad conjugium accepero uxorem, omnia in tuam recipies potestatem perpetu- | [21] aliter in Dei nomen habendi, tenendi, donandi, vendendi, commutandi | [22] et quicquid de eo superius nominato facere volueris liberam ac firmissi- | [23] mam in omnibus habeas potestatem faciendi. Et ut cartula, libellum dotis, | [24] firmior sit, manu propria subter signavi et qui subscriberent vel sig- | [25] narent in presenti rogavi stipulatione subnixa. Actum sub die | [26] XVI kl. feb., anno XIII regnante Ottone rege, filio Heinrici regis, comite | [27] Rodulfo (1). Signum Gisleberti, qui hanc cartulam, libellum dotis, fieri | [28] et firmare rogavit. Signum Bivino consentiente + t. (a) Amalricum | [29] + t. Gozpertum + t. Adelardum + t. Tietboldum + t. Bettonem | [30] + t. Raimbertum + t. Lederum + t. Hademarum + t. Angelelmum | [31] + t. Ursionem + t. Achardum + t. Arlardum + t. (*sic*).

[32] Ego Benedictus (2) presbiter atque cancellarius relegi et [subscripsi]. [*Ruche*].

II

Echange entre Bérard, abbé de Saint-Martin de Metz et le comte Rambaud.

24 février 965. Aix-la-Chapelle.

Bérard, abbé de Saint-Martin de Metz, et le comte Rambaud concluent entre eux un échange avec le consentement de l'empereur Otton (Ier) et du duc Frédéric (Ier de Mosellane). Le village de Removille, dans le *pagus Solocensis*, dont le comte Renard

(a) Abréviation de « testem ».

(1) Sur Rodolphe, comte de Verdun, voir Vanderkindere, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 340-343, et le présent travail, p. 114-115.

(2) Benoît ainsi que les témoins de l'acte nous sont inconnus.

avait jadis fait don à Saint-Martin, est cédé par **Bérard** en toute propriété au comte Rambaud, qui lui abandonne en retour Œutrange dans les mêmes conditions.

Pseudo-original aux Archives de Meurthe-et-Moselle, série G., fonds de Saint-Martin de Metz (dans celui de la Primatiale de Nancy), liasse 548. Nous avons donné, p. 491 et suiv., une description détaillée ainsi qu'un fac-simile partiel du pseudo-original ; celui-ci, haut de 0,535, large de 0,373-0,362, avait reçu un sceau plaqué, comme le prouvent et une incision cruciale et le changement de couleur, à cet endroit, du parchemin.

Imprimé par les Bénédictins, dans l'*Histoire de Metz*, t. III, pr., p. 65, et partiellement par Lepage, à la suite de son étude sur *L'abbaye de Saint-Martin-devant-Metz* (*Mém. S. A. L.*, t. XXVIII, 1878, p. 197) ; analysé par Ottenthal dans les *Reg. sachs.*, n° 148, p. 75.

[1] (*Chrismon*). Ordo rationis jure expostulat ut quotiens mundanarum rerum probabis (*a*) commutatio certum obtinere nititur tramitem | [2] adhibita inviolabilis caritas exhibitione, illud quod invicem largiflua caritas impertiri non abnuit, scriptis omnimodis roboretur. Unde et | [3] quod prudentissima sanxit antiquitas nec minus fragilioris evi posteritas, hoc idem inconvulsa apicum annotatione satagit quati- | [4] nus rationabiliter collata nullo modo possint rerum varietate turbari. Quam obrem placuit atque convenit inter domnum BERHAR- | [5] DUM (1) abbatem monasterii *sancti Martini*, quod est situm in suburbio

(*a*) Pour « probabilis ».

(1) Sur Bérard consulter *Gal. Christ.*, t. XIII, col. 827, *H. M.*, t. II, p. 57-58, Lepage, *L'abbaye de Saint-Martin devant-Metz* (*Mém. S.A.L.*, t. XXVIII, 1878, p. 159). Bérard n'est évidemment pas un personnage différent de ce Gérard-Bertard que mentionne une charte de St-Martin, de 930 (945), dont nous avons parlé plus haut (p. 494 et n. 4, p. 498, n. 1), et l'on a peine à comprendre les hésitations de Lepage, qui se demande si l'on doit identifier Gérard-Bertard avec Bérard.



Mettensi, fratresque ejusdem congregationis, ac RAINBAL-DUM (1) (*a*) | [6], illustrem virum, et uxorem ejus BERTRUDEM (2) ut quasdam res, pro ambarum partium oportunitate (*b*), inter se commutare debe- | [7] rent, quod ita et fecerunt. Dedit igitur prefatus abbas BERHARDUS et fratres predicti monasterii supradicto RAINBALDO (*a*) | [8] illustri viro, et conjugi ejus BERTRUDI in pago et comitatu *Solocinse* (3) (*c*) in *Ramaldi villa* (4) (*d*), per consensum et auctoritatem domi- | [9] ni gloriosissimi imperatoris OTTONIS (5) et ducis FRIDERICI (6), qui eidem monasterio dominari videtur, ecclesiam et capellam unam cum | [10] omni dote sua et mansum indominicatum et XXIIII mansos ad eum aspiciendos et quicquid ad ipsum mansum aspicit tam in edi- | [11] ficiis quam in mancipiis, in vineis, in pratis, in campis, in silvis, aquis aquarumve decursibus, cultis et incultis totum ad integrum, |

(*a*) Rambaldum (*H. M.*).

(*b*) Opportunitate (*ibid.*).

(*c*) Salocinse (*ibid.*).

(*d*) Rainaldi villa (*H. M.*).

(1) A plusieurs reprises déjà nous avons parlé de Rambaud, comte du *pagus Mortisna* ; voir ci-dessus, p. 107-109 et 491 et suiv.

(2) Comme nous l'avons fait remarquer plus haut, p. 496, Rambaud avait épousé en premières noces Frédelinde, que nous font connaître les donations de ce comte aux abbayes de Gorze (957) et de Saint-Arnoul (958) [*Cart. Gorze, Mett.*, t. II, n° 106, p. 195, et *H. M.*, t. III, pr. p. 71]. Bertrude et Frédelinde nous sont également inconnues.

(3) Sur le Soulossois on consultera ce que nous avons dit précédemment, p. 109 et 202-206.

(4) L'acte porte *Ramaldi* et non *Rainaldi*. Les Bénédictins, qui ont édité cette charte, avaient lu *Rainaldi* (*H. M.*, t. III, pr., p. 65), mais n'avaient d'ailleurs pas cherché à identifier cette localité (*H. M.*, t. II, p. 57). LEPAGE, après avoir adopté la même leçon, et traduit *Rainaldi villa* par Rainville (Vosges, Neufchâteau, Châtenois) [*L'abbaye de Saint-Martin-devant-Metz*, dans les *Mém. S. A. L.*, t. XXVIII, 1878, p. 150, 197 et 236], reconnut ensuite que le nom de la localité était écrit *Ramaldi villa*, et en conséquence il identifia celle-ci avec Removille (Vosges, Neufchâteau, Châtenois) [*Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790*. T. IV. *Archives ecclésiastiques. Série G.*, 1880, p. 65, col. 1, et T. VI. *Troisième partie. Table des noms de lieux*, 1891, p. 122, col. 1].

(5) Otton I[er].

(6) Frédéric I[er] de Haute-Lorraine.



[12] quod RAINARDUS (1) comes pro remedio animę (a) suę (a) quondam ad partem *sancti Martini* de jure proprietatis suę (b) contulerat. Econtra red- | [13] diderunt RAINBALDUS (c) et conjux ejus BERTRUDIS tem in edificiis quam in mancipiis, vineis, pratis, campis, silvis, aquis aquarum- | [14] ve decursibus, cultis et incultis in *Otringas* (2) tenuerunt, eo vero tenore ut quicquid pars juste et rationabiliter alteri contu- | [15] lit parti jure hereditario succedat, et de collatis rebus unaquęque (d) pars, quicquid facile decreverit, scilicet tenendi, donandi, | [16] vendendi, commutandi, ab hac die presenti in futuro sine ullius contradictione, in omnibus libero potiatur arbitrio. Si quis | [17] vero, quod fieri non credimus, hanc commutationem infringere aut violare temptaverit, primo DEI indignationem incurrat, et sanctorum | [18] suorum societate privetur, et a liminibus sanctę (e) DEI ęcclesię (e) alienus existat, et auri libras quinque et argenti talenta quindecim | [19] persolvat; insuper quod reppetit evindicare non valeat. Et ut hęc (f) commutatio omni tempore firma et stabilis permaneat, manu | [20] propria illam roboravimus et manibus nostrorum fidelium ceterorumque bonorum hominum roborare precepimus stipulatione subnixa. Actum | [21] publice *Aquas* (3) sub die VI^{to} kl. marcii, anno quarti regni domni OTTONIS (4) junioris gloriosi (g) regis feliciter.

(a) Animæ suæ (*ibid.*).

(b) Suæ (*ibid.*).

(c) Rambaldus (*ibid.*).

(d) Unaquæque (*ibid.*).

(e) Sanctæ ecclesiæ (*H. M.*).

(f) Hæc (*ibid.*).

(g) Gloriosissimi (*ibid.*).

(1) Ce Renard ne peut évidemment être identifié avec le comte du Scarponnois, que mentionnent des chartes de Saint-Mihiel (972) et de Gorze (973). Voir plus haut, p. 196 et n. 2.

(2) Œutrange (Lorraine, Thionville, Cattenom).

(3) Aix-la-Chapelle.

(4) Otton II. Ce prince ayant été couronné le 26 mai 961, le 24 février de la 4e année de son règne correspond au 24 février 965.

22	+ Signum BERHARDI abbatis (A)	+ DODONIS (e) presbiteri	+ SILVESTRI diaconi	+ Signum RAINBALDI comitis et BERTRUDIS uxoris ejusqui hanc commutationis cartam fieri et firmari rogaverunt	
23	+ AINARDI (1) (a) præpositi et presbiteri	+ ANSOLDI presbiteri	+ ARNULFI subdiaconi		
24	+ ADALRAMNI (1) presbiteri	+ ELYÆ presbiteri	+ IBINI subdiaconi	+ Signum FRIDERICI ducis	+ Item RAINARDI comitis
25	+ FREDULFI (1) presbiteri	+ DOMINICI presbiteri	+ DOMINICI subdiaconi	+ SIGEFRIDI (2) (i) comitis	+ ALGERI (3)
26	+ FRIDERICI (1) presbiteri	+ BLADINI (f) presbiteri	+ ANSTEI (g) subdiaconi	+ TEODERICI (3) (j) comitis	+ ROBERTI (3 (m)
27	+ RATFRIDI (b) presbiteri	+ EVERINI diaconi	+ VULFRIDI	+ ODACRI (4) (k) comitis	+ WIOLANDI (3) (m)
28	+ LANTBERTI (1) (c) presbiteri	+ MARTINI diaconi	+ MARTINI	+ HUOGONIS (5) comitis	+ AG... (m)
29	+ HILDERICI presbiteri	+ SALECHONIS diaconi	+ ENGELBERTI	+ RICHARDI (6) comitis	+ TURI... (m)
30	+ RATMANNI presbiteri	+ GODEFRIDI diaconi	+ VINDONIS (h)	+ TIETBERTI (7) comitis	+ STEPHANI (3) (m)
31	+ FROINI (1) (d) presbiteri	+ BERNEFRIDI diaconi	+ RAINFRIDI	+ RAINARDI (8) (l) comitis	+ BOSONIS (3) (m)

(A) Voir les notes à la page suivante.

(*a*) Aimardi (*H. M.*).

(*b*) Roerfridi (*ibid.*).

(*c*) Lamberti (*ibid.*).

(*d*) Fromi (*ibid.*).

(*e*) Odonis (*ibid.*).

(*f*) Baldini (*ibid.*).

(*g*) Austri (*ibid.*).

(*h*) Vuidonis (*ibid.*).

(*i*) Sigifridi (*ibid.*).

(*j*) Teodorici (*ibid.*).

(*k*) Odateri (*ibid.*).

(*l*) Reinardi (*ibid.*).

(*m*) L'*H. M.* ne reproduit pas ces noms.

(1) Les noms de ces moines-prêtres de Saint-Martin se retrouvent au bas de la charte du 1er juin 960 (ou 945), par laquelle Bérard détermine les droits de son abbaye dans le village de Waldorf, près de Cologne (HALKIN et ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, t. I, n° 78, p. 177). Seulement, dans ce dernier acte, c'est Fredulfe, et non Ainard, qui est qualifié de prévôt; nous croyons que le « Froinus » de notre charte ne fait qu'un avec l' « Eromus » de 960 (945).

(2) Evidemment Sigefroy Ier de Luxembourg, frère de Frédéric.

(3) Inconnus. On rencontre un Robert parmi les assesseurs qui, en 959, jugèrent sous la présidence de Frédéric le procès d'Aquin avec l'abbaye de Gorze; la même année un Thierry et un Auger souscrivirent la donation de la comtesse Hildegonde à Saint-Pierre d'Amel.

(4) C'est le comte du *p. Saroensis.*

(5) Nous ne pensons pas que ce comte Hugues soit le comte Udo de l'acte de 960 (945).

(6) Nous avons vu précédemment, p. 147, n. 7, qu'il y avait à cette époque plusieurs Richard; mais on peut supposer que celui de notre charte est le comte qui, à un titre ou à un autre, détenait une partie du *p. Mettensis.*

(7) Le comte du *p. Dextrensis.*

(8) L'un des deux Renard ici mentionnés est certainement le comte du *p. Scarponensis* (Voir plus haut, p. 196 et n. 2).

32 Signum domni OTTONIS (1) (*Monogramme*) invictissimi regis : 7 (*a*) BRUN (2) cancellarius ad vicem RODBERTI (3) (*b*) archicapellani recognovi : 7 (*a*).

33 Data VI[te] kl. martii anno dominicæ incarnationis DCCCCXLVII, indictione VI.

III

Restitution ordonnée par saint Gérard, évêque de Toul, en faveur du prieuré de Salone.

9 octobre 971. Toul.

Sur la réclamation du prévôt Aubry et des chanoines du prieuré Saint-Denis de Salone, en vertu du témoignage d'un homme et de plusieurs prêtres dignes de foi, et après avoir fait appel à l'épreuve du fer chaud, saint Gérard, avec l'approbation de son clergé, réuni en synode à Toul, décide que les dîmes des terres que le prieuré de Salone possédait à Essey et à Malzéville seront restituées à ce prieuré.

Copie prise sur l'original le 10 avril 1788 par dom Michel COLLOZ, sous-prieur de l'abbaye Saint-Airy de Verdun (Paris, Bibliothèque Nationale, *Collection Moreau*, t. 11, f° 27 r[to]).

La charte a été imprimée dans notre thèse latine *De prima domo* etc., p. 134-135.

Ego GERARDUS divino favente juvamine humilis presul. Notum sit omnibus presentibus atque per succedentia tempora futuris

(*a*) A ces deux endroits on trouve dans le pseudo-original un signe qui a la forme d'un sept.

(*b*) Roaberti (*H. M.*).

(1) Otton I[er].

(2) Brunon, frère cadet d'Otton I[er], qui devint en 953 archevêque de Cologne et duc de Lorraine.

(3) Robert, archevêque de Trèves (931-956), archichapelain pour le royaume de Lorraine.



quod, cum residerem in gremio matris ac sanctæ ecclesiæ *Tullensis sanctæ Mariæ sanctique Stephani* protomartyris, adiit nostram presentiam ALBRICUS (1), cujusdam loci *sancti Dionisii* martyris prepositus nomine *Salomna* (2), proclamens (*a*)se simul et fratres sibi commissi ejusdem ecclesiæ canonici super quadam decimatione eisdem subtracta. Nam, irruente insanissima paganorum infestatione, cœnobium illud depopulatum atque destructum erat, et per incuriam et negligentiam ipsa decima et aliis suis usibus privatum. Unde rei veritatem perquirentes, invenerunt hominem qui illis temporibus istam decimationem ad hospitale fratrum jam dicti loci jussu conduxit; quod audientes, ut nullus esitationis (*b*) scrupulus in audientium remaneret cordibus, consultu fidelium nostrorum, tam clericorum quam et laicorum, judicio ferri igniti statuimus perquiri, Deo igitur justo judice illud demonstrante, presente LANTBERTO (3) nostro archidiacono, presbiteris quoque circummanentibus. Iterum repetentes nostram serenitatem cum idoneis atque veridicis testibus, *Tulli* in plena synodo suam deposcunt a nobis conservari rectitudinem. Quorum annuentes petitioni et legitimo juri, conlaudantibus fidelibus nostris archidiaconis, canonicis atque presbiteris totius synodi, concessimus eis decimationem, peracto testimonio in nostra presentia probabilium presbiterorum canonica institutione et legitima jussione. Unde cum sacramento retulerunt testes idonei, sicut jam dictum est, in nostra synodo, quod ipsæ

(*a*) Pour « proclamans ».

(*b*) Pour « hæsitationis ».

(1) Aubry n'est mentionné dans aucun autre document, à moins toutefois qu'il ne s'identifie avec un personnage du même nom, qui a souscrit deux chartes de saint Gérard en faveur de l'abbaye Saint-Mansuy de Toul, de l'année 982 (pour ces chartes se reporter plus bas, à la n. 3).

(2) Salone ou Salonne (Lorraine, Château-Salins). Il a été question précédemment, p. 193-195, du prieuré qui se trouvait dans cette localité, et qui, après avoir dépendu de la grande abbaye française de Saint-Denis, fut ensuite rattaché à celle de Saint-Mihiel.

(3) Lambert figure avec le titre d'archidiacre dans quatre chartes de saint Gérard pour Saint-Mansuy, deux de 982, une de 986 et une dernière de 988 (CALMET, *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. I, pr., col. 389, 391, 392, 393, 2[e] éd., t. II, pr., col. CCXXXV, CCXXXVII, CCXLII, CCXLIII).



decimæ terræ sancti Dionisii in villa quæ dicitur *Aceis* (1) et in *Maliseivilla* (2) sitæ legitime pertinerent ad hospitale fratrum supra memorati cœnobii, quam ad alterius cujusque æcclesiæ opus; eorum igitur perspicientes rectitudinem, jussimus eis fieri, ut firmiorem firmitatis obtinerent vigorem, has synodicas litteras et manu nostra fideliumque nostrorum muniri et subter roborare decrevimus, et ut deinceps nullus audeat molestando nostræ notitiæ violare firmitatem, auctoritate divina nostroque ministerio nobis a Deo concesso prohibemus, sed stabilis et inconvulsa omni permaneat tempore. Acta pridie nonas octobris *Tulli* in plena synodo, anno Dominicæ Incarnationis DCCCCLXXI, indictione XV, ordinationis vero nostræ X (3), regnante OTTONE augusto et serenissimo imperatore, ejusque filio equivoco (4). S. FRIDRICI (5) ducis + Signum domni GERARDI (6), venerandi antistitis, qui hanc fieri jussit notitiam. S. ADELBALDI (7) primicerii. S. LANTBERTI (8). S. ANSTEI (9) decani. S. GRIMBALDI (10). S. BERNEFRIDI. ODELRICI. BOVO-

(1) Essey-les-Nancy (Meurthe-et-Moselle, Nancy-Est).

(2) Malzéville (ibid., ibid.).

(3) Si, le 6 octobre 971, la 15ᵉ indiction avait déjà commencé, par contre on n'était à cette date que dans la 9ᵉ année de l'épiscopat de saint Gérard, qui avait été consacré le 29 mars 963 (voir ci-dessus, p. 308 et n. 3).

(4) On remarquera que, dans la formule de date, Otton II est associé à son père. Cf. p. 466 et suiv.

(5) Frédéric Iᵉʳ, duc de Haute-Lorraine.

(6) Saint Gérard, évêque de Toul.

(7) Un archidiacre nommé « Hildebaldus » figure comme témoin dans deux chartes de saint Gérard de 971, l'une, fausse, pour Saint-Etienne de Toul, l'autre, tout au moins remaniée, pour Saint-Mansuy (*Gal. Christ.*, t. XIII, col. 457, CALMET, *H. E. C. L.*, 1ʳᵉ éd., t. I, pr., col. 385, 2ᵉ éd., t. II, pr., col. CCXXVI).

(8) Nous avons plus haut, p. 524, n. 3, parlé de Lambert.

(9) La charte de saint Gérard pour l'abbaye de Bouxieres, de 968, est souscrite par l'archidiacre Anstée (CALMET, 1ʳᵉ éd., t. I, pr., col. 381, 2ᵉ éd., t. II, pr., col. CCXXV). Un Anstée, qui ne prend aucune qualification, souscrit les deux chartes déjà citées du même prélat pour Saint-Mansuy, de l'année 982.

(10) « Grim(b)aldus » est qualifié de princier par les chartes de saint Gérard pour Saint-Etienne, de 968 (CALMET, 1ʳᵉ éd., t. I, pr., col. 380, 2ᵉ éd., t. II, pr., col. CCXXIV); les deux chartes citées plus haut du même évêque pour Saint-Etienne et pour Saint-Mansuy, de 971, donnent



NIS (1). ALBRICI (2) prepositi. ROCHISI. HILDULFI. S. ERMENRAMNI. BERALDI. HERMARI. VULFRADI. WINTRAMNI. S. GOZFRIDI. NANTERI (3). PETRI. MORINGI. RAGENARDI.

Hi quorum hæc sunt nomina : ALBRICUS. ERMENRAMNUS. AMBRICO. BERIRICUS. VULFARDUS. TORPERUS. TERALDUS. HELDULFUS. WIDRICUS.

Ego AREMFRIDUS (4) cancellarius scripsi.

IV

Donation de Thiébert à l'abbaye de Saint-Mihiel.

1002.

Thiébert donne, en toute propriété, à l'abbaye de Saint-Mihiel un manse et vingt-trois serfs à Ville-sur-Saulx, dans le *pagus* et le comté de Bar.

Copie du *Cartulaire de Saint-Mihiel* du XIIe siècle (Archives de la Meuse, série H., fonds Saint-Mihiel, J[1], n° LV, p. 125). En tête se trouve l'inscription suivante : « Donatio Tyeberti de alodio suo apud Vilercel, super aquam Salt, in pago Barrense. »

La charte a été imprimée dans notre *De prima domo* etc., p. 137.

Cum humana ac mortalis vita variis casibus subjaceat, diuque permanere non valeat, debet quisque in quantum potest pro adquirenda vita laborare et pro salute animę suę sollicite vigi

aussi à « Grim(b)aldus » le titre de princier; enfin, d'après les deux chartes de saint Gérard pour Saint-Mansuy de 982 (voir la n. 3 de la p. 524), « Grim(b)aldus » aurait à cette date rempli les fonctions de bibliothécaire.

(1) En 982 Bovon était chantre du chapitre de Saint-Etienne (chartes de 982 pour Saint-Mansuy).

(2) Aubry, le prévôt du prieuré de Salone.

(3) Une charte de saint Gérard en faveur de Saint-Mansuy, celle de 971, est souscrite par le prêtre Nantère.

(4) « Aremfridus » était, en 986 et en 988, doyen du chapitre et archidiacre, d'après les chartes de saint Gérard pour Saint-Mansuy.



lare. Quapropter ego THYBERTUS (1), pro respectu Dei et remedio animę meę dono ad locum juxta *Mosam* fluvium in honore *beati Archangeli Michaelis* consecratum, mansum unum in villa *Vilercel* (2) nominata in *parrochia sancti Martini* in pago et comitatu *Barrense* super aquam *Salt* (3) dictam, ad quem decem jugera de terra appendunt, in cujus superiori parte jacet terra GENGULFI, in inferiori parte terra HELDRADI et ALBRICI, ex utroque latere terra *sancti Michaelis*. Dono etiam mancipia XXIII, quorum sunt nomina : ALBRICUS, per quem donationem feci, et uxor ejus HELDRADA cum prolibus V, JOZPERTO, GEVA, HELDULFO, EMGRAMNO, FRANGERADA cum filiis IIII, HELDULFO, LAMBERTO, VOLFAUDO, HIEDALDA, ANSTANSIA cum prolibus IIII, OFFICIA, DURANDO, RICULFO, STEPHANO, THAILINA cum prolibus tribus, ANGELRADA, JOHANNE, ALGELBERT, ODELENDA, BILIERDIS. Si masculus ex eis natus fuerit, dat ad altare *sancti Michaelis* in ejus festivitate denarios IIII, si femina, duos. Hec concedo ut jure hereditario habeant, teneant, possideant, precorque ut nullus ex heredibus meis, propter amorem DEI et sancti MICHAELIS, hanc donationem infringere audeat.

Testes vestiturę : SEIARDUS (4), LYETARDUS (5), ROHARDUS, SAROWARDUS (6), TIEDRICUS, HUGO, RICHERUS, EGRONUS. Actum

(1) Thiébert est d'ailleurs inconnu ; peut-être ne fait-il qu'un avec le personnage du même nom que mentionne la charte du comte Thierry pour Saint-Mihiel (1005), en tête des témoins ayant assisté à la transmission du domaine concédé à l'abbaye (DE L'ISLE, *H. S. M.*, p. 446). Toutefois, l'acte de 1005 nomme immédiatement après Thiébert son fils Liétard ; nous rencontrons aussi un Liétard dans la donation de Thiébert que nous reproduisons, mais il n'est pas qualifié de fils du bienfaiteur, et il ne vient que le second parmi les témoins de la « vestitura ».

(2) Ville-sur-Saulx (Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville). Cf. MAXE-WERLY, *Le « pagus Barrensis »* (*Mém. S. L. B. D.*, t. VI, 1876, p. 166).

(3) La Saulx, affluent de gauche de l'Ornain.

(4) Ce Séjard doit-il être identifié avec un personnage de même nom qui fit, à la fin du x[e] siècle ou au début du xi[e], donation d'une serve à l'abbaye de Montier-en-Der ? Nous parlons de lui un peu plus loin (p. 528, n. 1).

(5) Serait-ce le fils de Thiébert ? Voir ci-dessus, n. 1.

(6) Saroward figure également comme témoin de la transmission du domaine concédé à Saint-Mihiel, dans la donation du comte Thierry (DE l'ISLE, p. 440).



ab Incarnatione dominica anno M° II, indictione XV, regnante ROBERTO rege anno regni ejus VIII (1). S. TEODERICI ducis (2). S. TEODERICI comitis (2). S. ADELBERTI abbatis (3). S. WLFRINI prepositi (3). S. SEYMUNDI (4). S. RICHARDI (4). S. EREMBERTI. S. HAYDONIS (4). S. BOSONIS. S. AZILINI. S. BERNARDI.

(1) La 15e indiction correspond bien à l'année 1002, mais non la 8e année de règne de Robert, qui n'a commencé que le 24 octobre 1003, sept ans après la mort de Hugues Capet († 24 oct. 996).

On ne voit pas pourquoi la formule de date donne les années de règne du roi de France : ni l'abbaye de Saint-Mihiel, ni Ville-sur-Saulx ne dépendaient, en effet, de Robert. Quant à l'explication qu'a donnée M. DAVILLÉ de cette anomalie, nous avons dit plus haut (p. 385, n. 1), qu'elle nous semblait inacceptable. Ce n'est pas du reste la seule charte de Saint-Mihiel où l'on constate des mentions du même genre. Parfois, les années de règne du roi de France se trouvent jointes à celles du souverain allemand qui gouverne la Lotharingie : c'est le cas de la destruction de la chapelle de Maizerais (944), des donations de l'abbé Eudes (972) et de Vaufroy (1067 ou 1068), où l'on trouve respectivement associés dans la date Louis IV et Otton Ier, Lothaire et Otton Ier, Philippe Ier et Henri III (IV). Mais en revanche, dans les donations d'Amaury (943) et du comte Thierry (1005), comme dans celle de Thiébert, il n'est question que du roi de France, Louis IV en 943, Robert en 1005 et en 1002. En ce qui concerne la charte d'Amaury, la chose est toute naturelle, puisque Louis IV possédait alors le Barrois, où étaient situées les terres concédées à Saint-Mihiel.

Une charte par laquelle un certain Séjard donne une serve à l'abbaye de Montier-en-Der présente la même particularité : « Actum apud castellum Barrum publice XIIII kl. octobris, imperante Ottone in regno [Saxonum], Roberto in regno Francorum » (Archives de la Hte-Marne, série H., fonds de Montier-en-Der, *Cartulaire* du XIIe siècle, t. I, n° XXIV, f° XLV r°). L'acte est du 18 septembre 997 au plus tôt, et du 18 septembre 1001 au plus tard, puisque l'avènement de Robert est du 24 octobre 996 et qu'Otton III mourut le 23 janvier 1002. Le « castellum Barrum », d'où est datée la pièce, est-il Bar-le-Duc ou Bar-sur-Aube ? Nous pencherions volontiers pour la première hypothèse, la mention d'Otton III, dans un acte rendu à Bar-sur-Aube, étant beaucoup plus extraordinaire que celle de Robert dans une charte rédigée sur les bords de l'Ornain.

(2) Le premier des deux Thierry mentionnés ici est le duc de Mosellane, le second le comte de Bar, dont nous avons déjà longuement parlé.

(3) L'abbé Albert et le prévôt « Wlfrinus » figurent aussi dans la donation du comte Thierry (DE L'ISLE, p. 446), où le prévôt est appelé « Wlfricus ».

(4) Ces trois personnages, probablement des moines de Saint-Mihiel, ont souscrit la charte du comte Thierry (DE L'ISLE, p. 446).



V

Echange entre les abbayes de Saint-Arnoul et de Sainte-Glossinde.

13 janvier 1012. Metz.

Benoît, abbé de Saint-Arnoul, et Ermentrude, abbesse de Sainte-Glossinde, font entre eux un échange de terres à Lay-Saint-Christophe.

A) Original à Paris, Bibliothèque nationale, *Collection lorraine*, t. 980, n° 4. Au dos du parchemin on lit la notice suivante : « Ratio commutationis terrarum inter domnum abbatem Benedictum et abbatissam Ermentrudem, que facta est Laio de terra sancti Arnulfi et sancte Glodesindis. »

B) Copie dans les *Antiquitates Arnulfinæ*, p. 274 (Biliothèque municipale de Metz, ms. n° 62).

Edité d'abord par nous, d'après l'original, dans le *De prima domo* etc., p. 138-139, puis par M. Müsebeck, archiviste-adjoint de la Lorraine, à la suite de son travail *Die Benediktinerabtei St. Arnulf von Metz in der ersten Hälfte des Mittelalters* (*Jahrb. G. L. G.*, 13e année, 1901, p. 228), d'après les *Antiquitates Arnulfinæ*. M. Müsebeck ne semble pas avoir eu connaissance de notre reproduction, qu'il ne cite pas.

[1] Quotiens quelibet res inter aliquos commutantur, hoc in augmentum sibi ab utrisque creditur provenire. Temporibus itaque domni Benedicti (1) abbatis *cœnobii sanctissimi* (a) | [2] [*con*] (b)

(a) Dans l'original les mots de la première ligne sont écrits en caractères allongés.

(b) En découpant le long du bord gauche de l'original une bande de parchemin, on a enlevé le premier mot ou une partie du premier mot de chaque ligne ; nous avons pu combler les lacunes à l'aide de la copie du document qu'ont donnée les *Antiquitates Arnulfinæ*. Les *Ant. Arn.*, et Müsebeck à leur suite ont remplacé l'ę cédillé par « æ » partout où il se présentait.

(1) Sur Benoît consulter le *Gal. Christ.*, t. XIII, col. 902. Cet abbé nous est connu par une autre charte, de 986, par laquelle il donne un

fessoris Arnulfi et dominę HERMENTRUDIS (1) abbatissę *monasterii sanctę Glodesindis* gloriosę Virginis facta est commutatio inter utrosque mutua oportunitate sibi complacita et | [3] [adpro]bata. Dedit ergo supradictus domnus abbas BENEDICTUS predictę abbatissę de terra *sancti Arnulfi* curti *Laio* (2) adjacenti nuncupato *Arnullus* (*a*) pertiras inter longitudinem | [4] [et la]titudinem centum triginta (*b*) quattuor. Reddidit vero econtra eadem domina abbatissa ad partem sancti Arnulfi de terra *sanctę Glodesindis* quę jacet juxta aquam *Asmantiam* (3) vo- | [5] [cata]m in loco qui dicitur *Petrosus vadus* (4) habentem perticas inter longitudinem et latitudinem centum decem et octo, ea videlicet ratione ut a die presenti in reliquum quicquid | [6] [un]a pars accepit ab altera absque ulla contradictione teneat ac liberum ex his quod voluerunt faciendi in omnibus habeant potestatem. Actum *Metis* (*c*) publice sub die iduum janua- | [7] [ri]i anno Incarnationis Domini millesimo XII, indictione X, regnante HEINRICO imperatore, ipsius imperii Romani primo anno (5), domno autem DEODERICO sanctę *Mettensis* ecclesię pontificali in cathedra pastore gratia | [8] [divin]a constituto. Et ut hęc nostrę mutuę commutationis descriptio firma et stabilis persistat, uterque firmavimus : + Signum domini BENEDICTI abbatis, qui hanc

manse à l'un des hommes de Saint-Arnoul (publiée par MÜSEBECK dans le *Jahrb. G. L. G.*, t. XIII, 1901, p. 227).

(*a*) Arnulfus (MÜSEBECK).

(*b*) Quadraginta (M.).

(*c*) A partir d' « actum » les lettres employées pour former les mots dans l'original deviennent plus petites et sont en outre tracées avec une encre plus pâle.

(1) Le *Gal. Christ.*, t. XIII, col. 930, ne parle d'Ermentrude que d'après notre charte.

(2) Lay-Saint-Christophe (Meurthe-et-Moselle, Nancy-Est).

(3) L'Amezule, petit affluent de droite de la Meurthe, qui vient se jeter dans cette rivière au pied de Bouxières-aux-Dames.

(4) Piroué, sur l'Amezule, où s'élève un moulin, est un écart de la commune de Dommartin-sous-Amance (Meurthe-et-Moselle, Nancy-Est).

(5) Si la 12[e] indiction correspond bien à l'an de l'Incarnation 1012, par contre, c'est le 14 février 1014 seulement qu'Henri II fut couronné empereur. L'acte a donc dû être expédié non en 1012, mais quelque temps plus tard, par un moine qui ne se rappelait plus exactement en quelle année Henri avait reçu la couronne impériale.

commutationem fecit cum voluntate et consensu fratrum Deo et sancto | [9] [Arnul]fo servientium. Signum dominę HERMENTRUDIS abbatissę quę hanc cartam fieri rogavit. Signum HILDRADĘ sanctęmonialis. Signum RINZA (*a*) sanctęmonialis + Signum HERIMANNI monachi + Signum AMALGERI monachi | [10] [+ Signum GERARDI monachi + Signum ADALBERTI monachi + Signum GODEFRIDI monachi Signum THEODERICI ducis (1) Signum HEINRICI ducis (2) Signum GIRARDI comitis (3) Signum FULMERI comitis (4), ecclesiarum DEI illo in tempore advocati Signa et nomina laicorum partis *sanctę Glode-* | [11] [*sindis*] ODELRICUS prepositus *Ingentis curtis* (5) + ROTHARDUS (*b*) major + BERTOLDUS scabinus + BAUVICIUS decanus + Ex parte *sancti Arnulfi* + HARINUS (*c*) presbiter + RIPALDUS major + RAINERUS et WIHERUS scabini + LAMBERTUS decanus Signum (*d*) ROHARDI | [12] [hujus] cartę scriptoris.

(*a*) Riwza (MÛSEBECK).
(*b*) Rotlandus (MÛSEBECK).
(*c*) Arinus (M).
(*d*) + (M).

(1) Thierry I[er], duc de Mosellane.

(2) Henri IV(V), duc de Bavière, frère de Cunégonde, et beau-frère d'Henri II.

(3) Gérard appartenait à une famille comtale du Nordgau alsacien. Il épousa Eve, fille de Sigefroy II, comte de Luxembourg, et sa sœur Adelaïde se maria avec Conrad l'Ancien, qui devint en 1024 roi d'Allemagne. L'évêque de Metz, Thierry II, beau-frère de Gérard, fit de lui en 1006 un comte épiscopal de Metz ; il est possible que Gérard fût un descendant par les femmes des Matfrid, qui avaient autrefois été comtes du *pagus Mettensis*. Adalbert, que l'empereur Henri III nomma en 1047 duc de Haute-Lorraine, et Gérard, qui, l'année suivante, obtint la même dignité, étaient respectivement neveu et petit-neveu du comte Gérard. Sur le comte Gérard, voir CALMET, *H. E. C. L.*, 1[re] éd., t. I, col. CXII, CXIII, CXV, 2[e] éd., t. I, col. CXLVIII, CXLIX, CL, CLIV, WITTE, *Genealogische Untersuchungen*, et CHATELAIN, *Le Comté de Metz* (*Jahrb. G. L. G.*, t. V, 2[e] partie, 1893, p. 52-58, t. XIII, 1901, p. 295), enfin VANDERKINDERE, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 331, 334-335, 407-408, 424-425.

(4) Folmar, de la maison des comtes de Lunéville. On peut consulter sur lui CALMET, *op. cit.* 2[e] éd., t. I, col. CLVI, WITTE, *Gen. Unt.*, et CHATELAIN, *Le Comté de Metz* (*Jahrb. G. L. G.*, t. VII, 1[re] partie, 1895, p. 83-88, t. XIII, 1901, p. 298), ainsi que VANDERKINDERE, *H. F. T. P. B.*, t. II, p. 405-408.

(5) Agincourt (M.-et-M., Nancy-Est), sur l'Amezule, au-dessous de Dommartin-sous-Amance et au-dessus de Lay-Saint-Christophe.



VI

Réglementation des droits de l'avoué d'Houécourt et de Jainvillotte.

1080.

La comtesse Sophie, à la suite d'une réclamation que lui avait présentée Sigefroy, abbé de Saint-Mihiel, contre les violences et les exactions commises par Boson de Viocourt à l'égard des serfs de Houécourt et de Jainvillotte dont il était l'avoué, fixe, après avoir entendu les parties, les redevances que cet avoué aura désormais le droit de prélever.

Copie du *Cartulaire de Saint-Mihiel*, du XII[e] siècle (Archives de la Meuse, série H., fonds Saint-Mihiel, J.[1], n° LIX, p. 129-130). En tête de l'acte se lit l'inscription : « De advocatia Wahericurtis et Gedanis villę ».

Edité par L. Viellard, *Documents et mémoire pour servir à l'histoire du territoire de Belfort*, n° 87, p. 133.

In nomine summę (*a*) et individuę Trinatatis noverint omnes tam presentes quam futuri quod me Sophiam comitissam apud *Montiocum* adiit Sygifridus (1) abbas *sancti Michaelis*, querimoniam faciens super injuria et prejudiciis quę faciebat Boso de *Wiocort* (2) (*b*) rusticis suę advocationis, scilicet *Wahericurtis* (3) et *Janicille* (4). Collatione autem facta utrarumque partium in mea presentia diffinitum est non plus debere unamquamque domorum nisi modium avenę mensuratę in dominicali

(*a*) Viellard a substitué « æ » à l'ę cédillé, partout où celui-ci se présentait.

(*b*) Viocort (V.).

(1) Sigefroy aurait été abbé de Saint-Mihiel de 1078 (?) à 1094 d'après De l'Isle (*H. S. M.*, p. 63-75).

(2) Viocourt (Vosges, Neufchâteau, Châtenois).

(3) Houécourt (Vosges, Neufchâteau, Châtenois).

(4) Jainvillotte (Vosges, Neufchâteau).



modio ejusdem villę *Wahericurtis* et unum panem, pullum et denarium unum et fasciculum feni in festivitate sancti MARTINI (1). Si autem ab aliquibus ista non possunt persolvi, in judicio ministralium erit quantum debeat remitti. In festivitate vero sanctę MARIE candelarum (2) communiter debent V solidos obsonii aut servitum X militum unius noctis : *Janicillę* non debent fasciculum feni, nec plus quam IIos solidos obsonii. Ab hoc debito liberi sunt ministrales, scilicet villicus, decanus, primus allector id est schevinus, et casalis, et cellerarius. Advocatus nullam districtionem in his faciet, nisi ab abbate aut preposito interpellatus, vadia non disponet, IIos denarios districtionis accipiet cum tertia parte justificationis. Facta sunt hęc anno ab Incarnatione DOMINI Mo octogesimo et sacramento confirmata, scripto etiam tradita Testes autem hi fuerunt tam nobiles quam etiam de familia ejusdem comitissę TEODERICUS (3) et LODUWICUS (4) filii ejus, ALBERTUS *Barrensis* castellanus, WYDO et PETRUS fratres, RODULFUS cum filiis, GUIRICUS de *Belran* (5) (*a*) et LYETHARDUS frater ejus, TIEBERTUS *Montiacensis* (6) cum WARINO filio. De familia vero ejusdem comitisse HARVINUS, UDO, ROBERTUS, item HARVINUS. De familia vero *sancti Michaelis* TEOBALDUS, WIRICUS, INFRIDUS, RODULFUS, ANSCHERUS.

(*a*) Belram (V.).

(1) Le 11 novembre.

(2) La Chandeleur, ou fête de la Purification de la Sainte Vierge, 2 février.

(3) Thierry, comte de Montbéliard après la mort de son père, de Bar, après celle de sa mère, était l'aîné des fils de Louis et de Sophie (DU CHESNE, *Histoire de la maison de Bar-le-Duc*, p. 12 et 14-17, CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, col. CXCIII-CXCIV, 2e éd., t. I, col. CCLXXXVI, TUEFFERD, *Histoire des comtes souverains de Montbéliard* [*Mém. Soc. Em. Montbéliard*, 3e série, t. I, 1877, p. 9-15]).

(4) Louis n'est pas mentionné par DU CHESNE dans l'ouvrage cité à la note précédente ; CALMET, *H. E. C. L.*, 1re éd., t. I, col. CXCIII, 2e éd., t. I, col. CCLXXXVI, QUIQUEREZ, *Histoire des comtes de Ferrette* et TUEFFERD, *op. cit.* (*Mém. Soc. Em. Montbéliard*, 2e série, t. I, 1862-1864, Tab. gén. 1, vis-à-vis de la p. 264, et 3e série, t. I, 1877, p. 9-10) ainsi que L. VIELLARD, *Documents et mémoire pour servir à l'histoire du territoire de Belfort*, Tab. gén., p. 23, 126 et 133, connaissent au contraire Louis, fils de Sophie.

(5) Belrain (Meuse, Commercy, Pierrefitte).

(6) Adjectif tiré de *Montiacum*, Mousson (M.-et-M., Nancy, Pont-à-Mousson).



VII

Lettre du comte Thierry II de Montbéliard à Hillin, archevêque de Trèves.

[1152-1155 (1156)].

Thierry II, comte de Montbéliard, certifie à l'archevêque de Trèves Hillin que le prieuré de Salone, que Thierry était accusé auprès de l'archevêque de détenir injustement, avait été concédé à l'abbaye de Saint-Mihiel, dont le comte avait l'avouerie, par la comtesse Sophie, sa grand'mère.

A) Original aux archives départementales de la Meuse, série H., fonds Saint-Mihiel; il est collé sur la page 360 du registre J², du XVII[e] siècle, qui contient la transcription de nombreux documents concernant l'abbaye de Saint-Mihiel. Le parchemin mesure 0,058 de haut sur 0,167 de large et ne porte aucune trace de sceau.

B) Copie prise sur l'original, le 18 mars 1789, par dom Michel Colloz, sous-prieur de Saint-Airy de Verdun (Paris, Bibliothèque Nationale, *Collection Moreau*, t. 61, f° 1 r[to]).

[1] H. (1), Dei gratia *Trevirensi* archiepiscopo, T. (2) de *Monte Beligardi* (3) comes salutem cum obsequio. Relatum nobis est | [2] quod quidam super *ecclesiam sancti Michaelis* vobis conquesti fuerint quod *Salonam* (4) et quædem alia injuste obtinerem. | [3] Ego vero, predictę ęcclesię advocatus, diligentie vestre beni-

(1) Hillin fut consacré archevêque de Trèves le 31 janvier 1152 et mourut le 23 octobre 1169 (Hauck, *KG. D.*, t. IV, p. 922).

(2) Thierry II, comte de Montbéliard, fils de Thierry I[er] et d'Ermentrude, aurait régné de 1103-1104 à 1162 d'après Tuefferd, *Histoire des comtes souverains de Montbéliard* (*Mém. Soc. Em. Montbéliard*, 3[e] série, t. I [1877], p. 15-21) et U. Chevalier, *Bio-bibliographie*, 2[e] éd., col. 4461.

(3) Montbéliard, ch. l. d'arr[t] du Doubs.

(4) Salone (Lorraine, Château-Salins).



gnitatem exposco uti ecclesiam ad presens | [4] in pace permitti faciatis, donec, expeditus regalibus (1) negotiis quibus implicitus teneor, in partes illas | [5] transire possim, et in presentia vestri vel ubi decuerit, quod juste tenuerit teneat, quod autem injuste | [6] relinquat. Testis enim sum quod ava mea venerande memorie SOPHIA, paterque meus, ejus filius, ęcclesię | [7] *sancti Michaelis Salonam* submitti constituerunt, et quadraginta annis sine legitima inquie- | [8] tatione jam ten[uerit] (*a*). Valete.

(*a*) L'original ne porte que « ten », un trou dans le parchemin n'ayant pas permis au scribe d'achever le mot; dom M. COLLOZ l'a complété dans sa copie.

(1) Le terme de « regalibus » pourra peut-être nous aider — non pas à préciser — mais à resserrer entre d'étroites limites la date de la lettre de Thierry II. Celle-ci, nous le savons déjà, a été écrite après le 31 janvier 1152 (consécration de l'archevêque) et avant l'année 1162 (mort du comte). D'autre part, le souverain qui avait confié une mission à Thierry, doit être — non pas Conrad III, qui termina son existence le 15 février 1152, — mais Frédéric Ier (Barberousse); ce dernier ayant été couronné empereur le 18 juin 1155, le comte de Montbéliard, si sa lettre était postérieure à cette date, se serait-il servi du terme « regalibus »? Nous ne le pensons pas, et nous sommes amené ainsi à placer entre le 15 février 1152 et le 18 juin 1155 les explications adressées par Thierry à l'archevêque de Trèves. Est-il possible de préciser davantage l'époque où fut écrite la lettre de Thierry? Nous trouvons le comte de Montbéliard à Spire le 17 janvier 1154 : à cette date il figure parmi les témoins d'un privilège accordé par Frédéric Barberousse à l'évêque de Genève Arducius (Sr. 3680). Toutefois, il serait téméraire d'affirmer que notre lettre est contemporaine de la diète de Spire.

Supposons maintenant que Thierry, faisant abstraction de la dignité impériale, n'ait considéré dans Frédéric que le roi de Bourgogne; on aurait dans ce cas le droit de reculer le *terminus ad quem*. Ne pourrions-nous admettre, par exemple, que l'un des « regalia negotia » dont parle Thierry dans sa lettre était le projet d'union entre Frédéric et l'héritière du comté de Bourgogne, Béatrice? D'après M. P. FOURNIER (*Le royaume d'Arles*, p. 21-22), le comte de Montbéliard avait peut-être été mêlé aux négociations qui précédèrent le mariage de l'empereur. C'est en juin 1156 que Frédéric s'unit à Béatrice dans la ville de Würzburg (SIMONSFELD, *Jahrbücher Friedrichs I*, t. I, p. 435 et n. 86 et 87).



ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. 14, *la note* (1) *a été par erreur marquée* (2).

P. 58, l. 15 et 16, *au lieu de* saint Arnoul, *lire* Saint-Arnoul.

P. 73, n. 4, l. 2, *au lieu de* p. 212, *lire* p. 66.

P. 109, l. 3, *supprimer* « Rainaldivilla » ou.

P. 110, n. 7, l. 2, *au lieu de* Molesme, *lire* Vaucouleurs.

P. 112, l. 1, *au lieu de* Thiébaut, *lire* Thibaud.

— l. 22, *au lieu de* châteaux-forts, *lire* villages.

P. 119, n. 3, l. 5, au lieu de *Vorbernerkungen*, lire *Vorbemerkungen*.

P. 126, l. 8-9, au lieu de *Mosienses* ou *Muselenses*, lire *Moslenses*, *Museleneuses* ou *Museleni*.

— n. 3, l. 2, au lieu de *Muselenses* dans Thietmar, *Chron.*, l. V, c. 11, lire *Muselenenses* et *Museleni* dans Thietmar, *Chron.*, l. V, c. 11 et 27, p. 114 et 122.

P. 141, n. 2, l. 1, *au lieu de* n. 2, *lire* n. 12 de la p. 140.

P. 156, n. 2, l. 2, *au lieu de* Saint-Mihiel, *lire* Bouxières-aux-Dames.

P. 187, l. 7, *au lieu de* XIV[e] siècle, *lire* XIII[e] siècle.

P. 193, n. 4, l. 11, *au lieu de* doyenné, *lire* archiprêtré.

— n. 7 (194), l. 4, Ley *faisait partie du canton de Vic.*

P. 194, l. 18, *au lieu de* 1169, *lire* 1155 (1156).

P. 199, n. 4, l. 11, *au lieu de* Thiaucourt, *lire* Viéville-en-Haye.

— l. 13, *au lieu de* 556 *lire* 607.

— n. 6, *ajouter à la fin* Pont et Vertuzey faisaient partie du Barrois, Gironville de la Lorraine.

P. 221, l. 8, *au lieu de* Frédéric, *lire* Hugues.

P. 225, n. 1, l. 8, *au lieu de* 1006, *lire* 1005.

P. 227, l. 11-12, *effacer* Rupt-devant-Saint-Mihiel, Villotte-devant-Saint-Mihiel. *Ces deux localités appartenaient en effet au diocèse de Toul et au doyenné de Belrain.*

— l. 16, *après* Tigéville *ajouter* (aujourd'hui Apremont).

P. 237, n. 6, l. 13-14, *au lieu de* Archives de la Meuse... n° LIX, p. 129, *lire* L. Viellard, *Documents et mémoire pour servir à l'histoire du territoire de Belfort*, n° 87, p. 134.

P. 244, n. 1, *faire la même rectification qu'à la* p. 237, n. 6.



P. 246, n. 3, l. 3, *au lieu de* J¹, p. 129, lire L. VIELLARD, *op. cit.*, p. 134.

P. 250, l. 10, *au lieu de* XIᵉ siècle, *lire* XIIᵉ siècle.

P. 268, n. 1, l. 7-8. *au lieu de* il se trompe également en faisant d'Hermann un duc de Lorraine ; Hermann était en réalité duc de Souabe, *lire* il se trompe également en faisant de Conrad un fils d'Hermann, et d'Hermann un duc de Lorraine ; en réalité Conrad avait Udo pour père, et aucun duc lorrain ne s'est appelé Hermann.

P. 270, n. 3, l. 2, *au lieu de* p. 141, *lire* p. 263.

P. 282, l. 11, *au lieu de* 922, *lire* 923.

P. 285, n. 4, *ajouter au début* Ou Ricuin.

P. 288, l. 19, *au lieu de* Saint-Anoul, *lire* Saint-Arnoul.

P. 291, n. 5, l. 9, *au lieu de* nᵒ III, *lire* nᵒ IV.

P. 319, *remplacer la note* (1) *par ce qui suit :* Nous avions primitivement (*De prima domo*, p. 9 et n. 9) adopté pour la date de la mort de Frédéric Iᵉʳ le jour, 17 juin, proposé par J. HAVET, qui était arrivé à ce résultat par une interprétation ingénieuse des vers de Gerbert.

P. 324, l. 7, *au lieu de* cinq, *lire* quatre.

P. 331, l. 26, *au lieu de* cinq, *lire* trois.

P. 349, n. 2, l. 12-13, *au lieu de* les érudits allemands, *lire* des érudits allemands.

P. 368, l. 2-3, *au lieu de* elle aurait quitté la Mosellane avec sa fille Ita, *lire* elle aurait quitté la Mosellane avec son fils Werner et sa fille Ita.

— l. 6-7, *au lieu de* De la seconde union de Béatrice seraient nés Werner, évêque de Strasbourg, et Cuno (Conrad) de Rheinfelden, *lire* De la seconde union de Béatrice serait né Chuono (Conrad) de Rheinfelden.

— l. 10-11, *au lieu de* non contents de rejeter Ita du nombre des enfants de Frédéric et de Béatrice, *lire* non content de rejeter Werner et Ita, etc.

P. 395, l. 9 et 13, *au lieu de* Régnier IV, *lire* Régnier V.

P. 434, n. 6, l. 3, *au lieu de* fᵒ 21, rᵗᵒ N 1, *lire* N 1, fᵒ 21 rᵗᵒ.

P. 439, n. 3, l. 1, *au lieu de* morbis, *lire* morbo.

P. 451, l. 9-10, *au lieu de* comme le firent Conrad le Jeune et le duc Ernest de Souabe, *lire* comme le fit le duc Ernest de Souabe.

P. 457, l. 1, *supprimer la virgule après* effectivement.

P. 459, n. 1, l. 8, *au lieu de* Benoît IV, *lire* Benoît IX.

— n. 2, l. 20, *au lieu de* l'Amphytryon, *lire* l'Amphitryon.

P. 461, l. 6, *au lieu de* (953 965), *lire* (953-965).

P. 469, l. 24, *au lieu de* Saint-Remy, *lire* Saint-Remi.

P. 471, l. 1, *au lieu de* (1004), *lire* (1064).

P. 472, n. 4, *au lieu de* p. 401 et n. 3-4, *lire* p. 405 et n. 2 et 4.

P. 490, l. 8, *au lieu de* Béatrice, *lire* Ita.



P. 491, l. 13, *au lieu de* avec sa hauteur plus grande que sa largeur, *lire* avec sa hauteur (0,535) plus grande que sa largeur (varie de 0,373 à 0,362).

P. 496, l. 3, *au lieu de* Frédelinde, *lire* Bertrude.

— l. 5, *au lieu de* Bertrude, *lire* Frédelinde.

— l. 7, *remplacer* Bertrude *par* Frédelinde *et* Frédelinde *par* Bertrude.

P. 531, n. 3, l. 3, *au lieu de* Adelaïde se maria avec Conrad l'Ancien, *lire* Adelaïde fut la mère de Conrad l'Ancien.

TABLE ANALYTIQUE (1)

A

Abainville, localité, 209 n. 1.

Aboncourt, localité, 193 n. 7.

ACHARD, témoin, 517.

Acraigne (Frolois), localité, 203 n. 1, 221 et n. 1.

Acta Murensia, chronique. Travaux les concernant, 479-481 ; — date de leur rédaction, 480-481 ; — se trompent : en attribuant comme enfants à Béatrice Werner et Ita, 478-479, 484-486, 487 ; — en la faisant aller en Alsace, 486-487, 489 ; — en lui faisant contracter un second mariage, 478-479, 487-489 ; — en donnant Gérard d'Alsace comme fils au duc Thierry Ier, 479 n. 1, 483 et n. 1, 2 ; — font de Chuono de Rheinfelden un frère (utérin) d'Ita, 478 et n. 4, 479 et n. 1.

ADALARD, fils du margrave Eberhard et prétendu père de Voiry, 281 n. 3 (282).

ADALBÉRON, archevêque de Reims. Fils de Gozlin, 286 : — n'est pas frère des comtes Bardon et Gozelon, 350 n. 5 ; — accueille Gerbert à Reims, 512 ; — décide Lothaire à se déclarer pour Otton III, 333 n. 4 ; — renvoie son neveu Adalbéron au comte Godefroy son frère, 348 n. 2, 355 et n. 2, 510 et n. 2 ; — apprend l'alliance de Lothaire et d'Henri, 342 ; — trahit son roi, refuse d'obéir à ses ordres, 342 et n. 2, 354 et n. 2, 355 et n. 1 ; — Lothaire l'accuse de haute trahison, 355 et n. 2, 510 et n. 2 ; — A. essaie de se justifier, 355, 356 et n. 1, 511 et n. 2 ; — recherche l'appui de Béatrice, 359 et n. 1 ; — conseille à Louis V de faire la paix avec l'Allemagne, 361 et n. 4 ; — est accusé de haute trahison par Louis V, 362 et n. 1, 5 ; — se prononce pour Hugues Capet, 363 et n. 1, 3 ; — obtient la mise en liberté de son frère Godefroy, 364 et n. 1, 2 ; — demande à Théophano de ne pas ratifier les conditions imposées à Godefroy, 365 et n. 1, 2.

ADALBÉRON (ASCELIN), évêque de Laon. Fils du comte Régnier de Bastogne, 350 n. 5 ; — ses frères, 350 n. 5.

ADALBÉRON Ier, évêque de Metz. Ses ancêtres, 278 et n. 1, 4 ; — fils de Voiry et de Cunégonde, 279 et n. 1-4, 280 et n. 3, 284, 285 et n. 1, 286, 474, 476 et n. 2 ; — date de sa naissance, 283 et n. 4 ; — frère (cadet) de Gozlin, 287 et n. 2 ; — frère (aîné) de Frédéric Ier, 278 n. 4, 279 n. 2, 280 et n. 1, 286, 287 et n. 1, 3, 295, 301 et n. 8, 449, 474, 475 n. 4 ; — beau-fils de Ricuin, 476 et n. 3 ; — nommé évêque de Metz, 280 n. 1, 283 et n. 3 ; — réforme les abbayes messines, 162 et n. 3, 466 et n. 4 ; — juge avec saint Gauzlin un différend entre Saint-Etienne de Metz et Saint-Mihiel, 150 et n. 1 ; — donne Varangéville en fief à Gozlin, 287 et n. 4 ; — fait nommer son frère Frédéric comte de Metz (?), 160 n. 4, 184, 188, 302 ; — lui donne Briey en fief (?), 189 ; — ne se joint pas au duc Conrad révolté, 296 ; —

(1) On a imprimé en PETITES CAPITALES les noms de personnages historiques et d'auteurs, en *italiques* ceux de lieux et de chroniques.
Les localités dont la situation n'est pas indiquée faisaient partie de la Haute-Lorraine.
Les indications qui se rapportent à des faits douteux sont suivies d'un point d'interrogation entre parenthèses (?).

assiste à l'assemblée de Cologne, 306 et n. 2, 312 et n. 2; — intervient pour Saint-Pierre de Metz, 160 n. 4, 306 et n. 2, 312 et n. 4; — aurait reçu d'Otton Ier : le comté de Metz, (?) 85 et n. 2, 3, 96; — le comté de Castres (?) 100 n. 8; — ses rapports avec son frère Frédéric, 160 et n. 4 — ses chartes pour : Gorze, 185 n. 1; — Saint-Arnoul, 185 n. 4, 5, 287 et n. 5, 293 et n. 1, 295 et n. 3; — Sainte-Glossinde, 278 n. 1; — sa mort, 280 n. 1, 307 et n. 4.

ADALBÉRON II, évêque de Verdun, puis de Metz. Ses ancêtres, 278 et n. 4; — fils de Frédéric Ier et de Béatrice, 102 n. 2, 286, 299 et n. 2, 4, 7, 300, 338 et n. 1, 449, 475 n. 3, 484, 485 et n. 3, 488 n. 2; — ses frères et sœurs, 298-300; — n'est pas le frère de l'évêque Werner, 484-485; — n'est pas le neveu de Thierry Ier son prédécesseur, 474-475; — souscrit une charte de son père pour Saint-Mihiel, 243 et n. 4, 299 et n. 2, 7; — destiné à l'Eglise, 300, 450; — devient évêque : de Verdun, 118 et n. 2, 159, 324, 338 et n. 1, 339 et n. 1; — puis de Metz, 159, 324 et n. 3, 338 n. 1, 340 et n. 1, 348 n. 2; — fait la police dans son diocèse, 143 et n. 2-5; — donne Briey en fief à son frère le duc Thierry (?), 189; — assiste à une assemblée où il attaque la régularité du mariage de Conrad et de Mathilde, 379-382, 437-438; — sa charte pour Senones, 102 et n. 2, 325 n. 1, 359 n. 4; — lettres que lui adresse Gerbert, 346 n. 1, 357 n. 1; — ses rapports avec son frère Thierry, 160 et n. 4, 383 et n. 2; — sa mort, 379 n. 5 (380), 382, 383 et n. 1, 485 n. 1; — opinions diverses au sujet de sa mort, 385 n. 1, 386 n. 4.

ADALBÉRON III, évêque de Metz, de la maison de Luxembourg, 384 n. 1; — fils du comte Frédéric, 475 et n. 3; — neveu de Thierry II de Metz, 475 et n. 3.

ADALBÉRON II, évêque de Verdun. Fils de Godefroy l'Ancien, 286, 338 n. 1 (339), 348 et n. 2, 353 et n. 7, 360, 381 n. 1, 510; — clerc de l'église de Reims, 348 n. 2; — renvoyé par son oncle Adalbéron à son père, 348 n. 2, 510 et n. 2; — devient évêque de Verdun : non après la mort de Wicfrid, 338 n. 1 (339), 348 n. 2; — mais après la résignation de son cousin Adalbéron, 338 n. 1 (339), 348 et n. 2, 381 n. 1, 511 et n. 3; — hostilité de Lothaire à son égard, 348 n. 2, 510; — mauvais vouloir de son métropolitain Egbert, 348 n. 2, 360 et n. 2, 3; — le sacre d'A. retardé, 348 n. 2; — lettres que lui écrit Gerbert, 353 et n. 7, 8, ; — Godefroy son père ne veut pas qu'il résigne son évêché, 358 n. 1; — date de sa consécration, 348 et n. 2, 360 et n. 2, 361 et n. 6, 381 n. 1; — les Verdunois lui refusent l'entrée de leur ville, 361 et n. 5; — obligé de céder quelques *villæ* de l'évêché aux comtes Eudes et Herbert, 364 et n. 3; — n'a pas résigné son évêché en faveur d'Haymon, 365 n. 2; — sa mort, 381 n. 1; — opinions diverses à ce sujet, 381 n. 1.

ADALBÉRON, fils de Thierry Ier et de Richilde, 286, 370 et n. 5, 383 et n. 3, 486; — date de sa naissance, 371 et n. 1; — désigné pour succéder à son oncle A. II sur le siège de Metz, 159, 286, 371, 383 et n. 3, 384 et n. 3; — son cousin Thierry de Luxembourg : lui est donné pour tuteur, 383 384; — puis lui enlève l'évêché, 99, 158 et n. 3, 371, 384 et n. 2, 428, 450; — n'a jamais été évêque de Metz, 384 n. 1; — sa mort, 371 et n. 2-5.

ADALBÉRON, fils de Sigefroy II de Luxembourg, 286 et n. 1; — frère de Cunégonde, 387; — élu archevêque de Trèves, 387, 429; — Henri II ne confirme pas l'élection, 388 et n. 1; — Adalbéron refuse de se soumettre, 388; — soutient un siège contre Henri, 388-389; — trompe le roi par de fausses promesses, 389 et n. 2; — garde Trèves, 395-396; — obligé de se soumettre à l'archevêque Poppon, 396 et n. 2; — se retire et meurt à Saint-Paulin, 396 et n. 2.

ADALBERT, abbé de Moyenmoutier, 163 et n. 3, 164, 256 et n. 3, 4, 257, 344 n. 1.

ADALBERT, duc de Haute-Lorraine, 29, 134 et n. 6, 444, 454; — neveu du comte Gérard, 531 n. 3.

Adalbert, comte de Metz, 183-184, 287 n. 5, 291 n. 5; — sa famille, 409 et n. 2; — mari de Liutgarde (?), 291 n. 5, 386 n. 2; — ses descendants, 291 et n. 5, 386 n. 2, 409 n. 2.

Adalbold, évêque d'Utrecht et biographe. Se prononce pour Conrad le Jeune, 413 et n. 2; — engagements qu'il prend, 412 n. 4, 418 et n. 1; — se soumet à Conrad II, 418 et n. 4; — obtient de lui un diplôme, 418 n. 4; — ce qu'il dit: du duc Thierry Ier, 376 et n. 2, 5: — du *regnum lothariense*, 469 et n. 4.

Adalendis, femme d'Aquin, 148 n. 3.

Adelaïde, impératrice. Sa famille, 486 n. 2: — épouse d'abord Lothaire d'Italie, 360; — a de lui Emma, 333 n. 3, 360; — épouse Otton Ier et lui donne un fils, Otton II, 316, 496; — intervient pour Bouxières, 312 n. 3; — marie Emma à Lothaire de France, 333 n. 4; — se trouve en Italie à la mort d'O. II, 331; — revient en Allemagne et recouvre Otton III, 337 et n. 1, 2; — est aidée par Béatrice, 337-338; — donne à Adalbéron, fils de Béatrice, l'évêché de Metz, 340 et n. 1; — Henri le Querelleur mécontent d'elle, 341 et n. 1, 503; — avertie de l'entrevue de Brisach, 343 et n. 1; — doit aller négocier la paix: à Metz, 359 et n. 2-4; — à Remiremont, 361 et n. 1-3; — à Montfaucon, 362 et n. 2-4; — marraine de la fille de Thierry Ier (?), 486.

Adelaïde, seconde femme de Louis le Bègue, 283 et n. 2, 6.

Adelaïde, reine de France. Fille de Guillaume Tête d'Etoupes et femme de Hugues Capet, 180 et n. 2-4, 366 et n. 4, 7; — n'a pu posséder Stenay, 180 et n. 4, 366 et n. 4-7; — doit se rencontrer à Stenay avec Théophano, 366 et n. 6.

Adelaïde, femme de Robert, comte de Troyes, 347 n. 1.

Adelaïde (Adèle), comtesse d'Arlon. Fille de Thierry Ier et de Richilde, 94, 370 et n. 6, 486; — filleule de l'impératrice Adelaïde (?), 486; — femme de Waleran Ier, comte d'Arlon, 94, 371 et n. 6; — ses enfants, 371 et n. 6.

Adelaïde, comtesse. Sa famille, 409 et n. 2; — sœur du comte Gérard, 409, 531 n. 3; — mère de Conrad II, 409, 531 n. 3, 537.

Adelaïde, serve, 517.

Adelramne, prêtre (et moine), 495, 521, 522 n. 1.

Agincourt, localité, 237 et n. 4, 531 et n. 5.

Ailly, localité, 227 et n. 2.

Aimery, archidiacre de Langres, tué par Thierry Ier, 144 et n. 5, 397 et n. 4.

Ainard (Amard), prêtre (et moine), 495, 521, 522 n. 1.

Ainaud, abbé de Gorze, 148 et n. 3, 149 n. 3, 5, 162 et n. 3.

Aingoulaincourt, localité, 209 n. 1, 213 et n. 3, 7, 214, 230 et n. 2.

Aisne, rivière, 328.

Aix-la-Chapelle, ville, 171 et n. 2. Capitale de l'empire carolingien, 463, 467 n. 1; — Otton Ier y est couronné, 461 et n. 4; — Otton II y est élu et couronné, 259 n. 1, 306 et n. 4, 461 et n. 5, 466, 496, 497; — Lothaire prend la ville, 321, 326, 327 n. 1; — Otton III y est couronné, 331 et n. 5, 462 et n. 1; — Henri II y est reconnu par les grands de la Basse-Lorraine, 377 n. 4, 378 et n. 1; — mais n'y est pas couronné, 462 et n. 2; — assemblée qu'y tient H. II: en 1005 (?), 379 et n. 5; — en 1023, 406; — autre assemblée en 1025, 424 et n. 5, 425 et n. 2; — les ducs lorrains y reconnaissent Conrad II, 425 et n. 3; — C. II n'y est pas couronné, 462 et n. 3; — intronisation des nouveaux souverains, 462 n. 4.

Aix-la-Chapelle, église, 182 n. 3.

Alard, chancelier de Gorze, 156 n. 2.

Alard, témoin, 517.

Albensis (pagus). Fait partie de la Mosellane, 102 et n. 2, 105.

Alberdingk-Thijm, érudit. Croit à l'existence de plusieurs duchés dans la Lotharingie, 54 n. 1, 73 n. 2; — quels sont d'après lui les

premiers ducs de Basse-Lorraine, 70 n. 1, 74 n. 3 ; — ses diverses opinions sur la date : d'une charte de Stavelot, 72 n 2 ; — de la création de la Basse et de la Haute-Lorraine, 73 n. 2.

Albéron de Montreuil, archevêque de Trêves, 142 n. 3. Administre le diocèse de Metz en l'absence d'Etienne de Bar, 499 et n. 2 ; — apaise un différend entre Henri de Limbourg et Saint-Martin de Metz, 499-500.

Albert, abbé de Saint-Mihiel, 528 et n. 3.

Albert, moine, 531.

Albert Ier, roi d'Allemagne, 31 n. 1.

Albert, comte de Morsberg, gendre du comte de Bar Thierry II, 191 et n. 2, 3, 192 et n. 1.

Albert II, comte de Namur, 222 et n. 3.

Albert Ier, comte de Vermandois, 347 n. 1.

Albert, frère de Richer, évêque de Verdun, 186 et n. 6, 190 n. 3.

Albert, châtelain de Bar, 533.

Alemannie, duché, 59, 121 n. 4. Voir encore *Souabe*.

Alewich, évêque de Strasbourg, 478 n. 2.

Algelbert, serf, 527.

Allemagne, royaume, 31 et n. 1, 239 n. 2, 296, 305, 306 n. 4 (307), 324, 373, 451, 478, 512. Troubles qui l'agitent pendant la minorité d'Otton III, 331, 333, 336, 346 et n. 2, 348 n. 2, 356, 361, 362, 509 ; — couronnement des rois d'Allemagne, 461-462 ; — la Lotharingie distincte de l'Allemagne, 456-473 ; — souverains allemands qualifiés de rois de Lorraine, 466 et n. 6, 467 et n. 1-5, 8, 468 et n. 5-7, 469, 470 et n. 4, 5, 471 et n. 1, 472 et n. 1, 2. — Rois : voir Albert Ier, Arnulf, Conrad Ier, Conrad II, Conrad III, Frédéric Barberousse, Henri Ier, Henri II, Henri III, Henri IV, Henri V, Henri VI, Joseph Ier, Léopold Ier, Louis le Germanique, Louis le Jeune, Louis IV, Otton Ier, Otton II, Otton III, Otton IV. Voir encore *Germanie*.

Allemands, peuple, 334, 430 n. 4 (431), 463, 464, 510. Voir encore *Germains*.

Allemands (Lorrains), peuple, adversaires d'Eudes II, 401 et n. 3, 4, 405 et n. 2, 4, 472 et n. 4.

Alpes, montagnes, 307, 331, 459.

Alphonse X, roi de Castille, prétendant au trône d'Allemagne. Ses diplômes d'investiture pour : Ferry III, 31 n. 1, 122 n. 2, 137 n. 2, 152 et n. 1, 167, 168 et n. 1 ; — Henri III de Brabant, 78 et n. 1, 123.

Alsace, pays, 6, 7, 122 n. 2, 123, 378. Forme un duché, 55 et n. 2, 59 et n. 3 ; — fait partie : de la Lotharingie, 121 et n 3 ; — mais non de la Mosellane, 122 et n. 1 ; — rattachée à la Souabe, 7 n. 3, 121 et n. 4, 122 et n. 1, 123 ; — Béatrice ne s'y est pas réfugiée, 368, 486-487, 488, 489. — Ducs : voir Athic, Conrad, Hermann II, Liudolf.

Alsace (maison d'), mise en possession de la Haute-Lorraine, 13, 14, 23 n. 2, 26, 29, 30, 108 et n. 8 : — comment elle a acquis l'hérédité de la dignité ducale, 15, 19, 29, 30 ; — sa faiblesse, 454 ; — rattachée faussement à la maison de Bar, 489.

Alteriacum, localité, 143 et n. 3.

Amalrade, comtesse. Sœur de la reine Mathilde, 99 n. 1 ; — femme du comte Eberhard, 474, 475 ; — mère de l'évêque Thierry Ier, 99 n. 1, 303 n. 4 (304), 308 et n. 4, 309 n. 4, 474, 475 ; — crue à tort par M. Depoin femme de Voiry, puis de Ricuin, et mère de Frédéric Ier, 474, 475 et n. 1.

Amance, château, 200 et n. 3-5, 201 et n. 2-4, 202, 233, 292 n. 1 ; — appartient à un comte Folmar, 201 et n. 3 ; — légué au duc Thierry Ier, 201 et n. 4, 370 et n. 3, 448, 450 ; — ses châtelains, 237 ; — n'a peut-être pas été chef-lieu d'un comté, 80 n. 1, 108 et n. 2, 200-202.

Amard, abbé laïc de Moyenmoutier, 253, 255.

Amaury, bienfaiteur de Saint-Mihiel, 225 n. 2, 241 n. 2, 243 n. 1, 528 n. 1.

AMAURY, bienfaiteur de Saint-Vanne, 469 et n. 2.
AMAURY, témoin, 517.
Amboise, chef-lieu d'une seigneurie, 405.
AMBRICO, témoin, 526.
AMÉDÉE, bienfaiteur de Gorze, 467 et n. 3.
AMÉDÉE, 196 n. 2.
Amel, prieuré, voir *Saint-Pierre d'Amel*.
Amel, doyenné, 227 n. 1.
Amelécourt, localité, 193 n. 7.
Amezule, ruisseau, 530 et n. 3, 4, 531 n. 5.
AMOLBERT, 139 et n. 2, 185 n. 1, 251 n. 2, 467 n. 5.
ANASTASE IV, pape, 195 n. 2.
Andelot, localité en Bourgogne, 211 n. 6.
Andenne, abbaye du diocèse de Liége, 100 et n. 4.
Andernach, domaine royal, 273 et n. 4, 366 n. 2. Donné par Henri II au duc Thierry Ier, qui y fait frapper monnaie, 91 et n. 2, 169 et n. 1, 273 et n. 3, 274, 275, 366 et n. 2, 449; — monnaies: à la double effigie de Thierry et de son fils, 273 et n. 5, 398 et n. 4; — à l'effigie d'Otton III, de Conrad II et de Piligrim, 274 et n. 2, 366 n. 2; — Conrad II enlève Andernach à Thierry (?), 274.
ANGELELMUS, témoin, 517.
ANGELRADA, serve, 527.
Anjou, comté, 372, 401. — Comte : voir Foulque Nerra.
Annales necrologici Fuldenses, 318 et n. 5.
Annales s. Germani minores, 471, 472 et n. 1.
Ansauville, localité, 199 et n. 1, 3.
ANSCHERUS, témoin, 533.
ANSDRUDE, femme de Roric, 281 et n. 3.
ANSELME, comte souabe, 157 n. 1.
ANSELME, 204 n. 5.
ANSGARDE, première femme de Louis le Bègue, 283 et n. 5, 6.
ANSOLDUS, prêtre (et moine), 521.
ANSTANSIA, serve, 527.
ANSTÉE, archidiacre de Toul, 525 et n. 9.
ANSTÉE, abbé de Saint-Arnoul, 185 et n. 6.
ANSTÉE, sous-diacre (et moine), 521.
ANTÉNOR, Troyen, 10.
ANTOINE LE BON, duc de Lorraine, 11.
Anvers, marche, 140 n. 12.
Apremont, localité, 536.
Apremont (famille d'), 349 et n. 1.
Apuliens, peuple, 472 n. 5.
AQUIN, noble. Son procès avec Gorze, 98 et n. 3, 102 et n. 1, 108, 146, 147, 522 n. 3.
ARBOIS DE JUBAINVILLE (d'), érudit. Son opinion sur les deux sieges de Verdun par Lothaire, 349 n. 2 (350), 351 n. 1.
Ardenne (maison d'), 11, 26 n. 1, 29, 280 n. 3 (281), 292. Voir encore *Verdun* (maison de).
Ardennensis (*pagus*), 83, 92, 288 et n. 4.
ARDOUIN, roi d'Italie, 458.
ARDUCIUS, évêque de Genève, 535 n. 1.
Arduennæ (*pagus*), voir *Ardennensis pagus*.
ARENFRID, 185 et n. 6.
ARIBON, archevêque de Mayence. Hostile à la réforme ecclésiastique, 411; — partisan de Conrad l'Ancien (C. II), 411, 413, 416; — discours qu'il prononce en faveur de C. à Camba, 416; — sacre C. II, 417 et n. 1, 462; — ne sacre pas Gisèle, femme de C., 417 et n. 2.
ARLARDUS, témoin, 517.
Arlon, chef-lieu d'un comté féodal, 94 et n. 2; — ses comtes parents d'Hildegarde, femme de Foulque Nerra, 372, 406. — Comtes : voir Waleran Ier, Waleran II.
Arnaville, localité, 198 et n. 6, 199 n. 3.
ARNOLD II, archevêque de Cologne, 469 et n. 6.

ARNOUL (saint), évêque de Metz, 19 n. 1, 56 et n. 2, 3, 57 n. 1.

ARNOUL, sous-diacre (et moine), 521.

ARNOUL, comte de Chiny, 182 n. 5.

ARNOUL, comte de Frise (Westfrise), 286 et n. 3.

ARNOUL, fils de Hugues (de Chaumontois) et d'Eve, 200 n. 1, 288 n. 4.

ARNOUL, bienfaiteur de Saint-Evre, 106 et n. 2, 138 n. 4.

ARNULF, roi d'Allemagne et de Lotharingie et empereur, 60, 182 n. 3, 184, 219 et n. 1; — ses Etats, rois qui reconnaissent sa suzeraineté, 457 n. 1, 2.

ARNULF, duc de Bavière, 28 n. 2.

Arracourt, localité, 193 n. 4, 220 n. 5, 221 et n. 2.

ARTAUD, archevêque de Reims, 119 et n. 4, 305 et n. 3.

Askein villa, localité, 203 n. 1.

Asmantia, voyez *Amance*.

Astenois, *pagus*, 234 n. 4.

ATRIC, duc d'Alsace, 16, 19 n. 1.

AUBER, notaire, 156 n. 2.

AUBRY, prévôt de Salone, 523, 524 et n. 1, 526 et n. 2.

AUBRY DE TROIS-FONTAINES, chroniqueur, 188 n. 1, 189 n. 2.

AUBRY, 527.

Aucourt, localité, 227 n. 1.

Auersmacher, localité. Appartient aux ducs de Mosellane, 190-192.

AUGER, comte (?), 243 n. 4 (244).

AUGER, comte, 495, 521, 522 n. 3.

Augustodunensis (*pagus*), 120 n. 3.

AUMANT, abbé de Moyenmoutier, 268 n. 1.

Austrasie, royaume, 5, 6, 57 n. 1, 63, 127, 128, 171 n. 1, 211 n. 6, 463. — Roi: voir Théodebert II.

Austrasie (*Haute-*), duché, 57 et n. 1.

AUSTRASIUS, personnage fabuleux, 57 n. 1.

Autriche, pays, 8 n. 1.

Autriche (maison d'), 16.

Avalgowe, *pagus*, 74 n. 5.

AVOIE, duchesse de France. Fille d'Henri Ier et de Mathilde, sœur d'Otton Ier, de Gerberge, 297 et n. 2, 309 n. 4, 377, 437 et n. 3, 476, 477, 486 n. 2; — n'est pas fille d'Hatheburge, 476-477; — mariée à Hugues le Grand, 76, 297 et n. 4; — mère de Béatrice, 76, 293 et n. 4, 297 et n. 2, 309 n. 4, 449; — ses descendants, 437 et n. 3.

AVOIE, comtesse. Femme du comte Gilbert et belle-sœur du duc Frédéric Ier, 98 et n. 4, 185; — fait une donation à Gorze, 98 et n. 4, 104 et n. 6, 138 n. 4, 185 et n. 7, 186 et n. 1, 289 et n. 2, 315 et n. 3.

AVOIE, fille de Hugues Capet, femme du comte Régnier IV, 374 n. 2.

AZILINUS, témoin, 528.

B

Bade (maison de), 16.

Bagneux, localité, 293 n. 5.

Bâle, ville, 397.

Bamberg, ville. Conciles tenus à B., 393 n. 3, 399 et n. 3.

Bamberg, église. Création de l'évêché, 386 et n. 5.

Banis, voir *Fains*.

Bannoncourt, localité, 227 et n. 3.

Bar, château, 211 et n. 3, 4.

Bar, montagne, 106, 199 n. 5, 210 n. 5 (211).

BARDON, comte lorrain. Fils du comte Régnier, frère d'Ascelin-Adalbéron, 350 n. 5; — concourt à la reprise de Verdun et à la défense de la ville contre Lothaire, 350 et n. 5; — son fils donné en otage par son frère Gozelon, 357 et n. 1.

Bar-la-Ville, localité, 210 et n. 5, 211 et n. 1, 293 n. 5; — enlevée par Frédéric Ier à l'église de Toul, 216 et n. 1, 218 n. 3, 219 et n. 4, 226 et n. 2, 260, 310, 312.

Bar-le-Duc, chef-lieu d'un comté féodal, 128, 143 n. 8, 144, 175 n. 1, 200, 210, 211 et n. 6, 528 n. 1; — faussement identifié avec *Banis*,

293, n. 5 ; — Frédéric Ier construit le château de B., 214, 216, 310-312 ; — le « chase » de terres d'église, 216-218 ; — B. pris par Eudes II, 401 ; — bataille de B. où Eudes est tué, 153 et n. 3, 157, 405 et n. 4 ; — châtelains de B., 237 et n. 1.

Bar-le-Duc, comté, voir *Barrois*.

Bar-le-Duc, doyenné, 213, 217 n. 1, 4, 6, 220 n. 2.

Bar-le-Duc (maison de), 12, 13, 182 n. 3, 249, 319 n. 8 (320), 436 n. 1, 454, 483 ; — possède en fait l'hérédité de la dignité ducale, 15, 19, 23 n. 2, 26, 29, 30, 131 ; — sa faiblesse, 454 ; — la maison d'Alsace faussement rattachée à celle de Bar, 14 et n. 4, 489.

Barrensis (comitatus), voir *Barrois*.

Barrensis (pagus), 81 n. 2, 105, 109, 119 n. 3 ; — origine de son nom, 210-211 ; — son étendue, 206 et n. 3-5, 207 et n. 1, 209-212, 213-214, 217 n. 11, 218-221 ; — abandonné par Otton Ier à Louis IV, 119 n. 3, 294 et n. 3 ; — rétrocédé par Lothaire à Otton Ier (Brunon), 109, 113, 119 n. 3, 310 et n. 2 ; — fait partie de la Mosellane, 109, 113 ; — donné à Frédéric Ier, 198, 214, 215 n. 3, 228, 310 et n. 2, 448 ; — ce qu'y possèdent : Saint-Etienne de Toul, 215, 218-220 ; — Saint-Evre, 215 et n. 1 ; — Saint-Mihiel, 215, 216-218 ; — acquisitions qu'y fait Frédéric, 216-221 ; englobé dans le comté de Bar, 229.

Barrois, comté puis duché, 8 n. 1, 108 n. 8 Date de la création du comté, 81 n. 2, 212 et n. 2-5, 229, 448, 454 ; — son étendue, 81 n. 2, 109 et n. 3, 121, 195 199 n. 4, 205 et n. 6, 206 et n. 1, 2, 208 n. 2, 7, 209 et n. 1, 2, 212 et n. 5, 6, 213 et n. 7, 216 n. 4, 217 n. 1, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 220 n. 3, 227-228, 229-235 375 et n. 3, 448, 516 n. 1, 4, 6, 526, 527 ; — subdivisions du comté, 235-238, 448 ; — par qui le comté est gouverné, 105 et n. 2, 128, 188, 232, 240-241, 442 et n. 3, — de quel royaume dépend le comté, 175 n. 1 ; — Renaud Ier rend hommage à Henri V pour le B., 175 et n. 1 ; — le B. se détache de la Mosellane, 444-445, 454 ; — érigé en duché au XIVe siècle, 445 ; — uni à la (Haute-) Lorraine au XVe siècle, 445, 455. — Comtes : voir Henri II, Louis Ier, Louis II, Renaud Ier, Sophie, Thiébaut Ier, Thiébaut II, Thierry Ier, Thierry II.

Barrum castellum, 528 n. 1.

Bar-sur-Aube, localité, 528 n. 1.

Basentello, localité, 334.

BASILE II, empereur grec, 459 n. 2.

BASIN (saint), métropolitain de Trèves, 57 et n. 1.

BASON, chancelier, 156 n. 2.

Bassiniacus (pagus). On ne sait de qui il dépendait au Xe siècle, 120-121, 123, 125.

Bassigny, voir *Bassiniacus (pagus)*.

Bassigny, bailliage du Barrois, 204 n. 1, 205, 206 et n. 1, 2, 209 n. 2.

Bastogne, comté féodal, 182 n. 2, 247 et n. 3, 350 n. 5 (351).

Bathelémont, localité, 202 et n. 2, 4.

BAUDOUIN, frère de Godefroy de Bouillon, 177 n. 3, 4.

BAUDOUIN IV, comte de Flandre, 385 n. 1, 387 et n. 1.

BAUDOUIN V, comte de Flandre, 28 n. 2.

BAUDOUIN Ier, fils de Baudoin V de Flandre, comte de Hainaut, 28 n. 2 ; — marquis d'Anvers, 140 n. 12.

Baudrémont, localité, 217 et n. 1, 2, 218 n. 2.

BAUDRY Ier, évêque de Liége, 304 et n. 1.

BAUDRY II, évêque de Liége. Erreur de Lot au sujet de sa mère, 292 n. 1 ; — assiste au concile de Coblenz, 394 et n. 3 ; — aide Godefroy-Sans-Lignée contre les Frisons, 153 n. 3, 158 et n. 2.

BAUMONT, érudit, 18 n. 1.

BAUVICIUS, doyen, 237 n. 6, 531.

Bavarois, peuple, 415, 472 n. 5.

Bavière, duché, 28 n. 2, 59, 132 n. 4, 137 n. 3, 463 ; — restituée à Henri le Querelleur, 358 et n. 3 ; —

Henri II la donne à son beau-frère Henri, 388; — la lui enlève, 389 et n. 3. — Ducs : voir Arnulf, Berthold, Henri Ier, Henri le Querelleur, Henri le Jeune, Henri IV (V), Henri IX (X).
Bazincourt, localité, 207 n. 6, 208 et n. 1, 219 et n. 11, 220 n. 3.
BÉATRICE, impératrice. Comtesse de Bourgogne, 535 n. 1; — épouse Frédéric Barberousse, 535 n. 1.
BÉATRICE, duchesse de Haute-Lorraine. Fille de Hugues le Grand et d'Avoie, 76, 293 et n. 4, 297 et n. 2, 325, 449, 489; — sœur de Hugues Capet, 221, 331, 340, 359, 440 n. 5 (441), 487; — sa naissance, 296, 298 et n. 1, 488 et n. 2; — son caractère, 298 et n. 3, 4, 367, 451, 488-489; — fiancée au comte Frédéric, 293 et n. 4, 298 n. 1, 488; — son mariage, 76, 221, 297 et n. 1, 298 et n. 2, 319 n. 8 (320), 449, 488 et n. 1; — mère d'Henri (Hézelin), d'Adalbéron II et de Thierry Ier, 102 n. 2, 298-300, 338 et n. 1, 449-450, 484, 485 et n. 3, 488 n. 2; — n'est pas la mère d'Ita ni de Werner, 368, 478 et n. 2, 3, 484-487, 489, 537; — domaines : qu'elle reçoit en dot, 191-192; — que lui donne son frère Hugues, 221, 536; — souscrit la charte de son mari pour Saint-Mihiel, 243 et n. 4; — tutrice de son fils Thierry Ier et régente, 131, 140 n. 4, 277, 324-325, 450; — son rôle, 324; — titres qu'elle prend ou qu'on lui donne, 324 n. 3. 325 et n. 1-5; — a dû se trouver à Margut, 329; — facilite le rapprochement de son frère et d'Otton II (?), 331; — assiste à l'assemblée de Vérone (?), 330 et n. 4, 5; — intercède pour Notker, 151 n. 2, 160 n. 5, 324, 330 et n. 4; — son rôle au début du règne d'Otton III, 331; — se prononce pour O. III, 336 et n. 1; — conclut un accord avec saint Gérard, 165 et n. 1, 219-220, 263 et n. 1, 324, 337 n. 3; — O. III le confirme, 254 et n. 1, 2, 260 et n. 1, 263 et n. 1, 337 n. 3; — assiste à l'assemblée de Worms, 337 et n. 3; — détermine Henri à se soumettre, 337 et n. 4; — fait nommer son fils Adalbéron, évêque : de Verdun d'abord, 159, 324, 338 n. 1, 339 et n. 1; — puis de Metz, 159, 324 et n. 3, 340 et n. 1; — n'empêche pas Lothaire de se rendre à Brisach, 344; — ne secourt pas Verdun assiégé par Lothaire, 350; — essaie d'obtenir la mise en liberté de son fils Thierry, 356 et n. 2; — excite son frère Hugues contre Lothaire (?), 356 et n. 3; — décide Henri à se soumettre définitivement, 298 et n. 4, 324, 358 et n. 3; — souscrit une charte de son fils Adalbéron II, 102 n. 2, 325 n. 1, 359 n. 4; — Gerbert lui recommande la vigilance, 360 et n. 4; — va trouver Louis V, 362 et n. 2-4; — convient avec lui d'une entrevue, 362 et n. 2-4; — appuie l'élection de Hugues Capet, 363 et n. 3; — veut conserver le pouvoir, 367; — emprisonnée par son fils Thierry, 367, 486-487, 488; — délivrée, 367; — a peut-être quitté la Mosellane, 486-487, 488 et n. 4; — ne s'est pas réfugiée en Alsace, 368, 486-487, 489, 537; — ne s'est pas remariée, 368, 487-488, 489; — n'est pas mère de Chuono de Rheinfelden, 368, 478 et n. 4, 488-489, 537; — sa visite à Saint-Dié, 266-267, 368 et n. 2, 3; — sa donation à Saint-Maxe de Bar, 222 et n. 1; — appréciation de son rôle, 151, 451-452, 488; — sa mort, 369.

BÉATRICE, marquise de Toscane. Sa famille, 278 n. 5; — fille de Frédéric II et de Mathilde, 15, 132 et n. 3, 177, 229, 431, 438 et n. 4, 439 et n. 2, 440 et n. 2, 3, 5, 448, 451, 486; — recueillie par sa tante Gisèle, 431 et n. 5, 439 et n. 2, 440 et n. 5; — hérite : d'une partie des comtés et des domaines de son père, 174, 229, 233, 443, 451; — mais non du duché de Haute-Lorraine, 15, 26-27, 132, 443, 444, 451; — ses possessions dans la Mosellane, 177 et n. 3, 4, 178 et n. 1, 5, 179 et n. 1, 2, 181 et n. 4, 182 et n. 1-3, 187 et n. 3, 188 et n. 1-2; — épouse Boniface, margrave de Toscane, 27 et n. 3, 437 n. 1, 440 n. 5 (441), 441 n. 1; — a de lui Mathilde, 441 et n. 1, 442; — se remarie avec Godefroy le Barbu, 140-141, 179 et n. 2, 187 n. 3, 223, 441, 442 et n. 1; — charte d'elle et de Godefroy pour Saint-Dagobert de Stenay, 177 n. 3, 4, 442 n. 1.

Béatrice, fille de Louis et de Sophie, 442 et n. 4.

Beaumont, localité, 199 n. 4.

Beauzée, localité, 227 n. 1.

Bedensis (pagus), dans le diocèse de Toul. Fait partie de la Mosellane, 105, 110-113; — domaines qu'y possède Saint-Mihiel, 199 et n. 6, 536.

Bedensis (pagus), dans l'archidiocèse de Trèves. Fait partie de la Mosellane, 90-93; — ses comtes, 235 n. 1, 281 n. 3.— Comtes: voir Benzelin, Voiry.

Belgæ (Lorrains), peuple, 127 et n. 2, 471.

Belgica (Lorraine), pays, 127 et n. 2, 140 et n. 7.

Belgici (Lorrains), peuple, 127 et n. 2.

Belgique (Lorraine), pays, 471.

Belgique (première), pays, 8 n. 1, 30, 57 n. 1, 62, 83, 88, 90, 124.

Bellau, voir *Belleville*.

Belleville, localité, 222 et n. 2, 3, 223 et n. 1.

Bellot-Herment, historien, 20 n. 1.

Belnensis (pagus), 120 n. 3.

Belrain, localité, 533 et n. 5.

Belrain, doyenné, 213 et n. 6, 216 n. 4, 217 n. 1, 220 n. 2.

Bénédictins, auteurs de l'*Histoire de Metz*, 85 n. 4.

Benoît VIII, pape, 399 et n. 3.

Benoît IX, pape, 459 n. 1, 537.

Benoît, abbé de Saint-Arnoul, 467 et n. 4, 529 et n. 1; — son échange avec Sainte-Glossinde, 529-531.

Benoît, prêtre et chancelier, 517 et n. 3.

Benzelin, comte du *pagus Bedensis*, 235 n. 1.

Bérard, abbé de Saint-Martin de Metz. Ne fait qu'un avec Gérard-Bertard, 494 et n. 4, 498 n. 1, 518 et n. 1; — conclut un échange avec le comte Rambaud, 109 et n. 2, 147 et n. 7, 249-250, 467 et n. 6, 491-500, 517-523; — charte de lui pour Waldorf, 494 et n. 4, 498 n. 1, 522 n. 1.

Béraud, comte, 80 n. 1, 81 n. 1, 143 et n. 4.

Béraud, témoin, 526.

Bérenger, évêque de Cambrai, 470 n. 2.

Bérenger, évêque de Verdun, 302 n. 1. D'origine bavaroise, 303 n. 4 (304); — réforme Saint-Vanne, 162 et n. 2; — sa charte pour Saint-Vanne, 212 et n. 3; — légende sur lui, 302 n. 1; — sa mort, 302 et n. 1.

Bérenger Ier, roi d'Italie et empereur, 456 n. 1, 457 n. 1.

Bergheim, localité en Alsace. Placée par le *Chron. s. Michaelis* « in Theutonica terra », 468 et n. 3; — dépend : ou de Toul, 268 et n. 1; — ou de Moyenmoutier, 249, 268 et n. 1; — au pouvoir de Frédéric Ier, 267 et n. 3; — cédée ou restituée à Toul, 260 et n. 3, 267 et n. 3, 311; — donnée au duc de Souabe Conrad (?), 268 et n. 1; — usurpée par l'évêque de Toul Berthold (?), 268 n. 1.

Bernard, duc de Saxe, 399 et n. 3.

Bernard, témoin, 528.

Bernefridus, diacre (et moine), 521.

Berry, témoin, 526.

Bertard, voir **Bérard**.

Berthe, fille du comte Wederic, femme du comte Ebroïn, 279 n. 3, 291 et n. 1, 449.

Berthe, veuve d'un comte Folmar, 95 n. 1, 201 n. 3.

Berthold, évêque de Toul, 86. D'origine souabe, 380 n. 1; — nommé évêque de Toul, 380 n. 1; — assiste : à une assemblée à Aix (?) en 1005 (?), 380 et n. 1; — aux conciles de Mayence, 386 et n. 5; — et de Francfort, 386 n. 5; — à l'assemblée de Mayence, 391 et n. 3; — obtient d'Henri II une partie du *pagus Bedensis*, 110 et n. 2; — échappe au guet-apens des Luxembourgs, 392 et n. 2; — fonde Saint-Sauveur, 220 n. 5; — ses rapports avec le duc Thierry, 161 n. 3, 193 n. 4, 198 et n. 5, 203 n. 1, 220-221, 266 n. 1, 275-276; — ses luttes contre les seigneurs, 143 et n. 7; — il se serait appro-

prié Bergheim (?), 268 n. 1 ; — sa convention avec Olry, 106 et n. 6, 110 et n. 3, 196, 197 et n. 1, 232 et n. 3, 234, 276 et n. 1, 370 n. 4, 372 n. 5, 398 et n. 1, 404 n. 3 ; — ses chartes pour : Bonmoutier, 380 n. 1 ; — Saint-Bénigne de Dijon, 404 n. 3 ; — sa mort, 413 n. 4.

BERTHOLD, duc de Bavière, 28 n. 2.

BERTOUD, échevin, 237 n. 6, 531.

BERTRUDE, seconde femme du comte Rambaud, 496, 519, 520, 521, 538.

BETTON, témoin, 517.

Beurey-la-Grande, localité, 219 et n. 3.

BILIARDIS, serve, 527.

Bislée, localité, 227 et n. 2.

BIVIN, témoin, 517.

BLAIN, prêtre (et moine), 521.

Blesensis (pagus). Fait partie de la Mosellane, 95, 100, 101 et n. 1, 105 ; — domaines qu'y possèdent les ducs, 183, 190-192.

Bleurville, abbaye (plus tard prieuré), 87 n. 2, 108 et n. 7 ; — actes la concernant, 106, 107 et n. 1, 404 n. 2.

Blies, rivière, 190.

Bliesgersweiler, localité. Appartient aux ducs de Mosellane, 190-192.

Bliesichowe, pagus, voir *Blesensis (pagus)*.

Blois, chef-lieu d'un comté, 401 et n. 3, 4. Comtes : voir *Chartres*.

Bobbio, abbaye italienne donnée à Gerbert, 512, 513.

Bodange, localité dans la Basse-Lorraine, 247 et n. 2.

Bodelini curtis, localité, 217 n. 9.

BOLESLAS, roi de Pologne, 374, 379 et n. 3.

BONIFACE, margrave de Toscane, 27 et n. 3, 181 et n. 4, 182, 444 n. 1 ; — épouse Béatrice, 132 n. 3, 437 n. 1, 440 n. 5 (441), 441 et n. 1 ; — père de Mathilde, 181 et n. 4, 187 et n. 3, 441 et n. 1 ; — meurt assassiné, 442 n. 1.

Bonmoutier, abbaye du diocèse de Toul, 380 n. 1.

Bonnet, localité, 209 n. 1.

BONVALOT, érudit. Croit Gérard d'Alsace le premier duc héréditaire de Haute-Lorraine, 22 et n. 1, 25.

BOSON, frère du roi Raoul, abbé laïc de Moyenmoutier, 253 et n. 2, 255.

BOSON, comte, 495, 521, 522 n. 3.

BOSON, seigneur de Montreuil, 107 et n. 5.

BOSON, seigneur de Viocourt, 202 n. 6 (203) ; — ses violences comme avoué, 532 et n. 2.

BOSON, témoin, 528.

Bouconville, localité, 199 n. 4.

BOULLAY (du), historien, défigure l'histoire ancienne de la Lorraine, 10, 11 n. 2, 17, 23.

Boulogne (maison de), 11, 23, 26 n. 1.

Bourgogne, duché, 305 et n. 2.

Bourgogne, pays, 6.

Bourgogne, royaume des Burgondes, 6, 211 et n. 6.

Bourgogne (jurane), royaume, 361, 456, 457 n. 1, 469 : — disputée par Eudes II à Conrad II, 432, 459 n. 1. — Ses rois : voir Conrad le Pacifique, Rodolphe Ier, Rodolphe III.

Bourmont, doyenné, 204 n. 4.

Bourmont, sénéchaussée et bailliage, 206 et n. 1.

Bouxières-aux-Dames, localité, 530 n. 3.

Bouxières-aux-Dames, abbaye du diocèse de Toul. Dépend des évêques de Toul, 146 n. 2 ; — son procès avec Léry, 104 et n. 1, 106 et n. 1, 107 et n. 10, 117 et n. 2, 130 et n. 1, 138 et n. 2, 4, 145, 146 et n. 2, 3, 148, 149 et n. 1-6, 156 n. 1, 2, 536 ; — Otton II confirme ses biens, 103 et n. 2, 151 n. 2, 317 et n. 1 ; — conflit de B. avec Saint-Arnoul apaisé, 108 et n. 5, 146 et n. 4 ; — actes divers concernant B., 103 et n. 2, 125 n. 2, 151 n. 2, 312 n. 3, 317 et n. 1, 432 et n. 1, 465 et n. 3, 525 n. 9.

Boviolles, localité, 217 et n. 3, 11, 218 n. 2.

BOVON, chantre de Toul, 526 et n. 1.

BOYÉ, érudit, 13 n. 2.

Brancourt, localité, 204 et n. 12, 205 n. 6.

Brandebourg, pays, 8 n. 1.

BRESSLAU, érudit. Son opinion sur la date : de la mort de Frédéric I[er], 319 n. 8 ; — de celle d'Adalbéron II, 383 n. 1 ; — d'un diplôme d'Henri II, 395 et n. 1 ; — sur la formation de deux partis à la mort d'Henri II, 410-411 ; — sur la date de la mort d'Haymon, 412 n. 4 (413) ; — sur l'élection de Conrad II, 415 n. 5 ; — sur la date de la mort : de Thierry I[er], 427 n. 5 (428) ; — de Frédéric II, 250 n. 4, 319 n. 8 (320), 433 n. 4, 435 n. 1, 436 n. 1 ; — sur la date de l'entrevue de Deville, 250 n. 4, 251 n. 2, 433 n. 4, 435 n. 1.

Brevannes, localité, 121 et n. 2, 206 et n. 2.

Brevilly, localité, 185 et n. 3.

Briey, château. Sa situation, 186 et n. 4, 5 ; — appartient : peut-être à Frédéric I[er] et à Thierry I[er], 189, 190 ; — probablement à Frédéric II, 188 et n. 2 ; — certainement à Béatrice, 187 et n. 3, 188 et n. 1, 2, 189 et n. 2 ; — et à Mathilde, 186 et n. 2-6, 187 et n. 3, 4, 190 et n. 2, 3 ; — donné par elle en fief à Albert, frère de Richer de Verdun, 186 et n. 1 ; — tombe au pouvoir des descendants de Sophie, 234 n. 1 ; — appartient au comte de Bar Thiébaut I[er], 189 et n. 3, 190 et n. 1 ; — Henri II, comte de Bar, vassal pour B. de l'évêque de Metz, 189 n. 1 ; — chef-lieu d'un comté (?), 189 et n. 2, 3, 190 et n. 1-3, 201 et n. 1 ; — ses châtelains, 237.

Brillon, localité, 219 et n. 5, 220 n. 2, 221.

Brionensis (pagus), 120 n. 3.

Brisach, château, 341. Entrevue qui devait s'y tenir, 341 et n. 3, 342 et n. 2, 501, 503, 506, 507, 508, 510 n. 1, 511 ; — opinions erronées sur la date de cette entrevue, 342 n. 1, 501-514 ; — elle n'a pas lieu, 343, 344 n. 1 (345) ; — Lothaire se rend à Brisach, 343 ; — mais non Henri, 343.

BRUNON, archevêque de Cologne et duc de Lotharingie. Frère d'Otton I[er], 7, 61, 65, 72, 75 et n. 6, 523 n. 2 ; — chancelier d'O. I, 494 et n. 2, 523 ; — archevêque de Cologne, 7, 65, 75 et n. 6, 494, 523 n. 2 ; — archichapelain pour la Lotharingie, 461 ; — duc de Lotharingie, 7, 11, 61, 65, 74, 75 et n. 6, 461, 523 n. 2 ; — étendue de son autorité, 11 et n. 3, 134 et n. 1, 314 n. 5 ; — difficultés qu'il rencontre, 67 et n. 1, 68 et n. 2, 75 et n. 1, 76 ; — réunit des assemblées de grands et d'évêques, 142 n. 3 ; — divise la Lotharingie en deux duchés, 7, 54, 65-77, 462 ; — donne la Basse-Lorraine à un comte Godefroy, 69, 72, 74, 76 ; — la Haute au comte Frédéric, 32, 65 et n. 1, 69, 71, 73 n. 2, 74, 76, 130, 133 et n. 2, 214, 277, 300, 301 et n. 1, 365 ; — consulte les grands du pays, 135-136 ; — protecteur de Gerberge et de Lothaire, 68, 305 et n. 1, 2 ; — se fait rétrocéder par eux le Barrois et l'Ornois, 214 et n. 3, 310 et n. 2 ; — les donne à Frédéric, 214 ; — accorde au nouveau duc l'avouerie de Saint-Mihiel, 225 et n. 1, 242 ; — réprime une révolte en Lorraine, 306 et n. 1 ; — consacre son neveu Otton II (?), 306 ; — ses pouvoirs durant l'expédition de son frère en Italie, 92 n. 5, 93, 496 ; — administre le diocèse de Metz après la mort d'Adalbéron I[er], 159 n. 5 ; — ne nomme pas lui-même le successeur d'Adalbéron, 308 ; — autorise un échange entre le comte Sigefroy et Saint-Maximin, 92 et n. 4-5, 93 et n. 1 ; — date d'une charte de B. pour Stavelot, 71-72 ; — B. ignoré de quelques historiens lorrains, 11 et n. 2 ; — sa mort, 65, 69, 70, 314 et n. 3, 325.

BRUNON, archevêque de Trèves. Charte de lui pour Gorze, 177 n. 3, 179 et n. 1, 2.

BRUNON, évêque de Toul, plus tard le pape LÉON IX. Voir à ce dernier nom.

BRUNON, fils de Louis et de Sophie, 442 et n. 4.

Bunnensis (pagus), 83.

BURCHARD, duc de Souabe, 121 n. 4.

Buxières, localité, 227 et n. 4.

Buzoncourt, localité, 193 n. 7 (194).

Buzy, localité, 227 n. 1.

Calmet (dom), historien. Distingue les ducs bénéficiaires de Lorraine des ducs héréditaires, 9 et n. 1, 15, 19 n. 1, 20 n. 1, 2, 21 et n. 1, 25; — accepte Gérard d'Alsace comme ancêtre de la maison de Lorraine, 9 n. 1, 18 et n. 3; — dates qu'il donne à la *Fundatio s. Maximi Barrensis*, 231-232; — ses opinions successives au sujet de Fains, 293 n. 5 (294); — son erreur sur la mort de Thierry Ier, 427 n. 2, 5.

Calvomontensis (pagus), 56, 59, 60, 80 n. 1, 143 n. 1, 147 n. 7, 163 n. 2. Fait partie de la Mosellane, 107-108; — ses comtes, 200 n. 1, 288 n. 4. — divisé en plusieurs comtés, 80 n. 1, 200 et n. 1; — Amance chef-lieu d'un de ces comtés (?), 80 n. 1, 200-201; — *comitatus Mortisna* autre comté, 80 n. 1. — Comtes: voir Gilbert, Hugues, Richard.

Camba, localité, 414 et n. 3. Conrad II y est élu roi, 414-416, 462.

Cambrai, église. Le duc Giselbert fait nommer un évêque, 159 n. 3. — Evêques: voir Bérenger, Gaucher, Gérard Ier, Gérard II, Liébert.

Cambrai, diocèse, 70, 79, 118. Chroniques et chartes du diocèse de C. où le souverain allemand est qualifié de roi de Lorraine, 470 et n. 4, 5, 471 et n. 1; — persistance de l'esprit particulariste, 471.

Cambrésis, pagus, 119 et n. 2.

Capétiens, dynastie royale, 365, 375, 455. Sans droits sur la Lorraine, 374.

Carolingiens, dynastie royale, 10, 59, 60, 67, 184, 303, 365, 375, 456 n. 1, 457 n. 2, 501. Leurs droits sur la Lorraine, 374.

Castres, comté féodal. Aurait été donné par Otton Ier à Adalbéron Ier (?), 100 n. 8.

Castricensis (pagus). Fait partie de la Mosellane, 118-119, 124.

Caturices, localité, 211 et n. 1.

Cavilensis (pagus), 120 n. 3.

Ceramœrus, serf, 517.

Chaillon, localité, 227 et n. 4.

Champagne, duché, puis comté, 57 n. 1, 110 et n. 7, 111, 113, 205 n. 6, 209 n. 1, 2, 227 n. 1, 310, 432. Les comtes de Troyes (Champagne) maîtres de châteaux dans la Mosellane, 365-366, 400; — leurs empiètements dans la M., 365-366, 455; — la C. attaquée par les Lorrains (?), 401 et n. 5; — envahie par Conrad II, 432, 433 n. 4, 436.

Champenois, peuple, 144 et n. 3.

Champier (Symphorien), historien, défigure l'histoire ancienne de la Lorraine, 10, 11 n. 2, 14.

Chantereau Le Febvre, historien, rectifie les erreurs d'historiens lorrains, mais en commet lui-même, 11 n. 4, 12 n. 1, 14 et n. 4, 15 et n. 1-5, 17, 19, 20.

Charlemagne, roi des Francs et empereur, 56, 59, 61, 456 n. 1, 457 n. 1, 462; — ses diplômes pour: Lorsch, 182 n. 3; — Saint-Arnoul, 58 et n. 2; — Saint-Denis, 253 n. 5 (254); — Salone, 193 n. 5; — Trèves, 58 et n. 1.

Charles le Chauve, roi des Francs occidentaux et empereur, 6, 58, 59; — oblige son fils Louis à répudier Ansgarde, 283 et n. 6; — étendue de ses Etats, 457 n. 1; — ses diplômes pour: Saint-Denis, 193 n. 5; — Saint-Mihiel, 202 n. 6, 205 n. 3, 5, 208 n. 6, 217 n. 1, 224 n. 1.

Charles le Gros, empereur, 60; — étendue de ses Etats, 457 n. 1; — son diplôme pour Toul, 219 et n. 1.

Charles IV, roi d'Allemagne et empereur, 31 n. 1.

Charles III (le Simple), roi de France et de Lotharingie, 61, 62, 184, 457 n. 1, 460 et n. 2; — fils de Louis le Bègue et d'Adelaïde, 283 et n. 2; — épouse Eadgyfu, 488 n. 6; — ses diplômes pour: Liége, 279 n. 2, 285 n. 1; — Prüm, 282 et n. 2; — Saint-Mihiel, 202 n. 6, 217 n. 1, 9; — Toul, 219 et n. 1; — Trèves, 282 et n. 3, 292 n. 2.

Charles, roi de Provence, 457 n. 1.

CHARLES, duc de Basse-Lorraine. Fils cadet de Louis d'Outremer, 11. 317 ; — père d'Otton, 373 n. 6 ; — se brouille avec son frère Lothaire, 317 ; — nommé par Otton II duc de Basse-Lorraine, 65, 66 n. 2, 317, 326 ; — O. II veut le substituer à Lothaire sur le trône de France, 327-328 ; — se déclare pour Otton III, 335 et n. 2 ; — lettre qu'il est censé avoir reçue de Thierry Ier de Metz (?), 123 et n. 1-2, 160 n. 5, 335 n. 2 ; — réponse qu'il aurait envoyée à l'évêque (?), 325 et n. 3, 333 n. 1, 4, 335 n. 2, 336 n. 1, 459 n. 2 ; — projets ambitieux que lui attribue Thierry (?), 335 n. 2 ; — se réconcilie avec son frère, 346 et n. 1, 363 ; — assiste à l'assemblée de Compiègne, 357 et n. 1, 363 ; — dirige son neveu Louis V, 361 et n. 4 ; — candidat au trône de France, 363 ; — causes de son échec, 363 ; — sa lutte contre Hugues Capet, 367 et n. 2 ; — cru à tort duc de (Haute-)Lorraine, 11.

CHARLES III, duc de Lorraine, 11, 12, 13.

CHARLES LE BON, comte de Flandre, 470 n. 3.

CHARLES LE BEAU, personnage fabuleux, 57 n. 1.

Chartres, chef-lieu d'un comté. Comtes : voir Eudes Ier, Eudes II, Thibaud le Tricheur, Thibaud II.

CHATELAIN (abbé), érudit. Son opinion : sur la donation du comté de Metz aux évêques, 85 n. 3 ; — sur les comtes du palais de Metz, 171 n. 1 ; — sur les vicissitudes du comté de Metz, 183 et n. 2, 184 et n. 1, 2.

Châtenois, doyenné, 205 n. 2, 5.

Châtillon-sur-Saône, prévôté, 206 n. 1

Chaumont-devant-Damvillers, doyenné, 223 n. 2.

Chaumontois, voir *Calvomontensis pagus*.

Chauvoncourt, localité, 227 et n. 2.

Cheminot, localité, 58 et n. 2.

Chèvremont, abbaye du diocèse de Liège,, 182 n. 3.

Chiers, rivière, 406, 448.

CHILDEBERT II, roi d'Austrasie, 55.

CHILDEBERT III, roi des Francs, 210 n. 2.

CHILDÉRIC Ier, roi des Francs, 211 et n. 4.

Chronica universalis Mettensis, 466 et n. 6.

Chronicon sancti Andreæ, 470 et n. 3.

Chronicon sancti Michaelis. Son témoignage sur : les empiètements de Frédéric Ier, 216 et n. 3, 224 et n. 2 ; — les premiers ducs de Mosellane et leur famille, 438 et n. 4, 439 et n. 2, 3, 440 et n. 2-5 ; — Moyenmoutier, 260 et n. 5, 267 n. 3 ; — Bergheim, 260 et n. 5, 267 n. 3, 468 et n. 3 ; — Saint-Dié, 260 et n. 5, 267 n. 3.

CHUONO (CONRAD) de Rheinfelden. Les *Acta Murensia* le donnent faussement comme : fils à Béatrice, 368, 478 et n. 4, 489, 537 ; — frère au duc Thierry Ier, 478 n. 4, 479 et n. 1 ; — font de lui un frère (utérin) d'Ita, 478 et n. 4, 479 et n. 1 ; — C. est père de l'antiroi Rodolphe, 478 n. 4.

Clefmont-en-Bassigny, chef-lieu d'un comté féodal, 144 n. 5, 397 et n. 4. Comte : voir Voiry.

CLÉMENT (saint), évêque de Metz, 308.

Clermont-en-Argonne, chef-lieu d'un comté féodal, 144 n. 5.

Clermontois, comté, 221 n. 7, 227 n. 1.

CLOUET (abbé), érudit. Son opinion sur : les deux sièges de Verdun par Lothaire, 349 n. 2 (350), 351 n. 1 ; — la façon dont Théophano aurait éludé le traité onéreux conclu par Godefroy, 365 n. 2 ; — la donation du comté de Verdun à l'évêque Haymon, 88 n. 1 ; — les maîtres de Stenay, 179 n. 1, 180 n. 3 ; — l'identification de Margoil, 328 n. 2.

Cluny, abbaye du diocèse de Mâcon, 99, 161 et n. 5, 162, 203 n. 1, 442 n. 2, 4.

Coblenz, localité. Concile tenu à C., 394 et n. 3 ; — résidence de Meingaud, 395 et n. 3.

Cologne, ville, 522 n. 1. Assemblées tenues à Cologne : en 960, 258 et n. 4, 306 et n. 2, 312 et n. 2-4; — en 965, 311, 313 et n. 1, 2 ; — conciliabule tenu à C par Gozelon avec les évêques lorrains, 412 n. 4; — deniers de C. au nom de Thierry Ier, 275 et n. 1-2.

Cologne, église. Archevêques : voir Arnold II, Brunon, Everger, Folmar (Poppon), Piligrim.

Cologne, archidiocèse, 55, 70, 303 n. 4 (304), 469; — aucun trait d'esprit particulariste, 469, 471.

Cologne, province ecclésiastique, 79, 83, 123.

Colombey-les-Choiseul, localité, 121 et n. 2, 206 et n. 2.

Colombier (père), érudit. Son opinion sur : le départ de Gerbert de l'Italie, 512 n. 4; — la lettre de Gerbert à Notker, 502 n. 5 (503), 512 n. 4.

Commercy, chef-lieu d'une seigneurie, 81 n. 1, 110 et n. 4-5, 111 et n. 2, 112, 113; — le seigneur de Commercy vassal des comtes de Blois et de Troyes, 111-113, 365 et n. 4.

Compiègne, ville. Assemblées tenues dans cette ville, 356 n. 1, 357 et n. 1, 362 et n. 2, 5; — la paix n'y a pas été conclue en 987, 362 et n. 5.

Comte, érudit, 143 n. 7, 202 n. 6 (203).

Condé, localité, 216 et n. 5, 217 n. 11. Siège d'une avouerie, 217 n. 1, 218 et n. 2, 236 n. 2, 237 n. 6, 244 n. 1, 245 n. 2, 246 n. 2.

Conflans-en-Bassigny, châtellenie, 206 n. 1.

Conrad Ier, roi d'Allemagne, 121 n. 4, 409.

Conrad II (Conrad l'Ancien), comte franconien, puis roi d'Allemagne, d'Italie, de Bourgogne et empereur. Sa famille, 409, 531 n. 3, 538; — son caractère, 422; — son rôle avant son avènement, 409; — épouse Gisèle, 417; — cousin d'Henri II, 409, 410, 411; — aurait été désigné par H. II pour lui succéder (?), 409 n. 1; — candidat au trône d'Allemagne, 409; — a pour compétiteur son cousin, Conrad le Jeune, 409; — ses partisans, 410-411, 413, 414 et n. 1, 415, 416; — a pour adversaires les ducs, les comtes et les évêques de la Lotharingie, 99, 124-125, 410-414, 415, 462; — son discours à Camba avant l'élection, 415 et n. 5; — engagement qu'il prend, 415 et n. 5; — élu roi, 111 et n. 2, 208 n. 4, 412 n. 4, 414 n. 2, 416 et n. 1, 462; — non reconnu par les Lorrains, 416 et n. 1; — sacré par Aribon, 417 et n. 1, 462 et n. 3; — entre dans la Basse-Lorraine, 418; — obtient la soumission de Piligrim, 418 et n. 2; — fait sacrer Gisèle par Piligrim, 417; — se rend à Aix, y est intronisé, mais non sacré, 462 et n. 3; — Durand de Liége et Adalbold d'Utrecht reconnaissant C. pour roi à Aix, 418 n. 3, 4, 419 et n. 1; — passe à Liége et à Nimègue, 419 et n. 1; — nomme : Rambert, évêque de Verdun, 419 et n. 2, 420 et n. 1; — Reinard, évêque de Liége, 419 n. 2, 420 n. 1; — menacé par une coalition où entrent les Lorrains, Conrad le Jeune, Ernest de Souabe, Robert le Pieux, des seigneurs italiens, 420-423; — oblige Robert à évacuer la Lotharingie, 423 et n. 2, 425; — obtient à Aix la soumission des ducs lorrains et de Gérard de Cambrai, 425 et n. 2, 3; — parcourt la Mosellane, 426 et n. 1; — reçoit la soumission de son beau-fils Ernest, 426 et n. 2; — part pour l'Italie, 426 et n. 3; — y séjourne plus d'un an, 427 et n. 4, 430 et n. 2; — reçoit une lettre du clergé et du peuple de Toul, 402 et n. 1; — nomme Brunon évêque de Toul, 432 n. 7; — visite la Mosellane, 431, 432 et n. 1; — fait élire et couronner à Aix son fils Henri, 432 et n. 2; — revendique la Bourgogne, 432 et n. 5; — a pour compétiteur Eudes II, 432 et n. 5; — donne la Mosellane à Gozelon, 7, 132, 133, 144 et n. 3, 436 et n. 1, 443 et n. 3, 447; — recherche l'alliance d'Henri Ier, 432-433; — son entrevue avec H., 250 n. 4, 251 n. 2, 433-434; — obtient la neutralité d'H., 434 et n. 1; — Eudes II envahit la Mosellane, 434 et n. 2; — Conrad attaque la Champagne, 432, 433 n. 4, 436; —

fait une promesse à l'abbé de Saint-Mihiel, 435 et n. 3 ; — la tient et restitue à S. M. des *villæ* usurpées par les ducs de Mosellane, 436 n. 1 ; — aurait confié à Gozelon et à Godefroy le Barbu la tutelle de Béatrice et de Sophie (?), 440 n. 5 (441) ; — ses diplômes et confirmations pour : Gillamont (Dieulouard), 104, 105 et n. 1, 196 et n. 3, 4, 197, 231, 232 et n. 2, 6 ; — Saint-Evre, 215 n. 1, 435 n. 4 ; — Saint-Maximin, 137 n. 4, 426 n. 1, 427 n. 3, 5 ; — Sainte-Marie-Madeleine, 420 n. 1.

CONRAD III, roi d'Allemagne, sa mort, 535 n. 1.

CONRAD LE PACIFIQUE, roi de Bourgogne. Frère d'Adelaide, 361, 486 n. 2 ; — épouse Mathilde de France, 437 et n. 2 ; — père de Gerberge, 437 et n. 2 ; — grand-père de Mathilde, 437 n. 1, 486 n. 2.

CONRAD, duc de Carinthie, 379 n. 5, 437 ; — épouse sa cousine Mathilde, 381, 437 ; — son mariage attaqué comme irrégulier par Henri II et Adalbéron II, 381-382, 437-438 ; — sa mort, 438 et n. 2.

CONRAD LE ROUX, duc de Lotharingie. Nommé par Otton I[er] duc de Lotharingie, 61, 74, 75 et n. 5 ; — mari de Liutgarde, 235 n. 1, 409 ; — a pour fils Otton de Carinthie, 235 n. 1, 409 ; — nature de son pouvoir, 11 ; — sa rigueur, 66 ; — se révolte contre Otton I[er], 66, 296 et n. 1, 304 n. 1 ; — dépouillé de la Lotharingie, 28 et n. 4 ; — continue la lutte, 29 ; — prend Metz par surprise, 296 et n. 2 ; — battu par les Lorrains, 66, 67, 296 et n. 1, 304 n. 1 ; — se soumet, 296 et n. 1 ; — ignoré de quelques historiens lorrains, 11 et n. 2.

CONRAD, duc de Souabe et d'Alsace, 121 n. 4, 343 n. 3 ; — fils d'Udo, 536 ; — aurait reçu Bergheim d'un des Otton (?), 268 et n. 1 ; — agit en faveur d'Otton III, 336, 337 et n. 1, 344 n. 1, (345) ; — empêche l'entrevue de Brisach, 343 ; — poursuit Lothaire, 343-344 ; — doit aller à Montfaucon traiter de la paix, 362 et n. 3.

CONRAD LE JEUNE, comte en Franconie. Fils de Conrad et de Mathilde, 405 n. 3, 410, 434, 437 n. 1, 450 ; — beau-fils de Frédéric II, 410, 437 n. 1 ; — cousin : de Conrad l'Ancien, 409 ; — d'Henri II, 409 ; — poussé par son beau-père à se porter candidat contre Conrad l'Ancien, 399, 410, 411 et n. 3, 450 ; — ses partisans, 410-414, 415 ; — vient à Camba, 415 ; — engagement qu'il prend, 415 et n. 5 ; — se désiste en faveur de son cousin, 416 et n. 1 ; — se brouille avec lui et se prépare à la révolte, 422 et n. 1 ; — continue de s'agiter, 430 et n. 3, 451, 537.

CONRAD, fils de Leva. Sa donation à Gorze, 182 n. 3.

CONSTANTIN VIII, empereur, 459 n. 2.

CONSTANTIN, biographe, 80 n. 1, 466 et n. 5 ; — son récit d'une assemblée de grands et d'évêques sous Henri II, 379 n. 5.

CONTINUATEUR DE BERTAIRE, chroniqueur. Son témoignage sur la vacance du siège épiscopal de Verdun après la mort de Wicfrid, 338 n. 1, 339 n. 1 ; — sur le premier siège de Verdun par Lothaire, 349 n. 2, 504 et n. 5 ; — appelle « Teutonici » les évêques nés à l'est du Rhin, 468 et n. 2.

CONTINUATEUR DE RÉGINON, chroniqueur, 70 n. 2.

Courcelles-aux-Bois, localité, 219 et n. 10, 220 n. 2.

Courcelles-sur-Aire, localité, 219 et n. 9, 220 n. 3.

Coussey, localité, 204 et n. 11, 12, 205 n. 6.

Couvonges, localité, 217 et n. 10, 11, 219 et n. 3, 234 n. 4.

Creue, localité, 227 et n. 4.

Culey, localité, 213 et n. 2, 217 et n. 4, 11.

CUNÉGONDE, impératrice. Fille de Sigefroy II de Luxembourg, sœur d'Henri de Bavière, de Thierry II de Metz, d'Adalbéron, 137 n. 3, 235 n. 1, 282, 284 et n 6, 377, 388 ; — épouse Henri II, 137 n. 3, 282, 377 ; — intervient en faveur de son frère Thierry (?), 384 ; — se prononce pour Conrad l'Ancien (C. II), 414 n. 1.

CUNÉGONDE, femme du comte Voiry (Wigeric). De race royale, 279 et n. 1; — fille d'Ermentrude, 283 et n. 1, 284; — petite-fille de Louis le Bègue et d'Adelaïde, 283 et n.1, 284 n. 2; — épouse d'abord: Voiry, 279 et n. 2, 283, 284, 289, 449, 474; — puis Ricuin, 279 et n. 4, 282 et n. 4, 289, 476 et n. 3; — mère (de Gozlin), d'Adalbéron Ier, de Gilbert, de Frédéric Ier, (de Sigefroy Ier), de Liutgarde, 279 et n. 2, 280, 281 et n. 2, 282, 283, 284, 285-292, 449, 474, 476 et n. 2, 4.

Cussiliacum, localité, 213 et n. 2.

Cyrici, localité, 247 et n. 4.

D

Dachsburg, comté, 368 n. 3.

DAGOBERT Ier, roi des Francs, 5.

Dagonville, localité, 216 et n. 4.

Damblain, localité, 121 et n. 1, 206 et n. 2.

Dammarie, doyenné, 207 et n 1, 5, 208 n. 2, 209 n. 1, 213 et n. 3, 6, 214, 230 n. 2.

Damvillers, localité, 223 et n. 2.

DAVILLÉ, érudit. Croit que le duc Thierry avait reconnu Robert le Pieux pour suzerain : en 1002, 375 et n. 2, 3, 376; — puis en 1005, 385 n. 1. 528 n. 1; — montre Robert menaçant Metz en 1025, 423 n. 2.

Deidesheim, localité en Franconie, 247 et n. 7.

Delme, localité, 193 n. 7 (194).

Delouze, localité, 208 et n. 7, 243 n. 4 (244).

DEMANGE, prêtre (et moine), 521.

DEMANGE, sous diacre (et moine), 521.

DEPOIN, érudit. Fait à tort : d'Amalrade la mère de Frédéric Ier, 474-476 : — d'Avoie la fille d'Hatheburge, 476-477; — a confondu Thierry II et Adalbéron III avec Thierry Ier et Adalbéron II, 475 et n. 2.

DERICHSWEILER, érudit. Rejette la distinction entre ducs bénéficiaires et ducs héréditaires de Haute-Lorraine, 24 et n. 9.

Destrich, localité, 103 et n. 4.

Deux-Ponts, comté puis duché, 8 n. 1.

Deville, localité, 250 n. 4, 251 n. 2. Entrevue de Conrad II et d'Henri Ier, 250 n. 4, 251 n. 2, 433 et n. 2-4, 435 et n. 5.

Dextrensis (*Dextricus*, *Dextroch comitatus*), se confond avec le *pagus Salinensis*, 103 et n. 1-3, 104, 147, 522 n. 7. Comte : voir Thiébert.

Dieulouard, localité, 196, 197 et n. 3.

Dieulouard (*Gillamont*), abbaye du diocèse de Toul. Confirmée dans ses biens par Conrad II, 104, 105 et n. 1, 196 et n. 3, 4, 231, 232 et n. 2, 6.

DIGOT (A.), érudit. Ce qu'il pense de la façon dont se transmettait la dignité ducale, 21 et n. 1, 2, 25, 26 n. 1.

Dijon, château, 305 et n. 2.

DODA, première femme de Godefroy le Barbu, 442, 443 n. 1; — mère de Godefroy le Bossu, 443 n. 1.

DODON, prêtre (et moine), 521.

DODON, 104 et n. 5, 154 n. 4.

DÖRING, érudit, 85 n. 4.

Dommartin-sous-Amance, localité, 530 n. 4, 531 n. 5.

Dompierre-aux-Bois, localité, 227 et n. 4.

DONAT (père), historien, 16 et n. 3.

DONIZO, biographe, 186 et n. 2, 190 et n. 2. Place à tort avant la mort de Frédéric II et de Mathilde le mariage de Béatrice avec Boniface, 441 n. 1.

Dormois, *pagus*, voir *Dulcomensis* (*pagus*).

Dortmund, localité en Westphalie, 386 n. 4.

Dulcomensis (*pagus*), 221 n. 7 (222). Fait partie de la Mosellane, 118-120, 124; — rétrocédé par Lothaire à Otton Ier ou à Otton II, 119 n. 3, 328.

DUPLESSIS, historien, 16 et n. 4.

Dupréel, érudit. Son hypothèse sur l'assassinat de Boniface, 442 n. 1.

Durand, évêque de Liége. Se prononce pour Conrad le Jeune, 413 et n. 2; — engagements qu'il prend, 412 n. 4, 418 et n. 1; — se soumet à Conrad II, 418 et n. 4; — diplôme qu'il obtint de C., 418 n. 4; — sa mort, 419 n. 2.

Durand, serf, 527.

Duvernoy (E.), érudit. Croit que la Haute-Lorraine a conservé son unité, 8 n. 1; — son opinion sur l'hérédité de la dignité ducale, 23 et n. 2.

E

Eadgyfu (Ogive), épouse d'abord Charles le Simple, puis Herbert III de Vermandois, 488 n. 6.

Eadhild, première femme d'Otton Ier, mère de Liutgarde, 409.

Eberhard, duc de Bavière, mari de Liutgarde (?), 291 n. 5.

Eberhard, margrave de Frioul, 281 n. 3 (282).

Eberhard, comte de Hamalant, mari d'Amalrade, 474, 475; — père de l'évêque Thierry Ier, 474, 475 et n. 1.

Eberhard, comte de Nordgau, mari de Liutgarde (?), 291 et n. 4, 5.

Eberhard, comte de Nordgau, gendre du comte Albert de Metz (?), 291 n. 5.

Erroïn, comte, 279 n. 3.

Echternach, abbaye de l'archidiocèse de Trèves. Actes la concernant, 93 et n. 4, 140 et n. 8, 373 et n. 5.

Eenam, marche ou comté, 70 n. 1.

Egbert, archevêque de Trèves. Sa famille, 334 et n. 2; — nommé archevêque de Trèves, 334 n. 2; — envoie un contingent à Otton II, 330 et n. 2; — favorable à Henri le Querelleur, 334 et n. 3, 359 et n. 5; — retarde la consécration d'Adalbéron de Verdun, 348 n. 2, 360 et n. 2, 3; — projets que lui attribue Gerbert, 360 et n. 1, 4; — sa mort, 387 n. 2.

Egilbert, archevêque de Trèves, 92 et n. 3.

Egilolfus (Eilulfus), comte de Vaudrevange, 94 et n. 5-7; — souscrit une charte de Frédéric Ier pour Saint-Mihiel, 94 et n. 7, 243 n. 4 (244).

Egron, témoin, 527.

Eifleusis (pagus,) 83.

Eil, voir *Igel*.

Eilbert, comte, fondateur de Vaulsort, 279 n. 3.

Eilulfus, voir **Egilolfus**.

Ekkehard de Saint-Gall, chroniqueur, 438.

Ekkehard, margrave de Misnie, brigue le trône d'Allemagne, 373 et n. 7.

Eleuthère, duc austrasien, 56.

Elisabeth d'Autriche, duchesse de Lorraine, 12, 13.

Elye, prêtre (et moine), 521.

Emgramnus, serf, 527.

Emma, reine de France. Fille de Lothaire d'Italie et d'Adelaïde, 369; — demi-sœur d'Otton II, 333 n. 3; — épouse Lothaire de France, 326, 333 n. 3; — mère de Louis V, 360, 361; — laissée à Verdun par son mari, 350 et n. 1; — s'enfuit de la ville, 351; — se réconcilie avec Hugues Capet, 357; — doit aller traiter à Metz de la paix, 359 et n. 2-4; — influence qu'elle exerce sur son fils, 360 et n. 6; — travaille à rétablir la paix, 360-361; — entrevue projetée avec sa mère, 361 et n. 1, 2; — perd son crédit, 361 et n. 4; — doit aller conférer à Montfaucon avec sa mère, 362 et n. 2-4.

Empire romain-germanique (*St*-), 31 et n. 1, 122. Sa création, 460 n. 1; — n'existe pas encore au xe siècle, 456-459; — Etats qu'il comprend, 456; — vacances de l'empire, 457.

Enchenbert, abbé de Saint-Dié. Sa mauvaise administration, 164 et n. 1.

Engilbert (moine), 521.

Erbaut, 147.

ERENBERT, témoin, 528.

ERMENGARDE, bienfaitrice de Saint-Dié, 108 et n 3.

ERMENRAMNUS, témoin, 526.

ERMENTRUDE, abbesse de Sainte-Glossinde, 529, 530 et n. 1, 531 ; — son échange avec Saint-Arnoul, 529-531.

ERMENTRUDE, fille de Louis le Bègue et d'Adelaïde, 283 et n. 1, 2, 284 ; — mère de Cunégonde, 282-283, 284.

ERMENTRUDE, comtesse de Bar, de Montbéliard. Epouse Thierry II (Ier), 534 n. 2 ; — mère de Thierry II de Montbéliard, 534 n. 2 ; — sa charte pour Cluny, 442 n. 2, 4.

ERNEST II, duc de Souabe, 157 n. 1 ; — se brouille avec son beau-père Conrad II et se prépare à la révolte, 422 et n. 1 ; — continue de s'agiter, 430 et n. 3 ; — se révolte deux fois, 431 et n. 2, 451, 537.

Escaut, fleuve, 54, 60, 78, 239 n. 2, 464, 472 n. 3.

Essey(-et-Maizerais), localité, 198 et n. 3, 199 n. 4.

Essey-les-Nancy, localité, 193 n. 7, 523, 525 et n. 1.

ETIENNE IX (X), pape, aurait voulu faire de son frère Godefroy un empereur, 459 n. 1.

ETIENNE DE BAR, évêque de Metz, 200 n. 4, 5, 201 n. 2 ; — va à la deuxième croisade, 499 et n. 2, 3.

ETIENNE, abbé de Saint-Mihiel et évêque de Liége, 166 n. 3.

ETIENNE, évêque de Toul, 86. Sa famille, 380 n. 1 ; — nommé évêque de Toul, 380 n. 1 ; — sa mort, 380 n. 1.

ETIENNE, comte de Meaux et de Troyes. Fils d'Herbert le Jeune, 112, 347 n. 1, 400 ; — ses possessions en Lorraine, 400 ; — ne laisse pas d'enfant, 347 n. 1 ; — son cousin Eudes II hérite de lui, 111, 112, 400, 403 n. 7 ; — sa mort, 111, 112 et n. 3, 400 et n. 3, 403 n. 7.

ETIENNE, comte, 495, 521, 522 n. 3.

ETIENNE, seigneur bourguignon, tend un guet-apens au duc Thierry, 397 et n. 2.

ETIENNE, père de Raintrude, 515.

ETIENNE, serf, 527.

EUDES, abbé de Saint-Mihiel. Sa charte pour *Saint-Mihiel*, 138 n. 4, 196 n. 2, 4, 225 n. 1, 237 n. 3, 298 n. 2, 299 n. 1, 3, 8, 300 n. 1, 323 et n. 1, 468 et n. 5, 528 n. 1.

EUDES, roi des Francs occidentaux, 457 n. 1.

EUDES-HENRI, duc de Bourgogne, sa mort, 376 et n. 3.

EUDES Ier, comte de Blois et de Chartres. Ses parents, 347 n. 1 ; — partage avec son cousin Herbert le Jeune la succession d'Herbert le Vieux (?), 347 n. 1 ; — se laisse gagner par Lothaire, 347 et n. 1, 506 ; — aide Lothaire : à s'emparer de Verdun, 348-349 ; — puis à reprendre la ville, 352-353, 400 ; — fait prisonniers les comtes Sigefroy et Godefroy, 112, 353 et n. 2-4 ; — ses exigences, 358 n. 1 ; — son inaction, 354 ; — relâche Godefroy moyennant la cession de quelques *villæ* verdunoises, 112, 364 et n. 1-3, 365 n. 2, 400 et n. 1, 505 et n. 5 ; — devient suzerain du seigneur de Commercy (?), 111-113, 365 et n. 4, 399 et n. 2 ; — prend ainsi pied en Lorraine, 365 et n. 3 ; — feint d'attaquer Juvigny, 181 et n. 2, 366 et n. 5, 367 et n. 1 ; — ses fils, 111, 112 et n. 2 ; — sa mort, 112 et n. 1, 113.

EUDES II, comte de Blois, de Chartres, de Meaux et de Troyes. Fils d'Eudes Ier, 112 ; — a des possessions dans la Haute-Lorraine, 400 et n. 1-3, 403 n. 7, 430 ; — ses luttes avec Thierry Ier et Frédéric II, 153 et n. 2, 400-406, 428, 430 ; — causes de ces luttes, 400-402 ; — à quelle époque elles commencent, 402 ; — alliance et attaques concertées des ducs de Mosellane et de Foulque Nerra contre lui (?), 372, 401 et n. 2, 403 n. 7 (404), 405-406 ; — a souvent à repousser les agressions du comte Frédéric et des Allemands, 401 et n. 3-5 ; — hérite de son cousin Etienne, 111, 112, 400, 403 n. 7 ; — devient suzerain du seigneur de Commercy, 110 et n. 7, 111 et n. 1, 2, 112, 113 ; — en lutte avec le roi Robert, 112, 407 et n. 3 ; —

vient à l'entrevue d'Ivoy (?), 407; — accepte qu'Henri II serve d'arbitre entre Robert et lui, ainsi qu'entre les ducs lorrains et lui, 407-408; — réconcilié avec les ducs lorrains, 408, 450; — fait la paix avec Robert, 421 et n. 5; — se prépare à envahir la Lorraine avec Robert, 421 n. 5; — recommence la lutte contre Foulque Nerra, 424 et n. 1; — dispute la Bourgogne à Conrad II, 27 n. 1, 432 et n. 5, 459 n. 1; — les Italiens lui offrent la couronne impériale, 459 n. 1; — envahit deux fois la Mosellane, 111 n. 2, 132, 144 et n. 4, 401-402, 405, 434 et n. 2; — prend Bar le-Duc, 401 et n. 7; — battu et tué à Bar, 153 et n. 3, 157, 405 et n. 4, 443 et n. 4.

Euvezin, localité, 199 n. 4.

Eva (Leva), fille de Voiry et femme de Rodolphe, comte du *p. Evodiensis*, p. 114 n. 5.

Eva (Leva), femme de Rodolphe comte du Verdunois, 114 n. 5.

Eve, comtesse. Epouse Hugues de Chaumontois, 200 n. 1; — mère d'Arnoul et de l'archevêque Olry, 200 n. 1: — sa donation de Lay-Saint-Christophe à Saint-Arnoul, 97 et n. 3, 138 n. 4, 288 et n. 6.

Eve, femme du comte Wederic (Voiry [?]), 279 et n. 3, 280 et n. 2, 291.

Eve, fille de Wederic (Voiry [?]) et d'Eve, femme du comte Rodolphe, 291 et n. 2, 449.

Eve, fille de Sigefroy II de Luxembourg, femme du comte Gérard, 531 n. 3.

Everacle, évêque de Liége. Sa charte pour Saint-Martin de Liége, 313 n. 1.

Everger, archevêque de Cologne, reçoit une lettre de Gerbert, 362 et n. 4.

Everinus, diacre (et moine), 521.

Evodiensis (pagus). Fait partie de la Haute-Lorraine, 90, 94 et n. 4, 4, 291 et n. 2, 407 n. 2; — possessions qu'y avaient les ducs de Mosellane, 94 et n. 3, 176-182.

Evraume (Everelme), 143 et n. 5.

Ezzon, comte palatin de Lorraine. Fils d'Hermann, 172 et n. 1; — soutient les Luxembourgs révoltés, 172 et n. 2, 391 et n. 3; — assiste à l'assemblée de Mayence, 391 et n. 3; — ne fait pas la paix avec Henri II, 392; — tend avec les Luxembourgs un guet-apens au duc Thierry et aux évêques lorrains, 392 et n. 2; — fait prisonnier Thierry, 172 et n. 2; — reçoit des domaines de Saint-Maximin, 171 n. 1, 392 et n. 2; — se prononce pour Conrad II, 172 et n. 2, 412 et n. 3, 424 n. 6; — travaille à réconcilier les ducs lorrains avec Conrad, 172 et n. 2, 424-425: — mort de sa femme Mathilde, 425 n. 1.

F

Fains, localité. Frédéric y élève un château, 144 et n. 3, 215 et n. 2, 293 et n. 5, 294 et n. 1, 449; — Louis d'Outremer proteste auprès d'Otton Ier, 215 et n. 2, 294-295; — Otton ordonne la destruction du château, 295 et n. 1; — Saint-Evre a des terres à F., 215 n. 1.

Fangis, voir *Fains*.

Farschweiler, localité. Appartient aux ducs de Mosellane, 190-192.

Faucillers, localité dans la Basse-Lorraine, 247 n. 2.

Ferrette, chef-lieu d'un comté, 197 n. 4, 200.

Ferry de Bitche, duc de Lorraine (?), 13.

Ferry III, duc de Lorraine, appelé Ferry V, 12, 13; — reprend en fief la Lorraine d'Alphonse X, 31 n. 1, 122 n. 2, 137 n. 2, 152 et n. 1, 167, 168 et n 1.

Ferry IV, duc de Lorraine, appelé Ferry V, 12, 13.

Ficker, érudit, 314 n. 5.

Flamerus, fils de Léry, 149 n. 1.

Flandre, comté. Comtes: voir Baudouin IV, Baudouin V, Charles le Bon.

Fleury-sur-Aire, localité, 227 n. 1.

Flirey, localité, 199 n. 4.

Flodoard, chroniqueur. Son témoignage : sur le mariage de Hugues le Grand et d'Avoie, 297 n. 4 ; — sur la nomination de Frédéric comme duc de (Haute-) Lorraine, 65 et n. 1, 71.

Florennes, abbaye du diocèse de Liége, 182 et n. 3.

Folcrada, serve, 517.

Folmar (Poppon), archevêque de Cologne, 314 et n. 5.

Folmar, évêque d'Utrecht, 332 et n. 2, 3.

Folmar, comte du *p. Blesensis*, 101 et n. 1-3, 201 n. 3.

Folmar, comte de Lunéville, 101 n. 3 (102), 201 n. 3, 531 et n. 4.

Folmar, comte du palais de Metz, 188.

Folmar, comte de Saarburg, 101 n. 3 (102).

Folmar, prétendu comte du Saulnois et prétendu frère de Frédéric Ier, 292 n. 1.

Folmar, comte. Possède Amance, 201 et n. 3 ; — prétendu frère de Frédéric Ier, 201 n. 3 ; — beau-père du duc Thierry Ier, 101 n. 2, 108, 202 et n. 1, 370 et n. 2, 450 ; — lui lègue Amance, 201 et n. 4, 370 et n. 3, 450.

Folmar, comte, 95 n. 1, 201 n. 3.

Folradus, serf, 517.

Fontenoy, localité, 275.

Formose, pape, 457 n. 1.

Foulque Nerra, comte d'Anjou. Se remarie avec Hildegarde, 372 ; — parrain de Foulque d'Arlon (?), 372 ; — s'allie et concerte ses attaques avec les ducs de Mosellane contre Eudes II (?), 372, 403 n. 7 (404), 405-406 ; — bat Eudes à Pontlevoy, 403 et n. 1, 2, 4, 6 ; — aurait profité pour prendre Saumur d'une attaque des Lorrains contre Eudes (?), 401 et n. 2, 403 et n. 1, 3 ; — écrit au roi Robert de la part de Guillaume le Grand, 125 n. 2, 421 et n. 3 ; — qualifie de duc Frédéric, fils de Thierry Ier, 398 et n. 2 ; — recommence la lutte contre Eudes II, 424 et n. 1.

Foulque, fils de Waleran Ier et d'Adelaïde, 371 et n. 6, 372 : — filleul de Foulque Nerra (?), 372.

Fournier (P.), érudit, 535 n. 1.

Frain, localité, 205 n. 5, 6.

Français, peuple, 352, 464.

France (occidentale), royaume, 67, 80 n. 1, 3, 119 n. 5, 125, 293 n. 5, 324, 331, 346 n. 2, 359, 361, 362, 457 n. 1, 469, 472 et n. 3. Ses rois : voir Charles le Chauve, Charles le Simple, Eudes, Henri Ier, Hugues Capet, Lothaire, Louis le Bègue, Louis d'Outremer, Louis V, Louis VII, Louis XIII, Philippe le Bel.

Francfort-(sur-le-Mein), ville, 358 et n. 2.

Francheville, localité, 145, 199 n. 4.

Franci, voir *Francs*.

Francia, pays, 126.

Francigeni, peuple, 464.

Franconie, duché, 170 n. 5, 173, 405 n. 3.

Franconiens, peuple, 377, 405, 462.

Franconiens, dynastie royale, 459 n. 1.

Francs, peuple, 127 et n. 1, 130 et n. 1, 135, 211 n. 6, 409 ; — rois des Francs : voir Childebert II, Childebert III, Childéric Ier, Dagobert Ier, Pépin le Bref, Thierry II, Thierry III, Thierry IV.

Francs de l'Est, peuple, 377, 409, 415, 462.

Francs de la Moselle, peuple, 377.

Francs du Rhin, peuple, 377, 415.

Frangerada, serve, 327.

Frédelinde, première femme du comte Rambaud, 496, 537.

Frédéric, archevêque de Mayence, 151 n. 2.

Frédéric, frère de Voiry, abbé de Saint-Hubert, 280 et n. 3.

Frédéric, prêtre et (moine), 495, 521, 522 n. 1.

Frédéric Ier Barberousse, roi d'Allemagne et empereur, 25, 132 n. 4, 458 n. 1, 460 n. 1 ; — son avènement, 535 n. 1 ; — tient une

diète à Spire, 535 n. 1; — couronné empereur, 535 n. 1; — confie une mission à Thierry II de Montbéliard, 535 n. 1; — épouse Béatrice de Bourgogne, 535 n. 1; — confirme à l'évêque Albert de Mercy le comté de Verdun, 87 et n. 3.

FRÉDÉRIC Ier, duc de Haute-Lorraine. Ses ancêtres, 278 et n. 4, 5, 475 n. 4; — fils de Voiry et de Cunégonde, 279, 280 et n. 2, 3, 281 et n. 2, 286, 292 et n. 2, 449, 476; — opinions erronées sur ses parents, 280 n. 3, 474-476; — ses frères et sœurs, 93 et n. 2, 278 et n. 1-4, 279 et n. 2, 281 n. 1, 286-292, 295, 449, 466 n. 2, 474, 475 n. 4; — n'est pas le frère de l'évêque Thierry Ier, 474-475; — date de sa naissance, 292 et n. 2, 297 et n. 3; — son caractère, 301 et n. 2-5; — son rôle avant sa nomination de duc, 293 et n. 1-3, 295 et n. 3; — est peut-être comte épiscopal de Metz, 75, 96, 98, 127, 160 n. 4, 183 et n. 1, 184 et n. 3, 188, 295 et n. 4, 302; — est fiancé à Béatrice, fille de Hugues le Grand et d'Avoie, 293 et n. 4; — construit à Fains un château qu'il est obligé de démolir, 144 et n. 3, 215 et n. 2, 293-295, 310 et n. 1, 449; — épouse Béatrice, 76, 221, 296-298, 319 n. 8 (320), 449; — père d'Henri (Hezelin), d'Adalbéron II et de Thierry Ier, 298-300, 449-450, 484, 485 et n. 3; — Werner et Ita ne sont pas ses enfants, 368, 478 et n. 1, 3, 484-487, 537; — terres : que Béatrice lui apporte en dot, 191-192; — qu'il reçoit de son beau-frère Hugues Capet, 221, 536; — échange qu'il conclut avec Saint-Denis, 221, 536; — est nommé par Brunon duc de Haute-Lorraine, 32, 65 et n. 1, 69, 72, 73 n. 2, 75-77, 97, 133 et n. 2, 277, 375, 446; — intervention des grands lors de sa désignation, 134-136; — prête foi et hommage à Otton Ier, 136; — n'a jamais eu la Basse-Lorraine, 69, 70 et n. 2, 73 et n. 4, 315 et n. 2, 446; — sa situation comme duc, nature et étendue de son autorité, 11 et n. 3, 20 et n. 1, 29, 128, 225, 446, 451; — titres qu'il prend ou qu'on lui donne, 130 et n. 1, 137-140; — chargé : de la police, 142-144; — de la justice, 145-150; — son rôle politique, 151 et n. 2; — reçoit d'Otton Ier le *bannus*, 155; — ne frappe monnaie ni comme duc, ni comme comte, 168-169, 241 n. 4; — n'intervient pas dans la désignation des évêques, 159, 309 et n. 3; — avoué de Saint-Martin de Metz, 96, 117, 160 et n. 1, 225 n. 1, 249-251, 449; — abbé laïc, puis avoué : de Moyenmoutier, 107, 117, 160 et n. 1, 225 n. 1, 249, 252-262, 264, 266, 449; — de Saint-Dié, 107, 117, 160 et n. 1, 225 n. 1, 249, 252-262, 264, 266, 449; — avoué : de Saint-Mihiel, 117, 145 n. 2, 160 et n. 1, 215 et n. 3, 224 et n. 2, 225 et n. 1, 226 et n. 4, 242, 449; — de Remiremont (?), 107, 269-270, 449; — reçoit les pouvoirs comtaux sur les *pagi* : *Scarponensis* (?), 104 et n. 3, 228, 448; — *Solocensis* (?), 203, 228; — *Odornensis*, 207 et n. 1, 228, 448; — *Barrensis*, 128, 214 et n. 1, 228, 310, 448; — ses domaines en Basse-Lorraine, 247 et n. 1-3; — usurpe des terres : de Saint-Mihiel, 216 et n. 3, 224 n. 2, 226, 238 n. 1; — de l'église de Toul, 209 n. 1, 216 et n. 1, 2; — aurait conclu un arrangement avec saint Gérard (?), 220 n. 4; — juge le procès d'Aquin avec l'abbaye de Gorze, 82 n. 1, 98 et n. 3, 127 n. 1, 138 n. 4, 146 et n. 2, 147, 148 et n. 3, 149 et n. 2-6, 156 n. 1, 495, 522 n. 3; — fait rendre Mézières à l'église de Reims, 119 et n. 4, 303 et n. 3-4; — assiste à l'assemblée de Cologne, 258 et n. 4, 306 et n. 2, 312 et n. 2, 4; — intercède pour Saint-Pierre de Metz, 151 n. 2, 160 n. 4, 258 n. 4 (259), 306 et n. 2, 312 n. 4; — construit le château de Bar(-le-Duc), 210 et n. 4, 214, 216 et n. 1, 2, 226, 310; — Otton Ier l'oblige à dédommager l'église de Toul en lui cédant Moyenmoutier et Bergheim, 218, 258, 260 et n. 3, 267-268, 311-312; — mais lui laisse l'avouerie de Moy^er, 259 et n. 2, 265-266; — F. garde l'abbaye, 262 et n. 1-3, 313; — assiste : peut-être à l'assemblée de Worms (?), 306 et n. 3; — probablement à l'élection et au commencement d'Otton II à Aix, 259 n. 1, 306 et

n. 4, 312 et n. 5; — sa charte pour Saint-Mihiel, 94 et n. 7, 114 n.5, 125 n. 2, 130 et n. 1, 138 et n. 2, 145 n. 2, 156 n. 1, 207 n. 2, 208 n. 7, 225 n. 1, 2, 242-243, 298 n. 2, 299 et n. 1, 2, 7, 307 et n. 2, 323; — approuve un échange entre son frère Sigefroy et Saint-Maximin de Trèves, 92, 93 et n. 1, 2, 307 et n. 3; — témoin de la donation faite par sa belle-sœur Avoie à Gorze, 98 et n. 4, 104 et n. 6, 185, 186 et n. 1, 315 et n. 3; — approuve et souscrit l'échange entre le comte Rambaud et Saint-Martin de Metz, 109 et n. 2, 495, 517, 519 et n. 6, 521; — assiste à l'assemblée de Cologne, 313 et n. 1, 314; — souscrit une charte d'Everacle de Liége, 313 n. 1; — sa situation après la mort de Brunon, 315; — juge le procès entre Léry et Bouxières, 107 et n. 10, 125 n. 2, 130 et n. 1, 145 et n. 3, 146 et n. 2, 148, 149 et n. 1-6, 156 n. 1, 315 et n. 4; — souscrit une donation de saint Gérard à Salone, 345 et n. 5, 525 et n. 5; — mais garde Moyenmoutier, 316; — prête serment à Otton II, 316 et n. 6; — O. II: confirme Moyenmoutier à saint Gérard, 262 et n. 3, 313 et n. 2, 316; — laisse l'avouerie à Frédéric, 316; — donne Saint-Dié à saint Gérard, 253 et n. 5, 259 et n.5, 260 et n. 2, 316; — F. garde Moyenmoutier et Saint-Dié, 263, 316; — se trouve à Thionville auprès d'O. II, 316 et n. 7, 317 et n. 1; — intervient pour Bouxières et pour Saint-Pierre de Metz, 151 n. 2, 160 n. 5, 317 et n. 1; — ses rapports: avec son frère Adalbéron, 160 et n. 4; — avec saint Gérard, 161 et n. 3; — ignoré de quelques historiens lorrains, 11 et n. 3: — appréciation de son rôle, 133, 135, 151, 305, 321, 323, 399, 451, 452; — sa mort, 280 n. 1, 317-320, 446; — opinions diverses sur la date de sa mort, 318 et n. 1-5, 358 n.1, 435 n. 1: — son épitaphe par Gerbert, 318, 319 et n. 1, 8 (320), 475 n. 4.

FRÉDÉRIC II, duc de Haute-Lorraine. Fils de Thierry I[er] et de Richilde, 370 et n. 4, 372 et n. 5, 426 et n. 6, 430 n. 1, 439 et n. 3, 4, 450; — date de sa naissance, 372: — couleur de ses cheveux, 399 et n. 4; — son caractère, 399, 430, 451, 453; — épouse sa cousine Mathilde, 382 n. 2, 405 n. 3, 410, 437 et n. 1, 3, 4, 438 et n. 3. 450, 451; — père de Frédéric, de Béatrice et de Sophie, 15, 132 et n. 2, 3, 208 et n. 4, 229, 319 n.8, 438 et n. 4, 439-443, 447, 448, 451, 486; — ses descendants, 434, 441 et n. 1, 442 et n. 4: — est associé à son père, 106 et n.6, 131, 273-274, 277, 370 n. 4, 372 et n. 6, 398-399, 446, 450; — ses luttes contre Eudes II, 153 et n. 2, 400-406, 450; — causes de ces luttes, 400-402; — époque à laquelle elles commencent, 402-403; — F. envahit plusieurs fois les domaines d'Eudes, 401 et n. 2-5, 403 et n. 4, 5; — alliance et attaques concertées de F. et de son père avec Foulque Nerra contre Eudes (?), 372, 403 n. 7 (404), 405, 406; — F. assiste peut-être à l'entrevue d'Ivoy, 407; — Henri II arbitre entre les ducs lorrains et Eudes, 407; — il les réconcilie, 408, 450; — F. hostile à Conrad l'Ancien (C. II), 99, 124-125, 158, 408; — met en avant la candidature de son beau-fils Conrad le Jeune, 151, 399, 410, 411 et n. 3, 450, 454; — vient à Camba, 415 et n. 3; — refuse: de voter pour Conrad l'Ancien, 416 et n. 1; — et de le reconnaître pour roi, 399, 416 et n. 1, 454; — continue la résistance après la soumission des évêques, 420; — recherche l'alliance de Robert le Pieux, 399, 421 et n. 2-4, 430, 451; — se soumet peut être à Aix, 425 et n. 3, 451; — recommence à s'agiter, 430 et n. 3, 451: — recherche l'alliance de Micislas, 399, 430-431; — ne se révolte pas, 431 et n. 1, 451; — succède à son père, 26 et n. 1, 131, 430, 446; — est investi de la dignité ducale et la garde, 431 et n. 1, 3, 451: — nature et étendue de son autorité, 82, 451; — titres qu'il prend ou qu'on lui donne, 138 n. 4, 139 n. 4, 6, 140 n. 1, 398 et n. 1-3; — assiste peut-être au couronnement d'Henri III, 432 et n. 2; — mentionné dans une charte de Rambert évêque de Verdun, 427 et n. 1, 432 et n. 3; — ne revendique pas la Bourgogne, 434;

— deniers aux noms de F. et de son père, 273 et n. 5, 398 et n. 4; — appréciation de son rôle, 151, 451, 453; — sa mort, 7, 132 et n. 2, 134 et n. 3, 231 et n. 4, 233, 250 n. 4, 251 n. 2, 319 n. 8, 433 n. 4, 434, 435-436, 439 et n. 3, 447, 451; — opinions erronées au sujet de sa mort, 426 et n. 6, 427 et n. 1, 430 n. 3, 434 et n. 5, 6, 436 n. 1, 439 et n. 4, 440 n. 1.

Frédéric, fils de Sigefroy II de Luxembourg, 286 et n. 1; — comte en Ardenne, 389; — soutient son frère Adalbéron contre Henri II, 389; — père d'Adalbéron III de Metz, 475 et n. 3.

Frédéric, fils de Thierry II de Bar, 434; — frère de Renaud Ier, 197 n. 4, 200 n. 5; — comte: de Ferrette, 200 n. 5, 427 n. 2; — d'Amance (?), 200 n. 4, 5; — sa lettre à son frère Renaud Ier, 197 n. 4, 200 n. 5; — sa mort, 434 et n. 6.

Frédéric, comte souabe, 157 n. 1.

Frédéric, prétendu comte de Toul, voir Frédéric II.

Frédéric, comte de Toul. Acquiert, perd et regagne le comté de Toul, 404 n. 2; — sa charte pour Saint-Evre, 107 et n. 3.

Frédéric, comte de Verdun. Fils de Godefroy l'Ancien, 87, 286, 350 n. 4, 353 et n. 2; — concourt à la reprise de Verdun et à la défense de la ville contre Lothaire, 350 n. 4; — fait prisonnier et remis aux comtes Eudes et Herbert, 353 et n. 2, 4, 354; — comte de Verdun, 116 et n. 6, 7; — aurait prié Otton III de donner à l'évêque Haymon le comté de Verdun (?), 87 et n. 3, 88 et n. 1, 116 et n. 8.

Frédéric, comte, 399.

Frédéric (?), fils de Frédéric II, 439 et n. 3-5, 440 et n. 1, 486; — date de sa mort, 319 n. 8, 435 n. 1.

Frédéric, fils de Louis et de Sophie, 442 et n. 4.

Frediarda, serve, 517.

Fredulfe, prêtre (et moine), 495, 521, 522 n. 1.

Freising, évêché, 125 n. 2.

Fresnes-au-Mont, localité, 227 et n. 3.

Fréville, localité, 204 et n. 8, 9, 205 n. 6.

Fricul (maison de), 456 n. 1.

Frise, pays, 6, 7.

Frise occidentale (*Westfrise*), comté, 286 et n. 3, 334 et n. 2. Comtes: voir Arnoul II, Thierry II, Thierry III.

Froinus, prêtre (et moine), 495, 521, 522 n. 1.

Frolois, voir *Acraigne*.

Fulbert, évêque de Chartres, 458 n. 3.

Fulda, abbaye de l'archidiocèse de Mayence, 319 n. 8; — ses *Annales necrologici*, 318 et n. 5, 319 n. 8 (320); — son nécrologe, 319 et n. 8.

Fundatio ecclesiæ sancti Maximi Barrensis, 234, 236-237. Date de ce document, 231-232.

G

Gallia Belgica (*Lorraine*), pays, 127 et n. 2.

Gallia Mediana (*Lorraine*), pays, 127 n. 2, 140 et n. 6.

Gand, marche, 70 n. 1.

Gariel, numismate. Invente un roi de Lotharingie, 389 n. 4.

Garin, duc fabuleux de Lorraine, 62 et n. 1.

Garnier, noble, 242-243.

Gaucher, évêque de Cambrai, 470 n. 6.

Gaule, pays, 78, 463.

Gautier, châtelain de Cambrai, 470 n. 5.

Gautier, noble, 242.

Gautier, serf, 517.

Gauzlin (saint), évêque de Toul, 105. Nommé évêque de Toul, 391 et n. 7; — obtient d'Henri Ier certains droits comtaux, 86 et n. 1-3, 87 et n. 1; — réforme les abbayes de son diocèse, 162 et n. 3; — juge avec Adalbéron Ier un différend entre Saint-Etienne de Metz et Saint-Mihiel, 150 et n. 1; — as-

siste à l'assemblée de Cologne, 258 et n. 4, 306, 312 et n. 2, 3 ; — intervient pour Bouxières, 258 n. 4, 312 n. 3 ; — proteste contre la construction du château de Bar, 216 et n. 2, 261, 306, 311-312 ; — Otton Ier lui fait donner par Frédéric : Moyenmoutier, 163 n. 3 (164), 218 et n. 3, 257, 258 et n. 2, 3, 259 et n. 2, 260-261, 306. 312 ; — et Bergheim, 268 et n. 1 ; — mais non Saint-Dié, 261-262 ; — assiste à l'élection et au couronnement d'Otton II à Aix (?), 259 n. 1, 312 ; — sa mort, 259 et n. 1, 308 et n. 1, 313.

GEBHART, duc de Lotharingie, 61.

Gelegowe, pagus, 74 et n. 3.

Gembloux, abbaye du diocèse de Liége, 464-465.

GENGOUL, 527.

GEOFFROY Ier et GEOFFROY II, sires de Joinville, 110 et n. 7.

GÉRARD Ier, évêque de Cambrai. Assiste : au second siége de Metz par Henri II, 393, 394 et n. 1 ; — au concile de Coblenz, 394 et n 3 ; — à l'entrevue d'Ivoy, 407 et n. 1 ; — reste neutre entre les deux Conrad, 412 n. 4, 413 et n. 3 ; — fait à Aix sa soumission à Conrad II, 425 et n. 3 ; — engagement qu'il prend vis-à-vis du châtelain Gautier, 470 n. 5.

GÉRARD II, évêque de Cambrai, 471 et n. 1.

GÉRARD (saint), évêque de Toul. Clerc du diocèse de Cologne, 303 n. 4 (304), 308 et n. 3 ; — nommé évêque de Toul, 308 et n. 3, 311, 525 n. 3 ; — aurait reçu le comté de Toul (?), 87 n. 2 ; — assiste à l'assemblée de Cologne, 313 et n. 1, 2, 314 ; — souscrit une charte d'Everacle de Liége, 313 n. 1 ; — réclame Moyenmoutier que gardait Frédéric (?), 313 et n. 1, 2 ; — ordonne une restitution en faveur de Salone, 315 et n. 5 ; — se fait confirmer Moyenmoutier par Otton II, 259 et n. 2, 316 ; — reçoit Saint-Dié d'O. II, 253 et n. 5, 259 et n. 5, 260 et n. 2, 316 ; — envoie un contingent militaire à O. II, 330 et n. 2 ; — se prononce pour Otton III, 336 n. 4 ; — conclut des arrangements avec Béatrice, 165 et n. 1, 219 220, 263 et n. 1, 324, 337 n. 3 ; — les fait confirmer par O. III, 254 et n. 1. 2. 260 et n. 1. 263 et n. 1 ; — ses démêlés avec divers seigneurs, 143 et n. 8 ; — ses rapports avec les ducs de Mosellane, 161 et n. 3, 218 et n. 3; — deniers qui lui sont attribués, 271 n. 2 ; — ses chartes pour : Bouxières, 525 n. 9 ; — Saint-Etienne de Toul, 106 et n. 4 138 n. 4, 147 n. 7, 161 n. 3, 219 et n. 2, 525 et n. 7. 10 ; — Saint-Mansuy, 125 n. 2, 147 n. 7, 467 et n. 8, 524 n. 1, 525 n. 7, 10, 526 n. 1, 3, 4 ; — Saint-Michel (Saint-Mansuy), 106 et n. 5, 139 et n. 1, 147 n. 7, 210 n. 5, 230 et n. 1, 524 n. 3, 525 n. 7, 10, 526 n. 3, 4 ; — Salone, 106 et n. 3, 138 n. 4, 161 n. 3, 315 et n. 5, 467, 468 et n. 1, 523-526.

GÉRARD, voir BÉRARD.

GÉRARD, moine, 531.

GÉRARD (D'ALSACE), duc de Haute-Lorraine. Sa famille, 11 n. 4, 14, 292 ; — petit-neveu du comte Gérard de Metz, 531 n. 3 ; — donné faussement par les *Acta Murensia* comme fils au duc Thierry Ier, 479 n. 1, 483 et n. 1, 2 ; — appelé aussi Gérard de Châtenois, 11 n. 3 ; — nommé par Henri III duc de Haute-Lorraine, 9, 29, 32, 132 n. 3, 134 et n. 7, 444, 454 ; — aurait été d'après plusieurs historiens le premier duc héréditaire, 9 et n. 1, 19, 20 et n. 1, 21 et n. 2, 3, 22 et n. 1, 2, 24 et n. 1, 2 ; — véritable caractère de son autorité, 11 et n. 3, 22 et n. 2, 23 et n. 1, 2, 24 et n. 3-10, 25-30 ; — souscrit des chartes d'Udon, évêque de Toul, 106 et n. 7, 8, 108 et n. 7 ; — fait une donation à Echternach, 93 et n. 4, 140 et n. 8 ; — deniers qui lui sont attribués, 271 n. 2 ; — ignoré de quelques historiens lorrains, 11 et n. 2 ; — rejeté : par d'autres historiens, 16 ; — par la maison ducale, 16, 17 et n. 1 ; — accepté enfin par Léopold et par ses historiographes, 18 et n. 2, 3 ; — véritable ancêtre de la maison de Lorraine, 14, 16, 19 n. 1.

GÉRARD, comte de Metz Sa famille, 386 et n. 2, 3, 409, 531 n. 3 ; — oncle de Conrad l'Ancien (C. II),

409, 531 n. 3; — oncle et grand-oncle des ducs Adalbert et Gérard d'Alsace, 531 n. 3; — épouse Eve, fille de Sigefroy II de Luxembourg, 531 n. 3; — beau-frère des Luxembourgs, 395, 409; — nommé par son beau-frère Thierry II comte de Metz, 184, 386 et n. 1, 409, 531 n. 3; — soutient son beau-frère Adalbéron contre Henri II, 389 et n. 1, 409; — souscrit un échange entre Saint-Arnoul et Sainte-Glossinde, 531 et n. 3; — soutient Lambert et Régnier V contre Godefroy-Sans-Lignée, 395 et n. 2, 409; — sa donation à Saint-Bénigne de Dijon, 109 et n. 1, 202 n. 6 (203).

GÉRARD DE THICOURT, 99, 100 et n. 1.

GÉRARD, hagiographe, 471 et n. 2.

GÉRAUD, abbé d'Aurillac, correspondant de Gerbert, 333 n. 4, 336 n. 5.

GERBERGE, reine de France. Sœur: d'Otton Ier, 333 n. 3; — de Brunon, 68; — épouse: le duc Giselbert, 438 n. 3; — puis Louis IV, 67, 438 n. 3; — ses enfants, 67, 305, 437; — tutrice de son fils Lothaire, 305; — sa politique extérieure, 67, 68, 306, 310 et n. 2; — sa charte pour Saint-Remi de Reims, 469 et n. 8; — sa mort, 325.

GERBERGE, fille de Charles de Basse-Lorraine, femme de Lambert de Louvain, 374 n. 2.

GERBERT, plus tard le pape SILVESTRE II. Otton II lui donne l'abbaye de Bobbio, 512; — G. se brouille avec l'impératrice Adelaïde, 512 et n. 2; — quitte Bobbio pour revenir à Reims, 512-513; — secrétaire et confident de l'archevêque Adalbéron, 285, 354; — partisan d'Otton III, 342 et n. 2, 354; — apprend l'alliance de Lothaire et d'Henri le Querelleur, 342 et n. 2, 508; — la dénonce à Notker de Liége, 342 n. 1, 343 et n. 1, 501, 502 et n. 1, 5, 506, 507, 508 et n. 2, 509, 511, 513; — a une entrevue avec le comte Godefroy prisonnier, 353 et n. 5-8, 306-307, 514; — écrit ensuite plusieurs lettres, 353 et n. 1-8; — écrit à Lothaire au nom d'Adalbéron, 355 et n. 1; — excite Hugues Capet contre Lothaire, 356 et n. 3; — ses soupçons à l'égard d'Henri et d'Egbert, 360 et n. 1; — recommande à Béatrice la vigilance, 360 et n. 4; — s'inquiète des pourparlers engagés à l'insu de Théophano, 362 et n. 2-4; — favorable à la candidature de Hugues Capet, 363 n. 3; — annonce à Théophano la prise de Stenay par Thierry Ier, 180 et n. 1, 181 et n. 2, 366 et n. 5; — lui demande de se rencontrer à Stenay avec la reine Adelaïde, 366 et n. 6; — écrit aux empereurs grecs de la part de Hugues Capet, 459 n. 2; — adresse un de ses ouvrages à Otton III, 459 n. 2; — devenu pape, rêve de ressusciter l'ancien empire romain, 459 n. 2; — chronologie de ses lettres, 333 n. 4, 338 n. 1 (339), 342 n. 1, 357 n. 1, 363 n. 5, 364 n. 3; — ses lettres: à Adalbéron II de Metz, 346 n. 1, 357 n. 1; — à Béatrice, 325 et n. 2, 360 et n. 4; — à Egbert, archevêque de Trèves, 334 n. 3; — aux fils de Godefroy, 353 et n. 7, 8; — à Mathilde, femme de Godefroy, 353 et n. 6; — à Notker de Liége, 336 n. 2, 342 n. 1, 353 n. 8, 354 n. 2; — à Théophano, 285 et n. 2, 353 n. 8, 354 n. 1, 2, 364 n. 3, 365 et n. 1, 366 et n. 5, 6; — lettres qu'il est censé avoir écrites au nom de l'évêque Thierry Ier et du duc Charles, 123 et n. 1, 2, 124, 333 n. 1, 4, 335 n. 2; — sa justification (?), 459 n. 2; — expressions qu'il emploie pour désigner les Lorrains, 471 et n. 5; — épitaphe qu'il a composée pour Frédéric Ier, 319 et n. 7, 8 (320), 475 n. 4, 537.

Germains, peuple, 464, 471. Voir encore *Allemands*.

Germanie, royaume, 457 n. 1, 463, 466 et n. 5, 469 et n. 4, 470 et n. 2, 3, 471 et n 4, 5. Voir encore *Allemagne*.

GERTRUDE, prétendue femme de Thierry Ier, 369 n. 3.

GÉRY, père de Gilbert, 515.

Géry, localité, 217 et n. 5, 6.

Gesta Ambaziensium dominorum, chronique. Leur témoignage sur les luttes d'Eudes II contre Foulque Nerra et les Lorrains, 401 et

n. 3-5, 403 et n. 4-6, 404 et n. 1, 405 et n. 1 ; — qualifient les Lorrains d'Allemands, 401 et n. 3, 4, 405 et n. 2, 4, 472 et n. 4.

Gesta consulum Andegavorum, chronique. Leur témoignage sur les luttes d'Eudes II contre Foulque Nerra et les Lorrains, 401 et n. 2, 6, 403 et n. 1.

Gesta episcoporum Cameracensium, chronique, 400 et n. 4. Erreurs chronologiques et autres des *Gesta* à propos des années 984 et 985, 505 et n. 3-7, 506 ; — leur témoignage sur l'entrevue d'Ivoy, 406-407 ; — sur les conciliabules de Gozelon et des évêques lorrains, 412 n. 4, 414 n. 2, 418 n. 1 ; — distinguent la Lorraine de la Germanie, 470 et n. 2.

Gesta episcoporum Mettensium, chronique, 466 et n. 2.

Gesta episcoporum Tullensium, chronique. Leur témoignage sur Moyenmoutier, 258 et n. 3, 260, 261.

Geva, serve, 527.

Giesebrecht, érudit. Ignore la prétendue donation de la Haute-Lorraine à Gérard d'Alsace à titre héréditaire, 24 et n. 4 ; — n'admet qu'un siège de Verdun par Lothaire, 349 n. 2.

Gilbert, comte. Fils de Voiry et de Cunégonde, 286 ; — frère de Gozlin, d'Adalbéron Ier, de Frédéric Ier, etc., 93, 114 n. 5, 288, 449 ; — épouse Avoie, 104 et n. 6, 185 et n. 7, 315 ; — comte en Ardenne, 92, 288 et n. 4 ; — comte de Chaumontois (?), 200 n. 1, 288 n. 4 ; — abbé laïc de Moyenmoutier, 163 n. 3 (164), 253 et n. 3, 4, 255 n. 4, 288 et n. 5 ; — est remplacé dans ces dernières fonctions par son frère Frédéric, 253 et n. 4 ; — aide F. à réformer Moyenmoutier, 163 n. 3 (164), 253 n. 4 ; — souscrit la charte de F. pour Gorze, 147 et n. 3 ; — sa mort, 288 et n. 2.

Gilbert, comte, 95 n. 1, 147.

Gilbert, comte, 114 n. 5.

Gilbert, fils de Sigefroy II de Luxembourg, 286 et n. 1.

Gilbert, fils de Géry, constitue un douaire à sa femme, 115 et n. 1, 515-517.

Gillamont, voir *Dieulouard*.

Gimécourt, localité, 217 et n. 1, 2, 218 n. 2.

Giraud, vicomte, 241 n. 2.

Gironville, localité, 199 n. 6, 536.

Giselbert, duc de Lotharingie. Fils de Régnier, 7 ; — devient duc de Lotharingie, 7 et n. 3, 61, 74 ; — épouse Gerberge de Saxe, 438 n. 3 ; — nature et étendue de son autorité, 11 et n. 3 ; — fait nommer un évêque de Cambrai, 159 n. 3 ; — camérier d'Otton Ier au sacre de ce prince, 151 et n. 4 ; — se révolte contre O. Ier, 66 ; — ignoré de quelques historiens lorrains, 11 et n. 2.

Gisèle, femme de Conrad II. Sœur de la duchesse Mathilde, 431 ; — Aribon refuse de la sacrer, 417 et n. 2 ; — Piligrim consent à le faire, 274 et n. 3, 414 n. 2, 417 et n. 2 ; — célèbre en 1030 la fête de Pâques à Ingelheim, 431 et n. 4 ; — recueille ses nièces Béatrice et Sophie, 431 et n. 5, 439 et n. 2.

Glossinde (sainte), abbesse, 57 n. 1.

Gobert, vassal de l'évêque de Verdun. Défend Verdun contre Lothaire, 349 et n. 1, 2.

Godefroy, diacre (et moine), 521.

Godefroy, moine, 531.

Godefroy Ier, duc de Basse-Lorraine. Elevé par Brunon, 69 et n. 4, 76 et n. 2 ; — comté qu'il administrait, 74 et n. 1-5 ; — nommé par B. duc de Basse-Lorraine, 69 et n. 1-3, 70, 71, 72, 73 n. 2, 76 ; — erreurs commises à ce sujet, 70 n. 1, 73 n. 2, 292 n. 1 ; — accompagne Otton Ier en Italie, 307 et n. 1 ; — y meurt, 69 et n. 2, 154 et n. 1, 314.

Godefroy-sans-Lignée, duc de Basse-Lorraine. Fils de Godefroy l'Ancien, 395 ; — frère aîné de Gozelon, 153 n. 3, 158, 407, 410 ; — nommé duc de Basse-Lorraine, 395 ; — ses luttes contre divers comtes, 153 n. 3, 395 et n. 2, 409-410 ; — assiste au concile de Bamberg, 399 et n. 3 ; — sa mort, 407, 410.

GODEFROY LE BARBU, d'abord duc de Haute-Lorraine, plus tard de Basse-Lorraine. Fils de Gozelon Ier, 26, 440 n. 5 (441), 443; — épouse Doda, 442, 443 n. 1 ; — en a un fils Godefroy le Bossu, 443 n. 1 ; — comte de Verdun, 116 et n. 7, 117 et n. 1, 177, 223 ; — ses possessions dans la Mosellane, 177 et n. 3, 4, 178 et n. 1, 179 et n. 1, 2, 182 et n. 3, 187 n. 3, 223 ; — aurait été le tuteur de Béatrice et de Sophie (?), 440 n. 5 (441) ; — contribue à la défaite d'Eudes II, 443 et n. 4, 452 ; — associé à son père dans le gouvernement de la Mosellane par Conrad II ou par Henri III, 26 et n. 2, 134 et n. 4, 399 et n. 2 ; — témoin d'une charte de Poppon de Trèves, 92 et n. 2; — conserve la Mosellane à la mort de son père, 7, 26 et n. 2, 440 n. 5 (441) ; — mais Henri III lui refuse la Basse-Lorraine, 7, 440 n. 5 (441) ; — erreur commise à cet égard par quelques historiens lorrains, 21 n. 3 ; — se révolte contre Henri III, 29, 132 n. 3, 134 n. 5, 440 n. 5 (441) ; — fait sa soumission, 29, 134 n. 5 ; — se révolte de nouveau, 25 et n. 3, 29, 134 n. 5; — perd : la Mosellane, 28 et n. 5, 29, 134 et n. 5, 454 ; — le marquisat d'Anvers, 140 n. 12, ; — n'est pas responsable de l'assassinat de Boniface, 442 n. 1 ; — se remarie avec sa cousine Béatrice, 140-141, 179 et n. 2, 187 n. 3, 223, 441, 442 et n. 1 ; — son frère Etienne IX (X) aurait voulu faire de lui un empereur (?), 459 n. 1 ; — devient duc de Basse-Lorraine, 140 n. 12 ; — titres qu'il prend ou qu'on lui donne, 140 et n. 12, 141 ; — chef militaire de la province, 152 et n. 3 ; — réunit une assemblée à Verdun, 142 n. 3 ; — importance de son rôle, 451-452 ; — ses chartes : pour Gorze (Stenay), 140 n. 12, 177 n. 3, 4, 442 n. 1 ; — sur les avoués de Verdun, 140 n. 12.

GODEFROY LE BOSSU, duc de Basse-Lorraine. Fils de Godefroy le Barbu et de Doda, 443 n. 1 ; — épouse sa cousine Mathilde de Toscane, 174 n. 1 (175), 182 et n. 5, 223, 443 n. 1 ; — comte de Verdun, 174 n. 1 (175), 223 ; — ses possessions dans la Mosellane, 177 et n. 4, 223 et n. 1 : — duc de Basse-Lorraine, 140 n. 12, 142 n. 4, 174 n. 1 (175), 443 n. 1.

GODEFROY DE BOUILLON, duc de Basse-Lorraine. Fils d'Ida et neveu de Godefroy le Bossu, 178 ; — revendique l'héritage de son oncle, 178 et n. 3, 4 : — duc de Basse-Lorraine, 141 n. 2, 142 n. 3 ; — chartes de lui : pour Gorze, 177 n. 3, 4, 178 n. 3 ; — pour Saint-Dagobert de Stenay, 177 n. 3.

GODEFROY, prétendu duc de Basse-Lorraine et fils prétendu de Ricuin, 292 n. 1.

GODEFROY, prétendu duc-marchis en Lorraine, 11 n. 2.

GODEFROY A LA BARBE, prétendu duc-marchis en Lorraine, 11 n. 2.

GODEFROY, comte d'*Avalgowe*, 74 n. 5.

GODEFROY, comte du *Gelegowe*, 74 et n. 3.

GODEFROY, comte de Hainaut, 74 et n. 4.

GODEFROY, comte du *pagus Juliacensis*, 74 et n. 2.

GODEFROY, comte du *pagus Sundersca*, 74 et n. 1.

GODEFROY L'ANCIEN OU LE CAPTIF, comte de Methingowe, d'Eenam, de Verdun. Fils de Gozlin et d'Uda, 288 et n. 2, 290 n. 1, 336 n. 2 ; — ses frères, 288 et n. 3, 336 n. 2 ; — neveu de Frédéric Ier, 93 ; — épouse Mathilde, 353 et n. 6 ; — ses enfants, 338 n. 1 (339), 348 et n. 2, 350 n. 4, 353 et n. 7, 360 ; — comte : du Methingowe, 288 et n. 3 ; — d'Eenam (de Hainaut), 116 n. 5, 288 et n. 3 ; — de Verdun, 115-116, 288 et n. 3 ; — n'a jamais été duc de Basse-Lorraine, 70 n. 1, 74 n. 5 ; — se prononce pour Otton III, 336 et n. 2 ; — absent de Verdun lors du premier siège de la ville par Lothaire, 348 ; — concourt : à la reprise de Verdun sur Lothaire, 323, 350-351 ; — à la défense de la ville contre Lothaire, 94 et n. 1, 117, 118 et n. 1, 153 et n. 1, 323, 352-353 ; — fait prisonnier et remis aux comtes Eudes et Herbert, 112, 353 et n. 2, 4, 354 ; — a une entrevue avec Gerbert, 353 et n. 5-8, 506-507, 514 ; — exigences des deux

comtes, 358 n. 1, 364 ; — Godefroy refuse d'y souscrire, 358 n. 1 ; — n'a pas été remis en liberté par Lothaire, 505 et n. 5 ; — son frère Adalbéron et Hugues Capet s'emploient à le faire relâcher, 364 et n. 1, 2 ; — recouvre sa liberté moyennant la cession de *villæ* verdunoises, 112, 364 et n. 1-3, 400 et n. 1, 537 ; — forteresses qu'il aurait dû livrer (?), 180 n. 3 ; — n'a pas été dépouillé du comté de Verdun, 88 n. 1.

Godefroy (Th.), historien. Prouve que Gérard d'Alsace est l'ancêtre de la maison de Lorraine, 11 n. 4, 12 n. 1, 14 et n. 2, 17, 19.

Goery (saint), évêque de Metz, 56.

Gondeland, 386 n. 4, 467 et n. 5.

Gondrecourt, prévôté, 206 n. 1, 209 n. 2.

Gondrecourt, seigneurie, 208 et n. 3, 4.

Gondrecourt, doyenné, 207 n. 5, 208 n. 3, 209 n. 1, 229 n. 1.

Gontran Boson, duc austrasien, 55.

Gorze, abbaye du diocèse de Metz, 104. Dépend des évêques de Metz, 98 et n. 3, 104, 146 n. 2 ; — réformée par Adalbéron Ier, 162, 466 et n. 4 ; — reçoit Ainaud pour abbé, 162 ; — donation que lui fait le comte Rambaud, 103 et n. 5, 150 n. 2, 496 ; — Frédéric Ier juge son procès avec Aquin, 82 n. 1, 98 et n. 3, 102 et n. 1, 108, 127 n. 1, 130 et n. 1, 146 et n. 2, 147, 159 et n. 2-6, 156 n. 1, 495, 522 n. 3 ; — reçoit une donation d'Avoie, 98 et n. 4, 104 et n. 6, 185 et n. 7, 186 et n. 1, 315 et n. 3 ; — Otton II lui confirme ses biens, 101 et n. 1, 182 n. 3, 201 n. 3, 350 n. 5 (351), 465 et n. 2 ; — actes divers concernant G., 104 et n. 4-5, 117 et n. 1, 125 n. 2, 138 n. 4, 139 et n. 2, 140 n. 12, 141 n. 2, 147 n. 7, 162 et n. 3, 177 n. 3, 178 et n. 1, 179 et n. 2, 185 n. 1, 196 et n. 2, 251 n. 2, 289 et n. 2, 315 et n. 3, 340 n. 1, 350 n. 5 (351), 386 n. 4, 467 et n. 3, 5, 494 et n. 5. — Abbés : voir Ainaud, Immon, Jean, Sigefroy.

Gossoncourt, localité, 193 n. 7 (194).

Gouécourt, localité, 202 n. 6 (203).

Gozelon Ier, duc : d'abord de Basse-Lorraine, puis des deux Lorraines. Frère de Godefroy-Sans-Lignée, 153 n. 3, 407, 410 ; — ses fils, 26, 440 n. 5 (441), 443 ; — comte de Verdun, 116 et n. 7, 118 n. 3 ; — devient duc de Basse-Lorraine à la mort de son frère Godefroy, 26, 153 n. 3, 158, 407, 410 ; — assiste à l'entrevue d'Ivoy, 407 et n. 1 ; — hostile à Conrad l'Ancien (C. II), 410 et n. 3 ; — partisan de Conrad le Jeune, 410, 412 et n. 1, 4 ; — son action, 412 n. 4, 414 et n. 2 ; — ne vient pas à Camba, 415 et n. 4, 418 ; — engagements qu'il exige des prélats et des seigneurs lorrains, 412 n. 4, 418 et n. 1 ; — continue la résistance à Conrad malgré la soumission des évêques, 420 ; — s'allie avec Robert le Pieux, 420-422 ; — abandonné par Robert, fait à Aix sa soumission à Conrad, 424-425, 451 ; — Conrad ne lui a pas alors promis la Mosellane, 425 n. 3 ; — reçoit de Conrad le duché de Haute-Lorraine à la mort de Frédéric II, 7, 132-133, 251 et n. 2, 433 n. 4, 436 et n. 1, 443 et n. 3, 447, 451 ; — titre qu'on lui donne, 469 et n. 7 ; — avoué de Saint-Martin de Metz, 96, 250, 251 et n. 1, 2, 433 n. 4 ; — aurait été tuteur de Béatrice et de Sophie (?), 440 n. 5 (441) ; — souscrit une charte de l'archevêque Poppon, 93 et n. 3 ; — bat et tue Eudes II, 153 et n. 3, 157, 443 et n. 4, 452 ; — son fils Godefroy le Barbu lui est associé dans le gouvernement de la Mosellane, 26 et n. 2, 134 et n. 4, 399 et n. 2 ; — importance de son rôle, 451-452.

Gozelon II, duc de Basse-Lorraine, 26. Perd son duché, 28 et n. 6.

Gozelon, comte de Bastogne. Fils du comte Régnier, frère d'Adalbéron (Ascelin) de Laon, 350 n. 5, 357 ; — comte de Bastogne et avoué de Stavelot, 350 n. 5 (351) ; — concourt à la reprise de Verdun et à la défense de la ville contre Lothaire, 350 et n. 5 : — remis en liberté, 357 et n. 1, 358 n. 1.

Gozfridus, témoin, 526.

Gozlin, comte. Ses ancêtres, 278 et n. 2 ; — fils de Voiry et de Cunégonde ou d'Eve, p. 115, 280 n. 2,

287; — ses frères, 287 et n. 2, 3, 449, 466 n. 2; — épouse Uda, 278 n. 2, 288; — ses enfants, 115, 286, 288 et n. 1, 3: — reçoit Varangéville en fief de son frère Adalbéron Ier, 287 n. 4; — sa mort, 287 et n. 6, 288.

GOZPERT, témoin, 517.

Grandpré, doyenné, 221 n. 7 (222).

Grecs, peuple, 334. Empereurs grecs: voir Basile II, Constantin VIII.

GRÉGOIRE VII, pape, 100 et n. 3.

GRÉGOIRE IX, pape, 195 n. 2.

GRÉGOIRE DE TOURS, évêque et chroniqueur, 55 et n. 4.

GRIMAUD, abbé de Saint-Vanne, 111 n. 1.

GRIMBALDUS, princier (bibliothécaire) de Toul, 525 et n. 10.

Grona, localité, 395 et n. 1.

Grosrouvres, localité, 199 n. 4.

Gross-Bliedersdorf, localité. Appartient aux ducs de Mosellane, 190-192.

GUIGNEBERT, serf, 517.

GUILLAUME, bâtard d'Otton Ier, archevêque de Mayence, 461 et n. 1; — archichapelain pour l'Allemagne et pour la Lotharingie, 461 et n. 1: — a la garde d'Otton II pendant l'absence d'Otton Ier, 496 et n. 1.

GUILLAUME, abbé de Saint-Bénigne. Reçoit le gouvernement de Moyenmoutier, 256 et n. 2.

GUILLAUME TÊTE D'ÉTOUPES, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, 180, 366 n. 7.

GUILLAUME V LE GRAND, duc d'Aquitaine. Refuse pour lui la couronne d'Italie, mais l'accepte pour son fils, 421 et n. 1, 424 et n. 3, 438 et n. 2, 3; — fait écrire à Robert le Pieux par Foulque Nerra, 421 et n. 3; — renonce à la couronne d'Italie pour son fils, 424 et n. 3.

GUILLAUME DE NANGIS, chroniqueur. Fables qu'il rapporte, 327 n. 1.

GUIRICUS, témoin, 533.

Guise, comté, 206 n. 1.

GUY, roi d'Italie et empereur, 456 n. 1, 457 n. 1.

GUY, comte de Toul, 87 n. 2, 105. Souscrit les chartes de Frédéric Ier : pour Gorze, 147 et n. 4; — pour Bouxières, 105, 106 et n. 1, 148.

GUY, avoué de Condé, 245 n. 2.

GUY, témoin, 533.

GYSA, bienfaitrice de Saint-Mihiel, 138 n. 4, 208 n. 4, 225 n. 1.

H

Habendum, abbaye du diocèse de Toul, plus tard Remiremont, 56.

Haboudange, chef-lieu d'archiprêtré, 193 n. 4.

Habsbourg, château, 478 n. 3.

HABSBOURGS, dynastie royale, 17 n. 1, 31, 482, 483.

HADEMARUS, témoin, 517.

Hainaut, comté, 74 et n. 4, 288 et n. 3; — Godefroy refuse d'y renoncer, 358 n. 1. — Comtes: — voir Baudouin Ier, Godefroy, Hermann, Régnier III, Régnier IV, Régnier V. Voir encore *Eenam*.

HALEVINCUS, prévôt, 237 n. 3.

HALPHEN, érudit. Comment il apprécie les chroniques angevines, 402 n. 2; — relève l'origine lorraine d'Hildegarde, 406 n. 2; — établit la chronologie des guerres de Foulque Nerra, 403 n. 1-3.

Han-sur-Meuse, localité, 227 et n. 2.

Hannonville-sous-les-Côtes, localité, 228 et n. 1.

HARDOUIN, comte, père d'Ansgarde, 283 et n. 5.

HARDOUIN, 162 n. 3.

HARIN, prêtre, 531.

Harréville, localité (et prieuré), 109, 204 et n. 4-6, 205 n. 6; — appartient à Saint-Mihiel, 204 et n. 3, 4; — usurpée par les ducs de Mosellane, 204 et n. 4, 436 n. 1; — Nanthère se la fait restituer par Conrad II et y bâtit une église, 436 n. 1.

HARVIN, prévôt, 236 n. 2.

HARVIN, témoin, 533.

Hastières, abbaye du diocèse de Liége, 279 et n. 2, 285 n. 1.

Hatheburge, concubine d'Henri Ier (l'Oiseleur). Donnée faussement par M. Depoin comme mère à Avoie, 476-477.

Hathuis, voir Avoie.

Hattonchâtel, château, 333 et n. 8.

Hattonchâtel, doyenné, 227.

Havet (J.), érudit. Etablit la chronologie des lettres de Gerbert, 338 n. 1 (339), 342 n. 1, 357 n. 1, 363 n. 5, 364 n. 3, 501; — jour qu'il propose pour la mort de Frédéric Ier, 319 n. 1, 8, 537; — croit Thierry Ier auteur de la lettre écrite au duc Charles, 123 n. 2; — croit de novembre (décembre) 984 la lettre de Gerbert à Notker, 501 et n. 3, 502; — détermine la date de l'entrevue de Brisach et des sièges de Verdun, 342 n. 1, 349 n. 2 (350).

Haydon, témoin, 528.

Haymon, évêque de Verdun. D'origine bavaroise, 381 n. 1 (382); — qualifié de « Teutonicus » par le Continuateur de Bertaire, 468 et n. 2; — nommé évêque de Verdun 381 n. 1 (382); — opinions diverses touchant l'année, 381 n. 1; — hypothèse de l'abbé Clouet au sujet de sa nomination, 365 n. 2; — aurait reçu d'Otton III le comté de Verdun (?), 87 et n. 3, 88 et n. 1, 116 et n. 8; — assiste: à une assemblée d'évêques et de grands, 380-381; — aux conciles de Mayence et de Francfort, 386 et n. 5; — à l'assemblée de Mayence, 391 et n. 3; — échappe aux Luxembourgs qui lui avaient tendu un guet-apens, 392 et n. 2; — se prononce pour Conrad le Jeune, 412 n. 4 (413), 413 et n. 5; — engagements qu'il prend, 412 n. 4, 418 et n. 1; — charte de lui pour Saint-Vanne, 468 et n. 6; — sa mort, 419 et n. 2; — opinions diverses sur la date, 419 n. 2.

Heldrada, 527.

Heldradus, 527.

Heldulfus, serf, 527.

Henri, archevêque de Trèves. Parent d'Otton Ier, 301 et n. 6, 303 n. 4 (304); — sa nomination, 301 n. 6; — sa mort, 308 et n. 2.

Henri, abbé de Gorze, 179 n. 2.

Henri Ier (l'Oiseleur), roi d'Allemagne et de Lotharingie, 7, 61, 166 n. 3; — épouse Mathilde, 99 n. 1; — acquiert la Lotharingie, 460; — ne se fait pas sacrer, 461; — laisse à la Lotharingie un archichapelain particulier, 460 et n. 3-5; — traité de roi de Lorraine, 466 et n. 6; — nomme Giselbert duc de Lotharingie, 7 n. 3; — accorde des droits comtaux à saint Gauzlin, 86 et n. 1-3; — son intervention dans les nominations épiscopales, 303 et n. 1; — ses monnaies sont contrefaites par les ducs de Mosellane et les comtes de Bar, 169 et n. 3; — ses diplômes pour Toul, 86 et n. 1-3, 210 n. 5.

Henri II, roi d'Allemagne, d'Italie et empereur. Sa famille, 373; — épouse Cunégonde, 282, 377; — d'abord duc de Bavière, 373; — brigue la couronne d'Allemagne, 373, 376-377; — ses compétiteurs, 373 et n. 7; — cousin de Thierry Ier, 376-377; — élu roi à Mayence et sacré, 377 et n. 3, 386 n. 4, 462; — reconnu successivement: par les Francs, 377, 462; — par les Saxons, 377; — par les Bas-Lorrains à Aix, 377 et n. 4, 462, 470 n. 4; — intronisé mais non sacré à Aix, 462 et n. 3; — reconnu à Thionville, où il tient une assemblée, par les Mosellans et par les Souabes, 377, 462; — mesures qu'il prend à Thionville, 377 n. 4, 378-379; — qualifié de roi de Lorraine, 467 et n. 5; — ses expéditions en 1003-1004, 379 et n. 2-4; — donne Andernach à Thierry Ier, 91 et n. 2, 169 et n. 1, 274, 449; — séjourne à Aix-la-Chapelle, 379 n. 5 (380); — tient peut-être à Aix une assemblée de grands et d'évêques, 379-382; — hypothèses touchant le lieu et la date de cette assemblée, 379 n. 5; — Henri critique les mariages entre proches parents, 381-382; — son attitude après la mort d'Adalbéron II, 384 et n. 3; — confirme l'usurpation du siège de Metz par son beau-frère Thierry, 384, 385 et n. 1; — a une entrevue avec Robert le Pieux, 385 n. 1, 387 et n. 1; — motifs de ce rapprochement, 385

n. 1, 387 n. 1; — ses expéditions contre Rodolphe III et Baudouin IV, 387 et n. 1; — refuse de nommer son beau-frère Adalbéron archevêque de Trèves, 388; — nomme Meingaud, 388 et n. 1; — vient assiéger Adalbéron dans Trèves, 388-389; — se retire, trompé par les promesses mensongères d'Adalbéron, 389 et n. 2; — enlève la Bavière à son beau-frère Henri, 389 et n. 3; — en lutte avec ses beaux-frères, 99, 388-389; — assiège en vain Metz une première fois, 390-391; — convoque à Mayence une assemblée, 391-392; — ne conclut pas la paix avec ses beaux-frères, 392; — donne à Berthold de Toul une partie du *pagus Bedensis*, 110 et n. 2; — ne punit pas les ravisseurs du duc Thierry, 393; — réunit un concile à Bamberg, 393 n. 3; — s'y plaint de l'évêque Thierry, 393 n. 3; — assiège Metz pour la seconde fois, 393-394; — échoue encore, 394 et n. 2; — fait juger l'évêque Thierry par un concile réuni à Coblenz, 394 et n. 3; — négocie avec ses beaux-frères, 394; — reçoit à Mayence la soumission de quelques-uns des rebelles, 394 et n. 4; — couronné empereur, 530 n. 5; — nomme Poppon archevêque de Trèves, 396 et n. 1; — fait une expédition en Bourgogne, 396-397; — s'afflige du revers infligé par Etienne au duc Thierry, 397 et n. 3; — associe à Thierry son fils Frédéric, 398-399; — réunit un concile à Bamberg, 399 et n. 3; — aurait enlevé à Saint-Maximin une partie de ses domaines (?), 171 n. 1; — tient à Aix une assemblée, 406; — son entrevue près d'Ivoy avec Robert le Pieux, 276, 406-407; — arbitre entre Robert et Eudes II, 276, 407-408; — examine à Verdun leur différend, 407; — échec de ses négociations, 408; — réconcilie : Eudes avec les ducs de Mosellane, 407-408; — Berthold de Toul avec le duc Thierry, 275-276; — aurait désigné Conrad l'Ancien comme son successeur, 409 n. 1; — son diplôme pour Saint-Vanne, 369 et n. 2, 371 et n. 4; — jugement sur lui, 393, 408 et n. 3, 420, 453; — sa mort, 208 n. 4, 408 et n. 2, 450.

Henri III, roi d'Allemagne, de Bourgogne, d'Italie et empereur. Fils de Conrad II et de Gisèle, 432; — élu et couronné roi, 432 et n. 2; — qualifié de roi de Lorraine, 470 et n. 5, 472 n. 3; — associe peut-être Godefroy le Barbu à son père pour le gouvernement de la Mosellane, 134 et n. 4; — ne veut pas que les deux Lorraines restent unies, 7; — enlève la Mosellane à Godefroy le Barbu, 25 et n. 3, 29 et n. 1, 134 et n. 5, 454; — la donne : à Adalbert, 29, 134 et n. 6, 444, 454; — puis à Gérard d'Alsace, 9 20 et n. 2, 21 n. 2, 25, 29, 32, 134 et n. 7, 444, 454; — enlève la Basse-Lorraine à Gozelon II et la donne à Frédéric de Luxembourg, 28 et n. 6, 140 n. 12 (141); — ses diplômes et confirmations pour : Florennes, 182 n. 3; — Metz, 100 et n. 7; — Saint-Denis, 194 et n. 4; — Sainte-Marie-Madeleine de Verdun, 103 et n. 3.

Henri IV, roi d'Allemagne, de Bourgogne, d'Italie et empereur, 22 n. 1, 30. Qualifié de roi de Lorraine, 468 n. 7, 469, 471 et n. 1; — a pour compétiteur Rodolphe de Rheinfelden, 478; — donne Wadgassen au comte Sibert, 95 et n. 2; — confisque les biens de la comtesse Mathilde, 178, 181 et n. 3, 190 et n. 2; — en donne une partie : à l'église de Verdun, 177 n. 4, 178 et n. 2, 181 et n. 3; — à la cathédrale et à l'abbaye Saint-Guy de Spire, 247 n. 7, 248 n. 1; — ses diplômes et confirmations pour : Saint-Airy de Verdun, 223 n. 3; — Saint-Guy de Spire, 247 n. 7; — Saint-Jacques de Liége, 247 n. 6; — Spire, 248 n. 1; — Verdun, 178 et n. 2, 223 n. 3.

Henri V, roi d'Allemagne, de Bourgogne, d'Italie et empereur. Qualifié de roi de Lorraine, 472 et n. 2; — exige l'hommage du comte de Bar Renaud Ier, 175 et n. 1; — son diplôme pour Moyenmoutier, 244, 245 et n. 1, 265 et n. 2, 266 n. 1, 272 et n. 2.

Henri VI, roi d'Allemagne, de Bourgogne, d'Italie, des Deux-Siciles et empereur, 472 n. 5.

Henri Ier, roi de France. Son entrevue avec Conrad II, 250 n. 4,

251 n. 2, 432-434 ; — promet à C. de rester neutre entre lui et Eudes II, 433-434.

Henri II Jasomirgott, margrave puis duc d'Autriche, 25, 132 n. 4.

Henri, fils d'Henri Ier (l'Oiseleur). Duc : de Lotharingie, 61, 75 et n. 2 ; — plus tard de Bavière, 28 n. 2.

Henri II le Querelleur, duc de Bavière. Privé par son cousin Otton II de la Bavière, 332 ; — banni à Utrecht, 332 et n. 2 ; — recouvre la liberté à la mort d'O. II, 332 et n. 3 : — s'empare d'Otton III, 332 et n. 4, 344 n. 1, 507, 508, 512 n. 3 ; — ses projets ambitieux, 332-333, 507, 509 ; — salué roi à Quedlinburg, 333 et n. 2, 509 ; — ses adversaires, 333 et n. 3, 4, 335-336, 508, 509 ; — ses partisans en Lorraine, 334 335 ; — obligé de rendre O. III aux impératrices, 337 et n. 1, 2, 344 n. 1 ; — se soumet une première fois, 337 et n. 4, 503 ; — rompt avec les impératrices, 503 ; — ses intrigues avec Lothaire, 341-342, 508, 510 ; — une entrevue est décidée, 341 et n. 3, 342 et n. 1, 501, 511 ; — déclaré ennemi public, 502 n. 5 (503) ; — Henri ne peut se rendre à Brisach, 343 et n. 2, 3 ; — conserve une attitude hostile à l'égard d'O. III, 356 ; — reste en relations avec Lothaire, 356 ; — se soumet à la suite de l'intervention de Béatrice, 298 et n. 4, 324, 358 et n. 3 ; — on lui restitue la Bavière, 358 et n. 3 ; — H. doit aller à Metz pour y traiter de la paix, 359 et n. 2 4 ; — projets que lui attribue Gerbert, 360 et n. 1 ; — sa mort, 319 n. 8 (320).

Henri le Jeune, duc de Bavière. Remplace Henri le Querelleur comme duc de Bavière, 503 ; — ses démêlés avec son prédécesseur, 503-504.

Henri IV (V), duc de Bavière. Fils de Sigefroy II de Luxembourg, 286 ; — frère de Thierry II, d'Adalbéron, de Cunégonde, 137 n. 3, 384 n. 3 (385), 388, 531 n. 2 ; — son beau-frère Henri II le nomme duc de Bavière, 137 n. 3 ; — soutient son frère Adalbéron et trompe Henri II, 389 et n. 1, 2 ; — le roi lui enlève la Bavière, 389 et n. 3 ; — Henri se retire à Metz auprès de son frère Thierry, 389 et n. 4 ; — n'a pas été créé roi de Lotharingie par Thierry, 389 n. 4 ; — vient à l'assemblée de Mayence, 391 et n. 3 ; — ne fait pas la paix avec le roi, 392 : — tend avec ses frères un guet-apens au duc Thierry et aux évêques lorrains, 392 et n. 1 ; — fait prisonnier Thierry, 392 et n. 2 ; — souscrit un échange entre Saint-Arnoul et Sainte-Glossinde, 531 et n. 2 ; — aurait reçu d'Henri II des domaines de Saint-Maximin (?), 171 n. 1.

Henri X (XI) le Lion, duc de Bavière, 132 n. 4.

Henri III, duc de Brabant. Diplôme d'investiture qu'il reçoit d'Alphonse de Castille, 78 et n. 1, 123.

Henri, comte d'Arlon et duc de Limbourg. Son différend avec Saint-Martin de Metz réglé par Albéron de Montreuil, 499-500.

Henri, margrave de Nordgau, 379 et n. 3

Henri II, comte de Bar. Vassal de l'évêque de Metz pour Briey, 189 n. 1.

Henri, fils de Berthold, duc de Bavière, 28 n. 2.

Henri, fils de Gozlin, comte de Verdun (?), 115-116, 286, 288 et n. 2, 3.

Henri, comte et margrave, 60.

Henri-Hezelin, fils aîné de Frédéric Ier et de Béatrice, 286, 298-300, 449, 485, 488 n. 2 ; — souscrit la charte de son père pour Saint-Mihiel, 243 et n. 4, 299 n. 1 ; — mort avant son père, 300 et n. 1, 450.

Henri, fils prétendu de Voiry, 290 : — fausse charte en son nom pour Saint-Maximin, 281 n. 3 (282), 290 et n. 3, 4.

Herbert, archevêque de Milan. Reconnaît Conrad II, 424 et n. 2.

Herbert II le Vieux, comte de Troyes. Fils d'Herbert II de Vermandois, 347 n. 1 ; — succède à son frère Robert, 347 n. 1.

HERBERT III LE JEUNE, comte de Troyes. Fils de Robert, 347 n. 1; — partage avec son cousin Eudes Ier de Blois la succession de leur oncle Herbert le Vieux (?), 347 n. 1; — se laisse gagner par Lothaire, 347 et n. 1, 506; — aide Lothaire : à s'emparer de Verdun, 348-349; — puis à reprendre la ville, 352-353, 400; — fait prisonnier les comtes Sigefroy et Godefroy, 112, 353 et n. 24; — ses exigences, 358 n. 1; — son inaction, 354; — relâche Godefroy moyennant la cession de villæ verdunoises, 112, 364 et n. 1-3, 365 n. 2, 400 et n. 1, 506 et n. 5; — devient suzerain du seigneur de Commercy (?), 113, 365 et n. 4, 400 et n. 2; — prend ainsi pied en Lorraine, 365 et n. 3; — feint d'attaquer Juvigny, 181 et n. 2, 366 et n. 5, 367 et n. 1; — père d'Etienne, 112, 347 n. 1, 490.

HERBERT II, comte de Vermandois, 305, 347 n. 1.

HERBERT III, comte de Vermandois, 347 n. 1 : — épouse Eadgyfu, veuve de Charles le Simple, 488 n. 6.

HERMANN, évêque de Metz. Partisan de Grégoire VII, 100 n. 3; — règle un différend entre Saint-Arnoul et Bouxières, 146 et n. 4; — sa charte pour Saint-Clément, 99 et n. 3.

HERMANN, évêque de Toul, 86, 231-232. Originaire de Cologne, 413 n. 4; — sa nomination, 413 n. 4; — fait construire un château, 143 n. 7; — hostile à la réforme ecclésiastique, 413 n. 4; — neutre entre les deux Conrad, 413 et n. 4; — reconnaît Conrad II, 419; — sa mort, 232 n. 1, 432 n. 7.

HERMANN, moine, 531.

HERMANN Ier, duc de Souabe, 27 n. 2, 121 n. 4.

HERMANN II, duc de Souabe, 121 n. 4. Epouse Gerberge de Bourgogne, 437; — a pour fille Mathilde, 405 n. 3, 410, 437 et n. 2; — brigue la couronne d'Allemagne, 373 et n. 7; — se soumet à Henri II, 377 et n. 2; — assiste à l'assemblée de Thionville, 378, 379 n. 1.

HERMANN III, duc de Souabe. Date de sa mort, 319 n. 8 (320).

HERMANN, prétendu duc de Lorraine, 268 n. 1, 537.

HERMANN, comte d'Eenam (Hainaut). Fils de Godefroy l'Ancien, 353 et n. 7; — n'a pas été comte de Verdun, 116 n. 7; — lettre que lui écrit Gerbert, 353 et n. 7, 8; — père de Roger, 28 n. 2.

HERMANN, comte palatin de Lorraine, 170 et n. 4.

HERMANN, comte, 466 n. 2.

HERMARUS, témoin, 526.

Herstal, localité, 282.

HERVIS, duc fabuleux de Lorraine, 62 et n. 1.

Hesbaye, pagus, 247 n. 6.

HEZELON, comte, 300 n. 1.

HIEDALDA, serve, 527.

HILDEBALDUS (ADELALDUS), archidiacre de Toul, 525 et n. 7.

HILDEBRAND, érudit, 380 n. 1.

HILDEGAIRE, écolâtre de Poitiers, 458 n. 3.

HILDEGARDE, femme de Charlemagne, 58 n. 2.

HILDEGARDE, seconde femme de Foulque Nerra. D'origine lorraine, 372, 405, 406 et n. 1; — parente des ducs de Mosellane ou des comtes d'Arlon (?), 372, 406; — intermédiaire entre son mari et les ducs lorrains (?), 405 et n. 2.

HILDEGONDE, comtesse, fondatrice de Saint-Pierre d'Amel, 302 n. 2 (303), 522 n. 3.

HILDERICUS, prêtre (et moine), 521.

HILDIARDIS, serve, 517.

HILDRADA, religieuse, 531.

HILLIN, archevêque de Trèves. Date de sa consécration, 534 n. 1; — lettre que lui écrit Thierry de Montbéliard, 194 et n. 5, 534-535, 536; — sa mort, 534 n. 1.

HILLIN, comte, abbé laïc de Moyenmoutier, 233, 256.

HIRSCH (H), érudit. Son travail sur les *Acta Murensia*, 479-481; — ce qu'il pense de la fausse charte attribuée à l'évêque Werner, 480, 481 et n. 1; — croit Werner un Habsbourg, 481 n. 3.

HIRSCH (S), érudit. Prétend à tort qu'Henri II avait défendu de consacrer Thierry, 385 n. 1.

HOACHRIUS, prétendu père de Voiry, 281 n. 3.

HOLDER-EGGER, érudit. Date qu'il donne à la *Fundatio s. Maximi Barrensis*, 231-232.

HOLDIERDE, bienfaitrice de Saint-Evre, 107 et n. 2.

Hongrois, peuple, 296.

Houécourt, localité, 202 et n. 6, 205 et n. 1, 5, 6, 237 n. 6, 244 n. 1, 532 et n. 3, 533.

HUBER, érudit, 191 et n. 4, 192.

HUGO, historien. Hésite entre les systèmes généalogiques proposés pour la maison de Lorraine, 17 et n. 4; — adopte celui qui fait de Gérard d'Alsace le fondateur de la maison de Lorraine, 18 et n. 2; — sa polémique avec B. Picart, 9 n. 1, 19; — ignore la distinction entre ducs bénéficiaires et ducs héréditaires, 19 et n. 3; — rejette la distinction entre la Haute-Lorraine et la Mosellane, 19 n. 1.

HUGUES, clerc, candidat au siège épiscopal de Verdun, 338 n. 1.

HUGUES CAPET, duc puis roi de France. Frère de Béatrice, 221, 340, 359, 421 n. 2. 440 n. 5 (441), 487; — oncle de Thierry, 3 ·7; — son caractère, 357 et n. 2: — mentionné dans la charte d'Amaury pour Saint-Mihiel, 243 n. 1; — abandonne des domaines à sa sœur, 221, 536; — épouse Adelaïde, 180 et n. 2 4, 366 et n. 4-7; — a pour fils Robert, 421 n. 2; — accompagne Lothaire en Lorraine, 326; — détruit l'arrière-garde d'Otton II, 328; — s'allie avec Otton II, 331 et n. 1; — n'aide pas Lothaire à conquérir la Lorraine, 346; — sa sœur Béatrice l'excite contre Lothaire, 356 et n. 3; — réunit une petite armée, 357 et n. 1; — se réconcilie avec Lothaire et Emma, 357-358; — se fait remettre son neveu Thierry et le relâche, 357-358; — doit aller à Montfaucon traiter de la paix, 362 et n. 2-4; — est élu roi contre Charles de Basse-Lorraine, 363, 487 et n. 3; — causes de son succès, 363; — rend Verdun à Otton III, 363 et n. 5, 450, 505; — fait relâcher le comte Godefroy, 364 et n. 2; — demande à Théophano de se rencontrer avec sa femme Adelaïde, 366 et n. 6; — fait écrire par Gerbert aux empereurs grecs, 459 n. 2; — sa mort, 528 n. 1.

HUGUES LE GRAND, duc de France, 71; — avoué de Saint-Mihiel (?), 243 et n. 1; — épouse Avoie, 76, 297 et n. 4; — père de Béatrice, 76, 191, 297 et n. 2, 449; — fait la paix avec Louis IV, 294 et n. 2; — fiance sa fille Béatrice au comte Frédéric, 293 et n. 4; — va trouver Otton Ier, 295 et n. 2; — marie Béatrice à Frédéric, 296-297; — donne en dot à sa fille des *villae* du pagus *Rosalensis* (?), 191; — sa charte pour Saint-Martin de Tours, 297 n. 2, 4.

HUGUES, fils aîné de Robert le Pieux. Sa mort, 424.

HUGUES, fils de Lothaire II, 59 n. 3.

HUGUES, comte de Chaumontois, 288 n. 4; — aurait possédé Amance (?), 201 n. 3; — épouse Eve, 200 n. 1; — père d'Arnoul et de l'archevêque Olry, 200 n. 1.

HUGUES, comte de Dachsburg, père de saint Léon IX, 432 n. 7 (433).

HUGUES, comte, 495, 521, 522 n. 5.

HUGUES, témoin, 527.

HUGUES, 468 et n. 7.

HUHN, historien, 24 et n. 8.

HUNON, comte (?), 243 n. 4 (244).

Huy, comté, 247 et n. 5, 6.

I

IRINUS, sous-diacre (et moine), 521.

IDA (sainte), comtesse de Boulogne, fille de Godefroy le Barbu, 178.

IDOUX, témoin, 526.

Igel (*Eil*), localité. Monnaies qui y sont frappées à l'effigie de Thierry Ier, 169 et n. 2, 274 et n. 4.

Ill, rivière, 487.

IMIZA, noble dame, correspondante de Gerbert, 333 n. 4.

IMMON, abbé de Gorze. Chartes de lui, 104 et n. 5, 139 et n. 2, 154 n. 4, 185 n. 1, 396 n. 4, 467 et n. 5.

IMMON, comte lorrain. Sa révolte contre Brunon, 68, 306 et n. 1.

INFRIDUS, témoin, 533.

Ingelheim, localité, 431 et n. 4, 438.

INNOCENT II, pape, 195 n. 2.

Insming, localité et prieuré, 193 et n. 2, 197 n. 4.

Ippécourt, localité, 227 n. 1.

Is-en-Bassigny, doyenné, 121.

ISABELLE-CLAIRE-EUGÉNIE, gouvernante des PAYS-BAS, 14 n. 1.

ITA, comtesse de Habsbourg. Donnée faussement comme fille à Frédéric Ier et à Béatrice par les *Acta Murensia*, 478 et n. 1, 3, 484-487, 489, 537; — de famille inconnue, 483, 489-490; — sœur de l'évêque Werner de Strasbourg d'après les *A. M.*, 478 et n. 4, 490, 537; — belle sœur de W. d'après la fausse charte mise sous le nom de cet évêque, 481 n. 4; — sœur (utérine) de Chuonon de Rheinfelden (?), 478 et n. 4, 479 et n. 1; — épouse le comte Radeboto, 478 et n. 3, 4, 487; — mère du comte Werner Ier, 482; — fonde l'abbaye de Muri, 479 n. 1, 482.

Italie, royaume, 6, 69, 93, 307, 313, 329, 331, 426, 427, 456, 457 et n. 1, 458 et n. 1, 470 n. 3, 472 n. 5. Couronne d'Italie offerte à Robert le Pieux, puis à Guillaume le Grand, 421 et n. 1, 424 n. 3, 458 et n. 2, 3.

Italiens, peuple, 374. Les Italiens offrent la couronne à Robert le Pieux, puis à Guillaume le Grand, 421 et n. 1, 424 n. 3, 458 et n. 2, 3; — se soumettent à Conrad II, 424 et n. 2; — essaient d'enlever l'empire aux Franconiens, 459 n. 1; — l'offrent à Eudes II, 459 n. 1.

Ivoy (*Carigan*), chef-lieu: de *pagus*, 85; — de doyenné, 177 n. 2, 182 n. 2; — entrevue d'Henri II et de Robert à Ivoy, 276, 406-407.

J

JACQUEMIN, historien, 16 et n. 5.

JACQUES, évêque de Toul, 253 n. 5.

JÆRSCHKERSKI, érudit. Croit Frédéric Ier duc de toute la Lotharingie, 66 et n. 2; — fait de Godefroy un simple chef militaire, 74 n. 5.

Jainvillotte, localité, 205 et n. 3, 5, 6, 237 n. 6, 244 n. 1, 532 et n. 4, 533.

JEAN XII, pape. Sa bulle pour Saint-Vanne, 212 et n. 4.

JEAN, archevêque de Ravenne, 331 et n. 5.

JEAN D'APREMONT, évêque de Metz, 189 n. 1.

JEAN, abbé de Gorze, auteur des *Miracula s. Gorgonii*, 466 et n. 3; — sa biographie par Jean, abbé de Saint-Arnoul, 466 et n. 4.

JEAN, abbé de Saint-Arnoul. Biographe de Jean de Gorze, 466 et n. 4; — affranchit les serfs de Morville, 98 et n. 1, 467 et n. 7.

JEAN (abbé), érudit. Son opinion sur la charte de fondation de Vergaville, 101 n. 3.

JEAN DE BAYON, chroniqueur. Son témoignage sur: Moyenmoutier, 256-257; — Saint-Dié, 266-267; — Bergheim, 268 n. 1; — le voyage de Lothaire à Brisach, 344 n. 1; — la date de la mort de Thierry Ier, 426 n. 5, 427 n. 5 (428); — de Frédéric II, 425 n. 6, 439 et n. 4; — sur la tutelle des filles de Frédéric II, 440 n. 5; — sur les prétentions opposées de Thierry d'Alsace et de Thierry de Bar, qui réclament la Mosellane, 27 n. 4.

JEAN Ier, duc de Lorraine, 12, 31 n. 1.

JEAN, serf, 527.

JÉRÔME (abbé), érudit. Son opinion sur les vicissitudes: de Moyenmoutier au Xe siècle, 163 n. 1, 3, 252 n. 5, 253 n. 4, 255 n. 4, 262 n. 1, 3, 4, 265 et n. 2, 266 et n. 1; — et de Bergheim, 258 n. 1 (269).

Jérusalem, ville, 499.

Jevaincourt, (Juvaincourt), localité, 12.

Joinville, seigneurie, 110 et n. 7, 111, 113.

Joseph Ier, empereur, 18 n. 1.

Jozpert, serf, 527.

Judith, femme d'Henri Ier, duc de Bavière, 28 n. 2.

Jules César, 10.

Juliacensis (pagus), 74 et n. 2.

Jura, montagne, 397 n. 2.

Juvigny, localité. Appartient : au duc Thierry Ier, 181 et n. 2, 367 ; — Eudes Ier et Herbert feignent de l'attaquer, 181 et n. 2, 366 et n. 5, 367 et n. 1 ; — chef-lieu de doyenné, 177 n. 2, 181 n. 1.

Juvigny, abbaye de l'archidiocèse de Trèves. Appartient au duc Frédéric II, 182 et n. 1 ; — aux ducs de Mosellane, 94 et n. 3, 181 et n. 1 ; — à Béatrice de Toscane, 181 et n. 4, 182 ; — à Mathilde, fille de Béatrice, 181 et n. 3, 4, 182 n. 1, 223 n. 3 ; — donnée par M. à l'église de Verdun, puis reprise, confisquée par Henri IV, placée enfin par M. sous la protection du Saint-Siège, 181 et n. 3, 4 ; — bulle d'Urbain II pour J., 181 et n. 4.

Juvrecourt, localité, 193 n. 7 (194).

K

Kadelo, comte, 92 et n. 2.

Kalckstein, érudit. Croit Frédéric Ier duc de toute la Lotharingie, 66 n. 2.

Kiem (père M.), érudit. Editeur des *Acta Murensia*, 478 n. 1, 479 n. 3.

Klipffel, érudit, 85 n. 4.

Klein-Bliedersdorf, localité. Appartient aux ducs de Mosellane, 190-192.

Klettgau, comté féodal, 478.

Kœur-la-Grande, localité, 227 et n. 3.

Kœur-la-Petite, localité, 227 et n. 3.

Krever, érudit. Son opinion sur la date de la mort de Thierry Ier, 427 n. 5.

Kurth, érudit. Son opinion sur Bar 211 et n. 5, 6.

Kurze, érudit, 324 n. 1.

L

Lachaussée, localité, 199 n. 4.

Lacroix-sur-Meuse, localité, 227 et n. 2.

Laimont, localité, 221 et n. 5.

Lair (J.), érudit. Discute le classement adopté par J. Havet pour les lettres de Gerbert, 342 n. 1, 501-507 ; — croit Gerbert auteur de la prétendue lettre de Thierry de Metz au duc Charles, 123 n. 2, 335 n. 2 ; — son opinion : sur la date de la lettre de Gerbert à Notker de Liège, 501, 502, 513 : — sur la date de l'entrevue de Brisach et des sièges de Verdun, 342 n. 1, 349 n. 2 (350), 502 ; — objections de L. contre les dates proposées par Havet pour la lettre, l'entrevue et les sièges, 503-508 : — critique des dates assignées par Lair à la lettre etc., 509-513 ; — L. rétablit la date d'une lettre de Gerbert, 363 n. 5 (364).

Laître-sous-Amance, prieuré, 200 n. 4.

La Marche, châtellenie et prévôté, 236 n. 1.

Lambert, archidiacre de Toul, 524 et n. 3, 525 et n. 8.

Lambert, roi d'Italie et empereur, 456 n. 1, 457 n. 1.

Lambert, comte de Louvain. Fils de Régnier III, 67 ; — se réfugie en France, 67 ; — ses tentatives pour rentrer en possession de ses domaines, 304 n. 4, 317, 326 ; — finit par les recouvrer, 116 n. 5, 317 ; — se prononce pour Lothaire, 346 et n. 1 ; — épouse Gerberge, fille de Charles de Basse-Lorraine, 374 n. 2 ; — lutte contre Godefroy-Sans-Lignée, 395 et n. 2, 409-410.

Lambert, comte, 185 et n. 6.

Lambert, spoliateur de l'église de Reims, 119 et n. 4, 305 et n. 4.

Lambert, doyen, 237 n. 6, 531.

Lambert, serf, 527.

Lamorville, localité, 227 et n. 4.

La Mothe, sénéchaussé, 206 n. 1.

Landaville, localité, 205 et n. 2, 5, 6.

LANDON, personnage fabuleux, 57 n. 1.

Laneuveville-sur-Meuse, localité, 373 et n. 1, 3.

Lanfroicourt, localité, 143 et n. 4.

Langres, diocèse, 120, 144.

LANTBERT, prêtre (et moine), 495, 521, 522 n. 1.

Laon, ville, 351, 360 et n. 5, 502, 506.

LA RUELLE (Claude de), écrivain, 12 n. 2.

LAUER, érudit. Attribue Mouzon à Louis IV, 119 n. 3.

LAURENT DE LIÈGE, chroniqueur. Son témoignage : sur la révolte de Godefroy le Barbu, 132 n. 3, 440 n. 5 ; — sur l'hommage de Renaud Ier à Henri V, 175 et n. 1 ; — sur Briey, 186 et n. 3, 6, 190 et n. 3 ; — appelle « Teutonici » les évêques nés à l'est du Rhin, 468 et n. 2.

Lay-Saint-Christophe, localité, 97, 529, 530 et n. 2.

LEDERUS, témoin, 517.

Leodiensis (pagus), 350 n. 5 (351).

LÉON IX (saint), pape, d'abord BRUNON, évêque de Toul. Sa famille, 368 n. 3, 432 n. 7 ; — date de sa naissance, 371 et n. 1 ; — clerc du diocèse de Toul, 432 n. 7 ; — accompagne Conrad II en Italie, 426 n. 4 ; — demandé comme évêque par les Toulois, 432 n. 7 ; — nommé évêque par Conrad II, 159, 432 n. 7 ; — cinquième successeur de saint Gérard, 380 n. 1 ; — envoyé par C. II. à Henri Ier, 432 et n. 7, 433 et n. 1-3 ; — donne à Guillaume de Saint-Bénigne le gouvernement de Moyenmoutier, 256 et n. 2 ; — enlève à Frédéric le comté de Toul, 404 n. 2 ; — résigne en faveur d'Udon l'évêché de Toul, 404 n. 2 ; — ses bulles : pour Bleurville, 404 n. 2 ; — Saint-Dié, 125 n. 2, 165 n. 1, 197 n. 4, 264 et n. 1, 270, 271 et n. 1, 272 ; — Toul, 86, 87 et n. 1, 254 et n. 2, 259 et n. 4, 260 et n. 2, 268 n. 1 (269).

LÉOPOLD Ier, empereur, 17 n. 1.

LÉOPOLD, duc de Lorraine. Finit, après l'avoir tout d'abord rejeté, par accepter pour ancêtre Gérard d'Alsace, 16, 17 et n. 1, 18 et n. 1.

LEPAGE, érudit, 25.

LÉRY, noble. Son procès avec Bouxières, 104 et n. 1, 107 et n. 10, 145, 146 et n. 3, 148, 149 et n. 2-6.

LEVA, matrone, 182 n. 3.

Ley, localité, 193 n. 7 (194), 536.

Liber de sancti Hildulfi successoribus. Son témoignage : sur Moyenmoutier, 252 et n. 5, 256-257, 260 et n. 3 ; — Bergheim, 268 n. 1.

LIEBENAU, érudit. Ses études sur les *Acta Murensia*, 479 n. 2, 3 ; — croit qu'Ida n'était pas fille de Frédéric Ier et de Béatrice, 481 n. 4.

LIÉBERT, évêque de Cambrai, 470 n. 5, 471.

Liége, ville, 142 n. 3, 313 n. 1. Conciliabule tenu à L. par Gozelon avec les évêques Lorrains, 412 n. 4.

Liége, église. Actes la concernant, 247 et n. 6, 279 n. 2. — Evêques de L. : voir Baudry Ier, Baudry II, Durand, Everacle, Notker, Reinard.

Liége, diocèse, 247 et n. 6, 304 n. 1. Chartes rédigées dans le diocèse de L. qui sont datées des années de règne d'Otton II avant 973, 469 et n. 8, 470 et n. 1 ; — persistance de l'esprit particulariste, 471.

LIÉGEARD, femme de Thibaud le Tricheur, 347 n. 1.

LIÉRY, comte (?), 243 n. 4 (244).

LIÉTARD, comte de Longwy, 148 et n. 2, 291 n. 5.

LIÉTARD, prévôt, 237 n. 2, 243 n. 1.

LIÉTARD, témoin, 527 et n. 5.

LIÉTARD, fils de Thiébert, 527 n. 1, 5.

LIÉTARD, témoin, 533.

LIÉTARD, 148.

Liffol-le-Grand, localité, 204 et n. 8, 205 n. 6.

Ligny, doyenné, 207 n. 1, 213 et n. 3, 6, 214, 217 n. 3, 4, 220 n. 2.

Limey, localité, 199 n. 4.

Limites comitatus Virdunensis, 221 n. 7 (222).

L'Isle (dom de), historien. Ses erreurs, 198 n. 3.

Liudolf, archevêque de Trèves. Sa nomination et sa consécration, 387 n. 2; — assiste aux conciles de Mayence et de Francfort, 386 et n. 5; — sa mort, 387 et n. 2.

Liudolf, fils d'Otton Ier, duc de Souabe, 7 n. 2, 27 n. 2, 121 n. 4, 122; — sa révolte et sa soumission, 296 et n. 1.

Liutfrid, comte de Saintois, 203 n. 1.

Liutgarde, fille d'Otton Ier et d'Eadild, femme de Conrad le Roux, 235 n. 1, 409; — mère d'Otton de Carinthie, 409.

Liutgarde, fille de Voiry, 286, 291 et n. 3, 386 n. 2, 449; — épouse successivement A(da)lbert et Eberhard, 291 et n. 4, 386 n. 2; — ses descendants, 291 et n. 5, 292 et n. 1, 386 n. 2, 409 n. 2; — sa charte pour Saint-Maximin, 281 n. 3 (282), 291 et n. 3, 4.

Liutgarde, fille de Sigefroy II, femme du comte Arnoul de Westfrise, 286.

Liutharicum regnum (*Lorraine*), 471 et n. 3.

*Liuthariense*s (*Lorrains*), peuple, 377 n. 4.

Liutharii (*Lorrains*), peuple, 125 n. 2, 140 et n. 3, 377 n. 4.

Liutharingi (*Lorrains*), 125 n. 2, 140 et n. 1.

Liverdun, château. Avouerie donnée puis retirée au duc Thierry Ier par l'évêque Berthold (?), 275-276.

Lixières, localité, 515, 516 et n. 1.

Loisey, localité, 217 et n. 4, 11.

Lomacensis (*pagus*), 83.

Lombardie, pays, 379 et n. 4, 426 n. 4.

Longeaux, localité, 217 et n. 4, 11.

Longeville, localité, 219 et n. 6, 220 n. 2.

Longlier, localité. D'abord villa royale, 182 n. 3; — appartient aux ducs de Mosellane, puis à Béatrice, 182 et n. 2, 3; — donnée à l'abbaye de Florennes, 182 et n. 3; — actes concernant Longlier, 182 n. 3.

Longnon, érudit. Attribue à Louis IV et à Lothaire le *pagus Castricensis* et le *p. Mosomensis*, 119 n. 3; — son opinion: sur l'étendue de l'Ornois et du Barrois, 206 et n. 5, 207 et n. 1, 212-214; — sur Herbert le Jeune, 347 n. 1.

Longuyon, localité, 85.

Longwy, comté féodal, 148 et n. 2, 291 n. 5. Comte: voir Liétard.

Lorraine, royaume. Voir *Lotharingie*.

Lorraine (*Basse-*), duché. Sa création, 7, 69-74; — son étendue, 78 et n. 1, 2, 79, 83, 119 et n. 2, 123, 171 et n. 2, 275; — son nom, 127; — donnée à un comte Godefroy, 69; — agitée par des révoltes, 304 et n. 4, 306 et n. 1, 317; — sans duc, 70 et n. 1; — donnée à Charles, fils de Louis d'Outremer, 65, 66 n. 2, 317; — attaquée par Lothaire, 320, 325; — donnée à Otton, fils de Charles, 26; — les grands de la B. L. reconnaissent Henri II, 377 n. 4; — Henri II retourne dans la B. L., 379 et n. 2; — donnée à Godefroy-Sans-Lignée, 26, 395; — troublée par des guerres intestines, 395 et n. 2, 409-410; — donnée: à Gozelon Ier, 26; — à Gozelon II, 26; — enlevée à Gozelon II, 28 et n 6; — donnée à Frédéric de Luxembourg, 140 n. 12; — donnée à Godefroy le Barbu, 140 n. 12; — importance du rôle de ses ducs, 451, 452, 453; — démembrée, 8; — comte palatin de B. L., 170-171; — domaines qu'y possèdent les ducs de Mosellane, 247 et n. 1-6; — chroniques rédigées en B. L. où le souverain allemand est qualifié de roi de Lorraine, 470 et n. 4, 5; — chartes rédigées en B. L. qui sont datées d'après les années de règne: du souverain allemand en Lorraine, 471 et n. 1; — ou d'Otton II avant 973, 470 et n. 1. — Ducs de B. L.: voir Charles,

Frédéric, Godefroy Ier, Godefroy-Sans-Lignée, Godefroy le Barbu, Godefroy le Bossu, Godefroy de Bouillon, Gozelon Ier, Gozelon II, Otton.

Lorraine (*Haute-*), duché. Sa création, 7, 65-77, 446; — son étendue avant 1033, 30, 62, 64, 78-125, 366 n. 2, 446; — appelée aussi Mosellane, 7 et n. 4, 126 et n. 2, 377 n. 4, 446; — distinguée à tort de la Mosellane, 11, 14, 19 n. 1; — autres noms, 125-127; — n'a pas de capitale, 127-128; — caractère de la dignité ducale, 11, 12, 15, 19 et n. 2, 3, 20 et n. 1, 2, 21 et n. 2, 3, 82, 129-169, 446-447, 451; — les ducs fonctionnaires et vassaux, 129-133, 446, 451; — hérédité de la dignité ducale, 131-133, 446; — nomination des ducs, 133-136; — consultation des grands du duché, 76 n. 1, 134-136; — foi et hommage prêtés par les ducs, 136; — titres des ducs, 137-141; — les ducs: policiers, 142-144, 447; — juges, 145-150, 447; — conseillers des souverains, 151-152, 447; — chefs militaires, 152-154, 447; — le *bannus* ducal, 154-155; — entourage et auxiliaires des ducs, 155-156; — pouvoirs des ducs: sur les évêques, 90 n. 1, 156-161, 447; — sur les abbés, 93, 156-161, 447; — sur les comtes, 156-161, 447; — droit de présider aux duels (?), 122 et n. 2; — les ducs avoués: de Saint-Martin de Metz, 96 et n. 3, 117, 160 et n. 1, 166, 167 et n. 4, 225 n. 1, 249-251, 449; — de Moyenmoutier, 117, 160 et n. 1, 165 et n. 1, 167 et n. 4, 225 n. 1, 249, 252, 258, 264-266, 449; — de Saint-Dié, 117, 160 et n. 1, 165 et n. 1, 167 et n. 4, 168 et n. 5, 225 n. 1, 249, 252, 258, 264 et n. 1, 266, 449; — de Saint-Mihiel, 117, 160 et n. 1, 165-166, 176, 204, 209, 215 et n. 3, 223, 224 et n. 2, 225 et n. 1, 226 et n. 4, 228, 233 n. 1, 449; — les ducs et la réforme monastique, 161-167; — revenus des ducs, 167-168, 447; — monnaies frappées par les ducs, 168-169, 447; — les comtes palatins de Lorraine, 170-172; — la H. L. donnée au comte Frédéric, 32, 65 et n. 1, 69, 72, 73, 446; — raisons de ce choix, 76-77, 375; — la première maison ducale de H. L., 381 n. 3 (383); — alleux, bénéfices, abbayes que les ducs de cette maison possédaient dans la H. L., 173-246, 447-448, 453; — délégués des ducs, 197-198, 234-235, 241, 244-246, 442 et n. 3; — la H. L. tranquille sous Frédéric Ier, 317, 321; — troublée sous Thierry Ier, 322, 331, 428-429, 450; — *pagi* rétrocédés par Lothaire, 328-329; — projets de Charles sur la H. L. (?), 335 n. 2; — les grands du pays se prononcent pour Otton III, 336 et n. 4; — ils donnent des otages à Lothaire, 336 et n. 5, 508; — situation troublée du pays, 356; — les comtes de Blois et de Troyes acquièrent des *villæ* dans la H. L., 364-365, 400 et n. 3, 401 et n. 3, 4; — les grands de la H. L. reconnaissent Henri II, 377 et n. 4; — la H. L. bouleversée par l'usurpation d'Adalbéron à Trèves, 387; — Frédéric associé à son père Thierry, 398-399; — la H. L. attaquée par Eudes II, 111 n. 2, 132, 144 et n. 4, 401-402, 405, 428; — visitée par Conrad II, 425-426, 431-432; — de nouveau ravagée par Eudes, 432; — rôle des ducs de la première maison, 451-452, 453; — donnée par Conrad II à Gozelon, déjà duc de B. L., 7, 132-133, 134 et n. 3, 436 et n. 1, 443 et n. 3, 447; — ravagée encore par Eudes, 144, 401-402, 434 et n. 2, 444; — délivrée du comte de Troyes par Gozelon et Godefroy, 443-444, 452; — Godefroy le Barbu associé à son père dans le gouvernement de la Mosellane, 26 et n. 2, 134 et n. 4, 399 et n. 2; — Godefroy perd la H. L., 25 et n. 3, 28 et n. 5, 29 et n. 1, 134 et n. 5, 454; — la H. L. donnée: par Henri III à Adalbert, 29, 134 et n. 6, 444, 454; — à Gérard d'Alsace par le même, 9, 20 n. 2, 23 n. 2, 25, 29, 32, 134 et n. 7, 444, 454; — à Thierry d'Alsace par Henri IV, 27 et n. 4, 444; — affaiblissement du pouvoir ducal, 396, 428-429, 451-454; — démembrement de la H. L., 7, 8 et n. 1, 30, 428, 444-445, 454-455; — son étendue après 1033, 193 n. 4, 7, 199 n. 4, 205 n. 6, 227 n. 1, 536; — relâchement des liens qui unissent la H. L. à l'Allemagne, 31; — la H. L. est encore au XIIIe siècle un

fief d'Empire, 152 n. 1 ; — commencement de l'année en H. L. au XIVe siècle, 344 n. 1 (345) ; — union de la H. L. et du Barrois au XVe siècle, 444-445 : — chroniques rédigées en H. L. où le souverain allemand est qualifié de roi de Lorraine, 466 et n. 4, 6, 467 et n. 1 ; — chartes rédigées en H. L. qui sont datées des années de règne : ou du souverain allemand en Lorraine, 465 et n. 4, 5, 467 et n. 2-5, 8, 468 et n. 5-7 ; — ou d'Otton II avant 973, 466 et n. 1, 2, 467 et n. 6, 7, 468 et n. 1, 469 et n. 1, 2 ; — chartes de la H. L. (Saint-Mihiel) datées des années de règne d'un souverain français, 528 n. 1 ; — Ducs de H. L. : voir Adalbert, Antoine, Charles III, Ferry de Bitche, Ferry III, Ferry IV, Frédéric Ier, Frédéric II, Gérard d'Alsace, Godefroy le Barbu, Léopold, Mathieu Ier, Mathieu II, Simon Ier, Simon II, Thiébaut II, Thierry Ier, Thierry II.

Lorraine (maison de), 16. Voir encore *Alsace* (maison d').

Lorrains, peuple, 351, 352, 386 n. 4. Noms qu'on leur donne, 93 n. 1, 125-127, 130 n. 1 ; — qualifiés d'Allemands, 401 et n. 3, 4, 465 et n. 2, 4, 472 et n. 4 ; — leur esprit particulariste, 76, 463-472 ; — leurs révoltes, 65 et n. 1, 68, 75 et n. 1.

Lorsch, abbaye du diocèse de Mayence, 170 n. 4, 182 n. 3.

Lot, érudit. Rattache à l'Empire trois *pagi* orientaux du diocèse de Reims, 119 n. 3 ; — ses opinions successives au sujet d'Herbert le Jeune, 347 n. 1 ; — admet deux sièges de Verdun par Lothaire, 349 n. 2 (350).

Lotaringenses (*Franci*) [*Lorrains*] peuple, 127 n. 1, 464.

Lothaire Ier, empereur, 5, 6, 53, 60, 62, 171 et n. 3. Donne un abbé laïc à Moyenmoutier, 252, 256 ; — ses diplômes pour : Chèvremont, 182 n. 3 ; — Saint-Mihiel, 224 n. 1.

Lothaire III, roi d'Allemagne, de Bourgogne, d'Italie et empereur, 192 n. 2.

Lothaire, roi de France. Fils de Louis d'Outremer et de Gerberge, 305, 333 n. 3 ; — placé sous la tutelle de sa mère, 305 : — premiers conflits avec les fils de Hugues le Grand, 305 et n. 1 ; — demande l'appui de ses oncles, Otton Ier et Brunon, 305 et n. 1, 2, 325 ; — effacement de sa politique extérieure, 67 ; — renonce à la Lotharingie, 68 et n. 1, 119 n. 3 ; — rétrocède quelques *pagi* lorrains, 214, 310 et n. 2 ; — épouse Emma, 326, 333 n 3 ; — perd sa mère, 325 ; — s'éloigne de l'Allemagne, 325-326 ; — aide sous main les fils de Régnier III (?), 326 ; — envahit la Basse-Lorraine, 320, 326-327 ; — essaie en vain d'enlever Otton II, 321, 326 ; — attaque la Mosellane, échoue devant Metz, 327 et n. 1, 330 ; — légende sur l'expédition de Lothaire, 327 n. 1 ; — Otton II l'attaque et assiège inutilement Paris, 327-328 ; — Lothaire détruit l'arrière-garde d'Otton, 328 ; — les deux rois font la paix à Margut, 119 n. 3, 328-329 ; — la mort d'O. II permet à L. de revendiquer à nouveau la Lotharingie, 331 ; — L. se déclare d'abord le défenseur d'O. III, 333, 336, 505, 508, 510 ; — motifs de cette attitude, 334, 341 ; — L. se fait donner des otages par les Lorrains, 336 et n. 5, 508 ; — mécontent des impératrices, 341 ; — écoute les ouvertures de d'Henri le Querelleur, 341 et n. 3, 342 et n. 1, 508, 510 et n. 1 ; — une entrevue des deux princes est décidée, 341 et n. 3, 342 et n. 1, 508, 510 et n. 1 ; — L. se rend à Brisach, 343, 344 n. 1, 501-502 ; — y trouve non Henri, mais Conrad, duc de Souabe, qui l'oblige à se retirer, 343-344 ; — se décide à attaquer la Lotharingie, 345-346, 450 ; — se réconcilie avec son frère Charles, 346 et n. 1 ; — ses partisans en Lotharingie, 346 et n. 1 ; — n'a pas assiégé Verdun en 984, 338 n. 1 (339), 502 ; — gagne les comtes Eudes et Herbert, 347 et n. 1, 506 : — marche avec eux contre Verdun, 348 et n. 1, 506 ; — prend la ville, 348-349, 450, 506 ; — la perd, 350-351 ; — apprend la nouvelle à Laon, 351 et n. 3 ; — revient assiéger Verdun et s'en empare, 352-353, 400, 506 ; — fait prisonniers

plusieurs seigneurs lorrains, 352-353 ; — garde le duc Thierry, 352 et n. 3 ; — remet Godefroy, Sigefroy etc. aux comtes Eudes et Herbert, 353 et n. 2-4 ; — ne poursuit pas ses succès, 354 ; — menace Cambrai, 505 ; — hostile à l'évêque de Verdun Adalbéron II, 348 n. 2 ; — soupçonne les intrigues d'Adalbéron de Reims et de Gerbert, 354 n. 2, 355 ; — donne à A. de Reims des ordres que l'archevêque refuse d'exécuter, 355 et n. 1 ; — accuse A. de haute trahison, 355 et n. 2, 510 et n. 2 ; — reçoit un envoyé d'Henri le Querelleur, 356 ; — réunit une assemblée à Compiègne, 357 et n. 1 ; — menacé par Hugues Capet, 357 et n. 1 ; — négocie avec l'Allemagne en vue de la paix, 359 et n. 2-4 ; — se réconcilie avec Hugues Capet, 357 ; — lui remet le duc Thierry, 358 et n. 1 ; — n'a pas rendu Verdun à Otton III, 505 et n. 4 ; — chartes de Saint-Mihiel datées de son règne, 528 n. 1 ; — sa mort, 360 et n. 5.

LOTHAIRE, roi d'Italie. Epouse Adelaïde, dont il a Emma, 360.

LOTHAIRE II, roi de Lotharingie, 5, 60, 62, 171 et n. 3, 206, 446, 461, 463. Fils de Lothaire Ier, 6 ; — a de Waldrade Hugues, 59 n. 3 ; — aurait donné un abbé laïc à Moyenmoutier (?), 252 et n. 5, 256 ; — aurait enlevé Saint-Dié à Toul, 253 et n. 5, 254 n. 2.

Lotha-Karlenses (*Lorrains*), peuple, 470 et n. 5.

Lotharicum regnum (*Lotharingie*), 469 et n. 3.

Lothariense regnum (*Lotharingie*), royaume, 125 n. 2, 465 et n. 3, 467 n. 3, 468 et n. 4, 469 et n. 4, 470 et n. 5, 471 et n. 5, 472 n. 3.

Lotharienses (*Lorrains*), peuple, 65 n. 1, 123 n. 1, 125 n. 2, 130 n. 1, 140 n. 2, 464, 467 n. 8, 470 et n. 4, 471 et n. 1, 5.

Lothariensis (dux), 140 et n. 4.

Lothariensis (rex), 470 et n. 5, 472 n. 3.

Lotharii (*Lorrains*), peuple, 151 n. 4.

Lotharii regnum (*Lotharingie*), 125 n. 2, 465 et n. 2, 4, 5, 466 et n. 3, 5, 471 et n. 2.

Lotharingi (*Lorrains*), peuple, 125 n. 2, 139 et n. 6, 140 et n. 9, 439 n. 4, 467 n. 5, 472 n 5.

Lotharingia, royaume, 125 n. 2, 139 et n. 5, 140 et n. 10, 472 et n. 1.

Lotharingia superior, duché, 125.

Lotharingie (*Lorraine*), royaume, 6, 7, 9, 32, 34 n. 1, 61, 64, 67, 68, 70 et n. 2, 74, 75, 77, 79, 80 n. 3, 83, 109, 120, 121, 125, 139, 206, 207, 239 n. 2, 240 n. 2, 251 n. 2, 296, 303, 306 n. 4 (307), 312 n. 2, 316, 326, 328, 359, 360, 451, 456. Divisée en deux duchés, 64, 65-74, 462 ; — comment a-t-elle été divisée, 78-83, 122-125 ; — forme-t-elle encore après 959 un royaume autonome ? 456-462 ; — persistance, puis disparition de la chancellerie spéciale à la Lotharingie, 460-461, 494 et n. 3 ; — un seul couronnement pour le souverain de l'Allemagne et de la Lotharingie, 461-462 ; — la L. se considère comme distincte de l'Allemagne, 463, 469 et n. 5, 470 et n. 2-5, 471, 472 et n. 6, 473 ; — persistance de l'esprit particulariste, 464-471, 472, 496-497 ; — rois allemands qualifiés de rois de L., 466 et n. 6, 467 et n. 1, 470 et n. 4, 5, 471 et n. 1 ; — chroniques rédigées en L. où le souverain allemand est qualifié de roi de L., 466 et n. 4, 6, 467 et n. 1, 470 et n. 4, 5 ; — chartes lorraines datées des années de règne : soit d'un souverain allemand en L., 467 et n. 2-5, 8, 468 et n. 5-7, 469, 471 et n. 1 ; — soit d'Otton II avant 973, 466 et n. 1, 2, 467 et n. 6, 7, 468 et n. 1, 469 et n. 1, 2, 8, 470 et n. 1 ; — chartes lorraines (de Saint-Mihiel) datées des années de règne d'un souverain français, 528 n. 1 ; — affaiblissement du loyalisme carolingien en L., 327 ; — Lothaire de France renonce à deux reprises à la L., 68 et n. 1, 119 n. 3, 328, 329 n. 1 ; — situation troublée après la mort d'Otton II, 339 n. 1, 348 n. 2 ; — Charles de Basse-Lorraine aurait songé à étendre son autorité sur toute la L., 335 n. 2 ; — Henri offre la L. à Lothaire, 341 ; — Lothaire se décide à la conquérir, 345, 348 et n. 1, 355 : —

les Capétiens et les Ottoniens, n'ont aucuns droits sur elle, 374 ; — Robert le Pieux étranger à la plupart des seigneurs lorrains, 374-375 ; — n'a pas tenté en 1002 de la conquérir, 374-376 ; — les prélats et les seigneurs de la L. favorables en majorité à Conrad le Jeune, 410-414, 415 ; — engagements qu'ils prennent, 412 n. 4, 413 n. 2 ; — quelques-uns d'entre eux viennent à Camba, 415 et n. 3, 4 ; — ils refusent de voter pour Conrad l'Ancien, 416 et n. 1, 462 ; — soumission des prélats lorrains à Conrad II, 418-420 ; — les ducs et les comtes continuent la résitance et s'allient avec Robert le Pieux, 420-423 ; — la L. envahie par Robert, 423 et n. 1, 2 ; — les ducs lorrains, abandonnés par Robert, se résignent à la soumission, 424 ; — assemblée d'Aix, 424 et n. 5 ; — les ducs lorrains reconnaissent C. II pour roi, 425 et n. 2, 3. — Rois de L. : voir Charles le Simple, Henri Ier, Lothaire II, Louis l'Enfant, Otton Ier, Otton II, Zwentibold.

Lotharingum imperium, 470 et n. 6.

Louis, cardinal et duc de Bar, 206 n. 1, 209 n. 2.

Louis le Pieux, empereur, 5, 6, 59. Etendue de ses Etats, 457 n. 1 ; — son diplôme pour Saint-Mihiel, 224 n. 1.

Louis II, empereur. Etendue de ses Etats, 457 n. 1.

Louis le Germanique, roi des Francs Orientaux, 6, 120.

Louis le Jeune, roi des Francs Orientaux, 6.

Louis IV (l'Enfant), roi d'Allemagne et de Lotharingie, 61, 460 et n. 2 ; — accorde certains droits comtaux à Radbod, archevêque de Trèves, 84 et n. 2.

Louis le Bègue, roi des Francs Occidentaux, 279 n. 3, 284 et n. 1. ; — ses mariages et ses enfants, 283 et n. 1, 2, 5, 6, 284.

Louis IV d'Outremer, roi de France. Revendique la Lotharingie, 121 ; — est appuyé par une partie des seigneurs lorrains, 327 et n. 2 ; — épouse Gerberge de Saxe, 67, 437, 438 n. 3 ; — père de Lothaire et de Charles, 305, 317 ; — renonce à la Lotharingie, 67 ; — garde quelques *pagi* lorrains, 119 n. 3, 214, 294 et n. 3, 329, 528 n. 1 ; — conclut la paix avec Hugues le Grand, 294 et n. 2 ; — obtient d'Otton Ier la destruction du château de Fains, 215 et n. 2, 294-295, 310, 449 ; — ne soutient pas le duc Conrad révolté contre O., 296 et n. 1 ; — son diplôme pour Salone, 194 et n. 2 ; — chartes lorraines datées de son règne, 528 n. 1.

Louis V, roi de France. Fils de Lothaire et d'Emma, 360 ; — se rend à Brisach, 502 ; — subit d'abord l'influence de sa mère, 360 et n. 6 ; — relâche quelques-uns des seigneurs lorrains faits prisonniers, 360 et n. 7 ; — projette une entrevue avec l'impératrice Adélaïde, 361 et n. 1-3 ; — disgracie sa mère et se laisse guider par son oncle Charles, 361 et n. 4 ; — prend une attitude hostile à l'égard de l'Allemagne, 361 et n. 7 ; — accuse l'archevêque Adalbéron de haute trahison, 362 et n. 1 ; — reçoit Béatrice, 362 n. 2-4 ; — n'a pas rendu Verdun à Otton III, 363 n. 5 ; — sa mort, 362 et n. 5.

Louis VII, roi de France, 499 n. 2.

Louis XIII, roi de France, 14 n. 1.

Louis l'Aveugle, roi de Provence, d'Italie et empereur, 120 n. 3, 456 n. 1, 457 n. 1.

Louis Ier, comte de Bar, 197 et n. 1, 5, 198, 231-232. Fils de Thierry, 234 ; — père de Ricuin et grand-père de Louis II, 232, 267 et n. 1, 368 et n. 3 ; — exerce, comme lieutenant du duc de Mosellane, les fonctions de comte du *comitatus Barrensis*, 198, 234-235, 368 et n. 3 ; — aide Béatrice à reconstruire l'églige de Saint-Dié (?), 267 et n. 1, 368 et n. 3.

Louis II, comte de Bar, de Mousson, de Montbéliard, de Ferrette. Fils de Ricuin et petit-fils de Louis Ier, 197 et n. 1, 232, 267 et n. 1, 368 et n. 3 ; — épouse Sophie, 27, 105, 132 n. 3, 197, 208 n. 4, 231, 233, 440 n. 5 (441), 442 et n. 2, 444 ; — père de Thierry II, de Frédéric etc., 193, 427 n. 2, 442 et

n. 4 ; — sa situation vis-à-vis du duc de Mosellane avant 1033, 198 ; — comte : de Bar, 442 et n. 3 ; — de Mousson, 197 et n. 4, 442 et n. 2 ; — de Montbéliard, 442 et n. 2 ; — de Ferrette, 442 et n. 2 ; — reste fidèle à Henri III, 444 ; — n'obtient pas la Mosellane, 444, 445 ; — ne la revendique pas pour lui, 27 ; — fait valoir sur ce duché les droits de son fils Thierry, 27 et n. 4, 444.

Louis, comte de Chiny. Nommé comte de Verdun par l'évêque Rambert, 116 n. 7 ; — tué par les soldats de Gozelon, 116 n. 7.

Louis, fils de Louis et de Sophie, 442 et n. 4, 533 et n. 3 ; — ; souscrit une charte de sa mère, 533 et n. 3.

Loupmont, localité, 227 et n. 5.

Lunéville, chef-lieu d'un comté, 101 n. 3 (102), 201 n. 3, 370.

Lunéville (maison de), 380 n. 1.

Lutera, voir *Lauterbourg* et *Kaiserslautern*.

*Luthariense*s, (*Lorrains*), peuple, 93 n. 1.

Luxembourg, chef-lieu d'un comté féodal, 92.

Luxembourg, comté puis duché, 8 n. 1, 93, 94 n. 1. Comtes : voir Sigefroy Ier, Sigefroy II.

Luxembourg, (maison de), 31, 94, 384 n. 1 et 3 (385), 388.

Luxembourgs, fils de Sigefroy II, ennemis du duc Thierry, 390 ; — guet-apens qu'ils lui tendent, 392 et n. 1, 428, 429 ; — beaux-frères du comte Gérard, 395, 409.

Lyon, église, 120 n. 3.

Lyon, province ecclésiastique, 120.

M

Mainard, comte de Sponheim-Morsberg, 191 n. 3, 192 et n. 2.

Mairy, localité, 516 et n. 6.

Maizerais, localité, 198 et n. 3, 528 n. 1.

Maizey, localité, 227 et n. 5.

Malaucourt, localité, 193 n. 7 (194).

Malberg, localité, 219 et n. 12, 220 n. 2.

Malzéville, localité, 193 n. 7, 523, 525 et n. 2.

Manassès, comte de Rethel, 180 n. 3.

Manonville, localité, 198 et n. 4, 199 n. 3, 221 et n. 3.

Marchal (abbé), historien, 17 n. 1, 18 n. 1, 22 n. 2.

Margoil, voir *Margut*.

Margut, localité, 328 et n. 2, 373 et n. 2. Traité, 119 n. 3, 328 et n. 2, 329 et n. 1, 331.

Marie-Amélie, archiduchesse, 18 n. 1.

Marie-Thérèse, archiduchesse, 18 n. 1.

Marmoutier, abbaye du diocèse de Strasbourg, 101 n. 3.

Marne, rivière, 353 et n. 4.

Marsal, archiprêtré, 193 n. 4.

Marson, localité, 217 et n. 3, 11, 218 n. 2.

Martin, diacre (et moine), 521.

Martin, 521.

Marville, localité, 328 n. 2.

Marvoisin, localité, 199 n. 4.

Mas-Latrie (de), érudit, 24 et n. 2.

Matfrid, comte d'Orléans, 409 et n. 2.

Matfrid (IV), comte de Metz, 183-184, 409 n. 2.

Matfrid (maison des), 386 et n. 2, 409 et n. 2. En possession du comté de Metz, 386 et n. 3, 531 n. 3.

Mathieu Ier, duc de Lorraine, 30, 493.

Mathieu II, duc de Lorraine, 122 n. 2.

Mathilde, femme d'Henri Ier (l'Oiseleur), 99 n. 1, 303 n. 4 (304), 309 n. 4.

Mathilde, fille de Louis IV et de Gerberge, femme de Conrad le Pacifique, 437 et n. 2.

Mathilde, fille d'Hermann II de Souabe et de Gerberge, 405 n. 3, 410, 437 et n. 2 ; — date de sa naissance, 438 et n. 5 ; — petite-fille de Conrad le Pacifique, 437 n. 1 ; — cousine de Rodolphe III, 434 et n. 3 ; — épouse d'abord son cousin Conrad de Carinthie, 381,

382 et n. 1, 2, 405 n. 3, 437-438, 450 ; — ce mariage attaqué comme irrégulier par Henri II et Adalbéron II, 381-382, 438 et n. 1 ; — a de Conrad Conrad le Jeune, 405 n. 3, 410, 424, 437 n. 1, 450 ; — se remarie avec son cousin Frédéric II, 382 n. 2, 405 n. 3, 410 et n. 2, 437 et n. 1, 3, 4, 438 et n. 3, 450, 451 ; — mère de Frédéric, de Béatrice et de Sophie, 439-441, 451 ; — pousse son fils Conrad à briguer le trône, 411 n. 3, 450 ; — écrit à Micislas de Pologne, 430 n. 4 ; — séjourne à Ingelheim avec Conrad II et Gisèle, 431 et n. 4, 438-439 ; — sa mort, 439.

Mathilde, marquise de Toscane. Fille de Boniface et de Béatrice, 178 n. 5, 181 et n. 4, 186 ; — mariée : 1° à Godefroy le Bossu, son cousin, 174 n. 1 (175), 177 et n. 4, 190 n. 3, 223 et n. 1, 443 n. 1 ; — 2° à Welf V de Bavière, 443 n. 1 ; — ses droits sur le comté de Verdun, 174 n. 1 (175) ; — ses possessions dans la Mosellane, 177 et n. 3, 4, 178 et n. 2, 4, 5, 179 et n. 1, 181 et n. 4, 182 et n. 1, 5, 222 et n. 3 ; — en est dépouillée par Henri IV, 178 et n. 2, 181 et n. 3, 190 et n. 2 ; — ses domaines : en Basse-Lorraine, 247 et n. 4, 6 ; — en Franconie, 247-248 ; — ses chartes pour : St-Pierremont, 186 n. 5, 187 n. 2, 190 n. 3 ; — Verdun, 177 n. 3, 178 n. 5 ; — meurt sans postérité, 443, 449.

Mathilde, femme du comte Godefroy, 353 et n. 6.

Mathilde, fille de Louis et de Sophie, 442 et n. 4.

Mauger, moine, 531.

Maxe-Werly, érudit. Son opinion : sur l'étendue de l'Ornois et du Barrois, 206 et n. 4, 207 et n. 1, 208 n. 3, 7, 209-214 ; — sur l'origine du nom du *p. Barrensis*, 211 et n. 2-3.

Mayence, ville, 192 n. 2. Henri II y est sacré, 377 et n. 3, 462 et n. 2 ; — concile tenu à Mayence, 385 n. 1, 386 et n. 5, 387 ; — assemblée tenue à Mayence : en 1011, 391 et n. 3, 392 ; — en 1012, 394 et n. 4.

Mayence, église, 309 n. 1. Archevêques : voir Aribon, Guillaume, Wiligis.

Mayence, archevêché. Les archevêques de Mayence archichapelains : pour l'Allemagne, 461 ; — puis pour la Lotharingie, 461.

Meaux (comté de), 111.

Mécrin, localité, 228 et n. 2.

Meerssen, localité. Traité, 6, 60, 79, 120, 207 et n. 1, 213 n. 3, 229 n. 1, 254 et n. 3.

Meginensis (pagus), fait partie de la Mosellane, 90, 91 et n. 1-3.

Meingaud, archevêque de Trèves. D'abord camérier de Wiligis de Mayence, 388 ; — Henri II : le nomme archevêque de Trèves, 388 et n. 1 ; — essaie en vain de l'installer à Trèves, 388-389 ; — M. réside à Coblenz et y meurt, 395 et n. 3.

Meingaud, prévôt de Salone, 195 n. 1.

Meingaud, comte, 60.

Menaucourt, localité, 217 et n. 4.

Ménil-sous-les-Côtes, localité, 228 et n. 1.

Menke, érudit. Rattache à la Lotharingie trois *pagi* du diocèse de Reims, 119 n. 3.

Mérovingiens, famille royale, 10, 58.

Mersebourg, ville, 393 n. 3.

Methingowe, pagus, fait partie de la Mosellane, 92, 93 et n. 5, 288 et n. 3. — Comte : voir Godefroy l'Ancien.

Metlach, abbaye de l'archidiocèse de Trèves, 57, 58, 380 n. 1. Abbé : voir Nizon.

Mettensis (pagus). Fait partie de la Mosellane, 95-100, 105 ; — domaines qu'y possèdent les ducs, 183-190 ; — les Matfrid comtes royaux, 386 et n. 3 ; — le pouvoir comtal accordé aux évêques, 85 et n. 2-4, 96 ; — Frédéric Ier et Thierry Ier comtes épiscopaux de Metz, 96, 127, 183-186, 188-189, 448 ; — Thierry Ier perd le comté de Metz, 99, 127, 184 et n. 3, 189, 251, 384, 448, 450 ; — autres comtes de Metz, 185, 188, 292 n. 1, 522 n. 6 ; — une partie du *p. Mettensis*

englobée dans le comté de Bar, 189-190, 229. — Comtes du *p. M.*: voir Adalbert, Adalbert, Folmar, Frédéric Ier, Gérard, Gérard (d'Alsace), Matfrid (IV), Thierry Ier.

Metz, ville, 57 n. 1, 60, 95-100, 128, 186 et n. 1, 275, 276, 315, 373 et n. 4, 465, 499 et n. 2, 530. Capitale de l'Austrasie, 127, 463; — chef-lieu: du *ducatus Moslinsis*, 55, 56 et n. 1, 2, 58, 61, 62 et n. 1, 63, 127; — du *pagus Mettensis*, 95, 96, 97, 98; — prise et pillée par le duc Conrad, 206 et n. 2; — attaquée en vain par Lothaire, 327 et n. 1; — congrès projeté à M., 359 et n. 2-4; — Metz échappe au duc Thierry, 384; — premier siège de Metz par Henri II, 390-391; — durée de ce siège, 390 et n. 1; — ravages causés par l'armée royale, 391 et n. 1: — Thierry Ier en captivité à Metz, 393 et n. 1: — second siège de Metz par Henri II, 393-394; — Metz menacé par Robert le Pieux, 423 et n. 2; — palais de Metz, 171 n. 1; — comtes du palais, 184, 185 et n. 1, 188.

Metz, église, 100 et n. 7, 143 et n. 2, 150 et n. 1. Usurpation du siège de Metz par Thierry de Luxembourg, 384 et n. 2, 428, 429, 450; — serfs de l'église de M. contraints d'émigrer, 391 et n. 1; — les évêques de Metz, 303 n. 4 (304); — monnaies des évêques, 88, 89 et n. 1. — Evêques: voir Adalbéron Ier, Adalbéron II, Adalbéron III, Arnoul, Etienne de Bar, Goëry, Hermann, Jean d'Apremont, Pibon, Thierry Ier, Thierry II.

Metz, diocèse, 159 n. 5, 183, 186 n. 5, 244, 249, 467, 499 n. 2. Compris dans la Mosellane, 95-105; — a beaucoup à souffrir des luttes d'Henri II avec l'évêque Thierry II, 387, 391 et n. 1; — persistance de l'esprit particulariste, 471; — chroniques, biographies rédigées dans le diocèse de M. où la Lorraine est qualifiée de royaume, 466 et n. 4-6; — chartes du diocèse de M. datées des années de règne: soit d'un souverain allemand en Lorraine, 467 et n. 2-5; — soit d'Otton II avant 973, 467 et n. 6, 7.

Metz, temporel de l'évêque, 8 n. 1.

MEURISSE, historien, 85 n. 2, 3.

Meurthe, rivière, 60, 107, 344 et n. 1.

Meuse, fleuve, 8 n. 1, 54, 60, 122, 239 n. 2, 250 n. 4, 351, 385 n. 1, 387, 433, 448, 463, 464, 527.

Meuse-Commercy, doyenné, 110 n. 5, 199 n. 6, 209 n. 1.

MEYER, érudit. Croit Frédéric Ier duc de toute la Lotharingie, 65, 66 et n. 1, 70 n. 2, 74 n. 5; — son erreur au sujet de Saint-Mihiel, 223 n. 4.

MEYER VON KNONAU, érudit. Ignore la prétendue donation de la Haute-Lorraine à Gérard d'Alsace à titre héréditaire, 24 et n. 7.

Mézières, château, 119, 305 et n. 3.

MICISLAS, roi de Pologne. Son alliance est recherchée par Frédéric II, 399, 430-431; — lettre que lui écrit Mathilde, 430 n. 4.

MIDOT, chanoine de Toul, 220 n. 4.

Midrevaux, localité, 143 n. 7.

MILON, seigneur de Gondrecourt, 208 et n. 4.

MILON, bienfaiteur de Saint-Vanne, 116 et n. 5, 154 n. 3.

Miracula sancti Gorgonii, 466 et n. 3.

Mirovalt, château, 143 et n. 7.

Mognéville, localité, 219 et n. 3.

Molesme, abbaye du diocèse de Langres, 110 et n. 4.

Mons, château, chef-lieu du Hainaut. Godefroy refuse d'y renoncer, 358 n. 1.

Montbéliard, comté, 442 et n. 2, 534 et n. 3. Comtes: voir Louis, Thierry Ier, Thierry II.

Montblainville, localité, 221 n. 7 (222).

Montfaucon, localité, 362 et n. 2.

Montiacum, *Montio*, voir *Mousson*.

Montier-en-Der, abbaye du diocèse de Langres, 527 n. 4, 528 n. 1.

Montplonne, localité, 207 et n. 6, 219 et n. 5, 220 n. 3, 221.

Morhange, archiprêtré, 193 n. 4.

Moringus, témoin, 526.

Mortaincourt, localité, 219 n. 12.

Morsberg, château, 191 et n. 2, 378 n. 3.

Mortagne, rivière, 107.

Mortisna (comitatus), formé du démembrement du *pagus Calvomontensis*, 80 n. 1, 108 et n. 1, 147, 494, 519 n. 1. Comte : voir Rambaud.

Morville-sur-Seille, localité, 103 et n. 6. Serfs de Morville affranchis, 98 et n. 1.

Moselensis (pagus), 95 n. 1.

Moselensis populus (Lorrains), peuple, 126 n. 3.

Mosellana provincia, regio, (Haute-Lorraine), 126 et n. 2.

Mosellane, duché. Voir *Lorraine (Haute-)*.

Mosellani (Lorrains), peuple, 126 n. 3, 140 et n. 5, 377 n. 4.

Moselle, rivière, 60, 62, 126, 196, 215 n. 1, 274, 378, 388, 463.

Mosellicorum (ducatus), 59, 61.

Mosellis, pays, 58.

Moslenses (Lorrains), 126, 536.

Moslinsis (ducatus), prototype de la Haute-Lorraine, 58 et n. 1-3, 59 et n. 1, 60-64, 127, 128, 446.

Mosomensis (pagus). Fait partie de la Mosellane, 118-119, 124, 407 n. 2 ; — rétrocédé par Lothaire à Otton II (?), 119 n. 3, 328.

Mousson, localité. Chef-lieu d'un comté qui correspond au *pagus Scarponensis*, 196, 197 et n. 4, 200, 533 n. 6 ; — ses châtelains, 237. — Comtes : voir Louis Ier, Louis II, Richianus (Ricuin).

Mouzay, localité. Appartient : aux ducs de Mosellane, 94 et n. 3, 177-180 : — à Béatrice et à Godefroy le Barbu, 177 et n. 3, 178 et n. 1, 5, 179 et n. 1, 2 ; — à Mathilde et à Godefroy le Bossu, 177 et n. 4, 178 et n. 2, 223 n. 1 ; — confisquée sur Mathilde par Henri IV, 178 et n. 2 ; — revendiquée par Godefroy de Bouillon, 178 et n. 3 ; — achetée par Richer de Verdun, 178 et n. 4, 5 ; — opinions diverses sur les maîtres de Mouzay, 179 n. 1, 180 et n. 3.

Mouzon, chef-lieu du *pagus Mosomensis*, 119 n. 3, 406 et n. 4.

Mouzon, abbaye, 185 et n. 3.

Mouzon, rivière, 202 n. 6 (203) 448.

Mouzonnais, *pagus*, voir *Mosomensis (pagus)*.

Moyenmoutier, abbaye du diocèse de Toul. Abbaye royale, 254 et n. 3 ; — donnée par un des Lothaire au duc de la province (?), 60 et n. 1, 252 et n. 5, 253 ; — transformée en collégiale, 163 et n. 1, 253 ; — a longtemps des abbés laïcs, 163, 252-253, 255 et n. 4 ; — aurait dépendu des comtes de Chaumontois (?), 163 n. 2, 253 ; — tombe au pouvoir de Frédéric Ier, 255-257 ; — réformée par lui, 163 et n. 3, 256-257, 449 ; — donnée par Otton Ier à saint Gauzlin, 163 et n. 3, 218 et n. 3, 257, 258, 259 et n. 2-4, 262 et n. 1, 306, 311-312, 449 ; — Frédéric conserve l'avouerie de M. et la transmet à ses descendants, 160 et n. 1, 165 et n. 1, 167 et n. 4, 225 n. 1, 249, 252, 258, 259 et n. 2, 264-266, 449 ; — le duc garde l'abbaye, malgré les réclamations de saint Gérard, 262 et n. 1-3, 313 ; — O. II confirme M. à s. Gérard, 259 et n. 2, 262 et n. 3, 4, 316 ; — Frédéric la conserve, 263, 316 ; — arrangement conclu par Béatrice avec s. Gérard, 165 et n. 1, 263 et n. 1, 324, 337 n. 3 ; — confirmé par Otton III, 254 et n. 1, 2, 259 et n. 3, 263 et n. 1, 337 n. 3 ; — M. épargné par le duc de Souabe Conrad, 344 n. 1 ; — reçoit pour abbé Guillaume de Saint-Bénigne, 256 et n. 2 ; — les filles de Frédéric II ne gardent pas Moyenmoutier, 225 n. 1 ; — sous-avoué de M., 272 et n. 2 ; — diplôme d'Henri V pour M., 244, 245 et n. 1, 265 et n. 2, 270 n. 3, 272 et n. 2. — Abbés réguliers de M. : voir Adalbert, Pépin. — Abbés laïcs : voir : Amand, Boson, Frédéric Ier, Gilbert, Hillin, Otton, Ricuin.

Mudenfurt, localité, 95 n. 1.

Mulsberg, château, 144 et n. 1, 378 et n. 3. Voir *Morsberg*.

Muraut, château, 223 et n. 2, 3.

Murbach, abbaye du diocèse de Bâle, 121 n. 4.

Mureau, localité, 143 n. 7.

Muri, abbaye du diocèse de Constance. Fondée par Ita, comtesse de Habsbourg, 479 n. 1 ; — *Acta* rédigés à Muri, 478 et n. 1, 479-481 ; — bulle de saint Léon IX, 481 ; — charte fausse fabriquée à M. et mise sous le nom de l'évêque Werner, 480-482.

Müsebeck, érudit, 529.

Muscleneses (*Lorrains*) peuple, 126 n. 3, 536.

Museleni (*Lorrains*), peuple, 377 n. 4, 536.

Mussey (curé), historien, 19 n. 1.

N

Nahensis (*pagus*), 235 n. 1.

Naix, localité, 209 n. 1, 210 et n. 1, 211 n. 6, 213 et n. 1, 4, 7.

Namur, comté. Comte : voir Albert II.

Nançois, localité, 209 n. 1.

Nant-le-Grand, localité, 207 n. 6, 208 et n. 2, 219 et n. 8, 220 n. 3.

Nantère, témoin, 526.

Nanthère, abbé de Saint-Mihiel. Connait bien la langue romane, 165 et n. 3 ; — nommé abbé par le duc Thierry, 165 n. 2 ; — chargé par lui d'importantes missions, en particulier auprès de Robert le Pieux, 165 et n. 3, 421 n. 4 ; — réforme son monastère, 166 et n. 2, 3 ; — reçoit une promesse de Conrad II, 435 et n. 3 ; — va la rappeler à C., 435 et n. 3 ; — Conrad lui restitue des *villæ* usurpées par les ducs de Mosellane, 436 n. 1, 439 et n. 3 ; — N. fait construire une église à Harréville, 436 n. 1.

Nantois, localité, 209 n. 1, 213 et n. 4.

Nasium, voir *Naix*.

Neufchâteau, ville et châtellenie, 13.

Neufchâteau, doyenné, 202 n. 3 (203), 204 n. 12.

Neuville-sur-Orne, localité, 221 et n. 5.

Nidensis (*pagus*), fait partie de la Mosellane, 100 et n. 6, 103 n. 3, 105.

Niderstein, localité en Franconie, 393 n. 3.

Nimègue, ville. Conciliabule tenu à N. par Gozelon avec les évêques lorrains, 412 n. 4.

Nizon, abbé de Metlach, biographe, 57 et n. 1.

Noddon, duc austrasien, 56.

Noel, historien, 17 n. 1, 18 n. 1, 3. Ne croit pas Gérard d'Alsace premier duc héréditaire de (Haute-)Lorraine, 22 et n. 2, 23 et n. 1 ; — revient à l'ancien système généalogique, 23 et n. 1.

Norbert, noble, 247 et n. 1.

Nordgau, marche, 379.

Normand, fils de Léry, 149 n. 1.

Normands, pirates venus de la Scandinavie, 60.

Norroy-le-Sec, localité, 516 et n. 4.

Notker, évêque de Liége, 151 n. 2, 160 n. 5, 324. Se défie de Lothaire, 334 n. 1 ; — Gerbert lui annonce l'entrevue de Brisach, 342 n. 1, 343 n. 1, 501, 502 et n. 1, 5, 506, 507, 508 et n. 2, 509, 511, 513 ; — doit aller à Metz pour y traiter de la paix, 359 et n. 2-4 ; — lettres que lui écrit Gerbert, 336 n. 2, 342 n. 1, 343 et n. 1, 353 n. 8, 354 n. 2.

O

Odacer, comte du *p. Saroensis superior*, 101 et n. 3, 102 ; — souscrit : la charte de Frédéric Ier pour Gorze, 147 et n. 6 ; — l'échange entre Rambaud et Saint-Martin, 495, 521, 522 n. 4.

Odelenda, serve, 527.

Odernheim, localité en Franconie. Les Luxembrergs y tendent un guet-apens au duc Thierry, 392 et n. 1.

Odile (sainte), 16.

Odornensis (*pagus*). Son étendue, 206 et n. 3-6, 207 et n. 1, 5, 213-214, 220 et n. 3 ; — divisé en deux comtés, 207 : — un de ces comtés subsiste encore au X[e] siècle, 207 et n. 2, 3, 212 n. 5, 213 n. 3, 229 n. 1 ; — le *p. O.* fait partie de la Mosellane, 109, 113 ; — donné à Frédéric I[er], 198, 207 et n. 4, 214, 215 n. 3, 228, 448 ; — domaines qu'y possèdent les ducs, 207 et n. 5, 6, 208 et n. 1-4 ; — domaines de Saint-Mihiel, 208 et n. 5-7, 209 et n. 1 ; — englobé dans le comté féodal de Bar, 81 n. 2, 206 et n. 1, 207 et n. 4, 209 et n. 2, 229, 230.

Oëlleville (*Oilleville*), localité, 12.

Œutrange, localité, 491 n. 2, 499, 518, 520 et n. 2.

Officia, serve, 527.

Offroicourt, moulin, 202 n. 6 (203).

Ogon, abbé de Saint-Maximin, 287 n. 7.

Olberga, serve, 517,

Olry, archevêque de Reims, fils de Hugues et d'Ève, 147 et n. 1, 200 n. 1, 292 n. 1.

Olry, noble, 106 et n. 6, 110 et n. 3, 276 et n. 1.

Olry, prévôt d'Agincourt, 237 et n. 4-6, 531.

Ornain, rivière, 210 et n. 5, 211, 213, 216 n. 3, 221, 310, 448, 527 n. 3.

Orne, rivière, 215 n. 1, 448.

Ornois, voir *Odornensis* (*pagus*).

Orval, abbaye. Le terrain où elle fut construite avait appartenu à la comtesse Mathilde, 182 et n. 4, 5.

Osning, *pagus*, 350 n. 5 (351).

Ottenthal, érudit. Son opinion : sur le diplôme d'Henri I[er] pour Toul, 86 n. 2 ; — sur l'échange conclu par Rambaud avec Saint-Martin de Metz, 494 n. 1, 497 n. 2, 3.

Otton de Freisingen, évêque et chroniqueur, 175 n. 1.

Otton I[er], roi d'Allemagne, de Lotharingie, d'Italie et empereur, 61, 69, 74 n. 1, 2, 92 et n. 5, 93, 287 n. 7 ; — frère : de Brunon, 65, 69, 72, 75 et n. 6, 297 et n. 2 ; — de Gerberge, 67, 333 n. 3 ; — d'Avoie, 297 et n. 2, 486 n. 2 ; — son avènement, 136 n. 2 ; — se fait sacrer à Aix, 461 et n. 4 ; — traite de roi de Lorraine, 466 et n. 6, 467 et n. 2, 468 et n. 5 ; — désigne les évêques de ses États, 303 et n. 4 ; — comment il choisit ceux de la Lotharingie, 303-304, 309 ; — abandonne à Louis IV quelques *pagi* lorrains, 119 n. 3, 214, 294 et n. 3, 329 ; — sa défiance à l'égard des grandes familles de la Lotharingie, 75 ; — nomme duc de Lotharingie : Otton fils de Ricuin, 75 et n. 3 ; — Conrad le Roux, 75 et n. 5 ; — donne : la Bavière à son frère Henri, 28 n. 2 ; — la Souabe à son fils Liudolf, 27 n. 2 ; — oblige Frédéric à détruire le château de Fains, 215 et n. 2, 295 et n. 1, 310 ; — reçoit la visite de Hugues le Grand, 295 et n. 2 ; — fait de son frère Brunon un duc de Lotharingie, 7, 65, 75 ; — soumet son fils et son gendre révoltés, 295 et n. 1 ; — écrase les Hongrois, 296 et n. 1 ; — rentre en possession du Barrois, 119 n. 3, 214, 310 et n. 2 ; — aurait accordé à Adalbéron I[er] : le comté de Metz (?), 85 et n. 2, 3 ; — le comté de Castres (?), 100 et n. 8 ; — tient à Cologne une assemblée, 258 et n. 4, 306 et n. 2 ; — écoute la réclamation de saint Gauzlin contre la construction du château de Bar par Frédéric I[er], 216 et n. 2 ; — fait donner à G. par F. : Moyenmoutier, 163 n. 3, 218 et n. 3, 257, 258 et n. 2, 259 et n. 2-4, 260, 262 n. 1, 306 ; — et Bergheim, 268 et n. 1 ; — laisse à F. l'avouerie de Moyenmoutier, 259 et n. 2, 262, 265-266 ; — part pour l'Italie, 307, 313 ; — n'a pas créé le Saint-Empire, 460 n. 1 ; — approuve un échange entre Rambaud et Saint-Martin de Metz, 495, 517, 519 et n. 5 ; — revient en Allemagne, 314 ; — nomme Thierry évêque de Metz, 308 et n. 4 ; — tient à Cologne : une première assemblée, 262 n. 2, 311, 313 et n. 1, 2, 314 et n. 1 ; — puis une seconde, 314 ; — mesures qu'il prend à l'égard de la Lotharingie, 70 n. 2, 314 et n. 4 ; — laisse la Basse-Lorraine sans duc,

70 et n. 1, 314, 315 et n. 1 ; — retourne en Italie, 315 ; — ses diplômes pour : Bouxières, 258 n. 4, 312 n. 3 ; — Gembloux, 464 et n. 2 ; — la matrone Leva, 182 n. 3 ; — Saint-Evre, 212 et n. 2, 215 n. 1 ; — Saint-Ghislain, 69 et n. 3 ; — Saint-Martin de Metz, 496-498 ; — Saint-Pierre de Metz, 127 n. 1, 137 n. 4, 258 n. 4 (259), 279 n. 2, 312 n. 4, 464 et n. 1 ; — Saint-Vanne, 125 n. 2 ; — Thierry, 309 n. 1 ; — Toul, 210 n. 5, 220 n. 4 ; — Waulsort, 151 n. 2 ; — jugement sur lui, 393 429, 452-453 ; — sa mort, 316 et n. 2, 325.

OTTON II, roi d'Allemagne, de Lotharingie, d'Italie et empereur. Fils d'Otton Ier et d'Adelaïde, 316, 496 ; — date de sa naissance, 316 et n. 3 ; — élu : à Worms roi d'Allemagne, 306 et n. 3, 461 ; — à Aix roi de Lotharingie, 136, 259 n. 1, 302 n. 2, 306 et n. 4, 316 et n. 6, 461, 466, 496, 497 ; — sacré par Brunon (?), 306, 461 ; — qualifié de roi de Lorraine, 467 et n. 3, 8 ; — chartes lorraines datées de ses années de règne avant 973, 466 et n. 1, 2, 467 et n. 6, 7, 468 et n. 1, 469 et n. 1, 2 ; — gouverne nominalement l'Allemagne et la Lorraine en l'absence de son père, 496 et n. 1, 2 ; — couronné empereur, 316 ; — succède à son père, 316 ; — confirme Moyenmoutier à saint Gérard, 259 et n. 2, 316 ; — donne Saint-Dié à saint Gérard, 253 et n. 5, 259 et n. 5, 260 et n. 2, 316 ; — restitue à Régnier IV et à Lambert les domaines de leur père, 317 et n. 2, 326 ; — donne à Charles, fils cadet de Louis d'Outremer, le duché de Basse-Lorraine, 65, 66 n. 2, 317 et n. 2, 326 ; — n'a pas érigé la Lorraine en duché indépendant pour Charles, 11 ; — parcourt la Lotharingie, 316 et n. 7, 317 et n. 1 ; — donne à Béatrice la tutelle de son fils, 324, 325 ; — titre qu'il lui donne, 325 et n. 4 ; — manque d'être pris à Aix par Lothaire, 321, 326 ; — envahit la France sans succès, 327-328 ; — traité de Margut avec Lothaire, 119 n. 3, 328-329 ; — part pour l'Italie, 329 ; — fait venir des renforts, 329-330 ; — s'allie avec Hugues Capet, 331 et n. 1 ; — tient à Vérone une assemblée, 330 et n. 3 ; — ses diplômes pour : Bouxières, 103 et n. 2, 137 n. 4, 317 et n. 1 ; — Gembloux, 464 et n. 2, 465 et n. 1 ; — Gorze, 101 et n. 1, 125 n. 2, 182 n. 3, 201 n. 3, 350 n. 5 (351), 465 et n. 2 ; — Saint-Arnoul, 515 n. 2 ; — Saint-Denis, 194 et n. 3 ; — Saint-Dié, 164 n. 2 ; — Saint-Pierre de Metz, 137 n. 4, 317 et n. 1 ; — Saint-Vanne, 125 n. 2, 465 et n. 2 ; — Toul, 86 n. 2, 137 n. 4, 253 et n. 5, 258 et n. 2, 259 et n. 2, 5 ; — Trèves, 85 et n. 1 ; — sa mort, 331 et n. 2, 340 n. 1, 507, 513.

OTTON III, roi d'Allemagne, d'Italie, et empereur. Fils d'Otton II et de Théophano, 331 ; — date de sa naissance, 331 et n. 3 ; — élu roi à Vérone, 331 et n. 4, 461-462 ; — couronné à Aix, 331 et n. 5, 462 et n. 1, 507 ; — pris par Henri le Querelleur, 332 et n. 4, 5, 507, 512 n. 3 ; — ses partisans : en Allemagne, 333-334 ; — en Lorraine, 335-336 ; — rendu à sa mère, 337 et n. 1, 2 ; — sous la tutelle de sa mère, 324, 362 ; — confirme les arrangements conclus par Béatrice avec saint Gérard, 254 et n. 1, 2, 259 et n. 3, 260 et n. 1, 263 et n. 1, 337 n. 3 ; — tient à Worms une assemblée, 337 et n. 3, 4 ; — Henri se soumet à lui, 358 et n. 2, 3 ; — pourparlers avec la France, 359-362 ; — Verdun lui est restitué par Hugues Capet, 363 et n. 5 ; — séjourne à Andernach, 366 et n. 2, 3 ; — vient par deux fois dans la Mosellane, 372-373 ; — qualifié de roi de Lorraine, 467 et n. 4, 468 et n. 6 ; — aurait donné le comté de Verdun à l'évêque Haymon (?), 87 et n. 3, 88 et n. 1 ; — rêve de ressusciter l'ancien empire romain, 459 n. 2 ; — Gerbert lui dédie un de ses ouvrages, 459 n. 2 ; — ses diplômes pour : Echternach, 373 et n. 4, 5 ; — Freising, 125 n. 2 ; — Murbach, 121 n. 4 ; — Saint-Goar, 373 et n. 3, 5 ; — Saint-Maximin, 373 et n. 3, 5 ; — Saint-Paul de Verdun, 337 n. 4 (338) ; — Salzbourg, 125 n. 2 ; — Selz, 121 n. 4 ; — Toul, 137 n. 4, 253, 254 et n. 1, 259 et

n. 3, 260 et n. 1, 263 n. 1, 271 et n. 1, 298 n. 2, 337 n. 3; — Vilich, 137 n. 4, 366 et n. 3; — sa mort, 373 et n. 6, 375, 528 n. 1.

OTTON IV, roi d'Allemagne, d'Italie et empereur, 472 et n. 5.

OTTON, duc de Basse-Lorraine. Fils de Charles, 373 n. 6, 375; — succède à son père comme duc de Basse-Lorraine, 26; — est en Italie lors de la mort d'Otton III, 154 et n. 2, 373 n. 6; — prétendue adoption qu'il aurait faite de son cousin Godefroy à la Barbe, 11 n. 2.

OTTON, duc de Carinthie, 235 n. 1. Fils de Conrad le Roux, 235 n. 1, 409; — père de Conrad de Carinthie, 379 n. 5; — grand-père de Conrad l'Ancien et de Conrad le Jeune, 409.

OTTON, duc de Lotharingie, 150, 287 n. 5. Fils de Ricuin, comte de Verdun, 114 et n. 4; — nommé par Otton Ier duc de Lotharingie, 61, 74, 75 et n. 3, 114 et n. 3, 255; — nature de son pouvoir, 11 et n. 3; — abbélaïe de Moyenmoutier, 253, 255; — n'est pas le père de Frédéric Ier, 280 n. 3; — ignoré de quelques historiens lorrains, 11 et n. 2; — sa mort, 75 et n. 4, 114 et n. 3.

OTTON Ier, duc de Meranie et comte de Bourgogne. Renonce à ses droits de suzeraineté sur Briey, 189 n. 1.

OTTON, comte de Chiny, 182 n. 5.

OTTON, comte de Hammerstein, 171 n. 1.

OTTONIENS, dynastie royale, 374, 462.

OUSSON, témoin, 517.

Outrancourt, localité, 205 et n. 3, 5, 6.

OVERMANN, érudit. Son opinion sur les maîtres de Stenay, de Mouzay, de Juvigny, d'Orval, de Belleville, de Muraut, de Cyrici, 179 n. 1, 182 n. 1, 5, 223 et n. 1, 3, 247 n. 6.

P

PABST, érudit, 395 et n. 1.

Pagny-sur-Meuse, localité, 143 n. 7.

Parey-sous-Montfort, localité, 205 n. 4.

Porey (*Saint-Ouen-les-Parey*), localité, 205 et n. 3-6.

Pargny-sous-Mureau, localité, 143 et n. 6-7, 204 n. 10, 12, 205 n. 6.

Paris, ville, 293 n. 5. Vainement assiégée par Otton II, 327-328.

Paroches (les), localité, 227 et n. 2.

PASCAL II, pape. Ses bulles pour: Gorze, 177 n. 3; — Saint-Mihiel, 176 n. 2, 193 et n. 6, 7 (194), 199 n. 5, 202 n. 6, 204 n. 6, 217 n. 9, 218 et n. 1; — Saint-Pierremont, 187 n. 2.

PAULUS (abbé), érudit, 191 et n. 4, 192.

Pauniacum, château, 143 et n. 6.

PÉPIN, abbé de Moyenmoutier, 60.

PÉPIN LE BREF, roi des Francs, 59, 253 n. 5.

PÉPIN L'ANCIEN, maire du palais d'Austrasie, 57 n. 1.

PÉPIN LE MOYEN, maire du palais, 5.

PÉTRONILLE, prétendue fille de Frédéric II, 440 n. 2.

PFISTER, érudit. Son histoire du duché mérovingien d'Alsace, 55; — son opinion sur les maîtres de Moyenmoutier, de Saint-Dié, de Bergheim, 163 n. 2, 255 n. 4, 264 n. 1, 268 n. 1 (269).

PHILIPPE de Souabe, roi d'Allemagne, 472 n. 5.

PHILIPPE Ier, roi de France. Charte lorraine datée de son règne, 528 n. 1.

PHILIPPE LE BEL, roi de France. Son diplôme pour Evaux, 109 et n. 5.

PIBON, évêque de Toul. Ses chartes: pour Bouxières et Saint-Arnoul, 108 et n. 5, 146 et n. 4; — Molesme, 110 et n. 4; — Saint-Evre, 107 et n. 4, 6; — Saint-Léon, 106 et n. 10; — Saint-Mansuy, 106 et n. 9, 107 et n. 7; — Saint-Mihiel, 200 n. 5, 201 n. 2, 210 n. 5, 370 n. 3, 440 n. 2; — contre Boson de Montreuil, 107 et n. 5.

PICART (père Benoit), historien. Distingue les ducs bénéficiaires de Lorraine des ducs héréditaires,

9 n. 1, 15 et n. 5, 19 et n. 1, 2, 20 ; — rattache la maison de Lorraine à Gérard d'Alsace, 17 et n. 2, 3 ; — sa polémique avec Hugo, 9 n. 1, 19 ; — rejette la distinction entre la Haute-Lorraine et la Mosellane, 19 n. 1 ; — croit à un accord entre saint Gérard et Frédéric Ier, 220 n. 4 ; — ce qu'il dit de l'avouerie de Liverdun, 161 n. 3, 275-276 ; — croit que Berthold régla les droits des avoués de Moyenmoutier et de Saint-Dié, 266 n. 1 : — croit fausse la *Fundatio s. Maximi Barrensis*, 231 n. 4.

Pierre, roi de Hongrie, 459 n. 1.

Pierre, témoin, 526.

Pierre, témoin, 533.

Piligrim, archevêque de Cologne. Assiste à l'entrevue d'Ivoy, 405 ; — adversaire d'Aribon, 413 ; — se prononce pour Conrad le Jeune, 413 et n. 1, 414 n. 2 ; — vient à Camba, 415 et n. 3 ; — ne vote pas pour Conrad l'Ancien, 416 et n. 1 ; — engagement qu'il prend, 412 n. 4, 418 et n. 1 ; — se soumet à Conrad, 417, 418 et n. 2 ; — sacre Gisèle, 274 et n. 3, 414 n. 2, 417 et n. 2 : — s'entremet pour amener les ducs lorrains à se soumettre, 425 et n. 1.

Piroué, lieu-dit, 530 et n. 4.

Pologne, pays, 379, 430 et n. 4.

Polonais, peuple, 373.

Pompey, localité, 199 n. 4.

Pontlevoy, localité, 401. Bataille de P., 403 et n. 1, 2, 4, 6.

Pont-sur-Meuse, localité, 199 n. 6, 536.

Poppon, archevêque de Trèves. Fils de Liutpold, 396 ; — administrateur du diocèse de Bamberg, 396 ; — nommé par Henri II archevêque de Trèves, 396 et n. 1 ; — oblige l'usurpateur Adalbéron à se soumettre, 396 et n. 2 ; — reste neutre entre les deux Conrad, 412 n. 4, 413 et n. 4 ; — vient à Camba, 415 et n. 3 ; — reconnaît Conrad II, 419 ; — ses chartes : pour le comte Kadelo, 92 et n. 2 ; — pour Saint-Eucaire, 93 et n. 3.

Poppon, évêque de Metz, 100 et n. 2.

Poppon, abbé de Stavelot. S'entremet pour amener les ducs lorrains à se soumettre, 425 et n. 1 ; — envoyé par Conrad II à Henri Ier, 432, 433 et n. 1-3 ; — lettre que lui écrit Sigefroy, abbé de Gorze, 437 n. 2.

Porsas (*Portieux*), doyenné, 202 n. 6 (203).

Port, doyenné, 200 n. 3.

Portuensis (*pagus*), 120 n. 3.

Poufardin, érudit, 84 n. 1, 120 n. 4.

Prény, localité, 199 n. 4.

Priam, roi de Troie, 10.

Prost, érudit. Découvre une chronique, 123 n. 2.

Provence, pays, 6, 120 n. 3, 457 n. 1.

Provence (maison de), 456 n. 1.

Pseudo-Frédégaire, chroniqueur, 211 n. 4, 6, 212.

Pulligny (Jean et Pierre de), 12.

Q

Quedlinburg, ville, 333 et n. 2, 337 n. 2.

Quintard, numismate. Réfute une erreur de Gariel, 389 n. 4.

R

Radbod, archevêque de Trèves. Obtient certains droits comtaux, 84 et n. 2 ; — archichapelain pour la Lotharingie, 460 et n. 3, 4.

Radeboto, comte de Klettgau (Habsbourg). Épouse Ita, 478 et n. 3, 4. 487 ; — père de Werner Ier, 482 ; — construit le château de Habsbourg, 478 n. 3.

Ragnarus, prétendu gendre de Lothaire Ier et duc-marchis en Lorraine, 11 n. 2.

Raimbert, témoin, 517.

Rainerus, échevin, 531.

Rainfroy, 521.

Raintrude, fiancée de Gilbert, 515 ; — douaire que lui constitue son futur mari, 515-517.

Rainville, localité, 519 n. 4.

Ramaldivilla, voir *Removille*.

RAMBAUD, comte du *comitatus Mortisna*, 107, 108 n. 1, 519 et n. 1; — épouse successivement Frédelinde et Bertrude, 496, 519 et n. 2, 538; — fait des donations: à Gorze, 103 et n. 5, 150 n. 2, 494 et n. 5, 496; — à Saint-Arnoul, 103 et n. 6, 467 et n. 2, 492 et n. 1, 494 et n. 5, 496; — souscrit la charte de Frédéric Ier pour Gorze, 147 et n. 2: — conclut un échange avec Saint-Martin de Metz, 109 et n. 2, 138 n. 4, 147 et n. 7, 249-250, 467 et n. 6, 491-500, 517-523.

RAMBAUD, comte de Toul, 275, 276 et n. 1, 2. Contemporain de Thierry Ier et de Frédéric II, 404 et n. 3.

RAMBERT, évêque de Verdun. Nommé évêque de Verdun par Conrad II, 419, 420 et n. 1; — ne s'est pas associé aux ducs lorrains contre Conrad l'Ancien, 412 n. 4 (413); — obtient de Conrad un diplôme pour Sainte-Marie-Madeleine, 420 n. 1; — donne à Louis de Chiny le comté de Verdun, 116 n. 7; — ses chartes pour: Amel, 427 et n. 1, 432 et n. 3, 435 et n. 2; — Saint-Vanne, 116 n. 6, 117 et n. 1; — sa mort, 420 n. 1.

Ransonnieres, localité, 120 n. 3.

RAOUL LE GLABRE, chroniqueur, 401 et n. 7.

RAOUL, témoin, 533.

RAOUL, témoin, 533.

RATFRIDUS, prêtre (et moine), 521.

Rara, localité, 337 et n. 1, 2.

RATHIER, évêque de Liége et de Vérone, 304 n. 1.

RATMANNUS, prêtre (et moine), 521.

RATSENNA, femme de Léry, 149 n. 1.

Raulecourt, localité, 199 n. 4.

RÉGNIER Ier, comte et margrave, 7, 61.

RÉGNIER III, au LONG-COL, comte de Hainaut, 116 n. 5. N'a pas épousé une fille de Voiry, 292 n. 1; — père de Régnier IV et de Lambert, 67, 116 n. 5, 317, 326, 346; — bat Conrad le Roux, 67, 304 n. 1: — fait de son neveu Baudry un évêque de Liége, 304 n. 1; — se révolte, 67; — déclaré coupable de haute trahison et dépouillé de ses fiefs et de ses alleux, 28 et n. 3, 67, 304 n. 4.

RÉGNIER IV, comte de Hainaut. Fils de Régnier III, 67, 317, 326, 346; — se réfugie en France, 67; — ses tentatives pour rentrer en possession de ses domaines patrimoniaux, 304 n. 4, 317, 326; — finit par les recouvrer, 116 n. 5, 317; — épouse Avoie, fille de Hugues Capet, 374 n. 2; — se prononce pour Lothaire, 346 et n. 1; — assiste à l'assemblée de Compiègne, 357 et n. 1; — Godefroy refuse de lui rendre le Hainaut, 358 n. 1.

RÉGNIER V, comte de Hainaut. Ses luttes contre Godefroy-Sans-Lignée, 395 et n. 2, 409-410, 537; — partisan de Conrad le Jeune, 412 et n. 2, 4; — engagements qu'il prend vis-à-vis de Gozelon, 412 n. 4.

RÉGNIER, fils de Gozlin et d'Uda, comte de Bastogne, 288 et n. 1.

RÉGNIER, échevin, 237 n. 6.

Reims, ville, 512, 513.

Reims, église. Archevêques: voir Adalbéron, Artaud, Olry.

Reims, archidiocèse, 83, 122, 124, 125, 221 n. 7, 305. Trois *pagi* de l'archidiocèse de R. ont été compris dans la Mosellane, 118-120.

Reims, province ecclésiastique, 83, 446.

REINARD, évêque de Liége. Aurait d'abord été nommé par Conrad évêque de Verdun, 419 n. 2; — puis aurait obtenu le siège de Liége, 419 n. 2, 420 n. 1; — fournit un contingent contre Eudes II, 157, 158 n. 1.

REINARD, témoin, 525.

Rembercourt-sur-Mad, localité, 199 n. 4.

Rembercourt-sur-Orne, localité, 217 et n. 9, 11.

Remiremont, localité. Congrès projeté, 361 et n. 1-2.

Remiremont, abbaye du diocèse de Toul, 168 et n. 5. Ses avoués, 249, 269-270, 449; — deniers au nom

d'un des Thierry, 269 et n. 4, 270 et n. 1.

Removille, localité, 517, 519 et n. 4.

Remy, comte (?), 243 n. 4 (244).

Renard, comte du Scarponnois, 196 et n. 2, 243 et n. 4, 520 n. 1. Souscrit l'échange de Rambaud avec Saint-Martin, 495, 521, 522 n. 8.

Renard l'Ancien, comte de Toul, 404 n. 2.

Renard (III), comte de Toul, 404 n. 2.

Renard, comte, 495, 521, 522 n. 8.

Renard, comte, 517, 520 et n. 1.

Renaud Ier, comte de Bar. Petit-fils de Sophie, 175 ; — contraint de rendre hommage à Henri V, 175 et n. 1 ; — lettre que lui écrit son frère Frédéric, 197 n. 4, 200 n. 5 ; — lève des tailles sur les hommes de Saint-Mihiel, 224 n. 2, 246 et n. 1.

René Ier, duc de Lorraine, 206 n. 1, 209 n. 2.

René II, duc de Lorraine, 435.

Resson, localité, 219 et n. 7, 220 n. 2.

Reuss, érudit, 85 n. 4.

Reuvalt, château, 143 et n. 7.

Revigny, localité, 217 et n. 8, 10, 221 et n. 5.

Reynel, doyenné, 204 n. 8, 207 n. 5.

Rezcensis (*pagus*), fait partie de la Mosellane, 90, 94 et n. 5-7, 95 et n. 1. — Comte : voir Eilulfus.

Rhin, fleuve, 54, 60, 76, 78, 122, 132, 239 n. 2, 341, 374, 414, 415, 438 n. 3, 446, 463, 464, 466 n. 5, 472, 507.

Ribeaucourt, localité, 208 et n. 5, 7, 209 n. 1, 217 n. 1.

Ribémont, localité. Traité, 6.

Richard, abbé de Saint-Vanne, 150 n. 2, 166 et n. 1, 2.

Richard, comte du Chaumontois (?), 104 et n. 5, 147 et n. 7, 154 n. 4.

Richard, comte de Metz (?), 147 et n. 7, 184, 185 et n. 2, 188, 291 n. 5 (292) ; — souscrit l'échange entre Rambaud et Saint-Martin, 495, 521, 522 n. 6.

Richard, comte dans le Toulois (?), 147 et n. 7.

Richard de Chatenois, 147 n. 7, 292 n. 1.

Richard, moine (?), 528 et n. 4.

Richer, évêque de Verdun, 186 et n. 6.

Richer de Reims, chroniqueur. Appelle « Belgique » la Lorraine et « Belges » les Lorrains, 127 et n. 2, 471 et n. 4 ; — distingue la Belgique de la Germanie, 471 et n. 4 ; — son témoignage : sur l'entrevue de Brisach, 343 et n. 2 ; — sur le second siège de Verdun par Lothaire, 349 n. 2.

Richer de Senones, chroniqueur. Son témoignage sur : Moyenmoutier, 256-257 ; — Saint-Dié, 266 267.

Richer, témoin, 527.

Richianus, voir Ricuin.

Richilde (Richuvara), femme de Thierry Ier. Fille d'un comte Folmar, 202 et n. 1, 370 et n. 2 ; — épouse Thierry Ier, 198, 202 et n. 1, 369 et n. 1, 2, 450 ; — mère de Frédéric II, d'Adalbéron, d'Adelaïde, 370-372, 450, 486 n. 1 ; — enfants qui lui sont faussement attribués, 370 n. 6 ; — sa donation à Saint-Vanne, 198 et n. 7, 371 et n. 4.

Richilde, femme : d'Hermann, comte de Hainaut, puis de Baudouin de Flandre, 28 n. 2.

Richter et Kohl, érudits. N'admettent qu'un siège de Verdun par Lothaire, 349 n. 2 (350).

Richuvara, voir Richilde.

Ricoux, serf, 527.

Ricuin, évêque de Toul. Ses chartes : pour Saint-Mansuy, 107 et n. 8 ; — Saint-Mihiel, 210 n. 5.

Ricuin (Richianus), comte. Petit-fils de Thierry, fils de Louis Ier, 105, 196-198, 368 n. 3 ; — père de Louis II, 105, 197 et n. 1, 232 ; — comte du Scarponnois, 196 et n. 3, 197, 198, 232 ; — gouverne comme délégué du duc de Mosellane le comté de Bar, 105 et n. 2, 198.

Ricuin, comte : de Verdun, 61, 255

n. 2 ; — de Chaumontois (?), 255 n. 2 : — abbé laïc de Moyenmoutier, 253, 255 : — père d'Otton duc de Lotharingie, 114 et n. 4 ; — se remarie : non avec Amalrade, 474-476 ; — mais avec Cunégonde veuve de Voiry, 279 et n. 4, 282 et n. 4, 284, 285, 289 : — n'est pas le père : de Frédéric Ier, 280 n. 3, 292 n. 2 ; — ni d'un duc Godefroy, 292 n. 1 : — père de Sigefroy Ier (?), 284, 285 n. 3, 290 et n. 1, 537 : — assassiné par Boson, 282, 284 et n. 3.

RIGUIN DE DARNEY, bienfaiteur de Cluny, 203 n. 1

RIGIMERUS, prétendu duc marchis en Lorraine, 11 n. 2.

RINZA, religieuse, 531.

RIPAUD, maire, 237 n. 6, 531.

RIPAUD, 467 et n. 4.

Ripuariorum (*ducatus*), 55 et n. 3.

Rivière de Meuse, doyenné, 199 n. 6.

Rizzigowe, pagus, voir *Rezcensis* (*pagus*).

ROBERT, archevêque de Trèves, 150. Frère de la reine Mathilde, 303 n. 4 (304) ; — archichapelain pour la Lotharingie, 460 et n. 5, 461, 465, 494 et n. 3, 523 et n. 3 ; — chartes de lui datées des années de règne d'un souverain allemand en Lorraine, 465 et n. 4.

ROBERT, évêque de Toul. D'abord moine à Mettlach, 380 n. 1 ; — nommé évêque de Toul, 380 n. 1 ; — denier qui lui est attribué, 271 et n. 2, 380 n. 1.

ROBERT, abbé de Saint-Jacques de Liège, 247 et n. 6.

ROBERT, roi de France. Fils de Hugues Capet, 421 n. 2 ; — date de son avénement, 528 n. 1 ; — sa faiblesse, 374 ; — n'a pas de droit sur la Lotharingie, 374 : — n'y a qu'un allié possible, le duc Thierry, 375 ; — n'a fait de tentative sur la Mosellane : ni en 1002, 375-376, 385 n. 1 ; — ni en 1005, 385 n. 1 ; — entrevue de Robert et d'Henri II, 385 n. 1, 387 et n. 1 ; — motifs de ce rapprochement, 385 n. 1, 387 n. 1 ; — luttes de Robert avec Eudes II, 112, 407 et n. 3 ; — nouvelle entrevue de Robert et d'Henri II près d'Ivoy, 406-407 ; — Robert prie l'empereur d'être arbitre entre lui et Eudes, 407-408 ; — refuse la couronne d'Italie, 421, 458 et n. 2 ; — s'allie avec les ducs lorrains contre Conrad II, 421 et n. 2-4, 430 ; — lettre que lui écrit Foulque Nerra, 125 n. 2, 421 et n. 3 ; — fait la paix avec Eudes II, 421 et n. 5 ; — menace Metz, mais est contraint par Conrad à la retraite, 423 et n. 1, 2 ; — perd son fils Hugues, 424 ; — chartes lorraines datées de ses années de règne, 528 n. 1.

ROBERT, comte de Troyes, 305 et n. 2, 347 n. 1.

ROBERT, comte lorrain, 306 et n. 1.

ROBERT, comte, 495, 521, 522 n. 3.

ROBERT, prévôt, 237 n. 2.

ROBERT, témoin, 533.

ROBERT, 147.

Robert-Espagne, doyenné, 213 et n. 6, 217 n. 7, 10, 11, 219 n. 3, 220 n. 2, 221 n. 5.

Roche-Corbon (la), localité, 401 et n. 4.

ROCHISUS, témoin, 526.

RODOLPHE Ier, roi de Bourgogne, 457 n. 1.

RODOLPHE III, roi de Bourgogne. Expédition d'Henri II contre lui, 387 et n. 1, 396-397 ; — sa mort, 432 et n. 4.

RODOLPHE (de Rheinfelden), duc de Souabe, compétiteur d'Henri IV, 478.

RODOLPHE, comte du p. *Evodiensis*, 114 n. 5, 291 et n. 2.

RODOLPHE, comte, 287 n. 5, 295 et n. 3.

RODOLPHE, comte de Verdun, 517 et n. 1. Sa famille, 114 n. 5, 115 ; — devient comte de Verdun, 114 et n. 5 ; — se confond peut-être avec Rodolphe d'Amel, 114 n. 5.

RODOLPHE d'Amel. Bienfaiteur de Saint-Vanne, 114 n. 5, 115 ; — ses violences à l'égard de Saint-Mihiel, 114 n. 5, 115, 243 et n. 2, 3.

RODOLPHE, bienfaiteur de Saint-Arnoul, 185 n. 5.

Roffroy, comte (?), 243 n. 4 (244).

Rofroy, 147.

Roger, fils du comte de Hainaut Hermann, 28 n. 2.

Roger, biographe, 69 et n. 4, 296 n. 2. Parle du « lotharicum regnum », 469 et n. 3.

Rohard, notaire (?), 531.

Rohard, témoin, 527.

Romary (saint), fondateur du monastère d'*Habendum*, 56.

Rombas, archiprêtré, 186 n. 5, 187 n. 1.

Rome, ville, 458 et n. 1, 467 n. 1. Papes : voir Anastase IV, Benoît VIII, Benoît IX, Etienne IX, Formose, Léon IX, Sergius IV, Silvestre II.

Roric, bienfaiteur de Saint-Maximin, 281 et n. 3.

Rorthé, localité, 143 n. 7.

Rosalensis (pagus). Fait partie de la Mosellane, 100 et n. 7, 105 ; — domaines qu'y possèdent les ducs, 183, 190-192.

Roserot, érudit, 120 et n. 3.

Rosières (de), historien. Défigure l'ancienne histoire de la Lorraine, 10, 11 n. 3, 14, 18, 23.

Rosières-devant-Bar, localité, 217 et n. 5, 6.

Rosselgowe, pagus, voir *Rosalensis (pagus)*.

Rothilde, abbesse de Bouxières, 149 n. 1, 3, 5.

Rouard, maire, 237 n. 6.

Roussel, historien. Rançon que, d'après lui, Godefroy aurait donnée pour recouvrer sa liberté, 180 n. 3.

Rupt-de-Mad, rivière, 199, 448.

Rupt-devant-Saint-Mihiel, localité, 227 et n. 3, 536.

S

Saarburg, (*comitatus*), voir *Saroensis superior (pagus)*.

Saargowe, pagus, voir *Saroensis (pagus)*.

Saint-Airy, abbaye verdunoise. Actes la concernant, 174 n. 1 (175), 222 n. 3.

Saint-Arnoul, abbaye messine. A pour avoué Thiébert, 98 et n. 2 ; — reçoit une donation du comte Rambaud, 103 et n. 6, 467 et n. 2, 492 et n. 1, 496 ; — conclut un échange avec Sainte-Glossinde, 97 et n. 4, 138 n. 4, 237 et n. 4-6, 393 et n. 1, 529-531 ; — différend de S. A. avec Bouxières arrangé, 108 et n. 5, 146 et n. 4 ; — actes divers concernant S. A., 58 et n. 2, 159 n. 5, 185 et n. 4-6, 287 et n. 5, 288 et n. 6, 289 et n. 1, 293 et n. 1, 295 et n. 3, 296, 467 et n. 2, 4, 7, 494 et n. 5, 515-517 ; — actes faux concernant S. A., 97 et n. 3, 138 n. 4. — Abbés : voir Benoît, Jean, Walo.

Saint-Arnual, archiprêtré, 192 et n. 4.

Saint-Baussant, localité, 196 n. 2, 4, 199 n. 4.

Saint-Bénigne, abbaye dijonnaise, 202 n. 3 (203), 404 n. 3.

Saint-Bertin, abbaye du diocèse de Thérouanne, 472 n. 3.

Saint-Clément, abbaye messine, 99 et n. 3. Son nécrologe, 319 et n. 4.

Saint-Dagobert de Stenay, prieuré de l'archidiocèse de Trèves. Donné à Gorze par Godefroy le Barbu et Béatrice, 140 n. 12 (141), 177 n. 4, 178 et n. 1, 442 n. 1 ; — confirmé à G. par Godefroy de Bouillon, 141 n. 2, 177 n. 3, 4.

Saint-Denis, abbaye du diocèse de Paris. Ses domaines dans le *pagus Rosalensis*, 191-192 ; — possède Salone, 194 et n. 1, 2 ; — perd ce prieuré, 194 et n. 3, 4 ; — le revendique, 195 n. 2 ; — ses domaines dans le Barrois, 221 ; — les abandonne à Frédéric contre d'autres, 221 ; — actes la concernant, 193 n. 5, 194 et n. 3, 4, 253 n. 5 (254). Abbé : voir Suger.

Saint-Dié, abbaye, puis collégiale, du diocèse de Toul. Abbaye royale, 83, 254 et n. 3 ; — donnée à l'église de Toul, 253 et n. 5 ; — enlevée à cette église par Lothaire II, 253 et n. 5 ; — aurait eu des abbés laïcs, 254-255 ; — aurait dépendu des comtes de

Chaumontois (?), 163 n. 2, 255 et n. 4 ; — tombe au pouvoir de Frédéric Ier, 255, 257-258 ; — F. tente de la réformer, 163, 164 et n. 1 ; — la transforme en collégiale, 164 et n. 1, 2, 449 ; — reste avoué de S. D. et transmet cette charge à ses successeurs, 160 et n. 1, 165 et n. 1, 167 et n. 4, 168 et n. 5, 225 n. 1, 249, 252, 258, 264 n. 1, 266, 449 ; — droits des avoués, 245 n. 5, 270-271 ; — S.D. n'a pas été donné par Otton Ier à l'église de Toul, 262 ; — Otton II donne S. D. à saint Gérard, 253 et n. 5, 259 et n. 5, 260 et n. 1, 262 et n. 1, 316, 449 ; — Frédéric conserve S. D., 263, 316 ; — arrangement : conclu par Béatrice avec saint Gérard, 165 et n. 1, 263 et n. 1, 324, 337 n. 3 ; — approuvé par Otton III, 254 et n. 1, 260 et n. 1, 263 et n. 1, 337 n. 3 ; — visite de Béatrice à S. D., 266-267, 368-369 ; — l'église reconstruite, 267 et n. 1, 2, 368 et n. 3 ; — les filles de Frédéric II ne conservent pas S. D., 225 n. 1 ; — saint Léon IX confirme S. D. à l'église de Toul, 254 et n. 2, 260 et n. 2 ; — deniers de S. D., 271 et n. 2, 3, 380 n. 1, 449 ; — actes divers concernant S. D., 168 et n. 3, 125 n. 2, 142 n. 3, 165 n. 1, 197 et n. 4, 253 n. 5, 254 n. 1, 2, 259 et n. 5, 264 et n. 1, 270, 271 n. 1, 272. — Abbé : voir Encherbert.

Saint-Eucaire (Saint-Mathias), abbaye tréviroise, 93 et n. 3.

Saint-Etienne de Metz, voir *Metz*, église.

Saint-Evre, abbaye touloise. Ses domaines dans le *pagus Barrensis*, 215 et n. 1 ; — actes la concernant, 106 et n. 2, 107 et n. 2-4, 6, 138 n. 4, 212 et n. 2, 215 n. 1, 435 n. 4.

Saint-Gengoult, abbaye touloise, 106 et n. 7, 442 n. 4.

Saint-Ghislain, abbaye du diocèse de Cambrai, 69 et n. 3.

Saint-Goar, abbaye de l'archidiocèse de Trèves, 373 et n. 3, 5.

Saint-Guy, abbaye de Spire, 247 n. 7.

Saint-Hubert, abbaye du diocèse de Liége, 280 et n. 3. — Abbé : voir Frédéric.

Saint-Jacques, abbaye liégeoise, 247 et n. 6.

Saint-Léon, abbaye touloise, 106 et n. 10.

Saint-Mansuy, abbaye touloise. Actes la concernant, 106 et n. 9, 107 et n. 7-8, 125 n. 2, 467 et n. 8, 524 n. 3, 525 n. 7, 10, 526 n. 3, 4.

Saint-Martin, abbaye liégeoise, 313 n. 1.

Saint-Martin de Metz, abbaye. Abbaye royale, 83 ; — a pour avoués les ducs de Mosellane, 96, 109, 160 et n 1, 166, 167 et n. 4, 225 n. 1, 249-251, 449 ; — diplôme d'Otton Ier pour S. M., 496-498, 523 et n. 1 ; — échange entre l'abbaye et le comte Rambaud, 108 et n. 1, 138 n. 4, 249-250, 467 et n. 6, 517-523 ; — étude de ce document, 491-500 ; — les filles de Frédéric II ne conservent pas S. M., 225 n. 1, 251 ; — l'avouerie de S. M. donnée : à Gozelon, 250, 251 et n. 1, 2 ; — plus tard aux ducs de la maison d'Alsace, 251 ; — échange entre S. M. et Stavelot, 250 et n. 4, 251 et n. 1, 2, 433 n. 4, 469 et n. 7 ; — différend de S. A. avec Henri de Limbourg, 499-500 ; — il est réglé par Albéron de Montreuil, 499-500. — Abbé : voir Bérard.

Saint-Martin de Munstermaifeld, abbaye de l'archidiocèse de Trèves, 466 n. 2.

Saint-Mauris (de), historien. Ce qu'il pense de la transmission de la dignité ducale, 21 et n. 3, 26 n. 1.

Saint-Maxe de Bar-le-duc, collégiale du diocèse de Toul, 197 et n. 5, 219 n. 6, 221 n. 5, 222 et n. 1.

Saint-Maximin, abbaye tréviroise Henri II lui aurait enlevé une partie de ses domaines (?), 171 n. 1 ; — son nécrologe, 319 et n. 5, 8 ; — actes la concernant, 92 et n. 4-5, 93 et n. 1, 2, 94 n. 5-6, 95 n. 1, 138 et n. 3, 151 n. 2, 201 n. 3, 278 n. 2, 3, 281 n. 3, 288 n. 4, 290 et n. 3, 4, 293 et n. 3, 307 et n. 3, 373 et n. 3, 5, 426 et n. 1,

427 n. 3, 5, 466 n. 1, 2, 469 et n. 7. — Abbés : voir Ogon, Wiker.

Saint-Michel (au mont Bar), église voisine de Toul. Titres la concernant, 106 et n. 5, 139 et n. 1, 210 n. 5, 230 n. 1, 524 n. 1, 525 n. 7, 10, 526 n. 1, 3, 4.

Saint-Michel (côte), voir *Bar*, montagne.

Saint-Mihiel, localité, 223 n. 4.

Saint-Mihiel, abbaye du diocèse de Verdun. Abbaye royale, 83, 166 n. 3, 224 et n. 1 ; — règlement de son différend avec l'église de Metz, 130 et n. 1 ; — a pour avoués Frédéric I[er] et ses descendants, 117, 145 n. 2, 160 et n. 1, 165 et n. 2, 167 et n. 4, 176, 204, 215 et n. 3, 223, 224 et n. 2, 225 et n. 1, 226 et n. 4, 228, 233 n. 1, 448 ; — ses abbés nommés par les ducs de Mosellane, puis par les comtes de Bar, 165 et n. 2 ; — Frédéric I[er] dépouille S. M. d'une partie de ses biens, 167 n. 1, 216-218, 238 et n. 1, 439 et n. 3 ; — domaines de S. M., 198 et n. 3, 199 et n. 4-6, 202 et n. 3, 6, 208 et n. 5-7, 209 et n. 1, 227-228 ; — leur incorporation dans le comté de Bar, 233 et n. 1 ; — agents de l'abbaye et de l'avoué, 237 et n. 3, 6, 244-246, 272 et n. 1 ; — droits des avoués et sous-voués, 242-246 ; — charte de Frédéric I[er] pour S. M., 94 et n. 7, 114 n. 5, 130 et n. 1, 138 et n. 2, 145 n. 2, 156 n. 1, 2, 207 n. 2, 208 n. 7, 225 n. 2, 242-243, 307 et n. 2, 484, 488 n. 2, 536 ; — donation de Thiébert, 526-528 ; — réforme de S. M. par l'abbé Nanthère, 166 et n. 1-3 ; — Conrad II s'arrête à S. M., 435 et n. 4 ; — il restitue quelques *villæ* à l'abbaye, 436 n. 1, 439 et n. 3 ; — S. M. échoit à Sophie, 225 n. 1, 443 et n. 2 ; — Sophie aurait soumis Salone à S. M, 194 et n. 5, 195 et n. 2, 534-535 ; — conflit de S. M. avec Saint-Denis au sujet de Salone, 195 n. 2 ; — bulle de Pascal II pour S. M., 176 n. 2, 193 et n. 6, 7, 194, 199 n. 5, 202 n. 6, 204 n. 6, 217 n. 9, 218 et n. 1 ; — obituaires de S. M., 319 et n. 2, 8, 427 et n. 2, 5, 434 et n. 5, 6 ; — actes divers concernant S. M., 125 n. 2, 138 n. 4, 139 et n. 3, 193 et n. 1-3, 195 et n. 1, 196 et n. 2, 197 n. 4, 199 et n. 2, 200 n. 5, 201 n. 2, 202 et n. 3, 6, 204 n. 5, 6, 205 n. 2, 3, 5, 207 et n. 2, 208 et n. 4-7, 210 n. 2, 3, 5, 215 et n. 1, 217 n. 1, 218 et n. 2, 224 n. 1, 225 n. 1, 2, 234 et n. 3, 4, 236 n. 2, 237 et n. 3, 6, 241 n. 2, 245 et n. 2-4, 251 n. 2, 282 n. 1, 298 n. 2, 299 et n. 1-3, 7, 8, 307 et n. 2, 323 et n. 1, 370 n. 3, 375 et n. 3, 385 n. 1, 440 n. 2, 442 n. 2, 4, 468 et n. 5, 469 et n. 1, 484, 488 n. 2, 526-528, 536, 537 ; — chartes de S. M. datées des années de règne d'un souverain français, 375 et n. 3, 385 n. 1, 528 n. 1. — Abbés : voir Eudes, Nanthère, Saroward, Sigefroy.

Saint-Mihiel, doyenné, 227 et n. 1.

Saint-Ouen-les-Parey, voir *Parey*.

Saint-Pantaléon, abbaye colonaise, 111 et n. 1, 2.

Saint-Paul, abbaye verdunoise, 337 n. 4 (338), 355 et n. 1. Actes la concernant, 337 n. 4 (338).

Saint-Paulin, abbaye tréviroise, 396 et n. 2.

Saint-Pierre d'Amel, prieuré du diocèse de Verdun. Sa fondation, 302 n. 2 (303) ; — confirmé à Gorze, 117 et n. 1 ; — actes concernant le prieuré, 100 et n. 2, 427 et n. 1, 432 et n. 3, 435 et n. 2, 522 n. 3.

Saint-Pierre-aux-Nonnains, abbaye messine, 516 et n. 5. Sa fondation, 56 et n. 1 ; — diplômes : d'Otton I[er], 127 n. 1, 151 n. 2, 160 n. 4, 279 n. 2, 306 n. 2, 312 n. 4, 464 et n. 1 ; — d'Otton II, 151 n. 2, 317 et n. 1.

Saint-Pierre de Trèves, voir *Trèves*, église.

Saint-Pierremont, abbaye du diocèse de Metz. Construite à Standelmont par Mathilde, 186 n. 5, 187 n. 1, 2 ; — actes la concernant, 186 n. 5, 187 n. 2, 190 n. 3.

Saint-Remi de Reims, abbaye, 292 n. 1, 469 et n. 8.

Saint-Sauveur, abbaye du diocèse de Toul. Fondée par Berthold, évêque de Toul, 220 n. 5.

Saint-Sépulcre, abbaye cambrésienne, 470, 471 et n. 1.

Saint Servais de Maëstricht, abbaye du diocèse de Liège, 282 et n. 3.

Saint-Vanne, abbaye verdunoise. Lettre des moines de S. V. à ceux de Saint-Pantaléon, 81 n. 1, 111 et n. 1, 2; — nécrologe de S. V., 319 et n. 3, 8, 371 et n. 5; — actes concernant S. V., 114 n. 5, 115 et n. 4, 116 et n. 4-6, 117, 125 n. 2, 154 n. 3, 198 et n. 7, 212 et n. 3, 4, 369 et n. 2, 371 et n. 4, 465 et n. 2, 468 et n. 6, 7, 469 et n. 2. — Abbés: voir Grimaud, Richard.

Sainte-Glossinde, abbaye messine. Sa fondation, 57 n. 1; — charte d'Adalbéron Ier pour Ste G., 278 n. 1; — fausse charte de l'évêque Thierry Ier pour Ste G., 97 et n. 2; — échange avec Saint-Arnoul, 97 et n. 4, 138 n. 4, 237 et n. 4-6, 393 et n. 1, 529-531; — accord avec la comtesse Sophie, 290 n. 4. — Abbesse: voir Ermentrude.

Sainte-Marie-Madeleine, abbaye verdunoise. Diplômes: de Conrad II pour elle, 420 n. 1; — d'Henri III, 103 et n. 3.

Saintois, voir *Suentensis (pagus)*.

Salaberge (sainte), 207 n. 3.

Salecho, moine, 521.

Saleur (père), historien. Comment il présente la généalogie de la maison ducale de Lorraine, 11 n. 4, 12 n. 1, 15 n. 5, 16 et n. 2, 19, 20.

Saliens, dynastie royale, 462.

Salinensis (pagus). Fait partie de la Mosellane, 102 et n. 3, 103 et n. 2, 3, 104 et n. 2, 105; — domaines qu'y possèdent les ducs, 183, 193-195; — domaines de Salone, 193 n. 7. — Comte du *p. S.*: voir Thiébert.

Salmagne, localité, 217 et n. 4, 219 et n. 4.

Salone, prieuré du diocèse de Metz. Situé dans le *pagus Salinensis*, 193 n. 5; — dépend: de Saint-Denis, 194 et n. 1, 2; — puis des ducs de Mosellane, 195; — subordonné à Saint-Mihiel par la comtesse Sophie, 194 et n. 5, 195 et n. 1, 534-535; — conflits entre Saint-Denis et Saint-Mihiel au sujet de S., 195 n. 2; — domaines de S., 193 n. 7, 523-525; — actes le concernant, 138 n. 4, 193 n. 5, 194 et n. 2, 315 et n. 5, 467, 468 et n. 1, 523-526, 534-535. — Prévôts de S.: 195 et n. 1.

Salzbourg, archevêché, 125 n. 2.

Sarney, localité, 217 et n. 6.

Saroensis inferior (pagus). Fait partie de la Mosellane, 90, 95 et n. 1. — Comte: voir Sibert.

Saroensis superior (pagus), 147, 522 n. 4. Fait partie de la Mosellane, 101 et n. 3, 102, 105. — Comte du *p. S. s.*: voir Odacer.

Saroward, abbé de Saint-Mihiel, 243 et n. 3, 4.

Saroward, témoin, 527 et n. 6.

Sarre, rivière, 190, 192.

Sarrebrück, comté, 8 n. 1.

Sarreguemines, localité. Appartient à Saint-Denis, puis aux ducs de Mosellane et aux comtes de Bar, 190-192.

Sauerland, érudit, 85 n 4.

Saulnois, voir *Salinensis (pagus)*.

Saulx, rivière, 527 et n. 3.

Saumur, ville, prise par Foulque Nerra, 403 et n. 1, 3.

Savonnières-devant-Bar, localité, 217 et n. 7, 11.

Saxe, duché, 395, 463. Ducs: voir Bernard, Henri le Lion.

Saxe (maison de), 135, 374, 375, 399, 409, 411, 453.

Saxons, peuple, 377, 415, 462, 472 n. 5.

Scarpone, localité, 353 et n. 8.

Scarponensis (pagus). Fait partie de la Mosellane, 104 et n. 3-5, 105 et n. 1; — domaines qu'y possèdent les ducs, 183, 195-199, 448; — domaines de Saint-Mihiel, 199 et n. 4, 228; — qui en était comte, 195, 196 et n. 1-3, 197, 228, 522 n. 8; — a pour chef-lieu Mousson, 197; — une partie sera englobée dans le comté de Bar, 81 n. 2, 199 n. 3, 4, 229, 230-232. — Comtes du *p. S.*: voir Louis Ier, Louis II, Renard, Richianus (Ricuin).

Scarponnois, voir *Scarponensis (pagus)*.

SCHENCK DE SCHWEINSBERG, érudit, 291 n. 5, 292 n. 1.

SCHRŒDER, érudit. Ignore la prétendue donation de la Haute-Lorraine à Gérard d'Alsace à titre héréditaire, 24 et n. 6; — sa théorie sur le *bannus* ducal, 155 n. 1.

SCINDEBALD (SCINDEBARD), comte de Toul, 271 n. 3 (272).

SCONEHILDE, femme: du comte de Bar Thierry Ier, 370 et n. 1; — et non du duc Thierry Ier, 369 et n. 3.

SÉJARD, témoin, 527.

SÉJARD, bienfaiteur de Montier-en-Der, 527 n. 4, 528 n. 1.

Selz, abbaye du diocèse de Strasbourg, 121 n. 4.

Senones, abbaye du diocèse de Toul. Ses avoués, 249, 255 n. 4, 269-270, 449; — son nécrologe. 319 et n. 6, 8; — chartes d'Adalbéron II pour Senones, 102 et n. 2, 269 et n. 6, 325 n. 1, 359 n. 4.

SEPET, érudit, 361 n. 3.

SERGIUS IV, pape, 393 n. 3.

Seuzey, localité, 227 et n. 4.

SIBERT, comte du *Saargowe*, 95 et n. 2.

SICCON, comte (?), 330 n. 1.

Sicile, île, 470 n. 3.

Siciliens, peuple, 472 n. 5.

SICKEL (TH.), érudit, 86 n. 2, 328 n. 2.

SIGEBERT, prétendu duc-marchis en Lorraine, 11 n. 2.

SIGEBERT, frère de Frédéric Ier, peut-être le même que Sigefroy, 289 et n 3, 4, 449.

SIGEBERT, comte, fait prisonnier l'évêque de Verdun Wicfrid, 504 et n. 7.

SIGEBERT DE GEMBLOUX, chroniqueur, 132 n. 2, 436, 469 et n 5, 472, 474 et n. 3, 475.

SIGEFROY, abbé de Gorze, écrit à Poppon de Stavelot, 437 n. 2.

SIGEFROY, abbé de Saint-Mihiel, 118 n. 5, 208 n. 4, 532 et n. 1. Réclame auprès de Sophie contre les violences d'un avoué, 532.

SIGEFROY Ier, comte de Luxembourg. Fils de Voiry (ou de Ricuin) et de Cunégonde, 93 n. 2, 278 et n 3, 284, 285 et n. 3, 289, 290, 449; — le même que Sigebert (?), 289 et n. 3, 4; — père de Sigefroy II, 284 et n. 5, 290 et n. 2; — ses petits-enfants, 284 et n. 6; — fait un échange avec Wiker, abbé de Saint-Maximin, 92 et n. 4, 5, 93 et n. 1, 2, 138 et n. 3, 278 n. 3, 288 et n. 4, 290, 307 et n. 3, 466 n. 2; — fait une donation à Trèves, 465 et n. 5; — témoin de l'échange entre Rambaud et Saint-Martin de Metz, 495, 521, 522 n. 2; — se prononce pour Otton III, 336 et n. 3; — concourt: à la reprise de Verdun sur Lothaire, 350-351; — puis à la défense de la ville, 94 et n. 1, 153 et n. 1, 336 n. 3, 352-353; — fait prisonnier et livré aux comtes Eudes et Herbert, 353 et n. 3, 4; — remis en liberté, 360 n. 7.

SIGEFROY II, comte de Luxembourg. Fils de Sigefroy Ier, 284 et n. 5, 290 et n. 2; — ses enfants, 282 et n. 7, 284 et n. 6, 286 et n. 1, 290 et n. 2, 377 et n. 1, 531 n. 3; — défend Verdun contre Lothaire, 94 et n. 1.

SIGEFROY (SIMON), seigneur de Briey, fils prétendu de Thierry Ier, 188 et n. 2, 370 n. 6, 372 et n. 3, 4, 440 n. 2.

SILVESTRE, diacre (et moine), 521.

SIMON Ier, duc de Haute-Lorraine, 15, 30, 493.

SIMON II, duc de Haute-Lorraine, 13.

SIMOND, moine (?), 528 et n. 4.

SIRY (SIGERIC), comte. Fonde l'abbaye de Vergaville, 101 et n. 3, 102, 103 n. 1.

Slaves, peuple, 415.

Solocensis (*pagus*). Jadis uni au *p. Suentensis* (?), 202 et n. 5; — son étendue, 517, 519 et n. 3; — fait partie de la Mosellane, 105, 109 et n. 1; — les ducs de Mosellane comtes du Soulossois (?), 203, 228; — domaines de Saint-Mihiel dans le *p. S.*, 202 n. 6, 204 et n. 4-12, 228, 448; — les ducs de Mosellane en usurpent une partie, 204 et n. 3, 4; — le *p. S.* partagé

plus tard entre la Lorraine et le Barrois, 205 et n. 6, 229, 230.

Sophie, fille d'Otton II, abbesse de Gandersheim, parente de Frédéric II et de Mathilde, 486 n. 2.

Sophie, comtesse de Bar, de Mousson, de Montbéliard. Fille de Frédéric II et de Mathilde, 15, 132 et n. 3, 208, 229, 431, 438 et n. 4, 439 et n. 2, 440 et n. 2, 3, 5, 448, 451, 486 ; — petite-fille de Thierry Ier, 440 n. 2 ; — filleule de Sophie, abbesse de Gandersheim, 486 et n. 2 ; — recueillie par sa tante l'impératrice Gisèle, 431 et n. 5, 439 et n. 2, 440 et n. 5 ; — hérite : d'une partie des domaines et des comtés de son père, 174, 225 n. 1, 229, 233, 443 et n. 2, 451 ; — mais non du duché de Moseliane, 15, 26-27, 132, 444, 451 ; — comtesse (?) d'Amance, 200 n. 4 ; — comtesse de Bar et de Mousson, 200 n. 5 ; — épouse Louis II, 27, 105, 132 n. 3, 197, 208 n. 4, 231, 233, 440 n. 5 (441), 442 et n. 2, 444 ; — mère de Thierry II, de Frédéric, de Louis, etc., 193, 197 n. 4, 427 n. 2, 442 et n. 4, 533 et n. 3, 4 ; — ses petits-enfants, 534, 535 ; — règle les droits de l'avoué d'Houécourt et de Jainvillotte, 237 n. 6, 244 n. 1, 532-533 ; — conclut un accord avec Sainte-Glossinde, 200 n. 4 ; — règle les droits de l'avoué de Condé, 217 n. 1, 218 et n. 2, 237 n. 6, 245 et n. 2 ; — aurait soumis Salone à Saint-Mihiel (?), 194 et n. 5, 195 et n. 1, 534-535 ; — ses chartes pour Saint-Mihiel, 195 et n. 1, 201 n. 2, 202 et n. 3, 208 et n. 4, 5, 217 n. 1, 218 et n. 2, 236 n. 2, 237 n. 6, 244 n. 1, 245 et n. 2-4, 442 n. 2, 4.

Sophie, fille de Louis et de Sophie, 442 et n. 4.

Sotzeling, localité, 193 et n. 3.

Souabe, duché, 7 n. 2, 27 n. 2, 59, 121 et n. 4, 122, 125, 405 n. 3, 457 n. 1, 463. — Ducs de S. : voir Conrad, Ernest II, Hermann Ier, Hermann II, Hermann III, Liudolf, Rodolphe (de Rheinfelden).

Souabes, peuple, 377 et n. 2, 405, 415, 462, 472 n. 5.

Souilly, doyenné, 220 n. 3, 227 n. 1.

Soulossois, pagus, voir *Solocensis (pagus)*.

Spire, ville, 260, 337 n. 3, 535 n. 1.

Spire, église, 248 et n. 1.

Spirensis (pagus), 235 n. 1.

Spolète (maison de), 456 n. 1.

Stainville, localité, 209 et n. 1, 217 n. 1.

Standelmont, localité, 186 et n. 5.

Stavelot, abbaye du diocèse de Liège. Charte de Brunon pour l'abbaye, 69, 71-72 ; — échange entre St. et Saint-Martin de Metz, 250 et n. 4, 251 et n. 1, 2, 433 n. 4, 469 et n. 7 ; — actes concernant St., 247 et n. 1, 350 n. 5 (351), 469 et n. 7, 470 et n. 1. — Abbés de St. : voir Poppon, Wibald.

Steinacker, érudit. Son étude sur les *Acta Murensia*, 479-481 ; — ce qu'il pense de la fausse charte attribuée à l'évêque Werner, 481 et n. 2, 482 : — admet le témoignage des *Acta Murensia* relatifs : à Werner et à Ita, enfants prétendus de Béatrice et de Frédéric Ier, 481, 483-486 ; — à la retraite de Béatrice en Alsace, 486-487 ; — au second mariage de Béatrice, 481, 487-489.

Steindorff, érudit. Ignore la prétendue donation de la Haute-Lorraine à Gérard d'Alsace à titre héréditaire, 24 et n. 5.

Stenay, localité. Prise par le duc Thierry, 180 et n. 1-5, 181 et n. 2, 366 et n. 5, 487 n. 1 ; — appartient : aux ducs de Mosellane, 94 et n. 3, 177-180, 367 et n. 1 ; — à Béatrice et à Godefroy le Barbu, 177 et n. 3, 178 n. 5, 179 et n. 1, 2 ; — à Mathilde et à Godefroy le Bossu, 177 et n. 4, 178 et n. 2-5, 223 n. 1 ; — confisquée sur Mathilde par Henri IV, 178 et n. 2 ; — revendiquée par Godefroy de Bouillon, 178 et n. 3 ; — achetée par Richer, évêque de Verdun, 178 et n. 4, 5 ; — opinions diverses sur les maîtres de Stenay, 179 n. 1, 180 et n. 3, 366 et n. 4, 7, 487 n. 1.

Stenzel, érudit. Son opinion sur la mort de Thierry Ier, 427 n. 5 (428).

Strasbourg, ville, 121 n. 4.

Strasbourg, église. Evêques : voir Alewich, Werner.

STUMPF, érudit. Comment il date un diplôme d'Henri II, 395 et n. 1.

Suentensis (*pagus*), 59. Aurait compris à l'origine le Soulossois (?), 202 et n. 5 ; — fait partie de la Mosellane, 105, 108, 113 ; — domaines qu'y possèdent les ducs, 203 n. 1, 448 ; — domaines de Saint-Mihiel, 202 n. 6, 204 n. 2, 205 et n. 1-5, 228 ; — partagé plus tard entre la Lorraine et le Barrois, 205 n. 6, 206 et n. 1, 229 — Comte du *p. S.* : voir Liutfrid.

SUGER, abbé de Saint-Denis, 191 n. 3, 192 et n. 2. Revendique : divers biens de son abbaye en Lorraine, 191 n. 3, 192 et n. 2 ; — le prieuré de Salone, 195 n. 2.

Sundersca (*pagus*), 74 et n. 1.

T

Tannois, localité, 219 et n. 8, 220 n. 2.

TÉRAUD, témoin, 526.

Teutonicum regnum (*Allemagne ou Empire*), 472 n. 5.

Teutonicus (*Allemand*), 468 et n. 2-3.

THAILINA, serve, 527.

Theding, localité. Appartient aux ducs de Mosellane, 190-192.

THÉODEBERT II, roi d'Austrasie, 211 n. 6.

THÉOPHANO, reine d'Allemagne, d'Italie et impératrice. Femme d'Otton II, 334 ; — mère d'Otton III, 331 ; — risque d'être prise par Lothaire, 321, 326 ; — propos offensants pour son mari qu'elle aurait tenus (?), 334 et n. 5 ; — hostilité de l'évêque de Metz Thierry I[er] à son égard, 334 et n. 5 ; — se trouvait en Italie à la mort de son mari, 331 ; — retourne en Allemagne et recouvre son fils, 337 et n. 1, 2 ; — tutrice de son fils et régente, 324 et n. 1, 362 ; — tient une assemblée à Worms, 337 et n. 3, 4 ; — première soumission d'Henri le Querelleur, 337 et n. 4 ; — Henri reprend une attitude hostile, 341, 503 ; — Th. apprend par Gerbert la prise de Verdun, 354 et n. 1 ; — doit aller à Metz pour y traiter de la paix, 359 et n. 2, 4 ; — songe à attaquer Louis V, 361 et n. 7 ; — pourparlers engagés à son insu avec Louis V, 362 et n. 4 ; — favorable à la candidature de Hugues Capet, 363 et n. 4 ; — obtient de Hugues la restitution de Verdun, 363 et n. 5 ; — ne fait pas droit à la protestation d'Adalbéron de Reims contre les conditions imposées à Godefroy l'Ancien, 365 et n. 1, 2 ; — manœuvre attribuée à Th. par l'abbé Clouët, 365 n. 2 ; — Th. doit rencontrer à Stenay la reine Adelaïde, 366 et n. 6 ; — lettres que lui adresse Gerbert, 180 et n. 1, 2, 285 et n. 2, 354 et n. 1, 2, 364 n. 3, 365 et n. 1, 366 et n. 5, 6.

Thiaucourt, localité, 199 n. 4.

THIBAUD LE TRICHEUR, comte de Blois et de Chartres, 347 n. 1.

THIBAUD II, comte de Blois et de Chartres, fils d'Eudes I[er], 112 et n. 2, 536.

Thicourt, localité, 99-100.

THIÉBAUD, témoin, 517.

THIÉBAUD, témoin, 533.

THIÉBAUT II, duc de Lorraine, 31 n. 1.

THIÉBAUT I[er], comte de Bar. Comte de Briey (?), 189 et n. 3, 190 et n. 1.

THIÉBAUT II, comte de Bar, 122 n. 2.

THIÉBERT, comte du *pagus Dextroch* (*Salinensis*), 103 et n. 1, 185 et n. 6 ; — souscrit les chartes de Frédéric I[er] : pour Gorze, 147 et n. 5 ; — pour Bouxières, 148 ; — souscrit l'échange entre Rambaud et Saint-Martin de Metz, 495, 521, 522 n. 7.

THIÉBERT, comte du palais de Metz, 188 ; — avoué de Saint-Arnoul, 98 et n. 2.

THIÉBERT, bienfaiteur de Saint-Mihiel, 138 n. 4, 234 et n. 3, 237 n. 3, 375 n. 3, 526, 527 et n. 1 ; — sa charte pour Saint-Mihiel, 526-528.

THIÉBERT, témoin, 533.

THIEDON, bienfaiteur de Saint-Maximin, 94 n. 5.

THIERRY, archevêque de Trèves. Sa nomination, 309 et n. 1; — assiste à l'assemblée de Cologne, 314 et n. 2; — reçoit d'Otton II le droit de monnaie à Longuyon et à Ivoy, 85 et n. 1; — sa mort, 334 n. 2.

THIERRY, évêque de Cambrai, 470 n. 2.

THIERRY Ier, évêque de Metz. Fils d'Eberhard et d'Amalrade, 99 n. 1, 303 n. 4 (304), 308 et n. 4, 309 n. 4, 474, 475; — n'est pas le frère de Frédéric Ier, 474-475; — cousin: d'Otton Ier, 308 et n. 4; — de Béatrice, 309 et n. 4; — nommé évêque de Metz, 101 n. 3, 308 et n. 4; — sa faveur auprès des Ottons, 310, 330 n. 2, 334 et n. 4; — aurait reçu le comté de Metz (?), 96; — construit le château d'Epinal, 142, 143 et n. 1; — assiste à l'assemblée de Cologne, 314 et n. 2; — intercède pour Saint-Pierre de Metz, 160 n. 5; — repousse une attaque de Lothaire contre Metz, 327 et n. 1; — accompagne Otton II en Italie, 330 et n. 2; — intercède pour Notker de Liége, 160 n. 5, 330 et n. 4; — hostile à Théophano, 334 et n. 5; — se déclare pour Henri le Querelleur, 335 et n. 1; — revient à Metz, 335; — lettre qu'il aurait écrite à Charles de Basse-Lorraine (?), 123 et n. 1, 2, 160 n. 5, 335 et n. 2; — réponse qu'il aurait reçue de Charles (?), 333 n. 1, 4, 335 n. 2; — justification que lui aurait adressée Gerbert (?), 459 n. 2; — charte de Th. pour Saint-Arnoul, 159 n. 5; — fausse charte pour Sainte-Glossinde mise sous le nom de Th., 97 et n. 2; — sa mort, 339 et n. 3, 340 n. 1.

THIERRY II, évêque de Metz. Fils de Sigefroy II de Luxembourg, petit-fils de Sigefroy Ier, 286 et n. 1; — frère d'Adalbéron, d'Henri, de Frédéric, de Cunégonde, beau-frère d'Henri II, 384 et n. 1, 388, 389, 390, 394, 414 n. 1, 475 et n. 3; — oncle d'Adalbéron III, 475 et n. 3; — nommé tuteur du fils de Thierry Ier, 383-384; — usurpe l'évêché de Metz, 99, 124, 158 et n. 3, 160-161, 184, 189, 371, 384 et n. 2, 428, 429; — Henri II le laisse consacrer, 384, 385 et n. 1; — date de la consécration, 386 et n. 4; — Th. enlève au duc Thierry le comté de Metz, 99, 127, 184 et n. 3, 189, 251, 384, 386; — donne ce comté à son beau-frère Gérard, 184, 386 et n. 1, 531 n. 3; — assiste: au concile de Mayence, 385 n. 1, 386 et n. 5; — mais non à celui de Francfort, 386 n. 5; — soutient son frère Adalbéron contre Henri II, 389; — accueille à Metz son frère Henri, 389 et n. 4; — mais ne fait pas d'Henri un roi de Lotharingie, 389 n. 4; — en état de révolte contre Henri II, 99, 389-390; — soutient dans Metz un premier siège contre le roi, 390-391; — Henri II échoue, 391 et n. 2; — Th. vient à l'assemblée de Mayence, 391 et n. 3; — ne fait pas la paix avec le roi, 392; — tend avec ses frères un guet-apens au duc Thierry et aux évêques lorrains, 392 et n. 1; — fait prisonnier le duc, 97, 384 n. 3 (385), 392 et n. 2; — l'emmène à Metz, 393 et n. 1; — le relâche contre rançon, 393 et n. 2; — se plaint d'Henri II à Sergius IV, 393 n. 3; — Henri II le lui reproche, 393 n. 3; — Th. soutient dans Metz un second siège contre le roi, 393-394; — condamné par le concile de Coblenz, 394 et n. 3; — négocie avec Henri II, 394 et n. 4; — se soumet au roi, 99, 394, 395 et n. 1, 396; — se prononce pour Conrad l'Ancien, 99, 412 n. 4, 413-414, 419; — vient à Camba, 415 et n. 3; — menacé dans Metz par Robert le Pieux, 423 et n. 2; — fournit un contingent militaire à Gozelon contre Eudes II, 157.

THIERRY, évêque de Verdun. Qualifié de *Teutonicus* par Laurent de Liége, 468 et n. 2; — Henri IV lui octroie une partie des biens de la comtesse Mathilde, 178 n. 2; — chartes de Th. pour Saint-Airy, 174 n. 1 (175), 222 n. 3.

THIERRY, roi de Bourgogne, 211 n. 6.

THIERRY III, roi des Francs, 210 n. 3.

THIERRY IV, roi des Francs, 210 n. 3.

THIERRY Ier, duc de Haute-Lorraine.

Fils de Frédéric Ier et de Béatrice, 286, 299 et n. 3, 5, 8, 338 n. 1, 427, 449, 484, 485 et n. 3; — frère d'Henri - Hezelin, d'Adalbéron II, 298-300; — n'est pas le frère de Werner et d'Ita, 478-490; — date de sa naissance, 323 et n. 1-3; — est le plus jeune des fils de Frédéric, 299-300; — mentionné dans la charte de l'abbé Eudes, 323 et n. 1; — succède, quoique mineur, à son père comme duc de Haute-Lorraine, 26 et n. 1, 131, 446; — placé sous la tutelle de sa mère, 131, 140 n. 4, 277, 322, 323-325, 446; — nature et étendue de son autorité, 11 et n. 3, 451; — titres qu'il prend ou qu'on lui donne, 138 n. 4, 139 n. 2-5, 140 n. 3, 5, 7, 251 n. 2; — son rôle politique, 151 et n. 2; — comte épiscopal de Metz, 340; — n'accompagne pas Otton II en France, 328; — a dû se trouver à Margut, 329; — ne va pas en Italie avec O. II, 329; — se prononce pour Otton III, 336 et n. 1; — menacé par Charles de Basse-Lorraine (?), 335 n. 2; — ne secourt pas Verdun assiégé par Lothaire, 350; — coopère à la reprise de Verdun et à la défense de cette ville contre Lothaire, 94 et n. 1, 117, 118 et n. 1, 153 et n. 1, 323 et n. 3, 350-353; — est fait prisonnier, 352 n. 3, 428, 450; — remis par Lothaire à Hugues Capet et relâché, 353 n. 1, 366 et n. 1, 450; — vient à Andernach trouver O. III, 366 et n. 2; — intercède pour Vilich, 151 n. 2, 366 et n. 3; — prend Stenay, 366-367, 487 n. 1; — emprisonne sa mère, qui ne voulait pas lui abandonner le pouvoir, 367 et n. 3, 486-487, 488; — pénitence que lui inflige un pape, 367 et n. 3; — gouverne seul, 369 et suiv.; — effacement de Th. sous O. III, 369, 372; — n'est plus mentionné dans l'entourage de ce prince, 373; — épouse Richilde, fille d'un comte Folmar, 202 et n. 1, 369 et n. 1, 2, 370 et n. 2, 450; — opinions diverses sur la femme de Th., 369 et n. 3; — Th. père de Frédéric II, d'Adalbéron et d'Adèle, 370-372, 450, 486; — Gérard d'Alsace faussement donné comme fils à Thierry, 14 et n. 4, 479 n. 1, 483 et n. 1; — autres enfants dont on fait à tort Th. le père, 370 n. 6; — Th. grand-père de Sophie, 440 n. 2; — hérite d'Amance, 108, 201 et n. 3, 4, 202, 292 n. 1, 370 et n. 3, 450; — souscrit la charte de Thiébert pour Saint-Mihiel, 528 et n. 2; — son attitude après la mort d'O. III, 375-377; — n'a pas alors reconnu pour suzerain Robert le Pieux, 375-377, 385 n. 1; — cousin d'Henri II et de Cunégonde, 377 et n. 1; — reconnait Henri II: ou à Mayence, 377 et n. 4; — ou à Aix, 378; — ou à Thionville, 377 n. 4; — assiste à l'assemblée de Thionville, 378; — forcé par Henri II de détruire le château de Mulsberg, 144 et n. 1, 378 n. 3, 379 n. 1; — n'accompagne pas le roi dans ses expéditions de 1003-1004, 379; — assiste à une assemblée de grands et d'évêques, 379-382; — y défend l'opinion de son frère Adalbéron II, 382 et n. 2; — revient avec lui dans la Mosellane, 382 et n. 3; — reçoit d'Henri II le domaine royal d'Andernach et y fait frapper monnaie, 91 et n. 2, 168, 169 et n. 1, 273 et n. 3, 274, 275, 366 et n. 2, 449; — assiste aux funérailles d'Adalbéron II, 383 et n. 2; — veut faire de son fils Adalbéron un évêque de Metz, 159, 371, 383 et n. 3; — lui donne pour tuteur son cousin Thierry de Luxembourg, 383-384; — celui-ci usurpe le siège de Metz, 384 et n. 2, 428, 429, 450; — le duc lutte contre l'usurpateur, mais sans succès, 158, 384; — perd le comté de Metz, 99, 127, 184 et n. 3, 189, 251, 384, 386, 428, 450; — n'a pas alors reconnu Robert le Pieux pour suzerain, 385 n. 1; — a peut-être assisté: à l'entrevue de Robert et d'Henri, et au concile de Mayence (?), 387; — aux expéditions d'Henri II contre Rodolphe III et Baudouin IV (?), 387; — tort que causent au duc les luttes d'Henri II contre ses beaux-frères, 387; — Th. a dû assister aux sièges de Trèves et de Metz par H. II, 390-391; — vient à l'assemblée de Mayence, 391 et n. 3; — tombe dans le guet-apens des Luxembourgs, 392 et n. 1; — fait

prisonnier par l'évêque Thierry II, 97. 384 n. 3 (385), 392 et n. 2, 398, 428, 429, 450 ; — conduit à Metz, 393 ; — souscrit un échange entre Saint-Arnoul et Sainte-Glossinde, 97 et n. 4, 393 et n. 1, 531 et n. 1 ; — relâché moyennant rançon, 393 et n. 2 ; — ne gagne rien à la soumission des Luxembourgs, 396 ; — accompagne Henri II en Bourgogne, 154 et n. 3, 397 et n. 1 ; — blessé dans un combat avec Etienne, 397 et n. 2, 428, 450 ; — bat Voiry, comte de Clefmont, 144 et n. 5, 397 et n. 4 ; — son fils Frédéric lui est associé, 106 et n. 6, 131, 277, 322, 370 n. 4, 398-399 ; — Th. assiste au concile de Bamberg, 399 et n. 3 ; — luttes de Th. contre Eudes II, 153 et n. 2, 322, 400-406, 450 ; — alliance et attaques concertées de Th. avec Foulque Nerra contre Eudes (?), 372, 403 n. 7 (404), 405-406 ; — Th. assiste peut-être à l'entrevue d'Ivoy (?), 407 ; — Henri II arbitre entre les ducs lorrains et Eudes, 407 ; — il les réconcilie, 408, 450 ; — Th. hostile à Conrad l'Ancien (C. II), 99, 124-125, 158, 322, 408, 410 ; — soutient Conrad le Jeune, 410, 414 ; — ne vient pas à Camba, 415 et n. 3 ; — ses engagements avec Gozelon, 412 n. 4, 418 et n. 1 ; — continue la résistance après la soumission des prélats, 420 ; — s'allie avec Robert le Pieux, 424 et n. 2-4, 430, 451 ; — abandonné par Robert, fait à Aix sa soumission à Conrad II, 424-425, 451 ; — accompagne Conrad à Trèves, 426 et n. 1, 427 et n. 3 ; — intercède pour Saint-Maximin, 151 et n. 2, 426 et n. 1 ; — n'a peut-être pas pris part aux nouvelles intrigues de son fils, 430 ; — ses rapports avec : son frère Adalbéron, 160 et n. 4 ; — Berthold de Toul, 161 n. 3, 193 n. 4, 198 et n. 5, 203 n. 1, 220-221, 266 n. 1, 275-276 ; — nomme Nanthère abbé de Saint-Mihiel, 165 n. 2 ; — l'emploie à des négociations, 165 et n. 3, 421 n. 4 ; — lui fait réformer Saint-Mihiel, 166 et n. 3 ; — ses donations à Saint-Maxe de Bar, 219 n. 6, 221 n. 5 ; — violences qu'il a commises, 144 et n. 1, 2 ; — deniers qu'il a fait frapper, 168 et n. 5, 169 et n. 1, 2, 269 et n. 4, 271 et n. 3, 273 et n. 3, 5, 275 et n. 1, 2, 398 et n. 4 ; — malheurs qui l'ont frappé, 322, 387, 396 ; — appréciation de son caractère et de son rôle, 151, 322-323, 399, 428-429, 451, 453 ; — sa mort, 322 n. 1, 426-428, 451 ; — opinions diverses à ce sujet, 427 n. 5.

Thierry II, duc de Haute-Lorraine. Fils de Gérard d'Alsace, 15, 30 ; — père de Simon I[er], 30 ; — a pour compétiteur Thierry II de Bar, 27 n. 4, 444 ; — lui est préféré par Henri IV et par la noblesse lorraine, 27 n. 4, 444 ; — son autorité comme duc : dans l'archiocèse de Trèves, 95 et n. 2 ; — dans le diocèse de Metz, 99 et n. 3, 100 et n. 1-5, 146 et n. 4 ; — dans celui de Toul, 146 et n. 4 ; — avoué de Moyenmoutier, 265 et n. 2 ; — partisan d'Henri IV, 100 et n. 3 ; — souscrit : une charte de l'archevêque Egilbert de Trèves, 92 et n. 3 ; — deux chartes de l'évêque Pibon de Toul, 106 et n. 9, 10, 146 et n. 4 ; — deniers qu'il aurait fait frapper (?), 270 et n. 1, 271 n. 3 (272) ; — chartes de Th., 140 et n. 9-11.

Thierry I[er], comte de Bar. Epouse Sconehilde, 370 et n. 1 ; — père de Louis I[er] et grand-père de Richianus (Ricuin) (?), 234-235 ; — souscrit la charte de Thiébert, 528 et n. 2 ; — sa charte pour Saint-Mihiel, 139 et n. 3, 225 n. 1, 234 et n. 4, 237 n. 3, 251 n. 2, 370 n. 1, 468 n. 5, 527 n. 1, 528 n. 1, 3, 4, 536.

Thierry II, comte de Bar (I[er] de Montbéliard). Fils de Louis et de Sophie, 27 et n. 4, 191, 197 n. 4, 427 n. 2, 442 et n. 4, 533 et n. 3 ; — épouse Ermentrude, 534 n. 2 ; — père de Thierry, de Renaud, de Frédéric, d'Etienne, beau-père d'Albert de Morsberg, 191 et n. 3, 192 et n. 2, 378 n. 3, 434, 534 n. 2 ; — ses possessions : dans le *pagus Rosalensis*, 191-192 ; — dans le *pagus Salinensis*, 193 et n. 1-4 ; — revendique en vain le duché de Haute-Lorraine, 27 et n. 4, 444-445 ; — souscrit une charte de sa mère, 533 et n. 3 ; — donne Insming à Saint-Mihiel, 193 et n.

1-4, 197 n. 4 ; — y fonde un prieuré, 427 n. 2 ; — sa mort, 427 n. 2.

THIERRY II, comte de Frise (Westfrise), 334 n. 2.

THIERRY III, comte de Frise (Westfrise), 153 n. 3, 158 et n. 2.

THIERRY II, comte de Montbéliard. Fils de Thierry (II de Bar, Ier de Montbéliard) et d'Ermentrude, 534 n. 2 ; — petit-fils de Sophie, 534, 535 ; — séjourne à Spire, 535 n. 1 ; — reçoit une mission de Frédéric Barberousse, 535 n. 1 ; — sa lettre à l'archevêque Hillin de Trèves, 194 et n. 5, 534-535, 536.

THIERRY, comte, 495, 521, 522 n. 3.

THIERRY, témoin, 527.

THIERRY, 143 et n. 3

THIETMAR, évêque et chroniqueur. Comment il appelle la Lorraine et les Lorrains, 126 et n. 3, 377 n. 4, 471 et n. 3, 536 ; — ce qu'il dit du duc Thierry, 376 et n. 1, 4 ; — — rapporte le jugement d'Henri II sur le duc Th., 397 et n. 3.

Thillot, localité, 228 et n. 1.

Thionville, localité, 142 n. 3, 316 et n. 7, 373 et n. 4. Assemblée qu'y tient Henri II, 144, 377 n. 4, 378 et n. 2, 379 n. 1, 5.

Thoringia, pays, 211 n. 6 (212).

Thuringe, duché, 59, 211 et n. 6.

Thuringiens, peuple, 377, 415, 462.

Tietzelinus, serf, 234 n. 4.

Tigéville (Apremont), localité, 227 et n. 5, 536.

Tilly, localité, 227 n. 1.

Titenesheim, voir *Deidesheim*.

TORPERUS, témoin, 526.

Toul, ville, 62, 105 et n. 5, 128, 199 n. 5, 210 n. 5 (211), 211 n. 6, 275, 276, 380 n. 1, 431. Eudes II repoussé devant Toul, 434 et n. 2.

Toul, église. Ses domaines : dans le *pagus Barrensis*, 215, 218-220, 310 ; — dans le *p. Odornensis*, 209 n. 1 ; — dépouillée d'une partie de ses domaines par Frédéric Ier, 167 n. 1, 209 n. 1, 216 et n. 1, 2, 218 et n. 3, 313 et n. 3 ; — compensations qu'elle obtient, 218 et n. 4 ; — Otton Ier oblige Frédéric à lui donner : Moyenmoutier, 257, 258 et n. 2, 259 et n. 3, 4 ; — et Bergheim, 268 et n. 1 ; — aurait reçu Saint-Dié de Pépin le Bref (?), 253 et n. 5 ; — en aurait été dépouillée par Lothaire II, 253 n. 5, 254 n. 1, 2 : — Otton II lui restitue S. D., 253 et n. 5, 259 et n. 5, 260 et n. 2 ; — O. III lui confirme les deux abbayes, 254 et n. 1, 260 et n. 1, 263 et n. 1, 298 n. 2 ; — pouvoirs comtaux des évêques, 86 et n. 1, 3, 87 et n. 1, 2 ; — monnaies des évêques, 88, 89 et n. 1 ; — bulle de saint Léon IX pour Toul, 254 et n. 2, 260 et n. 2 ; — actes divers concernant T., 86 et n. 1-3, 138 n. 4, 209 n. 1, 210 n. 5, 219 et n. 1, 2, 220 n. 4, 253 n. 5, 254 et n. 1, 2, 259 et n. 2-5, 260 et n. 1, 2, 268 n. 1, 298 n. 2, 525 n. 7, 10. — Evêques de Toul : voir Berthold, Brunon (saint Léon IX), Etienne, Gauzlin, Gérard, Hermann, Jacques, Pibon, Ricuin, Robert, Udon.

Toul, diocèse, 56, 174, 200 n. 3, 204 n. 4, 244, 249, 443, 536. Compris dans la Mosellane, 105-113 ; — chartes datées des années de règne d'Otton II en Lorraine avant 973, 467 et n. 8, 468 et n. 1 ; — peu de traces d'esprit particulariste, 471.

Toul, temporel de l'évêque, 8 n. 1.

Toulois, pagus, voir *Tullensis (pagus)*.

Toulois, habitants de Toul. Leur lettre à Conrad II, 402 et n. 1.

Tourailles, localité, 145 n. 2, 207 n. 2, 208 et n. 6, 7, 226, 242 et n. 2, 243 et n. 1, 4.

Tours, ville, 401 n. et 3.

Tregorius (pagus), fait partie de la Mosellane, 90, 91 et n. 1.

Trèves, ville, 62, 91, 128, 274, 373 et n. 3. Ancienne capitale de l'empire romain d'occident, 463 ; — siège de la ville par Henri II, 388-389, 390 ; — durée de ce siège, 388 n. 3 ; — Meingaud ne peut s'y installer, 395 ; — Adalbéron garde la ville, 395 ; — mais est obligé de la rendre à Poppon, 396 et n. 2.

Trèves, église. Pouvoirs comtaux

des archevêques, 84 et n. 2, 85 et n. 1 ; — monnaies des archevêques, 88, 89 et n. 1 ; — les archevêques archichapelains pour la Lotharingie, 460-461 ; — ils perdent cette dignité, 461 ; — actes concernant Trèves, 92 et n. 1-3, 282 et n. 3, 292 n. 2, 465 et n. 5. — Archevêques : voir Albéron de Montreuil, Basin, Egbert, Egilbert, Henri, Liudolf, Meingaud, Poppon, Radbod, Robert, Thierry, Weomad.

Trèves, archidiocèse, 78, 90, 174, 176, 465-466, 516 n. 6. Compris dans la Mosellane, 90-95 ; — souffre des luttes d'Henri II contre ses beaux-frères, 387 ; — chartes de l'archidiocèse de Trèves datées: soit des années de règne du souverain allemand en Lorraine, 465 et n. 4, 5 ; — soit des années du règne d'Otton II avant 973, 466 et n. 1, 2 ; — peu de traces d'esprit particulariste, 471.

Trèves, province ecclésiastique, 62, 78, 79, 80, 82, 83, 90, 122, 124 et n. 1, 125, 446.

Trèves, temporel de l'archevêque, 8 n. 1.

Trévirois, contrée, 58.

Trévirois, habitants de Trèves, 388.

Trognon (*Heudicourt*) localité, 227 et n. 4.

Troyes, comté, 110, 124. Comtes : voir Étienne, Eudes (II), Herbert II le Vieux, Herbert III le Jeune.

Troyon, localité, 227 et n. 2.

Tullensis (*pagus*), 59. Fait partie de la Mosellane, 105-107 ; — domaines de Saint-Mihiel, 199 et n. 5 ; — comté concédé aux évêques, 86 et n. 1-3, 87 et n. 1, 2 ; — attributions des comtes épiscopaux, 87 et n. 2, 106 et n. 8, 276 et n. 2, 404 n. 3 ; — envahi par Eudes II, 401. — Comtes du *p. T.* : voir Frédéric, Guy, Rambaud, Renard l'Ancien, Renard III, Richard, Scindebald.

Tyrée, localité, 199 n. 4.

U

Uda, femme du comte Gozlin, 278 n. 2, 287 ; — mère de Godefroy, d'Adalbéron, de Régnier, d'Henri, 288 et n. 1-3 ; — ses chartes pour Saint-Maximin, 94 n. 6, 278 n. 2, 287 et n. 3, 7, 288 et n. 1, 2, 290, 293 et n. 3, 466 et n. 1, 2 ; — sa mort, 287 n. 6.

Udon, évêque de Toul. Nommé et consacré évêque de Toul, 404 n 2 ; — règle les droits du comte de Toul, 87 et n. 2, 106 et n. 8, 276 et n. 2, 404 n. 2 ; — ses chartes pour : Bleurville, 106, 107 et n. 1, 108 et n. 7, 404 n. 3 ; — Saint-Gengoult, 106 et n. 7, 210 n. 5, 442 n. 4 ; — Varangéville, 108 et n. 4.

Udon, comte, père du duc de Souabe Conrad, 537.

Udon, comte, 522 n. 5.

Udon, témoin, 533.

Uhlirz, érudit. Son opinion sur la mort de Frédéric Ier, 319 n. 8.

Urbain II, pape. Bulle de lui pour Saint-Pierremont, 186 n. 5, 187 n. 2.

Usinger, érudit. Son opinion sur une assemblée tenue par Henri II avant la fin de 1005, 379 n. 5.

Uternensis (*comitatus*), 207 et n. 2, 3, 212 n. 5, 229 n. 1. Voir *Odornensis* (*pagus*).

Utrecht, ville. Conciliabule tenu à U. par Gozelon avec les évêques lorrains, 412 n. 4.

Utrecht, église. Evêque : voir Adalbold.

Utrecht, diocèse. Peu de traces d'esprit particulariste, 469, 471.

V

Valenciennes, marche, 70 n. 1.

Valois, dynastie royale, 455.

Vanderkindere, érudit. Croit la Basse-Lorraine créée en même temps que la Haute, 71 et n. 1 ; — son opinion sur l'étendue de la Mosellane, 124 n. 1 ; — croit que Lothaire rétrocèda à Otton II trois *pagi* orientaux de l'archidiocèse de Reims, 119 n. 3 ; — ignore la distinction entre ducs bénéficiaires et ducs héréditaires de Haute-Lorraine, 24 et n. 10,

70 n. 1 ; — son opinion : sur les comtes du *comitatus Barrensis*, 234 et n. 5 ; — sur ceux du *pagus Calvomontensis*, 288 n. 4 ; — sur la division du *p. Calvomontensis* en plusieurs comtés, 200 n. 1 ; — sur les comtes du *p. Scarponensis*, 232 et n. 4 ; — sur les vicissitudes du comté de Metz, 183 et n. 1, 184 et n. 3, 188 ; — sur la donation du comté de Toul aux évêques, 87 n. 2 ; — sur la donation du comté de Verdun aux évêques, 88 n. 1 ; — sur les maîtres de Stenay, 180 n. 3 ; — ne croit pas Sigefroy Ier fils de Voiry, 284 et n. 6, 286 n. 3 ; — discute la date d'une charte de Stavelot, 71-72.

Vandœuvre, localité, 80 n. 1, 81 n. 1, 143 et n. 5.

Vandières, localité, 194 n. 4.

Varangéville, localité, 104 et n. 5, 147 n. 7.

Varennes-en-Argonne, localité, 221 et n. 7, 222 n. 1.

VARIN, témoin, 533.

Varnéville, localité, 227 et n. 5.

Vaubecourt, localité, 234 n. 4.

Vaucouleurs, châtellenie, 110 et n. 7, 113.

Vaucouleurs, prieuré du diocèse de Toul, 110 et n. 7, 536.

Vaudémont, comté, 8 n. 1.

Vaudrevange, comté féodal, 94 et n. 5, 95 et n. 1.

VAUFROY, châtelain de Bar, 237 et n. 1.

VAUFROY, bienfaiteur de Saint-Mihiel, 208 n. 4, 442 n. 2, 528 n. 1.

Vaux-les-Palameix, localité, 227 et n. 4.

Verdun, ville, 128, 142 n. 3, 276. Traité, 6, 60, 79 ; — une partie de la population favorable à Lothaire, 346 et n. 2 ; — premier siège et prise de la ville par Lothaire, 153 et n. 1, 348-349, 450, 506 ; — Lothaire laisse une garnison, 350 ; — reprise de la ville par les Lorrains, 117, 153 et n. 1, 157, 323, 350-351, 506 ; — la ville mise en état de défense par les Lorrains, 351 ; — second siège et reprise de la ville par Lothaire, 94 et n. 1, 117, 118 et n. 1, 153 et n. 1, 323, 351-352, 400, 450, 506 ; — opinions erronées sur les sièges de Verdun, 338 n. 1 (339), 349 n. 2, 501-514 ; — Adalbéron refuse d'y maintenir ses vassaux en garnison, 355 et n. 1 ; — aucun effort n'est tenté pour reprendre Verdun, 356 ; — les habitants refusent de recevoir Adalbéron, leur évêque, 361 et n. 5 ; — la ville rendue à Otton III par Hugues Capet et non par Lothaire ni par Louis V, 363 et n. 5, 450 ; — Henri II y examine : le différend de Robert et d'Eudes II, 407 et n. 4 ; — et celui d'Eudes et des ducs lorrains, 407-408 ; — conciliabule tenu à V. par Gozelon avec les évêques lorrains, 412 n. 4.

Verdun, église. Légende sur la prétendue déposition de l'évêque Bérenger, 302 n. 1 ; — *villæ* dépendant de l'église de V. cédées aux comtes Eudes et Herbert, 112, 364 et n. 3, 365 n. 2 ; — hypothèse de l'abbé Clouët : au sujet de cette cession, 365 n. 2 ; — au sujet de la résignation d'Adalbéron II en faveur d'Haymon, 365 n. 2 ; — pouvoir comtal octroyé aux évêques, 87 et n. 3, 88 et n. 1, 116 et n. 8 ; — conflits entre les évêques et les comtes, 88 et n. 2 ; — monnaies des évêques 88, 89 et n. 1 ; — actes concernant l'église de V., 177 n. 4, 178 et n. 2, 223 n. 3. — Evêques de V. : voir Adalbéron Ier, Adalbéron II, Albert de Mercy, Bérenger, Haymon, Rambert, Richer, Thierry, Wicfrid.

Verdun, diocèse, 174, 220 n. 3, 223 et n. 2, 244, 249, 516 n. 1. 4 ; — compris dans la Mosellane, 114-118 ; — chroniques verdunoises qui distinguent la Lorraine de l'Allemagne, 468 et n. 2 ; — chartes verdunoises datées des années de règne : ou d'un souverain allemand en Lorraine, 468 et n. 5-7, 469 ; — ou d'Otton II avant 973, 469 et n. 1, 2 ; — persistance de l'esprit particulariste, 471.

Verdun, temporel de l'évêque, 8 n. 1.

Verdun (maison de), 23 n. 2, 26, 30, 454.

Verdunois, voir *Virdunensis (pagus)*.

Vergaville, abbaye du diocèse de Metz. Sa fondation, 101 et n. 3, 102, 108 n. 1.

Vermandois, comté, 305. Comtes: voir Albert Ier, Herbert II, Herbert III.

Vérone, ville, 331 et n. 4.

Verreires, localité, 221 n. 7 (222).

Vertignécourt, localité, 193 n. 7 (194).

Vertuzey, localité, 199 n. 6, 536.

Vienne-le-Château, localité, 221 n. 7 (222).

VIELLARD, érudit, 532-533.

Vieux-Moutier, prieuré, 193 n. 7 (194).

Viéville-en-Haye, localité, 199 n. 4, 536.

Vigneulles, localité, 227 et n. 4.

VIGNIER (J.) historien. Ses théories sur la généalogie de la maison de Lorraine, 11 n. 4, 12 n. 1, 16 et n. 1, 17, 19.

Vilich, abbaye de l'archidiocèse de Cologne, 151 n. 2, 366 et n. 3.

Ville-sur-Saulx, localité, 217 et n. 11, 526, 527 et n. 2.

Villotte-devant-Saint-Mihiel, localité, 217 et n. 1, 2, 218 n. 2, 227 et n. 3, 536.

VINCENT (père), historien, 16 et n. 6.

VINDO, 521.

Viocourt, localité, 202 n. 6 (203), 532 et n. 2.

Virdunensis (pagus), 348 n. 2. Se confond avec le diocèse, 114; — son étendue, 114 et n. 2, 221 et n. 7, 227 n. 1, 515, 516; — fait partie de la Mosellane, 118 et n. 3; — domaines qu'y possèdent les ducs, 221-223; — domaines de Saint-Mihiel, 227-228; — Godefroy l'Ancien refuse de renoncer au Verdunois, 358 n. 1; — pouvoir comtal concédé aux évêques, 87 et n. 3, 88 et n. 1, 116 et n. 8; — conflits entre les évêques et les comtes, 88 et n. 2; — une partie du Verdunois englobée dans le comté de Bar, 227-228, 229. — Comtes du *p. V.*: voir Frédéric, Godefroy l'Ancien, Godefroy le Barbu, Godefroy le Bossu, Godefroy de Bouillon, Gozelon Ier, Henri, Louis de Chiny, Otton, Ricuin, Rodolphe.

Vita Johannis Gorziensis, biographie. Son témoignage : sur Adalbéron Ier, 279 et n. 1, 4, 476 et n. 1, 3 ; — sur Gozlin, 287 et n. 2, 4 ; — sur la seconde femme de Ricuin, 476 et n. 1, 3.

Vita s. Ricardi, biographie, 468 et n. 4.

Vitrignécourt, localité, 103 et n. 5.

Vittel, doyenné, 205 n. 5.

VOIRY (WIGERIC), comte du *pagus Bedensis* et comte du palais de Charles le Simple. Sa famille, 279 et n. 1, 281 et n. 3; — épouse : Eve (?), 279 et n. 3 ; — puis Cunégonde, 279 et n. 2, 283, 284, 289, 449 ; — ne s'est pas remarié avec Amalrade, 474-476; — père de Gozlin, d'Adalbéron Ier, de Frédéric Ier, de Sigefroy Ier (?), d'Eve (?), de Berthe (?), de Liutgarde, 114 n. 5, 115, 279 et n. 2, 280 et n. 3, 281 et n. 2, 284, 285-292, 301 n. 2, 386 n. 2; — ses descendants, 286, 336 n. 2, 386 n. 2 ; — comte du *p. Bedensis*, puis du palais, 282 et n. 1 ; — ses domaines, 198 et n. 3, 282 n. 1 ; — dernière mention faite de lui, 282 et n. 2 ; — sa mort, 282 et n. 5, 292 n. 2.

VOIRY, comte de Clefmont, 144 et n. 5, 397 et n. 4.

VOIRY, témoin, 526.

VOIRY, témoin, 533.

VOIRY (WIDRIC), biographe, 219, 220 et n. 1.

VOLCYR DE SÉROUVILLE, historien. Fables qu'il débite sur l'histoire ancienne de la Lorraine, 10 et n. 2, 11 n. 2.

VOLFAUDUS, serf, 527.

Vosges, montagnes, 344.

VOYER, échevin, 237 n. 6.

Vrécourt, localité, 202 et n. 6, 204 et n. 7, 205 n. 6.

VUIBERT, biographe, 159, 371 et n. 1, 2.

VULFOALD, comte. Fondateur et bienfaiteur de Saint-Mihiel, 210 et n. 2, 3.

VULFARDUS, témoin, 526.

VULFRIDUS, 521.

W

Wadgassen, localité, 95.

WAITZ, érudit. Ignore la prétendue donation de la Haute-Lorraine à Gérard d'Alsace à titre de duché héréditaire, 24 et n. 3; — son opinion : sur la concession des droits comtaux à saint Gauzlin, 86 n. 2; — sur le comte du palais de Metz, 171 n. 1; — admet que la Lotharingie se considérait comme un royaume autonome, 472 n. 6.

Waldelevinga, *Waldervinga*, *Waldravingensis* (*comitatus*), 95 n. 1. Voir Vaudrevange.

Waldorf, localité, 498 n. 1, 522 n. 1.

WALDRADE, abbesse, 56.

WALDRADE, concubine de Lothaire II, 59 n. 3.

WALERAN Ier, comte d'Arlon. Epouse Adèle fille de Thierry Ier, 94 et n. 2, 371 et n. 6; — père de Waleran II et de Foulque, 371 et n. 6; — cousin d'Hildegarde, femme de Foulque Nerra (?), 372.

WALERAN II, fils du précédent, 371 et n. 6.

WALO, abbé de Saint-Arnoul, 146.

WARIN, archevêque de Cologne, 332 et n. 4, 5.

WASSEBOURG, historien. Fables qu'il débite sur l'histoire ancienne de la Lorraine, 10, 11 n. 3, 14, 18, 23; — comment, d'après lui, le comté de Verdun aurait été donné aux évêques, 88 n. 1.

Waulsort, abbaye du diocèse de Liège, 151 n. 2.

WEDERIC, comte, mari d'Eve. N'est probablement pas le même que Voiry, 279 et n. 3, 290, 291.

WELF V, duc de Bavière, second mari de Mathilde, 443 n. 1.

WELF, comte souabe, ami d'Ernest II, le soutient dans sa révolte contre Conrad II, 422 et n. 1.

WEOMAD, archevêque de Trèves, 58.

WERNER, évêque de Strasbourg. Donné faussement comme fils à Frédéric Ier et à Béatrice par les *Acta Murensia*, 300 n. 2, 368, 478 et n. 2, 4, 484-487, 489, 537; — certains érudits font de lui un Habsbourg, 481 n. 3, 4; — sa famille inconnue, 483, 490; — est peut-être frère d'Ita, 478 et n. 4, 483, 490, 537; — nommé évêque de Strasbourg, 478 n. 2, 484, 485 et n. 1, 487; — fausse charte mise sous son nom, 480, 481 et n. 1, 2; — sa mort, 478 n. 2.

WERNER Ier, comte de Habsbourg. Fils de Radeboto et d'Ita, 482; — aurait coopéré à la fabrication de la fausse charte de l'évêque Werner (?), 481 et n. 2, 482 et n. 1.

Westfrise, comté, voir *Frise occidentale*.

WIBALD, abbé de Stavelot, 469 et n. 6.

WICFRID, archevêque de Cologne, 74 n. 2.

WICFRID, évêque de Verdun. Fils d'Eberhard et de Liutgarde (?), 291 n. 5, 302 et n. 2, 304 et n. 3; — Bavarois, 302 et n. 2, 303 n. 4 (304), 381 n. 1; — qualifié de *Teutonicus* par le Continuateur de Bertaire, 468 et n. 2; — nommé évêque de Verdun, 115 et n. 5, 302 et n. 2, 304; — sa consécration, 302 n. 1, 2; — assiste à l'assemblée de Cologne, 314 et n. 2; — souscrit le jugement de Frédéric Ier pour Bouxières, 117 et n. 2, 148 et n. 1, 160 n. 3; — envoie un contingent à Otton II, 330 et n. 2; — fait prisonnier par un comte Sigebert, 504 et n. 7; — sa charte pour Saint-Mihiel, 237 n. 3, 302 n. 2, 469 et n. 1; — sa mort, 338 et n. 1, 348 n. 2, 504 et n. 1, 4,

WICHMANN, érudit, 253 n. 4.

WIGERIC, voir VOIRY.

WIGERIC, fils de Roric, 281 n. 3.

WICHERUS, échevin, 531.

WIKER, abbé de Saint-Maximin.

Fait un échange avec le comte Sigefroy, 92 et n. 4-5, 93 et n. 1-2.

Wiligis, archevêque de Mayence, 388. Sacre Otton III à Aix, 331 et n. 5; — agit en faveur d'O. III, 336, 337 et n. 1; — sacre Henri II, 377 et n. 3, 462 et n. 2; — lettres que lui écrit Gerbert, 333 n. 4.

Willems, érudit. Son appréciation du travail de M. Depoin, 476 n. 4.

Wilmans, érudit. N'admet qu'un siège de Verdun par Lothaire, 349 n. 2; — comment il date un diplôme d'Henri II, 395 et n. 1.

Windric, voir Voiry (Wigeric).

Wintramnus, témoin, 526.

Wintr(i)on, duc de Champagne, 57 n. 1.

Wioland, comte, 495, 521, 522 n. 3.

Wipon, chroniqueur. Qualifie de duc Frédéric, fils de Thierry Ier, 398 et n. 3; — son témoignage : sur l'élection de Conrad II, 415 n. 5; — sur la mort de Frédéric II, 426 n. 6, 427 n. 5, 430 n. 3.

Wissembourg, abbaye du diocèse de Spire. Son nécrologe, 319 n. 8.

Witger, généalogiste, 283 et n. 2.

Wittelsbach (maison de), 31.

Wlfrinus (Wlfricus), prévôt de Saint-Mihiel, 237 n. 3, 528.

Woël, localité, 228 et n. 1.

Woëvre, bois, 223 et n. 2, 3.

Woëvre, pays. Une partie englobée dans le comté de Bar, 229.

Woinville, localité, 227 et n. 1.

Wormaciensis (*pagus*), 235 n. 1.

Worms, ville, 499 n. 2. Partage de W., 58; — Otton II y est élu roi d'Allemagne, 306 et n. 3, 461 et n. 5; — assemblée tenue à W., 337 et n. 3, 4, 503.

Würzburg, ville, 535 n. 1.

X

Xivray, localité, 199 n. 4.

Z

Zell, prieuré du diocèse de Metz, 192 n. 2.

Zurich, ville, 397.

Zwentibold, roi de Lotharingie, 60 61, 184, 253, 457 n. 1.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 5
BIBLIOGRAPHIE. 34
SIGNES ABBRÉVIATIFS 50

LIVRE PREMIER

Origines, formation, étendue de la Haute-Lorraine. — Nature et caractère de la dignité ducale. — Droits et devoirs des ducs. — Le comté palatin de Lorraine 54

CHAPITRE PREMIER

Le *ducatus Moslinsis* des époques mérovingienne et carolingienne 54

CHAPITRE II

Le duché de Haute-Lorraine ou de Mosellane a été institué en 959 par l'archevêque-duc Brunon 65

CHAPITRE III

Etendue de la Haute-Lorraine. — Nom de la Haute-Lorraine. — La Haute-Lorraine n'avait pas de capitale 78
§ I[er]. — Etendue de la Haute-Lorraine 78
1° Les *pagi* lorrains de la province ecclésiastique de Trèves 90
A. — Les *pagi* du diocèse de Trèves 90
B. — Les *pagi* du diocèse de Metz 95
C. — Les *pagi* du diocèse de Toul 105
D. — Le diocèse et le comté de Verdun 114
2° Les *pagi* lorrains de la province ecclésiastique de Reims 118
3° Le *pagus Bassiniacus* de la province ecclésiastique de Lyon 120

4° L'Alsace 121
5° Conclusion 122
§ II. — Nom que portait le duché de Haute-Lorraine . . . 125
§ III. — La Haute-Lorraine n'avait pas de capitale . . . 127

CHAPITRE IV

Nature et caractère de la dignité ducale de Haute-Lorraine. — Nominations, devoirs, droits et revenus des ducs de Haute-Lorraine 129
§ Ier. — La dignité ducale de Haute-Lorraine est une charge publique 129
§ II. — La dignité ducale est un fief héréditaire. 130
§ III. — Nomination, investiture et installation des ducs de Haute-Lorraine 133
1° Nomination 133
2° Foi et hommage 136
3° Mode d'investiture 136
4° Installation 137
§ VI. — Titre que portaient les ducs de Haute-Lorraine. . 137
§ V. — Devoirs des ducs de Haute-Lorraine 141
1° Les ducs sont chargés de la police 142
2° Les ducs rendent la justice 143
A. — Causes que les ducs avaient à juger 145
B. — Assesseurs qui siégeaient avec les ducs. 146
C. — Procédure suivie au tribunal ducal 148
D. — Loi qu'appliquait le tribunal ducal 150
3° Les ducs assistent aux assemblées convoquées par le souverain allemand. 151
4° Les ducs ont le commandement des forces militaires de la province. 152
§ VI. — Le *bannus* ducal. — Entourage et auxiliaires des ducs. — Rapports des ducs avec les comtes, les évêques et les abbés de la Haute-Lorraine : affaires temporelles et affaires ecclésiastiques. — Les ducs et la réforme monastique. 154
1° Le *bannus* ducal 154
2° Entourage et auxiliaires des ducs 155
3° Rapports des ducs avec les comtes, les évêques et les abbés de la Haute-Lorraine : affaires temporelles et affaires ecclésiastiques 156



A. — Affaires temporelles. 157
B. — Affaires ecclésiastiques. 158
4° Les ducs et la réforme monastique. 161
§ VII. — Les revenus des ducs. 167
§ VIII. — Le droit de battre monnaie. 168

CHAPITRE V

Le comte palatin de Lorraine. 170

LIVRE II

Comtés, *castra*, *villæ*, domaines, abbayes possédés à titre d'alleux ou de bénéfices par les premiers ducs de Haute-Lorraine. . . 173

CHAPITRE PREMIER

Biens patrimoniaux, alleux et bénéfices héréditaires. 173
§ Ier. — Biens patrimoniaux, alleux et bénéfices héréditaires situés dans la Haute-Lorraine. 173
1° Comment les alleux et les bénéfices héréditaires des trois premiers ducs héréditaires de Haute-Lorraine se répartissaient-ils dans les *pagi* des diocèses de la province de Trèves. 176
A. — L'archidiocèse de Trèves. 176
B. — Le diocèse de Metz. 183
a) Le *pagus Mettensis*. . . . . , 183
b) Le *pagus Rosalensis* (et le *pagus Blesensis*). . . . 190
c) Le *pagus Salinensis*. 193
d) Le *pagus Scarponensis*. 195
C. — Le diocèse de Toul. 199
a) Le *pagus Calvomontensis*. 200
b) Les *pagi Suentensis* et *Solocensis*. 202
c) Le *pagus Odornensis*. 206
d) Le *pagus Barrensis* 209
D. — Le diocèse de Verdun 221
2° Groupement et subdivisions des comtés et des domaines patrimoniaux que possédaient les trois premiers ducs de Haute-Lorraine. 228
A. — Le *comitatus Barrensis* 229
B. — Subdivisions du *comitatus Barrensis*. 235
3° Investiture, devoirs, droits, agents et revenus des ducs de Mosellane, en tant que comtes du *comitatus Barrensis*. 238



4° Investiture, devoirs, droits, agents et revenus des ducs de Mosellane, en tant qu'avoués de Saint-Mihiel. . . 242
§ II. — Biens patrimoniaux, alleux et bénéfices héréditaires situés en dehors de la Haute-Lorraine. 247
1° Basse-Lorraine. 247
2° Franconie. 247

CHAPITRE II

Bénéfices qui semblent avoir été rattachés à la dignité ducale. . 249
§ Ier. — Les abbayes royales de Saint-Martin de Metz, de Moyenmoutier, de Saint-Dié, de Senones, de Remiremont et la *villa* de Bergheim. 249
1° L'abbaye Saint-Martin de Metz. 249
2° L'abbaye de Moyenmoutier, la collégiale de Saint-Dié et la *villa* de Bergheim. 252
A. — L'abbaye de Moyenmoutier et la collégiale de Saint-Dié. 252
B. — La *villa* de Bergheim. 267
3° Les abbayes de Senones et de Remiremont. 269
§ II. — Obligations, droits et revenus des ducs en tant qu'avoués d'abbayes royales. 270

CHAPITRE III

Bénéfices qui paraissent avoir été la possession personnelle d'un duc. 273
§ Ier. — Andernach et Igel (*Eil civitas*). 273
§ II. — L'avouerie de Liverdun. 275

LIVRE III

Les trois premiers ducs de Haute-Lorraine, Frédéric Ier, Thierry Ier et Frédéric II ; leur famille ; leur rôle politique et militaire (959-1033) 277

CHAPITRE PREMIER

Frédéric Ier (9??-978) 278
§ Ier. — Les ancêtres et la famille de Frédéric 278
§ II. — Premières années, mariage et enfants de Frédéric . 292
§ III. — Frédéric, duc de Haute-Lorraine (959-978). . . . 300



CHAPITRE II

Thierry I[er] (978-1027 [?]) 322
§ I[er]. — Thierry sous la tutelle de sa mère Béatrice (978-9 ??) 323
§ II. — Thierry seul duc (9??-101?) 369
§ III. — Thierry et Frédéric II (101?-1027 [?]) 398

CHAPITRE III

Frédéric II seul duc (1027[?]-1033) 430
Conclusion. 446

APPENDICES

I. — La Lotharingie formait-elle encore en 959 un royaume autonome, distinct de l'Allemagne ? 456
II. — La mère de Frédéric I[er] 474
III. — Enfants et second mari faussement attribués à la duchesse Béatrice. 478
IV. — L'échange conclu le 24 février 965 entre Bérard, abbé de Saint-Martin de Metz, et Rambaud, comte du *pagus Mortisna*, est-il un faux ? 491
V. — Les dates de l'entrevue de Brisach et des deux sièges de Verdun par Lothaire 501

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — Constitution d'un douaire, par Gilbert, au profit de sa fiancée Raintrude (17 janvier 949) 515
II. — Echange entre Bérard, abbé de Saint-Martin de Metz et le comte Rambaud (24 février 965) 517
III. — Restitution ordonnée par saint Gérard, évêque de Toul, en faveur du prieuré de Salone (9 octobre 971) 523
IV. — Donation de Thiébert à l'abbaye de Saint-Mihiel (1002) . 526
V. — Echange entre les abbayes de Saint-Arnoul et de Sainte-Glossinde (13 janvier 1012) 529
VI. — Réglementation des droits de l'avoué d'Houécourt et de Jainvillotte (1080) 532
VII. — Lettre du comte Thierry II de Montbéliard à Hillin, archevêque de Trèves (1152-1155 [1156]) 534
Additions et Corrections. 536
Table Analytique 539
Table des Matières. 609



TABLE DES PLANCHES HORS TEXTE

Tableaux généalogiques 514
Fac-simile du pseudo-original de l'échange conclu entre le comte
Rambaud et Saint-Martin de Metz 522
La Haute-Lorraine (Mosellane) de 959 à 1033 (carte). 614

Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain*
(Années 1907 et 1908)
avec addition d'une *Table analytique* détaillée

Nancy. — A. Crépin-Leblond, imprimeur, 21, rue St-Dizier.

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE

E. DUVERNOY. — Les Etats généraux des duchés de Lorraine et de Bar jusqu'à la majorité de Charles III (1559), 1904, 1 vol. in-8° broché. . . . . **10 fr.**

— Le duc de Lorraine Mathieu Ier (1139-1176), 1904, 1 vol. in-8° broché . . . . **10 fr.**

Cartulaire de l'abbaye de Molesmes, ancien diocèse de Langres, 916-1250. Recueil de documents sur le nord de la Bourgogne et le midi de la Champagne. Tome Ier. Introduction. 1 vol. in-8 br. . . . . **15 fr.**

COMMYNES (Philippe de). Mémoires. Nouvelle édition publiée avec une introduction et des notes par **B. de MANDROT. (1464-1498.)** 2 vol. in-8 br. carte. . . . . **25 fr.**

Documents inédits sur le protestantisme à Vitry-le-François, Epense, Heult-le-Maurupt, Nettancourt et Vassy depuis la fin des guerres de religion jusqu'à la Révolution française, recueillis et publiés par **HERELLE**. 2 vol. in-8 br. . . . **15 fr.**

Annales de FLODOARD, publiées par **P. LAUER**. 1 vol. in-8 br. **8 fr.**

Répertoire des Sources historiques du Moyen-Age, par Ulysse **CHEVALIER**. Première partie : *Bio-Bibliographie*. 2e édition, refondue, corrigée et considérablement augmentée. Fascicule 8e (Preys-Spere). En souscription. . . . . **7 fr. 50**
Les 8 fascicules parus. . . . . **60 fr.**
A l'apparition du 9e et dernier fascicule le prix de chacun d'eux sera porté à 10 fr.
— Deuxième partie : *Topo-Bibliographie*. Ouvrage terminé. 6 fascicules ou 2 vol. gr. in-8 de 3,384 col. . . . . **60 fr.**

Sources de l'histoire de France. *Première partie* : Des origines aux guerres d'Italie (1494), par Auguste **MOLINIER**.
I. Epoque primitive : Mérovingiens et Carolingiens, 1 vol. — II. Epoque féodale : Les Capétiens jusqu'en 1180, 1 vol. — III. Les Capétiens, 1180-1328, 1 vol. — IV. Les Valois, 1328-1461, 1 vol. — V. Les Valois, 1461-1494. Introduction générale, 1 vol. — VI. Table générale des cinq fascicules rédigée par L. Polain.
— *Deuxième partie* : Le XVIe siècle, 1494-1610, par Henri **HAUSER**, professeur à l'Université de Dijon.
I. Les premières guerres d'Italie. Charles VIII et Louis XII (1494-1525).
Chaque vol. broché. . . . . **5 fr.**
— rel. toile. . . . . **7 fr.**

Trésor des Chartes du Comté de Rethel, publié par **G. SAIGE** et **H. LACAILLE**. Tomes I et II **(1081-1415)**. 2 vol. in-4° cart. **50 fr.**

Vient de paraître :
DELACHENAL (R.). Histoire de Charles V. Tomes I et II **(1338-1364)**. 2 forts vol. in-8 brochés (XXXV-473 et 495 p.), portrait et carte. **20 fr.**

Nancy, Imp. A. Crépin-Leblond, 21, rue Saint-Dizier



